103 Bh
Am.
ZLF

Digitized by Google

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI,
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME CINQUANTE-UNIÈME.

Chaque vol. 7 francs et 8 francs franc de port.

A PARIS,

Chez Adr. Le Clere et compagnie, Imprimeurs de N. S. P. le Pape et de Mgr l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, n° 35.

M. DCCC. XXVII.

TABLE

DU CINQUANTE-UNIÈME VOLUME.

Pages.

Fin de la table du cinquante-unième volume.

Discours de M. Rey, évêque de Pignerol.

Lors de la translation des reliques de saint François de Sales à Anneci, le 21 août dernier, M. Rey prononça un discours dans l'église de la Visitation, en présence du roi et de la reine de Sardaigne. Ce discours vient d'être imprimé, et est digne à la fois et de la pompe de la cérémonie et de la réputation de l'orateur. L'éloquence naturelle de M. Rey paroît s'être encore animée par le souvenir des vertus d'un prélat cher à sa patrie, et par la reconnoissance due à ses bienfaits. Nous citerons d'abord le préambule de l'auteur :

« Les reliques de saint François de Sales reposoient, avant la révolution, sur le maître-autel de l'église de la Visitation, au premier monastère d'Anneci. Après la dispersion des religieuses, ces saintes reliques furent transportées dans l'église de Saint-Pierre de la même ville ; les temps devinrent si mauvais, que l'on vit approcher l'affreux moment où elles seroient indignement profanées, et probablement détruites. Un frémissement de crainte et de douleur tourmentoit les ames fidèles ; le ciel en eut compassion, et, par une admirable protection de la Providence, le corps saint fut sauvé ; quatre fidèles d'Anneci se dévouèrent en quelque sorte pour cette bonne œuvre. Après avoir préparé, dans le plus grand secret, la dépouille d'un autre mort, ils la substituèrent adroitement pendant la nuit au corps de saint François de Sales, dans la châsse où il étoit renfermé, ils emportèrent la sainte relique et dressèrent un procès-verbal de ce précieux enlèvement. Peu de jours après, la tourbe révolutionnaire, en s'emparant de la châsse d'argent, prit aussi le corps supposé, et crut avoir remporté un grand triomphe sur la religion, en jetant dans le lac cette prétendue relique.

» Quand l'orage de l'impiété se fut calmé, la relique véritable fut découverte et rendue par ceux mêmes qui l'avoient si heureusement soustraite et conservée ; l'autorité ecclésiastique en reconnut l'authenticité, et peu d'années ensuite une première translation du corps saint eut lieu, et il fut placé dans une chapelle de la même cathédrale, où il est resté jusqu'au 21 août 1826. C'est en ce jour mémorable que le corps du saint évêque de Genève, entouré de onze prélats, parmi lesquels il y avoit trois archevêques, sept évêques et un abbé mitré, a été porté solennellement à la suite de cinq cents prêtres, et à travers une immensité de fidèles dans la nouvelle église de la Visitation, qui avoit été sacrée peu de jours auparavant par

Mgr de Thyollaz, évêque d'Anneci. S. M. la reine de Sardaigne, Marie-Christine, avoit fourni à toute la dépense de cet édifice religieux, avec la seule condition que son nom resteroit inconnu. Ce beau monument s'est élevé avec une rapidité étonnante; la main généreuse qui opéroit ce prodige demeuroit cachée; mais l'habitude de voir tant d'autres bienfaits sortir de la même source, et le doux instinct de la reconnoissance firent soupçonner quelle pouvoit être l'auguste bienfaitrice, et le premier qui osa tout haut prononcer son nom trouva pour le répéter un écho dans tous les cœurs. C'est sur ces entrefaites qu'eut lieu la translation, et que fut prononcé ce discours. »

Le discours a pour texte ces paroles d'Isaïe : *Et erit sepulcrum ejus gloriosum.* L'orateur, s'adressant dans son exorde au roi présent, félicite ses concitoyens d'avoir vu relever à la fois les autels et le trône que l'impiété avoit voulu renverser. Il se propose de retracer les traits principaux de la vie de saint François de Sales, et de raconter ce qu'il fit pour sa propre sanctification, et ce qu'il entreprit pour celle des autres. Dans la première partie, l'orateur considère saint François de Sales dans sa jeunesse, élevant l'édifice de la sainteté, et se préparant, dans le recueillement, au ministère de zèle et de charité qu'il devoit remplir. La deuxième partie est principalement employée aux missions du Chablais :

« Quel spectacle, mes frères, que celui d'un homme n'ayant pour armes que la croix et sa propre douceur, et se présentant ainsi au milieu d'un peuple de rebelles qui croiront, en l'immolant à leur fureur, faire une œuvre agréable à Dieu! François cependant paroît dans la capitale du Chablais; il n'y trouve que sept catholiques, et ce levain sacré, fécondé par son zèle, fera bientôt fermenter la foi dans toute la masse qui l'environne. François prêche et n'est point écouté, il prêche encore, et, poursuivi par les méchans, il se retire pendant la nuit au château des Allinges, pour revenir le lendemain essuyer de nouveaux rebuts et une nouvelle persécution. Rien ne l'arrête, il va, il vient, il part et retourne, et sa constance enfin triomphe des refus et obtient des auditeurs.

» Mais ici comment pourrai-je vous le peindre, tantôt aux prises avec les hérétiques qu'il convertit par sa douceur, après les avoir confondus par sa doctrine; tantôt luttant, pour ainsi dire, avec les élémens, exposer sa vie sur les glaces ou sur les eaux, pour se soustraire aux ennemis de son zèle, et épargner un crime à ses persécuteurs : ici, comme Athanase, se cachant sous des ruines avec prudence pour se reproduire le lendemain avec succès; là, comme Augustin, combattant l'erreur avec force, et par sa modestie faisant chérir la

vérité; quelquefois découvrant les conspirations formées contre sa personne, solliciter lui-même le pardon des conspirateurs; d'autres fois tombant dans les embûches, échapper aux poignards, et par sa douceur désarmer les assassins.

» Que dirai je enfin de toutes les ressources employées par sa constance et par son zèle? ces conférences particulières et même publiques, où, après avoir anéanti avec force tous les sophismes des ministres de la réforme, il supporte avec calme toutes leurs injures; ce dévoûment dans une peste qui affligeoit la ville de Thonon, où l'on vit sans cesse François au milieu des pestiférés, tandis que les ministres fuyoient pour échapper au fléau; ces courses apostoliques dans les montagnes du Chablais dont les habitans le repoussèrent d'abord, et eurent le bonheur de ne pouvoir épuiser sa patience, et de devenir ensuite les brebis chéries de ce bon pasteur.

» O François, ô l'apôtre de mes pères, combien de fois j'ai visité dans ma patrie ce lieu qui fut arrosé de vos larmes, lorsque, rejeté de toutes les maisons, votre cœur généreux pleura sur notre endurcissement, et plus heureux que le Sauveur, votre modèle, vos larmes attendrirent et sauvèrent cette nouvelle Jérusalem!....

» Je vous salue donc, ô l'apôtre de ma patrie; ange visible, envoyé du Seigneur, je vous salue! Vous avez conquis les peuples, vaincu le démon, fermé l'abîme; oh! que votre triomphe est grand! et cependant il ne coûte pas une goutte de sang à l'humanité; oh! que votre victoire est belle! et cependant elle ne coûte pas une larme à la sensibilité; oh! que votre couronne est brillante! et cependant elle ne coûte pas un sacrifice aux nations subjuguées. Que vous êtes grand! puisqu'il n'y a rien d'humain dans votre élévation; que vous serez béni! puisque personne n'est humilié dans votre conquête; mais aussi que vous serez heureux! puisqu'il n'y aura rien de borné dans votre récompense. Mais tandis que la reconnoissance et la foi me font ici admirer vos trophées, combien d'œuvres puissantes dans tout le reste de votre vie réclameroient encore une place dans votre éloge!

» C'est à votre piété d'y suppléer, N. T. C. F.; car, après vous avoir montré François dans son sacerdoce, que seroit-ce si je vous le montrois encore dans son épiscopat? Vous verriez Rome et Paris, la France et l'Italie rivaliser d'admiration pour le nouvel évêque de Genève, pour l'apôtre du Chablais; vous verriez le vicaire de Jésus-Christ, le fils aîné de l'Eglise, le pieux duc de Savoie, Clément VIII, Henri IV et Charles-Emmanuel prodiguer à François leur estime, l'honorer de leur amitié, et même le combler de leurs bienfaits, si ses refus n'eussent pas vaincu leur munificence; vous verriez le désintéressement de François s'opposer aux riches pensions qu'on veut lui accorder, sa modestie refuser les sièges brillans qu'on lui présente, et son humilité éloigner la pourpre romaine qui lui est offerte; vous verriez son zèle profiter de toutes les occasions pour combattre le vice, inspirer la vertu, et gagner les ames au Seigneur; vous verriez les hérétiques les plus fameux de son temps, ou renoncer à leurs erreurs après l'avoir entendu, ou du moins être forcés de rendre témoignage à la vérité qu'il leur prouvoit avec tant d'évidence; vous verriez le baron d'Avully, la comtesse de Perdrieuville, le duc de Les-

diguières abandonner leur parti dont ils étoient le soutien, et rentrer dans le sein de l'Eglise dont ils furent la consolation. »

L'orateur finit par rappeler l'établissement de la Visitation, et par exhorter les religieuses de cet ordre qui l'écoutoient, à prier pour l'Eglise et pour l'Etat aux pieds de cette même relique qui leur étoit rendue. Ce morceau, et tout l'ensemble du discours, offrent cette onction et cette abondance qui forment le caractère du talent de M. l'évêque de Pignerol, et qui ont rendu son ministère si utile dans sa patrie et dans plusieurs de nos provinces. Ce prélat s'est même fait entendre dans notre capitale, et on annonce qu'il a bien voulu promettre d'y prêcher encore la retraite pastorale l'automne prochain.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. M. le cardinal Thomas Bernetti est arrivé à Rome le 27 janvier, venant de Fermo, sa patrie. Ayant été prévenu que, le 29, au matin, S. S. lui donneroit la barrette, il se transporta *incognito* au Vatican, et se rendit chez le cardinal-secrétaire d'Etat. LL. EEm. passèrent ensemble dans l'appartement du souverain pontife. Le saint Père étant assis sur son trône dans la salle d'audience, le nouveau cardinal fut annoncé et introduit par les deux premiers maîtres des cérémonies, fléchit le genou devant S. S., et lui baisa les pieds. Le saint Père lui mit la mozette, puis la barrette, lui donna sa main à baiser et l'embrassa. S. Em. s'étant assise auprès du cardinal-secrétaire d'Etat, se leva au bout de quelques instans, et remercia le saint Père de la dignité qui lui avoit été conférée. S. S. répondit avec sa bonté accoutumée, et d'après la connoissance qu'elle avoit du mérite du candidat. LL. EEm. s'entretinrent en audience particulière avec le Pape, après quoi le nouveau cardinal alla faire visite au cardinal-secrétaire d'Etat, et se rendit dans les appartemens qui lui avoient été préparés au palais Quirinal, où il reçut les visites accoutumées de félicitation.

— Par un rescrit du 27 février 1826, Léon XII avoit nommé une commission chargée de présenter un projet sur

la distribution des secours aux pauvres de Rome. Cette commission a terminé son travail, et a présenté un réglement général que S. S. a approuvé par un *motu proprio* du 16 décembre. Ce réglement contient un grand nombre de dispositions dont nous citerons les principales. La commission des secours sera présidée par un cardinal, et composée de quinze députés. Il y aura, en outre, douze congrégations de charité, sous le nom de congrégations régionnaires, qui se partageront toutes les paroisses de Rome. Dans chaque paroisse, il y aura une congrégation paroissiale composée du curé et de deux membres, un homme et une dame. Les congrégations régionnaires seront formées de la réunion de quatre congrégations paroissiales ou plus. Tout individu qui demandera des secours devra présenter sa requête à un des députés de sa paroisse, et elle sera examinée dans les congrégations des paroisses, dans les régionnaires et par la commission. On pourra accorder des secours à titre de pension, mais cette faveur devra être autorisée par le saint Père. Les secours ne s'accorderont que pour un besoin véritable, et on examinera la conduite de ceux qui les recevront. On versera dans la caisse de secours les aumônes reçues à divers titres des maisons et établissemens, les quêtes des églises, les legs qui n'ont pas de destination fixe, et les supplémens aux différentes taxes. Il est *défendu de mendier dans Rome*; seulement ceux qui ne pourroient travailler pourront demander l'aumône hors de la porte de quelques églises déterminées par le cardinal-vicaire, et avec sa permission imprimée. Tout autre qui mendiera sera arrêté. Les mendians arrêtés seront conduits dans la pieuse maison d'industrie, où l'on s'occupera de leur procurer des moyens de travail. Ceux qui ne voudroient pas en profiter seront punis de la prison; s'ils persévèrent, ils seront employés aux travaux publics. Les pélerins continueront à être reçus dans les hospices de charité.

— La Providence a conduit dans cette capitale une jeune Africaine, nommée Saira, et née dans le Sennaar. Admise le 15 mai 1826 dans le pieux établissement des Catéchumènes, elle y a été instruite des mystères de la foi, et a témoigné un ardent désir de devenir chrétienne. Le 7 janvier, le baptême lui fut administré dans l'église de St-Laurent *in lucinâ*, par M. le cardinal Zurla, vicaire de

S. S., qui lui donna aussi la confirmation. S. Em. adressa à la néophyte un discours plein d'onction sur le bienfait de sa vocation au christianisme. Le même cardinal célébra ensuite la messe, où la jeune baptisée reçut la communion.

— Le 5 janvier, est mort à St-Pierre-aux-Liens François Zampieri, abbé ex-général des chanoines de Saint Sauveur de Latran. Né d'une famille noble à Imola, il remplit différentes charges dans son ordre, et fut, en 1823, un des commissaires pour la réunion des chanoines-réguliers de Latran et de ceux de St-Sauveur. Sa vie réglée, son désintéressement et sa gaîté l'avoient fait estimer et aimer au dedans comme au dehors de son ordre.

Paris. M. Lambruschini, archevêque de Gênes, qui vient en France pour remplir les fonctions de nonce du saint Siège, est un prélat dans la force de l'âge; il est né dans l'Etat de Gênes le 2 juin 1776, et a appartenu à la congrégation des Barnabites, qui est célèbre en Italie par les services qu'elle a rendus à la religion et aux lettres. M. Lambruschini y a occupé les premiers emplois, et étoit consulteur dans plusieurs des congrégations romaines. Il gouverne l'église de Gênes depuis 1819. Son mérite reconnu a fait jeter les yeux sur lui pour le poste important auquel il est appelé, et le roi de Sardaigne, en considération du bien de la religion, a bien voulu se priver, pendant quelque temps, des services d'un prélat dont il apprécie le zèle et la capacité. M. l'archevêque de Gênes joint à ses talens l'extérieur le plus avantageux; une figure heureuse, un air affable, de la noblesse et de la grâce, tout prévient en sa faveur. A Lyon, il a charmé tous ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher; il a paru lui-même touché de l'esprit de foi qu'il a pu remarquer dans cette grande ville. Il s'est plu à parler du vif intérêt que le saint Père porte à notre patrie. « Il me sembloit, a-t-il dit, en sortant des longs entretiens que S. S. m'a accordés avant mon départ, il me sembloit que le père commun des fidèles étoit seulement le pape de la France. » M. Lambruschini n'a point encore déployé de caractère à Paris; il n'entrera en fonctions qu'après avoir eu son audience du Roi, auquel il remettra le bref du saint Père et ses lettres de crédit. Jusque-là, M. le cardinal Macchi remplit toujours les fonctions de nonce.

— M. Tharin, évêque de Strasbourg, qui est d'une con-

stitution fort délicate, et qui avoit été long-temps malade cet été, même avant de quitter Strasbourg, a vu sa santé s'altérer sensiblement depuis qu'il réside au château. Soit le changement de régime et la privation d'exercice, ou l'effet de la mauvaise saison, le prélat s'est trouvé souvent hors d'état de descendre chez son royal élève, et de remplir ses fonctions auprès de lui. Des maux de tête violens, un malaise général, une grande foiblesse, tel étoit, depuis un mois surtout, l'état habituel du prélat. Les médecins ont jugé qu'il avoit besoin de distraction et de voyage; et le Roi a en effet permis à M. l'évêque de Strasbourg de prendre un congé de quelques mois. S. M. lui a donné, dans cette circonstance, les preuves les plus flatteuses d'intérêt, et on peut dire, d'affection. Dimanche dernier, à la réception publique après la messe, le Roi lui a parlé avec bonté de l'état de sa santé, et l'a engagé à la soigner de manière à pouvoir reprendre bientôt l'exercice de ses fonctions. En le quittant, S. M. lui a serré la main avec une expression toute particulière de bienveillance. Le lundi matin, M. l'évêque est parti pour Nice, où il se propose de passer ce qui reste d'hiver; il voyagera ensuite dans diverses parties de l'Italie. On espère que le mouvement, un climat plus doux, la cessation de tout travail, raffermiront peu à peu une santé si précieuse, et mettront le prélat en état de remplir tout ce qu'on a droit d'attendre de sa prudence, de sa capacité et de son zèle. Pendant l'absence de M. Tharin, M. l'abbé Martin de Noirlieu et M. Barrande continueront leurs soins auprès du jeune prince.

— Lundi dernier, M. l'archevêque de Paris a dit la messe à l'Hôtel-Dieu, et a béni une petite chapelle qui servira pour garder le saint sacrement, et qui, étant plus rapprochée des religieuses et des malades, suppléera à l'éloignement de l'église de St-Julien-le-Pauvre, avec laquelle les communications sont plus difficiles. La nouvelle chapelle est sous l'invocation du Sacré-Cœur.

— On vient de mettre en vente l'*Almanach du clergé de France pour* 1827 (1). On y a fait quelques corrections et

(1) Un gros vol. in-12, prix, 5 fr. et 6 fr. 40 cent. franc de port. A Paris, chez Guyot et Scribe; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

1804. Dans les temps d'orages et de troubles, il se conduisit avec sagesse, et mérita que Pie VII, rétabli dans ses Etats, lui écrivît un bref de satisfaction. En 1816, sentant ses forces diminuer, il se déchargea d'une partie de son fardeau, et abandonna le soin de sa paroisse pour ne plus s'occuper que des fonctions de vicaire apostolique. Il se retira dans le bourg d'Hoeven, et y occupa la maison épiscopale, dite de Bovendonck, qui lui fut accordée par le roi des Pays-Bas pour sa résidence et pour y établir son séminaire. M. Van Hooydonck fut mis à la tête de ce séminaire, qui ne comptoit dernièrement que trente-huit élèves. Jusque-là, les paroisses de la ville de Breda n'étoient point distinctes, ce qui donnoit lieu à de graves inconvéniens; le vicaire apostolique assigna à chacune des limites fixes. Au commencement de 1823, Pie VII lui donna pour trois ans les pouvoirs d'administrer le sacrement de confirmation, et le vicaire apostolique parcourut les deux doyennés, et imposa les mains à plusieurs milliers de fidèles. Des infirmités l'avertirent que son heure approchoit, et il se prépara plus spécialement au dernier passage. Il mourut le 27 novembre 1826, muni des sacremens de l'Eglise, et après avoir fait diverses dispositions pieuses et charitables.

— On sait que la princesse Joséphine-Maximilienne-Eugénie, petite-fille du feu roi de Bavière, a épousé en 1823 Oscar, fils du roi de Suède. Cette princesse est fille du feu duc de Leuchtenberg (Eugène de Beauharnais), et elle a été élevée dans la religion catholique que professoient son père et sa mère. Par son mariage, elle s'est réservée une pleine liberté dans la pratique de la religion, et la cour de Suède ainsi que les Etats y ont donné leur consentement. La princesse fait célébrer l'office divin dans une chapelle préparée à cet effet dans le château, et cependant, si on en croit les journaux de Stockholm, elle assiste régulièrement tous les dimanches au sermon du ministre protestant. Voudroit-on tromper le public ou amener insensiblement la princesse à une défection fâcheuse? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle n'a encore montré aucune propension pour le protestantisme, et qu'on l'a forcée dernièrement à une démarche qui a dû lui répugner beaucoup. Il s'agissoit des relevailles après ses couches; cérémonie qui s'est conservée en Suède, et qui se fait même avec quelque solennité. L'aumônier de la prin-

cesse représenta vainement qu'elle souhaitoit et devoit être dispensée de la partie religieuse de la cérémonie; on ne la contraignit pas moins de se mettre publiquement à genoux devant un évêque protestant, qui prononça sur elle une prière. On en agit autrement dans les cours catholiques à l'égard des princesses protestantes; on n'y exige rien d'elles qui blesse leurs usages, et le clergé se refuse même à toute pratique qui ne pourroit se concilier avec la profession du catholicisme.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La société de charité maternelle de Troyes, formée sous les auspices de Mme la Dauphine, a, dans le courant de l'année 1826, secouru cent quatre-vingt-deux mères de famille.

— M. le garde-des-sceaux a mis sous les yeux du Roi, dans une suite de tableaux synoptiques, le compte général de l'administration de la justice criminelle, dans tout le royaume, pendant l'année 1825. Dans le premier de ces tableaux, sont comprises toutes les accusations qui ont été portées devant la cour d'assises; dans le second, les jugemens des tribunaux correctionnels; dans le troisième, ceux des tribunaux de police correctionnelle. Ces tableaux, faits avec beaucoup de soin, font naître dans l'esprit une foule de réflexions qui touchent à la morale. Nous nous proposons d'y revenir un jour, et de faire part à *nos lecteurs de nos observations*.

— Samedi dernier, la cour d'assises a terminé un grand nombre d'affaires concernant des vols nocturnes. Les coupables ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité. M. l'avocat-général Broé a eu occasion, dans son réquisitoire, de déclarer que, sur cent trente-six plaintes portées à la justice, pour attaques de nuit, cinquante-six ont été reconnues fausses, vingt-cinq entièrement douteuses, quarante-neuf seulement étoient fondées.

— La cour royale, présidée par M. Séguier, a prononcé son jugement dans l'affaire de l'*Oriflamme*. M. Dentu, imprimeur-libraire, réclamoit une indemnité de l'acquéreur de ce journal, attendu, disoit-il, que ce dernier en avoit cessé la publication. La cour a décidé que l'acquéreur avoit pu user ou abuser de sa propriété, et par conséquent interrompre à volonté la publication de cette feuille.

— Un journal dit que, par la suppression du *Drapeau blanc*, il est devenu *seul organe indépendant de l'opinion royaliste*. Il y a un peu de jactance dans cette prétention d'un journal, qui voudroit faire croire apparemment que l'*opinion royaliste* est concentrée dans sa propre couleur. Dieu merci, il est encore des royalistes qui croient mieux servir les intérêts de la monarchie en n'arborant pas les couleurs d'une opposition qui tend à jeter dans tous les esprits des semences d'aigreur, de mécontentement et de discorde. On fait quel-

ques complimens au Roi, et on traîne ses ministres dans la boue, e on accuse chaque jour son gouvernement. La belle manière de le servir!

— M. Berville, avocat, demandoit samedi, dans une fort longue lettre adressée au *Constitutionnel*, « Où donc est la licence de la presse? » M. Berville, dit l'*Etoile*, demanderoit probablement à Constantinople : Où donc est la peste ?

— Dans les derniers jours du mois passé, M. le curé de la commune de Chaligny (Meurthe), revenant de Maizières, où il avoit été appelé pour la célébration d'un service anniversaire, s'égara le soir dans les bois de Sexey-aux-Forges, et son corps fut retrouvé, deux jours après, dans les neiges où il avoit péri. Cet ecclésiastique emporte les regrets de ses paroissiens.

— Le *Constitutionnel* assure que M. Chauvet a porté plainte contre le concierge de la maison d'arrêt, M. le commissaire de police, le maréchal-des logis de la gendarmerie, et M. le procureur du roi de Saint-Quentin.

— Un anglais, qui arrivoit à Rouen avec trois serpens à sonnettes, qu'il se proposoit d'apporter à Paris, est mort victime de l'imprudence qu'il a eue de toucher un de ces serpens qu'il croyoit mort. Il en avoit reçu deux morsures à la main, et malgré tous les secours qui lui ont été portés, il est mort huit heures trois quarts après l'accident.

— La chambre de commerce de Marseille a arrêté qu'un bateau à vapeur d'une forte dimension seroit construit et mis à la disposition du capitaine du port, pour remorquer les navires retenus dans le bassin par le vent contraire, et pour aller au secours des équipages et des vaisseaux en danger. Les frais seront pris sur les deniers de la chambre, et sur les dons que le commerce s'empressera de faire pour l'accomplissement d'un projet aussi utile.

— M. Thellier de Poncheville, procureur du Roi près le tribunal de Valenciennes, vient d'être nommé président honoraire du même tribunal par une ordonnance du 27 décembre. Ce respectable magistrat, si connu par son dévoûment à la religion et à la monarchie, pourra se consoler d'une mesure qui le rend au repos, après avoir exercé des fonctions délicates et pénibles; mais les amis de l'ordre verront avec chagrin la retraite d'un homme si sage, si intègre, si ferme, et il n'y a pas de doute que les méchans ne s'en réjouissent. M. Thellier de Poncheville étoit effrayé des excès déplorables de la liberté de la presse, et il avoit fait tout ce qui étoit en lui pour arrêter dans son ressort la circulation de ces écrits scandaleux qui vont porter dans les campagnes l'esprit d'impiété et de sédition. Ce n'est sans doute pas ce zèle qui l'aura fait mettre à l'écart : il est remplacé, comme procureur du Roi, par M. Damanne, substitut à Saint-Omer.

— On vient de punir du dernier supplice, en Espagne, plusieurs des personnes arrêtées par suite des mouvemens révolutionnaires qui ont éclaté, il y a quelques semaines, dans des villages voisins. Le surintendant-général de la police a publié, le mois dernier, une ordonnance contre des écrits subversifs et calomnieux qu'on cherche à répandre en Espagne.

— Le gouvernement espagnol a fait annoncer, à son ambassadeur près la cour de Lisbonne, ses dispositions pacifiques, et l'ambassadeur, M. le comte de Casa-Florès, a eu l'ordre en même temps de les communiquer au gouvernement portugais.

— L'insurrection portugaise est maintenant concentrée dans la province de Tras-os-Montès. Le succès des troupes constitutionnelles a engagé trois vaisseaux anglais, qui étoient dans le Tage, à mettre à la voile pour retourner en Angleterre.

— Le marquis de Lundsdown, dans la chambre des pairs d'Angleterre, et sir Francis Burdett, dans la chambre des communes, ont annoncé qu'ils présenteront dans le plus prochain délai, chacun dans la chambre où ils siègent, des pétitions des catholiques, et qu'ils soumettront, le même jour, une motion à l'égard de leur émancipation.

— M. Sheil, un des orateurs les plus éloquens de l'association catholique d'Irlande, va, dit-on, être mis en jugement pour un discours qu'il a prononcé récemment, et qui, disent ses ennemis, seroit de nature à compromettre la tranquillité du royaume irlandais.

— L'empereur d'Autriche a fait présent à l'infant don Miguel d'un traîneau richement doré, dans lequel ce jeune prince fait de fréquentes promenades au Prater.

— Le duc de Saxe-Meiningen vient d'inviter ses sujets à faire partie d'une association dont tous les membres s'engageront à ne faire usage que des produits des manufactures indigènes.

— Le roi de Bavière a fait recommander, par une circulaire du 10 janvier dernier, aux autorités chargées de la police, de veiller à ce que la solennité du dimanche ne fût point profanée par des travaux manuels.

— Le bon Bolivar, qui vient de retourner dans Colombie après cinq ans d'absence, et qui n'est pas ambitieux du tout, a publié, sous la date du 23 novembre dernier, une proclamation où il annonce qu'il *abhorre mortellement le commandement suprême*, que *la destinée du libérateur est plus sublime que le trône*, et qu'il se résigne au *fardeau insupportable de la magistrature*. Ces belles phrases, si tant est qu'elles soient belles, commencent à perdre un peu de leur crédit, et déguisent mal l'ambition d'un homme trop accoutumé à commander pour consentir à abdiquer un pouvoir exhorbitant. Voilà donc où a abouti la révolte des provinces espagnoles en Amérique, à leur donner un maître qui les gouverne despotiquement en leur parlant de liberté. Je voudrois bien savoir si, depuis ce qu'on appelle l'indépendance de ces Etats, le peuple est plus paisible, plus content et plus heureux.

— On assure que Bolivar cherche à se défaire d'une mine qui lui appartient, pour la somme de 40,000 liv. sterl., avec l'intention d'acheter une terre en Angleterre.

— Le journal officiel de la république de Buénos-Ayres compare don Pèdre, empereur du Brésil, à Philippe de Macédoine, et l'accuse de vouloir attenter à la liberté des Spartiates et des Athéniens de l'Amérique du sud. Pour réprimer les projets de l'empereur, les citoyens de Buenos-Ayres le menacent du soulèvement des nègres.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 12, M. le ministre des finances a présenté deux projets de l déjà adoptés par la chambre des députés, et relatifs, le 1er, à la ré duction des droits de circulation sur les cidres, poirés et hydromel et le 2e, au changement de tarif des postes. M. le marquis d'Or villier a ensuite fait le rapport du projet de loi relatif à l'interpré tation de l'article 2185 du Code civil. Le même pair a fait une pro position relative à l'entretien des routes et à la fixation du charge ment des voitures. La chambre s'occupera ultérieurement de cett proposition.

On s'est occupé ensuite des divers projets de loi d'intérêt local dont il avoit été fait un rapport dans la dernière séance. Ils ont tou été adoptés, après quelques discussions dans lesquelles ont été en tendus MM. le comte Roy, le marquis de Marbois, le comte de Chas tellaux et le ministre de l'intérieur.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le samedi 10, la chambre a entendu d'abord un rapport de M. de Martignac, au nom d'une commission, sur le projet de loi relatif à la traite des noirs. La commission approuve le projet, et demande seulement un changement de rédaction en deux endroits.

Le ministre des finances monte à la tribune, et apporte trois projets de loi, l'un sur le réglement définitif du budget de 1825, l'autre pour des supplémens de crédit pour 1826, et le dernier pour régler le budget de 1828. Les deux premiers budgets ne présentent rien de bien remarquable. Les recettes et les dépenses pour 1828 sont évaluées à 939 millions, et se balancent mutuellement.

Chaque ministère réclame, pour l'année prochaine, une augmentation plus ou moins forte dont M. de Villèle expose l'objet. Le ministre des affaires ecclésiastiques, entr'autres, demande 4 millions pour augmenter le traitement des curés et desservans et doter de nouvelles succursales à mesure que le permettront l'extinction des pensions ecclésiastiques et l'augmentation du nombre des prêtres.

Sur ces 4 millions, 800,000 fr. seront employés à porter de 900 fr. à 1000 fr. le traitement de 8000 desservans de 60 ans et au-dessus; 159,000 fr. serviront à élever de 750 à 900 fr. le traitement de 10600 desservans au-dessous de 60 ans; 237,000 fr. seroient absorbés pour porter de 1100 à 1200 fr. le traitement de 2370 curés de 2e classe; 336,750 fr. serviroient à augmenter le nombre des cures et succursales, 30,000 fr. à augmenter le nombre des vicaires, 100,000 fr. à accroître les fonds accordés aux communes pour réparer leurs églises et presbytères, 100,000 fr. pour les secours aux prêtres infirmes et aux religieuses, et 560,000 fr. pour accroître les fonds des édifices diocé-

sins. Le reste serviroit pour compléter la dotation du chapitre de Saint-Denis.

Le ministre des finances finit en présentant des considérations sur la facilité des recouvremens et sur la prospérité du royaume. Il en donne pour exemple que, dans le mois de janvier qui vient de finir, les produits des taxes sur les consommations et les transactions se sont élevés à 2 millions 860,000 fr. de plus qu'en 1826.

M. Fadatte de St-Georges fait un rapport sur des pétitions; la plus remarquable est celle du sieur Simon-Lorière, officier, qui réclame contre sa destitution. Voilà cinq ans que cette pétition revient tous les ans. La commission propose l'ordre du jour, qui est adopté malgré un discours de M. Sébastiani, lequel profite de cette occasion pour s'élever contre l'administration de l'armée.

Le 12, M. le ministre de l'intérieur présente onze projets de loi, qui ont pour objet d'autoriser plusieurs départemens à s'imposer extraordinairement, afin de subvenir aux dépenses nécessaires à l'achèvement des routes qui les traversent. La chambre donne acte de la présentation de ces projets, ordonne qu'ils seront imprimés et distribués, pour être ensuite examinés dans les bureaux. M. le garde-des-sceaux présente ensuite le projet de loi relatif au jury, déjà adopté par la chambre des pairs. S. Exc., après avoir exposé en peu de mots le système du Code d'instruction criminelle pour la formation du jury, entre dans le détail des motifs qui ont déterminé le gouvernement à proposer une nouvelle loi sur cette matière, et des motifs qui ont engagé la chambre des pairs à amender le projet du gouvernement. Le projet de loi et le projet amendé sont imprimés en regard et distribués.

A peine M. le garde-des-sceaux a terminé la lecture des articles du projet de loi, que M Méchin demande la parole pour savoir s'il y a un *précédent qui autorise à présenter deux projets sur le même objet*. M. le président dit que *cela* ne regarde pas la chambre, qu'il lui suffit de donner acte de la présentation des lois, et qu'une discussion telle que la souhaite M. Méchin ne peut avoir lieu avant l'examen dans les bureaux. MM. Casimir Perrier, Alexis de Noailles, Méchin et autres parlent au milieu d'un grand tumulte.

M. Paul de Chateaudouble, rapporteur de la commission des pétitions, parvient enfin à se faire entendre. Le sieur Carpentier, qui se dit ex-garde-magasin du papier blanc de l'imprimerie royale, adresse à la chambre une plainte contre M. le garde-des-sceaux, relativement à l'administration de l'imprimerie royale. On adopte l'ordre du jour. La chambre renvoie à M. le ministre de l'intérieur une pétition du sieur Benoit, de la commune de Nozeroy (Jura), qui se plaint de la non-exécution des lois, décrets et ordonnances sur l'exercice de la médecine et de la pharmacie. M. Dupont, conseiller-référendaire à la cour des comptes, présente des observations sur les abus de la liberté de la presse, et invite la chambre à adopter le projet de loi présenté par les ministres, sauf les modifications qu'elle jugera convenables. M. le rapporteur propose le renvoi à la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la presse. M. Peton s'étonne de ce que la présentation des pétitions relatives à la liberté de la presse, au lieu d'être

portées au feuilleton dont on fait le rapport, ont été rejetées à un autre numéro.

M. Benjamin Constant fait remarquer à la chambre qu'il est inutile de demander un renvoi quand la délibération sur les lois est violée. (Violens murmures). L'orateur dit qu'il va rentrer dans la question, et déclare que la chambre ne doit pas renvoyer cette pétition à une commission qui a déjà examiné le projet de loi. Cependant l'avis de la commission est adopté.

Le sieur Caron, négociant à Paris, sollicite une loi qui ordonne la refonte des anciennes pièces d'or et d'argent, et qui oblige ceux qui en posséderont de les porter à la monnoie pour en recevoir la valeur intrinsèque. La commission demandant l'ordre du jour, MM. d'Audigné et de Castéja combattent cette proposition, et demandent le renvoi à M. le ministre des finances, qui est adopté.

M. Rosset, vice-intendant de la province de Maurienne, en Savoie, jeune magistrat, plus recommandable encore par ses principes que par ses talens, a publié une *Epître à Théophile ou Discours en vers sur la translation des reliques de saint François de Sales et de la Mère de Chantal*, Turin, 1826, in-8°. Dans cette pièce, l'auteur ne célèbre pas seulement les vertus du saint évêque, il rappelle les grands traits du christianisme, la conversion du monde, le courage des martyrs, les prodiges du zèle et de la charité. Nous citerons, entr'autres, le portrait que l'auteur trace d'une société célèbre :

Enfans de Loyola, qui n'a pas admiré
Vos travaux étonnans, votre zèle éclairé?
Est-il un lieu désert, un rocher, une plage
Que n'ait pas abordé votre divin courage?
Au milieu des Hurons, vous errez sans frémir,
Du Bengale au Mexique on vous a vu courir.
Je contemple à vos pieds les peuples cannibales
Arborant de la croix les palmes triomphales.
Dans les murs de Canton, à la cour de Pékin,
Je vois à vos genoux l'orgueilleux mandarin.
Le brame par vos soins, sur les rives du Gange,
D'un Dieu crucifié répète la louange;
Vous avez convaincu son esprit et son cœur,
Et de votre génie il est l'admirateur.
De l'heureux Paraguay les tribus florissantes
De l'impie ont flétri les clameurs impuissantes;
Au sein d'un nouveau monde, à l'abri de vos lois,
L'âge d'or s'est montré pour la seconde fois;
Vous avez su former un vrai peuple de frères,
Les rêves de Platon ne sont plus des chimères.
Avec quel tendre amour ne vous a-t-on pas vus
Instruire la jeunesse aux plus rares vertus?
Hélas! pourquoi faut-il qu'une aveugle démence
De vos doctes leçons ait privé notre enfance!

Éloge de Bossuet, suivi d'un discours sur les avantages de la légitimité, par M. Baucheron de Boissoudy (1).

On sait que l'Académie française avoit mis au concours, l'année dernière, l'éloge de Bossuet, et que le prix n'a pas été adjugé. M. de Boissoudy, qui avoit concouru, vient de faire imprimer son discours, et l'on s'étonne, en le lisant, que l'auteur n'ait pas été jugé digne au moins de quelque encouragement. On ne peut lui refuser le mérite d'avoir bien étudié Bossuet, et d'avoir donné une juste idée de son éloquence et de son génie. « Dès mes premières études, dit M. de Boissoudy, Bossuet a toujours élevé de vifs sentimens dans mon ame ; ses écrits y ont surtout gravé une conviction profonde des vérités qu'il défend ; j'ai cru, dans une circonstance solennelle, devoir apporter le tribut de ma reconnoissance, j'étois loin de compter sur un succès éclatant ; mais je me flattois, je l'avoue, que mes efforts seroient remarqués, et je pensois qu'il y avoit aussi des encouragemens pour un zèle ardent et pur. »

L'auteur ne s'est point astreint à la division méthodique adoptée généralement pour les discours ; il n'a point partagé son éloge en deux ou trois divisions distinctes, et a cru plus naturel de suivre Bossuet dans ses travaux. Le début de l'auteur donne déjà une heureuse idée de son talent et de son style :

« Qu'au moment où Bossuet mourut, un de ses disciples, qui avoit vu ses sublimes regards s'abaisser sous la main insensible de la mort, qui sentoit encore la dernière impression de la main défaillante de

(1) In-8°. Prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

son illustre maitre; que cet homme, égaré par ses sentimens, dans le trouble inévitable d'une séparation si cruelle, se fût élancé dans la chaire chrétienne, sa douleur lui servoit et d'excuse et d'inspiration. Que de circonstances s'unissoient alors pour animer son éloquence, et qu'il étoit facile de faire oublier sa foiblesse! Le spectacle religieux des pompes funèbres, si puissant pour ébranler l'ame; la majesté du temple saint, qui force les morts les plus illustres à venir s'humilier sous ses voûtes; les voiles lugubres qui font de la maison de Dieu comme un immense tombeau; tant de douleurs renfermées dans le silence, ou qui n'osent s'exprimer que par des chants graves mêlés de larmes et par de tristes regards; au centre enfin Bossuet soumis par la mort!! Et à quelle époque encore frappoit-elle cette grande victime? Elles commençoient ces funestes années où la France devoit expier une trop longue prospérité : Bossuet sembloit entraîner au tombeau la fortune de son siècle, et fermer, pour ainsi dire, les portes de sa gloire! Tout apportoit donc à son orateur ces pensées sublimes qui semblent nécessaires à son éloge. Trop de jours se sont levés sur sa tombe pour y trouver encore la douleur; et cette gloire, qui efface les dernières ombres du trépas, n'attache plus à son nom que des idées d'immortalité et de grandeur. Ce n'est plus aujourd'hui la religion qui vient pleurer un apôtre; c'est l'éloquence qui célèbre son plus grand orateur. »

L'orateur représente d'abord Bossuet se livrant à ces études profondes qui devoient agrandir son génie, méditant l'Ecriture sainte, interrogeant la tradition, se nourrissant de la lecture des Pères :

« Tertullien, viens graver en lui quelques traits de ta rudesse africaine; qu'il apprenne sous toi à être fier, indépendant et terrible. Jérôme, entraîne-le au désert; qu'il gravisse avec toi ces rochers sauvages, où ton zèle aimoit à s'enflammer : là, vous reverrez ces Ecritures sacrées, objet de vos méditations et de votre amour, compagnes inséparables de votre vie. Chrysostôme, redis pour lui ces homélies touchantes, qui te soumettoient le cœur de ton peuple. Ambroise, enseigne-lui ce langage ferme et respectueux de la liberté chrétienne, car il doit instruire et reprendre les rois. Et toi, ô Augustin! viens tempérer la fierté de son ame, et la pénétrer de modération et de sagesse; qu'il s'enveloppe de ta science, qu'il s'enrichisse de tes vertus; sois toujours près de lui l'interprète le plus savant et le plus fidèle des doctrines sacrées. »

M. de Boissoudy considère ensuite Bossuet comme orateur, et assigne le caractère de ses discours; entre plusieurs morceaux que nous pourrions citer, nous nous bornons à celui-ci :

« Mais c'est lorsqu'un sujet noble et terrible vient frapper son génie, que Bossuet se montre vraiment digne de lui-même; il lui faut un champ vaste et dont l'horizon ne resserre pas les élans de son ame; c'est alors que le sublime s'en échappe par torrens. Ah! qu'il connoît bien ce secret admirable de toucher les nobles passions du cœur! soit que, s'armant de la mort, comme d'un glaive redoutable, il fasse retentir à notre oreille ses coups redoublés; soit que, poursuivant notre orgueil jusque dans ses dernières retraites, il ensevelisse tous nos vains projets de fortune et de gloire dans cette triste et froide enveloppe des fils de l'homme. Alors sa voix, comme celle de l'orage, vient du fond de la nue où son génie s'entretient avec Dieu; c'est de là qu'il fait gronder sur le monde la mort et le jugement. Ne cherchons plus, Messieurs, les causes du pouvoir de son éloquence: sa force est toute entière dans la vérité de ses conceptions admirables; c'est parce qu'il est ému des plus beaux sentimens, qu'il trouve si facilement le cœur des autres hommes. On sent que sa pensée s'est présentée à lui toute belle, comme les impressions les plus pures de l'ame; elle produit l'effet d'une action généreuse, elle est vive, forte, entraînante comme le sentiment même de la vertu. Aussi Bossuet se fait-il surtout remarquer par une simplicité énergique; il jette avec négligence des pensées terribles et sublimes. Si des expressions magnifiques viennent souvent seconder son génie, il ne les a pas appelées, elles semblent orgueilleuses de le suivre: c'est comme la pompe d'un grand roi, que l'on reconnoîtroit à la seule majesté de ses regards. »

Des Sermons, l'auteur de l'*Eloge* passe au *Discours sur l'histoire universelle*, puis à la *Politique sacrée*, aux ouvrages contre les protestans, à la controverse du quiétisme. Il consacre ensuite quelques pages à peindre Bossuet, soit à la cour, soit dans son diocèse. Enfin il termine par une brillante péroraison que nous regrettons de ne pouvoir mettre sous les yeux du lecteur, et qui offre véritablement quelque chose de cette éloquence grave qui s'associe dans nos idées avec le nom de Bossuet.

Le peu que nous avons cité de ce discours suffit néanmoins pour montrer le ton habituel de M. de Boissoudy, et annonce sans contredit un talent très-distingué. L'auteur pense avec force et s'exprime avec noblesse; son style est digne de son sujet, et ce qui ajoute encore au mérite de cet *Eloge*, c'est que partout l'auteur se montre franchement religieux; il caractérise nettement l'audace de la philosophie mo-

derne et la folie de l'impiété. Quelques-uns même ont cru que cette couleur décidée du discours avoit pu nuire à l'auteur dans l'esprit de quelques-uns des juges du concours, qui ne font pas profession d'un vif attachement à la religion; c'est une idée que nous n'oserions émettre comme de nous-même, et qui tient sans doute à l'opinion que l'on s'est formée, peut-être à tort, sur quelques académiciens.

A la suite de l'*Eloge de Bossuet* est un *Discours sur les avantages de la légitimité*, qui concourut en 1824 pour le prix proposé par la société des bonnes-lettres, et qui fut honoré d'une mention. Depuis, l'auteur l'a revu avec soin, et a donné plus de développemens à la deuxième partie. Son discours est divisé en deux considérations; il voit, dans la légitimité, un principe de force et de durée, et un principe de justice et de bonté. Des idées saines sur la source et l'usage du pouvoir, des peintures vives des doctrines révolutionnaires et de leurs funestes conséquences, un portrait bien frappé de Buonaparte, le soin de lier les principes d'ordre et d'autorité avec la religion qui leur donne une sanction nouvelle, enfin le plus honorable dévoûment pour la cause de la monarchie, exprimé dans un style noble et digne du sujet, voilà surtout ce qui nous a paru remarquable dans ce discours, qui assure à la fois à l'auteur un rang parmi les défenseurs de la légitimité et parmi les écrivains distingués. La longueur de cet article nous empêche d'en rien citer, mais nous n'aurions eu qu'à choisir entre des morceaux également faits pour plaire aux hommes sages et droits, et aux amis des lettres et du goût.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. C'est le dimanche 11 et non le lundi 12 que M. l'ar-

chevêque de Paris est allé à l'Hôtel-Dieu. Le prélat arriva à huit heures du matin, et célébra la messe dans la salle St-Charles; il voulut ensuite administrer lui-même trois malades qui devoient recevoir les derniers sacremens. La cérémonie se fit avec pompe, les religieuses et les dames de charité qui étoient présentes portoient des flambeaux, et M. l'archevêque adressa aux malades des paroles d'exhortation. Il bénit la nouvelle chapelle sous l'invocation du Sacré-Cœur, et le saint sacrement y fut porté pour être en réserve et servir pour les malades. Après la cérémonie, M. l'archevêque, s'étant retiré dans une pièce voisine, s'y entretint quelque temps avec les religieuses. Il leur parla avec autant de bonté que de piété, se félicita d'avoir béni la nouvelle chapelle, et exhorta les religieuses à venir y prier souvent, et à se bien pénétrer de l'esprit de l'Eglise dans les devotions qu'elle autorise; aucune contention ne doit se mêler aux sentimens d'amour que réclame le Dieu de toute charité. La visite et les paroles de M. l'archevêque ont laissé dans tous les cœurs de vives impressions; le prélat a fait don à la nouvelle chapelle d'un beau ciboire en vermeil, qu'il a offert, dit-il, aux religieuses et aux malades, comme un témoignage d'intérêt et d'affection.

— Le jeudi 15, on a célébré dans l'église de Bonne-Nouvelle le service anniversaire pour feu M. Decagny, curé de cette paroisse, mort il y a un an. M. l'abbé Paradier, curé actuel, a officié, et a fait en peu de mots l'éloge de son vénérable prédécesseur. On l'a entendu avec intérêt exprimer les regrets de toute une paroisse, et partager la douleur qu'excite encore la perte de l'excellent et digne pasteur. Les parens et amis du défunt, les marguilliers de la paroisse et un grand nombre de fidèles remplissoient l'église. C'est pour se rendre à leurs vœux que le cœur de M. Decagny a été déposé dans l'église avec une inscription qui perpétuera le souvenir de ses vertus et de ses bienfaits. Nous ferons mention, à cette occasion, d'une oraison funèbre de M. l'abbé Decagny, par M. l'abbé Lecot, chanoine honoraire de Blois, autrefois membre du clergé de Bonne-Nouvelle; cette oraison funèbre qui est imprimée, vingt-cinq pages in-8°, est divisée en trois parties, où on considère M. Decagny pendant la révolution, puis à la tête de sa paroisse, et enfin dans l'exercice des différentes vertus

dont il donna l'exemple. Ce discours, plein de sensibilité et de piété, est un touchant hommage à la mémoire du vénérable pasteur.

— D'après le rapport fait dans la séance du 26 janvier, la société catholique des bons-livres a publié, dans la première année de son existence, de 1824 à 1825, onze volumes qui ont été distribués à trois exemplaires aux souscripteurs, et qui formoient un total de 433 feuilles d'impression. Dans la deuxième année, de 1825 à 1826, chaque souscripteur a reçu dix volumes dont chacun étoit triple; ce qui a fait en tout 439 feuilles d'impression. Les ouvrages distribués dans les deux années ont monté à 600,000 volumes. La troisième année ne s'annonce pas d'une manière moins heureuse, et on espère que l'association pour la formation des dépôts de bons livres étendra encore les résultats avantageux de la société. Le *Prospectus* qui a été publié est fait pour exciter, à cet égard, le zèle des amis de la religion; on y déplore la funeste propagation des mauvais livres. Nous en citerons le passage suivant, qui est d'une effrayante vérité :

« L'imprimerie a en effet acquis de nos jours une puissance incalculable pour le bien et pour le mal. La parole vivante ne pénètre pas partout, ne se fait entendre que par intervalles; la parole écrite, surtout dans un siècle avide de lecture, agit à chaque instant dans tous les lieux. Aussi voyez avec quels succès les ennemis de la religion et du Roi l'emploient pour corrompre toutes les classes de la société. Il est peu de personnes qui ne connoissent, au moins vaguement, la prodigieuse multiplication des mauvais livres; mais très-peu de personnes aussi connoissent exactement toute l'étendue du mal. Ce qui se fait aujourd'hui en ce genre ne ressemble à rien de ce qui s'étoit vu jusqu'ici. On a calculé, d'après des documens authentiques, que le nombre, déjà si considérable, des ouvrages impies, immoraux, séditieux, qui ont préparé les horreurs de la révolution, ne forme pas la centième partie de ceux qui ont été mis en circulation depuis dix ans seulement. Des bandes de colporteurs parcourent la France pour les distribuer partout; pas une ville, pas un hameau même ne leur échappe. L'atelier de l'artisan, la chaumière du villageois, ne sont plus protégés par leur obscurité contre le prosélytisme de l'irréligion.

» Pour faciliter, parmi les classes inférieures, la lecture des mauvais livres, l'impiété a choisi de préférence le format le plus commode au peuple. Des éditions compactes ont concentré dans quelques feuilles les poisons de soixante volumes; un écolier peut, moyennant quelques sols, acheter toute une bibliothèque d'infamies, et grâce à tant

de lumières, notre siècle a vu l'athéisme de l'enfance même. De plus l'incrédulité et le libertinage ont su revêtir les formes les plus variées pour flatter tous les goûts : dissertations philosophiques, biographies scandaleuses, catéchismes, chansons, journaux, livrets, toutes ces productions qui n'ont de commun que la haine de Dieu, du Roi, des prêtres, des institutions chrétiennes et monarchiques, atteignent tous les rangs et tous les âges. On persuade au peuple que la religion n'est que le masque de l'hypocrisie : la piété du monarque lui-même a été tournée en dérision dans des libelles vendus aux portes de son palais. Après tant d'excès, il semble impossible d'imaginer quelque nouveau secret de pervertir les esprits; l'impiété cependant a su en trouver : non-seulement elle s'est emparée des livres à l'usage du fidèle, pour les corrompre par des notes et des préfaces, et répandre ainsi l'incrédulité sous le voile de la religion; mais, de plus, portant sa main sacrilège jusque sur l'Ecriture sainte, elle l'a falsifiée sans pudeur, elle a essayé de rendre la parole divine elle-même complice de sa haine pour l'Homme-Dieu, et le même colporteur a offert à la populace le Voltaire complet et l'Evangile mutilé. »

La nouvelle association sera un développement de la société catholique des bons-livres. Tous les fidèles pourront en faire partie. Chaque associé récitera tous les jours un *pater* et un *ave* à l'intention de l'œuvre. Chacun donnera, en entrant, une aumône de 2 fr. pour la fondation d'un dépôt de bons livres, et s'engage à payer 25 centimes par mois ou 3 fr. par an, pour entretenir et augmenter ce dépôt. Les souscripteurs de la *société catholique* sont associés de droit, sans être tenus de payer cette double rétribution; du reste, on recevra leur offrande avec reconnoissance. Il sera nommé, dans chaque diocèse, un ou plusieurs correspondans qui travailleront à étendre le nombre des associés et celui des dépôts. Il sera établi un dépôt de bons livres dans toutes les paroisses qui réuniront vingt-cinq associés, et dans celles où les associés, quoiqu'en moindre nombre, feroient une somme égale aux rétributions des vingt-cinq. Les dépôts seront formés avec des livres du fonds de la société catholique, qui seront cédés à raison de 3 vol. pour 2 fr. Chaque dépôt augmentera tous les ans, suivant le produit des abonnemens. Chaque associé a le droit d'emprunter et même d'emporter chez lui les livres du dépôt, mais on ne lui prêtera qu'un livre à la fois. On pourra en donner à des familles pauvres ou les distribuer en prix dans les catéchismes et dans les écoles. Pour les autres détails, voyez le *Prospectus* qui a été distribué à grand nombre d'exemplaires.

— Une ordonnance du Roi, du 19 novembre dernier, autorise la congrégation des Sœurs hospitalières et institutrices, dites de la Providence, établies à Ruillé-sur-Loir, diocèse du Mans. Nous avons fait connoître cette congrégation dans notre n° 995. Elle est maintenant assez nombreuse, et compte plus de deux cents sujets, et plusieurs évêques en favorisent les progrès. Il y a aussi au même lieu la congrégation des Frères de Saint-Joseph, dont nous avons parlé n° 1003, et qui est destinée pour l'instruction des garçons dans les campagnes. On sait que ces deux congrégations sont dues au zèle actif de M. Dujarié, curé de Ruillé-sur-Loir, et on seroit étonné qu'il eût pu fonder et maintenir ces deux établissemens dans un pays qui n'offre que très-peu de ressources, si on ne savoit tout ce que peut une charité vive, et tout ce qu'il y a de force et de fécondité dans les œuvres qu'elle inspire.

— Nous avons fait connoître, il y a quelque temps, les dispositions chrétiennes d'une actrice au lit de la mort. Un acteur a donné récemment le même exemple dans le diocèse de Nanci. L'année dernière, le chef d'une troupe de comédiens, qui jouoit alors à Toul, se présenta pour être parrain; M. le curé de Saint-Gengoult ayant refusé de le recevoir, cet homme s'adressa à un grand-vicaire qui dirigeoit alors à Toul les exercices du jubilé, et qui ne put que confirmer le refus du curé. Quelque temps après, ce même chef de troupe fut atteint d'une maladie grave; le vicaire de la cathédrale se présenta chez lui, et le détermina à recourir aux secours de la religion. Le malade se confessa plusieurs fois, reconnut devant plusieurs personnes qu'il exerçoit une profession réprouvée par l'Eglise, et promit d'y renoncer. Ce fut dans ces dispositions qu'il reçut le saint viatique et l'extrême-onction. Plusieurs fois, il fit prier son confesseur de le venir voir, et témoigna les sentimens les plus chrétiens. Il est mort dans ces sentimens, et a obtenu sans difficulté la sépulture ecclésiastique.

— Un ecclésiastique cher au clergé et au peuple de Marseille a été enlevé dernièrement par une maladie vive et courte, et laissera de longs regrets dans sa paroisse et dans toute la ville; c'est M. Antoine-Benoît Nicolas, curé de la paroisse de Saint-Cannat, dite des Prêcheurs. Il étoit né à Marseille le 24 juillet 1753, fut élevé au séminaire du Bon-

Pasteur, et ordonné prêtre en 1777. On le plaça d'abord comme vicaire auprès du respectable curé de Saint-Ferréol, M. Olive, qui l'avoit demandé, et sous lequel il se forma pendant dix ans à l'exercice de toutes les vertus sacerdotales. Nommé ensuite chanoine-curé de Notre-Dame des Accoules, il en remplissoit les fonctions avec zèle, quand la révolution éclata. Son opposition aux nouveautés l'obligea de fuir en Italie, d'où il revint en 1796; mais, comme il se livroit sans aucune crainte à l'exercice du ministère, il fut arrêté en 1797, après le 18 fructidor, conduit au fort Saint-Jean, et enfermé pendant sept mois dans un cachot d'où on ne le tira que pour le traduire devant une commission militaire. Sa condamnation à la peine capitale sembloit assurée, et ses amis regardèrent comme un bonheur d'avoir obtenu, à force de sacrifices, qu'il fût condamné seulement à la déportation. L'arrêt rendu, on lui mit les fers aux mains et la chaîne au cou, et on le conduisit jusqu'à Toulouse; mais là, les gendarmes n'ayant pu représenter le jugement qui le condamnoit, on le fit comparoître de nouveau devant un tribunal qui le condamna de rechef à la déportation. Conduit de brigade en brigade, il fut jeté dans les prisons de l'île de Rhé, où il resta deux ans et quatre mois. Délivré d'une manière inattendue, il revint dans sa patrie, et comme s'il n'avoit rien souffert, il reprit avec le même zèle l'exercice de son ministère. L'église des Accoules avoit été détruite, il réunit d'abord ses anciens paroissiens dans celle des religieux Augustins, puis il parvint à racheter pour une assez forte somme l'église des Frères-Prêcheurs ou religieux Dominicains. Il la répara avec l'aide de ses amis, et y réunit les membres de l'ancienne collégiale des Accoules, qui avoient survécu à la persécution. En 1802, M. l'archevêque d'Aix, qui avoit Marseille sous sa juridiction, érigea en cure l'église rétablie par l'abbé Nicolas, et lui en confia la direction. Le digne prêtre redoubla alors de zèle pour effacer, parmi son troupeau, les traces des temps malheureux qui avoient précédé. Ses instructions, sa charité, ses vertus, triomphèrent de beaucoup de préventions, et les autorités comme les fidèles lui donnèrent des témoignages d'estime et de confiance. Le dernier jubilé fut encore pour lui une occasion de déployer toute sa sollicitude pastorale et son infatigable activité. Prédications, exercices, instructions publi-

ques et particulières, rien ne fut négligé pour remuer les ames. Les amis du curé s'effrayoient de ses fatigues, mais il leur répondoit avec courage qu'il ne craignoit point la mort, et que la plus heureuse pour lui seroit celle qui seroit la suite de ses travaux. Dieu semble avoir voulu lui accorder cette récompense. Le dimanche 7 janvier, après la clôture des exercices du jubilé, il ressentit les premières atteintes de la maladie; il recueillit pourtant encore ses forces le lendemain pour célébrer une messe d'actions de grâces, après laquelle il se mit au lit. Il demanda les derniers sacremens, les reçut avec foi, demanda pardon aux assistans des fautes dont il croyoit s'être rendu coupable, et mourut le vendredi 12 janvier, à trois heures du matin. Ses obsèques se firent avec pompe, et des inscriptions, placées autour de son catafalque et toutes tirées des livres saints, rappeloient les principales vertus de cet excellent ecclésiastique.

— Depuis le mois d'octobre dernier, le séminaire du St-Esprit a fait partir pour les colonies huit missionnaires; M. l'abbé Carrand est retourné à la Martinique avec trois prêtres, dont deux élèves de la maison; trois autres ont été envoyés à Cayenne, deux d'entr'eux sont aussi élèves du séminaire; un missionnaire est parti pour l'île Bourbon, et un pour la Guadeloupe. Ainsi, le séminaire travaille de plus en plus à satisfaire aux besoins pressans des colonies, et les nouvelles qu'il en reçoit donnent lieu d'espérer que tant d'efforts ne sont pas inutiles. Un missionnaire écrit de Cayenne qu'il a fait sur l'habitation royale dite *la Gabrielle*, 157 mariages et 71 baptêmes d'adultes, sans parler des baptêmes des nouveaux-nés. Parmi ces mariages, cent vingt-une personnes des deux sexes ont fait leur première communion. Les régisseurs et administrateurs ne reconnoissoient plus les ateliers, tant les instructions du missionnaire y avoient opéré de changement. Ces instructions se faisoient matin et soir, ainsi que le catéchisme, et les tribunaux de la pénitence étoient très-fréquentés. En réunissant tout ce qu'il y a eu dans les différentes habitations de cette colonie, on trouveroit 1325 baptêmes d'adultes et 341 mariages bénis; ceux bénis à *la Gabrielle* sont compris dans ce nombre, mais non ceux faits à Cayenne. Le même missionnaire devoit partir peu après pour visiter encore les habitations, et il espéroit faire faire encore de nouvelles premières communions.

On a reçu aussi des nouvelles du voyage de M. l'abbé Carand, préfet apostolique de la Martinique; mais nous sommes obligé de les renvoyer à une autre fois.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On a fait grand bruit d'un nouvel attentat du ministère; la Charte est violée, la chambre des pairs est insultée, et comment? parce que le garde-des-sceaux, en portant à la chambre le projet de loi sur le jury, a présenté à la fois le projet de loi primitif et les amendemens de la chambre des pairs, sauf au Roi à se décider par la suite entre le projet de loi et les amendemens. C'est là, dit-on, un trait d'audace épouvantable; il y a de quoi mettre les ministres en accusation, et même il y auroit lieu de nous mettre en insurrection. Ainsi, parce qu'un ministre apporte deux projets, et dit à la chambre de choisir, tout est perdu. En vérité, tout cela n'a pas le sens commun.

— Les journaux de l'opposition ont une manière toute nouvelle de montrer leur impartialité; c'est de supprimer, dans les débats de la chambre, tout ce qui s'écarte de leur opinion. Ainsi, le ministre des finances, en présentant dernièrement le budget, a prononcé un assez long discours; on n'en parlera pas, ou on n'en parlera que pour le tourner en ridicule. On ne donne point l'exposé des motifs des projets de loi, on ne rapporte point non plus les discours faits en faveur de ces projets. On se contente de vous dire : *M. un tel a parlé en faveur de la loi*; mais on vous donne *in extenso* les discours de tous les orateurs qui ont parlé contre la loi. Il n'y a rien à perdre de leurs paroles, et il n'y a rien à citer de leurs adversaires. C'est ainsi que ces journaux entendent l'impartialité.

— Le Roi, sur la demande de M. l'abbé de Preneuf, curé de St-Leu, à Paris, a bien voulu accorder un tableau de saint Charles Borromée, peint par M. Delaval; ce tableau, d'une grande dimension, est déjà exposé dans l'église Saint-Leu.

— Un secours extraordinaire de 24,000 fr. vient d'être voté par le conseil municipal de Paris, pour être distribué aux indigens par les soins des bureaux de charité.

— La cour supérieure de justice de Bruxelles s'est occupée, dans son audience des 8, 9 et 10, de la plainte des enfans Méaulle contre les rédacteurs et l'éditeur du journal intitulé : *Courrier de la Flandre*, qui avoient inséré deux articles concernant la vie politique de l'ex-conventionnel. M l'avocat-général pour le ministère public s'est joint dans ses conclusions à la partie civile, et a demandé l'application des peines prononcées par le Code contre la calomnie. Le défenseur de M. l'abbé Smet, auteur d'un article, s'est appuyé sur la chose jugée. Il a cité les arrêts rendus en France dans les affaires du maréchal Brune, et des descendans La Chalotais contre l'*Etoile*. La cour a remis le prononcé de l'arrêt.

— Le gouvernement de Neufchâtel vient de permettre aux catholiques de cette ville de bâtir une église.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, on a d'abord entendu divers rapports faits au nom du comit des pétitions, par MM. le marquis de Vérac, le vicomte Lainé et l duc de Brissac. Il a été ensuite procédé à la nomination de deux com missions pour l'examen du projet de loi relatif à la réduction des droit sur les cidres, poirés, et du projet de loi relatif au tarif des poste La première commission se compose de MM. le vicomte Dambray du duc de Brancas, et le comte Coulteulx de Canteleu.

Les membres de la seconde sont MM. le baron Mounier, le mar quis de Mortemart, le marquis d'Osmont, le marquis d'Herbouville le vicomte Dubouchage, le comte de Laforest et le comte d'Orgleade

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, on ouvre la discussion du projet de loi sur la police de l presse. M. Agier, premier orateur inscrit, se livre d'abord à l'examen de notre situation politique, et dit que le premier soin de ceux qu ont la mission de préparer des lois fut toujours de consulter les besoins, les mœurs, les habitudes de la nation à laquelle on les destine; d'examiner l'époque où elle étoit parvenue; de comparer le présent au passé, de préparer l'avenir par le présent; en un mot, de regarder autour de soi pour connoître l'état des choses, la marche des évènemens et la direction des esprits. Ensuite il déclare que, pour réprimer les écarts des écrivains de notre époque, la législation actuelle est suffisante, et que les magistrats sont suffisamment armés pour punir les coupables. Le projet de loi lui paroit contraire à la Charte, au droit commun, à la sûreté de la monarchie et aux intérêts de la propriété et de l'industrie. En conséquence, il en vote le rejet.

M. le comte de Rougé commence son discours par des considérations générales sur la nécessité d'une nouvelle loi répressive de la presse, ou le peu d'efficacité de celles qui ont été rendues sur cet objet depuis 1814. Il fait ensuite l'examen et l'éloge du projet présenté, et combat l'amendement de la commission relatif au timbre des brochures ainsi qu'au timbre des journaux. Il termine en votant l'adoption du projet.

M. Bacot de Romans dit qu'il est impossible d'entrer sérieusement dans la discussion d'un projet de loi condamné dès le jour de sa naissance par le bon sens de toute la France, censuré par ceux qui devoient le défendre, et frappé de mort par la commission. Il le croit, en effet, hostile envers la civilisation, envers la liberté, stérile pour la religion et la monarchie, et uniquement suscité par les susceptibilités ministérielles. (Murmures.) Mais un tel système porte avec lui les élémens de la ruine. Une tribune muette et la censure, dit-il, seroient pour nos ministres le sublime du gouvernement représentatif. (Bruit.)

M. Nicod de Ronchaud, après avoir fait le tableau de la licence de

la presse, dit que ce qu'on nomme la liberté actuelle de la presse ressemble à celle que nous a concédée la Charte, comme la liberté de 93 ressembloit à la véritable liberté.... (Bravo!) Il vote donc pour le projet de loi, avec les modifications que réclament les arts, les sciences et l'industrie.

M. Bourdeau prétend que c'est l'ordre d'une faction qu'on exécute. Mais quelle est cette faction tant animée de haine? L'orateur répond que c'est celle qui, bravant une armée victorieuse, paralysa les bonnes intentions d'un prince magnanime, reçut un roi libre pour lui rendre des fers. C'est elle qui entra dans la septennalité, et qui fit adopter un mode électoral devenu un objet de mépris (murmures); c'est elle qui a substitué aux doctrines gallicanes les principes ultramontains (les murmures redoublent); qui a fait de la religion un moyen politique, et a créé l'hypocrisie; c'est elle qui provoque à la révolte les catholiques irlandais, qui a organisé la révolte de Portugal, discipliné, dans les couvens de la péninsule, cent mille espions et cent mille soldats autour d'un Cordelier, établi des Capucins à Marseille et des Jésuites partout. (On rit.) La chambre peut donc choisir entre les franchises nationales et le despotisme monacal.

L'orateur passe ensuite à la discussion du projet, et déclare qu'il contient les dispositions les plus contraires au droit commun. Il vote contre son adoption.

M. Dupille appuie le principe du projet de loi. Il est nécessaire de mettre un terme à la calomnie et à la diffamation. S'il existe une fermentation sourde, la France le doit aux écrits immoraux qu'on a répandus. M. Dupille présente ensuite des considérations générales, et rappelle ce que disoit M. B. Constant à une certaine époque.

M. B. Constant, avant d'entrer dans la discussion, s'empresse de répondre à *une citation de M. Dupille.* Il défie de trouver une seule de ses opinions contraires à celles qu'il professe aujourd'hui. Il a dit, à la vérité, que les journaux qui calomnioient et diffamoient déshonoroient leur mission. L'orateur examine ensuite le projet en discussion, et le trouve hostile contre la pensée. On diroit, dit-il, à voir les mesures des ministres, que nous sommes en Turquie. Il prétend ensuite que les ministres ne sont pas d'accord entr'eux, puisque l'un vante la prospérité de la France, et un autre déclare que les lois sont impuissantes pour protéger les personnes.... M. le garde-des-sceaux, de sa place : « Je n'ai pas dit cela. Détachez mes phrases, et vous en tirerez des conséquences favorables à votre système. »

M. Dupont (de l'Eure) monte à la tribune, et remet à M. B. Constant une citation dont l'honorable orateur donne lecture.

Le 14, l'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi concernant la police de la presse. M. de Salaberry examine la question de l'utilité de l'imprimerie, et passe en revue les inconvéniens, qui, selon lui, ne sont pas compensés par ses avantages. Il finit le résumé historique de l'imprimerie, en disant qu'en 1827 l'ère de la licence de la presse doit finir à l'Evangile-Touquet. Arrivant à l'examen du projet de loi, l'orateur en soutient toutes les dispositions, déclare que toutes ses prévisions, toutes ses précautions sont

nécessaires, et combat tous les amendemens de la commission, partant de ce principe qu'il faut fortifier la loi, et non pas l'affoibl[ir]. Il faut, dit-il, que la monarchie tue la licence de la presse, ou [la] licence de la presse tuera la monarchie. (Bravo!) Il vote, en cons[é]quence, l'adoption du projet de loi primitif, parce que, à son avis, c'est contre les écrivains ennemis de la religion et de la monarchi[e], c'est contre les révolutions et les révolutionnaires qu'elle est deman[dée] par les ministres.

M. B. Constant demande la parole pour un fait personnel. Il tien[t] à la main une de ses brochures, que M. de Salaberry avoit citée, e[t] dit que cet honorable membre lui a attribué des paroles réfutées dan[s] cette même brochure. C'est, dit M. B. Constant, comme si j'extrayoi[s] des discours de M. de Salaberry les paroles des révolutionnaires pou[r] les lui attribuer.

M. de la Bourdonnaye examine les coups d'Etat. Ils peuvent réussir, s'ils ont pour but de satisfaire les intérêts généraux et de rentrer dans les voies constitutionnelles; mais ils sont funestes, s'ils ont pour objet d'attaquer le pacte fondamental. Alors de deux choses l'une, ou la forme du gouvernement est changée, ou le gouvernement lui-même est renversé.

La chambre de 1815 fut très-forte, parce qu'elle ne prit pour guide que la Charte. Si, en 1822, les royalistes se sont divisés, c'est parce que les uns voulurent suivre la Charte, et que les autres essayèrent de s'en écarter. La Charte, toute la Charte, voilà ce que l'on doit soutenir: ainsi, on doit rejeter le projet de loi.

M. Gallard-Terraube expose qu'un grand nombre de conseils-généraux ont sollicité une loi qui mît un frein à la licence de la presse. Dans les départemens, l'alarme est parmi les gens de bien; on craint de voir se renouveler des jours de hideuse mémoire. Après tant d'années d'angoisses, il seroit temps de voir renaître la sécurité; mais à en juger par l'audace des écrits, un volcan est sous le sol. Il vote l'adoption.

M. Royer-Collard est appelé à la tribune. (Mouvement dans l'assemblée.) Dans cette discussion préliminaire, dit cet orateur, les questions les plus générales pouvant seules trouver place, je négligerai les dispositions particulières du projet de loi, ainsi que les amendemens qui s'y rapportent, pour remonter à leur principe commun. C'est ce principe qui caractérise la loi, qui exprime le dessein dont elle est l'instrument, la face des temps et le système dans lequel la France est gouvernée. Le projet présenté n'est pas plus préventif, selon lui, que répressif; ce n'est pas contre la licence qu'il est dirigé, c'est contre la liberté; ce n'est pas contre la liberté de la presse seulement, mais contre toute liberté naturelle, politique et civile, comme essentiellement nuisible. Cette loi, ajoute l'orateur, annonce l'existence d'une faction dans le gouvernement aussi ouvertement que si elle marchoit enseigne déployée. Je ne lui demande pas d'où elle vient, où elle va; elle mentiroit (bruit); je la juge par ses œuvres. Elle tend, par le fanatisme, par le privilège et par l'ignorance, à la barbarie et aux dominations absurdes que la barbarie favorise. L'entreprise est laborieuse, et il ne sera pas facile de la couronner. L'orateur termine, en

rendant justice aux intentions de la commission et au travail de son rapporteur; mais il ajoute qu'il n'en faut pas moins rejeter la loi en entier, parce qu'elle n'est ni digne ni susceptible d'amendemens.

M. Syrieys de Mairinhac prouve qu'en gênant la circulation des pamphlets, des mauvais livres et de tous les libelles, on ne porte aucune atteinte aux arts et aux sciences. L'orateur, parcourant la révolution, montre que ses crimes ont été provoqués par les mauvais livres et par les écrits éphémères. L'expérience nous ayant éclairés sur les suites funestes de l'abus de la presse, il faut, dans des circonstances semblables, savoir se préserver des désastres que nous avons si récemment éprouvés.

M. de Lézardière reconnoit, avec M. le garde-des-sceaux, que les gens de bien de toutes les opinions réclamoient la répression des délits ou plutôt des crimes de la presse. Tout homme ami de son pays voit avec horreur qu'on attaque la religion et la monarchie; il n'est pas un père de famille qui ne désire voir punir ceux qui réimpriment une foule de mauvais livres propres à corrompre la jeunesse. Mais l'orateur croit que le projet est trop hostile contre la presse, et pas assez répressif. Après avoir présenté des considérations générales, il vote contre son adoption.

Le 15, après la lecture du procès-verbal, M. de Salaberry demande à répondre aux observations présentées la veille par M. B. Constant, à l'occasion des citations qu'il avoit faites de son livre. M. le président lui répond qu'il ne peut lui accorder la parole. Alors M. de Salaberry prie la chambre de prendre acte de sa déclaration.

M. de Frénilly fait le tableau du joug que l'empire honteux de la presse exerce sur la société. Il faut maintenant du courage pour être catholique, apostolique et romain, il en faut pour prêcher cette religion, il en faut encore pour soutenir les maximes sacrées de la monarchie et pour *défendre le ministère. Depuis douze* ans qu'on fait des lois sur la presse, aucune n'a encore atteint son but. Le projet actuel est aussi imparfait, cependant l'orateur en vote l'adoption, en attendant qu'on en présente un meilleur. Il voudroit une loi qui fit rétrograder la société au siècle de Louis XIV, à ce siècle, dit-il, où l'homme, par la privation des éditions compactes, étoit condamné à l'ignorance de la brute, et où la privation de la lecture des journaux dégradoit l'humanité. (On rit.) M. de Frénilly examine ensuite plusieurs articles du projet; il développe le plan d'une vaste censure qui envelopperoit tous les écrits de quelque nature qu'ils fussent, et qui les frapperoit d'un léger impôt qui serviroit à payer cette censure.

M. Martin de Villers combat le projet de loi comme contraire aux intérêts de la société et à nos institutions.

M. de Villèle parle des soupçons qu'on a voulu jeter sur les motifs qui ont déterminé l'administration à présenter le projet de loi. Cependant, cette administration est la seule qui, depuis la restauration, ait accordé et soutenu pendant cinq années la liberté de la presse. On prétend que les ministres se mettent en opposition avec leurs anciennes doctrines; M. de Villèle déclare qu'il a combattu la censure en 1817, et qu'il a demandé des lois répressives. On a reproché à l'administration une marche arbitraire, et l'on a cité cent fois l'ar-

restation de Chauvet. L'administration, néanmoins, n'a pas dépassé, dans cette affaire, les limites de son pouvoir, et le seul fait que l'on reproduit sans cesse démontre la vanité des reproches. Le but de toutes ces attaques contre l'administration est de la déconsidérer et de lui ôter cette force morale nécessaire pour qu'elle puisse servir le pays.

La loi, assure-t-on, est imposée par une faction; oui, elle est provoquée par une faction, mais c'est par la faction révolutionnaire. On a parlé des Jésuites; il n'y a plus moyen de nier leur existence, dit-on; ils existent, dit Son Exc., ni plus ni moins qu'ils existoient, répondrai-je à un orateur, lorsque vous étiez à la tête de l'instruction publique; qu'ils existoient, répondrai-je à un autre, lorsque vous exerciez les fonctions de procureur-général. (Vive sensation.)

On vous a fait croire à des coups d'Etat; ces coups d'Etat n'existent que dans l'imagination de ceux qui nous en ont entretenus. S'il existe une tyrannie qui tend à tout dissoudre pour tout asservir, cette tyrannie est la licence de la presse. C'est elle qui aspire à dominer tous les pouvoirs, qui mine les sentimens religieux; c'est elle qui porte jusqu'au pied du trône les insinuations les plus perfides (Bravo!) qui a produit ces Biographies que tout le monde condamne aujourd'hui après les avoir dévorées. (Bruit.) M. de Villèle termine en disant que le ministère sera heureux de prendre les ordres du Roi pour l'adoption des amendemens de la commission.

M. de Burosse pense que la liberté de la presse est indispensable; elle procure au corps social tous ses avantages. Il vote ensuite contre le projet, non point à cause du but que l'on s'est proposé, mais parce que ses dispositions lui paroissent incomplètes, et propres seulement à provoquer le mécontentement le plus général.

M. de Curzay déclare que, pour ménager les momens de la chambre, il avoit voulu faire imprimer son discours, mais que l'imprimeur a refusé l'impression d'un écrit qui ne s'accordoit pas avec ses opinions politiques. (On rit.) L'orateur rappelle ensuite les excès commis par la voie de la presse, et s'écrie qu'on auroit peine à reconnoître le panache blanc de Charette et le bonnet rouge de Marat. Il vote en faveur du projet.

M. Gaultier ne s'est pas dissimulé les difficultés qu'il a à surmonter en se présentant à la tribune, après une discussion remarquable; mais il n'hésite pas, pour l'intérêt de la société, à venir signaler les défauts d'un projet qui contient tour à tour la censure et la répression. La législation actuelle n'est pas suffisante, mais le pouvoir chargé de l'exécuter n'en use pas au gré du ministère. Voilà, dit-il, la clef du projet de loi. M. de Sainte-Marie a terminé la séance en prononçant un discours en faveur du projet. L'honorable membre reproduit les raisonnemens tirés de la nécessité de réprimer la licence de la presse.

Le ministère de la maison du Roi a souscrit pour un nombre d'exemplaires aux Œuvres de M. de Boulogne, évêque de Troyes. Le même ministère a pris aussi un grand nombre d'exemplaires de l'ouvrage de M. Alletz, *Essai sur l'homme ou Accord de la philosophie et de la religion*, que nous avons annoncé n° 1297.

Des Doctrines philosophiques sur la certitude dans leurs rapports avec les fondemens de la théologie, par M. l'abbé Gerbet (1).

(Suite du n° 1299.)

Cet ouvrage a pour but de montrer que la théologie doit s'appuyer sur la doctrine de M. de La Mennais, et quoique l'auteur ne prononce pas une seule fois, s'il m'en souvient bien, le nom de son illustre maître, tout son livre n'a été fait que pour en répandre et en confirmer les principes; c'est ce que M. l'abbé Gerbet exécute dans neuf chapitres. Le 1er expose l'objet de tout l'écrit; le 2e développe les principes de la théologie catholique sur la foi; il y auroit peut-être quelques observations à faire sur diverses assertions de l'auteur, nous y reviendrons plus bas. Le chapitre 3 traite du cartésianisme dans ses rapports avec la foi; car l'auteur *suppose perpétuellement que le* cartésianisme domine dans les écoles de théologie, et que c'est par attachement pour cette doctrine qu'on ne veut pas admettre le système d'autorité générale. Dans cette idée, il combat de toutes ses forces le cartésianisme, et soutient que cette doctrine ne donne aucune certitude, soit par rapport au principe de foi, soit par rapport au sujet de la foi, soit par rapport à l'acte de foi. Dans le système d'autorité, au contraire, tout s'explique et se lie parfaitement sous ces trois rapports; c'est le sujet du chapitre 4. Dans le suivant, l'auteur expose les principes de la foi catholique touchant la foi avant J.-C. Enfin, dans les quatre derniers chapitres, il

(1) In-8°, prix, 3 fr. A Paris, au bureau du Mémorial.

traite du cartésianisme et de la doctrine d'autorité dans leurs rapports avec la foi, soit avant, soit depuis J.-C.

Revenons maintenant sur quelques-uns des principes et des assertions de l'auteur. Il reconnoît, p. 13, que *l'Eglise a constamment maintenu la distinction fondamentale de la science fondée sur l'évidence, et de la foi fondée sur le témoignage;* mais, s'il en est ainsi, pourquoi veut-il établir une liaison nécessaire entre l'enseignement de la philosophie qui s'occupe des objets de la science, et celui de la théologie qui s'occupe de ceux de la foi? Si le principe de connoissance est certainement le même, que devient cette distinction que l'auteur avoue être *fondamentale?* Il avance, page 24, qu'*un homme qui seroit infaillible sur quelques vérités n'en auroit pas la foi;* et pourquoi pas? Sans doute, si cet homme croyoit cette vérité, parce qu'il la voit, ce ne seroit pas un acte de foi; mais s'il la croyoit, parce qu'un témoignage dont, à raison de l'infaillibilité qu'on lui suppose, il ne peut méconnoître ni l'autorité ni l'enseignement, la lui manifeste, qui empêche qu'il n'en ait la foi? Les apôtres, s'ils ont reçu avec le Saint-Esprit l'infaillibilité personnelle, comme beaucoup d'auteurs le croient, ont-ils cessé pour cela d'avoir la foi? Dans ce que dit M. Gerbet, page 31, sur l'unité de l'acte de foi, il semble confondre deux choses bien distinctes; un homme qui diroit : Je ne veux me soumettre qu'à une partie de ce que m'enseigne une raison supérieure, feroit sans doute un acte d'indépendance; mais en est-il de même de celui qui dit simplement : Je ne crois pas telle chose par soumission à une raison supérieure, parce que sur ce point elle ne m'enseigne rien, ou que je ne connois pas son enseignement? Il est clair que non. Or, voilà tout ce que font les philosophes cartésiens.

Sans nous arrêter à ces préliminaires, venons au

point capital. Pourquoi les notions philosophiques reçues communément dans les écoles conduisent-elles à des notions inexactes sur la théorie de la foi? C'est parce que, d'après les théologiens, le principe de la foi, quant aux vérités logiquement antérieures à l'autorité de l'Eglise, est dans la raison individuelle, qui ne sauroit avoir les qualités requises pour cela; voilà ce que l'auteur impute aux théologiens. Or, jamais ils n'ont soutenu rien de semblable; jamais ils n'ont dit que les vérités premières, en tant que connues par la seule raison, étoient l'objet de la foi; elles y préparent et y conduisent. L'homme qui raisonne connoît ces vérités, et se les démontre par des preuves naturelles; il parvient à connoître l'autorité de l'Eglise, interprète infaillible de la tradition, et alors il croit, d'après cette révélation, comme articles de foi, ces mêmes vérités qu'il n'avoit crues d'abord que d'une manière purement naturelle. Un infidèle, qui n'a jamais entendu parler de la révélation ni de l'Eglise, peut très-bien croire l'existence de Dieu ou d'une autre vie; il n'en a pas pour cela la foi. Ainsi, pour combattre les théologiens, on leur attribue ce qu'ils n'ont pas dit; il suffit pour s'en convaincre d'ouvrir le premier livre de théologie.

Mais si la raison conduit l'homme à la foi, même sans en être le principe, ne s'ensuivra-t-il pas au moins que l'acte de foi ne pourra jamais avoir lieu, à moins qu'on ne reconnoisse la raison pour absolument infaillible? Voilà ce que soutient l'auteur; aussi, selon lui, l'infaillibilité conditionnelle se résout nécessairement en une faillibilité ou infaillibilité absolue (page 51), parce que si l'homme ne peut se tromper sur les conditions requises et sur leur application, il est absolument infaillible, et que s'il peut se tromper, il ne l'est en aucun sens. Mais je demanderois à mon tour à l'auteur : L'individu peut-il se tromper dans l'application du sens commun, ou non? S'il ne se trompe ja-

mais, il est donc infaillible dans tous ses jugemens; s'il se trompe quelquefois, il n'a donc pas de marque certaine pour déterminer les conditions requises dans l'application pour ne pas se tromper, et par conséquent il ne sera jamais sûr de ne pas se tromper. Cette objection de M. l'abbé Gerbet seroit donc le fondement du scepticisme, et par là même elle est résolue, de son aveu.

Il faut donc en venir à dire que le moyen de connoître ce qui nous conduit à la foi, n'est pas nécessairement un moyen infaillible de sa nature et absolument. Il suffit qu'il produise une certitude relative, laquelle exclut tout doute raisonnable. Dans le fait, quand un fidèle apprend de son curé ou de ses parens que l'Eglise enseigne telle vérité, a-t-il une infaillibilité absolue? n'est-il pas possible absolument que le curé se trompe? Cela n'empêche pas que la foi de ce fidèle ne soit ferme, et le pape Innocent XI a condamné cette proposition : *Voluntas non potest efficere ut assensus fidei in seipso sit magis firmus quàm mereatur pondus rationum ad assensum impellentium.*

Il ne seroit pas impossible de montrer que le doute méthodique qu'expose et combat M. Gerbet ne ressemble en rien au doute admis dans les écoles de philosophie; mais hâtons-nous de voir s'il est plus heureux en établissant sa théorie qu'en combattant celle des théologiens. Il commence par dire, page 66, que le caractère essentiel du principe de foi est que son infaillibilité ne dépende d'aucun raisonnement individuel. Il cherche ensuite à montrer que tel est le sens commun ou la raison générale. Ici, il conduit son lecteur par des considérations profondes, et qui n'ont pas toujours toute la clarté désirable. Accordons-lui que l'infaillibilité *objective*, si je puis parler ainsi, du principe de foi ne dépende d'aucun raisonnement individuel; cela ne doit pas suffire dans son système; car enfin ce n'est jamais que par un jugement individuel

que l'homme s'applique cette raison générale, ou, en d'autres termes, qu'il connoît le témoignage et le voit conforme à sa croyance. Puis donc que le jugement individuel est essentiellement faillible, suivant l'auteur, la difficulté subsiste toute entière.

L'auteur l'a prévue, et, pour la résoudre, il commence par dire que la même difficulté est proposée par les protestans, par les déistes et par les sceptiques, et qu'ainsi les cartésiens ayant eux-mêmes à y répondre, ne peuvent s'en prévaloir. Mais cette réponse ne paroît pas concluante; en effet, on pourroit dire à l'auteur : L'argument pris de la faillibilité de la raison, cet argument que vous apportez pour prouver que les théologiens n'assignent pas bien la base de la foi, ne prouve rien, si vous avez à résoudre dans votre système un argument tout semblable; et vous n'avez rien fait, si vous ne montrez que ce système résout l'objection des sceptiques d'une manière que ne peuvent employer les théologiens par vous attaqués.

J. O. S.

(*La fin à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Dimanche, avant la messe, Mgr le cardinal Macchi a pris congé du Roi en audience particulière, sa mission en France comme nonce apostolique étant terminée. S. Em. a également pris congé de LL. AA. RR. Mgr Nevi, auditeur de la nonciature, et en dernier lieu ablégat apostolique, chargé de remettre la barrette de M. le cardinal Macchi, a pris aussi congé du Roi en audience particulière. On croit toutefois que M. le cardinal passera encore quelques semaines à Paris, mais Son Em. n'y remplira plus les fonctions de nonce. On n'oubliera point tout ce que l'illustre prélat a déployé de sagesse et de prudence dans des cir-

constances difficiles; M. l'archevêque de Nisibe a, depuis sept ans, soutenu avec honneur, parmi nous, la dignité du saint Siège, et a resserré les liens entre la France et le centre de l'unité. Les évêques et le clergé de France garderont le souvenir des services que son zèle a travaillé à leur rendre pendant tout le cours de sa mission. Mgr Lambruschini, archevêque de Gênes, doit avoir son audience du Roi aujourd'hui mercredi, lui remettre ses lettres de créance, et entrer de ce jour dans l'exercice des fonctions de nonce du saint Siège.

— Nous recevons à l'instant une relation authentique de l'évènement arrivé à Mignié, près Poitiers; nous sommes obligé d'en renvoyer l'extrait au numéro suivant.

— Les exercices du jubilé dans la paroisse de Chevinay, diocèse de Lyon, ont été fréquentés avec empressement. Les propriétaires, qui sont en grand nombre, avoient ordonné à leurs domestiques d'abandonner tous les travaux pour assister soir et matin aux instructions. Malgré la difficulté des chemins et l'abondance des neiges, tous se rendoient aux exercices et aux processions. Le 26 janvier, la communion générale a eu lieu avec la plus grande solennité; il n'y a eu que deux infirmes qui n'ont pu se rendre à l'église. Le soir, après le discours prononcé par M. l'abbé Gillibert, curé de Tarare, le clergé s'est rendu processionnellement aux fonts baptismaux, et sur l'invitation faite par M. le curé de Chevinay, tous, un cierge à la main, ont répété à haute voix trois fois ces paroles : *Je renonce à satan, à ses pompes*. La cérémonie a été terminée par une consécration à la sainte Vierge, par une amende honorable au saint sacrement, et par la bénédiction. M. l'abbé Puy, curé de la paroisse, a adressé quelques paroles de félicitation à ses paroissiens, qui n'ont pu retenir leurs larmes. C'étoit à la fois une consolation pour les ouailles et pour le pasteur, qui, après avoir obtenu le plus heureux résultat dans les paroisses où il avoit déjà fait les exercices du jubilé, méritoit cette preuve de confiance de son propre troupeau. Les dignes confrères qui ont bien voulu aider M. le curé ont été frappés de l'ordre et du recueillement qui a régné pendant la durée des exercices.

— L'heureuse influence du jubilé s'est fait sentir d'une manière toute particulière à Lourmarin, diocèse d'Avignon, arrondissement d'Apt. Les exercices qui commencèrent le 7 janvier furent suivis, malgré la rigueur de la saison, avec plus d'empressement qu'on n'auroit pu en attendre. Les protestans aimoient à grossir l'auditoire auquel M. Cauvin, curé de Vaugines, faisoit entendre la parole de Dieu avec autant de sagesse que de talent. La communion générale fut surtout remarquable par le nombre des hommes, parmi lesquels se trouvoient les notables du pays et la gendarmerie à l'exemple de son chef. Le zèle des fidèles s'est encore montré le dimanche 4 février, à la plantation de la croix; cette croix, la plus belle peut-être du canton, étoit portée par deux divisions d'hommes, sur un brancard élégamment décoré. Les gardes-champêtres et forestiers du canton bordoient la haie, et la gendarmerie en grand costume fermoit la marche. Malgré le mauvais temps, les congrégations de jeunes gens et de jeunes personnes étoient venues de Cadenet sous leurs bannières, ainsi que celle de Lauris. On exécuta des morceaux de musique composés exprès pour la circonstance, par MM. Blaze et Carpentras, musiciens distingués d'Avignon. Les protestans ont été si peu effarouchés de la pompe de la cérémonie, qu'à l'exemple du maire, qui est de cette communion, et du juge-de-paix, qui est aussi protestant, les principaux d'entr'eux ont voulu souscrire avec les catholiques, et les ont ainsi aidés dans une dépense qui, eu égard au nombre de ces derniers, sembloit au-dessus de leurs forces, surtout ayant eu depuis peu à fournir aux frais d'une tribune élégante et d'un orgue. Cette conduite des protestans méritoit bien sans doute d'être remarquée.

— Nous avons annoncé le vol commis dans l'église d'Hordain, arrondissement de Douai, mais nous n'avons pas fait connoître toute l'étendue du sacrilège commis. C'est à tort qu'on a dit que le ciboire n'étoit que plaqué; il avoit coûté 300 fr. On a pris, en outre, le croissant que l'on met dans la remontrance, deux couronnes d'argent, deux croix, un bâton, quatre cœurs d'argent, une grosse basse, deux chandeliers avec une feuille d'argent, enfin trois nappes d'autel, dont une a été retrouvée dans la rue. On pourroit encore faire entrer en ligne de compte la dégradation de la porte du tabernacle, et de celle de la sacristie, ainsi que du

panneau et des barreaux de la fenêtre, que cependant les voleurs n'ont pu venir à bout de forcer. Tout ce dégât peut être évalué entre quatre et cinq cents fr. C'est une grande perte, surtout dans l'état actuel des églises de campagne ; mais c'est surtout un juste sujet de gémir sur une cupidité qui ne respecte rien, et qui ne craint pas de profaner ce qu'il y a de plus sacré dans la religion.

— Un refus de sépulture arrivé à Anneci a donné lieu au *Constitutionnel* de débiter quelqu'une de ces histoires dont il est si prodigue. La *Gazette de Lyon* a rétabli les faits d'après des renseignemens transmis d'Anneci même. M. S., ancien chirurgien des armées françaises, s'étoit trop fait connoître par son zèle irréligieux pour qu'on pût le dissimuler ; M. l'évêque d'Anneci ordonna que la sépulture ecclésiastique lui fût refusée. Quelques amis du défunt s'arrangèrent pour lui former un cortège ; ses parens, quelques protestans, et des gens du peuple auxquels on promit une rétribution, composèrent un convoi beaucoup moins nombreux pourtant que ne le suppose le journaliste. Le magistrat a approuvé la conduite de l'évêque, et loin que le sénat ait intimé à ce prélat un ordre d'inhumation, il a ordonné une enquête sur les menées qui avoient eu lieu. Cela n'étonne point dans un pays tel que la Savoie, et sous un prince à la fois pieux et ferme. Le *Constitutionnel* devroit bien se lasser de dénaturer, d'après des correspondans infidèles, ce qui se passe dans une province religieuse, et de supposer que les habitans sont mécontens d'institutions qu'ils bénissent au contraire, et qui les rendent heureux.

— Un nouvel ecclésiastique vient d'être mis en jugement dans le royaume des Pays-Bas. Le procureur du roi d'Audenarde, en Flandre, a traduit devant le tribunal de police correctionnelle M. le curé Van Petegem, comme prévenu d'avoir prononcé publiquement et dans ses fonctions, en son église de Hautem-Saint-Liévin, un discours contenant la censure du gouvernement et des lois du royaume. Il a requis contre le curé treize mois d'emprisonnement ; le tribunal d'Audenarde s'est déclaré incompétent, et a renvoyé le prévenu devant le conseil d'Etat, qui, d'après la loi organique, doit connoître de ces sortes d'abus. On dit que le procureur du roi a appelé de ce jugement.

— On avoit recommencé, en 1825, à célébrer en Bavière, d'après un ordre du roi, la messe de minuit, célébration qui avoit été interrompue sous divers prétextes, et les bonnes dispositions des habitans avoient secondé les sages mesures de la police. Il n'y eut nulle part de désordre en 1825: en 1826, les choses se passèrent encore fort tranquillement, excepté à Neustadt dans le cercle du Rhin. Cette petite ville compte environ 5400 ames, dont les deux tiers protestans; le commissaire de province, le commissaire de police, et presque tous les membres du conseil de ville sont protestans. Voici comment ils protégèrent l'exercice du culte catholique. A huit heures du soir, la veille de Noël, une troupe de comédiens ambulans joua une farce jusqu'à onze heures; quelque temps avant l'heure de l'office, les spectateurs de la comédie entrèrent dans l'église avec les gens sortis des cabarets, et y commirent toute sorte d'indécences. On monta dans la chaire, et on y débita des propos dégoûtans; d'autres se permirent les gestes les plus révoltans. Le curé, averti de ce désordre, essaya vainement de le faire cesser, et fut obligé d'annoncer qu'il n'y auroit pas de messe de minuit. Nous voudrions pouvoir annoncer que l'autorité a sévi contre un tel scandale, mais il ne paroît pas qu'on ait encore pris aucune mesure. Si des catholiques eussent ainsi insulté au culte protestant, il n'y auroit pas assez de sifflets pour les flétrir; mais des protestans qui insultent aux cérémonies de la religion catholique, c'est une peccadille; ou on n'en parle pas, ou on en rit.

— Il a paru à Madrid, chez l'imprimeur Aguado, le *Prospectus* d'une *Bibliothèque de religion*. L'éditeur est le même qui avoit donné précédemment une *Collection ecclésiastique espagnole*, accueillie, à ce qu'il paroît, par le public religieux. La *Bibliothèque de religion* ne doit pas espérer moins de succès; c'est un recueil d'écrits en faveur de la religion, publiés hors de l'Espagne, et qu'on traduira en espagnol. Celui qui paroîtra d'abord est le premier volume de l'*Essai sur l'indifférence*, par M. l'abbé de La Mennais; on y joindra une notice sur l'auteur; cet ouvrage sera suivi du *Catéchisme philosophique*, de Feller, et des *Lettres critiques*, de Gauchat. On y joindra, dit le *Prospectus*, les œuvres de plusieurs apologistes du siècle passé, Valsecchi, Bergier, Nonotte et autres, et celles des apologistes de nos

jours, M. l'évêque d'Hermopolis, M. l'abbé de La Mennais, le comte de Maistre. On doit y faire entrer les *Lettres sur l'Italie*, de M. de Joux. Enfin, le *Prospectus* cite *l'Ami de la religion* et le *Mémorial catholique* comme devant fournir des matériaux à la collection. Les éditeurs se proposent d'y réunir tout ce qui pourra raffermir la foi de plusieurs, ébranlée par les livres irréligieux apportés et répandus dans la péninsule. Cette entreprise a obtenu l'approbation du roi, elle a été accueillie par les cardinaux, archevêques et évêques d'Espagne, comme un préservatif contre des attaques et des objections dont l'Espagne a été aussi inondée dans ces derniers temps. On souscrit à Madrid, à la librairie de Rodriguez, ou à celle de Novillo, et dans les principales villes d'Espagne.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi vient d'accorder 2000 fr. pour la restauration d'une chapelle dite *de Bourbon*, bâtie dans la célèbre abbaye de Cluny, par l'abbé Jean de Bourbon, mis à la tête de cette communauté en 1456.

— M^me^ la Dauphine a envoyé un secours au nommé Pierre Kainal, de la commune de Brignac (Hérault), qui a eu son habitation détruite par le feu le 13 juillet dernier.

— Les journaux disent tous que, par le projet de loi, la presse va être étouffée et asservie; on en disoit autant en 1819 et en 1822. Les sinistres prédictions que l'on faisoit alors et que l'on reproduit aujourd'hui sont heureusement démenties par le *Constitutionnel* même, qui avoue que, dans l'état actuel des choses, la liberté de la presse existe encore en France.

— M. Pouqueville, auteur du *Voyage en Grèce* et de l'*Histoire de sa régénération*, a été nommé, vendredi dernier, membre de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, en remplacement de M. Lanjuinais.

— Le sieur Poulton, colporteur, avoit été condamné par le tribunal de police correctionnelle à un an de prison et 500 fr. d'amende, parce qu'on avoit saisi, à son domicile, plusieurs exemplaires de *Faublas* et de l'*Origine des cultes*; dans son audience du 14 février, la cour royale a déchargé le prévenu.

— M. le comte d'Aubusson, colonel du 17^e^ de ligne, a été mis à l'Abbaye, par l'autorité militaire, pour être venu à Paris avec une permission qui l'autorisoit seulement à se rendre à Villefranche, département du Rhône.

— Jean-Claude-Hippolyte Méhée, dit de la Touche, vient de mourir à Paris, dans la maison de santé du docteur Dubois. Cet homme, qui avoit acquis dans la révolution une si triste célébrité, étoit fils d'un chirurgien de Meaux, et résida quelque temps en Pologne et en Russie, d'où il fut obligé de sortir en 1792, à cause de ses principes révolutionnaires. Son zèle lui mérita d'être nommé, après le 10 août, secrétaire-greffier-adjoint de la commune de Paris, et son nom se trouve mêlé dans l'histoire des massacres du mois de septembre. Depuis, il rédigea le *Journal des patriotes de* 1789 et celui *des Hommes libres*, fut exilé sous Buonaparte à Dijon, puis à l'île d'Oléron, s'échappa et passa en Angleterre, où il obtint quelques secours, en promettant de servir la cause du Roi : mais, de retour à Paris, il livra à la police de Buonaparte tous les secrets qui lui avoient été confiés. En 1814, il attaqua en calomnie quelques écrivains qui avoient parlé de sa conduite politique, et publia sa *Dénonciation au Roi*, dont on rendit compte dans le tome II de ce journal, nº 52 ; l'auteur et l'ouvrage y sont appréciés. Compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, banni par celle du 27 janvier 1816, Méhée se retira en Suisse, d'où il obtint apparemment de rentrer en France. On a de lui plusieurs écrits, une *Histoire de la révolution de Pologne*, des *Mémoires* sur des procès, et M. Barbier lui attribue la *Vérité toute entière sur les massacres de septembre*, 1794, in-8º.

— Le tribunal de Sancerre avoit condamné à six mois d'emprisonnement et à 200 fr. d'amende le sieur Gobin, accusé d'avoir brisé l'image de la sainte Vierge d'un coup de fusil. La cour royale de Bourges vient d'acquitter M. Gobin, attendu que l'accusation étoit dénuée de preuves, et que des probabilités ne suffisent pas pour infliger la peine voulue par la nouvelle loi sur le sacrilège.

— Le tribunal de Saint-Etienne étoit saisi d'une plainte contre le *Mercure ségusien*, prévenu de s'être occupé de matières politiques. L'éditeur du journal a été acquitté.

— Le tribunal de Vervins vient de déclarer, comme l'a fait la cour royale d'Orléans, que le réglement du 28 février 1723 sur la librairie n'a plus force de loi.

— M. le préfet des Landes a suspendu de ses fonctions le sieur Comet, maire de Lurbey, arrondissement de Saint-Sever, qui s'étoit rendu coupables d'outrages envers le desservant de la même commune, et qui a été condamné, pour ce fait, à six jours d'emprisonnement.

— Le 13 février, à l'université de Liége, des désordres graves ont eu lieu au sujet du nouveau réglement de discipline qui a été arrêté dernièrement. Les élèves avoient réclamé contre plusieurs dispositions de ce réglement, et il paroît qu'ils n'ont pas été satisfaits de la réponse qu'on a faite à leurs réclamations.

— Nous avions annoncé le procès en diffamation intenté par les fils de l'ex-conventionnel Méaulle, contre le *Courrier de la Flandre*, et nous avions dit que M. l'abbé Smet et un juge-de-paix du même nom avoient été désignés comme les auteurs des articles. La cour supérieure de justice vient de condamner M. l'abbé Smet et l'éditeur du journal, à 2 florins, 35 cent. d'amende, et le juge-de-paix et l'é-

diteur (de rechef), chacun à 40 florins d'amende et à 100 florins de dommages-intérêts envers la partie civile.

— On a reçu de Rome la réponse aux propositions de la conférence tenue à Lucerne, en novembre dernier, pour la réorganisation de l'évêché de Bâle. En conséquence, M. le conseiller de Roll, de Soleure, et M. le conseiller Pfyffer, de Lucerne, se sont rendus, le 4 février, à Arau, pour solliciter l'adhésion du gouvernement d'Argovie au projet de concordat. On dit que le souverain pontife continue à refuser au gouvernement d'Argovie une part quelconque dans l'élection des membres du chapitre.

— La chambre des députés, en Portugal, a renvoyé à une commission, dont fait partie M. le ministre des affaires étrangères, la proposition adoptée par la chambre des pairs, d'une adresse au roi don Pedro IV, pour le supplier d'envoyer le plus promptement possible, en Portugal, la reine dona Maria II.

— Les réfugiés portugais que l'on disoit naguère errer dans les provinces d'Espagne sont rentrés dans leur pays, et ont obtenu quelques succès sur les troupes constitutionnelles. On dit qu'ils se sont avancés jusque près d'Oporto, et qu'ils ont jeté la consternation parmi les Anglais résidans dans cette ville. Toutefois il paroît que les réfugiés ont été obligés de rétrograder vers la Galice.

— La chambre des députés de Lisbonne avoit décrété l'armement des étudians sous le titre de *corps académique;* la chambre des pairs a rejeté ce projet.

— Le 27 janvier, Lopez, principal agent de l'insurrection révolutionnaire qui se préparoit dans la Basse-Andalousie, a été pendu à Velez Malaga.

— Un ingénieur russe a calculé que la Néwa verse 116,000 pieds cubes d'eau par seconde, et que sa vitesse, pendant le même espace de temps, est de trois pieds un pouce à son embouchure.

— On avoit dit que les Turcs avoient reçu plusieurs échecs, et qu'ils avoient abandonné le siège d'Athènes; on assure aujourd'hui que les prétendus victimes des Grecs se réduisent à quelques escarmouches, et qu'Athènes est toujours assiégée. La division règne sans discontinuer parmi les chefs de la Grèce.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, l'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi concernant la presse. M. Labbey de Pompières dit qu'un amour d'un genre nouveau parmi les hommes s'est emparé des ministres : leur passion pour la liberté de la presse s'élève au point de vouloir l'étouffer par leurs caresses. L'orateur prétend ensuite que le projet de loi consacre l'expropriation, l'infidélité et le vol, détruit la Charte dans son essence, renouvelle la loi des suspects, insulte à la magistrature, qu'elle accuse d'être restée muette, ou de n'avoir prononcé que des châtimens illusoires.

M. le comte Humbert de Sesmaisons reconnoît, d'après la Charte, que la liberté de la presse est une loi de l'Etat, une indispensable conséquence du gouvernement représentatif : mais c'est un présent qu'il faut repousser, s'il n'est pas possible de mettre un frein à cette liberté. En vain on dit que le mal porte son remède avec lui ; les sophismes des mauvais livres comme des mauvais journaux sont plus féconds que les bonnes doctrines. On attaque aujourd'hui la religion avec un acharnement qui effraie ; on l'attaque et dans ses cérémonies, et dans ses doctrines, et dans le sacerdoce. La religion nous dit : Rendez à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui est à César ; et comme on ne veut reconnoître ni Dieu ni César, on fait un affreux prosélytisme d'athéisme et de mépris pour César. (Bravos à droite.) L'orateur termine en disant qu'il ne croit pas que la loi actuelle soit suffisante encore ; mais elle peut être un remède, et dès-lors il vote en sa faveur.

M. le comte de Berthier dit que la presse a rendu en quelque sorte vulgaires les productions les plus nobles du genre humain, a porté partout les sciences les plus élevées ; mais ce que la religion a de plus consolant et de plus sublime, a été employé aussi à corrompre les cœurs, à propager les sophismes ; toutefois le gouvernement doit protéger la presse dans ce qu'elle peut avoir d'utile, et la réprimer dans ce qu'elle a de dangereux : or, comme la Charte repousse la censure, il ne peut être question en France que de lois répressives. L'honorable membre examine après les principes de la loi proposée, et ne voit en elle qu'un assemblage de mesures préventives et fiscales. Il vote donc le rejet de la loi.

M. le garde-des-sceaux pose en principe que toute loi prétend satisfaire à quelque besoin de la société. La nécessité de la loi est donc, dans toutes les discussions de ce genre, le premier point et le plus important que l'on ait à résoudre. *Etoit-il nécessaire* de porter une loi sur la presse ? Les réclamations des hommes les plus éclairés l'attestent ; l'état du pays et les faits les plus évidens achèvent de justifier les réclamations. Les conseils-généraux forment des plaintes, et la magistrature affirme que la licence de la presse fait chaque jour de nouveaux progrès. On ne peut se dissimuler que les grandes catastrophes que nous avons vues n'aient été préparées et amenées par une foule d'écrits séditieux.

M. le garde-des-sceaux cite des passages d'un ouvrage écrit par un membre de l'opposition, pour prouver qu'au moment de la révolution la secte philosophique faisoit répandre dans les campagnes des libelles impies. A une époque moins éloignée, des écrivains voulurent gouverner la nation : il faut encore voir, dans les ouvrages de ce membre de l'opposition, la manière dont ces écrivains sont traités, ainsi que leurs journaux.

S. Exc., faisant ensuite allusion à un discours prononcé par un membre de l'opposition, continue ainsi : Si, comme on nous l'a dit, j'avois voulu préparer des agitations dans mon pays, voici comme je m'y prendrois. N'osant d'abord attaquer ouvertement le trône lui-même, j'attaquerois la religion, sur laquelle le trône doit être établi (bravos !) ; j'attaquerois sans relâche ses dogmes, ses doctrines et sa dis-

cipline; je la représenterois superstitieuse, ambitieuse, oppressive, intolérante et persécutrice; je lui reprocherois sans relâche de manquer de tolérance; je rallumerois à tout prix de vieilles querelles; j'évoquerois des fantômes pour diviser les esprits; je blâmerois tout, je contesterois tout; j'inquiéterois et calomnierois les hommes de bien; si le pays étoit prospère, je parlerois de sa détresse; si le peuple avoit de l'aisance, je lui dirois qu'il est misérable.... (bien! très-bien!); j'inviterois le peuple à rompre le frein des lois; je lui enseignerois à n'avoir pour ses magistrats que de la crainte, de la méfiance et du mépris; je l'amenerois par degré à croire que la résistance peut devenir une espèce de point d'honneur : et quand j'aurois fait tout cela, que vous en semble? seroit-il temps d'arrêter les progrès d'un pareil ouvrage? faudroit-il laisser faire et laisser dire? (Profonde sensation.) Cependant n'est-ce pas cela que vous voyez? Attendez donc, si vous croyez que la prudence le conseille : pour moi, je vous presse, je vous conjure de ne pas exposer la France et le trône aux malheurs que peuvent amener de pareils désordres.

M. B. Constant demande la parole pour un fait personnel. Il déclare que M. le garde-des-sceaux, en citant ses paroles, en a cité d'autres qui ne lui appartiennent pas.

M. le garde-des-sceaux, de sa place, s'écrie : M. B. Constant me permettra de lui dire qu'il étoit singulièrement préoccupé lorsque j'ai parlé : je n'ai rien dit de ce qu'il me prête.

M. Hyde de Neuville prétend que le tableau de la situation morale de la France présenté par M. le garde-des-sceaux est bien affligeant, et que s'il existe une agitation sourde, c'est que le pays se voit menacé dans son avenir. Il déclare ensuite qu'il a fait les recherches les plus minutieuses dans deux arrondissemens, et qu'il n'a pu trouver aucun mauvais livre. M. le comte de Blangy signale les dangers auxquels seroient exposées la monarchie et la France, si l'on ne prenoit des mesures contre les mauvais écrits. Il vote donc l'adoption de la proposition du gouvernement.

Le 17, M. Raudot lit un discours contre le projet de loi sur la presse. Il est d'avis que ce projet n'est pas en harmonie avec le pacte fondamental, avec nos intérêts, avec nos mœurs. Ce n'est point une loi répressive, mais préventive; elle empêchera la réimpression d'un grand nombre d'ouvrages. La loi seroit-elle adoptée, elle seroit sans effet; les livres que l'on veut proscrire ne manqueroient pas; la Belgique, l'Angleterre et les imprimeries clandestines les fourniroient abondamment.

M. Loisson de Guinaumont réclame une loi qui puisse enfin détruire le colportage des livres immoraux, antireligieux et antimonarchiques dans les campagnes, et la publication des libelles contre les particuliers dans les grandes villes. L'honorable membre vote donc l'adoption de la proposition du gouvernement, parce qu'il la juge capable d'arrêter le débordement des principes impies et anarchiques.

M. Chabaud-Latour prétend que toutes les opinions se réunissent contre le projet, et dit qu'il est l'œuvre d'une puissance qu'on ne peut plus méconnoître, et qui veut le faire servir à sa cause : c'est

enfin la congrégation ultramontaine, le parti apostolique, les Jésuites, qui déclarent partout la guerre aux progrès de l'intelligence humaine et de la civilisation. (On rit.) L'orateur, membre de la communion protestante, croit devoir repousser cette funeste puissance. Il parle ensuite de l'oppression du Paraguay, de la proscription du christianisme en Chine, et, revenant en Europe, termine en votant contre le projet de loi.

M. Jacquinot-Pampelune, commissaire du Roi, part d'un principe reconnu de tous, qu'il faut conserver la liberté de la presse et en réprimer la licence. Ce principe, qui est le résultat de l'examen des faits, prouve que les lois actuelles sont insuffisantes. L'orateur examine ensuite les dispositions principales du projet; il montre leur efficacité, et prouve qu'elles ne contiennent ni censure, ni aucune mesure préventive. Les lettres, dit-il, ni les sciences ne périront ni par un délai de quelques jours, ni parce que la presse sera contenue dans ses justes bornes. Toutes ces règles peuvent et doivent exister sans que la pensée soit enchaînée.

M. Méchin, après avoir parlé des Jésuites, se livre à la discussion du projet, qu'il trouve hostile contre la pensée et digne des siècles de barbarie.

Le 19, après la lecture du procès-verbal, M. de Fournas demande la parole pour un rappel au réglement. Il fait ensuite deux propositions qui ne sont point adoptées par la chambre. L'ordre du jour étant la délibération sur les articles du projet, M. Bonnet, au nom de la commission spéciale de la presse, résume la discussion, répond aux objections faites contre la nécessité d'une loi nouvelle, et appuie cette nécessité sur des condamnations dérisoires qui ont eu lieu. Il oppose ensuite les uns aux autres plusieurs des orateurs qui ont pris part à la discussion générale. Le rapporteur, en terminant, énumère tous les amendemens proposés par la commission, et déclare qu'elle y persiste.

M. le président lit l'article 1er du projet de loi, et divers amendemens qui ont été proposés. Celui de M. de Saint-Chamans, qui veut que, pendant les cinq jours de dépôt, on puisse saisir l'édition, donne sujet à une discussion. M. Pardessus vote contre l'amendement, tout en reconnoissant l'insuffisance de la loi, qu'il n'adopte pas. M. Dudon examine la disposition du dépôt; il la trouve nécessaire : les pamphlets et ouvrages séditieux seront seuls arrêtés; les écrits utiles n'éprouveront aucun obstacle. Dans l'opinion de l'honorable membre, sans une disposition pareille à celle de l'amendement, le projet de loi est nul et sans effet.

M. le ministre des finances déclare que l'amendement est une censure, et par cette raison l'on doit le repousser. D'après les formes de notre gouvernement qui repose et sur l'opinion et sur la publicité, la censure n'a jamais pu être considérée que comme une mesure temporaire.

M. Dudon demande à répondre au ministre, et reproduit les idées qu'il vient de soutenir.

La discussion sur cet amendement n'est point terminée.

L'éditeur des *Vies des Saints*, deux volumes in-4°, avec gravures, M. J.-J. Blaise, ayant fait hommage au souverain pontife de cet ouvrage, que nous avons annoncé avec de justes éloges, S. S. lui a adressé le bref suivant, qui est aussi flatteur pour l'éditeur qu'encourageant pour les parens et les instituteurs lesquels seroient tentés de procurer une aussi bonne lecture à leurs familles ou à leurs élèves :

« Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

» Vous nous écrivez que, depuis que notre prédécesseur Pie VII, d'heureuse mémoire, a bien voulu vous permettre de lui dédier les Œuvres de saint François de Sales, votre zèle n'a fait que s'enflammer davantage pour la publication des bons livres, et particulièrement de ceux qui peuvent tendre à la défense et à l'affermissement de notre très-sainte religion; que tout récemment vous avez conçu le louable projet de contribuer à ranimer dans les cœurs des fidèles la piété et les autres vertus, en mettant sous leurs yeux, par le double moyen de l'impression et de la gravure, les exemples des saints. Cet exposé nous a été si agréable, que nous avons cru devoir nous écarter, en votre faveur, de l'usage où nous sommes de n'accepter aucune dédicace. Etant donc assuré, et par la confiance que vous nous inspirez, et par d'autres témoignages, que l'ouvrage que vous nous avez adressé sous le titre de *Vies des Saints*, etc., ne renferme rien qui ne soit parfaitement conforme à la vérité et à la sainteté catholique, nous nous faisons un plaisir d'accueillir votre demande, et nous vous permettons de nous dédier cet ouvrage.

» Nous désirons que ce consentement de notre part soit, en quelque manière, la récompense de votre zèle pour le bien général, et nous sommes persuadé qu'il vous encouragera à y travailler de plus en plus, dans un temps surtout où, par un terrible effet des jugemens de Dieu, le démon fermant les oreilles des hommes à nos réclamations, et les rendant sourds aux défenses que nous ne cessons de leur adresser, suivant l'autorité et le devoir de notre apostolat, on les voit s'enivrer des poisons que leur offre de toutes parts la licence impunie de la presse, et accourir avec une déplorable avidité à ces sources pernicieuses. Nous vous remercions en même temps, cher fils, de l'exemplaire que vous nous avez envoyé; et, priant avec instance l'auteur et le rémunérateur des bonnes œuvres de récompenser par les grâces les plus abondantes ce que vous avez déjà fait pour la gloire de son nom et le bien de l'humanité, et de conduire à une heureuse fin ce que vous pourrez faire par la suite dans les mêmes vues, nous vous accordons, comme un gage de notre affection paternelle, notre bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 26 août de l'an 1826, et de notre pontificat le 3e.

» Signé, G. GASPARINI,

» Secrétaire de S. S. pour les brefs latins. »

Apparition d'une croix à Migné, près Poitiers.

On vient d'imprimer à Poitiers, chez Barbier, deux *Rapports sur l'apparition d'une croix dans la paroisse de Migné*, présentés à M. l'évêque de Poitiers, et publiés par son ordre. Cet imprimé forme une feuille in-8° (1). Le premier rapport, daté de Migné le 22 décembre, est signé de MM. Pasquier, curé de St-Porchaire; Marsault, aumônier du collège royal; Bouin-Beaupré, curé de Migné; de Curzon, maire de Migné; Naudin, adjoint, Marrot, fabricien; Surault, fabricien; Landry, maréchal-des-logis de la gendarmerie de Poitiers; Fournier, ancien adjudant sous-officier, et porte de plus quarante-une autres signatures. Les deux premiers signataires sont des ecclésiastiques qui étoient venus aider M. le curé de Migné pour les exercices du jubilé. Ils attestent tous que le dimanche 17 décembre, une croix lumineuse parut au-dessus de l'église, au moment de la plantation de la croix du jubilé. Ils terminent ainsi leur rapport.

« On ne peut, Monseigneur, se faire une idée du saisissement religieux qui s'est emparé des spectateurs à l'aspect de cette croix; presque tous se sont à l'instant jetés à genoux, en répétant avec transport, et les mains élevées au ciel, le cantique *vive Jésus! vive sa croix!*

» Ce prodige, que nous attestons, qu'attestent avec nous les soussignés, et que sont prêts à attester avec eux tous ceux qui ont été témoins oculaires, a produit d'heureux effets; dès le soir même, et encore plus le lendemain, plusieurs personnes, qui s'étoient montrées rebelles à la grâce, se sont approchées du tribunal de la pénitence, et se sont réconciliées avec Dieu. »

Sur ce rapport et sur le bruit public, M. l'évêque de Poitiers ordonna une enquête dont le deuxième rapport est le résultat; nous donnons presque en entier ce deuxième

(1) Prix, 25 c. et 30 c. franc de port. A Poitiers, chez Barbier; et à Paris, chez Th. Leclerc, rue Neuve-Notre-Dame, et Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

rapport, qui est fait avec beaucoup de soin, qui est détaillé, et qui, étant bien postérieur à l'évènement, n'a pu être dicté par l'enthousiasme. On remarquera que, parmi les six signataires, quatre sont laïcs, et un d'eux même, M. Boisgiraud, est protestant.

« Monseigneur, V. G. ayant commis, par son ordonnance du 16 janvier dernier, MM. l'abbé de Rochemonteix, son vicaire-général, et Taury, chanoine honoraire de la cathédrale, professeur de théologie au grand séminaire, pour informer sur l'apparition extraordinaire d'une croix qui auroit eu lieu à Migné dans le courant du mois de décembre 1826, ils ont l'honneur de lui exposer que, d'après ses intentions, ils se sont adjoint, pour procéder à cette enquête, MM. de Curzon, maire de la commune, témoin oculaire du fait; Boisgiraud, professeur de physique au collège royal de Poitiers; J. Barbier, avocat, conservateur-adjoint de la bibliothèque de la ville, et Victor de Larnay, désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

» La commission ainsi formée a pris une connoissance exacte des lieux où le phénomène avoit été observé; elle a interrogé plusieurs témoins à la place même qu'ils occupoient pendant l'apparition, et elle a entendu un nombre plus considérable dans divers autres lieux où la réunion étoit plus facile.......

» Voici, Monseigneur, ce qui, de l'avis unanime des commissaires de V. G., résulte des nombreux documens qu'ils ont recueillis et pesés de concert.

» Le dimanche 17 décembre 1826, jour de la clôture d'une suite d'exercices religieux donnés à la paroisse de Migné, à l'occasion du jubilé, par M. le curé de St-Porchaire et M. l'aumônier du collège royal, au moment de la plantation solennelle d'une croix, et tandis que ce dernier adressoit à un auditoire d'environ 3000 ames, un discours sur les grandeurs de la croix, dans lequel il venoit de rappeler l'apparition qui eut lieu autrefois en présence de l'armée de Constantin, on aperçut dans les airs une croix bien régulière et de vaste dimension. Aucun signe sensible n'avoit précédé sa manifestation; nul bruit, nul éclat de lumière n'avoit annoncé sa présence. Ceux qui l'aperçurent d'abord la montrèrent à leurs voisins, et bientôt elle fixa l'attention d'une grande partie de l'auditoire, au point que M. le curé

de Saint-Porchaire, averti par la foule, au milieu de laquelle il s'étoit placé, crut devoir aller interrompre le prédicateur. Alors tous les yeux se portèrent vers la croix, qui avoit paru tout d'abord exactement formée, et qui étoit placée horizontalement, de manière à ce que l'extrémité du pied répondît au dessus du pignon antérieur de l'église, et que la tête se portât en avant, dans le même sens que la direction de cette église, vers le couchant d'été. La traverse qui formoit les bras coupoit ce corps principal à angle droit; chacun des bras, égal à la tête, étoit environ le quart du reste de la tige.

» Il résulte certainement de l'ensemble des dépositions, que cette croix n'étoit pas à une hauteur considérable; il est même très-probable qu'elle ne s'élevoit pas à 200 pieds au-dessus du sol; mais il est difficile de rien fixer de plus précis que cette limite.

» La longueur totale de la tige pouvoit être de 140 pieds, et sa largeur, à en juger par des données moins rigoureuses, de 3 à 4 pieds.

» Lorsqu'on a commencé à apercevoir la croix, le soleil étoit couché depuis une demi-heure au moins, et elle a conservé sa position, ses formes, et toute l'intensité de sa couleur pendant une autre demi-heure environ, jusqu'au moment où on est rentré dans l'église pour recevoir la bénédiction du *très-saint sacrement*; alors il étoit nuit; les étoiles brilloient de tout leur éclat. Ceux qui sont rentrés les derniers ont vu la croix commencer à se décolorer; ensuite quelques personnes restées au dehors l'ont vu s'effacer peu à peu, d'abord par le pied, et successivement de proche en proche, de manière à présenter bientôt quatre branches égales, sans qu'aucune de ses parties eût changé de place depuis le premier moment de l'apparition, et sans que celles qui avoient disparu laissassent aux alentours la plus légère trace de leur présence.

» La journée où cet évènement a eu lieu avoit été très-belle, après une suite de plusieurs jours pluvieux. Au moment de l'apparition, le temps étoit encore serein, la température assez douce pour que peu de personnes s'aperçussent de la fraîcheur du soir. Le ciel étoit pur dans toute la région où se montroit la croix, et l'on apercevoit seulement quelques nuages dans deux ou trois points éloignés de là, et

voisins de l'horizon ; enfin, aucun brouillard ne s'élevoit de terre ni de dessus la rivière, qui coule à peu de distance.

» Voilà, Monseigneur, ce qui nous a paru constituer les circonstances matérielles du fait. Quant à son influence morale sur ceux qui en ont été les témoins, nous avons constaté que la plupart furent dans l'instant même saisis d'admiration et d'un religieux respect. On vit les uns se prosterner spontanément devant ce signe de salut; les autres avoient les yeux tout mouillés de larmes; ceux-ci exprimoient par de vives exclamations l'émotion de leur ame; ceux-là élevoient leurs mains vers le ciel en invoquant le nom du Seigneur ; il n'en est presque aucun qui ne crût y voir un véritable prodige de la miséricorde et de la puissance de Dieu.

» Nous avons de même constaté que plusieurs personnes, qui avoient résisté à tout l'entraînement des exercices du jubilé, sont revenues, par suite de cet évènement, aux pratiques de la religion, dont elles restoient éloignées depuis longues années, et que d'autres qui, par leurs œuvres et par leurs discours, sembloient annoncer que la foi étoit entièrement éteinte dans leur cœur, l'ont sentie se ranimer tout à coup, et en ont donné des marques non équivoques.

» Enfin, l'impression produite par ce spectacle extraordinaire a été si vive et si profonde, qu'elle arrachoit encore des larmes à quelques-uns de ceux qui déposoient devant nous, après plus d'un mois d'intervalle depuis l'évènement.

» Avant de terminer ce rapport, qu'il nous soit permis, Monseigneur, d'exprimer à V. G. les sentimens qui nous ont été inspirés à nous-mêmes par la connoissance plus approfondie que nous avons été appelés à prendre de ce fait. Si nous avons été surpris des particularités qui concernent l'existence physique du phénomène, nous avons admiré bien davantage les conseils adorables de la Providence, qui a fait concourir cet évènement avec des circonstances si propres à lui donner les heureux résultats qu'il a eus en effet. Lorsqu'on sait que le hasard n'est qu'un nom, que rien ici-bas n'a lieu sans dessein, et sans une cause bien déterminée, on ne peut qu'être vivement frappé de voir apparoître tout à coup, au milieu des airs, une croix si manifeste et si régulière, dans le lieu et dans l'instant précis où

un peuple nombreux est rassemblé pour célébrer le triomphe de la croix par une solennité imposante, et immédiatement après qu'on vient de l'entretenir d'une apparition miraculeuse qui fut autrefois si glorieuse au christianisme; de voir que ce phénomène étonnant conserve toute son intégrité et la même situation, tandis que l'assemblée reste à le considérer; qu'il s'affoiblit à mesure que celle-ci se retire, et qu'il disparoît à l'instant où l'un des actes les plus sacrés de la religion appelle toute l'attention des fidèles.

» Arrêté à Poitiers, en séance commune, le 9 février 1827.

Les membres de la commission,

De Rochemonteix, vicaire-général; Taury, prêtre; de Curzon, Boisgiraud aîné, J. Barbier, Victor de Larnay. »

Les deux rapports sont certifiés conformes à la minute, déposée au secrétariat de l'évêché, et signée de M. l'abbé Pain, chanoine, secrétaire. L'imprimeur se propose de faire paroître, le mois prochain, une lithographie représentant l'apparition de la croix à Migné.

Nous nous abstenons aujourd'hui de toute réflexion sur ce fait; il nous suffit d'avoir mis sous les yeux du lecteur ce qu'il y a de plus important dans le deuxième rapport, lequel confirme le premier, et paroît revêtu de tous les caractères propres à inspirer la confiance. Nous aurions pu citer encore une lettre de M. de Curzon, maire de Migné; nous en rapporterons du moins un passage qui nous a paru remarquable :

« J'ai cru devoir consulter, dit M. de Curzon, un professeur de notre collège royal, homme fort sage, fort instruit et bon physicien, M. Boisgiraud, qui est protestant. Il a recherché avec le plus grand soin tout ce qui pouvoit avoir rapport à ce phénomène; il est venu sur les lieux, il a écouté avec attention les dépositions des habitans de Migné, et les a interrogés scrupuleusement. Voici ce qu'il m'a dit : « Je vous avoue, Monsieur, que je ne puis donner aucune explication naturelle de ce phénomène. Je ne dis pas qu'il soit inexplicable, car il peut y avoir des personnes plus instruites que moi : cependant j'oserois en faire un défi; mais quand même on parviendroit à l'expliquer, je n'en croirois pas moins que l'apparition de cette croix est un miracle, à cause des circonstances qui l'ont accompagnée. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le jour de la fête de la Purification de la sainte Vierge a été précédé dans cette capitale d'une neuvaine d'actions de grâces, en mémoire de ce que la ville fut préservée lors du tremblement de terre en 1703. Le matin de la fête, le saint Père se rendit à la chapelle Sixtine, et reçut les cardinaux à l'obédience; ensuite, S. S. bénit et distribua les cierges, et on fit la procession accoutumée, après quoi M. le cardinal Pedicini célébra la messe. La cérémonie fut terminée par le *Te Deum*, que S. S. entonna pour remercier Dieu de la délivrance de la capitale.

— Les journaux ont annoncé, il y a quelque temps, que M. Marchetti, archevêque d'Ancyre, secrétaire de la congrégation des évêques et des réguliers, avoit quitté tout à coup cette dernière place et s'étoit retiré à Empolis, sa patrie, en Toscane. Cette démarche inattendue a beaucoup surpris; M. Marchetti jouissoit d'une juste estime pour son zèle et ses travaux, et il étoit sur le point d'en recueillir le prix, la place de secrétaire de la congrégation des évêques et des réguliers étant une de celles qui conduisent au cardinalat. Quoi qu'il en soit des motifs de cette démarche, et soit qu'il faille l'attribuer à l'âge ou à la santé du prélat, ou à d'autres causes, le saint Père, après avoir attendu quelque temps, a nommé à la place de secrétaire de la congrégation M. Canali, évêque de Tivoli, et précédemment de Spolète; ce prélat est âgé de 65 ans.

— La *Gazette de Venise* contient une notice détaillée sur l'église que l'on construit à Possagno, d'après le plan du marquis Canova. On loue la beauté de cet édifice et l'harmonie de ses parties. Canova lui-même en avoit tracé les proportions; il attachoit une grande importance à cette construction. Il avoit voulu élever un temple en l'honneur du Très-Haut, dans le lieu même où il avoit reçu la grâce du baptême, et il se plaisoit à y consacrer les richesses que lui avoit procurées son génie. On annonce que l'église sera achevée dans l'automne de cette année; on l'érigera en paroisse, l'église actuelle étant trop petite pour la population,

et ayant d'ailleurs besoin de grandes réparations. On espère que tous les accessoires et décorations, taut du dedans que du dehors, pourront être terminés en 1828. M. Jean-Baptiste Canova, évêque de Mindo, frère et héritier de l'artiste, s'applique avec zèle à remplir les intentions du marquis relativement à ce monument.

PARIS. Le mercredi 21, deux voitures du Roi sont allées chercher M. l'archevêque de Gênes, nonce apostolique. M. le baron de Lalive, introducteur des ambassadeurs, et M. de Viviers accompagnoient les voitures. S. Exc. M. le nonce est parti de l'hôtel de la nonciature, rue du Regard; sa voiture suivoit les voitures du Roi. Arrivée aux Tuileries, Son Exc. s'est arrêtée un instant dans la salle des ambassadeurs, et a été introduite ensuite dans le grand cabinet de S. M., qui étoit entourée des grands-officiers de sa maison. Le prélat a remis au Roi ses lettres de créance et un bref de S. S., et a adressé à S. M. un compliment auquel le Roi a répondu avec sa grâce accoutumée. Son Exc. à été admise ensuite à présenter ses hommages à M. le Dauphin et à Mme la Dauphine, et elle a rendu visite à M. le ministre des affaires étrangères et aux membres du corps diplomatique.

— M. l'archevêque de Paris vient de publier un Mandement pour le carême qui va s'ouvrir. Ce Mandement, daté du 10 *février*, contient des réflexions et des conseils dont nous ne voulons rien détacher. Le dispositif est semblable à celui des années précédentes.

« Vous ne les avez pas sans doute oubliées, N. T. C. F., ces grâces abondantes que vous avez reçues de Dieu pendant l'année qui vient de s'écouler; les promesses solennelles que vous lui avez faites ne sont pas non plus effacées de votre mémoire. Le retour de la sainte quarantaine va vous en rendre le souvenir plus présent et plus cher, et nous aimons à croire que ce souvenir lui seul, en réveillant dans votre cœur les sentimens de la plus tendre reconnoissance, suffira pour vous élever au-dessus des considérations frivoles qui jusqu'alors avoient pu vous éloigner de la pénitence quadragésimale, et vous détourner de l'obéissance à la loi du Carême.

» C'est à cette époque, en effet, qu'éclairés et touchés à la fois, vous avez mieux compris que la pratique de la mortification chrétienne étoit d'une nécessité indispensable pour l'homme pécheur et pour le disciple d'un Dieu crucifié; que le double précepte de l'abstinence et du jeûne n'étoit aussi que le développement naturel d'une première obligation imposée à tous par la justice et l'Evangile, et qu'une sage conséquence réduite en un commandement uniforme pour tous les enfans d'une mère commune.

» C'est à cette époque que, repassant dans l'amertume de votre ame les infidélités sans nombre dont vous vous étiez rendus coupables devant Dieu, que pesant au poids du sanctuaire les dettes immenses que vous avez contractées envers lui, vous avez confessé que les salutaires observances du Carême, qui paroissent si rigoureuses au relâchement et à la sensualité, n'étoient qu'une bien foible compensation, qu'une commutation bien légère des peines que vous avez encourues, et dont cependant la divine miséricorde veut bien se contenter en vue des mérites infinis de Jésus-Christ, par qui notre obéissance reçoit la vertu de satisfaire à toutes les exigences de sa souveraine justice.

» C'est à cette époque que, lassés *d'une marche embarrassée et contraire* dans les voies du salut, honteux d'une pusillanimité aussi contraire à l'honneur qu'à la religion, vous avez enfin rougi de sacrifier plus long-temps votre conscience au respect humain, vos devoirs à de fausses bienséances, et les ordonnances sacrées à quelques profanes censures. Vous avez résolu alors de ne plus dissimuler votre foi, de paroître chrétiens sans foiblesse comme sans ostentation, d'opposer publiquement aux orgueilleuses prévarications d'un monde *ennemi de la croix de Jésus-Christ*, l'humble, mais généreuse soumission d'un fidèle qui *sait se glorifier* d'un tel maître, et de ne répondre aux vains raisonnemens d'une sagesse superbe, que par la simple mais constante docilité d'un enfant de l'Eglise.

» C'est encore, c'est surtout à cette époque que, pénétrés davantage de l'esprit du christianisme, vous vous êtes appliqués avec plus de soin et de persévérance à atteindre la véritable fin de cette antique et vénérable institution du Carême; la réforme de vos penchans, la conversion de vos mœurs, l'amendement de votre vie, la sanctification de votre ame; c'est alors que vous avez commencé à mettre plus sérieusement la main à l'œuvre, que par un retour sincère sur vous-mêmes, l'aveu de vos fautes, les gémissemens d'un cœur contrit, de telles satisfactions proportionnées, des réparations nécessaires, vous êtes enfin parvenus à conquérir *cette paix de Dieu qui surpasse tout sentiment*, qu'on ne sauroit trouver ni dans l'égarement des passions, ni dans les illusions de la mollesse, ni dans l'apparente sécurité de l'indifférence, ni même dans le courage dédaigneux que simule l'impiété.

» Si nous vous parlons de la sorte, N. T. C. F., si nous vous rappelons, comme le faisoient autrefois les apôtres aux premiers fidèles, ces temps *de ténèbres*, d'erreur et de péché; si, comme eux, nous les rapprochons de ces jours heureux où vous êtes devenus *lumière, vérité, justice devant le Seigneur*, ce n'est ni pour vous attrister, ni pour vous confondre; mais au contraire pour vous avertir, pour réveiller votre zèle et votre ferveur par la vue des miséricordes dont vous avez été l'objet, et des engagemens que vous avez contractés; c'est pour remettre sous vos yeux de puissans motifs de fidélité; c'est pour prévenir le malheur d'un coupable oubli ou d'une criminelle ingratitude.

» Et nous aussi, N. T. C. F., nous avons reçu des grâces, nous avons fait des promesses. A cette époque de l'année jubilaire, il nous

a été donné de comprendre plus parfaitement le prix des ames, de ressentir plus vivement la tendresse que nous avions pour vous, d'éprouver une nouvelle ardeur pour votre salut, des désirs plus empressés, de plus inquiètes sollicitudes; nous n'osons dire, avec l'apôtre saint Paul, *une dilatation universelle de nos entrailles et de notre cœur*, qui nous a fait connoître toutes les douleurs de la charité sacerdotale, et toutes la joie de vous *avoir enfantés* à Jésus-Christ. Ce seroit une présomption de vouloir nous approprier à la lettre ces touchantes expressions de l'apôtre; nous pouvons du moins vous assurer devant Dieu que nous avons renouvelé et confirmé par de nouveaux sermens, la résolution de nous dévouer uniquement et sans réserve à vos intérêts éternels, suppliant le divin pasteur de bénir nos travaux, d'exaucer nos prières, *de vous sanctifier tous dans la vérité*, et de vous faire entrer en partage du royaume céleste qu'il prépare à ses élus.

» Vous le savez, N. T. C. F., que telle est la volonté de Dieu, qu'il *ne veut la mort de personne*, et qu'au contraire, *il désire que tous arrivent à la connoissance de la vérité*, et à la récompense promise à ceux qui marchent constamment dans ses voies. Après l'avoir annoncée par ses prophètes, il est venu lui-même sur la terre en la personne de son Fils, pour en montrer aux hommes le chemin, pour les y diriger et les y soutenir. Avant de remonter au ciel, d'où il étoit descendu pour opérer ce grand ouvrage, il a donné à son Eglise *des apôtres, des prédicateurs, des pasteurs et des docteurs*, afin que *nous puissions atteindre à la perfection des saints*, afin que, *réunis dans l'unité d'une même foi, nous ne soyons pas emportés par tous les vents des opinions humaines*, par la malice et l'adresse de ceux qui cherchent à propager l'erreur. Avec ce dépôt de la vérité, il a aussi confié à son Eglise le trésor de ses grâces, la dispensation de ses mérites, les secours efficaces pour tous les besoins, les remèdes pour tous les maux de l'ame, quelquefois même pour ceux du corps, s'ils sont nécessaires au salut. Mais, nous ne le voyons pas sans une profonde amertume, un grand nombre, parmi ceux qui nous sont confiés, parmi vous, N. T. C. F., est resté et demeure encore insensible à tant de prévenance et de bonté. Combien n'entendent pas la parole sainte! combien négligent les sacremens! combien résistent aux cris de leur conscience, aux bonnes inspirations, aux plus touchans exemples! combien s'endurcissent même contre l'affliction, les chagrins, les alarmes que la divine Providence leur ménage comme autant de moyens de repentir et de retour! combien enfin qui, semblables à ces gentils et à ces infidèles dont l'apôtre faisoit aux Éphésiens la désolante peinture, *suivent dans leur conduite la vanité de leurs pensées*, s'obstinent à repousser la lumière, parce qu'ils préfèrent les ténèbres de leur esprit, *s'éloignent de la vie de Dieu*, parce qu'ils n'aiment que la vie des sens; chérissent leur ignorance, parce qu'elle flatte leur corruption; et qui, enfin, consentent audacieusement à perdre tout espoir de salut, pourvu qu'ils puissent s'abandonner sans crainte et sans remords à l'intempérance de leurs passions!

» Parlerons-nous de la loi du Carême à de tels chrétiens, N. T. C. F.?

Hélas! comment notre voix pourroit-elle forcer tant de résistance vaincre tant d'obstacles! C'est au *Dieu de toute grâce* que nous n adressons pour demander quelques-uns de ces miraculeux changeme de ces conversions éclatantes qui réjouissent le ciel et la terre, consolent notre episcopat, et qui nous donnent l'espérance que n n'avons pas été trouvés tout-à-fait indignes de gouverner une port de son héritage. Pendant cette laborieuse carrière qui s'ouvre vant nous, pendant ces jours de pénitence où les prières réitéré les supplications redoublées, les bonnes œuvres multipliées pénétr les cieux de toutes parts, et vont faire *ressouvenir le Seigneur d miséricorde au temps même de sa plus grande colère*, nous ferons a monter nos soupirs et nos gémissemens vers le trône de la cél clémence, et nous ne cesserons d'implorer pour les pécheurs frayeurs salutaires, les douces impressions et les saints mouven qui disposent au repentir et qui obtiennent le pardon.

» Vous seconderez nos efforts, pasteurs et prêtres qui, l'année nière, avez vu votre zèle couronné de tant de succès; unis tous semble et avec nous dans les liens d'une étroite charité, vous pr guerez sans doute aux fidèles dont vous avez la garde, et qui se senteroient à vous, toutes les instructions, tous les secours de la role et du saint ministère; mais vous chercherez aussi à attei ceux qui se tiennent toujours éloignés. Vous n'en désespérerez jan si leur nom est écrit dans votre cœur, s'ils sont pour vous des *f* bien-aimés, des *proches*, des *enfans* d'autant plus tendres qu'ils plus *prodigues* et plus malheureux; vous parlerez souvent au gneur de leurs besoins, vous redoublerez vos instances en leur fa du sein d'une oraison fervente, du haut de l'autel sacré vous couler jusqu'à eux les douceurs de la paix que nous sommes ch de leur annoncer, et dont, par l'auguste privilège de notre minis il n'appartient qu'à nous de leur ouvrir les sources vivifiantes. *I ter fratres meos et proximos meos, loquebar de te.* »

— Le samedi 24 février, il y aura une réunion pour l vre du Calvaire, dans la chapelle des dames du Sacré-C rue de Varennes. A midi précis, M. l'évêque de Nanc lébrera la messe, qui sera suivie d'un discours par M. l' de Maccarthy. Après le discours, la bénédiction du sacrement sera donnée par M. le cardinal de Croï, gr aumônier de France. M^{me} la Dauphine a fait espérer q viendroit à cette pieuse réunion.

— Dimanche dernier, 18 du mois, un juif, d'une b famille et établi à Paris, a reçu le baptême dans la cha de M. le duc de Rohan. Ce juif, âgé de 33 ans, éto struit et préparé depuis plus d'un an par les soir M. Drach qui continue à montrer beaucoup de zèle la conversion de ses compatriotes. M. le duc de Rohan,

avoir exorcisé le néophyte, lui adressa une première exhortation, et lui conféra ensuite le baptême avec tous les rits usités pour les adultes. On fut touché du ton ferme du néophyte en répondant aux interpellations du prêtre. Avant la messe, M. l'abbé de Rohan lui adressa une deuxième allocution; il lui fit encore des exhortations avant et après la communion, à laquelle fut admis le nouveau converti. Ces discours, pleins de piété, d'ame et de chaleur, parurent avoir fait une vive impression sur tous les assistans, et en particulier sur celui qui étoit l'objet de la cérémonie, et qui d'ailleurs offroit, par son âge, par sa position, par les épreuves qu'il a subies et par le zèle qu'il a montré, toute sorte de garanties de la pureté des motifs qui ont dicté sa démarche. Le nombre des juifs présens ajoutoit encore ici à l'intérêt; un jeune ecclésiastique, juif converti, assistoit M. le duc, et la sœur de celui même qui a reçu le baptême s'est trouvée là sans savoir ce qui alloit se passer, et n'a pas été peu surprise d'assister au baptême de son frère; on espère qu'elle pourra suivre un jour cet exemple. Depuis quelques années, on cite des juifs de toutes les classes qui ont embrassé le christianisme, et il y en a encore en ce moment qui sont catéchisés par M. Drach. Nous annoncerons, à cette occasion, sa *Deuxième Lettre aux Israélites ses frères, sur les motifs de sa conversion*. Cette *Lettre*, qui est la suite de celle que nous avons annoncée, est un in-8° du prix de 3 fr., et se trouve chez l'auteur, en Sorbonne. Nous en rendrons compte le plus tôt possible.

— Une retraite vient d'être donnée avec succès dans le collège de Gap; le même ecclésiastique dont nous avons raconté, n° 1003, les travaux dans cette ville, et qui avoit été forcé de les suspendre pour un voyage nécessaire, les a repris avec zèle. Il faisoit aux élèves du collège trois instructions par jour; les élèves se sont approchés du tribunal de la pénitence avec les dispositions les plus édifiantes. Le jour de la Présentation, la plupart de ceux qui avoient fait leur première communion, et à leur tête les fonctionnaires du collège, ont approché de la sainte table. Cette fête en a été vraiment une pour toute la maison. Le lendemain, M. l'abbé Vrindts est parti pour aller prêcher la station du jubilé à Embrun, où on espère qu'il ne fera pas moins de fruits qu'à Gap.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. R. M. le Dauphin a accordé, à M. le préfet d'Eure-et-Loir, une somme de 1000 fr., pour procurer de l'ouvrage à des familles malheureuses de son département.

— La bienfaisance de Mme la Dauphine ayant été sollicitée par M. le maire de Bordeaux en faveur du sieur Masson, chevalier de la Légion-d'Honneur, S. A. R. a fait parvenir à ce militaire un secours de 150 fr.

— Un ancien militaire, âgé de quatre-vingt-douze ans, et habitant la commune de Poissy, ayant fait exposer son état de détresse à Mme la Dauphine, à LL. AA. RR. Madame, duchesse de Berri, et Mme la duchesse d'Orléans, a reçu de ces augustes princesses un secours pour subvenir à ses plus pressans besoins.

— Une ordonnance royale vient d'autoriser une société anonyme à établir, dans la ville de la Pointe-à-Pitre, pour un terme de vingt années, à dater du 1er juillet 1827, une banque sous la dénomination de *banque de la Guadeloupe*, M. Guillaume Segond, négociant et propriétaire à la Guadeloupe, a été nommé président du conseil de la banque.

— Une ordonnance en date du 11 de ce mois, convoque pour le 29 mars prochain le collège électoral du 3e arrondissement du département des Basses-Pyrénées, à Bayonne, afin de procéder au remplacement de M. Basterrèche, député.

— Par ordonnance royale du 9 de ce mois, M. Cyprien Danjan, juge suppléant d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, a été nommé juge-de-paix du 9e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Guillenet de Merville, appelé à remplir les mêmes fonctions dans le 10e arrondissement, à la place de M. Lizot, décédé.

— Par arrêt du 13 janvier dernier, la cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par l'armateur et le capitaine du navire *la Manche*, contre un arrêt de la commission spéciale d'appel de l'île Bourbon, lequel a prononcé la confiscation du bâtiment et l'interdiction du capitaine, pour motif de contravention en matière de traite des noirs.

— Les officiers français de toutes armes qui ont accompagné M. le duc de Raguse en Russie lors du couronnement de l'empereur Nicolas, avoient été chargés de faire, chacun en particulier, des observations sur l'état militaire de cet empire. Ce travail sera bientôt présenté, dit-on, à M. le Dauphin.

— Armand Augustin-Louis de Caulaincourt, duc de Vicence, né en Picardie le 9 décembre 1772, est mort à Paris le lundi 19 février. Il est célèbre par la faveur dont il jouit constamment auprès de Buonaparte. On l'accusa d'avoir enlevé le duc d'Enghien en 1804, et il publia sur ce sujet, en 1814, une lettre qui n'a pas paru dissiper tous les doutes. Il fut ambassadeur en Russie, puis ministre des affaires

étrangères, se retira à la campagne à l'époque de la restauration, reparut sur la scène pendant les cent jours, et fut nommé ministre des affaires étrangères. Au second retour du Roi, il passa en Angleterre, où il resta plusieurs années. Attaqué d'une maladie grave, il a trouvé, dans le zèle de M. l'archevêque de Paris, les consolations dont il avoit besoin. Le prélat est venu le visiter, et lui a rendu tous les soins d'un pasteur charitable; il l'a confessé, et lui a administré les derniers sacremens. Tel est l'esprit de la plupart de nos journaux, qu'ils ont annoncé la mort du duc sans parler de sa fin chrétienne. Une circonstance si édifiante ne leur a pas paru digne d'être remarquée.

— La convention conclue le 5 de ce mois à Paris, par des commissaires anglais et espagnols, pour le paiement des sommes dues par l'Espagne à des sujets anglais, a été envoyée à Madrid pour obtenir la sanction du roi Ferdinand, sans laquelle elle ne pourroit être mise à exécution.

— L'*Observateur autrichien* du 10 février a publié une réponse à quelques journaux français relativement aux titres de nos généraux. Cette réponse est modérée, et ne ressemble en rien aux déclamations de quelques-uns de nos publicistes. Un journal prétend réfuter cette réponse; mais il n'y oppose que de pauvres raisons. L'*Observateur* insinuoit que les alliés auroient pu suivre l'exemple de Buonaparte, et créer un duc de Leipsick, de Hanau, de Brienne et de Montmartre. Le *Journal des débats*, ne pouvant échapper à cet argument, s'en tire par une gasconnade. A qui, dit-il, auroient été conférés ces titres? à des Russes, à des Autrichiens, à des Prussiens? Ce n'est pas là répondre, c'est divaguer: ces titres auroient pu être conférés les uns à des Russes, les autres à des Autrichiens. Qu'eussions-nous dit alors? Et puisqu'on nous a épargné cette humiliation, ne seroit-il pas plus généreux et même plus juste de montrer la même retenue envers des alliés qui nous ont délivrés de la tyrannie?

— La cour royale d'Amiens, saisie de la prise à partie de M. Chauvet contre M. Fouquier-Chollet, procureur du Roi à Saint-Quentin, a délibéré, le 17 février, sur cet amendement, et renvoyé le prononcé à huitaine. Le tribunal de Saint-Quentin s'est déclaré, le 10 février, incompétent sur la plainte en arrestation et détention arbitraire, portée contre les deux gendarmes qui l'ont arrêté, le concierge de la maison et le commissaire de police.

— La commune de Solers, canton de Tournan (Seine-et-Marne), a été, dans la nuit du 8 au 9 du courant, le théâtre d'un terrible incendie: quatre maisons et dépendances ont, en un instant, été dévorées par les flammes.

— Un violent incendie s'est déclaré, le 4 de ce mois, dans le bourg de Louargat, arrondissement de Guingamp. Le feu a exercé ses ravages sur plus de trente maisons.

— Les dernières nouvelles d'Allemagne annoncent que la paix est conclue entre la Russie et la Perse. La Russie obtient la forteresse d'Erivan et s'étend par là jusqu'à l'Araxe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20, on reprend la discussion de l'amendement proposé p
M. de Saint-Chamans. M. Sébastiani rend hommage à M. de V
lèle, qui, le premier, a combattu l'amendement, et invite M. le m
nistre à examiner la question toujours avec la même franchise. M.
Saint-Chamans répond aux objections qui lui ont été faites, et co
clut en faveur de son amendement. M. de Peyronnet en fait resso
tir les inconvéniens, et déclare qu'étant essentiellement préventi
la chambre doit nécessairement le repousser. M. Dudon reproduit s
argumens de la veille, et vote en faveur de l'amendement. Apr
quelques autres observations présentées par MM. Casimir Perrie
de Kergariou et M. Jacquinot-Pampelune, commissaire du Roi, l'a
mendement de M. de Saint-Chamans est mis aux voix et rejeté pa
une immense majorité.

M. de Bouville demande que les ouvrages, avant d'être publiés
soient déposés au parquet du procureur du Roi. L'honorable membr
prononce, à l'appui de son amendement, un discours très-étendu
mais l'assemblée ne se trouvant pas en nombre suffisant pour délibé-rer, la discussion est continuée au lendemain.

Le 21, on continue la discussion du projet de loi sur la police de la presse. M. de Charencey appuie l'amendement présenté par M. de Bouville. Il pense que le dépôt d'un exemplaire de l'ouvrage qu'on se propose de publier, au parquet du procureur du Roi, sans introduire la prévention dans la loi, la rendroit inutile. M. Bonnet fait observer que la proposition de M. de Bouville n'est pas un amendement, mais un article qui remplaceroit celui du projet de loi. M. Ricard (du Gard), au lieu de parler sur l'amendement, déclare que la législation actuelle sur la presse non périodique est complétement suffisante. (A la question!) Il poursuit ensuite la lecture de son discours, qui est continuellement interrompue.

M. Jacquinot de Pampelune combat l'amendement, en soutenant son inutilité. Il est d'avis que le dépôt de cinq jours fournira le moyen d'atteindre, d'une manière bien plus efficace, les ouvrages immoraux ou scandaleux. M. Agier parle en faveur de l'amendement. M. Méchin propose d'ajouter ces mots : *lequel dépôt sera réduit à quatre exemplaires*. M. de Bouville consent à cette addition. Ensuite l'amendement est mis aux voix et rejeté à une grande majorité.

On passe à la discussion des amendemens de la commission. M. le garde-des-sceaux déclare que les ministres sont autorisés par le Roi à donner leur assentiment aux deux suppressions indiquées par la commission dans la teneur de l'article 1er. M. le président met successivement aux voix les suppressions proposées; elles sont adoptées. M. le président lit ensuite l'article 1er, tel qu'il est rédigé maintenant par la commission, et accorde la parole à M. Humann pour combattre cet article.

Ce député prétend que l'article 1er rétablit la censure sous une autre forme. Il croit remplir le devoir d'un fidèle et loyal député en joignant sa voix à celle de ses collègues pour faire repousser l'article 1er,

qui contient toute la pensée et l'esprit de la loi. M. de Berbis présente quelques considérations générales sur la liberté de la presse, dont on a, selon lui, trop exagéré les abus ou trop protégé l'exercice illimité. L'article amendé par la commission lui paroît de nature à tout concilier, et il conclut à son adoption.

M. Boulard prononce contre l'article un discours que la foiblesse de sa voix ne permet pas d'entendre. M. de Vaublanc appuie la mesure du dépôt; il combat toutes les objections faites par les adversaires de cette mesure, et fait observer qu'on ne doit pas la considérer comme étant la censure. L'article 1er est nécessaire; en l'adoptant, la chambre rendra aux lettres l'éclat qu'elles n'auroient jamais dû perdre.

Le 22, on reprend la discussion de l'article 1er. M. Méchin déclare que l'on veut multiplier les pièges, les dangers, pour donner à la police plus d'action encore sur l'imprimerie; il vote contre un article absurde, inexécutable et perfide. M. Pavy pense qu'il vaudroit mieux déterminer en décimètres l'étendue des feuilles imprimées.

M. Devaux, appelé à la tribune par M. le président, et se trouvant indisposé, prie M. Sébastiani de lire son opinion pour lui. Le but de son discours est de soutenir que l'opinion repousse le projet de loi, et que ce projet est tyrannique. M. de la Boëssière déclare qu'il regarde les paroles contenues dans le discours du Roi comme un appel fait par la royauté contre un danger imminent. Je ne lui ferai pas défection, dit-il, je voterai tout ce qu'elle demandera. M. de Pressac déteste la loi d'amour de toute sa haine. (On rit.)

M. Bacot de Romans demande la suppression du dernier paragraphe. Ce paragraphe, dit-il, étoit destiné à servir de base au timbre; mais la commission ayant supprimé le timbre, il devient sans utilité. M. Casimir Perrier prétend que le ministère a reculé devant l'opinion de la chambre, et demande que M. le ministre des finances s'explique plus clairement qu'il ne l'a fait relativement à la caisse qui a acheté des journaux. Il termine en reproduisant l'amendement que M. Pardessus a retiré, et qui concerne l'amende infligée à l'imprimeur en cas de contravention, amende qui seroit de 200 fr. à 2000 fr.

M. Pardessus fait observer qu'il n'avoit proposé l'amendement que dans le cas où celui de la commission sur le troisième paragraphe n'auroit pas été adopté. M. de Castelbajac demande à ceux qui prétendent que l'on attaque les libertés à quelle époque on a joui de plus de liberté que sous les Bourbons. On ne veut pas détruire les libertés; mais on veut empêcher les charlatans de vendre leurs poisons.

On demande la clôture. Elle est adoptée.

M. Bonnet, rapporteur, s'attache à disculper la commission d'avoir voulu la censure, et présente d'autres observations en faveur du projet. M. le président met aux voix l'amendement de M. Casimir Perier, qui est rejeté; celui de M. Bacot de Romans éprouve le même sort. M. B. Constant propose un article additionnel, qui tendroit à faire rembourser à l'auteur d'un ouvrage, par la direction de la librairie, une certaine somme, si, pendant l'intervalle du dépôt, il se faisoit une contrefaçon de cet ouvrage. A l'appui de son article, M. Benjamin Constant prononce un discours qui excite plusieurs fois les murmures de l'assemblée.

M. le ministre de l'intérieur réfute le discours de M. B. Constan
M. Casimir Perrier appuie l'amendement, et demande ensuite si l
ouvrages imprimés depuis trente ans, Rousseau et Voltaire, par exe
ple, pourront être réimprimés.

M. Pardessus pense que tout mauvais livre ancien ou nouveau d
être poursuivi. On a cité Voltaire. Pense-t-on que cet ouvrage i
fâme dans lequel cet homme, aussi mauvais citoyen que lâche calo
niateur, a déshonoré le plus beau sujet de l'histoire de France, pui
paroître et n'être pas poursuivi? L'orateur fait observer que notre l
gislation est formelle à cet égard, qu'en faisant paroître un mauva
ouvrage, à quelque époque qu'il ait paru, on court le risque d'ét
frappé de la loi. Il demande si les arrêts contre les Jésuites sont se
restés en vigueur. L'amendement de M. Benjamin Constant est r
jeté. Aucun membre ne s'est levé pour.

M. le président donne lecture de l'article 2, auquel la commissi
a ajouté plusieurs amendemens. Le 1er, qui excepteroit du dépôt l
opinions des membres des deux chambres pendant la durée des s
sions, est mis aux voix et adopté. MM. d'Ounons, Clausel de Cou
gue, Pavy et Sébastiani proposent d'autres amendemens; mais
chambre ne juge pas à propos de s'en occuper dans la même séance

---

*Instructions sur la religion, ou Explications littérales sur le cat
chisme de Paris* (1).

Instructions sur la religion, par M. de Cauluson (2).

Le premier de ces ouvrages parut, il y a quelques années, av
une approbation des grands-vicaires de Paris, le siège vacant. On
rendit compte dans ce journal, n° 831, tome XXXII. La nouvel
édition porte en outre une autorisation de M. l'archevêque, dat
du 27 novembre dernier. Il est bon de rappeler que ces *Instructio*
sont le fruit de l'expérience d'un pasteur estimable, qui a cherc
les moyens de se mettre à la portée des enfans et de leur inculqu
les dogmes et les préceptes de la religion.

Les *Instructions* de M. de Cauluson sont aussi par demandes et r
réponses. L'auteur, qui est un père de famille, s'y est proposé de d
siper l'ignorance des enfans sur la religion. Après des notions pré
minaires, il traite de Jésus-Christ, de son Eglise, de la doctrine ch
tienne, des commandemens de Dieu et de l'Eglise, des sacremen
de la prière, de la messe, du péché, des vertus théologales, des l
tes, de l'invocation des saints, etc. Une conclusion offre quelq
réflexions sur l'état de la société avant et après le christianisme. C
ouvrage, qui paroît inspiré par un véritable zèle pour la religio
est rédigé avec clarté et simplicité; il est à la fois dogmatique
moral. Il est aussi muni d'une approbation de M. l'archevêque
Paris.

---

(1) In-12, prix, 1 fr. 80 cent. et 2 fr. 50 cent. franc de port.
Paris, chez Th. Leclerc, et au bureau de ce journal.

(2) In-18, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port.
Paris, chez Rusand, et au bureau de ce journal.

Mandemens pour le carême.

On se rappelle que, l'année dernière, plusieurs évêques firent entendre de vives et douloureuses réclamations sur les maux de la religion ; nous donnâmes des extraits de leurs Mandemens, et on parut nous savoir gré d'avoir réuni dans notre journal le plus possible de ces témoignages du zèle et de la prévoyance des premiers pasteurs. Nous recueillerons pareillement cette année de semblables monumens de leur sollicitude, et nous citerons de préférence les passages qui ont rapport à la situation actuelle de l'Eglise, et aux efforts redoublés de l'orgueil et de l'impiété pour semer parmi nous de désolantes doctrines.

M. l'archevêque de Besançon, dans son Mandement du 18 janvier, rappelle aux fidèles tous les secours qui leur ont été prodigués pour les faire participer aux grâces du jubilé ; les pasteurs ordinaires, les prêtres auxiliaires, des missionnaires zélés se sont concertés pour faire retentir de tous côtés la parole divine ; cependant

« Un grand nombre d'entre vous, N. T. C. F., n'a pas encore participé à la grâce du jubilé, plusieurs même n'ont jeté qu'un regard d'indifférence et de dédain sur ces instructions qui peut-être auroient fait naître dans leurs ames le cri du remords. Ils se sont abstenus d'y assister ; ils ont cédé à une impulsion contraire à celle de leur propre cœur. La crainte de paroître tenir encore aux saintes pratiques de leurs pères les en a éloignés ; mais tout n'a pas été perdu pour eux. Le récit qui leur a été fait du recueillement, de la piété et de la ferveur qui régnoient dans nos assemblées religieuses pendant ces beaux jours, a causé à quelques-uns des regrets que d'abord ils n'ont pas osé avouer. L'aspect de ces édifiantes processions qui, dans notre ville épiscopale, offroient de toutes parts un spectacle digne du ciel et de la terre, les grands exemples qui s'y remarquoient, l'air de componction, de modestie, de repentir qui les accompagnoit, l'appareil majestueux et imposant qui s'y rattachoit, tout cela a laissé une impression profonde à laquelle il est difficile de résister ; et nous avons un juste sujet d'espérer qu'il en est beaucoup qui, avant le terme prescrit pour la fin jubilé, se feront un devoir de profiter de l'indulgence de l'Eglise, de mettre ordre à leur conscience, et de céder à la voix de Dieu qui, par tant de moyens divers, les presse de revenir à lui.

» La réunion du temps du carême à celui du jubilé est un motif de plus que la Providence a ménagé aux pécheurs pour penser à travailler sérieusement à leur conversion. Dans un siècle dépravé, où l'impiété triomphe, et où presque tous les écrits sont dirigés contre la religion et contre les mœurs, il n'y a pas de temps à perdre pour sauver les générations qui doivent nous succéder, de ce déluge d'irréligion et d'immoralité qui les menace. Il faut, à l'exemple de Noé, entrer dans l'arche sainte destinée à conserver la vérité dans son sein, et à la mettre à l'abri de toutes les illusions de l'erreur et du mensonge. Cette arche, c'est la religion de Jésus-Christ, qui, ferme comme le roc sur lequel elle est fondée, doit perpétuer d'âge en âge les principes du salut, jusqu'à la consommation des siècles, c'est-à-dire, jusqu'au moment où le monde rentrera dans le néant d'où la main de Dieu l'a tiré. »

M. l'archevêque de Tours remonte, dans son Mandement du 20 janvier, à la source de nos malheurs; il retrace la naissance et les progrès d'une philosophie audacieuse qui a osé attaquer toutes les vérités, qui s'est jouée même de la morale, et qui a ébranlé le trône. Le prélat caractérise surtout deux écrivains qui ne se sont rendus que trop fameux par leurs objections et leurs sophismes, et que leurs disciples vantent encore avec une obstination désolante :

« En effet, N. T. C. F., la philosophie n'a point abjuré ses coupables desseins, la conjuration du siècle dernier dure toujours, et à la place des pères qui ne sont plus se sont élevés des enfans d'une impiété plus haineuse encore. Jamais on n'attaqua la religion avec plus d'audace et d'impiété; jamais les livres corrupteurs ne furent répandus avec plus de zèle et de profusion. Or, les mêmes causes auront nécessairement les mêmes résultats; nous suivons l'impulsion qui nous a déja précipités dans l'abime, nous devons nous attendre à y tomber de nouveau. Il faut le dire, N. T. C. F., les nuages de la tempête s'agglomèrent de toutes parts, la terre tremble encore, nous marchons sur la lave brûlante, et le volcan menace d'une irruption prochaine. Puisse le Dieu qui nous a sauvés par tant de prodiges, détourner cet affreux présage, et éloigner les malheurs que l'impiété nous prépare!

» Cependant, au milieu de tant de sujets d'alarmes, on nous demande encore ce que nous craignons; on nous dit de reposer en paix comme si tout étoit tranquille autour de nous. Quand la religion est outragée de toutes parts, quand l'impiété triomphe, quand la foi périt, on nous demande de quoi nous nous plaignons, et si nous en croyons nos perfides ennemis, jamais l'Eglise ne fut plus florissante, ni la piété plus en honneur. Pour nous, N. T. C. F., nous pensons au contraire que la cause de la religion ne fut jamais plus déplorée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Sa voix n'est plus entendue, ses lois ne sont plus respectées, les vérités qu'elle propose ne trouvent plus que

des esprits indociles et rebelles; elle ne sauroit plus se montrer sans réveiller des haines et sans exciter des fureurs. On se défie d'elle, on affecte de la redouter, comme si elle pouvoit être nuisible. Ainsi repoussée de toutes parts, la religion, non plus que son divin fondateur, n'a pas où reposer sa tête auguste. Elle n'a pas même un asile dans la chaumière du pauvre, car les livres des philosophes se sont répandus jusque dans les campagnes, jusque dans la cabane du laboureur, ils ont prêché l'athéisme et le néant.

» Témoins de tant et de si violentes attaques dirigées contre la religion, pourrions-nous, ministres prévaricateurs, rester muets et indifférens? Ah! quand l'impiété veille pour notre ruine, nous n'aurons garde de nous livrer à un funeste repos; nous ne déposerons pas les armes que l'impiété n'ait mis bas les siennes; sentinelles infatigables, nous ne cesserons de veiller sur le camp du Seigneur, et d'appeler l'attention des peuples sur les malheurs qui les menacent encore. Nous porterons, s'il le faut, nos prières et nos vœux au pied du trône; nous aurons recours à la piété du monarque; nous le conjurerons, au nom de la patrie dont il est le père, au nom de la religion dont il est le défenseur et l'appui, au nom de sa propre sécurité, au nom de la société toute entière, d'arrêter enfin ce déluge de mauvais livres dont plus que jamais la France est inondée, et de ne pas permettre que l'antique croyance de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis soit exposée plus long-temps aux insultes et aux persécutions de ses injustes ennemis. »

M. l'archevêque d'Avignon se plaint aussi que plusieurs dans son diocèse n'aient pas profité des grâces que leur offroit l'Eglise :

« Comme nous avons été affectés en voyant que les remèdes se changeoient en poisons, et que ce qui devoit produire leur justification consommoit leur réprobation, par l'abus qu'ils en faisoient! Au lieu de profiter des grâces qui leur étoient offertes, les impies, les libertins, les ont couvertes d'un vernis de ridicule. Au lieu de témoigner leur reconnoissance à l'Église qui leur tendoit les bras, ils ont déchiré son sein; au lieu de mettre en pratique les utiles leçons que leur donnoient les ministres de la religion, ils les ont maltraités, outragés. Les violences qu'ils ont exercées vis-à-vis de quelques-uns auroient certainement terminé leur vie, si la Providence ne les avoit tirés de leurs mains pour les réserver peut-être à de nouvelles épreuves. Ce n'est pas tout encore, après avoir épuisé les ressources que le malin esprit leur suggéroit pour empêcher de répandre la semence évangélique, ils ont voulu détruire le fruit qu'elle devoit produire, ils ont entassé dans des pamphlets de toutes les formes, adaptés à tous les âges, mis à la portée de toutes les conditions, ce que l'impiété la plus audacieuse, ce que le libertinage le plus déhonté avoit produit; et ils ont répandu avec profusion ces répertoires d'iniquités, afin que personne n'ignorât en quoi consistent les lumières du siècle dans lequel nous vivons.

» Qu'opposer à ce déluge de maux ? les forts sont devenus foibles, les puissances de la terre reculent épouvantées par le nombre des coupables. Elles fuient devant le torrent qui les entraîne dans le précipice où elles vont s'engloutir avec la religionqu'elles devroient soutenir, et leur sceptre dont elle leur assure la possession. Dans cet abandon des secours humains, la confiance en Dieu, les prières qui parviendront jusqu'au pied de son trône, le jeûne qui leur donnera une nouvelle énergie, seront notre soutien. »

Le prélat exhorte les fidèles à redoubler leurs prières pour le royaume, et à la fin de son Mandement, il rend hommage à *cette célèbre compagnie si calomniée, si méprisée, si redoutée par les ennemis de Dieu et de son Eglise; si estimée, si respectée, si désirée par les vrais fidèles.*

M. l'évêque de Meaux déplore, dans son Mandement du 7 février, l'infraction trop commune des observances de l'Eglise :

« Oui, N. T. C. F., si dans les premiers siècles du christianisme, où le nombre des justes étoit si grand, où le pécheur trouvoit, même en commettant le péché, un remède à son mal, parce qu'il étoit ordinairement suivi du repentir, fruit du remords, et avant-coureur du pardon; si, disons nous, la pénitence du saint temps de carême paroissoit alors un remède indispensable pour soutenir les uns et ramener les autres à leur devoir, que devons-nous en penser dans ce siècle pervers où l'impiété, se montrant sans crainte dans sa honteuse nudité, levant avec tant d'audace sa tête orgueilleuse, semble menacer tous les âges, toutes les conditions de ses dogmes antireligieux et antisociaux; où une société d'hommes, héritiers des erreurs du dernier siècle, et peu satisfaits de cet odieux héritage, y ajoute tous les jours par les ouvrages les plus obscènes, les plus cyniques, qu'elle jette au milieu des villes et des campagnes pour les séduire et les corrompre; dans ce siècle où la religion de Jésus-Christ, cette religion, le plus beau présent que le ciel ait pu faire à la terre, cette religion, qui révèle à l'homme tout l'amour d'un Dieu pour sa créature, devient un objet d'outrages, de haine et de fureur; où toutes les générations d'accord conspirent contre elle, le vieillard par son indifférence, l'homme fait par ses dédains, le jeune homme par le débordement de ses mœurs; où l'adolescent, initié à nos mystères par les sacremens les plus augustes, semble ne les recevoir une fois que pour rendre sa désertion plus coupable et plus insultante au Seigneur? »

Le prélat gémit surtout de la profanation du dimanche, et redoute pour le prévaricateur le jugement porté par le Sauveur contre les villes de Corosaïn et de Bethsaïde :

« Si ces menaces, dont vous n'apercevez l'effet que dans un avenir qui paroît toujours éloigné, quelque proche qu'il soit souvent de nous; si ces menaces vous laissoient encore insensibles, N. T. C. F., où peuvent, en attendant qu'elles se vérifient, nous conduire ces profanations soutenues de nos jours de dimanches et de fêtes? Nous ne pouvons vous le cacher, de grands dangers nous menacent aujourd'hui. Les ennemis de la religion et de l'ordre ne dissimulent plus leurs espérances. Ils ont répandu dans la France leurs doctrines perverses; ils la remplissent tous les jours de leurs ouvrages impies; ils continuent de vomir contre la religion et ses ministres leurs calomnies, leurs blasphèmes; ils comptent, et avec raison, sur la corruption qu'ils ont semée sur toute la surface de la France. Le bras du Seigneur paroît étendu sur nous, le tonnerre gronde, et qui sait si le ciel dans sa juste colère ne nous réserve point des châtimens plus sévères encore que ceux dont nous fûmes, il y a quelques années, les témoins et les victimes? *Le péché*, nous dit le Sage, *fait le malheur des peuples*. »

M. l'évêque de Beauvais représente d'abord l'état affligeant de son diocèse :

« Hélas! N. T. C. F., nous n'avons eu que trop d'occasions d'être émus de vos besoins, d'être attendris sur vos maux; et le spectacle des ravages que l'irréligion a faits parmi nous, et des prévarications graves et fréquentes qui partout frappent les regards, a excité notre compassion, et est devenu même devant le Seigneur le sujet de nos gémissemens et de nos larmes. Vous connoissez comme nous les malheurs de notre époque, le refroidissement de la foi, l'ignorance profonde des vérités nécessaires au salut, l'indifférence déplorable sur les intérêts les plus graves de l'homme et du chrétien, la licence des mœurs qui infecte tous les états et tous les âges, les désordres d'une jeunesse qui semble n'être entrée dans la vie que pour la souiller par tous les excès, et d'une vieillesse qui, dans sa décrépitude et sur le bord du tombeau, blasphème encore le Dieu qui juge les vivans et les morts. Vous savez que le jour du Seigneur, en honneur chez les nations infidèles, est parmi nous profané par le travail, la dissipation et les scandales; que les plus saintes observances sont ouvertement violées; que des mariages, privés des bénédictions de l'Eglise, provoquent les vengeances du Très-Haut; que les tribunaux de la réconciliation, abandonnés et déserts, semblent n'être plus dans nos temples que les monumens d'une discipline vieillie, et comme un dernier vestige d'un temps qui n'est plus; qu'on rencontre à peine un petit nombre de chrétiens qui viennent se nourrir du froment des élus; que la vie, même à l'égard de ceux qui ont conservé quelque retenue dans leur conduite et prétendent à la réputation d'hommes de bien, s'écoule comme une illusion méprisable, sans pensées graves, sans rapport à l'éternité, et que la mort, sans regrets, sans expiation, sans sacrement, n'est trop souvent que le dernier acte de leur impiété et que leur plus grand scandale. »

Le prélat offre cependant ensuite des images plus consolantes, et trouve des sujets d'espérance dans le désir que témoignent les peuples pour avoir des pasteurs, dans leur empressement à réparer leurs églises, dans l'accueil qu'ils ont fait à leur évêque lors de sa dernière visite. Il leur suggère, dans des réflexions tout-à-fait à leur portée, les moyens de répondre aux détracteurs de la religion et du clergé, et il termine ainsi :

« Secondez-nous donc de tout votre pouvoir, N. T. C. F., opposez une digue à ce torrent dévastateur qui menace de tout envahir : les ennemis de Dieu conjurent la ruine de son Eglise ; levez-vous et volez à sa défense. Ne vous laissez pas surprendre par les suggestions perfides de ces hommes pervers, qui n'ouvrent la bouche que pour décrier la vertu; repoussez avec indignation les productions de ces écrivains trop coupables qui cachent le poison sous les fleurs, corrompent leur siècle par des ouvrages licencieux ou impies, et prétendent parvenir à la gloire et à la célébrité par la dégradation et par l'opprobre ; que vos maisons soient des sanctuaires de paix, de justice et d'innocence ; que les désordres et les scandales en soient soigneusement bannis; qu'on retrouve dans vos familles quelques vestiges des mœurs qui réjouirent l'Eglise à son berceau ; que vos enfans n'aient besoin, pour devenir de fervens chrétiens, que de marcher sur vos traces et d'imiter vos exemples. Au défaut de ces connoissances qui font les docteurs et les apôtres, opposez vos vertus ; le plus beau panégyrique de la religion, c'est de la pratiquer; et elle seroit encore vénérée, si, pour commander l'admiration, il lui suffisoit de montrer ses disciples à ses détracteurs : *In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum*. Soutenez toutes les institutions qui ont pour objet de prévenir la décadence de notre culte ; préparez surtout par d'abondantes largesses des coopérateurs et des successeurs à ces vieillards du sanctuaire, courbés sous le poids des ans et des travaux, couverts des honorables cicatrices de la persécution, et qui s'élèvent au-dessus des ruines de l'Eglise comme des cyprès isolés parmi des tombeaux, et vous aurez la gloire d'avoir sauvé la religion et la patrie ; et, quand la véritable source de la vie sociale est tarie parmi nous, vous aurez rouvert de nouveaux canaux pour la communiquer à toutes les classes de la société. »

M. l'évêque de Blois voit avec douleur l'indifférence où languissent beaucoup de chrétiens par rapport à leurs intérêts les plus chers, et insiste sur les caractères qui distinguent notre époque :

« Pouvons nous même, N. T. C. F., sans manquer à ce qu'exigent de nous et le devoir de notre ministère et le salut de vos ames, ne pas vous signaler ici la grande et principale source de toutes les infi-

délités et de tous les égaremens dont nous sommes les tristes témoins; ce philosophisme impie, plaie hideuse et cruelle du dernier siècle, qui vient de se rouvrir au milieu de nous depuis quelques années, qui s'agrandit encore de nos jours, et dont les affreux ravages nous annoncent, ou du moins présagent de nouveaux désastres pour un avenir peut-être hélas peu éloigné? Source fatale dont est sortie cette désolante indifférence dont le froid mortel glace tous les cœurs et les entraine dans l'entier oubli de Dieu. De là aussi cette inconcevable indépendance des esprits, la plus criminelle que l'homme ait jamais pu réduire en système, qui, détruisant toute croyance, n'inspire plus que du mépris pour tout pouvoir spirituel. De là encore, dans les uns, cette fière irréligion qui nous donne ses dédains pour des réponses, et se nourrit de calomnies et de haines qu'elle répand chaque jour dans des feuilles mensongères pour s'emparer de la crédulité du peuple, et, dans les autres, cette curiosité inquiète et orgueilleuse qui porte à lire sans discernement toutes les criminelles productions que l'activité inouie de la presse vomit sans cesse à grands flots dans la société, et qui, loin de se justifier, nous dit hautement qu'il faut tout lire pour se faire une opinion, comme si la vérité pouvoit être l'objet de l'opinion; comme si la religion, fondée sur les preuves les plus évidentes, pouvoit être aussi soumise à l'opinion ou modifiée selon l'opinion, et qu'il ne dût plus y avoir sur la terre que des opinions. Et de qui a-t-on reçu ce droit étrange de juger de tout par soi-même? et depuis quand Dieu n'est-il plus le législateur suprême et le souverain juge des hommes?

» Et le siècle qui a vu naître de si monstrueuses erreurs, on ose le décorer du nom de siècle des lumières! Vous vantez votre siècle, pouvons-nous dire à ses aveugles admirateurs, avec le grand évêque d'Hyppone, vous vantez votre siècle; vous vous glorifiez de votre prospérité, parce que de pompeux édifices embellissent nos cités, parce que de brillans théâtres sont ouverts partout à un peuple insatiable de plaisirs, et que la fortune publique est assise sur des fondemens qui vous semblent inébranlables; mais si les vertus périssent et si la foi s'éteint, que deviendrez-vous, ô hommes sans prévoyance? Vous ne savez donc plus *que le péché fait le malheur des peuples, et que la justice seule élève les nations?*

» O Sauveur d'Israël! dans les jours de notre affliction, nous avons espéré en vous; vous nous avez secourus, et nous avons vu vos autels se relever, et votre Église suspendre le cours de ses larmes. Hélas! cette grande faveur ne doit-elle être que passagère? Serez-vous encore comme étranger et sans asile sur cette terre que vous avez couverte de vos bienfaits? Vos ennemis vous forceront-ils à vous éloigner de nous, comme si vous n'étiez pas assez puissant pour nous sauver? Ah! Seigneur, détournez de nous de si tristes présages! »

Nous sommes forcé de renvoyer à un autre numéro quelques autres extraits de Mandemens qui n'ont pu trouver place ici.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. C'est par erreur que nous avons dit que le dispositif du Mandement de M. l'archevêque, pour le carême, étoit entièrement semblable à celui des années précédentes. Outre ce qui est prescrit comme à l'ordinaire pour le carême, le prélat autorise et même invite les curés à proposer aux fidèles une union de prières pour reconnoître les grâces du jubilé et en faire un saint usage, union approuvée pour six mois, du 15 février au 15 août, temps de la durée du jubilé, à Paris. Tous les dimanches de carême, les reliques des saints apôtres seront exposées à Notre-Dame; les fidèles sont exhortés à venir les visiter, et à réciter quelques prières pour l'exaltation de l'Eglise, l'extirpation des hérésies, la paix entre les princes chrétiens, le salut et la tranquillité des peuples. Pour perpétuer le souvenir des grâces du jubilé, l'illustre et pieux prélat établit à Notre-Dame un exercice de dévotion en l'honneur de la passion de Notre-Seigneur et de la compassion de la sainte Vierge. Cet exercice aura lieu tous les vendredis de carême, excepté le vendredi-saint. Les reliques de la Passion seront exposées ce jour-là. Après complies, on chantera le *miserere*, et il y aura une instruction sur le mystère de la Passion. M. l'archevêque présidera à l'exercice, et on croit même que c'est le prélat qui fera l'instruction. Elle sera suivie de l'adoration de la croix, pendant laquelle on chantera le *vexilla regis*, puis du *stabat*. On récitera cinq *pater* et cinq *ave*, aux intentions du saint Père. L'exercice sera terminé par la bénédiction avec le saint ciboire, et n'aura lieu qu'à Notre-Dame; il ne se fera dans aucune autre église ou chapelle, sans une autorisation particulière et par écrit.

— La réunion annoncée pour l'œuvre du Calvaire a eu lieu samedi. La chapelle des dames du Sacré-Cœur étoit pleine d'une assemblée nombreuse et choisie. M. l'évêque de Nanci a célébré la messe, et M. l'abbé de Maccarthy a prêché sur l'œuvre du Calvaire. Il en a exposé le but et les avantages, et a traité ce sujet avec cette élocution noble, brillante et facile, qui lui est propre. La bénédiction du saint sacrement a été donnée par M. l'archevêque de Gênes,

nce du Pape, à la place de M. le cardinal de Croï qui
oit indisposé. Après la cérémonie, les dames ont passé dans
sacristie, où on a inscrit les dons et souscriptions pour
euvre du Calvaire.

— L'assemblée annuelle de charité pour le soulagement
la délivrance des prisonniers pour dettes aura lieu, comme
l'ordinaire, le vendredi 2 mars, jour de la fête des cinq
aies. Le sermon sera prononcé à deux heures précises, par
l'abbé Letourneur, prédicateur ordinaire du Roi. Après
sermon, la bénédiction du saint sacrement par M. l'ar-
evêque de Paris. La quête sera faite par Mme la baronne
Vitrolles et Mme la duchesse d'Istrie.

— M. Tharin, évêque de Strasbourg, qui étoit parti de
ris le 12, comme nous l'avons dit, est arrivé le 15 à Lyon,
y a passé quelques jours chez M. l'archevêque d'Amasie,
ui l'avoit invité à venir dans son palais. Le prélat est parti
19 pour Marseille, d'où il devoit continuer sa route pour
ice. Sa santé étoit meilleure que dans les derniers temps de
n séjour à Paris, et on espère qu'un climat plus doux
chèvera de la rétablir.

— Voilà un journal qui réclame contre un *système d'a-
rutissement superstitieux;* il présente ces mots imprimés en
rosses lettres, et il veut nous effrayer par quelques histoires
ont il jette le ridicule sur les prêtres. Un de ces chanteurs,
els qu'il en circule dans nos carrefours et dans nos campa-
nes, qui débitent des complaintes bien lamentables pour
mouvoir le peuple, a été trouvé en Normandie, chantant
t distribuant une relation d'un sacrilège commis le 28 juil-
et 1826 à St-Jean-des-Bois. Ce chanteur est donc un agent
u clergé, un émissaire de Montrouge; la conclusion est
rès-juste, car ces sortes de colporteurs et de charlatans sont
ous, comme on sait, des gens très-dévots, et leur présence
dans les campagnes est très-agréable aux curés; ils ne ré-
pandent que de bons livres, et en vendant la complainte ci-des-
sus, ils ne débitent jamais de mauvaises chansons. Le *Con-
stitutionnel* ne se plaint point des livres irréligieux qu'ils
distribuent, des brochures scandaleuses qu'ils donnent à vil
prix; non, il n'y a là aucun mal. Le danger est dans une
complainte ridicule imaginée par quelque chanteur pour
frapper ses rustiques auditeurs. Cette complainte tient à un
vaste système, à une conspiration d'*abrutissement supersti-*

tieux. Une nouvelle preuve de cette conspiration, c'es
relation de Migné; on fait des plaisanteries sur cette cr
et sur les imbéciles qui l'ont vue. MM. du *Constitutionn*
qui n'ont pu rien voir, vous expliquent tout cela le mi
du monde du fond de leur cabinet; ils assurent que ces
paritions lumineuses sont assez communes après le couc
du soleil, et ils relèguent ce fait parmi les jongleries du
cre Pâris. Ainsi, ces MM., au coin de leur feu, ont tou
suite découvert la cause secrète d'un phénomène qu
étonné des milliers de spectateurs, et qui a été le sujet d'u
enquête minutieuse et sévère faite sur les lieux mêmes.
quoi d'ailleurs, leur dirois-je, la relation de Migné fa
rise-t-elle un *abrutissement superstitieux?* et s'il y a quel
chose ici de *brutal*, n'est-ce pas ces plaisanteries, ces in
res et ces déclamations qui tendent à jeter le ridicule e
mépris sur les faits les plus innocens et sur les croyan
les plus inoffensives?

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La cour d'assises de la Seine vient de condamner aux trav
forcés à perpétuité et à la marque un jeune étudiant en médec
nommé Caire, convaincu d'avoir tué dans un duel un élève en p
macie nommé Goulard. Le condamné n'étant pas présent à l
dience, il a été condamné par contumace. M. l'avocat-général
Vœufreland avoit requis que Caire fût renvoyé absous de l'acc
tion, attendu, disoit-il, que ce crime n'avoit pas été prévu pa
Code pénal.

— La cour royale a prononcé lundi dernier, sur le procès relat
la Biographie in-8° de la chambre septennale. Elle a confirmé la
tence des premiers juges en ce qui concerne l'amende portée con
l'auteur, M. Massey de Tirone, et Gabriel Dentu fils, éditeur; r
elle a réduit l'emprisonnement à un mois. Dentu père, condam
d'abord à 15 jours de prison et 1000 fr. d'amende, a été acquit
attendu qu'il n'étoit pas justifié qu'il eût sciemment coopéré à la
blication de l'ouvrage.

— Sur la foi d'un journal, nous avions annoncé que des offic
français avoient été chargés de faire des observations sur l'état n
taire de l'empire russe. Ce même journal a déclaré qu'aucun offi
n'avoit reçu une semblable mission.

— L'Académie de médecine avoit chargé une commission de c
stater certains cas de variole survenue sur des personnes qui avoi
été vaccinées, et de les examiner avec beaucoup d'attention, p
fixer l'opinion publique sur la vertu contestée de la vaccine. Il
sulte des recherches contenues dans un rapport qui a été fait par

commission, que le nombre des victimes de la variole est infiniment plus grand chez les personnes qui n'ont pas été vaccinées, et qu'il n'y a pas d'exemple constaté que la variole, arrivée après vaccination, ait causé la mort.

— M. Boucher, membre de la chambre des députés, vient de renouveler la proposition tendant à soumettre à la réélection les membres de la chambre promus à des fonctions amovibles.

— M. de Prony, inspecteur-général des ponts et chaussées, doit se rendre sous peu à Lyon, pour reconnoitre l'état actuel du Rhône dans tout son cours. Il s'agit de reporter le fleuve sur la rive gauche, afin d'arrêter les dégâts que ses eaux font depuis long-temps sur la rive droite.

— M. Ouvrard, détenu à Sainte-Pélagie, a demandé au tribunal l'autorisation d'aller voir sa fille qui est dangereusement malade. Il consentoit à toutes les précautions que le tribunal croiroit bon d'ordonner. M. l'avocat du Roi, tout en reconnoissant l'intérêt que devoit inspirer la position du père de famille, a pensé que le tribunal ne pouvoit acquiescer à la demande, attendu qu'un des créanciers, M. Séguin, étoit absent; mais le tribunal a ordonné que pendant trois jours, de midi à deux heures, le sieur Ouvrard soit laissé libre d'aller voir sa fille, sous la conduite d'un huissier, accompagné de deux gendarmes; le tout à ses frais.

— Lord Granville, ambassadeur d'Angleterre à la cour de France, est parti, samedi dernier, pour Londres. On croit qu'il sera de retour à Paris avant la fin de mars.

— Trois secousses de tremblement de terre se sont fait sentir le même jour à Argellez (Hautes-Pyrénées.) Il n'en est résulté aucun dommage.

— Le collège électoral du troisième arrondissement de l'Eure est convoqué à Bernay pour le 31 mars prochain, afin de procéder au remplacement du sieur Lizot, membre de la chambre des députés, décédé.

— Le 16 de ce mois, on a appelé, devant le tribunal de Quimper, l'affaire des jeunes gens accusés d'avoir excité du trouble au théâtre de Brest; mais attendu que MM. Bernard et Givart, avocats de Rennes, n'avoient pu se rendre à Quimper, le tribunal a renvoyé la cause au vendredi 2 mars.

— On a fait, dans plusieurs villes du département des Vosges, une quête pour venir au secours des indigens. Celle qui a eu lieu à Epinal a produit 1200 fr., dont la répartition a été faite par une commission prise dans le conseil municipal.

— Le tribunal de police correctionnelle de Lille vient de décharger onze fabricans d'huiles des condamnations portées contre eux par le tribunal de police municipale, pour avoir fait tourner leurs moulins un jour de dimanche. Le tribunal de Lille a pensé que les moulins à vent devoient être rangés parmi les usines auxquelles une interruprion forcée porteroit dommage.

— Deux statues de marbre blanc, représentant le dernier roi d'Espagne Charles IV et la reine Marie-Louise, viennent d'être exposées au musée de Madrid.

— Les nouvelles les plus contradictoires circulent sur la situation des réfugiés portugais. Parmi les journaux, les uns affirment que le général Villaflor les a complètement battus aux environs de Porto, et qu'on leur a fait plusieurs prisonniers et enlevé une grande partie de leur artillerie, bagages, etc. D'autres, mais c'est le plus petit nombre, soutiennent que les constitutionnels ont essuyé plusieurs échecs et que plusieurs d'entr'eux sont passés sous les drapeaux du marquis de Chaves.

Affaire de M. de Maubreuil.

Samedi dernier, M. de Maubreuil a été amené devant le tribunal de police correctionnelle. C'est un homme de quarante-un ans, dont la figure pâle et les traits fortement prononcés annoncent une vie orageuse; sa taille est moyenne; il a l'air souffrant, et ses discours n'ont point de suite.

M. le président adresse au prévenu les questions d'usage. Au lieu de répondre à ces questions, le prévenu parle de trahisons de la part des avocats qui devoient le défendre; ils lui auroient enlevé ses papiers, et auroient entamé avec M. de Talleyrand une correspondance qui lui a été préjudiciable.

Enfin, l'accusé répond qu'il s'appelle Marie-Armand de Guerry de Maubreuil. — M. le président : Votre profession? — M. de Maubreuil: Autrefois j'étois propriétaire; aujourd'hui je suis sans fortune.

M. l'avocat du Roi expose succinctement les motifs de prévention, et l'on procède ensuite à l'audition des témoins. Des gardes-du-corps déposent qu'ils ont vu Maubreuil frapper M. de Talleyrand. Maubreil déclare qu'il n'a point frappé M. de Talleyrand; mais qu'il lui a seulement appliqué un soufflet. Je ne voulois pas lui faire du mal, dit-il : il a crié, parce que c'est un poltron, un lâche; il est tombé, parce qu'il n'a point de jambes.

M. l'avocat du Roi soutient la prévention : le délit est constant, et n'est excusé par aucune provocation. Il représente M. de Maubreuil déchu du rang où le plaçoient sa naissance et son éducation; flétrissant son titre d'ancien militaire par des coups portés à un vieillard infirme. Quant aux plaintes portées par le prévenu contre un avocat, M. l'avocat du Roi croit que, pour les réfuter, il suffit d'opposer la réputation de l'ordre des avocats de Paris au nom de M. de Maubreuil. M. l'avocat du Roi conclut à ce qu'il soit condamné à cinq ans de prison, 500 fr. d'amende, et qu'à l'expiration de sa peine il soit sous la surveillance de la haute police pendant dix ans.

Le prévenu n'étant assisté d'aucun avocat, M. le président l'engage à présenter ses moyens de défense. Il parle d'une somme de 200,000 fr. qui lui auroit été promise par M. de Talleyrand, à l'effet d'assassiner Napoléon. N'ayant pas voulu être l'instrument d'un crime, il auroit été persécuté secrètement par ceux dont il n'auroit pas rempli les vues.

M. l'avocat du Roi ne croit pas devoir laisser sans réponse ces insi-

cusations du prévenu, bien qu'elles soient, selon lui, étrangères à la cause, et renouvelées du procès que M. de Maubreuil a subi devant la cour royale de Douai. Une mission avoit été donnée, en effet, à M. de Maubreuil; mais elle avoit pour but seulement d'arrêter des caisses emportées par le mameluck Rustan, et qu'on disoit contenir les diamans de la couronne. Le prévenu, abusant de son pouvoir, arrêta la reine de Westphalie, lui enleva ses bijoux, ainsi qu'une caisse qui renfermoit 84,000 fr. en or. Jamais il n'a été question d'assassiner Napoléon. Du reste, ce fait a été ainsi reconnu par la cour royale de Douai, qui condamna le prévenu à cinq ans de prison.

Après une réponse de M. de Maubreuil pleine de divagations, le tribunal se retire pour délibérer. Ensuite, faisant droit aux conclusions du ministère public, vu l'état de récidive et de préméditation, a condamné le prévenu à cinq ans d'emprisonnement, 500 fr. d'amende et aux frais. Il restera, à l'expiration de la peine, dix ans sous la surveillance de la haute police.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 23, l'ordre du jour est la suite de la délibération sur l'article 2. MM. d'Ounous et Clausel de Coussergues proposent deux amendemens, qui ont pour but d'exempter du dépôt, outre les mandemens, les lettres pastorales, les publications consistoriales et les livres d'instruction religieuse publiés par les évêques et les consistoires.

MM. Turckeim et Bacot de Romans appuient l'amendement de M. d'Ounous, et ne croient pas que le projet de loi dirigé contre les *écrits diffamatoires* ou licencieux puisse s'appliquer aux écrits religieux des cultes reconnus par la Charte.

M. de Macquillé demande que les amendemens soient rejetés. Le dépôt des écrits de cinq feuilles et au-dessous retarde la publication, et l'on doit seulement exempter du dépôt les livres qu'il est urgent de publier : or, il n'est pas très-urgent, dit-il, de publier des catéchismes et des livres de prières.

L'amendement de M. d'Ounous n'est pas admis. M. Cambon vote le rejet de l'exception en faveur des mandemens, lettres pastorales, parce que ces écrits peuvent contenir des principes dangereux.

M. Pardessus fait remarquer qu'un mandement qui ordonne des prières publiques ne sauroit éprouver les retards du dépôt. M. Bonnet partage l'avis de M. Macquillé, et ne croit pas qu'il y ait nécessité indispensable de publier sur-le-champ des catéchismes et des livres de prières. L'amendement de M. Clausel de Coussergues est aussi rejeté.

L'exception proposée par la commission, et relative aux mandemens, lettres pastorales et publications consistoriales, est discutée. M. le garde-des-sceaux déclare que le gouvernement adhère à la rédaction de la commission. Cet amendement est adopté. M. Pavy a demandé que l'exception ait lieu pour les mémoires ou procès signés

par un avocat ou par un avoué ; mais cet amendement est rejeté, et la chambre adopte celui de M. Ricard (du Gard), qui excepte les mémoires signés par un avocat stagiaire, ou par un avoué, autorisés à plaider ou à écrire.

La commission a demandé une exception en faveur des ouvrages dramatiques après leur représentation, et quand l'écrit publié ne contient que la pièce même. Adopté. M. de Saunhac voudroit que cette exception fût accordée aux ouvrages en langues anciennes. Après quelques observations, présentées par M. de Saunhac lui-même, l'amendement est rejeté.

La chambre passe au sixième paragraphe, amendé par la commission, et relatif aux écrits sur les projets de loi présentés aux chambres. La commission est d'avis d'excepter tous les écrits qui paroitroient dans l'intervalle entre leur présentation et la délibération définitive des deux chambres. Le ministre de l'intérieur fait remarquer qu'à la faveur de l'exception on pourroit traiter toutes les matières sans qu'elles fussent soumises à la garantie du dépôt. M. Dudon défend l'amendement dans l'intérêt des délibérations même des chambres, qu'il peut souvent être urgent d'éclairer.

M. le ministre des finances observe que cette exception est en opposition formelle avec l'article 1er. M. de Berbis appuie l'amendement, qui est ensuite mis aux voix et adopté. M. le président donne lecture du dernier paragraphe de l'article du projet du gouvernement, sur lequel la commission a proposé d'ajouter les mots : *aux prospectus, catalogues, almanachs*, etc. M. Syrieys de Marinhac propose de substituer au mot almanach celui de calendrier. MM. Méchin et Cambon présentent des observations sur ce changement. M. le garde-des-sceaux combat l'amendement, et fait observer que, sous le titre de *prospectus* ou d'almanach, on peut publier des choses très-répréhensibles. M. Bonnet déclare qu'il n'a pas fait attention d'abord à la généralité trop grande du mot almanach, et qu'il ne voit aucun inconvénient à adopter celui de calendrier. Il ajoute que, frappé de l'abus qu'on peut faire du titre de *prospectus*, il pense qu'on peut supprimer ce mot dans l'amendement de la commission. Cette proposition est adoptée, ainsi que la substitution proposée par M. Syrieys.

On adopte sans discussion un amendement de M. Pardessus, tendant à exempter du dépôt les thèses et dissertations sur les concours des diverses facultés, publiées avec le visa des professeurs. M. Sébastiani développe un amendement qu'il propose en faveur des écrits que feroit naitre la circonstance des élections. M. de Vaublanc pense que c'est justement à l'époque des élections qu'on doit mettre un frein aux écrits qui peuvent entretenir la fermentation dans les esprits. M. B. Constant appuie l'amendement de M. Sébastiani, qui est ensuite mis aux voix et rejeté. La chambre vote l'article 2 avec les amendemens qui ont été arrêtés.

Le 24, l'ordre du jour est le rapport de la commission des pétitions. Le sieur Delorme, à Passemanche, en Belgique, excipé de son titre d'ancien Français, présente de longues observations sur le Pape, le clergé, les libertés de l'église gallicane et les Jésuites. On adopte

la question préalable, attendu que le pétitionnaire n'est pas Français. La chambre renvoie ensuite aux ministres de la guerre et des finances la pétition d'un ex-caporal retraité, chevalier de la Légion-d'Honneur, qui demande, au nom de tous ses camarades, que le traitement de légionnaire leur soit payé tous les six mois, au lieu de l'être tous les ans. Une pétition contre le projet de loi de la presse est renvoyée à la commission.

Après ce rapport, la chambre commence la discussion de l'article 3 du projet de loi concernant la presse. La commission propose la rédaction suivante : « Sera puni des peines portées par la loi du 21 octobre 1814, tout imprimeur qui tirera un plus grand nombre d'exemplaires, ou de parties quelconques d'exemplaires, que le nombre qu'il aura énoncé dans la déclaration qu'il aura dû faire en exécution de l'art. 14 de la même loi. Les exemplaires ou parties d'exemplaires qui excéderoient seront supprimés et détruits. »

M. Pardessus demande la suppression du dernier paragraphe, et en outre l'addition de ces mots : *sans préjudice des excédans du tirage connus sous le nom de passe ou défets*. M. B. Constant appuie cette proposition. Après une courte discussion, l'addition et la suppression proposées par M. Pardessus sont adoptées.

L'article 4, concernant le déplacement de l'édition d'un ouvrage avant l'expiration du terme fixé par l'article premier, donne lieu à une assez longue discussion. Des amendemens sont proposés par MM. de Frenilly, Duhamel et Agier; ils sont tous rejetés. L'amendement de la commission même est rejeté, et la chambre adopte la rédaction de l'article du gouvernement, avec la seule addition de ces mots : *prévu par l'article premier de la présente loi*.

M. le président donne lecture de l'article 5 qui concerne le timbre. La commission a proposé la suppression de cet article et a présenté à la place la disposition suivante : « Tout écrit de vingt feuilles et au-dessous ne pourra être imprimé ni réimprimé dans un format au-dessous de l'in-18, sans une autorisation qui sera donnée, à Paris, par la direction de la librairie, et dans les départemens, par les préfets ou les sous-préfets. En cas de contravention, les imprimeurs, éditeurs et distributeurs seront punis d'une amende de trois mille fr., l'édition sera, en outre, supprimée et détruite. »

Cet article de la commission est le sujet d'une vive discussion. Il s'agit de savoir si cet article est une propositiou substituée à celle du gouvernement, ou si c'est simplement un amendement. Plusieurs orateurs sont entendus : MM. Cambon, Bonnet, de Berbis, de Berthier, de la Bourdonnaye. Enfin, M. le président consulte la chambre, qui décide qu'elle ne considère pas l'article 5 de la commission comme un amendement. En conséquence, la discussion s'établit sur l'art. 5 du gouvernement.

M. Forbin-des-Issarts développe un amendement qui fixe à 50 cent. le droit de timbre pour chaque exemplaire de cinq feuilles et au-dessous. Par cet amendement, l'orateur pense qu'on préviendra la distribution de ces livres infâmes qui vont partout semer l'impiété, et répandre des doctrines subversives jusque dans les moindres villages.

Le 26. M. de Maquillé propose un sous-amendement à celu M. Forbin-des-Issarts. Il demande un droit de timbre fixe de 50 c pour tous les écrits de cinq feuilles et au-dessous, et il n'excepte cette loi que les mandemens, catéchismes, *livres de prières*, a que les journaux et affiches déjà soumis au timbre fixe. M. de Bc mont combat la proposition du gouvernement, celle de la commissi et les amendemens de M. Forbin-des-Issarts et de M. de Maquil il prétend que toutes ces dispositions sont inutiles, parce qu'*elles* ront éludées.

M. de Saint-Géry lit un discours pour appuyer la proposition M. de Maquillé. M. Sébastiani dit que le timbre que l'on voudr imposer sur les ouvrages de cinq feuilles et au-dessous sera inutile, moins que l'on ne veuille ajouter des mesures prohibitives aux m sures préventives déjà adoptées. L'orateur annonce qu'il va examin l'état de la société. Ou je me trompe, dit-il, ou il existe un proj d'attaque contre la chambre; il parle du sacerdoce et de la congrég tion.... (A la question! il s'agit du timbre!) L'orateur continue milieu du tumulte son discours, dirigé spécialement contre les pr tendus envahissemens du sacerdoce et l'influence de la congrégatio En vain M. le président l'avertit plusieurs fois qu'il est *question* d timbre, et qu'on ne doit pas rentrer dans la discussion général M. Sébastiani persévère dans ses plaintes, arrive enfin à l'article d timbre qu'il dit n'avoir été inventé par les ministres que *dans l'inté* rêt de la faction qu'il a signalée.

M. de la Boëssière déclare qu'il appuie, dans l'intérêt du trône e de la religion, l'amendement de M. Forbin-des-Issarts. M. Pardessu vote le rejet des amendemens et de l'article du gouvernement.

M. de Villèle, par des calculs qui paroissent exacts, fait observer que le commerce de la librairie ne souffrira rien de la non-impression des écrits au-dessous de cinq feuilles. Un seul ouvrage étendu donne plus de travail à l'ouvrier que cent petits. Du reste, il ne faut pas permettre qu'on donne à la presse une direction capable de détruire nos institutions; qu'on trouve tout autre moyen de répression que le timbre, le gouvernement s'empressera de l'adopter s'il est efficace. Ce n'est donc pas une mesure fiscale que l'on propose. (Ici S. Ex. est plusieurs fois interrompue par des membres du côté gauche.) Elle reprend ensuite et soutient que c'est peut être parce que le timbre est le seul remède que l'on puisse apporter au mal, que l'opposition contre ce remède a été la plus violente et la plus forte.

M. de Berbis fait observer que, si le timbre est un moyen de répression pour les mauvais livres, il est aussi un moyen de suppression pour les bons. M. Le garde-des-sceaux examine successivement les amendemens de MM. de Maquillé, de Forbin-des-Issarts, et pense que celui de M. de Maquillé doit obtenir la préférence, en ce qu'il restreint le mal.

La discussion est continuée au lendemain.

La *Lettre* de M. Drach, annoncée dans notre dernier numéro, est du prix de 5 fr. 60 cent., et non de 5 fr., comme on l'avoit dit par erreur.

Traité métaphysique des dogmes, par M. de la Marne, 1826, in-18.

L'auteur de cet ouvrage, annoncé déjà n° 1304, prétend expliquer ce qu'il y a de plus relevé dans les mystères de la religion; il traite dans 6 chapitres des dogmes de la trinité, de l'incarnation, de l'eucharistie, de la grâce, du péché originel et de la résurrection des corps. Certes, l'entreprise est hardie; mais peut-être l'auteur se fera-t-il un devoir de suivre avec respect l'enseignement de la tradition. Non, il veut voler de ses propres ailes. « Nous espérons, dit-il, que ceux de nos lecteurs qui seroient trop prévenus contre tout ce qui ne date pas de plusieurs siècles, trop persuadés que les anciens théologiens ont tout vu et tout approfondi, conviendront cependant qu'il peut se trouver quelque chose de vrai et d'utile dans nos explications... Peut-être aurions-nous dû citer tout ce qu'ils (les Pères et les écrivains ecclésiastiques) nous ont laissé de plus remarquable sur leurs sublimes contemplations; cependant nous avouons que nous n'en rapportons qu'une très-foible partie, et que nous avons sans doute omis un grand nombre des principaux témoignages que nous pouvions exposer. *Plein de confiance dans la force de nos preuves rationnelles*... »

M. de la Marne paroît, en effet, plein de confiance dans ses propres forces, et parle des Pères et des auteurs les plus illustres avec une légèreté bien extraordinaire. Il accuse saint Augustin de timidité et de concessions irréfléchies; cependant il lui fait la grâce de trouver ses réflexions sur la trinité *assez justes*, et après l'avoir cité, « on trouve, dit-il, dans les actes d'un concile des explications *un peu plus précises* sur le dogme de la trinité..... Le pape Alexandre III nous a laissé dans une de ses lettres quelques réflexions sur la trinité; on y retrouve encore des erreurs philosophiques sur la nature de nos ames; mais le reste est d'une *exactitude assez rigoureuse*... Nous aurions pu citer un grand nombre de passages des Pères, mais *nous les omettons comme super-*

plus... » L'auteur veut bien citer quelque chose de Bossuet, quoiqu'*on y trouve quelques inexactitudes*.

Tous les lecteurs seront sans doute touchés de la modestie du jeune auteur qui traduit ainsi à son tribunal et les anciens Pères et les auteurs modernes les plus célèbres. Ce procédé ne lui a pas porté bonheur, car il donne dans des aberrations telles qu'on ne sait comment les caractériser. On en jugera par quelques exemples.

L'auteur se fait cette question, page 106 : *L'Eglise a déclaré qu'il y a en J.-C. deux volontés ; cependant, d'après les explications du paragraphe 2, ne seroit-il pas évident qu'il n'y en a qu'une seule?* et il ajoute immédiatement : *Oui, nous le disons sans détour, il n'y a en J.-C. qu'une seule volonté, et jamais l'Eglise, à parler rigoureusement, n'a enseigné une doctrine contraire. Le monothélisme, il est vrai, a été frappé d'anathème ; mais ce n'étoit qu'une opinion ridicule. Or, certes nous sommes loin de professer une telle doctrine... Donc, à parler rigoureusement, il n'y a en J.-C. qu'une seule volonté.*

Voilà donc qui est clair; l'Eglise a décidé dans le sixième concile général qu'il y a en J.-C. deux volontés; cette décision est révérée depuis des siècles, et voilà un jeune auteur qui prétend combattre l'incrédulité, et qui declare *sans détour* qu'il n'y a en J.-C. qu'une seule volonté. Ainsi, c'est sciemment qu'il se met en opposition avec l'Eglise; et ce prétendu apologiste de la religion commence par écarter l'autorité de l'Eglise universelle. Au surplus, je crois que l'auteur ne s'entend pas lui-même, car, dans l'endroit où il dit, où il répète qu'il n'y a en J.-C. qu'une volonté, il ajoute : *L'Eglise a déclaré qu'il y a en J.-C. deux classes d'actions produites par deux volontés distinctes ; c'est précisément ce que nous avons soutenu.* Quoi! on admet deux volontés distinctes, lorsqu'on a dit qu'il n'y avoit qu'une seule volonté! Qui peut concevoir une telle contradiction? L'auteur trouve le monothélisme *ridicule;* qu'il lise l'article *monothélites* dans le *Dictionnaire des hérésies*, de Pluquet, il y verra que son explication a beaucoup de rapport avec cette opinion qu'il juge *ridicule*.

L'explication du dogme de l'eucharistie n'est pas moins bizarre; nous citerons le passage en entier, car on ne pourroit nous croire. Voici ce qu'on lit page 132 :

« Après qu'une hostie consacrée a été introduite dans le corps d'un homme, elle est aussitôt soumise à l'action chimique des organes digestifs. Alors que devient-elle? *Rien de plus facile à expliquer*. L'hostie consacrée se compose, 1° de la chair de J.-C. descendue du ciel sur l'autel, celle-là est impassible et ne peut subir aucune transformation; 2° de la chair de J.-C. qui a été transsubstantiée par la consécration, dans le temps qu'elle n'étoit rien autre chose que du pain. Celle-ci n'est point impassible comme la première : elle subit l'action de divers organes qui la transsubstantient en une quantité de matière toute différente. Dès ce moment, l'autre chair s'en trouve séparée, et comme, selon la loi établie de Dieu, elle ne peut être présente que là où est une chair consacrée et destinée à être incorporée en elle, elle quitte le corps de l'homme et remonte vers les cieux d'où elle étoit descendue. Quant à l'autre, après avoir été diversement élaborée, elle s'incorpore à notre chair, à notre sang, à tout notre corps, et nous sommes ainsi nourris, *pour ainsi dire*, d'une chair sacrée. »

On ne sait si l'on rêve quand on lit de pareilles choses. Et où l'auteur a-t-il pris tout cela? Qui lui a révélé qu'une hostie consacrée se compose de deux chairs de J.-C., que ces deux chairs sont séparées, etc.? Le concile de Trente n'en savoit pas si long; il ne dit rien de semblable dans son décret sur l'eucharistie et dans les canons qui le suivent. Le catéchisme du concile de Trente, qui a traité la matière de l'eucharistie avec tant d'étendue, ne s'étoit pas avisé d'une explication si lumineuse. On pourroit faire à l'auteur la question que saint Paul faisoit aux Corinthiens : *Divisus est Christus?* Comment sur un sujet si grave, si délicat, va-t-on hasarder de semblables hypothèses? Comment espère-t-on rendre service à la religion avec des idées si bizarres? Est-ce ainsi qu'on fermera la bouche aux incrédules? Les réconciliera-t-on avec nos dogmes par des explications ridicules?

En voici encore une sur un autre sujet; c'est à la p. 222, où il est question du dogme du péché originel. L'auteur veut expliquer que les enfans sont l'objet de la haine de Dieu, et raconte ainsi ce qui se passe dans les enfans encore dans le sein de leur mère :

« Une ame humaine vient d'être créée et unie à un corps

qui n'est pas encore né. Certains déplacemens s'opèrent dans ce corps. Conformément aux lois de l'union de l'ame et du corps, l'ame éprouve un sentiment de douleur; aussitôt elle s'en irrite et conçoit de la haine. Elle se connoît elle-même, elle sait par conséquent qu'elle n'a pas créé ce sentiment de douleur; d'ailleurs il existe malgré toute la résistance de sa volonté. Elle sait donc qu'une cause réellement existante, qu'un être quelconque, maître absolu de son existence, puisqu'elle subit forcément l'action de sa volonté, produit la souffrance qu'elle éprouve. Elle hait cette souffrance, car rien n'est plus naturel à l'homme que de haïr la douleur. Elle hait donc aussi sans aucun doute la cause ou l'être qui la produit, elle s'irrite donc contre cet être dont il lui est impossible d'ignorer ou de méconnoître l'existence. Cet être si puissant, c'est Dieu; donc un enfant a en naissant la haine de Dieu dans le cœur. Voilà ce qui souille son ame, ce qui fait que Dieu en détourne les yeux, et qu'il n'a pour elle que de l'aversion. Ces observations simples montrent clairement l'existence d'une souillure native... »

Ainsi, voilà le dogme du péché originel bien justifié! mais sur quoi reposent ces *observations?* Comment des conjectures que chacun peut nier *montrent-elles clairement* l'existence d'un dogme? Qui a appris à l'auteur ce qui se passe dans l'enfant avant sa naissance? qui l'a autorisé à mêler les produits de son imagination avec les doctrines sévères de la religion?

Il y auroit bien d'autres questions à adresser à cet imprudent et téméraire écrivain; mais il y a tant d'autres bévues dans son livre, que nous devons renoncer à les signaler. Si ses intentions sont droites, il devroit être un peu honteux des faux pas où l'a conduit sa présomption. La Sagesse nous apprend que celui qui veut sonder la majesté divine sera accablé de sa gloire; nous voulons croire que l'indiscret auteur n'éprouvera pas un châtiment si rigoureux. Il permet que nous regardions ses explications comme de simples hypothèses, et il en est plusieurs, dit-il, que lui-même ne considère pas autrement. Il déclare de plus que rien ne le décidera à opposer sa raison particulière à la raison divine de l'Eglise, que celle-ci n'a pas de sujet plus humble, plus soumis que lui, et qu'il lui suffiroit d'un signe pour obtenir le sacrifice de toutes ses opinions philosophiques. Comme

nous devons croire que tout cela est sincère, nous sommes persuadé que l'auteur abjurera son système sur la volonté de J.-C., qui est formellement en opposition avec les décisions d'un concile œcuménique, et qu'il renoncera à des doctrines et à des explications que l'on seroit tenté quelquefois de regarder comme dérisoires.

Nous avions noté quelques autres passages qui donneroient prise à la critique, entr'autres pages 137, 213, 244, 278, 280, etc.; mais ce que nous avons dit suffit pour engager les lecteurs à se tenir en garde contre les erreurs d'un livre plein d'une métaphysique obscure, où l'auteur prétend expliquer les dogmes avec les rêves de son imagination, et étayer la religion sur les frêles conjectures de son esprit. Il pourroit prendre pour lui une partie des reproches par lesquels il gourmande les incrédules, et s'accuser lui-même d'une témérité dont ses bonnes intentions ne suffiront pas pour l'absoudre.

Nous remercions, en finissant, le correspondant qui a bien voulu nous avertir des erreurs du *Traité*, et qui nous a mis sur la voie pour les reconnoître et les signaler.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le lundi 5 mars, il sera célébré, dans l'église St-Germain-l'Auxerrois, suivant l'usage, une messe du Saint-Esprit, pour attirer les bénédictions du ciel sur l'établissement des jeunes orphelines, connues sous le nom d'*enfans de la Providence*. Cet établissement, formé et entretenu par Mlle Buchère, pendant plus de vingt ans, sur la paroisse St-Germain-l'Auxerrois, a été transféré, depuis quelques années, rue du Regard, et y continue à remplir son objet. Après la messe, qui sera dite à midi, M. l'abbé Cabanès prononcera un discours. On espère que Mme la Dauphine et MADAME assisteront, comme les années précédentes, à la réunion. La quête sera faite par Mme de la Ferronais, Mlle de la Suze et Mme Lebrun. Le mardi 6, la messe pour les bienfaiteurs décédés sera célébrée à 10 heures, par M. l'abbé Desjardins, dans la chapelle de la maison, rue du Regard, n° 13.

— Un journal fort ardent contre le ministère a imaginé dernièrement (le 26 février) une petite fiction qui n'est ni bien neuve ni bien adroite; il s'est fait écrire de Rome une lettre où on lui dit que *rien n'a plus profondément affecté les hommes religieux* dans cette capitale, que les derniers actes du ministère français. Ainsi, on est consterné à Rome du projet de loi sur la presse; effectivement, cela est très-vraisemblable, et il va peut-être nous arriver de ce pays des pétitions vigoureuses contre la loi vandale. *Il est déplorable,* dit le correspondant, *que quelques feuilles puissent attribuer au père commun des fidèles la pensée d'une loi que les fidèles repoussent comme outrageante pour la religion qu'elle blesse dans ce qu'elle a de grand et de généreux.* Qui ne voit que cela a été écrit à Paris? Le saint Père assurément n'a point eu part à la rédaction du projet de loi, comme quelques feuilles libérales l'ont dit sans le croire; mais son zèle et sa prévoyance ne lui permettent pas sans doute de voir avec indifférence la licence des écrits, et par ce que S. S. fait dans ses Etats, on peut conjecturer ce qu'elle souhaiteroit pour les autres pays. On peut protéger les lettres, et réprimer des abus qui tuent la bonne littérature. Le prétendu correspondant ajoute que le Pape a été *fort affligé* des mesures prises contre trois académiciens, et que cela *a produit le plus mauvais effet à la cour du saint Père.* Aussi, je suis porté à croire qu'incessamment le Pape enverra là-dessus ses représentations au Roi; c'est le moins qu'il puisse faire pour M. L., par exemple, dont *l'Histoire de la révolution respire,* dit la lettre, *des sentimens si religieux et si monarchiques.* J'engage le bon correspondant à lire le *Précis historique de la révolution; directoire exécutif,* par Lacretelle jeune, 1806, 2 vol. in-18; il y apprendra que Buonaparte *éprouva trois fois la perfidie de Rome*, et il y trouvera plusieurs autres choses qui ont dû singulièrement plaire dans cette capitale, et qui justifient l'intérêt que, comme il nous l'assure, le Pape et le sacré collège portent à un historien si exact et si sage. Cet intérêt même a dû prodigieusement s'accroître par la lettre si judicieuse et si modérée que M. L. a fait insérer dans les journaux, après sa disgrâce, sur les Jésuites et sur l'influence du clergé. Il est bien naturel aussi que Léon XII réclame en faveur de M. V., dont on connoît la rigoureuse orthodoxie, et qui va encore publier une *His-*

toire de Grégoire VII, laquelle ne peut manquer d'être agréable à tous les Romains. J'oserois donc engager le journal que j'ai en vue à mettre un peu plus de vraisemblance dans les lettres qu'il se fera écrire de Rome et d'ailleurs, ou même à laisser tout-à-fait cet artifice usé aux journaux qui vivent de mensonges. Cet artifice est très-familier au *Constitutionnel*, et nous avons dû renoncer à le signaler toujours. Il vient d'être aussi employé par un autre journal qui semble avoir pris celui-là pour modèle, et qui nous donnoit, le 28 février, l'extrait de sa *correspondance particulière* de Rome. Cette prétendue *correspondance* portoit que le gouvernement pontifical étoit fort occupé du *schisme en Poitou, où la plus grande partie du clergé s'oppose au concordat, et de l'antipathie que la nation française et même une partie du clergé montrent contre les Jésuites.* Où peut-on prendre de pareilles rêveries? Comment ose-t-on dire que *la plus grande partie du clergé du Poitou s'oppose au concordat*, tandis que toutes les cures sont occupées par des prêtres approuvés et placés par l'autorité épiscopale? Cinq ou six prêtres qui se cachent peuvent-ils être comptés pour quelque chose auprès de cinq cents prêtres soumis à l'ordre établi? Quant à l'*antipathie que la nation française et une partie du clergé montrent contre les Jésuites*, je n'imagine pas qu'il y ait là non plus de quoi tourmenter beaucoup le saint Père. On peut juger de l'*antipathie de la nation française* par l'empressement que beaucoup de pères de famille ont à confier leurs enfans à ces hommes si odieux, et l'*antipathie du clergé* paroît de même par le zèle des pasteurs à recourir à ces mêmes hommes pour la prédication, pour la confession, pour les missions, et pour les autres besoins du ministère. La fiction est donc bien mal imaginée, et la correspondance est complètement ridicule.

— M. de Haller, dont l'éclatante conversion fut, il y a quelques années, l'objet de tous les entretiens, a eu, l'année dernière, la consolation de voir ses enfans rentrer successivement dans le sein de l'Eglise. Nous avions connu dans le temps ces démarches, et si nous n'en avions pas parlé, ç'avoit été par des considérations auxquelles nous devions avoir égard. Quelques journaux ayant annoncé dernièrement la conversion du fils aîné de M. Haller, nous n'avons plus les mêmes raisons de garder le silence, et nous croyons

qu'on verra avec intérêt des détails sur ce qui a amené les démarches successives des enfans de M. de Haller. Cet excellent père, tout occupé de l'avenir religieux de ses enfans, faisoit des vœux pour que Dieu daignât les éclairer. A la fin de 1825, il fut convenu avec sa famille qu'un ministre protestant et ensuite un prêtre catholique viendroient chez lui faire des conférences de controverse. M. Galland, ministre génevois, autrefois pasteur à Berne, et qui étoit venu à Paris pour y diriger une école de missions protestantes formée par la société biblique; M. Galland vint pendant plusieurs semaines chez M. de Haller, qui assistoit aux conférences, et qui, tout en laissant une entière latitude au ministre, faisoit cependant ses observations sur différens points de controverse, et força le ministre, par la simple lecture d'un catéchisme catholique, à rétracter des assertions hasardées contre l'Eglise et contre sa doctrine. Quand ces conférences eurent été terminées, un prêtre catholique vint en faire d'une autre nature, et insista surtout sur les caractères de la véritable Eglise. Les occupations de cet ecclésiastique ne lui ayant pas permis de donner à ses instructions tout le développement que souhaitoit la famille Haller, un ecclésiastique anglais qui se trouvoit en France, M. l'abbé Kinsley, se chargea d'expliquer tout le catéchisme; mais avant même qu'il eût commencé ses leçons, M^lle^ Cécile de Haller, jeune personne d'un esprit solide, et déjà depuis quelque temps bien disposée pour la religion catholique, se déclara hautement; elle fit son abjuration le dimanche 21 mai 1826, dans la chapelle de l'établissement de M^me^ de Pagès, et quelques semaines après sa première communion à St-Sulpice. M^me^ de Haller, la mère, qui assistoit à cette cérémonie, en fut touchée; elle n'avoit pas été peu surprise la veille quand sa fille étoit venue lui demander à genoux sa bénédiction, démarche absolument inconnue chez les protestans. Le même jour, 21 mai, M^lle^ Mathilde d'Erlach, issue d'une très-ancienne famille de Berne, et âgée de près de 30 ans, annonça inopinément sa résolution d'être catholique, et même de se faire religieuse; il paroît que ses propres lectures et ses réflexions lui avoient suggéré ce dessein, qu'elle exécuta peu de jours après. Le 29 mai, elle entra au couvent du Sacré-Cœur à Paris, pour y recevoir l'instruction convenable, fit son abjuration le 25 juin, et, après avoir été postulante pen-

dant près de trois mois, prit le voile au mois d'août dernier. Cependant l'instruction des fils de M. de Haller continuoit, leur sœur y assistoit malgré sa démarche; on ne sauroit, disoit-elle, être trop instruite. Le père n'avoit point cru devoir se trouver à ces conférences, afin que ses enfans eussent plus de liberté de proposer leurs difficultés. Ils s'instruisirent en outre par des lectures solides. Le 1er août, le plus jeune des fils, M. Albert de Haller, âgé de 18 ans, jeune homme plein de droiture et de bonne foi, déclara qu'il étoit décidé à embrasser la religion catholique, et alla lui-même l'annoncer au ministre protestant dont il avoit reçu les premières leçons. Il fit son abjuration et sa première communion le 10 août dernier, en présence de toute sa famille. Quelques jours après, il partit pour Berne avec ses parens, reçut la confirmation des mains de M. l'évêque de Fribourg, et se rendit à Turin, pour y entrer au service dans l'armée du roi de Sardaigne. Le fils aîné, M. Charles de Haller, âgé de 19 ans, n'avoit encore pris aucune résolution: il fit dans le même temps un voyage en Angleterre avec M. l'abbé Kinsley, observa de près les sectes qui pullulent en Angleterre, et se décida pour l'Eglise universelle. Je veux être chrétien, disoit-il; mais où trouver le christianisme parmi tant d'opinions contradictoires? Il revint à Paris vers la fin d'octobre; une maladie grave qu'il essuya au mois de novembre, à Juilly, l'obligea de suspendre l'exécution de son projet. A peine rétabli, il fit son abjuration à Juilly le 31 décembre dernier; le lendemain 1er janvier, il fit sa première communion à Paris, et le 10 janvier, il reçut la confirmation des mains de M. l'archevêque de Paris. Ainsi, tous les enfans de M. de Haller sont maintenant réunis dans le sein de l'Eglise catholique; leur mère, loin de s'opposer à ces démarches, les a au contraire approuvées, certaine qu'elles étoient le résultat d'une entière conviction.

— Une mission vient d'être donnée à la ville de Romans, diocèse de Valence, par quelques-uns des missionnaires qui avoient coopéré à la mission de Lyon. M. Bach, chef des missionnaires, étoit assisté de quatre de ses confrères. Ils ont prêché pendant six semaines, et ont vu la plus grande partie de la population, qui est de 7000 ames, s'empresser à leurs exercices. Les hommes ont donné l'exemple comme les

femmes; il y a eu 800 d'entr'eux qui ont pris part à la dernière communion générale, le 11 février. Cette mission a ranimé le bien qu'avoit pu faire une mission donnée précédemment par les missionnaires du diocèse, et on espère qu'elle aura des résultats durables.

— Le jubilé a produit de grands fruits en Pologne, et particulièrement à Cracovie. Le clergé n'a épargné ni fatigues ni dépenses pour disposer les peuples à profiter de ce temps de grâces spirituelles. Les grands ont voulu contribuer aux frais des missions, et quand cette ressource manquoit, on a fait des quêtes dans les classes les moins aisées. Les évêques n'ont point eu de peine à faire accueillir les missionnaires, qui étoient demandés avec instance de *tous* les points du diocèse. Parmi plusieurs millions de catholiques qui sont en Pologne, il n'y en a que quelques milliers qui n'aient point profité de ce temps de salut. Dans toutes les classes, on voyoit un zèle et un empressement tout-à-fait consolans. D'anciennes haines se sont éteintes, de graves injures ont été oubliées, des restitutions importantes ont été faites, quelques-unes même pour des sommes reçues sur de faux titres. Des pécheurs interrompoient les prédications pour donner des signes non équivoques de repentir. Le jour où se fit la communion générale après la mission donnée aux prisonniers, le sénat de Cracovie fit publier un décret portant que, pour imiter la miséricorde et suivre les anciens usages de la ville, ayant égard au repentir et à l'amendement de plusieurs prisonniers, il faisoit remise à quelques-uns du restant de la peine qu'ils avoient à subir, et l'abrégeoit pour les autres.

— La mission de Surinam vient de faire une grande perte dans la personne de son digne curé, M. Martin Van der Weyden, préfet de la mission. Cet ecclésiastique, né de parens recommandables, avoit commencé ses études à Ravestein, et les avoit achevées au petit séminaire de la Hollande, près Harlem. Il remporta le premier prix dans toutes ses classes, et ne se distingua pas moins dans sa philosophie. Après avoir achevé ses études, il fut nommé professeur dans le même petit séminaire, et fut ordonné prêtre au mois d'août 1824. Le petit séminaire ayant été supprimé au mois d'octobre 1825, on le choisit pour remplir la cure de Surinam, dont le préfet venoit de mourir. Il partit le

31 décembre 1825, et fut très-bien reçu dans cette colonie. Vers la fin du carême suivant, il bénit la nouvelle église à Paramaribo, et prêcha à cette occasion. Son zèle l'ayant conduit depuis au lazaret appelé Boassie-Grond, il s'y livra avec tant d'ardeur à ses fonctions, que, se sentant épuisé de fatigue, il fut obligé de se faire transporter le 11 octobre 1826 au fort, où il mourut le 14 du même mois. Ses talens étoient relevés par le plus heureux caractère; personne ne savoit mieux inspirer la confiance. Son zèle étoit nourri et soutenu par une piété tendre et généreuse. Cette perte est d'autant plus sensible, que son digne collaborateur, M. Groof, est d'une santé assez foible, qu'il est difficile aujourd'hui de trouver des prêtres pour ces missions, et que la jeunesse et la bonne complexion de M. Van der Weyden sembloient assurer à la colonie, pour de longues années, l'avantage d'avoir à sa tête un si excellent pasteur.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. le Dauphin a daigné accorder un secours de 6000 fr. à la ville de Libourne (Gironde), pour l'agrandissement des prisons de cette ville.

— M. le Dauphin a fait connoître, à l'assemblée des actionnaires de la ferme-exemplaire établie à Roville, près Nanci, qu'il renonçoit à l'intérêt des actions qu'il a fait prendre dans cette entreprise, et qu'il en affecte le montant à un prix annuel qui sera accordé à la personne qui aura inventé ou construit le meilleur instrument d'agriculture.

— Par une ordonnance du 23 janvier, l'université de Strasbourg vient d'exclure, pendant quatre ans, de toutes les académies du royaume, trois élèves en médecine qui ont assisté à un duel dont le résultat a été la mort d'un autre étudiant.

— Le 24 février, la cour royale d'Amiens a rejeté la demande du sieur Chauvet contre M. le procureur du Roi de Saint-Quentin, et l'a condamné à une amende de 300 fr., motivée sur ce que l'arrestation du sieur Chauvet a été l'effet d'une erreur excusable.

— Un horrible incendie s'est manifesté dans la ville de Torigni, près Saint-Lô; il a consumé vingt-deux maisons. M. le curé de la paroisse a donné, dans cette circonstance, des preuves du plus généreux dévoûment.

— Un conducteur de voitures, convaincu d'avoir transporté plusieurs numéros du *Constitutionnel* et de la *Gazette des tribunaux*, a été condamné par le tribunal correctionnel de Corbeil, à 150 francs d'amende.

— M. Marcadier, président du tribunal de Vervins, a été trac devant la cour royale d'Amiens, comme prévenu de délations calc nieuses contre MM. Beuré, juge-de-paix, et Cadot, notaire à V vins. Ces plaintes étoient adressées à M. le garde-des-sceaux, qui r voya M. Marcadier devant la cour d'Amiens. Il vient d'être cc damné à 2000 fr. de dommages-intérêts envers M. Beuré, et 1000 envers M. Cadot. Le *Constitutionnel* applaudit beaucoup à ce jug ment; il paroit qu'il a quelque rancune contre M. Marcadier, m gistrat estimable et royaliste dévoué, et qu'il protège singulièreme les deux dénoncés. Nous avons reçu sur cette affaire des renseign mens dont nous regrettons de ne pouvoir faire usage.

— L'infant d'Espagne, duc de Lucques, a fait remettre à M. A taud, premier secrétaire de l'ambassade de France à Rome, une t batière d'or avec son chiffre en brillans, pour la manière dont M. A taud a représenté le prince, en différentes occasions, en qualité c son chargé d'affaires pour le saint Siége.

— Le gouvernement de Schwitz (Suisse) a défendu l'introductio d'un journal d'Argovie, sous l'amende de quatre louis pour chaqu lecteur et distributeur de cette feuille. Le motif de cette interdictio est un article scandaleux qui a été inséré dans le journal d'Argovie.

— Un décret du roi d'Espagne ordonne une levée de vingt-quatr mille hommes pour le recrutement de l'armée. Cette levée aura lie par la voie du tirage au sort. Les nobles pourront s'exempter du ser vice moyennant une somme de 15,000 réaux qu'ils devront payer au gouvernement. Les autres individus, pour obtenir la même faveur devront payer 6000 réaux, et de plus fournir un suppléant, adou cissement qu'on étend aux étudians des universités, des séminaires, des colléges. Les volontaires royalistes sont exempts de droit, et on tiendra compte aux simples volontaires du temps qu'ils auront servi.

— Une épouvantable tempête a jeté la désolation dans la ville de Barcelonne (Espagne.) Tous les bâtimens qui étoient dans le port ont souffert un dommage considérable. On n'a pas encore pu estimer l'étendue des pertes éprouvées.

— Le général Claudino, membre de la chambre des députés en Portugal, a soumis un projet de loi tendant à étouffer la rebellion de la province Tras-os-Montès. Le premier article met hors la loi toute province qui sera en révolte contre don Pedro IV; le 2e condamne à être fusillé tout individu trouvé les armes à la main; le 3e établit des commissions militaires dans chaque province. La majorité de la chambre a applaudi à ce projet, qui a été renvoyé à une commission.

— Il a paru dans les journaux un extrait des rapports officiels reçus au ministère de la guerre du Portugal, duquel il résulte que les réfugiés ont été de nouveau complètement battus près de Porto.

— Lord Liverpool, premier ministre du roi d'Angleterre, a été frappé d'un coup d'apoplexie, le 17 février, au moment où il déjeûnoit. Il est âgé de cinquante-sept ans. Quoique les secours de l'art puissent peut-être prolonger ses jours, on craint qu'il ne puisse reprendre ses fonctions.

— Un ecclésiastique nommé Plank, professeur de mathématiques,

à Vienne (Autriche), a été frappé de douze coups de poignard par une personne de distinction, qui avoit fait connoissance avec le malheureux professeur, sous le prétexte de lui emprunter de l'argent. Cet abbé Plank avoit donné des leçons au prince impérial et au duc de Reichstadt.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 1er mars, à l'ouverture de la séance, M. le comte de Ségur a prononcé l'éloge funèbre de M. le comte Lanjuinais. Ensuite M. le duc de Brancas a fait le rapport du projet de loi relatif à la réduction des droits sur les cidres, poirés et hydromels. M. le marquis d'Orvilliers a présenté les développemens d'une proposition par lui faite dans une précédente séance, relativement à l'amélioration des routes. Cette proposition sera ultérieurement examinée dans les bureaux et en assemblée générale. Le surplus de la séance a été occupé par divers rapports faits au nom du comité des pétitions par M. le duc de Broglie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27 février, on délibère sur l'amendement de M. de Maquillé. M. de Bouville le combat; mais M. de Saint-Chamans le soutient avec force. Il croit que l'article en discussion est le seul dans la loi qui remédie efficacement aux dangers de la presse. A propos de ces dangers, il fait une peinture de la société actuelle tellement effrayante, qu'à *plusieurs reprises* une *multitude* de voix l'accusent de calomnier la nation. M. Bacot de Romans soutient que l'amendement seroit prohibitif, et par conséquent contraire à l'article 8 de la Charte. M. Descordes ne croit pas qu'on doive rejeter l'amendement, parce qu'il frappe également les bons livres. Après un autre discours de M. de Turkheim pour le combattre, on demande la clôture, qui est adoptée.

M. Bonnet s'attache à démontrer que les amendemens présentés par MM. Forbin des Issarts et de Maquillé ne sauroient être efficaces, et il déclare que la majorité de la commission adopte celui de M. de Roncherolles, qui paroit suffisant pour remédier au mal. Les amendemens de M. Maquillé et de M. Forbin sont rejetés. M. le président met aux voix l'article 5 du projet du gouvernement; il est également rejeté.

On passe à l'article 5 proposé par la commission, et par lequel tout écrit de vingt feuilles et au-dessous ne pourra être imprimé ni réimprimé dans un format au-dessous de l'in-18 sans autorisation. Cet article a été sous-amendé par M. de Roncherolles, qui voudroit que les amendes et autres peines correctionnelles ne pussent être moindres du double du *minimum*, si cet écrit est imprimé ou réimprimé

dans un format au-dessous de l'in-18, ou s'il ne contient pas plus de cinq feuilles, dans quelque format qu'il soit.

M. le garde-des-sceaux fait observer que cet amendement ne se rapporte en aucune manière à l'amendement de la commission, et qu'il devroit être renvoyé au titre des *peines*. La chambre décide qu'elle ne considère pas la proposition de M. de Roncherolles comme un sous-amendement à celui de la commission. En conséquence, la délibération a lieu sur l'amendement de la commission. M. Clausel de Coussergues l'appuie fortement, parce qu'il faut des moyens qui empêchent de répandre les ouvrages corrupteurs de la jeunesse. Il sous-amende néanmoins la proposition de la commission, et demande que la permission d'imprimer soit nécessaire au-dessous de l'in-12. Ce sous-amendement est adopté. M. le président donne lecture de l'article 5 de la commission, sous-amendé par M. Clausel de Coussergues. MM. Agier, Dupont, Cambon et Hyde de Neuville le combattent. M. Miron de l'Epinay fait une proposition tendant à ce que les ouvrages de cinq feuilles soient les seuls qui aient besoin d'autorisation pour paroître. On demande le renvoi à la commission de ce sous-amendement de M. de l'Epinay. Le renvoi est mis aux voix et adopté.

Le 28, M. Bonnet, rapporteur de la commission, monte à la tribune pour exposer l'état de la question. Il déclare d'une manière précise que la commission est d'avis d'adopter le sous-amendement de M. Miron de l'Epinay, seulement dans l'hypothèse où la chambre adopteroit la proposition de la commission, sous-amendée par M. Clausel de Coussergues; que relativement à cette proposition principale, la commission conclut à la non-adoption. Après quelques observations présentées par MM. Clausel de Coussergues et Pardessus, le sous-amendement de M. Miron de l'Epinay est rejeté à une grande majorité. L'amendement de la commission, amendé par M. Clausel de Coussergues, est également rejeté à une forte majorité.

On passe à la proposition de M. de Roncherolles, mais la chambre consultée pour savoir si la proposition sera renvoyée au titre des *peines*, le décide dans ce sens. M. Hyde de Neuville développe un amendement tendant à mettre un terme au colportage. MM. Casimir Perrier et de Berthier sous-amendent l'un et l'autre la proposition de M. Hyde de Neuville. La chambre ordonne le renvoi à la commission de l'amendement et des sous-amendemens qui s'y rapportent.

On procède à la discussion de l'article 6. M. le garde-des-sceaux fait observer que l'article 5 n'étant pas adopté, il ne faut pas en laisser subsister la désignation dans l'article 6. Adopté. L'article 7 est également adopté sans discussion.

L'article 8, concernant les écrits périodiques, a subi deux légères modifications de la part de la commission. Ces modifications sont adoptées.

M. Mestadier propose un article qui remplaceroit celui du gouvernement adopté par la commission; mais on lui refuse la priorité de la discussion. M. de Salaberry développe un sous-amendement, et prend de là occasion de réfuter la défense qu'a présentée M. B. Constant,

lorsque l'orateur a rapporté, dans le cours de la discussion générale, ce qu'avoit publié M. B. Constant sur les journaux. On crie à la question! Ce sous-amendement n'est appuyé par personne.

M. Royer-Collard prononce un discours contre l'article 8, dans lequel il cherche à démontrer que cet article est immoral, et provoque à la désobéissance aux lois. Il cite Montesquieu et Bossuet pour prouver que la loi est sans droit pour renverser le droit. Si l'on défend les transactions, il y aura des traités sur parole : la conscience du genre humain, dit-il, suffit pour avancer que ces traités seront exécutés.

L'orateur, pour n'être pas complice de la loi, en vote le rejet. M. le ministre de l'intérieur, répondant à M. Royer-Collard, soutient que le projet de loi ne viole pas la propriété, mais qu'il établit seulement les conditions suivant lesquelles cette propriété pourra être exploitée. Il s'agit donc de savoir s'il y a un motif suffisant d'utilité publique pour défendre les contrats auxquels font allusion les adversaires du projet.

M. B. Constant voit aussi, dans l'article 8, la violation des engagemens et une funeste rétroactivité.

Le 1er mars, on continue la discussion de l'article 8 relatif aux journaux. M. Josse de Beauvoir pense que le droit de propriété doit toujours être subordonné à l'intérêt général. L'orateur développe ce principe, l'applique à la propriété des journaux, et vote en faveur de l'article. M. Bourdeau croit utile de changer les lois existantes en ce qui regarde les éditeurs responsables : tout le monde reconnoit qu'il faut une responsabilité réelle pour les délits que peuvent commettre les journaux; mais il faut allier ce besoin de la société avec le respect dû à la propriété. M. de Vaublanc regarde la propriété des journaux comme une industrie politique, et par cela même nécessairement soumise à des lois spéciales. M. de Beaumont s'élève fortement contre l'article, parce qu'il tend à détruire la presse périodique.

M. le ministre des finances fait observer que plusieurs orateurs sont convenus de la nécessité d'un remède efficace contre l'abus des éditeurs responsables : c'est donc se contredire que de rejeter l'article 8, qui exigera de plus fortes garanties. On a dit qu'il n'y avoit pas de droit contre le droit; mais la société a le droit de s'armer contre la licence. On ajoute que la loi tuera les journaux royalistes au profit des journaux de l'opposition; mais toute opposition ne réussit pas : il est des oppositions exagérées qui n'ont pas réussi parmi les royalistes. M. B. Constant cherche à réfuter M. de Villèle, et termine en demandant le rejet de l'article. M. Dudon le justifie du reproche qu'on lui a adressé d'exciter à la fraude et au vol.

La clôture est demandée et adoptée. Alors M. Bonnet persiste, au nom de la commission, à demander l'adoption de l'article 8, et déclare qu'il ne renferme aucun des vices qu'on a signalés. L'article amendé par la commission est mis aux voix et adopté.

On passe à l'article 9. Plusieurs amendemens sont proposés, tant par la commission que par d'autres membres de la chambre. La suite de la discussion est renvoyée au jour suivant.

La Doctrine de M. l'abbé de La Mennais déférée comme destructive du christianisme au corps épiscopal de l'église de France et à la cour de Rome, par M. l'abbé Paganel (1).

L'auteur de cet ouvrage attaque la doctrine de M. l'abbé de La Mennais sous le rapport théologique. Il soutient que cette doctrine, en ce qui regarde l'universalité du christianisme avant Jésus-Christ, est contraire à l'Ecriture et à la tradition; qu'elle a déjà été condamnée, et qu'elle détruit la nécessité de la révélation. Il prétend ensuite que le système de l'autorité générale tend à détruire l'autorité de l'Eglise, la loi naturelle, le libre arbitre, et que les principes de M. de La Mennais conduisent au pélagianisme. Il tire des livres de M. de La Mennais des propositions qu'il croit mériter une condamnation formelle, et il s'adresse tour à tour aux évêques de France et au chef de l'Eglise, pour requérir un jugement sur la doctrine qu'il poursuit.

Nous nous bornons en ce moment à cette annonce du livre de M. Paganel, nous proposant d'y revenir dès que cela nous sera possible.

Conférences sur la religion à l'usage des collèges, par M. l'abbé Faudet (2).

La première édition de ces *Conférences* parut en 1824, et fut annoncée dans notre n° 1050, tome XLI. Nous indiquâmes alors le plan de l'auteur; il a fait quelques changemens à ce plan dans la nouvelle édition. Après avoir démontré, dit M. l'abbé Faudet, que la religion est nécessaire à l'homme, tant pour le conduire au bonheur que pour établir les rapports qui l'unissent naturellement à Dieu et à ses semblables, il nous a semblé suffisant de prouver que Jésus-Christ avoit la mission de fonder la religion chrétienne, et que par conséquent nous étions obligés de remplir les devoirs que le christianisme impose à tous les hommes. Les raisonnemens que cette méthode exige, fondés la plupart sur des faits éclatans, sont à la portée des enfans eux-mêmes.

L'ouvrage commence par une introduction, où l'auteur expose la nécessité d'étudier la religion, et développe le plan de ces *Conférences*. Il annonce un cours d'instruction religieuse pour les commençans. Ses *Conférences* sont revêtues d'une approbation de M. l'archevêque de Paris, et servent à l'auteur pour les instructions qu'il donne dans un des grands collèges de la capitale. Elles sont en trois parties: les fondemens de la religion, ses dogmes, sa morale. Il y a cent vingt *Conférences* en tout, et l'auteur les a liées entr'elles de manière à faire saisir aux jeunes gens l'ensemble des preuves sur lesquelles repose le christianisme.

---

(1) In-8°. Prix, 5 fr. et 5 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Malher, passage Dauphine, et au bureau de ce journal.

(2) In-12, prix, 3 fr. 50 cent. et 4 fr. 30 cent. franc de port. A Paris, chez Belin-Mandar, et au bureau de ce journal.

Suite des Mandemens pour le carême.

M. le cardinal de La Fare, archevêque de Sens, donne, dans son Mandement du 11 février, des instructions aussi solides en elles-mêmes qu'appropriées aux besoins du moment et à la disposition des esprits :

« En vous annonçant le bienfait inestimable du jubilé, nous avions la confiance de vous voir en recueillir les fruits. Nous espérions qu'à la suite et par l'influence de ses exercices salutaires, votre foi deviendroit plus vive, votre amour pour la religion plus actif, la pratique de tous vos devoirs de chrétien plus assurée. Mais où sont-ils ces effets précieux? Si, pendant quelque temps, ils ont pu exister, n'ont-ils pas été comme ces étincelles légères qui brillent un moment et bientôt s'évanouissent? Car tel est, pour le malheur commun, le caractère particulier de ce siècle d'incrédulité, que même les moyens les plus propres à ranimer et entretenir la foi, ne laissent ni l'esprit plus attaché à la vérité, ni le cœur plus soumis et plus pénétré d'impressions durables. Semblable à un vaste filet auquel il est difficile d'échapper, l'erreur étend de tous côtés ses funestes réseaux, enlace toutes les classes, toutes les conditions. Sous l'arrogant prétexte de dissiper les préjugés antiques, de reculer les limites de l'intelligence humaine, de révéler à l'homme le secret de ses prétendus droits, et de lui en procurer la jouissance indéfinie, elle attaque, à l'aide du mensonge et de la calomnie, la religion jusque dans ses fondemens; et sa détestable témérité entreprend d'opposer aux maximes saintes et conservatrices de l'Evangile les principes impies et désorganisateurs de ses désolantes doctrines.....

» A présent, disoit autrefois un prophète, où sont-ils ces fameux docteurs des nations, ces dépositaires exclusifs de la sagesse, ces réformateurs de la terre? La passion dictoit leurs lois nouvelles; la force et la terreur les faisoient exécuter. Mais, comme toute hauteur qui s'élève contre Dieu, ces dominateurs éphémères ont disparu. D'autres novateurs sans expérience et sans maturité ont succédé à leurs fausses lumières et à l'avidité de leurs envahissemens. A leur tour, ils ont prospéré et ont maîtrisé la terre. Mais ces sectateurs d'une intelligence vaine et réprouvée de Dieu ont embrassé des chimères et ont péri avec elles.

» Qui ne croiroit, N. T. C. F., que ce tableau tracé par l'Esprit saint est celui des calamités récentes encore de notre patrie, et le récit anticipé de ces convulsions séditieuses qui tourmentent aujourd'hui l'un et l'autre hémisphères. Ces faux savans, désignés par le prophète, ces hommes infatués de leurs connoissances, ces prétendus instituteurs de la multitude, ne se retrouvent-ils pas dans les au-

teurs incendiaires de ces écrits antireligieux et anarchiques, dont chaque jour la France est infectée; écrits vides d'instructions utiles, réceptacles d'impiété et de mensonges, propagateurs de licence, de corruption et d'athéisme. »

Son Em. oppose ensuite l'influence des mauvaises doctrines à l'influence bienfaisante de la religion, et montre quels sont les résultats de l'une et de l'autre; ces tableaux, pleins de vérité, sont tracés avec autant de sagesse que de force, et sont dignes du talent comme du zèle de l'illustre prélat.

M. l'archevêque de Bourges, dans son Mandement du 8 février, traite des avantages des souffrances, et cite, à cet égard, les instructions et les exemples du Sauveur :

« La vie la plus heureuse ne peut être exempte de souffrances, et la mort n'est, pour tous les hommes, que le terme d'une existence pénible; mais ces tristes effets du péché deviennent pour le chrétien, par le bienfait de la rédemption, la cause et l'instrument nécessaire de son salut. Il sait qu'il est né pour souffrir, qu'à l'exemple de saint Paul, il doit *accomplir, dans sa chair* coupable *ce qui manque aux souffrances* de la chair pure et innocente *de Jésus-Christ.* Il se soumet à la volonté de Dieu, et il trouve dans cette soumission profonde une source inépuisable de force et de courage. Jésus-Christ, en se dévouant aux souffrances, à la mort, a rendu les souffrances et la mort saintes et fructueuses pour le chrétien. Il s'est revêtu de notre nature, il a voulu subir la peine du péché, il a pris tout ce que nous sommes, afin de consacrer tout notre être. Le Sauveur souffrant est à nous; il nous donne ses souffrances, et de ses plaies sacrées découle une vertu souveraine qui sanctifiera et adoucira tous nos maux. Le Sauveur mourant est à nous; il nous donne sa mort, et en elle nous possédons une source abondante de grâces qui sanctifieront et adouciront la nôtre. Pourrions-nous nous plaindre, ayant un tel rédempteur, de l'obligation que la justice de Dieu nous a imposée de souffrir comme enfans d'un père coupable, et comme souillés par son péché? »

Le Mandement de M. l'évêque de Chartres, du 1er février, pourroit être regardé comme une instruction pastorale par l'importance du sujet qui y est traité, et par l'étendue des développemens. M. l'évêque y expose, avec son éloquence accoutumée, les caractères et les bienfaits de la religion, l'antiquité, la sainteté, l'autorité de l'Eglise; il en conclut que les fidèles sont dans la voie qui conduit à la vie, et il les exhorte à s'armer de courage contre les contradictions, les obstacles, le déchaînement et les outrages. De

là, le prélat, venant à notre situation actuelle, la déplore en des termes pleins d'énergie :

« Que des chrétiens vertueux s'unissent par des liens plus étroits de fraternité et de charité; que, se rappelant ces paroles du Sauveur : *Quand vous serez deux ou trois assemblés en mon nom, je serai au milieu de vous*, ils cherchent, dans la douceur et la sainteté d'une pareille union, des moyens plus sûrs d'échapper à la corruption du siècle, de secourir l'infortune par le concours des bonnes œuvres, d'acquérir toutes les vertus qui honorent l'homme et assurent son vrai bonheur, l'impiété rugit contre ces pieux fidèles, elle a pour eux un fonds inépuisable de calomnies atroces; et, après leur avoir prodigué à la face du soleil les outrages et les insultes, elle s'enfonce elle-même dans les ténèbres, et, tournant ailleurs l'attention par ces clameurs contre les gens de bien, elle conspire sans crainte contre le trône de nos rois et contre la foi de nos pères.

» Qu'une société fameuse, chérie de Henri IV, de Louis XIV, des princes les plus capables de discerner leurs vrais amis, et détruite, il y a soixante ans, par le philosophisme, cet implacable ennemi des rois; que cette société, après avoir été rétablie par un saint pontife, travaille à faire refleurir parmi nous la religion et les vertus, l'impiété se surpasse dans les marques de sa haine contre ces hommes de prière et de retraite; elle feint de craindre leurs entreprises contre le trône, tandis qu'elle ne craint que les services qu'ils peuvent lui rendre; elle leur prête des projets sinistres et imaginaires, tandis qu'elle ne voit et ne redoute en eux qu'un obstacle à ses propres complots; et sans parler ici des préventions bien mal fondées, suivant nous, que ces défenseurs de la foi inspirent à des personnes dignes d'estime, il est certain que c'est au culte catholique que leurs violens accusateurs en veulent uniquement, quand ils les poursuivent; que c'est leur piété et leur zèle pour ce culte qui fait tout leur crime aux yeux de la secte acharnée sur eux, et que la même ardeur qu'elle montre pour leur dispersion, elle la mettroit à protéger une communauté de musulmans, d'idolâtres, de quelques ennemis de Dieu que ce pût être, qui se formeroit parmi nous à l'abri des mêmes libertés : tant il est vrai que c'est la haine de la religion catholique qui est ici le véritable mobile des déclamations et des fureurs!

» Enfin que des prêtres continuent la mission de Jésus-Christ et des apôtres, et qu'ils emploient absolument les mêmes moyens pour gagner les peuples à la vertu, on propose de les faire taire, on veut leur interdire cette consolante et sublime fonction. Quant à cette mission permanente de l'esprit de ténèbres, qui consiste dans la propagation rapide et universelle des plus abominables écrits, on ne sauroit y toucher, c'est-à-dire qu'on veut ôter la parole à l'Evangile et la laisser à l'athéisme.

» Et ici, N. T. C. F., apprenez à connoitre les persécuteurs infortunés de la foi de nos ancêtres. Oui, l'irréligion, dégagée de tout frein, a pris de nos jours tous les caractères d'un insupportable tyran; elle en a la mollesse, les caprices, les terreurs chimériques. Elle

se berceroit avec moins de douceur dans son épicurisme et dans son impiété, si elle apprenoit qu'on annonce, même au loin, des vérités qui la condamnent; elle s'irrite donc, elle frémit de colère toutes les fois qu'elle est informée d'un fait semblable : elle prétend que ces prédications, quoique adressées à d'autres, lui sont incommodes; qu'elle en ressent je ne sais quel contre coup qui la dérange et l'importune : c'est cet habitant d'une ville fameuse de l'antiquité, à qui la contrariété la plus futile arrache des cris ridicules. Elle assure que la piété, telle qu'on l'a toujours entendue, est un obscurcissement de l'intelligence et un avilissement du cœur : comme si la France, malgré l'attachement qu'elle a montré pendant quinze cents ans à la pratique exacte de l'Evangile, n'avoit pas été l'une des nations les plus grandes, les plus spirituelles et les plus héroïques de l'univers. Elle se scandalise de ce qu'un peuple, dégoûté des blasphèmes et des lamentables doctrines dont on l'a nourri depuis trente ans, court en foule aux lieux où l'on enseigne une morale plus élevée et plus pure; cet empressement lui déplaît : elle exigeroit du moins qu'on forçât ce peuple à se contenter d'instructions rares et périodiques, dont la corruption toujours croissante démontre l'insuffisance; et, désespérant de faire blâmer par les gens de bien ces réunions saintes, qui ont produit dans tous les temps des fruits admirables, et qui, lors même qu'elles auroient été inconnues aux autres siècles, seroient nécessaires dans le nôtre, elle emploie, pour les flétrir, des comparaisons pleines de bouffonnerie et de bassesse, qui sont du moins bonnes pour la populace.

» Elle fait les rêves les plus extravagans et les plus sinistres, et, loin de supprimer ces misérables visions, elle les publie à grand bruit dans tout un royaume; elle donne du corps aux productions de ses noires vapeurs; elle traduit devant les tribunaux les simulacres qui l'ont effrayée, et qu'elle poursuit d'autant plus impunément, qu'ils sont muets et sans défense; elle pousse des cris forcenés, et se moque en même temps de l'objet de ses attaques; elle mêle les menaces les plus atroces avec des dérisions effrontées et des caresses hypocrites; elle se joue avec la calomnie et le scandale; et, fière d'avoir diffamé sans danger une profession respectée chez tous les peuples, même les plus barbares, elle prend l'oubli de tout sentiment généreux et de toute bonne foi pour du courage, et la plus déplorable célébrité pour de la gloire.

» Telle est l'animosité profonde qu'excite de nos jours la foi de nos pères.

» Or, je prétends que cette haine implacable dans son principe, insensée dans ses accusations, violente dans ses moyens, désastreuse dans ses suites, qu'on montre contre la religion catholique, tandis qu'on laisse toutes les autres en paix, est une preuve, et une preuve décisive de la divine institution de notre culte; c'est la marque que l'Evangile a donnée pour connoître l'œuvre de Dieu; et cette prophétie à part, la vérité seule allume de telles fureurs. »

M. Clausel de Montals termine son Mandement par des

avis sur deux abus qui l'affligent; l'un est la profanation du dimanche, l'autre est l'erreur de ceux qui, observant l'abstinence du vendredi, croient pouvoir s'en dispenser le samedi, comme si la loi de l'Eglise n'étoit pas la même pour ces deux jours. Ce Mandement de M. l'évêque de Chartres est digne du prélat dont nous avons déjà, l'année dernière, analysé ou cité les honorables productions.

Le Mandement de M. l'évêque d'Amiens est aussi fort remarquable par le tableau que trace le prélat du plan et des efforts de l'impiété :

« Telle est la source empoisonnée de tous les maux qui désolent la religion, la société, et jusqu'à l'intérieur des familles; on aime les vérités qui n'imposent aucun sacrifice à nos penchans déréglés, à l'indépendance du caractère, à l'orgueil inspiré par de fausses lumières; mais on n'aime pas les vérités saintes de la religion, parce qu'elles nous rappellent le néant de cette vie, la frivolité du monde, l'humilité et la simplicité de la foi, parce qu'elles imposent surtout des règles sévères à la mollesse de nos mœurs : voilà la cause, mais la cause unique, la cause nécessaire des combats des passions contre la religion; et si depuis près d'un siècle ses ennemis l'ont combattue avec plus de violence, plus de perfidie, et une persévérance encore inouie, c'est parce qu'ils étoient nés au sein d'une corruption telle que l'auroient à peine soupçonnée les peuples païens. N'en cherchez point la cause dans les prétendues lumières des impies, car ils n'ont professé aucune vérité utile dont la religion ne nous eût instruits avant eux, et beaucoup mieux qu'eux, et ils ont professé des erreurs si monstrueuses, de si palpables contradictions, une morale si effrénée, que ceux qui ont applaudi à leurs efforts, ont rougi d'adopter leurs funestes principes. Amis et ennemis, tous les ont abandonnés; ils se sont évanouis, ces vains systèmes, enfans de l'orgueil et de la volupté; ils ont disparu, ces écrivains téméraires qui osèrent déplacer les bornes anciennes, et leurs disciples ont péri avec eux; ils ne sont plus ces hommes à qui il fut donné de consterner le monde et de bouleverser l'Europe; il ne reste de leur gloire que le bruit à peine entendu de leur chute, *periit memoria eorum cum sonitu;* mais que disons-nous, ils ont péri? Ne vivent-ils pas encore dans leurs écrits licencieux et dans leurs projets de destructions? Non, ils ne vivent plus, ils sont morts; à leurs systèmes ont succédé d'autres systèmes; à leurs écrits, à leurs projets, d'autres écrits et d'autres projets; il ne reste que leur corruption, et la corruption n'est pas la vie; il ne reste que leurs ruines, et les ruines ne sont point des monumens; et si l'on veut qu'ils existent encore, ils n'existent que comme la contagion qui répand au loin ses germes empoisonnés, comme la lave brûlante qui, après avoir dévasté les campagnes, les menace de nouveaux incendies et d'une nouvelle désolation; ils subsistent comme la tempête, toujours prête à s'élancer du fond de l'Océan pour cou-

vrir ses rivages de nouveaux débris. Voulez-vous avoir la certitude qu'impuissans pour édifier, ils n'ont de puissance que pour détruire ; que la vérité, cette noble vie des intelligences, n'existe pas dans leurs œuvres, et que ce ne sont que les œuvres de la mort, des œuvres de ténèbres, comme les appelle l'Evangile ? c'est que, dans l'ordre de la religion, ils confessent leur intention de tout renverser et de ne rien établir. Ne leur demandez point ce qu'ils veulent, ils ne veulent ni des vérités, ni des erreurs qui les ont précédés. Ils demandent un avenir qu'ils ne connoissent point, un avenir qu'ils ne sauroient définir, parce qu'ils ne sont d'accord ni sur les règles des mœurs, ni sur les principes de la foi, ni sur les limites de l'obéissance, ni sur les prérogatives du pouvoir. De là, N. T. C. F., cette incertitude désolante où sont jetés les maîtres de l'impiété, ainsi que leurs crédules et infortunés disciples. . . . . . »

» Examinez leurs attaques reproduites sous tant de formes diverses: vous y verrez qu'ils prodiguent à la religion des hommages hypocrites, et à ses blasphémateurs, des éloges sincères, qu'ils protestent de leur respect pour le christianisme, et qu'ils accablent d'insultes toutes les institutions que le christianisme a enfantées. Ce qu'ils ne peuvent attaquer sous sa véritable dénomination, ils le combattent sous des noms déguisés, afin de pouvoir avilir, calomnier impunément la religion, sous le nom de superstition; le zèle le plus pur, sous le nom de fanatisme; et le sacerdoce tout entier, sous le nom d'une société respectable, mais qu'il a été plus facile de rendre odieuse, parce que les lois sont insuffisantes pour la protéger. Ils invoquent la paix, et ils ne la donnent jamais. La charité qui souffre tout, l'innocence qui dédaigne de se justifier, les irrite, et une défense légitime les irrite encore. Qui nous expliquera cette monstrueuse justice, et les nouvelles mœurs qui en sont le principe? Ah! il faudroit pouvoir pénétrer le cœur de l'homme, ses pensées innombrables, ses abîmes de corruption; il faudroit pouvoir comprendre l'enfer avec ses implacables fureurs. »

M. de Chabons oppose ensuite à ce tableau celui des principaux caractères et des grands résultats de la religion, et exhorte les fidèles à ne se pas contenter d'admirer cette œuvre divine, mais à pratiquer fidèlement ce qu'elle prescrit.

M. l'évêque de St-Claude consacre particulièrement son Mandement du 12 février à venger la piété et ses pratiques des préventions des gens du monde, et des dérisions des bouches ennemies; il montre surtout le résultat probable des déclamations dont nous sommes assourdis :

« N'est-ce pas appeler de tous ses vœux la dissolution de la société, que d'ourdir un système de calomnies atroces et d'injures dégoûtantes contre les prêtres de Jésus-Christ, dont l'unique soin est de travailler à la sanctification des ames, de prêcher la charité et d'en donner l'exemple, de sacrifier leur repos, leur santé et leur vie pour

le bonheur spirituel et même temporel de leurs frères? N'est ce pas travailler à démoraliser le genre humain, que de chercher à lui rendre odieux les ministres de la seule religion qui puisse mettre un frein aux passions, épurer les mœurs, inspirer les sentimens les plus généreux, et porter la foible humanité jusqu'à se faire à elle-même ces nobles et saintes violences qui changent la colère en douceur, la haine et le ressentiment en bienfaisance, les désirs criminels en respect pour la vertu, le libertinage en amour pour la modestie et la pudeur, l'avarice et l'usure en ces larges effusions d'une tendre et inépuisable charité? Ne sont-ils pas convaincus d'être les ennemis des peuples, ces hommes qui s'efforcent de signaler comme conspiratrices ces congrégations vouées uniquement à la piété envers Dieu et envers leurs frères; ces congrégations, où l'on est *amis et frères*, non par le génie du mal, mais par l'esprit de fraternité en Jésus-Christ; où l'on ne cherche qu'à s'édifier mutuellement, à s'entretenir dans l'amour du maître des cieux et du souverain légitime sur la terre; ces congrégations enfin, dont tous les efforts ne tendent qu'au soulagement de toutes les infirmités humaines, en qui le pauvre trouve toujours une ressource assurée, et comme une seconde Providence? Mais leur reste-t-il quelque sentiment d'humanité à ces philantropes intolérans qui se croient obligés d'accabler de tout le poids de leur haine et de leur mépris ceux de leurs concitoyens qu'une vocation particulière du Seigneur fait consacrer à son service; comme s'il étoit moins honorable de se vouer à la perfection, que de s'abandonner au libertinage et à la licence; comme s'il étoit plus digne de l'homme, et surtout du chrétien, de vivre au milieu des plaisirs et des délices de la vie, que de lutter contre la corruption d'un monde pervers, que de se vouer à de généreux sacrifices, à de nobles privations, pour l'amour de celui qui a tout sacrifié pour le salut des hommes? »

Nous n'avons pu analyser encore tous les Mandemens qui nous sont parvenus, et nous sommes contraints d'en renvoyer plusieurs à la semaine prochaine.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'assemblée de trimestre pour l'œuvre des petits séminaires aura lieu aujourd'hui mercredi, et sera présidée par M. l'archevêque.

— La société charitable qui a fondé les écoles chrétiennes et gratuites du 10e arrondissement, en faveur des enfans pauvres de ce quartier, fera célébrer le vendredi 9, dans l'église de St-Thomas-d'Aquin, en l'honneur de saint Vincent de Paul, une messe à la suite de laquelle il y aura ser-

mon par M. l'abbé Roy, premier vicaire de Saint-Vincent-de-Paul, et quête par Mme la comtesse de Faucigny et par Mme la comtesse de Narcillac. Les personnes qui ne pourroient venir ce jour à l'église sont priées de remettre leurs dons chez M. Moisant, notaire, trésorier de la société, rue Jacob.

— Ce qui manque surtout aujourd'hui aux enfans du peuple destinés à vivre de leur travail, c'est l'avantage de joindre à l'apprentissage d'un métier utile quelques études élémentaires, et principalement l'étude de la religion, sans laquelle l'ouvrier n'a plus ni règle pour ses devoirs, ni consolation dans ses fatigues, ni espérance pour une autre vie. La négligence à s'instruire de la religion conduit les humbles classes du peuple à des mœurs corrompues, à des habitudes honteuses et à tous les maux et les malheurs qui en sont la suite. Il est donc à désirer que l'apprentissage des métiers soit fait sous une influence chrétienne, et qu'il se forme des maisons où les enfans, en même temps qu'ils contracteront de bonne heure l'habitude du travail, apprendront aussi à connoître et à pratiquer la religion. C'est dans ce dessein que des personnes zélées ont établi la maison dite de Saint-Nicolas, qui sera comme un essai et un encouragement dans ce genre; là, des protecteurs charitables trouveront un refuge pour des enfans orphelins ou délaissés, et les familles pauvres elles-mêmes pourront y placer des enfans dont la surveillance les embarrasseroit au milieu de leurs travaux. L'établissement est situé rue des Anglaises, nº 18; le prix de la pension est fixé à 10 fr. par mois, payables à l'avance. Les enfans sont assujettis à un travail, dont le produit est appliqué à leur entretien; ils sont instruits et préparés à la première communion par M. l'abbé Bervanger, directeur de l'œuvre de Saint-Joseph. A la sortie de la maison de Saint-Nicolas, les enfans seront placés chez des maîtres chrétiens où ils pourront ne pas perdre le fruit des leçons qu'ils auront reçues. Ce projet sera sans doute favorisé par des personnes zélées qui souhaiteront peut-être s'associer par quelque don à une si bonne œuvre. On pourra s'adresser, soit pour cet objet, soit pour les demandes d'admission, à M. de Pellieux, un des administrateurs, rue du Pot-de-fer, nº 4. Les détails que nous venons de donner sont extraits d'un *Prospectus* imprimé.

— Le petit séminaire de Bazas, qui compte 250 élèves, se destinant tous à l'état ecclésiastique, a déjà trouvé dans M. l'archevêque de Bordeaux un père non moins tendre que celui qu'il avoit perdu. M. de Cheverus a consacré à cet établissement sa première absence de sa ville épiscopale; il y arriva le samedi 10 février. Le sous-préfet, le maire, le corps municipal, et plusieurs personnes notables s'étoient rendus dans une des salles du petit séminaire qui se trouve situé à l'entrée de la ville; les deux premiers adressèrent chacun au prélat un discours auxquels il répondit avec autant de grâce que de bonté; il n'étoit point, disoit-il modestement, le successeur, mais l'ombre de M. d'Aviau. Le lendemain, le prélat célébra une messe solennelle, et donna la communion aux séminaristes, et à beaucoup de personnes du dehors, puis il administra la confirmation et prêcha. Son discours fut entendu avec une émotion qui se trahissoit par les signes les plus sensibles. Le soir, il se rendit au petit séminaire, où le supérieur, M. l'abbé Lacombe, lui adressa un compliment, qui fut suivi d'un exercice intéressant. Quatre jeunes élèves vinrent tour à tour raconter quelques anecdotes. L'un rappela la douceur de Bossuet envers les protestans, l'autre, la tendresse de saint François de Sales pour les plus malheureux de ses diocésains qu'il visitoit jusque sur leurs montagnes les plus escarpées; un troisième représenta Fénelon accueillant les pauvres dans son palais. Ces récits étoient autant d'allusions à quelques traits de la vie de M. de Cheverus; mais le dernier interlocuteur cita quelque chose de plus direct encore, et rappela ce qui s'étoit passé en dernier lieu à Montauban, et le zèle et la charité qu'y avoient montrés le vertueux prélat. Ces éloges délicats parurent toucher beaucoup Monseigneur; il adressa aux jeunes élèves des paroles pleines de bonté, et les combla de caresses. Nous ne parlerons point de sa visite au couvent des Ursulines, à l'hôpital dirigé par les Sœurs de la charité, et aux écoles des bons Frères. En quittant le séminaire, le prélat voulut bien dire aux directeurs que si son imagination s'étoit long-temps tourmentée pour former des projets d'établissement ecclésiastique parfait, la réalité surpasseroit encore dans le petit séminaire tout ce qu'il auroit rêvé péniblement pendant des années entières.

— Une mission a eu lieu à Hardinvast, près Cherbourg,

diocèse de Coutances; cette mission a été donnée par M. l'abbé Lelong, chapelain du château de Meudon. Cet ecclésiastique ayant prêché deux fois le 14 janvier dernier, dans l'église d'Hardinvast, il se présenta tant de monde au confessionnal, qu'on jugea qu'une mission pourroit faire beaucoup de bien. M. l'abbé Lelong se décida donc à passer quelque temps dans la paroisse, et M. l'abbé Hasley, chapelain des religieuses de Valognes, consentit à venir l'aider. Les exercices ont duré un mois; il y avoit des instructions tous les soirs, et les dimanches et fêtes il y en avoit deux. Les deux ecclésiastiques ci-dessus, et M. Sorel, curé de Hardinvast, ont été constamment employés aux confessions. La communion générale a eu lieu le 11 février, dimanche de la Septuagésime; le nombre des communians étoit considérable; les hommes étoient placés dans le chœur, et les femmes dans le reste de l'église, qui étoit entièrement remplie. M. l'abbé Lelong prononça une exhortation avant la communion et une après; il fit de même pour ceux qui communièrent à la première messe. Enfin, il parla encore le soir, avant et après la rénovation des vœux du baptême. Ces cérémonies furent très-touchantes; beaucoup de fidèles ne pouvoient retenir leurs larmes pendant que M. Lelong, à genoux au milieu de la nef, récitoit les actes. L'église se trouva encore remplie le lundi matin, pour la messe d'actions de grâces que le prédicateur célébra, et qu'il accompagna d'une instruction. La paroisse de Hardinvast a offert pendant cette mission un spectacle tout nouveau; il y a eu des exemples de piété les plus consolans, et on a vu avec édification à la communion le maire et l'adjoint en costume.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Pierre-Simon, marquis de la Place, pair de France, géomètre célèbre, né le 23 mars 1749, à Beaumont, en Auge, près Pont-l'Evêque, est mort à Paris le lundi 5 mars. Il étoit depuis long-temps attaqué d'une maladie qui laissoit peu d'espérance. Il a été confessé par M. le curé d'Auteuil où il avoit une campagne, et a reçu le viatique. Cette fin chrétienne est d'autant plus consolante, que peut-être quelques passages de ses écrits pouvoient donner quelque inquiétude sur les sentimens religieux de ce savant. Son *Essai philosophique sur les probabilités* entr'autres a donné lieu à des critiques assez fondées;

nous avons annoncé, n° 791, des *Observations* sur cet ouvrage, par un savant mathématicien d'Italie, M. Ruffini, et on dit qu'un membre de notre Académie des sciences a préparé aussi un travail pour réfuter les principes de l'*Essai*. Il nous est doux de pouvoir annoncer avec assurance que l'auteur de l'*Exposition du système du monde* et du *Traité de mécanique céleste* a rendu hommage, dans ses derniers jours, à des croyances entourées de tant de preuves irrécusables. Ce fut M. de la Place qui fit, en 1805, un rapport au sénat sur la nécessité de revenir au calendrier grégorien et d'abandonner le calendrier de la révolution.

— M. le marquis de Vioménil, maréchal de France, est mort aussi lundi, à l'âge de 93 ans. Nous consacrerons un article en l'honneur de cet illustre défenseur de la cause royale.

— M. le préfet de police vient de rendre une ordonnance, en date du 20 février, concernant la prohibition de la chasse à compter du 1er mars, jusqu'à nouvel ordre.

— M. le comte de Sèze vient d'adresser à différens journaux une lettre pour démentir certains faits qui le concernent, et que l'on trouve dans une *Histoire de France*, par M. l'abbé de Montgaillard, dont le libéralisme fait grand bruit. Dans cette lettre, M. de Sèze déclare que non-seulement il n'a jamais écrit ni parlé à Buonaparte, mais encore qu'il ne l'a jamais vu.

— Stanislas-Cécile-Xavier, comte de Girardin, est mort à Paris le lundi 26 février. Né le 15 janvier 1768, il étoit fils du propriétaire d'Ermenonville, qui reçut Rousseau chez lui, et fut élevé dans les principes de la philosophie. Il adopta les idées de la révolution, et fut député à l'assemblée législative en 1791, où il parut partisan de la monarchie constitutionnelle. Il rentra dans la retraite après le dix août, échappa aux proscriptions, et fut appelé au tribunat en 1799 et au corps législatif. Nommé préfet de Rouen en 1812, il conserva sa place sous la restauration, fut député aux cent jours, et étoit encore, en dernier lieu, membre de la chambre des députés, où il votoit avec l'opposition de gauche, harcelant le ministère, et servant les vues du parti qui s'y prend si adroitement pour consolider la religion et la monarchie. Une longue maladie l'avoit éloigné de la tribune. Nous n'avons rien appris de ses derniers momens. Ses obsèques ont été célébrées, le jeudi 1er mars, avec une pompe qui a presque rappelé l'enterrement du général Foy. Toutes les oppositions en mouvement, un long cortège de deuil, puis des jeunes gens portant le corps, des discours de MM. de Lameth, Vatout et Petou, rien n'a manqué à ce spectacle. On a représenté toute la France dans la douleur, et un journal assure qu'il n'est pas une famille qui n'ait été frappée par ce coup.

— Le 26 février, une insurrection a éclaté dans le collège royal de Lyon. Les élèves séditieux se rallioient aux cris de : *A bas le censeur! à bas les Jésuites!* Cependant, M. le proviseur est parvenu à rétablir l'ordre. Un grand nombre d'élèves ont été renvoyés, et d'autres ont été réclamés par les parens.

— La cour royale de Rennes vient de rendre un arrêt, qui regarde comme abrogé le réglement du 28 février 1723 sur la librairie. Il s'a-

gissoit d'une plainte portée par M. le procureur du Roi contre le sieur Gérin, bijoutier de Nantes, qui avoit distribué une brochure sans être muni du brevet de libraire, et que le tribunal de Nantes, jugeant en police correctionnelle, avoit déjà renvoyé de la plainte.

— Nous avions annoncé, comme d'autres journaux, qu'après l'assassinat commis sur la personne de M. le curé de Moriès (Basses-Alpes), la justice avoit fait arrêter un notaire de St-André, M. Guérin. La chambre d'accusation de la cour royale d'Aix, par arrêt du 19 février dernier, a rendu ce notaire à sa famille.

— On annonce que le roi des Pays-Bas a ordonné que les pétitions qui lui ont été adressées, relativement à la fermeture de certaines églises, fussent examinées avec attention par les autorités compétentes.

— Le choc d'un glaçon a renversé, au passage d'Angleur, près de Liége, une barque qui conduisoit huit personnes des plus recommandables de cette ville. Plusieurs de ces voyageurs étoient porteurs de papiers importans et de sommes d'argent considérables. On n'a retrouvé, jusqu'à ce jour, aucun cadavre.

— A la suite d'une enquête faite par ordre du roi de Sardaigne sur l'affaire de la sépulture d'un particulier d'Anneci, mort sans avoir accompli ses devoirs religieux, l'auteur de cette scène scandaleuse a été condamné à être détenu, pendant un mois, dans la forteresse de Fénestrelles, et les deux autres principaux meneurs devront être admonestés par-devant le sénat du duché de Savoie, assemblé en chambre.

— Henri Pestalozzi est mort, le 17 février, à Newhoof, près Brugg, en Suisse. Il étoit né à Zurich, le 12 janvier 1745, et est connu par sa méthode d'instruction, qui est une espèce de mécanique fort vantée. Il la mit en pratique dans divers établissemens, à Stantz dans le canton d'Unterwald, à Berthoud près Berne, et, en dernier lieu, à Yverdun. Son premier écrit est *Lienhard et Gertrude*, espèce de roman moral, qui eut beaucoup de succès en Suisse; on a de plus de lui beaucoup d'autres écrits sur sa méthode et sur des matières d'économie et d'instruction élémentaire. Ces écrits, dit-on, manquent de méthode et souvent de clarté.

— Le congrès des Etats-Unis a discuté un bill, dont la principale disposition ferme les ports de l'Union, à dater du 30 septembre 1827, à tout navire anglais venant d'une colonie anglaise quelconque, et ayant à bord des marchandises autres que ce qui est nécessaire à la consommation de l'équipage; cependant ce bill n'aura aucun effet, si, avant le 30 septembre, l'Angleterre admet dans ses colonies les navires des Etats-Unis.

— Pendant que certaines personnes défendent en France, avec tant d'ardeur, la licence de la presse, il est curieux de voir le fameux Bolivar affirmer, dans une circulaire adressée aux intendans des départemens de la république, qu'une partie des malheurs de la Colombie provient de cette licence, puisqu'on a ressuscité, par ce moyen, des animosités odieuses, que les réputations des citoyens ont été attaquées, que l'armée, le clergé et la magistrature ont été abreuvés de dégoûts; en conséquence, il invite les écrivains à user de la liberté

de la presse avec cette discrétion toujours nécessaire pour maintenir le bon ordre et la paix.

— On a appris la mort de l'impératrice du Brésil. Cette princesse, fille de l'empereur d'Autriche, étoit née le 22 janvier 1797. On attribue sa mort à une attaque bilieuse qui a été suivie d'une fausse couche. Ses funérailles ont eu lieu avec beaucoup de pompe à Rio-Janeiro, le 14 décembre, trois jours après son décès.

— M. de Laforest, agent commercial français au Chili, est arrivé à Valparaiso. M. Chaumette, qui va au Pérou en la même qualité, devoit se rendre de Valparaiso à Lima.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2, on continue la délibération de l'art. 9 de la loi concernant la presse. Cet article est relatif à la création des propriétaires-responsables des journaux et aux conditions nécessaires pour avoir ce titre. M. de Frenilly avoit demandé que les propriétaires-responsables fussent pris parmi les propriétaires inscrits sur la liste électorale. Mais avant de poursuivre la discussion des amendemens à l'art. 9, M. Bonnet fait connoître l'avis de la commission sur la proposition de M. Hyde de Neuville, touchant les colporteurs, et les sous-amendemens dont elle a été l'objet. Cette proposition et les sous-amendemens sont rejetés. Puis, la chambre, après avoir entendu MM. Hyde de Neuville, Fouqueraud, Bicard, de Berbis, et M. le garde-des-sceaux, adopte à une grande majorité les dispositions présentées par la commission, et portant en substance que toute contravention aux réglemens sur le commerce de la librairie sera puni d'une amende de 3000 fr., et que nul colporteur ou marchand forain ne pourra débiter aucun livre ou écrit imprimé, de quelque nature qu'il soit, sans une autorisation spéciale, à peine de quinze jours de prison et de 300 fr. d'amende.

On revient à l'art. 9 du projet. M. Sébastiani combat l'amendement de M. de Frenilly, parce que, selon l'orateur, il porte atteinte à la transmission de la propriété. M. Pavy appuie l'amendement. M. Gauthier ne pense pas que la proposition de M. de Frenilly puisse être admise, car les garanties qu'il désire sont assurées par les conditions que la commission propose. Cet amendement est mis aux voix et rejeté.

M. de Blangy développe un amendement tendant à demander que les propriétaires-rédacteurs des journaux quotidiens possèdent plus de la moitié de la propriété des journaux et du cautionnement. M. Méchin s'oppose à l'adoption de cet amendement, parce qu'il n'y voit qu'un surcroît de restrictions, une plus large violation de la propriété. M. de Sesmaisons déclare que, comme M. B. Constant, il veut la Charte selon la monarchie; mais il faut aussi des lois qui puissent préserver la monarchie contre les excès de la presse. Il appuie en conséquence le sous-amendement. Après quelques observations de MM. de Vaublanc et Alexis de Noailles, M. le ministre des finances

fait observer qu'en adoptant la proposition de M. de Blangy, on fai disparoître la fiction des éditeurs-responsables, et l'on obtient un responsabilité réelle.

M. de la Bourdonnaye présente de nouvelles considérations pou le rejet de l'amendement de M. de Blangy. Il prétend que M. le mi nistre des finances a dit, dans les bureaux, que l'effet de la loi ac tuelle ne laissera survivre que deux ou trois journaux.

M. de Villèle dément cette assertion. Le sous-amendement de M. de Blangy est mis aux voix et adopté à une forte majorité. Un amendement de M. de Beaumont est rejeté. M. Hyde de Neuville demande ce qui arrivera lorsqu'un des propriétaires du journal pos sédant, d'après le sous-amendement de M. de Blangy, un peu plus de la moitié du cautionnement, viendra à mourir, le journal cessera-t-il de paroître? M. Dudon répond que c'est une société exposée à tous les risques qui sont inhérens à toute association. Tout ce que la chambre doit examiner, c'est si elle veut la loi ou non. M. le prési dent fait remarquer que cette discussion n'est pas du tout à sa place, et que l'on pourra y revenir plus tard.

Le 3, on fait un rapport de la commission des pétitions. M. Joffroy curé de Joigny, demande que la célébration du mariage devant l'é glise précède les actes devant l'officier civil. Après quelques observa tions de M. Petou, tendant à rejeter cette proposition, la chambre est d'avis de renvoyer la pétition à M. le garde-des-sceaux.

On entame la discussion de l'article 9 du projet de loi amendé par la commission et sous-amendé par M. de Blangy. M. Casimir Perrier combat l'amendement de la commission, qu'il regarde comme des tructif de la propriété. Cependant le premier paragraphe est mis aux voix et adopté. Après quelques observations de M. Mestadier, ten dant à faire rejeter le second paragraphe, parce qu'il sembloit à l'o rateur donner des pouvoirs trop étendus à M. le directeur de la li brairie, la chambre adopte le paragraphe. M. Benjamin Constant pro pose un autre amendement; mais il le retire d'après les explications données par M. le garde-des-sceaux.

La chambre décide qu'elle s'occupera de l'article 11 avant l'art. 10, qui sera discuté au titre des amendes. Un amendement de M. Mes tadier est d'abord adopté; mais M. Hyde de Neuville fait une pro position qui donne lieu à de vifs débats. L'orateur demande que, pen dant le délai d'un an, les propriétaires des journaux quotidiens ac tuellement existans ne soient tenus que de posséder le tiers de la propriété et du cautionnement. M. de Berthier appuie l'amende ment, et dit que la *Quotidienne*, par exemple, ne pourra subsister. Il craint que l'on ne fasse éprouver de nouveaux désagrémens à ce journal, et rappelle que M. Michaud, son principal propriétaire, fut poursuivi d'une manière *vile et coupable*. Ces derniers mots excitent les réclamations de quelques députés, qui demandent que l'orateur soit rappelé à l'ordre.

M. le garde-des-sceaux déclare que les intérêts de M. Michaud pourront être en sûreté par quelque arrangement. M. de Berthier assure que ce qu'il a avancé ne se rapporte pas à M. le garde-des sceaux. Il donne ensuite des détails sur l'administration de la *Quoti-*

dienne, pour démontrer que ce journal ne pourra subsister. L'amendement de M. de Neuville est rejeté. On adopte ensuite un amendement de M. Boin, tendant à admettre à la déclaration, comme propriétaires responsables, les femmes qui seroient en possession de ce titre antérieurement à la présentation de la loi, et qui, munies d'un brevet d'imprimeur depuis dix ans, n'ont jamais subi de condamnation en cette double qualité. M. Humann fait aussi adopter un amendement par lequel, en cas de contestation sur les déclarations des propriétaires, les journaux continueront à paroître jusqu'à une décision des tribunaux. L'article 11, ainsi amendé, est adopté.

On passe à la délibération de l'article 12. La commission propose de retrancher le paragraphe qui fixe à cinq personnes le nombre des associés. Adopté. Ensuite l'article devient un sujet de discussion entre MM. Méchin, Breton et Jacquinot de Pampelune, commissaire du Roi, et finit par être adopté tel que le proposoit la commission.

Le 5, après la lecture du procès-verbal et son adoption, M. le président lit une lettre de M. Bonnet, dans laquelle M. le rapporteur apprend à la chambre qu'il ne pourra assister à ses séances pendant quelques jours, pour cause d'indisposition. On reprend la délibération sur les articles du projet de loi. M. Casimir Perrier propose un paragraphe additionnel à l'art. 12, qui accorderoit 6 mois aux journaux existans pour recomposer leur société en nom collectif. M. Dudon fait observer que l'amendement a pour but de détruire une décision prise par la chambre. M. B. Constant appuie l'addition, et soutient qu'il est impossible que les journaux recomposent leur société dans le délai d'un mois.

L'amendement de M. Casimir Perrier étant mis aux voix est rejeté. L'article 16 du projet du gouvernement est ensuite adopté sans discussion. La commission ayant proposé de supprimer l'article 17, et le gouvernement ne s'opposant pas à cette suppression, la chambre adopte cet avis. La commission propose une intercallation à l'art. 12. Plusieurs députés développent des amendemens, qui sont rejetés; l'article amendé par la commission est seul adopté. L'article 11, tendant à ce que le nom des propriétaires soit imprimé en tête de chaque exemplaire, est combattu par MM. Méchin, Hyde de Neuville et Petou, et défendu par MM. Dudon et Jacquinot de Pampelune. L'article est adopté. La commission propose la suppression de l'article 14 du projet concernant le timbre. Adopté. La commission propose encore de remplacer l'article 18 du gouvernement par l'article 10 des amendemens. Il est relatif aux propriétaires-rédacteurs, qui seront passibles des peines. Adopté. L'article 17, qui excepte du cautionnement les feuilles périodiques exclusivement consacrées aux affiches et annonces, est également adopté.

M. de Beaumont développe un article additionnel, qui permettroit à tout Français, en se conformant aux autres dispositions de la présente loi, de publier un journal sans avoir besoin d'une autorisation particulière du gouvernement. M. Jacquinot de Pampelune fait observer que cette proposition est une usurpation de la prérogative royale, outre qu'elle auroit pour résultat de détruire toute la loi, car les journaux supprimés reparoitroient le lendemain sous un autre nom.

Apologie du clergé, des congrégations et des Jésuites, par M. de Montlosier; recueillie par l'auteur de la *Défense de l'ordre social*; précédée d'un *Essai sur la vie et les écrits de M. de Montlosier*, par M. Saintes (1).

C'est une idée assez piquante d'avoir opposé M. de Montlosier à lui-même, et d'avoir cherché, dans ses nombreux écrits, la réfutation de ses paradoxes et la compensation de ses injures. L'éditeur a pris la peine de compulser tous ces écrits, et n'a pas perdu son temps; car il est impossible d'avoir rassemblé plus de contradictions, et d'avoir mieux prouvé que M. de Montlosier n'avoit rien de fixe dans la tête, et qu'il n'écrivoit que d'après l'impulsion ou le besoin du moment; homme étrange, qui, en religion, en morale, en politique, passe sans façon du blanc au noir, soutient indifféremment le pour et le contre, et change de drapeaux et d'amis comme on change de linge et d'habit.

L'éditeur a rangé, sous une cinquantaine de titres différens, les sujets traités par M. de Montlosier; c'étoit le seul moyen de se retrouver au milieu d'une si grande confusion. De plus, M. Madrolle a joint quelques notes aux passages qu'il rapporte. Ces notes, le choix des passages, l'ordre où ils sont placés, les singulières contradictions qui en résultent, tout cela fait honneur au jugement de l'homme estimable qui s'est condamné à un travail ingrat, uniquement dans l'intérêt de la vérité, et qui, pouvant très-bien réfuter lui-même M. de Montlosier, s'est résigné à lui en laisser l'honneur, et se borne à lui emprunter des armes pour le battre. Il en résulte des oppositions telles qu'elles amuseront plus d'une fois le lecteur : mais je ne pense pas que M. de Montlosier en fasse des remercimens à l'éditeur.

L'*Essai sur la vie et les écrits de M. de Montlosier* est d'une autre main. M. Saintes, déjà connu par une *Réfutation de M. de Montlosier* (nº 1224), a rassemblé ici des renseignemens curieux sur le fameux dénonciateur, sur sa vie politique, et sur la controverse à laquelle son *Mémoire* a donné lieu. M. Saintes paroît avoir fait beaucoup de recherches sur son adversaire, et remarque, entr'autres, que le mot que l'on prête à M. de Montlosier, dans le sein de l'assemblée constituante, sur la croix de bois des évêques, ne se trouve pas dans le *Moniteur*. Ce seroit donc là une de ces anecdotes imaginées après coup, et qui tendent à usurper dans l'histoire la place des faits véritables, comme il arrive à certaines réputations d'usurper une place dans l'opinion jusqu'au jour où le masque tombe, et ne laisse voir, au lieu d'un écrivain habile et consciencieux, que l'instrument et l'écho d'un parti.

---

(1) In-8º, prix, 3 fr. 50 cent. et 4 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Havard; et au bureau de ce journal.

Manuel de piété, à l'usage des simples fidèles, par Fénelon (1).

Nous ne pouvons faire mieux connoître le mérite de ce recueil, qu'en insérant ici la plus grande partie de l'*avertissement* du judicieux éditeur :

« L'application continuelle de l'archevêque de Cambrai à entretenir les sentimens et la pratique de la piété parmi les fidèles confiés à ses soins, lui inspira, vers la fin de sa vie, l'idée de réunir en un corps d'ouvrage divers opuscules déjà publiés sans sa participation, mais dont il s'avouoit l'auteur, et qu'il croyoit propres à exciter et à nourrir la dévotion des fidèles. Ce recueil, dont il fit commencer l'impression avant sa mort, parut peu de temps après, sous ce titre : *Prières du matin et du soir, avec des réflexions saintes pour tous les jours du mois*. (1715, 1 vol. in-18.)

» La mort n'ayant pas permis au prélat d'insérer dans ce recueil tous les opuscules qui devoient naturellement y entrer, on en publia trois ans après une édition plus complète, d'après les manuscrits et les ouvrages imprimés de l'illustre auteur. (1718, 1 volume in-12.) Ces deux éditions étant devenues extrêmement rares, nous les cherchâmes longtemps inutilement, pour les insérer dans l'édition complète des *OEuvres de Fénelon*. A l'époque où nous publiâmes les tomes XVII et XVIII de cette collection renfermant les *OEuvres spirituelles*, nous étions parvenus, avec beaucoup de peine, à nous procurer l'édition de 1715; mais toutes les recherches que nous avions pu faire, soit à Paris, soit dans les provinces, et en particulier dans le diocèse de de Cambrai, n'avoient pu nous procurer aucun exemplaire de l'édition de 1718. Nous ne la connoissions que par le *Catalogue des ouvrages imprimés de Fénelon*, joint en 1722

(1) Un vol. in-18 de 444 pages, sur papier superfin d'Annonay, prix, 1 fr. 80 c. et 2 fr. 35 c. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

à la nouvelle édition du *Recueil de ses opuscules*. Nous nous contentâmes donc alors de publier, sous le titre de *Manuel de piété*, divers opuscules tirés de l'édition de 1715, et quelques autres écrits de Fénelon.

» Depuis la publication des tomes XVII et XVIII, dont nous venons de parler, nous avons enfin découvert un exemplaire de l'édition de 1718. Nous avons eu la liberté d'examiner à loisir cet exemplaire, appartenant à M. Faille, président de la chambre des avoués de la ville de Cambrai. M. Faille lui-même a pris la peine de collationner son exemplaire avec le texte du *Manuel* imprimé dans le tome XVIII des *OEuvres de Fénelon*, et nous a envoyé de Cambrai le résultat de son travail.

» C'est d'après les notes manuscrites qu'il a bien voulu nous faire passer, que nous donnons cette nouvelle édition du *Manuel de piété*, que l'on peut regarder comme un supplément nécessaire aux *OEuvres complètes*. Outre les opuscules contenus dans l'édition de 1718, on trouvera dans cette nouvelle édition quelques autres pièces qui tendent au même but, et que l'auteur lui-même y eût vraisemblablement ajoutées, si la mort ne l'eût surpris au milieu de son travail.

» Voici la liste des pièces que nous avons ajoutées à l'édition de 1718 :

» 1° *Méditations sur différens sujets, tirées de l'Ecriture sainte*.

» 2° *Méditations pour un malade*.

» 3° *Entretiens affectifs pour les principales fêtes de l'année*.

» 4° *Exhortation adressée au duc de Bourgogne au moment de sa première communion*.

» Les trois premières pièces parurent du vivant de Fénelon, quoique sans sa participation, dans le recueil intitulé : *Sentimens de piété* (Paris, 1713, 1 vol. in-12), et se trouvent dans toutes les éditions de ses *OEuvres spirituelles*. La quatrième a paru pour la première fois dans l'*Histoire de Fénelon*, par M. le cardinal de Bausset (liv. Ier, n. 40).

» C'est ici le lieu de remarquer que le *Livre de Prières de Fénelon*, publié à Liége en 1807, et réimprimé à Paris en 1820 (1 vol. in-18, chez Villet), renferme plusieurs pièces qui ne sont pas de l'archevêque de Cambrai. L'éditeur lui-même avertit, dans la préface de ce recueil, qu'il le pu-

blie d'après l'édition de 1715, à laquelle il a joint quelques opuscules de divers auteurs, pour former un livre plus complet.

» Au reste, nous croyons inutile de nous appliquer ici à relever le mérite des écrits dont se compose notre *Manuel*. Il n'est presque point de personnes pieuses qui n'aient lu et médité avec fruit ces exhortations affectueuses, ces touchantes effusions d'un cœur embrasé du plus pur amour de Dieu. »

Nous n'avons pas besoin de rien ajouter à cet extrait; le nom de Fénelon recommandera seul ce volume aux amis de la piété et du goût, et quant au soin apporté au choix et à la correction des pièces, les lecteurs les plus difficiles seront rassurés en apprenant que l'éditeur de ce volume est le même pieux et sage ecclésiastique qui a présidé à l'édition complète des OEuvres de Fénelon, et entr'autres à celle de sa correspondance, dont le premier volume vient de paroître. Nous rendrons compte de ce volume qui offre beaucoup de pièces inédites, et qui est accompagné de notes intéressantes (1).

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Mercredi dernier, il y a eu, dans la grande salle de l'archevêché, une nombreuse réunion pour l'œuvre des petits séminaires; elle a été présidée par M. l'archevêque, qui est entré dans la salle à deux heures, accompagné de S. Em. M. le cardinal Macchi et de M. l'archevêque de Gênes, nonce actuel. Un grand nombre d'ecclésiastiques, parmi lesquels étoient plusieurs curés, les trésorières de l'œuvre et des dames qui s'y intéressent, remplissoient la salle. M. l'abbé Borderies a fait le discours et a exposé éloquemment l'importance de l'œuvre. Il a montré, et les motifs qui doivent nous y attacher et les difficultés qu'elle présente. L'Eglise demande aujourd'hui à ses enfans, non plus cette splendeur

(1) In-8°. A Paris, chez Ferra, et au bureau de ce journal.

dont elle étoit autrefois entourée, mais le nécessaire; ses besoins ne toucheront-ils pas des cœurs chrétiens? Toutes les autres œuvres sont louables, mais toutes crouleront sans celle-ci; la religion ne peut subsister sans le sacerdoce; la société, la famille, en ont également besoin. L'orateur a développé ces diverses considérations avec autant d'ame et de chaleur que de force et de talent. Il a amené avec art l'éloge des deux illustres personnages qui honoroient cette assemblée de leur présence, et dont l'un avoit su commander l'estime et le respect par sa sagesse dans une mission délicate, et étoit en ce moment, par son prochain départ, l'objet de si justes regrets, tempérés heureusement par la réputation de son successeur, et par tout ce qu'on étoit en droit d'attendre de sa piété et de ses talens. On a présenté ensuite le compte du trimestre, qui a offert un résultat satisfaisant; plusieurs paroisses se sont distinguées, principalement la Magdeleine. On a lu le bref d'indulgences accordées par le saint Père aux trésorières de l'œuvre, et à tous ceux qui y prennent une part quelconque; après quoi M. l'archevêque a pris la parole, a félicité, en peu de mots, les dames de leur zèle, et les a exhortées à continuer; il lui étoit doux que des résultats si consolans eussent pour témoins deux illustres représentans du chef de l'Eglise. Le prélat a prié M. le cardinal Macchi de mettre aux pieds de S. S. les témoignages du profond dévoûment et de la respectueuse soumission d'une assemblée si distinguée, et Son Em., à la prière de M. l'archevêque, a donné elle-même la bénédiction, que tous les assistans ont reçue avec respect.

— Aujourd'hui, samedi des Quatre-Temps, il y aura une ordination faite par M. l'archevêque dans sa chapelle; elle ne paroît pas devoir être très-nombreuse.

— M. l'abbé de Maccarthy prêche le carême à St-Sulpice; les sermons ont lieu le dimanche à quatre heures, et les mardi et jeudi à une heure. Le mercredi des cendres, le sermon a été prêché à onze heures; le dimanche, le sujet étoit la parole de Dieu. Les profanateurs, les contempteurs et les persécuteurs de la parole sainte, tel a été le partage de ce discours. Nous espérons pouvoir revenir sur ce beau discours et donner une idée de toute la station.

— Lundi prochain, à deux heures, M. l'abbé Martin de Noirlieu, sous-précepteur de M. le duc de Bordeaux, prê-

chen dans la chapelle des religieuses de Notre-Dame de Lorrette, en faveur de l'œuvre intéressante à laquelle ces religieuses s'appliquent. La maison de ces religieuses est rue du Regard, n° 16.

— L'union de prières annoncée par M. l'archevêque, dans son Mandement pour le carême, a pour objet de reconnoître les grâces du jubilé et d'en faire un saint usage; elle durera six mois comme le jubilé, du 15 février au 15 août. Les pratiques en sont faciles; chaque jour une réflexion courte, mais fervente, sur les intentions prescrites pour le jubilé; on dira un *pater* et un *ave* pour l'exaltation de l'Eglise, l'extirpation des hérésies, la paix entre les princes chrétiens, le salut et la tranquillité des peuples. Chaque vendredi, un acte d'invocation et d'amende honorable au sacré Cœur, une pratique de mortification, une invocation au cœur de Marie et une prière pour les pécheurs. Chaque dimanche, un *gloria patri*, une prière à saint Louis pour la famille royale et pour le royaume. On pourra faire une ou plusieurs communions, suivant la dévotion de chacun. Pendant les six mois, on visitera quatre fois la cathédrale ou sa paroisse, ou quelque église et chapelle; on y fera une station où on récitera cinq *pater* et cinq *ave* aux intentions du jubilé. Le 15 août, on renouvellera la consécration de la France à la sainte Vierge, conformément au vœu de Louis XIII, et on dira le *sub tuum*. L'imprimé où ces prières sont indiquées est approuvé par M. l'archevêque, sous la date du 10 février. Le premier vendredi de carême, M. l'archevêque a commencé à Notre-Dame le cours d'instructions qui avoit été annoncé. Le prélat a parlé sur le mystère de la Passion, et a annoncé le plan qu'il se propose de suivre dans ces exhortations. Un grand nombre de fidèles étoit présent à cet exercice, qui a été terminé par l'adoration de la croix et par la bénédiction du saint sacrement.

— M. le marquis de Villefranche, pair de France, s'étoit aussi inscrit pour parler sur la pétition de M. de Montlosier, dans la séance du 19 janvier; la clôture de la discussion ayant eu lieu avant que son tour d'inscription ne fût venu, il a fait imprimer son opinion où il déplore un système de calomnies et d'attaques qui tendroit à des persécutions, si on ne le réprime. Qui a donné droit au pétitionnaire, dit-il, de soulever telles questions? Mais le mot de

Jésuite est aujourd'hui un mot d'ordre que les ennemis de notre repos exploitent à leur profit. Ce mot remplace celui d'*aristocrate*, avec lequel on exerça tant de violences et on satisfit tant de haines au commencement de la révolution, ou bien celui d'*ultra*, imaginé il y a quelques années pour tourner en ridicule les amis de la monarchie. Que signifient ces cris furieux contre des hommes obscurs, modestes, soumis aux évêques? Fera-t-on revivre contre eux des arrêts tombés en désuétude? Invoquera-t-on la Charte, qui protège tout, sauf de pauvres instituteurs? Jadis, M. de Chateaubriand et M. de Lally-Tolendal nous ont appris ce qu'il falloit penser de la proscription portée contre les Jésuites il y a 60 ans. Le vrai motif de ces déclamations, c'est que les Jésuites élèvent la jeunesse dans les principes de la religion et de la monarchie. Mais ne voit-on pas qu'après les avoir proscrits, on ne s'arrêtera pas en si beau chemin? On réclamera aussi la proscription des autres congrégations, et même des plus pieuses et des plus modestes réunions. Pourquoi l'auteur de la pétition n'en a-t-il pas adressé une semblable sous un autre gouvernement? Mais c'est à la religion qu'on en veut, on excite les passions de la multitude. Que dire de ces allusions pleines d'ironie sur la *vie dévote* et la *vie chrétienne*, qui tendent à avilir jusqu'à la majesté royale? Tant de maux et de crimes passés ne devroient-ils pas arrêter les imprudens qui jettent encore dans les esprits des semences d'erreurs et de discordes? Telle est l'analyse du discours du noble pair; elle remplacera au moins les citations que nous ne pouvons faire, et donnera lieu d'apprécier tout ce qu'il y a de raison et de sagesse dans l'opinion d'un orateur dont nous avons eu plus d'une fois à louer le courage, la loyauté et les religieux sentimens.

— Dans le système que certaines gens se sont fait sur l'influence exorbitante du clergé, ils vont chercher de tous côtés des faits pour donner quelque consistance à leur chimère. Dernièrement, le *Courrier français* a inséré un article, *du pouvoir des abbés sur les généraux*, et là, il nous a appris que M. l'abbé Rauzan, piqué du peu de succès d'une mission donnée à l'école de St-Cyr, avoit demandé et obtenu la destitution de M. le comte de Durfort, commandant de l'école. Le journaliste savoit, à point nommé, toutes les circonstances de cet évènement. Le missionnaire, chagrin de

voir son confessionnal désert, s'étoit plaint au général, et avoit dissimulé toutefois son ressentiment; mais peu après son retour à Paris, M. de Durfort reçut la nouvelle de sa destitution, *pour avoir eu trop de fierté dans l'ame pour baiser la robe d'un Jésuite*. On se doute déjà que tout cela est de pure invention; M. l'abbé Rauzan n'est pas Jésuite, et n'impose à personne l'obligation de *baiser sa robe;* mais voici un démenti auquel le *Courrier* ne s'attendoit pas. M. le comte de Durfort a écrit lui-même au journaliste une lettre laconique, mais expressive, sous la date du 23 février. *J'ai lu*, dit-il, *dans le Courrier du 22, un article qui me concerne; je vous déclare que tous les faits qui y sont relatés sont faux*. Mais qu'importe une déclaration si précise? ces mêmes faits, on les répétera quelque jour comme des preuves des envahissemens du clergé. C'est ainsi aujourd'hui qu'on écrit l'histoire.

— Une notice que nous avons reçue sur M. Paillou, évêque de la Rochelle, nous engage à revenir sur cet estimable prélat. Né au Puy-Beillard, en Vendée, d'une famille honorable, il devint orphelin à trois ans, et fut élevé par les soins d'un oncle. On l'envoya faire ses études au collège de l'Oratoire, à Nantes, où il se distingua par ses succès. Il fit son séminaire sous MM. de Saint-Sulpice. Une thèse qu'il soutint avec honneur le fit demander par un évêque étranger; mais son propre évêque ne voulut pas se dessaisir des droits qu'il avoit sur lui. Il le fit directeur au grand séminaire de Luçon, puis chanoine; ce dernier titre paroît avoir été conféré à M. Paillou dès 1767. Le chapitre de Luçon le chargea de l'administration de ses biens, soin dont il s'acquitta avec zèle pour les intérêts de sa compagnie, mais en même temps avec indulgence pour les fermiers et avec générosité pour les pauvres. La révolution l'ayant forcé de s'expatrier, il passa en Espagne, et fut accueilli par l'évêque d'Astorga, qui lui témoigna une grande confiance. L'abbé Paillou se servit de son crédit auprès du prélat pour améliorer le sort des prêtres français que la tempête avoit poussés de ce côté. Dès que l'état de sa patrie le lui permit, il voulut y revenir, et user du pouvoir de grand-vicaire que M. de Mercy, évêque de Luçon, lui avoit donné en partant. Les troubles politiques et religieux qui divisoient la France s'étoient aussi fait sentir dans ce

diocèse. M. l'abbé Paillou usa de son esprit de conciliation pour étouffer les germes de discorde, pour apaiser les défiances inquiètes des uns, pour calmer l'exaltation des autres. Bientôt le nouveau concordat ne fit qu'un seul diocèse des diocèses de Luçon et de la Rochelle. M. de Mandolx, nommé évêque de ce siège, fit M. Paillou chanoine de sa cathédrale, puis son grand-vicaire. On assure que celui-ci ayant été mandé à Paris, on lui proposa l'évêché de Poitiers, puis un autre siège, et qu'il les refusa également, ne voulant pas sans doute quitter un diocèse et un pays auxquels il étoit attaché par toute sorte de liens. En 1804, M. de Mandolx ayant été transféré du siège de la Rochelle à celui d'Amiens, M. Paillou fut appelé à le remplacer dans son premier siège; il n'avoit cette fois aucun prétexte pour refuser. Une circonstance particulière rendit son sacre remarquable; ce fut le Pape lui-même, alors à Paris, qui sacra le nouvel évêque dans l'église Saint-Sulpice, le 2 février 1805. On avoit cru que l'intervention immédiate du souverain pontife ne pouvoit qu'affermir l'autorité du nouvel évêque, dans un pays où la petite église avoit conservé de chauds partisans. M. Paillou commença donc à 70 ans un épiscopat qui devoit se prolonger plus qu'on n'eût pu l'attendre d'un prélat de cet âge. Nous n'entrerons point dans le détail de son administration. Son grand séminaire relevé, trois nouveaux petits séminaires créés, une communauté de filles créée pour l'instruction de la jeunesse, ce sont là des bienfaits auxquels le vénérable évêque ne fut point étranger. Lors de la convocation du concile de 1811, il fut du petit nombre des évêques qui n'y parurent point; son âge lui obtint sans doute d'en être dispensé, et on ne voit point que Buonaparte lui en ait témoigné quelque mécontentement. Dans ses dernières années, M. l'évêque de la Rochelle avoit conservé avec une santé étonnante une rare activité d'esprit. La simplicité de ses mœurs, son commerce aimable, son caractère conciliant, lui avoient gagné le cœur de ceux qui l'approchoient de plus près. Il a vu arriver la mort avec calme, et s'y est préparé par les secours de la religion et par les sentimens qu'elle inspire. Ses dernières paroles ont été des paroles de bénédiction pour son peuple. Cet article étoit rédigé lorsque nous avons reçu un *Eloge funèbre* du prélat, prononcé dans la cathédrale de la Ro-

chelle, le 16 janvier dernier, par M. l'abbé Gaboreau, chanoine, vicaire-général et directeur du séminaire. Dans ce discours, l'orateur considère M. l'évêque de la Rochelle tant avant que pendant son épiscopat. Il loue son habileté, sa prudence, son activité, sa douceur, et nous apprend des particularités intéressantes sur son administration. Assidu dans son diocèse, M. Paillou ne le quitta qu'une fois en vingt ans, pour aller voir M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux, pour lequel il avoit une profonde vénération. M. l'abbé Gaboreau insiste surtout sur les pieux sentimens qui ont animé le prélat dans ses dernières années. Son discours, plein des expressions de la reconnoissance et de la sensibilité, atteste les sentimens de tout un diocèse pour le vénérable évêque qui vient d'être enlevé à son troupeau.

— Une mission donnée pour le jubilé à Vezelize, diocèse de Nanci, a eu tout le succès que l'on pouvoit désirer. Commencée le 28 janvier, elle a fini le 22 février. Il y avoit cinq exercices par jour; les deux principaux à six heures et demie du matin et à cinq heures du soir; de plus, une conférence à onze heures pour les dames à l'hôpital St-Charles, une à une heure pour les demoiselles, et une autre à sept heures du soir pour les hommes. L'église paroissiale, quoique belle et vaste, pouvoit à peine contenir la foule, et les bas côtés et les chapelles n'étoient pas moins remplis que la nef principale. La rigueur du froid n'a pu ralentir ni le zèle des missionnaires, ni l'empressement des peuples; on venoit des villages voisins prendre part aux instructions. Les différentes cérémonies en usage dans les missions ont été fort édifiantes. Tout l'intervalle des exercices et une partie des nuits se passoient à entendre les confessions. Les deux missionnaires, MM. Bermann et Masson, étoient infatigables; ils ont été secondés par M. l'abbé Tharin, frère de M. l'évêque de Strasbourg; et le curé de Vezelize, M. Alba, n'a cessé, malgré son âge et ses infirmités, de prendre part aux exercices et de tenir le confessionnal. A la communion générale qui a terminé les exercices, il y a eu 1200 communians, dont 476 hommes, sans les communions qui se sont faites à part. La paroisse a été renouvelée, et ces jours ont été des jours de paix, de joie et de consolations mutuelles pour le pasteur et le troupeau.

— Robert Taylor, ce ministre anglican qui s'est fait déiste

et s'est mis à la tête d'une société de *l'évidence chrétienne* laquelle se réunit tous les mardis pour entendre un discours contre le christianisme, et tous les dimanches pour les exercices d'un culte fondé sur les principes de la loi naturelle. Robert Taylor, dis-je, dont nous avons parlé plusieurs fois, entr'autres nos 1092 et 1287, a enfin attiré à Londres l'attention de l'autorité civile. On s'est plaint des impiétés que Taylor débitoit dans ses réunions, et il a été arrêté et conduit devant le lord-maire. Le mandat d'arrêt porte que ledit Taylor a publié méchamment, en présence de diverses personnes, des blasphèmes horribles sur le Sauveur et sur la religion chrétienne. Le prévenu ayant été amené devant le lord-maire, on le fit placer à la barre comme ceux qui sont accusés de crimes graves. Le lord-maire lui demanda son nom, et le prévenu répondit qu'il s'appeloit le *révérend* Robert Taylor, membre de l'Université de Cambridge, bachelier en théologie et ministre de l'église anglicane; sur quoi l'*attorney* remarqua que Taylor prendroit plus justement le titre d'*irrévérend*. Il voulut prouver que tout blasphème contre la religion chrétienne est punissable d'après les lois anglicanes, mais le maire l'interrompit en lui disant que la chose étoit incontestable. Les témoins ont déposé de divers blasphèmes prononcés par Taylor; il a cherché à tourner en ridicule les miracles du nouveau Testament, et a débité des blasphèmes dont le récit a excité l'indignation dans le tribunal; le lord-maire a défendu aux journalistes de les rapporter. Taylor a été invité à présenter ses moyens de défense, il s'est plaint de la rigueur avec laquelle il avoit été traité en prison, mais on ne lui a pas permis de justifier ses principes. Le lord-maire a déclaré que le bien de la société exigeoit qu'on détruisît le poison moral que le prisonnier cherchoit à répandre; ce qu'il y avoit de plus favorable pour lui, étoit qu'on le jugeât atteint de folie, et S. S. exigeoit, en attendant, que le prévenu donnât caution de paroître devant les tribunaux pour être jugé; cette caution étoit en tout de 25,000 fr. Taylor, n'ayant point trouvé de caution, restoit en prison; ses disciples se sont réunis, et on a fait un appel à leur générosité. On dit qu'il y avoit à la réunion cinquante dames qui montroient beaucoup d'enthousiasme, et un journal anglais, le *Times*, plaisante sur le zèle de ces esprits forts. Au reste, le lord-maire a déclaré

qu'on séviroit contre les personnes qui iroient aux réunions de Taylor. C'est ainsi que dans la terre classique de la liberté on traite les blasphémateurs. Que vont dire nos partisans de la licence indéfinie? Ils nous opposent sans cesse l'exemple de la tolérance anglaise. Quelles clameurs si nos tribunaux procédoient ainsi qu'on l'a fait à Londres contre Taylor, s'ils empêchoient un blasphémateur de justifier ses principes, si on exigeoit de lui une caution exorbitante! Le *Courrier français* disoit, l'autre jour, que l'Angleterre seule protège la cause de la civilisation; et elle met Robert Taylor en prison, et elle refuse d'entendre son apologie, et elle le frappe d'amende! Ceux qui semblent prendre à tâche de faire haïr leur propre pays, de décrier ses lois, d'y voir partout persécutions et tyrannie, n'ont qu'à aller demander à Taylor ce qu'il en pense.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M^me^ la Dauphine, sur la demande de M. le maire de Lyon, vient de faire un don de 500 fr. à l'établissement destiné au soulagement des jeunes filles incurables de cette ville.

—Ce n'est pas M. le curé d'Auteuil, mais M. le curé d'Arcueil, qui a confessé M. le marquis de la Place dans sa dernière maladie. Les obsèques de ce savant ont eu lieu le mercredi dans l'église des Missions-Etrangères; des députations de la chambre des pairs, des académies, l'école polytechnique, et plusieurs corps savans y assistoient. Deux discours ont été prononcés au cimetière.

— Par ordonnance royale, en date du 28 février, les départemens de la Somme, de la Seine-Inférieure et de l'Eure sont, dès ce moment, compris au nombre des départemens dans lesquels la société d'assurance mutuelle contre la grêle, formée à Paris, est autorisée à contracter des assurances.

— La cour royale s'est occupée, mardi, de deux affaires relatives à des délits de la presse. Le sieur Raban, auteur de la *petite Biographie des députés*, a fait défaut, et la cour a confirmé le jugement de première instance qui le condamne à treize mois de prison et 100 fr. d'amende. Les dispositions contre divers libraires qui ont vendu ce livre ont été également confirmées. L'auteur de la satire intitulée *Projet d'assurance mutuelle entre les auteurs*, le sieur Adrien Lenoir, a été aussi condamné à trois mois de prison et 300 fr. d'amende.

— M. le prince de Hohenlohe, lieutenant-général des armées du Roi, commandant en chef du 3^e^ corps d'armée dans la dernière campagne d'Espagne, est nommé maréchal de France.

— Le *Courrier français* a été cité à comparoître devant le juge

d'instruction, pour un article publié le 4 de ce mois; M. Kératry, ancien député du Finistère, se déclare l'auteur de l'article, et demande à se présenter devant le tribunal de première instance, à la place de l'éditeur-responsable du *Courrier*.

— Le collège électoral d'arrondissement d'Orléans s'est réuni dans cette ville le 5 mars, pour l'élection d'un député à la place de M. Crignon d'Ouzouer. Le nombre des électeurs étoit de plus de six cents. Il y avoit deux sections; la première, présidée par M. Miron de l'Epinay, procureur-général; la seconde, par M. de Guercheville. Les bureaux provisoires ont été totalement renouvelés, ce qui a assez indiqué l'esprit qui présideroit aux élections. Le 6, le scrutin a donné 324 voix à M. Lainé de Villevêque, négociant, ancien député, porté par les libéraux. M. Sevin-Mareau, négociant, qui étoit, dit-on, porté par le ministère, a eu 110 voix, et M. de Champvallins, conseiller de la cour royale, en a eu 103. Cet estimable magistrat étoit porté par beaucoup d'honnêtes gens; il a été écarté par une suite de cette influence croissante d'un parti qui ne dissimule plus ses vues.

— Le village d'Avançon (Hautes-Alpes) vient d'être tout entier la proie d'un affreux incendie. Cette catastrophe plonge une population nombreuse, et déjà indigente, dans la plus profonde misère.

— Un évènement arrivé à Lyon a jeté la consternation dans cette ville. Le 4 de ce mois, le bateau à vapeur venoit de remonter le Rhône avec un grand nombre de passagers. Arrivé sous le pont de la Guillotière, une chaudière a fait explosion; quatre personnes ont péri sur le bateau, huit, qui étoient au-dehors, ont été tuées par des éclats, et quelques autres blessées.

— M. Brougham, membre distingué de la chambre des communes en Angleterre, et savant jurisconsulte, a été sur le point de se battre en duel avec un individu qui s'est cru offensé par les observations de M. Brougham dans un procès intenté à un journal hebdomadaire. La police ayant été instruite à temps, M. Brougham a été mis aux arrêts; l'autre individu s'est échappé.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6, à l'ouverture de la séance, il a été procédé à la réception de M. le comte Lanjuinais; ensuite M. le marquis d'Herbouville a fait le rapport du projet de loi relatif au tarif des postes. La chambre a aussi délibéré sur le projet de loi concernant la réduction du droit de circulation sur les cidres, poirés et hydromels. Ce projet a été adopté.

Divers rapports ont été faits, au nom du comité des pétitions, par MM. le duc de Choiseul, le duc de Brissac et le vicomte Lainé. La séance s'est terminée par le renouvellement des bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6, M. le président donne lecture de l'article 18 concernant les

amendes à infliger. M. Dupont (de l'Eure) parle contre cet article, et défie tout le monde de lui prouver que les mœurs, la religion et la royauté aient été attaquées dans les journaux. Plusieurs voix lui crient que le *Courrier français* a outragé la personne du Roi dans un de ses derniers numéros. M. Bourdeau déclare qu'avec l'augmentation des peines on arrive à l'impunité, qu'il est donc utile qu'à l'égard des délits de la presse la pénalité ne soit pas changée. M. Duhamel croyant que les peines prononcées par la législation actuelle ne sont pas suffisantes pour réprimer les abus de la presse, vote l'adoption de l'article.

M. B. Constant s'élève contre l'augmentation des amendes, et forme le vœu que les condamnés pour délits politiques ne soient pas confondus désormais avec des hommes frappés de peines afflictives ou infamantes. Après quelques observations présentées par MM. Dudon, Jacquinot de Pampelune, M. le garde-des-sceaux, la chambre, sur la proposition de M. de Berbis, renvoie à la commission l'article du gouvernement, ainsi qu'un amendement de M. Bacot de Romans, qui place la religion en première ligne parmi les objets que les écrivains doivent respecter; néanmoins la chambre a adopté les dispositions proposées par la commission, relativement aux cas de provocation à un crime ou délit.

M. de Boncherolles développe les motifs de l'amendement par lequel il remplace le système proposé par le gouvernement dans l'article 5, dont la chambre a voté le rejet. M. le garde-des-sceaux adopte le principe de l'amendement, mais il en combat la rédaction; il voudroit, par exemple, que l'on mît in-12 au lieu d'in-18. Les retranchemens et substitutions que demande M. le garde-des-sceaux sont successivement mis aux voix et adoptés; ensuite, l'amendement de M. de Boncherolles, tel qu'il a été sous-amendé, est adopté.

Le 7, M. Dudon, rapporteur en l'absence de M. Bonnet, propose une nouvelle rédaction de l'article 19, dans laquelle se trouvent réunies les dispositions du gouvernement, celles de la commission et celles de M. Bacot de Romans. M. Mestadier vote le rejet des amendemens, parce qu'ils enlèvent l'initiative au gouvernement du Roi. Cependant la chambre les adopte. On met alors en délibération les paragraphes 6 et 7 de l'article 19. M. B. Constant se récrie contre l'augmentation des amendes, qu'il regarde comme étant des espèces de confiscation. Après quelques observations, présentées par M. Dudon à l'appui des paragraphes 6, 7, 8, 9 et 10, M. le président les met successivement aux voix, et ils sont adoptés.

La chambre avoit adopté, la veille, un amendement auquel M. Hyde de Neuville voudroit ajouter aujourd'hui un article additionnel : la chambre ne croit pas devoir adopter cette proposition.

La parole est accordée à M. de la Boëssière pour développer un amendement tendant à obliger les journaux à rendre un compte exact des séances de la chambre, sous peine de payer 2000 fr. d'amende. M. de Cursay appuie l'amendement, en le modifiant. M. de Berthier fait observer qu'il est inadmissible de toutes les manières.

gouvernement représentatif, et qui n'est qu'un moyen de trouble et une source de révolutions.

La Guide des supérieures, ou Avis à une supérieure sur les moyens de se bien conduire dans la supériorité et de bien conduire les autres, par une religieuse de..... (1).

Cet ouvrage parut quelques années avant la révolution, avec une approbation de l'abbé de Montis, datée du 20 décembre 1784, et conçue dans les termes les plus honorables. Ce censeur déclaroit que le livre lui avoit paru rempli de l'esprit et des maximes de saint François de Sales et de sainte Thérèse. Nous ne connoissons d'ailleurs ni l'auteur ni le premier éditeur de l'ouvrage. L'auteur est, dit-on, une religieuse, fille d'esprit et d'expérience et d'un grand bon sens, qui ne songeoit pas à se faire imprimer, et qui s'étoit proposé seulement de faire part à sa communauté des observations qu'elle croyoit propres à y maintenir la paix, la régularité et la ferveur.

Son manuscrit fut communiqué à un ecclésiastique qui se donna le loisir de l'examiner, et qui crut utile de le publier. Il y fit quelques changemens pour l'ordre et pour le style, et il y joignit quelques pièces nouvelles. Il regrettoit, dit-il, que l'ouvrage n'eût pas été revu par l'auteur des *Discours de retraite pour des religieuses* et des *Lettres sur les devoirs d'un supérieur de religieuses* (2), c'est-à-dire, par l'abbé de Montis lui-même; sans quoi nous aurions pu croire que cet éditeur étoit cet ecclésiastique, dont les écrits sont à peu près du même genre.

La Guide des supérieures se compose de quarante-quatre chapitres ou avis sur les points qui conviennent à une communauté de filles. Le premier avis est en forme de lettre adressée à une supérieure nouvellement élue; les autres traitent de divers moyens de perfection, de la règle, du silence, des abus et défauts à éviter dans une communauté, de la conduite des novices, etc. A la suite des avis sont quatre lettres de l'auteur sur divers objets relatifs à l'ouvrage, un réglement de vie ou plan de vie religieuse après une retraite, des avis et maximes de la Mère Marie de Saint-Joseph, Carmélite, au sujet du gouvernement des religieuses, et une observation de l'auteur sur ces avis et maximes. On trouve de plus, dans l'édition de M. Rusand, un entretien sur les vertus et les occupations des religieuses, et un avis salutaire sur le service de Dieu.

Tous ces petits écrits, qui sont relatifs aux mêmes objets, peuvent être regardés comme des appendices de *la Guide des supérieures*, et l'une et l'autre éditions seront utiles dans les communautés, et même pour les personnes qui travaillent dans le monde à vivre selon les règles de la perfection évangélique.

---

(1) In-8°. Prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Rusand, et au bureau de ce journal.

(2) In-12. A Paris, chez Périsse.

Suite des Mandemens pour le carême.

Le Mandement de M. l'archevêque d'Albi, en date du 15 février, est un des plus remarquables qui aient paru à l'occasion de la sainte quarantaine. Le prélat se félicite d'abord du succès de la dernière mission d'Albi, qui, en effet, a été au-delà de ce qu'on pouvoit attendre, et sur laquelle nous avons regretté qu'on ne nous eût transmis aucun détail; les hommes surtout y ont montré, nous a-t-on dit, un empressement généreux à braver le respect humain. Nous espérons encore qu'on voudra bien nous envoyer quelque relation de ces pieux exercices et de leurs résultats. En attendant, nous avons plaisir à faire connoître le Mandement de M. l'archevêque; le vénérable prélat retrace les anciens et les nouveaux combats de la religion, et la montre triomphante de toutes les épreuves :

« Comment est-il donc arrivé qu'une si constante expérience n'ait pas détrompé les ennemis du nom chrétien? Par quel aveuglement renouvellent-ils de nos jours une guerre où ils sont assurés de ne trouver qu'une honteuse défaite? Comprimée un moment, et déconcertée par la seule présence du fils aîné de l'Eglise, tant est grand l'empire de la vertu et le pouvoir de l'autorité légitime, la coalition des impies armés contre le Seigneur et contre son Christ a frémi de nouveau et s'est remise à méditer ses vains projets; et, sans penser que celui qui est assis dans les cieux se moque de leurs efforts, en attendant qu'il leur parle dans sa colère, ils ont dit : « Brisons les liens » dont on veut enchaîner notre liberté, et repoussons loin de nous » le joug qu'on veut nous imposer. » Ils l'ont dit, et aussitôt ils ont appelé à leur secours le mensonge et la calomnie, le mépris et la dérision.

» La religion s'élève comme un temple auguste que le laps des temps a rendu plus vénérable, sans rien ôter à sa solidité. Toutes les générations ont vu des hommes d'une audace incroyable se donner la main pour le renverser. Ils ont tenté d'ébranler toutes ses colonnes, ils ont creusé autour de ses fondemens, ils ont battu ses murailles comme une ville assiégée; et tandis qu'ils essayoient d'effacer les divins caractères empreints sur cet éternel monument, ils ont été dévorés par le temps; tandis qu'ils s'efforçoient de briser cette pierre angulaire, ils se sont eux-mêmes brisés contre elle. Leurs successeurs dans l'apostolat de l'incrédulité ont adopté un autre plan : on n'at-

taque plus ses dogmes, toujours on l'a fait sans succès; on ne discute plus ses preuves, elles sont invincibles; on ne nie point les faits sur lesquels elle repose, il faudroit nier l'évidence : mais on veut la couvrir d'opprobres, afin de lui enlever le respect des peuples; on veut la rendre odieuse et méprisable, afin que chacun en rougisse et l'abandonne. De là ces insultes, ces dédains, ces moqueries, ces clameurs qui rappellent ce qu'eut à souffrir du peuple déicide le Sauveur du monde : chacun s'approche pour la frapper du roseau; on fléchit le genou devant elle, comme pour insulter à sa grandeur déchue. Eh! plût au ciel qu'il nous fût permis de douter de ces insidieuses machinations, et que l'on pût contester l'existence de cette persécution sourde contre la religion de Jésus-Christ!

» Mais il n'est que trop vrai, les outrages contre Dieu se multiplient d'une manière effrayante; on l'insulte dans les mystères les plus redoutables; chaque jour en butte à des dérisions sacrilèges, on l'insulte dans les cérémonies de son culte, devenues l'objet des railleries les plus indécentes et des satires les plus impies. On l'insulte dans ses pontifes et ses prêtres, dont on méconnoit l'autorité, dont on empoisonne les intentions, qu'on présente sans cesse au peuple comme ennemis de son repos, tyrans de son cœur, envieux de ses biens, tandis que leurs pacifiques désirs et leurs travaux désintéressés n'ont pour but que de conduire l'homme au bonheur en le formant à la vertu; on l'insulte dans les prédicateurs de sa loi sainte, dans ces hommes apostoliques qui, s'oubliant et se dépouillant eux-mêmes, répandent sur leur passage les bienfaits de la charité en même temps que les paroles du salut, à qui tant de pasteurs doivent leurs brebis ramenées au bercail, que nous avons vu avec tant d'édification arroser de leurs sueurs le champ qui nous est confié, et que la malignité la plus clairvoyante ne peut attaquer que par des calomnies; on l'insulte dans ses fidèles adorateurs, dont la foi courageuse, osant fronder l'esprit du siècle, se sépare de la foule qui va sacrifier aux idoles, et vient assidument adorer Dieu dans son temple saint.

» Grâces immortelles soient rendues à la divine Providence, qui n'a pas permis que notre diocèse fût le théâtre de ces grands scandales, et qui nous a donné cette consolation, de trouver en vous, N. T. C. F., des magistrats zélés, empressés à faire respecter la religion, et des peuples dociles, fidèles à l'honorer. Mais qui pourroit ignorer ce qui se passe ailleurs? car les offenses que nous déplorons ne sont pas l'ouvrage de quelques hommes obscurs; ces traits ne sont pas lancés par une main timide et qui se cache dans l'ombre : non, c'est au grand jour, c'est à la face de la France et de l'univers que se livre ce combat de l'audacieuse impiété contre l'innocence foible et désarmée. C'est peu d'avoir tiré de l'oubli ces œuvres d'iniquité produites par le siècle dernier; notre siècle devoit voir aussi une foule d'auteurs prendre mission de leur haine, et prêcher de nouveau ces désolantes doctrines dont nous avons goûté les fruits amers. La France est inondée d'un déluge d'écrits où rien n'est respecté de ce qu'il y a de plus sacré pour l'homme. La religion de nos pères est périodiquement attaquée dans des productions empoisonnées que la capitale vomit dans nos

provinces, et qui circulent jusque dans nos campagnes. Blasphêmes, sarcasmes outrageans, faits controuvés, imputations odieuses, injures révoltantes, menaces mêmes, tout est employé pour aveugler les esprits et corrompre les cœurs. L'homme qui sait réfléchir n'en est point ébranlé; sa foi s'affermit, au contraire, quand il pense que ce nouveau genre d'attaque est une preuve évidente de la foiblesse de ses auteurs. Mais ces manœuvres perfides ne font que trop d'impression sur des esprits dominés par les préjugés, égarés par les passions, toujours prêts à accueillir les bruits les plus absurdes quand ils flattent leur penchant à incriminer ce qu'ils haïssent; sur des esprits simples et crédules qu'il est facile de séduire, et qui, incapables de raisonnement, prennent facilement des sophismes pour la vérité. »

Nous nous bornons à regret à cette citation; le reste du Mandement n'est pas moins remarquable par les sentimens de charité qu'y montre l'illustre archevêque pour les ennemis de la religion, et par les conseils pleins de sagesse et de zèle qu'il adresse à son troupeau. La clôture du jubilé a eu lieu ces jours derniers à Albi, et une procession générale est indiquée par le Mandement.

M. l'évêque de Bayeux gémit aussi sur le déchaînement dont nous sommes témoins :

« Nous ne pouvons vous dissimuler, N. T. C. F., que nos consolations ne sont pas entièrement pures et sans mélanges d'aucune peine. Pendant que les ouvriers évangéliques sèment le bon grain dans le champ du père de famille, l'homme ennemi y sème l'ivraie. On diroit que nous sommes arrivés à ces temps prédits par l'apôtre, où des hommes qui ont renoncé à la foi, entraînés par l'esprit d'erreur, enseignent les doctrines les plus détestables, et cherchent à accréditer leurs mensonges sous le voile de l'hypocrisie, affectant du zèle pour la religion dont ils sont les ennemis les plus acharnés. Tous les genres d'attaque sont employés pour l'anéantir, s'il étoit possible. Ne trouvant rien de plus propre à y parvenir que de décrier ses ministres, l'impie en fait l'objet de ses censures amères et de ses noires calomnies, en dénaturant les faits les plus simples, en envenimant les actions les plus innocentes. Quels ravages ne fait pas la contagion des mauvais livres, répandus avec profusion jusque dans les plus obscures bourgades et les hameaux les plus inconnus! En vain les ministres de J.-C. s'efforcent de prémunir les peuples par la prédication de la parole sainte, contre tant de périls qui menacent leur innocence et leur foi. Ils sont passés ces jours heureux, où la docilité du troupeau faisoit la joie du pasteur. Parmi les chrétiens, combien n'y en a-t-il pas qui, dégoûtés de la saine doctrine, ne sont avides que des nouveautés profanes, et préfèrent aux vérités les plus salutaires les fables et les mensonges qui flattent leurs passions!....

» Vainement l'impiété frémissante chercheroit-elle à nous envelopper dans cette sorte de proscription attachée à un nom qu'elle s'efforce

de rendre odieux, en réveillant des préjugés et des préventions que le temps devroit avoir détruits. Nous ne rougirons pas d'un nom qui rappelle des souvenirs si glorieux à la religion et à l'humilité. Eloignés, par principes et par caractère, de tout esprit de parti, étrangers aux discussions politiques, et nous renfermant par devoir dans les bornes de nos fonctions, nous ne pouvons cependant voir sans une profonde douleur avec quel acharnement on attaque une société qui fut approuvée par une longue suite de souverains pontifes, par l'Eglise entière dans un concile général, par le clergé de France en particulier dans deux occasions solennelles, qui fut estimée par nos plus grands rois, préconisée par les savans les plus distingués et les moins suspects. Témoins de la disgrâce de cet ordre célèbre, nous le fûmes également des regrets qu'elle excita parmi les véritables amis de l'autel et du trône, surtout parmi les pères de famille jaloux de donner une éducation chrétienne à leurs enfans. Combien ne s'affligèrent-ils pas de ne pouvoir plus les confier à ces pieux instituteurs, si habiles à former la jeunesse à toutes les vertus! Quel vide immense les Jésuites n'ont-ils pas laissé dans l'éducation, depuis qu'ils disparurent! Quelle décadence dans les mœurs et la religion a suivi de près cette époque! Les gens de bien l'ont senti et ont formé des vœux dont l'accomplissement est réservé à cette Providence toujours admirable dans ses desseins, qu'elle exécute par des voies qui souvent y paroissent contraires. Qui sait si elle ne se servira pas, pour rallumer la foi presque éteinte parmi les peuples, des mêmes moyens qu'elle employa pour la défendre avec tant de succès contre l'hérésie, et pour la porter jusqu'au centre de l'idolâtrie et chez les nations les plus barbares? »

M. l'évêque d'Orléans signale avec douleur l'égarement des esprits entraînés par des doctrines audacieuses et turbulentes :

« Nous vous le demandons, N. T. C. F., ce scandale que les autres siècles n'ont point connu, cette multitude de livres, ces ouvrages que les magistrats ont proscrits, que les bonnes mœurs et l'honnêteté condamnent, ces productions si audacieusement et si impunément répandues, qui couvrent nos villes et nos campagnes en plus grand nombre que les feuilles qui, dans l'automne, tombent de nos forêts, et qui s'insinuent dans toutes les classes. Voilà ces poisons publics que nos écrivains à gages proclament comme des lumières. Véritablement on s'étonne et on s'épouvante que le peuple le plus poli de l'Europe et un peuple chrétien souffre dans son sein cette conspiration contre tous les principes.

» Il nous manquoit encore de révoltans scandales; l'année qui s'est écoulée nous les apporte : un homme, sorti du rang des chevaliers français, dont le devoir étoit d'être fidèle à son Dieu et à son prince, descend tout à coup des montagnes. Il répand à grand bruit un livre audacieux dans lequel, sous les voiles d'un style obscur et énigmatique, il ose à la fois dénoncer aux tribunaux et à la France entière la

religion catholique qu'il ne nomme pas, mais qu'il désigne comme une dangereuse confédération, et dont il nomme les ministres des conspirateurs, dans leur dessein d'étendre cette céleste influence de l'Evangile et de resserrer les liens de charité qui unissent les chrétiens. Homme transfuge de la gloire que vous aviez acquise en défendant, à la face de la France, le courage et la foi des évêques, vous disiez aux représentans de la nation : *Vous réduisez les évêques à la pauvreté ; vous leur ôtez la croix d'or ; la croix de bois les rendra plus vénérables aux peuples, et, avec cette croix, ils conquerront des chrétiens à la religion.* Comment osez-vous nommer conspirateurs les héritiers de leur fidélité, que vous avez proclamés hautement devant tant de témoins ? Conspirateurs !.... C'est Jésus-Christ même qui nous l'ordonne : *Enseignez toutes les nations. Je suis venu porter le feu sur la terre, embraser tous les cœurs du feu de mon amour.* Il étoit donc conspirateur le grand apôtre, lorsqu'il parcouroit la terre pour gagner des ames, et quand il désiroit de réunir à la foi les cœurs de tous les hommes, pour les renfermer dans le cœur de Jésus-Christ ? Conspirateurs ! oui, nous conspirons dans le sanctuaire où Jésus-Christ s'immole ; c'est là que nous puisons le courage de pardonner les injures et les calomnies contre les familles de Jésus ; car, aussi bien, c'est au pied de ces autels que les chrétiens conspiroient le martyre.

» Mais si le noble de la montagne n'a pas osé nommer dans ses dénonciations notre sainte croyance, il descendra après lui un auxiliaire d'une autre sorte, un de ces hommes à qui le ciel avoit imposé le devoir de défendre la religion et de mourir pour elle ; il ne dissimulera pas son aversion, et d'une main qui ne lui fut donnée que pour bénir, il osera écrire ces douloureuses paroles : *Malheur au peuple qui est catholique ! il descendra bientôt au dernier degré de la félicité publique.*

» Maintenant le mal ne vient pas de dehors : il est dans le cœur ; l'inconsidération des écrits politiques a appris aux peuples à douter de tout, et la hardiesse impunie des écrivains a éteint ce qui restoit de principes religieux et d'obéissance. Le peuple ne sait plus ce qu'il doit penser, ce qu'il doit croire, ni à qui il doit obéir ; le caractère ancien est effacé.

» La jeunesse, qui n'a pas fait l'expérience de la révolution ni de l'infortune, arrive sur nous ; vive, ambitieuse, il ne lui reste pas même la retenue des souvenirs religieux ; et certes, les attaques hardies des publicistes ne leur inspireront pas de sacrifier leur goût entraînant et de modérer leurs passions : voilà comme marche la France. »

M. l'évêque de Carcassonne mêle des espérances consolantes aux sombres images que nous offre notre situation :

« Gloire vous en soit rendue, ô Père des miséricordes ! ô Dieu de toute consolation ! Tout n'est donc pas entièrement perdu pour notre chère et malheureuse patrie ! Il lui reste encore des ressources secrètes dans l'inépuisable tendresse de votre cœur paternel ! C'est en vain que la haine toujours croissante de vos ennemis s'applaudit chaque jour d'un nouveau triomphe ; c'est en vain qu'elle se flatte, dans son

orgueil insensé, de renverser vos temples, de détruire vos autels, d'abolir nos pieuses et touchantes solennités, d'effacer parmi nous jusqu'à la mémoire de votre nom. Tandis qu'elle attaque, avec un acharnement sans relâche, les colonnes de l'édifice, en poursuivant vos ministres des traits acérés d'une atroce et infatigable calomnie; tandis que, versant à grands flots de toutes parts le poison homicide de ses infernales doctrines, elle fait pénétrer, dans les rangs les plus obscurs et les plus humbles classes de la société, la plus hideuse corruption et l'impiété la plus effrénée, du sein de votre immensité, vous préservez ou vous guérissez de la contagion les ames que vous avez choisies; vous vous formez, dans nos villes et dans nos campagnes, des adorateurs en esprit et en vérité, sur lesquels vos yeux se reposent avec complaisance, et qui suffiront pour arrêter l'effusion de votre colère que tant de crimes ne cessent de provoquer. Nous seroit-il permis d'espérer de plus, ô mon Dieu! que, rappelant enfin vos antiques miséricordes, et faisant luire de nouveau sur nous le soleil de votre justice, vous dissiperez les ténèbres épaisses qui menacent de nous envelopper de toutes parts; que vous serez connu, adoré, aimé de chacun de nous; que les qualités aimables et les vertus vraiment royales qui occupent et entourent le trône ne seront plus seulement le modèle, mais formeront les habitudes et le caractère de notre nation, et que l'héritage de saint Louis redeviendra la plus belle et la plus précieuse portion de votre Eglise! »

M. l'évêque du Mans commence par se féliciter des résultats du jubilé :

« De toutes parts, à la voix du père commun des chrétiens, on s'est ébranlé; l'incrédulité a pu se convaincre que son œuvre n'est pas encore accomplie, et que son règne n'est pas aussi universel qu'elle se plait à le dire. Dans les parties de notre diocèse où l'antique foi de nos pères n'a pas perdu son ascendant, l'empressement a été porté jusqu'à l'enthousiasme; dans celles où l'indifférence du siècle est plus marquée, et où les ravages de l'impiété sont plus sensibles, les peuples se sont réveillés, et d'éclatans hommages ont été rendus à la religion. Nous avons été touchés surtout du zèle qu'ont mis les habitans de notre ville épiscopale à suivre les exercices de la mission qui a été donnée au milieu d'eux. »

Cependant le vénérable prélat voit avec douleur l'éloignement de tant de chrétiens qui négligent les devoirs de la religion, les uns par l'influence des passions, les autres par respect humain; il adresse aux uns et aux autres les conseils qui conviennent à leur situation, et finit par exhorter à la persévérance ceux qui lui ont donné tant de consolations. On voit, avec peine, par un avis inséré à la suite du Mandement, que la santé du pieux évêque n'est pas encore aussi raffermie qu'on pourroit le désirer.

Le Mandement de M. l'évêque d'Evreux traite du mystère de la croix et des instructions qui en découlent; le prélat montre la croix comme une chaire d'où J.-C. nous enseigne :

« Formés à l'école de la croix, vous trouverez du goût dans les humiliations et les souffrances, vous éloignerez de vos lèvres la coupe enchantée que vous présente le monde, pour avaler jusqu'à la lie, s'il le faut, le calice du Seigneur. A cet esprit d'indépendance qui trouble les Etats, que le plus léger assujettissement irrite, que l'idée seule de la soumission révolte, on verra succéder parmi vous la docilité de l'esprit, l'obéissance de cœur, à l'exemple de celui qui s'est rendu obéissant jusqu'à la mort de la croix. Au lieu de cette impatience de jouir, de ce besoin continuel de nouveaux plaisirs qui désole les familles, on verra régner l'esprit de dévoûment et de sacrifice qui les affermit et en fait tout le charme. A cet amour-propre qui s'offense d'un regard, d'une parole, d'un avertissement; à cette susceptibilité ombrageuse qui s'inquiète même du silence, vous opposerez la candeur qui provoque les conseils, l'ingénuité qui les reçoit; vous deviendrez chaque jour plus petits à vos propres yeux, vous désirerez le devenir aux yeux de tous les autres. »

M. l'évêque d'Evreux, après avoir développé de pieuses réflexions sur ce sujet, termine ainsi :

« Quel est donc, N. T. C. F., le vœu qui nous reste à former? Que la croix, notre unique et dernière espérance, étende partout ses rameaux; que, sous son abri tutélaire, la semence des vertus croisse dans vos cœurs, que celle du vice y soit étouffée, que les projets d'une audacieuse impiété soient confondus, que le règne des lois s'affermisse, que l'obéissance, dans tous les états de la société, soit chrétienne et filiale, et que la tige sacrée des lis, si long-temps battue par les orages, fleurisse plus forte et plus brillante que jamais pour le bonheur de la France et le triomphe de la religion! »

M. l'évêque de Perpignan remercie la Providence des heureux fruits du jubilé dans son diocèse :

« Nous n'avons point été trompés dans notre attente, lorsque nous avons jugé que, pour provoquer le pieux élan qui a eu lieu sur tous les points de notre diocèse, nous devions faire donner des retraites dans toutes les paroisses, et appeler dans notre ville épiscopale un de ces hommes apostoliques à la prédication desquels Dieu semble avoir soumis les volontés et les cœurs.

» Oui, depuis long-temps, N. T. C. F., nous désirions ardemment de vous faire distribuer le pain de la divine parole par un de ces ministres zélés que la divine Providence a réservés pour notre siècle, et qui n'ont besoin que de se montrer pour convaincre leurs détracteurs de mensonge et de calomnie.

» Il a paru au milieu de nous cet ange de paix. A sa voix, comme à celle du clergé de notre diocèse, le crime a rougi de son audace, l'impiété a gardé un morne silence, et l'antique Roussillon, riche de toutes ses vertus, a reparu parmi nous. Que de consciences réconciliées, que d'unions sanctifiées, que d'injustices réparées, que de haines éteintes! Tels ont été les fruits abondans d'un cours d'exhortations suivies, où vous avez trouvé, avec une morale tout évangélique, la règle de votre conduite, la mesure de vos obligations et l'étendue de vos devoirs. Nous désirions, depuis long-temps, de vous procurer ces grands avantages; cet objet avoit constamment occupé toutes nos idées, toutes nos pensées. »

Le prélat exhorte les fidèles à persévérer dans la voie où ils ont résolu de marcher, et donne ensuite des avis relatifs à la circonstance du carême.

M. l'évêque de Saint-Brieuc rappelle aussi les souvenirs consolans du jubilé, et cite, entr'autres, trois pieux fidèles de son diocèse, deux hommes et une femme, qui ont fait le pélerinage de Rome; cette dernière avoit 67 ans, et n'a été arrêtée ni par son âge, ni par la longueur du chemin. M. de la Romagère se montre satisfait aussi de l'empressement qui s'est manifesté dans son diocèse pour profiter de la grâce du jubilé. Aux désordres qui ont eu lieu ailleurs en quelques endroits, il oppose les exemples de piété qu'a offerts la famille royale, et qui ont été imités dans toutes les classes. Nous croyons même que le prélat fait allusion au récit que nous avons donné des heureux résultats du jubilé en plusieurs lieux. M. l'évêque parcourt ensuite différens objets, il se félicite de ce que les dimanches sont mieux observés; il a cru devoir parler dans son Mandement contre l'opinion favorable au prêt, et il s'élève contre quelques articles de doctrine répandus dans le diocèse. Enfin, le prélat continue en ces termes :

« Ne vous laissez pas égarer par une vaine philosophie, par cette fausse sagesse du siècle, qui, ayant été répandue dans une multitude de livres impies et séditieux, fut la source de tous les maux de notre patrie. Quel esprit de vertige put donner la liberté de réimprimer toutes ces productions désolantes, et de les jeter avec profusion dans toutes les classes? »

M. l'évêque gémit aussi de voir des hommes qui avoient autrefois parlé en faveur de la religion, se déchaîner actuellement contre elle, et attaquer l'autorité avec chaleur.

M. l'évêque de Mende joint ensemble des avis pour le carême à des réflexions pour le jubilé, et termine ainsi :

« Pour vous, N. T. C. F., de tout temps la couronne et la joie de l'Eglise, le passé lui répond de ce qu'elle peut attendre encore cette fois de votre soumission et de votre ferveur : vous jeûnerez, vous observerez scrupuleusement l'abstinence du carême, vous vous réjouirez de ce que l'âpreté de la saison peut y ajouter de rigueurs et de mérites; vous jeûnerez, pour imprimer à votre chair le sceau de la passion de Jésus-Christ, et mériter de participer à la joie de sa résurrection ; vous jeûnerez pour vos frères, pour suppléer à l'impuissance de ceux-là, aiguillonner la lâcheté, soutenir la foiblesse de ceux-ci, hâter le terme de l'impénitence des autres; vous jeûnerez, pour désarmer un Dieu justement irrité, pour sauver l'autel, sauver le trône des attentats de l'impiété, sauver l'impie de ses propres fureurs. »

Le Mandement donné au nom de M. l'évêque d'Aire, et signé de M. Labeyrie, vicaire-général, roule sur le délai de la conversion ; le prélat presse les chrétiens de revenir enfin à Dieu, et continue en ces termes :

« Nous ne saurions, N. T. C. F., terminer auprès de vous notre carrière apostolique d'une manière plus avantageuse pour nous tous, qu'en demandant au Seigneur qu'il fasse descendre sur nous le double esprit d'une pénitence sincère et d'une charité plus abondante et plus étendue : *hoc oro ut charitas vestra magis ac magis abundet*. Tels sont les vœux que nous adressons au ciel en nous séparant de vous, jusqu'au moment où nous irons comparoître devant le tribunal de Dieu, nous, pour y rendre compte de notre administration et de ce que nous aurons fait pour vous sauver, et vous de votre docilité à marcher dans les voies que nous vous avons montrées. En voyant encore parmi vous tant de pécheurs endurcis et rebelles, nous vous avouons que, comme saint Paul, nous tremblons pour nous-mêmes, et nous craignons que, malgré nos efforts pour vous sauver, votre perte ne nous soit imputée : *ne cum aliis prædicaverim, ipse reprobus efficiar*. Et quoique notre conscience ne nous reproche rien, et qu'elle nous rende, au contraire, le témoignage des intentions les plus pures et du zèle le plus ardent, nous ne nous croyons pas justifiés pour cela : *nihil mihi conscius sum, sed non in hoc justificatus sum*. Et vous, N. T. C. F., au milieu de vos désordres, êtes-vous tranquilles sur vos destinées éternelles? »

M. l'évêque de Grenoble, après avoir parlé des obligations relatives au carême, vient aux exercices du jubilé qui se font en ce moment dans son diocèse, et donne, à cet égard, des détails très-consolans :

« Les pasteurs ont vu avec joie, et nous ne l'avons pas appris, ou plutôt nous n'en avons pas été les témoins sans attendrissement; dans un grand nombre de paroisses, les hommes ont répondu avec

empressement à l'appel de la religion, et dans un canton entier; heureux canton devenu bien cher au premier pasteur! aucun n'échappé au zèle, plein de charité et de douceur, des ouvriers évangéliques. Dieu sait que nous sommes heureux de pouvoir en décerner aujourd'hui un hommage public, comme autrefois l'apôtre saint Paul aux pasteurs et prêtres fervens qui méritent d'en recueillir, après Dieu, toute la gloire. Et parmi les conquêtes de la grâce extraordinaire du jubilé, que d'aveugles volontaires ont ouvert les yeux aux splendeurs de l'Evangile! que de pécheurs jusqu'alors endurcis, que de paralytiques de trente-huit ans se sont pressés autour des piscines sacrées, où ils ont été purifiés de toutes leurs souillures! que d'unions jusqu'alors réduites aux formes purement civiles, ont été consacrées par la religion! Quelle a été la joie des anges du sanctuaire de voir la table sacrée environnée d'une foule de chrétiens qu'elle ne connoissoit plus depuis long-temps, et dont le bonheur, en rendant hommage à la sainteté de leurs dispositions, attestoit d'une manière sensible la présence de J.-C. en eux! »

Le prélat développe les effets de la vie de la foi pour la réforme des mœurs :

« *Vie de la foi,* surtout pour vous garantir de la contagion toujours croissante des mauvais livres, où l'irréligion, tantôt se couvre d'un voile hypocrite, et plus souvent se montre à visage découvert; et, aussi pour vous interdire ces écrits funestes dans lesquels la haine contre la religion et ses ministres, lance les traits qu'elle est toujours occupée à aiguiser, ou verse à pleines mains ses poisons sur ce qu'il y a de plus auguste et de plus sacré. Productions infernales, qui nous font presque regretter que vous ayez des yeux pour lire ou des oreilles pour entendre, et dont les coupables auteurs sont mille fois plus dangereux pour vous que ces odieux malfaiteurs qui, la torche à la main, iroient, pendant les ténèbres d'une nuit obscure, incendier vos moissons ou vos paisibles demeures! »

On trouvera, sans doute, que nous n'avons donné qu'une idée bien imparfaite de ces Mandemens, et nous regrettons de n'avoir pu en extraire des instructions également pieuses et solides; mais on sentira, nous l'espérons, qu'il nous étoit impossible de nous arrêter sur chacun autant que nous l'aurions désiré. Il nous a fallu consacrer trois numéros à ces citations; que seroit-ce si nous les avions multipliées davantage?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. L'ordination a eu lieu samedi dans la chapelle de

l'archevêché, comme nous l'avions annoncé; il y a eu dix prêtres, douze diacres, sept sous-diacres et sept minorés. Dans ce nombre, il n'y avoit qu'un prêtre et un minoré qui fussent pour le diocèse de Paris; les autres ordinands étoient pour d'autres diocèses, ou bien pour les missions étrangères ou les colonies.

— Une nouvelle assemblée de charité pour l'œuvre du Calvaire aura lieu dans l'église St-Sulpice, le vendredi 16, à deux heures; M. l'abbé de Maccarthy fera le discours.

— Dom Bernard, abbé du Port-du-Salut, maison de Trapistes, près Laval, nous prie d'informer les personnes qui ont contribué si généreusement à la restauration de l'église de son monastère, que les travaux pour lesquels il avoit autorisé une quête étant terminés, il a retiré tous les pouvoirs qu'il avoit donnés à cet effet. Il est instruit néanmoins que certaines gens parcourent les villes et les campagnes, et surprennent la piété en mendiant de nouveaux dons pour le monastère. Il invite à regarder comme des intrigans, et à dénoncer même aux autorités ceux qui se prétendroient chargés de quêter, soit pour l'abbaye du Port-du-Salut, soit pour le monastère des religieuses de la Trappe, à Ste-Catherine de Laval. Les titres qu'ils pourroient produire, fussent-ils revêtus de la signature de quelques autorités civiles, doivent être considérés comme nuls. La lettre du Père abbé qui contient cet avis est du 9 mars.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M^me^ la Dauphine a fait remettre à M. Meynard, député du département de la Dordogne, une somme de 300 fr., pour les réparations urgentes de l'église de Vaunains, arrondissement de Ribérac.

— S. A. R. M^me^ la Dauphine a envoyé un secours de 200 fr. à un cordonnier de Béziers, père de six enfans, qui a eu une jambe fracassée en s'exposant pour éteindre un incendie qui a éclaté dernièrement dans cette ville.

— Par ordonnance royale du 24 janvier dernier, M. Denis Benoist a été nommé secrétaire-général près la commission de liquidation de l'indemnité affectée aux anciens colons de Saint-Domingue.

— Samedi dernier, dans la galerie des antiquités égyptiennes, on a fait l'ouverture d'une momie qui faisoit partie de la collection de M. Passalaqua. S. A. R. Madame a honoré de sa présence cette séance à laquelle assistoient plusieurs hauts fonctionnaires et des savans. Le

corps a été trouvé dans un état parfait de conservation; les ongles des mains étoient d'une longueur remarquable; les cheveux intacts avoient conservé leur couleur blonde. Deux manuscrits sur papirus ont fait connoître que c'étoit le corps de la fille du gardien du petit temple d'Isis à Thèbes. On prétend qu'il étoit ainsi embaumé depuis plus de trois mille ans.

— Le sieur de Maubreuil a fait appel du jugement rendu dernièrement contre lui par la police correctionnelle.

— M. le maire de Lyon a ordonné une enquête relativement à l'explosion du bateau à vapeur sur le Rhône. Elle confirme les premiers détails que l'on avoit appris de cet horrible évènement. Le bateau étoit monté par vingt-deux hommes et un enfant; sur ce nombre, sept mariniers sont restés sains et saufs à l'avant et à l'arrière du bâtiment. Un ouvrier menuisier et l'enfant ont été également assez heureux pour n'éprouver aucun accident. En récapitulant toutes les victimes, on trouva dix-huit morts à l'instant de l'évènement, dont onze sur le bateau et sept sur les quais; douze blessés, dont deux sont morts dans la journée du 5. Le soir, le Rhône, dans une crue extraordinaire, a emporté les restes du bateau.

— Depuis quelques semaines, une maladie épidémique s'est déclarée dans la commune de Neublanc (Jura). L'autorité locale a pris toutes les mesures propres à prévenir les funestes effets de la contagion.

— Les Espagnols révolutionnaires réfugiés en Angleterre avoient composé un libelle qu'ils attribuoient aux royalistes, et dans lequel, après force injures contre le roi Ferdinand, ils proposoient d'élever au trône d'Espagne l'infant don Carlos. Cette méchante production vient d'attirer l'attention du gouvernement espagnol. Un ordre du roi a été adressé au président du conseil de Castille, qui prescrit l'application des peines voulues par les lois à ceux qui auroient distribué ce pamphlet, et aux détenteurs qui n'auroient pas fait à la police la remise des exemplaires aussitôt après les avoir reçus.

— Les nouvelles venues de Madrid annoncent qu'un corps de réfugiés portugais, qui venoit, après une nouvelle défaite, se réfugier en Castille, est rentré en Portugal aussitôt qu'il a appris que le général Monet s'avançoit pour le désarmer.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 10, à l'ouverture de la séance, M. le duc de Damas-Crux a prononcé l'éloge funèbre de feu M. le maréchal de Vioménil. La chambre s'est ensuite occupée du projet de loi relatif au tarif des postes. Les orateurs entendus dans le cours de la discussion générale sont, MM. le comte de Boissy-d'Anglas, le comte de Saint-Romans, le comte de Kergolay, le vicomte de Châteaubriand, le vicomte Dubouchage, et M. le ministre des finances. Tous les articles ont été adoptés après diverses discussions. L'ensemble de la loi a été voté ensuite à la majorité de 115 voix contre 30.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 9, on reprend la discussion de l'article 20, dont le premier paragraphe avoit été adopté la veille. M. Mestadier demande le rejet du deuxième paragraphe qui exige l'audience à huit-clos, quand il s'agira de diffamation envers les particuliers. M. Hyde de Neuville s'oppose à l'adoption de cet amendement, et le regarde comme une violation de la Charte. M. Méchin voudroit que M. le rapporteur de la commission s'expliquât avant la clôture de la discussion. Cependant on adopte la clôture. Alors M. le rapporteur fait observer que, comme la Charte donne aux magistrats le droit de rendre secrets les débats judiciaires, il n'est pas possible de soutenir qu'elle le refuse aux législateurs, lorsqu'ils croient devoir en faire usage dans l'intérêt de l'ordre social. Le second paragraphe est adopté.

M. de Berbis propose un paragraphe additionnel qui excite de vifs débats. M. le président fait remarquer que l'on demande une exception à la mesure adoptée, tandis qu'elle est rédigée de manière à ne pas souffrir d'exception. M. le garde-des-sceaux n'est pas de cet avis. Il pense qu'il peut arriver des cas non prévus par le paragraphe adopté. M. de Maquillé propose un autre article additionnel; mais après quelques observations présentées par M. de Villèle, la chambre rejette l'article ainsi que les amendemens.

M. Leroux-Duchâtelet propose et développe un article additionnel relatif à l'insertion des récits scandaleux dans les journaux; suivant l'honorable membre, les journaux ne pourroient se servir de lettres initiales dans le narré des faits qu'ils rapportent. Le premier paragraphe est adopté. Le second devient le sujet d'une vive discussion. Enfin M. Leroux-Duchâtelet le retire. On remarque alors que l'on vient de voter une addition à un article rejeté. Cette délibération ne se liant pas à un précédent, M. Mestadier demande que la chambre délibère de nouveau sur l'article. M. Pardessus combat cette proposition, en disant que ce seroit violer le réglement. M. Jacquinot de Pampelune appuie l'opinion de M. Mestadier. M. le président est d'avis que, si la chambre revenoit sur sa délibération, ce seroit un précédent dangereux; demain on détruiroit ce qui a été fait la veille. Alors M. Jacquinot de Pampelune propose une disposition pour compléter l'amendement de M. Leroux-Duchâtelet. Cet amendement est adopté.

On passe à l'article 22 du gouvernement, relatif à la responsabilité des imprimeurs. Plusieurs amendemens ont été proposés sur cet article. Celui de M. Leyval, l'amendant le plus, est le premier en discussion. M. de Berbis fait observer que l'amendement de M. Leyval n'offre aucune garantie suffisante à la société, et réduit la responsabilité des imprimeurs à rien. Cet amendement est rejeté. M. Devaux développe un amendement qui remplaceroit l'article proposé par la

commission; mais la chambre n'étant plus en nombre pour délibérer, la discussion est renvoyée au lendemain.

Le 10, M. Gallard-Terraube, rapporteur de la commission des pétitions, fait connoître un Mémoire imprimé en réfutation des moyens d'exécution du canal de Nivernois, que le sieur Tenaille Dulac a adressé à la chambre. On ordonne le renvoi du Mémoire à M. le ministre de l'intérieur.

Le sieur Bertrand, à Paris, demande la suppression de la rétribution universitaire, ou bien que les élèves des petits séminaires y soient également assujétis. L'ordre du jour est adopté, malgré les réclamations de M. Méchin, qui auroit voulu le renvoi à M. le ministre des affaires ecclésiastiques.

M. Spy, desservant de la paroisse de Massire (Marne), se plaint de la non exécution des lois et réglemens qui ordonnent que les cabarets et cafés de villages soient fermés les dimanches et fêtes, pendant l'office divin. Il demande que les gardes-champêtres soient chargés de cette police. M. Petou prétend que le pétitionnaire n'est pas fondé dans sa demande. La chambre renvoie la pétition à M. le ministre de l'intérieur.

Le sieur Benoit Maillard, à Paris, demande des lois très-sévères contre toutes les loges de franc-maçonnerie et autres associations secrètes, sous quelque dénomination qu'elles soient connues. On adopte l'ordre du jour.

M. Descordes fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à autoriser la ville d'Angoulême à emprunter 125,000 fr., pour subvenir aux dépenses de divers travaux. Ce rapport est suivi de celui de M. de Sussy, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à autoriser le département du Cher à s'imposer extraordinairement pour hâter les travaux du cadastre. MM. les rapporteurs concluent à l'adoption de ces projets de loi, dont la discussion est renvoyée après celle du projet de loi de la traite des noirs.

On reprend la discussion sur l'amendement de M. Devaux, relatif à l'article 22 du projet de loi sur la presse. M. B. Constant prétend que, s'il est facile de prendre des mesures oppressives contre les écrivains, il n'en est pas de même contre les imprimeurs. Vingt professions dépendantes de celles de l'imprimeur, tout à coup suspendues après une condamnation, méritent qu'on y pense. M. Boin développe un sous-amendement, qui est rejeté par la chambre, aussi bien que l'amendement. M. Pardessus propose d'ajouter les mots de *non-périodiques*, afin de restreindre la responsabilité des imprimeurs. Adopté. M. de Burosse demande que le paragraphe ajouté par la commission se termine ainsi : « ledit écrit est composé de plus de vingt feuilles. » M. Hay propose de fixer à dix le nombre des feuilles. M. de Sesmaisons soutient l'amendement de M. Burosse, parce qu'il est le complément de l'article 1er de la loi. M. Hyde de Neuville le combat, et soutient la rédaction de la commission.

M. le ministre de l'intérieur donne des explications sur les motifs qui ont déterminé le gouvernement à demander la responsabilité des imprimeurs. Cette disposition n'est pas nouvelle, elle est tirée du

droit commun. S. Exc. examine ensuite les amendemens de la commission, et demande le rejet du dernier paragraphe de la commission.

M. Pardessus appuie l'amendement de la commission, et cite, pour fortifier son opinion, plusieurs exemples d'ouvrages qui, avant la révolution, avoient été approuvés et ensuite condamnés. M. le garde-des-sceaux parle dans le même sens que M. le ministre de l'intérieur. S. Exc. termine en rétablissant un passage qu'elle avoit cité de M. de Malesherbes, et qu'un journal a étrangement falsifié. Le ministre déclare que, si la chambre repousse la responsabilité civile à l'égard des pamphlets, la société n'aura aucune garantie.

Le sous-amendement de M. Hay est mis aux voix et rejeté. L'amendement de M. de Burosse est adopté.

Le 12, à l'ouverture de la séance, M. le baron Favart de Langlade présente à la chambre un rapport sur le code forestier. Après avoir examiné avec détail les dispositions du projet, il propose quelques amendemens, et termine en déclarant que ce code sera un monument digne du règne de Charles X. La chambre ordonne l'impression de la distribution du rapport, et décide que la discussion s'ouvrira mardi prochain.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur la presse. On adopte un amendement de la commission, sous-amendé par M. Burosse, et relatif à la responsabilité des imprimeurs. Ensuite M. Pardessus propose un article additionnel qui n'est adopté qu'après avoir reçu une légère amélioration de la part de M. Jacquinot de Pampelune. M. Casimir Périer propose un autre article additionnel portant que les libraires et les imprimeurs ne pourront être privés de leur brevet que par un jugement. M. Agier sous-amende la proposition; mais sur les observations de M. le ministre de l'intérieur, qui fait observer que la demande de M. Casimir Périer est un système incomplet, puisqu'il faudroit demander aussi que les tribunaux soient autorisés à donner des brevets, et qu'en adoptant l'amendement, on feroit passer l'administration dans les mains de la justice. La proposition de M. Casimir Périer, et par suite celle de M. Agier, sont rejetées à une forte majorité.

M. de Bouville présente un nouvel article additionnel qui n'est appuyé que par quelques membres de la chambre. M. Sébastiani voudroit que la faculté réservée au gouvernement de retirer le brevet à un imprimeur se proscrivît par le laps de six mois à dater du jugement définitif ou de l'arrêt de condamnation; cet amendement est rejeté. M. le président donne lecture du dernier article du projet du gouvernement. M. Benjamin Constant dit que, dans le cours de la discussion, il vouloit présenter quelques réflexions qui trouvent mieux leur place à la fin de la loi. Il désireroit donc savoir de quelle manière seront traités les écrivains qui pourroient être condamnés, s'ils seront jetés dans les cachots avec des assassins et des forçats. (Murmures.)

M. Le garde-des-sceaux répond que les peines prononcées par la loi actuelle, et par les lois en vigueur, seront comprises et exécutées comme le veut le Code pénal. « Quiconque aura été condamné, dit le

Code, à être renfermé dans une maison de correction, sera emplo[y]
à des travaux de son choix. » Voilà la disposition légale; elle s'e[st]
exécutée, elle s'exécute, elle s'exécutera toutes les fois que des j[u]gemens de condamnation auront été prononcés par des tribunaux.

On se prépare à voter au scrutin secret sur l'ensemble de la lo[i],
lorsque M. de Leyval demande qu'on fasse lecture de tous les articl[es]
de la loi; la chambre, consultée par M. le président, décide que
lecture n'aura pas lieu. Alors on procède à l'appel nominal et a[u]
scrutin, dont M. le président proclame le résultat un peu aprè[s].
Nombre des votans 367. Boules blanches 233. Boules noires 134. M[a]jorité 99 voix. La chambre adopte le projet de loi.

Nous avons reçu une lettre à l'occasion du *Traité métaphysique d[es] dogmes*, dont il a été rendu compte n° 1311. L'auteur paroît choqu[é] que nous ayons dit qu'il s'étoit *mis sciemment en opposition avec l'E[glise]*; il prétend que c'est, en d'autres termes, le traiter d'hérétique. Cette induction nous paroît forcée, et nous donnons volontiers act[e] à l'auteur que nous ne croyons point qu'il réunisse les caractères qu[i] forment l'hérétique. Dans son ouvrage comme dans sa lettre, il pro[teste] de son attachement à l'Eglise, et nous avions cité même cet en[droit] de son *Traité*.

Quant au reproche que nous lui faisions de parler trop légèremen[t] des Pères et des théologiens, l'auteur distingue chez eux l'enseignement théologique et les opinions ou explications philosophiques; i[l] révère, dit-il, le premier, mais il ne se regarde point obligé d'admettre les secondes. Cela peut être vrai en général, mais il s'agit d[e] savoir si l'auteur ne donne pas le nom d'opinions philosophiques à c[e] qui est lié plus étroitement avec le dogme. Qu'y a-t-il de plus dogmatique, par exemple, que son système sur l'eucharistie, où il divise l[a] chair de J.-C. en deux?

Pour cet article sur l'eucharistie, et pour celui sur le péché originel, nous avions cité deux passages assez longs du livre; toutefoi[s] l'auteur prétend qu'il faut lire les chapitres en entier pour bien juge[r] de sa doctrine. Comme il nous est impossible de transcrire dans c[e] journal deux chapitres d'un ouvrage, nous sommes obligé de renvoye[r] au *Traité* même.

L'auteur ne fait, au fond, que reproduire dans sa lettre les assertions de son livre, sans y ajouter aucune preuve. Nous croyons à l[a] pureté de ses intentions et à la sincérité de son zèle, et c'est dan[s] son intérêt même que nous répugnons à insérer une lettre qui nécessiteroit de notre part des notes et des observations dont peut-êtr[e] il seroit aussi mécontent que du premier article.

Enfin, il doit nous savoir d'autant plus de gré d'avoir fait mentio[n] de sa lettre, que nous étions en droit de la regarder comme non avenue. Il ne l'a point signée de son nom véritable; or, on ne demand[e] point de réparations avec un faux nom, et *de la Marne* est un être d[e] raison qui n'est point recevable à former une plainte juridique. Toutefois nous avons cru devoir parler de la réclamation, pour montre[r] l'esprit de modération et d'impartialité qui nous dirige.

Almanach du clergé de France pour 1827 (1).

Ce volume comprend, comme à l'ordinaire, l'état de la cour de Rome et celui de tous les diocèses de France; on y donne les noms des archevêques et évêques, des grands-vicaires, des chanoines, des curés, des directeurs de séminaires, et on remarque les changemens qui ont pu avoir lieu depuis l'année précédente. On indique les divers établissemens formés dans les diocèses, et on fait connoître le clergé de la cour, celui des missions, celui des différentes colonies, les aumôniers militaires, etc.

Deux parties nous ont paru surtout offrir quelque intérêt dans ce volume; c'est d'abord le tableau des lois et ordonnances rendues en 1826 sur les affaires ecclésiastiques. Nous en mentionnerons quelques-unes. Une ordonnance du 16 février est relative à l'affaire de M. l'abbé Simil, dont quelques journaux ont parlé, et sur laquelle nous avions cru devoir garder le silence; on nous avoit communiqué un mémoire de cet ecclésiastique qui réclamoit contre la nomination de son successeur à la cure de Sainte-Perpetue de Nîmes. Le conseil d'Etat a rejeté sa requête, se fondant sur ce qu'on ne pouvoit appeler comme d'abus des actes de l'autorité royale. M. l'abbé Simil est employé aujourd'hui dans le diocèse de Paris. Une autre ordonnance du 19 avril autorise la ville de Strasbourg à acquérir du sieur Maracco, moyennant 70,000 fr., l'église de St-Louis, pour la rendre au culte catholique; un don de 20,000 fr. a été offert pour cela à la ville, le reste sera payé soit sur les revenus de la ville, soit sur les fonds généraux du ministère. Une ordonnance du 8 mai est relative à la répartition de 675 nouvelles bourses à créer dans les séminaires diocésains. Une décision du Roi, du 14 mai, accorde aux missionnaires d'Alger un secours annuel de 2500 fr. sur le budget du ministère des

(1) Un gros vol. in-12, prix, 5 fr. et 6 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Guyot et Scribe; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

affaires ecclésiastiques, et autant sur le budget des affair étrangères. Par une ordonnance du 14 juin, M. le préf de la Seine est autorisé à acquérir, pour le compte de l'Eta une maison, rue de Sèvres, n° 93, pour le prix de 200,000 f. cette maison sera remise à la congrégation des prêtres de l mission, et servira à compléter leur établissement central le prix en sera payé, moitié par la maison du Roi, et l'au tre moitié par le ministère de la marine et celui des affair ecclésiastiques. Précédemment la dotation de cet établisse ment avoit été portée à 15,000 fr.

Deux décisions du Roi, du 19 juillet, autorisent M. l'é vêque d'Hermopolis à payer sur les fonds de son ministère 1° 60,000 fr. pour l'acquisition d'un hôtel de la préfecture à Nevers; cet hôtel étoit auparavant à l'évêché qui est rend à sa destination; 2° 150,000 fr. pour construire un hôtel de la préfecture, à Ajaccio, afin de rendre à leur destination les bâtimens du séminaire qui servent en même temps pou l'habitation de l'évêque. M. l'évêque de Versailles est au torisé, par une ordonnance du 27 août, à former une deuxième école ecclésiastique à Mantes, et à acheter dans cette ville une maison du prix de 50,000 fr., prix déjà réa lisé en partie par des dons volontaires. Par ordonnance du 16 octobre, M. l'évêque d'Angoulême est autorisé également à former une deuxième école ecclésiastique à la Rochefou cauld, dans l'ancien couvent des Carmes, qui lui est cédé par la ville.

On a inséré dans cette partie du volume les discours pro noncés par M. l'évêque d'Hermopolis, les 25, 26 et 27 mai, à l'occasion du budget, et un autre discours prononcé à la chambre des pairs, le 4 juillet. On y a rapporté aussi toutes les autorisations accordées à des congrégations religieuses.

De plus, on trouve à la fin du volume le tableau des con grégations et communautés autorisées en exécution de la loi du 24 mai 1825; ce tableau indique la nature de ces établissemens, le lieu où ils sont situés, et la date de l'or donnance. Il comprend 158 congrégations ou communau tés de femmes, dont nous ne pouvons donner ici les noms. On se rappelle qu'au moment où la loi fut présentée aux chambres, le ministre annonça l'existence de 1886 maisons dont 1533 autorisées définitivement, et 353 en demande d'autorisation. En annonçant que les autorisations men-

tionnées au tableau ci-dessus se rapportassent à ces 355 demandes, il resteroit encore à statuer sur 195 établissemens. Mais indépendamment des 1886 maisons existant en 1814 avec autorisation ou en sollicitant une, on comptoit encore dans le royaume, à cette époque, 368 maisons formées en vertu de divers décrets d'autorisation provisoire, et qui ne s'étoient point pourvues en demande d'autorisation définitive. Il existoit donc de droit ou de fait, avant la restauration, 2224 congrégations ou communautés, qui s'étoient établies dans l'espace de douze ans. Depuis 1814, il ne s'est établi qu'environ 600 nouvelles maisons; ce qui montre avec combien peu de réflexion quelques journaux ont crié que la France se couvroit de monastères, puisqu'ils se multiplient bien moins aujourd'hui que sous Buonaparte. Il y avoit donc en tout, au 1er janvier dernier, 2824 maisons, dont 1691 autorisées définitivement, et 1133 auxquelles pourront s'appliquer successivement les dispositions de la loi du 24 mai 1825. Tel est le résultat curieux du tableau présenté par l'éditeur de l'*Almanach du clergé*. Le nombre total des religieuses est de 20,943.

Ce volume comprend encore un extrait du budget du clergé, avec l'indication exacte des diverses dépenses, des traitemens, des indemnités, des secours; cet état monte pour 1827 à la somme de 32,335,000 fr.

Le tableau du personnel du clergé s'éloigne peu de celui de l'année dernière, que nous avons cité n° 1218. Le nombre des prêtres réputés nécessaires pour le service de tous les diocèses est de 52,415; celui des prêtres en activité de service est de 36,106; ce seroit donc 16,309 qui manqueroient encore pour les besoins. Le nombre des prêtres au-dessus de 60 ans est de 13,909; celui des prêtres âgés et infirmes, non susceptibles d'emploi, est de 2348; celui des prêtres employés morts pendant l'année est de 1223. Les ordinations pendant l'année ont été de 1706 prêtres, 1306 diacres et 1574 sous-diacres. Le nombre des étudians en théologie, dans les séminaires, est de 8576, et celui des étudians en philosophie, de 3570. De plus, il y a dans les petits séminaires 20,675 étudians de toutes classes; dans les collèges, 7339, et chez les curés, 2241; mais ces deux dernières classes ne présentent encore qu'une ressource bien éloignée et assez incertaine. Les jeunes gens même qui se trouvent dans

les petits séminaires ne donnent pas tous des espérances fondées pour le sacerdoce, et on sait que, dans plusieurs de ces établissemens, un certain nombre des élèves, ou ne se destinent pas au clergé, ou prendront une autre carrière au sortir de leurs études.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le souverain pontife a eu égard aux instantes prières des quatre archevêques d'Irlande, qui lui avoient été transmises par l'intermédiare de M. Michel Blake, grand-vicaire de Dublin, envoyé par les prélats pour cet effet. S. S., par son bref du 14 février de l'année dernière, a accordé le rétablissement du collège irlandais, qui avoit cessé d'exister depuis plusieurs années par suite des précédentes révolutions, et a même affecté à ce collège un local plus vaste et plus commode, appartenant autrefois à la province d'Ombrie, et situé sur la place Sainte-Lucie. M. Blake a été nommé, par le même bref, recteur du collège que S. S. a placé sous la protection de M. le cardinal Bertazzoli. Toute l'année a été employée à faire, dans ce local, les réparations et améliorations nécessaires, et des élèves étant arrivés d'Irlande, M. le cardinal Bertazzoli a indiqué le 8 février pour prendre possession de l'établissement. S. Em. s'y rendit ce jour-là; plusieurs prélats et religieux étoient réunis dans la chapelle, qui avoit été élégamment réparée. S. Em., après une courte prière, prononça un discours latin sur les avantages de ce collège pour le bien de la religion. Ce discours fut suivi du *Te Deum,* après quoi S. Em., ainsi que M. le cardinal Capellari, visitèrent tout le local, qu'ils trouvèrent bien réparé et embelli par les soins du recteur et par les dons des quatre archevêques d'Irlande. On a pu non-seulement fournir aux dépenses faites, mais encore suppléer aux pertes que le collège a essuyées dans ses revenus. Deux évêques anglais, M. Baines et M. Patterson, coadjuteurs, l'un du vicaire apostolique du district de l'Ouest, l'autre du vicaire apostolique d'Edimbourg, accompagnoient LL. EE. Ce collège a pour objet de favori-

ser de jeunes irlandais doués d'heureuses dispositions, qui ont terminé leurs études et reçu au moins le sous-diaconat, et qui viendront se perfectionner dans les sciences ecclésiastiques. Ils passeront trois ans dans le collège, et y seront entièrement défrayés. On y recevra, en outre, quelques jeunes gens moins âgés, qui voudront commencer le cours ordinaire de philosophie et de théologie, pourvu qu'ils apportent des recommandations de leurs évêques, et que leurs dépenses dans le collège soient payées, ou par quelques fondations à ce dessein, ou par le moyen de pensions. Les jeunes gens qui se trouvent aujourd'hui dans le collège appartiennent à l'une ou à l'autre de ces deux classes.

— Le 13 février, le saint Père a assisté à une séance de la congrégation des Rits, pour une cause de canonisation; on y a discuté les vertus du vénérable serviteur de Dieu le Père Ignace de Sainte-Agathe, prêtre, profès de l'ordre des Capucins, né le 5 juin 1686, et mort le 22 septembre 1770 dans le couvent de son institut, à Turin. M. le cardinal Micara est postulateur de la cause, et M. l'avocat Rosatini, défenseur.

— Le souverain pontife vient de faire réparer encore l'église de Ste-Marie *di monte santo;* elle étoit abandonnée par suite des derniers orages, et tomboit en ruines. Le trésorier-général a eu l'ordre de la restaurer; la coupole, le toit, les marches, les portes, les fenêtres, tout a été réparé; l'intérieur de l'église a aussi été décoré. L'église a été ouverte le 2 février, et on y a transféré le chapitre de Ste-Marie *regina cœli,* qui occupoit l'église petite et incommode de Ste-Lucie. Le 18 février, le saint Père s'y est rendu sans être attendu, a entendu la messe, et a examiné les travaux et embellissemens qui ont été faits.

— Les prières des quarante heures qui ont lieu dans les dix derniers jours du carnaval, ont attiré un grand nombre de fidèles. Le dimanche de la Sexagésime, S. S. se rendit à l'église de Ste-Marie *in portico,* et ensuite au collège des Irlandais, nouvellement rétabli, comme on l'a vu. Le lundi 19, le saint Père visita la pieuse maison d'exercices spirituels établie sur le mont Janicule, par M. Piatti, archevêque de Trébisonde, sous le titre de lieu de retraite de la sainte Vierge. S. S. fut charmée de l'ordre qui règne dans ce lieu de prières, et alla ensuite adorer le saint sacrement à l'ora-

toire du Père Caravita. Le mercredi, le saint sacrement étoit exposé à Ste-Marie de la Minerve; S. S. y alla, entendit la messe dans la chapelle de Saint-Dominique, et visita l'académie ecclésiastique qui en est voisine. Le jeudi, elle alla au mont-de-piété et en examina toutes les parties, et entendit ensuite la messe à St-Laurent *in Damaso*.

Paris. Les pieuses associations sont le meilleur moyen de perpétuer et de soutenir les heureux résultats des missions; aussi les missionnaires ont-ils soin, à la suite de leurs exercices, d'établir quelqu'une des associations de piété, et les pasteurs encouragent de telles œuvres, qui sont pour eux une source de consolations. Ainsi, nous avons vu établir dans l'église de Bonne-Nouvelle, à Paris, une association de prières en l'honneur du saint sacrement, et cette association, dont nous avons parlé plusieurs fois, s'est étendue à d'autres églises. Le missionnaire publia même, à ce sujet, un livre que nous avons annoncé n^{os} 861, 881 et 1037, et qui est rédigé avec autant de goût que de piété. Il a encore récemment formé l'association dans plusieurs villes; après les retraites ecclésiastiques d'Avignon, de Viviers et de Nîmes, qu'il a données l'année dernière, il a dirigé, dans une des paroisses principales d'Aix, une suite d'exercices, qui ont été terminés par l'établissement de l'association du Saint-Sacrement. Cette association a été autorisée par une ordonnance de M. l'archevêque d'Aix, en date du 22 octobre dernier; considérant, dit le prélat, les grands avantages qui doivent résulter de cette association, et ayant égard au vœu qui nous a été exprimé par M. Gal, curé de Saint-Jérôme, en cette ville, nous érigeons l'association dans cette église, et en établissons M. le curé directeur. Le prélat trace ensuite les règles générales de l'association, qui continue à faire du bien. Le même missionnaire a établi quelque chose de semblable dans la paroisse de St-Nizier à Lyon, à la suite des exercices qui y ont eu lieu cet hiver pour le jubilé. Il existoit autrefois dans cette église une confrérie de Notre-Dame de grâces, on l'a relevée, et elle s'est trouvée très-nombreuse en peu de temps. Les associés se partagent en sections et divisions; chaque section est de douze associés, et chaque division se forme de six sections. Il y a aujourd'hui plus de 180 sections, tant d'hommes que de femmes; celles-ci se divisent en cinq classes; le réglement, qui est imprimé, ex-

plique quelles sont les fonctions de chacune. Pour indiquer aux associées les pratiques qu'elles ont à observer, on leur distribue chaque mois des billets qui énoncent les prières spéciales et les intentions qui doivent les occuper dans ce mois. Ainsi, chaque mois a sa pratique particulière; outre celle qui est relative à la confrérie de Notre-Dame de grâces, le billet en renferme une en l'honneur du saint sacrement, et une en l'honneur des douze apôtres. Le jeudi de chaque mois, il y a une réflexion ou pratique pour le saint sacrement, le samedi pour la sainte Vierge, et le lundi pour un des apôtres. On rappellera toutes ces pratiques le dimanche à une heure marquée. M. Vuillerme, curé de St-Nizier à Lyon, a beaucoup favorisé cette association. On a célébré dernièrement dans son église la fête de la Purification, qui est une des principales de l'association, et quoique la fête ne soit pas d'obligation, il y avoit beaucoup de monde. Enfin, tout nouvellement une association semblable s'est encore établie dans l'église des Missions-Etrangères à Paris, à la suite d'une retraite qui avoit pour but de remercier Dieu des grâces du jubilé, et de lui en demander la continuation. La retraite s'est ouverte le dimanche 25 février au soir, et a continué jusqu'au 4 mars; tous les jours il y avoit, le matin à 7 heures, la prière, la messe, la lecture et la méditation; le soir à 6 heures, sermon ou conférences. La méditation du matin et l'instruction du soir étoient faites par M. l'abbé Hilaire Aubert, des missionnaires de France, qui avoit donné l'année dernière les exercices du jubilé dans la même paroisse. Cette retraite a été fort suivie, et a offert, entr'autres, quelques exercices plus remarquables par leur objet, l'adoration de la croix, la consécration des enfans, etc. Le dimanche 4 mars, il y a eu la communion générale; M. l'évêque de Nanci a célébré la messe, et a fait une exhortation. Le missionnaire a projeté l'association sur le même pied à peu près qu'à Saint-Nizier. Les associés sont par sections et divisions, et se proposent d'honorer le saint sacrement, la sainte Vierge et les apôtres; on leur distribue, à cet effet, des billets. M. le curé des Missions-Etrangères vient d'établir l'association; on prévient que, pour entrer dans l'esprit de cette année sainte, il ne faut point de réflexions pénibles ni de longues prières; quelques aspirations courtes, mais ferventes peuvent suffire.

— Un pieux et savant prélat, qui n'étoit point totalement étranger à la France, vient de succomber à une fièvre aiguë; c'est M. François-Marie Bigex, archevêque de Chambéri. Ce prélat, né le 24 décembre 1751, à la Balme de Thuy, en Génevois, diocèse de Genève, avoit fait sa théologie à Paris; il passa plusieurs années au séminaire St-Sulpice, entra ensuite comme professeur à la petite communauté de St-Nicolas, fut le 2e de sa licence, et fut reçu docteur de la maison de Navarre, en 1782. De retour dans son diocèse, il se livra à l'exercice du ministère. A la révolution, il se rendit utile soit par différens écrits qu'il publia, entr'autres par des *Etrennes religieuses* qui paroissoient tous les ans, soit par ses soins pour l'administration du diocèse. Il fut nommé grand-vicaire de Chambéri, à l'époque du concordat de 1802. En 1817, Louis XVIII le destina pour l'évêché d'Aire; mais le roi de Sardaigne refusa de laisser sortir de ses Etats un sujet de ce mérite. Il le nomma lui-même à l'évêché de Pignerol. M. Bigex fut sacré à Turin le 23 novembre 1817, et donna, le 29 juin 1818, une lettre pastorale dont nous avons parlé nos 435 et 505. Nous avons cité aussi, nos 583 et 591, un trait admirable de la charité du prélat. Depuis, il fut transféré à l'archevêché de Chambéri lorsque M. Dessoles donna sa démission. Il n'a pas eu le temps de faire sur ce siège tout le bien qu'on pouvoit attendre de son zèle. Il est mort le lundi 19 février, après avoir reçu les sacremens de l'Eglise. Le saint viatique lui avoit été porté la veille avec pompe; le dais étoit soutenu par les syndics et conseillers de ville, et M. le comte d'Andezeno, gouverneur du duché, suivoit avec son état-major. Les obsèques ont eu lieu le mardi 20 avec tous les honneurs dus au rang de l'illustre prélat; mais la tristesse et les regrets du clergé et des fidèles étoient surtout ce qui frappoit le plus dans cette triste cérémonie. Nous tâcherons de faire connoître dans un article détaillé les écrits, les travaux et les services du vénérable archevêque, et nous espérons que l'on voudra bien nous envoyer de Savoie quelques renseignemens sur le vertueux prélat que ce pays pleure. Il a fait son séminaire son héritier, en ordonnant d'appliquer le tiers de ce qu'il laisse pour l'établissement de missions, 2000 fr. à sa métropole pour un service à perpétuité, et 500 fr. pour un autre service dans sa paroisse natale.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. R. Madame, duchesse de Berri, vient d'envoyer 200 fr. à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix (Finistère), pour les familles de quatre jeunes marins de Roscoff qui ont péri dans les dernières tempêtes. S. A. R. a fait remettre une somme pareille à M. le préfet de la Haute-Loire, pour les familles de ce département qui ont le plus souffert des rigueurs de l'hiver.

— Mardi 13 de ce mois, la cour royale s'est occupée du procès de Me Isambert, auteur d'un article intitulé *des arrestations arbitraires*, inséré dans la *Gazette des tribunaux*, et reproduit en tout ou en partie par d'autres journaux. Me Isambert avoit été condamné en première instance à 100 fr. d'amende, les éditeurs de la *Gazette des tribunaux* et des autres journaux chacun à 30 fr. d'amende. Dans cette audience, Me Dupin aîné a porté la parole pour Me Isambert. La cause a été continuée à huitaine.

— Le *Courrier français* avoit blâmé l'élévation de M. le prince de Hohenlohe à la dignité de maréchal de France. Ce journal se fondoit sur ce que le prince n'étoit pas naturalisé français. Un officier de haut grade répond au *Courrier* que le prince de Hohenlohe a assez prouvé son attachement à la maison royale de France en servant à la tête de ses propres sujets sous la bannière de Condé, et en employant sa fortune entière à soutenir les malheureux émigrés.

— Par ordonnance royale, M. Laborde-Noguez est nommé président du collège électoral du 3e arrondissement des Basses-Pyrénées, qui se réunira le 29 de ce mois pour procéder à la nomination du successeur de M. Basterrèche à la chambre des députés.

— M. le lieutenant-général comte Liger-Belair est admis à la retraite, et nommé gouverneur de la 13e division militaire.

— Plusieurs détachemens du 16e léger et du 3e régiment d'artillerie se sont embarqués, dans les premiers jours de mars, à Brest, sur la gabarre *la Nantaise*, pour se rendre à Cayenne, où ils vont tenir garnison.

— Une batterie d'essai d'un nouveau système est arrivée le 12, à Strasbourg, venant de Vincennes. Plusieurs détachemens du train de la garde royale lui servoient de conduite.

— Une lettre de M. Eynard, datée de Genève et insérée dans plusieurs journaux, confirme le départ de lord Cochrane pour la Grèce, et donne un extrait de sa lettre d'adieu. S'il venoit à périr, il recommande aux amis des Grecs sa femme et ses enfans.

— Les réfugiés italiens qui se trouvoient depuis plusieurs années à Barcelonne viennent de recevoir l'ordre de quitter l'Espagne.

— On annonce qu'on frète des bâtimens dans divers ports de l'Angleterre, pour transporter 8000 hommes de troupes en Portugal, et que divers détachemens de troupes d'infanterie ont été dirigés vers l'Irlande.

— Toutes les troupes autrichiennes qui étoient dans le royaume de Naples, conformément aux conventions conclues entre les deux Etats, ont quitté ce royaume pour retourner en Autriche.

— Le gouvernement de Prusse vient de faire publier le jugement porté par le tribunal supérieur de la Silésie, siégeant à Breslau, contre plusieurs individus convaincus d'avoir fait partie de sociétés secrètes. Ils sont presque tous condamnés à huit ans d'emprisonnement et plus. La plupart sont professeurs ou élèves de différentes universités.

— On annonce que la Prusse vient, par la conclusion d'un traité complet de commerce avec la république du Mexico, de reconnoître cet État, et qu'un consul prussien est déjà parti pour se rendre à cette résidence.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, la chambre a d'abord entendu l'éloge funèbre de feu M. le comte Digeon, prononcé par M. le comte de Bordesoulle. M. le marquis de Pastoret a fait ensuite le rapport sur le projet du code de la juridiction militaire. La chambre a fixé au samedi 24 de ce mois l'ouverture de la discussion sur ce projet. La séance s'est terminée par la nomination d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition faite par M. le marquis d'Orvilliers, relativement au perfectionnement des routes. Cette commission se compose de MM. le marquis d'Orvilliers, le vicomte Dode de Brunerie, le baron Mounier, le marquis d'Herbouville et le comte de Tournon.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 13, M. le baron Leroy propose l'adoption du projet de loi tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer extraordinairement, au nom de la commission qui a été chargée de l'examen de ce projet.

Après cet orateur, MM. de Civrac et Mestadier, rapporteurs des commissions chargées de l'examen des projets de loi tendant à autoriser les départemens de Maine-et-Loire et de la Creuse à s'imposer extraordinairement, ont successivement la parole, et concluent également à l'adoption des deux projets.

L'ordre du jour est l'ouverture de la discussion générale sur le projet de loi relatif à la traite des noirs. M. de Vaublanc appuie le projet, et déclare que ce n'est pas à l'instigation de l'Angleterre, comme on l'a dit, que la France veut mettre un terme à la traite. M. Devaux présente des considérations en faveur du projet. M. Leclerc de Beaulieu pense que la loi qui défend la traite des noirs est suffisante : il vote donc contre celle en discussion. M. Bergevin parle en faveur de son adoption. M. de Courtivron déclare qu'il est impossible que nos colonies puissent exister sans la traite. Les obstacles que l'on oppose à ce trafic le rendent plus cruel. Selon lui, il vaut mieux, pour le bien de l'humanité, régulariser, perfectionner la traite, que de la défendre de manière à ne pas la détruire complètement.

M. le ministre de la marine fait observer que les dispositions que ce projet renferme ont été dictées par la conscience publique. S. Exc.

démontre ensuite l'insuffisance de la loi de 1818, et l'avantage que l'humanité retirera du projet en discussion.

M. Hyde de Neuville pense que le christianisme, qui est le véritable flambeau de la civilisation, détruira insensiblement l'odieux commerce de la traite des noirs. Il a cru qu'il étoit prudent de jeter un voile de pudeur sur la plaie la plus dégradante de l'humanité. Il soutient que ce n'est pas dans son intérêt seul que l'Angleterre a aboli la traite, mais parce que sa politique y a été forcée, pour ne pas se mettre en opposition avec tous les cabinets de l'Europe. L'orateur conclut à l'adoption du projet de loi. M. B. Constant présente le tableau des crimes qui sont la suite de la traite des noirs, et examine ensuite le projet de loi. Il trouve que le bannissement prononcé contre ceux qui font le trafic des esclaves est une peine illusoire, surtout envers les étrangers; il voudroit que l'on substituât la réclusion au bannissement.

Le 14, la chambre entend les rapports de MM. Delhorme, de Vallon, Chabron de Solilhac, Gilet, sur divers projets de loi d'un intérêt local, présentés par le ministre de l'intérieur dans la séance du 12 février; la discussion de ces projets est fixée après celle du projet de loi relatif à la traite des noirs, dont on continue la délibération. M. de Gérès vote l'adoption pure et simple du projet, à l'exception de l'article 4, dont il demande la suppression. M. de Martignac, rapporteur, résume la discussion, et combat les objections présentées contre le projet de loi. L'article 1er, amendé par la commission, est adopté.

M. B. Constant propose un amendement qui substitueroit la peine de la réclusion à celle du bannissement. M. de Farcy combat cette proposition. M. Casimir Perrier croit que, sous le rapport des peines, le projet de loi ne présente pas l'efficacité qu'on pourroit désirer. L'orateur parle ensuite des changemens qu'il désireroit voir dans l'administration des colonies.

M. le ministre de la marine donne des détails sur la composition des conseils coloniaux chargés de juger les délits relatifs à la traite. Un nouveau travail se prépare sur l'organisation judiciaire, qui sera incessamment présenté au Roi; alors ce ne sera plus une commission administrative qui rendra les jugemens.

L'amendement de M. B. Constant est mis aux voix et rejeté.

M. Hyde de Neuville développe un amendement qui tend à maintenir la peine du bannissement pour les régnicoles et la réclusion pour les étrangers. La chambre, après quelques observations de M. de Martignac, le rejette. On adopte l'article 2 sans discussion. L'art. 3 donne à M. Devaux l'occasion de présenter un amendement qui n'est pas appuyé. L'article est adopté. M. de Gérès propose la suppression de l'article 4, portant que les arrêts et jugemens de condamnation en matière de traite seront insérés dans la partie officielle du *Moniteur*. Cette proposition n'a pas de suite. Les articles 5 et 6 sont également adoptés. On procède à l'appel nominal. Résultat du scrutin sur l'ensemble de la loi : nombre des votans, 264; boules blanches, 220; boules noires, 44. La chambre a adopté.

M. le président donne lecture d'un projet de loi tendant à autoriser le département du Cher à s'imposer, conformément à la délibération de son conseil-général de 1826, 2 centimes additionnels à sa contribution foncière pendant six ans, à partir du 1er janvier 1828, dont le produit sera employé à hâter les travaux du cadastre. Cet article est adopté à la majorité de 225 voix sur 230.

Le 15, la chambre entend le rapport de M. Caumont-Laforce, sur un des projets de loi présentés par M. le ministre de l'intérieur, relatif au département de la Haute-Garonne.

Ensuite M. de la Boëssière développe les motifs d'une proposition communiquée dans les bureaux. Elle tend à ce que la chambre nomme, chaque année, une commission de cinq membres chargée de veiller sur le compte que les journaux rendront des séances de la chambre. L'orateur se livre à des considérations sévères sur les journaux; religion, morale, gouvernement, pouvoir de l'Etat, honneur des individus, tout est sacrifié par eux. C'est donc pour mettre un terme à leurs mensonges en ce qui concerne la chambre que l'orateur fait sa proposition.

M. B. Constant prétend qu'il n'y a de mensonges que dans les feuilles salariées, et que les mesures que propose M. de la Boëssière, insignifiantes en apparence, sont des préludes de tyrannie. M. de Salaberry croit que la chambre doit prendre en considération la proposition qui lui est présentée. M. Leclerc de Beaulieu dit que ce seroit attenter aux droits de la couronne que de créer une espèce de procureur-général sans son aveu. M. de Vaublanc désire que la proposition soit renvoyée devant une commission, qui en fera un rapport à la chambre. M. de Lezardière pense que la chambre doit faire respecter sa dignité par ses actes, et non par des moyens semblables à ceux que l'on propose.

M. le comte de Sesmaisons parle en faveur de la proposition, que M. Sébastiani combat ensuite. M. le ministre des finances croit que le moyen proposé est très-propre à faire cesser le mensonge et la fraude pour y substituer la vérité. M. Labbey de Pompières prétend que la commission que l'on demande avoit été aussi demandée un peu avant 93, et que la marche du gouvernement est la même qu'alors. Il ne sait ce qui arrivera.

Après un discours de M. Casimir Perrier contre la clôture, et, par occasion, contre la proposition de M. de la Boëssière, la chambre déclare qu'elle prend en considération la proposition, qui sera imprimée, distribuée et examinée dans les bureaux.

On passe à la discussion d'un projet de loi tendant à autoriser la ville d'Angoulême à emprunter une somme de 120,000 fr., remboursable en six ans sur ses revenus ordinaires. M. Hyde de Neuville demande pour quelle raison les communes empruntent à 5 pour cent, lorsqu'il y a de l'argent à 3 pour cent. M. de Villèle fait observer que le trésor emprunte à 3 pour cent, parce qu'il rembourse au bout d'un mois; mais les communes, qui ne remboursent qu'au bout de plusieurs années, sont obligées d'emprunter à un taux plus élevé. Le projet de loi est adopté à la majorité de 216 voix contre 3.

La cause des catholiques vient encore d'échouer, pour la vingtième fois, au parlement d'Angleterre. Le 5 mars, après la lecture de diverses pétitions pour et contre les catholiques, sir Francis Burdett fit la motion qu'il avoit annoncée, et proposa de prendre en considération les lois contre les catholiques pour les abroger; les circonstances, dit-il, ne pouvoient être plus favorables; bien des préjugés étoient effacés, et les plus grands hommes de l'Angleterre, dans les derniers temps, Pitt, Fox, Burke, Sheridan, Grattan, s'étoient déclarés pour l'émancipation. L'orateur compara ensuite la conduite des catholiques avec la législation qui pèse sur eux, et il réfuta les prétextes allégués par leurs ennemis. Lord Morpeth appuya la proposition; M. G. Dawson, sous-secrétaire d'Etat, parla contre. MM. Rice, Stuart, Brownlow et Martin parlèrent en faveur de la motion, et M. Moore, député orangiste de Dublin, contre. La séance fut levée à une heure du matin. La discussion fut reprise le 6 mars, à sept heures du soir, sur la demande de sir John Newport, qui parla en faveur des catholiques et de l'association et réfuta M. Moore; la connoissance qu'il avoit, dit-il, de l'état de l'Irlande, l'avoit convaincu de la nécessité de rendre enfin justice aux catholiques. M. Hart Davis vota contre la proposition. Lord Eliot étoit autrefois opposé aux réclamations des catholiques, mais il a changé depuis qu'il a examiné l'affaire avec attention; la justice et la tranquillité de l'Irlande demandent également des modifications aux anciennes lois; est-il donc nécessaire, pour maintenir la religion protestante, d'opprimer ceux qui en suivent une autre?

Le maître des rôles, M. Copley, est effrayé des prétentions des catholiques et de l'esprit qui les anime; il excuse la conduite qu'on tint envers eux sous Elisabeth, et se plaint de l'intolérance des catholiques, des Jésuites, des évêques d'Irlande. Tout ce discours a montré autant d'humeur que d'injustice. M. Plunkett a combattu les argumens du maître des rôles; il convient qu'il faut des garanties, mais est-il juste, est-il généreux de repousser les demandes d'une partie notable de la population? L'orateur est ennemi de toute violence, et ne conçoit pas que l'on maintienne un

système restrictif contre des millions de frères. M. Peel, secrétaire d'Etat de l'intérieur, justifie ce qui s'est fait à Limmerick, et se moque de la doctrine catholique sur les indulgences. Peut-on croire, dit-il, qu'en 1807 on publia, en Irlande, un bref de Pie VII, accordant 300 jours d'indulgence à ceux qui invoqueroient trois fois les noms de Jésus, Marie et Joseph? Nous ne voyons pas ce que cela a de si ridicule, et assurément cette pieuse pratique ne compromet pas la sûreté de l'Angleterre. M. Peel a fini en disant qu'il se faisoit gloire de rester fidèle aux principes qui ont toujours dirigé la fin du duc d'York. M. Brougham a prononcé un discours en faveur de la proposition, et M. Goulburn a parlé dans le sens opposé.

M. Canning répond au maître des rôles, et explique sa propre conduite : il veut que l'on demande aux catholiques des garanties; mais telle est, dit-il, la disposition des esprits, que, tandis que dans cette chambre on nous reproche de ne pas présenter des garanties, dans l'autre, on repousse nos garanties avec mépris. Le secrétaire d'Etat cite un exemple remarquable de la tolérance anglaise; le secrétaire d'Etat du Pape lui ayant adressé une dépêche où il y avoit une lettre du Pape pour le roi, et une lettre du cardinal pour lui-même, les jurisconsultes anglais, entr'autres M. Copley, prétendirent que ni le roi ni lui ne pouvoient répondre à ces lettres, sous peine d'être mis hors la loi; et des gens qui soutiennent de telles lois parlent encore d'intolérance! M. Canning rappelle ce qui s'est passé sous Pitt; enfin il accuse les adversaires des catholiques d'avoir changé l'état de la question. La motion de sir Francis Burdett ne tend qu'à déclarer que l'état de l'Irlande et des catholiques réclame l'attention de la chambre; or, qui peut nier que cet état demande réellement l'attention de la chambre? La chambre actuelle suivroit-elle une autre ligne que la précédente, qui a envoyé aux lords trois bills sur ce sujet? Après ce discours, on est allé aux voix; il y a eu 272 voix pour la motion, et 276 contre. Ainsi, la cause des catholiques a été rejetée; il y avoit long-temps que la chambre n'avoit été si nombreuse. La séance a été levée à cinq heures du matin. Ce résultat est l'objet de longues réflexions dans tous les journaux anglais, on suppose que l'échec essuyé par M. Canning pourroit amener quelque changement

dans le ministère. Quelques-uns de nos journaux ont voulu trouver dans cette discussion un prétexte à leurs déclamations habituelles, et le *Constitutionnel* prétend que, si on eût fait droit à la pétition de M. de Montlosier, la motion de sir Francis Burdett n'auroit pas échoué. Les absurdités les plus ridicules ne coûtent rien à l'esprit de parti.

D'après ce qui s'est passé à la chambre des communes, le marquis de Lansdown a retiré la motion qu'il avoit annoncée à la chambre des lords, en faveur des catholiques.

Sur M. de Caulaincourt.

Nous avons parlé succinctement des derniers momens de M. de Caulaincourt; mais nous avons omis quelques circonstances qui méritent d'être recueillies. Il est fort remarquable que, dans son testament, fait peu de jours avant sa mort, le malade s'exprime en ces termes : *On ne ment point en présence de la mort; je déclare que je suis entièrement étranger à l'arrestation de M. le duc d'Enghien.* Il est impossible de ne pas être frappé d'une déclaration si précise faite aux portes du tombeau; M. de Caulaincourt l'a répétée dans un entretien qu'il eut, en présence de témoins, avec M. l'archevêque de Paris. *Je suis*, dit-il, *victime d'une horrible calomnie; j'ai été étranger non-seulement à la mort, mais à l'arrestation de M. le duc d'Enghien.* On pèsera, sans doute, ces dernières paroles d'un mourant, et, en les rapprochant de la justification publiée en 1814 par le duc de Vicence, et de la lettre de l'empereur Alexandre qui y est citée, on apprendra peut-être à modifier un jugement rigoureux. Il paroîtroit, d'après les explications de M. de Caulaincourt, que sa mission à Strasbourg en 1804 n'avoit rapport qu'à l'agent anglais Dracke, et que la commission relative au duc d'Enghien étoit confiée au général Ordenner.

Les sentimens religieux qu'a montrés M. de Caulaincourt dans sa maladie donnent un nouveau poids à sa déclaration; ces sentimens ne datent même pas entièrement de cette époque. M. de Caulaincourt a voulu que l'on sût que, loin d'être ennemi de la religion, il n'avoit point perdu la foi, et que s'il ne pratiquoit pas entièrement ses devoirs de chrétien, il ne les omettoit pas non plus tout-à-fait. Il y a quelques années, il décida un de ses parens, qui étoit mourant, à recourir à la religion : *Je suis soldat*, lui disoit il; *mais l'impiété, qui est toujours une chose fort triste, me paroît révoltante au lit de la mort.* Enfin, des exemples domestiques de vertu et de piété ont encore servi à toucher le malade. Tandis que quelques-uns de ceux qui l'entouroient le berçoient de l'espoir de voir sa santé se rétablir, il témoigna de lui-même le désir de voir M. l'archevêque, qui lui avoit montré de l'intérêt, et qui avoit dirigé long-temps une personne de sa famille.

Le prélat s'y rendit le samedi 17 février, et eut avec le malade un long entretien. M. de Caulaincourt, quoique très-foible, avoit alors toute sa présence d'esprit. Son état parut tel, qu'on jugea devoir lui administrer de suite les sacremens, et M. l'archevêque voulut remplir auprès de lui ce ministère. On envoya prévenir à la paroisse (Notre-Dame de Lorette), et le premier vicaire apporta le saint sacrement. M. l'archevêque fit au malade les onctions, et lui donna le viatique. Le malade avoit souhaité que toute sa maison assistât à cette cérémonie, et il répondit d'un ton ferme à toutes les interrogations prescrites par le rituel. Après la cérémonie, il bénit sa famille, lui recommandant d'être fidèle aux devoirs de la religion, et d'éviter surtout, ce furent ses expressions, *le péché de vanité*.

Tous ces actes de religion, qui durèrent plus de deux heures, parurent avoir plus consolé que fatigué le malade. Il remercia M. l'archevêque, et recommanda à ses bontés tout ce qui lui étoit cher. Le prélat vint le visiter le dimanche, et lui adressa quelque exhortation analogue à son état; il récita les prières des agonisans, et offrit de passer la nuit auprès du lit; mais l'état du malade ne permit pas d'accepter cette offre charitable; déjà les foiblesses et les angoisses, avant-coureurs de la mort, annonçoient une dissolution prochaine. Le malade rendit le dernier soupir le lundi 19, au matin, laissant à sa famille un exemple de résignation et de foi qui mérite d'être signalé au milieu de tant de défections affligeantes. *J'ai bien des remercimens à faire à la Providence*, disoit-il environ quinze jours avant sa mort; *elle m'avoit ouvert autrefois une brillante carrière, et je l'en ai remerciée; elle me l'a fermée, je l'en remercie encore.*

M. le duc de Vicence n'avoit que 54 ans; sa famille est persuadée que le chagrin l'a conduit au tombeau. Profondément affecté de l'opinion répandue sur son compte relativement à l'affaire de M. le duc d'Enghien, il gémissoit souvent de cette prévention fatale et cette idée le poursuivoit partout. Il seroit digne du zèle de quelque ami de la vérité d'éclaircir un fait que trop de gens peut-être avoient intérêt à embrouiller. Nous n'avons pas assez de données pour discuter ici ce fait, et nous nous bornerons à présenter quelques réflexions en quelque sorte préjudicielles.

On dit dans l'article *Enghien* de la *Biographie des vivans*, que M. de Caulaincourt étoit d'une famille attachée à la maison de Condé; or, est-il vraisemblable que Buonaparte eût donné la commission d'arrêter le duc d'Enghien à un homme lié par des bienfaits à la maison de Condé? Le caractère connu de M. Caulaincourt eût suffi pour ôter à Buonaparte cette idée, s'il l'avoit eue. M. de Caulaincourt, tel que nous le présentent les contemporains, étoit un homme plein d'honneur, de loyauté et même de fermeté. Il étoit un de ceux qui disoient le plus hautement la vérité à Buonaparte, et on cite, dans les *Mémoires de M. Fain*, des lettres de lui relatives aux négociations de Châtillon, et qui montrent autant de courage et de franchise que d'esprit et de talent. M. de Ségur, dans son *Histoire de la campagne de Russie*, rend aussi hommage au caractère honorable de M. de Caulaincourt. Est-ce à un tel homme que Buonaparte se seroit adressé pour un guet-à-pens?

Des Doctrines philosophiques sur la certitude dans leurs rapports avec les fondemens de la théologie, par M. l'abbé Gerbet (1).

(Fin des nos 1299 et 1308.)

Après cette observation préliminaire, M. l'abbé Gerbet entre pourtant dans le fond de la difficulté, en exposant les conditions d'une théorie de la certitude et le genre de solution que comportent les objections contre cette théorie; mais sa réponse n'est pas exempte d'équivoque. La deuxième condition requise, dit-il, page 81, est que la connoissance des principes de certitude pour chaque individu soit un fait incontestable; or, pour connoître le principe de certitude, il faut deux choses : 1° savoir que le principe de certitude est en telle ou telle doctrine; 2° savoir de plus que tel point qu'il s'agit de connoître est conforme à ce principe. Appliquons ceci au sentiment même de l'auteur. Pour parvenir à la certitude sur une question, par exemple sur l'existence d'une autre vie, il faut, 1° que je sache que le principe de certitude est dans le témoignage général, ce que j'appellerois le point de droit; 2° que je m'assure encore que ce témoignage dépose en faveur de l'existence d'une autre vie, ce qui seroit le point de fait : or, quand j'accorderois à M. Gerbet que la connoissance du premier point par chaque individu est un fait incontestable, ce qui cependant est loin d'être vrai, car l'auteur ne sauroit soutenir que tout le monde absolument pense comme lui, il resteroit toujours à expliquer la connoissance certaine du point de fait; car je ne puis acquérir cette connoissance que par un jugement individuel, et par conséquent, sujet à l'erreur, suivant les

(1) In-8°, prix, 3 fr. A Paris, au bureau du Mémorial.

principes de M. Gerbet. Ainsi, tout ce qu'il oppose aux théologiens, on pourroit le lui opposer à lui-même. C'est à cela qu'il auroit fallu répondre, au lieu de combattre des chimères, en supposant que les théologiens exigent qu'on démontre le principe de la certitude, comme si aucun philosophe ou théologien avoit pu nier qu'on arrivoit nécessairement à un point au-delà duquel il ne faut pas vouloir aller.

M. l'abbé Gerbet cherche ensuite à expliquer, p. 90, comment dans son système l'acte de foi demeure libre; ici encore on se croiroit fondé à le trouver en contradiction avec lui-même, car l'acte de foi n'est qu'une adhésion à la raison générale; or, l'homme est-il libre d'adhérer ou non à la raison générale? L'est-il suivant l'auteur même de la nouvelle doctrine, qui dit partout que l'homme croit invinciblement à l'autorité générale? L'est-il, suivant M. l'abbé Gerbet lui-même, qui dit, page 91, que l'homme ne peut s'y refuser qu'en violant les lois de sa nature ou de son être? Or, qui peut concevoir que l'homme soit libre d'aller contre les lois de sa nature ou de son être?

A la fin de ce chapitre 4, M. l'abbé Gerbet présente un résumé de sa doctrine; à ce résumé, on pourroit en opposer un autre plus court encore, et aux deux propositions de l'auteur, on seroit en droit de substituer celles-ci : 1° la foi suppose la raison comme un préliminaire nécessaire, mais il ne s'ensuit pas qu'elle ait sa base dans la raison; 2° le témoignage général ne nous est connu que par l'intermédiaire de notre raison; donc l'auteur auroit à résoudre toutes les difficultés qu'il oppose aux théologiens.

Après avoir considéré la foi en général, M. l'abbé Gerbet examine dans son chapitre 6 le cartésianisme dans ses rapports avec la foi avant J.-C.; mais dans l'exposé qu'il fait de la philosophie cartésienne, il prête aux théologiens des idées qu'ils n'ont jamais eues. Aucun théologien n'a soutenu que la foi aux vérités de la religion ne reposoit pas sur le témoignage de

Dieu, comme l'auteur s'amuse à le supposer, page 117. Plus loin, il affecte de ne pas entendre ce que les théologiens veulent dire quand ils parlent de religion naturelle; j'ai de la peine à me persuader qu'il ne saisisse pas la différence qui existe entre la religion naturelle des déistes, imaginée pour se passer de la révélation, et la religion naturelle des théologiens, par laquelle ils entendent seulement qu'il y a dans la religion des dogmes et des préceptes que nous pouvons connoître par les seules lumières de la raison. Quoi qu'il en dise, il n'y a rien là qui mérite d'être relégué dans les écoles de l'incrédulité, ni qui en soit venu.

Dans ses deux derniers chapitres, M. l'abbé Gerbet traite de la foi considérée depuis la venue de J.-C. Ici encore ses raisons ne sont pas toujours décisives. Ainsi il semble supposer, page 148, que la foi du chrétien baptisé à sa naissance, et généralement de tout fidèle, se forme de la même manière que celle d'un adulte que l'on veut convertir, tandis que celui-ci doit passer par bien des degrés que l'autre n'a point à parcourir; il commence ordinairement par douter *avant* de croire. Pareillement, il y a bien de la différence entre les raisons qui portent les ignorans ou les savans à croire à l'autorité de l'Eglise; ces raisons peuvent être les mêmes quant au fond, mais elles agissent diversement et suivant la portée des esprits. Ce que l'auteur dit dans le même endroit, page 148, de la nécessité de croire à l'Eglise avant de croire à l'Evangile, n'est pas exempt d'équivoque; Bossuet, dont il s'appuie, ne l'entendoit pas comme lui. L'illustre évêque parloit de la foi divine par laquelle on croit à l'Evangile comme inspiré, comme parole de Dieu; mais souvent on croit à l'Ecriture, considérée humainement, s'il est permis de parler ainsi, c'est-à-dire, comme monument authentique des faits qui prouvent la vérité de la religion, avant de croire à l'Eglise considérée comme autorité surnaturelle.

Je ne reviendrai point sur la conférence avec Claude, ni sur le renfort d'objections fourni au ministre : j'imagine que Bossuet n'eût pas été fort embarrassé pour y répondre ; mais il se renferma strictement dans la question posée, et on lui fait la grâce de reconnoître qu'il n'eut pas tout-à-fait tort. Je veux cependant relever ici une assertion de l'auteur ; il semble se plaindre, page 186, qu'on impose à l'enfant même la méthode de raisonnement pour parvenir à la foi. Quel théologien a dit cela ? Un enfant ne fait un acte de foi méritoire et certain, que quand sa raison est assez développée pour être en rapport avec l'autorité de l'Eglise. Avant ce moment, il ne doute pas, n'ayant pas de raisons de douter ; il croit, quoiqu'il ne se rende pas compte de sa foi. S'il doute en ce moment, ce n'est point l'effet de la doctrine cartésienne, mais plutôt ou du défaut d'instruction ou de quelques mauvaises inclinations. S'il n'a pas assez d'intelligence pour comprendre parfaitement les raisons de croire à l'autorité de l'Eglise, il croira pour des motifs moins puissans, qui seront en rapport avec la capacité de son esprit.

Quoi qu'en dise M. Gerbet, page 199, n'a-t-il pas à résoudre lui-même la difficulté de Claude, et comment la résout-il ? L'individu, pour faire un acte de foi, est obligé de s'assurer que tel point est l'enseignement de l'Eglise ; comme il n'est pas en rapport immédiat avec toute l'Eglise, comment peut-il s'en assurer ? Avant d'en venir là, ne doit-il pas commencer par douter ? Voilà ce que Claude eût pu demander à l'auteur, si celui-ci eût été à la place de Bossuet, et je crois qu'il eût été pour le moins aussi embarrassé que l'illustre prélat ; du moins ne dit-il rien qui satisfasse clairement à cette difficulté. Il ne répond pas mieux en ce qui concerne le chrétien attaché à une fausse église. D'abord est-il bien vrai que toute église hétérodoxe proteste contre le principe d'autorité ? On ne voit pas chez toutes, chez les Grecs, par exemple, de protestation a

moins notoire. De plus, celui qui a été élevé dans une communion séparée de l'Eglise ne peut se convertir qu'en discernant la véritable autorité de celle où il avoit été nourri; il faut donc qu'il juge qu'il doit se soumettre à l'Eglise romaine, parce qu'elle renferme la plus grande autorité visible. Voilà donc le jugement individuel, la raison individuelle, et il n'est pas possible de faire autrement, à moins de transformer l'homme en une espèce de machine.

Nous nous sommes arrêté long-temps sur cet ouvrage, parce qu'il pourroit en imposer à plusieurs personnes. L'auteur est méthodique et serré, il ne cherche point à éblouir par la pompe des paroles et par les prestiges de l'imagination; il discute avec plus de précision et de clarté que les autres partisans de la même doctrine. Cependant, au fond, son livre pèche par la base en deux points : ou bien il attribue aux théologiens et aux philosophes ce qu'ils n'ont jamais dit, ou bien les difficultés qu'il propose peuvent se rétorquer contre lui. Le premier défaut vient peut-être de ce que l'auteur, comme ses amis, rapportant tout à leur idée dominante, pour ne pas dire unique, n'ont pas pris la peine de se mettre assez au fait de ce qui se passe dans les écoles; le deuxième provient de ce que, dans tout système, l'homme ne percevant que par sa raison ou son jugement individuel, les motifs de crédibilité, quels qu'ils soient, ou de l'autorité, ou de l'évidence, il reste toujours à expliquer comment la certitude peut se concilier en lui avec la faillibilité inséparable de notre nature et démontrée d'ailleurs par l'expérience. J. O. S.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le saint Père continue à visiter plusieurs églises; le 23 février, S. S. se rendit à l'église St-Paul, et le 24, à Ste-Marie majeure, où elle pria devant le saint sacrement,

et entendit la messe; elle visita ensuite les couvens de l'enfant Jésus et de la Visitation. Le jour de la Quinquagésime, la congrégation des nobles, érigée sous le titre de l'Assomption dans la maison des Jésuites, a fait exposer le saint sacrement, pour les prières de quarante heures, dans l'église de Jésus; 19 cardinaux ont assisté à la messe et au sermon, qui a été prononcé par le Père Zecchinelli. Ce jour-là, le saint Père, qui étoit allé entendre la messe à Saint-Jean de Latran, et y examiner les grandes restaurations faites par son ordre à la mosaïque de la tribune et aux peintures de la nef, alla aussi prier dans l'église de Jésus.

— Le premier jour de carême, le Pape, les cardinaux et prélats se réunirent à la chapelle Sixtine, où S. S. bénit les cendres et les mit sur la tête des assistans. La messe fut célébrée par M. le cardinal Castiglione, comme grand-pénitencier, et le discours latin prononcé par le Père Ventura, procureur-général des Théatins. Le vendredi suivant, S. S., les cardinaux et prélats assistèrent à la première prédication du carême, par M. le cardinal Micara, général des Capucins, qui continue avec zèle et talent à remplir ses fonctions de prédicateur apostolique. Après le sermon, le saint Père descendit avec les cardinaux dans l'église St-Pierre, pour y vénérer les reliques de la croix, de la face et de la lance du Sauveur, qui étoient exposées suivant l'usage.

— Un édit de M. le cardinal-vicaire, en date du 20 février, contient des exhortations et des dispositions pour le carême. S. S. défend d'exposer des alimens gras dans les boutiques et les marchés, et recommande aux fidèles l'observance exacte des lois de l'Eglise, sauf les concessions portées dans l'indult. Les généraux des ordres religieux sont chargés de donner les dispenses.

— Il est arrivé 72 sapins d'une grande beauté qui doivent servir pour la restauration de l'église Saint-Paul; plusieurs de ces sapins ont 70 palmes de long, et viennent des forêts des Camaldules de Florence; on a acheté d'eux 1084 sapins de différentes grandeurs, pour la charpente de l'église. On en a acheté aussi dans l'Etat pontifical, qui arriveront bientôt par le Tibre. On s'occupe avec activité de la restauration de la grande nef, et le saint Père met le plus grand zèle à accélérer les travaux.

Paris. M. l'archevêque continue à Notre-Dame ses instruc-

tions du vendredi. Le prélat se propose de suivre l'histoire de la passion, et d'en tirer des réflexions pieuses et morales. Dans le précédent exercice, il avoit parlé de la dernière cène, et s'étoit étendu sur les paroles et les actions du Sauveur dans cette mémorable circonstance. Dans l'exercice de vendredi, le prélat a considéré l'agonie de Notre-Seigneur dans le jardin des Olives. Deux choses surtout ont contribué à rendre cette agonie plus pénible et plus douloureuse. Toutes les humiliations et toutes les souffrances de la passion se représentoient alors à l'esprit du Sauveur, et de plus il voyoit dans l'avenir les péchés des hommes, et combien d'entr'eux perdroient le fruit de ses mérites et de sa mort. M. l'archevêque a tiré de ce sujet des réflexions également pieuses et solides, qu'il a développées avec une onction rare et un intérêt soutenu. L'auditoire étoit très-nombreux, et la nef étoit encore plus remplie que les vendredis précédens; on y voyoit beaucoup de personnes de distinction, beaucoup d'hommes, et cette affluence étoit d'autant plus remarquable, que, dans ce moment-là même, la foule étoit aussi à Saint-Sulpice, où M. l'abbé de Maccarthy prêchoit. Après le sermon, il y a eu le salut, et la bénédiction du saint sacrement; après quoi les fidèles sont allés à l'adoration de la croix, et ont vénéré les reliques qui étoient également exposées.

— Deux assemblées de charité auront lieu cette semaine dans deux églises différentes de la capitale. L'une se tiendra le jeudi 22, à deux heures, dans la nouvelle église de St-Pierre, au Gros-Caillou; elle aura pour objet l'œuvre des Sœurs de St-André, qui est sous la protection de MADAME, duchesse de Berri; M. l'abbé de Lestang, aumônier du collège Louis-le-grand, fera le discours. Les quêteuses seront Mme de Villequier et Mme la vicomtesse de Chazelle; on pourra leur adresser son offrande, ou à Mme la marquise de Vibraye, trésorière de l'œuvre. L'autre assemblée de charité aura lieu le samedi 24 mars, dans l'église de Saint-Vincent de Paul, rue Montholon, en faveur de l'établissement de charité que Mme la Dauphine honore de sa protection. S. A. R. assistera à cette réunion; M. l'abbé Longin, premier vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, fera le discours. Mmes les comtesses de Montault et de Quinsonas ont été nommées par la princesse pour faire la quête. On pourra

leur adresser son offrande ou à M. le curé de la paroisse, rue Papillon.

— M. Louis Charrier de la Roche, évêque de Versailles, est mort dans cette ville le samedi 17 au soir, étant âgé de 89 ans moins deux mois. Ce prélat étoit né à Lyon le 17 mai 1738, fut pourvu de bonne heure d'un canonicat de la collégiale d'Ainai, fut reçu docteur de Navarre en 1764, et nommé, par M. de Montazet, grand-vicaire de Lyon et vice-gérent de l'officialité. En 1771, il devint prévôt du chapitre d'Ainai, et jouissoit de plus du prieuré du Bois de la Salle. M. de Marbeuf, successeur de M. de Montazet sur le siège de Lyon, lui retira ses lettres de grand-vicaire, ce qui contribua peut-être à jeter l'abbé Charrier de la Roche dans le parti favorable à la révolution. Député aux états-généraux, il fut un des premiers à passer du côté du tiers; prêta le serment à la constitution civile du clergé, et fut élu évêque métropolitain de la Seine-Inférieure. Sacré en cette qualité le 10 avril 1791, il donna sa démission la même année, et proposa à ses collègues d'en faire autant. Il passa plusieurs années dans une condition privée, et après la terreur, il se réconcilia avec le saint Siège, et cessa tout rapport avec les constitutionnels. Nommé évêque de Versailles en 1802, il encourut tout-à-fait leur disgrâce par plusieurs démarches éclatantes; aussi le Pape, à son voyage en France, lui donna des marques de bienveillance. Buonaparte fit M. Charrier son premier aumônier. Le prélat est auteur de plusieurs écrits que nous ferons connoître; nous en avons cité quelques-uns n° 632. M. l'évêque de Versailles a succombé à l'âge et aux infirmités; le dimanche 11, au moment où il se disposoit à aller, selon sa coutume, à l'office du soir dans sa cathédrale, il fut saisi d'un violent accès de fièvre. La maladie ne l'a plus quitté. Il reçut le mardi le saint viatique et l'extrême-onction avec la marque d'une profonde piété. Des prières avoient été ordonnées pour lui dans tout le diocèse. La *Biographie des vivans* lui a consacré un article qui n'est ni bienveillant ni exact; nous en relèverons quelques erreurs; par exemple, il n'est point vrai que le prélat ait assisté au Champ-de-mai en 1815; il ne quitta point Versailles ce jour-là. Nous consacrerons plus tard une notice étendue à la mémoire de ce prélat, que sa longue carrière, sa régularité, son attachement à l'Eglise et

son retour à l'unité recommandent au souvenir des amis de la religion.

— Le *Courrier français* a eu la charité de dénoncer dernièrement les jeunes ecclésiastiques irlandais qui viennent étudier en France; il n'y en a jamais tant eu, dit-il, et il existe pour eux plusieurs collèges qui tous sont remplis d'élèves. Ainsi, le *Courrier* envie à ces jeunes étrangers jusqu'à l'asile qu'on leur donne, cela est généreux. Il sait que les Irlandais n'ont point dans leur pays assez détablissemens pour leur éducation; ils ont encore en France des biens que Buonaparte lui-même avoit respectés, et on trouve mauvais qu'ils profitent de cet avantage. C'est ainsi que le *Courrier* s'intéresse au sort des catholiques, dans un moment où leur cause vient d'échouer au parlement; c'est un procédé touchant. Le *Courrier* est d'ailleurs mal informé quand il dit qu'il n'y a jamais tant eu d'Irlandais en France. On sait que de tout temps ils venoient en grand nombre en France, leur pays ne leur offrant aucune ressource pour l'éducation. Ils avoient autrefois, à Paris, deux maisons, le séminaire, près l'Estrapade, et le collège des Lombards, qui leur avoit été donné en 1677. Ce dernier établissement, qui étoit fort considérable, ne subsiste plus, et le séminaire des Irlandais ne compte que quatre-vingts sujets. Le local ne suffisant pas pour recevoir les Irlandais qui se présentent, il y en a plusieurs qui ont été admis dans d'autres séminaires; ainsi il y en a quelques-uns à Saint-Sulpice; il y en a d'autres au séminaire du Saint-Esprit ou à celui de la rue Notre-Dame-des-Champs: mais ces établissemens ne sont point *remplis* par eux et ne leur sont point spécialement affectés. L'assertion du *Courrier* est donc fort inexacte, et on ne voit point d'ailleurs ce qu'il en voudroit conclure; car, quand il y auroit plusieurs établissemens pour les Irlandais à Paris, qu'est-ce que cela auroit de fâcheux? Cela compromet-il la Charte? cela rend-il les Jésuites plus redoutables? Faut-il fermer nos ports à des jeunes gens qui viennent étudier chez nous? faut-il refuser l'hospitalité à des étrangers qui ne trouvent point dans leur patrie les ressources qu'ils souhaitent pour leur instruction? En vérité, on ne conçoit pas ce système de plaintes et de déclamations de la part de gens qui affectent le nom de libéraux.

— Le besoin généralement senti d'opposer une digue au

torrent des mauvais livres a déjà fait établir, en divers endroits, des associations pour répandre parmi le peuple de bons ouvrages. Nous avons nommé, dans ce journal, plusieurs de ces associations. Une semblable vient d'être formée dans le diocèse d'Autun. De généreux efforts avoient déjà été faits dans plusieurs villes de ce diocèse pour arrêter la circulation des livres irréligieux. Autun en particulier, par la protection de son respectable évêque et par les secours de plusieurs personnes pieuses, a vu s'élever une bibliothèque catholique. Des ecclésiastiques zélés conçurent en outre le projet d'une association pour répandre les bons livres dans les campagnes; des personnes estimables encouragèrent une idée si louable; on donna quelques fonds et de bons livres. C'est à l'aide de ces dons qu'on espère former des dépôts, d'abord chez les prêtres souscripteurs, ensuite, s'il est possible, chez tous les curés du diocèse. Un appel est donc fait à la charité des chrétiens qui sont touchés des maux de la religion. Quelques légers sacrifices doivent-ils arrêter ceux qui voient le but de cette bonne œuvre, et les efforts contraires des ardens propagateurs de l'impiété? La direction de l'association est confiée à MM. Foulquier, professeur d'Ecriture sainte; Pelissier, professeur de philosophie, et Naulin, maître de conférences au grand séminaire d'Autun. L'association est dans l'intention d'établir des dépôts dans plusieurs villes du diocèse qui n'en ont pas encore, et recevra avec reconnoissance tous les livres qui lui seront envoyés, même ceux qui ne seroient pas neufs et qui auroient besoin d'être reliés. On souscrit chaque année pour 12 fr. Tout souscripteur recevra un certain nombre de bons ouvrages choisis, pour la plupart, parmi ceux qui ont été ou seront publiés par la *Société catholique* et la *Bibliothèque catholique*.

— Des renseignemens, qui nous sont parvenus un peu tard sur les fruits du jubilé dans une paroisse du diocèse de Versailles, intéresseront cependant peut-être encore le lecteur; il sagit de la paroisse de Vaux, entre Poissy et Meulan. Le jubilé s'y étoit ouvert le 26 février de l'année dernière, comme pour tout le diocèse de Versailles. Les processions se sont faites de la manière la plus édifiante. M. l'abbé d'Héricourt, grand-vicaire d'Evreux et bienfaiteur de la paroisse, montoit en chaire et faisoit une instruction avant le départ de chaque procession. Les autorités et

un grand nombre de fidèles suivoient la procession, et à chacune on bénissoit une croix que la piété de M. l'abbé d'Héricourt avoit fait élever ou réparer. Le jubilé fut interrompu pendant le temps des travaux de la campagne, mais les exercices furent repris à l'époque de la fête du Roi; ce jour-là, M. le curé et M. le maire (M. Cailleau, avocat à la cour royale de Paris) voulurent faire à leurs frais une distribution de prix; depuis le commencement du jubilé, M. le curé avoit répandu dans la paroisse grand nombre de bons livres. Plusieurs ecclésiastiques voulurent bien venir à Vaux faire des instructions, entr'autres M. l'abbé d'Espinassoux, chanoine de St-Denis; M. l'abbé Meunier, supérieur du petit séminaire de Mantes, et M. l'abbé Glaire, professeur en Sorbonne. Ces instructions ont opéré de grands biens; des mariages ont été bénis, l'éloignement des sacremens a fait place à un religieux empressement. Il y a eu une communion générale où M. le maire a donné l'exemple, et le soir, on a fait le renouvellement des vœux du baptême. Le lendemain, M. l'évêque de Caryste a donné la confirmation. La paroisse d'Evêquemont, que dessert M. le curé de Vaux, a participé à ces heureux résultats; les deux processions étoient toujours réunies. Il y a eu à Evêquemont, comme à Vaux, des instructions et des exercices; la jeunesse a suivi l'exemple des personnes plus avancées en âge, et la communion générale a été assez nombreuse. M. l'évêque de Caryste est venu aussi donner la confirmation, et on a distribué de bons livres et des cachets de communion et de confirmation; le tout provenant de la générosité de M. et M^{me} de Chollet, qui favorisent dans cette paroisse tout ce qui peut être utile à la religion. On a remarqué que, dans les deux paroisses, les petits enfans qui n'ont pas fait leur première communion ont néanmoins fait leurs stations, avec des marques de piété fort édifiantes; on les voyoit se prosterner devant les croix désignées, et y réciter avec recueillement les prières prescrites.

— M. le prince de Méan, archevêque de Malines, engage, dans son Mandement du carême, les fidèles à prier Dieu pour qu'il daigne jeter en ce moment un regard de miséricorde sur ce pays, et accorder une heureuse issue aux négociations entamées de nouveau entre le saint Siège et le gouvernement; tous les prêtres du diocèse sont invités à ajouter

à la messe des oraisons spéciales pour la même fin. Vous engager, dit le prélat, à prier pour l'église belge, dont il nous est douloureux de penser que nous sommes le dernier évêque, c'est recommander particulièrement notre propre personne à vos prières. On parle toujours du nouveau concordat avec le saint Siège, et ces bruits ont pris une nouvelle consistance par l'arrivée de M. Germain, secrétaire de l'ambassade de Rome, venu en courrier. Toutefois, rien n'a circulé sur les résultats de sa mission. En attendant, le gouvernement suit ses projets, et une rumeur sinistre semble annoncer quelque orage contre les grands séminaires. On a peine à croire qu'une semblable mesure fût prise dans un moment de négociations avec Rome; ce ne seroit pas montrer des dispositions bien conciliantes et bien pacifiques que d'envahir l'enseignement théologique dans le temps même où on travaille à un arrangement avec le saint Siège.

— M. l'abbé Carrand, préfet apostolique de la Martinique, qui étoit parti de Brest le 14 octobre dernier, à bord du vaisseau du Roi *le Breslau*, est arrivé, le 17 novembre, à la Martinique. Le préfet étoit accompagné de trois missionnaires, MM. Fautrad, Walsh et Chevalier. La traversée ne fut pas oisive de leur part; les missionnaires firent des instructions, et le catéchisme avoit lieu régulièrement deux fois par jour pour plus de soixante matelots. Toutes les fêtes et dimanches, M. le préfet célébroit publiquement la messe à bord du vaisseau; la Saint-Charles fut aussi solennisée le lendemain du passage du tropique. M. d'Auriac, capitaine du vaisseau, a favorisé les missionnaires. M. l'abbé Carrand est descendu au Fort-Royal le 17 novembre, au son des cloches, et accompagné d'un peuple nombreux; il s'est aussitôt dirigé vers l'église avec les missionnaires, on a chanté le *Te Deum*, et le préfet a donné la bénédiction du saint sacrement à une foule telle que l'église ne pouvoit la contenir. Trois jours après, une imposante cérémonie eut lieu à bord du *Breslau;* vingt-huit matelots, instruits et préparés pendant la traversée, firent leur première communion, et quelques autres matelots eurent le bonheur de communier en cette occasion. Cette solennité se fit avec beaucoup de pompe le lundi 20 novembre; tout l'état-major et l'équipage étoit réuni sur le pont, qu'on avoit tendu pour préserver les assistans des ardeurs du soleil; un autel avoit été dressé sur

la dunette, de manière à être vu de l'extrémité du pont. La cérémonie commença par le *Veni, creator*, puis la messe ; la communion fut précédée et suivie d'une vive exhortation. Après la messe, nouvelle exhortation sur la dévotion à la sainte Vierge, et on distribua aux communians un chapelet indulgencié par le Pape. L'officiant leur donna le baiser de paix, pendant que l'on chantoit des hymnes à la sainte Vierge. Tout étant terminé, le commandant du vaisseau exprima aux missionnaires, dans la salle du conseil, ses remercimens et ceux des communians qui étoient présens ; il parla d'une voix émue, et des larmes de joie couloient de ses yeux. La cérémonie fut en effet très-touchante, et ce fut un spectacle édifiant pour la marine royale et pour la colonie.

NOUVELLES POLITIQUES (*).

PARIS. Le Roi, éprouvant quelques légères douleurs de goutte aux pieds, a entendu la messe dans ses appartemens, et n'a pas reçu dimanche.

— Le 17, la cour de cassation a rejeté le pourvoi du sieur Touquet contre l'arrêt de la cour royale de Paris. M. Odillon-Barrot a soutenu que l'arrêt étoit contraire à la Charte. M. Freteau de Peny a conclu au rejet du pourvoi. L'arrêt de la cour est précédé d'un long considérant, portant, entr'autres, que la liberté de discuter les dogmes religieux ne donne pas celle de mutiler les livres qui les renferment. Touquet est condamné à 150 fr. d'amende et aux dépens. On se rappelle que la cour royale l'a condamné à neuf mois de prison et 500 fr. d'amende.

— Par jugement du tribunal de Saint-Giron (Arriège), confirmé en appel le 19 janvier, un nommé Morère, de Bethuralc, jeune soldat de la classe de 1823, a été condamné à un an de prison, 300 fr. d'amende et aux dépens, pour substitution frauduleuse en matière de recrutement.

— La régente de Portugal, instruite que des ecclésiastiques ont parlé contre la nouvelle constitution, veut que les évêques enjoignent à tous leurs prêtres d'adresser chaque dimanche à leurs paroissiens, pendant la messe, un discours pour leur prouver les bienfaits de la constitution et les avantages qu'elle promet. *Chaque dimanche*, c'est beaucoup. Ainsi, les curés ne parleront plus que de la constitution. Si un tel décret n'étoit pas inexécutable, il y auroit de quoi dégoûter le clergé et les fidèles d'une constitution dont les oreilles se trouveroient ainsi sans cesse rebattues.

(*) Nous avons abrégé les nouvelles politiques pour faire entrer d'autres articles plus importans qui se trouvoient arriérés.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19, M. le ministre de la marine a présenté de nouveau à la chambre le projet de loi relatif à la traite des noirs, avec les amendemens adoptés par la chambre des députés. M. le garde-des-sceaux a ensuite présenté le projet de loi sur la police de la presse. Ces deux projets de loi seront examinés samedi prochain dans les bureaux. M. le duc de Narbonne a fait, au nom d'une commission spéciale, un rapport sur la proposition faite par M. le comte de Tascher, relativement à la formation des commissions. Cette proposition sera ultérieurement discutée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17, il a été fait des rapports sur différentes pétitions. La plus importante est celle de M. Parvénay, curé de Neuvy (Loir-et-Cher), qui demande une loi pour mettre un terme aux désordres qui résultent du désaccord entre la loi civile et la loi religieuse sur le mariage, en ne reconnoissant pour valides que les mariages suivis ou précédés de la bénédiction nuptiale. Le rapporteur propose le renvoi au garde-des-sceaux, ainsi qu'on l'a déjà fait en plusieurs circonstances semblables.

M. de Pressac, qui est protestant, parle contre la pétition et contre le système de rendre l'état civil au clergé; il en résulteroit, selon lui, les plus grands malheurs. M. Breton arrive avec un discours écrit; il s'élève contre la pétition, et soutient que jamais les sentimens religieux n'ont été plus vifs en France, et que c'est à tort qu'on se plaint de la licence des écrits; on n'en veut qu'à l'influence du clergé. Le rapporteur justifie la commission, qui n'a fait que suivre des décisions antérieures. La pétition est renvoyée au garde-des-sceaux.

La chambre adopte successivement six projets de loi, qui autorisent les départemens de Maine-et-Loir, de la Seine, de la Creuse, de la Haute-Loire et de la Marne, et la ville de Lyon, à s'imposer extraordinairement pour subvenir à des dépenses départementales.

Le 19, deux rapports de pétitions ont été faits à la chambre, l'un par M. de Boisbertrand, l'autre par M. Roger. Parmi les vingt-une réclamations dont ils ont rendu compte, nous citerons celles qui nous ont paru les plus remarquables.

Le sieur Laignel, ancien capitaine de vaisseau à Paris, demande la révocation complète d'une ordonnance concernant le service de la marine. Cette demande est reproduite chaque année par le pétitionnaire. Elle est de nouveau écartée, malgré les réclamations de M. Labbey de Pompières.

Des membres de la Légion-d'Honneur, à Saint-Omer, demandent le paiement de la retenue qu'on leur a faite de la moitié de leur traitement depuis 1814 jusqu'à 1820. La commission propose l'ordre

du jour, motivé sur les résolutions précédentes de la chambre. MM. Sébastiani, Labbey de Pompières et Méchin, réunissent leurs efforts pour fixer l'attention de la chambre sur cette pétition; mais, après quelques observations de M. de Villèle propres à éclairer la chambre, celle-ci adopte l'ordre du jour.

On passe à la délibération sur deux projets de loi tendant à autoriser les départemens de la Corrèze et de la Haute-Garonne à s'imposer extraordinairement. Le premier est adopté sans difficulté. La commission propose le rejet du second, attendu qu'il en résulteroit une anticipation de dépense. M. Dubourg et M. le ministre de l'intérieur parlent en faveur du projet, qui est adopté. Nombre des votans, 256 : boules blanches, 194; boules noires, 62.

De la connoissance des saints Anges, et des devoirs qu'il faut leur rendre (1).

Il parut en 1758, à Saint-Malo, une instruction pastorale de l'évêque de cette ville sur les saints anges. Cette instruction pastorale, datée du 24 décembre 1757, fut donnée par M. Jean-Joseph de Fougasse de la Bastie, évêque de Saint-Malo, un des prélats les plus pieux de ce temps. En annonçant à son diocèse la solennité établie par les évêques de Bretagne en l'honneur des saints anges, gardiens du roi et du royaume, fête qui devoit se célébrer le 5 janvier, M. l'évêque crut devoir rappeler aux fidèles ce que l'Ecriture et la tradition nous apprennent de ces célestes intelligences. Cette instruction pastorale, à la fois pieuse et solide, étant assez rare aujourd'hui, on a pensé qu'il seroit utile de la réimprimer; seulement on en a changé un peu la forme, on lui a donné un autre titre, on l'a divisée par chapitres, et on en a supprimé quelques phrases qui avoient rapport à des circonstances du temps. La dernière partie surtout a été augmentée, c'est celle qui traite des devoirs à rendre aux saints anges; mais on a soin d'indiquer les auteurs d'où ces additions ont été tirées.

Cet ouvrage, dans son état actuel, se compose donc de quatre parties; la première, sur les qualités des anges; la seconde, sur la différence entre les bons et les mauvais anges; la troisième, sur le nombre et les fonctions des saints anges; et la quatrième, sur la dévotion et les devoirs envers eux. Enfin, on a joint à l'ouvrage des pratiques et prières relatives au même objet. Cette édition a été dirigée par de pieux ecclésiastiques, et est revêtue d'une approbation de M. Duperrier, évêque de Bayeux. Le prélat pense que la lecture de cet écrit ne peut qu'être utile aux fidèles, en excitant dans leur cœur une vraie et solide dévotion aux saints anges. D'autres ecclésiastiques en ont porté le même jugement; et les circonstances où paroît cet ouvrage, circonstances plus graves sans comparaison que celles où il parut pour la première fois, peuvent plus que jamais ranimer parmi nous une dévotion si conforme à l'esprit de l'Eglise et si autorisée par la tradition.

---

(1) In-18. A Bayeux, chez Lefrançois.

Réfutation de la Bible enfin expliquée de Voltaire, par l'abbé Clémence; mise dans un nouvel ordre et augmentée de nouvelles preuves, par M. l'abbé Marguet (1).

On sait que cet ouvrage est de l'abbé Clémence, chanoine de Rouen et prieur de Machecoul, mort le 6 août 1792. M. l'abbé Marguet a cru utile de le réimprimer; il a changé l'ordre des matières, suppléé à quelques omissions, donné plus d'étendue à quelques preuves. Cependant il s'est astreint à tout renfermer dans un seul volume, afin de pouvoir offrir à un prix modéré la réfutation d'une des productions les plus irréligieuses de Voltaire.

Le volume commence par des notices sur Voltaire et Rousseau. L'auteur prouve ensuite, en neuf chapitres, l'authenticité des livres de Moïse. Il examine successivement les objections de Voltaire contre les livres saints, en commençant par la Genèse et en finissant par le nouveau Testament.

M. l'abbé Marguet, chanoine de Nanci, est le même dont nous avons annoncé des livres de morale et de piété qui ont eu beaucoup de succès. Il allie à ce travail l'exercice du ministère, et a déjà rendu de grands services au diocèse par ses missions. Sa *Réfutation de la Bible expliquée de Voltaire* a déjà été adoptée dans quelques séminaires.

M. l'abbé Marguet vient aussi de publier un *Examen de conscience avec des réflexions et des prières pour disposer les fidèles à une bonne confession* (2); cet *Examen*, fruit de l'expérience et du zèle d'un laborieux missionnaire, se recommande sans doute à ce seul titre.

Le Père Joseph de Géramb, religieux Trapiste du Port-du-Salut, dont nous avons parlé plusieurs fois, et qui fut chargé, il y a quelques années, de la quête pour la construction de son église, a terminé depuis long-temps cette quête, et a appris avec douleur qu'un individu se servoit de la confiance qu'on avoit eue en lui pour la continuer. Cet individu est, dit-on, en ce moment dans le diocèse de Troyes. Le Père de Géramb se joint au Père abbé pour réclamer contre des démarches que le monastère désavoue, et qui ne tendent qu'à surprendre la charité des fidèles.

Nous annoncerons un volume qui vient de paroître sous le titre d'*Accord de la foi avec la raison, ou Exposition des principes sur lesquels repose la foi catholique*, in-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Potey, rue du Bac, et chez Le Clere. Nous rendrons compte prochainement de cet ouvrage qui, par l'importance du sujet et par la manière de l'envisager, paroît mériter de fixer l'attention de tous ceux qui cherchent la vérité de bonne foi.

---

(1) Un vol. in-12, prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Nanci, chez Hœner, et à Paris, au bureau de ce journal.

(2) In-18, prix, 40 cent. et 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

Le Livre de Job, traduit en vers français, par M. Levavasseur (1).

C'est la première fois, dit l'auteur, que paroît dans notre langue une traduction en vers du Livre de Job. Elle se trouve même accompagnée d'accessoires qui peuvent en relever le mérite. Le volume commence par un discours préliminaire fort bien écrit; M. Levavasseur y expose les circonstances qui l'ont porté à faire une étude particulière du Livre de Job. Les difficultés qu'il rencontra dans l'intelligence du texte furent pour lui une raison de plus de consulter les savans commentateurs qui ont travaillé sur ce livre, le Jésuite Levavasseur, Michaëlis, Lowth, Schultens, Rosenmuller, Bridel, la Bible de Vence. De cette étude est venue la tentation de mettre en vers français plusieurs morceaux qui prêtoient davantage à la poésie; puis l'auteur a voulu traduire aussi les récits, et il rend compte des motifs qui l'ont déterminé. Après ces préliminaires, il se fait quelques questions sur l'existence de Job, sur le siècle où il a vécu, sur l'auteur du livre, sur son but moral; la manière dont M Levavasseur satisfait à ces questions annonce autant de critique et de goût que d'instruction et de sagesse.

La traduction ne dément point l'idée que ce discours a pu donner du talent de l'auteur, nous en citerons pour exemple deux morceaux d'un genre différent; l'un est un récit extrait du 1er chapitre :

« Un jour des anges saints les légions brillantes
Se couvroient devant Dieu de leur ailes tremblantes;

(1) In-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Par le souverain juge en son conseil admis,
Ils attendoient son ordre en messagers soumis,
Quand du fond de l'abîme aux regards de son maître
Satan, le fier Satan, ose soudain paroître.
Dieu lui dit : De ces lieux, noir enfant de l'orgueil,
Est-ce à toi de franchir le redoutable seuil?
D'où viens-tu? — Tu le sais, arbitre du tonnerre,
De l'aurore au couchant j'ai parcouru la terre.
— Eh bien! as-tu vu Job? Constant à me servir,
A ton joug criminel as-tu pu l'asservir?
— Job sur son intérêt a mesuré son zèle,
Ne sois pas étonné s'il te reste fidèle;
Tu lui prodigues tout, les trésors, la santé;
Il te doit tout l'éclat de sa prospérité;
Ton œil veille toujours ouvert pour sa défense.
Mais fais à ce mortel éprouver ta puissance;
Tu l'entendras bientôt, s'élevant contre toi,
Insulter à ton nom et blasphémer ta loi.
— Je le livre à ton bras; comme de ta conquête
Dispose de ses biens, mais épargne sa tête.
Dieu dit; Satan des maux que sa rage pressent,
Déjà se réjouit et part en rugissant. »

L'autre exemple est tiré du discours de Job, ch. 3 :

« Nuit, que de tes flambeaux l'éclat se décolore
Sur ton front morne et palissant;
Que s'éteigne pour toi le pourpre éblouissant
Des feux précurseurs de l'aurore,
O toi, qui n'a pas de mes jours
Dès leur source arrêté le déplorable cours!
Que ne m'a-t-on fermé les portes de la vie?
Que ne m'a-t-elle été ravie
Sur les genoux qui m'ont reçu,
A l'heure où je sortis des flancs qui m'ont conçu?
Pourquoi dans mon berceau ma nourrice fidèle,
Ignorant le malheur qui m'étoit destiné,
Aux lèvres d'un enfant à gémir condamné,
A-t-elle présenté le lait de sa mamelle?
Maintenant oublié, sans craindre le réveil,
Je dormirois en paix mon éternel sommeil

A côté de ces rois qui, dans leur court passage,
Aux siècles à venir léguant leur fol orgueil,
Jusqu'aux voûtes du ciel élevoient leur cercueil,
De leur néant pompeux solennel témoignage;
A côté de ces grands si fiers, si fastueux,
Dont l'or embellissoit les palais somptueux.
Au tombeau descendu, là j'aurois cessé d'être
Tel qu'un germe étouffé qui meurt avant de naître.
C'est là que des méchans expirent les complots,
Là qu'après son travail l'homme atteint le repos;
Là l'esclave affranchi du joug de sa misère
D'un tyran odieux ne craint plus la colère;
Là dorment confondus sous la main de la mort
Et le riche et le pauvre et le foible et le fort. »

En général, toute la traduction est faite dans ce goût; l'auteur a de la noblesse et de l'élégance, ses vers sont harmonieux; il lutte avec avantage contre les difficultés du sujet, et les paraphrases auxquelles il est obligé de recourir sont heureusement choisies. La variété que l'auteur a admise dans le rhythme sert à délasser l'oreille, et tout l'ensemble de la composition *dénote* un talent peu commun.

Nous devons dire aussi deux mots des notes qui sont nombreuses; les unes sont destinées à éclaircir le texte d'après les explications des plus célèbres commentateurs; les autres rappellent les imitations que différens écrivains ont faites des plus beaux endroits du Livre de Job. L'auteur profite surtout des remarques de Lowth, et paroît n'avoir rien omis de ce qui pouvoit contribuer à l'intelligence du texte.

L'ouvrage est dédié au Roi, et l'auteur a eu l'honneur de le lui présenter. Il méritoit cette distinction par l'esprit qui a dirigé son travail et par le talent qu'il y a déployé. A la suite de la traduction sont deux odes dont le sujet est également religieux, et dont la poésie paroît aussi facile et brillante.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le premier dimanche de carême, le saint Père tin chapelle papale au Vatican, et assista à la messe et au dis cours latin. Après dîner, S. S. se rendit avec les prélats d sa chambre à l'église des Sts-Pierre et Marcellin; elle fit s prière devant le saint sacrement. Elle récita l'oraison *Actio nes nostras*. M. Perugini, évêque de Porphire et sacriste dit le *Veni creator;* après quoi on commença à se rendr processionnellement à St-Jean de Latran pour y gagner le indulgences de la station. Les domestiques du saint Père étoient en tête, suivis des chapelains chantres; un chapelain portoit la croix papale, après laquelle marchoit S. S., ayant à ses côtés le majordome et le maître de chambre. Venoient ensuite les camériers secrets, prélats et laïques, les chapelains secrets et autres personnes de la maison du Pape. Tous chantoient le *miserere*, après lequel les chantres récitèrent cinq *pater* et cinq *ave* et les versets de la passion; entre chaque verset, les assistans répétoient *miserere nostri, Domine, miserere nostri*. Arrivée à la porte de St-Jean de Latran, M. le cardinal della Somaglia, archiprêtre, reçut la procession. Le souverain pontife et tout le cortège se mirent à genoux devant le saint sacrement. Les chantres commencèrent les litanies des saints, après lesquelles M. le cardinal donna la bénédiction du saint sacrement. Le saint Père entonna le *de profundis*, qui fut suivi de l'oraison pour les morts.

Paris. Le 19 mars, on a célébré dans l'église des Dames-Carmélites de la rue de Vaugirard, la fête de saint Joseph, patron de cette église. M. l'archevêque de Gênes, nonce de S. S., y est allé; Son Exc. a été reçue avec les honneurs dus à son caractère, et a célébré la messe. Il y a eu le matin un grand nombre de communions.

— La réunion pour l'œuvre du Calvaire a eu lieu le vendredi 16, à Saint-Sulpice. Les élèves de l'institution de M. Choron ont exécuté divers morceaux de musique. A deux heures, M. l'abbé de Maccarthy est monté en chaire: son texte étoit pris du chapitre 35 de l'Exode : *Obtulerunt*

principes.... Il venoit, dit-il, parler d'une œuvre à laquelle ce qu'il y avoit de plus grand dans l'Etat avoit pris part. Qu'est-ce que l'œuvre du Calvaire? Quels sont les motifs qui nous pressent d'y concourir? Telle a été la division du discours. Dans la 1re partie, l'orateur a rappelé sommairement les merveilles et les bienfaits de la croix. C'est par elle que le Sauveur a vaincu l'enfer et racheté le monde, c'est par elle que les apôtres ont soumis l'univers. Ils n'avoient d'autres armes et d'autres trésors que la croix; la croix étoit leur sagesse, leur science et leur force. La croix promet la victoire à Constantin, et tout plie devant cet étendard sacré. Rome conquise par la croix devint le siège d'un nouvel empire plus étendu que l'empire romain. Croix divine, c'est sous ton ombre que l'Eglise s'est accrue et a rempli toute la terre; c'est toi qui domptas les peuples barbares, qui civilisas nos pères, qui repoussas vers l'Orient le farouche musulman. Après nos derniers malheurs, la croix a reparu parmi nous pour nous annoncer l'aurore de jours meilleurs, elle purifia notre sol souillé de tant de désordres. N'est-il pas juste que nous lui érigions un monument de notre reconnoissance, ou du moins que nous ne laissions pas périr sous nos yeux un des plus illustres monumens de la piété de nos pères? Ici l'orateur a fait l'histoire du Calvaire du Mont-Valérien. Dans la deuxième partie, il a exposé les motifs qui doivent nous rendre cette œuvre chère et respectable. Là, du moins, les fidèles trouveront une sépulture chrétienne, la croix y protégera leurs tombeaux, et tandis qu'ailleurs l'indifférence et l'impiété s'entourent de myrtes et de cyprès, tandis qu'elles décernent des apothéoses païennes à des hommes qui ont repoussé les secours de la religion, sur le Calvaire, au moins, une terre bénite recevra notre dépouille, et nous pourrons y dormir notre sommeil, en attendant le réveil de l'immortalité. Un autre motif encore doit nous attacher au Calvaire; au milieu des périls qui nous menacent, de ce conflit d'opinions et de doctrines, de cette lutte des partis, de cette inondation de livres séditieux et impies, la croix sera notre refuge. C'est elle qui est l'objet de la haine des méchans, et ils triomphent quand ils ont empêché la plantation d'une croix. Dans cet état de choses, Dieu nous montre la croix, il la fait briller sur nos têtes. La croix a paru dans les airs comme du temps de Con

stantin; des milliers de témoins l'attestent (1). A la vérité, on n'y a point lu cette inscription protectrice : *In hoc signo vinces ;* mais la croix, quoique muette, a aussi son langage. Oui, la vérité, la religion, la piété, les droits légitimes, vaincront par ce signe : *In hoc signo vinces.* Un grand royaume, une antique dynastie, seront protégés par la croix ; elle sera pour nous ce qu'étoit l'arche pour le peuple d'Israël. Ici l'orateur, rappelant les paroles de son texte, a peint l'empressement de toutes les classes de ce peuple pour orner le tabernacle, et a proposé ce modèle à son auditoire. En général, ce beau discours, dont nous ne pouvons donner qu'une bien rapide esquisse, a paru plein de noblesse comme de piété. L'auditoire étoit très-nombreux; toute la grande nef de St-Sulpice et même les bas-côtés offroient une foule attentive et pressée. M. l'archevêque de Bourges a donné le salut, et la quête a été faite par M^mes^ les duchesses de Rohan et de Dalberg. M. l'évêque de Nanci, qui assistoit à la réunion, est parti le surlendemain pour son diocèse.

— M. Bertharaud de Longprés, curé de Saint-Pierre de Chaillot, ayant donné sa démission à raison des infirmités qui l'empêchent de vaquer au soin de sa paroisse, M. l'archevêque y a nommé M. l'abbé Olivier, premier vicaire de St-Etienne-du-Mont. M. l'abbé Olivier est du diocèse de Paris, et avoit refusé, il y a quelque temps, une place de grand-vicaire dans un diocèse voisin. Son installation dans son église aura lieu dimanche prochain.

— M. Legonidec, député de l'Orne, a adressé au *Constitutionnel* une lettre sur un article inséré dans ce journal le 24 février, et dont nous avons parlé. Le journaliste voyoit un *système d'abrutissement superstitieux* dans une mauvaise complainte débitée à Alençon par des chanteurs publics à l'époque de la foire. M. Legonidec a pris des renseignemens à Domfront, où le prétendu miracle avoit eu lieu, ainsi qu'à M. le maire d'Alençon. Il en résulte que la relation fut imprimée à Alençon ; les chanteurs avoient imaginé de mettre la scène à Saint-Jean-des-Bois, et de prendre le nom d'un homme

(1) Nous annoncerons, à ce sujet, une gravure lithographique sur l'apparition de la croix à Migné ; cette gravure, bien faite, représente la situation des lieux et l'impression que fit sur les fidèles présens la vue de la croix. Prix, 50 cent. franc de port. A Paris, chez Th. Leclerc, et au bureau de ce journal.

qui n'existe pas. Le maire fit venir les chanteurs forains, qui, dit M. Legonidec, font des complaintes de toute espèce de sujets vrais ou faux, et cherchent à piquer la curiosité par des récits merveilleux. On leur défendit de vendre leur relation, et ils obéirent. Elle n'a point été vendue non plus auprès de Saint-Jean-des-Bois, comme l'avoit raconté le journaliste. Ainsi, dit M. Legonidec en finissant, la relation du prétendu miracle prend sa source dans une vile spéculation, et non dans la fourberie des prêtres; le clergé du diocèse de Séez et celui de toute la France repoussent un moyen aussi odieux d'étendre l'influence de la religion, dont toute la force est dans la vérité. Telle est la substance de la lettre du député, en date du 19 mars. Vous croyez que le *Constitutionnel* conviendra qu'il a été induit en erreur; point: est-ce qu'un journal libéral peut se tromper? Il ajoute un commentaire à la lettre. Elle prouve, dit-il, la fabrication du miracle et la publication de cette fable grossière. Oui; mais elle prouve aussi que le clergé est étranger à ce scandale, et que les autorités l'ont réprimé. Il est essentiel, dit le journaliste, d'éclairer les peuples; mais les éclaire-t-on par des déclamations et des plaisanteries sur les prêtres, par des faits faux ou exagérés, par des accusations pleines d'amertume ou de violence?

— Les missionnaires de France, qui étoient attendus à Nantes pour les exercices du jubilé, y sont arrivés au commencement de mars, et y ont été reçus avec des marques d'intérêt et d'estime. Le dimanche 11 étoit fixé pour la première des processions stationales, qui servoit de procession d'ouverture. Toutes les autorités étant réunies à la cathédrale, M. l'abbé Rauzan et ses confrères vinrent se mettre à genoux dans le sanctuaire. M. l'évêque leur adressa une allocution flatteuse sur le zèle avec lequel ils vouloient bien se consacrer à l'instruction de son troupeau; il leur donna sa bénédiction et ses pouvoirs au milieu d'une grande affluence. La procession fut très-nombreuse; en tête marchoient les congrégations, et au moins six cents hommes chantant des cantiques et observant un ordre parfait. Les missionnaires étoient sur deux lignes, au milieu des chanoines, et M. l'abbé Rauzan étoit auprès de M. l'évêque. Le soir, à six heures, eut lieu dans toutes les églises l'ouverture de la mission; les instructions se font, le matin, à cinq

heures et demie, et le soir à la même heure. Déjà les églises sont trop petites, et à Saint-Pierre on a remarqué qu'il y avoit souvent plus d'hommes que de femmes. M. l'évêque, le chapitre, les autorités, assistent aux exercices. Jusqu'ici il n'y a pas eu le moindre trouble, et on a lieu d'espérer que s'il est à Nantes des antagonistes des missions, il n'y en a pas du moins qui veuillent contrarier des exercices si édifians et si paisibles.

— Dans son Mandement pour la publication du catéchisme du diocèse, M. l'évêque de Bayonne avoit montré combien est méritoire devant Dieu le soin d'enseigner aux ignorans les premiers élémens de la religion; par un nouveau Mandement du 6 février dernier, le prélat institue dans son diocèse l'association de la doctrine chrétienne, dont le but est d'enseigner le catéchisme aux enfans et aux pauvres, de leur inspirer des sentimens de piété, et de leur apprendre à prier. Les associés emploieront, s'il est possible, un certain temps les dimanches et fêtes ou tout autre jour de la semaine, pour enseigner le catéchisme aux enfans pauvres ou même à de grandes personnes. Dans les paroisses où, par un abus funeste, les enfans des deux sexes vont à la même école, ils seront surtout l'objet du zèle des associés, qui feront une œuvre de charité très-méritoire, si, outre le catéchisme, ils peuvent encore enseigner aux enfans à lire et à écrire, la lecture étant, ajoute le prélat, un grand moyen pour acquérir l'instruction et entretenir la piété. Les femmes qui sont dans l'aisance sont invitées à s'appliquer spécialement à l'instruction d'un ou deux enfans pauvres, qu'elles feront travailler sous leurs yeux, à qui elles feront quelque aumône, et qu'elles formeront à la piété. Les personnes qui n'ont pas le loisir ou le moyen d'enseigner la doctrine chrétienne peuvent néanmoins être reçues dans l'association, et y contribueront par des dons, des distributions de livres ou par des prières. Les fêtes de l'Annonciation et de Noël sont les deux fêtes de l'association. Le prélat exhorte les associés à la charité mutuelle, à la méditation ou prière mentale, et au soin de gagner les indulgences.

— Dans la dernière discussion qui a eu lieu au parlement d'Angleterre sur les catholiques, quelques membres qui parloient contre la motion de sir Francis Burdett se sont élevés fortement contre l'intolérance des catholiques; l'à-propos

étoit assurément heureux dans un moment où la majorité de la chambre donnoit un si touchant exemple de tolérance pour les catholiques. Un autre pays protestant maintient, depuis quelques années, un système d'oppression contre des protestans que l'on trouve trop zélés. Nous avons parlé, nos 913 et 1000, des mesures prises dans le canton de Vaud contre M. Chavannes et contre les catholiques du canton; ces mesures ont été signalées dans l'*Histoire des momiers*, dont nous avons rendu compte n° 1048. Toutefois, malgré les plaintes de quelques journaux étrangers, le canton de Vaud persévère dans son système, et vient de frapper arbitrairement un ministre pour des opinions qui n'excitoient aucun trouble. Le dimanche 4 février, le ministre Vulliemoz, à Yverdun, fut trouvé lisant la Bible dans une réunion d'environ vingt personnes; il fut cité devant le juge de paix et interrogé sur la réunion où il étoit, sur ceux qui la composoient, sur ce qui s'y passoit. On lui dit que les assemblées de *séparés* étoient interdites; il répondit qu'il n'étoit point *séparé*, mais ministre de l'église nationale; qu'il n'approuvoit point les *séparations*, et qu'il pouvoit, ce semble, aller visiter ses paroissiens, et leur faire des lectures ou des exhortations chrétiennes. Le conseil d'Etat l'a destitué comme *exalté*, sans l'avoir entendu et sans lui avoir laissé fournir ses moyens de défense. Le *Nouvelliste vaudois* s'élève lui-même contre l'arrêté du conseil d'Etat et contre le considérant; il montre le vague des imputations dirigées contre le ministre. Est-ce que l'*exaltation* est un délit et peut motiver une peine? Il est remarquable que ceux de nos journaux qui recueillent avec tant de soins et exagèrent les torts du clergé catholique, n'ont point parlé du système suivi par le canton de Vaud, ou n'en ont parlé que pour l'excuser; ils supposent que c'est la crainte des Jésuites qui a motivé ce système, car aujourd'hui on explique tout par là. Ce sont les Jésuites qui sont cause que la motion de sir Francis Burdett a été rejetée, cela est évident. Ce sont eux qui ont rédigé la loi de la presse, cela est sûr; ils ont illuminé à Montrouge le jour où le projet a été adopté par la chambre, le *Constitutionnel* l'a dit. Quand se lassera-t-on de nous débiter de ces contes ridicules et d'effrayer les esprits d'un épouvantail chimérique?

— Un journal estimable des Pays-Bas, le *Courrier de la*

Meuse, a publié l'extrait d'une circulaire de M. M. J. Niewindt, préfet apostolique de Curaçao, sur l'état de la religion dans les possessions hollandaises en cette partie. Curaçao est, comme on sait, une des Antilles sous le vent, située au nord du grand continent de Terre-Ferme, à peu de distance du golfe de Venezuela; elle compte 150,000 catholiques. A l'est et à l'ouest sont deux îles plus petites, Buen-Ayre et Aruba, la première ayant environ 1000 catholiques, et la deuxième, 1500. M. Niewindt est chargé de toute cette mission, et il s'adresse à tous les catholiques du royaume des Pays-Bas pour les intéresser en faveur de son troupeau. Il commence sa circulaire par rappeler le plan proposé l'année dernière par M. Van der Weyden, préfet apostolique à Surinam, le même dont nous avons annoncé la mort. L'exposé de ce plan excita dans le temps le zèle d'un bon nombre de catholiques, qui contribuèrent à élever l'église de Paramaribo, et à la pourvoir des ornemens nécessaires. Curaçao et les deux îles voisines ont aussi besoin des secours de la charité. A Curaçao, l'église est trop petite, la tour n'est qu'à moitié achevée, et peu d'ornemens sont en état. Mais ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que l'église est affectée, depuis longues années, d'une hypothèque pour le remboursement d'un capital devenu maintenant exigible, et qui s'élève, avec les intérêts, à quatre ou cinq mille florins de Hollande. On a en vain essayé d'en venir à un arrangement, et déjà des poursuites ont été commencées contre M. Niewindt, comme préfet. Si le capital n'est pas remboursé, l'église, le presbytère et ses dépendances seront vendus au grand détriment de la population catholique, qui est appauvrie par une stérilité de cinq années et par la stagnation du commerce. Le seul fonds du pasteur est le loyer de trois petites habitations, qui sert pour l'entretien de l'église. Dans l'île d'Aruba, il y avoit autrefois deux petites églises dont l'une s'est écroulée en novembre 1825, à la suite d'un ouragan; ce qui a obligé le prêtre attaché à cette église de célébrer la messe dans son propre logement. Le préfet a réclamé auprès du roi des Pays-Bas pour qu'on procurât à cette île une église et un presbytère; il ne paroît pas avoir encore rien obtenu. A Buen-Ayre, à l'est de Curaçao, il y a deux petites églises en osier et couvertes en paille; elles sont distantes l'une de l'autre de 4 lieues;

l'habitation du missionnaire n'est autre qu'une chaumière. Les deux églises manquent de tout, même de ce qui est le plus nécessaire. Le préfet termine ce triste exposé par une touchante exhortation aux catholiques des Pays-Bas, de faire quelques sacrifices pour leurs frères. Il s'agit de secourir des chrétiens, des amis, des sujets du même gouvernement; les bienfaiteurs peuvent s'attendre à une juste reconnoissance et à des prières assidues. La circulaire est datée d'Amsterdam, le 9 janvier dernier; les dons peuvent être adressés au bureau du *Courrier de la Meuse*, à Liège.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les journaux qui trouvent que c'est une chose horrible que le ministère ou la congrégation veuillent influer sur les élections, ne se gênent pas cependant pour diriger ces mêmes élections dans le sens du parti qu'ils servent. Ils indiquent sans façon, aux électeurs, les députés à nommer. Ainsi, dernièrement ils recommandoient aux électeurs de Bayonne M. Laffite, et le *Journal des débats*, qui, il y a quelques années, marchoit dans une autre route que ce député, en parle aujourd'hui avec une estime toute particulière; c'est *l'honorable M. Laffite*, et son absence de la chambre laisse *la représentation de la France incomplète*. Voilà donc le *Journal des débats* devenu l'auxiliaire du *Constitutionnel;* tous deux portent M. Laffite, tous deux faisoient dernièrement l'éloge de M. de Girardin, ils paroissent s'entendre pour traiter les mêmes sujets et pour les traiter dans le même sens; en lisant l'un on croit souvent lire l'autre. Qui ne féliciteroit MM. des *Débats* d'une telle alliance, qui leur offre le moyen d'expier l'ancien esprit de leur journal et les articles religieux et monarchiques qu'ils ont eu la foiblesse d'y insérer autrefois?

— Le Roi vient d'accorder une pension de 5000 fr. à Mme la marquise de Laplace, dont le mari est mort il y a peu de temps.

— LL. AA. RR. Mme la Dauphine et MADAME, duchesse de Berri, ont envoyé un secours d'argent à des incendiés de la commune de Recq, près de Montreuil-sur-mer.

— S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, vient d'envoyer 200 fr. à M. le préfet du Loiret, pour les habitans des communes d'Acou et de Dadouville, dont les habitations ont été détruites par un ouragan, le 8 de ce mois.

— S. A. R. M. le duc de Bordeaux a envoyé un somme de 200 fr. à M. le préfet de la Haute-Marne, pour l'hospice général de St-Dizier.

— Des tableaux ont été extraits de la galerie de S. A. R. MADAME, et de celle de M. le duc de Bordeaux, à l'effet d'enrichir l'exposition qui doit être faite à Lyon, au profit des ouvriers sans travail. Ces tableaux sont arrivés à Lyon le 14 mars.

— Une ordonnance royale convoque le collège électoral du premier arrondissement de la Seine-Inférieure, à Rouen, pour le 1er mai prochain, afin de procéder au remplacement de M. Stanislas Girardin, membre de la chambre des députés.

— La cour des comptes a tenu, le 7 de ce mois, une séance solennelle, dans laquelle devoient être prononcées les deux déclarations de conformité des comptes de l'administration des finances avec le résultat des arrêts sur les comptes individuels pour l'année 1825 et l'exercice 1824 expiré. La cour a déclaré qu'il y a concordance entre les recettes et les dépenses publiques résumées, et qu'une expédition de la déclaration sera adressée au ministre des finances.

— Mardi dernier, la cour royale s'est de nouveau occupée de l'affaire de Me Isambert. Me Ledru, avocat de la *Gazette des tribunaux*, et Me Verwort, défenseur de l'*Echo du soir*, se sont bornés à prendre des conclusions en faveur de leurs cliens. M. de Broé, avocat-général, a combattu ensuite la doctrine professée par Me Isambert, ainsi que les moyens invoqués à son appui dans la plaidoirie de Me Dupin. Il a conclu à la confirmation pure et simple de la sentence des premiers juges. Me Dupin répliquera à la huitaine.

— Mme la duchesse de Bassano, fille de M. le comte Lejéas, ancien sénateur, est morte mercredi soir, après une courte et douloureuse maladie. Elle étoit à peine âgée de quarante-six ans.

— M. le docteur Récamier vient d'être nommé à la chaire de médecine vacante, au collège de France, par la mort de M. Laennec. Ami du défunt, et distingué comme lui par ses principes, par ses connoissances, par son zèle pour son art et par ses succès dans la pratique, c'étoient là autant de titres qu'avoit M. Récamier à la chaire dont il vient d'être pourvu.

— M. le ministre de l'intérieur a accordé une médaille au nommé Lagié, postillon du relais de Brive, qui, par son courage et par sa présence d'esprit, a sauvé, il y a peu de temps, une diligence de Toulouse chargée de fonds pour le gouvernement.

— Le 7 de ce mois, les grenadiers et voltigeurs du dépôt du 49e régiment de ligne, en garnison à Vannes (Morbihan), ont été tous empoisonnés. Grâce aux soins de l'aide-major du régiment, aucun n'a péri. Il a été constaté que l'on avoit mis de l'arsenic dans la marmite. Un tambour des grenadiers et un ex-grenadier, soupçonnés d'être les auteurs de ce crime, ont été arrêtés et livrés à la justice.

— On annonce la mort du célèbre physicien Volta. Il est décédé à Côme (Italie), dans un âge fort avancé. On ajoute que tout ce que cette ville renferme de plus distingué a assisté aux funérailles de ce savant.

— La chambre des députés, en Portugal, a adopté la proposition d'un de ses membres, tendant à élever un monument à D. Pedro IV, comme au *restaurateur des libertés publiques*. Le trésor public en fera tous les frais.

— On assure que l'ambassadeur anglais à Constantinople a renouvelé ses propositions relatives à la pacification de la Grèce, et demandé la cessation préalable des hostilités. On ajoute que la Russie doit appuyer avec force la proposition de l'ambassadeur anglais.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20, l'ordre du jour étant la discussion du code forestier, M. Sébastiani parle contre le projet de loi. M. le baron Duteilh présente de nombreuses considérations en sa faveur. M. Bonnet de Lescure se plaint de l'insuffisance des mesures proposées dans le but d'empêcher la destruction des forêts de France. Il présente diverses considérations sur les moyens de remédier à cet inconvénient. M. de Beaumont loue le travail de la commission; mais il s'étonne que le ministère ait présenté un code forestier avant la loi sur l'organisation des communes. L'honorable membre examine ensuite quelques articles du projet de loi, les discute, et propose divers amendemens. M. Chifflet appuie les amendemens proposés par la commission, dont il étoit un des membres.

Le 21, M. de Saint-Géry se livre à l'examen de quelques questions de détail qui se rattachent au code proposé, et finit en votant en faveur du projet. M. Beraud parle sur l'ensemble de l'administration forestière. M. de Villeneuve, tout en remerciant le gouvernement du Roi d'avoir préparé un code qui tend à fixer d'une manière invariable et à approprier à notre législation le régime forestier, fait observer que les communes n'ont pas été traitées par le projet d'une manière assez favorable; l'honorable membre annonce qu'il proposera divers amendemens. M. Terrier de Santans regarde le projet de loi comme un monument de la sollicitude d'un grand roi, et vote en sa faveur.

La liste des orateurs inscrits étant épuisée, la parole est donnée à M. Favard de Langlade, rapporteur, qui résume en peu de mots la discussion, et déclare que la commission persiste dans ses amendemens. Le premier article est adopté sans discussion, et un amendement qui avoit été proposé par la commission est rejeté. On adopte sans débat l'article 2.

L'article 3, relatif aux personnes capables de remplir les emplois forestiers, est également adopté. On adopte aussi un amendement de la commission, qui accorde des priviléges aux élèves de l'école forestière. L'article 4 est adopté, après quelques observations de MM. Bourdeau, de Martignac et Méchin. L'article 5 est admis sans discussion. On passe à l'article 6, que la chambre adopte après avoir rejeté un amendement proposé par M. Cuny, combattu par M. Agier et soutenu par M. Delorme. L'article 7, concernant le dépôt au greffe de l'empreinte des marteaux, est adopté.

On passe au titre 3, relatif aux bois et forêts qui font partie du domaine de l'Etat. La section première concerne la délimitation et le bornage entre les bois et forêts de l'Etat et les propriétés riveraines. Les articles 8 et 9 sont adoptés sans discussion. M. Descordes s'oppose à la rédaction de l'article 10, qui est défendue par M. le rapporteur, et puis adoptée. Les articles 11, 12, 13 et 14 sont également mis aux voix et adoptés.

Le 22, on reprend la délibération sur les articles du projet du

code forestier. M. Casimir Perrier développe les motifs d'une disposition additionnelle à l'article 16. M. Hyde de Neuville modifie cet amendement, qu'il prétend trop heurter la prérogative royale; mais la chambre, après avoir entendu MM. de Villèle et de Bouthillier, commissaire du Roi, rejette les deux amendemens. Une légère modification à cet article, proposée par M. de Kergariou, est cependant adoptée. L'article 17, relatif à l'adjudication des coupes, est adopté, et un amendement qu'avoit proposé M. Devaux est rejeté

L'article 18, concernant la clandestinité des ventes faite par des fonctionnaires, excite une vive discussion. M. Devaux demande que l'amende contre l'acquéreur soit égale à celle qui aura été prononcée contre les fonctionnaires et agens de l'administration. Cet amendement, combattu par MM. de Bouthillier, de Martignac, et soutenu par MM. Sébastiani et de Farcy, est mis aux voix et rejeté. L'art. 19 annule les ventes qui n'auroient pas été accompagnées des formalités prescrites, et prononce des amendes contre les fonctionnaires en cas de contravention. Cet article, ainsi que les suivans, concernant spécialement la réception des surenchères, la contrainte par corps à l'égard des adjudicataires et de leurs cautions, et enfin les règles de l'exploitation, sont acceptés. Sur la proposition de M. le commissaire du Roi, l'article 34 est ajourné jusqu'à l'époque où l'on discutera l'article 192. Les articles suivans, jusqu'au 40^{e}, sont tous adoptés. En vain M. Devaux développe avec constance des amendemens sur chacun des articles; la chambre les rejette tous.

Les principaux acteurs de la révolution disparoissent chaque jour: Poultier vient de mourir. François-Martin Poultier, dit d'Elmotte, naquit à Montreuil-sur-mer le 31 octobre 1753, et fut successivement militaire, commis de bureau, acteur. Il entra chez les Bénédictins; mais on assure qu'il ne fit point de vœux; il portoit seulement l'habit de l'ordre, et étoit professeur au collège de Compiègne, dit la *Biographie des vivans*. Il adressa une épître en vers à Thomas, où il critiquoit les principes de Voltaire. Cependant il se lança dans la révolution, se maria en 1792, et s'engagea comme volontaire. Nommé à la convention par le département du Nord, il demanda que Louis XVI fût mis à mort dans les vingt-quatre heures. Envoyé plusieurs fois en mission, il s'y montra, dit-on, moins barbare que plusieurs de ses collègues: c'est lui qui dit de Lebon, *il sue le sang*. Il est surtout connu par un journal qui portoit son nom; *l'Ami des lois*, par Poultier, étoit rédigé dans le sens du directoire, et avoit beaucoup de vogue. Il sortit du conseil des anciens en 1798, fut nommé chef de brigade de gendarmerie, rentra au conseil l'année suivante, et devint, en 1802, com-

mandant à Montreuil. On prétend qu'il avoit rendu des services à Buonaparte avant son élévation. Il perdit son emploi à la restauration, fut banni en 1816 comme régicide, et se retira en Hollande. Il vient de mourir à Tournay. Le curé de Notre-Dame de cette ville fit des efforts inutiles pour le ramener à la religion; Poultier répondit qu'il étoit protestant, et refusa toute espèce de secours. Avant de mourir, il exprima le désir d'être enterré par l'aumônier protestant qui réside à Tournay. On avoit dit que celui-ci refusoit de rendre les honneurs funèbres à un homme qui n'avoit fait aucun acte de protestant durant sa vie. L'enterrement eut pourtant lieu le dimanche 18 février. A sept heures du matin, on plaça le corps sur le char funèbre, et le ministre suivit dans une voiture particulière, et se rendit au cimetière des protestans. Ainsi est mort ce révolutionnaire. La *Biographie des vivans* lui attribue quelques écrits en faveur de la théophilantropie; cependant il n'est point nommé dans l'histoire de cette secte par M. G.

Sur une collection d'Opuscules de Muzzarelli.

Le savant et pieux Muzzarelli, qui a laissé un grand nombre d'écrits sur différentes matières, est auteur, entr'autres, de plusieurs opuscules qu'il réunit dans un recueil intitulé : *Du bon usage de la logique en matière de religion*. Ce recueil, imprimé en Italie en 1807, nous fut envoyé alors, et nous en rendîmes compte dans les *Mélanges de philosophie*, tome VII; nous exprimions le vœu que plusieurs de ces opuscules fussent traduits en français. Ce vœu s'est réalisé, et nous avons annoncé dans ce journal, nº 760, que plus de la moitié des dissertations du recueil avoient été traduites par un ecclésiastique zélé. Ce sont ces dissertations que M. Seguin, d'Avignon, vient de réimprimer; elles forment une collection d'opuscules théologiques dont il suffira de donner les titres pour montrer quel peut être l'intérêt de chacun.

Il y a en tout 28 opuscules, tous dans le format in-12, savoir : 1. *Méthode à observer présentement dans les écrits de religion*, 50 cent. 2. *Des abus dans l'Eglise*, 30 cent. 3. *Sur le péché originel*, 50 cent. 4. *Du salut des païens*, 50 cent. 5. *De la liberté morale*, 30 cent. 6. *Sermon pour la fête de saint Pierre et de saint Paul*, 30 cent. 7. *Sur la dévotion au sacré Cœur*, 40 cent. 8. *Du nombre et de la qualité des miracles*, 50 cent. 9. *De la tolérance*, 60 cent. 10. *De l'inquisition*, 60 cent. 11. *Sur le mariage en tant que sacrement*, 50 cent. 12. *Des richesses du clergé*, 60 cent. 13. *Sur Grégoire VII*, 60 cent. 14. *Domaine temporel du Pape*, 40 cent. 15. *De l'excommunication*, 40 cent. 16. *Sur l'histoire ecclésiastique et les discours de Fleury*, 1 fr. 20 cent. 17. *Sur les faits dogmatiques*, 30 cent. 18. *Dis-*

cipline ecclésiastique, 60 cent. 19. *Valeur des indulgences*, 1 fr. 20 c. 20. *Immunité des personnes ecclésiastiques*, 50 cent. 21. *Sainteté et divinité de l'Eglise catholique*, 30 cent. 22. *Sur les tribulations de l'Eglise*, 60 cent. 23. *Obligations d'un pasteur dans les tribulations de l'Eglise*, 60 cent. 24. *Administration capitulaire des évêques nommés*, 40 cent. 25. *Origine de la juridiction des évêques dans leurs diocèses*, 60 cent. 26. *Si le souverain pontife a le droit d'ôter à un évêque son siège en cas de nécessité ou de grande utilité*, 60 cent. 27. *Infaillibilité du Pape*, 2 fr. 28. *De la règle des opinions morales pour les confesseurs*, en latin, 1 fr.

L'éditeur, en annonçant ces livres dans son catalogue, y a joint un mot d'éloge de Muzzarelli, extrait d'un numéro de notre journal. Ce pieux prélat fut, en effet, un des théologiens les plus instruits de ces derniers temps. Zélé pour les prérogatives du saint Siège, il les défendit contre tous ceux qui les contestent et les combattent. (Voyez ce que nous avons dit de lui nos 760 et 872.) Les livres que nous avons annoncés sont tous du même format et peuvent se relier ensemble.

De plus, le même éditeur a publié cinq livres de piété de Muzzarelli, savoir : 1. *Neuvaine pour se préparer à la fête du Sacré-Cœur*, 35 cent. 2. *Trésor caché dans le cœur de Marie*, 75 cent. 3. *Le carnaval sanctifié*, 50 cent. 4. *Le mois de Marie*, 60 cent. 5. *Saint emploi des vacances*, 60 cent. Ces petits ouvrages, qui sont aussi du même format, peuvent aussi se relier ensemble.

Enfin, M. Seguin vient de publier également quatre autres ouvrages, savoir : 1. *Traité de la confession générale, à l'usage des missions*, par le bienheureux Léonard de Port-Maurice, 50 cent. 2. *Avertissemens aux confesseurs*, par le même, 50 cent. 3. *Du choix d'un état de vie*, par Rossignoli, 1 fr. 25 cent. 4. *Instruction pratique pour les nouveaux confesseurs*, par l'abbé Salvatori, 1 fr. Le bienheureux Léonard de Port-Maurice, missionnaire Franciscain, est célèbre en Italie par ses succès dans la prédication et par ses ouvrages de piété. L'auteur *du Choix d'un état de vie*, Charles-Grégoire Rossignoli, étoit un Jésuite, né dans le diocèse de Novarre, et mort le 5 janvier 1707; il a composé un grand nombre de livres ascétiques; celui-ci est traduit de l'italien sur la 8e édition, publiée à Venise en 1751. L'*Instruction pratique pour les nouveaux confesseurs* est en deux parties ne formant qu'un volume; l'une et l'autre sont pour les confesseurs, et la deuxième surtout n'est faite que pour eux; celle-ci, dit l'éditeur, ne doit jamais être séparée de l'autre. L'ouvrage italien est muni des approbations de deux théologiens romains; l'une du Père Ambroise Erba, des mineurs de l'observance, datée du 10 décembre 1797; l'autre du Père André Sgambati, des mineurs conventuels, datée du 14 juillet 1801.

Pour recevoir, franc de port, tous les ouvrages ci-dessus, il faut ajouter aux prix fixés le tiers de ces mêmes prix. Si le montant des livres dépasse 30 fr., on ajoutera pour tous frais de port, 6 fr., et s'il dépasse 100 fr., ces livres seront expédiés francs de port, sans augmentation de prix.

Tous ces ouvrages se trouvent aussi à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Sur les conférences ecclésiastiques de Digne.

L'institution des conférences paroît surtout produire de grands fruits dans ce diocèse; nous en avons déjà parlé nos 897 et 988. Deux circulaires épiscopales que nous avons reçues, il y a peu de temps, renferment des renseignemens pleins d'intérêt sur les deux dernières années des conférences. La première circulaire de M. l'évêque de Digne est du 22 novembre 1825; elle offre un résumé des procès-verbaux de cette année. Le prélat témoigne sa satisfaction sur la manière dont on a répondu aux questions tirées de l'Ecriture; il y a eu très-peu à désirer, dit-il, dans la manière dont on a traité les questions de la foi; une noble émulation a fait faire partout de nouveaux efforts, quoique ces efforts n'aient pas été partout couronnés des mêmes succès. M. l'évêque examine rapidement les questions proposées, et indique ensuite les principes à l'aide desquels on peut les résoudre. Les solutions des questions morales, dit-il, ont été généralement rencontrées; cependant le prélat fait quelques observations sur des décisions un peu sévères. Le développement qu'on a donné aux questions de discipline lui a plu encore davantage, parce qu'il montre le zèle des prêtres du diocèse pour les devoirs de leur état; on a insisté sur la nécessité du catéchisme, sur l'amour de la retraite, sur la pratique de l'oraison. Dans un canton, on est allé jusque-là que tous les prêtres se sont engagés à ne pas s'absoudre, à moins de faire oraison; dans les autres, on a généralement été d'avis qu'on ne peut absoudre le prêtre qui ne vaque pas à cet exercice, à moins qu'il ne fasse l'équivalent. M. l'évêque donne de nouveaux motifs pour engager les prêtres à observer une pratique recommandée par tous les saints. Il présente ensuite quelques remarques sur la forme des procès-verbaux, et engage à éviter les longs préambules et les figures de rhétorique, et à être clair, concis et méthodique. Le prélat finit par des avis sur différens points relatifs aux conférences.

La circulaire est suivie des sujets de conférences pour 1826;

il y en a pour six mois, de mai à octobre. On propose pour chaque mois quatre questions, l'une sur l'Ecriture sainte, une autre sur le dogme, une troisième sur la morale, et une quatrième sur la discipline. Ces questions sont choisies avec beaucoup d'intelligence, et rédigées avec une grande précision ; mais il y en a quelques-unes qui sont un peu fortes, et qui n'ont même pas un rapport direct avec le dogme ; celle-ci par exemple : *Dieu a-t-il donné la parole à l'homme, et l'homme eût-il pu l'inventer?* On sait que ce sujet a été traité par M. de Bonald dans ses *Recherches philosophiques sur les premiers objets des connoissances morales*, et l'illustre écrivain me paroît avoir démontré d'une manière neuve et brillante que la parole est un don de Dieu fait à l'homme, et non une invention lente, fruit du temps, des besoins et des essais. Mais j'avoue que, s'il m'avoit fallu traiter ce sujet avant d'avoir lu la dissertation de M. de Bonald sur l'origine du langage, je n'aurois pas été médiocrement embarrassé, et je m'étonnerois que l'on proposât cette question à l'universalité des ecclésiastiques d'un diocèse, si je ne voyois par d'autres exemples combien le clergé de Digne est exercé aux discussions les plus délicates. Je m'étois proposé de présenter quelques observations sur différentes questions de cette même année, mais j'aime mieux m'en tenir au résumé de M. l'évêque dans sa circulaire du 18 décembre dernier.

Le prélat félicite de nouveau son clergé du zèle qu'il témoigne pour les conférences ; il trouve néanmoins quelques remarques à faire sur les questions qui regardent l'Ecriture sainte ; il paroît, entr'autres, que celle dont nous venons de parler, sur l'origine du langage, n'a pas été saisie dans tous les cantons. La solution des questions dogmatiques a été plus satisfaisante ; dans celles sur la règle de foi, on a montré que l'autorité de l'Eglise étoit la seule règle, et que l'esprit particulier étoit une source d'erreurs. Nous citerons ici ce que dit M. l'évêque sur une des questions :

« Une question très-importante, qui n'a pas été généralement saisie, est celle-ci : *Faire l'analyse de la foi, et conduire par cette méthode un homme simple, illétré, un homme du peuple de ce qu'il voit de la religion à la croyance solide de tout le christianisme ;* car dans la plupart des verbaux on a commencé par l'existence de Dieu, selon la méthode du symbole, qui est la synthétique, c'est-à-dire par où on devoit finir, puisqu'il falloit remonter des dernières conséquences du culte aux premiers principes, partir de ce qui est sensible dans la

religion, de ce que chacun voit de ses yeux et touche pour ainsi dire de ses mains, et s'élever à ce qui est invisible et au-dessus des sens. Or, rien n'est plus sensible que le ministère dans le curé, qui en est l'agent ordinaire, qui vit au milieu des peuples qu'il évangélise continuellement; pour convaincre un illétré, un ignorant, il n'y a qu'à lui dire : La doctrine que vous annonce votre curé est celle de l'évêque de qui il a reçu les pouvoirs, la doctrine de l'évêque est celle du Pape qui l'a envoyé, celle de tous les évêques du monde qui sont en communion avec lui.

» Mais le Pape et les évêques ne peuvent s'accorder à tenir et à enseigner une même doctrine sans que leurs prédécesseurs aient ainsi cru, ainsi enseigné; mais leurs prédécesseurs n'ont pu croire et enseigner de cette sorte sans que ceux qui les avoient précédés eussent cru et enseigné de même; ainsi jusqu'aux apôtres, qui n'ont pu croire et enseigner ce que vous croyez et ce qu'on vous enseigne sans que les miracles consignés dans le nouveau Testament soient vrais. Mais ces miracles ne peuvent être vrais sans que les apôtres soient envoyés de Jésus-Christ, sans que Jésus-Christ le soit de Dieu, sans que Dieu existe. Donc la doctrine que vous annonce votre curé est non-seulement celle de l'évêque, celle du Pape, celle de tous les évêques du monde, mais celle des apôtres, celle de Jésus-Christ, celle de Dieu qui vous parle par la bouche de votre curé. Qu'y a-t-il de plus convaincant? Cependant, en n'avançant rien au-dessus de la portée de l'homme le plus borné, on pouvoit ajouter que les principales merveilles opérées par Jésus-Christ et par les apôtres étoient marquées dans plusieurs monumens, exposés à nos yeux dans les temples, dans les tombeaux, dans les fêtes, dans les cérémonies, qui prêchent en leur manière et qui déposent en faveur de la même doctrine. »

M. l'évêque de Digne trouve des sujets de satisfaction dans les réponses faites sur la morale et sur la discipline; il joint ses propres réflexions à celles de ses prêtres; il exhorte, il encourage ses coopérateurs. Il recommande aux pasteurs cette sobriété du zèle qui fait qu'en s'élevant contre le péché on ne blesse point le pécheur. Il espère que la tenue exacte des conférences extirpera peu à peu les abus; le nombre des procès-verbaux reçus n'avoit jamais été si considérable, cependant il en a manqué encore quelques-uns. Toute cette circulaire est remarquable, et par la sagesse qui l'a dictée et par le ton paternel qui y règne. Elle fait à la fois l'éloge et du vénérable prélat et de son clergé. Dans un temps où nous entendons des plaintes, à la vérité fort suspectes, sur l'ignorance des prêtres et sur la médiocrité de leurs talens, il est beau de voir dans tout un diocèse une honorable émulation pour l'instruction et le travail. M. l'évêque remarque même que

cette émulation ne peut que s'accroître; si jusqu'ici, dit-il, les études théologiques ont quelquefois laissé quelque chose à désirer, soit parce que les élèves avoient fait de foibles classes, soit parce que la pénurie des prêtres obligeoit à être moins sévère dans le discernement des sujets, cet état de choses touche à sa fin, et désormais les circonstances seront plus favorables. Le séminaire est dirigé avec prudence, et compte des professeurs très-distingués, entr'autres M. l'abbé Allemand, qui paroît spécialement chargé, par M. l'évêque, de ce qui regarde les conférences. Le séminaire de Forcalquier prospère, et le prélat parle avec une profonde estime des maîtres qui le dirigent, et que *leur science, leur vertu, leur expérience, rendent si dignes de la confiance des pères de famille.*

La circulaire du 18 décembre est suivie des sujets de conférences pour 1827; il y a toujours quatre sujets pour chaque mois : ce sont des difficultés à résoudre sur l'Ecriture, des argumens à développer contre les protestans et les incrédules, des cas de conscience sur des points de morale; enfin, des questions de discipline ecclésiastique. Ces différens sujets ont plus d'un avantage, ils excitent le goût du travail, ils fortifient la foi, et rappellent aux prêtres les obligations et l'esprit de leur état. C'est ainsi que ces conférences, comme nous le disions dans une autre occasion, seront utiles au clergé et au peuple, et propageront à la fois la science et l'édification.

On a imprimé à la fin la liste des prêtres qui ont assisté à la retraite pastorale donnée à Digne le 12 septembre dernier, par MM. Bequet, supérieur du petit séminaire de Forcalquier, et Bondil, professeur d'Ecriture sainte au séminaire de Digne. M. l'évêque présidoit à cette retraite, où se trouvoient ses grands-vicaires, les membres du chapitre et les curés, recteurs, vicaires, tous au nombre de 125.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le vendredi 9 mars, le saint Père entendit la deuxième prédication quadragésimale faite par M. le cardi-

nal Micara, et alla ensuite entendre la messe à l'église Saint-Pierre. Le dimanche suivant, S. S. tint chapelle papale au Vatican, et après-midi, elle alla en station de l'église de l'Enfant-Jésus à la basilique de Sainte-Marie majeure. Le saint Père étoit accompagné comme le dimanche précédent, et tout se passa de la même manière.

— M. Ignace Ranaldi, archevêque d'Urbin, est mort le 2 janvier, dans le collège des Jésuites de Sassari, en Sardaigne. Ce prélat, né à Macerata le 27 mars 1772, fut élevé au séminaire de Montefiascone, sous le cardinal Garampi, et entra à 21 ans dans la congrégation de l'Oratoire de Rome. Il s'y rendit utile pendant les vingt-six ans qu'il y demeura, par son zèle pour les fonctions du ministère, et par son talent pour la prédication. Pie VII, qui connoissoit son mérite, le nomma, en 1818, à l'évêché de Ripatransone, et l'année suivante à l'archevêché d'Urbin. Le zèle avec lequel il gouverna son diocèse pendant huit ans engagea le Pape régnant à l'envoyer comme visiteur apostolique pour la discipline des réguliers dans le royaume de Sardaigne; c'est là qu'il a succombé à une maladie de poitrine. On n'oubliera point ses travaux à Rome, où ses sermons dans l'église neuve étoient fort suivis, ni dans ses deux diocèses, ni même à Venise, où il se retira dans les dernières révolutions. On l'entendit aussi dans différentes villes de la Marche. Sa piété, son affabilité et sa modestie l'avoient rendu cher à tout le monde. Aussi éloigné de toute vue d'ambition qu'attaché à sa congrégation, il n'auroit point accepté l'épiscopat sans les ordres formels du souverain pontife. Cette perte a été suivie de celle de M. Bisleti, chanoine de St-Jean de Latran, secrétaire de la visite, qui est mort le 21 février, dans le collège des Jésuites de Sassari, des suites d'une maladie qui d'abord ne faisoit présager rien de fâcheux.

Paris. On se rappelle que le vendredi-saint de l'année dernière, qui étoit le 24 mars, M. le duc Matthieu de Montmorency mourut subitement à l'église, au moment où il alloit à l'adoration de la croix. Le samedi 24 mars dernier, anniversaire de sa mort, un service a été célébré pour lui dans la chapelle de Picpus, près du lieu où le noble duc a été inhumé. M. l'abbé de Rohan a officié; beaucoup de

parens et d'amis du défunt, des personnes de distinction des pairs, des députés, remplissoient la chapelle, et tous se rappeloient avec intérêt une vie si pure et une mort si édifiante.

— Les écrivains impartiaux qui recueillent soigneusement des sujets de plainte contre le clergé, ont oublié de citer un trait de charité courageuse d'un prêtre, trait tout récent et aussi authentique qu'honorable. Le lundi 19 de ce mois, les jeunes gens du séminaire du St-Esprit revenoient de la promenade entre 4 et 5 heures du soir; ils étoient assez près de la barrière de la Santé, quand ils aperçurent à quelque distance deux militaires qui alloient se battre; c'étoient deux grenadiers qui paroissoient fort échauffés. On étoit sur le terrain, on avoit mis les habits bas, les sabres étoient tirés. Un des directeurs du séminaire, M. l'abbé Hardy, ému de ce spectacle, va à ces militaires, leur parle avec bonté, les embrasse et leur adresse les exhortations les plus pressantes pour les détourner de leur dessein. L'un de ces militaires paroît touché, mais l'autre résistoit encore, animé qu'il étoit par la présence et les propos de quelques témoins. Le charitable et intrépide ecclésiastique redouble ses instances, et obtient enfin des deux champions la promesse qu'ils ne se battroient pas. Quelques pièces d'argent qu'il leur donna pour aller sceller, suivant l'usage, leur réconciliation le verre à la main, achevèrent de tout pacifier. M. l'abbé Hardy ne les quitta qu'après les avoir fait embrasser et les avoir laissés dans les dispositions les plus amicales. Un assez grand nombre de curieux s'étoient rassemblés pendant cette scène, et furent témoins de ce triomphe de la religion et de cette preuve de la sinistre influence des prêtres. J'indique ce fait à M. de Montlosier comme corroborant singulièrement son système des envahissemens du clergé sur la vie civile. Il est clair que M. l'abbé Hardy s'est mêlé de ce qui ne le regardoit pas, et qu'il a empiété sur les droits et la liberté des deux soldats. Pourquoi les empêcher de se battre, si tel étoit leur plaisir? De quel droit vient-il déranger ces jeunes gens qui alloient se couper le cou? Il est clair que cela tient à un système contre lequel nous devons être fort en garde. Faudra-t-il désormais avoir la permission des prêtres pour se donner le passe-temps d'un duel

Quel est ce nouveau despotisme qu'on veut nous imposer? J'avoue que je ne trouve pas ces questions beaucoup plus déraisonnables, plus ridicules et plus déclamatoires que bien d'autres qui remplissent certaines feuilles. Je leur dénonce donc M. l'abbé Hardy comme un homme fort dangereux; cet ecclésiastique, qui est assez jeune et qui a été fait prêtre à la dernière ordination, me paroît trop entreprenant, et il seroit urgent de réprimer ses envahissemens; car que n'a-t-on pas à craindre d'un jeune prêtre qui débute ainsi, et qui peut-être étoit envoyé là par les Jésuites ou par la congrégation?

— Une lettre pastorale de M. l'archevêque de Tours, adressée à son clergé, rend compte de l'état des séminaires du diocèse. Le grand séminaire se compose de 85 élèves, et le petit séminaire de St-François de 112. Le prélat félicite ses coopérateurs du zèle qu'ils ont montré pour les quêtes; il se plaint cependant que quelques curés, détournant ces quêtes de la fin pour laquelle elles ont été établies, les ont appliquées aux besoins de leurs églises. Il désire que les mêmes quêtes aient lieu dans les communautés et les colléges. Il ordonne qu'une messe solennelle soit célébrée tous les ans dans le séminaire, le premier jeudi de carême, pour les bienfaiteurs du séminaire vivans; un service aura également lieu pour les bienfaiteurs défunts, le premier jeudi après la fête des morts. Le prélat souhaiteroit que les curés pussent célébrer chaque année, dans l'église, une messe aux mêmes intentions. L'état des quêtes faites dans le diocèse de Tours accompagne la lettre pastorale, et est rédigé avec beaucoup d'exactitude; il présente le produit des quêtes dans chaque paroisse en 1826; le total est de 17,468 fr. 60 cent. Ce tableau est suivi du compte sommaire de la recette et de la dépense pour la même année 1826. La recette se compose, outre les quêtes ci-dessus, de 14,600 fr. pour les bourses et demi-bourses données par le Roi, de 11,782 fr. 95 cent. reçus pour pensions, de dons particuliers montant à 9296 fr. 20 cent, et d'autres produits divers, qui forment un total de recette de 60,383 fr. 55 cent. La dépense tolale des deux séminaires a été de 58,575 fr. 58 cent; mais il restoit en 1825 un déficit de 18,965 fr. 68 cent., de sorte que, quoique la recette ait dépassé la dépense proprement dite,

le déficit est encore de 17,157 fr. 71 cent. Cet accroissement de ressources est dû à la bonté du Roi, qui a accordé au diocèse quatre nouvelles bourses et huit demi-bourses; de plus la charité des fidèles s'est montrée plus généreuse cette année que les précédentes. Rien n'est plus propre à l'exciter que le zèle qu'apporte M. l'archevêque à cette œuvre, et le soin qu'il prend de publier le résultat des quêtes. Les comptes pour la nouvelle construction du grand séminaire n'étant pas encore arrêtés, le résultat n'en sera présenté que dans le tableau de 1827.

— Les habitans de Beaucaire, diocèse de Nîmes, viennent d'être visités par des hommes apostoliques tels qu'ils en souhaitoient depuis long-temps. Le jubilé y a été ouvert le 28 janvier dernier dans les deux paroisses. Dès les premiers jours, les fidèles se portèrent en grand nombre aux exercices; mais bientôt l'affluence s'étant accrue, il a fallu donner des instructions séparées pour les hommes et pour les femmes et en augmenter le nombre. M. l'abbé Paraudier et un autre missionnaire de France, secondés d'un prédicateur zélé du diocèse de Mende et d'un ecclésiastique de Beaucaire, ont suffi pour ébranler une population de dix mille ames. M. l'évêque de Nîmes a voulu visiter cette portion de son troupeau, a assisté à la procession générale, et a fait une exhortation pleine de piété. L'effet de ces prédications a été rapide; on a vu le respect humain foulé aux pieds, des divisions éteintes, des scandales réparés. Quoique des prêtres du dehors fussent venus aider ceux de la ville, et qu'il y eût en tout dix-sept confesseurs, on fut obligé de différer les confessions des femmes pour ne s'occuper que de celles des hommes, qui se pressoient autour du tribunal. Deux communions générales eurent lieu à la fin de février, et l'ébranlement étoit tel, que l'on doutoit si quelqu'un dans la ville y avoit résisté. Pour maintenir ces bonnes dispositions, on a formé de pieuses associations où un grand nombre de fidèles sont entrés. Ceux qui feignent de redouter ces édifiantes réunions peuvent se rassurer; on ne s'y occupe que de prières et de bonnes œuvres, on y demande à Dieu la conversion des ames et la paix de l'Eglise et de l'Etat. Puisse-t-il ne pas y avoir de conspiration plus dangereuse! La croix a été plantée avec beaucoup de pompe sur la place principale de

la ville, en présence des autorités, et aux acclamations des nombreux assistans. La relation dont nous donnons un extrait nous a été transmise par une autorité principale du lieu.

— Le 17 mars, une centaine de militaires du 13e régiment d'infanterie légère ont donné à Lyon, dans l'église de la Charité, un exemple de religion aussi honorable pour eux que consolant pour ceux qui en ont été témoins. Instruits et préparés depuis quelque temps par les soins d'un aumônier plein de zèle, ils ont reçu la communion des mains de M. l'archevêque d'Amasie, qui avoit désiré célébrer la messe dans cette circonstance, et qui leur a adressé ensuite une exhortation pathétique. Le prélat a administré aussi le sacrement de confirmation à cinquante de ces militaires. On ajoute que cette communion avoit lieu à l'occasion du jubilé; douze de ces militaires s'approchoient pour la première fois de la sainte table. Il y avoit parmi eux un protestant qui avoit fait abjuration la veille. Les officiers qui assistoient à la cérémonie ont montré par un maintien religieux qu'ils en étoient touchés.

— M. Bigex, archevêque de Chambéri, dont nous avons annoncé la mort, s'occupoit depuis quelque temps d'un hospice pour les aliénés qu'il vouloit établir en Savoie; il avoit déjà réuni quelques fonds, obtenu des dons du roi de Sardaigne, et venoit d'acquérir, près d'Aiguebelle, l'ancien couvent des religieuses du Betouet. Il songeoit à y appeler des religieux pour soigner les malades. Le général de Boigne, qui fait un si noble emploi de sa fortune, a résolu de mettre à exécution le projet du pieux prélat, et vient de donner, pour cet effet, 400,000 fr., dont le quart pour la construction et le mobilier nécessaire, et le reste pour servir de dotation à l'hospice. Cette magnifique offrande du général n'étonne plus après tout ce qu'il a fait pour le bien de la religion et de l'humanité; dernièrement encore, sans en demander la permission au *Constitutionnel*, il a donné 60,000 fr. au collège des Jésuites, pour augmenter les bâtimens de l'établissement. Cela n'est-il pas révoltant, et n'y a-t-il pas là de quoi réchauffer les éternelles plaintes de quelques journaux sur l'influence effrayante de la congrégation et sur le pouvoir exorbitant des Jésuites?

— Des journaux peu religieux des Pays-Bas ont raconté

dernièrement d'une manière inexacte un fait arrivé à Philippeville, et ont assaisonné leur récit de réflexions pleines de malice; le *Courrier de la Meuse* raconte la chose telle qu'elle s'est passée. M. J. P. S., bourgmestre de Philippeville, étant tombé malade, M. Carlier, jeune ecclésiastique qui desservoit provisoirement la cure, se présenta chez lui pour lui offrir les secours de son ministère. Le fils de M. S. refusa de laisser voir le malade, et déclara qu'il n'étoit *point question de religion dans sa famille;* ce fut sa seule réponse aux instances de M. Carlier. Cet ecclésiastique se retira; mais apprenant que le danger augmentoit, et craignant que sa jeunesse n'inspirât pas assez de confiance, il engagea M. Bodson, curé de Santons, à le remplacer auprès du malade. M. Bodson arrive chez le malade, et ne trouve que la femme du bourgmestre qui l'accueille fort mal et lui enjoint de sortir; il fut donc obligé de se retirer aussi. Quelques jours après, M. S. fils envoie un exprès à M. Carlier pour le prier de se transporter au plus vite chez le malade, qui, disoit-on, étoit fort mal. Le curé y court, mais il rencontre deux personnes qui lui annoncent que M. S. vient d'expirer à la suite d'une hémorragie, et dans les sentimens d'un vif repentir. En preuve, on lui montre le mort tenant un crucifix entre ses mains; mais la froideur du cadavre annonçoit une mort déjà ancienne, et la manière dont le crucifix étoit posé n'étoit pas naturelle, et donnoit lieu de croire que le malade ne l'avoit pas tenu lorsque ses mains étoient encore flexibles. Toutefois M. Carlier s'abstint de prononcer, et annonça qu'il vouloit consulter ses supérieurs avant de procéder à l'enterrement; mais la famille, mécontente de ce délai, n'attendit pas la réponse du grand-vicaire de Namur; on rassembla quelques fonctionnaires pour former un convoi, on porta le mort à l'église, qui se trouvoit ouverte, et de là on se rendit au cimetière. Il y auroit bien des réflexions à faire sur la conduite de la famille, mais nous ne voulons que remarquer ici avec le *Courrier de la Meuse* l'inconséquence des journaux, qui, en racontant ce fait, accusoient les deux ecclésiastiques de ne s'être présentés chez le malade que pour *gagner* un enterrement, et qui sont obligés de convenir néanmoins que l'enterrement a été refusé. Mais qu'est-ce que cela fait de se contredire pourvu qu'on représente les prêtres comme des gens intéressés et avides?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi continue d'entendre la messe dans ses appartemens. Le lundi, M. le Dauphin et les deux princesses ont assisté à la messe et aux vêpres dans la chapelle du château, la fête de l'Annonciation se trouvant, selon le romain, renvoyée au 26, quand elle tombe le dimanche.

— Sur la demande de M. de Montbrun et de ses collègues du Pas-de-Calais, le Roi a accordé un secours de 1000 fr. aux incendiés de Becq, près Montreuil-sur-mer.

— S. A. R. Mgr le Dauphin a daigné accorder une somme de 1000 fr. pour être répartie entre les ouvriers pauvres et inoccupés de la ville d'Avignon.

— Mme la Dauphine vient de faire remettre à M. l'abbé Duchâtellier, curé de la Courneuve, un secours de 150 fr. pour le sieur Egret, dont le moulin a été incendié. Le sieur Egret avoit déjà reçu un autre bienfait de S. A. R.

— La chambre des pairs vient de perdre un de ses membres dans la personne de M. Christian de Lamoignon. Ce noble pair n'avoit que cinquante-six ans.

— M. Camacho, ministre mexicain, est arrivé à Paris, et a été reçu par le ministre des affaires étrangères.

— M. de Maubreuil, qui s'étoit pourvu en appel contre le jugement du tribunal correctionnel qui le condamne à l'emprisonnement, a comparu vendredi dernier devant la cour royale; mais, sur la demande réitérée de l'accusé, M. le président a déclaré que l'affaire étoit remise au 11 avril prochain.

— Le *Constitutionnel* est revenu deux fois sur la nomination de M. Récamier à la chaire de médecine; il veut bien *ne pas contester les talens* de cet habile médecin, mais il se plaint qu'on l'ait préféré à l'autre concurrent. Ainsi, entre deux candidats proposés, le Roi n'étoit pas le maître de choisir. Est ce que ce n'est pas à lui que la nomination appartient, et comment peut-on s'étonner qu'il se soit décidé pour un docteur qui a déjà fait ses preuves dans l'enseignement, et qui, de plus, jouit d'une si grande réputation comme praticien? En vérité, ce déchaînement fait pitié, et ne prouve que la mauvaise humeur du journaliste. Je soupçonne beaucoup que M. Récamier n'est pas son abonné, et alors quelque mérite qu'il ait, il est évident qu'il n'étoit pas digne d'occuper une chaire de médecine.

— Le tribunal d'appel de Quimper, devant lequel avoit été portée l'affaire des troubles de la mission de Brest, a rendu son jugement le 19 de ce mois. Sur quatorze prévenus, quatre seulement ont été condamnés. Ces quatre condamnés sont MM. Lavallée jeune, Spréafico, Barrazer et Galmiche. Ils sont condamnés à un mois de prison, et le dernier seulement à 100 fr. d'amende. En première instance, ils devoient subir six ou neuf mois de prison et des amendes proportionnelles.

— Un inspecteur-général des études, M. Blanquart du Chaylat, est allé à Lyon, avec la mission spéciale d'informer sur les derniers actes d'insubordination qui ont donné lieu au renvoi d'un certain nombre d'élèves du collège royal de cette ville.

— Dans le canton de Bâle, le gouvernement a pris, le 1er mars, un arrêté portant que les registres de l'état civil, tenus jusqu'ici par les pasteurs dans les communes, seront à l'avenir rédigés doubles; un registre restera entre les mains des pasteurs, et l'autre sera tenu par les officiers municipaux. On prétend que la même mesure doit être prise dans le canton des Grisons.

— Le grand conseil de Berne s'est réuni, le 15 mars, pour procéder au remplacement de M. l'avoyer Mullinen, démissionnaire. M. Fischer, ayant réuni la majorité des suffrages, a été élu avoyer.

— On vient de publier, en Saxe, un mandat royal en date du 19 février, relatif à l'exercice de la juridiction ecclésiastique catholique dans les provinces du royaume, et aux principes sur lesquels doivent être réglés les rapports entre les catholiques et les évangéliques. Il consiste en soixante-cinq paragraphes. Cet acte est important surtout en ce qui regarde les mariages mixtes entre des individus des deux communions, et l'éducation religieuse de leurs enfans.

— La gazette d'Augsbourg dément les bruits ridicules qui ont circulé sur le meurtre du professeur de mathématiques abbé Plank, ancien précepteur du duc de Reichstadt; le chevalier de Jaroszinski, qui a été arrêté, a dit-on, avoué son crime. Il étoit sur le point de passer en Russie; on ne connoit point ses motifs.

— D'après un relevé rendu public, le nombre des faillites qui ont eu lieu en Angleterre pendant l'année 1826 s'élève à sept mille quatre cent seize.

— On écrit de Constantinople que l'on a fait au palais de France, avec une grande solennité, l'inauguration d'un portrait de Charles X. Tous les Français résidans ou de passage à Constantinople, et des ambassadeurs de plusieurs puissances étoient présens à cette cérémonie.

— Les journaux américains ont publié le rapport du comité du congrès sur les réclamations que les Etats-Unis élèvent envers différentes puissances, et qui s'élèvent à environ 3 millions sterlings; savoir, de la France, environ 9 millions et demi de dollars; du Danemarck, 2 millions et demi; de Naples, 2 millions; et de la Hollande, un peu moins d'un million.

— L'insurrection contre le Mexique dans la province de Texas est confirmée par les nouvelles les plus récentes. On assure qu'un traité a été conclu par les insurgés avec vingt-trois nations indiennes, et que la nouvelle république portera le nom de Fredonia.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24 mars, le ministre de l'intérieur a présenté dix projets de loi sur des intérêts locaux; ces projets ont déjà été adoptés par la cham-

bre des députés. La chambre s'est ensuite occupée du projet de loi sur la traite des noirs; M. le marquis de Marbois a été entendu, tant sur le projet en lui-même que sur les amendemens de rédaction adoptés par l'autre chambre. Le projet a été adopté à la majorité de 154 voix contre 4.

On a nommé la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la presse. Cette commission est composée de sept membres, qui sont MM. les ducs de Brissac, de Lévis et de Broglie, M. l'abbé de Montesquiou, MM. les comtes Portalis et de Bastard et M. le baron Portal.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, on reprend la délibération sur la section du code forestier relative à l'exploitation des coupes de bois. Un amendement de M. Devaux est rejeté et l'article 41 adopté. Les articles 42, 43, 44 et 45 sont adoptés sans discussion. Les articles 47 à 52 composent la section concernant les réarpentages et récolemens. M. Sébastiani demande le renvoi de ces articles à la commission, parce que, suivant l'orateur, plusieurs dispositions seroient omises. MM. de Bouthillier et de Martignac répondent que ces dispositions se trouveront dans l'ordonnance d'exécution qui interviendra après la publication de la loi. M. Méchin propose un amendement qui est rejeté.

La chambre adopte les articles 53, 54, 55, 56, 57, relatifs aux adjudications de glandée, panage et paisson, c'est-à-dire le droit d'introduire les animaux qui se repaissent de glands, et ajourne la délibération sur les articles 48, 59 et 60. Elle adopte également les articles 61, 62, 63, après avoir rejeté les amendemens de MM. Devaux, Ricard (du Gard) et Sébastiani. Après une discussion dans laquelle sont entendus MM. Bourdeau, Sébastiani, Favard de Langlade, de Martignac et Kergariou, l'article 64 est renvoyé à la commission.

L'article 65 porte en substance que, dans toutes les forêts de l'Etat non affranchies au moyen du cantonnement ou de l'indemnité, l'exercice des droits d'usage puisse toujours être réduit par l'administration. M. de Fougières développe les motifs d'un amendement qui est appuyé par M. de Montbel.

Le 24, on continue la discussion du code forestier. On rejette un amendement de la commission qui laissoit aux tribunaux à décider sur les contestations pour pâturage. Quelques articles, qui avoient été renvoyés de nouveau à la commission, sont de nouveau discutés. Plusieurs articles sont adoptés.

Des amendemens sont proposés sur l'article 67; mais la chambre n'étant pas en nombre, la discussion est renvoyée au lundi.

Le 26, M. de Villèle propose un changement de rédaction pour l'article 67. Ce changement est adopté. La chambre adopte ensuite une suite d'articles jusqu'à l'article 85, avec différens amendemens proposés par la commission. D'autres amendemens, proposés par MM. de Montbel, Fussy et Devaux, sont rejetés.

On essaie de soutenir encore cette pauvre *France chrétienne*, dont nous avons raconté les différentes déconfitures. De disgrâce en disgrâce, elle est tombée au pouvoir des libéraux, qui l'exploitent à leur profit ou plutôt au profit de leur cause. Nous avons vu quelque numéros de cette nouvelle entreprise, qui ne sauroit faire beaucoup de dupes, et qui ne cherche même pas à prendre une couleur en harmonie avec son titre. Dans ce titre de *France chrétienne*, le second mot se trouve écrit en caractères tellement baroques, que bien des lecteurs pourroient ne pas le reconnoître. Le fond du journal n'a d'ailleurs rien de religieux; des nouvelles politiques, des lazzis sur les ministres, les nobles et les émigrés, l'annonce des spectacles, les tribunaux, la bourse, on y trouve tout, excepté ce qui intéresse la religion et le clergé. Pas une seule annonce d'une cérémonie religieuse, pas un trait édifiant; mais en revanche, des détails sur l'Académie royale de musique, sur le Vaudeville, sur le théâtre de la Gaîté. Il y a tel journal, celui par exemple du dimanche 4 février, où l'article des spectacles forme plus de la moitié du numéro. Mais n'y parle-t-on jamais de religion? Quelquefois; voyez plutôt le numéro du mercredi 14 février; il y a deux articles qui ont trait au clergé : l'un est une plaisanterie sur un différend entre un curé et des marguilliers, relativement à un confessionnal; l'autre article est un dialogue entre un Jésuite et une cuisinière. Ce dialogue, du genre le plus ignoble, n'a d'autre objet que de tourner en ridicule les Jésuites, les dévots, la congrégation. Le style est en parfaite harmonie avec le fond; c'est le ton des halles, ce sont des plaisanteries de guinguettes. Voilà tout ce qu'il y a de religieux dans cette *France* soi-disant *chrétienne*. Il n'est pas possible de voir un journal qui soit plus complètement en discordance avec son titre. On dit qu'il n'a point d'abonnés, nous en sommes peu surpris. Les gens religieux ne souscriront point pour un tel journal, et ceux qui ne le sont pas n'iront point prendre une feuille qui a un tel titre. Ce n'est donc ici qu'une affaire de parti; aussi on dit que des libéraux très-zélés font les frais de cette entreprise, qui ne peut se soutenir par elle-même.

Sur M. le maréchal de Vioménil.

La carrière de M. le maréchal de Vioménil a été marquée non-seulement par de grands exemples de courage et de fidélité, mais encore par un constant attachement à la religion. Elle a été terminée par la mort la plus édifiante, et à tous ces titres, cet honorable vétéran de l'armée mérite une place dans notre journal.

Joseph-Hyacinthe du Houx, marquis de Vioménil, né en 1734, à Ruppe en Lorraine, fit ses premières armes sous les yeux de son père, en 1747, et se trouva à la bataille de Lawfeld et au siége de Berg-op-zoom. Il acheva son éducation dans l'école des cadets, formée à Lunéville par Stanislas, devint aide-de-camp de Chevert, puis colonel de la légion de Lorraine. Il servit en Corse, puis aux Etats-Unis, où il se distingua dans la guerre de l'indépendance. Nommé gouverneur de la Martinique en 1789, il y maintint la tranquillité; mais il y resta peu, et, de retour en Europe, il suivit les princes dans leur exil, et commanda en plusieurs affaires à l'armée de Condé. Il forma même un régiment de son nom, puis passa en Russie, où Catherine et Paul lui témoignèrent de l'estime. On lui confia le commandement d'un corps russe qui, de Jersey, devoit seconder la Vendée; mais bientôt, sur sa réputation, la cour de Portugal l'appela pour le mettre à la tête des troupes du royaume, à la place du prince de Waldeck.

Les évènemens ayant rappelé Louis XVIII en France, M. de Vioménil rentra avec lui, fut nommé pair, gouverneur de la 11e, puis de la 13e division militaire, et enfin maréchal de France. Ces honneurs étoient moins dus encore à ses longs services qu'à son inaltérable dévoûment, et la Providence semble avoir voulu le récompenser aussi, en lui conservant jusqu'à la fin la jouissance de toutes ses facultés. Jusqu'à ces derniers temps, sa santé n'avoit éprouvé aucune altération, sa mémoire étoit parfaite, et aucune infirmité n'affoiblissoit la majesté d'une aussi belle vieillesse.

Sa dernière maladie a duré deux mois, et ne laissa bientôt plus d'espoir; le maréchal, qui en avoit moins que personne, ne perdit rien de l'aimable sérénité de son caractère : seulement, à mesure qu'il approchoit de son heure dernière, il se détachoit doucement de ce qui l'entouroit pour élever toutes ses pensées vers son Créateur. Toujours fidèle à ses devoirs au milieu du tumulte des camps et des séductions des cours, le maréchal de Vioménil a dit quelquefois que jamais il n'avoit laissé passer une année sans approcher de la sainte table. C'est par soixante-dix ans de belles actions et de bonnes œuvres que ce vieux chrétien s'étoit préparé au dernier passage. Tous ceux qui l'ont connu savent quelle étoit la force de son caractère, la droiture de son ame, sa vivacité et son exaltation pour tout ce qui étoit de l'honneur et du devoir; sa bonté dans le commerce de la vie étoit admirable, et son ame, ouverte à toutes les affections nobles et généreuses, ne montroit dans les relations ordinaires qu'une aimable simplicité.

Le maréchal a reçu trois fois le saint viatique, toujours avec une parfaite connoissance et dans les sentimens d'une tendre piété. Lors-

que M. le curé des Missions-Etrangères lui eut donné l'extrême-onction, sa fermeté naturelle sembla s'être retrempée dans ce sacrement, en même temps que sa résignation devenoit plus touchante. Il bénit affectueusement ses enfans, et depuis ce moment il sembloit avoir rompu avec la terre. Son extrême abattement ne lui permettoit plus de donner à ce qui l'entouroit des marques de sa bonté; mais lorsque le prêtre, dont la voix soutenoit ses derniers efforts, s'approchoit de lui, le malade reprenoit une nouvelle force, ses yeux s'animoient, sa voix devenoit distincte, ses réponses étoient précises. Quelqu'un lui ayant dit que, comme guerrier, il regrettoit peut-être de n'être pas mort sur le champ de bataille et sous le drapeau de l'honneur, le mourant, qui tenoit un crucifix à la main, le souleva, et dit, en le montrant : *Eh! Monsieur, n'est-ce pas là le plus beau drapeau?*

Quelquefois, en s'approchant de son lit, on l'entendoit réciter les prières de l'Eglise, si puissantes pour consoler celui qui souffre. M. le curé des Missions ayant été appelé pour la dernière fois auprès du maréchal lorsqu'on vit approcher l'heure fatale, commença les prières des agonisans, et à ces mots, *sortez de ce monde, ame chrétienne*, il le vit rendre le dernier soupir, comme si le mourant eût attendu le signal de la religion pour quitter cette terre d'exil. Il mourut le lundi 5 mars, à une heure et demie après midi, laissant à sa famille un grand exemple. Il étoit âgé de quatre-vingt-douze ans et sept mois.

L'éditeur de la *Bibliothèque catholique* publie une collection de gravures de piété, pour laquelle on souscrit à son bureau, rue Saint-Guillaume, nº 15. Cette collection comprend un certain nombre de gravures de divers formats. Dans le plus grand format, nous citerons la fuite en Egypte et le saint Jérôme; dans un format intermédiaire, on a l'adolescence de Jésus, le recueillement de Marie, saint Louis, sainte Hélène, Bossuet. Ces gravures sont faites avec plus de soin que le prix ne l'annonce; le Bossuet surtout, qui est d'après Rigaud, a conservé quelque chose de la grâce de la gravure originale. Dans le plus petit format, on a publié saint Jean, saint Matthieu, sainte Paule, la prière d'un enfant chrétien, une image pour la première communion, et une du sacré Cœur. Ces gravures peuvent être données en prix, et sont assez bien exécutées. La collection est de 15 fr. par an pour soixante ou soixante-dix gravures. De plus, on peut les acquérir séparément pour un prix peu élevé.

L'ouvrage de M. Dubois-Bergeron, sur le nouveau projet de loi sur la presse, que nous avons annoncé dans un de nos précédens numéros, se vend 1 fr. et 1 fr. 20 cent. franc de port, et se trouve chez MM. Le Clere et compagnie, quai des Augustins.

Cet écrit, tout-à-fait de circonstance, en est déjà à la seconde édition, et nous n'en sommes point surpris. Le judicieux et estimable auteur a pour but de montrer, d'une part, l'insuffisance du nouveau projet de loi pour remédier aux abus de la presse dans les intérêts de la religion et de la légitimité, et de l'autre son défaut d'harmonie avec la lettre et l'esprit de la Charte.

Panégyrique du grand Charles Borromée, suivi d'un Discours philosophique sur le catholicisme et le protestantisme considérés relativement à la société, avec des notes, par M. l'abbé Juin (1).

Le nom de saint Charles Borromée est grand dans l'Eglise, et son panégyrique est un vaste et riche sujet. M. l'abbé Juin l'a traité avec étendue; son discours forme plus de 120 pages, et est peut-être moins destiné à être prononcé en chaire qu'à être lu. Il est en deux parties; l'auteur montre que saint Charles fut l'instrument des miséricordes de Dieu, d'abord sur l'Eglise universelle, ensuite sur l'église et la province de Milan. L'argument qui précède le discours donne une idée du plan que l'auteur a suivi et des divisions et subdivisions par lesquelles il a rempli son cadre.

Ce discours, rédigé dans la forme oratoire et même avec un peu de pompe, présente le tableau de l'Eglise à cette époque; l'auteur déplore les maux auxquels elle étoit alors en proie; je ne sais pourtant si son zèle ne l'a pas entraîné ici un peu loin. *L'Eglise*, dit-il, *avoit alors perdu toute sa beauté... Les pasteurs et les brebis se livroient à tous les dérèglemens*. Il me semble que, pour exalter les services de saint Charles, il n'étoit pas nécessaire de représenter l'Eglise dans un tel état de désordres et de scandales; les vertus, les travaux et les réformes de l'illustre archevêque n'avoient pas besoin de cet artifice pour paroître dans tout leur éclat. L'auteur se permet aussi quelques digressions, et prétend que sans elles l'histoire seroit languissante et monotone. Ainsi, à propos des con-

(1) Un vol. in-18, papier fin satiné, prix, 3 fr. et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Dondey-Dupré, et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

ciles tenus par saint Charles, il y a un morceau de pl
sieurs pages sur l'utilité des conciles en France, et
s'adresse tour à tour à l'église de France et même a
Roi régnant pour réclamer la tenue de ces saintes as
semblées. Nous n'avons pas le courage de blâmer cett
digression, quoique peut-être un peu longue; l'auteu
y réclame fortement contre la servitude de l'Eglise, e
tout ce qu'il dit à cet égard paroît dicté par un zèl
honorable pour la discipline. Toutefois l'auteur s
trompe, quand il dit dans une note que, depuis 1801
il ne s'est tenu en France aucun synode diocésain. I
y en a eu, au contraire, plusieurs en divers diocèses, e
nous en avons nommé quelques-uns dans ce journal
On peut voir, n° 607, le compte rendu d'un synod
tenu à Metz en 1820, sous M. Jauffret, et n° 1166, le
compte rendu du synode tenu à Amiens en 1825, sous
M. l'évêque actuel. Nous ne voyons pas ce qui empê
cheroit un évêque de tenir de semblables réunions de
son clergé, et en vertu de quelle loi, quand de tous
côtés on entend parler de réunions de toutes sortes,
politiques, littéraires, scientifiques, les prêtres d'un
diocèse ne pourroient pas s'assembler sous la prési
dence du premier pasteur, pour des objets relatifs à
leur ministère.

Le *Discours sur le catholicisme et le protestantisme considérés relativement à la société* a été composé pour détromper quelques personnes qui croient que les deux religions sont également favorables au bon ordre de la société. L'auteur parcourt l'histoire de la réforme, pour faire voir tout ce qu'elle a produit de désordres, de crimes et de malheurs.

Les deux discours sont suivis de notes qui font près de la moitié du volume. L'auteur y développe quelques points qu'il n'avoit pu indiquer que rapidement dans ce qui précède. Il y a, entr'autres, une note fort étendue sur la tenue des conciles, sur le bien qui en résultoit pour l'Eglise, sur les droits du prince à cet

égard. Cette note montre l'amour des règles et le respect pour les usages de l'antiquité.

L'estimable auteur nous permettra de faire quelques remarques critiques sur des inexactitudes qui lui ont échappé. Dans son panégyrique de saint Charles, il parle des soins du saint archevêque pour pacifier *la Bresse;* la Bresse est une province de France où saint Charles n'alla jamais; il falloit dire *le Bressan*, ou la province dont Brescia est la capitale. L'auteur parle du synode tenu par les protestans de France à *Alep* en 1620; ce n'est peut-être qu'une faute d'impression, mais elle est un peu forte; on sait qu'Alep est en Syrie; la ville où se tint le synode est, je crois, Alais en Languedoc. En général, les noms propres sont singulièrement défigurés dans les notes et les citations de M. l'abbé Juin. En deux endroits, l'auteur accuse les Anglais de ne plus croire du tout à la révélation; n'y a-t-il pas là quelque exagération? Il suppose que Charles I^er, roi d'Angleterre, ne fut détrôné que parce qu'il refusoit de persécuter les catholiques anglais; au contraire, les catholiques furent constamment persécutés sous ce règne, et plusieurs prêtres furent exécutés uniquement comme prêtres. L'auteur dit, note 43, qu'en 1783 les Anglais conclurent la paix aux conditions *qu'il plut à Louis XVI de leur imposer;* l'amour-propre national ne sauroit autoriser une assertion trop démentie par les revers qui marquèrent pour nous la fin de cette guerre.

Ces remarques, qui ne touchent point au fond, n'empêchent pas qu'il n'y ait beaucoup de bonnes choses dans ce volume, qui se recommanderoit seul par le nom de saint Charles, mais qui, de plus, annonce des recherches et un vif attachement à la religion et à l'Eglise. Le style, il faut l'avouer, offre quelques traces de jeunesse; c'est un défaut que l'âge, le travail et le goût concourront à faire disparoître chez un auteur appliqué à des études solides.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le samedi 31 mars, à midi et demi précis, on célébrera, dans l'église St-Roch, le service annuel pour les membres et bienfaiteurs de la société dite de *la Providence*, qui a formé l'asile royal de la Providence. La quête sera faite par M^me^ la marquise de Lillers. On peut adresser les dons à M. le chevalier de la Vieuville, trésorier. Il y aura, après le service, assemblée de la société chez M. le curé de St-Roch.

— On vient de mettre en vente le *Traité de l'administration temporelle des paroisses* (1), suivi d'une table chronologique qui renferme le texte des lois, décrets et ordonnances sur la matière. Cet ouvrage est celui que nous avons annoncé n° 1296, et a pour auteur M. l'abbé Affre, grand-vicaire d'Amiens. Nous essaierons, dans un prochain numéro, de bien faire connoître ce *Traité*, si important par le nombre des objets qu'il embrasse et des documens qu'il renferme, et surtout par la méthode, l'exactitude et la précision qui y règnent. On peut le regarder comme un recueil complet sur la matière, et comme un excellent guide pour les pasteurs dans tout ce qui tient aux détails compliqués et souvent embarrassans de l'administration temporelle.

— La lettre pastorale que M. de Bonald, évêque du Puy, a publiée pour le carême de cette année, traite de l'éducation et des devoirs des parens envers les enfans :

« Les adorateurs de la croix de Jésus-Christ comme ses ennemis, les sectateurs de l'impiété comme les disciples de l'Evangile, fondent aujourd'hui toutes leurs espérances sur la génération qui s'élève, soit pour consolider le mal, soit pour opérer un retour au bien; les uns, pour consommer les attentats qu'ils méditent contre la société; les autres, pour sauver la société des dangers qui la menacent de toutes parts. De ces espérances diverses est née cette lutte si vive où l'on voit d'un côté la religion, pleine de sollicitude pour la jeunesse, l'appeler dans des asiles sûrs, la nourrir d'une doctrine saine, et chercher à garantir sa candeur de la contagion du vice; et de l'autre, l'impiété décrier ces asiles, noircir de ses calomnies les guides les

(1) Un gros vol. in-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

plus fidèles, et extraire des productions impures du siècle dernier ce que le poison de l'incrédulité et de la sédition a de plus subtil pour en composer un breuvage qui aille étouffer dans de jeunes cœurs les germes de l'antique foi, ou les plonge dans le délire de toutes les passions, pour les pousser ensuite à tous les excès. Ne semble-t-on pas assister avec saint Jean à ce grand combat que Satan livra dans les cieux à Michel et à ses anges? Oui, on veut aussi maintenant renverser le trône de Dieu, le trône que le Seigneur a établi dans le cœur des enfans; on veut entraîner ces anges de la terre dans des abîmes de confusion et de désordre.

» Tout ce qu'on lit aujourd'hui, tout ce qu'on entend, tout ce qui se passe sous nos yeux nous découvre la source des maux qui affligent l'Eglise et qui minent l'Etat, dans cette criminelle insouciance des parens pour procurer une éducation chrétienne à ceux qui leur doivent le jour. Malheur à nous, pasteurs des peuples, si une conduite si coupable trouvoit dans notre silence une sorte d'approbation et de complicité, et si nous parlions de paix à ceux qu'il faut troubler pour leur salut! »

Le prélat s'adresse ensuite aux parens eux-mêmes, et leur représente les tristes résultats des mauvais exemples qu'ils donnent à leurs enfans :

« Vous gémissez souvent de voir votre autorité méprisée, vos conseils sans effet, votre vieillesse délaissée, la voix du sang n'est plus entendue de votre fils, dites-vous; son cœur s'est fermé à la reconnoissance. Et pourquoi respecteroit-il votre autorité? Pourquoi écouteroit-il vos conseils? Qu'a-t-il à craindre de son insubordination? Que peut-il espérer de son obéissance? Il a trouvé dans votre maison et entre vos mains des livres qui lui ont appris que l'univers étoit sans Dieu, les hommes sans juge de leurs actions, l'avenir sans récompenses et sans châtimens; que toute la religion étoit une invention de la politique, la vertu un préjugé, votre autorité un *despotisme paternel.* Pourquoi vous plaignez-vous? Vous vouliez que votre fils marchât avec le siècle, et il a pris un essor qu'il vous seroit difficile d'arrêter. Vous craignez pour lui les ténèbres de l'ignorance, et déjà il vous alarme par un excès de savoir. Ennemi de la superstition, vous redoutiez pour lui les exagérations de la piété, et il n'a plus même la piété filiale. Les passions seules trouvent des autels dans son cœur. Pourquoi donc vous écrier sans cesse que vous ne pouvez plus presser entre vos bras un fils respectueux? N'avez-vous pas à la place un jeune philosophe affranchi de tout préjugé, bien pénétré de sa dignité et connoissant tous ses droits? Pour un père incrédule et une mère indifférente n'est-ce pas là un dédommagement? Vous recueillez maintenant ce que vous avez semé, et vous n'avez pas encore tout recueilli. »

M. l'évêque insiste sur le soin que doivent avoir les parens d'éloigner de leurs enfans tout ce qui peut blesser leur

innocence. Il fait voir qu'on ne sauroit être trop sévère dans le choix des maîtres, et ici se place naturellement l'éloge de sages et habiles instituteurs :

« On les trouve dans votre sein ces véritables amis de l'enfance, pieuse et savante société, glorieuse de porter le nom de Jésus, plus glorieuse encore de partager avec le Sauveur le fardeau de sa croix. Proscrite mille fois et battue par les plus violentes tempêtes, les regrets qui vous accompagnoient dans votre éloignement, les vœux qui vous redemandoient sans cesse au ciel, attestoient mieux que la plus éloquente apologie de quel appui la jeunesse étoit privée en vous perdant, de quelle calamité étoient affligées tant de familles qui, loin de vous, cherchoient en vain des instituteurs dignes d'être associés à toute leur sollicitude et à toute leur tendresse pour leurs enfans. *Ah!* si vos maximes corrompoient les cœurs, si vos doctrines incendioient les royaumes et faisoient couler le sang des rois, si les actes les plus légitimes de l'autorité des pontifes n'étoient à vos yeux que des abus d'autorité, si Rome vous avoit pour ennemie au lieu de vous avoir pour défenseur, vos jours au milieu de nous seroient tranquilles et sereins, exaltée par la philosophie dont vous favoriseriez les projets, applaudie par la révolte dont vous seconderiez les fureurs. Mais parce que, fidèle à votre vocation, on vous voit toujours combattre au premier rang les principes qui ébranlent la pierre fondamentale de l'Eglise ou le trône des souverains, parce que vous vous servez de l'empire que vos vertus vous ont donné sur la jeunesse pour la détromper des flatteries qu'on lui prodigue, des systèmes qu'on lui vante, du bonheur qu'on lui présage, pour vous plus de tolérance, plus de philantropie, plus de lois protectrices, même plus de justice. Si vous succombiez encore, toujours victime de l'intrigue et de la calomnie, un cri de douleur, sorti du sein de tant de familles qui pleureroient l'abandon de leurs enfans, révéleroit bientôt toute l'étendue de ce nouveau malheur; et à cet éloge si touchant de vos vertus et de vos services, les enfans, par leurs larmes et leurs plaintes amères, ajouteroient un dernier trait qui dévoileroit toute l'injustice de vos persécuteurs et toute l'iniquité de leur triomphe : *Ex ore infantium et lactentium perfecisti laudem.* »

Enfin, après avoir déploré les pièges dont les enfans sont entourés, le prélat conclut en ces termes :

« Et voilà cependant les enfans qui sont appelés à consoler l'Eglise et l'Etat de leurs ruines; à relever tout ce qui a croulé, morale publique, bonne foi, piété, fidélité à Dieu et au Roi, respect pour tout ce qu'il y a de légitime! et voilà cependant la génération qui porte toutes les espérances de l'avenir, destinée à donner à l'Eglise des pontifes et des prêtres, à l'Etat des magistrats et des guerriers! Quelle est l'ame chrétienne qui, à cette pensée, ne se livreroit aux plus noirs pressentimens, si elle ne mettoit sa confiance en celui qui, du haut des saintes montagnes, dissipe d'un regard les projets des mé-

chans et change les ténèbres en de vives lumières. Hélas! pères et mères, la religion vous dit assez par ses larmes, l'Etat vous témoigne assez par ses plaies, ce que l'on doit attendre d'une éducation qui admet d'autres principes que ceux de l'Evangile, d'autres maximes que celles de Jésus-Christ. »

Nous nous sommes arrêté long-temps sur cette Lettre pastorale, et cependant nous regrettons de n'en avoir pas cité davantage, tant elle nous a paru pleine de réflexions et de conseils les plus adaptés aux maux actuels de la société. A la suite de la Lettre, est un avis qu'il est peut-être bon de faire connoître, parce qu'il répond à une difficulté élevée par quelques personnes. Cet avis porte que, d'après un rescrit du saint Père du 21 janvier dernier, toute personne qui suivra une des processions du jubilé sera dispensée de trois jours de visites d'églises; en sorte que les cinq processions équivaudront pour elle aux quinze jours de stations.

— Une mission vient d'avoir lieu à Chalautre-la-grande, diocèse de Meaux, arrondissement de Provins; cette mission étoit demandée par M. le curé de la paroisse. Les missionnaires sont arrivés le 27 janvier par un froid rigoureux; c'étoient MM. l'abbé Villecourt, chanoine et théologal de Meaux; Laborde, prêtre, et Roussel, diacre. Le dimanche 28, M. Villecourt fit le discours d'ouverture; tous les jours il y avoit un exercice avec la glose et le sermon. On y expliquoit les dogmes et les préceptes de la religion. Tous les mercredis, il y eut une cérémonie particulière propre à intéresser les fidèles. Les jeudis et les dimanches, on exposa, dans des conférences, la réponse aux principales objections des mauvais chrétiens. Ces exercices étoient tellement suivis que l'église, quoiqu'assez grande, pouvoit à peine contenir la foule qui se pressoit pour entendre la parole de Dieu, et cette foule n'a point nui au recueillement. Le 18 mars, troisième dimanche de carême, il y eut une communion générale, et le lendemain, la plantation de la croix. La mission fut close le soir par le discours d'adieux. Les missionnaires partirent le jour suivant, emportant l'expression de la reconnoissance et des regrets des bons habitans, qui se reprochoient d'avoir cru trop aisément aux déclamations que l'ignorance et la malice se permettent contre les missionnaires. La conduite et la charité de ces derniers, leur dévoûment, leur union parfaite

entr'eux et avec le pasteur du lieu, tout leur a mérité l'estime et la confiance de la paroisse.

— On vient de publier une *Notice historique sur M. Delvincourt, curé de Charleville*, par M. l'abbé E. Regnault (1). Cette *Notice* est fort intéressante; et quoique nous ayons donné l'année dernière, n° 1215, un petit article en l'honneur du pieux et sage curé de Charleville, nous n'hésitons pas à revenir sur ce sujet, et à donner un extrait de l'écrit de M. l'abbé Regnault; nous éviterons seulement de répéter ce qui pourroit se trouver dans notre premier article. M. Henri-Antoine-Augustin Delvincourt naquit, le 15 mars 1767, à Maimbressy, diocèse de Reims. Il étudia au collège de Charleville, dirigé par l'abbé Coder, et se distingua par sa piété et sa candeur comme par son application et ses progrès. Il fit sa philosophie à Reims et à Paris, et retourna au séminaire de Reims pour y suivre les cours de théologie. Il n'étoit pas encore prêtre lorsque la révolution éclata, et fut ordonné à Liége. Il osa revenir à Charleville, malgré tout ce que pouvoit avoir à y craindre un prêtre au milieu du délire qui agitoit les esprits. Il exerça quelque temps les fonctions de chapelain des dames du Saint-Sépulcre, et ne quitta la France qu'après le 10 août. Le 5 septembre 1792, il partit déguisé pour Bruxelles. Il y trouva son archevêque, M. de Talleyrand, qui l'employa comme son secrétaire. Forcé de se séparer du prélat, il entra comme précepteur dans la maison de Thirin, puis dans celle de M. de Muller. Il suivit cette famille à Vienne, où M. de Muller avoit un emploi distingué, et s'y fit estimer par sa prudence, par son application à ses devoirs et par toutes les vertus sacerdotales. En 1797, l'horizon ayant paru s'éclaircir en France, beaucoup de prêtres exilés songèrent à revenir dans leur patrie. L'abbé Delvincourt partit aussi de Vienne, et arriva aux frontières vers l'époque du 18 fructidor. M. l'abbé Regnault dit, dans sa Notice, que le décret du 26 août contre les prêtres non assermentés força M. Delvincourt de rétrograder : il est probable qu'il a confondu ce décret avec la loi rendue le 24 août par le corps législatif pour le rappel des prêtres; loi qui n'eut pas d'exécution, et qui fut rapportée

(1) In-8°, prix, 1 fr. 50 cent. et 1 fr. 80 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

après la révolution du 18 fructidor. L'abbé Delvincourt retourna à Vienne, et fut appelé plusieurs fois à célébrer la messe devant MADAME, fille de Louis XVI, qui habitoit alors Vienne. Le concordat de 1801 permit enfin aux prêtres de revoir leur patrie, et M. Delvincourt revint à Charleville. Toujours pressé du désir d'être utile, le 1er septembre 1803 il ouvrit un petit collège, et le transporta, l'année suivante, dans l'ancien couvent des dames Sépulcrines. Cet établissement prospéra; mais le bien de la religion demandoit quelque chose de plus. En 1806, M. Delvincourt fonda un petit séminaire, pour lequel le département des Ardennes vota une somme de 6000 fr. Non-seulement son zèle suffit à diriger ces deux établissemens, il forma encore un grand séminaire où il réunit environ soixante élèves, et qui a donné plus de quatre-vingt-dix prêtres au diocèse. De plus, il se livroit au ministère avec ardeur et prêchoit avec onction et avec force; on se rappelle l'effet des discours qu'il prononça en 1807 et les deux années suivantes. A la mort de M. Jacquemin, curé de Mézières et pro-vicaire des Ardennes, M. Delvincourt, appelé par tous les vœux à cette place, ne se contenta pas de la nomination de M. Laurent, évêque nommé de Metz, et voulut avoir les pouvoirs de M. Jauffret, titulaire de ce siège, et qu'on avoit envoyé gouverner le diocèse d'Aix. M. Jauffret, qui l'estimoit et l'affectionnoit singulièrement, confirma un si heureux choix. En 1813 et en 1814, les suites de la guerre amenèrent à Charleville beaucoup de malades et de blessés; les prêtres ne pouvoient suffire à les visiter; un vicaire, M. Davreux, périt victime de sa charité; un autre, M. Pasquier, tomba dangereusement malade. M. Delvincourt se dévoua, parcourut tous les quartiers de la ville, et affronta la contagion qui régnoit à l'hôpital. De nouveaux travaux étoient réservés à son courage: M. Bodson, curé de Charleville, étant mort le 30 juillet 1817, M. Jauffret nomma M. Delvincourt à cette place. Dès-lors le zèle de celui-ci parut prendre encore plus d'activité: les Frères des écoles chrétiennes furent appelés à Charleville, et chargés de diriger l'établissement fondé autrefois par l'abbé Magin en faveur des enfans pauvres. Le couvent des dames Sépulcrines fut rétabli, et chargé de former des maîtresses pour les campagnes. Les pauvres furent soulagés avec intelligence, et des réunions de dames de charité secondèrent les

efforts du pasteur; des fonds furent donnés à l'hospice pour des agrandissemens nécessaires; l'église paroissiale fut embellie, une congrégation de jeunes personnes fut formée. Dans son intérieur, M. Delvincourt étoit du commerce le plus aimable; simple dans ses mœurs, bon, affectueux, sa piété étoit douce et attrayante. Il déploroit l'indifférence et l'insensibilité de tant d'hommes et surtout de jeunes gens, et regardoit les missions comme le seul moyen de les ébranler; mais plusieurs obstacles s'opposèrent au dessein qu'il avoit de faire venir des missionnaires à Charleville. Il tomba malade au commencement du carême, et mourut le 26 février 1826, après onze jours de maladie, ayant édifié tout le monde par sa piété. Il étoit alors grand-vicaire de Reims, archidiacre, chanoine honoraire de Reims et de Metz, supérieur du séminaire, principal du collège, administrateur de l'hôtel-Dieu et du bureau de charité. Son testament est remarquable : il porte des distributions de bois aux pauvres pendant l'hiver, une somme de 400 fr. donnée à quatre enfans des plus sages de la première communion, pour les aider à se procurer un état; une somme pour acheter de bons livres, qui sera remise au supérieur des écoles chrétiennes. L'usage qu'il fit de sa fortune pendant sa vie annonçoit les dispositions qu'il devoit faire pour l'avenir. On estime à environ 150,000 fr. ce qu'il laisse à l'hospice et au petit séminaire. La perte d'un si digne pasteur a été généralement sentie dans toute la ville; toutes les opinions ont rendu hommage à sa mémoire, et le conseil municipal de Charleville lui a voté à l'unanimité un monument. Nous renvoyons, pour le reste, à la Notice de M. l'abbé Regnault, qui est pleine d'intérêt et de sensibilité.

— Un jubilé à Genève est un évènement que les protestans autrefois n'eussent pas cru possible, et qui déconcerte les calculs d'une politique humaine. Aussi les catholiques, réunis à Genève au nombre d'environ 5000, ont-ils dû profiter avec empressement de la faveur extraordinaire que leur ménageoit la Providence. La bulle du jubilé a été publiée dans la ville avec l'autorisation du magistrat. Les exercices publics ont commencé le premier dimanche de l'avent, et ont duré jusqu'au dimanche 31 décembre; ils ont été fort assidument suivis. M. l'abbé de Maccarthy avoit bien voulu venir à Genève pour cette circonstance; il

y a déployé ce beau talent que relève une piété si profonde. L'auditoire a toujours été aussi nombreux que le permettoit la petitesse de l'église de St-Germain; catholiques et protestans témoignoient un égal empressement d'entendre un orateur si distingué. Tout s'est passé dans le plus grand ordre, aucun accident fâcheux n'a troublé ni les chants, ni la prédication. Plusieurs ecclésiastiques avoient été appelés par M. le curé de Genève pour les instructions, et tous ont travaillé avec zèle à la bonne œuvre. Il y a eu sermon tous les soirs à quatre heures; en outre, il y avoit chaque jour deux instructions, une en français, l'autre en allemand; celle-ci, à sept heures du soir, étoit destinée pour les nombreux catholiques de la Suisse et de l'Allemagne, parlant cette langue, et qui se trouvent à Genève. Un ecclésiastique de la congrégation du Rédempteur étoit venu à cet effet de Fribourg, et a rempli son ministère avec un entier dévoûment. L'autre instruction étoit destinée spécialement à la classe des ouvriers et des domestiques, et se faisoit avant le jour; les maîtres n'eurent pas besoin d'exciter leurs domestiques à y assister; dès cinq heures du matin l'église commençoit à se remplir. Pendant la journée, elle étoit visitée par les fidèles qui faisoient leurs stations, ou par ceux qui venoient au tribunal de la réconciliation. Le 4 décembre, M. l'abbé de Maccarthy commença un cours de sermons, où les vérités saintes furent présentées avec cette force et cette onction que le monde admire en lui, et qui raniment la foi. Non content de prêcher tous les jours, il recevoit encore pendant la journée tous ceux qui vouloient l'entretenir. Les protestans eux-mêmes n'étoient pas moins charmés de sa douceur qu'épris de son talent. Quand il prêchoit le dogme, c'étoit avec tant de tact qu'il n'a point blessé les personnes les plus susceptibles, pas même les étudians en théologie protestans qui venoient l'entendre. Pendant trois semaines, M. de Maccarthy ne se reposa qu'un seul jour; dans la semaine de Noël, il y eut alternativement un sermon de cet orateur et un exercice de stations faites en commun. Les prières des stations étoient récitées à haute voix par le clergé, le peuple y répondoit et se joignoit à l'amende honorable. Le dimanche 31 décembre, M. de Maccarthy fit son discours d'adieux, et fut aussi noble que touchant. La joie des fidèles auroit été complète si, pen-

dant ces jours de bénédiction, M. le curé de Genève n'avoit pas été retenu par une maladie qui l'a empêché de prendre part aux instructions et aux exercices; ce sage et zélé pasteur n'est même pas encore parfaitement rétabli, mais ses ouailles peuvent espérer de le voir bientôt rendu à ses fonctions. Nous tirons ces détails d'un écrit intitulé : *Fruits du jubilé dans la paroisse catholique de Genève*, in-8° de 22 pages. Cet écrit, qui se vend au profit des pauvres dans la paroisse catholique de Genève, est composé de quatre lettres écrites par différentes personnes, et renfermant des détails sur les exercices du jubilé à Genève. Le peu que nous en avons extrait montre quel est l'intérêt de cette espèce de relation, également édifiante par les faits et par les réflexions qu'elle offre. Il paroît que les ministres momiers avoient demandé une conférence, et qu'ils ont ensuite prudemment reculé.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M^me la Dauphine vient d'accorder un secours de 200 fr. à un malheureux incendié de la commune de Liercourt, département de la Somme.

— Il n'est bruit dans Paris que d'une brochure que vient de publier M. Cottu, conseiller à la cour royale de Paris; elle est intitulée : *Considérations sur la mise en accusation des ministres*, in-8°, et renferme à peu près tout ce que nous lisons dans certains journaux depuis un an. Peut-être qu'en restituant à ces journaux tout ce qui leur appartient dans cet écrit, il resteroit peu de chose à l'auteur. M. Cottu s'attache surtout à prouver que le ministère doit être mis en accusation pour n'avoir point exécuté les lois de l'Etat contre les Jésuites, et pour avoir porté atteinte à l'indépendance de la magistrature. On apprend dans son ouvrage une chose assez curieuse. Jusqu'ici des gens simples s'imaginoient que c'étoit la magistrature, ou du moins une portion de ce respectable corps qui s'étoit mis en opposition avec le ministère. Point du tout; M. Cottu nous apprend que c'est le ministère qui *s'est placé vis-à-vis la magistrature dans un état d'hostilité véritablement scandaleux*. En raisonnant ainsi, ce n'est pas M. Cottu qui s'est mis par ses brochures en opposition avec les ministres, ce sont les ministres qui se sont mis en état d'hostilité avec lui. Cette découverte du magistrat annonce une rare perspicacité. On ne doute point, après cela, qu'il n'obtienne aux prochaines élections le prix de son zèle; c'est le moins que l'on puisse faire pour reconnoître les services qu'il travaille à rendre à l'opposition, et la vivacité de ses attaques contre le ministère.

— La cour royale, sous la présidence de M. Séguier, a prononcé, mardi dernier, son jugement dans l'affaire de Me Isambert et de la *Gazette des tribunaux*. Après avoir entendu M. l'avocat-général de Broë et Me Dupin, la cour, après deux heures de délibération, a acquitté les appelans sur l'intention, les a déchargés des amendes prononcées contre eux, en déclarant toutefois que l'article de la *Gazette des tribunaux*, répété par d'autres journaux, renfermoit une doctrine erronée.

— On a repris avec activité les travaux de l'arc de triomphe que l'on construit à la barrière de l'Etoile. Par décision de S. M., les côtés de l'arc seront revêtus de six bas-reliefs en marbre, représentant les faits principaux de la guerre d'Espagne de 1823. Le Roi a aussi ordonné qu'un char attelé de quatre chevaux surmonteroit le monument.

— M. Viennet, l'auteur de l'*Epître aux chiffonniers* et de plusieurs autres brochures où la religion étoit persifflée sous la dénomination de jésuitisme, vient d'être révoqué de ses fonctions de sous-chef d'état-major. Cette destitution fait beaucoup crier les libéraux, qui font semblant de s'étonner qu'on ne puisse impunément tourner en ridicule la religion, ses ministres et ses pratiques.

— M. de Vaublanc est nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de M. le marquis de la Boëssière, relative aux comptes rendus par les journaux des séances de la chambre des députés.

— M. le comte Portalis est nommé président de la commission de la chambre des pairs chargée d'examiner le projet de loi sur la police de la presse. La commission a entendu plusieurs imprimeurs, libraires et propriétaires de journaux.

— M. Jules Paulmier, ancien employé aux douanes, vient de porter plainte en calomnie contre M. de Maubreuil

— Un évènement affreux a eu lieu lundi dernier à Rouen. Le mur d'une maison s'est écroulé, et a écrasé sous ses décombres un grand nombre de personnes. Pendant qu'on secouroit une partie de ces malheureux, le faite, les murailles et les planchers se sont aussi écroulés, et ont écrasé les travailleurs. Le nombre des victimes ne sera connu qu'après l'entier enlèvement des décombres.

— La cour d'assises de la Côte-d'Or a condamné dernièrement à huit ans de réclusion, à la marque et au carcan, Jean Jabœuf, charron à Vernusse, commune de St-Pierre-en-Vaux. Cet individu, qui avoit passé quelque temps à la Trappe, et que, pour cette raison, on appeloit *le Trapiste*, quoiqu'il ne fût pas religieux, affectoit un extérieur pieux, et avoit escroqué diverses sommes à des religieuses. Enfin, il a fabriqué des effets de commerce qui l'ont fait condamner. Quelques journaux ont cité cette affaire avec complaisance, comme si la religion pouvoit être responsable de l'effronterie d'un coquin qui prend toute sorte de masques pour faire des dupes.

— M. le duc de Villa-Hermosa est rappelé de son ambassade à Paris. On croit que cette mesure a été prise à cause d'une convention entre l'Espagne et l'Angleterre relative à des créances de sujets anglais.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27, la chambre a prononcé d'abord l'admission de M. le marquis de Latour-du-Pin-Montauban, appelé, par ordonnance du *Roi* du 19 janvier 1824, à succéder à la pairie de M. le maréchal marquis de Vioménil, son beau-père, décédé le 5 de ce mois. Elle s'est occupée ensuite de la proposition faite par M. le comte de Tascher, et a voté son ajournement. La discussion a roulé sur le projet de code de la juridiction militaire. MM. le comte Daru, le duc de Narbonne, le duc de Crillon et M. le ministre de la guerre ont été entendus sur l'ensemble du projet.

Le 28, la chambre a procédé à la réception de M. le marquis de Latour-du-Pin-Montauban, dont l'admission avoit été prononcée la veille. La chambre a repris ensuite la discussion du projet du code militaire. Elle a successivement entendu MM. le baron Pasquier, le comte de Sèze, le comte Belliard et le duc de Cazes.

Le 29, la chambre a entendu, sur l'ensemble du même projet de loi, MM. le comte de Tournon, le comte de Kergolay, le maréchal de Lauriston, le vicomte de Bonald et M. le ministre de la guerre. La discussion générale ayant ensuite été close, la délibération a commencé sur les articles. L'article 1er a été adopté, et la délibération sur l'article 2 a été ajournée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27, la chambre s'occupe d'abord de l'article 78 du code *forestier*, qui avoit été renvoyé, ainsi que les amendemens qui avoient été proposés, à l'examen de la commission. L'article amendé par la commission est seul adopté. Le titre 4, concernant les bois et forêts qui font partie du domaine de la couronne, donne lieu à une vive discussion, dans laquelle sont entendus successivement M. Casimir Perrier, qui propose un article additionnel appuyé par MM. B. Constant et Hyde de Neuville, et combattu par MM. de Villèle et de Martignac. L'article additionnel est mis aux voix et rejeté, et les articles 86, 87 et 88 sont adoptés.

On passe au titre 5, relatif aux bois possédés par apanage ou à titre de majorats réversibles à l'Etat. Une discussion assez longue s'établit sur l'article 89 entre M. le rapporteur de la commission, qui propose deux amendemens, et MM. Hyde de Neuville, Dudon, Borel de Bretizel, de Villèle, Sébastiani et Ricard. Un amendement, proposé par M. Borel de Brétizel, est d'abord rejeté. Puis la chambre ne se trouvant plus en nombre pour délibérer, après le discours de M. Ricard, la discussion est renvoyée au lendemain.

Le 28, on reprend la délibération sur les articles du projet. M. le ministre des finances prend la parole sur le paragraphe de l'art. 89, concernant les agens et gardes des forêts dépendantes des apanages et

des majorats. Son Exc. demande un changement dans ce paragraphe. MM. Hyde de Neuville et de Berthier votent contre le paragraphe, parce que, suivant eux, il consacreroit un privilège en faveur des princes. La proposition de M. de Villèle est adoptée. Tout ce qui est relatif aux gardes des forêts dépendantes des majorats est ensuite mis aux voix et rejeté. L'article 89 est adopté. On passe au titre 6, relatif aux bois des communes et des établissemens publics. MM. Devaux et de Montbel proposent des amendemens qui sont rejetés. Un troisième amendement proposé par M. Ricard (du Gard) donne lieu à une discussion dans laquelle on entend MM. de Martignac, de Bouthillier, Agier, Descordes, Dudon, Chifflet, Nicod de Ronchaud et Boin. D'après les observations de ce dernier orateur, l'article 90 et les amendemens proposés sont renvoyés à la commission. On discute l'art. 91, qui est adopté. MM. Gauthier, de Martignac et Sébastiani proposent et combattent une modification à l'art. 92, qui est adopté dans sa forme primitive.

L'article 93, amendé par la commission, est adopté après le rejet d'une proposition de M. Nicod de Ronchaud, sur laquelle est entendu M. Dudon. Les articles 94, 95, 96, 97 et 98, amendés par la commission, sont adoptés après une courte discussion. M. Devaux développe un amendement relatif au droit de glandée; mais l'assemblée n'étant plus en nombre, la délibération est renvoyée au lendemain.

Le 29, M. Borel de Brétizel, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au jury, a la parole. L'honorable membre, avant d'exposer l'opinion de la commission sur le projet de loi lui-même, croit devoir entretenir la chambre de la manière dont il a été présenté. Il fait observer que les réclamations auxquelles sa présentation a donné lieu n'étoient pas fondées, puisque d'autres ministres avoient trois fois présenté des lois dans la chambre des pairs avec les amendemens proposés par la chambre des députés. Après ces considérations, M. le rapporteur examine les dispositions du projet de loi, et en propose l'adoption avec plusieurs modifications aux amendemens de la chambre des pairs. La discussion sur ce projet de loi aura lieu après la délibération sur le code forestier.

M. le président tire au sort la députation qui sera chargée d'assister, au nom de la chambre, aux funérailles de M. Duchenay, député de la Sarthe, que la mort a frappé, jeudi matin, après quelques jours de maladie.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif au code forestier. La chambre avoit renvoyé l'article 90 à l'examen de la commission. M. le rapporteur propose une nouvelle rédaction, qui est adoptée. Ensuite l'amendement de M. Devaux sur l'article 100 est mis aux voix et rejeté. L'article est adopté, ainsi que les articles 101 et 102. Des amendemens sur l'article 103, proposés par MM. de Courtivron, Petit-Perrin et Méchin, sont successivement rejetés après une assez longue discussion. Les articles 103, 104, et l'article 105, amendé par la commission, sont mis aux voix et adoptés, ainsi que les articles 106, 107 et 108. A l'article 105, qui traite du partage des bois d'affouage par feu, c'est-à-dire par *chef de famille*, M. de Ber-

thier demande qu'on y comprenne les curés, et on ajoute pour cela *chef de maison*. Après un discours de M. Petit-Perrin, qui propose sans succès un amendement, l'article 109 est adopté.

M. le président paroît extrêmement fatigué par la lecture des articles et des amendemens. On demande le renvoi de la discussion au lendemain. M. Ravez annonce à la chambre que si sa santé ne lui permet pas de la présider, il priera M. Pardessus, un des vice-présidens, de le remplacer au fauteuil.

***L'Anti-Montlosier, ou les Jésuites défendus, justifiés et vengés des attaques de leurs ennemis*, par M. Birotteau (1).**

M. de Montlosier avoit présenté quelques faits détachés pour appuyer sa dénonciation contre les Jésuites; M. Birotteau oppose à ces faits isolés une suite de faits et de témoignages un peu plus concluans. Il examine ce qu'étoient les Jésuites, quelles furent les causes de leur destruction, quels furent leurs plus grands ennemis; il discute les reproches qu'on leur a faits. Il trouve dans des écrivains célèbres, et même dans des partisans de la philosophie moderne, des déclarations et des aveux en faveur des Jésuites. Voltaire lui-même, malgré ses préventions, a souvent parlé d'eux dans les termes les plus honorables. Frédéric se félicitoit, dans sa correspondance, qu'on lui *laissât ses chers Jésuites*, qu'il regardoit comme très-utiles dans ses Etats pour l'éducation de la jeunesse, et le silence absolu qu'il garde dans ses lettres sur les crimes de ces religieux, dans un temps où les philosophes français vouloient l'exciter contre la société, autorise à croire qu'il regardoit ces accusations comme l'effet de la haine.

M. Birotteau cite très-souvent la correspondance de Voltaire; il paroît aussi avoir consulté l'abbé Proyart, qui n'est pas toujours un guide très-sûr pour l'exactitude des faits. Ainsi, l'auteur a omis quelques circonstances importantes. L'avis des évêques sur les Jésuites, en 1761, ne fut pas signé de cinquante-deux évêques, mais de quarante-cinq seulement; cinq autres émirent un avis différent, et l'évêque de Soissons fut seul de son sentiment. L'auteur ne parle que d'une expulsion des Jésuites par arrêt du parlement en 1767; mais avant cet arrêt, il y en avoit eu un autre du 9 mars 1764, pour chasser les Jésuites du royaume. Ce fut cet arrêt qui provoqua l'édit du roi de décembre suivant. M. Birotteau traite fort sévèrement Clément XIV; il suit probablement ici l'abbé Proyart, qui s'est exprimé sur le compte de ce pape avec une légèreté très-répréhensible. Nous avons donné dans ce journal, nos 433 et 435, des documens plus précis sur les causes qui déterminèrent Clément XIV; on peut voir aussi nos *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* 18e *siècle*, où nous avons recueilli un assez grand nombre de faits sur les circonstances de la destruction des Jésuites, en nous attachant à ce qu'il y avoit de plus authentique, et en négligeant les anecdotes, les bruits et les conjectures qui ne sont pas l'histoire, et que Proyart et quelques autres accueillent avec trop de confiance.

---

(1) In-8o. A Aix, chez Pontier.

Catéchisme du concile de Trente, traduction nouvelle, par M. l'abbé Doney, avec des notes (1).

Le concile de Trente, qui fut terminé en 1563, avoit décidé, dans sa vingt-quatrième session, qu'on travailleroit à un catéchisme pour faciliter aux pasteurs l'instruction de leurs ouailles; des membres du concile avoient été nommés pour s'occuper de ce travail. Ils ne purent l'achever avant la fin du concile, et il fut décidé, dans la vingt-cinquième session, que ce catéchisme seroit soumis à l'approbation du Pape. On continua donc de préparer l'exécution du projet du concile; ceux qui en furent chargés furent Mutio Calini, archevêque de *Jader*, mort évêque de Terni; Léonard Marini, évêque de Laodicée, puis archevêque de Lanciano; Gilles Foscarari, évêque de Modène, et François Foriero, Dominicain portugais, tous membres du concile. On dit que Michel Medina, Observantin espagnol, et Pierre Galesini, protonotaire apostolique, leur furent aussi adjoints. Lorsqu'ils eurent terminé leur travail, on choisit trois rédacteurs pour revoir et soigner le style; ce furent le prélat Calini, ci-dessus nommé, Galesini et Jules Poggiani, littérateur distingué et secrétaire de la congrégation du concile. Comme le Catéchisme étoit divisé en quatre parties, les rédacteurs se partagèrent la révision; Calini fut chargé du symbole et des sacremens, Galesini du décalogue, et Poggiani de l'oraison dominicale. Ce dernier revit encore le tout, et il est regardé comme un de ceux qui ont le plus contribué à mettre le Catéchisme dans l'état où nous l'avons.

(1) 4 vol. in-12, prix, 8 fr. et 12 fr. franc de port. A Paris, chez Gauthier, et au bureau de ce journal.

Il paroît que le choix des réviseurs fut dû princ palement à saint Charles Borromée, archevêque d Milan et neveu du pape Pie IV, qui gouvernoit alor l'Eglise. Saint Charles avoit fort à cœur la publicatio du Catéchisme, et il n'omit rien pour la favoriser d'abord sous Pie IV, ensuite sous Pie V, son suc cesseur. Celui-ci ordonna une dernière révision qu fut confiée au cardinal Guillaume Sirlet, Napolitain théologien et savant, et ce cardinal se fit aider par Ca lini et Marini, déjà nommés; par Thomas Maurique Dominicain espagnol; par Eustache Locatelli, Domi nicain et confesseur du Pape, et par Curtius Franco chanoine de St-Pierre. Quand ils eurent mis la dernièr main à l'ouvrage, il fut imprimé en 1566, par Paul Manuce. Pie V l'approuva, comme on le voit dans son bullaire, et ne cessa de le recommander; il le fit tra duire en diverses langues. La première traduction française parut à Paris en 1567, par les soins de Gen tien Hervet, qui avoit assisté au concile de Trente; il y en a eu depuis plusieurs autres, une à Bordeaux en 1568, sans nom d'auteur; une à Paris en 1578, pai Jean Gillot; une en 1670, par Louis Coulon; une en 1673, sans nom d'auteur (Barbier l'attribue à Varet de Fontigny, avocat); une à Lyon en 1683, par l'abbé Honoré Simon, etc.

Le Catéchisme du concile de Trente a recueilli d'il lustres suffrages. Grégoire XIII, successeur de saint Pie V, l'approuva de nouveau, et le fit traduire en langue illyrienne. Saint Charles Borromée le recom manda dans cinq des conciles qu'il tint successive ment à Milan. Les conciles de Bénévent, de Salzbourg et de Gênes, en 1567, 1569 et 1574; en France, l'as semblée du clergé de Melun et les conciles provin ciaux de Rouen, de Bourges, de Reims, de Tours d'Aix, de Toulouse et d'Avignon, exhortent les pas teurs à se servir de ce Catéchisme. Plusieurs théolo giens ont aussi fait l'éloge de cet ouvrage, qui es

regardé comme une excellente exposition de la religion et comme un judicieux développement de la morale chrétienne (1).

On donna à Paris, en 1650, une édition latine du Catéchisme; l'éditeur, qui s'étoit caché sous les initiales P. D. L. H. B., étoit, dit Barbier, P. de la Haye, prêtre. Il donna, dans un *Apparatus*, quelques notions sur les auteurs, réviseurs et approbateurs de l'ouvrage; mais ces notions, suivant le même bibliographe, sont extrêmement fautives. L'abbé de la Haye avoit profité d'une édition donnée en 1648, par le Père Antonin Regnault, Dominicain de Toulouse, mais il y avoit mêlé beaucoup de choses inexactes. (Voyez le *Dictionnaire des anonymes*, tome III, page 498.) Malheureusement cette édition de la Haye a été copiée dans beaucoup de réimpressions subséquentes qui offrent bien des fautes, des noms propres défigurés, par exemple *Jules Spogiani* pour *Jules Poggiani*. Cette méprise se retrouve dans la nouvelle traduction, où on donne un extrait de l'*Apparatus* de la Haye.

---

(1) Quelque estime que mérite le Catéchisme, quelque autorité qu'il puisse avoir, tout le monde sait que ce Catéchisme n'est point précisément l'ouvrage du concile de Trente. Il a été commencé par son ordre, mais n'a été achevé qu'après la séparation du concile, et n'a pu par conséquent être vu et approuvé par cette illustre assemblée. Il ne peut donc être mis au même rang que les canons et décrets du concile. Aussi, on a lu avec étonnement dans un recueil religieux (le *M. C.* de mars dernier) un article où, en relevant sévèrement quelques assertions et principes d'un journal quotidien, on lui oppose le Catéchisme du concile de Trente comme l'autorité du concile de Trente lui-même.

Nous prions le journal, est-il dit dans l'article, *d'écouter au moins le concile de Trente; une telle autorité n'est pas encore ouvertement répudiée parmi nous;* et là-dessus, l'auteur de l'article cite deux passages du Catéchisme, puis il ajoute : *Il faut donc que le concile de Trente soit tombé dans une grossière erreur, et nous attendons que le journal nous le démontre; or, ce n'est pas une erreur d'un moment, puisque tout le Catéchisme du saint concile respire la même doctrine.* Il est visible que l'auteur de l'article a confondu le Catéchisme du concile avec le concile même; distraction un peu forte qui a échappé à l'auteur, mais qui étonne cependant dans un recueil rédigé, dit-on, par de sévères théologiens.

Nous ne pouvons d'ailleurs qu'applaudir au travail de M. l'abbé Doney. Ce n'est que par occasion, dit-il, qu'il a entrepris cette traduction où, ajoute-t-il modestement, on ne trouvera rien d'élégant et de poli, mais qui du moins ne manquera ni de fidélité ni de clarté. Le traducteur a fait de plus des additions importantes; il expose dans une préface la règle de foi dans l'Eglise catholique; il met assez fréquemment, à la suite des chapitres, des notes pour éclaircir divers points. Chaque volume est terminé par une table des matières, et à la fin de l'ouvrage, il y a un plan d'instructions où le Catéchisme est distribué pour tous les dimanches de l'année. Enfin, la traduction est accompagnée du texte latin, ce qui en rend l'usage plus commode pour les ecclésiastiques. On a donc lieu de croire que cet ouvrage sera utile au clergé. Nous n'avons point comparé le travail de M. l'abbé Doney avec les traductions précédentes, mais nous ne doutons point que l'estimable et laborieux auteur n'ait mis tous ses soins à rendre fidèlement le texte, et à présenter une version digne d'un ouvrage si recommandable.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Une ordonnance du Roi du 29 mars nomme aux évêchés de la Rochelle et de Versailles. M. l'abbé Bernet, curé de St-Vincent de Paul à Paris, est nommé au premier siège, et M. l'abbé Borderies, grand-vicaire de Paris, est nommé à Versailles. Nous n'avons pas besoin de faire l'éloge de tels choix. M. l'abbé Borderies, après avoir longtemps rendu d'importans services à la religion dans l'administration d'une grande paroisse de la capitale, occupe depuis huit ans les places de grand-vicaire et d'archidiacre du diocèse, et y joint la direction des consciences, le soin de différentes bonnes œuvres et la prédication. Il a rempli des stations avec un grand succès, soit à la cour, soit dans diffé-

rentes paroisses, et il prêche en ce moment le carême à St-Germain-des-Prés. Ses talens, sa piété et son zèle promettent au diocèse de Versailles un évêque digne d'un poste si éminent et si difficile. M. l'abbé Bernet, du diocèse de St-Flour, a exercé long-temps le ministère dans le diocèse d'Orléans, où il s'étoit trouvé transporté pendant la révolution. Il a été depuis premier aumônier de la maison royale de St-Denis, et nous avons parlé plusieurs fois du bien qu'il a fait dans cette place, où il resta trop peu de temps. Il fut nommé chanoine de St-Denis, et en 1821, il succéda à M. l'abbé Grignon dans la cure de St-Vincent de Paul. Sa prudence, sa capacité pour les affaires, son application à tous les devoirs de sa place, son caractère aimable, ont eu les plus heureux résultats pour sa paroisse, et lui procureront encore plus de succès sur un plus vaste théâtre. Mais en félicitant les deux sièges vacans d'une telle acquisition, on ne peut être indifférent à la double perte que fait à la fois le diocèse de Paris, et au vide que vont y laisser deux ecclésiastiques si distingués, si laborieux, et qui dirigeoient chacun grand nombre de personnes de toutes les classes.

— Le vendredi 6 avril, il y aura, à deux heures, une assemblée de charité dans l'église de St-Thomas d'Aquin, en faveur de l'œuvre des prisonnières repenties. M. l'abbé de Salinis prononcera le discours. Les dames quêteuses seront Mme la duchesse d'Istrie et Mme la comtesse de Narcillac; on pourra leur adresser son offrande, ou bien aux trésorières, Mme la vicomtesse de Vaudreuil et Mme Bonnet. On sait que l'œuvre des repenties est une de celles auxquelles l'abbé Legris-Duval attachoit le plus d'intérêt et d'importance. Les deux maisons du *Bon-Pasteur* et de *Ste-Marie égyptienne* sont destinées à recevoir des filles égarées que des dames charitables vont instruire et fortifier dans le bien. Le travail à l'aiguille et la broderie étant la principale ressource des deux maisons, on se recommande aux personnes qui pourroient procurer de l'ouvrage en ce genre.

— Les curieux vont voir en ce moment, chez M. Choiselat-Gallien, rue du Pot-de-fer, près St-Sulpice, différens objets destinés à la décoration de quelques églises, et qui, par leur magnificence, comme par le goût qui a présidé à leur exécution, méritent en effet d'être vus. Ces objets, qui

ont été fabriqués dans les ateliers de M. Choiselat, sont principalement deux grands candelabres destinés pour l'église St-Sulpice, et une exposition destinée pour Avignon. Les candelabres ont onze pieds d'élévation et sont en bronze doré; ils seront placés à droite et à gauche de l'autel, sur des socles de marbre, et seront un riche accompagnement pour cet autel. Les piédestaux de ces candelabres sont ornés de bas-reliefs sur chaque face; les sujets de ces bas-reliefs sont la foi, l'espérance, la charité et la sainte Vierge portant l'enfant Jésus. Sur les quatre angles sont quatre têtes de chérubins, portant de riches guirlandes de fleurs et de fruits. Au haut du candelabre, un large bassin soutient 13 branches destinées à porter des lumières. Le tout est ciselé avec soin, et est d'un très-bel effet. L'exposition pour Avignon a six pieds de haut, et est d'un style noble; le piédestal est orné de guirlandes. Aux quatre angles sont quatre colonnes avec chapiteaux et entablement de l'ordre corinthien; ils supportent quatre cintres formant coupole surmontée d'une croix. Dans l'intérieur est un Jehova radié. Trois faces de cette exposition sont enrichies de grandes glaces; le fond est plein, et s'ouvre pour exposer le saint sacrement. Sur le devant est un mécanisme par le moyen duquel on élève et descend un voile brodé en or fin pour couvrir au besoin le saint sacrement. Les quatres socles des angles de cette exposition sont ornés de têtes d'anges portant des branches à dix-huit lumières. Le tout est en bronze doré et couvert d'ornemens distribués avec art et richement exécutés. En avant de l'exposition est un agneau pascal couché sur le livre des sept sceaux. Il y a encore, dans les mêmes magasins, plusieurs autres objets pour la décoration d'églises; nous ne citerons plus qu'une grande garniture d'autel pour la cathédrale de Verdun; elle se compose de six chandeliers et d'une croix, d'une très-belle dimension.

— Après la retraite donnée à Albi, comme nous l'avons vu, par MM. Lambert et de Rochemonteix, des prêtres zélés se réunirent sur l'invitation de M. l'archevêque, et visitèrent la plupart des chefs-lieux de canton, faisant entendre la parole de Dieu dans les campagnes comme dans les villes. La charité et la prudence ont inspiré et réglé leurs travaux; ils ont porté la paix dans les paroisses, l'union dans les familles, et ont été regrettés dans tous les lieux où ils ont

paru, et souhaités partout où ils n'ont pu se rendre. La ville d'Albi surtout a joui d'un insigne avantage; MM. Guyon et Petit ont donné, dans l'église de St-Salvi, une grande retraite, commencée le 14 janvier et terminée le 12 du mois suivant. On ne conçoit pas sur quel fondement le *Constitutionnel* a pu dire que ces missionnaires étoient venus sans qu'on les eût appelés, et que M. l'archevêque n'avoit pas voulu les laisser prêcher dans sa cathédrale. Le journaliste devroit savoir que les missionnaires ne vont nulle part qu'ils ne soient demandés par les évêques. Dans cette circonstance, M. l'archevêque, à la prière du curé de Saint-Salvi, écrivit à M. Guyon et à ses supérieurs, pour obtenir qu'il vînt à Albi. Le prélat, malgré le froid et ses infirmités, assista régulièrement aux exercices. Ainsi, tout Albi a pu juger de la fausseté des assertions du *Constitutionnel*. Dès le premier jour, le concours des fidèles fut très-considérable; les hommes se distinguèrent par leur assiduité, et remplissoient non-seulement la nef, mais les bas côtés et le sanctuaire. Dans la magistrature, dans la bourgeoisie, dans toutes les classes, des hommes généreux bravoient le respect humain. La communion générale, le 11 février, offrit environ 800 hommes et 400 femmes; le même jour, le christ fut porté en triomphe dans les principales rues de la ville; les autorités en costume accompagnoient le cortège, et après quatre heures de marche, on parvint au Calvaire, où le christ fut attaché à la croix plantée, il y a quatre ans, par MM. de Chièze et Miquel. M. Guyon prêcha sur le mystère de la croix et sur les leçons et les exemples qui nous y sont donnés. Le lendemain, les exercices furent terminés par une procession au cimetière; après un discours du missionnaire, M. l'archevêque témoigna sa reconnoissance à ces hommes charitables, et exprima sa joie de l'empressement des fidèles à les entendre. Parmi les mots heureux adressés aux missionnaires, on cite celui-ci d'une personne distinguée de la ville, qui leur devoit son retour à la religion : *Ah! Messieurs, j'ai eu bien du chagrin en vous voyant arriver, mais que j'en ai davantage à vous voir partir!* A cette relation, qui, par un incident assez inutile à expliquer, nous est arrivée plus tard qu'elle n'auroit dû, on ajoute que la clôture du jubilé a eu lieu le dimanche 11, par une procession générale, comme le Mandement de M. l'archevêque l'annonçoit;

cette procession a été nombreuse et édifiante, malgré le mauvais temps; mais on n'y a point vu M. l'archevêque, ce vénérable prélat étoit plongé dans la douleur par la perte d'un frère qui demeuroit avec lui depuis longues années, et qui, tour à tour, chanoine de Bayeux et d'Albi, s'étoit partout fait aimer par ses excellentes qualités. Les obsèques de M. l'abbé Brault ont eu lieu le 28 février.

— Si l'incrédulité est toujours affligeante dans les écrivains, c'est surtout dans ceux qui sont chargés de l'instruction de la jeunesse. M. Dandelin, professeur extraordinaire de la faculté des sciences à Liège, vient de publier un petit écrit sous ce titre : *les Soirées du presbytère;* il y introduit un curé expliquant aux enfans de son village l'organisation de l'univers et les lois nécessaires qui régissent les élémens. On voit déjà combien des sujets si relevés conviennent peu à de pauvres paysans; le style abstrait et pompeux de l'auteur le rendra encore moins accessible aux intelligences vulgaires. Le curé de M. Dandelin, qui apparemment étoit cousin germain du vicaire savoyard de Rousseau, dit à ses auditeurs, qu'*un des vices les plus dangereux du raisonnement de l'homme, c'est de voir dans l'organisation de l'univers une loi unique régissant à la fois tous les élémens.* Comme cela est instructif et utile pour des enfans! Le curé fait de Dieu un être foible, impuissant et ridicule; il lui refuse le pouvoir de commander à la nature, il nie l'existence des démons, il prétend que le déluge étoit la suite des lois de la nature; enfin, il se moque de l'Ecriture, de la superstition, des *fictions obscures et mensongères.* Tout cet écrit est d'un déiste très-prononcé; le *Courrier de la Meuse* fait, à ce sujet, d'excellentes réflexions; il analyse les discours du curé, et demande ensuite si M. Dandelin donne les mêmes leçons à ses élèves. Chargé d'instruire les ouvriers et les artisans de Liège, peut-on espérer qu'il résistera à la tentation de leur insinuer les idées qui dominent dans son écrit? Sera-t-il plus réservé dans son cours qu'il ne l'a été dans un ouvrage public? Respectera-t-il dans ses leçons ce dont il se moque dans son livre? Un professeur qui affiche l'incrédulité, c'est là sans doute ce qui doit alarmer toutes les familles, et ce qui mériteroit une animadversion sévère de la part d'un gouvernement ami de l'ordre.

— Une lettre que nous recevons des Etats-Unis donne des détails consolans sur les fruits du jubilé parmi les catholiques de ce pays. Dans le Maryland, ces fruits ont été particulièrement sensibles, et à Baltimore, le zèle de M. l'archevêque a eu les plus heureux résultats. Dans le Kentuckey, M. Flaget et son coadjuteur, M. David, ont commencé leur jubilé par une retraite avec leurs prêtres; M. l'évêque est parti ensuite pour donner lui-même le jubilé dans chacune de ses paroisses. Le jubilé s'est ouvert aussi à Philadelphie, et malgré quelques obstacles, on en espère de bons effets. Il devoit commencer sous peu à New-York, où il y a un nouvel évêque, M. Jean Dubois, précédemment président du collège d'Emmitzbourg. M. Dubois est Français et né à Paris; il étoit, à l'époque de la révolution, chapelain aux Petites-Maisons, rue de Sèvres. Ayant passé aux Etats-Unis, il s'attacha à la congrégation de Saint-Sulpice, et contribua beaucoup, par son activité et son zèle, à mettre l'établissement d'Emmitzbourg sur le pied où il est aujourd'hui. On l'a nommé évêque de New-York, à la place de M. Conolly, dont nous annonçâmes la mort l'année dernière, et il a été sacré le 29 octobre dernier, par M. l'archevêque de Baltimore. Son zèle trouvera à s'exercer dans une grande ville comme New-York, où il y a 25,000 catholiques et pas assez de prêtres. Le départ de M. Dubois n'a point nui au collège d'Emmitzbourg; le nombre des élèves a continué à s'accroître; ils sont aujourd'hui plus de 120, dont une trentaine pour l'état ecclésiastique. Le président actuel du collège est M. Egan, neveu du premier évêque de Philadelphie, et un des plus anciens élèves de la maison; le vice-président ou sous-principal est aussi un ancien élève. A Charleston, le docteur England, tout occupé à organiser son diocèse, le parcourt pour suppléer à la disette de prêtres; ce prélat travaille encore au bien de la religion par son journal, le *Catholic miscellany*, dont nous avons quelquefois parlé. A Colombie, où siège le corps législatif de la Caroline méridionale, les deux chambres l'ont invité à prononcer un discours, comme le congrès l'avoit invité l'année dernière à Washington. Ce discours a été fort goûté, et a produit quelques conversions. On a perdu, à Georgetown, un ecclésiastique estimable, M. Joseph-Pierre de Clorivière, qui étoit directeur, et en quelque sorte deuxième

fondateur de la maison de la Visitation du lieu ; il est mort le 29 septembre dernier, à un âge où son zèle auroit pu être long-temps utile à la religion en ce pays. Il avoit réussi à maintenir le couvent de la Visitation, qui, il y a quelques années, étoit menacé de se dissoudre. Les deux personnes guéries par les prières du prince de Hohenlohe, la Sœur Beatrix et M^me^ Mattingly, continuoient à jouir d'une bonne santé. Dans les Etats de l'ouest, il y avoit eu un évènement important, la consécration de M. Portier, comme évêque, par M. Rosati, évêque de la Louisiane; la cérémonie avoit eu lieu à St-Louis. M. Portier est un ecclésiastique français qui étoit venu en Amérique, il y a dix ans, avec M. Dubourg, et qui a rendu de grands services à la Nouvelle-Orléans. Nous reviendrons plus tard sur les nouvelles qui peuvent intéresser la religion dans cette partie des Etats-Unis.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Dimanche, le Roi, qui se trouve beaucoup mieux, a entendu la messe à la chapelle du château. Avant la messe, S. M. avoit remis le bâton de maréchal à M. le prince de Hohenlohe, qui a prêté serment entre les mains du Roi.

— M. le duc de Bordeaux a fait souscrire pour trente exemplaires à l'*Abrégé de l'histoire sainte, à l'usage de la jeunesse* (1), par M. de Magagnosc, dont il a été rendu compte n° 1292 de ce journal.

— Le *Bulletin des lois* contient l'ordonnance du Roi qui nomme M. de la Varende président du collège électoral de l'Eure, et M. La Mothe d'Incamps président de celui des Basses-Pyrénées.

— Le Roi vient d'accorder de l'avancement à trente-cinq juges-auditeurs. Les uns sont promus aux places de juges, les autres à celles de substituts.

— Le collège électoral de Bernay (Eure) a élu M. Mallard de la Varende pour remplacer, à la chambre, M. Lizot, décédé. M. Mallard l'a emporté de 13 voix sur M. Bignon, son compétiteur.

— M. Lafitte a été élu député par le collège électoral de Bayonne. Il a eu 79 voix contre 35.

— Le collège électoral de Rouen est convoqué pour le 1^er^ mars, afin de procéder au remplacement de M. de Girardin.

— Le *Courrier* et le *Constitutionnel* se sont plaints amèrement du traitement fait à un Irlandais, le sieur Byrn-Madden, demeurant près Tours, et qu'on a obligé de partir pour Bruxelles. La vérité est que cet étranger a subi un procès pour des violences et voies de fait

---

(1) In-12, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

dont il étoit accusé envers de pauvres paysans. La clameur publique s'étoit fortement prononcée contre lui pour cette conduite et pour des désordres d'un autre genre. L'autorité devoit protection au foible; elle a ordonné à l'étranger de sortir de France. Il a demandé lui-même un passeport pour Bruxelles, et on lui a accordé un sursis de huit jours pour ses préparatifs de départ. Il est parti le 20 mars dans la compagnie d'une personne dont les relations avec lui n'ont été que trop constatées par les débats judiciaires. Voilà l'homme que les deux journaux ont pris sous leur protection, et qu'ils assurent professer des opinions libérales; belle recommandation pour leur cause!

— La *Gazette de Lyon* a fait remarquer le soin touchant avec lequel le *Courrier français* a célébré, autant qu'il l'a pu, le 20 mars; il a annoncé, à cette époque, le départ prochain de deux envoyés qui vont mettre aux pieds du duc de Reichstadt différens objets que le testament de son père les chargeoit de lui remettre. Le *Courrier* saisit cette occasion pour avertir que le jeune duc vient d'atteindre sa mrjorité, qui est fixée à seize ans pour les princes de la maison d'Autriche. Ainsi, dit la *Gazette*, voilà les fidèles bien prévenus.

— Le ministre de l'intérieur a décerné une médaille à une Sœur de la charité, Reine Paris, pour le dévoûment qu'elle a montré pendant l'épidémie d'Ouveillan (Aude). Cette pieuse fille fut atteinte elle-même de la maladie. Elle est actuellement à Toulouse, et elle a reçu sa médaille des mains du maire, en présence des administrateurs de l'hospice. De telles récompenses, a dit le magistrat, ne sont point le but de vos sacrifices, mais vous recevrez avec intérêt l'image fidèle de notre bon Roi.

— Le n° 148 du *Bulletin des lois* contient l'autorisation définitive de quarante-deux maisons de religieuses, la plupart hospitalières; il y a, entr'autres, trente-neuf maisons de Sœurs hospitalières de Saint-Charles, autorisées pour les départemens du Rhône et de la Loire.

— Le conseil municipal de la ville de Rouen a voté une somme de 10,000 fr. en faveur des victimes du fâcheux évènement que nous avons annoncé. Les dons des particuliers sont venus se joindre à cet acte de munificence.

— Le 9 mars, une trombe s'est élevée dans les environs de Marseille, et a causé des dégâts considérables. Cependant aucune personne n'a péri.

— Toutes les divisions de royalistes portugais ont été désarmées en rentrant en Espagne. Les corps seront dispersés dans différens dépôts; ils forment un total d'environ trois mille hommes.

— Un navire hollandais, chargé de fusils et commandé par un capitaine anglais, est parti dernièrement d'Amsterdam pour Constantinople. Ces fusils sont destinés à armer les nouvelles milices turques.

— Les troupes autrichiennes qui ont quitté le royaume de Naples seront stationnées provisoirement sur la ligne du Pô, pour se porter partout où besoin seroit. Les troubles du Portugal et la guerre de la Grèce ont paru exiger cette mesure. Une note officielle, qui annonce cette mesure, ajoute que les deux empereurs d'Autriche et de Russie sont décidés à repousser toutes les tentatives du genre de l'innovation.

— On a publié, dans les provinces prussiennes du Rhin, une ordonnance qui porte que les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement dans les hautes écoles ne seront plus exemptés du service militaire.

— Le roi d'Angleterre envoie à l'empereur Nicolas l'ordre de la jarretière. Celui qui est chargé de cette mission est parti pour Saint-Pétersbourg.

— On annonce qu'une fabrique d'armes a été établie à Constantinople, et qu'il en est déjà sorti des fusils de munition aussi bons que ceux qui venoient d'Allemagne. On a aussi commencé à habiller les soldats avec du drap produit par des fabriques établies dans les provinces du nord de l'empire. Le gouvernement turc vient en outre d'ordonner la construction de quarante filatures de coton.

— On annonce qu'un Anglais a réussi dans sa tentative de pénétrer dans l'Afrique centrale, par les passes des montagnes où le Sénégal et la Gambie prennent leurs sources. On a cru devoir garder le silence sur les détails de ce grand succès géographique, parce qu'il se rattache à des intérêts commerciaux d'une haute importance pour l'Angleterre.

— On annonce qu'un incendie, causé par des ballots de poudre, a éclaté, le 2 février, dans l'hôtel du gouvernement, au Port-au-Prince, île d'Haïti. Environ vingt personnes ont été tuées, et beaucoup de marchandises ont été la proie des flammes.

— Deux provinces de l'Amérique du sud, celles de Tarija et de Rioja, viennent de demander au docteur Francia de les recevoir dans la confédération du Paraguay. Voilà jusqu'ici onze provinces des vice-royautés du Pérou et de Buenos-Ayres qui se sont ralliées au Paraguay pour suivre sa destinée.

— Quelques journaux prétendent qu'une conspiration a été déjouée au Mexique. Elle avoit pour but, dit-on, de rétablir l'ordre des choses qui existoit en 1808. A la suite de cette découverte on a fait, ajoute-t-on, au sénat la proposition d'expulser de la république tous les religieux espagnols, excepté ceux qui pourront donner des preuves de leur coopération à l'établissement de l'indépendance.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 30, la chambre s'est réunie pour continuer la séance du projet de code militaire. Les articles soumis à la délibération sont les articles 3 et suivans, jusqu'à l'article 20. Les articles 1, 4, 6, 11, 12, 17 et 20 ont été renvoyés à la commission; les autres ont été adoptés après diverses discussions.

Le 31, sur la proposition de M. le duc de Choiseul, et après avoir entendu M. le baron Pasquier, M. le marquis de Sémonville et M. le duc de Praslin, la chambre a chargé le grand référendaire de prendre des renseignemens sur ce qui s'est passé la veille aux obsèques de M. de la Rochefoucauld.

On a repris la discussion sur le projet de code militaire. La chambre

a adopté, avec quelques modifications, les articles renvoyés la veille à la commission. La délibération a continué jusqu'à l'article 40, qui a été renvoyé à la commission, ainsi que l'article 33. Les autres ont été adoptés.

Le 2 avril, à l'ouverture de la séance, M. le marquis de Pastoret a prononcé l'éloge de M. le marquis de la Place; ensuite a eu lieu une nouvelle discussion sur les articles 33 et 40 du code militaire, qui ont été adoptés. Les articles 42, 44 et 45 ont été également adoptés. L'article 43 est renvoyé à la commission.

Le surplus de la séance a été occupé par le compte rendu par M. le grand-référendaire, des renseignemens qu'il avoit été chargé de recueillir sur les évènemens arrivés aux obsèques de M. le duc de la Rochefoucauld; ensuite la chambre a entendu successivement MM. le duc de Doudeauville, le baron Pasquier, le ministre de l'intérieur, le marquis de Lally, le duc de Choiseul et le ministre de la guerre.

M. le vicomte Lainé a proposé de remercier M. le grand-référendaire des renseignemens recueillis par lui, et d'attendre le résultat de l'instruction judiciaire commencée. Cette proposition a été adoptée par la chambre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 30 mars, M. Pardessus, vice-président, occupe le fauteuil. On reprend la discussion sur l'article 110 du code forestier, qui est adopté avec un amendement de la commission. Les articles 111 et 112 sont également adoptés sans discussion. On passe au titre VII, concernant les bois et forêts indivis qui sont soumis au régime forestier, et on adopte les articles. L'article 117, ayant rapport aux bois des particuliers, donne lieu à une discussion. M. Duhamel propose un amendement, qui est défendu à deux reprises par son auteur, par M. Sébastiani, et combattu par M. le commissaire du Roi, M. de Villèle et M. le rapporteur. M. Duhamel retire son amendement.

Un autre amendement, proposé par M. Sébastiani, appuyé par MM. Berthier et Méchin, et combattu par M. de Martignac, est mis aux voix et adopté. Une addition, proposée par M. Cornet-d'Incourt et appuyée par M. Duhamel et M. le ministre des finances, est aussi mise aux voix et adoptée, ainsi que l'art. 117, tel qu'il a été modifié par les trois délibérations précédentes. L'article 118 est adopté sans discussion. L'article 119, amendé par la commission, est adopté après quelques observations de MM. Berthier et de Martignac. On adopte ensuite l'article 120, avec un changement de rédaction proposé par M. de Berthier. M. de Kergariou présente un amendement à l'article 121, qui est combattu par M. Sébastiani et rejeté par la chambre. L'article est ensuite adopté.

Le 31, on fait des rapports sur diverses pétitions. On passe ensuite à l'ordre du jour, malgré les observations de MM. Petou et B. Constant; sur une pétition contre le projet de la presse. On adopte le renvoi aux ministres d'une pétition de deux religieuses de Sédan, qui demandent qu'on leur rende leur pension intégrale. D'autres péti-

tions sur des intérêts locaux de commerce excitent une discussion, au milieu de laquelle M. C. Perrier vient se plaindre de ce qui s'est passé à l'enterrement du duc de la Rochefoucauld. Il est interrompu par des murmures.

M. Blin de Bourdon fait un rapport sur un projet de loi qui autorise un emprunt pour la ville d'Abbeville. Il conclut à l'adoption.

On reprend la discussion sur le code forestier. M. de Charencey propose de supprimer le martelage des bois; le ministre de la marine montre la nécessité de maintenir les réglemens sur cet objet. La chambre se sépare sans avoir pris de décision.

Le 2 avril, après la lecture du procès-verbal que M. B. Constant est venu écouter au pied de la tribune, l'orateur de l'opposition réclame avec force contre l'omission de quelques paroles de M. C. Perrier sur les désordres arrivés aux funérailles du duc de Liancourt. La proposition de M. B. Constant, mise aux voix par M. le président, est rejetée par la presque unanimité de la chambre.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les articles du code forestier. Dans sa dernière séance, la chambre avoit accordé la priorité aux amendemens de M. de Charencey, qui combattent le principe du martelage exercé par les agens de la marine dans les bois des particuliers. M. Sébastiani parle à l'appui de ces amendemens. M. Carrelet de Loisy les combat; MM. Delaage et Agier votent en leur faveur; cependant la chambre les rejette, après avoir entendu encore MM. le rapporteur de la commission et le ministre de la marine.

Une discussion s'engage sur la question de priorité entre les propositions du gouvernement et celles que M. Héricart de Thury a présentées à l'appui d'un système particulier d'aménagement perpétuel des hautes futaies pour le service de la marine royale. La chambre décide qu'elle s'occupera des articles du gouvernement. MM. Lessart de la Villemarqué et Hyde de Neuville présentent des observations sur l'article 122, qui est adopté. L'article 123 est également adopté. On donne lecture de l'article 124 et de plusieurs amendemens auxquels cet article a donné lieu; mais la chambre n'étant plus en nombre pour délibérer, la discussion est renvoyée au lendemain.

François-Alexandre-Frédéric, duc de la Rochefoucauld, est mort à Paris le 27 mars. Il étoit né le 11 janvier 1747, et fut connu long-temps sous le nom de duc de Liancourt. Partisan modéré de la révolution, il joua un rôle dans l'assemblée constituante, sortit de France après le 10 août, et passa en Amérique, où il étudia avec soin les mœurs du pays. De retour en France après le 18 brumaire, il établit une filature à Liancourt, contribua à faire connoître et à répandre la vaccine, et s'occupa d'ouvrages et d'objets philantropiques. Il étoit un des principaux patrons de l'enseignement mutuel. Pendant les cent jours, il accepta les fonctions de représentant à la chambre, auxquelles il fut nommé à Clermont, et, après le second retour du Roi, il vota, dans la chambre des pairs, contre les opérations de la chambre de 1815. Dans sa dernière maladie, M. l'évêque de Beauvais a été invité par la

famille à venir visiter le duc, et lui a rendu tous les soins qu'ont permis l'état du malade et l'imminence du danger. Le 30 mars, les obsèques du duc ont eu lieu à l'église de l'Assomption. Un désordre qui est arrivé hors de l'église après la cérémonie, a donné lieu à tant de rapports divers, que nous croyons devoir insérer ici l'article publié à ce sujet par l'*Etoile* :

« Comme nous nous y attendions, les journaux de la faction n'ont pas manqué de présenter à leurs lecteurs, sous les couleurs les plus fausses, le désordre qui a troublé les funérailles de M. le duc de la Rochefoucault-Liancourt.

» A les entendre, c'est l'autorité qui a causé ce désordre. Si elle ne s'étoit pas opposée à ce que le corps fût porté à bras jusqu'à la barrière, tout se seroit passé avec la même décence qu'à l'enterrement du général Foy, de M. de Girardin, etc. Et pourquoi, ayant permis ce mode de transport depuis la maison du défunt jusqu'à l'église, l'a-t-elle interdit depuis l'église jusqu'à la barrière ?

» Peu de mots répondront à ces allégations et à cette question. Voici les faits tels qu'ils se sont passés :

» Il est vrai que le corps a été porté à bras jusqu'à l'église. Ce mode est toléré par l'administration, *sur la demande des familles*, lorsque le domicile du défunt n'est pas trop éloigné, parce qu'habituellement les parens eux-mêmes suivent à pied le cercueil dans ce trajet, même quand il est placé sur le corbillard.

» L'administration n'avoit donc aucun motif de refuser une pareille tolérance dans la circonstance dont il s'agit.

» Mais depuis l'église jusqu'au lieu de la sépulture, les réglemens établissent que le corps sera porté en voiture. Il est inutile de détailler ici tous les motifs de cette sage précaution, que la philantropie a rendue générale pour toutes les classes d'habitans.

» Vouloir que le corps de M. le duc de Liancourt ne fût point porté de la même manière, étoit donc vouloir une dérogation au réglement général, et cette dérogation ne pouvoit avoir lieu sans le consentement préalable de l'autorité, *sur la demande de la famille du défunt*.

» Or, dans cette circonstance, l'autorité avoit cru devoir préalablement en conférer avec la famille ; et, dans la sacristie, le commissaire de police ayant devant les yeux le cortège composé de personnes revêtues des plus hautes dignités qui accompagnoient ces funérailles, et les députations des corps les plus éminens qui s'y étoient rendues, étoit convenu avec les parens du défunt que le cercueil seroit replacé sur le corbillard, afin que le cortège et ces députations ne fussent pas obligées de faire à pied, et par la pluie, tout le trajet qu'il y avoit à parcourir depuis l'église jusqu'à la barrière de Clichy.

» Les ordres furent donc donnés. En conséquence, le convoi sortit de l'église, et le cercueil fut placé sur le corbillard.

» C'est dans ce moment qu'une troupe de jeunes gens se précipita sur le cercueil et l'arracha des mains des porteurs. En vain le commissaire leur adresse des remontrances ; en vain il leur ordonne de re-

placer le cercueil sur la voiture; sa voix est méconnue : en vain la troupe rangée au-devant de la grille qui étoit fermée veut s'opposer à leur passage; la violence est employée, la troupe est forcée, la grille est ouverte, et ces jeunes gens emportent dans la rue le cercueil, qui se trouve ainsi séparé et éloigné du corbillard, de la famille et du cortège. Un pareil acte de violence et de rebellion ne pouvoit se tolérer; aussi l'officier supérieur prit alors les mesures que les journaux libéraux représentent comme arbitraires, et dont le résultat fut la réintégration du cercueil sur le corbillard. »

Explication pratique du catéchisme, ou Instructions sur les vérités et les devoirs de la religion, par M. Vêtu. Seconde édition (1).

Cet ouvrage est le même qui se trouve annoncé sans nom d'auteur dans le nº 863 de ce journal. Il n'étoit alors qu'en 2 volumes, il est aujourd'hui en 3. L'auteur, M. J. B. Vêtu, curé de Chenove-les-Dijon, a mis plus d'ordre dans son travail, et a ajouté de nouvelles explications et de nouvelles histoires qu'il a crues propres à graver les vérités de la religion dans les esprits et dans les cœurs. Il a renvoyé à la fin un Traité sur le prêt, qu'il avoue être étranger au but de l'ouvrage, mais qui pourtant est moins déplacé là qu'à l'endroit où on l'avoit mis dans la première édition. Parmi les nouveaux chapitres, il y en a sur les devoirs des disciples envers les maîtres, et sur ceux des sujets envers les princes.

Il est dit, dans la préface, que la partie des histoires et des paraboles a été *portée* dans cette édition *à sa plus grande perfection;* éloge qui paroit un peu outré, et dont on est d'autant plus surpris, qu'une critique sévère pourroit trouver à s'exercer sur quelques-unes de ces anecdotes. Mais l'auteur a songé surtout à édifier ses lecteurs; et ses histoires, même quand elles ne seroient pas d'une authenticité rigoureuse, tendent toujours à ce but.

Le premier volume traite des mystères, du symbole et des commandemens de Dieu; le second termine les commandemens de Dieu, et parle ensuite des commandemens de l'Eglise, des vertus, des péchés capitaux, de la prière et des sacremens. Le troisième volume complète ce qui regarde les sacremens, et renferme en outre un petit catéchisme, des exercices du chrétien, une méthode pour le chapelet, et une *Exposition des principes sur le prêt*. L'auteur réfute ici M. de La Luzerne, et suit principalement M. l'abbé Pagès. Cette *Exposition*, qui a été aussi publiée à part, forme environ 70 pages. Il faut avouer que cette question n'a pas beaucoup de rapports avec une explication du catéchisme, et je ne pense pas que beaucoup de curés soient tentés, en faisant le catéchisme aux enfans, de leur prouver, par des argumens théologiques, qu'ils ne doivent pas prêter à intérêt.

---

(1) 3 vol. in-12, prix, 7 fr. 50 cent. et 10 fr. franc de port. A Paris, chez Gaume, rue du Pot-de-fer, et au bureau de ce journal.

Traité de l'administration temporelle des paroisses, suivi d'une table chronologique des lois et décrets, **par M. l'abbé Affre (1).**

Cet ouvrage, comme nous l'avons dit n° 1296, est divisé en quatre parties. La première traite des fabriques, nous en avons donné l'analyse dans l'article que nous venons de citer; la deuxième partie, *de l'administration temporelle des cures*, comprend quatre chapitres où il est parlé des droits et obligations des curés à l'égard des biens des cures, de leur logement, de leur traitement, des formalités qu'il ont à remplir pour toucher ce traitement, de la surveillance des écoles, de quelques exemptions, etc.; la troisième partie est sur la police extérieure de la religion catholique, et embrasse sous ce titre ce qui regarde l'observation des fêtes, la police de l'église pendant les offices, les bancs et chaises, le prône, le pain bénit, les quêtes, les fondations, les confréries, les processions, les sépultures; enfin, la quatrième partie a pour objet les délits commis à l'occasion de l'exercice de la religion; elle se compose de deux chapitres, dont l'un sur les délits qui troublent l'exercice de la religion ou outragent les objets de son culte, et l'autre sur les délits qui pourroient être commis par les ecclésiastiques dans l'exercice de leurs fonctions, et sur l'autorité chargée de les réprimer. A cette occasion, l'auteur parle des appels comme d'abus.

La première partie est un traité complet sur les fabriques; l'auteur n'omet rien des fonctions des mem-

(1) Un gros vol. in-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

bres. Dans les autres ouvrages sur cette matière, il faut tout lire pour que chaque membre connoisse ses fonctions; ici, au contraire, on indique séparément les fonctions du président, du secrétaire, et surtout celles du trésorier. Ce dernier détail est le plus important, parce que le trésorier a des attributions très-étendues. On distingue le bureau et le conseil, et on fait connoître les fonctions de chacun. L'article des biens restitués aux fabriques est encore traité d'une manière incomplète dans les autres ouvrages; ici, c'est l'objet d'un travail particulier. On y retrouvera avec quelques corrections l'instruction de M. l'évêque d'Amiens sur la même matière; instruction que nous avons fait connoître n° 1061, et dont le prélat avoit confié la rédaction à M. l'abbé Affre. Nous indiquerons aussi, à la fin de la première partie, ce que l'auteur dit de la marche à suivre pour les procès; c'est un article important, et qui est traité avec étendue.

Nous avons remarqué que l'auteur évite les discussions, ou du moins qu'il s'en permet très-rarement. Il y en a une dans la première partie sur la question de savoir si le curé a voix délibérative dans le bureau, nous en avons parlé ailleurs. Une autre question y est encore agitée sur les obligations de la commune à l'égard du presbytère, et, après avoir cité différens décrets et documens, l'auteur conclut que sans nul doute la commune est obligée de fournir le presbytère et de subvenir à toutes les réparations autres que les réparations locatives, de plus, que les conseils municipaux doivent délibérer sur l'ameublement nécessaire aux maisons curiales.

Si l'auteur est très-sobre de discussions, il l'est aussi de remarques critiques; il se borne le plus souvent à présenter les décisions sans y joindre de commentaire. Nous en trouvons un exemple dans la dernière partie, à l'article des *fondations*. *On ne souffre point en France*, dit M. l'abbé Affre, *qu'il soit donné atteinte aux clau-*

ses *des fondations*, et Pithou en a fait *l'article* 25 *des libertés gallicanes, conçu en ces termes : Ni le Pape, ni les évêques, ne peuvent changer les clauses des fondations.* Si l'autorité ecclésiastique ne peut changer les clauses des fondations, l'autorité civile ne le peut sans doute pas davantage ; cependant on a vu plus d'une fois les parlemens s'arroger quelques droits sur ce point, et encore aujourd'hui je ne sais si l'autorité civile respecte bien religieusement toutes les intentions des testateurs ; sur quoi on pourroit demander si les libertés gallicanes ne sont obligatoires que pour le Pape et les évêques, et si les administrateurs et les magistrats ne sont pas tenus aussi de s'y conformer? Au reste, ce n'est point à M. l'abbé Affre que s'adresseroient ces questions ; il est trop éclairé et trop attaché aux bonnes règles pour approuver le système que je signale ; mais, tout entier à son objet, il s'est imposé la loi d'éviter tout ce qui l'en écarteroit. Je n'ai garde de blâmer sa réserve, mais j'espère que de son côté il ne me saura pas mauvais gré de ma remarque sur Pithou.

Dans toutes les parties du *Traité*, on trouvera des décisions qui sont nouvelles, et qui sont fondées ou sur des réglemens nouveaux, ou sur d'anciens réglemens que les autres auteurs n'avoient pas connus.

A la suite de l'ouvrage est une table chronologique des édits, lois, arrêtés, décrets, ordonnances et décisions sur le clergé et les établissemens ecclésiastiques. Cette table comprend quelques pièces antérieures à la révolution, mais elle renferme surtout un grand nombre d'actes et de pièces depuis 1789. L'auteur cite le texte des plus importantes de ces pièces, et donne l'analyse ou l'indication des autres, en y comprenant les circulaires ministérielles, des arrêts de la cour de cassation, des avis du conseil d'Etat, etc. Cette table sera consultée par ceux qui veulent connoître tout l'ensemble de la législation sur le temporel du clergé.

Nous ne pouvons que répéter ce que nous avons d
sur la méthode, la clarté, la précision et la sagesse q
ont présidé à la rédaction de cet ouvrage. Ce sera
désormais que les curés, les maires, les membres d
fabriques, les administrateurs, prendront des notion
exactes pour tout ce qui a rapport à leurs droits et
leurs devoirs mutuels. Les autres ouvrages antérieu
sont effacés par celui-ci; l'édition même d'Amiens e
incomplète, puisqu'elle ne renferme que la premièr
partie, qui est ici augmentée et perfectionnée, e
qu'elle n'offre ni la table alphabétique, ni le recue
des lois.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'assemblée annuelle de charité pour les enfan
délaissés de l'institution de Mme de Carcado aura lieu, comme
à l'ordinaire, le lundi-saint, dans l'église de Saint-Sulpice
M. l'abbé de Maccarthy, prédicateur ordinaire du Roi,
montera en chaire à deux heures. La quête se fera après le
sermon; c'est sur cette quête que l'on compte pour faire subsister les enfans pendant l'été. Les personnes qui ne pourroient se trouver à l'assemblée du lundi-saint sont priées d'envoyer leur offrande à Mme la duchesse Matthieu de Montmorency, présidente, ou à Mme la comtesse de Saisseval, trésorière, ou à M. Chapelier, notaire. Nous avons parlé plusieurs fois de cette œuvre intéressante, que des dames charitables dirigent avec autant de zèle que de prudence.

— Il y a eu cette semaine, dans la plupart des églises de Paris, des retraites pour disposer les fidèles à la Pâque. Soir et matin, il y avoit des instructions par différens prédicateurs. Dans l'église de la Madeleine, les sermons ont été prêchés par M. l'abbé Boudot, prédicateur du carême, par M. l'abbé de Salinis, par M. l'abbé Martin de Noirlieu, et le dernier jour, par M. l'abbé Borderies. Après le sermon, il y avoit une quête pour les œuvres de charité de la paroisse. A St-Roch, les sermons ont été prêchés tour à tour par M. l'abbé Longin, prédicateur du carême, et par

M. l'abbé Sardon. Dans la semaine sainte, les offices comme à l'ordinaire; les sermons seront faits par MM. Longin, Sardon et Landrieu. L'exercice des trois heures de l'agonie du Sauveur aura lieu le vendredi-saint, à midi; les méditations par M. l'abbé Gallard. Les quêtes que feront les dames de charité pendant la semaine sont pour les établissemens de charité de la paroisse.

— Quelle est la meilleure manière de rendre des devoirs et des honneurs aux morts? Est-ce par une douleur calme, par un maintien recueilli, par des prières et des larmes, ou bien par du tumulte et des clameurs? Des gens qui se pressent, qui se battent, qui résistent à l'autorité, qui tiennent tête à la force armée, est-ce là un hommage bien touchant à la mémoire d'un illustre défunt? Pour excuser une scène déplorable, on a cité l'enterrement de M. Emery, il y a seize ans. Ce respectable supérieur fut porté à bras par ses élèves jusqu'à Issy, où il devoit être enterré; mais qui peut comparer ce religieux empressement d'une jeunesse pieuse, modeste, silencieuse, profondément affligée de la perte d'un père; qui peut le comparer avec l'attitude fière et décidée de ces gens qui font le coup de poing avec le soldat? Leur maintien seul n'annonceroit-il pas qu'ils n'étoient pas plongés dans une douleur extrêmement profonde, et qu'ils venoient là dans un autre but que de prier et de pleurer? Quand le duc Matthieu de Montmorency fut enlevé l'année dernière à la société dont il étoit le modèle, et aux pauvres dont il étoit le consolateur, il n'y eut point de tumulte à son convoi; ceux que sa perte affligeoit le plus ne crurent point l'honorer par des démonstrations bruyantes; ils suivoient le corps en silence, ils pleuroient et prioient. Quand, le mois dernier, un vétéran de la fidélité, un maréchal de France, illustre par quatre-vingts ans de services, de combats et de dévoûment, descendit dans la tombe, les vieux soldats de l'armée de Condé, qui avoient suivi ses drapeaux, les Vendéens défenseurs comme lui de la monarchie, n'imaginèrent pas d'organiser un mouvement pour honorer sa mémoire; le convoi fut silencieux comme la douleur véritable, et les témoignages de la piété parurent seuls convenir dans une si triste cérémonie. Que l'esprit de parti fasse à ses héros les honneurs d'une ovation affectée, que l'on convoque toute une jeunesse aux obsèques d'un orateur fameux,

que l'on arrange une sorte d'apothéose pour un acteur qu a voulu mourir comme Voltaire, je conçois cela de la pai d'une opposition qui saisit toutes les occasions de scandale qui fait des appels à ses affidés, et qui les excite à faire di bruit et à résister à l'autorité; mais les gens sages, les ami de l'ordre, les chrétiens surtout, gémissent de ces scènes tur bulentes qui doivent ajouter, ce semble, à la douleur des familles. Aussi, dans la chambre des pairs, M. le marquis de Lally s'est élevé avec force contre ces *espèces de tocsin*, contre cet *appel fait aux classes ouvrières*, contre ces menées *d'un parti qui ne connoît plus ni frein ni mesure*. Mais que dire des déclamations des journaux qui ont cherché à soulever les esprits à cette occasion, ont pris sous leur protection les auteurs du trouble, et ont attaqué l'autorité avec une violence à peine concevable? Est-ce là aussi le langage de la douleur et de la raison?

— Le Mandement de M. l'évêque de Dijon pour le carême est une éloquente réclamation contre les maux actuels de la société. Le prélat s'élève avec force contre cette maxime répétée si souvent aujourd'hui, qu'il faut marcher avec le siècle et se conformer aux doctrines nouvelles. Tel n'étoit pas sans doute le sentiment de saint Paul, lorsqu'il écrivoit aux Romains : *Nolite conformari huic sæculo*. M. de Boisville trace ici le tableau du siècle actuel et de l'esprit qui y domine :

« Nous avons dit que notre siècle étoit celui d'une liberté effrénée; et d'abord rappelons-nous l'origine de nos désordres : un seul mot les a produits tous. Un mot d'une grande vertu, mais en même temps d'une influence bien funeste; un mot toujours cher à la multitude, parce qu'il flatte ses passions, mais en même temps toujours redoutable à l'autorité, parce qu'il ne comporte aucun frein; ce mot a depuis peu retenti solennellement dans le monde, c'est celui de *liberté*.

» Mais voyez quelle est la puissance des mots et le parti qu'en a su tirer le génie malfaisant qui domine notre siècle. A peine cette parole d'une vertu magique a-t-elle été proclamée dans le monde, que tout a été bouleversé, confondu, d'un bout de l'univers à l'autre. Son premier effet fut de déchaîner toutes les passions; le second, d'ouvrir un vaste champ à toutes les erreurs : dès-lors, plus de règle certaine pour les actions, plus de fixité dans les principes.

» Oui, N. T. C. F., nous avons appelé et nous appelons liberté effrénée cette liberté nouvelle dont notre siècle a fait un présent si funeste aux deux mondes; et comment ne pas appeler ainsi cette licence audacieuse qui se manifeste partout, cette impatience de tout joug,

cette horreur prononcée de toute force réprimante, cette manie concertée de ne voir dans les souverains que des despotes, dans les supérieurs que des ennemis, dans les lois qu'un asservissement honteux, qu'une tyrannie insupportable? car voilà où tendent en effet tant d'agitations et de clameurs; voilà le but que se proposent nos oracles, nos réformateurs, nos sages; voilà, non ce qu'ils avouent, mais ce qu'ils veulent.

» En deux mots, indépendance absolue pour soi, servitude absolue pour les autres, voilà la liberté qu'ils réclament, qu'ils entendent et qu'ils veulent; que si vous leur parlez de répression et de bornes, ils n'en connoissent point: l'idée seule les offense et les aigrit, et s'ils peuvent, ils n'en souffriront jamais.

» Oui, N. T. C. F., nous appelons liberté effrénée cette facilité laissée à chacun de censurer, de décrier, de flétrir tout ce qu'il lui plaît, d'outrager par d'audacieux écrits la pureté des mœurs, la sainteté des lois, l'intégrité du magistrat, la dignité du législateur, l'autorité du souverain, la majesté de Dieu même; car que respecte-t-on aujourd'hui?

» Nous appelons ainsi ce droit que chacun s'arroge de verser le poison de la calomnie, non-seulement sur les individus les plus respectables et les plus utiles, mais encore sur les professions les plus saintes, sur les institutions les plus sacrées, sur les premiers ordres de l'Etat, honneur de la patrie et fondement de la société.

» Nous appelons ainsi l'abus déplorable que l'on fait de plus en plus chaque jour de la plus utile des découvertes, de cet art ingénieux de reproduire la parole et de multiplier la pensée en la faisant comme pulluler par la circulation; mais art funeste et découverte pernicieuse lorsqu'on l'emploie et qu'on le prostitue à la diffamation, à l'immoralité, à la révolte, abus tel aujourd'hui que déjà le mal prévalant sur le bien et devenant sans remède, l'homme d'Etat ainsi que l'homme de bien, le philosophe et le savant lui-même se verront forcés d'en déplorer l'usage, et de regretter peut-être un jour l'heureuse ignorance de nos aïeux et l'innocente simplicité de nos pères.

» Tels sont, N. T. C. F., les fruits amers de cette liberté si vantée, de cette liberté du siècle. »

Le prélat déplore les tristes résultats de cette licence de penser et d'écrire, et se plaint ensuite que la confusion des doctrines ne s'est pas bornée aux enfans du siècle :

« Mais nous devons en convenir, et il faut le dire en gémissant, jusque dans l'Eglise de Dieu, jusque dans cette tribu privilégiée et fidèle qu'on peut appeler le dernier asile de la vérité, cette fièvre turbulente ne se fait que trop ressentir, elle s'est glissée et s'est établie dans son sein, comme un chancre qui le pénètre et le dévore. *Sermo eorum ut cancer serpit.*

» En effet, N. T. C. F., vous l'avez vu et déploré comme nous: il s'est trouvé des esprits inquiets et avides de nouveautés, qui, se faisant sans doute illusion à eux-mêmes, n'ont pas craint d'introduire parmi nous des divisions et des sectes; des esprits dogmatiques et tranchans

qui se sont plu non-seulement à susciter dans le sanctuaire de la vérité des discussions inconsidérées et oiseuses et des luttes désolantes, mais encore à transformer leurs opinions en dogmes et leurs préjugés en articles de foi, ne rougissant pas d'employer contre leurs adversaires des qualifications hostiles, des dénominations odieuses; toujours ayant les armes à la main ou les anathèmes à la bouche.

» C'étoit, dira-t-on, des hommes d'un grand savoir et d'un beau talent. Nous sommes loin de leur contester l'un et l'autre mérite; mais ne pouvoient-ils pas mieux servir la religion qu'en employant ce grand savoir et ce beau talent à soulever ces questions imprudentes et si déplacées aujourd'hui, à réveiller des controverses assoupies depuis long-temps, à réchauffer enfin tous ces vains débats de paroles condamnés par l'apôtre, et toutes ces interminables questions qui, n'avançant à rien et ne profitant à personne, ne font que fournir des armes à l'ennemi et des sujets de triomphe à l'irréligion?

» Aussi a-t-elle habilement tourné toutes ces dissensions à son avantage; vous avez vu avec quelle ardeur et quelle joie les ennemis de la vérité se sont empressés d'attiser le feu de la discorde indiscrètement allumé parmi vous, comme ils se sont hâtés de crier au scandale et de faire retomber sur tous l'imprudence de quelques-uns.

» Hélas! une imprudence en attire bientôt une autre, et telle est l'espèce de connexité ou de fatalité attachée aux controverses religieuses, c'est qu'une fois lancé dans l'arène des combats et dans la carrière des disputes, on ne s'arrête plus. Tout novateur est entreprenant, tout disputeur est opiniâtre.

» Par suite de cette incurable manie d'innover, de fronder, de dogmatiser, après s'être permis d'attaquer tantôt des usages particuliers, tantôt des traditions locales; après avoir cherché à introduire dans l'église des *doctrines différentes et étrangères*, on ne s'en tient pas là; on se trouve entraîné à mettre en problème jusqu'aux premiers fondemens de toute vérité et de toute certitude. On en a vu qui, mus par un zèle inconsidérément officieux, ont osé soutenir que nos croyances anciennes ne portent que sur des appuis peu certains et des bases peu solides, qu'il est indispensable de rasseoir le majestueux édifice de la religion sur de nouvelles fondations, et de tout reconstruire au risque de tout ébranler; comme si, depuis les premiers temps jusqu'à nos jours, les motifs de notre conviction et de la foi n'eussent eu pour soutien que des argumens frivoles ou des preuves hasardées; comme si, en un mot, jusqu'ici le monde entier eût raisonné sans justesse et cru sans démonstration. »

— La mission d'Angoulême, dont nous avons annoncé l'ouverture n° 1302, a dépassé les espérances qu'on avoit pu en concevoir. Les exercices ont été suivis par la plus grande partie des habitans, et l'ordre a constamment régné dans toutes les paroisses, malgré la bonne volonté de quelques partisans de la tolérance. Leurs vœux se sont perdus au milieu de l'empressement général. On a vu, aux deux époques fixées pour la communion, combien la parole de Dieu avoit

agi sur les nombreux auditeurs qui remplissoient chaque soir les églises. La plantation de la croix, qui s'est faite le 26 février, avoit attiré une foule d'étrangers, et tous les habitans ont pris part à la cérémonie. Les rues que la procession devoit parcourir étoient tendues et décorées avec goût; toutes les autorités et les élèves du collège royal de marine s'étoient joints au cortège. La croix étoit portée tour à tour par quatre divisions, parmi lesquelles on distinguoit les plus notables habitans. Le soir, il y eut dans l'église cathédrale une réunion d'hommes; après l'instruction principale, on y chanta le cantique pour le Roi. Le premier dimanche de carême, M. l'abbé Rauzan fit ses adieux dans un discours qui arracha des larmes à tout son auditoire; et le lundi, au moment de leur départ, les missionnaires reçurent encore de nombreux témoignages d'estime et de reconnoissance. M. l'évêque d'Angoulême recueille en ce moment le prix de son zèle et de ses sacrifices; il a vu avec satisfaction son clergé, les autorités, les fidèles concourir au succès de la mission; les préjugés se dissiper, et l'amour de la religion et du Roi se manifester de la manière la moins équivoque. Les autorités ont donné l'exemple, en même temps qu'elles maintenoient le bon ordre, et les opposans ont été réduits au silence. Les missionnaires, en quittant la ville, se sont tous rendus à Nantes, pour se réunir à leurs confrères arrivés en même temps de Paris, et commencer leurs travaux dont nous avons déjà dit quelque chose.

— M. Marie-Joseph Fumey, curé de Cuiseaux, diocèse d'Autun, est mort le 11 décembre dernier, à l'âge de soixante-dix-huit ans. Il étoit né en ce même lieu, et s'étoit fait remarquer dès sa jeunesse par sa pénétration, son application au travail et sa piété. Il fit ses études à Bourg en Bresse, et y obtint les premiers prix, et alla ensuite au séminaire Saint-Irénée, à Lyon. Dès qu'il eut été ordonné prêtre, il revint à Cuiseaux, où le rappeloient à la fois l'amour de son pays et le désir d'être utile à ses parens. On le nomma chanoine de la collégiale de cette ville, et en même temps principal du collège; et ses soins et son zèle furent si avantageux à ce dernier établissement, que plus de quarante ans écoulés n'ont pu effacer le souvenir de ses services. Cuiseaux dépendoit alors de Saint-Claude, et M. Fumey fut promoteur forain du diocèse pour la partie de la Bourgogne, sous les deux

premiers évêques de Saint-Claude, MM. de Fargues et de Chabot. Forcé de s'exiler après le refus de serment, il se retira dans le Valais, où il exerça le ministère pendant quatre ans. M. Blatter, vertueux évêque de Sion, qui accueilloit avec bonté les prêtres français, vouloit le retenir dans son diocèse; mais dès que les circonstances parurent plus favorables, M. Fumey revint en France, et ne cessa de travailler comme chef de missions. A l'epoque du concordat, il se contenta d'aider, soit comme prêtre volontaire, soit comme vicaire, son premier professeur et son ami, M. Maistre, ancien premier custode, devenu curé de Cuiseaux, et il lui succéda dans la cure. Tout son temps étoit partagé entre la prière et le soin de sa paroisse, et toutes ses ressources étoient consacrées aux pauvres. On pouvoit lui appliquer ce que Possidius dit de saint Augustin : *Il ne fit aucune disposition testamentaire, parce que, pauvre de Jésus-Christ, il avoit tout distribué à ses frères.* Un jugement sûr, une instruction solide, une piété et une modestie peu communes, telles étoient ses qualités les plus remarquables. M. l'évêque d'Autun l'avoit nommé chanoine honoraire de sa cathédrale. Sa maladie, qui a duré un mois, lui a donné lieu de montrer sa patience; il a reçu plusieurs fois les sacremens avec les marques d'une foi vive. Dix-huit ecclésiastiques ont assisté à son convoi. Ses confrères, sa paroisse, ses parens, ses amis, tous regrettent un homme si droit, si bon, si sage, modèle et conseil pour toutes les classes.

— On est enfin éclairé sur les projets des Jésuites, et nos journaux, en poursuivant ces hommes dangereux, ont eu le bonheur d'appeler de tous côtés l'attention publique sur leurs complots. Ce n'est pas seulement en France que ces artisans de tout mal conspirent; leurs menées s'étendent jusqu'au Cap de Bonne-Espérance. On va croire que c'est une plaisanterie. Quelle apparence, dira-t-on, un pays protestant! un pays où il n'y a pas un Jésuite! Tout ce que vous voudrez; mais que pouvez-vous répondre à un fait? Dernièrement, dans la chambre des pairs d'Angleterre, on a présenté la pétition d'un nommé Parker, ancien colon du Cap, qui se plaint beaucoup de la conduite du colonel Bird, ancien secrétaire du gouverneur, et de *l'intervention des Jésuites* dans les affaires de la colonie. Admirez-vous comme ces Jésuites se fourrent partout! les voilà qui gouvernent

le Cap de Bonne-Espérance. Il est vrai que lord Bathurst, un des ministres, a dit que les assertions de Parker avoient donné lieu à un examen attentif, et qu'on a reconnu qu'elles n'avoient aucun fondement; mais qui sait si lord Bathurst n'est pas lui-même un Jésuite déguisé? Pour moi, je suis d'autant plus effrayé, que la dénonciation de Parker coïncide avec celle d'un respectable génevois, M. Guillaume Moulton. Dans la discussion qui a eu lieu au conseil représentatif de Genève sur une loi répressive des abus de la presse, M. Moulton a prononcé le 21 mars un discours que le *Constitutionnel* pourroit lui envier. Il a dénoncé le *pouvoir occulte*, la *congrégation qui est partout et qui tend à anéantir la liberté et la république*, les *Jésuites* enfin *qui veulent s'emparer encore de l'éducation et rendre toutes les presses muettes*. Quoi! la congrégation et les Jésuites domineroient aussi à Genève! Il faut convenir qu'on ne s'y seroit pas attendu. Nous entendons dire depuis quelque temps que le ministère français se conduit par l'impulsion des Jésuites, et, dans notre simplicité, nous nous imaginions que c'étoit là le *nec plus ultrà* de l'absurdité; pourtant, voilà un habile homme qui a découvert que les Jésuites vouloient aussi dominer à Genève, dans la métropole du calvinisme, dans une ville où il n'y a pas un d'eux! Mais quelle influence peuvent-ils avoir sur des magistrats protestans? Comment pourroient-ils espérer d'établir un collége dans la ville de Calvin, dans la patrie de Rousseau? En vérité, et Moulton et Parker et *tutti quanti* me paroissent des fous à lier.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi et M. le Dauphin doivent passer, le 16 de ce mois, lundi de Pâque, dans la plaine de Ruel, une grande revue de la garde royale.

— Mme la Dauphine, se rendant aux vœux des habitans de Bagnères (Hautes-Pyrénées), dont le conseil municipal s'étoit rendu l'organe, a permis que l'ouverture et l'inauguration de ce bel établissement eussent lieu le 8 juillet prochain, sous les auspices de S. A. R. Mme la Dauphine, le 8 juillet 1823, avoit honoré de sa présence la ville de Bagnères, et avoit posé elle-même la première pierre des *Thermes de Marie-Thérèse*.

— Aujourd'hui samedi, M. Kératry et l'éditeur responsable du *Courrier français* doivent comparoitre devant le tribunal de police

correctionnelle (sixième chambre), à l'occasion de deux articles de ce journal. M. Kératry se défendra lui-même; Me Mérilhou doit plaider pour l'éditeur du *Courrier*.

— Par suite du travail du premier trimestre 1827, un grand nombre d'officiers supérieurs et subalternes de toutes armes, viennent d'être mis à la retraite.

— La séance publique de l'Académie française où doivent être reçus MM. Fourier et Feletz, aura définitivement lieu le mardi 17 de ce mois. On assure que M. Auger, secrétaire perpétuel de l'Académie, est chargé de répondre à M. Feletz.

— M. le comte d'Ofalia, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi d'Espagne près le roi d'Angleterre, est arrivé lundi dernier à Paris.

— Certains journaux ayant annoncé que M. le duc de La Rochefoucauld-Liancourt avoit été enseveli dans un terrain renfermé dans son parc, quelques personnes avoient paru croire que le défunt avoit souhaité qu'on l'enterrât dans une terre non bénie. M. le comte Frank de La Rochefoucauld, petit-fils du duc de Liancourt, réclame dans un journal contre ces bruits, et affirme que le terrain a été béni par l'autorité ecclésiastique, avec l'approbation de Msr l'évêque de Beauvais.

— Un incendie considérable a consumé, le 22 de ce mois, trente-cinq maisons du village de Paillard, près Breteuil (Oise). On assure que ce désastre est un effet de la négligence.

— Un horrible sacrilège a été commis, pendant la nuit, dans l'église de la commune de Fosse, canton de Saint-Paul, arrondissement de Perpignan. Des voleurs ont enfoncé, avec un instrument aratoire, la porte extérieure de l'église et celle de la sacristie. Ils ont ensuite enlevé du saint tabernacle, qu'ils avoient ouvert avec sa propre clé, l'ostensoir et le ciboire, dans lequel se trouvoient des espèces consacrées, que les voleurs ont répandues sur la nappe de l'autel. Un encensoir de matière ordinaire a été laissé derrière la porte de l'église. L'ostensoir est de composition; le ciboire seul est d'argent. On est à la recherche des coupables.

— M. le préfet de Carcassonne a décerné le 21 mars, dans une des principales salles de l'hospice, en présence de tous les administrateurs de charité, des médailles d'argent à plusieurs religieuses de l'ordre de Saint-Vincent de Paul, comme un gage de la reconnoissance publique pour le noble dévoûment dont elles ont fait preuve dans l'épidémie d'Ouveilhan.

— Une somme de 2000 fr. a été accordée à M. le préfet de la Corse pour encourager la culture du mûrier pendant l'année 1827.

— Plusieurs journaux avoient avancé que le gouvernement des Pays-Bas avoit retiré les traitemens accordés à M. le vicaire-général du diocèse de Tournay, ainsi qu'à ses secrétaires et aux professeurs du séminaire de ce diocèse. Le *Journal de Bruxelles*, que l'on regarde comme officiel, déclare que quelques erreurs ou défauts de forme dans les états d'après lesquels le paiement de ces traitemens s'effectue, ont pu donner lieu à ces allégations; mais que jamais il n'a été question de cesser de payer les traitemens dont il s'agit.

— Le 18 mars, la ville de Salorno, située à quatre lieues de Milan, a éprouvé le même désastre que la ville de Salins; elle a été consumée presque en entier.

— Un traité de commerce et d'amitié entre la Prusse et la Suède a été signé le 14 mars à Stockholm par le ministre des affaires étrangères et l'envoyé de Prusse.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 3, la chambre a continué, jusqu'à l'article 63, la délibération du projet du code militaire. Les articles 47 et 61 ont été renvoyés à la commission; les autres ont été adoptés.

Le 4, la délibération a continué jusqu'à l'article 71. Les art. 66, 70 et 71 ont été renvoyés à la commission; les autres ont été adoptés. A la fin de la séance la discussion s'est ouverte sur l'article 72, relatif à la compétence des conseils de guerre en temps de paix. La chambre a entendu sur ces articles MM. le comte Siméon et le duc de Mortemart.

Le 5, la discussion a continué sur l'article du projet du code militaire relatif à la compétence.

Les orateurs entendus aujourd'hui sont MM. le baron de Barante, le comte de Chastellux, le baron Pasquier, le marquis de Pange, le comte de Sèze et le vicomte Lainé. L'article a été renvoyé à la commission.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

— Le 3, après la lecture du procès-verbal, MM. de Guinaumont et Juste de Noailles font des rapports sur des projets de loi relatifs aux villes de Saint-Germain-en-Laie et de Reims. M. le président donne ensuite communication d'une lettre de M. de Villemanzy, président de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de dépôt des consignations, qui annonce que la commission est prête à faire son rapport. La chambre entendra ce rapport vendredi.

M. le rapporteur du quatrième bureau propose l'admission de M. Laisné de Villevêque, qui est bientôt proclamé membre de la chambre par M. le président.

On reprend la délibération sur l'article 124 du projet du code forestier. La discussion est établie sur la proposition de la commission qui tend à réduire à dix ans la durée du droit de martelage, demandé indéfiniment par le gouvernement. MM. de Courtivron et Avoyne de Chantereyne avoient proposé de fixer l'époque à laquelle les bois des particuliers cesseront d'être soumis au martelage, le premier à cinq ans, le second à vingt ans. Après des observations présentées par MM. de Martignac et le comte de Villèle, la chambre adopte l'amendement de la commission qui fixe l'époque à dix ans.

M. Leclerc de Beaulieu propose un sous-amendement à l'amendement de la commission, sur le second alinéa de l'article 124. Ce sous-

amendement est rejeté, et l'amendement de la commission adopté. Le troisième alinéa de l'article 124, aussi amendé par la commission, est adopté, ainsi que l'article entier. Les articles 125 et 126 ont été également atteints par des amendemens de la commission, et la chambre les adopte selon le vœu de M. le rapporteur.

Divers amendememens sont proposés sur l'article 127; mais la chambre n'étant plus en nombre pour délibérer, la séance est renvoyée au lendemain.

Le 4, M. de Vaublanc, rapporteur de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. de la Boëssière, lit d'abord la proposition telle qu'elle a été rédigée par la commission. Elle consiste en ce qu'il soit formé une commission de sept membres chargés d'appeler l'attention de la chambre, s'il y a lieu, sur l'exécution des articles 7, 15 et 16 de la loi du 25 mars 1822. La commission est d'avis que cette addition au réglement est indispensable. M. le rapporteur, avant d'en prouver la nécessité, énumère les objections présentées à la tribune ou dans les bureaux, et les réfute toutes successivement. Si les feuilles publiques, a-t-il dit, outrageoient la cour de cassation, la cour royale, les tribunaux, les conseils-généraux des départemens, l'armée, la marine, le ministère public poursuivroit la punition des outrages, quant à ce qui concerne la chambre législative, le ministère public ne peut rien sans elle, et sa volonté ne se manifestant jamais, la chambre reste ainsi sans défense.

M. le président annonce l'impression et la distribution du rapport, et propose de fixer la discussion après les sujets de délibération dont le rang est déjà déterminé. M. Hyde de Neuville demande que la discussion soit renvoyée après le budjet. M. Benjamin Constant désire qu'elle soit au moins renvoyée après celle de la loi des comptes. Ces propositions sont rejetées. La discussion aura lieu après les sujets de délibération dont on a déjà déterminé le rang. Cinq orateurs se font inscrire pour parler en faveur de la proposition; trente et un se font inscrire contre.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du code forestier. La délibération s'établit d'abord sur l'art. 127; l'amendement présenté par M. Revelière est mis aux voix et rejeté. M. de Burosse développe un amendement qu'il a aussi proposé. M. Favard de Langlade le combat et il est rejeté. M. de Sussy propose un autre amendement, que la chambre rejette après avoir entendu M. de Martignac.

M. Bonnet de Lescure présente un amendement sur l'article 128, qui est sous-amendé par MM. Sébastiani et Leclerc de Beaulieu. Après quelques observations de M. le ministre de la marine, l'amendement et les sous-amendemens sont renvoyés à la commission. L'article 129 est adopté tel qu'il a été amendé par la commission, ainsi que les articles 130, 131, 132, 133, 134, 135.

La section II du projet de loi, concernant les bois destinés au service des ponts et chaussées pour les travaux du Rhin, est mise en discussion. La chambre adopte divers articles jusqu'au 143e.

Le 5, après une discussion à laquelle prennent part MM. Humann, Sébastiani, de Montbel, Favard de Langlade, Leclerc de Beaulieu et

Bonnet de Lescure, on adopte les articles de 142 à 149, la plupart amendés par la commission. La discussion s'engage sur l'article 150. M. de Martainville demande la suppression du second alinéa de cet article. M. Labbey de Pompières combat l'article 150 du projet et l'amendement de la commission. La chambre, après avoir entendu MM. de Villèle, Sébastiani, de Martignac et Méchin, adopte l'article 150 avec un amendement de la commission.

M. Sébastiani parle sur l'article 151, et combat la prohibition d'établir des fours à chaux et à plâtre à moins d'un kilomètre des forêts; il s'élève également contre la défense de construire sans l'autorisation du gouvernement aucune habitation dans le même rayon. M. le ministre des finances fait observer que le projet de loi réduit de moitié le rayon auquel s'étendoit la prohibition dans la législation antérieure.

Il paroît en ce moment, en Italie, une traduction des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le 18e siècle* (1). Le *Prospectus* en a été publié à Fuligno, chez Tomassini. L'éditeur, après avoir tracé un tableau rapide du dernier siècle, ajoute : « L'histoire recueille, enchaîne et détaille ces faits, en tant qu'ils se rattachent à la religion; c'est ce qu'a exécuté l'auteur de l'ouvrage qui a été publié en français, et qui va être traduit pour la première fois en italien, sous le titre de *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique et politique du 18e siècle*. Ce qui caractérise principalement ces *Mémoires*, c'est la fidélité historique dans l'énoncé des faits, l'exactitude des dates, la critique judicieuse qui dévoile les maux de la société, et le soin que prend l'auteur de présenter dans tout leur jour les triomphes de l'Eglise. » Il est inutile de remarquer que c'est l'éditeur italien qui parle ici, et que c'est son jugement qu'il donne. Il croit que la lecture de ces *Mémoires* est un moyen de montrer où peuvent conduire les erreurs et les passions des hommes, et en même temps de rattacher les esprits à la religion. Du reste, il s'est trompé sur l'auteur de cet ouvrage, qu'il croit être M. de Boulogne, et il semble aussi attribuer à ce prélat *l'Ami de la religion*. Tous nos lecteurs savent que M. l'évêque de Troyes est tout-à-fait étranger aux *Mémoires*, et il n'a fourni à *l'Ami de la religion*, pendant douze ans, que deux articles et quelques extraits de ses discours. Quoi qu'il en soit de cette méprise, dont nous n'avons pas trop le droit de nous plaindre, et qui ne doit

---

(1) 4 gros vol. in-8°, prix 25 fr. A Paris, au bureau de ce journal.

être attribuée qu'à l'éloignement où est le traducteur, sa traduction paroît faite dans les vues les plus droites. Il n'a rien omis, dit-il, pour la rendre intéressante et exacte. S'il a cru devoir supprimer quelques détails relatifs aux communions étrangères, ç'a été plutôt pour accélérer la marche de l'histoire, et sans rompre l'ordre des faits les plus importans. Le titre adopté par le traducteur donne lieu de penser qu'il se propose d'entrer un peu plus dans le détail des évènemens politiques; enfin, il annonce que l'ouvrage sera terminé par une appendice sur les personnages les plus illustres qui ont fleuri dans cet espace de temps. Cette appendice sera apparemment un extrait de la liste des auteurs qui forme le 4e volume des *Mémoires*. Les nouveaux *Mémoires* italiens seront en 8 volumes in-8° d'environ 300 pages; le prix sera de deux bajoques par feuille d'impression. L'ouvrage est proposé par souscription, et comme le *Prospectus* est daté de Fuligno le 20 mai 1825, il y a toute apparence qu'une partie des volumes a déjà vu le jour.

Via crucis, ou Méthode pratique du chemin de la croix, d'après l'ouvrage du bienheureux Leonard de Port-Maurice, 2e édition, augmentée de l'histoire des souffrances de J.-C., et de la description des lieux saints, avec cartes et gravures (1).

La première édition de cet ouvrage parut en 1813, et fut présentée alors à Pie VII, qui l'accueillit avec intérêt. La seconde édition, dont l'auteur s'occupoit depuis long-temps, est fort augmentée. Le volume comprend une histoire abrégée de la vie souffrante de Jésus-Christ, rédigée d'après le récit des évangélistes; une notice historique sur la dévotion du chemin de la croix, sur son origine, son objet et ses effets, et sur les indulgences qui y sont attachées; l'exercice du chemin de la croix, avec les prières analogues, les gravures qui représentent les stations, et les conditions à remplir; une appendice sur les trois heures de l'agonie et sur les sept dernières paroles du Sauveur mourant; enfin, des éclaircissemens sur les lieux saints.

Ce recueil, très-complet et rédigé avec beaucoup d'exactitude, est muni d'un bref de Pie VII, en date du 20 août 1822, qui accorde des indulgences à tous ceux qui feront les stations indiquées dans ce livre. MM. les archevêques de Bordeaux, de Paris et de Rouen ont de plus autorisé et approuvé l'ouvrage, qui est accompagné des gravures du chemin de la croix et de deux cartes représentant Jérusalem et toute la voie de la croix. Ce livre est donc à la fois très-authentique, très-pieux et très-instructif, et de plus il ne pouvoit paroitre plus à propos.

---

(1) In-18, prix, 4 fr. 50 cent. et 5 fr. franc de port. A Paris, chez Picard, rue des Fossés-St-Jacques, et au bureau de ce journal.

Notice sur M. Lambruschini, évêque d'Orviète, et déporté en France, il y a quelques années.

Jean-Baptiste Lambruschini naquit le 28 octobre 1755, à Sestri di Levante, diocèse de Brugnato, dans la Ligurie. Ses parens étoient distingués par leurs vertus, leur piété, et surtout leur amour pour les pauvres. Sa mère, Pelerine Raggi, étoit une femme d'un rare mérite; elle n'est morte qu'en 1812. Les inclinations du jeune Jean-Baptiste étoient toutes dignes de si sages parens; les exercices de religion le charmoient dès l'âge le plus tendre. On l'envoya au collège dit *del Bene*, que les Jésuites avoient alors à Gênes. Ses progrès dans les études et ceux dans la piété le préparèrent à l'honneur du sacerdoce. M. Lercari, archevêque de Gênes, le nomma professeur d'humanités, puis de théologie dans son séminaire; il eut lieu de s'applaudir de ce choix. M. Lambruschini ne partagea point les égaremens de quelques théologiens et canonistes qui, alors levoient en Italie l'étendard de l'opposition et prêchoient la nouveauté. Il les attaquoit sans ménagement, et tâchoit de prémunir ses disciples contre leur enseignement pernicieux. Le résultat de ses leçons fut publié à Gênes en 1788, sous le titre de *Theologica dogmata*, qui embrassoient, en trente-trois articles, toute la théologie dogmatique. L'auteur le dédia à Pie VI, qui lui répondit par un bref honorable, et lui conféra peu après la dignité de prévôt de la collégiale de Notre-Dame-des-Vignes, vacante par la promotion de M. Jean-Luc Solari à l'évêché de Brugnato. La révolution qui éclata à Gênes en 1797 n'empêcha point M. Lambruschini de remplir les fonctions de sa place; tous les dimanches, il faisoit une instruction en chaire, et son auditoire étoit toujours nombreux. Son zèle à combattre les nouveautés ne devoit pas être sans récompense. Il fut arrêté et mis dans la forteresse de Savone avec quelques autres personnages distingués; on l'en fit sortir au bout de quelque temps, mais en lui défendant de rester à Gênes et d'exercer les fonctions du ministère.

Lors des succès des armées alliées en Italie, en 1799, M. Lambruschini retourna à Gênes et fut fait grand-vicaire par l'archevêque; mais la bataille de Marengo ayant rétabli à Gênes le gouvernement révolutionnaire, il fut obligé d'abandonner de nouveau sa patrie et sa prévôté, et se retira à Rome où Pie VI l'accueillit avec distinction. Le Pape le fit successivement évêque d'Azoth *in part.*, administrateur d'Orviète, puis évêque titulaire de ce siège. A Rome, il il étoit lié avec l'excellent et pieux cardinal Valenti-Gonzaga, et il fut un des premiers membres de l'académie de la religion catholique pour laquelle il rédigea quelques mémoires. L'un, qui fut lu en 1803, étoit sur ce sujet, que les prophéties montrent que J.-C. est le Messie; celui pour la conclusion de l'année 1804 n'étoit pas moins remarquable, et traitoit de la résurrection de J.-C. et de l'établissement du christianisme. Ce mémoire fut fort applaudi.

C'est en 1807 que M. Lambruschini fut promu à l'évêché d'Orviète. Les Jésuites venoient d'être chassés de Naples, le prélat accueillit ces honorables exilés. Il recueillit entr'autres dans son séminaire le Père Fortis, aujourd'hui général de la compagnie, le Père Vincent Pavani, aujourd'hui provincial d'Italie, le Père Zauli, théologien de la pénitencerie, quelques savans espagnols, et de jeunes élèves parmi lesquels étoit le célèbre Ange Mai, gardien de la bibliothèque du Vatican. M. Lambruschini se servit d'eux pour la prédication et pour les autres fonctions du ministère. Il fit la visite de son diocèse, et la continua au milieu des troubles et de l'invasion étrangère. Son zèle et sa sollicitude n'omettoient rien; les plus petits villages, les routes les plus difficiles, rien ne le rebutoit. Ses courses étoient accompagnées de prédications et de l'administration des sacremens. La persécution dont on étoit menacé le porta à prendre des précautions pour instruire ses vicaires-généraux en cas qu'il fût obligé de s'absenter; il substituoit en même temps ses pouvoirs pour prévenir tout embarras et toute division. Le serment, auquel il se refusa malgré toutes les menaces, fut le commencement des vexations; ce refus fut suivi de la déportation. Sur le point de partir, l'évêque se rendit dans sa cathédrale pour y adorer le saint sacrement, et y pria la sainte Vierge et les anges tutélaires du diocèse. Les habitans, consternés de son départ, passoient déjà des plaintes aux

murmures, et le mécontentement auroit éclaté contre les gendarmes, sans les exhortations de l'évêque, qui n'omit rien pour adoucir les esprits.

On l'envoya à Turin, de là à Bourg en Bresse, et enfin à Belley. Son chagrin s'accrut par la nouvelle de la déportation des curés et des chanoines de son diocèse, de la confiscation de tous les biens de sa mense épiscopale, et en outre du décret arbitraire et irrégulier qui portoit la suppression de son siège et sa réunion à celui de Citta della Pieve. Plusieurs de ses prêtres furent enfermés dans la forteresse d'Alexandrie; mais telles étoient les mesures que l'évêque avoit prises, telle fut son adresse à entretenir des correspondances secrètes et à régler tout de loin, que son autorité spirituelle ne fut point méconnue. Son exil fut d'ailleurs utile aux pays où la Providence l'avoit conduit. On sait combien dans ces temps déplorables le clergé d'Italie donna de grands exemples à l'Eglise. Les cardinaux, les prélats, les ecclésiastiques, les religieux, rivalisèrent de dévoûment et de courage. Dispersés de toutes parts, exilés, emprisonnés, dépouillés de tout, leur fidélité envers leur souverain et leur chef ne se démentit pas plus que leur attachement aux règles de l'Eglise. Ils portèrent en tous lieux l'exemple de la piété comme de la sagesse. L'évêque d'Orviète étoit à Belley un modèle d'une vertu simple et modeste. La douceur de ses mœurs, la sérénité de son visage, le charme de ses entretiens, lui concilioient le respect et la confiance. La situation pénible où il se trouvoit n'altéra point la tranquillité de son esprit. En supprimant son évêché, on lui avoit conservé une pension, mais on vouloit qu'en la touchant il signât comme ancien évêque d'Orviète. Il s'y refusa, et aima mieux s'exposer à manquer de tout que d'approuver même indirectement une mesure arbitraire et un envahissement schismatique. La Providence ne l'abandonna pas dans sa détresse, et des secours qui lui arrivèrent de Gênes furent partagés généreusement avec les évêques ses confrères et compagnons de son exil.

Ses loisirs étoient consacrés à la composition de pieux écrits pour l'utilité de son diocèse. Il rédigea une *Guide spirituelle*, qu'il adressa à ses diocésains par une lettre datée de Belley le 29 mars 1812. La lettre respire l'attachement le plus vif au saint Siège, et la *Guide* est pleine de piété et

renferme d'excellentes prières. Cet écrit a été publié en 1823.

Les victoires des armées alliées ayant délivré l'Eglise et l'Europe du joug qui pesoit sur l'une et sur l'autre, on vint prier M. Lambruschini de célébrer une messe d'actions de grâces. Il se prêta à ce désir avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique, et officia solennellement en présence des troupes victorieuses, des autorités et des fidèles. Il se servit en cette occasion d'une mitre que l'on conservoit en relique et que saint François de Sales avoit autrefois portée. Le prélat prit ensuite la route d'Italie avec son secrétaire le chanoine Majoli, et se rendit directement à Rome pour y saluer le saint Père. Le 29 juin 1814, il adressa de cette ville une lettre à son troupeau. Peu après, il retourna dans son diocèse, et son entrée dans Orviète fut une sorte de triomphe. L'évêque prononça, en cette occasion, un discours touchant dans sa cathédrale. Il mit tous ses soins à réparer les maux passés, et procura des exercices spirituels au clergé et au peuple. Ayant été nommé administrateur de Citta della Pieve, il s'y rendit, s'efforça de rétablir la piété, rouvrit un couvent de Capucines, et prit des mesures pour former le séminaire et rappeler d'autres communautés. Il avoit institué, dans son diocèse, des conférences pour les prêtres, et dans son séminaire, des exercices pour accoutumer les jeunes gens au ministère de la parole. Ce séminaire l'occupoit spécialement, et fut mis par lui sur le meilleur pied, tant pour le spirituel que pour le temporel. Par ses soins, une maison de Frères des écoles chrétiennes ou ignorantins fut érigée à Bolsena, une école de maîtresses pieuses à Ficulle, et à Orviète une maison d'éducation pour les demoiselles et une autre pour les pauvres orphelines. Il travailla sans relâche à obtenir un collège de Jésuites, et rétablit, malgré nombre d'obstacles, trois couvens de religieuses, trois de religieux mendians et quatre d'ordres divers.

Ce zèle de l'évêque prenoit sa source dans une tendre piété. On a trouvé, dans ses papiers, des résolutions qu'il avoit prises en 1820, et qui montrent toute la ferveur d'un jeune novice. Les pratiques qu'il se prescrivoit à lui-même annoncent combien il avoit à cœur sa perfection, et dans ses dernières années surtout, il observoit exactement le réglement qu'il s'étoit imposé. En 1822, il travailla à la béati-

fication du Père Bonaventure Bonaccorsi, Servite, de Pistoie. Il refusa l'évêché d'Asti, auquel le roi de Sardaigne l'avoit nommé; sa raison étoit qu'il n'y avoit pas de motif suffisant pour une translation. Cependant sa santé dépérissoit peu à peu; le corps exténué n'empêchoit pas que l'esprit ne conservât toute son activité. Il officia encore le jour de la Toussaint de l'année dernière et le jour des morts. Le 18 novembre suivant, il eut une attaque d'apoplexie, et mourut le 24 du même mois, dans les sentimens de la plus touchante piété. Le recteur du collège des Jésuites, le Père Jean Regoli, l'assista à la mort. Les obsèques furent magnifiques, et deux oraisons funèbres furent prononcées en deux églises différentes.

On a de M. Lambruschini divers écrits, *Theologica dogmata*, Gênes, 1788, in-4°; un *Abrégé de théologie*, aussi en latin, sur la grâce, Gênes, 1789, in-8°; un *Discours prononcé à l'académie de la religion catholique en* 1804; la *Guide spirituelle pour l'usage du diocèse d'Orviète*, Rome, 1823, in-12.

M. Jean-Baptiste Lambruschini étoit le frère aîné d'un autre pieux et illustre prélat, M. Louis Lambruschini, de la congrégation des Barnabites, aujourd'hui archevêque de Gênes et nonce en France. Nous avons parlé plusieurs fois de ce prélat si distingué par son savoir, sa piété et son mérite, et nous aurons encore sans doute, par la suite, occasion de le nommer plus fréquemment, à présent qu'il remplit plus près de nous des fonctions si importantes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 19 mars, jour de la fête de saint Joseph, le saint Père se rendit à l'église consacrée sous son invocation, et occupée par les religieuses Carmélites. S. S. entendit la messe, et passa ensuite dans une salle du monastère avec MM. les cardinaux della Somaglia, Zurla et Rivarola, MM. Fatati, secrétaire des rits, Pescetelli, promoteur de la foi, et Frattini. Après avoir pris les ordres du saint Père, on publia un décret pour déclarer que le vénérable serviteur de Dieu, Ignace de Sainte-Agathe, Capucin à Turin,

avoit pratiqué les vertus à un degré héroïque. S. S. fit ensuite visite à la duchesse de Lucques, et alla à l'église voisine de Jésus, où elle fut reçue par les Pères Jésuites, à la tête de leurs élèves du collège germanique et du séminaire romain. Après que le Pape eut adoré le saint sacrement, on commença les prières pour gagner les indulgences, et la procession vers l'église St-Marc où se faisoit la station. Cette procession se passa comme les précédentes dont nous avons rendu compte.

— Le troisième vendredi de mars, le Pape et les cardinaux entendirent le sermon prononcé, suivant l'usage, par M. le cardinal Micara.

— Le dimanche 25 mars, on a commencé, dans les différentes églises, les catéchismes pour préparer les fidèles à la pâque. Ces catéchismes avoient été annoncés par un édit de M. le cardinal-vicaire. Cet édit indique les indulgences accordées à cette occasion par le Pape, et nomme les églises et les prédicateurs désignés pour les instructions. Il y a vingt-huit églises en tout, et neuf pour le soir, où il n'y aura que des hommes.

Paris. Le vendredi 6, M. l'archevêque de Paris a terminé les exercices qui avoient lieu chaque vendredi de carême. Le prélat les a présidés tous, et a fait, chaque fois, l'instruction. Le sujet étoit la Passion du Sauveur, dont M. l'archevêque a suivi l'histoire, s'arrêtant aux principales circonstances, et en tirant des réflexions pieuses et des applications morales. La dernière cène, l'agonie du jardin des Olives, la trahison de Judas, le renoncement de saint Pierre, la barbarie des juges, les insultes des soldats, les douleurs et les humiliations de toute espèce que J.-C. eut à endurer, enfin son dernier sacrifice sur le calvaire; tels ont été les principaux points sur lesquels le pieux prélat s'est arrêté, et toujours avec la plus heureuse abondance, avec une grâce, un naturel et une onction pénétrante. On y reconnoissoit aisément l'habitude de méditer sur les touchans mystères que l'Eglise célèbre en ce saint temps. Aussi, à chaque fois, le nombre des auditeurs augmentoit d'une manière sensible, et la vaste nef de Notre-Dame ne suffisoit plus les derniers jours à l'affluence des fidèles qui s'y rendoient de tous les quartiers de la capitale. Vendredi dernier, des personnes arrivées une heure

avant l'exercice n'ont pu déjà trouver de place, et ont été obligées d'entendre l'instruction debout. Quoique à toutes les fois M. l'archevêque ait parlé pendant une heure et demie, son exhortation étoit si pieuse, si solide, que personne ne l'a trouvée trop longue, et ceux mêmes qui ont suivi le plus assidument ce cours d'instruction, l'ont vu finir avec peine, persuadés que le prélat auroit encore trouvé matière à des réflexions et des développemens aussi attachans et aussi utiles.

— Le dimanche de Pâque, M. l'archevêque officiera pontificalement à Notre-Dame, et donnera, à l'issue de la messe, la bénédiction papale, à laquelle est attachée une indulgence plénière.

— Le mardi-saint, il y a eu, dans l'église des Missions-Etrangères, l'assemblée annuelle de charité en faveur des pauvres religieuses qui sont à Paris; il y en a environ trois cents qui sont âgées, infirmes ou dénuées de ressources, et qui méritent d'exciter l'intérêt des ames charitables. M. l'abbé de Pontchevron, aumônier de MADAME, a prononcé le discours, qui a été suivi de la bénédiction du saint sacrement, donnée par M^gr le nonce. Les personnes qui n'auroient pu se trouver à la réunion sont priées d'adresser leur offrande à M^mes de Laubespin, de Maistre, de Grosbois ou de la Calprade.

— La mission donnée à Fougères dans l'automne de 1821, et dont il a été parlé dans ce journal, n° 768, avoit produit un bien qui a été renouvelé et continué par les exercices de l'années sainte. M. l'évêque de Rennes ayant obtenu de prolonger le jubilé dans son diocèse, on peut l'ouvrir successivement dans les différentes paroisses, ce qui donne le moyen de réunir plus de secours. Le jubilé commença le 18 février dans les deux paroisses de Fougères, et les exercices ont continué jusqu'au 12 mars; ils ont été donnés par les missionnaires du diocèse. A St-Léonard, étoient MM. de La Mennais, Coedro, Feildel et Dinomais, et à St-Sulpice, MM. Corvaisier, Bourdelais et Hérisson. Ils étoient secondés par les ecclésiastiques de la ville et par quelques-uns des paroisses voisines. On a vu revenir à Dieu des personnes long-temps éloignées de la pratique de la religion. Quelques membres de la petite église, que dans le pays on appelle vulgairement des *louisettes*, sont rentrés dans l'u-

nité. Deux communions générales ont été fort nombreuses. M. l'évêque de Rennes a voulu prendre part à la joie de ces jours de bénédiction. Le prélat est arrivé le 7 mars avec son grand-vicaire, M. l'abbé Bottrel; il a donné la communion et la confirmation, et a prêché. Le soir du jour de la clôture, M^{gr} a visité les nouveaux établissemens qui se forment à Fougères, et sur lesquels on nous fait espérer quelques détails.

— M. l'archevêque de Malines, le seul évêque qui reste maintenant dans tout le royaume des Pays-Bas, a fait coup sur coup, le mois dernier, trois ordinations, le 19 mars pour son propre diocèse, le 26 et le 28 pour les diocèses de Liège et de Namur. La santé du prélat est maintenant aussi bonne que possible. Les journaux ont annoncé, il y a quelque temps, qu'elle ne lui avoit pas permis de conférer les ordres aux ecclésiastiques du diocèse de Tournai, qui avoient fait pour cela le voyage de Malines, et qui furent obligés de s'en retourner sans avoir obtenu ce qu'ils souhaitoient. Tel est le triste effet de la vacance de tant de sièges. Au surplus, si on en croit quelques journaux des Pays-Bas, on touche à la conclusion de cette affaire; ils annoncent que M. Germain, conseiller d'ambassade des Pays-Bas à Rome, qui étoit arrivé, il y a quelque temps, à Bruxelles avec des dépêches, en est reparti le 2 avril pour retourner à son poste. On suppose qu'il porte la conclusion des nouveaux arrangemens.

— On a voulu aussi, à Annecı, faire de l'opposition avec des enterremens. Nous avons parlé, n° 1308, d'un cortège pompeux arrangé pour les obsèques d'un homme qui, dit-on, faisoit profession d'incrédulité. L'autorité ne s'est pas trompée sur le motif de cette ovation; et loin que le roi de Sardaigne ait molli en cette occasion, et qu'il ait blâmé la conduite du clergé, comme l'avoit prétendu le *Constitutionnel*, nous voyons qu'une enquête a été ordonnée contre ceux qui ont pris part à ce mouvement libéral. Le 20 février, le sénat de Chambéri a condamné par arrêt M. L. à un mois de détention au fort de Fénestrelle, pour le zèle qu'il avoit montré dans cette affaire; deux autres prévenus, M. R. et M. D., ont été condamnés, par le même arrêt et pour la même cause, à subir une réprimande devant le sénat, à promettre d'être plus sages, et à payer, ainsi que M. L., tous les frais de la procédure. Le roi a fait grâce au

reste des accusés. Il paroît qu'en Savoie, on ne se croit pas obligé de reculer devant les démonstrations affectées et turbulentes de gens beaucoup moins occupés de leur douleur que du désir de faire un peu de bruit et de scandale. Depuis, le sénat de Savoie a encore rendu un édit, en date du 5 mars, portant que les personnes qui mourront sans sacremens seront ensevelies sans bruit, de nuit et dans un terrain non béni, avec défense de suivre le cercueil et de faire un convoi; il est enjoint aux protestans de se faire ensevelir sans cérémonie ni luminaire. Nous osons à peine rapporter ces dispositions, qui, si elles eussent été suivies chez nous, nous auroient privés de la pompe funèbre du général Foy, ou des splendides obsèques de Talma. Il seroit par trop pénible qu'on nous ravît ces sortes de spectacles qui sont si nécessaires à une douleur profonde pour la calmer, et où on est bien assuré qu'il n'entre ni ostentation, ni esprit d'opposition, ni d'autres motifs semblables. Il est bien clair que ceux qui arrangent ces petites scènes sont des gens aussi religieux que consternés, et il seroit affreux de leur interdire cette consolation dans le deuil où ils sont plongés.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi vient d'envoyer des secours au nommé Joseph Sourd, centenaire indigent, habitant la commune de Xermaméril, arrondissement de Lunéville, qui a témoigné une vive reconnoissance pour ce bienfait inattendu de S. M.

— Le Roi a donné 3700 fr. pour être distribués aux victimes d'un incendie qui a dévoré plusieurs maisons à Givency, département du Pas-de-Calais. S. A. R. M. le Dauphin a donné aux mêmes infortunés une somme de 900 fr.

— Le Roi a aussi accordé un secours de 2000 fr. à de malheureux incendiés du canton d'Issoudun.

— Un secours de 100 fr. a été accordé par M. le ministre de l'intérieur, sur la proposition de M. le préfet des Pyrénées-Orientales, à la veuve Benet, connue dans ce département sous la dénomination de *centenaire d'Escaro*. Cette femme touche à sa cent douzième année.

— Un journal nous a donné par le menu tout le détail de la garde-robe de Buonaparte, qui doit être remise à son fils. Ces objets se voient ou du moins se voyoient, il y a quelques jours, chez l'ancien valet de chambre, Marchand, qui doit se rendre à Vienne pour les porter au duc de Reichstadt. Ces objets sont des habits d'uniforme, des capottes, un chapeau, des éperons, des décorations, deux nécessaires, une pendule, des objets de toilette, des bottes déchirées, un

morceau de la chemise que portoit l'empereur mourant, etc., etc. Il faut voir de quel ton le journaliste parle de ces *objets précieux*, de ces *véritables reliques consacrées par la gloire et le malheur;* il s'incline avec respect devant le *front du héros*, et contemple ces restes avec une vénération mêlée d'attendrissement. Cela prouve bien la tyrannie sous laquelle nous gémissons. Je voudrois bien savoir ce qu'auroit fait le *héros* à un homme qui, il y a vingt ans, eût consacré ainsi un article de journal à la gloire d'un Bourbon : si le malheureux n'eût pas été fusillé sur-le-champ, les cachots de quelque forteresse l'auroient fait repentir de sa témérité. Aujourd'hui, tout cela passe impunément; ce qui n'empêche pas de crier à l'oppression, et de représenter la France comme réduite, par le ministère, à un état de violence et de barbarie dont nous n'avions pas encore vu d'exemple.

— Le *Constitutionnel* de samedi nous apprenoit que la police introduite récemment à Constantinople l'a été *par suite des suggestions du préfet général de l'apostolicisme*. Ainsi, voilà la faction apostolique qui domine aussi chez les Turcs. Incessamment on reprochera au muphti d'être Jésuite, et au divan d'être influencé par la congrégation.

— M. le colonel Jacotin, chef de la section topographique au ministère de la guerre, qui avoit fait la campagne d'Egypte, est mort le 4 avril, à la suite d'une longue maladie. Il avoit reçu, la semaine précédente, les secours de la religion en pleine connoissance, et en avoit été puissamment consolé et fortifié dans ses souffrances. Un prélat avoit même bien voulu aller lui administrer le sacrement de confirmation dans son lit. M. Pierre Jacotin étoit de Langres, avoit servi long-temps avec distinction dans le corps des ingénieurs-géographes, et avoit contribué au grand ouvrage sur l'Egypte. Dès avant de se croire en danger, il avoit réclamé le ministère d'un prêtre. Sa fin chrétienne méritoit d'être citée dans un temps où tant de gens, qui n'avoient peut-être ni ses lumières ni sa droiture, affectent jusqu'aux portes du tombeau une effrayante indifférence sur leur sort à venir.

— M. Gayrard, graveur de la chambre du Roi, a eu l'honneur de présenter à S. M. un buste en marbre de S. A. R. M. le Dauphin; et Mme veuve Vernon, un tableau d'une chasse de Louis XVI, par M. Horace Vernet.

— La direction de la librairie a fait demander aux imprimeurs de la capitale le relevé des ouvrages qu'ils impriment, le nombre d'exemplaires auxquels ils sont tirés, le calcul des presses en activité, et la liste des personnes employées dans les ateliers.

— On vient de découvrir dans la commune d'Estezargues (Gard) plusieurs carrières de marbre veiné de rouge, et de marbre blanc commun, susceptibles d'être employés avec avantage.

— Le roi des Pays-Bas vient d'accorder une somme annuelle de 20,000 fr. sur sa cassette, pour l'achat d'objets d'art exécutés par des artistes belges vivans.

— Il s'est déclaré à Malaga, ville d'Espagne, une épidémie qui enlève beaucoup de monde. Plusieurs personnes ont déjà succombé.

Voilà pourquoi le comité sanitaire du port de Marseille vient d'arrêter que les bâtimens venus de ces côtes seroient soumis à une quarantaine.

— La princesse régente du Portugal, considérant que les chefs des insurgés ont pris tous les moyens pour dérober à leurs sous-officiers et soldats la connoissance de l'amnistie des 5 août et 23 octobre 1826, a prorogé le terme fixé jusqu'au 20 avril de l'année courante.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6, à l'ouverture de la séance, MM. le comte de Tascher et le marquis d'Orvilliers, ont fait des rapports au nom du comité des pétitions. La chambre a ensuite entendu le compte annuel, rendu au nom de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, par M. le comte de Villemanzy, son président.

La délibération a ensuite été reprise sur l'article du code militaire relatif à la compétence. La commission, à laquelle l'article avoit été renvoyé dans la séance de la veille, ayant persisté dans sa première opinion, la discussion a recommencé sur les amendemens proposés.

La chambre a entendu M. le duc de Cazes, le comte de Bourmont et le comte Portalis.

Le 7, après avoir encore entendu M. le ministre de la guerre et MM. le baron Pasquier et le marquis de Vence, la chambre a été aux voix sur l'amendement proposé par M. Pasquier, et qui consistoit à restreindre la compétence des conseils de guerre, dans l'intérieur, aux crimes et délits commis soit en contravention aux lois militaires, soit de militaire à militaire, soit à l'occasion du service. Cet amendement a été rejeté à 93 voix contre 88.

Le 9, M. le comte Molé a prononcé l'éloge funèbre de M. le vicomte de Lamoignon, décédé le 21 mars dernier. Ensuite la chambre a repris la discussion sur l'article du code militaire relatif à la compétence.

Les orateurs entendus dans cette discussion sont MM. le comte de Saint-Romans, le maréchal Lauriston, le vicomte de Chateaubriand, le duc de Cazes, le vicomte Lainé, le duc de Broglie, le marquis de Lally et le baron Mounier.

La première partie de l'amendement proposé par la commission a été adoptée. Une autre partie lui a de nouveau été renvoyée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6, après la lecture du procès-verbal, M. le président ordonne d'introduire MM. les membres de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations. M. de Villemanzy, président de la commission, présente à la chambre le rapport de la direction morale et la position financière de ces deux caisses. Il annonce qu'on a suivi en 1826 le même système qu'en 1825.

M. le président ordonne le dépôt du rapport aux archives, ainsi q
l'impression et la distribution des pièces y anuexées.

On reprend la délibération sur les articles du projet de code fore
tier. MM. Méchin, Sébastiani et Petou combattent l'article 151 rel
tif aux fours à chaux et à briques, mais la chambre l'adopte. L'art
cle 152 est également adopté. Après une discussion à laquelle pre
nent part M. Martin de Villers, Avoyne de Chantereyne, Delaage
Hyde de Neuville, Duhamel et de Martignac, la chambre adopt
l'article 153 amendé par la commission et par M. Hyde de Neuvill

On adopte ensuite, après une courte discussion dans laquelle sor
entendus MM. Terrier de Santans, Hyde de Neuville, de Martignac
Reboul, de Sussy et Avoyne de Chantereyne, l'article 154 et les sui
vans jusqu'à 158, et qui sont relatifs aux visites des agens des garde
forestiers dans les usines et hangars. La chambre adopte aussi les dis
positions dont se compose le titre XI, concernant les poursuites e
réparation de délits et de contraventions, exercées tant au nom d
l'administration forestière qu'au nom et dans l'intérêt des particuliers.

On passe ensuite au titre XII, prononçant les peines et condamnations pour tous les bois et forêts en général. M. de Bouthillier, directeur-général des forêts et commissaire du Roi, présente des observations très-détaillées sur la nécessité d'adopter le système de pénalité proposé par le gouvernement. Après les avoir entendues, la chambre renvoie la discussion au lendemain.

Le 7, on fait plusieurs rapports de pétitions. Le sieur Cordier demande que les condamnés aux travaux forcés soient condamnés à la déportation dans les îles, à l'effet de remplacer des nègres. Cette pétition renfermant des vues utles, la commission propose de la déposer au bureau des renseignemens. Sur la proposition de M. Duhamel, elle est aussi renvoyée à M. le ministre de la marine.

Plusieurs pharmaciens de la ville de Paris signalent l'insuffisance de la loi du 11 avril 1803, et se plaignent de ce que les herboristes et droguistes vendent des substances dangereuses. Cette pétition, signalant des abus sur lesquels il est utile d'appeler l'attentiou du gouvernement, est renvoyée à M. le ministre de l'intérieur.

Les sieurs Cribelier et Morteuil, membres de la fabrique de la commune d'Oyssel (Seine-Inférieure), réclament contre leur destitution prononcée par M. l'archevêque de Rouen. Comme il résulte, d'après les renseignemens pris par la commission, que leur nomination est irrégulière, on adopte l'ordre du jour.

M. Ruinard de Brimont, au nom de la commission chargée de l'examen du projet tendant à autoriser la ville de Reims à s'imposer extraordinairement, propose l'adoption du projet. Ce rapport sera imprimé et distribué.

La chambre reprend la discussion de l'article 192 du code forestier; mais comme l'article 34 avoit été renvoyé après l'article 192, à cause de cet amendement, la chambre vote d'abord l'article 34. Ensuite la chambre adopte les articles 122, 193, jusqu'à 204 inclusivement. L'article 205, sur lequel la commission a proposé un amendement, est adopté sans discussion. La commission a également proposé un amendement sur l'article 206, relatif à la responsabilité des

délits et amendes. La commission voudroit qu'elle ne s'étendît point aux amendes. M. le commissaire du Roi combat l'amendement de la commission, qui est pourtant adopté avec l'article.

Le 9, M. le président donne communication d'une lettre par laquelle M. le grand-maître des cérémonies annonce qu'à raison des solennités religieuses de la semaine sainte, le Roi ne recevra que lundi 16 les hommages qui lui sont présentés le 12 avril, jour anniversaire de sa rentrée. Ensuite on tire au sort les membres de la députation.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur le code forestier. La chambre adopte successivement les articles 192 et 72, qui avoient été renvoyés à la commission, et qui sont présentés sous une forme nouvelle. Les articles qui complètent le XII^e titre, et ceux qui composent le XIII^e concernant l'exécution des jugemens, sont également adoptés sans discussion. La chambre adopte l'article unique du titre XIV avec l'amendement de la commission, et après avoir rejeté préalablement celui de M. de Charencey.

M. de Charencey présente, sur l'article 219, un amendement qui est appuyé avec force par M. Sébastiani. M. de Martignac, en reconnoissant la justice d'un principe qu'avoient invoqué MM. de Charencey et Sébastiani, n'en combat pas moins l'amendement comme pouvant entraîner de funestes résultats. L'amendement est rejeté.

M. le ministre des finances combat un amendement de la commission qui étoit appuyé par MM. Méchin et Favard de Langlade. Il est rejeté. Les cinq derniers articles sont adoptés avec un amendement de la commission. Un article additionnel, proposé par MM. Chevalier-Lemore et Duhamel, est adopté. On procède au scrutin secret sur l'ensemble de la loi. En voici le résultat: nombre des votans, 275; boules blanches, 267; boules noires, 8. Le projet est adopté.

Affaire de M. Kératry et du Courrier français.

Deux articles insérés dans le *Courrier français*, le 4 et le 6 mars dernier, ont fait traduire, samedi dernier, M. Kératry et l'éditeur de cette feuille, devant le tribunal de police correctionnelle. M. Kératry s'est déclaré l'auteur du premier de ces articles. Après les interpellations d'usage, M. Desparbès de Lussan, avocat du Roi, annonce qu'on a fait citer M. Kératry sous la prévention d'avoir attaqué l'inviolabilité et offensé la personne du Roi, excité au mépris et à la haine du gouvernement, et enfin provoqué à la révolte; que l'éditeur du *Courrier* étoit en outre prévenu par la publication de l'article du 6 mars, d'avoir outragé un membre de la chambre des députés (M. Dudon) à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

M. l'avocat du Roi fait d'abord remarquer tout ce qu'il y a de pénible d'appeler devant le tribunal un écrivain que son âge et le souvenir des hautes fonctions dont il a été revêtu auroient dû retenir dans une ligne de modération. Il donne ensuite lecture du premier article incriminé dont M. Kératry s'est déclaré l'auteur. Il s'en rapporte à la prudence du tribunal relativement à la prévention d'atta-

que contre l'inviolabilité de la personne du Roi et à celle de provocation à la révolte, mais il soutient les deux autres préventions.

L'offense la plus grave se trouve dans ces passages : « M. de Villèle ne peut plus rester l'organe du trône sans l'avilir. » Et un peu plus bas : « Il a forfait à l'honneur en présentant une loi qui peut délier frauduleusement au moins une des parties contractantes du serment qui les unit. » Non, s'est écrié M. l'avocat du Roi, jamais le trône de France n'a été avili, et soit que la France ait prospéré sous ses princes, soit que ses princes aient été exilés sur la terre étrangère, jamais le trône n'est tombé dans l'avilissement. C'est un mensonge en face de l'histoire, c'est un blasphème dans notre langage constitutionnel.

C'est aussi par la lecture de l'article du 6 mars que M. l'avocat du Roi prouve que M. Dudon a été outragé à raison de ses fonctions par le *Courrier*. Il conclut ensuite contre M. Kératry à 6 mois de prison et à 500 fr. d'amende, et contre l'éditeur du *Courrier* à 7 mois de prison et 1000 fr. d'amende.

M. Kératry lit un discours dans lequel tout en protestant de son amour pour la religion et la monarchie, il adresse de vifs reproches aux ministres. La cause est continuée à quinzaine.

Sur les communautés religieuses de femmes.

En rendant compte, dans notre nº 1315, de l'*Almanach du clergé* pour cette année, nous avons donné quelques renseignemens sur le nombre des communautés religieuses autorisées sous Buonaparte, et sur le nombre de celles qui ont été autorisées depuis la restauration. Le ministère des affaires ecclésiastiques vient de publier à ce sujet des documens officiels que nous croyons devoir reproduire, parce qu'ils ne se trouvent qu'en partie dans notre article cité :

« La France, après les orages de la révolution, commençoit à peine à respirer, qu'elle sentit le vide que laissoit dans la société la suppression de toutes les communautés religieuses de femmes ; et malgré les efforts d'une philosophie purement spéculative, le souvenir des services qu'elles avoient rendus à l'humanité souffrante, à l'enfance abandonnée et à la jeunesse indigente, l'emporta sur tous les préjugés : il inspira le désir de voir renaître ces pieux et utiles établissemens : ce sentiment fut si prononcé qu'en même temps que le concordat de 1802 ouvroit les églises à l'exercice de la religion, les villes les plus considérables, les hospices les plus importans s'empressèrent d'appeler de toutes parts dans leur sein les anciennes religieuses qui avoient survécu à nos malheurs, et ces prétendues victimes de la violence et de l'avidité s'y réunirent avec joie pour renouveler et perpétuer dans la pratique des plus humbles comme des plus héroïques vertus, le bien immense que l'impiété les avoit forcées d'interrompre.

Le chef du gouvernement, témoin attentif de cet élan, comprit le besoin de le favoriser et de lui donner une direction plus régulière :

il ordonna, en 1808, la convocation à Paris, sous la présidence de sa mère et du cardinal Fesch, d'un chapitre général des Sœurs consacrées au soulagement des pauvres.

Les citations suivantes feront suffisamment connoître dans quel esprit il lui fut rendu compte de cette assemblée par ceux qu'il avoit appelés à la présider.

« Elles m'ont édifié par leur piété sans exagération et par cette » tendresse véritablement maternelle qu'elles portent à leurs enfans » adoptifs, les pauvres et les malheureux. » . . . . . « Il m'a été dé» montré qu'il est bien doux de concourir au bonheur de ces ames » pieuses qui, oubliant toujours le bien qu'elles font, ne se rappellent » jamais que celui qu'elles reçoivent. » . . . . . « J'ai reconnu par » les rapports qui m'ont été faits, que ces pieuses institutions se mul» tiplient *heureusement* sur tous les points de l'Empire; que tout le » bien qui en résulte pour l'humanité est *incalculable*, et que *l'Etat* » *ne sauroit leur donner trop d'encouragement*. »

Par suite de ce rapport, inséré au *Moniteur*, intervinrent :

1° Le décret du 3 février 1808, d'après lequel une somme de 282,000 fr. est accordée pour frais de premier établissement, et celle de 130,000 fr. est portée tous les ans au budjet du ministère des affaires ecclésiastiques en faveur de dix-neuf congrégations principales, afin que ces congrégations puissent recevoir *un plus grand nombre de novices* et étendre la propagation de leur œuvre (par conséquent fonder de nouvelles maisons.)

2° Le décret du 18 février 1809, qui, entre autres dispositions favorables, réduit à *un franc* le droit d'enregistrement des actes de donations, legs ou acquisitions légalement faits au profit des congrégations ou communautés hospitalières.

Ce ne fut pas à ces associations seulement que s'étendit la protection du gouvernement d'alors; les *Ursulines*, les *Visitandines*, les *Bénédictines*, les *Sœurs de l'instruction chrétienne*, celles de *Notre-Dame* et du *Refuge*, furent autorisées provisoirement, en masse, par des décrets généraux de 1806, 1807, 1810 et 1811, décrets qui prescrivoient les formalités que les religieuses appartenant à l'une de ces associations avoient à remplir pour former de nouveaux établissemens.

A l'époque de la restauration l'on comptoit en France 1,533 congrégations ou communautés définitivement autorisées, et 691 qui existoient en vertu d'autorisations provisoires.

Ainsi, de 1802 à 1814 (c'est-à-dire dans l'espace de 12 ans), 2,224 maisons religieuses de femmes avoient été fondées.

Depuis 1814 jusqu'au 1er janvier 1825 (c'est-à-dire en onze ans), le nombre s'en est accru de 5 à 600, ce qui fait en tout 2,800 environ, dont 1,533 autorisées définitivement, et près de 1,300 qui ne l'étoient pas encore.

Le bien opéré par les saintes filles réunies dans toutes ces maisons s'est développé dans une progression remarquable.

D'après les renseignemens transmis, le nombre des malades secourus par elles, en 1816, étoit de 52,500, et en 1824, il s'est élevé à 145,500 (tant dans les hospices qu'à domicile), et les enfans pauvres

instruits gratuitement, dont le nombre n'étoit en 1816 que de 56,365 s'est élevé à 120,600 en 1824.

Les 2,800 établissemens de religieuses qui existent en ce moment, sont-ils hors de proportion avec les besoins de tous les malheureux que l'on peut compter dans une population de 30 millions d'ames? On ne le pensera pas sans doute, si l'on considère qu'il y a en France 35,800 communes divisées en 2,840 cantons ou justices de paix; qu'ainsi c'est au plus une communauté par canton et par chaque population de 13,500 ames.

Sur ces 2,800 communautés, dans 20 seulement les religieuses se vouent à la vie contemplative, les 2,780 autres renferment les Sœurs hospitalières ou enseignantes.

Des 1,300 congrégations ou communautés qui n'avoient pas encore été définitivement autorisées avant la loi du 25 mai 1825, plus de 200 l'ont été depuis; le reste pourra l'être successivement.

Aux termes de cette loi, la congrégation ou communauté dont les statuts ont été enregistrés au conseil d'Etat en vertu d'une ordonnance royale, n'est autorisée définitivement que par une deuxième ordonnance. Il en faut une troisième pour que la maison conventuelle, dont les Sœurs jouissoient à titre de propriété particulière, reposant sur la tête d'une ou plusieurs d'entre elles, soit régulièrement transportée à la congrégation ou communauté, sous forme de donation entre-vifs.

Toutes ces ordonnances doivent être insérées au Bulletin des lois. Il n'est donc pas surprenant qu'il en renferme un grand nombre. »

Exercices de piété, à l'usage des associés à la confrérie du très-Saint-Sacrement; précédés d'une Instruction sur les confréries en général, et d'un Traité pratique des indulgences (1).

Ce manuel est dédié à M. l'archevêque d'Amasie, administrateur du diocèse de Lyon, par M. l'abbé Frangin, chanoine, curé de la cathédrale et vicaire-général. L'auteur s'est proposé de recueillir tout ce qui peut intéresser la confrérie du Saint-Sacrement. Son manuel se compose d'une instruction sur les confréries en général, d'un traité pratique des indulgences et du jubilé, de notions sur l'objet, la fin et les avantages de la confrérie du Saint-Sacrement, avec des pratiques et prières; d'un sommaire d'indulgences, d'exercices pour la messe, la confession et la communion; enfin, des offices des vêpres et complies. L'auteur prévient qu'il a moins cherché à donner le fruit de ses réflexions qu'à puiser aux sources les plus estimées dans les écrits de piété. M. l'archevêque d'Amasie, dans une approbation du 8 mars de l'année dernière, déclare que cet ouvrage lui a paru digne de la piété et des lumières de l'auteur, et qu'il renferme des vues et des sentimens propres à éclairer et à augmenter la dévotion des fidèles.

(1) In-18, prix, 1 fr. 75 cent. et 2 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Rusand, et au bureau de ce journal.

La Christiade, poëme épique de Vida, première traduction française, précédée d'une préface sur la vie et les ouvrages de l'auteur, par un desservant d'une succursale de Paris (1).

Vida fut un des poètes latins les plus célèbres parmi les modernes; c'est lui qui rappelle le mieux l'élégance et le goût de Virgile. Sa Christiade surtout a eu de nombreux admirateurs, et on en a donné des traductions en diverses langues. Il étoit étonnant que nous n'en eussions pas en français. On dit, à la vérité, qu'un curé du diocèse d'Amiens fit paroître dans cette ville, en 1699, une traduction du premier livre; le traducteur promettoit la suite, qui n'a pas vu le jour. M. l'abbé Suchet de la Tour ne fait pas mention de cet essai, que peut-être il n'a pas connu, et qui, étant incomplet, n'a pas dû le détourner de son entreprise. Nous nous arrêterons d'abord sur sa préface qui est assez étendue. Il y parle successivement de Vida, de ses vertus, de ses ouvrages, de ses traducteurs. Ce qui concerne la vie proprement dite de Vida est un peu court. Le traducteur ne nous apprend même pas quels étoient ses noms de baptême, et il se trompe sur l'année de sa naissance.

Marc-Jérôme Vida étoit né à Crémone en 1470, et non en 1507, comme le dit M. l'abbé de la Tour. Il étudia successivement à Crémone, à Mantoue, à Padoue et à Bologne. Il entra fort jeune dans la congrégation des chanoines-réguliers de Saint-Marc, à Mantoue; mais il la quitta dans la suite pour entrer dans celle des chanoines-réguliers de Latran, à Rome.

(1) In-8°, prix, 9 fr. et 10 fr. 20 cent. franc de port. A Paris, chez Colnet, quai Malaquais, et au bureau de ce journal.

Léon X, à qui il plut par ses poésies, lui donna le prieuré de St-Sylvestre, à Tivoli (1). Clément VII, successeur de Léon X, le nomma en 1532 à l'évêché d'Albe, dans le Montferrat. Vida ne paroît pas s'être pressé d'y aller demeurer. Il resta encore deux ans à Rome. Toutefois, on dit qu'il remplit les devoirs d'un bon pasteur. En 1549, le chapitre de Crémone, dont il avoit été membre, l'élut pour remplir le siége épiscopal de cette ville; mais la mort de Paul III, qui arriva sur ces entrefaites, empêcha cette élection d'avoir son effet. Vida resta évêque d'Albe, et mourut le 27 septembre 1566, âgé de 96 ans. Il fut enterré dans sa cathédrale, où on lui fit l'épitaphe la plus honorable.

Les œuvres poétiques de Vida sont la Christiade, l'Art poétique, les Echecs, les Vers à soie, les Bucoliques, des hymnes sacrées et quelques petites pièces, odes et épîtres. M. l'abbé de la Tour passe en revue ces différentes productions. Il place le poëme des Echecs bien au-dessus de celui sur les Vers à soie, et trouve dans ce dernier trop de longueur et de minuties. Le poëme des Echecs est véritablement un tour de force, et malgré le talent de l'auteur, a dû demander un grand travail. Ce que le traducteur dit des hymnes et de la Poétique nous a paru annoncer autant de jugement que de goût. M. l'abbé de la Tour ne parle point des ouvrages de Vida en prose; ce sont des dialogues, des constitutions synodales et des discours; le tout en latin. Ces pièces furent imprimées à Crémone du vivant de l'auteur.

La Christiade, qui doit spécialement nous occuper, fut entreprise, dit-on, sur la demande de Léon X, et achevée à la sollicitation de Clément VII. M. de la Tour entre dans quelques détails sur ce poëme, dont

(1) Ce pape mourut en 1521, ce qui suffiroit pour montrer que la date de 1507 pour la naissance de Vida ne peut être exacte. Le pape n'auroit pas récompensé ainsi les poésies d'un enfant.

il fait l'éloge sans en dissimuler les défauts. Je suis étonné qu'il ait négligé d'en donner une analyse ou d'indiquer au moins par un sommaire, à la tête de chaque chant, ce qui en fait le sujet. Le poème est en six livres, et a pour objet la mort du Sauveur. Dès le début du premier livre, on annonce que Jésus est au terme de sa course. Il est en route pour Jérusalem où il doit subir la mort; il converse avec quelques-uns de ses disciples; pendant ce temps, les démons rassemblés méditent les moyens de le perdre. Le Sauveur arrive à Béthanie, ressuscite Lazare, et opère d'autres miracles. Il fait son entrée à Jérusalem, au milieu des acclamations du peuple; description du temple, transfiguration du Sauveur.

Dans le 2ᵉ livre, le démon s'empare de l'ame de Judas. Conseil des prêtres; Judas vient leur offrir ses services. Cependant les Juifs se rendoient de toutes parts à Jérusalem pour la fête. Ici commence une longue nomenclature des villes et des tribus dont les habitans venoient à Jérusalem. Cette nomenclature, un peu sèche, malgré le talent de l'auteur, est de plus démesurément longue, elle renferme plus de 200 vers. Dernière cène, agonie du jardin des Olives; Jésus est pris par Judas et conduit devant Caïphe et devant Pilate. L'action marche rapidement, et on se demande comment l'auteur trouvera le moyen de remplir quatre autres livres.

Au 3ᵉ livre commence un épisode inattendu. L'époux de Marie, Joseph, instruit dans sa retraite du sort qui menace Jésus, se rend à Jérusalem et pénètre jusqu'à Pilate. Le gouverneur l'accueille avec bonté, et Joseph lui raconte toute la vie antérieure de Jésus, son origine divine, la virginité de Marie, la naissance miraculeuse du Sauveur, la fuite en Egypte, le retour dans la Palestine. Le récit de Joseph occupe tout ce livre.

Dans le 4ᵉ, ce n'est plus Joseph qui parle à Pilate,

c'est Jean, le disciple bien-aimé du Sauveur, et qui étoit aussi présent à cette audience. Ici commence un magnifique abrégé de son Evangile; Jean raconte ce qu'il a vu, les prédications de Jean-Baptiste, le commencement du ministère de Jésus, la vocation des apôtres, les vertus, les miracles, les instructions du Fils de Dieu. Pilate écoutoit tout ce récit sans l'interrompre, quand les Juifs, fondant dans son palais, rompent l'entretien, dispersent Joseph et Jean, et pressent la mort de leur victime. Il faut convenir qu'un récit, qui occupe deux livres entiers, est un peu long relativement à l'étendue totale du poëme; du reste, il renferme de grandes beautés.

Le livre V est l'histoire de la Passion. Ce sujet fournissoit au poëte l'occasion de peindre et d'émouvoir, et il en a profité heureusement. Dans le livre VI, Vida raconte la sépulture du Sauveur, sa descente aux limbes, sa résurrection, ses différentes apparitions à ses disciples, son ascension et la descente du Saint-Esprit.

Telle est la marche du poëme, où l'auteur a appelé à son aide de brillantes fictions et toutes les ressources d'une imagination nourrie de la lecture de l'Ecriture et des beaux génies de l'antiquité. On y reconnoît surtout l'habile et heureux imitateur de Virgile, et on sourit plus d'une fois en voyant avec quel art Vida emprunte à son modèle des pensées, des expressions, des épithètes et souvent des hémistiches entiers.

Il nous reste à parler de la traduction de M. l'abbé de la Tour. Elle nous a paru faite avec soin, l'auteur s'est bien pénétré de son sujet, il a lutté contre les difficultés. Il s'est appliqué à tout rendre et à faire passer dans sa traduction quelque chose de l'harmonie de l'original. Son style a de la noblesse et de l'élégance. On voit que ce n'est point là le coup d'essai de l'auteur, et qu'il a préludé à cette traduction par d'autres travaux du même genre. Il parle néanmoins de ses efforts avec une rare modestie; il se

reproche d'avoir, par excès de timidité, négligé de consulter des amis dont les conseils l'eussent éclairé, et craint qu'on ne le renvoie faire ses prônes. Personne ne sera tenté d'adresser à l'auteur un compliment si peu poli. Si quelques lecteurs difficiles s'étonnoient qu'un curé de Paris (de St-Louis, chaussée d'Antin), trouvât le temps de traduire un poète latin, M. l'abbé de la Tour ne manqueroit pas de raisons très-plausibles pour s'excuser. Il est à croire d'ailleurs que cette traduction est déjà ancienne, et que l'auteur s'en est occupé avant d'être appelé au gouvernement d'une paroisse. Il nous apprend même qu'il avoit entrepris de traduire toutes les poésies de Vida, et qu'il n'a cessé d'y travailler que parce qu'il a vu paroître depuis quelques années des traductions de la Poétique, des Echecs, des Vers à soie et des pièces fugitives. « Je n'ai pas, dit-il, assez d'amour-propre pour me croire capable de surpasser les autres traducteurs, et j'en ai trop pour censentir à leur être inférieur. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le mercredi-saint, à huit heures du matin, le Roi, M. le Dauphin et les deux princesses se sont rendus à St-Germain-l'Auxerrois pour y faire leurs pâques. Ces augustes personnages étoient accompagnés des grands-officiers de leur maison. A l'entrée de l'église, le Roi a été reçu par M. le curé de la paroisse, à la tête de son clergé. M. Lebrun, maire du 4e arrondissement, étoit aussi là. S. M. ayant été conduite processionnellement au chœur, M. le grand-aumônier a célébré la messe, à laquelle le Roi et sa famille ont communié. S. M. a entendu ensuite une messe d'actions de grâces, célébrée par un de ses chapelains. Elle a été reconduite avec la même cérémonie à sa sortie. Les gardes-du-corps et la garde nationale faisoient le service dans l'église. Le Roi est rentré aux Tuileries à 9 heures et demie. M. le grand-aumônier, qui avoit souhaité présider à

cette cérémonie avant de retourner dans son diocèse, est parti pour Rouen immédiatement après.

— La cérémonie de la cène a eu lieu le jeudi-saint, au château, suivant l'usage; on avoit fait les dispositions accoutumées dans la galerie de Diane. Le Roi s'y est rendu à dix heures; M. le Dauphin et les princesses étoient placés dans l'enceinte, avec les officiers et les dames attachés à leur service. M. l'ancien évêque de Tulle a officié, et M. l'abbé Guillon, professeur d'éloquence, a fait le discours, dont le sujet étoit la charité. La cérémonie même offroit un touchant exemple de cette vertu qui ne dédaigne pas d'abaisser la grandeur royale au plus humble ministère. Après le discours, le Roi a lavé les pieds de douze enfans représentant les apôtres, et rangés sur une estrade. Chacun d'eux a reçu une bourse avec 13 pièces d'argent et 13 plats. M. le Dauphin, assisté de grands-officiers, a apporté successivement les plats. Après la cérémonie, le Roi et la famille royale se sont rendus à la chapelle du château, où l'office a été célébré par un chapelain.

— Une œuvre de charité vient de se former à Albi, c'est une école pour les sourds-muets, qui se trouvent en assez grand nombre dans ce pays. Une association de dames distinguées veut bien se charger du soin des enfans, et exercera envers eux les pratiques de la charité. On se propose d'occuper les enfans à un genre de travail qui puisse leur fournir des moyens d'existence, s'ils sont pauvres, ou les distraire agréablement, s'ils sont d'une condition aisée. M[lle] Aubin a été envoyée par M. le directeur de l'institution des sourds-muets de Paris, pour diriger l'instruction des élèves. Jusqu'ici le local n'étant pas vaste, on ne peut admettre que des filles; mais on espère que les dons de la charité et la protection du gouvernement permettront d'étendre ce bienfait aux garçons. Le prix de la pension a été fixé à un taux assez modique, il n'est que de 400 fr.; mais les enfans qui ne pourroient même pas fournir cette somme ne seront pas exclus pour cela de l'avantage d'être admis, et on aura égard à la position et aux ressources de chacun. Quant à la santé des enfans, le local que l'on a choisi convient parfaitement sous ce rapport; la maison, située dans les environs d'Albi, est environnée d'un bel enclos, où les élèves pourront prendre leurs récréations. Il est bon d'ajou-

ter que cet établissement est approuvé par M. l'archevêque d'Albi, par M. le préfet du Tarn et par M. le maire d'Albi.

— Les missionnaires de France, après avoir donné les exercices du jubilé à Lyon, se partagèrent en deux divisions, dont l'une se rendit à Angoulême et l'autre à Romans. Nous avons dit un mot, n° 1311, sur la mission donnée dans cette dernière ville; mais notre article, recueilli d'après le rapport verbal d'un témoin oculaire, étoit fort incomplet. La mission a vraiment renouvelé la ville de Romans; la retraite des hommes a surtout produit un grand ébranlement. L'église, quoiqu'assez vaste, ne pouvoit contenir la foule des auditeurs; il a fallu établir les exercices dans deux autres églises qui ont été remplies de suite. Quatre communions générales ont eu lieu, dont deux pour les hommes; environ 2400 y ont pris part. Ceux mêmes qui ont résisté à ce mouvement n'ont pu s'empêcher de rendre justice aux talens comme à la conduite des missionnaires. A la fin des exercices, on a béni un calvaire que possède la ville, et qui a beaucoup de ressemblance avec celui de Jérusalem. La première pierre en fut, dit-on, posée par François I^er^. Une circonstance heureuse est venue ajouter à l'éclat de la cérémonie; on a appris, quelques jours auparavant, que le Roi, sur la demande de M. le curé, venoit de faire un don de 500 fr. pour le rétablissement du monument. On espère que la piété royale aura des imitateurs, et que l'on pourra restaurer ce calvaire, qui ne compte pas moins de 42 chapelles.

— La Lettre pastorale donnée par M. l'évêque de Pignerol, pour le carême de cette année, est digne de la piété comme du zèle de l'éloquent prélat. M. Rey y traite de la **nécessité de s'instruire de la religion; l'ignorance sur ce point, dit-il, est le plus grand des malheurs, c'est un fléau pour l'homme et pour la société; ignorer la religion, c'est ignorer la vie. Mais, pour connoître la religion, il faut l'étudier, car elle est aussi une science et quelle science!**

« Le christianisme est une profession, la plus noble, sans doute, et la seule indispensable; mais enfin c'en est une, et dès-lors elle s'apprend comme toute autre, car il n'y a point de profession sans apprentissage : et voyez, en effet, les magistrats, les guerriers, les juges, les administrateurs, les médecins, les commerçans, les artisans eux-mêmes, tous ne savent que ce qu'ils ont appris; partout on étudie, on s'exerce, on se perfectionne, et l'on rougiroit d'ignorer la profession

ou le métier auquel on s'est voué; ah! personne ne voudroit être taxé d'ignorant dans son état. Eh! quoi donc! un chrétien ignorant seroit-il moins blâmable parce que sa profession est plus sublime, et que rien ne lui aura manqué pour s'y rendre habile? Un chrétien ignorant!!! O, N. T. C. F., avec tous les moyens d'instruction qui nous entourent, un chrétien ignorant est nécessairement un chrétien coupable; il a manqué à l'obligation la plus essentielle de sa profession, celle de connoître sa profession même; car il est certain que, pour arriver à sa dernière fin, il doit croire, et par conséquent connoître ce qui regarde l'existence de son Créateur, la miséricorde de son Rédempteur, la certitude des récompenses promises à ceux qui le recherchent, l'équité des châtimens réservés à ceux qui s'en éloignent, et par conséquent tout ce qui concerne les devoirs de la vie présente et la certitude de son éternel avenir : *Credere enim oportet accedentem ad Deum quia est et inquirentibus se remunerator sit.* »

Le prélat répond ensuite aux prétextes qu'on allègue pour ne pas étudier la religion, et finit par s'adresser aux Vaudois qui sont dans son diocèse. Cette exhortation est aussi solide que touchante :

« Instruisez-vous aussi, ah! instruisez-vous surtout, ô vous nos frères séparés, qui ne possédez très-certainement qu'une fausse science, dont pourtant vous vous glorifiez, ainsi que du principe erroné et funeste qui vous fait croire que l'esprit particulier suffit pour l'intelligence des divines Ecritures, et qu'avec la Bible en main vous possédez toute la mesure comme toute la règle de croyance nécessaire à un chrétien. Nous ne vous accusons pas ici injustement, nos chers et malheureux enfans; nous citons un fait dont nous nous sommes assuré par nous-même. Nous vous avons entendu dans le cours de nos visites pastorales, lorsque, poussé par la tendre affection qui anime et tourmente notre cœur pour vous, nous nous sommes raproché de vous et entretenu avec un très-grand nombre; nous vous avons entendus répondre aux objections que vous présentoient notre zèle et notre sollicitude, par des passages de la Bible cités au hasard, et qui n'avoient aucun rapport avec la question que nous avions proposée; nous vous avons entendus, pressés par les raisons évidentes que nous opposions à votre fatale séparation, nous dire avec naïveté : *Je ne sais pas que répondre; mais si j'avois ici ma Bible, je vous répondrois assez.* Et en effet, nos très-chers enfans, nous ne doutons pas que si vous aviez eu *votre Bible* vous ne l'eussiez ouverte pour nous répondre, et que le premier passage que vous auriez trouvé au hasard ne vous eût paru très concluant contre des vérités avec lesquelles cependant il n'avoit aucune relation. Voilà votre science au-dessus des catholiques, et avons-nous tort de l'appeler une fausse science? Hélas! il faut bien le dire, cette connoissance ou plutôt cet abus, si ce n'est pas même cette profanation de la Bible, entretient votre orgueil, et vous fait trouver votre prétendue instruction dans ce qui n'est que votre aveuglement.

» Car enfin, nos chers et infortunés Vaudois, dites-nous si la Bible

vous suffit, et dans vos principes elle doit vous suffire, puisque vous ne reconnoissez pas d'autre dépôt de la parole divine, et que vous croyez tous de posséder par *l'esprit particulier,* l'intelligence de ce livre; si donc la Bible vous suffit, qu'avez-vous besoin de ministres, et qu'allez-vous faire aux prêches? Vos prétendus pasteurs comprennent-ils mieux la Bible que vous? mais alors *l'esprit particulier* est en défaut. Ou bien, peut-être vos ministres auroient-ils le droit de vous imposer leurs opinions personnelles, et de vous dire que vous interprétez la Bible dans un sens contraire à la vérité, et qu'il faut s'en tenir à ce qu'ils vous enseignent et non à ce que vous lisez? Mais pourquoi vous disent-ils donc que tout le monde a droit de lire la Bible et de l'interpréter? Il est donc faux alors au jugement même de vos ministres que la Bible suffise, dès que vous êtes obligés de recourir à leur interprétation et d'abandonner la vôtre. C'est en effet ce qui vous arrive à tout instant; vous ouvrez la Bible et vous y lisez que Jésus-Christ dans la cène dit textuellement et clairement à ses apôtres, en leur présentant le pain eucharistique : *Ceci est mon corps*. Si jamais l'Ecriture a paru claire et évidente dans ses expressions, c'est dans ce texte si court, si simple, et sur un point aussi essentiel. Certainement si le bon sens entre pour quelque chose dans *l'esprit particulier,* il n'y en pas un parmi vous, nos très chers enfans, qui ne croie et ne dise tout de suite d'après Jésus-Christ : *Ceci est mon corps,* et pourtant voilà vos ministres qui disent : *Ceci n'est pas son corps;* d'où il s'ensuit nécessairement que Jésus-Christ a menti si vos ministres ont dit la vérité! Tout ce qu'ils vous ajoutent d'interprétation forcée sur ce passage ne détruira jamais l'évidence de notre raisonnement, et d'ailleurs, s'il y avoit des interprétations à admettre, Jésus-Christ s'en est chargé avant vos ministres, et, tandis qu'ils vous disent que ce corps dont il est question n'est qu'un *corps en figure,* le Sauveur vous assure que ce corps est le même *qui sera livré pour nous.* Dites-nous donc, nos chers Vaudois, Jésus-Christ n'a-t-il livré qu'une figure de son corps, et les bourreaux qui l'ont flagellé et ceux qui l'ont crucifié, n'ont-ils porté leurs mains que sur une simple figure? Toutes ces conséquences cependant, quelque impies qu'elles soient, découlent inévitablement de l'interprétation de vos ministres, et encore une fois vous êtes forcés d'accuser Jésus-Christ de mensonge, si c'est eux qui ont dit la vérité.

» Que d'autres exemples nous pourrions apporter, nos chers enfans, pour vous montrer la continuelle opposition de la doctrine qu'on vous enseigne avec la doctrine de Jésus-Christ. Ouvrez votre Bible, et vous verrez partout le gouvernement de l'Eglise annoncé, établi, exprimé sous la forme, sous le nom d'un *royaume,* et par conséquent avec un chef qui soit toujours aussi visible que le corps lui-même, et pourtant l'enseignement vaudois en fait une vraie république, qui ne reconnoit aucun chef visible qui ait autorité sur tous les autres; et cet enseignement place la source de l'autorité dans le peuple même qu'elle doit gouverner. Hélas! disons-le en passant, c'est ce principe destructeur, introduit par la réforme dans l'ordre religieux, qui a été appliqué ensuite à l'ordre politique, et ne cesse encore d'enfanter les révolutions.

« Ouvrez votre Bible encore, et vous y trouverez dans l'établissement de l'Eglise par Jésus-Christ, un apôtre placé au-dessus des autres apôtres avec le titre de *premier*. Voyant son nom changé en un nom nouveau qui exprime le fondement et la solidité de l'édifice, *Pierre*; recevant *seul* de la main de Jésus-Christ le symbole de l'autorité et du commandement, *les clefs*; possédant *seul* l'assurance honorable de l'indéfectibilité de sa foi; jouissant *seul* de la noble mission d'affermir ses frères les autres évêques, quand ils viendroient à chanceler; recevant *seul* l'ordre si important et si honorable de paître non-seulement les agneaux, mais encore les brebis, c'est-à-dire tout le troupeau du Seigneur. Eh bien! nos chers Vaudois, tout cela est clairement dans votre bible, certainement vous y apercevriez vous-mêmes tout cela, si on ne vous enseignoit pas malheureusement le contraire; mais alors à quoi sert votre Bible, et en quoi consiste le privilège dont vous vous glorifiez de pouvoir la lire et l'interpréter? »

— Les catholiques du Maryland continuent, malgré les circonstances défavorables du commerce, à montrer un grand zèle pour le soutien de la religion; ils ont commencé en plusieurs lieux à bâtir des églises. Ainsi, à Dorset, à Denton, à Queen's town, à Richmond, à Marlborough, auprès d'Harper's Ferry, à Wheeling, à Triadelphia, à Hager's town, à Alexandrie, dans Cecil county, on bâtit à la fois des églises; celle de Queen's town est la seule qui soit achevée, et elle a été consacrée suivant le rit ordinaire. Ce généreux empressement des fidèles est d'autant plus remarquable, que le pays est pauvre et que les cultivateurs vivent avec peine sur leurs terres. Aussi, des milliers d'habitans ont-ils émigré ou émigrent-ils tous les jours pour l'Ohio et les autres Etats de l'ouest, où les terres sont à bon marché et sont très-fertiles. Telle est la facilité des transports, qu'il ne leur en coûte presque rien pour envoyer par eau leurs productions à la Nouvelle-Orléans ou même à New-York; après deux ou trois années, ils acquièrent une aisance inconnue au Maryland. Ainsi aujourd'hui l'état de l'Ohio, qui, il y a trente ans, n'étoit qu'une immense forêt, se trouve le plus riche et le plus peuplé des Etats-Unis après les Etats de New-York et de Pensylvanie. Il en est de même à proportion des autres Etats de l'ouest. Dans le Maryland, au contraire, la révolution qui a eu lieu dans le commerce a ruiné beaucoup de familles qui vivoient autrefois dans l'aisance. Toutefois, un grand nombre de catholiques restent dans le pays, dans la crainte de manquer ailleurs des secours de la religion. L'état de ce diocèse mérite donc

d'exciter l'intérêt des personnes zélées. La cathédrale de Baltimore est grevée, comme on sait, d'une dette énorme, contractée pour sa construction. M. l'archevêque, qui n'a aucun revenu, n'aspire qu'à réduire un peu le capital de cette dette, de manière à n'être plus exposé aux poursuites de ceux qui ont fourni les fonds. L'état précaire où il se trouve lui donne donc droit aux distributions de l'association de la Propagation de la foi, et nous apprenons avec plaisir qu'on a proposé de lui attribuer une part notable dans la répartition du produit des offrandes de l'année dernière.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Quelques journaux avoient cru trouver un prétexte à leurs déclamations habituelles dans ce qui s'est passé pour l'adjudication du terrain de Bellechasse, à Paris. Le *Moniteur* répond en donnant des explications satisfaisantes sur ce fait. L'administration ne devoit pas, dans l'intérêt du trésor, laisser vendre ces terrains à un prix au-dessous de leur valeur véritable. Néanmoins, comme en principe on est convenu que l'autorité doit toujours avoir tort, on continue à crier. Un journal a même mis en jeu la congrégation à ce sujet, et, dans un article intitulé *puissance de la congrégation*, il suppose que c'est elle qui a mis obstacle à la vente. C'est une idée absurde; la mesure dont on se plaint est une mesure purement administrative, et à laquelle la congrégation est aussi étrangère que le grand Turc.

— Le *Moniteur* contenoit, dans un de ses derniers numéros, plusieurs pièces officielles, qui semblent jeter quelque lumière sur le sort du célèbre Lapeyrouse et celui de ses compagnons. Il résulteroit de ces pièces que les deux vaisseaux commandés par Lapeyrouse se sont perdus dans le voisinage des Nouvelles-Hébrides, et qu'il existe encore à Malicolo, île principale de cette contrée, plusieurs Européens qui seroient des Français naufragés. Le gouvernement anglais a envoyé un bâtiment sur les lieux pour s'assurer de la vérité.

— Les journaux parlent d'un vieillard résidant aujourd'hui à Braisne, près de Soissons, et qui a fait partie de l'expédition de Lapeyrouse, et à qui le Roi a accordé une pension sur la liste civile; ils auroient pu également citer M. de Lesseps, consul-général de France à Lisbonne, qui quitta l'expédition de Lapeyrouse au Kamschatka, d'où il se rendit par terre à Paris, à travers mille périls.

— L'*Etoile* citoit, lundi dernier, quelques passages de discours prononcés, en 1820, par trois nobles pairs qui passent pour être à la tête de l'opposition contre le ministère. Ces nobles pairs, alors ministres, s'élevoient contre la licence de la presse, et faisoient sentir le besoin de mesures répressives. Comme il est incontestable que la licence n'a fait qu'augmenter depuis, il n'est pas probable que les trois anciens

ministres lui soient aujourd'hui plus favorables, et qu'ils démentent les doctrines qu'ils ont professées à la tribune. Ces illustres personnages sont M. le duc de Cazes, M. le baron Pasquier et M. le vicomte Lainé.

— L'affaire de M. Maubreuil a été appelée mercredi dernier à la cour royale, mais une indisposition survenue à son avocat, Me Germain, a fait de nouveau renvoyer l'affaire à quinzaine. On pense qu'elle pourra bien n'être jugée qu'à la nouvelle session.

— M. le ministre de l'intérieur vient de faire parvenir, à l'autorité municipale de Bordeaux, les plans et les devis relatifs à la place Louis XVI, approuvés et modifiés par le conseil des bâtimens. Dix-huit maisons uniformes, ayant une façade de trois étages, vont être incessamment élevées sur cette place; un balcon, garni d'une balustrade en fer, régnera au-dessus de l'entresol de chaque maison, qui sera couronnée par une galerie à l'italienne. Cette architecture sera, dit-on, parfaitement en harmonie avec le beau monument qui doit orner la place Louis XVI.

— Un professeur de physique à la faculté des sciences de Toulouse, M. Assiot, vient de mourir, au grand regret de tous ceux qui avoient le bonheur de le connoître. Ce professeur estimable est mort après avoir reçu tous les sacremens de l'Eglise, et avoir édifié tous ses compatriotes.

— Le fameux procès de MM. Pfyffer et Corragioni, dont nous avons entretenu quelquefois nos lecteurs, va être repris à Lucerne; mais ce sera, cette fois, au nom de ces deux magistrats, contre les auteurs et les instigateurs de l'odieuse calomnie dont ils ont été l'objet.

— A l'occasion d'un amendement présenté à la chambre des communes, en Angleterre, par un de ses membres, et qui étoit de nature à embarrasser les ministres, M. Canning a affirmé qu'il n'y aura plus de délai dans la formation d'un nouveau ministère. Le roi, a-t-il dit, a fait connoître aux amis de lord Liverpool qu'il ne pouvoit plus attendre, et qu'il doit le remplacer immédiatement. Cette déclaration de M. Canning donne lieu de croire que lord Liverpool n'aura pas d'autre successeur que l'auteur même de la déclaration.

— Dans la séance des communes en Angleterre, un membre, M. Grattan, a déposé sur le bureau un modèle du fameux casque de fer employé comme instrument de torture dans la prison dite *Richmond penitentiary,* à Dublin. M. Grattan, après avoir fait remarquer l'injustice des protestans, qui veulent ainsi convertir les catholiques par les tourmens, fait observer que, sur cent quarante-un catholiques qui sont devenus protestans dans la prison, six seulement ont continué à l'être dès qu'ils furent en liberté. Il a demandé ensuite que le rapport des commissaires chargés d'examiner cette affaire fût présenté à la chambre; ce qui a été accordé.

— Un mouvement s'est manifesté en Catalogne, province d'Espagne. Plusieurs bandes d'hommes armés la parcourent en proférant des cris séditieux. On ne connoit pas encore exactement quel est leur but et leur dessein.

— La chambre des pairs, en Portugal, s'étant formée en cour de justice le 17 du mois de mars, pour juger le député Mascarenhas, ac-

cusé d'avoir coopéré à l'insurrection d'une province, a décidé que don Manuel Mascarenhas étoit complètement innocent, et qu'il devoit être mis sur-le-champ en liberté.

— Dans la discussion d'un projet de loi pour le timbre, les députés du Portugal ont rejeté à l'unanimité l'article qui vouloit assujétir les journaux à cette nouvelle taxe.

— Des symptômes de troubles se sont manifestés dans la Moldavie et la Valachie. On les attribue aux boyards, qui voudroient obtenir le droit d'élire le nouvel hospodar.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 10, à l'ouverture de la séance, il a été procédé au tirage de la grande députation chargée de présenter au Roi, lundi prochain, les hommages de la chambre, à l'occasion du 12 avril. La chambre a repris ensuite la délibération sur le projet du code militaire. Les articles 73 et suivans jusqu'à l'article 81 ont été adoptés, sauf les articles 79 et 80, qui ont été renvoyés à la commission, ainsi qu'un amendement proposé par M. le comte de Kergolay. Les orateurs entendus dans cette séance sont MM. le duc de Mortemart, le duc de Cazes, le comte Roy, le baron Mounier, le baron Pasquier et le comte de Sparres.

Le 11, à l'ouverture de la séance, la chambre a reçu la communication du projet du code forestier. La délibération a ensuite été reprise sur le code militaire.

La séance a été entièrement occupée par diverses discussions sur les articles relatifs à la compétence, qui avoient été renvoyés à la commission. Deux de ces articles lui ont été de nouveau renvoyés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10, M. Calemard de Lafayette fait un rapport de pétitions. M. Cordier, prêtre à Amange (Doubs), demande l'intervention de la chambre pour lui faire obtenir que la pension de 800 fr. qui lui a été accordée en prairial an 8 lui soit payée intégralement, vu ses besoins, son âge et ses infirmités. Sur les conclusions de M. le rapporteur, la chambre renvoie la pétition à M. le ministre des affaires ecclésiastiques. Le sieur Martin, avocat à Lorgues (Var), se plaint d'un déni de justice à son égard, par le maire de Lorgues et le préfet du Var, qui lui refusent un certificat de royalisme dont il a besoin pour acheter une étude de notaire. La commission propose l'ordre du jour.

M. Méchin demande le renvoi au ministre de la justice, et s'élève contre une mesure qu'il dit renouvelée de la révolution, et qui n'est bonne qu'à entretenir la discorde parmi les citoyens. M. de Peyronnet répond que l'on ne demande d'autres pièces que celles exigées par la loi, un certificat de bonne conduite, d'aptitude et de stage.

M. B. Constant, qui arrive au moment même que M. de Peyronnet terminoit son discours, demande la parole, et parle dans le même sens que M. Méchin. M. Casimir Perrier déclare qu'on refuse arbitrairement les certificats de bonne conduite à ceux dont on ne partage pas l'opinion, et cite, pour exemple, des élèves de l'école polytechnique à qui l'on a refusé de pareils certificats. Après quelques observations de M. le garde-des-sceaux et de M. Calemard de Lafayette, l'ordre du jour est mis aux voix et adopté. Six députés votent seulement pour le renvoi, ce qui donne occasion à plusieurs membres de la chambre de rire.

M. Casimir Perrier s'écrie : Nous ne sommes que six en ce moment contre votre majorité, mais il y a en France trente millions d'hommes pour les opinions que nous défendons. Cette exclamation excite les murmures de la chambre. M. le président fait observer qu'on ne peut invoquer les délibérations du dehors sans manquer tout-à-*fait* à l'ordre ; telle n'est pas sans doute l'intention de M. Casimir Perrier. L'honorable membre veut expliquer son interruption. Il déclare que, voyant sourire un petit nombre de ceux qui ont voté le rejet de *l'ordre* du jour, il en a appelé à la France entière pour qu'elle juge si les droits des députés sont respectés. M. B. Constant s'associe aux sentimens manifestés par son collègue. M. le président dit que c'est précisément parce que les votes sont indépendans, qu'il n'est permis à personne d'invoquer à la chambre des délibérations extérieures.

M. Calemard achève son rapport. Il propose le renvoi au ministre des finances de plusieurs pétitions sur le droit d'entrée des cidres. M. Petou demande et obtient le renvoi à la commission du budget.

M. le président annonce à la chambre la perte qu'elle vient de faire par la mort de M. Pinteville de Cernon, député de Seine-et-Marne. La chambre se forme ensuite en comité secret pour le développement de la proposition de M. Boucher, tendant à soumettre à une nouvelle élection les députés qui accepteroient des fonctions amovibles. On assure que MM. Leclerc de Beaulieu, Laurencin et Cambon ont parlé en faveur de la proposition, et que MM. des Rotours et Dupille ont parlé contre. La chambre a décidé, ajoute-t-on, que la proposition ne seroit point prise en considération.

Le 11, l'ordre du jour est l'ouverture de la discussion sur la loi concernant le jury. M. de la Bourdonnaie demande la parole pour un rappel au réglement. L'honorable orateur déclare que la chambre ne peut délibérer sur le projet de loi sans porter atteinte à la prérogative royale. Il cite l'article 46 de la Charte, qui dispose qu'aucun amendement ne peut être fait à une loi s'il n'a été consenti par le Roi. Il en conclut que le projet de loi, amendé par la chambre des pairs, n'ayant pas eu l'assentiment du Roi, la chambre des députés ne sauroit délibérer sur les amendemens résultant des résolutions de la première chambre. Il finit en demandant à la chambre d'ajourner indéfiniment la discussion qui lui est soumise.

M. Borel de Brétizel, rapporteur de la commission, fait observer que la marche qui a été suivie à cet égard n'est pas nouvelle, et que l'article de la Charte sur lequel s'est appuyé M. de la Bourdonnaie ne s'applique point à la question actuelle. M. Agier parle en faveur

de l'ajournement, M. le garde-des-sceaux observe qu'il faut distinguer la présentation des lois de la sanction royale. Avec une marche contraire à celle suivie par le gouvernement, on forceroit la couronne à donner prématurément son adhésion aux amendemens que l'autre chambre a votés, et il en résulteroit ou que la dignité du Roi seroit blessée dans ce cas, ou qu'on le forceroit d'adopter des amendemens qu'en secret il désapprouve, ou bien sa liberté seroit enchaînée. M. Hyde de Neuville demande que la chambre renvoie la question agitée à la commission, qui fera un rapport d'après lequel la chambre pourra se guider.

M. de la Bourdonnaie reproduit à peu près les mêmes argumens que dans son premier discours, et termine en déplorant ce qui s'étoit passé la veille lors de l'interpellation de M. Casimir Perrier.

La question préalable étant demandée, elle est adoptée presque à l'unanimité. La discussion générale est ouverte. M. Devaux examine le projet dans son ensemble, et vote ensuite pour l'adoption des amendemens de la chambre des pairs. M. de Mesfray rend justice à plusieurs des modifications introduites dans le projet par la chambre des pairs; mais il combat plusieurs dispositions. M. Humann félicite les ministres de présenter cette fois une loi nationale, et les engage à quitter enfin les voies étroites et désastreuses de l'esprit de parti pour entrer franchement dans les larges voies de ce qu'il appelle des améliorations constitutionnelles. Il vote ensuite l'adoption du projet de loi tel qu'il a été amendé par la commission.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, dans les nos 1284, 1295 et 1385 de votre estimable journal, vous avez parlé d'un cas qui m'avoit paru présenter des difficultés assez graves : savoir, si lorsque le confesseur a jugé à propos, pour de graves raisons, de différer l'absolution à un pénitent jusqu'après l'expiration du temps du jubilé, ce pénitent pouvoit néanmoins gagner l'indulgence. Vous avez embrassé l'affirmative, et vous vous êtes appuyé sur l'autorité de M. l'archevêque de Paris, de M. Bouvier et de plusieurs graves théologiens cités par ce dernier. Quelque graves que soient ces autorités, j'ose cependant vous avouer qu'elles n'avoient pu me porter à embrasser le sentiment qu'elles énoncent, et qui me paroissoit donner à la bulle de Léon XII une extension dont elle n'est pas susceptible. Je sais que presque tous les théologiens paroissent être contre moi; mais cette opposition ne pourroit-elle pas n'être qu'apparente, et ne viendroit-elle pas de ce que les circonstances ne sont pas les mêmes? La plupart des théologiens que j'ai consultés, et qui donnent des raisons de leurs opinions, s'appuient principalement sur les bulles de jubilé qui renferment cette clause citée par Collet : « Quibuscumque tam laicis quam ecclesiasticis..... » etiam in carcere aut captivitate existentibus, vel aliâ corporis in- » firmitate, *seu alio quocumque impedimento detentis*..... in aliud » proximum tempus prorogare possit, etc. » Cette raison est fort bonne dans les cas où cette clause est exprimée; mais elle n'a aucune autorité dans le cas contraire, puisque, selon Benoit XIV et la

raison, on doit bien se garder de raisonner à *pari* dans ces sortes de matières.

Mais, dira-t-on, n'est-il pas conforme aux règles d'interpréter les bulles des souverains pontifes selon le sens que leur donnent la plupart des théologiens et des évêques? Cela est vrai, si les souverains pontifes n'ont pas suffisamment exprimé leur intention contraire. Or, c'est précisément ce qui me paroit avoir lieu dans le cas proposé : j'en trouve la preuve, 1° dans la suppression de la clause citée par Collet; 2° dans la diversité des circonstances; car les raisons qui engageoient les souverains pontifes à accorder cette grâce n'existent plus. Les jubilés dont il s'agit dans leurs bulles étoient des jubilés extraordinaires, qui ne durent ordinairement que quinze jours, ou peut-être le jubilé ordinaire, qui, avant Benoît XIV, ne duroit communément que deux mois. Or, on conçoit que, s'il n'eût pas été permis aux confesseurs de proroger le jubilé en faveur de leurs pénitens pour lesquels ils le jugeoient nécessaire, beaucoup de personnes, quoique avec une bonne volonté, n'auroient pas pu profiter de la grâce qui leur étoit offerte, tandis que maintenant que le jubilé dure six mois, il ne peut y avoir communément qu'une négligence coupable ou la mauvaise volonté du pénitent qui puisse obliger le confesseur à différer plus long-temps l'absolution.

Ce sont ces raisons qui pourroient encore être fortifiées, mais que j'abrège pour ne pas trop alonger cette lettre, déjà peut-être trop longue; ce sont ces raisons, dis-je, qui ont engagé notre respectable évêque à consulter Rome sur ce cas du moins fort douteux, et la réponse que j'ai l'honneur de vous adresser les confirme; car puisque, comme vous le verrez, le saint Père accorde le pouvoir dont il est question *par grâce spéciale*, il faut en conclure qu'il n'est pas de droit commun.

Je suis, Monsieur, etc.,

V., vic.-gén. de V.

V., 14 mars 1827.

« Beatissime Pater,

» Episcopus Vivariensis in Galliâ, ad pedes S. V. humiliter provolutus expostulat, utrùm sex mensibus jubilæi elapsis, confessarii in gratiam pœnitentium, qui intrà illud tempus non fuerint ritè dispositi ad absolutionem recipiendam, possint tempus jubilæi prorogare, ita ut tantam gratiam adhuc obtineant dicti pœnitentes, et confessarii privilegiis hoc tempore concessis ergà illos, post sex menses gaudeant.

» Quare.

» Sacra pœnitentiaria ven. in Christ. patri episcopo oratori respondet ex speciali indulgentiâ Sanctissimi posse prorogari tempus pro impertiendâ absolutione à reservatis, dummodo sacramentale judicium, durante tempore jubilæi, inceptum fuerit. Datum Romæ in S. Pœnitentiariâ, die 28 febr. 1827.

» F., archiep. Athen. S. P. regens.

» D. Fratellini, S. P. secretar. »

P. S. Une observation que je ne crois pas devoir omettre, c'est que, lorsque la plupart des théologiens qu'on m'oppose ont écrit, la clause citée par Collet paroissoit être de style.

Sur l'état du clergé dans le royaume des Pays-Bas.

L'*Almanach du clergé catholique des Pays-Bas*, qui est publié tous les ans à Bruxelles, par M. Bouquié, fait connoître la situation du clergé dans ce royaume, l'état et la division des diocèses, la population catholique, etc. Nous en extrairons ce qui nous paroîtra le plus intéressant. Ces détails compléteront ceux que nous avons donnés il y a quelques années (n° 883, tome XXXIV).

On divise le royaume en deux grandes portions, les provinces méridionales qui sont toutes catholiques, et les provinces septentrionales où les catholiques, quoiqu'en minorité, sont encore assez nombreux.

Dans les provinces méridionales qui nous occuperont aujourd'hui, il y a cinq diocèses et des fragmens de diocèses. Les diocèses sont Malines, Namur, Tournai, Gand et Liège. Les fragmens de diocèses sont des portions de territoires dépendantes de différens sièges audedans et au dehors du royaume.

L'archevêché de Malines est formé par les arrondissemens d'Anvers et du Brabant méridional, qui représentent les anciens départemens des Deux-Nèthes et de la Dyle, sous la domination française. La division des cantons est en tout la même. L'archevêque de Malines, le seul évêque qu'il y ait maintenant dans les Pays-Bas, est M. François-Antoine-Marie-Constantin de Méan, né à Liège le 6 juillet 1756, évêque suffragant de Liège en 1786, titulaire en 1792, archevêque de Malines en 1817. Son chapitre est composé de 12 chanoines, comme sous les Français. Il n'y a que deux grands-vicaires indiqués dans l'*Almanach*. Le séminaire diocésain comptoit 280 sujets en 1826; il y en avoit 379 en 1825. La province d'Anvers avoit une population de 308,535 ames; le nombre des cures étoit de 21, celui des succursales de 121, et celui des annexes de 71. Dans le Brabant méridional, la population montoit à 469,257 habitans; il y avoit 30 cures, 258 succursales et 169 annexes. La liste de l'*Almanach* nomme 368 curés, desservans, vi-

caires et prêtres auxiliaires dans la province d'Anvers
573 dans le Brabant méridional.

L'évêché de Namur comprend la province de Namur q
faisoit autrefois le département de Sambre-et-Meuse. On
a annexé depuis les cantons de Philippeville et de Couvin
détachés de la France par le traité du 20 novembre 181
et le grand-duché de Luxembourg, qui faisoit précédem-
ment le département des Forêts; ces additions dépendoient
de l'évêché de Metz, et ont été mises, par des brefs parti-
culiers, sous la juridiction de l'évêque de Namur. Le prél
qui occupoit ce siége étoit M. Pisani de la Gaude, mort il
a peu de temps; M. de Cuvelier est vicaire capitulaire pen-
dant la vacance du siége. Le séminaire étoit composé, e
1826, de 240 élèves. La population de la province de Na-
mur est de 179,531 habitans; il y a 16 cures, 219 succur-
sales et 45 annexes. Une petite portion de la province d
Liége dépend de l'évêché de Namur; elle comprend une po-
pulation de 4000 ames, 6 succursales et 1 annexe. Le grand
duché de Luxembourg forme une population de 267,198 ha-
bitans, il a 31 cures, 412 succursales et 160 annexes. M. d
de Neunheuser, curé de Saint-Pierre à Luxembourg, es
grand-vicaire pour le grand-duché. Il y a, dans la provinc
de Namur, outre le chapitre et le séminaire, 294 curés
desservans ou vicaires; le nombre de ces derniers n'est qu
de 30. Dans le grand-duché, le nombre des ecclésiastiques
s'élève à 674.

L'évêché de Tournai comprend la province de Hainaut
qui, sous la domination française, faisoit le départemen
de Jemmapes; il y a cinq paroisses qui dépendent encore d
l'évêché de Cambrai, et qui faisoient autrefois partie d
l'arrondissement d'Avesnes. L'évêché de Tournai est auss
vacant depuis la mort de M. Hirn, arrivée en 1819; le
vicaire-général capitulaire est M. Godefroy. Le séminaire
n'a que 120 élèves. La population de la province est de
512,875 habitans; il y a 32 cures, 374 succursales et 23 an-
nexes. Le diocèse compte 475 prêtres, indépendamment du
chapitre et du séminaire. L'enclave de Cambrai ne forme
qu'une population de 2000 ames, et cinq succursales dé-
pendant de la cure de Solre-le-Château.

Le diocèse de Gand a un très-vaste arrondissement; i
comprend les provinces des deux Flandres et une partie de

la Zélande. Sous la domination française, il embrassoit les deux départemens de l'Escaut et de la Lys. Cet évêché est encore vacant depuis la mort de Broglie, qui avoit été forcé de se retirer en France, et qui mourut à Paris en 1821. Les vicaires-généraux capitulaires sont MM. de Meulenaere et Goethals. Le séminaire a 245 élèves. La population de la Flandre orientale est de 658,000 habitans; il y a 36 cures, 264 succursales et 15 annexes, et en tout 494 curés, desservans et vicaires. Dans la Flandre occidentale, la population est de 542,000 habitans; on y compte 36 cures, 196 succursales, 37 annexes et 451 prêtres, tant curés et desservans que vicaires. La partie de la province de Zélande réunie à l'évêché de Gand renferme une population de 57,793 habitans; il y a 6 cures, 33 succursales; on n'y compte que 26 prêtres.

Le diocèse de Liège est formé des provinces de Liège et de Limbourg; ce qui, sous la France, représentoit les départemens de l'Ourthe et de la Meuse-Inférieure. De plus, le diocèse comprend 6 paroisses de la province de Namur, 19 de l'arrondissement de Marche dans le grand-duché de Luxembourg et une paroisse du Brabant septentrional. L'évêché de Liège est vacant depuis long-temps; le vicaire-général capitulaire est M. Barrett. Le séminaire diocésain compte 299 élèves dont 175 externes. La population de la province de Liège est de 312,162 ames; il y a dans la province 24 cures, 218 succursales et 183 annexes, et 390 prêtres. La province de Limbourg appartient presqu'en entier à l'évêché de Liège, sauf la partie hollandaise de l'ancien évêché de Ruremonde, qui n'a que sept paroisses. La population de la province est de 300,000 ames; il y a 24 cures, 234 succursales et 155 annexes; le nombre total des prêtres est de 595. Les trois portions de Namur, du grand-duché et du Brabant ne forment qu'une population de 11,000 ames, et ont 26 paroisses ou annexes et 25 prêtres.

Tel est le tableau des provinces méridionales, qui ont en tout une population de 3,583,396 habitans, 2620 cures ou succursales, 863 annexes et 3691 prêtres.

L'*Almanach* que nous suivons fait mention des congrégations et communautés religieuses; on les divise en trois catégories : 1° les communautés d'Hospitalières et anciens Alexiens; 2° les communautés enseignantes; 3° les instituts

T 2

purement contemplatifs. Les premières communautés ont des statuts qui doivent être approuvés par le gouvernement; les deuxièmes sont sous la surveillance du ministre de l'instruction publique. Les maisons contemplatives ne sont considérées que comme des réunions particulières, on leur défend de recevoir des novices. Les vœux perpétuels sont interdits; on n'en permet que pour cinq ans. Toutes les communautés sont soumises à l'ordinaire. Les béguinages paroissent tolérés, parce qu'on s'y occupe ou de l'éducation ou de quelque travail. L'*Almanach* indique les différentes communautés, leur résidence, leur but, etc.

Il y a en tout dans le royaume 100 établissemens d'Hospitalières qui ont 1477 religieuses, 96 établissemens d'instruction qui comptent 1402 religieuses, 36 maisons de contemplatives qui ont 321 religieuses (ces édifiantes communautés s'éteignent tous les jours, ne pouvant recevoir de novices), 29 béguinages ayant 1801 béguines; au total 261 établissemens et 5001 filles. Voilà pour les communautés de femmes. Pour les communautés religieuses d'hommes, on compte 9 établissemens d'Alexiens et de Frères de la charité, qui ont 75 religieux; 8 communautés d'hommes enseignans, ayant 90 religieux, et 16 maisons d'ordres contemplatifs, ayant 94 religieux; en tout 33 maisons et 259 individus. Il est inutile de faire remarquer que tous ces établissemens sont dans les provinces méridionales, à l'exception de trois qui sont dans l'ancien évêché de Ruremonde.

(*La fin à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Son Em. M. le cardinal Macchi, ancien nonce à la cour de France, part aujourd'hui mercredi pour retourner à Rome. S. Em. avoit pris congé du Roi jeudi, et avoit eu l'honneur d'un entretien particulier avec S. M. Elle a également pris congé de M. le Dauphin et des princesses. Le Roi et sa famille ont donné à M. le cardinal des témoignages d'intérêt et de bienveillance. Autrefois, il étoit d'usage que le nonce partant fût nommé à une abbaye. Les circon-

stances ne permettoient plus de si magnifiques présens. Le Roi a fait remettre à M. le cardinal, par le ministre des affaires étrangères, une boîte en or ornée du portrait de S. M. entouré de diamans. Mais quelque honorable que soit cette royale marque de souvenir, M. le cardinal trouvera un prix non moins doux de son zèle et de ses services dans la reconnoissance de tous les amis de la religion. On se rappellera tout ce qu'a fait S. Em. dans une mission de sept années. Lorsque M. l'archevêque de Nisibe arriva en France en 1819, les affaires de l'Eglise n'étoient pas encore terminées. Il fallut, pour ainsi dire, former de nouveau la nonciature, puisqu'il n'en existoit pas depuis plusieurs années. Il fallut renouer des rapports long-temps interrompus. L'ancien ministère ne vouloit accorder qu'une foible augmentation d'évêchés; on parvint à les porter à quatre-vingts, et dans les négociations qui eurent lieu à ce sujet, la sagesse et le zèle de M. le nonce contribuèrent puissamment à un heureux résultat. L'esprit conciliant de ce prélat, sa prudence, son attachement aux véritables intérêts de la France et de la religion, affoiblirent bien des préventions et aplanirent bien des obstacles, et il est remarquable qu'au milieu d'une licence d'écrits qui attaquoient les réputations et les caractères les plus honorables, le caractère de M. l'archevêque de Nisibe fut généralement respecté, quoiqu'il eût fait entendre plusieurs fois de justes et fortes réclamations sur les maux de l'Eglise. Ce n'est point ici le lieu de parler de toutes les circonstances où son intervention put être utile à la religion; il suffit de dire que son zèle, réglé par une sage circonspection, ne se démentit jamais, et que ses rapports, soit avec les ministres du Roi, soit avec les évêques et le clergé, furent toujours dignes d'un représentant du saint Siège. M. le cardinal Macchi emporte surtout les respects et les regrets de tous ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher; S. Em. doit arriver samedi à Lyon, où elle passera le dimanche. Elle est accompagnée dans son voyage de Mgr Nevi, son ancien auditeur, et de M. le chanoine Pastacaldi, son secrétaire. Mgr Nevi, précédemment auditeur de la nonciature en Suisse, puis en France, a été fait récemment ablégat et camérier secret du saint Père; c'est ce prélat qui fut chargé de remettre le barrette de M. le cardinal, et il étoit destiné à remplir les fonctions de chargé d'affaires, si S. Em.

fût partie immédiatement après sa promotion, comme c'est l'usage. Mgr Nevi a pris part à toutes les affaires importantes que M. l'archevêque de Nisibe a eu à traiter, et a constamment secondé S. Exc. avec autant d'intelligence que de dévoûment. Ses lumières, sa capacité, son application au travail, ont pleinement justifié le choix qu'on avoit fait de lui pour la place d'auditeur, et ses longs services ont obtenu une juste récompense par le titre récent que le saint Père lui a conféré en l'admettant dans la prélature et en l'attachant à sa maison.

— Le jeudi de Pâque, 19 avril, il y aura, à une heure, une assemblée de charité dans l'église St-Sulpice, en faveur des Frères hospitaliers de St-Jean de Dieu. M. l'abbé de Maccarthy prêchera sur l'œuvre. Les quêteuses seront Mme la vicomtesse de Bourbon-Busset et Mme la baronne de Bougainville; on pourra leur adresser son offrande, ou bien à M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. On sait que les Frères de St-Jean de Dieu se consacrent au service des malades et particulièrement des aliénés; ils avoient autrefois en France 34 hôpitaux et 7 dans les colonies. Ils ont aujourd'hui un petit nombre d'établissemens à Lyon, à Bourg, à Lille, et réclament la coopération des personnes charitables pour qu'on les mette en état d'assister un plus grand nombre de malheureux. Le vendredi de Pâque, il y aura une autre assemblée de charité à Saint-Sulpice pour l'établissement des orphelines dites *enfans de la croix;* M. l'abbé Cabanès fera le discours qui sera suivi de la bénédiction donnée par Mgr le nonce. La quête sera faite par Mmes de Mondreville et de Ruolz.

— Caraccioli en avoit imposé au public par les *Lettres* qu'il donna sous le nom de Ganganelli, et qu'on sait aujourd'hui n'être point de ce pape. On vient de renouveler en ce moment cette fiction, et on publie une *Correspondance inédite entre Clément XIV et Carlin.* L'éditeur a trouvé plaisant d'établir un commerce de lettres entre le chef de l'Eglise et un arlequin; il suppose que Laurent Ganganelli et Charles Bertinazzi sont élevés ensemble au séminaire de Rimini, et que, se séparant à l'âge où chacun d'eux prend un état, ils se promettent de ne jamais cesser de s'écrire, et ont tenu parole. Je crois que peu de gens seront dupes de cette fiction qui concorde fort mal avec les faits. Ganganelli

oit né en effet à St-Angelo in Vado, près Rimini ; mais étoit né en 1705, huit ans avant Bertinazzi ; de plus, celui-ci étoit né à Turin, fort loin de Rimini, où il y a toute pparence qu'il n'alla point étudier, et où, en tout cas, il 'auroit pas été camarade de Ganganelli. Dès l'âge de 14 ans, t par conséquent en 1727, il étoit, dit la *Biographie*, porte-enseigne dans un régiment ; il n'auroit pu entrer qu'après cette époque au séminaire de Rimini où Ganganelli ne pouvoit plus être, puisque celui-ci entra chez les Mineurs conventuels en 1723, à l'âge de 18 ans. L'éditeur a donc fort mal arrangé son roman ; il ignore même les choses les plus connues : ainsi, il appelle toujours Ganganelli du nom de Laurent, comme si c'étoit son nom de baptême, tandis que c'étoit son nom de religieux. Ses noms de baptême étoient Jean-Vincent-Antoine. Il ne put être connu sous le nom de Laurent avant d'entrer dans le cloître, et cependant l'auteur ne le désigne jamais autrement. Nous ne voulons ni parcourir ni discuter les autres fictions de l'auteur, qui a, dit-on, rempli son livre d'aventures romanesques, et qui n'a pas manqué d'y peindre Clément XIV comme empoisonné par les Jésuites. C'est un heureux à-propos dans la circonstance que d'avoir fait figurer les Jésuites dans un roman où un pape joue un rôle ridicule, et où les prêtres et tout ce qui tient à la religion sont sans doute présentés sous le même aspect. Nous n'avons pas besoin d'en dire davantage sur cette arlequinade.

— L'*Echo du midi*, de Toulouse, annonce l'arrivée à Castelnaudary d'un prélat espagnol, M. Bonaventure-Vincent d'Arias Esprou de la Valette Truxillo et Guatimosin, Franciscain, évêque de Jéricho. Ce prélat réside à Castelnaudary depuis le commencement du carême, a officié dans les paroisses, et a ordonné prêtre, le 31 mars, M. Paillarez, son secrétaire. Il doit partir incessamment pour Bordeaux, où il s'embarquera pour l'Amérique. Le journal dit qu'il est chef des missions de la Californie, et lui donne les titres de prince mexicain et de comte et chevalier romain. Le titre de *prince mexicain* nous étonne un peu ; le prélat seroit-il de la famille de l'ancien roi du Mexique, Guatimosin, mis à mort par Cortès ? On est surpris aussi qu'on le désigne comme chef des missions de Californie ; car dom Bonaventure Arias, qui a été fait évêque de Jéricho dans le consis-

toire du 2 octobre dernier, y étoit indiqué comme évêque suffragant de l'évêque de Merida; or, l'évêché de Merida, dans le Yucatan, est fort loin de la Californie.

— La correspondance étrangère comme la correspondance intérieure du *Constitutionnel* se trouvent chaque jour en défaut, et les nombreux démentis que reçoit le journal ne le rendent pas plus réservé dans les nouvelles qu'il accueille ou peut-être qu'il fabrique. On avoit lu, dans son numéro du 18 mars, l'extrait d'une lettre particulière de Vienne, qui contenoit des détails en apparence les plus authentiques. *On continue à s'entretenir beaucoup ici*, disoit la lettre, *de l'arrestation faite le mois dernier par ordre du gouvernement, du Père Jobs, confesseur de l'impératrice. Rien de plus remarquable que cette conduite du gouvernement..... On croyoit généralement que le personnage qui vient d'être arrêté jouissoit de la plus haute confiance, quand on a été tout à coup informé de sa disgrâce, qu'on attribue à des correpondances avec Rome et avec certains chefs d'associations religieuses répandues en Europe, qui ont paru suspectes à notre cour.* Là-dessus le journaliste fait, comme de raison, des réflexions très-fortes contre l'esprit des congrégations, contre la *faction apostolique*, etc. Comment douter d'un fait si bien attesté, qui occupe tout le monde à Vienne, et dont on donne les circonstances et les motifs? Comment imaginer qu'un correspondant aille inventer tout cela? C'est néanmoins ce qui paroît constant. La *Gazette d'Augsbourg* dit que l'article du *Constitutionnel a rempli d'indignation tous les esprits; tout, dans ce scandaleux article, depuis le premier jusqu'au dernier mot, est mensonge et détestable diffamation. On ne comprend pas qu'un homme, quelque corrompu qu'il soit, soit capable de flétrir ainsi, à la face du monde entier, la réputation d'un homme respectable et estimé de tout le monde.* Mais qu'est-ce que ce démenti fait au *Constitutionnel?* Ses lecteurs n'en entendront pas parler, et regarderont comme constant ce qu'il leur avoit annoncé précédemment. Il sera démontré à leurs yeux que le Père Jobs a été arrêté, et que c'étoit un émissaire de la faction apostolique. Un autre journal a mêlé ce fait imaginaire avec l'assassinat trop véritable de l'abbé Plank. On voudroit bien faire de celui-ci une victime des Jésuites, et on jette habilement des doutes à ce sujet. Mais l'auteur du crime est

connu, il a été arrêté au milieu d'une orgie; il est faux qu'il fût l'agent de la Russie. On ne peut que gémir de ce penchant à calomnier les hommes et les corps les plus respectables, et de cette manie de bâtir les accusations les plus graves sur une correspondance mensongère et sur les soupçons les plus absurdes. L'abbé Plank étoit un prêtre septuagénaire d'une conduite édifiante; il disoit tous les jours la messe dans l'église Ste-Anne, et faisoit un cours de mathématiques. Sa mort doit être attribuée à l'indiscrétion qu'il eut de confier à un étranger qu'il avoit pour quinze mille fr. de billets de banque de Vienne.

— La circulaire suivante, adressée par le vicariat de Paderborn aux curés, relativement à l'exécution de l'édit du roi de Prusse sur les mariages mixtes, tend à concilier la soumission à l'édit avec les règles de l'Eglise :

« Le roi a ordonné, le 17 août de l'année courante, que la déclaration du 21 novembre 1803, concernant l'éducation religieuse des enfans sortis des mariages mixtes, devoit aussi être maintenue dans les provinces du Rhin et de la Westphalie, et a défendu aux prêtres catholiques, avec menace d'interdit dans leurs fonctions, d'exiger des fiancés de différentes confessions que les enfans qui naitront de leur mariage fussent, sans distinction de sexe, élevés dans la religion catholique. De même, quiconque a fait des promesses par rapport à l'éducation religieuse des enfans, n'est pas tenu de les garder : cependant, d'après le contenu de la déclaration de 1803, on s'en tiendra à la décision du paragraphe 78, d'après laquelle personne n'a *droit* de contrarier les parens, tant qu'ils sont d'accord sur l'instruction religieuse de leurs enfans.

» Tous les curés, dans le district du vicariat apostolique, doivent obéir aux ordonnances de Sa Majesté, et ne plus exiger des fiancés qui se présentent pour le sacrement de mariage, aucune promesse qui les force d'élever et d'instruire leurs enfans dans la religion catholique. En outre, d'après les principes et les règles généralement établis dans l'Eglise catholique, un mariage entre une personne catholique et une autre non catholique ne peut être permis que lorsqu'il n'y a point de danger apparent qu'il se rencontrera quelque empêchement pour la partie catholique dans la pratique de sa religion, ou pour l'éducation et l'instruction des enfans dans la religion catholique. En conséquence, les prêtres catholiques ne peuvent en venir aux cérémonies usitées en pareil cas, que quand les fiancés de différentes confessions ont déclaré de leur propre mouvement, sans y être forcés ni provoqués, qu'ils sont convenus entr'eux d'élever leurs enfans dans la religion catholique, et qu'il ne se trouvera dans ce mariage aucun obstacle pour ce qui regarde les devoirs qu'exige la religion catholique.

» Le vicariat apostolique, en faisant cette réponse à votre demande, observe que d'un côté le but et l'esprit des statuts mentionnés ci-dessus sont bien éloignés de toute contrainte en matière de religion et de conscience; que de l'autre, il se regarde comme incompétent pour supprimer ou pour déclarer supprimés des principes et des règles généralement reçus dans l'Eglise. Au reste, le vicariat apostolique espère avec confiance que vous, ainsi que les autres prêtres de votre décanat, serez fidèles aux principes et aux règles de la sainte Eglise, agissant en tout cas avec prudence, ménagement, prévoyance et circonspection, conformément à l'esprit de notre religion, qui n'est qu'amour, afin de prévenir et d'éviter toute collision fâcheuse, vous comportant enfin de sorte que vous ne paroissiez vouloir choquer, bien moins encore affliger qui que ce soit.

» Paderborn, le 28 décembre 1825.

» *Le vicariat apostolique.* »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Lundi dernier, à l'occasion de l'anniversaire de sa rentrée dans le royaume de ses pères, le Roi a reçu les hommages d'abord de la famille royale et des princes du sang, ensuite ceux des grands-officiers de sa maison, des ministres, des ambassadeurs, du corps municipal, des officiers supérieurs de la garde nationale, des maréchaux de France et d'un nombreux état-major. La grande députation de la chambre des pairs, celle de la chambre des députés, des cours de cassation et des comptes, de l'Université et de l'Académie française, etc., ont eu également l'honneur d'être présentés à S. M. Ensuite le Roi a passé en revue, dans les cours des Tuileries, les détachemens de la garde nationale qui avoient fait le service de tous les postes du château. A deux heures, il s'est rendu au Champ-de-Mars, pour passer en revue la garde royale et les différens corps de la garnison de Paris. M. le Dauphin, M^me^ la Dauphine, Madame, duchesse de Berri, M^me^ la duchesse d'Orléans avoient suivi le Roi en calèche découverte.

— Le Roi vient d'accorder au sieur Antoine Troncy, de la commune d'Azolette (Rhône), ancien militaire et père de quinze enfans, dont quatorze vivans, une pension viagère de 200 fr.

— Le Roi vient d'accorder également, sur sa liste civile, 500 fr. de pension aux familles des victimes du déplorable évènement arrivé à Rouen le 26 mars dernier, et en outre la même somme, une fois payée, pour leur être distribuée immédiatement et subvenir à leurs premiers besoins.

— M. le Dauphin a fait remettre un secours de 500 fr. aux veuves et aux enfans des marins de la commune d'Arromanches (Calvados) qui ont péri dans un naufrage.

— Par ordonnance datée du 5 avril, le Roi a promu un grand nombre de capitaines de frégate au grade de capitaine de vaisseau.

— Le collège électoral du 2e arrondissement de la Sarthe est convoqué à Mamers pour le 21 mai prochain, afin de procéder au remplacement de M. Regnoust-Duchenay, membre de la chambre des députés, décédé.

— Le *Moniteur* a publié un état comparatif des produits de l'exercice 1827 pour les trois premiers mois, avec les produits réalisés pendant les mêmes mois sur l'exercice 1825, dont il résulte une diminution, sur le premier exercice, de 3 millions 894,000 fr. La comparaison des produits de l'exercice 1827 pour les trois premiers mois, avec ceux réalisés pendant le même temps sur l'exercice 1826, offre une diminution sur le premier exercice de 3 millions 892,000 fr.

— M. le préfet de police de Paris vient d'ordonner la publication et l'affiche, dans Paris, du décret du 23 prairial an XII, et de l'arrêté du préfet de la Seine du 27 germinal an XI, tous les deux relatifs au mode d'exhumation. L'article 5 de l'arrêté porte qu'aucun transport ne sera fait désormais à bras, mais avec chars attelés de chevaux.

— La commission du budget a nommé ses rapporteurs, savoir, M. Fouquier-Long pour les dépenses, et M. de Gerès pour les voies et moyens.

— Le *Constitutionnel* avoit dit que Mgr le garde-des-sceaux étoit allé se promener à Longchamps, le vendredi-saint, en calèche découverte; l'*Etoile* a démenti formellement cette assertion du journal libéral.

— M. Estefani, directeur-général de la loterie d'Espagne, vient d'arriver à Paris. On assure qu'il est chargé de négocier un emprunt pour le gouvernement espagnol.

— On assure que M. le Dauphin doit partir dans les premiers jours de mai pour se rendre à Saumur, où S. A. R. visitera l'école de cavalerie établie dans cette ville.

— Le *Journal du commerce* de Lyon, prévenu d'outrages envers M. le garde-des-sceaux, vient d'être acquitté par le tribunal correctionnel de Lyon.

— Un boulanger de Salins, voulant mettre dans son poêle une bûche trop grosse, l'a fendue, et a trouvé dans l'intérieur de la poudre enveloppée dans un linge, en assez grande quantité pour faire sauter sa maison. On a reconnu ensuite que l'ouverture pratiquée à cet effet avoit été soigneusement recollée. La justice est à la recherche de l'auteur de cette atrocité, que l'on attribue à une vengeance.

— Nous avions parlé, dans son temps, de la rébellion des habitans de Graignes, dans le département de la Manche, à l'occasion du mesurage et partage des marais de cette commune que devoient faire des experts envoyés par Mme la duchesse de Montmorency, propriétaire de ces marais. Plusieurs habitans de cette commune, tant hommes que femmes, accusés d'avoir participé à cette rébellion, doivent bientôt comparoître devant la cour d'assises de Coutances, qui prononcera sur leur sort.

— Le 30 mars, dans la commune de St-Jean-les-Vieux (Basses-Pyrénées), au moment où le prêtre achevoit la messe, une partie

de la voute de l'église s'est écroulée avec la toiture qu'elle soutenoit. Plusieurs personnes ont été grièvement blessées.

— On a inséré, dans le *Journal d'Indre-et-Loire*, du 5 avril, des renseignemens précis et curieux sur le sieur John Byrn-Madden, cet Irlandais dont le *Courrier* avoit pris la défense, et qu'il avoit représenté comme une victime de la tyrannie du ministère. Cette intéressante victime, dont nous avons déjà parlé, méritoit bien en effet la protection du journaliste libéral. M. Byrn-Madden, traduit à la cour royale pour crime, a été acquitté parce que les faits n'ont pas paru suffisamment prouvés; mais les débats ont fait ressortir son immoralité, et la terreur qu'il inspiroit dans son canton. Comment des journaux qui dénoncent chaque jour des prêtres pour des choses indifférentes, vont-ils plaider pour un homme dont les violences envers des paysans et des ouvriers sont trop connues? On a représenté l'Irlandais comme un riche propriétaire; il paie 22 fr. 82 cent. d'imposition. L'article du *Journal d'Indre-et-Loire* justifie complètement l'administration pour les mesures prises envers cet étranger.

— Un Romain, Honoré Martucci, qui a séjourné pendant de longues années en Asie et en Chine, est de retour dans sa patrie. Il a communiqué quelques-uns des renseignemens qu'il a recueillis sur la Chine, et principalement sur la statistique de ce pays. Lord Macartney avoit assuré que la population de cet empire excède trois cent trente-trois millions, et on le croyoit: M. Martucci prétend qu'un recensement a eu lieu en 1818, et que son résultat a été de faire connoître que la Chine ne possède que cent quarante-huit millions d'ames. Ce voyageur donne en outre des détails fort intéressans qu'il seroit à souhaiter qu'il publiât avec plus d'étendue.

— On a ressenti le 1er avril, à Venise, trois légères secousses de tremblement de terre.

— Des mouvemens insurrectionnels continuent à se manifester en Catalogne, et l'on rapporte que l'anarchie a été à son comble dans les villes de Vich, Bergua, Manreza, Bruga, et dans tous les villages environnans. Les masses entières de la population se soulèvent, et font entendre pour cri de ralliement : *Mort aux constitutionnels! mort aux Français!* Le gouvernement espagnol a pris des mesures pour réprimer au plus vite l'audace de ces furieux.

— On a donné enfin un successeur au comte de Liverpool; M. Canning vient d'être nommé premier ministre du royaume d'Angleterre, et il est chargé, en outre, d'organiser le nouveau ministère. A la première nouvelle de cette nomination, sept ministres anglais se sont démis de leurs hautes fonctions. Ces ministres démissionnaires sont le lord chancelier, le duc de Wellington, lord Melville, le comte Bathurst, M. Peel, le comte de Westmorland, lord Bexley. Les membres de l'ancien cabinet qui restent avec M. Canning sont MM. Huskisson, Robinson, Ch. Wynn et lord Harrowby.

— On a fait solennellement, à Darmstadt (Allemagne), la consécration d'une église catholique, la première qui ait été ouverte en cette ville depuis la réformation.

— Un journal raconte avec complaisance que le curé du village d'Alzey (grand-duché de Hesse) a été traduit devant les tribunaux

pour avoir refusé d'assister aux funérailles d'un individu qui, de son vivant, fréquentoit, dit-il, les temples protestans. Nous ne voyons pas en quoi ce curé est répréhensible : un pasteur, ne doit les prières de son église qu'à ceux qui suivent sa communion.

— Mgr le prince de Serra-Cassano, qui étoit nonce en Bavière, a reçu du Roi, en témoignage de satisfaction des services qu'il a rendus aux églises catholiques de ce royaume pendant sa nonciature, la grand'croix de l'ordre du mérite civil.

— Le fils cadet du feld-maréchal bavarois prince de Wrède vient de donner sa démission du service d'Autriche pour aller combattre en faveur des Grecs.

— Nous avions annoncé les démarches qu'avoient faites plusieurs ambassadeurs auprès du sultan pour l'engager à un accommodement avec les Grecs : toutes les lettres que l'on reçoit de Constantinople s'accordent à dire que le reiss-effendi n'a donné que des réponses négatives.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14, on reprend la discussion générale du projet de loi sur le jury. M. de Boisbertrand examine les diverses dispositions de ce projet, et combat et le premier amendement proposé par la chambre des pairs, et ceux proposés par la commission de la chambre des députés. M. Lainé de Villevêque parle en faveur des amendemens de la chambre des pairs, qui lui semble être entrée dans les vrais principes de l'institution du jury; mais il n'admet pas la plupart des modifications que la commission a proposées.

La liste des orateurs inscrits pour la discussion générale étant épuisée, M. le rapporteur de la commission résume la discussion, et persiste dans les conclusions qu'il a prises.

M. le président propose à la chambre une manière de voter sur la loi qui paroit conforme aux principes fixés par le réglement. M. Hyde de Neuville réclame contre cette manière de voter. La proposition de M. de Neuville est mise aux voix et rejetée. L'ordre de délibération indiqué par M. le président est adopté.

L'article 1er, retranché par la chambre des pairs, est adopté avec un amendement de la commission. L'article 2, qui énumère les diverses classes de personnes qui pourront être appelées au jury, donne lieu à une discussion. La commission voudroit que les notaires ne pussent être appelés qu'après trois ans d'exercices de leurs fonctions. M. Favard de Langlade combat cet amendement, qui est soutenu par M. le rapporteur. MM. Agier et Cambon pensent qu'il n'y a pas de raison pour assujétir les notaires à une condition qui ne pèse pas sur les docteurs en médecine et les autres personnes désignées dans l'article 2. Après quelques observations présentées par M. le garde-des-sceaux en faveur de l'amendement, la chambre vote son adoption.

L'article 3, relatif au mode de publicité des listes des membres du jury, est adopté tel qu'il a été amendé par la chambre des pairs. Les articles 4, 5 et 6 sont adoptés sans modification. M. de Cambon déve-

loppe un article additionnel tendant à donner à tout individu inscrit sur les listes le droit d'y faire inscrire un autre individu quand il pourra justifier que celui-ci jouit des qualités requises. Cette demande n'est pas appuyée.

AU RÉDACTEUR,

Monsieur, depuis que la tolérance philosophique a repris l'aimable ton qu'elle avoit dans les plus beaux jours de la révolution, on remarque une circonspection timide, qui se fait sentir dans le langage de beaucoup de gens de bien. Il leur faut du courage pour avouer qu'ils aiment Bourdaloue, et ils n'ont garde de dire qu'ils sont allés à Saint-Sulpice entendre le Bourdaloue de nos jours.

Nous en sommes venus à ce point que, dans un écrit, il y a de la hardiesse à parler honorablement des Jésuites, même en rapportant les preuves authentiques de la conformité de leurs opinions avec celles de l'église gallicane. Les actes du clergé de France contiennent plusieurs déclarations très-expresses et très-fortes de la part des Jésuites en faveur de la célèbre déclaration de 1682 (1). Eh bien! de prétendus zélateurs des libertés, qui les rendroient odieuses, tant ils les dénaturent, tant ils y mêlent de passions, méconnoissent ce grave témoignage de la société de Jésus, qui se soumet en toute occasion à la déclaration du clergé; ils blâment quiconque veut s'en faire un appui, ils le tiennent pour suspect : d'où il suit évidemment que ces dangereux auxiliaires d'une cause qu'ils voudroient priver de l'un de ses meilleurs argumens, ne comptent au fond pour rien telle ou telle doctrine, et que leur véritable cause est gagnée, pourvu qu'ils troublent et qu'ils divisent.

Des hommes qui se piquent d'une telle impartialité n'ont pu manquer de voir aussi de mauvais œil que, dans nos controverses avec l'école de M. de La Mennais, on ait cité le général de la même compagnie comme ayant réduit à sept propositions toute la méthode philosophique du chef de cette école, et en ayant défendu l'enseignement dans tous les colléges de son ordre.

Est-ce que les faits n'appartiennent pas à tout le monde? Dans les choses même les plus sérieuses, ne pourra-t-on pas s'affranchir du joug de l'opinion, du manège des coteries, et de cette tyrannie depuis si long-temps vouée au ridicule, qui se reproduit partout, « nul n'aura de l'esprit, hors nous et nos amis? »

Voilà, Monsieur, ce qu'il est permis de demander aux écrivains surtout qui invoquent à tout instant la liberté et nos libertés.

Ce qui me console en particulier d'une improbation si loyale et si judicieuse, c'est le succès des argumens que m'a fournis ce corps vénérable, qui, rétabli par le saint Siége, s'est répandu dans presque

(1) La plus mémorable de ces déclarations, qui rappelle toutes les précédentes, se trouve en entier dans notre petit écrit intitulé : *Quelques observations*, etc.

tous les Etats catholiques de l'Europe. J'ai dû m'en autoriser d'autant plus volontiers, que, dans les questions que j'avois à traiter, je l'ai trouvé parfaitement d'accord avec le clergé de France. Et en effet, les argumens dont je lui suis redevable sont restés sans réplique; un silence absolu de la part de mes adversaires m'a fait assez voir que je ne pouvois emprunter des armes plus puissantes.

Je saisis ici l'occasion de reconnoître que l'omission involontaire qui a eu lieu, dans mon dernier écrit, d'une phrase qui devoit précéder immédiatement les sept propositions extraites de l'ouvrage de M. de La Mennais, a répandu beaucoup d'obscurité sur les lignes qui suivent ces propositions. Ce que j'ai voulu dire se réduit à ce peu de mots : *Ces propositions sont le résumé de la méthode philosophique de l'Essai sur l'indifférence, et elles sont condamnées par le supérieur général de la compagnie de Jésus* (1).

J'ai l'honneur, etc.

Paris, 14 avril 1827. L'abbé Clausel de Coussergues,
Membre du conseil royal de l'instruction publique.

L'édition de Bossuet in-12, chez M. Beaucé, dont nous avons parlé nos 1197, 1238 et 1258, se continue avec assez d'activité. Nous en avons fait connoître le plan et la distribution, et nous avons indiqué la matière des 18 premiers volumes; depuis, nous en avons reçu douze autres. Le tome XIX contient le reste de l'histoire de France. Les huit volumes suivans renferment tous les ouvrages qui ont rapport à l'Ecriture sainte, savoir, le XXe, le livre des Psaumes; le XXIe, les Cantiques, le *supplenda in Psalmos*, les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques et la Sagesse; le XXIIe, l'Ecclésiastique et les explications de la prophétie d'Isaïe et du Psaume XXI; le XXIIIe, l'explication de l'Apocalypse; le XXIVe, l'avertissement aux protestans sur le prétendu accomplissement des prophéties, et le livre *de excidio Babylonis*; le XXVe, l'avertissement sur le livre des *Réflexions morales*, les lettres et instructions sur le nouveau Testament de Trévoux; le XXVIe, la défense de la tradition et des saints Pères; le XXVIIe, la suite de la défense et l'instruction sur la lecture de l'Ecriture sainte.

Les volumes suivans renferment, sous le titre général d'*administration*, savoir, le XXVIIIe, le catéchisme de Meaux et les prières ecclésiastiques; le XXIXe, les méditations pour le temps du jubilé, des statuts et ordonnances synodales, l'écrit de la doctrine du concile de Trente touchant l'amour requis dans le sacrement de pénitence, les pièces sur l'affaire de Jouarre, et le réglement des filles de la propagation de la foi à Metz; enfin, le XXXe, la déclaration de l'assemblée de 1682, quelques lettres de cette assemblée, un projet de décret pour la même, la censure et déclaration de l'assemblée de

---

(1) *Nouveau Coup-d'œil sur le Mémorial catholique*, page 50. In-8o, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

1700, et des mémoires sur l'impression des ouvrages de doctrine des évêques.

Nous ne dirons rien de la classification de ces pièces; il y en a quelques-unes qui ne paroissent pas parfaitement à leur place. Ainsi, l'écrit touchant la *doctrine du concile de Trente sur l'amour requis dans le sacrement de pénitence* est un ouvrage théologique qui n'a aucun rapport avec l'administration. On peut croire que l'éditeur a été souvent gêné par la nécessité d'égaliser à peu près les volumes.

Cette édition, qui doit former soixante volumes, est donc aujourd'hui à moitié, et se trouve même beaucoup plus avancée; car on dit qu'il en a paru encore quelques autres volumes que nous n'avons pas reçus, et dont nous parlerons plus tard.

L'Art de conserver la santé, de vivre long-temps et heureusement; avec une traduction en vers français des vers latins de l'école de Salerne, par M. Pougens (1).

L'école de Salerne a eu autrefois une grande renommée, elle a tracé des préceptes qu'on répète quelquefois, mais que l'on ne suit guère. L'indocilité du siècle ne manque pas de prétextes pour s'en dispenser; d'abord cette école est bien ancienne, et son autorité est un peu affoiblie; ensuite la médecine a fait depuis bien des progrès, et quelques-uns des axiomes de la fameuse école sont ou douteux, ou même tout-à-fait renversés par les nouvelles théories.

M. Pougens, médecin de Montpellier, a cru utile de reproduire les aphorismes de l'école de Salerne, avec une traduction en vers français et un commentaire qui explique, confirme ou modifie les décisions des docteurs italiens. On trouvera, dit-il, dans ces aphorismes, les préceptes les plus essentiels de l'art de guérir, et des considérations importantes sur les humeurs, les tempéramens, les maladies, etc. L'auteur n'est point épris des nouveaux systèmes, et il espère qu'on en reviendra plus tard à la doctrine hypocratique. Il avoue qu'il a moins songé à faire de bons vers qu'à donner des conseils utiles en médecine. Il ne regarde d'ailleurs les aphorismes et le commentaire que comme un accessoire à un traité d'hygiène qui termine le volume, et qui est extrait d'un *Dictionnaire de médecine pratique, mis à la portée des gens du monde*, 4 vol. in-8°. Ce traité a été revu et augmenté, et l'auteur le donne comme un résumé des conseils de l'école de Salerne, et comme un guide pour ceux qui veulent apprendre à éviter ce qui peut nuire à leur santé. Deux tables des matières serviront au lecteur à consulter les sujets qui l'intéresseront le plus.

Il ne nous appartient pas de donner notre avis sur un tel livre; nous nous souvenons du proverbe *Ne sutor ultrà crepidam* : tout au plus pourrions-nous juger les vers français; mais l'auteur en parle avec tant de modestie que cela nous désarme. Il y a quelques détails d'hygiène que nous aurions souhaité que l'auteur eût omis.

---

(1) Un vol. in-8°. A Paris, chez l'Auteur, rue de Sèvres, n° 4, et au bureau de ce journal.

Manuel de religion et de morale, ou Livre de prières universel pour les chrétiens éclairés de toutes les communions, par M. OEgger, 1827, in-8°.

Ce titre indique déjà la pensée de l'auteur, et elle se trouve développée dans l'*avertissement;* M. OEgger y déclare que *sa manière de voir en fait de religion diffère essentiellement de celle du clergé actuel*, qu'il *s'est permis d'examiner assez librement certains points de doctrine*, qu'il *a généralisé le christianisme*, qu'il *a pris le mot de catholique dans son vrai sens, dans un sens tout-à-fait universel;* qu'il *attribue la cause du dépérissement du christianisme à ceux qui s'en disent les principaux propagateurs et même les uniques soutiens. Il y a plus*, ajoute-t-il, *en examinant de près les modifications légères en apparence, mais importantes pour le fond, que j'ai fait subir à certaines locutions théologiques, et ma manière particulière d'exprimer certaines vérités, on peut voir assez clairement ma pensée sur tout ce qui regarde la religion et la discipline ecclésiastique; peut-être même des hommes pénétrans découvriront-ils dans ce livre tout le système du christianisme primitif et vraiment universel.* L'auteur espère qu'*un peu plus tard il lui sera permis de parler tout-à-fait clairement;* il me semble cependant qu'il en a déjà beaucoup dit dans son livre, et en comparant cette deuxième édition avec la première, on peut s'assurer de tout le chemin qu'a fait l'auteur.

Cette première édition du *Manuel* parut en 1822, et nous l'annonçâmes n° 827; le livre ne portoit point alors le même titre qu'aujourd'hui, il n'annonçoit pas des *prières pour les chrétiens de toutes les communions*, et l'auteur s'y expliquoit nettement sur le sacrifice de la messe et sur la présence réelle. *Tous les jours*, disoit-il dans une prière à Dieu, page 343, *vous changez le pain et le vin en mon corps et en mon sang par la nourriture, et ici vous changez notre offrande au corps et au sang de J.-C., votre fils, qui veut devenir notre nourriture céleste*. Cette prière, trop catholi-

que, a disparu dans la nouvelle édition, où ce qui précède et ce qui suit se trouvent page 371; mais les quatre lignes que nous venons de citer sont omises, et l'auteur n'a rien laissé qui pût insinuer l'idée de la présence réelle. Il a même changé le titre de cette prière; dans la première édition, on lisoit : *J.-C. se rend présent sur l'autel du sacrifice;* ce titre étoit trop net et trop orthodoxe; l'auteur l'a remplacé par quelque chose de vague et de général : *J.-C., selon ses promesses, se rend présent au milieu de l'assemblée des chrétiens;* ce qui, comme l'on voit, n'a rien qui puisse blesser le plus zélé calviniste.

D'autres changemens faits par l'auteur indiquent la même intention et le même esprit. Ainsi, on lisoit dans la première édition, page 388 : *Le monde se plaindra qu'il faille ouvrir son intérieur et déployer sa conscience devant un homme mortel et foible, et moi je me reconnoîtrai indigne de traiter directement avec la majesté éternelle mille fois outragée par mes crimes, et je m'estimerai heureux de pouvoir me reposer de l'importante affaire de ma réconciliation sur un homme éclairé et impartial, qui tient la place du juge suprême sur la terre, afin d'en recevoir tous les avis salutaires dont j'ai besoin, en même temps que j'en reçois avec l'absolution sacramentelle la tranquillisante assurance d'être rentré en grâce avec mon créateur.* Tout cela étoit beaucoup trop précis, et auroit déplu inévitablement aux protestans; voici donc comment le passage a été modifié dans la nouvelle édition, page 415 : *Le monde se plaindra de l'usage de dérouler les plis de sa conscience et de dévoiler ses plus secrètes pensées devant un homme foible et mortel comme tout autre; moi, tout persuadé que je sois que le chrétien éclairé peut se contenter pour cet acte important de s'éprouver simplement lui-même, selon l'invitation de l'apôtre, je m'estimerai heureux de pouvoir m'entretenir de l'importante affaire de ma réconciliation avec un homme instruit et impartial, qui connoît le cœur humain et les lois du Seigneur, afin d'en recevoir les avis salutaires dont j'ai besoin, en même temps que j'en obtiens la tranquillisante assurance d'être rentré en grâce avec mon créateur.* On voit que M. OEgger a bien altéré son *Catéchisme* depuis cinq ans; en 1822, il croyoit à une *absolution sacramentelle*, aujourd'hui il ôte ce mot trop choquant pour des oreilles protestantes. Le con-

fesseur ne tient plus *la place du juge suprême*, c'est tout simplement un homme *qui connoît le cœur humain et les lois du Seigneur.* M. Œgger, qui confessoit encore en 1822, est persuadé aujourd'hui que *le chrétien éclairé peut se contenter de s'éprouver soi-même.* Il n'y a rien là de trop rude et de trop humiliant pour la nature.

Dans la première édition, il y avoit, page 408, une prière *avant d'entrer dans le tribunal de la réconciliation;* mais l'auteur a craint que ce titre ne parût trop catholique, et il a soin d'ajouter que cette prière est *pour les personnes qui auront assez de religion pour croire que cette démarche particulière leur sera profitable.* Ainsi, ceux qui auront de la répugnance pour *cette démarche particulière* peuvent s'en passer. Dans la prière, il y avoit encore un mot qui sentoit trop l'orthodoxie; *je vais donc m'approcher,* disoit l'auteur, *de celui qui tient votre place ici-bas;* cela n'étoit plus en harmonie avec les opinions actuelles de l'auteur, et il a substitué ces mots : *Je vais donc m'approcher du ministre de la religion et de la morale;* ce qui n'a rien d'effrayant, même *pour les chrétiens de toutes les communions.* M. Œgger a eu soin également de modifier certaines expressions de la *prière en sortant du tribunal de la réconciliation;* il disoit, dans sa première édition, page 411 : *J'ai avoué et déclaré avec franchise tout ce en quoi je me reconnoissois coupable, j'ai été fidèle à ne rien déguiser.* Dans la nouvelle édition, au contraire, on lit page 440 : *J'ai avoué devant Dieu, sans détour, tout ce en quoi je me reconnoissois coupable, fidèle à ne me rien déguiser...* Nous n'avons pas besoin de faire remarquer combien ces deux textes diffèrent, ni quel motif a dicté ces changemens. L'auteur nous a prévenus dans son *avertissement* que ces *modifications légères en apparence, mais importantes pour le fond,* faisoient connoître assez clairement sa pensée, et en effet, il n'est personne qui ne la devine aisément.

Il y a aussi, dans le *Manuel,* des prières pour, *avant et après la communion;* il a bien fallu les modifier aussi. Dans la première édition, on lisoit seulement : *Avant la communion, après la communion;* dans l'édition nouvelle, les titres sont ainsi : *Avant la communion ou la sainte cène, après la communion ou la sainte cène.* Vous remarquerez cette addition *la sainte cène;* ce n'est pas assez de mettre *la*

cène, non, c'est *la sainte cène*. Pour M. Œgger, c'est la cène qui est *sainte*, et la communion des catholiques est tout simplement la communion. Il n'est pas difficile de voir de quel côté sont les affections de l'auteur. De plus, il a joint à la prière avant la communion un préambule ainsi conçu : *On sait qu'il y a dans le christianisme différentes manières d'envisager cet acte imposant; chacun doit donc s'édifier au milieu de ses frères, suivant ses lumières et sa conscience, sans vouloir s'isoler des autres, et se persuader que c'est une absurdité des plus inconcevables que de rompre les liens de la charité et de la fraternité pour cause d'opinions*. Ainsi, M. Œgger croit que les catholiques ont tort de ne pas faire la cène avec les protestans, il trouve qu'il seroit plus édifiant de ne pas *s'isoler* pour des *opinions*. Que N. S. soit présent ou non dans l'eucharistie, ce n'est donc qu'une *opinion* à laquelle M. Œgger attache peu d'importance. On verroit donc à la même table et le catholique qui admet la présence réelle, et le calviniste qui la nie. Le même sacrement seroit pour l'un une nourriture divine et le corps même du Fils de Dieu, et pour l'autre un pain commun et un simple symbole. On ne regarderoit pas comme une profanation de donner à un protestant des espèces consacrées par un prêtre catholique, et ce ne seroit pas une apostasie pour un catholique d'aller faire la cène avec ceux qui n'y voient qu'une figure. En vérité, on ne sait comment caractériser de telles absurdités, et je suis bien persuadé que M. Œgger ne les auroit pas qualifiées autrement il y a dix ans.

Tel est donc l'esprit du *Manuel;* les changemens qu'y a faits l'auteur indiquent une pente prononcée vers le protestantisme. On pourroit encore y signaler d'autres aberrations; mais j'ai voulu me hâter d'indiquer l'idée dominante qui a présidé à cette nouvelle édition. Je le devois d'autant plus, que j'avois peut-être gardé trop de ménagemens dans le compte que j'avois rendu de la 1re édition. L'auteur étoit venu me voir alors, et loin de m'inspirer aucune défiance, je ne pouvois avoir que des préventions favorables pour un ecclésiastique employé dans le ministère, et qui, à l'Hôtel Dieu, où il avoit été précédemment aumônier, paroissoit avoir montré du zèle et de la piété. Il y avoit dans son livre des idées singulières et même bizarres, je crus

qu'on pouvoit les excuser en partie. L'auteur m'avoit écrit pour expliquer un endroit sur la prescience de Dieu ; son but n'étoit, disoit-il, que de faire aux incrédules une espèce d'argument *ad hominem*, et une supposition qui les mît en contradiction avec eux-mêmes. Il déclaroit qu'il abhorroit toute espèce de nouveautés ; pouvois-je refuser de croire à de telles protestations? Je m'abstins donc de relever quelques assertions que l'auteur inséra après coup dans une *épître dédicatoire* à une illustre princesse ; il y prétendoit, entr'autres, que des miracles trop frappans détruisent la liberté humaine, et s'exprimoit sur d'autres points avec une légèreté fort indiscrète, et même une témérité répréhensible.

Aussi, ce qui m'étoit arrivé en 1822 me servit de leçon l'année suivante quand l'auteur publia son *Traité philosophique sur la nature de l'ame et ses facultés*, 1823, in-12 ; ouvrage aussi singulier pour la forme que pour le fond. La métaphysique en étoit obscure, confuse et mêlée d'assertions téméraires et d'entretiens ridicules d'un certain abbé Jules avec différens personnages. L'auteur prenoit la défense du système de Gall, et nous apprenoit que le magnétisme favorise le dogme de la spiritualité et de l'immortalité de l'ame. Chaque chapitre étoit terminé par des conversations et des plaisanteries dont le ton contrastoit singulièrement avec la gravité d'une discussion métaphysique. Ne pouvant faire l'éloge d'un tel livre, et ne voulant point en faire la critique par ménagement pour l'auteur, je me décidai à garder le silence. Je ne m'attendois pas que M. Œgger me forceroit de le rompre par un éclat qui fait gémir tous les bons catholiques. Voyez ce qui a été dit de son affaire n° 1284.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Un de nos plus respectables évêques vient d'être enlevé inopinément à son diocèse. M. Charles-François Duperrier, évêque de Bayeux, est mort le mardi 17 avril. Ce prélat, né au Mans le 23 septembre 1746, étoit, avant la révolution, grand-vicaire et archidiacre du Mans ; il fut nommé à l'évêché de Tulle en 1817 ; mais ce siège n'ayant point été rétabli alors, M. Duperrier resta au Mans. Il fut nommé à l'évêché de Bayeux en 1823, et sacré le 4 mai de

cette année. Le grand âge du prélat ne l'empêcha pas de se livrer avec zèle aux fonctions pastorales; il soutint les sages établissemens formés par son prédécesseur, et s'éleva avec force, dans ses mandemens, contre les maux de la religion. Le *Constitutionnel* lui a fait récemment l'honneur de le dénoncer pour son Mandement du carême, dont nous avons cité un beau passage en faveur des Jésuites. Le pieux et vénérable prélat sera vivement regretté à Bayeux et au Mans, où il avoit laissé de touchans souvenirs. Le jour de Pâque, en terminant la procession et avant de commencer la messe, il fut frappé d'apoplexie; il est mort le surlendemain.

— Le samedi-saint, deux jeunes personnes de familles juives ont été baptisées dans la chapelle des dames du Sacré-Cœur, rue de Varennes. Elles avoient eu précédemment plusieurs conférences avec M. l'abbé Séta, aumônier de l'Hôtel-Dieu, qui a chargé M. Drach d'achever leur instruction. Leur baptême a eu lieu avec les cérémonies usitées dans ce jour où, suivant l'ancienne discipline, l'Eglise administroit solennement le baptême. M. le duc de Rohan a officié, et a adressé deux fois une exhortation aux néophytes, la première après le baptême, la deuxième avant la communion. Les deux jeunes juives étoient fort édifiantes. Quelques personnes de leur famille avoient déjà précédemment reçu le baptême. Le lendemain, jour de Pâque, ces deux jeunes personnes ont été confirmées à Notre-Dame, par M. l'archevêque, à l'issue de la grand'messe. D'autres néophytes, entr'autres un jeune séminariste, ont aussi reçu la confirmation des mains du prélat.

— La Lettre pastorale que M. Jacquemin, évêque de Saint-Dié, a donnée pour la clôture du jubilé, rappelle le bien qui s'est fait dans le diocèse. On a vu, dit le prélat, les ames pieuses redoubler de ferveur, des indifférens revenir à la religion, des mariages bénis, des hommes avides satisfaire aux droits de la justice, des réconciliations sincères succéder à des haines invétérées; on a renoncé à la lecture d'ouvrages licencieux et impies, à des liaisons funestes, à des vices grossiers. A ce tableau des biens visibles on pourroit joindre celui des avantages intérieurs, qui ne sont connus que de celui qui les possède, savoir, la paix de l'ame et l'état heureux d'une conscience purifiée. Partout les exercices spirituels ont été dirigés par les pasteurs, qui se sont aidés mu-

tuellement pour ce ministère. Le prélat gémit cependant du vide qu'il a remarqué dans plusieurs parties du diocèse : dans sa visite, il a vu deux ou trois prêtres seulement pour des villes assez considérables; des pasteurs dans les montagnes chargés du soin de plusieurs milliers d'ames, deux ou trois églises éloignées l'une de l'autre, n'ayant que des communications difficiles, et cependant n'ayant qu'un seul prêtre. M. l'évêque recommande donc l'état de son séminaire. Il vient, à l'aide de quelques secours, d'y élever un oratoire qui manquoit; mais il se voit avec douleur obligé de refuser des prêtres à des paroisses qui en sollicitent, et il exhorte ses diocésains à songer à l'avenir de la religion et de leurs familles. Le prélat finit en répondant à quelques objections des incrédules, et en montrant la différence de conduite du chrétien et de l'homme sans religion. Toute cette Lettre pastorale est pleine de sagesse et de piété.

— Une retraite donnée aux militaires pendant la mission de Metz, dans le carême qui vient de finir, a eu un éclat et un succès qui peuvent nous offrir quelque consolation au milieu des choses affligeantes dont nos yeux sont attristés chaque jour. Dès les premiers jours où les exercices de la religion furent ouverts à la cathédrale de Metz, les militaires s'y rendirent en grand nombre, écoutant avec empressement le chant des cantiques et l'exhortation qui leur étoit adressée. Quand le tambour annonçoit la retraite, ils sortoient à regret, et plusieurs restoient encore quelques instans, et couroient ensuite pour compenser ce retard et arriver au quartier avant l'heure fixe. Les mauvais journaux ont voulu faire croire que les soldats étoient forcés par leurs chefs à prendre part aux exercices de religion. On a eu à Metz la preuve précise du contraire. Les missionnaires, ayant conçu le dessein de donner aux militaires des instructions particulières, résolurent de ne demander ni suspension des exercices militaires, ni changement d'heures, afin que tous fussent libres de venir ou de ne pas venir aux instructions. On choisit pour ces instructions le temps où les soldats, après avoir mangé la soupe, peuvent aller à la promenade ou ailleurs, et on leur fit cette annonce en chaire avec recommandation d'en avertir leurs camarades. Dès les premiers jours de cette retraite, l'affluence fut très-grande, et ils ont été ainsi prêchés et catéchisés pendant trois semaines. A peine

avoient-ils mangé la soupe, qu'on les voyoit courir à la cathédrale. Ils ont assiégé les tribunaux de la pénitence, et ont suivi tous les exercices auxquels leur devoir leur permettoit de prendre part. Le dimanche des Rameaux, huit cents hommes de l'artillerie et des autres corps se sont rassemblés à l'Hôtel-de-Ville pour se rendre à la cathédrale, au son de leurs musiques réunies. Cent ont fait leur première communion, et cinq cents ont été confirmés. On a été frappé de leur recueillement; mais rien n'a été touchant comme l'empressement avec lequel, sur l'invitation du missionnaire, ils ont tous quitté leurs armes pour paroître dans une attitude plus humble aux pieds de celui dont ils étoient la conquête, et qui alloit entrer en triomphateur dans leurs cœurs. La cathédrale offre encore chaque jour le plus édifiant spectacle; on voit ces militaires s'agenouiller par douzaine devant l'autel de la Sainte-Vierge ou devant celui du Saint-Sacrement. Les uns font une lecture, d'autres récitent le chapelet ou quelque autre prière; on en trouve de prosternés dans quelque coin solitaire de ce grand vaisseau, qui semblent chercher à se dérober à tous les regards. Beaucoup de militaires ont exprimé le regret de n'avoir point pris part à la cérémonie du dimanche des Rameaux, on a recommencé pour eux des réunions et des catéchismes. Déjà 150 se sont présentés; seulement il est à regretter que dans ce moment un régiment ait été forcé de partir, ainsi que des détachemens de l'artillerie et du génie. Sans cela, on auroit vu une bonne partie de la garnison donner un grand exemple d'édification. On croyoit qu'une deuxième communion générale auroit lieu prochainement.

— Un ecclésiastique célèbre dans tout le midi par ses travaux, son dévoûment et ses vertus, vient de succomber aux fatigues du ministère; c'est M. l'abbé de Chièze, ancien grand-vicaire et official de Carcassonne. Il est mort le 7 avril à Castelnaudary, d'une fièvre cérébrale, à la suite de la mission que cet homme infatigable venoit de donner à Narbonne. M. de Chièze avoit été élevé autrefois au séminaire St-Sulpice, et avoit fait sa licence avec distinction; il eut une des premières places. En 1817, il fut nommé par le Roi à l'évêché de Montpellier, quand M. l'évêque de Montpellier devoit passer à l'archevêché de Narbonne. Mais la translation n'eut pas lieu, et M. de Chièze avoit d'ailleurs refusé l'hon-

neur de l'épiscopat. La même humilité l'a porté à refuser encore un autre siège depuis, il ne voulut être que simple missionnaire. Il est peu de diocèses dans le midi où il n'ait rendu de signalés services, en donnant des retraites pastorales, des conférences, des missions. Son activité et son courage ne connoissoient point d'obstacles, et son âge et ses vertus relevoient en lui le mérite et les talens. Sa mort est un sujet de deuil pour le clergé et les fidèles de ces provinces. Le clergé de Castelnaudary, le préfet, le maire, et beaucoup de fidèles se sont fait un devoir d'assister à ses funérailles. Nous espérons qu'on nous mettra en état de consacrer un article nécrologique de quelque étendue à la mémoire d'un homme qui mérite si bien ce tribut d'estime et de regrets.

— M. l'abbé Desmazure, qui est parti l'année dernière pour retourner à la Terre-Sainte, a donné des nouvelles de son voyage par une lettre datée de Jérusalem le 6 novembre dernier. Cette lettre est adressée à M. Michaud, de l'Académie française, et a été insérée dans un de nos journaux. Nous en donnerons un extrait. M. Desmazure, et un jeune peintre qui l'accompagne, M. Champmartin, avoient fait la traversée sur la corvette l'*Echo*, commandée par M. de Chateauville. Depuis leur départ de Constantinople, ils avoient visité Rhodes, Tripoli de Syrie, l'île de Chypre, le Mont-Carmel. M. l'abbé Desmazure célébra la fête du 15 août à Larnaca, et le consul, M. Méchain, se rendit le matin à l'église, accompagné des officiers de la corvette, et le missionnaire prononça un discours en l'honneur de la sainte Vierge. Sur le Mont-Carmel, il fit faire la communion à quarante marins de l'*Echo*, dont quelques-uns avoient plus de quarante ans; la cérémonie fut longue et édifiante. On arriva, le 9 septembre, à Jaffa, et là M. Desmazure et son compagnon de voyage se séparèrent des officiers de la corvette. Ils se mirent en route pour Jérusalem, où ils arrivèrent le 29 octobre. M. l'abbé Desmazure a célébré la messe sur le saint sépulcre avec la chasuble dont saint Louis avoit fait don à la Terre-Sainte. Il a remis le portrait du Roi, que S. M. a envoyé aux Pères du Saint-Sépulcre, et les deux tableaux donnés par un seigneur d'un nom illustre. Jérusalem est tranquille; elle a éprouvé pendant quelques jours un simulacre de siège; mais les révoltés, qui s'étoient

emparés du château des Jébuséens, sont rentrés dans le devoir après une courte résistance. Les assiégeans ont lancé, dans la cité sainte, une soixantaine de bombes qui n'y ont fait aucun ravage; aucun catholique n'avoit pris part à ce mouvement. Cette lettre, quoique d'une date un peu ancienne, nous fait espérer que la nouvelle donnée dernièrement par quelques feuilles allemandes est fausse. Elles annonçoient que le pacha de Saint-Jean-d'Acre avoit saccagé Jérusalem, que le saint sépulcre avoit été profané, et toutes ses richesses enlevées par les Turcs. On voit au contraire, dans la lettre, que M. Desmazure se loue du pacha, qui l'avoit recommandé aux gouverneurs particuliers.

— M. Siestrzencewicz, archevêque catholique de Mohilow et métropolitain de la Russie, va avoir un successeur. Un journal annonce que l'empereur, par un ukase du 12 mars, a nommé à cette place l'évêque de Lucko et Zitomeritz, en Volhinie, M. Gaspard-Casimir Colonna Cieciszewski. Ce prélat, né à Wolitz, diocèse de Posen, le 12 janvier 1745, est évêque de Lucko depuis le 16 décembre 1797. Cet évêque, un des plus distingués et des plus respectables de la Pologne, auroit pu, quelques années plus tôt, rendre de plus grands services à l'Eglise catholique de Russie; mais quels que soient son mérite et sa piété, un vieillard de quatre-vingt-deux ans pourra-t-il remplir tous les devoirs d'une administration très-étendue? Pourra-t-il réparer les suites désastreuses du grand âge et de la foiblesse de son prédécesseur? Il y auroit peut-être aussi quelques remarques à faire sur la forme de la nomination. Il semble, d'après l'ukase, que ce soit l'empereur qui nomme directement à la dignité de métropolitain; peut-être ce choix avoit-il été approuvé d'avance par le souverain pontife. Quoi qu'il en soit, voici l'ukase que l'empereur de Russie a adressé au sénat dirigeant : *En témoignage de l'estime que nous faisons du mérite distingué de Gaspard Cieciszewski, évêque catholique de Lucko, qui, par ses travaux apostoliques et son zèle pour le trône et l'Eglise, avoit su se concilier la bienveillance de l'empereur Alexandre, nous élevons ce prélat à la dignité d'archevêque métropolitain des églises catholiques en Russie, lui conservant le siège de Lucko, et nous le dispensons de présider le collège ecclésiastique catholique jusqu'à ce que sa santé lui permette de se rendre à St-*

Pétersbourg et d'en prendre la direction. En même temps, l'empereur, par un autre ukase de la même date, a ordonné d'appeler de Lucko à Pétersbourg M. l'évêque Michel Piwnicki, qui paroît être un des suffragans de l'évêque de Lucko; ce prélat étoit précédemment scolastique de la cathédrale de Lucko, chanoine de Zitomeritz et *custos* de la collégiale d'Olyckiey. Il présidera jusqu'à nouvel ordre le premier département du collège ecclésiastique pour les catholiques. Voy. ce que nous avons dit de ce collège n° 1301.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il y a plusieurs manières de s'essayer à de petites séditions : tantôt on s'y prend avec des enterremens; mais ce moyen a l'inconvénient d'être un peu triste, et pourroit refroidir les amateurs : on a donc recours à des moyens plus gais, tels que des illuminations, des pétards, des feux d'artifice. Un journal donne le mot d'ordre, et tous les moutons d'obéir; cela s'est vu à toutes les époques de la révolution. Lors de la prise de la Bastille, les témoignages de joie du peuple ressembloient à de l'ivresse; que de folies ne fit-on pas alors! Bien d'honnêtes marchands furent transportés d'allégresse en voyant crouler cette horrible Bastille où il y avoit une demi-douzaine de prisonniers; ce jour fut l'aurore d'une révolution qui, peu après, créa vingt Bastilles dans la capitale et les remplit de prisonniers par milliers. Cette imprévoyance et cet esprit de vertige ne sont pas entièrement passés. Habitans paisibles, en quoi pourriez-vous prendre intérêt à cette licence désordonnée de la presse, dont les violences et les calomnies portent partout le trouble et l'inquiétude? Serez-vous plus heureux quand tels et tels écrivains auront le droit d'insulter, de mordre et de déchirer? Laissez triompher ceux qui vivent de ces abus; leur joie même a quelque chose de menaçant et de séditieux qui doit vous la rendre suspecte.

— L'ordonnance qui a retiré le projet de loi sur la presse a été accueillie avec de grands transports. Dès le mardi soir, il y avoit eu quelques pétards et des lampions dans le quartier de la librairie; mais le mercredi matin, le *Constitutionnel* ayant annoncé une illumination générale, il est juste de dire que l'on a été généralement docile à cet avis. Beaucoup de maisons ont été illuminées le soir; il y en avoit bien moins certainement la surveille, pour l'anniversaire du 12 avril. Les pétards, les feux d'artifice, les devises, les transparens, les drapeaux, tout cela comme aux plus beaux jours de la révolution. Marchands de vins, charcutiers, épiciers, cordonniers, etc., tous jusqu'aux marchands de pain d'épice célébroient à l'envi la chute d'une loi qui intéressoit leurs libertés les plus chères. Les ouvriers d'imprimeries couroient les rues en chantant de leur mieux, des ban-

quets ont eu lieu, on tiroit des feux d'artifice dans les rues. Il est vrai qu'on a cassé des vitres, et que plusieurs personnes ont été blessées avec des pétards; mais le *Constitutionnel* ne dit pas moins que *jamais l'expression de l'opinion générale ne fut plus calme*. Je crois qu'il auroit trouvé la chose moins gaie, si on eût lancé des pierres dans ses croisées, comme on l'a fait en plusieurs quartiers.

— Le jeudi, il n'y a point eu d'illumination, mais de nombreux rassemblemens ont couru les rues. Des jeunes gens se sont portés chez les députés de l'opposition, près du palais des chambres, devant les ministères, et aux alentours des Tuileries. MM. Casimir Perrier et Benjamin Constant ont daigné recevoir ces jeunes gens avec beaucoup de bonté, et les ont exhortés à continuer de se montrer animés de si honorables sentimens; ils les ont assurés de leur zèle pour les intérêts de cette belle jeunesse, sur laquelle repose tout notre avenir. Les conseils de ces illustres personnages et leur bonté paternelle ont profondément touché cette belle jeunesse, qui n'a pas eu le bonheur de saluer M. Royer-Collard; l'illustre député n'étoit pas chez lui. Le *Journal des débats* veut bien dire que ces jeunes gens *se sont donné un tort*, et que *leurs hommages approchoient de l'offense*. Le *Constitutionnel* les applaudit sans restriction, et tous deux blâment la police qui avoit rassemblé des troupes sur les places pour obvier au désordre. Il est reconnu qu'en pareil cas c'est toujours l'autorité qui a tort, et qu'il faut laisser faire le peuple qui est bon, comme le disoit en 1789 Bailly, lequel en a fait l'épreuve plus tard.

— Une ordonnance de police du 19 avril défend les réunions et attroupemens dans les rues, les cris tumultueux, les pétards et les feux d'artifice.

— Le Roi vient de donner l'épée de M. le duc de Berri à l'école militaire de La Flèche, qui déjà possédoit l'épée du prince de Condé et le cœur de Henri IV. Elle a été placée, le 5 avril, dans une niche vitrée du sanctuaire de la chapelle, au-dessous du cœur de Henri IV, et faisant pendant avec l'épée de M. le prince de Condé.

— Lundi dernier, le Roi annonça, au Champ de-Mars, que le dimanche 29 avril il passeroit une revue générale de la garde nationale de Paris.

— S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, vient d'envoyer 500 fr. à M. le préfet de la Manche, pour les veuves et orphelins des victimes du naufrage des bâtimens de la *Belle-Julie* et la *Natalie* (de Grandville).

— M. le ministre de l'intérieur vient d'accorder une médaille d'argent au sieur Nicolas, pour avoir sauvé la vie à un jeune enfant qui se noyoit dans la Marne, à la Ferté-sous-Jouarre.

— MM. les maires et adjoints de la ville de Paris ont célébré l'heureux anniversaire du retour du Roi dans une réunion à laquelle assistoient S. Exc. le ministre de l'intérieur et MM. les préfets. M. le doyen des maires a porté la santé du Roi et de la famille royale.

— La cour royale a infirmé, jeudi dernier, le jugement du tribunal de police correctionnelle, qui condamnoit le sieur Barba, ancien libraire, et le sieur Grandin, libraire, au Palais-Royal, à 500 fr. d'a-

mende, comme ayant, par une association simulée, cherché à éluder l'article 6 de l'édit de 1723, qui défend aux libraires de prêter leurs brevets à des individus non commissionnés par le gouvernement.

— M. Desmortiers, juge d'instruction, a commencé une procédure relative à divers accidens qu'a occasionnés l'explosion de pétards et d'autres pièces d'artifice, dans la journée du 18.

— L'Académie française a tenu, mardi, sa séance publique pour la réception de MM. Fourier et de Féletz. Une réunion nombreuse et distinguée remplissoit la salle. M. Fourier a porté le premier la parole; il a fait l'éloge de M. Lemontey, de la liberté et des lumières. M. Villemain, directeur, lui a répondu, et a loué à la fois M. Lemontey et M. Fourier. Des allusions de son discours ont été vivement applaudies, celle surtout où l'orateur a célébré la liberté de la presse. M. de Féletz étoit en habit noir, il portoit le petit manteau et le rabat. Il a particulièrement rappelé l'état de la littérature au commencement de ce siècle, et les services que rendit alors la critique littéraire. On sait, en effet, que le *Journal des débats*, où M. de Féletz travailloit, soutenoit alors les bonnes doctrines. En faisant l'éloge de son prédécesseur, M. Villar, il a dit qu'on n'avoit eu à lui reprocher qu'une faute. Est-ce celle d'avoir été évêque constitutionnel, ou celle d'avoir déclaré Louis XVI coupable? M. de Féletz a parlé fort modestement de lui-même et de ses travaux. M. Auger, qui lui a répondu, a dit qu'il occupoit à regret la place d'un prélat que ses pieuses fonctions, en ce temps de solennité, empêchoient de venir porter la parole. Le discours de M. le secrétaire a été rempli de traits fins et de pensées ingénieuses sur la critique; il a fait à la fois, suivant l'usage, l'éloge et du récipiendaire et de son prédécesseur.

—Une place restoit vacante à l'Académie par le décès de M. le marquis de la Place; vingt-six membres s'étant rendus, jeudi dernier, dans le lieu de leur séance, ont élu, pour succéder à M. de la Place, un membre de l'opposition, M. Royer-Collard.

— Un procès est pendant devant le tribunal de première instance du Hâvre, entre M. Boyer, président de la république d'Haïti, et Me Blanchet, avocat. Celui-ci réclame 150,000 fr. d'honoraires qui lui ont été promis pour la rédaction d'un code civil, et qui ne lui ont pas été payés. Il a d'abord fait saisir au Hâvre, pour sûreté de paiement, une quantité assez considérable de marchandises appartenant à la république haïtienne. Nous ferons connoitre l'issue de ce procès.

— Plusieurs hauts fonctionnaires ont suivi, en Angleterre, l'exemple des ministres démissionnaires : lord Wellington, entr'autres, s'est démis de sa charge de généralissime des armées de terre. Le ministère n'est pas encore composé.

—Pour la troisième fois, Bolivar a abdiqué la présidence de la république de Colombie. La proclamation par laquelle il annonce cette résolution est datée du 6 février. Il y déclare que, quelles que soient les instances qui pourroient lui être faites pour sa réélection, sa résolution est invariable.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 17, on a vérifié les titres de M. le marquis de la Place, appelé à siéger dans la chambre à titre héréditaire.

M. le garde-des-sceaux a ensuite communiqué à la chambre une ordonnance du Roi, en date de ce jour, pour retirer le projet de loi relatif à la police de la presse.

Une commission de sept membres a été nommée pour l'examen du projet de code forestier. Elle se compose de MM. le comte Roy, le vicomte Lainé, le marquis de Boissy-du-Coudray, le marquis d'Orvilliers, le marquis de Talaru, le comte de Tournon et le vicomte de Bonald.

La chambre s'est occupée, en dernier lieu, de la délibération sur le code militaire. Le vote sur les articles relatifs à la compétence a été ajourné jusqu'après l'impression des rédactions nouvelles proposées par MM. le comte d'Ambrugeac et le duc de Damas. La discussion a ensuite commencé sur les articles relatifs aux pairs de France. La discussion continuera le lendemain.

Le 18, à l'ouverture de la séance, M. le comte Mollien a prononcé l'éloge funèbre de M. le duc de La Rochefoucauld. La discussion a ensuite été reprise sur l'article du code militaire relatif aux pairs de France. Les orateurs entendus sont MM. le marquis de Mortemart, le comte de Vogué, le marquis de Lally, le duc de Choiseul, le vicomte Dubouchage, le marquis de Raigecourt et le comte de St-Roman.

Le 19, à l'ouverture de la séance, il a été procédé à la réception du marquis de la Place. On reprend la discussion sur le titre 4 de la loi du code militaire, intitulé : Dispositions spéciales relatives aux pairs de France exerçant des emplois dans l'armée.

La chambre, après avoir entendu MM. le comte Belliard, le ministre de la guerre et le duc de Mortemart, a prononcé au scrutin, à la majorité de 120 voix contre 56, la suppression de ce titre. Le surplus de cette séance a été occupé par la délibération sur deux articles relatifs à la compétence en matière de complicité, qui avoient été précédemment renvoyés à l'examen de la commission, et qui ont été adoptés par la chambre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17, M. le ministre de la guerre donne communication d'un projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire pour l'inscription de nouvelles pensions militaires au trésor. M. le ministre des finances présente ensuite un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à abandonner à la ville de Paris les terrains précédemment acquis par l'Etat pour les abords de l'église de la Madeleine. Enfin, M. le ministre de l'intérieur présente trois autres projets de loi relatifs à des intérêts de localités. Ces projets devront être examinés dans les bureaux.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Terrasson de Montleau, député de la Charente, qui prie la chambre d'accepter sa démission, motivée sur le mauvais état de sa santé. Quelque incertitude s'étant élevée sur la véracité de la lettre, la chambre autorise M. le président à écrire à cet égard à M. de Montleau.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur le projet de loi relatif au jury. L'article 5, relatif aux listes à dresser du nombre des individus qui doivent exercer les fonctions de juré, est adopté, ainsi que l'article 6. L'article 7 est adopté avec des amendemens. Les articles 8 et 9 sont adoptés sans discussion. L'article 10, concernant les remplacemens à faire des jurés dans certaines circonstances, est adopté avec une addition proposée par M. le rapporteur. L'article 11 reçoit un amendement de la commission et ensuite la sanction de la chambre. L'article 12, relatif aux jurés supplémentaires mentionnés dans l'article 8, est adopté. La commission propose un article additionnel dont M. le rapporteur et M. le garde-des-sceaux combattent une disposition. L'article est adopté, sauf le retranchement demandé par M. le rapporteur. L'article 14, qui détermine l'époque où la nouvelle loi sera obligatoire, est adopté. M. de Laurencin développe un article additionnel, mais M. le garde-des-sceaux fait observer que les dispositions du code d'instruction criminelle sont suffisantes pour remplir le but du préopinant. M. de Laurencin retire sa proposition.

On procède à l'appel nominal et au scrutin sur l'ensemble de la loi. Voici le résultat du scrutin : nombre des votans 287, boules blanches 229, boules noires 58. Le projet est adopté.

Le 18, M. de Blangy, rapporteur de la commission des pétitions, est appelé à la tribune. Le sieur Regnault, ancien officier à Paris, demande la suppression de la retenue exercée au profit des invalides sur les pensions des militaires, ou du moins que le montant de cette somme puisse compter pour donner entrée aux colléges électoraux. La commission propose de déposer cette pétition au bureau des renseignemens. M. Sébastiani demande le renvoi à M. le ministre de la guerre et à M. le président du conseil. La proposition de la commission est seule adoptée.

Le sieur de Prévost, à Orgon, présente des réflexions sur les prêts à intérêts. La commission propose l'ordre du jour. M. Casimir Perrier trouve que la pétition renferme une question politique et une question religieuse. Il forme le vœu que l'Eglise s'entende avec l'Etat pour décider la question du prêt à intérêts, et demande pour cela le renvoi de la pétition à M. le ministre des affaires ecclésiastiques et à M. le ministre des finances. L'ordre du jour est adopté.

Le sieur Saly, propriétaire à Riquerris (Haut-Rhin), demande la diminution des droits d'enregistrement des actes judiciaires, et que les curés paient comme les autres citoyens la contribution personnelle. La chambre passe à l'ordre du jour sur toute la pétition.

L'ordre du jour appelle la délibération sur divers projets de loi. Le premier tend à autoriser la ville d'Abbeville à emprunter une somme de 125,000 fr. pour divers travaux d'utilité publique. Ce projet est adopté à la majorité de 224 voix contre 4.

Le second est relatif à un emprunt de 130,000 fr., demandé par la

ville de Saint-Germain-en-Laye, pour compléter l'achèvement d[e] l'église paroissiale. La chambre adopte à la majorité de 221 voi[x] contre 3.

Le troisième projet concerne le département de la Marne, qui veu[t] s'imposer extraordinairement pour subvenir aux frais de diverses ré[-]parations. Adopté. Le quatrième, que la chambre adopte à la majo[-]rité de 217 contre 3, autorise la ville de Reims à emprunter 200,000 fr. pour compléter la dépense relative à l'ouverture d'une nouvelle rue.

Le 19, M. Bonnet de Lescure fait son rapport sur le projet de loi concernant le réglement définitif des comptes de l'exercice 1825; et, examinant les uns après les autres les comptes des divers ministères, il trouve que les dépenses ont été faites avec l'esprit d'ordre et d'é[-]conomie qui doit présider à l'emploi des deniers publics. En consé[-]quence, la commission propose l'adoption des divers articles de ce projet de loi.

M. le président, après avoir ordonné l'impression et la distribu[-]tion du rapport, propose de fixer à mercredi prochain l'ouverture de la discussion. Plusieurs voix s'écrient qu'on n'aura pas le temps de l'examiner, et qu'il faut reculer davantage le jour de la discussion. La chambre ordonne qu'elle aura lieu jeudi prochain.

M. de Saint-Chamans, rapporteur de la loi sur les crédits supplé[-]mentaires de 1826, est d'avis que les supplémens demandés étant conformes aux lois, doivent former le complément de quelque cha[-]pitre dont l'allocation a été reconnue suffisante. La chambre décide qu'elle s'occupera de cet objet après la délibération sur la loi des comptes.

On vient de donner une édition de l'*Histoire des variations des églises protestantes*, par Bossuet (1). La réimpression d'un chef-d'œuvre si estimé a paru avoir un nouvel intérêt dans les circon[-]stances actuelles. On a suivi fidèlement les anciennes éditions; on y a ajouté seulement, au premier volume, un *avant-propos* qui n'est pas de Bossuet, mais qui est très-bon, solide, précis, bien raisonné. Je n'en connois point l'auteur; peut-être ce morceau est-il tiré de l'édition donnée par Lequeux, que je n'ai pas sous la main. Cet au[-]teur, quel qu'il soit, entendoit parfaitement la matière.

Les mêmes libraires, MM. Périsse, ont réimprimé l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique sur les matières de controverse*, par Bossuet (2). Cet ouvrage célèbre n'a plus besoin d'être recommandé; le nom de son auteur, les suffrages qu'il obtint dès l'origine, les con[-]versions qu'il a produites, tout dépose en faveur d'un exposé si court et si lumineux des dogmes de l'Eglise catholique. On trouvera, dans l'*Histoire* de Bossuet, par M. de Bausset, des détails très-curieux et un jugement plein de sagesse sur l'*Exposition* et sur l'*Histoire des va[-]riations*.

---

(1) 3 vol. in-12, prix 6 fr. 75 cent. et 9 fr. 75 cent franc de port. A Lyon et à Paris, chez Périsse frères, et au bureau de ce journal.

(2) In-12, prix, 1 fr. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

Sur l'état du clergé dans le royaume des Pays-Bas.

(Fin du n° 1324.)

Dans les provinces septentrionales, depuis que la réforme anéantit les évêchés qui y avoient été établis sous Philippe II, le clergé catholique est gouverné par des archiprêtres qui tiennent leurs pouvoirs du Pape; leur administration est circonscrite à des stations ou cures, d'où ils ont reçu le titre de curé, de chapelain et d'assistant. La mission hollandaise se compose de 9 archiprêtrés, 7 dans l'intérieur du royaume et 2 au dehors; ceux-ci sont les archiprêtrés de Cleves et de Lingen, qui n'ont aucun rapport avec le royaume des Pays-Bas. Les archiprêtrés du royaume sont ceux de Hollande et Zélande, d'Utrecht, de Gueldre, de Frise, de Salland et Drenthe, de Twente et de Groningue. M. Ciamberlani, prélat résidant à Munster, est supérieur de la mission. L'*Almanach* que nous suivons ne fait aucune mention des évêques jansénistes qui ne sont point en communion avec le Pape, et font secte à part.

L'archiprêtré de Hollande et Zélande, le plus considérable de tous, se divise en 8 doyennés, Amstelland, Kennemerland, Rynland, Delfsland, Schieland, Frise occidentale, Hollande septentrionale et Zélande; il s'étend sur 180 stations ou cures, dont 23 sont desservies par des réguliers. L'archiprêtre est M. Van Banning, qui a succédé à M. Cramer, nommé dans notre n° 883; M. Van Banning réside à Loeterwoude, où il est curé. Il dirige aussi le séminaire de Warmont, qui a pour professeur MM. Chedeville, Coppens et de Wyskerslooth. La population catholique de cet archiprêtré est de 190,409 ames, sur lesquelles Amsterdam a 43,800 ames et 18 curés, Harlem 7335 ames et 6 curés (1),

(1) Il y a un évêque janséniste à Harlem; il a vingt-quatre cures et deux mille quatre cent trente-huit adhérens.

Le chapitre de Harlem s'est conservé; il a formé autrefois un séminaire à Cologne et un collège à Louvain. Il a continué à corres-

Leyde 7020 ames et aussi 6 curés, Delft 5490 ames et 2 curés, La Haye 9800 ames et 4 curés, Rotterdam 19,800 ames et 3 curés. Le nombre total des prêtres de l'archiprêtré est de 180.

L'archiprêtré d'Utrecht s'étend sur 64 stations ou cures; l'archiprêtre est M. Van Nooy, curé de Maarssen. Le séminaire placé à S'Heerenberg est commun aux archiprêtrés qui suivent; le président est M. Terwindt, le nombre d'élèves est de 58. La population totale de l'archiprêtré est de 60,576 ames; dans ce nombre, Utrecht a 11,600 habitans et 8 curés. On sait que c'est dans cette ville que l'archevêque janséniste fait sa résidence; il a 24 cures et 2520 adhérens.

L'archiprêtré de Gueldre comprend 55 stations ou cures; l'archiprêtre est M. Gerritsen, curé de Duiven. Le nombre des curés est de 55, et la population de l'archiprêtré de 55,123. Arnhem et Groenlo sont les villes où il y a le plus de catholiques; il y en a plus de 3000 dans chacune.

L'archiprêtré de Frise comprend 31 stations ou cures; l'archiprêtre est M. de Haan, curé de Sneek. Il y a en tout 30 curés pour une population de 16,046 ames; c'est à Leewarden que les catholiques sont plus nombreux, il y en a 2950.

L'archiprêtré de Salland et Drenthe s'étend sur 22 stations ou cures; l'archiprêtre est M. Muller, curé de Zwolle. Le nombre des curés est de 22 pour une population de 18,730 habitans; Zwolle en a 3456. Il y a un évêque janséniste qui prend le titre de Deventer, mais il n'a dans cette ville aucun partisan, et il n'y réside pas.

L'archiprêtré de Twente comprend 27 stations ou cures, l'archiprêtre est M. Peese, curé de Denekamp; M. Engbers est coadjuteur, et en même temps curé à Vasse et Mander.

---

pondre avec le saint Siège, et n'a pris aucune part au schisme. Il refusa, au milieu du dernier siècle, de nommer un évêque pour Harlem; et c'est sur son refus que Meindartz, archevêque d'Utrecht, en choisit un. Le chapitre de Harlem subsiste encore, et est composé d'un doyen et de huit chanoines, qui sont curés en différens lieux.

Le doyen est M. Kuitenbrouwer, ancien curé à Amsterdam. Les chanoines sont trois curés d'Amsterdam, deux de Harlem, et les curés d'Heemskerk, de Voorburg et de Wester-Blokkert.

la population est de 32,161 ames, sur lesquelles Ootmarsum en a 3450.

L'archiprêtré de Groningue n'a que 15 stations, l'archiprêtre est M. Meddens, curé de Groningue, qui a pour coadjuteur M. Priester. La population est de 10345 ames, sur lesquelles Groningue en a 4630.

Outre ces provinces, qui formoient autrefois les sept provinces-unies, il y a encore quelques pays au midi qui dépendoient de la Hollande, et qui sont, pour le spirituel, sous une administration particulière. Tels sont les vicariats apostoliques de Bois-le-Duc et de Breda, et les parties hollandaises des évêchés de Ruremonde et de Liège.

Le vicariat de Bois-le-Duc est divisé en neuf doyennés, qui sont Bois-le-Duc, Orthen, Bommel, Hilvarenbeek, Eindhoven, Oss, Gertruidenberg, Heusden et Helmond. Le vicaire apostolique est M. Antoine Van Alphen, dont nous avons parlé n° 883. Le séminaire à Heerlaar est sous la présidence de M. Van Gils et a 89 élèves. Le nombre des paroisses du vicariat est de 138, qui ont chacune leur curé; l'*Almanach* ne fait pas mention de vicaires. La population du territoire est de 158,594 catholiques; ils sont, dit-on, six fois plus nombreux que les protestans. La ville de Bois-le-Duc a 10,600 catholiques; les autres villes les plus importantes sont Oorschot, Tilburg qui a 9000 ames, Oss, etc. Bois-le-duc a quatre paroisses.

Le vicariat de Breda est formé de la partie hollandaise de l'ancien évêché d'Anvers, supprimé en 1801; il comprend les doyennés de Breda et de Berg-op-zoom. Le vicaire apostolique étoit M. Van Dongen, dont nous avons annoncé la mort n° 1306. Le président du séminaire est M. Van Hooydonck; ce séminaire est à Hoeven, près Breda, et compte 57 élèves. Le vicariat est composé de 44 paroisses, dont 25 dans le doyenné de Breda, et 19 dans celui de Berg-op-zoom. Le doyen de Breda est M. Van Gorp, curé de Ryssbergen, et le doyen de Berg-op-zoom M. Van Aken, curé de cette ville. La population du vicariat est de 73,359.

Le siège épiscopal de Ruremonde ayant été supprimé en 1801, et l'évêque, M. Van Velde de Melroy, ayant donné sa démission, les parties de ce diocèse qui étoient soumises au gouvernement français passèrent à d'autres diocèses. Ainsi Venlo, Ruremonde et Werth firent partie de l'évêché de Liège;

Gueldre, Kevelaer et les environs se trouvèrent de l'évêché d'Aix-la-Chapelle. Le reste du diocèse, qui dépendoit de la Hollande, continua d'être gouverné par l'évêque, lequel alla résider à Grave. Depuis sa mort, arrivée le 22 janvier 1824, ce territoire est gouverné par M. Consgen, suivant les dispositions prises par le prélat avec l'autorisation du Pape. M. Hermans, curé à Grave, est adjoint à M. Consgen ; tous deux ont le titre de vicaire apostolique. Il y a à Grootlinden un séminaire sous leur surveillance, il compte 42 élèves. Ce territoire se partage en trois doyennés, Nimègue, Druten et Kuyk, qui ont 63 paroisses. Les villes les plus importantes sont Nimègue, qui a 4 paroisses et 9000 ames; Bergen et Grave, qui en ont près de 3000. La population totale est de 52,686 catholiques.

Enfin, le pays de Ravenstein et Megen, qui faisoit partie de l'ancien évêché de Liége, ne s'étant pas trouvé compris dans la nouvelle circonscription en 1801, parce que ce territoire étoit alors soumis à la Hollande, M. de Méan, ancien évêque de Liége, en est resté administrateur ; M. Borret est délégué par ce prélat pour le gouvernement spirituel, et est en même temps curé de Reek. Ce district a 19 paroisses; la ville la plus considérable est Uden, où il y a 4578 catholiques. La population du pays est de 15412.

La population catholique de tout le royaume se monte donc à 4,267,857 habitans; la population protestante n'est guère que du quart. Le nombre des cures, succursales et annexes est de 4141, et celui des prêtres employés dans le ministère des paroisses, de 4305.

D'après une disposition du saint Siége, la juridiction des établissemens hollandais des Indes orientales est exercée par l'archiprêtre de Salland et Drenthe, et celle des établissemens des Indes occidentales par l'archiprêtre de Hollande: il y a trois prêtres dans les premiers et deux dans les seconds; ces prêtres sont à Batavia, Samarang, Somabaya, Curaçao et Surinam.

La vacance des siéges, le morcellement des diocèses, l'état précaire où se trouvent pour le spirituel plusieurs pays et cantons, tout montre le besoin d'un arrangement général et définitif, qui fixe irrévocablement l'état de l'Eglise catholique, et assure la perpétuité du sacerdoce.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le lundi-saint, le saint Père a tenu au Vatican un consistoire secret, dans lequel il a préconisé des évêques pour plusieurs sièges; dans le nombre, il y a deux prélats français, M. de Trévern pour Strasbourg, et M. de Villeneuve-Esclapon pour Verdun. Nous nommerons les autres dans le prochain numéro.

— Le jour de Pâque, M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, est allé au collège St-Louis, où S. Em. avoit été élevée autrefois, quand l'établissement portoit le nom de collège d'Harcourt. L'illustre prélat avoit déclaré qu'il vouloit être reçu sans aucune pompe, ses intentions ont été remplies. S. Em. s'étant rendue à la chapelle, y a entendu les chants des enfans, et leur a adressé une allocution toute paternelle, et pleine de sensibilité comme de piété. Elle a ensuite donné la bénédiction, puis elle a visité toute la maison, et a témoigné tant à M. le proviseur qu'aux élèves tout l'intérêt qu'elle prenoit à cette maison, qui reprend chaque jour, sous un chef vigilant, quelque chose de son ancien lustre.

— M. le duc de Bourbon ayant bien voulu être parrain d'une cloche dans la nouvelle église de St-Pierre du Gros-Caillou, la cérémonie de la bénédiction a eu lieu le mardi de Pâque. M. de Trévern, évêque de Strasbourg, a officié. M. de la Villegontier, premier gentilhomme du prince, l'a remplacé et a offert en son nom à l'église de beaux ornemens. M[me] la baronne de Tascher, que S. A. R. avoit choisie pour marraine, a offert à l'église un riche ostensoir. Une distribution de pain a été faite aux pauvres par M. le curé de Ste-Valère, qui est en même temps chargé de la paroisse du Gros-Caillou, et par le bureau de charité.

— Le dimanche de *Quasimodo*, M. l'abbé de Maccarthy a terminé sa station du carême à Saint-Sulpice par un beau sermon sur ce texte : *Positus est hic in ruinam et in resurrectionem multorum*... On se feroit difficilement une idée de l'intérêt qu'a excité cette station, de l'affluence qu'elle a attirée, et des succès qu'a obtenus l'orateur. Ceux mêmes

qui l'avoient suivi, il y a quelques années, l'ont entend cette fois avec un nouveau plaisir. On a été frappé de pl en plus de la richesse de son élocution, du choix de s preuves, de l'heureux emploi qu'il fait de l'Ecriture, de l vérité de ses mouvemens où la noblesse se joint à la force de son action brillante et cependant toujours sage et réglé par la piété et par le goût. Quelques-uns de ses sermons sur tout ont excité un véritable enthousiasme; celui sur la Pa sion étoit une magnifique improvisation qui a duré deu heures et demie, et qui a plus d'une fois arraché des larme aux nombreux auditeurs. L'orateur a peint avec tant d'am l'amour et les souffrances du Fils de Dieu, il s'est montré s touchant, si abondant, si énergique, si plein lui-même de sentimens qu'il cherchoit à faire naître, qu'il étoit impossible de ne pas être pénétré et attendri. Aussi on remarquoit que beaucoup de fidèles ne pouvoient retenir les signes de leur profonde émotion. Le sermon du jour de Pâque n'a pas été moins beau et moins entraînant. Comme cette station a beaucoup de rapports avec celle donnée l'année dernière, à la cour, dont nous avons rendu un compte détaillé (voy. notre tome XLVIII), nous en parlerons plus brièvement; cependant nous espérons pouvoir en donner un aperçu rapide, et nous nous arrêterons sur tout sur les discours ou nouveaux ou plus développés, que l'orateur a donnés ce carême. Nous nous bornons aujourd'hui à constater l'effet général de cette station, que tout a concouru à rendre imposante et honorable pour la religion. Un si beau talent, relevé par une piété si vraie, tant de grâce et de force, tant d'onction et de dignité, une élocution si riche et une mesure si parfaite, avoient quelque chose d'entraînant et d'irrésistible pour l'auditeur le plus froid; et les hommes les plus prévenus contre la religion et le clergé se sentoient remués au fond des entrailles par la puissance de cette parole où la vivacité de la foi se faisoit si bien sentir, et par ces accens si nobles, si expressifs et si naturels, indices d'une ame fortement pénétrée, et par là même si propres à porter la lumière et la conviction dans les esprits comme à s'insinuer dans les cœurs et à triompher de toutes les résistances.

— Le jeudi 26, M. l'abbé de Maccarthy prêchera à une heure très-précise dans l'église Saint-Germain-des-Prés, en

faveur de l'établissement de la petite communauté des clercs de la paroisse. Le sermon sera précédé de la messe, qui sera célébrée à midi et demi. Mme la comtesse Edouard de Boisgelin et Mme la baronne de Montailleur feront la quête; on pourra leur adresser son offrande, ou bien à M. le curé de la paroisse, qui soutient cet établissement avec beaucoup de zèle depuis plusieurs années.

— Les *Heures catholiques*, du prince de Hohenlohe (1), ouvrage traduit de l'allemand, et que nous avons annoncé nº 1257, se recommandent par le nom de leur auteur et par le choix des matières; il vient d'en paroître un deuxième tirage. A la suite de l'avis de l'éditeur, est une approbation de M. l'archevêque de Paris, en date du 17 novembre 1826; cette approbation est signée, comme à l'ordinaire, de M. l'abbé l'Ecuy, ancien abbé-général de Prémontré, et chargé par M. l'archevêque de l'examen des livres soumis à l'autorité de l'ordinaire. L'éditeur a joint aux méditations du prince de Hohenlohe une suite de prières journalières pour en faire un recueil plus utile et plus complet. Le volume est accompagné d'une gravure du prince.

— Partout les missionnaires répondent aux soupçons par des vertus et aux injures par des services. Pendant que des insensés crient contre eux, ces hommes de paix s'en vont porter en différens lieux la parole de vie. Le 14 janvier dernier, quatre missionnaires de Laval arrivèrent à Paimbœuf, et, dès le jour même, ils ouvrirent la mission que l'on sollicitoit depuis long-temps. Il y avoit deux instructions par jour. Dès la première semaine, l'affluence fut telle, que le curé et les deux vicaires ne pouvant suffire à seconder les missionnaires pour les confessions, trois prêtres du dehors furent envoyés par M. l'évêque de Nantes. On a vu revenir à la religion beaucoup de personnes qui en avoient négligé la pratique. Deux communions générales eurent lieu, et, à la seconde surtout, un grand nombre d'hommes s'approchèrent de la table sainte. La plantation de la croix se fit le 22 février; les rues étoient tendues, et la cérémonie fut pompeuse et favorisée par le plus beau temps. Le sous-préfet, le maire et toutes les autorités y assistoient en costume. Le

(1) Un vol. in-18, papier ordinaire, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port, et papier fin, prix, 3 fr. 50 cent. et 4 fr. franc de port. A Paris, au bureau du Mémorial et au bureau de ce journal.

27 février, M. l'évêque de Nautes donna la confirmation à beaucoup de fidèles, parmi lesquels les hommes étoient en assez grand nombre. La veille, le prélat avoit lui-même érigé dans l'église le chemin de la croix. Il témoigna sa reconnoissance aux missionnaires pour leurs travaux. Le 28, on fit un service pour tous les défunts de la paroisse, et un des missionnaires prononça le discours d'adieux. La neuvaine, au calvaire, s'est faite solennellement, et tous les jours, après une exhortation aux fidèles, on récitoit les prières d'usage.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il faut espérer qu'on ne criera plus tant contre les Jésuites, les congréganistes et les apostoliques; ces gens-là sont à vau-l'eau. Il faut assurément qu'ils aient perdu tout crédit, puisqu'ils n'ont pas pu procurer quelques voix à cette loi de la presse qu'ils avoient faite, à ce qu'on dit. Ainsi, ce parti qu'on nous peignoit comme si puissant est sans influence aucune; il ne sait pas soutenir son ouvrage, et il est obligé de reculer devant l'opposition si modeste et si paisible de ses adversaires. Il y auroit donc de quoi rire si on nous parloit encore de la puissance de Montrouge, et si on vouloit nous faire peur de la congrégation; ces grands épouvantails doivent avoir perdu de leur effet magique, et je ne sais s'il pourroit y avoir encore des hommes assez simples et assez crédules pour se laisser prendre à cet artifice, et pour craindre des fantômes dont tout ce qui se passe a si bien démontré l'impuissance et le néant.

— Quelques personnes timides avoient cru voir, dans le mouvement de mercredi dernier, quelque chose d'inquiétant, qui ressembloit un peu aux journées fameuses de la révolution. Mais les journaux s'empressent de nous rassurer: l'un admire le calme qui a régné dans cette journée, l'autre y retrouve la joie des premiers momens de la restauration; enfin, on vient de découvrir que ce mouvement étoit tout royaliste, et que l'amour du Roi dominoit dans la foule. Dieu soit loué! Ainsi, c'est par amour pour le Roi qu'on a cassé des vitres, qu'on a blessé des gendarmes et jeté des pétards aux passans. C'est l'amour pour le Roi qui a dicté certains cris mêlés aux cris de *vive le Roi!* et un peu moins innocens. Ces cris ont été entendus pendant deux jours, et ils ont retenti jusqu'auprès du palais du Roi. Dans la nuit du mardi au mercredi, un rassemblement nombreux se porta à l'hôtel d'un ministre, rue de Rivoli, et passa le long du pavillon Marsan; les cris qu'on poussoit émurent vivement une auguste princesse, qui, dans sa sollicitude maternelle, se hâta de monter auprès de ce qu'elle a de plus cher, et voulut veiller aux pieds de son lit. Les mêmes cris forcèrent le lendemain à fermer toutes les grilles du château des Tuileries. Tout cela prouve bien que le mouvement étoit tout royaliste; s'il y a eu des accidens, c'est la police qui en est cause. On soupçonne que

c'est elle qui a cassé des vitres, attendu qu'il n'y avoit, dans les rassemblemens que des gens paisibles, incapables de se porter à ces voies de fait. De même il y a un journal qui a dénoncé les abus du pouvoir et les vexations des gendarmes, au moment où ils étoient insultés et blessés. C'est ainsi que, lorsqu'on voulut faire la révolution, on crioit contre les soldats du guet, qui maintenoient l'ordre dans la capitale. Il est bon d'accoutumer le peuple à haïr ceux qui pourroient contrarier les mouvemens populaires, et la prochaine fois on criera *à bas les gendarmes!* comme on a crié *à bas les ministres! à bas la calotte! à bas les Jésuites!* Ces derniers cris ont été contestés par quelques-uns des patrons du mouvement; mais le *Journal des débats* est plus franc. *Le mot Jésuite*, dit-il, *sortoit de toutes les conversations qu'on entendoit en marchant; plusieurs fois nous avons été frappés de la remarque qu'on ne voyoit pas de prêtres dans les rues, remarque d'autant plus naturelle qu'il y a des soirées dans Paris où, à la quantité de prêtres qu'on rencontre, on pourroit se croire dans une ville d'Espagne.* Ainsi, rencontrer seulement des prêtres fatigue le journaliste, et il a eu, le mercredi, la double satisfaction de n'en point voir et d'entendre crier contre les Jésuites. Quelle heureuse journée!

— Le roi vient d'accorder une pension de 200 francs au nommé Antoine Trancy, de la commune d'Azolette (Rhône), ancien militaire, père de quinze enfans, dont quatorze vivans.

— Samedi dernier, un architecte du roi de Danemarck, M. Schlinck, a eu l'honneur de présenter à S. M. Charles X un plan du pont que l'on construit à Londres sous la Tamise.

— Un journal annonce que M. le Dauphin doit prendre la route du Mans, et visiter l'école royale et militaire de la Flèche. On croit que S. A. R. se rendra de Saumur à Nantes, où M[me] la Dauphine doit se trouver à la même époque.

— D'après le bulletin des lois, n° 154, la population de la France est de 31 millions, 845 mille, 428 ames.

— Plusieurs affaires relatives à des délits de la presse ont occupé, samedi dernier, la cour royale. Conformément aux conclusions de M. de Broé, avocat-général, la cour a d'abord confirmé la sentence du tribunal de police correctionnelle qui avoit condamné le sieur Samson, libraire, à trois mois de prison et 500 fr. d'amende, pour avoir distribué un libelle intitulé *la Femme Jésuite*, dans lequel l'auteur, le sieur Raban, a eu, dit la cour, l'intention évidente d'exciter au mépris et à la haine publique contre les ministres de la religion en général, et de présenter comme dangereux pour les bonnes mœurs l'état et le sacrement du mariage. On a passé ensuite à la cause de M. Lamotte-Langon, auteur de la *Biographie des préfets*. Le ministère public a appelé du jugement qui l'a renvoyé absous. La cour a confirmé cette décision, mais prononcé la suppression de l'ouvrage.

— Le même jour, le tribunal de police correctionnelle s'est encore occupé de l'affaire de M. Kératry et de l'éditeur du *Courrier français*. M[e] Mérilhou a porté la parole dans l'intérêt des deux prévenus. M. l'avocat du Roi, dans une réplique pleine d'énergie, a soutenu la prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi résultant de la publication des articles incriminés. M. Kératry a ré-

pliqué, et le tribunal a continué l'affaire au mardi suivant pour prononcer son jugement.

— On assure que l'affaire Maubreuil sera appelée le vendredi 11 mai devant la cour royale, chambre des appels de police correctionnelle.

— M. Levavasseur, membre du conseil-général du département de l'Oise, auteur de la traduction du *Livre de Job* en vers français (1), dont nous avons parlé avec éloge dans l'un de nos derniers numéros, a obtenu l'assentiment du conseil royal de l'instruction publique, et l'adoption de son ouvrage pour les bibliothèques de l'Université et pour être donné en prix.

— Le 13 de ce ce mois le feu se manifesta à Seraucourt, arrondissememt de Saint-Quentin, dans une grange. Bientôt il se communiqua aux maisons voisines, et malgré la célérité des secours, on a à déplorer un total de cent sept bâtimens, sans les récoltes, les meubles, les ustensiles et un nombre infini de bestiaux. Un autre incendie a éclaté le 17 aux environs de Bordeaux, où une immense raffinerie de sucre est devenue la proie des flammes. Un troisième incendie a encore éclaté le 10 dans la commune de Landage, arrondissement de Sarrebourg. Sur soixante-quinze maisons dont cette commune se composoit, vingt-trois ont été brûlées avec l'église.

— M. le lieutenant-général comte Durutte vient de mourir à Ypres, où il étoit allé passer quelques mois dans la famille de sa femme avec ses enfans. M. le lieutenant-général baron Rousseau vient également de mourir à Metz le 15 de ce mois, à l'âge de soixante-dix ans.

— Un journal des Pays-Bas contenoit dernièrement un dialogue entre trois jeunes Français et un Belge; ce dialogue est un chef-d'œuvre d'insolence, et nous dévoile les projets d'une faction qui devient chaque jour plus puissante. Les jeunes Français nous apprennent que leur patrie est avilie, la nation détrônée, les libertés abattues, le peuple prêt à se lever en masse; *l'ordre de choses actuel ne peut durer plus de trois mois*. Il faut donc opérer une révolution; l'un propose de conserver quelque chose de la Charte et des Bourbons, en appelant au trône un membre de cette famille; c'est le d. d'O., *tous les cœurs sont pour lui*, dit l'interlocuteur. Quant au d. de B., *son illégitimité sera bientôt constatée en justice comme elle l'est déjà dans l'opinion*. Un second interlocuteur appelle au trône *le jeune prisonnier de Schœnbrunn*, l'héritier d'un grand nom, qui nous rendra le soleil d'Austerlitz. Le troisième français demande la république; les essais qu'on a faits jusqu'ici en France n'ont pas été heureux, mais c'est qu'on n'a pas adopté une république fédérative, forme de gouvernement plus stable. Au surplus, il faut toujours essayer; si cela ne réussit pas, il sera toujours temps de revenir à la monarchie. Le Belge ouvre un nouvel avis; la grande plaie de la France, c'est l'*apostolicisme*; le meilleur remède, c'est de changer de dynastie et de religion; et là dessus le Belge propose un prince qu'il n'a pas besoin de nommer, et

(1) Un vol. in-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

qu'en effet on devine aisément. Voilà ce que l'on imprime en français et à la porte de la France. Niez, après cela, les bienfaits de la liberté de la presse. Que vont dire de ce dialogue nos journaux qui nous parlent de leur dévoûment à la monarchie constitutionnelle? Ceux qui relèvent les moindres peccadilles des écrivains royalistes, se plaindront-ils de cet excès d'audace, ou ne verront-ils là qu'une indiscrétion qui a trahi leur secret? L'analyse du dialogue ci-dessus se trouve, avec de bonnes réflexions, dans le *Courrier de la Meuse* du 15 avril.

— Le gouvernement français, en construisant un pont sur le Pô près Turin, avoit fait raser l'antique église de Saint-Marc que le peuple de cette ville avoit en grande vénération; mais au retour des rois de Sardaigne, le conseil de la ville de Turin fit vœu d'édifier un nouveau temple sous la même invocation. Des embarras pécuniaires entravant seuls l'accomplissement de ce vœu, le roi a fait don d'une somme de huit cent mille francs pour être employée à ce pieux usage.

— L'un des chefs de la révolte de Catalogne, don Salvador Llobet, vient d'être fusillé à Tortose. En vain l'ancien confesseur du roi, don Victor Saez, aujourd'hui évêque de Tortose, l'a pressé de recevoir, avant de mourir, les secours de la religion; il s'y est constamment refusé. On espère que la tranquillité sera bientôt rétablie dans toutes les provinces d'Espagne.

— Le roi Prusse, par l'entremise du baron Werther, son ambassadeur à Paris, vient de faire l'acquisition de la collection d'antiquités égyptiennes de M. Passalacqua.

— On annonce comme certaine l'arrivée de Lord Cochrane à Napoli de Romanie. On ajoute que les Grecs de cette ville ont manifesté à son arrivée de grands transports de joie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 20, la chambre a continué la délibération sur le projet de code militaire. Cette délibération a continué jusqu'à l'article 99 du projet, amendé par la commission.

Le 21, la chambre a continué la délibération sur les articles du code militaire. Elle s'est arrêtée à l'art. 153.

Le 23, M. le garde-des-sceaux a présenté de nouveau le projet de loi relatif au jury. La délibération sur le projet du code militaire a été terminée, sauf trois articles qui ont été renvoyés à la commission, et sur lesquels la chambre doit voter le lendemain, ainsi que sur l'ensemble du projet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20, on ouvre la discussion de la proposition de M. de la Boëssière, relative au réglement de la chambre. M. de Laurencin demande en vertu de l'art. 47 du réglement, que la chambre ne délibère point,

sur la proposition. Suivant l'orateur, il faudroit, pour que son adoption fût valide, que le Roi et la chambre des pairs y concourussent. M. Méchin rentre dans les argumens soutenus par M. de Laurencin, pour prouver que la proposition est inconstitutionnelle. M. le président fait observer que tout ce que viennent de dire les deux orateurs n'a aucun rapport à des articles du réglement dont ils avoient cependant demandé le rappel.

M. de Lézardière, premier orateur inscrit contre la proposition, prend enfin la parole. Il fait d'abord remarquer qu'elle a pris naissance le 7 mars dans une séance orageuse; elle doit nécessairement se ressentir de la chaleur et du désordre de cette séance. Il pense que si la chambre l'adopte, les journalistes, dans la crainte de se voir sévèrement punis, seront réduits à ne donner qu'un simple bulletin des séances. Il termine en manifestant ses craintes que la nouvelle puissance qu'on veut établir ne devienne pour la monarchie elle-même un instrument de destruction.

M. de Saint-Chamans prétend que des particuliers peuvent bien mépriser les insultes, mais qu'il n'en est pas de même d'un corps législatif, qui ne sauroit garder le silence sur les outrages sans s'avilir. M. Agier pense que l'on auroit dû retirer la proposition en discussion, et suivre l'exemple donné par S. M., qui a retiré la loi sur la police de la presse. L'orateur, dans le cours de sa discussion, dit que la légitimité a jeté en France des racines profondes. Il est fortement interrompu. M. Agier demande alors si les vœux de quelques vieux fous et de quelques jeunes étourdis peuvent compter pour quelque chose.

M. le comte de Rougé déclare que c'est surtout vers les élections prochaines que sont dirigés tous les efforts des journaux, afin de préparer les opinions à faire un choix contraire aux intérêts de la monarchie. Il appuie donc la proposition telle que l'a présentée la commission, c'est-à-dire avec des amendemens.

M. de la Bourdonnaye croit que la proposition agitée devant la chambre est une attaque manifeste contre la liberté de la presse. Son but est de l'asservir dans tout ce qu'elle a de plus important, le compte rendu des séances. M. de Castelbajac pense que la chambre ne doit pas hésiter à adopter une mesure qui doit maintenir sa dignité. Ce n'est plus une critique que font maintenant les journaux, dit-il, ce sont des injures qu'ils publient; il faut donc y mettre un terme, sans quoi la France sera ramenée à une époque déplorable de notre histoire.

M. Bourdeau prétend que la commission qu'on propose d'instituer seroit un ministère public, une chambre de prévention, enfin une chambre d'accusation. Il vote donc contre elle.

Le 21, l'ordre du jour est la suite de la discussion de la proposition de M. le marquis de la Boëssière. M. de la Boëssière lui-même a la parole. L'orateur déclare que, si quelque chose avoit manqué pour démontrer jusqu'à quel point on dénature les séances et l'esprit de la chambre, la manière dont on a essayé de faire envisager la proposition depuis qu'elle est faite prouve combien étoient fondés les motifs qui l'ont fait naître. Il se plaint de ce que les journalistes ont conçu l'idée de s'ériger dans l'Etat comme un quatrième pouvoir, et

de gouverner la France avec leur plume. Qui ne verroit avec effroi leurs efforts et les déchiremens qui en seroient la suite!

M. de Beaumont vote contre la proposition primitive et contre les amendemens de la commission. M. de Salaberry prétend que la proposition est fondée sur le droit de la légitime défense. Il forme le vœu pour que l'on impose un frein à ces calomniateurs qui prennent le nom de royalistes constitutionnels, et qui, sous cette livrée, attaquent la monarchie et les amis du bon ordre et de la paix publique.

M. Raudot, le seul membre de la commission qui ait combattu la proposition, prononce un long discours contre son adoption M. de Villèle monte à la tribune, et s'applique à réfuter toutes les objections que les adversaires de la proposition ont fait naitre, et fait observer de plus, à ceux qui craignent des dangers imaginaires, que précisément parce que la commission sera investie du pouvoir de poursuivre, elle n'aura pas à l'exercer, puisqu'on craindra de s'exposer à être puni.

Après ce discours, on suspend un moment la discussion pour entendre le rapport relatif à la nomination de M. Lafitte comme député des Basses-Pyrénées. Aucune difficulté ne s'étant élevée contre la validité de l'élection, M. Lafitte est proclamé député, et prête serment en cette qualité.

M. de Leyval se déclare contre la proposition. M. de Curzai invite ses collègues à se défier de la faveur populaire; et, par suite de ses raisonnemens, il est amené à parler du spectacle qu'a présenté naguère la capitale, qu'on auroit cru être en état de siège. Plusieurs voix demandent la clôture. M. Hyde de Neuville demande qu'on prolonge la discussion, parce que, selon lui, la question n'est pas suffisamment éclaircie en ce qui concerne la prérogative royale. Il prétend encore que le réglement a été violé quand on a permis à M. le ministre des finances de prendre la parole, non comme ministre, mais comme député. M. de Villèle répond de sa place que, dans une question où il s'agit de l'intérêt particulier de la chambre, il a cru qu'il ne lui convenoit pas de parler comme ministre.

M. le président met aux voix la clôture, qui est adoptée. La discussion est renvoyée à lundi pour entendre M. le rapporteur.

Le 23, M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi tendant à ouvrir un crédit extraordinaire de 5,250,000 fr. pour l'acquisition de la partie du palais Bourbon occupée en ce moment par la chambre des députés. MM. Huerne de Pommeuse et Héricart de Thury font ensuite des rapports sur deux autres projets de loi, relatifs l'un au canal de Digoin, l'autre au canal de Saint-Quentin et de Crozat. M. le rapporteur du sixième bureau propose l'admission de M. Lavrande, élu récemment député par le collège de Bernay. Adopté.

On reprend la discussion sur la proposition réglementaire. M. de Vaublanc, rapporteur de la commission, présente le résumé de la discussion. Après avoir parcouru successivement les diverses objections, il déclare qu'il persiste dans ses premières conclusions. M. le président annonce que plusieurs amendemens ont été présentés. Celui de M. B. Constant étant celui qui change le plus la proposition pre-

mière, la chambre en entend le développement. M. Royer-Collard dit que quelles que soient les intentions de M. B. Constant, quelles que soient ses espérances et ses craintes, l'amendement qu'il propose, et tous les amendemens de la même nature, ont le tort d'admettre implicitement le fond de la proposition de M. de la Boëssière : en conséquence, il croit devoir les combattre de la même manière que le fond de la proposition.

M. le ministre des finances s'attache à montrer la légalité de la mesure que demande M. de la Boëssière, et prouve que la loi n'a point voulu refuser à plusieurs membres réunis en commission le droit qu'elle accorde à un député isolé sur sa simple réclamation. M. Royer-Collard demande à répondre à M. le ministre, et reproduit les argumens dont il s'étoit servi à l'appui de ses sentimens. M. Mestadier combat l'amendement et la proposition, parce que, selon lui, elle feroit passer le gouvernement dans les chambres.

On demande la clôture. M. de la Bourdonnaye obtient néanmoins d'être encore entendu pour répondre aux observations de M. de Villèle. La clôture réclamée de nouveau, est adoptée. M. Petou prend la parole pour appuyer deux sous-amendemens qu'il propose à l'amendement de M. Benjamin Constant. Mais ni les sous-amendemens de M. Petou, ni l'amendement de M. Benjamin Constant ne sont adoptés par la chambre. On rejette aussi un amendement de M. Desrotours, tendant à n'autoriser la poursuite par la commission, en cas d'offense envers un membre, que sur la demande ou du consentement du membre offensé. M. Hyde de Neuville parle ensuite contre l'article 1er : il s'attache à démontrer que la proposition est une atteinte à la prérogative royale, et conclut au rejet de l'article. La discussion est renvoyée au lendemain.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, je crois devoir prévenir les fausses interprétations qu'on pourroit donner à l'article 25 des libertés gallicanes, que j'ai cité d'après Pithou, et sur lequel vous avez fait quelques remarques critiques dans le n° 1321 de votre estimable journal (1). Il y est dit que *ni le Pape, ni les évêques ne peuvent changer les clauses des fondations.* Ces paroles, prises à la lettre, sembleroient exclure un droit que Pithou ne conteste pas, et qui n'a jamais été contesté en France. Ce droit est celui qu'ont les évêques de réduire les charges d'une fondation, lorsqu'elles ne sont plus en proportion avec le revenu destiné à les acquitter; ce qui peut arriver ou par l'augmentation de l'honoraire des services religieux, ou par la perte d'une partie des biens affectés à la fondation. J'ai indiqué ce pouvoir des évêques dans deux ou trois endroits de mon ouvrage.

---

(1) *Traité de l'administration temporelle des paroisses*, suivi, etc. Un gros vol. in-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

Le vrai sens de l'article cité me paroît suffisamment expliqué par les paroles qui terminent la phrase, où il est dit qu'*on ne peut convertir aucun legs pieux en un autre usage que celui qui est marqué par la volonté du fondateur défunt*. Je crois qu'on doit y mettre cette restriction, qui me paroît aussi renfermée dans l'article : *à moins que la fondation ne soit trop difficile à exécuter, et que le bien de la religion n'en demande un autre emploi*. Pithou dit : On doit exécuter les fondations qui *n'ont rien de contraire à la raison ni aux lois de l'Eglise*. C'est, en effet, une obligation de justice de remplir un engagement, lorsqu'il provient d'une donation librement acceptée, et qui, malgré ses charges, a été jugée avantageuse par le donataire lui-même. La dispense, dans ce cas, seroit contraire au droit naturel. Or, ni le Pape ni les évêques ne peuvent dispenser de ce droit. Nous croyons donc l'assertion de Pithou exacte dans le sens que nous venons d'expliquer; mais ce principe n'exclut pas l'autre droit que nous avons énoncé, et qui est également fondé sur l'équité : c'est que les évêques doivent empêcher qu'une donation ne devienne onéreuse aux établissemens dont ils sont les tuteurs et les surveillans. Les lois civiles et canoniques leur reconnoissent ce pouvoir.

Sans prendre fait et cause pour les parlemens, que Montesquieu lui-même ne trouve pas facile à justifier à l'égard de certains envahissemens, je ne pense pas qu'on puisse leur reprocher d'avoir contesté ces principes; du moins je ne connois aucun arrêt émané de ces corps qui prouve le contraire.

La loi du 2 janvier 1817, qui reconnoît les établissemens ecclésiastiques aptes à acquérir, a laissé au Roi la faculté de réduire les dons et legs qui leur seroient faits. Ce n'est point ici le lieu de discuter le mérite de cette loi. Je sais que le gouvernement a quelquefois profité du pouvoir qu'elle lui accorde ; mais je ne connois pas d'exemple de réduction de dons qui ait porté atteinte aux clauses d'une fondation.

Quant aux réductions en elles-mêmes, je ne prétends pas justifier les abus. Je crois cependant pouvoir citer un fait qui est à ma connoissance. Attaché, depuis bientôt quatre ans, à l'administration d'un diocèse, j'ai vu approuver un grand nombre de legs, peu considérables à la vérité ; aucun n'a été réduit. Je n'en connois qu'un seul qui ait été soumis à une réduction. Un ecclésiastique, né dans le diocèse d'Amiens, mais employé dans un diocèse étranger, avoit légué 100,000 fr. à une commune de deux cent cinquante habitans. Cette somme devoit, d'après le testament, être employée à la dotation d'un chapelain, d'un maître d'école, et aux frais de l'entretien de l'église. Elle a été réduite de 40 ou 50,000 fr.

Si vous jugez, Monsieur, que ces observations puissent être utiles, je vous prie de les insérer dans un de vos prochains numéros. Elles sont d'autant plus désintéressées, qu'elles n'ont pas pour objet ma justification personnelle, mais le seul intérêt de la vérité.

J'ai l'honneur d'être, etc.

L'abbé Affre,

20 avril 1827. Vicaire-général du diocèse d'Amiens.

La huitième livraison de la *Bibliothèque choisie des Pères de l'Eglise* a paru il y a déjà quelque temps; elle se compose des tomes XV et XVI (1), qui sont encore consacrés à saint Jean-Chrysostôme. Dans le tome XV, sont des morceaux sur l'établissement de la religion chrétienne, sur l'espérance et ses fondemens, sur la vanité des choses humaines, sur les passions, sur les afflictions, etc. Dans le tome XVI, il y a des extraits d'homélies sur divers sujets, sur la fin de l'homme, sur les exemples des saints. Ces deux volumes ne terminent pas tout ce qui concerne saint Jean-Chrysostôme. L'éloquence et la réputation de cet illustre docteur ont engagé l'éditeur à s'étendre beaucoup sur ses écrits. Dans les volumes suivans, on trouvera les extraits que M. l'abbé Guillon a placés sous le titre de la Charité, d'après la division que nous avons indiquée ailleurs. La plupart des panégyriques du saint docteur n'étant que des narrations, l'éditeur les renvoie aux actes des martyrs et aux collections publiées par Ruynart et Drouet de Maupertuis.

Nous n'ajouterons rien ici sur l'importance de cette entreprise, qui est un honorable monument du savoir et du zèle de l'éditeur. M. l'abbé M. N. S. Guillon n'a pas été effrayé par les difficultés que présentoit l'exécution de son projet dans les circonstances actuelles, et le succès de ses soins est une juste récompense d'un si grand travail. Nous ne pouvons aujourd'hui que rappeler ce que nous avons dit de cette collection, n^{os} 1017, 1115, 1190, 1232 et 1259. Nous avions promis de revenir sur les discours préliminaires, qui mériteroient en effet une analyse plus étendue; mais jusqu'ici il nous a été impossible de réaliser ce dessein, qui devient chaque jour plus embarrassant dans l'exécution, à mesure que l'édition avance et offre plus de matière à un examen attentif.

Cet article étoit déjà rédigé quand nous avons reçu la neuvième livraison, composée des tomes XVII et XVIII (1). C'est toujours saint Jean-Chrysostôme qui fait les honneurs de cette livraison. Les morceaux extraits des écrits du saint docteur sont rangés sous le titre de la Charité, qui, dans le plan adopté par l'éditeur, forme la troisième partie de l'article consacré à saint Jean-Chrysostôme. Il y a quelques homélies entières, des fragmens d'homélies, des paraphrases ou explications de l'Ecriture, des réflexions sur des sujets de morale et de piété, sur les sacremens, sur les vertus, etc. Nous n'avons pas besoin de dire que ce choix est toujours digne du talent comme de la sagesse de l'illustre docteur.

L'éditeur a soin d'indiquer en note les endroits imités par nos plus célèbres orateurs modernes, et il renvoie le lecteur aux sermons de Bossuet, de Bourdaloue, de Massillon, et d'autres prédicateurs plus ou moins connus. Ce genre de comparaison est très-propre à former le goût. Il y a d'autres notes critiques et littéraires qui supposent, de la part de l'éditeur, beaucoup de recherches et de lecture.

---

(1) In-8°, prix, 7 fr. le vol. A Paris, chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

Sermons, Discours, Panégyriques et Oraisons funèbres de M. de Boulogne, évêque de Troyes, précédés d'une Notice historique (1).

(Fin des nos 1295, 1297 et 1300.)

Il n'a été question jusqu'ici que des sermons, c'est-à-dire, de la partie la plus importante des travaux de M. de Boulogne, et de ce qui remplit presqu'en entier les quatre volumes qui viennent de paroître. Les trois points de vue sous lesquels on a fait considérer le mérite des sermons nous paroissent également applicables aux autres morceaux de cette collection, mais particulièrement, sous le rapport oratoire, aux panégyriques et oraisons funèbres, dont le genre, plus indépendant de l'instruction religieuse, accorde plus de liberté, soit dans le choix des ornemens de la pensée, soit dans l'emploi des richesses du discours.

Cependant, à l'exemple des grands maîtres en ce genre, M. de Boulogne n'a jamais manqué de donner pour base à ces sortes de compositions quelque grand motif religieux, et de ramener le plan, comme les détails de ses éloges, au développement de ces hautes vérités, qui seules peuvent féconder l'éloquence. On lui doit encore cette justice, c'est qu'en traitant le genre de l'éloge, il fut loin de tomber dans la froideur du style académique, style dont l'artifice, plutôt que l'art, repose moins encore sur la recherche de l'esprit, que sur la prétention d'en montrer. Ce défaut fut souvent celui des orateurs chargés de faire, tous les ans, le panégyrique de saint Louis devant l'Académie française.

(1) 4 gros vol. in-8° sur papier fin, prix, 28 fr.

Les Œuvres complètes de M. de Boulogne formeront 8 gros vol. in-8°, et seront divisées en trois classes, dont chacune pourra être acquise séparément. Les Sermons et Discours qui paroissent forment 4 vol., les Mandemens et Instructions pastorales feront 1 vol. qui paroîtra le 15 mai, les Articles de critique et de mélanges feront 3 vol. Prix de chaque volume, 7 fr.

On souscrit à Paris, chez les éditeurs Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

M. de Boulogne débita le sien en 1781, devant les deux Académies des sciences et des belles-lettres. Rien ne fut plus remarquable que le double effet qu'il produisit, par la composition mixte de l'auditoire; il devint l'objet de la censure amère des uns et de l'enthousiasme des autres. C'est ce qu'on s'expliquera facilement aujourd'hui, en lisant (p. 48 et 49 du tome IV) le morceau sur l'intolérance philosophique, qu'on avoit autrefois supprimé dans l'édition de ce discours. Quant au talent qui distingue l'ouvrage, il est permis de croire que si, avant M. de Boulogne, saint Louis avoit trouvé fort peu de panégyristes aussi éloquens, il est plus douteux encore que depuis, et dans un sujet si rebattu, aucun orateur l'ait surpassé.

Un bel encouragement pour l'éloquence de la chaire étoit autrefois le panégyrique de saint Augustin, dont le clergé, pour l'ouverture de chaque assemblée décennale, chargeoit un ecclésiastique du second ordre. M. de Boulogne eut le triste avantage d'être le dernier qui remplit cette honorable mission (en 1785), devant l'assemblée du clergé qui se tint cette année-là. La difficulté d'un semblable éloge est dans la nature même du sujet, c'est-à-dire, du personnage à célébrer. Il n'est pas toujours dans l'intérêt du panégyriste d'avoir pour matière un de ces prodiges de gloire ou de génie. Le talent recule souvent devant un sujet trop vaste, rempli de tant de choses et de tant de grandeurs, que l'auteur s'en trouve comme écrasé ou rapetissé. Or, saint Augustin fut un de ces colosses de génie, de science et de vertu, et l'idée qu'on s'en forme doit toujours rendre trop petit et trop foible tout ce qu'on en peut dire de grand et de fort. Ce fut, selon nous, un rare mérite à M. de Boulogne d'avoir su éviter ici le double danger, ou de la présomption qui se guinde pour atteindre à son modèle, ou de la timide simplicité qui se récuse pour échapper à la mesure, et le *Panégyrique de saint Augustin* est, sans contredit, un des meilleurs ouvrages de la collection.

Celui de saint Vincent de Paul, dans une sphère moins élevée, est aussi un sujet plus accessible aux puissances du discours et aux facultés de l'orateur. C'est aussi celui que M. de Boulogne eut par la suite le plus d'occasions de répéter, aux applaudissemens toujours croissans des auditeurs; sa célébrité nous dispense d'en faire ici mention.

L'*Eloge historique du Dauphin*, fils de Louis XV, se trouve convenablement placé entre les panégyriques et les oraisons funèbres. Le caractère de cette sorte de composition tient le milieu entre les deux autres genres. M. de Boulogne y sut parfaitement assortir son talent, et mettre sa composition d'accord avec le mérite du personnage qu'il devoit présenter à notre admiration. Il s'étudia d'autant plus à en développer tous les traits, que les vertus chrétiennes de son héros avoient été précisément de celles qui se plaisent à être ignorées, et que le monde de cette époque avoit affecté de méconnoître.

On sait avec quelle promptitude notre orateur, appelé par Louis XVIII à composer l'oraison funèbre de Louis XVI, dut s'acquitter de cette mission. Dans son exorde, il prie ses auditeurs de l'excuser, si sa langue ne peut, ainsi que celle du prophète, *aller aussi vite que la plume d'un écrivain habile*. Nous dirons qu'il faut que sa plume ait été aussi vite que la langue, pour avoir pu, en moins de dix jours, remplir une aussi grande tâche. Mais l'histoire de Louis XVI, et surtout de la sanglante catastrophe qui termina son règne, ayant été comme le sceau de la révolution que M. de Boulogne n'avoit pas cessé de combattre, on comprend comment l'indignation, toujours vivante au fond de son ame, fit aisément déborder sous sa plume les sentimens de tout genre, qui devoient prêter leur énergique expression à l'éloquente improvisation de ce discours. Quelques ménagemens pour la circonstance lui commandèrent quelques suppressions, l'oraison funèbre paroît aujourd'hui telle qu'il la composa.

Elle est suivie de celle du duc de Berri, dont l'horrible assassinat, crime inspiré par l'esprit d'athéisme, de l'aveu même de l'assassin, qui proclama que *Dieu n'étoit qu'un mot*, fournit à l'orateur l'éloquent corollaire des doctrines de la révolution, et cette belle conclusion, que si l'assassin n'avoit pas de complices matériels et directs de son crime, c'est que les vrais auteurs et complices étoient précisément tous ceux qui, depuis tant d'années, s'étoient étudiés à bannir Dieu de l'esprit des hommes et des croyances de la société.

Trois morceaux, fort divers entre eux, sont encore à re-

marquer dans cette collection parmi plusieurs autres, dont les bornes d'un article nous empêcheront de parler.

1° Tel est le sermon que M. de Boulogne prêcha à l'ouverture du concile que Buonaparte avoit assemblé à Paris en 1811. Il faut d'autant plus fixer l'attention du lecteur sur cet ouvrage, que quelquefois la malveillance révolutionnaire a essayé de faire suspecter les sentimens de l'évêque de Troyes, à raison de quelques formules laudatives pour le dominateur de la France. Outre la nécessité d'un semblable tribut imposé par la circonstance, il faut encore avoir égard à la double position des ministres de la religion, sujets soumis à deux sortes de pouvoir. Il entre, surtout pour eux dans leurs obligations et dans leurs doctrines, de regarder les tyrans les plus odieux comme des instrumens dont la Providence use à son gré pour arriver à ses fins. M. de Boulogne, plaidant pour la religion devant son oppresseur, eut l'habileté de le louer précisément, malgré lui, du bien qu'il auroit pu, mais qu'il ne vouloit pas faire. Ce fut cette direction de son discours qui irrita l'ennemi de l'Eglise, et qui valut au prédicateur la proscription qu'il subit, et un emprisonnement qui ne cessa qu'à la restauration.

2° Si nous retournons au premier volume, nous aurons à recommander un discours en deux parties *sur la décadence de l'éloquence en France, et sur celle de l'éloquence de la chaire*. La première partie surtout est travaillée avec un soin particulier. C'est là que, traitant de l'oratoire en maître digne de donner à la fois et les leçons et les modèles de son art, M. de Boulogne se montre littérateur profond. On l'y voit, entraîné par l'ardeur du sentiment, donner à son sujet la même vigueur de pensée, la même couleur de style qui distinguent ses sermons. On l'y retrouve passionné pour le beau comme pour le vrai, aussi implacable ennemi du mauvais goût qu'il l'étoit des mauvaises doctrines, et poursuivant les écarts de la mode en littérature, avec autant de chaleur qu'il en mettoit à combattre les erreurs de la philosophie irréligieuse. Très-certainement un grand nombre des vues critiques et des jugemens sévères qu'elle renferme aura l'approbation de tous ceux qui ne croient pas que le premier devoir d'un écrivain soit de flatter les passions de son siècle, et d'en encourager les travers. La seconde partie, qui a pour sujet *l'éloquence de la chaire*, est beaucoup moins étendue

que la première; elle n'offre ni autant de vigueur dans la critique, ni autant de sévérité dans les jugemens. Très-probablement, placé là sur son propre terrain, l'auteur craignit de jouer le rôle de juge en sa propre cause, ou de desservir celle de la religion en décourageant le zèle d'une génération nouvelle de prédicateurs qui en sont l'espérance. Pourquoi ne soupçonneroit-on pas encore que, voyant déjà paroître dans la chaire d'honorables talens, et naître de nouvelles réputations, il auroit craint qu'une critique mal interprétée par la malignité publique, n'affoiblît la confiance des fidèles dans ceux qui sont les organes de la parole divine?

3° Pour finir notre excursion par où commence la collection, nous devons faire la mention la plus distinguée de la *Notice historique de M. de Boulogne*, morceau digne de lui, et digne du savant et estimable écrivain qui a consacré de longues veilles à cette édition. Lié très-anciennement avec ce prélat, et par une communauté de travaux littéraires, et par les plus nobles entreprises pour le bien de la religion, personne ne pouvoit mieux connoître, soit les particularités de sa vie, soit les facultés de son génie, soit les qualités personnelles ou les sentimens élevés qui le distinguèrent, et le portrait fidèle qu'il en a donné paroîtra sans doute au lecteur devoir remplacer fort avantageusement celui de sa personne, qu'aucune image ne nous a transmis. A. C.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le lundi-saint, 9 avril, le saint Père a tenu au Vatican un consistoire secret dans lequel, après une courte allocution, S. S. a rempli les sièges vacans, ainsi qu'il suit :

A l'archevêché d'Agria, en Hongrie, M. Jean-Ladislas Pirker de Felso Eor, transféré du patriarchat de Venise; à ce patriarchat, M. Jacques Monico, transféré de l'évêché de Ceneda; à l'archevêché de Rossano, royaume de Naples, D. Sauveur de Luca, chanoine de Naples; à l'archevêché de Damas *in part.*, M. Jean-Camille Rossi, ancien évêque de Saint-Severo; à l'archevêché de Nicée, M. Louis-Amat de Saint-Philippe, prélat destiné à la nonciature de Naples; à l'archevêché de Tarse, M. Pierre Ostini, camérier secret, destiné à la nonciature de Lucerne;

A l'évêché d'Arezzo, en Toscane, M. Sébastien Maggi, grand-vicaire de Pistoie; à celui de Nicotera et Tropea, unis, dans le royaume de Naples, ainsi que les suivans, D. Marien Bianco, docteur et curé à Naples; à celui de Venouse, Louis Parisio, docteur en théologie; à celui de Termoli, Janvier de Rubertis, docteur en théologie; à celui de Trivento, Michel-Ange del Forno, chanoine de Cava; à celui de Muro, Philippe Martuscelli, pénitencier de la cathédrale; à celui de Castellaneta, Pierre Lepore, archidiacre de Trani;

A celui de Concordia, Etat de Venise, Charles Fontanini, Vénitien, de la congrégation de la Mission; à celui de Parenzo, en Istrie, Antoine Peteani, chanoine de Trieste; à celui de St-Hyppolite, en Autriche, Jacques Frint, prêtre du diocèse de Leitmeritz, curé de la cour à Vienne, et chanoine de Varadin; à celui de Strasbourg, M. Jean-François Le Pappe de Trévern, transféré d'Aire; à celui de Verdun, M. François-Joseph de Villeneuve-Esclapon, grand-vicaire de Fréjus; à celui de Passau, Charles de Riccabona, docteur, du diocèse de Trente; à celui de Spire, Jean-Martin Manl, chanoine de Munich;

Et aux évêchés *in part.* suivans : à celui de Calamata, avec le titre de suffragant de Munster, Clément-Auguste de Droste de Vischering, grand-vicaire de Munster; à celui de Dulma, avec le titre de suffragant de Varsovie, François Pawtowski, doyen de Wladislaw, et à celui d'Anemuria, le Père Antoine d'Arrabida, des Mineurs-Réformés de Saint-François, et chapelain de la cour du Brésil.

La demande du *pallium* ayant été faite pour les églises de Venise, d'Adria, de Rossano et d'Arezzo, le *pallium* fut remis aux procureurs des prélats par M. le cardinal Caccia-piatti.

S. S. étant passée dans une salle contiguë, mit le rochet aux archevêques de Rossano et de Nicée, et aux évêques d'Arezzo, de Nicotera, de Venouse, de Termoli, de Trivento, de Muro et de Castellaneta.

Paris. Le lundi 23, il a été soutenu deux thèses publiques en Sorbonne, l'une par M. l'abbé Perrot, prêtre du diocèse de Dijon, l'autre par M. l'abbé Van den Hecke, prêtre du diocèse de Gand. Tous deux étoient déjà bacheliers, et la thèse du 23 étoit celle qu'on appelle *majeure*, et le dernier acte de licence. Elle a été soutenue avant et après midi.

Celle de M. Perrot a été présidée par M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, docteur de la maison et société de Sorbonne, qui a bien voulu encourager par sa présence le jeune théologien. La thèse de M. Van den Hecke étoit présidée par M. le doyen de la faculté. Ces thèses embrassoient des questions fort importantes sur la théologie, l'Ecriture sainte et l'histoire ecclésiastique. Plusieurs ecclésiastiques et personnes en place assistoient à ces actes qui rappeloient quelque chose des anciennes solennités de la Sorbonne, et qui ont montré dans les soutenans autant d'instruction théologique que de facilité à manier la langue latine.

— Les morts subites semblent se multiplier d'une manière effrayante; nous apprenons celle de M l'abbé de Moussac, grand-vicaire de Poitiers; il est tombé mort dans la cathédrale le dimanche 22, au moment où il y entroit pour chanter vêpres. Il avoit célébré la grand'messe le matin. Nous reviendrons sur cette perte d'un ecclésiastique distingué par ses talens et par ses services.

— Toutes les circonstances de la mort de M. l'évêque de Bayeux ont contribué à rendre cette perte plus douloureuse pour son clergé et son troupeau. Le prélat avoit célébré l'office le jeudi-saint et consacré les saintes huiles; il se disposoit à officier pontificalement le jour de Pâque, et, après avoir assisté à la procession solennelle avant la messe, il étoit rentré à la sacristie pour déposer la chappe. Déjà il s'étoit revêtu de la chasuble avant de monter à l'autel, lorsqu'il se sent défaillir, se relève, et tombe enfin sans connoissance au milieu de son clergé. On le transporta dans son palais, où on lui administra l'extrême-onction; il donnoit quelques signes de vie, mais la connoissance ne lui est point revenue. Sa maladie a été caractérisée d'apoplexie séreuse; les remèdes ont été inutiles, et le mardi de Pâque, à quatre heures après midi, le prélat rendit le dernier soupir. Le clergé, les autorités et les fidèles ont pris la plus grande part à ce triste évènement; des prières publiques et particulières ont eu lieu, et les élèves du séminaire ont veillé auprès de leur évêque, soit pour lui rendre des soins pendant sa maladie, soit pour réciter des prières après la mort. Le chapitre et le clergé ont également rempli ce dernier devoir. Le corps, après avoir été exposé sur un lit de parade, le visage découvert, avec les habits pontificaux, a été déposé dans

un cercueil de plomb pour rester dans la chapelle de l'évêché jusqu'au jeudi 26, jour fixé pour les obsèques. Un membre du chapitre étoit allé à Séez pour inviter M. l'évêque à présider à la cérémonie. Le chapitre a continué les pouvoirs de tous les grands-vicaires. Le 19, les deux premiers grands-vicaires, MM. d'Audibert et Boscher ont donné un Mandement qui prescrit des prières pour M. Duperrier; un service aura lieu dans toutes les églises; de plus, tous les prêtres sont invités à célébrer une messe à la même intention, et les religieuses à offrir une communion. MM. les grands-vicaires, après avoir déploré le coup qui a frappé le vénérable évêque, célèbrent justement sa piété et toutes ses vertus :

« Combien n'étoit-il pas touché des intérêts de la religion, et avec quelle amertume ne gémissoit-il pas sur les progrès de l'impiété! Sensible aux besoins de l'Eglise et de son troupeau, ne le vit-on pas offrir chaque jour la *victime pure, sainte et sans tache au Dieu éternel, vivant et véritable*, avec une nouvelle ferveur, un recueillement plus profond, avec une ame toujours pure, et qui s'étoit unie au Seigneur dans la prière? Pénétré des devoirs de l'épiscopat, il visitoit régulièrement chaque année une portion de son troupeau, confirmant les peuples dans la foi, et attirant sur eux les grâces de l'Esprit saint dont il étoit le dispensateur. De retour dans sa ville épiscopale, il rehaussoit l'éclat de nos principales solennités par sa présence et par la pompe des cérémonies qui l'acompagnoient, et consacroit la plus grande partie du jour à l'étude ou aux affaires de son diocèse. Qu'on aime encore à se représenter ce vénérable prélat au milieu d'une société vertueuse, où il paroissoit sans fastes, sans prétention, toujours avec cet air affable, avec ce calme et cette sérénité qui sont le partage d'une belle ame, avec cette franchise et cette cordialité qui ont tant de charmes, assaisonnant ses paroles du sel de la sagesse et de la discrétion, attentif à ne blesser personne, employant les égards de la prévenance et de la charité envers tout le monde! Modèle de son clergé, il en fut toujours le père, se montrant plus jaloux de gagner les cœurs que de faire sentir son autorité, cherchant à rappeler à leurs devoirs ceux qui s'en seroient écartés, plutôt par les douces insinuations de la charité que par la rigueur des menaces, tant il étoit rempli du véritable esprit du gouvernement de l'Eglise. D'un accès facile, avec quelle bonté, quelle douceur ne recevoit-il pas les prêtres qui recouroient à lui pour être éclairés dans leurs doutes et consolés dans leurs peines!

» Un cœur dont la bonté faisoit le caractère, devoit être sensible et généreux. Aussi combien notre vénérable pontife n'étoit-il pas touché des maux d'autrui, surtout de la misère des pauvres qu'il soulageoit par ses aumônes, regrettant de ne pouvoir encore satisfaire tous les désirs de sa charité! Sachant apprécier les pieux établissemens

fondés par son prédécesseur, ne faisoit-il pas des sacrifices pour les soutenir, disposé à en faire de plus grands encore, si une mort inopinée n'eût renversé ses projets et nos espérances? »

— Le diocèse de Strasbourg a perdu, il y a déjà quelque temps, un prêtre estimable et laborieux, M. François-Xavier Bessières; il étoit né à Strasbourg en 1755, et fit ses études au collège de cette ville, sous les maîtres qui avoient remplacé les Jésuites, et qui suivoient leurs principes et leur esprit. Ses études terminées, le jeune Bessières entra chez les Cordeliers conventuels de la province de Lorraine, qui gardoient les tombeaux des anciens souverains du pays, dans l'église Rotonde de Nanci. Son application et sa piété le firent distinguer dans son ordre; il fut nommé sous-lecteur, et il fût même, dit-on, devenu lecteur ou professeur en titre, sans son refus constant de promettre d'enseigner une théologie censurée; car l'esprit d'erreur s'insinuoit alors dans quelques communautés en apparence bien réglées. Le Père Bessières mettoit à profit le loisir qu'on lui laissoit, il étudia avec plus de soin la théologie et l'histoire ecclésiastique, et s'exerça aux catéchismes et à la prédication dans les campagnes. La révolution l'atteignit dans le couvent de Ligny en Barrois. Il ne fut point dupe des nouveautés, et tandis que plusieurs de ses confrères se laissoient séduire par les opinions dominantes, il ne prit aucune part au schisme et se retira en Suisse, où il fut un sujet d'édification pour ses hôtes. Le zèle le rappela en France, lorsqu'il apprit la mort de quelques prêtres vénérables, MM. Beck, Frey, Wolbert, victimes des fureurs révolutionnaires. Il voulut continuer leurs travaux aux mêmes risques, et rentra, en 1795, à Strasbourg; il s'y trouvoit lors du supplice de M. Stachler, dont il est parlé dans les *Confesseurs de la foi*. Comme il étoit peu connu, il alloit visiter les malades, même pendant le jour, et sous un humble déguisement, portant au bras un panier ou une serviette avec quelques denrées. On ne sauroit dire combien il rendit de services de cette manière. Après le concordat, il s'attacha à l'église de St-Louis, dans la ville; mais cette église ayant été incendiée et le local converti en magasin de tabac, il céda aux instances du curé de Saint-Pierre-le-Jeune, et devint vicaire de cette paroisse. On remarquoit dans ses instructions à la fois exactitude et onction, dans son habillement la simplicité d'un religieux,

dans ses entretiens une gaîté aimable. Assidu à visiter les pauvres et les malades, il se montroit rarement chez les grands. Tout entier à ses fonctions, il s'étoit concilié l'estime et la confiance des paroissiens. Une apoplexie qui le frappa au milieu de ses travaux, fut suivie d'une paralysie qui le retint deux ans et demi au lit. Dans un état si triste, il conservoit une sérénité rare; il recevoit la communion tous les deux jours, et son désintéressement étoit tel, qu'il refusa les honoraires de sa place dès qu'il se vit hors d'état d'en remplir les fonctions. Il mourut le 25 novembre 1825, aussi regretté de ses confrères que des fidèles. Nous avons cru que cet hommage, bien qu'un peu tardif, intéresseroit nos lecteurs.

— L'esprit et le but des sociétés bibliques sont signalés dans un discours prononcé le 13 novembre dernier, pour l'ouverture des classes, dans l'université de Gênes, et livré depuis à l'impression, sous le titre de *Animadversio in biblicas societates*, in-8°. L'auteur est M. A. J. B. d'Albertis, prêtre, professeur d'Ecriture sainte et d'hébreu dans cette université. L'ouvrage est dédié à M. l'archevêque de Gênes, aujourd'hui nonce en France, qui paroît avoir engagé M. d'Albertis à traiter ce sujet. L'éloge que l'auteur fait de l'illustre prélat est suffisamment motivé par tout ce que nous savons de la piété, de la prudence et du rare mérite de M. le nonce. Mais pour nous borner ici au discours même, il est partagé en trois considérations principales. L'auteur explique d'abord ce que c'est que les sociétés bibliques, ensuite ce qu'il faut en penser, enfin quel est le but de leurs efforts et quel en est le remède. L'existence des sociétés bibliques est suffisamment attestée par les rapports fastueux qui ont circulé en Angleterre et ailleurs. Quant à l'idée qu'on doit se former de ces sociétés, M. d'Albertis interroge MM. de La Mennais, de Maistre, de Bonald, et par un excès de courtoisie, il nous associe à ces grands écrivains, et cite aussi plusieurs auteurs protestans, entr'autres O'Callaghan. Enfin, il invoque l'autorité des papes, et principalement le bref de Pie VII à l'archevêque de Gnesne, rapporté dans notre n° 303, tome XII. Dans la dernière division de son discours, l'orateur, après quelques réflexions générales sur l'autorité, considère les sociétés bibliques comme sapant l'autorité, ébranlant la foi, ouvrant la porte à toutes les

sectes, favorisant les opinions les plus absurdes. Le remède à cet esprit d'innovation est dans l'autorité, et l'auteur, sur la fin de son discours, exhorte à la fois les professeurs et les élèves à se déclarer pour l'autorité. « Vous devez, dit-il, défendre, fortifier, exalter l'autorité, soit celle qui appartient à l'Eglise, soit celle dont jouissent les rois, soit celle sur laquelle se fondent la dignité et les avantages des sciences. Ne nous accoutumons point à peu respecter l'autorité, quelle qu'elle soit; ne nous laissons point emporter à des doctrines qui nous rendroient impatiens de soumission. La société ne subsiste que par l'autorité, et c'est ébranler l'une que d'affoiblir l'autre. » Tel est le plan de ce discours, qui est écrit en beau latin, mais qui, ce qui vaut mieux encore, est dans un très-bon esprit. L'auteur parle avec beaucoup de modestie de son travail, qu'il prétend avoir achevé trop vite, et il sollicite l'indulgence de ses lecteurs, comme il avoit sollicité celle de son auditoire. Nous ne pensons pas que l'auteur en ait autant besoin qu'il le suppose, et nous trouvons dans son discours moins de traces de précipitation que de preuves de jugement, de zèle et de sagesse. L'ouvrage est accompagné de notes où M. d'Albertis cite un grand nombre de passages et d'autorités; plusieurs de ces passages sont de MM. de La Mennais, dont l'estimable professeur paroît goûter singulièrement la doctrine. Il se montre aussi familier avec nos bons auteurs. Son discours est digne à la fois du prélat auquel il est dédié, du corps savant devant lequel il a été prononcé, et du public à qui l'auteur l'offre aujourd'hui.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il se fait, en ce moment, des conversions édifiantes. Des hommes qui, il y a peu de jours, auroient regardé comme une foiblesse de crier *vive le Roi!* répètent aujourd'hui ce cri avec une facilité merveilleuse. Il faut nous en féliciter, s'il est vrai qu'ils aient abjuré leurs anciennes haines; mais si ce brusque changement n'étoit qu'un moyen imaginé pour en venir à leurs fins, s'ils espéroient obtenir par des acclamations ce qu'ils n'ont pu arracher à force de déclamations et d'injures journalières, il faudroit admirer cette tactique d'un parti qui s'élève avec force contre l'hypocrisie, mais qui a bien aussi la sienne.

— On a remarqué avec étonnement, au cercle de la cour, dimanche dernier, plusieurs membres des deux oppositions qui, depuis long-temps, ne paroissoient plus au château.

— Quelques journaux nous assurent que l'ordonnance qui retiroit le projet de loi sur la presse a été accueillie partout, dans les provinces, avec un enthousiasme qui a éclaté par des cris, des illuminations et des fêtes spontanées. Cela prouveroit seulement que les correspondans de ces journaux dans les départemens n'ont pas moins d'empressement que leurs abonnés et leurs lecteurs de Paris pour répondre à l'appel qui leur avoit été fait.

— M. le Dauphin et M^{me} la Dauphine ont envoyé une somme de 1000 fr. à l'association charitable de dames formée à Nevers, sous la présidence de M. l'évêque de cette ville, pour suppléer à l'insuffisance des fonds accordés par l'Etat et le département pour les séminaires. M. le duc et M^{me} la duchesse de Damas ont envoyé la somme de 200 fr.

— Par ordre du jour du 26 avril, la garde nationale de Paris est instruite que le Roi doit la passer en revue, le 29 de ce mois, au Champ-de-Mars, entre onze heures et midi.

— La commission nommée conformément à la proposition de M. de la Boëssière est composée des membres suivans : MM. de Vaublanc, de Cursay, Clausel de Coussergues, d'Erceville, de la Boëssière, Ollivier, de Moustiers, Dupille, de Saint-Chamans.

— M. le préfet de la Seine vient de rendre un arrêté par lequel il est défendu, sous peine de destitution, aux concierges, portiers et autres agens du service des inhumations, de s'immiscer directement ou indirectement dans le commerce des objets funéraires. L'espèce de monopole qu'ils en faisoient auparavant étoit un véritable scandale.

— Le tribunal de police correctionnelle a prononcé son jugement dans l'affaire du *Courrier*. M. Kératry a été renvoyé de la plainte. L'éditeur du journal, déclaré coupable d'offense envers un membre de la chambre à raison de ses fonctions, a été condamné à 100 fr. d'amende. On annonce que M. le procureur du Roi a interjeté appel de ce jugement.

— Jeudi dernier, a eu lieu dans une des salles de la Sorbonne l'ouverture d'une momie. Après la rupture de l'enveloppe en cartonnage, composée de toile durcie au moyen de la colle animale, on a vu le corps entouré de bandelettes, qui lui avoient conservé toutes les formes. L'absence de M. Champollion a empêché de découvrir au juste ce qu'étoit le personnage inhumé, cependant toutes les circonstances semblent établir que cette momie est celle d'un prêtre d'Isis, mort avant sa trentième année.

— Le même numéro du Bulletin des lois qui constate le nombre des habitans du royaume, nous apprend que la population de Paris, portée seulement à 730,000 ames environ par les derniers états, s'élève actuellement à 890,431.

— Les nommés Capriolat et Ronjon, fabricans de bijoux, ont comparu, mardi, devant la police correctionnelle, accusés d'avoir, dans la soirée du 17 avril, lancé un paquet de pétards sur une demoiselle, et de lui avoir causé plusieurs blessures. Capriolat seul a été condamné à deux mois de prison et à 16 fr. d'amende.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24, la chambre a délibéré sur les divers articles du code militaire qui avoient été renvoyés à la commission. L'ensemble du projet a ensuite été voté au scrutin à la majorité de 111 voix contre 40.

La chambre a ensuite nommé deux commissions pour l'examen de divers projets de loi d'intérêt local, qui lui avoient été présentés dans une précédente séance.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 24, on reprend la délibération sur l'article 1er de la proposition de M. de la Boëssière. M. Nicod de Ronchaud vote en sa faveur. M. de Fouquerand la trouve insolite, illégale en la forme et inutile au fond. M. de Blangy ne croit pas que la proposition puisse donner matière à de nouveaux scandales; elle est conçue, selon lui, dans le désir de les éviter. M. de Cambon combat et la proposition et les amendemens, comme étant inutiles pour le présent et dangereux pour l'avenir. M. de la Fruglaye s'élève contre le système d'outrages et de calomnies à l'aide duquel on cherche à déconsidérer la chambre des députés, dans le but surtout de déconsidérer le gouvernement.

On demande la clôture; M. Sébastiani réclame contre elle. Alors une discussion s'engage entre M. de Vaublanc et M. Royer-Collard sur la véracité d'un fait rapporté dans la séance de la veille par un des honorables membres. M. de Villèle, que cette discussion regarde aussi personnellement, donne des explications qui satisfont son adversaire. Ensuite l'article 1er est mis aux voix et adopté. Il est ainsi conçu: « Il sera formé une commission chargée d'appeler, s'il y a lieu, l'attention de la chambre sur l'exécution des articles 7, 15 et 16 de la loi du 25 mars 1822. »

M. Clausel de Coussergues développe un amendement sur l'article 2. Il tendroit à élever à neuf le nombre des membres de la commission, et à les faire nommer dans les bureaux chaque mois, au lieu de les continuer dans leurs fonctions pendant toute la durée de la session. M. de Berbis se déclare et contre l'amendement et contre la proposition. M. Mestadier croit devoir appuyer l'amendement, parce qu'il le regarde comme moins dangereux que l'article de la commission. Il se réserve cependant de voter contre la proposition. M. d'Hoffelize combat l'amendement, que M. le président met aux voix, et que la chambre adopte à la majorité de 66 voix.

On demande le scrutin secret sur l'ensembre de la proposition. Adopté. Voici le résultat du scrutin. Nombre des votans, 308: boules blanches, 164; boules noires, 144. La chambre a adopté.

Le 25, M. le comte d'Erceville fait un rapport de pétitions. Le sieur Revol, à Paris, demande la suppression des maisons de jeu. La commission demande le renvoi de la pétition à M. le ministre de l'intérieur. M. de Chabrol, préfet de la Seine, saisit cette occasion pour

donner à la chambre quelques explications sur les vues du conseil municipal de la ville de Paris relativement aux jeux. Il n'est que trop vrai, dit-il, que la passion du jeu porte à l'oubli de tous les devoirs, mais elle est inhérente à l'espèce humaine, on ne peut l'extirper entièrement; il faut surtout prévenir les jeux clandestins, qui, n'étant point surveillés, donneroient lieu à toute sorte d'abus et de désordres. M. Méchin voudroit qu'au moins la police n'autorisât pas les fermes des jeux à envoyer leurs agens dans les petites villes des départemens. Le renvoi à M. le ministre de l'intérieur est adopté par la chambre.

Le sieur Piorry, fabricien de l'église Notre-Dame, à Chauvigny (Vienne), demande qu'il soit accordé des indemnités aux communes qui ont perdu leurs biens, comme églises, presbytères, etc. La commission, tout en rendant justice aux prétentions du pétitionnaire, croit devoir proposer l'ordre du jour. Adopté.

M. Leduc, prêtre, présente des réflexions sur le budjet des affaires ecclésiastiques. La commission propose l'ordre du jour. M. de Cambon émet le vœu qu'on améliore le sort des desservans, et demande le renvoi à la commission du budjet et au ministre des affaires ecclésiastiques. Après quelques explications données par M. le ministre des finances, qui ne s'oppose pas au double renvoi, la chambre adopte l'avis de M. de Cambon.

Le sieur Lemonier-Bescy, à Caen, se plaint de l'établissement des petits séminaires, qui tend à faire passer toute l'instruction publique dans les mains des ecclésiastiques. La commission propose l'ordre du jour. M. Dubourg appuie l'avis de la commission. M. Méchin s'élève contre les petits séminaires; il prétend que l'éducation qu'on y donne ne porte pas les élèves à l'amour des institutions constitutionelles. La chambre passe à l'ordre du jour.

La chambre passe à la délibération des deux projets de loi relatifs à des canaux. Le premier, qui regarde le canal de Digoin, à Roanne, est adopté au scrutin secret par 222 voix contre 2. Le second, qui autorise le sieur Augustin Honorez, à exécuter à ses frais, risques et périls, les travaux nécessaires au perfectionnement et à l'amélioration des canaux de Saint Quentin et de Crozet, moyennant la jouissance des produits desdits canaux pendant 22 ans, est adopté à la majorité de 212 voix contre 8.

Le 26, l'ordre du jour est la discussion du projet de loi concernant le réglement définitif du budjet de 1825. Tous les ministres sont présens à cette séance. M. Labbey de Pompières, premier orateur inscrit, s'élève contre le projet, et s'efforce de prouver qu'il règne très-peu d'économie dans les diverses dépenses du ministère. M. Petou vote l'adoption de la loi des comptes, tout en manifestant le désir de voir diminuer la plupart des dépenses, qui lui paroissent excessives. M. B. Constant examine successivement toutes les branches de l'administration, et trouve qu'on pourroit, dans chacune d'elles, réduire une grande partie des dépenses sans que rien d'essentiel fût négligé; persuadé d'avance que ses vœux ne seront pas exaucés, il vote contre le projet de loi.

M. le garde-des-sceaux répond à M. B. Constant pour ce qui con-

cerne spécialement la partie de l'administration dont il est investi, et réfute les allégations du préopinant. Son discours est accueilli par des applaudissemens. M. Sébastiani entre dans un examen détaillé des comptes de 1824, 1825 et 1826, pour établir que, pendant cette période, la France s'est constamment trouvée en déficit. Il croit qu'en cela les ministres ne sont pas les seuls coupables; mais la chambre participe en quelque sorte à leurs prévarications, en votant des crédits supplémentaires qui tendent à ne rien exécuter de bon. C'est pour ne pas contribuer à ce désordre qu'il vote le rejet.

M. le ministre des finances présente des développemens très-étendus, qui justifient les dépenses. Il énumère les dégrèvemens opérés sur les impôts, et les augmentations de chacune des branches des revenus publics; il réfute toutes les objections des adversaires du projet de loi, et détruit la crainte que plusieurs membres de la chambre auroient pu concevoir de l'existence d'un déficit, et de l'impossibilité de recourir au crédit public si la France étoit dans une situation à en avoir besoin.

M. Sébastiani demande à répondre à M. de Villèle, et soutient qu'il n'y aura jamais d'économie tant que la chambre accordera les crédits supplémentaires sans être certaine que ces crédits sont réellement nécessaires; il prétend, en outre, que les avances faites à l'Espagne sont un véritable déficit.

Examen du système de feu M. le cardinal de La Luzerne sur le prêt de commerce, par M. l'abbé Bouyon (1).

M. l'abbé Bouyon avoit publié, il y a trois ans, une *Réfutation des systèmes de M. Baronnat et du cardinal de La Luzerne sur la question de l'usure*; nous rendîmes compte de cet ouvrage n° 1064. Il nous parut que l'auteur auroit pu s'épargner la peine de combattre le premier de ses adversaires, et qu'il auroit dû réserver ses forces contre le second, qui n'étoit réfuté que d'une manière incomplète et pour une partie seulement de son système. Peut-être est-ce d'après cette idée que M. l'abbé Bouyon a entrepris le nouvel ouvrage que nous annonçons, qui est dirigé uniquement contre celui du cardinal de La Luzerne, et qui embrasse tout l'ensemble de son système. Après des notions préliminaires sur le prêt, et une exposition du système du cardinal, il lui répond dans six dissertations qui sont relatives aux dissertations du prélat. Il examine donc si le prêt de commerce est condamné par l'Écriture sainte, s'il est proscrit par les saints Pères, rejeté par les théologiens, anathématisé par les conciles. Dans la cinquième dissertation, M. Bouyon discute les raisons que le cardinal a tirées du droit canonique en faveur du prêt de commerce; il insiste sur l'encyclique de Benoît XIV et sur les explications qu'en a données le cardinal. Enfin, dans la sixième dissertation, l'auteur revient sur cette question, si le prêt de commerce est contraire à la loi naturelle.

---

(1) In-8°, prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Clermont-Ferrand, chez Thibaut-Landriot, et à Paris, au bureau de ce journal.

M. Bouyon s'étoit promis d'observer tous les égards dus au caractère et au rang de M. de La Luzerne dans l'Eglise; mais il avoue lui-même qu'il est difficile qu'il ne se mêle pas, à une réfutation continue, quelque apparence de personnalités. Il y a en effet, dans son *Examen*, des traits, des épithètes, et même des plaisanteries qui ne semblent pas toujours dans les convenances rigoureuses envers un prélat illustre par ses titres et par ses travaux. Toutefois, et pour nous borner au fond de l'ouvrage, nous devons dire qu'il a été examiné par ordre de M. l'évêque de Clermont, qui déclare, dans une approbation du 1er août 1826, que la doctrine de l'Eglise est expliquée, dans ce second livre de M. Bouyon, avec plus de netteté et de précision encore que dans le premier, et qui exhorte ses coopérateurs à se bien pénétrer des principes exposés par l'auteur sur la matière. Ainsi, l'*Examen*, qui est dédié à M. l'évêque de Clermont, se montre muni du suffrage et de l'autorité du prélat, et paroît en effet supérieur, pour l'exécution, au premier écrit publié par l'auteur en 1824.

Le chrétien brûlant d'amour pour Jésus crucifié, ou Nécessités et avantages qu'on retire de la méditation des souffrances de Jésus-Christ; suivi du Chemin de la croix (1).

Vie propre du prêtre, ou Vie de foi, par un directeur de séminaire (2).

Le premier de ces ouvrages, qui paroît être de M. l'abbé Lasausse, mort l'année dernière, offre une suite de méditations, de leçons, de colloques et de prières, toutes relatives à la passion. Cette partie occupe environ le tiers du volume. Vient ensuite un dialogue sur la passion entre saint Jean de la Croix, sainte Thérèse et une dame. Ce dialogue est d'environ 100 pages; il est suivi d'actes, de réflexions et de prières, toujours sur la passion. Le volume est terminé par l'exercice du *Via crucis* ou du chemin de la croix, en trente-trois stations, en l'honneur des trente-trois années de la vie de Notre-Seigneur.

Le second de ces ouvrages, la *Vie propre du prêtre*, a pour objet de prouver la nécessité et l'efficacité de la vie de la foi dans un prêtre, et les moyens de l'acquérir. Dans chaque entretien, il y a deux considérations, dont chacune peut faire le sujet de plusieurs méditations. Nous avions cru d'abord que cet ouvrage étoit du même auteur que le précédent, M. l'abbé Lasausse ayant publié beaucoup d'écrits de ce genre; mais en examinant le livre avec attention, il nous a paru que le ton, le style, l'ordre et l'arrangement des matières indiquoient une autre main.

Le volume est terminé par quelques petits écrits relatifs aux obligations et aux vertus des prêtres, et tirés en grande partie des écrits de M. Tronson.

---

(1) In-12, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Rusand, et au bureau de ce journal.

(2) In-18, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. 10 cent. franc de port. A Paris, chez Rusand, et au bureau de ce journal.

Correspondance de Fénelon, publiée pour la 1re fois sur les manuscrits originaux, la plupart inédits (1).

Cette Correspondance, qui doit terminer la nouvelle édition des OEuvres de Fénelon est si étendue, qu'il a fallu la diviser en sept sections qui seront disposées dans l'ordre suivant : 1° Correspondance avec les ducs de Bourgogne, de Beauvilliers et de Chevreuse, et leur famille; 2° Correspondance de Fénelon avec sa famille; 3° Lettres diverses; 4° Lettres et Mémoires sur les affaires de son diocèse; 5° Lettres spirituelles; 6° Correspondance sur l'affaire du quiétisme; 7° Correspondance de Mme de la Maisonfort avec Bossuet et Fénelon. La plus grande partie des pièces qui entreront dans cette Correspondance paroîtront pour la première fois. La 3e section en particulier, la 4e, la 6e et la 7e renferment un si petit nombre de pièces connues, qu'on peut les regarder comme inédites. Quelques lettres de la 1re et de la 6e et des fragmens de plusieurs autres ont été insérés dans l'histoire de Fénelon, mais n'ont point été réunis à ses OEuvres.

Les lettres de chaque section sont disposées dans l'ordre chronologique, qui est le plus naturel et le plus commode pour le lecteur. Chaque lettre est accompagnée d'un court sommaire; on y a joint des notes sur des endroits qui demandoient quelque explication. L'éditeur a été fort sobre à cet égard; ses notes sont courtes, précises et néanmoins suffisantes. Il se propose de donner, à la fin de la Correspondance, des

(1) Cette Correspondance formera 8 vol. in-8°, prix de chaque vol., 6 fr. Le 1er, de plus de 600 pages, est en vente; le 2e paroîtra sous peu de jours.

On souscrit à Paris, chez Ferra, rue des Grands-Augustins, n° 23, et chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

notices sur différens personnages qui y sont nommés; ce sera une espèce de dictionnaire historique à l'usage de la Correspondance de Fénelon.

La première section, qui paroît en ce moment, est doublement intéressante, et par ce qu'elle nous apprend des évènemens du temps, et par tout ce qu'elle nous montre de sagesse, de piété, de vertu aimable dans l'archevêque de Cambrai. On voit, dans ses lettres au duc de Bourgogne, quelle étoit sa tendre affection pour ce prince, sa sollicitude pour le corriger de ses défauts, son zèle pour en faire un instrument du bonheur de la France. Les lettres même que Fénelon adressoit aux ducs de Beauvilliers et de Chevreuse avoient souvent le prince pour objet, et le prélat chargeoit ses amis de lui donner quelque conseil, ou de lui communiquer ses vues sur différentes affaires. Rien de si touchant que le ton de cordialité qui règne dans ces lettres, que la franchise aimable qui les a dictées, que les tendres et pieux sentimens qui y brillent. Fénelon, du fond de son exil, étoit le guide et le conseil de ses nobles amis; il les dirigeoit dans leur conduite privée comme dans les affaires publiques. Il étoit également le conseil de leurs familles. Ses lettres au marquis de Seignelai, beau-frère des deux ducs, au vidame d'Amiens, fils du duc de Chevreuse, sont pleines de sensibilité comme de piété; l'archevêque les presse de se donner à Dieu, les avertit de leurs défauts, et leur parle avec cette bonté paternelle qui donne une nouvelle autorité aux maximes et aux avis de la vertu. Les lettres aux duchesses de Mortemart, de Beauvilliers et de Chevreuse sont empreintes du même caractère.

La plus grande partie des lettres qui composent la première section étoit inconnue. Quelques lettres au duc de Bourgogne se trouvent dans les diverses éditions des *Lettres spirituelles*. On trouve aussi dans ces éditions des fragmens de lettres au duc de Chevreuse

que les premiers éditeurs n'avoient pas cru devoir publier tout entières. Le Père Querbeuf y ajouta dans son édition un choix d'autres lettres; mais toutes ces lettres, souvent tronquées par les premiers éditeurs, ont été rétablies ici sur les manuscrits originaux ou sur des copies authentiques; pour la correspondance avec le duc de Bourgogne en particulier, on la publie d'après des copies prises sur les originaux par M. d'Hervilly de Devise, chanoine de Cambrai, puis évêque de Boulogne, et mort en 1742; c'est ce que déclare le prélat lui-même au bas de ces copies, qui furent envoyées en 1783 aux éditeurs de Fénelon par l'abbé de Montgazin, grand-vicaire de Boulogne.

Nous n'avons presque fait jusqu'ici qu'extraire ce qu'il y a de plus intéressant dans l'avertissement du nouvel éditeur; son exactitude éprouvée doit inspirer toute confiance, et pour les renseignemens qu'il donne et pour les soins qu'il a apportés à cette édition. Nous parcourrons une autre fois les lettres de ce volume, et nous ferons remarquer combien elles offrent d'intérêt pour l'histoire du temps et sous le rapport de la piété. Nous nous bornerons à faire remarquer ici que le soigneux éditeur a distingué par différens signes les lettres, suivant qu'elles étoient ou inédites ou déjà imprimées, ou augmentées par des additions faites sur les manuscrits. Aux lettres qui ne portoient point de date, il a mis assez souvent celle qui, par conjecture, lui a paru la plus vraisemblable, et alors cette date se trouve placée entre deux parenthèses.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le dimanche de la Passion et le dimanche des Rameaux, le saint Père a encore fait les stations avec toute sa maison, et en récitant les prières prescrites. Le premier jour, S. S. se rendit à pied de l'église Sts-Celse et Julien à l'église

St-Pierre; le deuxième jour, elle alla de l'église St-Sixte à St-Jean de Latran. Un peuple nombreux s'étoit uni à cet acte de piété du saint Père.

— Les cérémonies de la semaine sainte n'ont pas été moins imposantes cette année que les années précédentes. Le mercredi-saint, 11 avril, jour où l'Eglise célèbre la fête du pape saint Léon, Léon XII s'est rendu dans l'église du Vatican, y a célébré la messe à l'autel du saint, et a donné la communion à toute sa maison. Après midi, S. S. assista aux ténèbres dans la chapelle Sixtine. Ce jour-là, comme le dimanche précédent, M. le cardinal Castiglioni, grand-pénitencier, alla entendre les confessions à Ste-Marie-Majeure. Le jeudi-saint, le saint Père assista à la messe solennelle célébrée par le même cardinal; on fit ensuite la procession accoutumée, où le souverain pontife porta le saint sacrement dans la chapelle Pauline. S. S. donna la bénédiction papale du haut de la galerie au-dessus du portail de l'église Saint-Pierre. Peu après, elle lava les pieds à treize pauvres prêtres de diverses nations, et les servit à table dans son palais. Ce jour-là et le suivant, les cardinaux vinrent au Vatican, et des discours furent prononcés pendant le repas. S. S. assista aux ténèbres du soir, à l'office du vendredi-saint et aux ténèbres de ce jour, après lesquelles le saint Père et le sacré Collège allèrent vénérer les reliques que l'on conserve dans l'église St-Pierre.

— Le 9 avril, le chargé d'affaires d'Autriche a eu une audience particulière de S. S., et lui a fait connoître le résultat de la quête faite dans les Etats autrichiens pour la reconstruction de l'église St-Paul. Cette quête s'est montée à 32,701 écus romains, sans compter différentes offrandes particulières venues des mêmes Etats. Le saint Père a paru très-touché de cette preuve de zèle de la part des sujets autrichiens. Le chargé d'affaires est passé ensuite chez le cardinal-secrétaire d'Etat, et lui a remis la lettre de change pour la somme ci-dessus énoncée.

— Le 3 avril, il a été tenu une séance de la congrégation des Rits, dite *antipréparatoire*, et relative aux miracles opérés par l'intercession du vénérable serviteur de Dieu le Père Sébastien Valfré, de la congrégation de l'Oratoire de St-Philippe de Néri. Ce Père, par ses rares vertus, par son zèle pour le salut des ames, et surtout par son ardente cha-

rité pour les pauvres, mérita d'être appelé l'apôtre de Turin. M. le cardinal Falzacappa est rapporteur de la cause, et le Père Calleri, de la même congrégation de l'Oratoire, postulateur.

Paris. La neuvaine annuelle du Calvaire pour la fête de l'Invention, commencera le 2 mai par les premières vêpres et stations, auxquelles présidera M. le curé de Nanterre. Le jeudi, jour de la fête, la première grand'messe à 7 heures, par M. le curé de Nanterre; la deuxième, par le clergé de Saint-Germain-des-Prés et celui de l'Abbaye-aux-Bois. Le vendredi 4, l'office et les instructions par les missionnaires. Le 5, l'office et les instructions par M. le curé et le séminaire des Missions-Etrangères. Le dimanche 6, M. l'évêque de Nanci officiera, assisté des missionnaires et de leur petit séminaire. Le 7, l'office et les instructions par le clergé de Ste-Valère et du Gros-Caillou. Le 8, M. l'évêque de Tempe officiera, assisté du clergé de St-Thomas-d'Aquin; à neuf heures, la messe de communion pour les associations de Ste-Geneviève. Le mercredi 9, l'office et les instructions par le clergé de la Magdeleine; le 10, par le clergé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet et de Saint-Médard; le 11, par le clergé de St-Louis-en-l'Ile et de St-Gervais. Les instructions, quand il n'est pas dit autrement, seront faites par les missionnaires. Le samedi 12, grand'messe pour le repos de l'ame des bienfaiteurs du Calvaire, M. l'évêque de Nanci officiera et fera le discours. Le dimanche 13, il y aura encore grand office. Le jour de la Pentecôte, 3 juin, M. l'évêque de Nanci officiera; ce jour et les deux suivans, les sermons et stations par les missionnaires comme pendant les neuvaines des fêtes de la croix. Le 4, il y aura une procession solennelle en l'honneur de la sainte Vierge, pour demander des bénédictions particulière sur le Roi et sur la France. Pendant la neuvaine, on pourra visiter les deux chapelles de l'Ange et du Saint-Sépulcre. Il y aura tous les jours des messes basses depuis 6 heures jusqu'à 10; à 8 et à 10 heures, il y aura des messes particulières pour le Roi et la famille royale. Chaque jour, avant vêpres, on se rendra au cimetière, et il y aura une exhortation. Il y a indulgence plénière pour ceux qui communieront à la montagne pendant la neuvaine; il y en a une pour le jour du service solennel pour les morts. On continuera à recevoir ou

les inscriptions pour la confrérie de la croix, ou les souscriptions pour la construction de la nouvelle église. Les concessions de terrain, dont le prix est pour le même objet, pourront être faites à ceux qui les demanderont.

— Le jeudi du bon Pasteur, 3 mai, la première communion des Savoyards aura lieu, comme les années précédentes, dans l'église des Missions-Etrangères. Les exercices commenceront à huit heures et demie du matin, et la messe à neuf heures; elle sera suivie d'une messe d'actions de grâces. M. l'archevêque de Gênes, nonce apostolique, veut bien présider à cette cérémonie, comme l'ont fait ses prédécesseurs. S. Exc. officiera matin et soir, et sa présence ajoutera à l'intérêt de cette œuvre. Le soir, à trois heures, vêpres et instructions par M. le duc de Rohan; on fera la procession aux fonts pour le renouvellement des vœux du baptême et la consécration à la sainte Vierge. La quête par M^me^ la comtesse de Davidoff. Les personnes qui ne pourroient assister à cette touchante cérémonie sont priées d'envoyer leur offrande à M^me^ la quêteuse, ou à MM. les vicaires-généraux, à l'archevêché, ou à M. le curé des Missions. La confirmation des Savoyards aura lieu le jeudi de la Pentecôte, 7 juin.

— Le mercredi 2 mai, il sera célébré dans l'église des Missions-Etrangères, à 9 heures précises, une messe solennelle pour le cinquième anniversaire de la fondation de l'association de la Propagation de la foi; cette messe auroit dû être célébrée le 3 mai, jour de l'Invention de la sainte croix; mais elle a été avancée, à cause de la première communion des Savoyards, qui a lieu dans la même église. Les personnes qui ne pourroient se rendre dans l'église des Missions sont prévenues qu'il sera célébré, le même jour et à la même heure, des messes basses pour le succès de l'œuvre dans les églises de Saint-Roch, de St-Eustache, de St-Nicolas-des-Champs, de St-Jean-St-François, de St-Louis aux Quinze-Vingts, de St-Nicolas-du-Chardonnet, de St-Jacques et de Saint-Sulpice. On invite les associés à y assister. Il n'y aura nulle part de quête pour l'œuvre.

— Les exercices du jubilé ont eu des fruits abondans dans le diocèse de Belley; dans toutes les paroisses, il s'est manifesté un élan extraordinaire pour le bien, une assiduité générale aux instructions, un empressement général même parmi les hommes pour s'approcher des sacremens,

une constance édifiante à assiéger les tribunaux de la pénitence. En voyant ces prodiges de la grâce, on étoit ému, et on se croyoit reporté à ces temps de foi où la religion avoit un si puissant empire sur les cœurs. On a vu des pécheurs invétérés renversés comme Saul, devenir ensuite des apôtres qui alloient chercher leurs camarades et leurs amis, et les amenoient avec joie aux pieds du confesseur. Ceux mêmes qui, dans ce pays, avoient d'abord déclamé contre le jubilé, et qui avoient cherché à en entraver le succès, ont été, les uns changés d'une manière étonnante, les autres ébranlés par le mouvement général; tous réduits au silence et contraints de reconnoître la force victorieuse de la religion. Le clergé a redoublé de zèle dans cette circonstance, et a répondu courageusement à l'appel du premier pasteur, qui, lui-même s'est multiplié, pour ainsi dire, parcourant tout le diocèse, exhortant, animant et édifiant tout le monde. M. l'évêque a recueilli, entr'autres, le fruit de sa sollicitude à Ferney, où le jubilé a passé toutes les espérances. Ce lieu, qui ne jouissoit que d'une malheureuse célébrité, et qui rappeloit d'affligeans souvenirs, présente aujourd'hui un spectacle consolant. La religion n'y est plus écrasée ou comprimée; il y existe une belle église, une communauté de Sœurs de Saint-Joseph pour instruire les filles et secourir les malades, une autre communauté de ferventes Carmélites, qui prient continuellement Dieu pour leurs frères, une institution pour les jeunes gens, dirigée par un pieux ecclésiastique. Tout cela est dû au zèle de M. l'évêque, qui a fait de grandes dépenses, mais qui voit son nom béni par tous les catholiques, et qui a conquis l'estime et le respect des protestans.

— M. Félix-Paul-Laurent Augier de Moussac, grand-vicaire de Poitiers, étoit né à Montmorillon, le 28 juillet 1763, d'une famille honorable. S'étant destiné dans sa jeunesse à l'état ecclésiastique, il entra au séminaire St-Sulpice, et y fit ses études avec distinction. Après sa licence, il fut reçu docteur de la maison de Navarre le 2 janvier 1778. De retour dans son diocèse, il fut nommé prévôt de la collégiale de Montmorillon, et M. de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, le fit grand-vicaire; titre que M. l'abbé de Moussac n'a cessé de conserver jusqu'à la mort. Il suivit son évêque en exil, et, malgré le malheur des temps, son noble

désintéressement le porta à secourir plusieurs ecclésiastiques privés de toute ressource sur une terre étrangère. Ses talens furent fort utiles lors de l'organisation du diocèse en 1802, et il contribua surtout à former des établissemens ecclésiastiques. C'est par ses soins que le collège de Montmorillon prit naissance. M. l'abbé de Moussac fut nommé chanoine de Poitiers à la formation du chapitre, et devint ensuite grand-vicaire en titre. On assure que Buonaparte, à la sollicitation de M. de Pradt, alors évêque de Poitiers, se proposoit de nommer M. de Moussac à l'évêché de Saint-Flour, et que celui-ci fit révoquer ce dessein; ce qui est sûr, c'est qu'on trouve M. l'abbé de Moussac porté sur la liste des ecclésiastiques proposés pour l'épiscopat en 1802. (Voyez les *Mémoires historiques* de M. Jauffret, tome I^er^.) Depuis la restauration, M. le cardinal de Périgord proposa, en 1817, M. de Moussac pour l'évêché de Nîmes : mais M. Lainé, alors ministre de l'intérieur, fit révoquer ce choix, sous prétexte que cet ecclésiastique étoit trop ardent; le seul crime de l'abbé de Moussac étoit, dit-on, d'avoir tenu tête au ministre dans une circonstance particulière. Le 13 janvier 1823, le Roi le nomma à l'évêché de St-Dié; M. Lainé n'étoit plus au ministère : mais M. l'abbé de Moussac, déjà âgé de 70 ans, ne crut pas devoir accepter de siège. Il refusa St-Dié et même Châlons, qui lui fut offert ensuite, M. l'abbé Desjardins, qui avoit été nommé à cet évêché, ayant aussi refusé. Cet exemple de modestie n'étonnera point ceux qui connoissoient M. l'abbé de Moussac. Il resta donc grand-vicaire de Poitiers, et comme il résidoit habituellement à Montmorillon, il veilloit spécialement sur cette partie du diocèse. Sa mort si prompte et si subite a frappé de consternation ses amis et ses confrères. Il avoit officié à la grand'messe le dimanche de *Quasimodo*, dans l'église cathédrale, et en retournant à l'église pour les vêpres, il est tombé mort. La loyauté de son caractère, la droiture de son esprit, ses talens pour l'administration, son dévoûment profond à la religion, ses manières franches, nobles et aimables, tout avoit contribué à lui concilier l'estime et l'attachement des gens de bien, et tout motive les regrets dont il est l'objet.

— Depuis la notice que nous avons donnée n° 1301 sur M. Siestrzencewicz, archevêque de Mohilow, on nous a communiqué quelques détails sur une affaire qui excita

beaucoup de bruit parmi les catholiques de Russie, il y a plusieurs années. Il s'agissoit d'un projet de réunion des catholiques avec les grecs. Ce projet avoit été conçu par un nommé Sierpinski, juif baptisé, lequel avoit pris un grand ascendant sur l'esprit de l'archevêque. On proposoit de faire celui-ci patriarche avec les pouvoirs les plus étendus; il auroit eu le titre de légat du Pape, et il auroit disposé de tout dans l'église catholique de Russie, sans consulter le collège ecclésiastique qui auroit été supprimé. M. Siestrzencewicz, qui n'étoit pas exempt d'ambition, et auquel on n'a jamais reproché un excès de zèle, donna, à ce qu'il paroît, les mains à ce projet. Le plan fut présenté par le ministre des cultes, le prince Galitzin, au sénat dirigeant à Pétersbourg. Le sénat, de concert avec le ministre de la justice, paroissoit décidé à refuser son approbation; toutefois, il ne prit aucune détermination, et le 30 décembre 1815, le plan fut renvoyé au ministre des cultes sans réponse. Les catholiques s'alarmèrent. Le comte Auguste Ylinski, sénateur, représenta au ministre des cultes, dans une conférence, que le plan étoit tout-à-fait anticatholique, et qu'il ne tendroit qu'à amener une persécution. Le prince Galitzin, qui étoit alors fort prévenu contre les Jésuites, et qui réussit à les faire bannir, prétendoit que l'opposition au projet ne venoit que des Jésuites; le comte Ylinski et les autres catholiques membres du conseil, du sénat ou d'autres corps, étoient tous, selon le ministre, partisans des Jésuites. Le ministre persista donc dans son plan, et le présenta au département du conseil. C'est alors que le comte Ylinski adressa à l'empereur Alexandre un Mémoire daté de Saint-Pétersbourg le 4 mai 1816; ce Mémoire, que nous avons sous les yeux, est respectueux, mais pressant. Le comte rejette l'odieux du projet sur Sierpinski, qui a abusé du grand âge de l'archevêque, et qui vouloit se venger d'avoir été renvoyé du collège par ordre suprême. Il ne dissimule pas que M. Siestrzencewicz a souscrit à ce projet pour accroître son autorité; ce prélat avoit la foiblesse d'aimer beaucoup les titres, et il étoit séduit par l'idée d'exercer sur toute l'église de Russie le pouvoir du souverain pontife lui-même. Le comte Ylinski supplie l'empereur d'écarter un tel projet, et de croire à la fidélité de dix millions de catholiques qui prient pour lui. Le comte parle incidemment à l'empereur de quelques autres

faits; il se plaint qu'au ministère des affaires ecclésiastiques on n'obtient rien sans payer; il rappelle ce qui est arrivé à Dorpat, où un pasteur a prêché publiquement en chaire contre Jésus-Christ, et il demande que l'on réprime un tel scandale. Il paroît que le projet d'union fut abandonné, et et que l'on craignit l'opposition des catholiques; peut-être la généreuse démarche du comte Ylinski contribua-t-elle beaucoup à éclairer Alexandre. Nous avons un deuxième Mémoire de ce religieux sénateur, daté de Pétersbourg le 3 juin 1816; ce Mémoire ne fait plus mention du projet d'union, et n'est relatif qu'à quelques affaires particulières. Le comte se plaint qu'on ait expulsé du collège ecclésiastique, sous de faux prétextes, deux hommes estimables, l'abbé Schlik et l'abbé Lochmann. Le premier vouloit se plaindre à l'empereur, on a prévenu sa démarche en le renvoyant de la capitale; le deuxième étoit, dit le Mémoire, un homme de grand mérite et digne de l'épiscopat. Le comte réclama encore au sujet de la maison occupée précédemment par les Jésuites, que l'on vouloit considérer comme leur appartenant, tandis qu'elle appartenoit, selon lui, à la communauté des catholiques de Pétersbourg. Enfin, il plaide la cause de l'évêque de Minski, Jacques-Ignace Dederko, qu'on avoit représenté à l'empereur comme coupable. Ce Mémoire montre combien même, sous un prince bon et généreux, les affaires ecclésiastiques étoient conduites d'une manière despotique et arbitraire.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La revue de la garde nationale avoit attiré une foule extraordinaire au Champ-de-Mars, et toutes les rues qui y conduisent étoient couvertes de curieux. Le Roi est sorti des Tuileries à une heure précise; S. M. étoit à cheval, entourée des princes et d'un nombreux état-major. Les princesses étoient en calèche. Sur sa route, le Roi a été salué par des cris unanimes. Les treize légions de la garde nationale étoient rangées dans le Champ-de-Mars. Le Roi a passé devant le front de chaque ligne, des cris de *vive le Roi!* ont retenti de tous côtés. Il est pénible de dire que trop souvent d'autres cris ont été mêlés à ce cri national. S. M. a fait arrêter un garde national qui s'oublioit ainsi. *Comment*, a dit le Roi, *à mon oreille!* Un peu plus loin, S. M. entendant les mêmes cris, a dit qu'elle étoit venue *pour recevoir les hommages de la garde nationale, et non des leçons ou des conseils*. La fermeté du Roi ne s'est point démentie pendant toute la

revue. Un journal cite quelques légions où les cris répréhensibles ont été plus marqués; *à bas les ministres! à bas les Jésuites!* Les plus coupables étoient sans doute ceux qui, depuis un an, soulèvent toutes les haines contre le ministère et les Jésuites. Avoient-ils bonne grâce à recommander des égards et de la modération ceux qui, chaque jour, déclament avec tant de violence! Quoi qu'il en soit, le Roi, après avoir vu défiler devant lui les légions, s'est retiré vers quatre heures et demie, et a été salué sur son passage par des cris prolongés de *vive le Roi!*

— Une ordonnance rendue le jour même, 29 avril, porte : *La garde nationale de Paris est licenciée; le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution de cette ordonnance.* Cette ordonnance a été rendue à la suite d'un conseil des ministres convoqué par le Roi dans la soirée, et qui s'est prolongé bien avant dans la nuit.

— Le Roi vient d'accorder une pension de 200 fr. sur la liste civile à la veuve d'un brigadier de gendarmerie qui a succombé aux blessures qu'il a reçues dans la journée du 18 avril. Cette pension est un supplément à celle à laquelle cette malheureuse veuve a droit sur le département de la guerre.

— Le Roi, à son passage à Maisons-sur-Seine, le 24 du mois dernier, a fait verser, entre les mains de M. le maire de cette commune, une somme de 500 fr. pour les pauvres de Maisons-sur-Seine.

— A son passage à Besons (Seine-et-Oise), le 26 du même mois, S. M. a fait aussi remettre à M. le maire de la commune la somme de 500 fr. pour les familles malheureuses.

— Le Roi vient d'adresser, par l'intermédiaire de son ambassadeur à Londres, une médaille d'or au capitaine Hall, qui, à la hauteur de Bayonne, a sauvé, en courant lui-même de très grands dangers, le petit équipage d'un chasse-marée français, qu'il a recueilli et conduit à la côte, sans vouloir accepter aucune récompense.

— S. A. R. Mme la Dauphine vient d'accorder, sur la demande de M. l'évêque d'Arras, un secours de 300 fr. pour les réparations de l'église de Thérouenne (Pas-de-Calais), qui avoit été incendiée.

— La loi relative à la répression de la traite de noirs a paru dans le *Moniteur*. Le même journal rapporte une ordonnance royale du 22 mars, portant qu'à compter du 1er janvier 1827 le traitement des ministres protestans de troisième classe est élevé à la somme de 1200 fr.

— L'éditeur responsable du *Constitutionnel* a été cité devant M. Desmortiers, juge d'instruction, pour avoir à fournir les preuves de la présence d'agens provocateurs dans les soirées des 18 et 19 de ce mois; fait avancé par ce journal dans son numéro de vendredi dernier.

— La cour royale a confirmé, samedi dernier, le jugement rendu en première instance contre MM. Imbert, Setier et Lefebvre, condamnés le premier à 400 fr., et les deux derniers à 100 fr. d'amende, et tous trois à 595 fr. de dommages-intérêts, pour délit de diffamation commis contre le sieur Touquet dans la *Biographie des libraires et imprimeurs*. La même cour étoit saisie de l'appel de l'éditeur de la *France chrétienne*, condamné à un mois de prison et 1,000 fr. d'amende pour délit d'outrages envers la morale publique;

l'appelant ne s'est pas présenté. La cour, statuant par défaut, a confirmé la décision des premiers juges.

— Le doyen des habitans du Finistère, Jean Lemenn, vient de mourir dans la commune de Saint-Urbain. Il étoit âgé de cent six ans. Son fils, âgé de soixante-quatorze ans, est mort de douleur à ses côtés.

— M. le lieutenant-général comte Grenier est décédé dans sa campagne de Montrambert (arrondissement de Gray), dans la nuit du 17 au 18 du mois d'avril.

— Un orage a éclaté dans les communes de Tencarville, Saint-Martin-de-Folleville et Radicatel (Seine-Inférieure), le 26 avril, et a causé de grands ravages. Mais ce qui est bien plus déplorable, c'est qu'un vieillard octogénaire a perdu la vie en voulant sauver une vache. On évalue le dommage causé par cet orage à plus de 100,000 fr. pour cette contrée seulement.

— M. le colonel baron de Condé, qui étoit en dernier lieu commandant en second de l'école militaire de Saint-Cyr, est admis à la retraite.

— Il y a quelques semaines qu'un journal annonçoit que les provinces, et notamment la Bretagne, étoient en feu à l'occasion du projet de loi sur la presse : on peut assurer, nous écrit un correspondant, que la Bretagne est et a été constamment fort tranquille. Si cette province a témoigné quelques désirs, c'est que l'on employât les moyens les plus efficaces pour mettre un terme aux déclamations violentes de quelques feuilles libérales, aux plaintes aigres et chagrines d'autres feuilles, et à la publication des écrits irréligieux. Voilà la grande plaie de la France, et c'est celle-là que devroient signaler ceux qui se donnent pour les organes de l'opinion royaliste.

— Le 2 avril, on a ressenti, à Bevers, deux secousses consécutives et assez fortes de tremblement de terre.

— On a découvert en Espagne, dans le district d'Alcala de Chivent, deux cent soixante-dix-neuf pièces de monnoie ancienne, dont treize en argent et le reste en or.

— On a enfin reçu la liste officielle des membres qui composent le nouveau ministère anglais. La voici telle que la publient les journaux anglais : lord chancelier, lord Lyndhurst (sir John Copley); lord président, le comte d'Harrowby; lord du sceau privé, le duc de Portland; chancelier du duché de Lancastre, lord Bexley; secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, vicomte Dudley; secrétaire d'Etat pour les colonies, vicomte Goderich (M. Robinson) : tous les six pairs du royaume. Secrétaire d'Etat pour le département de l'intérieur, le très-honorable W. Sturges Bournes; président du bureau de commerce, le très-honorable W. Huskisson; président du bureau de contrôle, le très-honorable C. W. Winn; secrétaire à la guerre, vicomte Palmerston; premier lord de la trésorerie et chancelier de l'échiquier, le très-honorable G. Canning. Ces cinq personnes sont membres de la chambre des communes.

Fonctionnaires non membres du cabinet.

Lord grand-amiral, S. A. R. le duc de Clarence; grand-maître de l'artillerie, le marquis d'Anglesea; lord chambellan de la maison du

roi, le duc de Devonshire; grand-écuyer, le duc de Leeds; premier secrétaire du lord lieutenant d'Irlande, l'honorable W. Lamb.; maître des rôles, sir John Leech; vice-chancelier, M. Hart; procureur-général, M. Scarlet; solliciteur-général, sir N. Tindal. On voit, en lisant cette liste, que les places de juge avocat-général, de premier commissaire des bois et forêts et de directeur de la monnoie, ne sont pas encore remplies.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27, la chambre, après avoir prononcé l'admission de M. le duc de La Rochefoucauld, a adopté, à la majorité de 120 voix contre 3, le projet de loi sur le jury, avec les amendemens de la chambre des députés. Le surplus de la séance a été occupé par divers rapports faits au nom du comité des pétitions, par MM. le baron Mounier et le comte d'Argoult.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27, on reprend la discussion du réglement des dépenses du budget de 1825. M. de Berbis émet le vœu que des mesures efficaces soient prises pour empêcher que les crédits supplémentaires n'accroissent les dépenses de l'Etat, et qu'à l'avenir il soit nommé une commission pour l'examen du budget de chacun des ministères. M. Méchin présente des observations sur la question de la spécialité, traitée avec détail dans d'autres sessions. M. le ministre de la guerre répond aux divers reproches adressés à son administration, et fait observer qu'ils se contredisent entr'eux. Il termine en présentant des calculs et un ensemble de chiffres destinés à faire connoître l'état des dépenses de son département pour constructions militaires de diverse nature.

M. Sébastiani, à qui M. le ministre de la guerre s'étoit spécialement adressé, s'attache à détruire l'effet du discours de M. le ministre, et reproduit les mêmes argumens que la veille pour prouver que les crédits supplémentaires détruisent nos finances.

La liste des orateurs étant épuisée, M. le rapporteur présente le résumé de la discussion. Il répond aux reproches faits à la commission par M. le ministre des finances, celui de n'avoir pas tenu compte au ministre de la guerre de la diminution de dépenses résultant des congés accordés en 1825.

M. le président donne lecture de l'article 1er, qui est adopté sans discussion, ainsi que l'article 2. Après la lecture de l'article 3, M. Labbey de Pompières présente des observations sur le ministère de la marine, et fait observer qu'on peut faire subir, sans inconvénient, autant de réformes économiques au matériel qu'au personnel de cette administration. M. B. Constant désireroit que M. le ministre des affaires étrangères donnât des explications sur des présens faits à

quatre ambassadeurs, et qui s'élèvent à la somme de 54,991 fr. M. le ministre répond que la dérogation au réglement, contre laquelle on réclame, n'a eu lieu qu'à l'égard d'envoyés diplomatiques dont le traitement est trop foible pour que le tiers de leurs appointemens puisse suffire à leurs frais d'établisement.

M. le rapporteur déclare que, si la commission a signalé cette infraction au réglement, c'étoit dans l'espoir qu'elle ne se renouvelleroit pas. M. B. Constant persiste dans son amendement, qui est rejeté. M. Méchin présente des observations sur les anciens agens diplomatiques; il désireroit qu'ils obtinssent des pensions qui les missent à l'abri de la misère. Après quelques observations de M. Labbey de Pompières sur la dette flottante, la séance est levée.

Le 28, l'ordre du jour est un rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à autoriser M. le ministre des finances à abandonner à la ville de Paris les terrains acquis par l'Etat pour les abords de l'église de la Magdeleine. M. Delaage a fait ensuite le rapport sur le projet de loi relatif à l'inscription des nouvelles pensions militaires. La chambre ordonne l'impression et la distribution des rapports. La discussion s'ouvrira après celle des crédits supplémentaires.

M. Fouquier-Long, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi de finances de 1828 (partie des dépenses), a la parole. Il déclare que la commission propose le rejet de plusieurs dépenses demandées par les ministres. Parmi ces dépenses se trouvent celles relatives à des augmentations de traitemens. Une loi s'oppose au cumul entier des traitemens de plusieurs emplois. Cette loi doit avoir sa stricte exécution. M. le rapporteur s'élève ensuite contre l'usage des fonds auxiliaires, sous le titre d'indemnité de supplémens, et fait observer que les gratifications ne doivent être offertes qu'aux agens foiblement rétribués.

M. le rapporteur émet ensuite le vœu qu'on favorise l'achèvement des routes et des canaux. Il déclare que la commission auroit désiré trouver plus d'ordre dans la manière dont les budgets sont présentés. Après ces observations préliminaires, il passe à l'examen des diverses parties du budget. Sur le ministère de la justice, il propose une réduction de 30,200 fr.; sur celui des affaires étrangères, 434,000 fr. Le ministère des affaires ecclésiastiques demande 38,500,000 fr. La commission propose une réduction de 20,000 fr. sur les frais de l'administration centrale. On demande 19,315,000 fr. pour les traitemens des desservans; la commission propose une réduction de 1,528,500 fr.; sur le ministère de l'intérieur, 1,240,000 fr.; sur celui de la guerre, 8,262,442 fr.; sur celui de la marine, 781,840 fr. Le montant des réductions proposées par la commission sur le ministère des finances est de 994,000 fr. Le total des réductions proposées par la commission s'élève à 9,729,982 fr.

M. de Gérès, rapporteur de la commission des voies et moyens, examine les diverses branches des revenus publics, et entre dans le détail des ressources sur lesquelles on peut compter pour faire face aux dépenses, et produire un excédent approximatif de 2,677,600 fr. sur le total des dépenses présumées.

La chambre ordonne que ces rapports seront imprimés et distribués, et en fixe la discussion au 7 mai.

Par toutes les diminutions que la commission propose, le budget des affaires ecclésiastiques ne s'éleveroit qu'à 35,306,350 fr. La commission propose une réduction de 40,000 fr. sur le chapitre intitulé : Secours à diverses congrégations.

La réduction sur les dépenses diocésaines est de 400,000 fr.; sur les dépenses diocésaines ordinaires, la réduction proposée est de 160,000 fr. Pour l'instruction publique, on demande 1,950,000 fr.; on n'avoit demandé, en 1827, que 1,775,000 fr. : la commission propose de n'accorder que la dernière somme.

Le 30, le corps des vétérans a remplacé la garde nationale au poste de la chambre des députés. On délibère sur l'article 3 du projet de loi. Cette disposition accorde 25,686,328 fr. de crédit à différens ministres. Aucun orateur ne demandant la parole, cet article est adopté ainsi que les suivans, qui fixent définitivement les crédits du budget de 1825 à la somme de 981,972,600 fr., et les recettes à 985,673,751 f. La différence, montant à 3,701,142 fr., est répartie entre les exercices 1826 et 1827.

On vote sur l'ensemble du projet de loi au scrutin secret, dont voici le résultat. Nombre des votans, 262 : boules blanches, 218; boules noires, 44. La chambre a adopté.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice 1826. M. Labbey de Pompières présente sur ce projet différentes observations. M. Méchin regrette qu'on ait occupé la chambre d'une discussion incidente, au lieu de donner le temps d'examiner les lois concernant les finances. Il demande que M. le ministre des finances fasse connoitre les traités faits avec l'Espagne relativement aux avances que la France lui fait. M. de Villèle envoie le préopinant au *Moniteur*.

M. Sébastiani appuie les principes émis par la commission en ce qui concerne les budgets, et vote le rejet de la loi en délibération. M. B. Constant vote contre les crédits supplémentaires, et déclare qu'il n'accordera jamais de fonds à un ministère qui lui paroit persister dans une voie antinationale, et qui compte parmi ses membres celui qui n'a pas craint de contresigner l'ordonnance qui licencie la garde nationale de Paris. (Agitation.)

M. Labbey de Pompières cherche à répondre à M. de Villèle. M. de St-Chamans, rapporteur de la commission, et M. B. Constant prennent successivement la parole. L'article, mis aux voix, est provisoirement adopté. Le scrutin pour son adoption définitive donne le résultat suivant : nombre de votans 275; boules blanches 235; boules noires 40.

On commence à oublier un peu M. de Montlosier; car, dans notre vie tumultueuse et dans cette succession rapide d'évènemens qui nous occupe, les plus grands scandales n'ont qu'un temps. Toutefois, comme il est peut-être encore des personnes qui se souviennent du bruit qu'ont fait le *Mémoire à consulter* et la *Dénonciation* de l'illustre écrivain, nous croyons devoir leur rappeler la *Défense de l'ordre*

social, par M. Madrolle, dont on annonce une seconde édition (1). Nous avons rendu compte de cet ouvrage nos 1280 et 1293, et nous avons vu que l'auteur y réduisoit en poudre les erreurs et les sophismes de M. de Montlosier. Cet ouvrage, avec l'*Apologie du clergé* (2), publiée récemment par M. Madrolle conjointement avec M. Saintes, peut être considéré comme complétant la réfutation des assertions du dénonciateur. Il est remarquable qu'aucune des feuilles libérales n'a même annoncé le titre de l'*Apologie*, quoiqu'elles eussent attaqué la *Défense* : il est vrai qu'en critiquant l'*Apologie*, c'étoit M. de Montlosier qu'elles auroient attaqué.

Il est peu de livres plus remplis que la *Journée du chrétien sanctifiée par la prière et la méditation* (3). Outre les prières journalières, les pensées, pratiques et méditations, on y a joint l'abrégé de la doctrine chrétienne, de l'abbé de La Hogue ; l'office du dimanche et des principales fêtes, la passion de Notre-Seigneur, des antiennes, hymnes, proses, etc. Le tout est revêtu d'une approbation de l'ordinaire en date du 26 juin de l'année dernière, et accompagné d'une table des matières fort ample. La commodité du format et la modicité du prix sont de nouveaux titres qui recommandent ce volume à la piété des fidèles. Nous ajouterons que le vénérable Père Delpuits avoit dirigé autrefois le plan et la distribution de cet ouvrage, entrepris sous ses auspices.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port : POUR LES PAYS ÉTRANGERS, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois et 33 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. LE CLERE, au bureau de ce journal.

---

(1) Un vol. in-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

(2) In-8°, prix, 3 fr. 50 c. et 4 fr. 25 c. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

(3) In-24, prix, 1 fr. 50 cent. relié. A Paris, chez Blaise, rue Férou, et au bureau de ce journal.

Les trois Procès dans un, ou la Religion et la royauté poursuivies dans les Jésuites (1).

Le titre de cet écrit fait assez pressentir quel en est l'objet; mais si d'autres avoient déjà eu la même idée que l'auteur, il a le mérite d'en avoir tiré un bien meilleur parti. Il étoit impossible de présenter d'une manière plus piquante le déchaînement dont nous sommes témoins, cette guerre brutale, ces accusations absurdes, ces clameurs d'ennemis passionnés qui soulèvent toute une multitude au gré de leurs fureurs, cette confiance niaise d'ignorans qui répètent aveuglément les plaintes qu'on leur dicte. Tout cela forme, pour un observateur attentif, un spectacle amusant et en même temps une source de réflexions judicieuses; voilà le point de vue que M. B. a su saisir, et voilà le cadre qu'il a rempli avec un rare bonheur. Son livre est partagé en 14 chapitres, où l'auteur passe en revue un grand nombre de faits relatifs à l'histoire et à la doctrine des Jésuites, et où il discute les reproches et les accusations de leurs ennemis. La meilleure manière de faire connoître cet écrit, c'est d'en citer beaucoup; l'auteur expose d'abord la tactique des détracteurs de la société :

« A la vérité, ils ne vous conseillent pas encore ouvertement de renoncer à l'état monarchique; mais ils promènent sans cesse votre admiration sur ce qu'ils appellent les *gouvernemens à bon marché*, sur les pays qui ont le bonheur de secouer le joug des rois et des prêtres, sur les grands hommes de guerre et les législateurs que le sol des républiques nouvelles fait éclore comme par enchantement, et qui semblent recevoir la science infuse en sortant du sein de la rébellion. Tel est leur savoir en ce genre, que si la république de Saint-Martin venoit à renaître, ils y découvriroient sur-le-champ des Lycurgues et des Solons, des Miltiades et des Léonidas. Quant aux princes légitimes, vous savez qu'il n'est pas une feuille révolutionnaire à deux sous, ni un petit in-32 de vingt-cinq centimes, qui ne vous apprenne à vous moquer de leur droit divin.

(1) In-12, prix, 3 fr. 50 cent. et 4 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

» Ils ne vous engagent pas non plus, en termes tout-à-fait clairs, à fermer les églises, et à renvoyer les ministres des autels aux lieux de leur ancienne déportation ; mais s'il arrive qu'un prêtre demande la permission d'entrer dans la chambre d'un malade, cette démarche leur paroît une violation de domicile presque digne de mort. Il ne tient pas à eux que toute la France n'en soit émue, et ce scandale lui est signalé par une menaçante clameur.

» L'enterrement du moindre comédien leur sert de texte pour gémir sur la dureté, sur les inflexibles rigueurs du culte catholique. Ils en prennent occasion de vous indiquer une religion moins sévère, des temples plus accessibles, et des ministres de Calvin plus accommodans que les vôtres. Pas une action tant soit peu louable, pas un trait de zèle ou de charité ne leur échappe quand il s'agit de vous recommander les cultes réfractaires. Pas une ombre de scandale, pas une anecdote fâcheuse, pas un point susceptible de blâme ou de critique ne leur est inconnu, quand il s'agit d'attirer quelque reproche sur le personnel de la religion de l'Etat.....

» De ce que les Jésuites ont été frappés d'un coup d'Etat, vous concluez que la condamnation est irrévocable à perpétuité. Mais des anathèmes que vous avez prononcés contre la royauté, contre la noblesse, contre le clergé, contre les émigrés et les déportés, concluez donc aussi quelque chose ; car les arrêts de parlement qui ont proscrit les Jésuites ne sont pas plus solennels que les lois révolutionnaires qui ont proscrit vos princes légitimes, vos ministres de la religion, vos plus illustres citoyens.

» Vous avez écrit bien des pages, sans doute, et allégué bien des raisons contre les Jésuites ; mais ce n'est rien en comparaison de ce que vous avez écrit et allégué de raisons contre la religion et la royauté. Pourquoi donc voudriez-vous qu'on eût moins de foi dans vos haines précédentes que dans vos haines d'aujourd'hui ? et si elles subsistent à l'égard d'une petite société qui n'a pas trois cent mille hommes à ses ordres pour vous gêner, ne craignez-vous pas qu'on attribue votre conversion sur les autres points à ce que vous croyez y découvrir plus d'embarras et de résistance ?....

» Une chose, selon nous, auroit fait grand tort aux Jésuites, et grand honneur à leurs ennemis ; c'eût été de voir cesser ou seulement diminuer après eux les maux qu'on attribuoit à leur influence. Puisqu'ils semoient partout des germes de discorde et de zizanie, un accroissement d'harmonie et de tranquillité dans l'ordre social auroit fortifié cette opinion. Puisqu'ils souffloient les tempêtes, le calme qui seroit survenu auroit donné du poids à ce reproche. Vous dites qu'ils remplissoient le monde d'intrigues et d'agitations politiques : eh bien ! en voyant l'esprit d'intrigue se retirer ou s'affoiblir, et la paix publique succéder aux inspirations de la discorde, tous les yeux se seroient ouverts et toutes les voix se seroient élevées pour vous donner raison. Vous dites que leurs conseils ne tendoient qu'à la subversion des Etats et à la perte des princes : dans ce cas, les rois et les gouvernemens auroient commencé à respirer plus à leur aise, et les peuples auroient été forcés de convenir que votre jugement là-dessus ne les avoit pas trompés.

» Mais telle n'a point été la marche des choses, tels n'ont point été les résultats des calculs et l'accomplissement des prophéties : les Jésuites ont disparu, et leur absence n'a pas du tout diminué la somme des inconvéniens attribués à leur présence. Ces agens de trouble et de discorde se sont éloignés, et ni la tranquillité publique, ni la concorde ne sont venues les remplacer. Ces terribles ennemis des rois ont été sacrifiés à vos filiales sollicitudes, et les rois n'ont rien gagné à cette précaution. Ces hommes de morale suspecte, dont les doctrines étoient si relâchées, disoit on, et si nuisibles au triomphe des vrais principes religieux ; ces hommes ont été livrés au bras séculier de la philosophie, et cette triste exécution n'est devenue profitable ni à la religion, ni à la morale, ni à la sagesse des peuples. Il sembleroit, au contraire, que tout ce qui se rattache à la persécution des Jésuites ait voulu tourner en déceptions, en contre-sens, en raisons inverses de tous les avantages qu'on s'en promettoit....

» Un écrivain révolutionnaire a découvert, sur le frontispice d'une maison suspecte, les quatre initiales A. M. D. G. Comme de raison, son zèle s'est allumé ; et son esprit n'a pas eu de repos qu'il ne fût venu à bout de déchiffrer cette espèce d'hiéroglyphe. Le fruit de son labeur a été de lui apprendre que ce terrible signe équivaloit à une conspiration flagrante, et signifioit *Ad majorem Dei gloriam*. Jugez de l'horrreur! Oser mettre une telle enseigne sur le frontispice d'une maison! A la bonne heure s'il s'agissoit de quelques mots doux, comme ceux de *fraternité ou la mort*, dont il reste encore des échantillons pour servir de modèles plus tard ; mais afficher une devise qui signifie *pour la plus grande gloire de Dieu*, c'est véritablement un scandale qui crie vengeance, un trait d'audace qui ne se comprend pas !

» Jamais il n'a été donné à quatre lettres de l'alphabet de causer autant de rumeur. *Ad majorem Dei gloriam!* « O mes chers disciples! » s'est écrié notre chercheur d'hiéroglyphes, rendez grâces aux dieux » et à moi ! j'ai découvert quelque chose de pire que la conjuration » de Catilina, que la fameuse conspiration des poudres ; ...... enfin, » j'ai découvert une société perfide, qui travaille dans l'ombre *pour* » *la plus grande gloire de Dieu*, en attendant qu'elle ose y travailler » ouvertement ; car, soyez-en bien assurés, elle en viendra là. »

L'auteur peint ensuite fort plaisamment les alarmes de gens scrupuleux, à l'occasion du discours d'un illustre prélat, qui, à la tribune, a avoué l'existence des Jésuites. Il ne représente pas d'une manière moins piquante les plaintes contre la morale relâchée des Jésuites :

« Ne dissimulons pas toutefois que les Jésuites ont encore bien d'autres affaires avec l'ennemi. Celui-ci leur demande une morale moins relâchée, des confesseurs moins indulgens, des casuistes plus sévères. Il ne trouve ni leur théologie assez forte, ni leur discipline

assez ferme, ni leurs doctrines assez rigides; en un mot, il craint que le salut des ames ne soit pas suffisamment assuré sous leur direction, et que le bien de la religion n'ait à souffrir du peu de vigueur de leur gouvernement spirituel.

» Si les reproches dont il s'agit ne se trouvoient reproduits dans plus de cent cinquante volumes petits et gros, publiés depuis un an contre les Jésuites, on auroit sans doute un peu de peine à croire que nous parlons ici sérieusement; mais le fait est constaté par un si grand nombre de recueils d'absurdités, que nos adversaires se trouvent désormais forcés d'en subir le ridicule.

» Oui, ce sont les ennemis de toute religion qui affichent ces délicatesses; ce sont les orthodoxes de la révolution qui redressent la foi catholique; ce sont les prêtres de l'incrédulité qui se scandalisent de l'imperfection des croyances, qui viennent régler les doctrines de l'Eglise, qui s'inquiètent du relâchement de la morale chrétienne, et qui ont peur qu'on ne s'égare sous la direction spirituelle des Jésuites; enfin, ce sont les protecteurs déclarés de toutes les républiques, et par conséquent les ennemis, au moins secrets, de tous les trônes, qui affectent de repousser les Jésuites par sollicitude pour la sûreté des rois!.... Inquiétudes raffinées de l'hypocrisie, Molière ne vous avoit pas devinées!....

» Enfin, nous ne pouvons quitter ce chapitre sans faire, de toutes les remarques, celle qui prouve le mieux combien les Jésuites ont de malheur. Que les cœurs de la révolution ne soient point touchés de l'injustice et des haines imméritées qui atteignent une société religieuse, la chose se conçoit assez facilement; que chez une nation frivole et peu habituée à réfléchir, le commun des gens de bien laisse passer avec indifférence des victimes qui ne sont connues de lui que comme le Sauveur du monde le fut de Pilate, par les cris féroces de l'aveugle multitude, cela se comprend encore : mais que des hommes de la classe élevée, qui se disent royalistes; que d'anciens proscrits de la cause de Dieu et du Roi, que des prêtres et des gentilshommes, qui ont long-temps porté les nobles cicatrices de la persécution, viennent s'associer à l'impiété du siècle, aux clameurs révolutionnaires, à la haine et aux passions, qui en veulent encore plus à la vie de la religion qu'à celle des Jésuites, c'est là une de ces singularités, un de ces revirемens de raison qui sortent de la classe des idées reçues. Oh! que je voudrois bien savoir ce qu'en pense l'ennemi, et en quelle monnoie il se promet de solder un jour les étranges auxiliaires que la discorde lui envoie! Qu'il doit être impatient de s'en défaire! Qu'il doit souffrir de voir dans son camp des écrivains gentilshommes, qui, après avoir proclamé Louis XVIII dès le temps du directoire, ont appelé depuis Buonaparte *Jupiter-Scapin!* d'autres qui ont publié de gros volumes en 1817, pour prouver qu'il ne peut y avoir de légal en France que le régime de la féodalité, et que tout le tiers-état, tous les hommes nouveaux ne sont bons qu'à être renvoyés à la glèbe! »

Il est surtout trois écrivains dont M. B. s'attache à discu-

ter les raisons et les témoignages ; ce sont l'auteur de *l'Antidote de Montrouge*, M. de Montlosier et le ci-devant abbé Marcet. Le premier est un prêtre à qui ses occupations littéraires n'ont pas permis de reprendre son état, qui a travaillé au *Journal des spectacles* et à d'autres feuilles, et qui paroît avoir pris pour modèle le ton goguenard et caustique de Voltaire, tournant tout en plaisanterie, et s'égayant sur les sujets les plus graves et les plus sérieux, comme on le voit dans son livre *des Préjugés et des opinions populaires répandus dans la société*. (Voy. les *Mélanges de philosophie*, tome IX, page 481.) Ce même esprit se retrouve dans *l'Antidote de Montrouge*, qui est un répertoire de facéties, de sarcasmes, d'anecdotes fabriquées à plaisir, et de traits qui indiquent plus de malice que de bonne foi. (Voyez *les trois Procès dans un*, chapitre VII.)

Le chapitre IX, où M. B. met en scène M. de Montlosier et ses nouveaux amis, est un des plus piquans de l'ouvrage; le gentilhomme auvergnat s'y trouve dans un défilé fort embarrassant entre ses vieux principes et ses liaisons récentes, et il est obligé de demander grâce pour ses anciens écrits. C'est pour les expier d'une manière solennelle, qu'il a été condamné à faire quelque démarche éclatante et à dénoncer le *parti prêtre*, l'*esprit prêtre*, et les autres fléaux de notre époque.

Dans le chapitre XI, l'auteur analyse l'ouvrage du sieur Marcet, et s'étonne, après les révélations épouvantables qu'on avoit annoncées, de n'y trouver ni crimes réels, ni désordres véritables, ni complots effrayans. M. Marcet semble toujours promettre qu'il va nous apprendre quelque chose d'affreux, et puis il se trouve qu'il n'articule aucun délit positif; tout se passe en projets, et les Jésuites ne sont au fond que des hommes suspects d'être suspects. Ce n'étoit pas la peine de les épier pendant trois ans pour ne pouvoir citer rien de précis et de concluant.

Dans un de ses derniers chapitres, l'auteur s'adresse en ces termes aux ennemis des Jésuites :

« De bonne foi, Messieurs, si les Jésuites ne vous inquiètent, comme vous le dites, qu'à cause de leurs mauvaises doctrines et de leur mauvais esprit, convenez que vous êtes les gens du monde les moins exposés aux dangers et aux repentirs qui peuvent arriver de ce côté-là. Si leur rétablissement occasionne des malheurs, tout le

monde vous rend d'avance la justice de dire que ce ne sera point votre faute; vous avez tout fait pour les prévenir. Si jamais les princes ont sujet de s'en plaindre, ce n'est point à vous non plus qu'ils pourront s'en prendre; vous les avez suffisamment avertis : ainsi, pour vous, point de remords de conscience, point de responsabilité. C'est à nous seuls que tous les inconvéniens et tous les regrets sont réservés. Nous les acceptons avec toutes leurs conséquences. Les Jésuites auront des collèges; ce ne sont pas vos enfans qui s'y laisseront prendre, ce sont les nôtres. Les Jésuites ouvriront des confessionnaux; vous n'en approcherez point. Ils établiront des chaires; vous n'irez point à leurs sermons. Ils feront des livres de religion; vous ne les lirez point. De quoi donc vous inquiétez-vous? »

Enfin l'auteur suppose qu'il plaise à un Turc de venir s'établir en France; rien n'empêche qu'il ne parvienne à des places militaires ou même civiles :

« Cet étranger sera maître de conserver ses mœurs nationales, ses habitudes domestiques, sa foi au Coran et sa vénération pour le prophète. Toute permission lui sera laissée d'observer le ramadan et d'entretenir des chapelains pour le service de Mahomet. Rien enfin ne l'empêchera de faire plaider par les avocats du *Constitutionnel* que le saint siége de la Mecque est fort au-dessus du saint siége de Rome, et que les croyans du Coran valent mieux que les fidèles de la communion catholique.

» Mais si cet étranger arrive du pays ultramontain, c'est-à dire, de la suspecte Italie; s'il professe la même religion que le roi très-chrétien; s'il vient offrir des services qui aient pour objet d'améliorer l'instruction publique, de combattre l'esprit d'émancipation de la jeunesse, de remettre les saines doctrines en honneur, de travailler à rétablir les principes de fidélité envers Dieu et envers le prince; en un mot, si cet étranger appartient à une classe d'ecclésiastiques particulièrement consacrée aux travaux apostoliques et à l'enseignement de la morale, alors il n'y aura plus pour lui de droit commun en France; il sera impitoyablement repoussé et comme mis hors de la loi. On ranimera contre lui la poussière des morts; on fera revivre tout ce qui pourra s'exhumer des codes révolutionnaires anciens et nouveaux, tout ce qui pourra se trouver dans les violens arrêts de la philosophie, dans les honteuses archives de la proscription. On lui opposera des incompatibilités de mœurs et de caractères, d'anciennes querelles, la marche du siècle, la découverte de l'enseignement mutuel, des fins de non recevoir de tous côtés.

» En vain dira-t-il, comme son divin maître, qu'il ne vient point transgresser la loi, mais s'y conformer; et qu'au surplus, s'il lui arrive de l'enfreindre, elle sera là pour le punir. On lui répondra qu'en France il y a des lois, du feu et de l'eau pour tout le monde, excepté pour lui; que la chose seroit bien différente s'il avoit le bonheur d'être Arabe, Turc, Africain, sauvage; mais qu'étant de la religion catholique, apostolique et romaine, il est impossible de l'ad-

mettre dans le royaume avec la même faveur que s'il étoit juif, mahométan, adorateur du grand Lama, du dieu Foe ou du serpent Boa. »

Nous terminons ici cet extrait un peu long ; mais nous devions peut-être insister sur cet écrit, parce qu'il est bien fait, et parce qu'il est un antidote contre les déclamations dont nous sommes assourdis.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le jour de Pâque, le saint Père a été porté sur son siège à l'église St-Pierre, après avoir pris la chape et la tiare. Après avoir adoré le saint sacrement, S. S., précédée de tout son cortège, se rendit à son trône près la tribune de la partie de l'Epître; elle entonna les tierces, et se revêtit des ornemens pour la célébration de la messe. Elle commença ensuite le saint sacrifice, assistée des cardinaux Galeffi, Cacciapiatti et Vidoni, de Mgr Ruspoli comme sous-diacre, et du diacre et sous-diacre du rit grec. A la communion, elle admit à la sainte table les cardinaux diacres, le prince Altieri, sénateur de Rome, et les conservateurs du peuple romain. Elle alla ensuite vénérer les reliques exposées dans l'église, et se rendit à la galerie supérieure pour y donner la bénédiction solennelle. Les troupes étoient rangées sur la place, et l'artillerie du château Saint-Ange faisoit entendre des salves. L'illumination accoutumée n'a point eu lieu, à cause de la pluie du soir.

Paris. Mme la Dauphine est allée jeudi faire son pélerinage au Mont-Valérien, après quoi elle a honoré de sa présence une distribution de prix dans un petit séminaire mis sous sa protection.

— Le 1er mai, à deux heures, M. le duc de Bordeaux, accompagné de son gouverneur, a présidé la réunion des enfans de famille qui concourent par leur charité à l'entretien des orphelins de St-Joseph. M. l'abbé Bervanger, directeur de l'œuvre, a présenté un tableau des heureux effets, de l'état actuel, et des espérances de cette association importante. M. le duc de Rivière, en le félicitant sur son zèle et sur ses succès, lui a promis, de la façon la plus af-

fectueuse, la continuation de la protection de son royal élève. Les sommes versées immédiatement dans la caisse se sont élevées à plus de 25,000 fr.

— La 1^{re} communion des Savoyards, et tous les exercices pieux qui l'accompagnent, ont eu lieu jeudi comme nous l'avions annoncé. M. l'archevêque de Gênes a présidé à ces touchantes cérémonies. Après l'office, le repas d'usage a été préparé à l'atelier des Savoyards, dans la rue de Sèvres. C'est Mgr lui-même qui faisoit les *portions*, accompagné et assisté des directeurs ou des protecteurs de l'œuvre, de ces hommes enfin qui se trouvent toujours là où sont les besoins, qui ne cherchent de plaisir que dans la charité, et de gloire que la gloire de Dieu; de M. le curé des Missions, de M. l'abbé Caire, de M. Bordier, de M. le comte Pons de Villeneuve, de MM. Désonnel, Leboitté, Gauthier, Choiselat, et de tant d'autres que nous ne pouvons nommer. C'est une belle leçon pour les pauvres, pour la capitale, et pour le monde, que de voir le représentant du père commun des fidèles *permettre aux petits enfans de venir à lui*, ou plutôt aller lui-même à eux, les encourager, les bénir, leur donner à la fois le pain de l'ame et le pain du corps, et se montrer ainsi en action le véritable *serviteur des serviteurs de Dieu*.

— A sa sortie de l'atelier des Savoyards, M. le nonce apostolique est allé visiter, c'est-à-dire bénir, édifier, encourager les *enfans de la Providence* de M. le curé des Missions. Il étoit beau de voir tous ces enfans enlevés à la misère, aux maladies, aux désordres, réunis dans les cours de la maison, pour recevoir l'illustre et pieux prélat, et chantant tous ensemble, sous les auspices de leurs maîtresses, la reconnoissance du bienfait et les louanges de Dieu. Si la religion étoit jugée dans ses maisons pieuses, dans ses établissemens charité, c'est-à-dire dans ses bienfaits et dans ses *œuvres*, c'est alors qu'on lui rendroit la justice qui lui est due, et qu'elle obtiendroit l'hommage même de ses ennemis.

— On reprend les travaux de l'église de la Magdeleine, que les amis de la religion désirent depuis si long-temps voir achevée.

— S. Em. M. le cardinal Macchi est arrivée le samedi 21 à Lyon, et a assisté le dimanche à la grand'messe, dans l'église primatiale. S. Em. étoit revêtue des habits de sa dignité,

et a donné la bénédiction après la messe. Le soir, M. l'archevêque d'Amasie a conduit S. Em. aux exercices des élèves du séminaire. M. le cardinal a passé encore à Lyon la journée du lundi, et est parti le mardi 24 pour Chambéri; il logeoit à l'archevêché.

— On nous écrit de Bordeaux que M. l'archevêque s'est rendu le 29 avril à Libourne, pour bénir les cravattes du régiment de cuirassiers en garnison dans cette ville et dire la messe sur un autel élevé à cet effet en face des casernes, et que S. G. partira le jeudi suivant pour la capitale.

— Les grands-vicaires du diocèse de Toulouse étoient MM. Larroque, Savy et Ortric. Le premier vient de donner sa démission, et le deuxième est nommé, comme on sait, à l'évêché d'Aire. Cette double perte sera vivement appréciée par le clergé du diocèse. M. l'abbé Ortric devient premier vicaire-général et doyen du chapitre; ses services, sa piété et sa douceur méritoient une si honorable distinction. Les deux nouveaux grands-vicaires sont MM. Berger et Lannéluc, tous deux professeurs suppléans, l'un dans la faculté de droit, l'autre dans la faculté de théologie. M. l'abbé Berger est connu par son instruction dans les sciences ecclésiastiques et par ses travaux dans le ministère; mais surtout par les retraites pastorales que, depuis quelques années, il a données en plusieurs diocèses. M. l'abbé Lannéluc, déjà vicaire-général honoraire, jouissoit de la confiance de S. Em. M. le cardinal-archevêque, et prenoit part à l'administration du diocèse.

— La procession générale pour la clôture du jubilé a eu lieu à Lyon le 29 avril; le temps et les rues étoient magnifiques. M. l'archevêque, à la tête du clergé, assistoit à l'auguste cérémonie. La cour royale et les tribunaux, toutes les autorités civiles et militaires, en grande tenue, formoient le cortège. On a évalué à 30,000 le nombre des fidèles qui se trouvoient à la procession d'ouverture du jubilé, et l'on a remarqué que la procession de clôture étoit encore plus nombreuse, plus recueillie et plus édifiante que la première.

— Au milieu des agitations et des peines trop réelles auxquelles la religion est en proie, la ville de Beauvais, et en général tout ce département, offrent un aspect plus heureux que bien d'autres contrées. Le temps du carême a été surtout pour la ville épiscopale une époque propre à ranimer

la confiance de tous les amis de la foi. Les instructions y ont été suivies, quoiqu'elles fussent multipliées avec un zèle incroyable. M. l'évêque a trouvé dans les ecclésiastiques de sa cathédrale des ressources suffisantes pour les instructions, et le prélat est presque toujours monté en chaire après le prédicateur pour faire entendre à son troupeau une voix qui ne peut retentir en vain. On a pu juger, d'après le nombre de ceux qui ont rempli le devoir pascal, des fruits de tant de discours. Dès le lendemain de Pâque, M. l'évêque s'est mis en route pour porter à plusieurs paroisses les secours qu'il venoit d'offrir à sa ville épiscopale. Tandis que le prélat parcouroit ainsi des cantons dans l'arrondissement de Beauvais, plusieurs paroisses se disposoient, dans celui de Clermont, au bienfait de sa présence, et furent préparées par les soins d'un ecclésiastique que le prélat avoit bien voulu envoyer à cet effet. M. le marquis de Montmorency, non content de recevoir le prédicateur dans son château de Vendeuil, a voulu le conduire dans toutes ses terres. On ne sauroit dire tout ce que la religion doit à sa présence, à son zèle et à ses abondantes largesses. Les pauvres, les écoles, les presbytères et les églises, tout s'est avantageusement ressenti de l'influence de la piété vive et de la générosité du digne descendant du premier baron chrétien. Le vendredi 27 avril, M. l'évêque a été reçu d'abord à Breteuil par M. le marquis de Montmorency et les autorités. Il s'est rendu à l'église où il a prononcé un discours remarquable par la force et l'à-propos des réflexions analogues aux circonstances actuelles. La procession, que suivoit une immense population accourue des paroisses voisines, se mit en marche. Le prélat marchoit sous le dais, suivi de M. de Montmorency en grand uniforme de lieutenant-général, et des autorités de la ville. Arrivé au calvaire, hors de Breteuil, Mgr a fait un sermon sur les devoirs des chrétiens envers la croix. Après la bénédiction du calvaire, M. de Montmorency a prononcé un petit discours pour remercier Mgr de sa venue. L'émotion de M. le marquis ajoutoit infiniment à la piété de ses paroles. Après la réponse de Mgr, la procession s'est rendue sur le terrain où s'élève en ce moment, pour la ville de Breteuil, un hospice qu'elle devra tout entier à la générosité de M. le marquis et de Mme de Montmorency. Mgr a adressé une courte exhortation aux fidèles, et a ensuite

béni les fondations de la maison. Un salut a terminé, dans l'église de Breteuil, ces touchantes cérémonies. Le soir du même jour, un salut a été célébré avec solennité dans l'église de Vendeuil, où le prélat a encore prononcé un discours. Le lendemain, il a administré le sacrement de confirmation, a fait deux instructions, et est reparti au milieu des cris de *vive la religion! vive le Roi!*

— Nous avons parlé des commencemens de la mission de Nantes et des premiers travaux des missionnaires (n° 1317); leurs succès n'ont fait qu'aller en croissant. Les églises étoient trop petites pour le nombre des auditeurs, et l'empressement des fidèles sembloit redoubler avec le zèle des ouvriers évangéliques. On fut obligé, à cause de l'affluence, de réitérer dans chaque église les cérémonies ordinaires des missions, telles que l'amende honorable et le renouvellement des vœux du baptême. A la communion générale des hommes, on en comptoit plus de 2000 à la cathédrale. La plantation de la croix fut accompagnée d'une solennité extraordinaire; on avoit élevé sur le chemin vingt-cinq arcs de triomphe, qui le disputoient en élégance. Les maisons, les murs, les arbres même étoient ornés de draperies et de guirlandes. Le mercredi au soir, 18 avril, la croix de mission fut apportée de la rue St-André, où elle avoit été construite, à la place St-Pierre, où elle devoit être bénite. Le jeudi matin, la procession sortit de la cathédrale vers 10 heures; les enfans des écoles, les demoiselles et les dames, les religieuses, les hommes de la congrégation de la Ste-Vierge, les chœurs de cantiques, les séminaires, le clergé des paroisses, les divisions d'hommes destinés à porter la croix (il y en avoit douze de 120 hommes chaque), les curés de la ville, le chapitre, et enfin M. l'évêque, assisté de M. l'abbé Rauzan, tel étoit l'ordre de la procession; les autorités suivoient le clergé. La procession arriva vers deux heures et demie sur la place Viarme, où la croix entra au son de la musique et des tambours. M. l'abbé Rauzan prononça un discours touchant, et exprima combien il étoit frappé du zèle et de l'ardeur des Nantais. Le discours finit par les acclamations ordinaires, et M. l'évêque, du haut de la chaire, donna la bénédiction au peuple. La procession se remit en route pour retourner à la cathédrale, et les divisions d'hommes portèrent la croix à l'église St-Similien, près de laquelle elle fut plant ée vers

sept heures du soir. De nouvelles acclamations se firent entendre quand elle s'éleva de terre, et, depuis ce moment, les fidèles ne cessent de venir lui rendre hommage. Cette fête, favorisée par un beau temps, n'a été troublée par aucun incident fâcheux; toutes les classes étoient venues à la fois environner la croix de leurs hommages; des guerriers décorés commandoient les divisions, et des personnes d'un nom distingué avoient sollicité d'être dans le chœur des cantiques.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. On lit dans le *Moniteur* du 1er mai : « Plusieurs journaux ont donné quelques détails plus ou moins exacts sur la revue que le Roi a passée dimanche dernier au Champ-de-Mars. Nous ne devrons en entretenir nos lecteurs que lorsque nous aurons réuni à cet égard les notes les plus sûres et les renseignemens les plus authentiques. » Et dans celui du 2 mai : « Nous nous proposions d'insérer aujourd'hui le récit des faits que nous avons recueillis sur la revue de la garde nationale; mais tous les journaux ayant rapporté un assez grand nombre de ces détails affligeans, nous n'avons pas cru nécessaire de publier ceux qu'ils ont laissés dans l'oubli, et nous pensons que leurs récits sont bien suffisans pour faire connoître et apprécier ce qui s'est passé. »

— Les feuilles libérales et même celles qui ne le sont pas, ou du moins qui ne devroient pas l'être, continuent leurs déclamations contre une mesure qu'elles pourroient peut-être se reprocher d'avoir occasionnée ou rendue nécessaire. Une d'entre ces feuilles a même poussé ses plaintes jusqu'à des propositions indirectes de sédition. Elle accuse de *lâcheté et d'infamie, le peuple qui ne sauroit pas se souvenir* d'une décision, qui pourtant ne sauroit blesser en rien l'honneur de la grande majorité d'une garde fidèle, que le gouvernement avoit certainement le droit, et qu'il s'est cru dans l'obligation de prendre dans les intérêts de la majesté royale, et par conséquent dans les plus chers intérêts de la France. Cependant un écrivain que d'inconséquentes opinions ont rendu trop célèbre, un pair de France, que le retrait de la loi de la presse avoit mis *dans l'heureuse impuissance* de prononcer un discours dès long-temps préparé en faveur d'une liberté qui fait tous nos malheurs, n'a pas craint de le publier et de le faire répandre à grands frais, pour éteindre apparemment, autant qu'il est en lui, le feu des passions dont les progrès inspirent tant de craintes à la monarchie!

— Le Roi, à la demande de M. le maire de Dôle (Jura), a daigné accorder son portrait en pied à cette ville, qui s'est signalée de tout temps par son dévoûment au trône légitime.

— A l'occasion de la résolution prise dans le conseil, et sanctionnée par le Roi, de licencier la garde nationale de Paris, M. le duc de Doudeauville s'est démis du portefeuille de la maison du Roi. M. de

la Bouillerie, trésorier de la liste civile, en a été chargé par *intérim*, par une ordonnance royale datée du 2 de ce mois.

— Les journaux de l'opposition avoient travesti la manière dont M. le maréchal duc de Reggio avoit appris de l'autorité supérieure le licenciement de la garde nationale de Paris : M. le lieutenant-général comte Coutard, commandant la première division militaire, et celui que l'on avoit désigné comme ayant signifié *avec brutalité* à M. le maréchal ce licenciement, a écrit à ces divers journaux pour démentir toutes les circonstances de leurs récits.

— On avoit fait circuler la nouvelle du départ de M. le maréchal duc de Reggio pour sa terre de Jean'heur : il est de fait, au contraire, que M. le maréchal a pris, lundi dernier, son service comme major-général de la garde royale

— L'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Bavière, M. le comte de Bray, a terminé la mission qu'il remplissoit en France. S. M., dans l'audience de congé qu'elle a donnée à cet ambassadeur, a daigné le nommer grand'croix de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, et lui en a remis lui-même les insignes.

— Par un arrêté en date du 19 avril dernier, M. le ministre de l'intérieur a nommé les membres qui doivent composer le jury central de l'exposition des produits de l'industrie française, qui sera ouverte au Louvre le 1er août prochain. Parmi les personnes qui font partie de ce jury, on remarque M. le marquis d'Herbouville, pair de France, M. le comte de Pastoret, conseiller d'Etat, MM. Quatremère de Quincy et Gérard, membres de l'Institut, M. Migneron, ingénieur en chef.

— Lundi matin, un ordre supérieur a fait mettre en liberté tous les gardes nationaux détenus, pour fait de discipline, à l'hôtel Bazancourt.

— M. le marquis de Boisgelin, premier chambellan, maître de la garde-robe du Roi, est décédé jeudi dernier.

— Dans un temps où les scandales se multiplient si évidemment, il est bon de donner de la publicité à tout ce qui peut édifier les fidèles. Nous annonçons avec plaisir qu'un nommé Larive, qui pendant longues années avoit joué la comédie au Théâtre français, et dont les journaux nous apprennent la mort toute récente, a demandé et reçu avec empressement les secours de la religion.

— Par ordonnance du 28 avril, le Roi a nommé M. le marquis de Martainville, maire de Rouen et membre de la chambre des députés, président, et M. Dupont, président de la chambre de commerce, vice-président du collège électoral du premier arrondissement de la Seine-Inférieure. Nous apprenons qu'après la formation des bureaux, M. Bignon, candidat libéral, a été élu député à une très-grande majorité.

— M. le ministre de l'intérieur vient de mettre à la disposition de M. le préfet de la Seine-Inférieure une somme de 3000 fr., pour être distribuée aux victimes du malheureux évènement arrivé à Rouen le 26 mars dernier, et à leurs familles.

— Les journaux libéraux ont parlé avec emphase de certaines illuminations qui ont eu lieu dans quelques villes des départemens. Le

Constitutionnel, entr'autres, s'est distingué par ses récits exagérés. Il seroit à souhaiter que des réclamations pareilles à celle de M. le maire de Sedan vinssent fermer la bouche aux écrivains qui trompent l'opinion publique. M. le maire de Sedan a donc écrit à divers journaux une lettre dans laquelle, après avoir démenti plusieurs assertions du *Constitutionnel*, il déclare que les habitans de sa commune s'en rapportent à la sagesse du Roi pour tout ce qui convient à l'administration de l'Etat, et qu'ils ne sont point accoutumés à approuver ou désapprouver, par tels ou tels transports, les actes qui émanent du trône.

— Le pont de Grenelle a été livré au public le 1er de mai. La compagnie adjudicataire a exécuté en quinze mois ce pont, que le cahier des charges ne l'obligeoit à livrer au public que dans le terme de cinq ans.

— Le général Durutte, dont nous avons annoncé dernièrement la mort, a fait appeler dans sa maladie M. Boockaert, curé de Saint-Martin à Ypres, qui l'a assisté dans ses derniers momens.

— On annonce qu'une conspiration a été découverte à Lisbonne. Les membres de ce complot avaient juré de substituer le gouvernement républicain à celui qui régit actuellement le Portugal.

— D'après l'assurance formelle donnée par le roi d'Angleterre, aux évêques de ce royaume, de maintenir la religion protestante, ces prélats ont manifesté l'intention d'appuyer la nouvelle administration que le roi vient de former.

— Le gouvernement autrichien a permis qu'il fût fait, dans Vienne, une collecte en faveur des Grecs *pauvres et affligés*.

— La peine du bannissement vient d'être abolie en Danemarck, comme n'atteignant pas le but qu'on se propose, et remplacée, suivant les circonstances, par des travaux forcés ou la détention dans une forteresse.

— L'empereur de Russie a adressé un rescrit à M. Narsès, archevêque métropolitain des Arméniens de Géorgie, pour le charger de témoigner aux Arméniens sa satisfaction de leur conduite loyale lors de l'invasion des Persans. L'empereur attribue cette conduite aux exhortations pastorales de l'archevêque.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 3, il a été procédé à la réception de M. le duc de la Rochefoucauld, dont l'admission avoit été prononcée à la dernière séance. M. le ministre des finances a présenté le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires de 1826 et au réglement du budget de 1825, ainsi que le projet de loi relatif aux abords de l'église de la Magdeleine.

M. le ministre de l'intérieur a également présenté six projets de loi, déjà adoptés par l'autre chambre, et relatifs à une imposition extraordinaire votée par le département de la Marne, et à divers emprunts sollicités par différentes villes. M. le comte d'Argout a ensuite fait divers rapports, au nom du comité des pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 1er mai, M. Dubourg fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Les éditeurs d'estampes, à Paris, demandent que l'on supprime le dépôt préalable de sept épreuves, que sont obligés de faire tous les auteurs ou éditeurs d'estampes ou dessins gravés et lithographiés. La commission propose le dépôt du mémoire au bureau des renseignemens. M. Méchin croit que la réclamatiou est juste; il y a des gravures dont le prix va jusqu'à 1000 écus, et l'on peut juger par là de l'importance du dépôt dans certaines circonstances. Sur la proposition de M. Sébastiani, la chambre adopte le renvoi au bureau des renseignemens, ainsi qu'à MM. les ministres des finances et de l'intérieur.

Le sieur Félix Mercier, habitant de Rougemont (Doubs), demande que l'on ne rapporte point les pétitions portant accusation contre les ministres, pour des projets de loi qu'ils présentent. La commission propose l'ordre du jour. M. B. Constant, qui ne s'oppose pas à l'ordre du jour, prend occasion de cette pétition pour se livrer à une longue discussion sur la responsabilisé ministérielle.

M. Gautier, second rapporteur de la commission des pétitions, monte à la tribune. Le sieur Sinot, adjoint au maire de Crécy (Seine-et-Marne), demande que toutes les donations en ligne directe, même quand elles ne contiendroient pas de partage, ne soient soumises qu'au droit d'un pour cent. La chambre renvoie au ministre des finances.

Le sieur Malleverger, à Paris, présente des observations sur l'article 374 du code civil, et demande que les mineurs ne puissent contracter d'enrôlemens volontaires sans l'autorisation de leurs parens. Renvoyé à M. le garde-des-sceaux.

Les habitans de Libourne (Gironde) demandent que la route royale de Paris à Bordeaux passe à Libourne. La chambre renvoie la pétition à M. le ministre de l'intérieur, après les explications données par MM. Caumont de Laforce et de Gères.

M. le président fait connoître la réponse qu'il a reçue de M. Terrasson de Montleau, député de la Charente-Inférieure, attestant que la lettre lue à la séance du 17 avril, dans laquelle ce député donnoit sa démission, et dont l'identité avoit paru présenter quelques doutes, est en effet de lui. La chambre décide que la lettre sera renvoyée à M. le ministre de l'intérieur, afin que le collège électoral qui doit remplacer M. Terrasson soit convoqué.

L'ordre du jour est la délibération sur un projet de loi relatif à l'église de la Magdeleine. La chambre adopte, à 221 voix contre 14, l'article unique dont il est composé, et par lequel le ministre des finances est autorisé à abandonner au nom de l'Etat, à la ville de Paris, avec les charges de droit, les terrains précédemment acquis à cet effet.

Un autre projet accorde les crédits nécessaires pour l'inscription au trésor royal de pensions militaires qui ont été liquidées. Il comprend cinq articles, qui ont été amendés par la commission. Un seul

de ces amendemens devient le sujet d'une discussion dans laquelle MM. le ministre des finances et Sébastiani sont entendus. L'ensemble du projet de loi étant soumis à l'épreuve du scrutin, a été adopté. Nombre des votans, 237 : boules blanches, 204; boules noires, 33.

Le 3, M. Lorimier fait un rapport de pétitions. Le sieur Durand, à Grenoble, demande la diminution des traitemens de tous les salariés de l'Etat au-dessus de 10,000 fr., pour diminuer les impôts. Quoique le pétitionnaire exagère beaucoup les économies que l'on pourroit faire par de telles réductions, M. le rapporteur conclut au renvoi du mémoire à la commission du budget. M. Petou, qui prétend que ceux qui travaillent le moins sont toujours les mieux rétribués, appuie la demande du pétitionnaire. M. Labbey de Pompières réclame le renvoi à tous les ministres, qui, selon lui, ont augmenté à tort les appointemens des premiers employés de leur ministère. Néanmoins la chambre adopte l'avis de la commission.

Le sieur Delbonde (Dordogne) demande une loi qui oblige les acquéreurs des biens du clergé à acquitter ou à faire acquitter les obits et autres fondations pieuses instituées par les donataires de ces biens. Sur les conclusions de M. Armand d'Abancour, second rapporteur, la chambre passe à l'ordre du jour. Elle renvoie ensuite à MM. les ministres des finances et des affaires ecclésiastiques et à la commission du budget la pétition de M. Courtois, ancien curé à Longoyon (Moselle), qui se plaint de ce qu'ayant passé soixante-dix ans on ne lui a pas porté sa pension ecclésiastique jusqu'à 333 francs. On passe à l'ordre du jour sur la pétition du sieur Bastien, épicier à Paris, qui demande une loi qui oblige les prêtres de célébrer gratuitement les mariages et les cérémonies funèbres en faveur de tous ceux qui se refuseroient à payer les droits d'usage.

M. le baron de Clarac, troisième rapporteur de la commission des pétitions, a la parole.

Le sieur de Pietri, de Sartène (Corse) demande que l'on fasse participer ce département au bienfait de l'institution du jury, dont il a été privé jusqu'à présent. La commission ne pense pas que la Corse soit placée dans une situation telle qu'on puisse se rendre à la demande du pétitionnaire, et conclut à l'ordre du jour. M. Sébastiani parle des progrès de la civilisation dans son département, et le croit aussi propre à jouir du jury que les autres départemens de la France. Il demande, en conséquence, le renvoi de la pétition à M. le président du conseil et à M. le ministre de la justice. M. B. Constant appuie l'avis de M. Sébastiani ; mais la chambre le rejette.

Le sieur d'Estaleux, maire de Houga (Gers), présente des observations sur les registres de l'état civil et sur les désordres qui ont régné pendant le cours de la révolution dans cette partie de l'administration. La commission a trouvé de la sagesse dans les vues qui ont dicté le mémoire, et elle propose son renvoi à M. le garde-des-sceaux. Son Exc. ne s'oppose pas au renvoi, en déclarant à la chambre que l'administration actuelle a pris tous les moyens de remédier au mal. L'avis de la commission est adopté.

La chambre accorde des congés à MM. Ménard, Chabron de Solilhac et Bruyères-Chalabre.

Accord de la foi avec la raison, ou Exposition des principes sur lesquels repose la foi catholique (1).

« L'homme est fait pour quelque chose de plus grand que ce monde. Roi de la création, il contemple son empire et le dédaigne; la nature entière ne suffit pas à l'immense avidité de son cœur. Au sein de toutes les jouissances de la terre, on diroit qu'il s'indigne de son étroite prison, et que, passant ici-bas en souverain fugitif, il cherche au-delà des bornes de l'espace et du temps un trône digne de sa grandeur. Toujours tourmenté par un invincible désir de bonheur, il sent en lui, dit Pascal, les restes d'un état heureux dont il est déchu, et qu'il ne peut retrouver; il le cherche partout avec inquiétude et sans succès dans des ténèbres impénétrables. Au milieu de toutes ses vaines poursuites et de ses désirs infructueux, dès qu'il daigne un instant se replier sur lui-même, l'homme ne tarde pas à sentir qu'il n'est pas à sa place; et la nature, par je ne sais quel pressentiment, l'invite à porter ses espérances vers l'avenir, et lui révèle au-delà du tombeau une vie nouvelle qui doit le consoler des misères de celle-ci. Tandis que tout passe autour de lui, un cri d'immortalité se fait entendre au fond de son ame. La religion avec ses promesses éternelles vient fixer l'agitation de son cœur, et lui montrer cette fin sublime vers laquelle tendent toutes ses affections, et qu'il a cherchée vainement sur la terre. Que l'homme donc ne se croie pas trompé dans ses désirs parce qu'il n'a rien trouvé qui puisse les remplir. Non, cer-

(1) Un vol. in-8° de 386 pages, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Potey, rue du Bac, et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

tes, le Dieu de bonté qui les lui inspire, ne veut pas ainsi le tourmenter en vain. S'il a rendu notre cœur si vaste, c'est qu'il l'a fait pour le posséder; et puisqu'ici-bas le bonheur nous fuit, c'est qu'il est pour nous une autre demeure où doivent s'accomplir nos destinées. »

Il y a dans ce début quelque chose de grave et de digne qui prévient favorablement le lecteur, et un ouvrage de raisonnement écrit de ce style noble et soutenu n'en est que plus propre à porter la lumière et la conviction dans les esprits. Qu'une religion est nécessaire, que l'homme en trouve les preuves écrites dans son propre cœur aussi bien que dans les annales de tous les peuples, qu'avant même de se soumettre à un culte comme un devoir, il l'embrasse comme un besoin; que cette religion nécessaire doit reposer sur un fondement plus solide que les caprices inconstans de chaque individu, que la doctrine des philosophes qui rejettent tous les dogmes au-dessus de leur raison est une doctrine funeste et pleine d'inconséquences, telles sont à peu près les questions que l'auteur examine dans les deux premiers chapitres.

Dans les trois chapitres suivans, il s'attache à montrer que la raison seule ne sauroit découvrir à l'homme ni tous les dogmes qui doivent être l'objet de sa foi, ni tous les devoirs qui sont la règle de sa conduite. Cette raison superbe ne nous a-t-elle pas donné la mesure de ses forces, lorsque, laissée à elle-même, elle a essayé d'atteindre aux plus sublimes objets? Dans quels écarts n'a-t-elle pas précipité les plus beaux génies de l'antiquité profane! Nos modernes philosophes n'ont-ils pas recueilli ce triste héritage d'ignorance et d'orgueil? Les premiers virent des divinités redoutables dans les plantes, dans les animaux et même dans de vains noms, comme la fortune et la peur; et les seconds, aveugles plus coupables au milieu de tant de lumières, nous ont donné comme une admirable découverte l'*homme machine* ou l'*homme plante*, et ont

imaginé des systèmes tantôt risibles, tantôt honteux. L'auteur signale leurs égaremens, leurs contradictions, leurs incertitudes, et se demande si ce sont là de beaux précepteurs pour le genre humain.

La révélation seule peut dissiper tant d'erreurs et de ténèbres; c'est donc un devoir rigoureux de se soumettre à elle. Ici, l'auteur avoit à combattre un écrivain non moins fameux par ses paradoxes que célèbre par ses talens; il discute plusieurs des principes et des assertions de l'*Emile*, et renverse cet échafaudage d'objections, de sophismes et de doutes, qui en imposoit par un brillant appareil; c'est l'objet du chapitre VI.

Dans le suivant, l'auteur fait apparoître le christianisme portant avec lui les titres de son origine; il développe deux grandes preuves de la divinité de cette religion, son établissement dans l'univers malgré tant d'obstacles, et les miracles de J.-C. et des apôtres. Ici se présente encore à combattre l'auteur de l'*Emile* avec son cortège de difficultés. La religion chrétienne repose toute entière sur les miracles. Cette question a dû être traitée avec étendue dans l'*Accord;* elle remplit le chapitre VIII, où l'on présente des réflexions décisives sur ce genre de preuves et sur les témoignages qui viennent à l'appui.

Mais parmi les sociétés chrétiennes, il en est qui n'admettent pour règle de foi que la Bible expliquée par la raison individuelle. L'auteur renverse ce système qui ouvre la porte à toutes les erreurs, et prouve la nécessité d'un tribunal infaillible pour décider en matière de croyance. Enfin, dans le X^e et dernier chapitre, résumant toute la discussion qui précède, il arrive à cette conclusion, que l'Eglise catholique est seule dépositaire de la foi et seule interprète des dogmes, et que hors d'elle, il n'y a qu'incertitudes, variations et erreurs.

Telle est l'analyse rapide de cet ouvrage qui em-

brasse, comme on voit, les plus hautes questions, et qui les traite avec un talent très-remarquable. Au mérite de la logique, de la méthode, d'un heureux enchaînement des preuves, se joint celui d'un style non-seulement clair et facile, mais soigné, élégant, et digne de la grandeur du sujet. Trop souvent les livres de discussion sont secs et froids; celui-ci offre de l'intérêt et du mouvement, un bon choix d'expressions, et cette sage sobriété d'ornemens qui convenoit à un ouvrage de ce genre. On a reproché à l'auteur d'embarrasser sa marche par de fréquens résumés au commencement ou à la fin de ses chapitres; nous croyons qu'il pourroit se justifier à cet égard. Ces résumés sont courts, et servent à mieux montrer la liaison des raisonnemens.

Puisse cet ouvrage attachant et solide contribuer à éclairer cette jeunesse que l'on travaille avec tant d'ardeur à égarer et à séduire! C'est sans doute le seul prix qu'ambitionne le modeste auteur, qui n'étoit connu jusqu'ici que par des écrits moins importans, mais qui vient de prendre rang parmi les apologistes de la religion.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous n'avons pu rendre compte des différentes stations qui ont eu lieu ce carême dans les églises de la capitale. M. l'abbé Borderies, nommé à l'évêché de Versailles, a prêché à Saint-Germain-des-Prés, et y a attiré un nombreux concours; l'empressement pour l'entendre a encore redoublé sur la fin par la nouvelle de sa promotion à l'épiscopat. On songeoit avec peine que les églises de la capitale vont être privées du secours que leur offroient son talent et son zèle; chaque année M. l'abbé Borderies donnoit une ou deux stations, et son absence laissera un grand vide dans les chaires. Chaque jour le nombre des anciens prêtres qui se

livroient à ce ministère diminue, et il n'en reste actuellement que très-peu de l'ancien clergé qui puissent encore suivre la carrière de la prédication. Parmi les ecclésiastiques ordonnés depuis vingt-cinq ans, plusieurs se sont aussi consacrés à la chaire, et ont travaillé avec zèle à surmonter l'indifférence du siècle, à ranimer la foi des uns et à fortifier la piété des autres. A Saint-Roch, M. l'abbé Longin, premier vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, a donné la station du carême. Cet ecclésiastique est un de ceux qui rendent le plus de services pour la prédication. Nous citerons encore M. l'abbé Fontanelle, qui a prêché le carême à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et qui a de bons sermons. M. l'abbé Regnet, ancien aumônier de l'école de marine, chanoine honoraire de Digne, a donné à Saint-Merry une suite d'instructions sur les principales vérités de la religion, et a développé avec précision les points les plus importans de la morale chrétienne. Ses discours, solides et sans prétention, ont été entendus avec intérêt, et, on l'espère, avec efficacité. On doit des encouragemens aux jeunes ecclésiastiques qui dirigent leurs études vers un ministère honorable, mais pénible, et qui travaillent à réparer les pertes de la chaire, privée successivement de ses plus dignes soutiens.

— Il y a, à Poissy, une maison de correction où sont détenus environ huit cents prisonniers. Ces malheureux étoient étrangers à tout sentiment religieux : M. l'abbé Dany, jeune prêtre qui remplit dans cette maison les fonctions d'aumônier, conçut, aux approches du carême, le projet de rappeler au sein de la religion tant de personnes qui en étoient éloignées. Il commença dès-lors, à cette fin, un cours d'instructions religieuses, dont le résultat a été le plus heureux. On a vu, à différentes époques de la quinzaine de Pâque, le plus grand nombre des prisonniers s'approcher de la sainte table ou du tribunal de la pénitence, et donner depuis ce temps-là, par leur bonne conduite dans la maison, des preuves non équivoques de leur retour à la religion. Des hommes avancés en âge, et qui n'avoient pas encore fait leur première communion, s'y disposent maintenant avec un grand recueillement. Quelques protestans même se préparent à abjurer les erreurs dans lesquelles ils furent élevés, et reçoivent, en attendant cette époque, les instructions de M. l'aumônier.

— Les missionnaires de Provence ont évangélisé cette année, avec un très-grand fruit pour les ames, plusieurs parties de la Provence, du Dauphiné et du Languedoc. Partout ils ont recueilli les plus abondantes consolations, et on a vu les peuples s'empresser, à leur voix, de profiter de la grâce du jubilé. Le bien a été surtout frappant dans les pays du Languedoc où les protestans sont en plus grand nombre; là, les catholiques ont été renouvelés dans leur foi, de grands exemples ont été donnés, beaucoup de mariages mixtes furent légitimés, plusieurs abjurations reçues. Les protestans, loin d'être choqués des exercices de la mission, ne pouvoient s'empêcher d'en admirer les heureux effets, et de rendre hommage à la beauté et à la puissance de la religion que leurs pères ont abandonnée. Ceux d'entre eux qui ont été dans le cas d'être en rapport avec les missionnaires étoient touchés de leur douceur et de leur charité, et paroissoient revenir de bien des préventions. Ils savoient que l'on prioit pour eux dans les exercices de la mission, ils savoient surtout que les missionnaires s'efforçoient d'étouffer chez les catholiques jusqu'aux moindres germes de haine à leur égard, et qu'ils ne cessoient de les représenter comme des frères qu'il falloit plaindre et aimer. Cette charité chrétienne, qu'on ne trouve que dans la véritable Eglise, a laissé parmi les protestans une heureuse impression, en même temps qu'elle a porté ses fruits dans les cœurs des catholiques. C'est ainsi que les missions mettent le trouble, et que conspirent les missionnaires. De retour du Languedoc, quatre de ces missionnaires sont venus donner, dans le diocèse de Marseille, la mission de Roquevaire; c'est la vingt-deuxième que leur société ait faite depuis le mois de septembre dernier. On comptoit souvent plus de trois mille auditeurs aux exercices; on y venoit des campagnes les plus éloignées. A la fin du jour, on quittoit les travaux des champs, qui déjà étoient en très-grande activité dans les contrées méridionales, pour venir à la mission. Le jour ne pouvoit suffire aux confessions, qui se continuoient la nuit. Des gens qui, depuis la révolution, avoient abjuré tout sentiment religieux, revinrent à Dieu; les haines qui divisoient depuis long-temps ce pays ont été éteintes; on a vu des ennemis s'embrasser publiquement au sortir de l'église. La presque totalité des habitans a été admise à la communion générale. Le curé ne pouvoit

résister à la vive émotion qu'il éprouvoit à la vue de tout le bien dont il étoit le témoin ; il versoit des larmes de joie. Le dernier jour de la mission, M. l'évêque de Marseille est venu à Roquevaire, et il a adressé aux fidèles le discours de la communion. Le prélat a parlé de nouveau au moment de la confirmation d'un grand nombre d'hommes qui n'avoient pas encore reçu ce sacrement, et il a assisté le même jour à la plantation de la croix, qui a eu lieu avec une grande solennité.

— M. Bonnel, évêque de Viviers, a donné le 17 mars un Mandement pour la prolongation du jubilé dans son diocèse. Le prélat, en se félicitant des heureux effets du jubilé parmi son troupeau, regrettoit de ne pouvoir faire entendre partout la parole de Dieu, et a sollicité du Pape une prolongation du jubilé pendant deux mois. Il espère que cette prolongation fournira aux fidèles de nouveaux moyens de salut, et rappelle avec intérêt les travaux des missionnaires de Saint-François Régis, et ceux des pasteurs ordinaires. En conséquence du bref de S. S., en date du 9 février dernier, la clôture du jubilé, fixée d'abord au 29 avril pour le diocèse, sera différée au dimanche 30 décembre. Le renouvellement du jubilé aura lieu pendant les mois de novembre et de décembre prochain. On ne pourra donc le continuer depuis le 29 avril, jour auquel finissent les six premiers mois, jusqu'au 1er novembre; néanmoins, les personnes qui auroient, à cette époque, fait leur confession dans l'intention du jubilé, et auxquelles l'absolution auroit été différée, pourront gagner le jubilé après les six mois, en vertu de la clause obtenue par M. l'évêque.

— M. l'abbé Lejeas qui, sous Buonaparte, avoit été nommé à l'évêché de Liège, vient de mourir subitement à Bruxelles. François-Antoine Lejeas étoit né en Bourgogne le 12 juillet 1744, et étoit frère du comte Lejeas, dont la fille épousa M. Maret, depuis duc de Bassano, et morte récemment. Ce fut ce mariage qui porta M. Lejeas, le père, aux honneurs; il fut fait sénateur et comte en 1807. F. A. Lejeas entra dans l'ordre de Cîteaux, y fit ses vœux, et étoit, au moment de la révolution, chapelain des dames de l'abbaye Saint-Antoine du même ordre, à Paris. Le crédit de sa famille le fit choisir pour grand-vicaire de Paris le

15 février 1803, à la place de M. Abrial qui avoit eu la place au moment du concordat. Peu après, l'abbé Lejeas fut nommé à l'évêché d'Autun; mais dans le moment même qu'il en recevoit les félicitations, ce choix fut inopinément révoqué, le cardinal Fesch ayant représenté à son neveu qu'il y avoit d'anciens évêques qui méritoient d'être placés de préférence (1). L'abbé Lejeas resta donc grand-vicaire de Paris jusqu'au mois de février 1809, qu'il fut nommé à l'évêché de Liège, vacant par la mort de M. Zoepfel, arrivée le 17 octobre 1808. M. Lejeas prêta serment le 19 mars, Buonaparte ayant établi que cet acte auroit lieu après la nomination et avant l'institution canonique, que l'on prévoyoit bien devoir souffrir quelques difficultés en raison de l'état où se trouvoit alors le souverain pontife. M. Lejeas fut envoyé à Liège, où il administra le diocèse en vertu des pouvoirs du chapitre. Il assista comme évêque nommé au concile de 1811. Quelque temps après, le Pape, cédant aux sollicitations de Buonaparte, accorda des bulles aux évêques nommés à Liège, à Asti et à St-Flour; mais ces bulles ne furent point trouvées dans une forme qui plût au despote, et on n'en fit point usage. Elles restèrent dans les cartons du ministère jusqu'à la restauration. Alors, Liège s'étant trouvé détaché de la France, M. Lejeas réclama ses bulles à M. Beugnot, qui étoit chargé provisoirement du ministère de l'intérieur. Elles lui furent remises, ainsi qu'à MM. de Pradt et Dejean, nommés à Malines et à Asti. Mais le roi des Pays-Bas ne parut pas se soucier de recevoir des évêques étrangers. MM. de Pradt et Lejeas renoncèrent à leurs sièges, et le dernier obtint une pension de 6000 fr. Depuis ce temps, il résidoit à Bruxelles. On avoit dit que, le jour de Pâque, il avoit encore célébré la messe dans l'église du Sablon, et que, le lendemain 16, il avoit été trouvé mort dans son lit; mais il paroît qu'il étoit malade depuis plusieurs jours. Il étoit dans sa 83e année. Buonaparte lui avoit donné le titre de baron et l'étoile de la Légion-d'Honneur. L'abbé Lejeas étoit un bon religieux, de mœurs simples et douces, mais de moyens peu étendus; la faveur seule de sa famille avoit pu le porter aux honneurs.

---

(1) Voyez les *Mémoires historiques* de M. Jauffret, t. Ier, p. 328.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi et la famille royale devoient partir lundi pour Compiègne, et revenir samedi; mais S. M., ayant ressenti une attaque de goutte, a fait donner contre-ordre.

— S. A. R. le duc d'Orléans a fait remettre la somme de 150 fr. pour les cinq malheureux incendiés de Troussey (Meuse), à un ancien député du département de la Meuse, propriétaire dans cette commune.

— Les journaux de l'opposition s'étoient plu à répandre la nouvelle de la démission de M. le vicomte de La Rochefoucauld, comme chargé du département des beaux-arts. Un journal, en démentant cette assertion, fait observer que rien ne pouvoit motiver raisonnablement cette démarche : l'administration confiée à M. de La Rochefoucauld est non-seulement tout en dehors du mouvement politique, mais encore complètement indépendante de celle qui compose le ministère de la maison du Roi proprement dit.

— La loi relative à l'organisation du jury, adoptée par les deux chambres, vient d'être promulguée sous la date du 2 mai.

— Le Bulletin des lois, publié samedi dernier, contient une ordonnance du Roi du 28 avril, qui appelle soixante mille hommes sur la classe de 1826, et fixe leur répartition entre les départemens conformément au tableau qui y est annexé.

— Une double plainte en calomnie avoit été portée par M. Paulmier contre M. Maubreuil, et par celui-ci contre l'autre. Cette affaire a été appelée samedi devant le tribunal de police correctionnelle. Après avoir entendu les deux parties dans leurs explications respectives, leurs défenseurs et M. l'avocat du Roi, ce tribunal a condamné Paulmier à cinq jours de prison et à 100 fr. d'amende, comme coupable de diffamation, et Maubreuil à 16 fr. d'amende, comme coupable d'injures, et chacun aux frais de sa plainte. M. Paulmier a interjeté appel en sortant de l'audience.

— Le tribunal de police correctionnelle continue ses audiences pour juger les individus qui, sans autorisation, ont vendu ou tiré illégalement des pièces d'artifice.

— M. le préfet de la Meurthe vient de recevoir de S. M. l'autorisation de porter le grand cordon de l'ordre de Léopold, que l'empereur d'Autriche lui a envoyé, en témoignage de sa satisfaction pour les soins qu'il a mis à la translation des restes des princes de l'auguste maison de Lorraine dans la chapelle Ronde.

— Le 24 du mois dernier, un orage terrible a éclaté dans la commune d'Aubagne (Bouches-du-Rhône). Le tonnerre est tombé sur le clocher, a pénétré dans l'église, où il a fait de si grands dégâts, que tout l'édifice en est ébranlé, et qu'on a suspendu les cérémonies religieuses.

— Le 30 avril dernier, un incendie a réduit en cendres environ les

cinq sixièmes du village de Soucheville (Eure-et-Loir). Cinq cents individus se trouvent sans asile et sans ressource par l'effet de ce malheur.

— Le 30 du mois d'avril, un bateau à vapeur a pris feu devant Langon, près de Bordeaux, et il a été consumé en peu de temps. On a eu le temps de sauver le gardien et sa femme, les seules personnes qui s'y trouvoient.

— Le roi des Pays-Bas a laissé la seconde chambre des états-généraux se séparer sans délibérer sur la loi de la répartition de la contribution foncière.

— Par divers arrétés, le même souverain vient d'accorder des gratifications et secours extraordinaires à différens ecclésiastiques et pensionnaires religieux octogénaires de son royaume.

— Le 1er mai, quelques jours après la formation du nouveau ministère anglais, les chambres se sont assemblées, et les ministres démissionnaires ont fait connoitre le motif de leur détermination. *Tous*, à l'exception du duc de Wellington, ont déclaré que l'attachement du premier ministre, M. Canning, à la cause des catholiques, étoit la cause principale de leur retraite. Il est cependant probable que la cause des catholiques ne gagnera rien, et peut-être perdra beaucoup sous le nouveau ministère, auquel tous les radicaux du pays semblent seuls vouloir prêter leur appui.

— On annonce que l'Angleterre fait partir à la hâte des troupes pour le Canada. On ignore encore le but de cette mesure du gouvernement anglais.

— Un grand canal maritime va être creusé en Angleterre; les deux extrémités seront à Londres et à Plimouth. Ce canal aura vingt-cinq lieues de longueur, cent cinquante pieds de largeur et trente de profondeur. On estime que la dépense s'élevera à 100 millions de francs.

— Par décret du 13 avril dernier, la princesse régente du Portugal a accordé amnistie à tous les sujets portugais coupables de délits politiques depuis le 21 juillet de l'année dernière jusqu'à ce jour. Sont néanmoins exceptés du bienfait de ce pardon, pour être jugés conformément à la loi, tous ceux qui ont pris part d'une manière directe à la rébellion, comme certains officiers-généraux, les membres de la junte suprême, les chefs de guérillas, etc.

— Le marquis de Chaves est en route pour venir résider en France. De tous les chefs royalistes portugais, il est le seul qui se soit éloigné du théâtre de la guerre; la plupart des autres sont à l'extrême frontière entre l'Espagne et le Portugal.

— Le prince Alexandre Ypsilanti, qui avoit été enfermé à Théresienstadt, vient de recouvrer sa liberté. Il est parti de ce lieu le 20 avril, sans indiquer où il vouloit se rendre. On sait seulement qu'il a pris la route du nord.

— Un journal militaire officiel de Pétersbourg publie des détails statistiques sur la Russie. Ce vaste empire présente une superficie de 375,174 milles carrés, habités par une population de 39,534,000 ames. Le revenu de l'Etat est de 130 millions de roubles. L'armée est composée de 1 million 39 mille 180 soldats.

— Lord Cochrane, qui étoit depuis si long-temps attendu en Grèce,

y est enfin arrivé le 17 mars. Les Grecs lui témoignent jusqu'ici beaucoup de reconnoissance. Il s'occupe à armer quelques-uns de leurs bâtimens.

— Un navire français, arrivé de Tripoli à Livourne, a apporté la nouvelle que le bey de Tripoli avoit déclaré la guerre à la Toscane.

— On assure que la Porte a répondu officiellement à la note des ambassadeurs russe et anglais en faveur des Grecs, et qu'elle a déclaré que rien au monde ne lui feroit admettre une intervention quelconque à cet égard.

— Un rapport officiel de la situation financière de Mexico, inséré dans les journaux américains, donne les résultats suivans : le revenu annuel de cette république, abstraction faite de l'emprunt, a été en nombres ronds, en 1826, 14 millions de dollards. La dépense annuelle est d'environ 12 millions de dollards. L'armée se compose de cinquante-huit mille neuf cent cinquante-cinq hommes, dont trente-deux mille cent soixante-un présens sous les armes. Les forces navales consistent en un vaisseau de ligne, une frégate, onze corvettes, brigantins ou goëlettes. Il y a dix évêchés, sur lesquels sept sont vacans, et onze cent quatre-vingt-quatorze paroisses.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 5, M. le ministre de la guerre a présenté un projet de loi déjà adopté par la chambre des députés, et relatif à l'ouverture des crédits nécessaires pour l'inscription des pensions militaires. La chambre a adopté ensuite dix projets de loi dont le rapport avoit été fait dans la dernière séance, et relatifs aux emprunts demandés par différentes villes et divers départemens.

La chambre a nommé deux commissions pour l'examen du projet de loi relatif aux comptes de 1825 et aux crédits supplémentaires de 1824. La première se compose de MM. le marquis de Marbois, le marquis d'Orvilliers, le comte Lecouteux, le baron de La Rochefoucauld et le marquis d'Orglende. Les membres de la deuxième sont MM. le baron Mounier, le comte du Bouchage, le marquis de Lauriston, le marquis d'Herbouville et le comte de Chastellux. On a renouvelé ensuite les bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 5, M. Héricart de Thury, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'acquisition de la partie du palais Bourbon occupée par la chambre des députés, a la parole. L'honorable membre conclut à l'adoption. La chambre décide ensuite que ce projet sera discuté entre les deux lois de finances. L'ordre du jour est la délibération sur le projet de loi concernant le département de l'Aveyron, qui a demandé l'autorisation d'emprunter une somme de 60,000 fr., remboursable en six ans, par annuité de

10,000 fr., sans intérêts. Cette somme sera spécialement affecté l'ouverture, entre Villefranche et Saint-Aubin, de la route dép mentale nº 5 de Villefranche à Maurs.

Ce projet est adopté, au scrutin, par 234 membres présens; 8 se lement en ont voté le rejet.

Le 7, l'ordre du jour est l'ouverture de la discussion géné sur le budget de 1828. M. Labbey de Pompières a la parole contre projet de loi. Il se plaint d'abord de l'augmentation des charges p bliques; il indique diverses économies sur les budgets de l'intérie et de la guerre, se réservant à parler des économies de la marine des finances.

M. Laffite, appelé à la tribune pour parler en faveur du budget fait un tableau de la prospérité de nos finances, qu'il attribue à l'a franchissement du sol, de l'industrie et de toutes les facultés hu maines. Il ne vote le budget que parce qu'il en faut un, et il dés approuve la plupart des mesures proposées par l'administration.

L'orateur s'élève ensuite contre la marche du ministère. Il pré tend que les ministres n'ont de fermeté que pour outrager des ci toyens armés depuis quarante ans pour.... (Violens murmures.) Plu sieurs voix rappellent à l'ordre M. Laffite; mais celui-ci répète sa phrase, en ajoutant que s'il étoit député de Paris il *proposeroit la* mise en accusation des ministres. Plusieurs voix l'engagent à la pré senter. M. Laffite demande alors que quatre députés montent à la tribune avec lui, en disant qu'il signera le premier l'accusation. MM. de Pompières, Méchin, B. Constant, le général Thiars, et d'autres députés, s'écrient : Et nous aussi! Cependant M. Laffite ter mine son discours au milieu des murmures, et ne donne point de suite à sa proposition improvisée.

M. de Burosse déclare ne point faire de l'opposition par système; mais il croit devoir s'élever aussi contre l'augmentation des charges.

M. le ministre des finances répond aux objections des trois ora teurs qui se sont présentés successivement à la tribune, et qui tous trois ont combattu le budget. On s'est plaint de ce que, depuis 1816, les budgets n'avoient cessé de s'accroître; si on avoit remarqué ce qui les a accrus depuis cette époque, on se seroit épargné de les critiquer. On a parlé de l'accroissement des frais de régie des contributions in directes, lorsque ces frais diminuent tous les ans, et diminuent en core cette année. Les charges, en général, ne sont pas le fait des lar gesses du gouvernement du Roi, mais celui de son empressement à acquitter des dettes qui ne sont point son ouvrage. On attribue la prospérité de la France à des affranchissemens, le ministère n'a donc pas mis d'entraves aux affranchissemens.

M. de Villèle, après avoir répondu à plusieurs autres objections de détail concernant le système financier, termine son discours en disant que la menace de quelques députés de mettre en accusation le mi nistère, loin de l'effrayer, le rassure et le confirme dans le sentiment où il est de la bonté de la mesure qu'il a conseillée. Il déclare qu'il auroit cru manquer à ses devoirs envers le monarque au service du quel il s'est dévoué, s'il ne lui avoit pas conseillé cette mesure dans l'intérêt de la France, qui ne doit pas rentrer en révolution par la

sidité des conseillers de la couronne. « Je regarderois, dit-il, non mme un titre d'accusation, mais comme un titre de gloire, une cusation que je me consolerai toujours d'avoir méritée. » (Bravos olongés à droite et au centre.)

M. le président s'efforce de rétablir le silence. M. Laffite demande répondre au ministre. On lui fait observer qu'il n'en a pas le droit. répond alors qu'il attendra son tour d'inscription pour la suite de la iscussion générale. M. de Thiars est d'avis que le seul moyen de ndre le repos à l'Etat et de sauver la monarchie, c'est de refuser impôt à ce qu'il appelle la contre-révolution; et comme il ne veut as être le complice de la ruine de la France, il vote le rejet de a loi.

M. Appert, jeune philantrope, publie un *Journal des risons, hospices, écoles*, etc., et dernièrement ce journal contenoit la relation d'un voyage philantropique entrepris par l'auteur dans les départemens du Doubs, du Jura, de la Côte-d'Or, d'Eure-et-Loir, de l'Eure et d'une partie de Seine-et-Oise. Le *Constitutionnel* donnoit, dans son numéro du 6 avril, un extrait de ce journal; il décerne les plus grands éloges au zèle de M. Appert, qui est un partisan déclaré de l'enseignement mutuel, mais qui ne paroît pas nourrir une tendre affection pour les Frères des écoles chrétiennes, pour les religieuses et pour le clergé. Puisque M. Appert est philantrope, il nous semble qu'il devroit être pénétré de respect pour ces charitables hospitalières qui se dévouent avec un zèle si constant au soulagement des infirmes. Il y a encore plus de mérite à passer ses jours dans un hôpital pour y servir les malades, qu'à y paroître quelques instans pour y faire une inspection rapide. Quoi qu'il en soit, M. Appert nous rend compte de tout ce qu'il a vu dans les prisons et hospices; il mêle un peu d'opposition à ses récits, et le *Constitutionnel*, qui le protége, se moque aussi à son occasion, et du ministère, et de la congrégation, et des Jésuites. Nous ne nous en plaignons pas, nous savons trop qu'aujourd'hui ces sortes de traits et de plaisanteries sont de rigueur. Nous admirerons donc le zèle de M. Appert; seulement nous aurions voulu qu'il fût un peu plus scrupuleux sur l'article des faits. C'est très-bien sans doute d'être philantrope; mais il seroit bon aussi d'être exact, modéré et impartial. Or, M. Appert est tombé dans de grandes erreurs au sujet d'une affaire arrivée à l'hospice de Dreux. Il dénonce l'aumônier et les religieuses de l'hospice. *M. l'abbé Lubin*, dit-il, car il le

nomme, *n'écoutant que son ardent désir de conversion, s'e porté aux plus coupables excès envers une pauvre malade c la religion protestante, et cette femme depuis long-temp avoit à se plaindre des instances plus que blâmables des Sœu et de l'aumônier.*

Une lettre que nous recevons de Dreux nous met en éta de rectifier les faits. Il est faux que l'aumônier *se soit port aux plus coupables excès* envers la malade; voici ce qui s'e passé : l'aumônier, en visitant les malades, aperçut cett femme pour la première fois, et lui offrit les secours de so ministère; elle déclara qu'elle étoit protestante, et dès-lor l'aumônier cessa de lui parler; mais comme elle fut témoi d'une mort édifiante qui eut lieu auprès d'elle, elle pri M. Boniteau, médecin de l'hospice, de lui amener M. l'au-mônier. M. Boniteau est un homme grave et digne de foi et il peut rendre témoignage de cette importante circon-stance. L'aumônier alla donc voir la malade, qui déclara publiquement qu'elle ne vouloit plus voir le ministre pro-testant, et avoir rien de commun avec *ces gens-là;* ce furent ses expressions. La conversion ne vint donc que d'elle-même, et il est faux qu'elle ait été *tourmentée pour abjurer la religion de ses pères.* Ici encore nous arrêterons M. Ap-pert. S'il avoit pris des informations plus précises, il auroit su que cette femme étoit née catholique, et qu'il n'y avoit pas plus de six ans qu'elle avoit embrassé le protestantisme.

M. Appert se plaint amèrement qu'on ait refusé l'entrée de l'hospice au ministre protestant. Il est vrai que celui-ci s'étant introduit dans l'hospice, la supérieure, surprise de le voir dans les salles, le pria de se retirer; il alla se plain-dre au maire, qui lui donna un ordre pour entrer. La su-périeure pouvoit bien sans crime ignorer si un pareil ordre avoit force de loi; elle refuse de recevoir le pasteur, qui re-tourne chez le maire. Cette fois, le magistrat répond qu'il ne veut plus s'en mêler. Mais le pasteur, *n'écoutant que son ardent désir de conversion,* va chez l'administrateur de ser-vice, et sollicite un ordre pour entrer à l'hospice; l'admi-nistrateur pressé charge sa domestique d'accompagner le pas-teur. M. Appert paroît n'avoir pas su cette circonstance, car il nous auroit sans doute représenté le vénérable minis-tre se présentant à la porte assisté d'une si honorable recom-mandation. Malgré cet imposant appareil, la porte fut en-

core refusée ; la supérieure ne crut pas devoir déférer à l'ordre d'une cuisinière. C'est alors que le ministre prit des mesures pour faire emporter la malade. Si sa persévérance pour gagner cette femme est une vertu, comment la conduite de M. l'aumônier peut-elle être un crime? *Un ardent désir de conversion* est-il permis à l'un et interdit à l'autre?

Il est faux que, lorsque la malade sortit de l'hospice, l'aumônier et les Sœurs se soient réunis pour escorter le convoi, et que le premier se soit permis les malédictions les plus indécentes. *La malade*, dit M. Appert, *mourut chez le ministre trois jours après;* on avoit même prétendu qu'elle étoit morte deux heures après, mais l'une et l'autre versions sont également fausses. Il s'est écoulé plus de douze jours entre son départ de l'Hôtel-Dieu et sa mort, comme on peut le vérifier par les registres civils de la commune où elle a été inhumée. Ici, le *Constitutionnel*, qui avoit annoncé qu'il n'ajouteroit aucune réflexion, n'a pas eu la force de garder sa promesse. *Il est juste d'ajouter*, dit-il, *que le préfet suspendit aussitôt le prêtre de ses fonctions.* Le rédacteur auroit dû savoir qu'un préfet n'a pas le droit de suspendre un prêtre de ses fonctions, et que l'autorité ecclésiastique seule a ce pouvoir. Le prêtre n'est point suspendu de ses fonctions, il les exerce dans une paroisse de Chateaudun. Nous ajouterons, nous, que deux des administrateurs ont donné leur démission à la suite de cette affligeante affaire.

Nous oserions engager M. Appert à s'assurer mieux de la vérité des faits avant de les consigner dans son journal. Il parle beaucoup de tolérance; ne pourroit-il en avoir un peu pour les prêtres et pour de bonnes hospitalières?

Il a paru une *Lettre à M. le comte *** sur les épitaphes des cardinaux de Bausset et de La Luzerne; suivie d'une notice sur la Sorbonne et sur le cardinal de Richelieu*, 1826, in 4° de 48 pages. Cet écrit renferme une critique assez sévère des épitaphes des deux cardinaux, qui se trouvent dans l'église des dames Carmélites de la rue de Vaugirard. L'auteur fait une proposition tendant à ce que les épitaphes soient soumises à une commission d'ecclésiastiques et d'académiciens. Sa *Lettre*, datée du 14 juillet 1825, est signée simplement : *Laudator temporis acti.* Nous ne savons quel est le

critique qui se cache sous cette devise. Il offre lui-même des essais d'épitaphes pour les deux cardinaux; mais ces essais, quoique dans un style plus lapidaire que les épitaphes critiquées, ne sont cependant pas à l'abri de toute critique. L'auteur y a joint des notices sur les deux cardinaux, qui avoient paru dans le *Journal des débats* en 1821 et en 1824. Ces notices sont fort incomplètes, et passent sous silence des évènemens assez importans de la vie des deux prélats. Il est remarquable, par exemple, que dans l'une et dans l'autre on ait omis de dire que les deux évêques donnèrent la démission de leurs sièges en 1801. Cette omission auroit-elle été faite à dessein, et auroit-elle été inspirée par quelque esprit d'opposition au concordat de Pie VII? (Voyez, sur les deux cardinaux, les notices que nous avons données dans ce journal, n[os] 719, 1035 et 1041.) Ces notices contiennent beaucoup de faits entièrement omis dans celles du *Journal des débats;* mais peut-être l'auteur de la *Lettre* avoit-il des raisons toutes particulières pour insérer de préférence ces dernières notices. Il n'a emprunté à l'*Ami de la religion* que la liste des ouvrages des deux cardinaux. Sa *Lettre* est suivie de notices sur la Sorbonne et sur le cardinal de Richelieu, où il y a quelques recherches assez curieuses, mais en même temps quelques méprises. Ainsi, l'auteur dit dans une note, page 24, que Richelieu survécut six mois à Louis XIII; c'est le contraire. Richelieu mourut le 4 décembre 1642, et Louis XIII le 14 mai 1643. Il est assez singulier aussi que l'auteur de la *Lettre*, en parlant de la mort du cardinal à trois différens endroits, donne trois dates différentes, le 5 septembre, et le 4 et le 5 décembre. Enfin, l'auteur rapporte des extraits de différens ouvrages sur la Sorbonne, de la notice de M. l'abbé de Foucauld (v. n° 407), du discours sur le rétablissement des études, par M. l'abbé M. N. S. Guillon, et d'autres écrits. Ces extraits ont pour objet de relever la gloire de l'Université de Paris et de la Sorbonne. On dit, par exemple, de la première, p. 39, qu'elle étoit *l'oracle des pontifes et des conciles par la supériorité de ses lumières.* Cela n'est-il pas un peu ambitieux, et devoit-on rapporter un tel éloge sans en signaler l'exagération?

Fin du cinquante-unième volume.

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI,
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME CINQUANTE-DEUXIÈME.

Chaque vol. 7 francs et 8 francs franc de port.

A PARIS,

Chez Adr. Le Clere et compagnie, Imprimeurs de N. S. P. le Pape et de Mgr l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, no 35.

M. DCCC. XXVII.

TABLE

DU CINQUANTE-DEUXIÈME VOLUM

Pa

Fin de la Table du cinquante-deuxième volume.

SAMEDI 12 MAI 1827. (N° 1331.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

Le Messie, poème de Klopstock ; traduction nouvelle, par M. d'Horrer (1).

Le poème du Messie n'est pas jusqu'ici beaucoup connu parmi nous, de ceux au moins qui n'entendent pas l'allemand. Il en existe pourtant trois traductions françaises. La première, par Anthelmy et Junker, parut à Paris en 1769, et ne va que jusqu'au 10e chant ; la deuxième est de Petit-Pierre, pasteur à Neuchâtel, et y fut imprimée en 1795 ; la troisième, par Mme de Kuetzroek, fut publiée à Aix-la-Chapelle en 1801. Ces traductions incomplètes, ou faites par des étrangers, n'ont pas marqué dans la littérature, et n'ont pas contribué à la réputation du poème allemand. Il ne sera donc pas hors de propos de dire quelque chose et de ce poème et de son auteur.

Frédéric-Gottlieb Klopstock naquit le 2 juillet 1724, à Quedlinbourg, dans la haute Saxe. Son père étoit conseiller de l'abbesse et du chapitre, qui professent la religion protestante depuis que l'abbesse Anne de Stolberg se déclara pour la réformation. Le jeune Klopstock étudia au collège de Naumbourg, sur la Saale, où son goût pour la poésie se développa de bonne heure. Il prit des leçons de théologie protes-

(1) 3 vol. in-8°, prix 18 fr. et 22 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Pihan-Delaforest, et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

tante à Iéna et à Leipsick; mais la poésie occupoit presque tous ses momens, et dès l'âge de 24 ans, il fit paroître les trois premiers chants du Messie; les autres virent le jour successivement. L'auteur se consacra tout entier à la littérature, et demeura d'abord à Copenhague, puis à Hambourg, où il mourut le 14 mars 1803. Ses principaux ouvrages, outre le Messie, sont des odes, des pièces lyriques appelées *Bardiètes*, une tragédie de la mort d'Adam. Nous nous bornerons ici au Messie.

Ce poème, qui excita d'abord une sensation prodigieuse, se compose de 20 chants que l'on pourroit partager en deux parties, car le Messie meurt au 10e, et il semble que là devroit finir le poème, puisque les chants qui suivent renferment une autre action. Ces dix derniers chants offrent peu de faits; le poète célèbre la résurrection des anciens patriarches, les douleurs de Marie, les apparitions de Jésus ressuscité, ses grandeurs, son triomphe. L'auteur, entraîné par son goût pour la poésie lyrique, entonne fréquemment des hymnes, fait converser les patriarches, et introduit différens personnages qui ont ensemble des entretiens plus ou moins liés avec le sujet principal. Ces hymnes et ces entretiens ont de la pompe et de l'éclat, mais ne contribuent pas beaucoup à faire marcher le poème, et ne déguisent qu'imparfaitement le défaut d'action.

M. d'Horrer prétend justifier Klopstock du reproche que nous venons d'énoncer : il trouve que c'est une témérité de blâmer un si grand génie, et il croit que la nature de l'épopée prescrivoit au poète de ne pas s'arrêter au 10e chant, parce que le héros doit toujours triompher des épreuves. D'ailleurs Klopstock déclare lui-même que son objet n'est pas uniquement de célébrer le trépas de l'Homme-Dieu, mais de chanter aussi son réveil de la tombe et son glorieux triomphe dans les cieux. Toutefois, M. d'Horrer paroît sentir le vice de ce plan. Il remarque la difficulté qu'on éprouve

à lire à la fois plus d'un chant du poème, et convient que *cette pompe jamais interrompue du discours fatigue, opprime quelquefois l'ame du lecteur*. L'estimable traducteur n'hésite pas à donner la palme à Klopstock sur Milton. « C'est en vain, dit-il, que l'on chercheroit dans celui-ci cette abondance de caractères si prodigieusement variés que l'on admire dans Klopstock; c'est en vain surtout que l'on y chercheroit cet admirable tableau des passions et des vertus humaines auxquelles ce dernier prête tour à tour un si énergique langage. » M. d'Horrer regarde donc la *Messiade* comme un temple vaste et superbe dont le *Paradis perdu* n'est que le somptueux portique.

Nous n'oserions dire qu'il n'y a pas un peu d'enthousiasme dans ce parallèle, contre lequel les Anglais pourroient sans doute réclamer. Il est juste de remarquer néanmoins que M. d'Horrer n'approuve pas tout dans Klopstock. Il blâme nettement le caractère d'Abadonna comme opposé à ce que nous apprend la révélation sur les démons. Il signale d'autres fictions également répréhensibles; et juge que la témérité du poète est due à la latitude de croyance que s'arrogent les protestans. Ainsi, il condamne l'absurde fiction du chien d'Elisama, au 16[e] chant.

La nouvelle traduction est dédiée à l'empereur Alexandre, qui vivoit encore lorsque l'auteur publia son premier volume. Il donne ensuite une notice sur Klopstock, puis la traduction de son *Essai sur le poème sacré*, quoiqu'il convienne que ce morceau est quelquefois *obscur dans les expressions et vague dans les idées*. Le *Discours préliminaire* qui vient après l'*Essai* est de M. d'Horrer; il est le résultat de son jugement sur le poème. Il félicite Klopstock d'avoir secoué le joug de la rime, et d'avoir créé une nouvelle prosodie qu'il regarde comme une heureuse innovation pour la littérature et une nouvelle source de beautés. Il ne se dissimule pas la difficulté de traduire le poème alle-

mand dans une langue, dit-il, *moins riche et moins hardie, et dont le génie délicat à la fois et sévère réprouve avec rigueur les locutions insolites, les répétitions trop rapprochées, l'emploi de termes consonnans, les inversions trop libres, et surtout les nombreuses licences grammaticales qui ne déparent point la diction allemande.*

Ne sachant point l'allemand, nous ne saurions émettre de jugement sur la fidélité de la traduction nouvelle, mais elle paroît devoir effacer entièrement les traductions précédentes. Elle est écrite avec un peu de pompe, et par là même elle est en harmonie avec l'original allemand, qui est dans un style élevé. Peut-être y désireroit-on plus de facilité, d'abandon et de souplesse; mais le traducteur a cru devoir se conformer au génie de son modèle, et son travail, tel qu'il est, fait peut-être mieux connoître le genre de poésie qu'avoit adopté Klopstock.

Nous ne finirons point sans rendre justice aux nobles et religieux sentimens du traducteur, à son éloignement pour les doctrines de la révolution, et à son attachement aux principes sur lesquels reposent la stabilité des gouvernemens et la paix des nations. C'est encore un rapport que M. d'Horrer a avec Klopstock, qui, après avoir été ébloui des premiers éclairs de la révolution, manifesta hautement son aversion pour elle, quand il la vit souillée de sang et de ruines. Il désavoua depuis son ode sur la mort du duc de La Rochefoucauld, et renvoya avec indignation le diplome de citoyen français que lui avoit adressé la Convention.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous avons annoncé simplement la bénédiction mi-

litaire qui vient d'avoir lieu à Libourne; nous nous faisons un devoir de donner, à cet égard, quelques détails intéressans, et qui honorent le 9e régiment des cuirassiers, en garnison dans cette ville. Pénétré de tout ce que la religion a de force pour inspirer aux guerriers le véritable amour de la patrie, et le généreux dévoûment pour le Roi, ce régiment a donné, le dimanche 29 avril, à la bénédiction de son étendard, toute la pompe religieuse dont pouvoit être susceptible une semblable cérémonie. Son colonel, M. Joly, avoit obtenu de M. de Cheverus, archevêque de Bordeaux, qu'il vînt lui-même sanctifier par ses prières l'emblême du courage et de la fidélité de ses soldats. Arrivé le jour même de Bordeaux avec tout ce qu'il y avoit de plus distingué parmi les militaires de cette ville, M. l'archevêque, accompagné de ses grands-vicaires et du clergé de Libourne, escorté par une partie du régiment, se rendit processionnellement, par un temps superbe, à onze heures, du presbytère au quartier. Les casernes, qui sont un des plus beaux établissemens militaires de France, avoient été décorées avec une élégante simplicité. Dans la vaste place d'armes qui en forme l'avenue, le régiment étoit rangé en bataille des deux côtés, et la musique faisoit entendre des airs chers à tous les Français. Des tentes et des amphithéâtres s'élevoient à quelque distance de l'autel, placé lui-même au milieu. Cet autel étoit surmonté d'un dôme porté sur quatre colonnes, et avoit pour fond une gloire composée avec des sabres artistement entrelacés. Après le chant du *Veni creator*, Mgr a commencé la messe; à l'évangile, M. l'abbé Le Conte, aumônier du régiment, a prononcé un discours. Il a établi que la religion honoroit les armes, et qu'à leur tour les armes devoient honorer la religion. Par un rapprochement des devoirs que la discipline militaire impose aux soldats, de ceux que la religion prescrit aux chrétiens, il a montré que l'analogie qui existoit entre eux ne laissoit aux soldats que peu à faire pour mériter devant Dieu ce que leur fidélité méritoit devant la patrie. A la suite du discours s'est faite la bénédiction de l'étendard présenté par M. le colonel, à qui le pontife a donné l'accolade. Mme Joly, déléguée par Mme la duchesse de Berri, et accompagnée de M. le baron d'Almeras, commandant de la division, a attaché les cravattes; celui-ci est monté à cheval, et a promené dans les

rangs le drapeau consacré, aux cris répétés de *vive le Roi!* La messe terminée, M. l'archevêque a adressé, avec cette éloquence douce et facile qui lui est naturelle, quelques paroles de félicitation à un corps qui se montroit si digne de la religion et du Roi. Il a fait remarquer que la croix placée à côté de l'étendard au moment de son inauguration en devoit être désormais inséparable dans la pensée de ses défenseurs, et que l'armée ne séparoit jamais le trône de son Roi des autels de la religion. L'ensemble de cette auguste cérémonie a présenté un spectacle aussi religieux qu'imposant et magnifique.

—On réclame une place dans ce journal pour un prélat estimable dont nous n'avons pas annoncé dans le temps la mort; on a eu la bonté de nous communiquer une notice étendue et rédigée avec soin, dont nous sommes obligé de nous borner à donner un extrait. Etienne-Célestin Enoch, évêque de Rennes, étoit né, en décembre 1739, à Hénin-Liétard, au diocèse d'Arras. Il fit ses études à l'université de Douai et sa théologie à Louvain, et entra dans la congrégation de l'Oratoire, où il fut employé dans l'éducation. Au moment de la révolution, il étoit supérieur du séminaire de Grenoble. On prétend qu'à l'exemple de plusieurs de ses confrères il prêta alors le serment, et qu'il occupa même des emplois civils. Si le fait est vrai, M. Enoch dut rétracter ce serment de bonne heure, puisqu'il eut les honneurs de l'exil. Etant rentré en France, le crédit de ses amis, et principalement de M. Mounier, alors préfet à Rennes, le fit choisir pour grand-vicaire sous M. de Maillé, évêque de cette ville, et ensuite pour successeur de ce même prélat en 1805. On a lieu de croire que la recommandation de Fouché, qui avoit connu autrefois l'abbé Enoch, contribua à cette nomination. Le nouvel évêque sortit rarement de son diocèse; il nomma grand-vicaire M. l'abbé Morin, ancien Eudiste; et cette marque de confiance pour un membre d'une congrégation rivale étoit un trait de prudence. Le diocèse de Rennes n'avoit point encore de séminaire; seulement M. Texier, Eudiste, avoit dirigé les études de quelques jeunes gens dans la paroisse du Loup; d'autres étoient formés, à Rennes même, par M. l'abbé Blanchard, ancien Eudiste, et un commencement de séminaire avoit été créé à Saint-Malo par les soins de M. l'abbé de La Mennais l'aîné et de M. Viel.

M. Enoch réunit ces élémens épars, et forma son séminaire en 1808; seulement on lui reprocha de n'avoir pas assez insisté pour obtenir l'ancien séminaire, et de s'être contenté du couvent de la Trinité, local insuffisant, incommode, et qu'il a fallu abandonner. Il recouvra l'ancien évêché. Lors de l'affaire de Prijent en 1808 (1), M. Enoch rendit service à plusieurs personnes compromises, et obtint, entr'autres, l'élargissement de l'abbé Ratel, curé d'Irodener, qui avoit donné asile à Prijent. Il assista au concile de 1811, et ne s'y fit point remarquer; il paroît même qu'il le quitta un des premiers. L'affoiblissement de sa vue le fit renoncer à donner l'ordination, et il envoyoit ses sujets à Saint-Brieuc. Cependant, dans les dernières années, il reprit l'usage de présider à cette cérémonie, en répétant mot à mot les prières qu'on lui souffloit. En 1816, il choisit deux nouveaux grands-vicaires, qui ont été élevés depuis à l'épiscopat, M. Millaux, évêque de Nevers, et M. de Lesquen, évêque de Rennes. Les infirmités du prélat l'empêchant de vaquer à la plupart de ses fonctions, il donna sa démission en 1819, et fut nommé à un canonicat de Saint-Denis. Un journal, qui paroissoit alors à Rennes sous le titre d'*Echo de l'Ouest*, publia, dans cette circonstance, un article plein de malice, où il étoit dit qu'un évêque constitutionnel avoit été obligé de se retirer, à cause des procédés de son clergé. M. Enoch adressa une lettre au *Journal d'Ille-et-Vilaine*, feuille rédigée dans un tout autre esprit. Il s'étonnoit d'entendre l'*Echo* répéter ce qui n'avoit pas été dit, et repoussoit le titre d'évêque constitutionnel de manière à faire croire qu'il n'avoit jamais appartenu à ce parti. Le prélat s'étant retiré à Saint-Denis, y passa le reste de ses jours dans une profonde solitude, et y mourut le 5 décembre 1824, à la fin de sa quatre-vingt-cinquième année. On lui a quelquefois reproché les louanges excessives données à Buonaparte dans certains mandemens.

(1) En 1808, MM. de Goyon et Prijent firent, en Bretagne, des tentatives secrètes en faveur des Bourbons. Le dernier, qui étoit caché auprès de Saint-Servan, fut trahi, et perdit depuis la vie, ainsi que quelques autres royalistes. M. Enoch intercéda pour quelques familles; mais personne ne lui fut plus redevable que M. Ratel. Cet ecclésiastique avoit déjà vu fusiller, avec Prijent, son neveu Ratel, maire de Clayes. Non-seulement l'évêque lui sauva la vie, mais il le fit transférer, de la prison la Tour-le-Bal, au séminaire, et dans la suite il lui obtint même de retourner dans sa paroisse.

C'étoit d'ailleurs un homme doué de modération et de prudence; et s'il n'a pas fait dans son diocèse tout ce qu'on eût pu attendre d'un zèle plus actif, il prit néanmoins part à la formation de plusieurs établissemens. On vit s'établir sous lui, à Rennes, les Sœurs de la Sagesse, les religieuses Eudistes ou de la Charité, les Dames de la Visitation, les Frères des écoles chrétiennes. Une maison de retraite fut créée à Bécherel, un couvent d'Ursulines se forma à Montfort, les Sœurs de la Charité d'Evron s'établirent à Fougères. Une mission fut donnée dans la ville épiscopale par les missionnaires de France; des associations naquirent en différens lieux. M. Enoch ne fut pas entièrement étranger à ces heureux résultats; il s'intéressa surtout à son séminaire, et prit grande part à sa translation dans le couvent des Carmélites du Saint-Sépulcre. On dit qu'il donna pour cet objet une somme considérable.

— Une révolte du peuple de Mossoul contre le pacha a donné lieu à un redoublement de vexations contre les chrétiens du Diarbekir. Trois villages, qui avoisinent Mossoul et qui sont remplis de chrétiens, ont été ruinés; les habitans, réduits à fuir, se sont jetés dans des barques pour descendre le Tygre jusqu'à Bagdad. Arrêtés à moitié chemin par une tribu puissante et avide, ils ont perdu le peu qu'ils avoient pu sauver, et pour comble de malheur, en arrivant à Bagdad, la plupart ont été emprisonnés pour payer le tribut personnel, qui est de 15, 30 ou 60 piastres par tête. La charité de M. Couperic, évêque de Babylone, est venue au secours de ces pauvres gens; non-seulement il a payé le tribut pour eux, mais il a trouvé le moyen de pourvoir à leur entretien et de leur procurer des vêtemens. Le prélat a établi à Bagdad deux écoles publiques, une pour les filles, et l'autre pour les garçons. Son zèle et sa réputation lui donnent une grande influence dans le pays. L'évêque syrien, Bechora, qui a ramené grand nombre de personnes à la religion, se trouvoit l'automne dernier à Bagdad, ainsi que l'évêque chaldéen. Au commencement de novembre dernier, le vertueux évêque de Babylone partit pour Mossoul, où il étoit chargé d'une mission du saint Siége. La qualité d'agent du Roi a servi à lui donner plus de considération, et Daoud, pacha de Bagdad, lui a donné toute sorte de recommandations. Le pacha de Mossoul lui a accordé pleine

protection. Le prélat a réconcilié le patriarche chaldéen, Anna, avec le saint Siège, et a éteint un schisme qui duroit depuis quinze ans. Anna a été réintégré dans ses fonctions, et reconnu par les chrétiens de sa nation. De plus, il étoit en possession de diriger les chrétiens du Pachalick de l'Amédie, pays limitrophe de celui de Mossoul. M. Couperic a fait le voyage afin de travailler à la réunion des Chaldéens nestoriens qui y sont en grand nombre; il a été bien reçu par le pacha du pays, qui se regarde comme indépendant du grand-seigneur, et qui s'appelle Amurat. Il a logé dans son palais, ainsi que l'archevêque chaldéen, et lui a exposé franchement l'objet de sa mission. Amurat a ordonné aux chrétiens de se soumettre à l'autorité des deux prélats, mais M. l'évêque de Babylone l'a prié de lui permettre de n'employer que les voies de douceur. Il a rédigé une confession de foi et des règles de conduite pour ceux qui se réuniront à l'Eglise romaine. M. Couperic a passé quelques jours à Amédie, et est revenu à Bagdad, formant l'espérance de voir les anciennes préventions se dissiper. Les détails que nous venons de donner sont tirés d'une lettre très-obligeante de M. Digeon, drogman de France à Bagdad, et d'une relation qui a paru dans l'*Etoile* du 27 mars. M. Digeon, dans sa lettre, ne parle qu'avec vénération des vertus et des travaux de M. l'évêque de Babylone, qui honore dans ce pays la religion et la France par son zèle et sa charité.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. R. Mme la Dauphine vient de faire remettre une somme de 500 fr. aux veuves et orphelins des marins morts dans le naufrage de la *Belle-Julie* et de la *Nathalie*.

— Peu de jours après le licenciement de la garde nationale, les journaux libéraux avoient annoncé la suppression de l'école royale des arts et métiers de Châlons. Cette nouvelle paroit dénuée de fondement.

— M. César de Vérac vient d'être nommé premier chambellan et maître de la garderobe, en remplacement de M. de Boisgelin, décédé.

— L'académie royale des beaux-arts vient de perdre un des membres qui lui faisoient le plus d'honneur. M. Lemot, très-habile statuaire, auquel nous devons le fronton de la colonnade du Louvre, la statue de Henri IV, à Paris; la statue de Louis XIV, à Lyon, et un grand

nombre de bas-reliefs et de productions diverses très-estimées, est mort à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

— Par un arrêt de la cour d'assises de Paris, un jeune homme, nommé Asselineau, a été condamné à mort et exécuté, mardi dernier, sur la place de Grève. Nous publions cette nouvelle moins pour satisfaire la curiosité publique que pour apprendre à nos lecteurs que ce jeune homme a donné, dans sa prison et jusqu'au lieu de son exécution, les marques les plus sincères d'un profond repentir et d'une piété non équivoque. Il paroit même qu'il a contribué, par ses exhortations, à ramener au repentir et à la religion un nommé Buisson, condamné comme lui à la peine capitale.

— Le véritable Chauvet, qui étoit porté sur les feuilles de la police, et qui a donné lieu à une méprise dont on a fait tant de bruit, vient d'être découvert et traduit devant la cour d'assises des Bouches-du-Rhône. Convaincu d'escroquerie avec des circonstances aggravantes, il a été, attendu la récidive, condamné à dix années de détention, 1000 fr. d'amende, et à dix années de surveillance de la haute police.

— Le canton de Genève lui-même, alarmé aussi des progrès que la licence de la presse faisoit chaque jour dans son sein, vient d'adopter, dans sa séance du 2 de ce mois, à la majorité de 102 voix contre 13, une loi de répression à cet égard.

— Par un décret du 7 avril dernier, le roi de Naples a licencié les *gardes civiques*, attendu que leur service étoit onéreux pour les citoyens, et que les circonstances qui en avoient nécessité la création en 1821 n'existent plus. Le service sera fait à l'avenir dans les provinces par la gendarmerie, et dans les localités où il ne s'en trouve pas, par des gardes communales qui seront organisées au 1er juillet.

— Le roi de Saxe, Frédéric-Auguste, est mort à Dresde le 5 de ce mois, à l'âge de 77 ans, d'une attaque d'apoplexie dont les premiers symptômes s'étoient manifestés le 3. La couronne passe au prince Antoine-Clément, frère du feu roi, né le 27 décembre 1755. L'héritier présomptif actuel est le prince Maximilien, son frère, né en 1759, et père de la reine d'Espagne.

— On annonce que les deux assemblées nationales que les Grecs avoient convoquées à Hermine et à Egine, se sont réunies à Damala, et qu'elles ont choisi pour président le comte Capo-d'Istria. Lord Cochrane a été nommé général en chef de mer, et le général Church, Irlandais, général en chef de terre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 8, deux commissions spéciales ont été nommées, l'une pour examiner le projet de loi relatif aux terrains environnans l'église de la Madelaine; l'autre, pour l'examen de quatre projets de loi relatifs à une imposition extraordinaire votée par le département de la Marne, et à des emprunts demandés par les villes de Reims, Saint-Germain-en-Laye et Abbeville. M. le comte Roy a fait ensuite le rapport sur le projet du code forestier.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8, l'ordre du jour est la suite de la discussion sur le budget de 1828. M. Masson a la parole en faveur de la loi. Il avoue que les dépenses ont éprouvé des augmentations successives; l'on en propose encore de nouvelles pour l'année prochaine, dont la prévoyance de la chambre devra retrancher au moins une partie. Cependant les augmentations ont été commandées par des besoins qu'il étoit impossible de ne pas satisfaire sans compromettre la dignité de la nation. Après des réflexions générales, l'orateur examine les diverses parties du budget. Il propose des réductions en masse, et non sur des chapitres, comme l'a demandé la commission.

M. B. Constant approuve plusieurs conclusions de la commission; mais il en combat d'autres. Il examine ensuite chacun des ministères, qu'il accuse tous de prodigalité. Il déclare se trouver dans la catégorie de ceux que frappe l'impulsion violente imprimée ou reçue par le ministère, qui, selon lui, nous mène à un abime. Il croit devoir à sa conscience et à sa patrie de rejeter le budget : c'est à ses yeux un moyen plus doux que l'accusation.

M. de Saint-Géry exprime le regret d'être condamné à entendre chaque jour des déclamations perfides, qu'il croit ne devoir combattre que par le silence. Ces déclamations, qui blessent autant l'esprit que le cœur, ont moins pour but de convaincre la chambre que d'exciter les passions populaires, en invoquant sans cesse ce qu'on appelle l'opinion publique. M. de Saint-Géry examine ensuite les économies proposées par la commission, et se prononce en faveur du projet du gouvernement; il déclare qu'il lui répugneroit surtout d'adopter les retranchemens demandés sur les fonds proposés en faveur des ecclésiastiques.

M. de Charencey se livre à des considérations générales sur l'état actuel de la société; il voudroit que les ministres prissent les choses où elles en sont. L'orateur s'élève ensuite contre la centralisation, qu'il dit nous avoir été léguée par le despotisme, et n'être compatible qu'avec lui. Il vote cependant pour le budget, dans la confiance que les avertissemens donnés au ministère ne l'auront pas été en vain.

La chambre accorde un congé à M. Brillet de Villemorge, maire d'Angers, qui désire se trouver dans la ville lors du passage de M. le Dauphin.

M. Duhamel, avant d'entrer dans l'examen de la question financière, répond à celui des orateurs qui s'est élevé contre la guerre d'Espagne. Cette guerre, dit-il, couvrira d'une gloire éternelle et la France, et le Roi qui l'a ordonnée, et le Roi qui l'a conseillée. M. Duhamel passe ensuite en revue les divers chapitres du budget, et ne croit pas non plus devoir adopter toutes les réductions proposées par la commission.

Le 9, on reprend la discussion générale du budget de 1828. M. de Lézardière a la parole contre la loi. Il présente des réflexions contre l'énormité des dépenses, et déclare qu'il n'est point rassuré par les pa-

roles de M. le ministre des finances sur notre prospérité financière. Il ne pense pas que l'élévation des fonds publics soit une preuve de la richesse des Etats; il voit la prospérité d'un pays dans la propriété dont l'immutabilité s'allie à la monarchie. Il demande des réductions sur tous les ministères; il croit même qu'on peut en faire sur le ministère des affaires ecclésiastiques sans nuire aux prêtres des campagnes. Il appuie d'ailleurs l'opposition de droite, et finit par déclarer que le renvoi seul du ministère actuel peut guérir les maux dont il fait un triste tableau.

M. de Saint-Chamans commence par répondre à des objections présentées par d'autres orateurs. Si l'industrie éprouve des embarras, elle doit en accuser son imprudence : les manufacturiers ont trouvé plus facile de multiplier leurs produits par des machines que de multiplier les consommateurs; en sorte que les objets fabriqués sont hors de proportion avec la consommation. Le tableau des droits perçus sur les marchandises montre que l'administration n'a point empêché la circulation des produits. Cependant l'orateur trouve vicieux le système financier que l'on suit; il voudroit que l'on supprimât une grande partie de l'impôt foncier, et que les impôts indirects en supportassent davantage. Il vote toutefois l'adoption du budget.

M. Renaud dit qu'il a voté jusqu à présent de bonne foi en faveur de l'administration; mais qu'il se propose aujourd'hui d'examiner. Il s'étonne, en étudiant le budget de 1828, de le trouver plus onéreux que jamais. Advienne que pourra, ajoute-t-il, je voterai contre le budget, si on n'accorde pas des secours aux soldats vendéens, si on n'accorde pas un dégrèvement aux départemens de l'Ouest, et si on n'augmente le traitement des ecclésiastiques.

M. de Vaublanc, après avoir démontré qu'une économie poussée à l'excès seroit désastreuse pour nos places fortes, et surtout pour notre marine, réserve pour la discussion des chapitres les observations qu'il se propose de soumettre à la chambre : alors, dit-il, il me sera facile de répondre à ceux qui ont trouvé que l'occupation d'Espagne par nos troupes étoit une dépense inutile; il prouvera, au contraire, que c'étoit la dépense la plus utile et la plus glorieuse. L'orateur examine ensuite le budget, et vote pour son adoption. Après quelques observations de M. Agier sur le licenciement de la garde nationale plutôt que sur le budget, M. le ministre des finances annonce qu'il opposera à des déclamations des faits incontestables. On a dit que ces faits sont des faits isolés; mais cela suffisoit, et l'ordonnance étoit nécessaire pour donner une garantie à la société. On a reproché aux ministres d'avoir dit que la garde nationale de Paris avoit voulu préparer une révolution : nous avons déclaré seulement, en général, que si le ministère n'eût pris aucune mesure, il eût peut-être préparé au pays de nouveaux troubles.

M. Gauthier prononce un long discours contre la loi; cependant il le dirige principalement contre la congrégation, et contre ce prétendu pouvoir occulte qui domine le ministère. M. de Villèle monte de nouveau à la tribune, et dit, à l'égard du parti qui domine l'administration, qu'elle ne s'en est pas aperçue. Il seroit bien extraordinaire que l'orateur vît ce que les ministres ne verroient pas. On a

dit que le pouvoir occulte envahissoit l'éducation : Son Exc. déclare que le ministre des affaires ecclésiastiques donne à la France et à ses collègues toutes les garanties désirables pour donner à la jeunesse une bonne éducation.

Une loi avoit été présentée pour mettre un terme à des déclamations mensongères, et l'on prétend que cette loi est une preuve de la domination de la faction. La loi avoit pour but de réprimer des excès; les autres administrations ont usé de moyens bien plus graves de répression. Il est étonnant que l'on trouve des motifs d'accusation dans une loi semblable. Quant aux envahissemens du clergé, qu'on regarde les choix faits par M. le ministre des affaires ecclésiastiques, et l'on verra qu'ils ont tous porté sur les plus dignes.

M. Peton s'écrie que ce n'est pas du clergé qu'on a parlé, mais d'un parti qui domine le ministère.

« Je m'en félicite, répond M. de Villèle; le parti qui nous prête son appui, c'est la chambre; et si la chambre domine le ministère, doit-elle donc inspirer une si grande frayeur à la patrie? Dans le fait, commet-on des actes arbitraires? la France jouit-elle de moins de liberté qu'elle en a jamais joui? Si l'on ne remarque rien de semblable, il faut en conclure que la domination n'est pas réelle ou qu'elle n'est pas redoutable. »

Le 10, après la lecture du procès-verbal, M. Hyde de Neuville demande la parole sur sa rédaction. Après avoir loué l'ordonnance de retrait de la loi sur la presse, et blâmé la mesure du licenciement de la garde nationale, il prétend que M. de Villèle a dit qu'il n'avoit pas provoqué cette mesure, mais qu'il l'avoit seulement conseillée. Il n'est personne, dit l'orateur, qui n'entende ce qu'a voulu dire M. le président du conseil, et je demande que les paroles mêmes de M. de Villèle soient consignées dans le procès-verbal.

M. le ministre des finances déclare que le mot *provoqué* a été substitué à celui de *conseillé* dont il s'étoit servi. MM. Hyde de Neuville et Berthier persistent à demander l'insertion dans le procès-verbal de quelques lignes du discours de M. de Villèle, que l'on a lues dans les journaux, et en particulier dans le *Moniteur;* mais la chambre rejette leur proposition et adopte la rédaction du procès-verbal.

On continue la discussion générale sur le budget de 1828.

M. Bacot de Romans prononce un discours contre le budget dans lequel il fait l'apologie du discours fait la veille par M. Gauthier, à propos du prétendu parti qui donne l'impulsion au ministère. M. Choiseul d'Aillecourt s'occupe de l'ensemble du budget. A la vue du rapport de la commission, ne se croiroit-on pas, dit-il, au temps de ces remontrances parlementaires, où l'on pensoit que la prospérité d'un pays étoit en raison de l'exiguité des dépenses dans l'administration. L'orateur, qui a long-temps partagé cette erreur qu'il reconnoit aujourd'hui, croit que la première chose à faire est de profiter du repos et de la fortune publique pour parvenir à une véritable prospérité. L'orateur vote pour le projet.

M. de Pressac, après avoir censuré les actes du ministère, croit qu'il peut rendre encore un grand service au trône et à la France, celui de se retirer (On rit.) M. de Sesmaisons combat le système de

spécialité adopté par la commission, et émet le vœu de voir améliorer le sort du clergé. L'orateur ne craint pas les Jésuites, mais bien les révolutionnaires, et il vote en conséquence pour le budget.

M. de Beaumont trouve qu'il y a encore plus d'économies à faire que n'en a proposé la commission. M. Mortillet, au contraire, se prononce en faveur du projet.

On demande la clôture, qui n'est pas adoptée. M. Sébastiani a la parole. L'orateur examine en détail chaque ministère; il regrette la marche du gouvernement, qui ne s'occupe pas assez de faire des alliances en cas de guerre. Il blâme l'esprit du sacerdoce, auquel il reproche de ne pas aimer assez le gouvernement représentatif. Il trouve aussi l'occasion de parler du licenciement de la garde nationale. Il ne conteste pas la légalité mais la justice de la mesure. Après avoir examiné les ministères de la guerre, de la marine et des finances, l'orateur vote contre la loi.

La clôture est mise aux voix et adoptée. M. le président annonce que le rapporteur fera, le lendemain, le résumé de la discussion générale.

On nous reproche, dans un ouvrage périodique, d'avoir manqué à la charité, parce que, dans une note de notre n° 1320, nous avons relevé une inexactitude d'un article de ce même recueil, où le Catéchisme du concile de Trente étoit cité comme l'ouvrage du concile lui-même; il a plu au rédacteur du recueil de voir là une humeur *belliqueuse* et une *envie de rompre des lances*. Assurément notre note étoit fort bénigne et fort inoffensive; en signalant la méprise, nous l'avions traitée de *distraction*, ce qui n'avoit rien d'humiliant pour l'auteur de l'article, que nous étions loin de vouloir blesser. Comment a-t-on pu voir là quelque chose d'hostile et de contraire à la charité? Nous avons prouvé, ce semble, que nous ne voulions point la guerre avec le *Mémorial;* nous n'avons point répondu à quelques agressions assez déplacées, entr'autres à une lettre insérée dans le cahier de juillet 1826, où on nous présentoit comme ayant fait naufrage dans la foi, et comme ayant abandonné la saine doctrine pour nous réconcilier avec les ennemis de l'Eglise et du saint Siège. Nous n'avons point cherché à repousser cette insulte gratuite, qui nous eût donné si beau jeu. Comment vient-on nous accuser aujourd'hui de vouloir la guerre, et à quel propos nous faire une pathétique exhortation à la charité? Il auroit été bon de joindre ici l'exemple à la leçon; il auroit fallu mettre ce précepte en pratique avant la lettre dont nous parlons. Si nous avions

dit que MM. du *Mémorial* avoient fait alliance avec les jansénistes et les constitutionnels, avec quelle chaleur ne se seroient-ils pas élevés contre une semblable accusation? C'est pour le coup qu'ils se seroient plaints de notre humeur *belliqueuse*. Mais quelle différence entre l'objet et le ton de notre note, et l'objet et le ton de la lettre insérée dans le cahier de juillet du recueil! *Nous poursuivons*, dit le rédacteur, *les erreurs, sans rompre les liens de la charité;* ainsi, la lettre citée qui nous présentoit comme une espèce d'apostat ne blessoit point la charité, mais c'est la blesser que de relever une *distraction*. Ces MM. ont-ils deux poids et deux mesures, et en recommandant la modération et la politesse à leurs adversaires, se croient-ils dispensés de leur en donner l'exemple? On ne nous voit point, dieu merci, fronder à chaque instant le pouvoir, lancer des traits contre les évêques, et recommander des ouvrages pleins de plaisanteries et de sarcasmes contre des hommes élevés en dignité.

Pour en revenir à notre note et à l'article du *Mémorial* en réponse, on s'efforce, dans cet article, de nous faire dire ce que nous n'avons point dit. Nous n'avions point nié que le Catéchisme fût l'expression des sentimens du concile, qu'il eût été approuvé par les papes, et qu'une telle autorité dût entraîner l'adhésion et le respect de tous les catholiques. Nous avions cité les bulles des papes et les décisions des conciles particuliers; mais encore une fois le Catéchisme ne peut être cité comme l'ouvrage du concile lui-même. Le concile n'a pu approuver directement la rédaction d'un catéchisme qui étoit fort peu avancé lorsque le concile se termina. On nous cite un passage de la préface ou *Apparatus* du Catéchisme, où il est dit qu'on travailla au Catéchisme depuis la 18ᵉ session qui se tint le 26 février 1761; mais il n'en est nullement question dans la 18ᵉ session. La première fois qu'il en est parlé dans les actes du concile, c'est dans la 24ᵉ session tenue le 11 novembre 1763, un mois avant la dissolution du concile. L'*Apparatus* qu'on nous oppose contient beaucoup d'autres méprises, et nous en avions signalé quelques-unes.

Au surplus, nous n'attachons pas à tout cela plus d'importance qu'il ne faut; la brièveté et le ton de notre note le prouvoient, et il n'y avoit rien là qui dût motiver la verte semonce qu'on nous a faite à ce sujet.

Il y a dans le même cahier du recueil un autre article beaucoup plus long et plus sérieux, en réponse au compte qui a été rendu dans notre journal de l'ouvrage de M. Gerbet. (Voyez les nos 1299, 1308 et 1316.) Dans ces numéros, on avoit donné son avis sur l'ouvrage, mais on n'avoit point prétendu établir une controverse. Le *Mémorial*, qui est consacré à soutenir cette doctrine, peut, si cela lui convient, multiplier les articles qui y ont rapport; nous, nous craindrions de fatiguer nos lecteurs en leur présentant trop souvent des discussions ardues et sans utilité. Nous souhaitons donner au moins à notre journal l'intérêt de la variété, et nous redoutons la monotonie de ces éternelles dissertations sur la philosophie nouvelle. D'ailleurs, comme le dit si bien M. X., de telles discussions *passent les profondeurs de mon intelligence*, et ce seroit une témérité à un esprit étroit et borné de vouloir suivre ces génies dans leur vol. M. X, qui n'est point *belliqueux*, qui n'aime point *à rompre des lances*, mais qui n'est animé que d'un esprit de *paix et de charité*, s'amuse cependant à retourner de plusieurs manières des plaisanteries gracieuses et polies sur mon peu de pénétration. Cet homme modeste affecte envers moi cette supériorité d'un grand talent qui descend avec répugnance à une lutte inégale. Tout cela se concilie apparemment avec l'humilité et la charité de ces MM., et on y reconnoît, en effet, aussi bien leurs sentimens chrétiens, que le ton de politesse et de courtoisie qui devroit régner entre les gens de lettres.

Le journal périodique intitulé *la Vérité*, et dirigé par M. Battur, que nous avons annoncé à l'époque de son apparition, s'est continué régulièrement depuis. Seulement il devoit paroître de mois en mois; et il paroît à présent de quinzaine en quinzaine. Ce journal, dont l'objet est la défense des bonnes doctrines en politique générale, en législation, en histoire, en littérature, a déjà obtenu des succès qui lui en promettent d'autres; et les souscriptions faites au nom de Mme la duchesse de Berri, de M. le duc de Bordeaux, de M. le cardinal de Latil, de M. le ministre des affaires étrangères, de l'ambassadeur de Russie, etc., sont, pour le directeur de *la Vérité*, des encouragemens et même des récompenses qui ne seront pas stériles.

Ce journal paroît par livraison de 3 feuilles ou 48 pages in-8o. Le prix de l'abonnement est de 36 fr. par an et de 18 fr. pour six mois.

On souscrit à Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, quai des Augustins, no 35; chez les principaux libraires du royaume, et chez tous les directeurs des postes.

Sur les Questions de droit administratif, par M. de Cormenin, 2 vol. in-8°.

Il a paru, en 1826, un ouvrage sous le titre de *Questions de droit administratif*, par M. de Cormenin, 3e édition. Cet ouvrage traite en grande partie d'objets étrangers à notre plan; néanmoins, on y trouve quelques questions et discussions sur des matières relatives au clergé. Ces questions et discussions tirent un nouvel intérêt des fonctions de l'auteur, qui est maître des requêtes au conseil d'Etat, et qui paroît fort versé dans la connoissance de tout ce qui concerne le droit administratif. Nous en extrairons quelques faits et quelques passages.

L'auteur rapporte, tome Ier, page 36, un décret inédit et fort curieux du 16 octobre 1810, sur les couvens d'hommes. Buonaparte songeoit apparemment alors à en rétablir; il appeloit le conseil d'Etat à connoître de leurs statuts. Ces couvens devoient être pris parmi les plus beaux et les mieux situés des anciens monastères; ils devoient être soumis à l'ordinaire et n'avoir aucune correspondance avec un chef étranger. Les réglemens intérieurs devoient être approuvés par l'empereur et son conseil. Il falloit être âgé de 21 ans pour pouvoir être profès dans les congrégations dont les couvens servoient d'hospices sur les montagnes et à la Cervara; il falloit 40 ans dans les autres maisons, à moins de dispense. Les promesses de stabilité ne pouvoient être transformées en vœu proprement dit.

Dans le titre III, l'auteur traite des appels comme d'abus portés devant le conseil d'Etat. Les recours d'office se sont réduits à trois cas depuis 1802. M. le cardinal Caselli, évêque de Parme, de l'ordre des Servites, ayant publié, en 1812, un Mandement où il prenoit le titre de *Frère de l'ordre des Servites*, et où il donnoit des dispenses pour le carême, *en vertu*, disoit-il, *des pouvoirs bénignement accordés par le Pape*, un décret du 26 mars 1812 porta qu'il y avoit abus dans le Mandement pour ces deux cas. Les deux autres cas sont relatifs à un Mandement de M. l'évêque de

Poitiers en 1820, et à une Lettre pastorale de M. l'archevêque de Toulouse en 1823; nous en avons parlé dans ce journal.

Quelquefois, sous Buonaparte, le gouvernement aimoit mieux recourir à la voie de la haute police qu'à l'appel comme d'abus. Ainsi, il fut rendu un décret du 20 février 1809, sur un Mandement de l'évêque de Bayonne, pour le carême. Une commission nommée à cet effet étoit chargée d'examiner la conduite du prélat et de ses grands-vicaires, et de procéder contre eux par mesure de haute police administrative. M. de Cormenin ne dit point ce que devint cette affaire.

L'auteur ne cite que trois cas qui aient présenté des recours d'ecclésiastiques contre leurs supérieurs; ces affaires sont celles du sieur H...., en 1821, de M. Chasles à Chartres, et de M. Simil à Nîmes. Il rapporte les ordonnances du Roi à ce sujet.

Il rappelle une délibération du conseil d'Etat du 30 août 1806, qui, pour n'avoir pas été approuvée, n'en est pas moins curieuse; elle fut provoquée par un rapport de Portalis, et étoit ainsi conçue :

« Comme il est venu à notre connoissance que quelques personnes sans principes et sans mœurs se sont permis de troubler des cérémonies religieuses que chacun doit respecter, quelle que soit son opinion ou le culte qu'il professe, et qu'il importe de réprimer par une juste sévérité ceux que le défaut d'éducation porte à blesser la décence dans les cérémonies publiques, ecclésiastiques ou civiles, ou à scandaliser leurs concitoyens;

» A quoi voulant pourvoir;

» Sur le rapport de notre ministre des cultes, notre conseil d'Etat entendu, nous avons, etc.;

» 1. Toute personne qui entrera dans un édifice consacré à un culte quelconque pendant le service divin, sera tenue de se conformer à ce que les pratiques et les rits de ce culte exigent de la part des assistans.

» 2. Les autorités locales veilleront au maintien de l'ordre et de la décence durant les cérémonies religieuses et extérieures, et la marche des convois funèbres.

» 3. Toute personne qui se permettroit de troubler une cérémonie religieuse quelconque, intérieure ou extérieure,

ou une cérémonie funèbre, par provocations ou voies de fait, et qui ne se tiendroit pas découverte et debout au passage du cortège, sera saisie par l'autorité civile ou militaire, et livrée aux tribunaux pour être punie, par voie de police municipale ou correctionnelle, des peines portées contre ceux qui troublent le libre exercice des cultes ou l'ordre public. »

Mais il est surtout curieux d'entendre l'auteur traiter la question de compétence sur les refus de sépulture ou de sacremens. Voici ce qu'il dit à cet égard tome Ier, page 233 et suivantes :

« Mais s'il s'agit de refus de sépulture et de sacremens, l'autorité civile n'a, selon nous, aucune intervention juridictionnelle à exercer.

» Nous savons que cette opinion n'est pas l'opinion commune; nous savons que c'est trancher, bien hardiment peut-être, la question la plus fréquente, la plus délicate, la seule même qui, dans ces matières, touche et intéresse les particuliers. Nous savons, enfin, que la jurisprudence du conseil d'Etat pourroit marcher dans une autre voie.

» Mais nous sommes aussi trop amis des libertés de conscience et d'opinion, pour ne pas professer hautement cette doctrine.

» Ne confondons point le sacerdoce avec l'empire; que chaque pouvoir se meuve avec une égale indépendance dans la sphère de son action; que ce qui est des hommes soit réglé par les lois humaines; que ce qui est de Dieu reste soumis aux lois religieuses. N'invoquons point les anciens édits, car ils gouvernoient une société différente. Or, les sociétés ne peuvent changer, et les lois rester les mêmes. La seule séparation de l'acte civil et de l'acte religieux a déplacé le rapport des choses. Aujourd'hui, l'autorité civile marque l'homme au berceau, légalise son union, et le met dans la tombe. Son mandat est consommé. Qu'a-t-elle à faire au-delà? C'est ellemême qui a posé la borne des deux pouvoirs; pourquoi veut-elle la franchir? Que, dans l'intérêt bien compris de la religion, le prêtre catholique étende la main pour bénir, en fermant les yeux; mais que cette main soit libre; que, sous le régime de la Charte, on ne puisse forcer la bouche du prêtre à s'ouvrir pour murmurer sur un cadavre les dernières prières de la religion; car la simple dénégation du prêtre n'altère en rien l'état politique ou civil du mort, ni de ses héritiers: dès-lors il n'y a pas oppression dans un refus; dès-lors il n'y a point de scandale, ou, s'il y en a, il ne peut venir de celui qui se tait, mais de ceux qui veulent qu'on parle; en un mot, le prêtre n'agit ici que comme prêtre, et son ministère ne peut tomber sous les contraintes de la loi humaine. S'il se détermine d'après ses propres inspirations, il ne doit compte de ses actes qu'à Dieu; s'il se détermine d'après les règles des saints canons, il ne doit compte de ses actes qu'à ses supérieurs dans l'ordre de la hiérarchie.

» Est-il bien vrai, d'ailleurs, que la seule loi de la matière, la loi du 18 germinal an 10, soit applicable aux simples refus de sépulture et de sacremens?

» En effet, y a-t-il, dans le cas posé, usurpation ou excès de pouvoir?

» Non; car l'usurpation, qui est de toutes les choses la plus éclatante et la plus active, n'existe assurément pas dans un refus silencieux.

» Contravention aux lois et réglemens de l'Etat?

» Non; car aucune loi, aucun réglement de l'Etat n'oblige le prêtre à suppléer, dans ce cas, les cérémonies funèbres.

» Attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'église gallicane?

» Non; car ces libertés, ces franchises, ces coutumes ne sont pas violées.

» Infraction aux règles consacrées par les canons reçus en France?

» Non; car aucun droit civil, politique, temporel des particuliers, qui seroit protégé par ces canons, aucun intérêt autre qu'un intérêt purement spirituel, n'est ici blessé.

» Entreprise ou procédé qui, dans l'exercice du culte, puisse compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression, ou en injure ou en scandale public?

» Non; car le prêtre qui se tait, qui disparoît, qui s'abstient, n'est pas dans l'exercice du culte; il ne jette aucune menace contre les citoyens du haut de la chaire sacrée, il ne profère point d'injures, il ne trouble point arbitrairement les consciences, il ne commet point d'acte oppressif, il ne fait pas le scandale, il le subit.

» La loi du 18 germinal an 10 est donc ici sans application.

» Nous ne parlerons pas de ce décret insensé du 23 prairial an 12, qui veut que l'autorité civile commette d'office, mais sans contrainte toutefois, un autre ministre du culte. Qu'est-ce, en effet, que ce prêtre automate, qui arrive au premier coup de sifflet de l'autorité civile, et qui prie par commission? La prière vient, non d'un bureau de police, mais du ciel. La liberté en vient aussi; et quand on l'aime sincèrement, on doit la vouloir pour tout le monde, même pour les prêtres. N'est-ce donc pas au prêtre qu'il faut la liberté par excellence dans les choses de la conscience et de la religion? et n'est-ce pas la liberté seule qui peut combler le vide immense entre le prêtre et Dieu?

» Etrange contradiction! vivans, nous refusons d'entrer dans le temple de Dieu, et, morts, il faut que notre cadavre en enfonce les portes pour y recevoir les bénédictions empressées de ses ministres!

» Mais qu'est-ce donc, après tout, que la simple déclaration d'abus, appliquée par l'autorité temporelle à des actes négatifs qui ne tombent pas sous les sens, à des refus de conscience? Il faudroit bien mal connoître l'homme pour ne pas sentir que, loin de s'en humilier, le prêtre, frappé du blâme d'une autorité qu'il décline, s'absoudra lui-même, au tribunal de sa conscience, des actes que sa conscience lui aura dictés, et s'en glorifiera devant Dieu.

» Définissez maintenant une peine qui est sans compétence, sans sanction et sans efficacité!

» C'est également avec une conviction profonde que nous avons déjà combattu, et que nous combattons encore la proposition renouvelée de remettre les appels comme d'abus aux cours royales.

» On a invoqué les usages de notre antique monarchie, on a rappelé la juridiction des parlemens. Mais qu'y a-t-il de comparable entre l'ancienne et la nouvelle constitution du clergé? Par quels points la monarchie d'autrefois et la monarchie d'aujourd'hui se ressemblent-elles, ou plutôt par quelles dissemblances infinies ne se distinguent-elles pas? Est-il bien certain que les parlemens, si habiles d'ailleurs et si intrépides défenseurs de nos libertés, n'aient jamais cédé aux entrainemens irrésistibles de l'esprit de corps? Est-il bien vrai qu'ils n'aient jamais, d'une main hardie, arraché les barrières qui les séparoient de l'autre pouvoir? La liberté de la presse, et surtout de la presse quotidienne, répandoit-elle alors jusqu'aux extrémités de la France, par mille voies et sous une forme dramatique et animée, les débats des tribunaux? Les passions politiques venoient-elles mêler à ces débats l'amertume, la haine et les mensonges colorés de leurs interprétations? Ouvriroit-on aujourd'hui, devant le juge civil, une lice de théologie, où des mains téméraires remueroient de toutes parts les fondemens du dogme? Croit-on que la religion, traînée comme une criminelle à la barre des tribunaux pour l'administration des sacremens, pour des refus de sépulture, pour des actes de discipline, et exposée aux sifflets de la plaidoirie orale, ne succomberoit pas dans la personne et sous l'accusation de ses ministres? Et en quelles extrémités ne se trouveroit-elle pas jetée, puisque, si elle n'ose pas affronter l'éclat des plaidoiries, elle doit craindre de voir l'autorité de ses mœurs et les liens de sa discipline se corrompre et se relâcher, et que, si elle se résout à descendre dans l'arène judiciaire, elle ne peut remporter de cette lutte que de l'humiliation, si elle est défaite, et du scandale même, si elle triomphe?

» Mais, d'un côté, est-il convenable que l'évêque fulmine seul ses sentences; et de l'autre le conseil d'Etat offre-t-il assez de garanties aux appelans comme aux appelés dans son organisation actuelle?

» A cela, deux remèdes:

» 1° Il faut instituer, par une loi, des officialités à deux degrés, définir leurs attributions et organiser leur mode de procéder.

» Ces tribunaux ecclésiastiques, élevés au-dessus des passions locales, offriroient, par le choix et le nombre des juges, par la régularité des procédures, et par la sage application des réglemens canoniques, une protection sûre aux particuliers contre les refus de sépulture et de sacremens; car pourroit-on nier que, dans le sens canonique, il ne puisse résulter souvent les plus graves abus, selon les temps, les lieux, les personnes, des refus de sacremens?

» C'est alors que les officialités réprimeroient les excès, redresseroient les erreurs, tempéreroient le zèle des prêtres entêtés, capricieux, effervescens. Le prêtre, qui aujourd'hui résiste à la juridiction de l'autorité temporelle, ne déclineroit pas le tribunal de ses supérieurs, ses juges naturels dans les matières ecclésiastiques. La jurispru-

dence des officialités établiroit peu à peu des règles uniformes et constantes pour les cas semblables, et chacun, clerc ou laïc, sauroit à quoi s'en tenir; car aujourd'hui, il faut l'avouer, dans ces matières, juges ou jugés, nous péchons tous un peu par ignorance. Les particuliers repoussés, ou les ecclésiastiques condamnés par l'officialité du premier degré, auroient leur recours devant l'officialité métropolitaine. Certes, qui ne se contenteroit, en matière spirituelle, de cette double garantie ? »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Il y a eu, vendredi, à l'église des Carmes, une nombreuse assemblée de charité en faveur des missions de France. La Providence a béni leurs travaux de cette année, comme elle a béni ceux des autres années. Les villes de Lyon, d'Angoulême, de Nantes, de Metz, etc., ont été témoins du zèle, de la charité ardente, de l'esprit de paix, des bienfaits de toute sorte d'un établissement si cher à la religion et à la monarchie. Mais cet établissement de charité, comme tous les autres, a besoin de secours, et d'autant plus, que ses travaux reçoivent plus d'accroissement. Les missionnaires se font un devoir de ne rien demander, et de procurer tout le bien possible aux lieux de leurs stations. C'est des personnes généreuses dans la capitale que les missions attendent le moyen de se soutenir et de s'accroître. M. l'abbé de Maccarthy est venu parler le vendredi 11, en faveur de l'œuvre. Il s'étoit proposé de prouver deux points : le premier, que la France ne sauroit trouver son salut que dans la religion; le second, que la religion à son tour ne pouvoit trouver le sien que dans les missions. La santé de l'illustre prédicateur ne lui ayant pas permis de développer la première partie de son discours, il s'est borné à la seconde. L'assemblée a répondu au plus touchant appel avec une générosité proportionnée aux besoins. Nous rappellerons aux personnes qui n'ont pas assisté à la réunion, qu'elles peuvent envoyer leurs dons pour les missions de France chez M^me^ la baronne de Montmorency, rue St-Guillaume, et chez M. Chapelier, notaire, à Paris.

— M. Simon Garnier, évêque de Vannes, est mort à Vannes le 8 de ce mois, des suites de la longue maladie dont

il avoit été attaqué presque à son arrivée dans son diocèse. Ce prélat, sacré le 12 novembre 1826, fit peu après son entrée à Vannes, où il n'a pas résidé six mois. Sa piété profonde, sa douceur, sa charité, son zèle, donnoient les plus grandes espérances pour le succès de son administration. Nous reviendrons sur cette perte qui a été vivement sentie dans un pays religieux, et par un clergé digne d'un tel chef.

— Nous avons déjà parlé des heureux effets de la mission de Metz (n° 1325), on nous permettra d'y revenir à l'occasion d'une lettre d'un officier de la garnison à un officier de la garde, son ami. Quoique nous ne soyons pas dans l'usage de publier, dans cette forme, les nouvelles ecclésiastiques, la lettre nous a paru si simple et si édifiante, elle nous a semblé faite avec tant de bonne foi, et nous savons d'ailleurs qu'elle est si exacte, que nous avons cru que nos lecteurs nous pardonneroient le privilège que nous lui donnons, ainsi que sa longueur, en faveur du plaisir qu'elle ne manquera pas de leur procurer :

Lettre d'un officier de la garnison de Metz à un officier de la garde.

Metz, 4 mai 1827.

« Voici, mon cher ami, la nouvelle la plus extraordinaire que je puisse te raconter; lorsque tu auras lu ma lettre, tu pourras à peine en croire à tes yeux, tu la reliras encore, et tu seras peut être plus étonné du merveilleux changement qui s'est opéré en moi que de l'heureux évènement qui en a été la cause.

» Le jeudi-saint, au soir, je passois près de la cathédrale, et je fus singulièrement surpris d'y voir entrer confusément une multitude de soldats de tous les régimens de notre garnison. Poussé par la curiosité, je me mêle à la foule, j'entre; et juge combien mon étonnement dut redoubler, lorsqu'au signal d'un missionnaire, tous ces militaires se rangent en bataille, par ordre de régiment, dans les bas côtés du chœur, puis s'avancent, au milieu d'un concours innombrable de fidèles, dans une noble attitude qui peignoit à la fois et la grandeur du guerrier et la dignité du chrétien. Après s'être développés tout autour de la vaste cathédrale de Metz, ils vont défiler devant le trône où le saint sacrement étoit exposé. Chaque compagnie, en passant, se prosterne quelques instans, et adore le roi immortel qui cache *sa divinité sous un pain qui n'est plus*, comme a dit un auteur dont nous avons l'un et l'autre trop souvent lu les ouvrages (Voltaire). Ils se réunissent ensuite au milieu de la grande nef; aussitôt toutes les voix se confondent, et la voûte du temple retentit des pieux cantiques qu'ils chantent avec transport, pendant une demi-heure, en l'honneur de la divine eucharistie. Ce recueillement, cette piété, cette

cérémonie inattendue, firent sur moi une impression que je ne saurois te définir, et, lorsque le missionnaire annonça à nos soldats que ceux qui ne seroient pas de garde pourroient venir le lendemain à la même heure, adorer la croix, je me promis bien de m'y rendre, non pas encore, il est vrai, comme acteur et comme chrétien, mais comme spectateur. Le nombre de ceux qui arrivèrent à l'heure indiquée fut encore plus grand que la veille; ils se rangent dans le même ordre, on leur explique le but de la cérémonie, on leur présente un grand Christ attaché sur la croix. Tous alors ambitionnent l'honneur de le porter, mais les grenadiers de chaque régiment tranchent toute difficulté, en réclamant cette gloire comme un droit qui leur est dû. « C'est à nous, dit un grenadier, qu'est confié l'étendard de notre » Roi, c'est nous qui devons aujourd'hui entourer et porter l'étendard de notre Dieu. » Aussitôt ils l'environnent et s'en emparent. Les uns soutiennent la croix de chaque côté, les autres la supportent par derrière pour la tenir plus élevée. Ils s'avancent lentement. A l'instant douze cents hommes s'ébranlent comme un seul homme, et toujours dans le plus bel ordre, se pressent à la suite de ce signe auguste, en chantant avec enthousiasme un cantique dont le refrain étoit : *vive Jésus! vive sa croix!* Cependant la multitude des curieux, parmi lesquels étoit un grand nombre de militaires, afflue dans le temple; mais la curiosité fit bientôt place à l'admiration, et l'admiration à une profonde émotion religieuse. Il me fut souvent difficile de calmer la mienne, et je t'avoue franchement qu'elle fut à son comble, lorsqu'après avoir ainsi porté la croix en triomphe, autour des nefs de la basilique, ils vinrent la déposer sur les degrés du chœur, et que chaque compagnie, se prosternant devant ce signe de notre salut, l'adora avec recueillement et en silence. Non jamais la religion ne m'avoit paru plus belle ni plus sublime.

» Pendant que je me livrois à mes réflexions, un missionnaire monta en chaire, et fit, durant une demi-heure, une exhortation pathétique et analogue à la circonstance. Il la termina en avertissant nos pieux militaires que la cérémonie étoit finie et qu'ils pouvoient se retirer; mais leur dévotion n'étoit pas satisfaite : c'étoit peu pour eux d'avoir rendu en corps un si solennel hommage au Dieu crucifié pour notre amour; car aussitôt ils rompent leurs rangs, et cinq ou six à la fois se prosternent sur le pavé du temple, en baisant l'un les plaies des pieds, l'autre la couronne d'épines; celui-là les plaies des mains, celui-ci le côté entr'ouvert par la lance du soldat. Leur attendrissement étoit sensible; ils sembloient ne pouvoir se rassasier d'une vue si chère. Les autres, groupés en foule autour du bois sacré, attendoient leur tour avec impatience, et ils se succédèrent ainsi pendant trois quarts d'heure. Mes yeux ne pouvoient se détacher d'un spectacle si nouveau et si touchant. Milles pensées oppressoient et déchiroient mon cœur. Quelle est donc, me disois-je, cette puissance mystérieuse et invincible de la croix? et je me surpris mêlant, malgré moi, quelques larmes à celles que répandoit le grand nombre de spectateurs dont j'étois entouré. Je me rappelois les leçons de ma vertueuse mère, les pieux sentimens de mon enfance. La grâce se fit entendre au fond de mon cœur, avec une telle force, une telle onc-

tion, que ce fut le moment de son triomphe. Le charme qui fascinoit mes yeux s'est évanoui, ma foi s'est réveillée comme en sursaut; j'ai vu la vérité, j'en ai suivi aussitôt la lumière, et je commence à en goûter les douceurs. Oui, mon cher ami, tout est changé dans mon esprit et dans mon cœur; j'ai promis de me réconcilier avec les pratiques de la religion, j'ai commencé à mettre la main à l'œuvre, et j'espère qu'avec la grâce j'aurai le courage de remplir mes engagemens.

» Je ne suis pas le seul que ces cérémonies ont rendu meilleur; car, le dimanche après Pâque, il y a eu, pour les militaires, une seconde communion générale aussi remarquable par la tenue et la ferveur des militaires que la première, qui étoit de plus de 800 soldats et sous-officiers, dont tout le monde parle, et dont je regrette de n'avoir pas été le témoin.

» Le dimanche suivant, tous ceux qui avoient eu le bonheur de s'approcher de la table sainte, au nombre de plus de mille, se rendirent de nouveau à la cathédrale. L'un d'eux, sortant des rangs, parla au nom de ses compagnons d'armes, et remercia M. l'évêque du diocèse et les missionnaires du bienfait inappréciable dont la garnison étoit redevable à leur charité et à leur zèle. Cette petite harangue, prononcée avec le feu, la franchise et le ton décidé d'un militaire, plut singulièrement à l'assemblée. Le vertueux prélat les pénétra d'une plus vive reconnoissance par l'heureux à-propos et la bonté toute paternelle avec laquelle il leur répondit; il leur recommanda d'entretenir toujours dans leur esprit ces deux pensées, et de nourrir toujours dans leur cœur ces deux sentimens : *Dieu et le Roi*; d'être à jamais fidèle à cette religion sainte qui répandoit tant de gloire sur l'état militaire, qui avoit sanctifié tant de braves guerriers de tout grade, dont l'Eglise célébroit le triomphe. Le pontife a voulu leur laisser un souvenir de cette heureuse époque, et leur donner un témoignage du touchant intérêt que lui inspiroient les militaires chrétiens; il a distribué à chacun d'eux un petit livre de piété qu'ils conservent comme un trésor pour l'emporter dans leurs familles, et avec lequel on les rencontre, chaque jour après les exercices, dans tous les coins des promenades, faisant la lecture seuls, ou quelquefois plusieurs ensemble.

» En achevant ma lettre, je te ferai part d'un regret que j'ai éprouvé, c'est que tu n'aies pas été témoin de tout ce que je te raconte, car nos cœurs se répondent si bien que tu n'aurois pas manqué, j'en suis sûr, de fortifier mon courage par ton exemple. Quoi qu'il en soit, veuille bien être persuadé qu'il n'y a que mes sentimens envers Dieu de changés, et que ceux que je t'ai voués n'en sont devenus que plus sincères et plus tendres.

» Ton plus fidèle ami,

*** »

— L'annonce de la *Guide des supérieures*, que nous avons faite n° 1313, nous a procuré des renseignemens de quelque intérêt sur l'auteur de cet ouvrage. Ces renseignemens nous sont transmis par un ecclésiastique respectable qui ne veut

pas être nommé, mais qui paroît fort instruit de ce qui concerne la première édition du livre. L'auteur de la *Guide des supérieures* est Mme Elisabeth Fleuret, née à Paris le 10 juin 1721, et fille d'un contrôleur au service de M. le duc d'Orléans. A l'âge de vingt-quatre ans, elle vint de Paris à Reims, et entra chez les religieuses de la congrégation de Notre-Dame, institut fondé en Lorraine par le bienheureux Pierre Fourrier, de Mataincourt. Elle prit le nom de saint François-Xavier, et devint maîtresse des novices, emploi auquel sa piété, ses lumières et sa prudence la rendoient fort propre. Après avoir long-temps exercé cette charge, elle se mit à composer plusieurs écrits, fruit de son expérience, sans se douter que quelque jour ils seroient jugés dignes de l'impression. Elle ne travailloit que par l'ordre ou le conseil de la supérieure. Le Père Jacquemart, ancien Jésuite, directeur et chapelain des Carmélites de Reims, étoit confesseur extraordinaire des dames de la congrégation; il eut occasion de prendre connoissance des écrits de la Sœur Saint-Xavier, et les jugeant utiles, il les transcrivit en les retouchant un peu. Il envoya la *Guide des supérieures* au Père Querbeuf, par le moyen du Père Figean, autrefois provincial des Jésuites de Champagne. Le Père Querbeuf présenta le manuscrit à l'abbé de Montis, censeur royal, qui y donna une approbation très-favorable, datée du 20 décembre 1784. L'ouvrage fut livré à l'impression, et parut, en 1786, chez Mérigot le jeune. Ce fut le Père Querbeuf qui revit les épreuves. Feu M. Emery faisoit cas du livre, et, dans ses conférences au séminaire, il en citoit quelquefois des passages entiers. L'éditeur de la *Guide* se proposoit de mettre au jour les autres écrits de la Sœur Saint-Xavier, la révolution empêcha l'exécution de ce projet. On connoît de la Sœur la suite ou seconde partie de la *Guide*, qui renferme des avis aux supérieures pour la direction spirituelle des religieuses et novices; le manuscrit est de la main de la religieuse, et formeroit le second volume de la *Guide*. On a encore des sujets de méditation, sous le titre d'*Entretiens spirituels et familiers*, qui seroient utiles aux communautés et même aux personnes pieuses dans le monde; ce second manuscrit est en 3 volumes, écrits de la main du Père Jacquemart; il pourroit former 2 volumes d'impression. Les personnes qui conservent ces manuscrits les céderoient aisément, si on vouloit

les publier; peut-être, si les nouvelles éditions de la *Guide* ont du succès, cela encourageroit-il quelque libraire à livrer le reste à l'impression. Mme Saint-Xavier survécut peu à la publication de son livre; elle mourut le 22 octobre 1789, dans son monastère à Reims, après avoir été éprouvée par une longue et cruelle maladie, dont elle soutint les douleurs avec une admirable patience. Sa fin fut aussi édifiante que sa vie. Le Père Jacquemart ne quitta la direction des Carmélites que quand ces religieuses furent arrachées de leur monastère, en septembre 1792; il se réfugia dans les Pays-Bas, puis en Hollande, et mourut à Roterdam le 25 janvier 1793. Les religieuses de la Providence de Charleville, dont la supérieure étoit sa sœur, lui donnèrent des soins dans sa maladie, et sa piété fut un sujet d'édification pour les catholiques de Roterdam.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi, qu'une légère atteinte de goutte a privé de se rendre à Compiègne, n'a pas voulu se priver du bonheur d'exercer sa bienfaisance accoutumée envers les pauvres de cette ville et de l'arrondissement. Il a donc fait remettre, par l'intervention de M. le Dauphin, une somme de 2000 fr. à M. le sous-préfet

— S. A. R. M. le Dauphin est parti de Paris le 13 de ce mois, pour se rendre à Saumur. Il a passé par Orléans et Tours. Le maire de cette dernière ville a publié une proclamation où respirent les sentimens d'hommages les plus nobles et les plus dévoués. Nous rendrons compte dans le numéro prochain du passage du prince par Orléans, où sa présence a excité un vif enthousiasme.

— S. A. R. Mme la Dauphine, après avoir visité, le 10 de ce mois, la manufacture de fers blancs, tôles, cuivres rouges laminés de Montataire (Oise), a versé, entre les mains de M. le maire de la commune, la somme de 200 fr., pour être remise aux ouvriers de l'établissement.

— Le service anniversaire pour le repos de l'ame de M. le duc de Richelieu aura lieu le jeudi 17 de ce mois, à onze heures précises, en l'église de la Sorbonne, où son corps a été transféré l'année dernière. La musique sera exécutée par les élèves de l'institution royale de musique religieuse, dirigée par M. Choron.

— Suivant l'honorable prérogative qui lui avoit été accordée par Louis XV et ses successeurs, la société royale et centrale d'agriculture a été admise, jeudi dernier, en audience particulière, dans le cabinet de S. M., qui a daigné recevoir le dernier volume des Mémoires de la société, et lui donner des marques de sa bienveillance.

— L'académie des sciences a nommé à la place d'associé libre, vacante par la mort de M. le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, un

des présidens de la cour royale de Paris, dont le nom est célèbre dans les sciences, M. Cassini. Les concurrens étoient MM. Daru, Desgenettes, Lamandé et Rogniat.

— Par jugement du tribunal de police correctionnelle, M. de Maubreuil a été condamné à cinq ans de prison pour voies de fait exercées sur la personne de M. de Talleyrand; le condamné ayant fait appel de ce jugement, il a comparu vendredi dernier devant la cour royale; mais M. de Maubreuil ayant demandé à faire assigner comme témoins MM. de Talleyrand, le duc de Rovigo, le comte Anglès, le baron de Vitrolles et autres personnages importans, la cour a continué la cause au 15 juin prochain.

— M. le baron Ramond, conseiller d'Etat honoraire et membre de l'académie des sciences, vient de mourir en son hôtel.

— M. Eynard, de Genève, qu'on peut considérer comme le plus zélé partisan de la cause des Grecs, vient d'arriver à Paris.

— Le *Journal du commerce* ayant calomnié la garde nationale de Compiègne, M. le maire et M. le commandant de la garde nationale de Compiègne ont écrit à divers journaux pour démentir les assertions de la feuille libérale, et déclarer que, dans cette ville comme ailleurs, la garde nationale n'a et n'aura jamais que des sentimens d'amour et de dévoûment pour la famille royale.

— Par une lettre insérée dans le *Moniteur*, M. Martel, colonel de la garde nationale de Versailles, réclame contre plusieurs assertions du *Constitutionnel*, et déclare que cette garde n'a manifesté, en aucune manière, la pensée de quitter le service.

— La grêle vient de ravager plusieurs communes de l'arrondissement de Pau, une partie des vignobles de Vic-Bel a été ravagée par ce fléau.

— On annonce que le marquis de Chaves, après être arrivé avec sa femme à Bayonne, a acheté une maison de campagne à Saint-Pierre d'Irubi, près de Bayonne, où il se propose de se retirer.

— Il paroit certain que la princesse régente de Portugal est atteinte d'une maladie grave qui fait craindre pour ses jours. Quelques personnes ont profité de cet état de la princesse pour exciter une sédition à Lisbonne; mais leur plan a été déjoué. Un régiment de la garnison d'Elvas s'est aussi révolté. On assure néanmoins que le véritable motif de la révolte a été le défaut de paiement de la solde arriérée; aussi cette rébellion n'a-t-elle pas eu de suite.

— On annonce que le gouvernement portugais ne voulant donner à l'Espagne aucun sujet de plainte, a fait enlever de sa résidence et conduire à bord d'un paquebot anglais, le fameux Romero Alpuente, ancien membre des cortès espagnoles, qui étoit venu débarquer à Lisbonne dans des vues suspectes.

— Le roi des Pays-Bas vient d'accorder à M. Blervacq, vicaire à Ghoy (canton de Lessines), une médaille en argent, en témoignage de sa haute satisfaction pour la conduite honorable tenue par cet ecclésiastique, lors de l'incendie qui éclata à Ghoy, le 19 août 1826.

— Le roi de Bavière a quitté ses Etats pour aller voyager en Italie. Il est arrivé le 30 avril à Florence. Le 1er mai, après avoir dîné avec le grand-duc, il a pris la route de Rome.

— Il ne s'est rien passé de nouveau dans le Levant depuis la réponse négative du reis-effendi aux propositions en faveur des Grecs. On dit seulement que plusieurs combats ont été livrés pour arracher aux Turcs la ville d'Athènes, et que le triomphe en est resté aux Grecs. Cette nouvelle mérite confirmation. Lord Cochrane doit être parti, selon quelques-uns, pour une expédition contre Orope et Négrepont, et, selon d'autres, il se trouve dans les eaux de Candie pour attendre, au passage, la flotte égyptienne qui doit se rendre en Morée.

— Une proclamation des États-Unis, en date du 17 mars, règle les relations commerciales entre cette république et les colonies anglaises. Elle indique aussi les points où les marchandises anglaises cesseront d'être reçues.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 12, M. le duc de Doudeauville a fait un rapport sur deux projets de loi relatifs à l'imposition extraordinaire votée par le département de la Marne, et à l'emprunt demandé par la ville de Reims; M. le marquis de Vérac fait un autre rapport sur le projet de loi relatif à l'emprunt de la ville de St-Germain; M. le marquis de Rougé, un autre, sur le projet relatif à l'emprunt de la ville d'Abbeville, et M. le comte de Sèze en fait un autre sur le projet de loi relatif à la concession à la ville de Paris des abords de la Madeleine.

La chambre a ensuite nommé deux commissions spéciales, l'une pour l'examen des deux projets de loi relatifs au canal de St-Quentin et au canal de Digoin, à Roanne, et l'autre pour l'examen du projet de loi relatif aux pensions militaires.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11, M. Fouquier-Long, rapporteur, présente le résumé des opinions émises par les différens orateurs. Il ne sortira pas, comme d'autres l'ont fait, de l'objet de la discussion. Il dira sommairement ce qu'on a dit sur le budget, et il soumettra de nouvelles propositions de la commission. M. le rapporteur fait connoître que pour les quatre premiers mois de cette année, les recettes ont éprouvé des diminutions, et comme ces diminutions continuent à se manifester, ainsi que la commission s'en est assurée par les documens qu'elle s'est fait remettre, elle pense que l'on ne doit pas prendre pour base du budget de 1823 les recettes de 1826, et qu'on doit au contraire l'asseoir sur les revenus de 1825.

Elle propose en conséquence de réduire de 22 millions la totalité des crédits demandés par le gouvernement, et de n'accorder aux divers ministères que les sommes qui leur ont été allouées pour 1827. Telles sont les nouvelles propositions de la commission auxquelles le gouvernement a donné son adhésion. Comme tout fait présumer qu'à

la prochaine session la prospérité aura repris son cours, on pourra alors satisfaire à tous les services.

M. de la Bourdonnaye demande la parole sur le résumé. Il trouve qu'au lieu d'un résumé, M. Fouquier-Long a présenté un nouveau rapport. Il faut donc l'imprimer, le distribuer, et accorder à MM. les députés un délai suffisant pour l'examiner. Il demande en outre que les orateurs qui auront des considérations à faire valoir sur l'ensemble du budjet soient entendus, afin que chacun puisse savoir ce qu'il votera en détail. MM. Laffite et Sébastiani appuient la proposition de M. de la Bourdonnaye.

M. le ministre des finances fait observer qu'une nouvelle discussion générale n'est point nécessaire. La raison en est simple. Lorsque la commission a fait son rapport, il y avoit déjà une diminution de produits sur les trois premiers mois de cette année, et la commission a proposé de n'accorder que la moitié des augmentations; maintenant qu'un autre déficit s'est présenté sur le mois d'avril, la commission propose de retrancher la totalité de ces augmentations. La question n'est donc pas compliquée, et l'on peut ouvrir immédiatement la délibération sur les différens ministères.

La chambre, consultée sur la proposition de M. de la Bourdonnaye, renvoie à lundi la discussion sur les articles. Une autre proposition de M. de la Bourdonnaye tendant à ce qu'il s'établisse une nouvelle discussion générale sur le point de savoir si la réduction des 22 millions sera entière, est rejetée par la chambre.

Le 12, M. de Caumont fait un rapport de pétitions. Le sieur de Prémagny présente des observations relatives au rétablissement des rentes foncières. Le pétitionnaire n'ayant pas fait connoître son adresse ni sa qualité, la chambre, sur l'avis de la commission, adopte l'ordre du jour.

Le sieur Valran, à Nozac (Lot), demande que les conseils-généraux des départemens soient à la nomination des collèges d'arrondissement. Il pense qu'ils auroient plus d'indépendance qu'ils n'en ont, nommés par le Roi, sur la présentation faite par le ministre. M. le rapporteur pense que la réclamation signalant certains abus, pourroit être renvoyée à M. le ministre de l'intérieur. M. Dupont (de l'Eure) appuie le renvoi, et demande en outre le dépôt au bureau des renseignemens. La proposition de la commission est seule adoptée.

M. de Curzay, autre rapporteur de la commission, fait connoître celle du sieur Ferran, maire de Villarzel (Aude), qui présente des réflexions contre les abus de port d'armes. La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur. M. Petou demande, au contraire, l'ordre du jour, attendu que le droit de port d'armes est un impôt sur le plaisir de la chasse, qui ne sauroit, selon lui, blesser les mœurs; mais l'avis de la commission est adopté.

M. de Lorimier, quatrième rapporteur, appelle l'attention de la chambre sur une pétition de propriétaires qui se plaignent d'une ordonnance qui leur défend de bâtir à une distance de cinquante toises au-delà des murs d'enceinte de la ville de Paris, et cela sans leur accorder d'indemnité. La commission est d'avis d'adresser le mémoire à M. le ministre de l'intérieur. M. de Chabrol, préfet de la Seine, fait

observer qu'il s'agit d'une affaire contentieuse, qu'il n'appartient qu'aux tribunaux de décider. La chambre, après avoir entendu M. le garde-des-sceaux, MM. Méchin, de Chabrol et Cornet-d'Incourt, passe à l'ordre du jour.

M. Boin, rapporteur du sixième bureau, chargé de l'examen des pièces relatives à l'élection de M. Bignon, conclut à l'admission de ce député. L'admission est prononcée, et M. Bignon prête serment.

Le 14, on reprend la discussion sur les articles du projet de loi des finances de 1828. M. Lafitte a la parole sur l'article 1er, qui fixe les dépenses de la dette consolidée et de l'amortissement à la somme de 241 millions 357,867 fr. L'orateur prétend que, dans la discussion générale, M. de Villèle, qui s'est attaché à le réfuter sur quelques points minutieux, n'en a combattu aucun d'important; qu'il s'est contenté d'appeler déclamations les raisons qu'on lui donnoit de l'accroissement du déficit. En consentant à retirer la demande des 23 millions de dépenses, le ministère s'est mis en contradiction avec l'état prospère qu'il avoit présenté. Je voterai pourtant l'article 1er, dit en terminant M. Lafitte, parce qu'il est nécessaire de fournir des sommes au rachat de la dette de l'Etat. Quant au budget, je ne voterai point tant que le ministère ne suivra point une autre marche et qu'il sera l'esclave d'un parti.

M. Sébastiani se livre à des calculs d'où il résulteroit qu'à la fin de 1828 il y auroit un déficit de 181 millions. M. le ministre des finances montre que c'est par des erreurs accumulées sur d'autres erreurs que l'on est parvenu à se créer le fantôme du déficit dont on est venu entretenir la chambre, et S. Exc. fait voir que l'on aura un bénéfice de 5 millions au lieu de l'énorme déficit dont on nous menace. C'est l'administration actuelle qui a produit cette situation, puisqu'à elle seule l'on doit la prospérité qui en est la cause, et dont la France a joui pendant cinq années. Si, dans ce moment, elle éprouve des obstacles, tout nous annonce qu'ils vont cesser. M. de Villèle appuie ses raisonnemens sur les tableaux de recettes et de dépenses annexés à la loi des finances, et sur d'autres documens, pour prouver qu'il n'y a point eu de déficit, et qu'il n'est pas possible d'en prévoir pour 1828.

M. Casimir Perrier cherche à prouver l'exactitude des calculs de M. le général Sébastiani. Il examine ensuite la question du déficit, qu'il considère comme imminent. Après ce discours, M. le président fait connoître un amendement de M. Labbey de Pompières, qui tendroit à retrancher 37 millions provenant des rentes rachetées par la caisse d'amortissement, et qui seroient annullées; mais cet amendement n'étant appuyé par personne, l'article 1er est mis aux voix et adopté.

Il a paru, il y a quelque temps, une notice sur M. Bellart, par M. Billecocq; cette notice, écrite par un avocat religieux, devoit faire espérer qu'on y feroit mieux connoître la noble conduite du magistrat, son dévoûment à la monarchie, son éloignement pour les révolutionnaires, les ser-

vices qu'il rendit dans sa place à la religion et au clergé. On n'y cite point son *Essai sur la légitimité des rois*, 1815, in-8° de 57 pages. Cet écrit, composé pendant les cent jours, et imprimé probablement en pays étranger, ne porte point le nom de M. Bellart; mais on sait qu'il en est l'auteur, et l'exemplaire que nous avons vu porte son nom. Cet écrit mériteroit d'être réimprimé dans un temps où on cherche à égarer l'opinion sur l'autorité des rois. Nous engageons aussi ceux qui voudroient recueillir des faits sur M. Bellart, à citer ce qu'il a écrit lui-même sur les registres de la grande Chartreuse, lors du voyage qu'il y fit en 1822. Il visita avec beaucoup d'intérêt ce lieu, et rendit compte en ces termes de l'impression qu'il avoit éprouvée : *De pauvres pécheurs livrés encore à toutes les agitations du monde sont venus visiter dans ce désert d'autres pauvres pécheurs comme eux, mais bien plus heureux qu'eux, puisqu'ils ont eu la sagesse de renoncer à tous les faux biens pour ne s'attacher qu'aux seuls véritables, Dieu, la paix de l'ame et la charité. Comblés de la douce hospitalité des révérends Pères, édifiés de la sérénité de leur ame, nous nous en allons, sinon meilleurs, du moins plus enclins à le devenir, et ce sera encore un de leurs bienfaits.* Daté du 21 septembre 1822, et signé Bellart, conseiller d'Etat et procureur-général; J. Bellart, Bergeron d'Angui et Alphonse Gairal. M. Bellart ne se borna même pas à des témoignages stériles d'estime et d'intérêt pour les bons Chartreux; le procureur de l'ordre étant venu l'année suivante à Paris pour les affaires du couvent, M. Bellart lui fit accueil, et appuya ses réclamations auprès du gouvernement. Il obtint qu'on laissât aux Chartreux la jouissance de leur désert. Il invita le religieux à dîner, et quelques personnes s'étonnoient de voir un Chartreux avec l'habit de saint Bruno assis à la table du procureur-général. M. Bellart s'honoroit de donner publiquement des marques de considération et de respect à un religieux qui joint d'ailleurs à l'esprit de son état un mérite et des qualités propres à lui concilier partout l'estime.

C'est par erreur que nous avons annoncé la vente du *Messie*, poème de Klopstock, chez M. Pihan-Delaforest; cet ouvrage se trouve chez Gaume frères, libraires, rue du Pot de fer, et chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Homélies, Discours et Lettres de saint Jean-Chrysostôme, avec des extraits de ses ouvrages sur divers sujets; traduits par l'abbé Auger (1).

Athanase Auger, grand-vicaire de Lescar et membre de l'Académie des inscriptions, étoit né à Paris le 12 décembre 1734, et y mourut le 7 février 1792, à la veille de la catastrophe qui menaçoit la religion et la monarchie. Il paroît qu'il avoit été ébloui des belles promesses de la révolution, et Feller lui reproche d'avoir écrit en faveur de la constitution civile du clergé. *Il est douteux*, dit-il, *qu'un autre ecclésiastique ait mis dans cette tâche autant de chaleur et de persévérance*. Nous ne savons si Feller étoit bien informé, et nous ne connoissons aucun écrit de l'abbé Auger sur cette matière. On pourroit s'en assurer en consultant la collection des écrits d'Auger, qui forme 29 vol. in-8°, et dont la partie posthume en 10 vol. fut imprimée à Paris après la terreur. Cette partie comprend un *Traité de la constitution des Romains*, 3 vol. in-8°, et la traduction des discours de Cicéron. Nous n'avons point ce recueil sous la main, et nous ne pouvons vérifier l'assertion de Feller. Nous voyons seulement qu'Auger est auteur d'un *Projet d'éducation publique*, en 1789, et d'un *Catéchisme du citoyen français*. Hérault de Séchelles lut son éloge dans la séance de la société des Neuf-Sœurs (2) le 25 mars 1792.

(1) 4 vol. in-8°, prix 18 francs et 25 francs franc de port. A Lyon, chez Guyot, et à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

(2) Voyez, sur la loge des Neuf-Sœurs, les *Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme*, par Barruel, tome V, page 83.

L'abbé Auger est surtout connu par ses traductions des orateurs grecs; il traduisit les harangues de Démosthène et d'Eschine sur la couronne, les œuvres complètes de ces deux orateurs, celles d'Ysocrate et de Lysias, les homélies de saint Jean-Chrysostôme, celles de saint Basile, etc. Le clergé de France récompensa ses travaux en 1782 par une pension de 1000 fr. Les *Homélies, discours et lettres choisies de saint Jean-Chrysostome* parurent en 1785, 4 vol. in-8°; c'est cet ouvrage que l'on vient de réimprimer à Lyon. L'éditeur dit que cette traduction manquoit dans la librairie, et qu'il lui a paru utile de la reproduire.

L'ouvrage commence par un *Discours préliminaire* où l'auteur donne un abrégé de la vie du saint docteur, trace son caractère, expose ses sentimens, et fait ensuite quelques réflexions sur l'éloquence de la chaire et sur le système de sa traduction. Ce *Discours préliminaire*, qui est assez long, est écrit d'un style un peu diffus, et n'est pas néanmoins dénué d'intérêt. Dans le premier volume on trouve, après le *Discours préliminaire*, des extraits de saint Jean-Chrysostôme sur l'éloquence sacrée, quelques-unes de ses homélies au peuple d'Antioche, trois discours et un choix de lettres. Le deuxième volume contient une trentaine d'homélies, de discours ou de fragmens sur divers sujets. Pour la disposition de ces morceaux, le traducteur ne s'est pas assujetti à un ordre régulier, et il les a placés à mesure qu'ils se sont présentés à lui.

Le troisième volume renferme quelques panégyriques, entr'autres sur saint Paul, pour lequel on sait que saint Jean-Chrysostôme avoit une vénération et une admiration toutes particulières. Il a consacré à son éloge sept homélies de suite, sans parler d'autres morceaux épars en plusieurs de ses ouvrages. Auger donne les sommaires de ces sept homélies avec la traduction de la deuxième et de la troisième, et des extraits d'autres discours en l'honneur du grand apôtre. Après les

panégyriques, on trouve quelques discours choisis sur les mystères, le premier livre du Traité sur le sacerdoce, puis des extraits des écrits du saint docteur sur la prédication des apôtres, sur les miracles, sur quelques objections contre la religion, sur des sujets de dogme et de morale. Dans le quatrième volume sont encore des extraits rangés sous différens titres, charité, pardon des injures, conscience, aumône, cupidité, pauvreté, luxe, envie, vaine gloire, médisance. Il y a ensuite des pensées détachées.

L'éditeur a joint au dernier volume le Panégyrique de saint Charles Borromée par l'abbé Auger; ce discours n'a pas beaucoup de rapports avec les homélies et extraits de saint Jean-Chrysostôme; mais l'éditeur a cru que l'on verroit avec plaisir cet échantillon du talent oratoire de l'abbé Auger. Auger, dit-il, s'étoit livré d'abord à la prédication, et a donné des sermons, des prônes, et même quelques homélies; il s'étoit proposé d'en composer sur les épîtres et évangiles du dimanche. Le Panégyrique de saint Charles paroît avoir été prononcé devant une association d'hommes qui avoient pris ce saint pour patron. Ce discours offre plus de facilité que de chaleur, et est une assez fidèle image du ton habituel qui règne dans les écrits de l'auteur.

Le grand nom de saint Jean-Chrysostôme doit appeler l'intérêt sur cette édition; ce docteur est regardé comme un des plus illustres Pères de l'Eglise, et comme un des plus éloquens orateurs qu'ait eus la chaire chrétienne, de telle sorte que son nom est presque synonyme de celui de l'éloquence.

A cette occasion, nous annoncerons un autre ouvrage du même genre à peu près, ce sont des *Lettres choisies de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze et de saint Jean-Chrysostôme*. La traduction est de M. Genin, professeur de rhétorique en l'Université. Plusieurs lettres sont traduites pour la première fois

du grec en français; les autres ont été traduites de nouveau. L'ouvrage a été examiné par un ecclésiastique très-instruit qui l'a jugé favorablement, soit pour le choix des morceaux, soit pour le mérite de la traduction. M. Genin propose le livre par souscription; le prix en est fixé à 3 fr. Si ce premier ouvrage est accueilli du public, l'auteur publiera plus tard un recueil de lettres de Pères latins. On souscrit à Tulle, au secrétariat de l'évêché, ou au collège ou à la librairie des frères Drapeau.

Le même professeur a publié, il y a peu de temps, les *Discours de Flavien et de Libanius à Théodose en faveur d'Antioche, traduits du grec en français et analysés*, in-8°. Le traducteur ne se contente pas de rendre les discours avec élégance; il examine et analyse les deux plaidoyers, il en expose toutes les circonstances, il fait sur ces discours des réflexions pleines de goût. Ce morceau littéraire, destiné pour des élèves de rhétorique, paroît très-propre en effet à leur faire sentir les beautés des ouvrages des Pères, et à les initier aux secrets des compositions oratoires.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le roi de Bavière est arrivé à Rome le 3 mai au soir, sous le plus strict *incognito;* S. M. avoit pris le nom de comte d'Augsbourg, elle a logé à l'hôtel Serny, place d'Espagne. M. le cardinal Haeffelin, son ministre plénipotentiaire près le saint Siège, étoit allé à sa rencontre sur la voie flaminienne. Le 4, à une heure après midi, le roi s'est rendu au Vatican pour y rendre ses respects au chef de l'Eglise. On dit même que c'est là le seul objet du voyage du prince, qui ne passera que peu de temps à Rome. S. S. a accueilli avec le plus vif intérêt un prince si religieux, qui a donné tant de preuves de son attachement au saint Siège et de son dévoûment au bien de la religion.

PARIS. Le dimanche 20 mai, M. François-Joseph de Villeneuve-Esclapon, évêque élu de Verdun, sera sacré dans l'église des dames Carmélites, rue de Vaugirard, par M. l'archevêque d'Aix. M. l'évêque de Strasbourg et M. l'évêque d'Angoulême sont désignés pour être prélats assistans. La cérémonie commencera à 9 heures.

— La société catholique des bons livres a publié le programme de deux prix fondés par le Roi pour les meilleurs ouvrages sur les sujets suivans : 1° le tableau de la fidélité courageuse pendant la révolution ; 2° l'histoire des bienfaits que la France doit au clergé. Nous donnerons un extrait du programme pour le premier sujet :

« La société a pensé que rien ne pouvoit mieux inspirer de nobles sentimens de piété et d'héroïsme, que la vue de ces résistances des chrétiens fidèles qui s'exposoient à la mort pour défendre la religion de leurs pères et tenir la foi de leurs sermens. Ces exemples furent fréquens dans la Vendée, dans toutes les villes et les contrées de l'Ouest, où l'Eglise et la monarchie trouvèrent des défenseurs si nombreux et si intrépides ; mais ils se rencontrèrent aussi en d'autres provinces, sinon avec ce brillant éclat et cet ensemble d'efforts qui inspirent l'enthousiasme, du moins avec ce caractère de fermeté et d'héroïsme qui mérite la reconnoissance de la religion et de la patrie.

» La société catholique désire que l'ouvrage qu'elle met au concours présente le recueil de ces généreuses résistances. Elle ne demande point le récit des guerres et des batailles soutenues par la fidélité, elle demande un exposé des traits de dévoûment, des actions hardies, des sacrifices volontaires, des morts héroïques, de toutes ces luttes admirables, où l'on vit les victimes étonner les bourreaux, les vaincus confondre les vainqueurs, et la défaite et le malheur troubler la victoire et la tyrannie par des sentimens inconnus d'admiration et d'épouvante.

» Il ne faut donc pas chercher ces traits admirables seulement sur les champs de bataille, il faut aussi les chercher au pied des tribunaux révolutionnaires, en présence de la chaise curule des *représentans du peuple*, dans les prisons et sur les échafauds. L'ouvrage doit être considéré comme une sorte de protestation vivante contre la révolution. »

Nous croyons devoir insérer en entier le programme du deuxième prix, qui a encore un rapport plus direct avec l'esprit et le but de notre journal :

« La société avoit, l'année dernière, proposé pour sujet d'un concours *l'Histoire des bienfaits que la France doit au clergé* : ce sujet n'a pas excité des efforts aussi heureux que l'autre concours; peut-être l'a-t-on trouvé trop vaste, et les écrivains ont-ils été épouvantés de

la grandeur du cadre qu'ils avoient à parcourir. En effet, l'histoire des bienfaits que la France doit au clergé pouvoit faire la matière d'un ouvrage immense. On y observeroit l'influence du clergé dans tous les siècles, et on y verroit la monarchie créée par les évêques, suivant l'expression de Gibbon, et la civilisation, les lettres, les sciences et les arts, faisant successivement des progrès par la protection des pontifes et par le concours des différens ordres de la hiérarchie. Mais ce plan est trop étendu pour un livre, tel que la société le demande, pour un livre court et populaire, qui, pour produire plus d'effet, doit être resserré dans des limites tracées avec intelligence et sagesse.

» La société, en mettant le même sujet au concours pour cette année, croit donc devoir engager les écrivains à borner l'histoire des bienfaits du clergé au temps qui s'est écoulé depuis l'invasion du protestantisme jusqu'à l'époque de la révolution. Cette époque, qui embrasse plus de deux siècles, fournira encore un assez vaste champ aux concurrens; elle offre, surtout dans le dix-septième siècle, de grands et beaux efforts de la part du clergé pour le bien du royaume; elle présente d'éclatans exemples de vertu dans le sacerdoce, et une foule d'établissemens, de fondations, d'œuvres et d'institutions, dont le plan ou l'exécution sont dus à la prévoyance et au zèle des ministres de la religion. C'est alors que brilloit ce Vincent de Paul qui donna à son siècle une si heureuse impulsion; cette impulsion fut puissamment secondée par d'illustres personnages, par de saints évêques, par des pasteurs zélés, par de courageux missionnaires. Des congrégations se formèrent, toutes dans un but utile à la religion ou à l'humanité; des hospices, des maisons de refuge, des séminaires, des écoles pour les classes les plus pauvres, des asiles pour tous les genres d'infortunes, s'élevèrent de toutes parts; et, ce qui est fort inconcevable, c'est que partout où nait quelque bonne œuvre on découvre que le projet en a été conçu ou exécuté par quelque prêtre vertueux, et lors même qu'il se cache derrière des noms plus célèbres, il est difficile de ne pas reconnoître son influence et son action.

» C'est un beau tableau que celui d'une époque si riche en souvenirs, et on ne doute pas que plusieurs amis de la religion et de leur pays ne s'emparent d'un sujet si attrayant. On ose les engager à être surtout historiens, et à ne pas recourir à des fictions qui ne pourroient que gâter leur ouvrage. On recherche beaucoup aujourd'hui ce qu'on appelle un cadre dramatique, on mêle les termes du roman au récit des évènemens passés; c'est ôter à la vérité quelque chose de la simplicité qui fait son plus bel ornement, c'est ébranler la confiance due à l'histoire. Des traits bien liés et présentés avec clarté, méthode et intérêt, offrent les meilleurs moyens d'attacher le lecteur et d'entraîner son assentiment.

» Les concurrens trouveront des matériaux abondans dans les nombreuses vies des saints personnages des 16e, 17e et 18e siècles, dans les *Bienfaits de la religion chrétienne*, par Ryan, in-8o; dans l'*Influence de la réformation de Luther*, par Robelot, in-8o; et dans l'*Essai historique sur l'influence de la religion en France pendant le 17e siècle*, 1824, 2 vol. in-8o. »

Chacun des deux ouvrages devra former un volume du format et de la grosseur de ceux que la société publie pour ses livraisons. Ils devront être envoyés avant le 25 novembre prochain. Une commission présidée par M. le duc de Rivière examinera les ouvrages. Le prix pour chacun sera une médaille d'or de 1200 fr. Ils seront distribués à la réunion annuelle du 25 janvier 1828. La société se réserve le droit d'imprimer les ouvrages au nombre qu'elle jugera nécessaire.

— Le sieur Blanchard, l'avocat de la *petite église*, dont nous avons cité une première lettre à l'auteur des *Tablettes du clergé*, n° 1273, vient d'en adresser une deuxième, datée de Londres le 5 décembre 1826. Cet homme, qu'on oublie de plus en plus, ne peut souffrir qu'on ne s'occupe point de lui, et cherche, comme il peut, à faire un peu de bruit. Il répète tout ce qu'il a déjà dit dans vingt écrits, et s'imagine qu'on ne lui a pas répondu, parce qu'il lui plaît de ne pas lire les écrits publiés contre lui. Il annonce l'histoire de sa controverse qui doit, dit-il, paroître bientôt. Partout il s'exprime avec ce ton de confiance qui lui est naturel; il assure de nouveau que ses ouvrages sont inattaqués, que les évêques d'Irlande ont révoqué leur censure de sa doctrine, que Pie VII a voulu revenir à lui, que M. Milner est mort de chagrin des coups que lui a portés M. Blanchard. Ces assertions, aussi fausses qu'orgueilleuses, ne méritent plus la peine d'être réfutées. Qui pourroit être dupe d'une jactance si ridicule? Qui pourroit ne pas avoir pitié de l'incroyable présomption d'un simple prêtre qui traduit à son tribunal le Pape et les évêques, qui a l'air de traiter avec eux d'égal à égal, et qui, sous prétexte de défendre la doctrine de Pie VI, est en pleine révolte contre son successeur, et ne reconnoît plus aucune autorité? C'est un système commode que d'exalter les évêques morts pour se dispenser d'obéir aux évêques vivans. Les *Tablettes* ont joint à la lettre de l'abbé Blanchard quelques bonnes notes pour faire sentir l'absurdité de ses prétentions.

— Une lettre d'un missionnaire français qui réside à Vincennes, dans l'Etat de l'Indiana, à l'ouest des Etats-Unis, donne de tristes détails sur cette mission. Ce missionnaire est M. Champomier, qui raconte ses traverses de manière à exciter vivement l'intérêt de ses amis, et même de

ceux qui ne le connoissent pas. M. Champomier est un jeune prêtre, parti de France il y a quelques années avec M. Chabrad, missionnaire du Kentuckey; il a été envoyé par M. l'évêque du Kentuckey à Vincennes, qui fait partie de son diocèse. Nous avons parlé plusieurs fois de cet établissement, qui est un ancien poste français, reste de nos possessions dans le Canada et la Louisiane. On y trouve encore bon nombre de descendans des premiers habitans; à force de vivre avec les Indiens, ils en ont pris les manières. Ils sont simples et bons, mais fort ignorans et pauvres. Plusieurs prêtres français y ont résidé depuis la révolution, et M. Flaget lui-même a gouverné quelque temps ce petit troupeau. M. Champomier, qui est actif et zélé, paroît avoir formé d'heureux projets pour le bien de la colonie; il s'étoit occupé d'y bâtir une église, mais ses matériaux furent consumés par le feu. Loin de se laisser abattre par un si fâcheux accident, il alla faire une quête dans les Etats de l'est, et recueillit en deux mois environ 2000 dollars, avec lesquels il reprit les travaux de son église. Déjà le bâtiment s'élevoit, mais le missionnaire, prévoyant le besoin de nouveaux fonds, entreprit un nouveau voyage. Le 23 août 1826, il partit pour le Canada, et traversa de vastes contrées où il trouva beaucoup d'habitans privés de tout moyen de salut. Plusieurs le supplièrent de leur donner les secours spirituels; il ne put se refuser à leurs prières et à leurs larmes, et passa quelque temps parmi eux. Il séjourna dans la ville du Détroit, et se rendit à Kingston, dans le haut Canada; mais il y tomba malade. Seul dans un pays où il ne connoissoit personne, on ne sauroit exprimer, dit-il, tout ce qu'il eut à souffrir. Il fut obligé de quitter le Canada, sans avoir rempli l'objet de son voyage, revint par New-York et Washington, et arriva avec peine à Louisville, première ville du Kentuckey, sans se douter de ce qui avoit pu se passer à Vincennes en son absence. Mais là les plus tristes nouvelles lui furent annoncées coup sur coup. Une Sœur de la charité, Henriette Gardiner, qui étoit l'ame et le soutien de l'établissement à Vincennes, étoit morte; l'école étoit supprimée, et, pour comble de malheur, un violent ouragan arrivé le 6 novembre dernier, avoit renversé deux côtés de la nouvelle église. Cet ouragan, qui n'avoit duré que quelques minutes, avoit ébranlé tous les bâtimens à Vin-

cennes; il n'y eût laissé que des ruines s'il avoit duré un peu plus. Le missionnaire fut atterré de ces désolantes nouvelles, et se crut réservé aux épreuves de Job; cependant, ranimant son courage, il sentit la nécessité de tenir tête à tant de disgrâces. Des arrangemens furent pris pour rebâtir l'église, aussitôt que cela seroit possible; mais les moyens manquoient. Le missionnaire se proposoit de visiter la Louisiane, et d'essayer d'y recueillir quelques dons; il faisoit un appel à ses amis d'Europe, et les prioit de se résigner à quelques sacrifices pour une colonie pauvre et intéressante. Il s'agit ici du salut de plusieurs milliers d'ames qui, faute d'église et de culte public, pourroient passer au protestantisme. Il s'agit de consolider l'état de la religion à Vincennes, de pourvoir à la bonne éducation des enfans, de préparer des moyens d'instruction pour les Indiens des environs. Il y a plus de 16,000 catholiques dans les deux Etats de l'Indiana et des Illinois, et ce nombre s'augmenteroit sans doute rapidement, s'il y avoit plus de missionnaires, ou si celui qui y est étoit encouragé du moins dans ses projets, qui tendent tous au plus grand bien du troupeau qui lui est confié. On recommande cette œuvre à la charité des bons catholiques qui s'intéressent à tout ce qui touche la religion dans les contrées les plus éloignées.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. On sait que M. Récamier, un des médecins les plus distingués de la capitale, fut nommé il y a quelque temps à la chaire de médecine au collège de France. Sa nomination n'eut pas l'honneur de plaire à un certain parti; les journaux s'élevèrent contre ce choix, et échauffèrent les esprits par leurs déclamations habituelles : M. Récamier étoit un Jésuite, et sa nomination étoit l'ouvrage de la congrégation. D'après ces bruits ridicules, une portion de la jeunesse qui fréquente les cours du collège de France accueillit mal l'estimable et savant professeur; ses premières leçons furent interrompues. Mardi dernier, le tumulte fut plus grand, et des jeunes gens furent conduits à la préfecture. Leurs camarades les réclamèrent avec chaleur. M. Récamier passant par la rue de la Harpe au milieu d'un rassemblement, fut reconnu et assailli; on arrêta le cheval de son cabriolet, on lui demanda à grands cris la liberté des jeunes gens arrêtés. *J'allois pour cela à la préfecture*, dit le docteur. Il s'achemina en effet vers la préfecture, au milieu d'une escorte tumultueuse. Sur le pont Saint-

Michel, un piquet de gendarmerie s'est offert pour le dégager; mais M. Récamier a dit qu'il n'avoit rien à craindre au milieu des étudians. Arrivé à la préfecture, il y est entré seul, et n'a pu obtenir la liberté des jeunes gens arrêtés. Alors le tumulte a pris tous les caractères d'une sédition. La foule remplissoit le quai des Orfèvres et toutes les parties adjacentes; les boutiques étoient fermées, tout le quartier étoit dans les alarmes. Les jeunes gens ont voulu forcer les portes de la préfecture; enfin, à huit heures du soir, il a fallu employer la force armée : la gendarmerie a chargé, et c'est avec peine qu'on a dissipé les attroupemens. On dit que quelques jeunes gens ont été blessés : on peut les plaindre; mais que ne se tenoient-ils chez eux? On n'entrera désormais au cours qu'avec des billets. On les imprime; et quand ils seront distribués, les leçons recommenceront.

— Les jours suivans, les rassemblemens ont continué, quoiqu'il n'y eût point de cours de M. Récamier. Jeudi, des individus attachés à la police ont été maltraités par les jeunes gens; d'autres qui étoient seulement soupçonnés de l'être ont été arrêtés et fouillés. La force armée est arrivée, et a eu peine à dégager les agens de la police. Des groupes nombreux remplissoient les rues adjacentes à l'école de médecine; des étudians en droit étoient venus prêter main forte aux élèves en médecine, et des ouvriers des faubourgs s'étoient empressés de prendre part à ces rassemblemens. Les journaux font de leur mieux pour seconder ce mouvement; ils s'accordent à dire que la première cause de ces désordres est l'ordonnance qui a nommé M. Récamier. Ils accusent tantôt le ministère, tantôt la police, tantôt les gendarmes. L'un dit que c'est la police même qui a excité tout ce bruit; c'est elle apparemment qui fait battre ses agens. Un autre avertit les jeunes gens qu'ils ne devroient pas paroître sans armes devant la force armée. Presque tous se plaignent de l'intervention des gendarmes dont la présence, dit-on, irrite les esprits, et qui ont montré cependant une patience rare. Ainsi, il faudroit laisser faire des séditieux, et c'est une horreur que de contrarier les ébats de cette belle jeunesse dont un noble pair faisoit dernièrement un si brillant portrait; de cette jeunesse *calme, sérieuse*, toute occupée de ses études, de ses devoirs et de son instruction.

— Le Roi, à la demande de M. le maire de Dôle (Jura), a daigné accorder son portrait en pied à cette ville.

— M. le curé du Luc (Var) s'étant adressé au Roi pour obtenir quelques secours pour la construction de son église, S. M. a bien voulu lui accorder 600 fr. Ce bienfait a été vivement senti par le pasteur et par les fidèles.

— S. M., sur le vœu des commissaires du canal de la Corrèze et de la Vézère, et pour leur donner un gage de l'intérêt qu'elle prend à la prospérité de cette entreprise, a, par ordonnance du 2 mai, statué que le canal porteroit à l'avenir le nom du *duc de Bordeaux*.

— M. le Dauphin, qui étoit parti de Paris le dimanche 13 après la messe, est arrivé à Orléans vers cinq heures du soir. Le prince n'avoit mis que six heures quarante minutes à faire la route. Une forte pluie n'a point empêché les habitans de se porter sur le passage de

S. A. R., qui a été saluée par les cris de *vive le Roi! vive M. le Dauphin!* Le prince est descendu à la préfecture, où les principaux fonctionnaires ont eu l'honneur de dîner avec lui. Le soir, S. A. R. a reçu les corps; M. l'évêque a été admis le premier, et a présenté son chapitre et le clergé. M. le curé de la cathédrale a été parfaitement reconnu du prince, qu'il avoit déjà eu l'honneur de saluer à son précédent passage. La cour royale a été ensuite présentée, puis les divers corps et les fonctionnaires de différentes classes. A dix heures, M. le Dauphin s'est retiré. Le soir, la ville a été illuminée. Le lundi, à sept heures et demie du matin, le prince a entendu la messe, célébrée par M. l'évêque, et est parti à huit heures pour Tours. S. A. R. a bien voulu paroître satisfaite de l'accueil qu'elle a reçu, et a fait remettre au maire 1000 fr. pour les pauvres. Elle a donné aussi 100 fr. pour un jeune aveugle pour lequel on lui avoit présenté une pétition.

— S. A. R. Mme la Dauphine vient d'adresser 300 fr. à M. le sous-préfet de Lunéville, pour être remis au sieur Marchal, victime des deux incendies de Moncel.

— M. le vicomte de Foucault, colonel de la gendarmerie de Paris, a adressé au *Journal du commerce* une lettre dans laquelle il déclare que tout ce que cette feuille a rapporté des violences exercées par quatre gendarmes sur un individu qu'ils avoient arrêté est de toute fausseté. M. de Foucault ajoute qu'il vient d'adresser une plainte contre le *Journal du commerce* à M. le procureur du Roi.

— Une ordonnance du Roi du 6 mai convoque pour le 21 juin prochain le collège électoral du 1er arrondissement du département de Seine-et-Marne, afin de procéder au remplacement de M. Pinteville-Cernon, membre de la chambre des députés, décédé.

— L'éditeur responsable du *Précurseur*, l'un des journaux politiques de Lyon, vient d'être cité devant M. le juge d'instruction, comme accusé d'offense envers la personne du Roi, et d'attaque envers la dignité royale, d'efforts soutenus pour provoquer les citoyens, soit à désobéir aux lois, soit à s'armer contre l'autorité royale, et d'attaques contre les droits que le Roi tient de sa naissance.

— Nous avons annoncé le projet de loi sur la presse adopté le 2 mai, à Genève, par une majorité de 102 voix contre 13. Cette adoption, et à une telle majorité, est fort remarquable. Ainsi, tandis qu'ailleurs les esprits se soulèvent contre une loi répressive des délits de la presse, un Etat républicain et protestant en proclame la nécessité.

— Un ordre du roi d'Espagne enjoint à tous les anciens officiers de l'armée des cortès de rentrer dans l'intérieur du royaume, et de s'éloigner des frontières et des côtes jusqu'à la distance de 15 lieues au moins.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, à l'ouverture de la séance, M. l'archevêque de Bordeaux, nommé pair de France par ordonnance du Roi du 5 novembre der-

nier, et qui n'avoit pas encore été reçu, a été admis à prêter serment et à prendre séance.

Après divers rapports faits au nom du comité des pétitions par M. le baron Pasquier, la discussion s'est ouverte sur le projet de code forestier. Les orateurs entendus sont MM. le baron Boissel de Monville, le comte d'Haubersaert, le comte d'Argout et le duc d'Escars.

Le 16, la chambre s'est réunie pour continuer la discussion du projet de loi de code forestier. Les orateurs entendus dans cette séance sont MM. le comte de Tournon, le marquis de Villefranche, le duc de Praslin, et le vicomte de Martignac, commissaire du Roi.

Le 17, deux orateurs, M. le vicomte Lainé et le comte de Mailly ont parlé sur l'ensemble du projet. M. le comte Roy, rapporteur de la commission, a ensuite présenté le résumé de la discussion générale. La délibération ayant commencé sur les articles, les trente premiers ont été adoptés après diverses discussions, dans lesquelles ont été entendus MM. le duc de Praslin, le comte d'Haubersaert, le comte d'Argout, le duc de Brissac, le vicomte de Martignac et le marquis de Bouthillier, commissaire du Roi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15, l'ordre du jour est la délibération sur le budget du ministère de la justice. M. Bourdeau fait observer que le ministère de la justice est celui qui dépense le moins, et que personne n'ignore la noblesse et l'utilité de la destination des sommes qui lui sont allouées. Ensuite, l'orateur attaque l'institution des juges auditeurs, ou plutôt l'abus qu'on en a fait, et il en signale les funestes conséquences. Remontant à l'origine de cette institution, il dit que le gouvernement, en la créant, a voulu se réserver le moyen de faire au besoin des majorités au civil et au criminel. On attaque par là la magistrature dans son fondement, et il est du devoir des chambres d'avertir le trône des excès de l'administration; mais la chambre des députés ne peut mieux le faire qu'en rejetant les allocations de dépenses qui lui sont destinées.

M. le garde-des-sceaux fait d'abord remarquer que quand il seroit vrai que l'institution des juges-auditeurs est illégale, personne n'auroit le droit de conclure qu'il faut refuser à tous les magistrats le juste traitement que nos lois et nos réglemens leur accordent. Son Exc. discute ensuite les principes sur lesquels les conseillers et les juges-auditeurs ont été établis, et démontre qu'ils sont loin d'attaquer en rien la Charte. M. Dubourg pense que les tribunaux sont trop nombreux; le morcellement des propriétés, les gens d'affaires et la proximité des tribunaux donnent naissance à une multitude de procès, par la facilité que l'on a de faire prononcer sur les contestations qui s'élèvent.

M. Agier, ramenant la discussion sur l'institution des juges et conseillers-auditeurs, n'accuse pas les choix du gouvernement, auxquels il rend pleine justice; mais il ne pense pas que toutes les garanties d'indépendance soient suffisamment assurées par certaines circonstan-

ces de la position même de ces jeunes magistrats. M. Bourdeau reproduit les considérations qu'il a déjà présentées, et s'efforce de réfuter les argumens de M. de Peyronnet. M. Cambon s'oppose à l'affectation des 18,000 fr. économisés sur les fournitures des bureaux, à un supplément de traitement pour le secrétaire-général du ministère de la justice et pour les employés de tous les grades.

M. Petou demande une réduction, non sur le traitement des directeurs, mais sur celui du ministre lui-même. C'est celui-là par lequel il est indispensable de commencer, si l'on veut enfin entrer dans la carrière des réductions. M. de Berthier s'étonne que la réduction des 30,200 fr. proposée par la commission ait disparu du second rapport, et demande à M. le rapporteur quelques explications à ce sujet. M. Fouquier-Long répond que le chapitre étoit le même en 1827, et qu'en retranchant les 30,200 fr., le budget de 1828 seroit inférieur à celui de 1827, ce qui seroit contre les intentions manifestées par la chambre.

M. le garde-des-sceaux déclare qu'il n'auroit pu produire tout le bien qu'a fait son ministère, s'il n'avoit pas été assisté de collaborateurs instruits. Ces collaborateurs n'ont que 12,000 fr. de traitement, il a cru devoir leur donner 15,000. Cette augmentation ne doit pas déplaire à la chambre. M. Cambon présente de nouvelles observations. On demande la clôture; cette proposition, combattue par M. B. Constant, est adoptée. L'amendement de M. Petou, qui consiste à retrancher 30,000 fr. du traitement des ministres, est rejeté, ainsi que la réduction des 30,200 fr. proposée sur divers articles du chapitre 1er. Ce chapitre est adopté.

Chapitre 2. Ministres d'Etat, 200,000 fr. Adopté sans discussion.

M. Méchin prononce un discours sur le chapitre 3 concernant le conseil d'Etat, qu'il regarde comme une institution inutile et même inconstitutionnelle; mais la chambre n'étant plus en nombre pour délibérer la discussion est renvoyée au lendemain.

Le 16, on a repris la délibération sur le budget de 1828. M. Laisné de Villevêque a la parole sur le chapitre 3. Il présente diverses considérations sur le conseil d'Etat, et exprime le vœu que les affaires portées devant lui soient plus promptement terminées que de coutume. M. Hyde de Neuville, après quelques observations à l'appui de celles présentées par M. de Villevêque, rappelle ce qui a été dit par la commission sur les infractions à la loi du 28 avril 1826, relative au cumul des places, et il demande qu'on fixe d'une manière précise quelle est la somme qui doit être mise en recette, comme ayant été indûment perçue jusqu'à ce jour par suite de ces abus. Il prie M. le garde-des-sceaux de s'expliquer à cet égard.

M. le garde-des sceaux expose que le conseil d'Etat, par des lenteurs, n'a point, comme on semble le reprocher, contribué à empêcher que justice entière ne fût rendue à M. Fabry, du malheur duquel MM. Hyde de Neuville et Villevêque avoient entretenu la chambre. La loi de 1816, continue le ministre, a été rigoureusement appliquée à tous les employés de mon département. Ils ne reçoivent intégralement que le traitement de l'emploi le plus élevé, et que la moitié de l'autre traitement. Quant aux majorats, l'on suit exacte-

ment les lois pour les constituer. Le chapitre III est mis aux voix et adopté.

Le chapitre 4, relatif aux cours et tribunaux, et dont les fonds nécessaires sont évalués à 14 millions 561,620 fr., est adopté sans discussion; il en est de même des chapitres 5, 6 et 7, concernant les fonds supplémentaires, l'indemnité temporaire, les dépenses imprévues.

M. B. Constant prononce un discours à l'occasion du chapitre 8, relatif aux frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police. Il déclare qu'il refusera le fonds de ce chapitre, si l'on ne prouve pas que la justice poursuit ce qu'elle doit poursuivre. Cette déclaration de M. B. Constant n'empêche pas la chambre d'adopter ce chapitre.

On passe au budget du ministère des affaires étrangères. M. Bignon, nouvellement élu pour succéder à M. de Girardin, a la parole. Il proteste de sa franchise et de sa droiture, et déclare qu'il s'efforcera de marcher sur les traces de son prédécesseur. Il va en donner la première preuve, en présentant des observations sur le département des affaires étrangères. L'orateur prétend que, dans ce ministère, il y a absence de système ou du moins absence de prévoyance. On n'y a jamais eu d'opinion, on les a toujours reçues du dehors. Passant ensuite en revue les relations de la France avec les différens cabinets de l'Europe, l'orateur trouve que notre gouvernement est bien éloigné d'avoir au dehors toute la considération qu'il devroit avoir.

M. de Vaublanc répond au discours de M. Bignon dans la partie qui concerne l'union de la France et de l'Espagne. On dit que ce peuple est maintenant sans ressources : on se trompe; il en a une à laquelle on n'a pas fait assez d'attention; c'est son caractère qui lui fera surmonter tous les obstacles M. Laisné de Villevêque lit un discours que personne n'a pu entendre.

M. le ministre des affaires étrangères s'attache à rétablir sous leur vrai jour le nombre des faits que l'on a dénaturés, et sur lesquels on a fondé les raisonnemens qu'on a présentés à la chambre. Quant à ce qui regarde la Grèce, une question aussi grave ne peut pas être traitée à la tribune. Il suffit de savoir que la France continue à prendre, aux mesures qui peuvent amener la pacification, la part qui convient à sa dignité et à ses intérêts politiques. On a parlé d'un discours de M. Canning injurieux à la France; mais l'on auroit dû ajouter que M. Canning a fait imprimer ce discours, et l'on n'y trouve point ce que les journaux avoient rapporté. La question des titres de nos maréchaux non reconnus par l'Autriche n'est qu'un incident que la mauvaise foi a exploité pour égarer l'opinion publique. Il ne s'agit pas de savoir si la France reconnoit ces titres, mais si l'Autriche peut être forcée à les reconnoitre. La Prusse pouvoit bien forcer quelques villages à lui payer les impôts, puisqu'il est reconnu, par un traité, que ces villages sont par rapport à nous hors de la ligne de délimitation. Des raisons purement commerciales, et qui sont évidentes aux yeux de tout le monde, expliquent l'influence que l'Angleterre semble avoir sur le Portugal.

S. Exc. donne ensuite des explications sur la conduite de la France à l'égard de l'Espagne et de Naples, et finit par demander s'il est vrai que la marche du ministère est aussi blâmable qu'on aime à le persuader.

M. Sébastiani parcourt successivement les diverses explications données par M. le ministre, et s'efforce de les combattre. M. Dudon prononce, en faveur du ministère des affaires étrangères, un discours qui est vivement interrompu par une partie du centre gauche, et surtout par M. Hyde de Neuville. En vain M. le président agite sa sonnette, et fait observer que le réglement défend les interruptions, le bruit continue, et M. Dudon, fatigué des efforts qu'a demandés de lui la vivacité des débats, ne termine pas son discours.

Le 17, M. Laisné de Villevêque est appelé à la tribune, mais l'honorable membre, qui paroît indisposé, renonce à la parole. M. Hyde de Neuville déclare vouloir répondre à quelques-uns des orateurs qui ont parlé pour et contre dans la séance de la veille. Il paie d'abord sa dette de reconnoissance à l'empereur Alexandre, dont les amis de la légitimité doivent toujours honorer et respecter la tombe. Il avoue ensuite que dans l'intérêt du commerce et de l'autorité légitime, sa main blanche n'auroit jamais apposé le sceau au traité qu'avoit signé la main noire de l'ancien esclave révolté de Saint-Domingue. Relativement à l'Amérique du sud, M. Hyde de Neuville soutient que la France ne pouvoit retirer que de modiques avantages commerciaux d'une prompte reconnoissance. En parlant de l'Angleterre et de l'Espagne, il déclare qu'il ne veut ni de cette liberté excessive, ni du despotisme qui amène l'anarchie.

M. Sébastiani vient répondre à une accusation grave portée contre le comité grec. Il assure que les fonds ne sont point destinés aux pirates, comme on avoit semblé le dire, mais à une population opprimée par les Musulmans. M. Alexis de Noailles rend également justice aux intentions de ce comité. La discussion étant épuisée, M. le président met aux voix le chapitre 1er du budget des affaires étrangères. Il est adopté.

M. Cambon demande une réduction de 28,000 fr. sur le traitement des bureaux. M. Fouquier-Long dit que la commission avoit proposé cette diminution; mais, comme elle a réduit le budget du ministère des affaires étrangères à 9 millons, elle n'a pas cru devoir persister à proposer des réductions sur les articles de ce budget. M. de Berthier déclare qu'il ne comprend pas cette réponse, puisque l'on convient que les allocations des divers ministères doivent être diminuées. La réduction est rejetée et l'article adopté.

M. Casimir Perrier voudroit savoir si M. le ministre des finances présentera encore des demandes de crédits supplémentaires, le budget total étant diminué de 23 millions. M. de Villèle répond que les ministres se sont toujours efforcés de s'en passer; mais quelquefois des circonstances extraordinaires les nécessitant, alors on prendra une ordonnance du Roi, non plus pour les fonds supplémentaires à demander, mais pour l'autorisation de la création de la dépense. M. Casimir Perrier s'élève de nouveau contre les sommes demandées depuis cinq ans en forme de supplémens, et en particulier contre celles qu'a néces-

sitées l'occupation de l'Espagne. M. de Villèle réplique que les crédits ont été régularisés par des lois, et qu'il est facile de s'assurer qu'ils étoient nécessités par des circonstances extraordinaires. Le chapitre est adopté.

La commission propose plusieurs réductions sur le traitement des agens politiques, les frais de courriers, etc. Elles sont adoptées par la chambre.

On passe au ministère des affaires ecclésiastiques, pour lequel le gouvernement demandoit 38 millions. La commission a proposé de revenir à l'allocation de 34 millions votée en 1827. M. Leclerc de Beaulieu indique diverses économies dans les dépenses d'administration; mais il peint le triste sort des prêtres septuagénaires, des anciennes religieuses et des curés de campagne. Il propose d'augmenter leur traitement, et de porter les dépenses ecclésiastiques à la somme totale de 36 millions 856,000 fr. M. Leclerc de Beaulieu, en finissant, fait remarquer qu'une ordonnance royale du 20 mars dernier a augmenté les traitemens des ministres protestans de troisième classe, et qu'il est de toute justice qu'on agisse à l'égard des prêtres catholiques comme on en a agi envers les ministres de la réforme.

M. Dupille parle dans le même sens que M. de Beaulieu; mais l'ensemble de son discours n'a pas pu être entendu.

La chambre n'étant plus en nombre, la délibération est renvoyée au lendemain.

Discours de M. l'évêque d'Hermopolis, ministre secrétaire d'Etat au département des affaires ecclésiastiques; prononcé dans la séance de la chambre des députés, le 18 mai 1827, à l'occasion de la discussion sur le budget.

Messieurs, pourquoi faut-il que nous soyons obligés de revenir encore cette année sur ces éternelles accusations intentées au clergé, et qui sont tellement usées que, même avec de l'esprit et du talent, il est assez difficile de les rajeunir?

Ecoutez les accusateurs, ils vous diront que le clergé est sans cesse animé d'un esprit de domination et d'envahissement qui se manifeste de toutes les manières. Ces prédications dictées par un zèle violent et persécuteur, ces lettres pastorales où l'on tente d'empiéter sur le domaine de l'autorité civile, ces missionnaires ambulans qui portent le trouble dans les cités et les campagnes, ces longues et pompeuses processions où les prêtres semblent trainer à leur char de triomphe les populations entières, ce jubilé qu'on semble avoir fait venir de Rome tout exprès pour alimenter le feu déjà si ardent de l'enthousiasme religieux; tels sont, dit-on, les instrumens de l'ambition du clergé.

Que dirons-nous encore de cette multitude de communautés religieuses qui couvrent la France entière, menacée de n'être plus qu'un cloitre, après n'avoir été naguère qu'un camp militaire? Déjà il existe à Paris deux cents couvens dont l'établissement a dû coûter cent millions; qui nous répondra qu'une partie des trésors de l'État n'est pas versée sur des établissemens qui en sont indignes? Mais aussi pourquoi un ecclésiastique à la tête des affaires du clergé et de l'instruction publique? Ne croira-t-il pas qu'il faut laisser le peuple dans l'ignorance pour mieux le gouverner? Un prêtre est toujours prêtre avant tout; il est sous l'influence du clergé; s'il est évêque, il a prêté serment de fidélité au Pape; n'y a-t-il pas là de quoi faire concevoir de vives alarmes?

Voilà, Messieurs, ce que l'on a dit, ce que l'on dit encore, et ce que l'on dira, je le sais, malgré tous mes efforts. Du moins, la vérité ne sera pas restée captive dans mon cœur; elle aura retenti dans cette enceinte avec une juste liberté; descendue de cette tribune, elle sera portée dans la France entière : puisse-t-elle consoler ceux que j'ai à défendre, en éclairant ceux qui les accusent!

Peut-être, Messieurs, toutes ces accusations contre le clergé trouveroient-elles leur réfutation dans ces seules paroles de l'orateur romain : « Vous me combattez par de vagues rumeurs; moi, je vous demande de solides raisons; » *rumoribus mecum pugnas; ego autem à te rationes requiro*. Venons au détail.

Prenons garde, Messieurs, de confondre l'autorité légitime du clergé avec celle qui ne le seroit pas, et n'allons pas le dépouiller de son divin apanage, sous prétexte qu'il ne faut y voir qu'une orgueilleuse domination. Le caractère propre du sacerdoce, c'est le zèle éclairé, courageux, perpétuel pour les intérêts de la religion, dont le ciel lui a confié l'enseignement et la défense. Oui, le premier devoir d'un pasteur, c'est de catéchiser, d'instruire, de faire aimer, pratiquer la religion, d'en exposer les croyances, sans mélange de vaines opinions; les préceptes, en se tenant également éloigné du relâchement et du rigorisme; le culte, en faisant sentir de quel esprit il doit être animé.

Sans doute le zèle doit être éclairé par la science, réglé par la charité; il ne con iste ni dans les éclats d'un amour-propre irrité, ni dans des déclamations qui n'auroient d'autre mérite que celui de leur violence; mais s'il n'est pas emporté, il n'est pas pusillanime; s'il doit épargner le vicieux, il ne doit pas trembler devant le vice; la charité la plus pure, la plus sincère a quelquefois une sainte liberté, une sainte véhémence qui a été connue par tout ce que l'Eglise chrétienne a eu de plus docte, de plus éloquent et de plus pieux à la fois : des Grégoire de Nazianze, des Chrisostôme chez les anciens, des Bourdaloue et des Massillon chez les modernes.

Loin de nous cet esprit de domination qui se trahiroit par des paroles fastueuses, par des manières hautaines, par des personnalités offensantes; mais il est un ton, un langage qui appartient au prêtre de la loi nouvelle, qui est la suite inévitable du céleste ministère qu'il remplit. Le pasteur ne se présente pas à son troupeau comme un *officier de morale*, comme un professeur de système de son invention, mais comme l'envoyé de Dieu; c'est là ce qui fait sa dignité et sa force; tout foible mortel qu'il est, il a le droit de dire, comme l'apôtre : « Je suis auprès de vous l'ambassadeur du divin fondateur du christianisme, » *pro Christo legatione fungimur.*

Qu'on ne vienne pas nous accuser d'être les ennemis de notre siècle, de chercher à le flétrir, de le calomnier en mettant au grand jour ce qu'il a de mauvais, et cachant ce qu'il a d'estimable. Messieurs, dans tous les siècles, combien d'écrivains moralistes ont fait la censure souvent assez amère des vices de leur temps dont l'effronterie les révoltoit, plutôt que l'éloge de la vertu dont la modestie peut-être échappoit à leurs regards! Leur en a-t-on fait un crime? Le poète romain étoit-il l'ennemi de sa patrie, lorsqu'il accusoit ses contemporains de mettre la vertu après l'argent, *virtus post nummos?* et cet autre satirique, *à mordante hyperbole*, a-t-il été regardé comme un mauvais citoyen, parce qu'il disoit avec tant d'énergie : « Plus re» doutable que les armes, le vice a subjugué Rome et vengé l'Uni» vers vaincu par elle »

Sævior armis
Luxuria incubuit, victumque ulciscitur orbem?

Sous le règne de Louis XIV, les orateurs qui ont le plus illustré la chaire chrétienne, et dont les discours sont le chef-d'œuvre de l'éloquence française, se sont permis de faire les peintures les plus

vives des désordres publics, des vices de la cour et de la ville : ils avoient pour auditeurs le grand roi et le grand Condé, et ces auditeurs-là avoient la courageuse bonne foi de dire : « Il a fait son » devoir, c'est à nous à faire le nôtre. » Que si dans le temps présent un zèle immodéré laissoit quelquefois échapper des paroles déplacées, la sagesse des premiers pasteurs auroit bientôt réprimé ces écarts. N'exagérons rien ; mais tâchons de voir les choses comme elles sont.

Depuis treize années de restauration, que de lettres pastorales, de mandemens, de circulaires, d'avertissemens sont partis des mains des évêques, et ont été répandus dans les diverses contrées de la France ! Eh bien ! dans cette multitude d'écrits de tout genre, il en est trois ou quatre seulement qui ont fixé un moment l'attention de l'autorité. Nos quatre-vingts premiers pasteurs vivent paisiblement dans leurs diocèses ; ils les parcourent, escortés de leurs douces et généreuses vertus ; ils répandent autour d'eux des consolations et des bienfaits ; leur langage est aussi sage que leur charité est sincère. N'importe ; s'il falloit écouter de vaines allégations, on seroit tenté de croire que ces quatre-vingts pontifes ourdissent ensemble une vaste conspiration contre l'Etat. Fût-il jamais reproche plus insignifiant ?

Trente mille ecclésiastiques remplissent journellement les fonctions de leur ministère au sein des villes et des campagnes ; sans cesse ils ont des relations avec les autorités locales, avec des citoyens de tout rang, de toute opinion. Or, je le demande, dans les circonstances difficiles où nous sommes placés, au milieu du choc et du tumulte de tant d'intérêts et de tant de sentimens divers, se pourroit-il que la paix ne fût jamais altérée ? que jamais il ne s'élevât aucun conflit de juridiction ? que jamais il ne se présentât aucune de ces affaires délicates, embarrassantes, faites pour diviser les meilleurs esprits ? Rien de semblable ne s'est vu dans aucun siècle ; il y aura des querelles tant qu'il y aura des hommes. Je l'avouerai ingénument, Messieurs, obligé, comme ministre du Roi, de m'occuper de questions relatives à des affaires temporelles ou mixtes qui concernent le clergé, je me suis trouvé bien souvent dans une grande perplexité, et j'ai très bien senti comment des hommes timorés, et d'ailleurs très-pacifiques, avoient pu de très-bonne foi être partagés entre la crainte de souiller leur conscience par des concessions poussées trop loin, et celle d'amener malgré eux quelque trouble passager, par une résistance qui leur paroissoit commandée. La paix complète, parfaite, n'a jamais régné sur la terre ; les hommes ne sont pas des anges.

Dans l'ordre civil, ne s'élève-t-il pas des conflits de prétentions contraires sur les préséances, la compétence, les limites des divers pouvoirs ? Faudroit-il pour cela s'imaginer que la société civile se dissout ? Qu'arrive-t-il ? Un différend, je suppose, s'élève entre un maire et un desservant ; dans d'autres temps, la querelle auroit bien pu ne pas franchir les limites du village où elle a pris naissance ; aujourd'hui les trompettes de la renommée s'en emparent et la propagent en tous lieux. Ajoutez que très-souvent les faits sont altérés ; même les mensonges les plus caractérisés se répandent de toutes parts. La faute d'un seul, si même il y a eu faute, devient celle de tous ;

la calomnie offusque les esprits de ses nuages, et voilà que d'un bout de la France à l'autre, les prêtres sont présentés comme des usurpateurs. On sait qu'il n'existe plus pour eux de privilèges; qu'ils sont justiciables des mêmes tribunaux que le reste des citoyens, soumis aux mêmes lois; qu'ils sont étrangers à l'administration civile : n'importe; s'il falloit écouter leurs détracteurs, on diroit que tous les curés et tous les desservans se sont mis en insurrection armée, et qu'après s'être rendus maitres, par violence, d'une partie de l'autorité temporelle, ils sont à la veille de la conquérir toute entière.

Poursuivons. Les deux derniers siècles ont bien certainement été, pour l'église de France en particulier, de véritables siècles de lumières. Que de savans, que d'éloquens, que de vertueux personnages je pourrois citer à ce sujet! Eh bien! dans le cours de ces siècles mémorables, on a pourtant vu des missions sans nombre, auxquelles, ainsi que je vous l'ai rappelé l'année dernière, ont pris part tout ce qu'il y avoit de plus docte et de plus vénérable dans le sacerdoce. On y a vu des plantations solennelles de croix, de pompeuses cérémonies qui attiroient la multitude, et qui étoient commandées par des circonstances extraordinaires; des jubilés tous les vingt-cinq ans, qui venoient imprimer un grand mouvement à tous les esprits : cela empêcha-t-il les sciences et les lettres de prendre un essor prodigieux? Non, Messieurs, il suffit de nommer Descartes, Pascal, Bossuet. N'importe; on affecte de ne voir que de la barbarie dans ce qu'a vu se pratiquer l'époque la plus civilisée qui fût jamais.

Je viens aux congrégations et communautés religieuses de femmes. Voici des faits très-positifs. Il existe en France 2,800 établissemens religieux de femmes, sur quoi, chose remarquable, 2,200 s'étoient formés dans les douze dernières années qui ont précédé la restauration, et 600 seulement dans les douze qui l'ont suivie. La presque totalité de ces établissemens est consacrée, soit à l'instruction de l'enfance, tant pour les classes les plus obscures que pour celles qui sont plus élevées, soit au soulagement ou au service des pauvres et des malades; ce n'est pas trop sur 38,000 communes que 2,800 établissemens d'une nature si précieuse pour l'humanité. Les communes qui ont le bonheur d'en être en possession sont jalouses de les conserver, et celles qui en sont privées les appellent de tous leurs vœux; y a-t-il là de quoi s'alarmer?

Mais pourquoi en a-t-il été si souvent question au *Bulletin des lois?* Messieurs, cela tient aux formes assez sévères pour leur autorisation, qu'a prescrites la loi du mois de mai 1825.

Quand une congrégation, en vertu de cette loi, demande l'autorisation, il faut d'abord que ses statuts soient vérifiés au conseil d'Etat; il intervient alors une ordonnance qui en autorise l'enregistrement, et cette ordonnance doit être mise au *Bulletin des lois.*

Après l'enregistrement intervient une seconde ordonnance pour l'autorisation définitive de l'établissement dont il s'agit, ordonnance qui paroît aussi au *Bulletin des lois.*

Ce n'est pas tout : chaque maison particulière faisant partie d'une association déjà reconnue, ne peut être légalement reconnue elle-même que par une ordonnance royale, qui est rendue publique.

Enfin un établissement est-il autorisé? Qu'arrive-t-il presque toujours? C'est que la supérieure ou bien un membre de la communauté, qui possède sur sa tête les bâtimens et leurs dépendances, en fait l'abandon ou plutôt la remise à cette communauté, et voilà, pour le dire en passant, ce qui explique toutes ces donations dont on fait tant de bruit. Or, il faut encore ici une ordonnance royale qui est portée à la connoissance du public. C'est ainsi que les ordonnances sont bien plus nombreuses que les établissemens qu'elles concernent

Mais est-il bien vrai qu'il existe à Paris deux cents couvents, et que leur établissement a dû coûter 100 millions? Messieurs, cela a été dit : mais cela prouve seulement qu'on peut avoir beaucoup d'esprit, et se montrer à la guerre un habile capitaine, et avoir quelquefois tort à la tribune.

Sans doute on ne voudra pas appeler du nom de *monastère* ou de *couvent*, ni ces petites réunions de Sœurs de paroisses, servantes des pauvres ou institutrices gratuites des enfans dans les divers quartiers de la capitale, ni ces autres réunions de filles de charité, logées, nourries dans les établissemens publics auxquels elles sont attachées, tels que l'Hôtel-Dieu, l'hôpital Saint-Louis, celui des enfans malades, celui de la Charité, celui des Incurables, hôtel des Invalides. Et en vérité, la demeure de ces Sœurs hospitalières est si pauvre, leur habillement si grossier, leur nourriture si frugale, que pour en faire les frais il n'est pas nécessaire de compter par millions. Et combien existe-t-il dans Paris de couvens proprement dits, composés de 15, 20, 30 religieuses vouées aux habitudes monastiques et vivant dans une retraite absolue? Il en existe *trente-quatre*, et sur ce nombre, 4 ou 6 seulement se trouvent dans un certain état de prospérité temporelle, grâce à la générosité de la supérieure ou de l'un des membres de la communauté, favorisés des biens de la fortune. Tout le reste vit modestement d'économies et de privations, du fruit du travail journalier, ou des ressources que peut leur fournir un pensionnat plus ou moins nombreux; et ce que je viens de dire s'applique aussi à tous les départemens de la France. Telle est l'exacte vérité.

Ne pensez pas que les deniers publics aient été détournés de leur destination pour aller enrichir des établissemens non reconnus par l'Etat. Messieurs, au commencement de ce siècle, le capitaine fameux que la victoire plaça à la tête de la France, sentit le besoin de faire revivre ces congrégations si précieuses pour l'humanité souffrante, pour l'enfance et la vieillesse délaissées, ou pour l'éducation du premier âge; plusieurs de ces congrégations reçurent une sorte de dotation au budget de l'État. Depuis la restauration il s'en est établi de nouvelles, et d'une immense utilité, comme celles qui ont pour but de former ces maîtresses d'écoles pour les campagnes: or, les seules qui aient été secourues sur les fonds de mon ministère sont celles qui étoient légalement reconnues; jamais le plus léger secours n'a été donné à celles qui ne l'étoient pas.

Maintenant, Messieurs, je le demande, à quoi peuvent aboutir tant d'exagérations, tant d'attaques irréfléchies contre le clergé? A rien autre chose qu'à semer de fausses et dangereuses alarmes. Des bruits mensongers se répandent de bien des manières, et surtout par des

écrits, sur les ministres des autels; le lecteur est naturellement crédule; à force de les entendre répéter, il finit par y croire; bientôt les esprits s'échauffent, on met l'imagination à la place de la raison, des fantômes à la place des réalités, l'égarement se communique, c'est comme une espèce d'épidémie morale. Voyez l'injustice et l'inconséquence de bien des écrits dirigés contre le sacerdoce. Chose étrange! d'un côté on veut que le clergé soit calme, en paix avec tout le monde, toujours mesuré dans sa conduite comme dans ses discours : rien de mieux; c'est son devoir. Mais d'un autre côté qu'a-t-on fait? précisément tout ce qu'il falloit pour désoler sa patience, pour l'indisposer et l'aigrir, s'il étoit possible. On l'insulte, on le menace, on le signale comme un ennemi. La satire et la calomnie le livrent tour-à-tour à la haine et à la dérision publique; on fait revivre, peut-être sans y penser, ces jours de funeste mémoire, où l'on préludoit aux supplices par les outrages; certes, c'est bien ainsi qu'on persécute et qu'on opprime; ce n'est pas ainsi qu'on rapproche, qu'on gagne les esprits. (Mouvement presque général et très-prononcé d'adhésion.)

On veut que le clergé s'attache à nos institutions politiques, rien de mieux encore : nous serons les premiers à en donner l'exemple. Mais si un esprit ennemi veut faire de nos institutions un instrument de servitude contre cette portion de citoyens français à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, outrager la religion catholique et ses ministres au nom de la tolérance, traiter de superstition les devoirs les plus anciens, les plus universels, les plus sacrés de la piété chrétienne, appeler fanatisme le zèle d'ailleurs le plus légitime; si l'on veut que le prêtre soit dans le temple comme une idole qui a des yeux pour ne pas voir et une langue pour ne rien dire, que son ministère soit sans dignité, sans considération, sans influence, même dans les choses spirituelles qui sont de son domaine; si l'on veut, à force de nous entourer de soupçons et de méfiances, faire de nous une classe de *suspects*, en attendant qu'on puisse en faire une classe d'Ilotes (sensation), je ne verrai là qu'une intolérance cruelle; et, si c'est ainsi que l'on entend nous prêcher l'amour de nos institutions, je demanderai ce que l'on feroit donc si l'on vouloit travailler à les rendre odieuses. (Vive adhésion à droite.)

Souvent j'ai eu le cœur flétri de cet inique, de ce barbare langage; j'aime à exhaler mes plaintes douloureuses devant vous, Messieurs, qui savez peser dans la balance de l'équité les hommes et les choses, devant vous qui, ne flottant point au gré des passions mobiles de la multitude, rappelez par votre noble indépendance, cette parole d'un ancien :

Nec sumit aut ponit secures
Arbitrio popularis auræ.

Je poursuis la discussion. Après quelques paroles où il se montre bienveillant pour la personne du ministre qui est en ce moment à la tribune, un orateur s'est montré plus sévère envers lui sous le rapport des fonctions publiques qu'il remplit; il voit avec une inquiétude un ecclésiastique chargé d'un portefeuille et admis dans les conseils du Roi.

Je dirai d'abord, comme chef de l'instruction publique, que dans

nos écoles ce sont les mêmes études, les mêmes méthodes, les mêmes exercices, la même discipline qu'avant notre administration; qu'en marchant sur les traces de nos illustres prédécesseurs, nous avons vu quelques branches de l'enseignement prendre un utile accroissement, comme celles de l'histoire, de la géographie, de la langue grecque. Quelle est la ville en Europe qui possède des cours publics, plus brillans, plus nombreux, plus fréquentés par des étrangers que les cours de physique, de chimie, de belles-lettres, faits à Paris par des professeurs de l'Université?

J'ajouterai que les colléges royaux, loin de dépérir, sont dans un état de véritable prospérité; que loin d'avoir diminué, le nombre des élèves internes ou externes s'y est accru d'une manière sensible; j'en dirai autant des colléges communaux. C'est par erreur que le contraire a été mis en avant. Ceux qui se seroient figuré ou que le corps enseignant est menacé dans son existence, ou que l'on pourroit s'en passer, se trompent également. C'est mon opinion d'autant plus ferme qu'elle est plus réfléchie.

Craindroit-on qu'un ecclésiastique fût ennemi de l'instruction primaire? Ce seroit un bien étrange préjugé. Cette instruction sagement dirigée est un bienfait immense; dans tous les temps le clergé l'a compris. Non seulement il a toujours conservé précieusement le feu sacré des sciences et des lettres; non seulement imitant en cela les pontifes romains, les diverses églises de l'Europe ont fait des efforts inouis pour ranimer le flambeau des lumières dans les classes élevées; mais encore elles n'ont rien négligé pour en faire arriver quelques étincelles jusqu'aux classes les plus obscures.

Dans le douzième siècle, un concile de Latran, sous la direction d'un grand Pape, ordonna que pour que les pauvres ne fussent pas privés de toute instruction, il y auroit dans chaque cathédrale un ecclésiastique chargé de les instruire; le nom d'écolâtre étoit donné à celui qui étoit préposé au gouvernement des petites écoles. Il y a deux siècles qu'il se forma en Italie une congrégation connue sous le nom de *Clercs réguliers des écoles pies*, qui avoit pour but d'instruire les enfans et surtout ceux des pauvres. Pour parler de notre France, à qui a-t elle dû la création de ces Frères des écoles chrétiennes, si chers aux villes qui les possèdent et que dédaigne peut-être un orgueilleux savoir? C'est à l'abbé de la Salle, chanoine de Reims. Vivement affligé de voir une multitude d'enfans livrés à l'ignorance, à l'oisiveté et aux vices qu'elles entrainent, il conçoit le dessein de former une société de maîtres d'école, et à travers des obstacles sans nombre, il vient de les établir. J'ai étudié leurs livres, j'ai examiné leurs méthodes, plus d'une fois même j'ai assisté à leurs classes pour être témoin de leur manière d'enseigner; et je ne rougirai pas d'avouer que je me range parmi les admirateurs de ces bons Frères, qu'on affecte quelquefois d'appeler les Frères ignorantins. (Voix nombreuses : Très-bien, très-bien !)

Et cette multitude de Sœurs de charité, disséminées dans les villes et les campagnes, qui instruisent les enfans de la dernière classe de la société, à qui sont-elles redevables de leurs statuts, du régime qu'elles suivent dans leurs écoles? à des ecclésiastiques. Il faut placer

avant tous saint Vincent de Paul, qui joignoit au cœur d'un chrétien la tête d'un législateur.

On nous dit qu'un prêtre doit se ressentir de ses habitudes, qu'il est prêtre avant tout. Eh bien! Messieurs, tant mieux; plus il sera pénétré de l'esprit de sa profession, et plus il sera fidèle à tous ses devoirs, et plus il sentira qu'il doit honorer son caractère par le désintéressement, la modération et le courage tout à la fois; oui, plus il sera prêtre et plus il sera citoyen. Ne faut il pas qu'un militaire soit militaire, que le magistrat soit magistrat? Que penseroit-on d'un capitaine qui ne mettroit pas avant tout la discipline, la bonne tenue, la réputation, la gloire du corps qu'il commande? Mais cela ne l'empêchera pas d'être fidèle à son pays, à son Roi, à tous les devoirs de la vie domestique et civile.

On dit que le prêtre qui se trouvera à la tête des affaires, ne pourra pas se défendre de l'influence du clergé. Le ministre ne doit être esclave de personne, il ne doit l'être que de sa conscience. Mais si cette influence était sage, éclairée, pourquoi s'en défendroit-il? Le magistrat ne consulte-t-il pas le magistrat? A-t on accusé Lamoignon ou d'Aguesseau d'être sous le joug de la magistrature, parce que, pour la rédaction de leurs célèbres ordonnances, ils s'aidoient de ce qu'elle avoit de plus expérimenté et de plus éclairé dans la jurisprudence?

On dit qu'un évêque fait serment de fidélité au Pape, et que cela seul doit le rendre suspect. Messieurs, dans l'univers catholique, il n'est pas d'évêque qui ne reçoive sa mission spirituelle de Rome, et qui, le jour de sa consécration, ne signe une formule dans laquelle il professe envers le saint Siège l'obéissance voulue par les canons de l'Église universelle; mais ce serment est si peu exclusif de ce que chacun doit à son pays, dans l'ordre civil et politique, que la formule de l'obéissance jurée au saint Père par les évêques français, se termine ainsi : « J'y souscris d'autant plus volontiers, que je suis plus certain qu'elle ne déroge en rien à la fidélité que je dois au Roi et à » ses successeurs légitimes. » Messieurs, Bossuet et le cardinal de La Luzerne avoient souscrit à cette formule, ce qui n'empêcha pas le premier de rédiger la Déclaration de 1682, et n'a pas empêché le second de la défendre dans un savant ouvrage.

Je placerai ici une réflexion importante : le saint Siège connoît fort bien quelles sont nos maximes françaises; il sait combien en particulier est sacrée pour nous celle qui proclame l'indépendance pleine et entière de la puissance temporelle dans les matières de son ressort sous toutes les formes du gouvernement; indépendance que vient de professer si hautement une église catholique étrangère, celle d'Irlande; il sait que si, pour me servir des expressions de Bossuet, nous lui sommes unis par *le fond de nos entrailles* dans les choses de *la foi*, c'est-à-dire, dans les dogmes définis et proposés à croire par l'Eglise universelle, nos théologiens diffèrent d'avec ceux de l'Italie dans les choses *d'opinion*, abandonnées à la dispute des écoles. L'immortel Pie VI n'ignoroit pas que l'épiscopat français, au commencement de la révolution, étoit fidèle aux traditions de ces prédécesseurs, et que la très-grande majorité de ses membres, élèves de la Sorbonne, en

avoient professé la doctrine dans leurs thèses publiques; et toutefois, dans son bref très-solennel de 1791, il fait un éloge magnifique de l'église de France, en lui donnant la qualification d'*église gallicane*.

Son successeur, de sainte mémoire, dans une allocution en plein consistoire, du 26 juin 1805, après avoir rappelé les témoignages touchans de piété filiale qu'il avoit reçus du peuple français, ajoute: « Que dirons-nous du très-illustre clergé de l'*église gallicane; quid » autem de præclarissimo ecclesiæ gallicanæ clero dicemus?* Nous avons » cru devoir lui départir les louanges qui lui sont dues devant l'É» glise toute entière; *debitis illum laudibus coram universa Ecclesia » ornandum à nobis esse merito judicavimus.* »

Telle est donc l'union intime et profonde de l'église de France avec l'Église romaine, centre de la catholicité; et quand nous entendons les souverains pontifes célébrer ainsi, à la face de l'univers, ce qu'ils appellent eux-mêmes *l'église gallicane*, que penser de quelques esprits singuliers qui repoussent jusqu'à cette dénomination, lancent des anathèmes contre nos évêques et la Sorbonne, et ne craignent pas de regarder comme ennemie et presque séparée du saint Siége, une église que le saint Siége chérit et préconise comme une des plus belles parties de la chrétienté?

On a paru étonné que la nomination des aumôniers des troupes de terre et de mer ne soit pas dans les mains du ministre des affaires ecclésiastiques, mais dans celles du grand-aumônier de France. Messieurs, qu'on se repose pour cela sur celui qui, rehaussant un grand nom par de grandes vertus, s'en trouve chargé suivant l'usage; car il faut bien savoir que ce qui se pratique à ce sujet s'est pratiqué dans l'ancien régime, et ensuite dans le nouveau, sous les divers ministères qui ont précédé le nôtre, à commencer par celui de l'homme de talent qui, le premier en France, s'est appelé *ministre des cultes*.

Messieurs, ce n'est pas avec les exagérations, mais avec du bon sens, que se règlent les choses humaines. Evitons de semer dans nos discours des paroles qui pourroient ranimer des feux mal éteints; craignons d'ébranler ce qu'on désire maintenir, et même de renverser l'édifice en ruinant ses fondemens. Heureusement il est aujourd'hui en France un sentiment commun à tous, c'est un amour immense de repos, c'est un désir profond de conserver ce qui est. Pour nous, nous aimons à ne voir dans l'ordre actuel que l'ancienne monarchie, rajeunie sous des formes nouvelles.

Mais qu'on ne s'y trompe pas; si la légitimité n'est pas le despotisme, la Charte n'est pas la démocratie Il ne faut pas plus de flatteurs des peuples que de flatteurs des rois. (Vive adhésion.) Ayons le courage d'envisager la société telle que le temps l'a faite; jeunes et vieux Français, montrons plus d'indulgence les uns pour les autres. Que les Français de l'ancien temps aient quelque peine à se plier à nos formes actuelles; que ceux qui ont marché paisiblement avec l'ancienne monarchie s'accommodent moins aisément des allures de la nouvelle, cela est naturel; mais il faut qu'ils comprennent bien qu'il est des choses passées pour toujours, et que ce n'est pas avec des regrets qu'on peut ranimer la poussière des tombeaux.

Je conçois aussi qu'une jeunesse ardente dont l'expérience n'a pas

mûri la raison, frappée de ce qui est, ne le soit pas de ce qui n'est plus, et qu'elle n'estime pas assez les générations qui l'ont précédée. Mais il faut lui dire que personne ne peut avoir la pensée de donner au dix-neuvième siècle les institutions, les lois et les mœurs du treizième; qu'à la vérité, les nations ne remontent pas plus le fleuve des âges que les individus ne remontent le fleuve de la vie; mais que toutefois, pour les régénérer, la sagesse a fait un devoir à tous les législateurs de consulter les traditions, les habitudes, le caractère national; qu'il ne s'agit pas de rétrogader, mais de *renouer la chaîne des temps*, mais de s'appuyer sur le passé pour s'élancer avec plus d'assurance vers l'avenir. Il faut rappeler à la jeunesse qu'une race de rois qui a régné huit siècles sur la France, en lui procurant autant de gloire civile, militaire et littéraire, qu'aucun autre peuple en ait jamais obtenu, n'a pas dû manquer de génie, de vaillance et de sagesse, et que c'est à ses constans efforts que nous devons les progrès et le perfectionnement de cette civilisation dont nous jouissons aujourd'hui.

Nous savons bien que malgré toutes les vicissitudes, le sol de la France ne sauroit périr, que la France ne deviendra pas un désert inhabité, qu'elle ne manquera ni de bras pour l'agriculture, ni de bras pour les arts de l'industrie; mais aussi la France libre, tranquille, heureuse, périroit le jour où les Français ne confondroient plus dans leurs sentimens la patrie et le Roi, le Roi et la patrie.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le sacre de M. l'évêque de Verdun a eu lieu dimanche matin dans l'église des dames Carmélites, rue de Vaugirard. M. l'archevêque d'Aix, prélat consécrateur, étoit assisté de M. l'évêque de Strasbourg et de M. l'évêque de Nanci; M. l'évêque d'Angoulême, qui avoit été invité à être un des prélats assistans et qui étoit attendu à Paris, n'ayant pu arriver à temps pour la cérémonie. M. le cardinal de Latil, archevêque de Reims, MM. les archevêques de Bordeaux et de Bourges, MM. les évêques d'Autun, d'Evreux et de Tempe, M. l'ancien évêque de Tulle et M. l'évêque nommé de La Rochelle assistoient au sacre en rochet et en mozette. Plusieurs ecclésiastiques, des députés et autres personnes de distinction s'y trouvoient aussi.

— La retraite annuelle des hommes aura lieu à Notre-Dame, dans l'octave de l'Ascension; les exercices commenceront vendredi soir. Les instructions seront faites par MM. de Maccarthy, Guyon et Petit.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Samedi dernier, le Roi, accompagné de Mme la Dauphine, a honoré de sa visite la maison royale d'éducation de la Légion-d'Honneur, à St-Denis. S. M. et S. A. R. ont été reçues par le grand-chancelier, le secrétaire de l'ordre, Mme la surintendante et les dames dignitaires. Après la bénédiction du saint sacrement, donnée dans la chapelle de la maison par M. l'archevêque de Paris, S. M. a parcouru les salles consacrées aux différens genres de travail, et plusieurs fois elle a témoigné sa satisfaction de la bonne tenue des élèves et de leur application à l'étude. Après avoir passé trois heures dans l'établissement, le Roi est entré dans la cour d'Honneur, où il a trouvé le premier régiment de la garde rangé en bataille. S. M. l'a passé en revue et fait défiler devant elle, après quoi elle est montée en voiture. Les cris de *vive le Roi! vive Mme la Dauphine!* qui avoient accueilli S. M. et S. A. R. à leur arrivée, les ont accompagnées à leur départ.

— M. le Dauphin, après avoir visité les écoles de Saumur et de la Flèche, est arrivé dimanche matin à Paris.

— La cour a pris le deuil pour 21 jours à l'occasion de la mort du roi de Saxe; le deuil sera en noir pour les onze premiers jours, et en blanc pour les suivans.

—Sur la demande de M. le ministre de l'intérieur, l'Académie royale de médecine a fait examiner la question de la contagion ou de la non contagion de la fièvre jaune. Les conclusions prises à l'unanimité par tous les membres présens à la séance extraordinaire qui a eu lieu la semaine dernière, portent que l'on peut, sans inconvénient, suspendre la formation des divers établissemens sanitaires projetés dans la vue d'empêcher l'introduction de la fièvre jaune en France.

— L'éditeur responsable du *Constitutionnel* est cité à comparoître le 26 mai au tribunal de police correctionnelle, comme prévenu de *diffamation envers des autorités et administrations publiques*, par suite d'un article inséré au numéro du 20 de ce mois.

— Les jeunes gens arrêtés à la suite des désordres survenus au cours de M. Récamier étoient au nombre de quatorze; plusieurs d'entre eux ont été remis en liberté.

— M. le procureur du Roi a requis une instruction contre les auteurs de violences exercées le 17 de ce mois, sur la place de l'Ecole de médecine, envers des particuliers.

— Un journal annonce que l'agent de police maltraité le 18 mai à l'Ecole de médecine est un ancien militaire décoré, et que la carte d'électeur dont on le trouva muni avoit été légitimement acquise par lui, attendu que cet ancien militaire payoit en 1822 plus de 350 fr. de contributions.

— M. Benjamin Constant a été appelé devant M. Leblond, juge d'instruction, pour déposer les pièces mentionnées dans son discours à la chambre des députés, et relatives aux troubles survenus sur la place de l'Ecole de médecine.

— On annonce que l'instruction relative aux scènes déplorables qui ont eu lieu lors des funérailles de M. de La Rochefoucaul-Liancourt vient de se terminer par une ordonnance de *non lieu à suivre*.

— M. de Couchery ayant donné sa démission de sa place de secrétaire-rédacteur de la chambre des députés, la chambre a nommé, dans son dernier comité secret, M. de Silans pour le remplacer.

— D'anciens services ne donnent pas le droit de perdre toute mesure; et parce qu'on a été dévoué à la monarchie, ce n'est pas un titre pour attaquer avec violence ceux que le Roi honore de sa confiance. M. Hyde de Neuville vient d'être rayé de la liste des agens diplomatiques, et le traitement de disponibilité lui est retiré.

— On vient de créer le jury chargé de prononcer sur l'admission des objets présentés à l'exposition des produits de l'industrie par les fabricans du département de la Seine. Il se compose de MM. Busche, le baron Caguiard-Latour, Hachette, le vicomte Héricart de Thury et Payen.

— Alexandre Buisson, condamné à mort le 29 mars dernier par la cour d'assises de Paris, a subi sa peine le vendredi 18 mai, à quatre heures; il avoit été visité par M. l'abbé Montès, aumônier de la conciergerie, et a montré beaucoup de repentir. Près de l'échafaud, on l'a entendu dire : *Mon Dieu, ayez pitié de mon ame.*

— M. Calemard de la Fayette, député de la Haute-Loire et procureur du Roi au Puy, est nommé président de chambre à la cour royale de Lyon, en remplacement de M. Thiénot, décédé.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 18, la délibération sur le projet de code forestier a continué jusqu'à l'article 112 inclusivement. Tous les articles ont été adoptés. Quelques-uns ont donné lieu à diverses discussions, dans lesquelles ont été entendus MM. le duc d'Escars, le comte Lecouteulx, le comte d'Argout, le comte Roy, le baron Pasquier, le comte de Saint-Roman, le vicomte de Martignac et le marquis de Bouthillier, commissaires du Roi.

Le 19, on a procédé à la réception de M. le marquis de Boisgelin, admis à recueillir la pairie de feu M. de Boisgelin, son frère, décédé le 3 de ce mois.

Deux rapports ont été faits, l'un par M. le marquis de Talaru, sur le projet de loi relatif au canal de Digoin, à Roanne; et l'autre par M. le comte d'Haubersaert, sur le projet de loi relatif au canal de Saint-Quentin. La chambre a ensuite repris et terminé la délibération sur le projet de code forestier. Plusieurs articles ont donné lieu à des discussions, dans lesquelles ont été entendus MM. le duc de Praslin, le comte de la Villegontier, le comte Roy, le baron Pasquier, le marquis de Pange, les ministres de la marine et des finances.

L'ensemble du projet a été adopté, au scrutin, à la majorité de 112 voix sur 115.

Le 21, deux rapports ont été faits, l'un par M. le marquis de

Marbois sur le projet de loi relatif aux comptes de 1825, et l'autre par M. le baron Mounier sur le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires de 1826. La discussion s'ouvrira lundi sur le projet de loi relatif aux comptes de 1825.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18, M. le ministre des affaires ecclésiastiques prend la parole. (Voyez son discours au commencement de ce numéro.) M. Sébastiani reproduit les mêmes plaintes auxquelles avoit répondu M. l'évêque d'Hermopolis. M. Dupont demande que le traitement du ministre des affaires ecclésiastiques soit réduit de 50,000 fr. Cet amendement est rejeté. MM. Leclerc de Beaulieu et Cambon demandent que le traitement des desservans soit augmenté. Leurs amendemens ne sont pas admis. La chambre adopte successivement les neuf chapitres, qui, réduits conformément aux votes de la commission, présentent un total de 32 millions 845,000 fr.

M. B. Constant demande la parole sur le chapitre relatif aux fonds pour l'instruction publique, et déclare qu'il ne s'occupera que des protestans, ses co-religionnaires. Il se plaint ensuite de ce que les enfans protestans ne sont plus admis dans les collèges aux mêmes titres que les catholiques, et cite plusieurs exemples à l'appui de son assertion. Il prend de là occasion de parler des troubles qui ont eu lieu ces jours derniers au collège de France, et prétend que des espions sont lancés parmi les étudians pour les provoquer au désordre. Cette partie du discours de l'honorable orateur excite de longs murmures. Il continue son discours au milieu de cette agitation et le termine par une invitation aux ministres de se retirer.

M. le ministre de l'intérieur fait remarquer que la jeunesse française est entourée de prestiges et d'erreurs. On connoît par quels moyens on l'égare, et par quelles manœuvres on ne cesse d'abuser de son irréflexion et de son inexpérience. Pourquoi faut-il que, de la tribune même des députés, partent des provocations pour l'enflammer encore davantage? Qu'il me soit permis, ajoute S. Exc., de m'adresser à cette malheureuse jeunesse, et de lui dire de se défier de ses prétendus amis. M. B. Constant demande à répondre à M. le ministre, et prétend que, si quelque chose rend les discussions de la chambre dangereuses, c'est la majorité elle-même qui en est la cause. (Nouvelle interruption.) M. B. Constant explique sa phrase, et dit que si l'on s'écoutoit paisiblement les uns les autres, si l'on ne s'interrompoit pas d'une manière tumultueuse, les discussions ne seroient jamais dangereuses.

M. le garde-des-sceaux défend l'administration des accusations dirigées contre elle, quand on l'accuse de provoquer au désordre. Les pièces qu'on a saisies violemment à des inspecteurs de police ne prouvent qu'une chose, savoir que l'administration avoit pris si non toutes les mesures qu'elle auroit pu prendre, du moins qu'elle vouloit faire cesser un trouble qu'on entretient avec une persévérance si cou-

pable. Cette jeunesse auroit dû entendre la voix de ses magistrats et mépriser les exhortations de ses corrupteurs.

M. Cuvier, commissaire du Roi, donne, en sa qualité de directeur des cultes protestans, des explications sur cette partie, et répond à l'accusation portée contre lui-même par M. B. Constant, de laisser opprimer ses co-religionnaires. Jamais, dit-il, les temples et les écoles protestantes n'ont été mieux tenus qu'aujourd'hui, et tout prouve que la position des membres de la communion réformée est de beaucoup meilleure qu'elle ne l'étoit avant la révocation de l'édit de Nantes. M. Cuvier en appelle ensuite aux protestans qui siègent dans la chambre, et les prie de déclarer si ce que contient la première partie du discours de M. B. Constant n'est pas contraire à la vérité.

La chambre vote le chapitre de l'instruction publique avec l'amendement de la commission.

Le 19, M. Farcy, rapporteur de la commission des pétitions, a la parole. Le sieur Besson, neveu, président de la commission salinoise établie à Paris, demande que M. le préfet du département du Jura rende un compte public des fonds de souscription qui lui ont été envoyés pour les incendiés de Salins. La commission propose le renvoi à M. le ministre de l'intérieur. M. Nicod de Ronchaud soutient que la conduite du préfet a été extrêmement régulière et digne d'un sage administrateur. M. Méchin appuie l'avis de la commission, qui est adopté.

Mme Simony, ancienne chanoinesse à Hyères (Var), demande que sa pension soit augmentée dans la proportion des pertes qu'elle a faites. Renvoyé à M. le ministre des affaires ecclésiastiques. La chambre renvoie également au même ministre la pétition de Mme Santerre, religieuse à Chinon, âgée de soixante-quatre ans, qui demande une augmentation de sa pension.

Le sieur de Boussard, à Paris, demande une loi contre les duels, qui ne trouvent pas, selon lui, dans la législation actuelle une répression suffisante. M. Cornet-d'Incourt s'oppose à l'ordre du jour, réclamé par la commission, et demande le renvoi à M. le garde-des-sceaux, et le dépôt au bureau des renseignemens. Adopté.

On reprend la discussion sur les articles du budget de 1828. Budget du conseil royal d'instruction publique (allocation pour mémoire), 2 millions 245,000 fr. Adopté.

On passe au ministère de l'intérieur. M. Ricard (du Gard) déclare que la somme demandée pour l'administration centrale et pour les dépenses secrètes de la police générale est trop forte, et demande une réduction. M. Turkheim s'attache à faire sentir la nécessité d'une organisation communale, et termine en votant contre le budget de l'intérieur. M. Méchin, après quelques considérations générales sur l'administration de l'intérieur, réclame quelques-unes de ces institutions, si souvent, mais si vainement demandées jusqu'à ce jour, dit l'orateur, et qui soient en harmonie avec l'état actuel de la société et de la législation. L'honorable membre prend de là occasion de parler de la garde nationale de Paris, qu'il assure exister non-seulement par la loi, mais indépendamment de la loi, par la seule force de la néces-

sité ; et comme c'est M. de Corbière qui a contresigné l'ordonnance de son licenciement, il croit devoir protester contre cet acte, en rejetant son budget.

M. Labbey de Pompières propose une réduction d'un million, applicable aux dépenses de la police. Cette proposition est rejetée, et le chapitre adopté. La chambre adopte ensuite, sans discussion, le chapitre 11, relatif aux cultes chrétiens non catholiques, et le chapitre 3, concernant les établissemens d'utilité publique et secours. La commission a proposé un retranchement de 2 millions 339 fr. sur le chapitre relatif à l'agriculture, haras, commerce et manufactures. M. de Leyval présente des observations sur l'agriculture et le commerce; il se plaint des entraves qu'on y apporte par des prohibitions sévères. M. Bignon voudroit que le gouvernement fît publier le résultat des enquêtes sur l'état de l'agriculture et du commerce, et qu'on le soumît à la chambre.

M. le ministre de l'intérieur répond aux accusations dirigées contre lui, relativement à l'agriculture. Il y a long-temps que, non pas en France, mais dans toute l'Europe, on observe une disproportion fâcheuse entre les produits et les consommations. Ce seroit une erreur de croire que l'état des choses seroit plus heureux si l'on produisoit plus. On ne doit pas séparer deux choses, l'agriculture et l'industrie. On ne peut toucher à l'une sans affecter l'autre; c'est une règle invariable en administration et en politique, qu'il est utile de rappeler quelquefois. Il est impossible que l'une prospère sans que l'autre s'en ressente; elles se prêtent des secours mutuels; et même dans leur rivalité, elles s'entr'aident réciproquement. M. le ministre traite ensuite la question des importations, qui doivent avoir pour but d'empêcher le monopole des producteurs, et en même temps que l'étranger ne ruine notre agriculture et notre industrie. Il montre que les lois sur les douanes ont atteint ce but et ne l'ont point dépassé.

L'amendement de la commission est adopté, ainsi que le chap. 5, portant une allocation de 3 millions 898,000 fr. pour les établissemens scientifiques ou littéraires, beaux-arts et théatres royaux.

Le chapitre 6 demande, pour les ponts et chaussées, mines et lignes télégraphiques, une somme que la commission a réduite à 38 millions 132,000 fr. M. Mestadier vote contre l'amendement de la commission. M. de Lapeyrade fait remarquer l'état de délabrement des routes, et demande l'adoption du chapitre.

Le 21, M. le ministre des finances présente à la chambre un projet de loi tendant à suspendre l'exécution des art. 106 et 107 du nouveau code forestier jusqu'au 1er janvier 1829, et à ce que les perceptions autorisées par ces articles continuent comme par le passé. La chambre décide qu'elle se réunira le lendemain, à midi, dans les bureaux, pour l'examen de ce projet de loi.

On reprend la délibération sur les articles du projet de loi de finances de 1828. La commission a proposé une réduction de 2 millions 268,000 francs sur le chapitre relatif aux ponts et chaussées et mines. MM. de Montbel, Duhamel, Dubourg, présentent des considérations sur ce chapitre; ils émettent des vœux pour que les moyens

de circulation intérieure soient perfectionnés; mais ils ne prennent aucune conclusion formelle. M. Becquey, directeur des ponts et chaussées, résume les observations présentées par les divers orateurs, et donne des renseignemens sur les travaux effectués ou entrepris par l'administration à la tête de laquelle il est placé. Il prouve que l'état des routes n'est pas aussi mauvais qu'on veut le dire, et qu'à aucune autre époque il n'a été plus satisfaisant.

M. de Lézardière demande que l'on reporte sur les ponts et chaussées les 2 millions dont la commission a proposé le retranchement. L'honorable orateur se plaint ensuite du désagrément que vient d'éprouver son collègue M. Hyde de Neuville, et déclare qu'il a maintenant un motif de plus pour voter le rejet du budget. M. Sébastiani présente de nouvelles observations sur la question des ponts et chaussées, et est d'avis que le gouvernement devroit abandonner à des particuliers ces sortes d'entreprises; elles seroient moins coûteuses et serviroient davantage le commerce. La chambre, après avoir entendu encore une fois M. le directeur des ponts et chaussées, adopte le chapitre relatif à cette administration avec l'amendement de la commission. La chambre adopte encore une réduction de 2 millions, proposée par la commission sur le chapitre 7, concernant les constructions d'intérêt général dans la capitale et à Saint-Denis.

Le chapitre 8, relatif aux travaux extraordinaires à la charge de l'État dans les départemens, est atteint par la commission d'une réduction de 8271 francs. MM. Bacot de Romans et Hyde de Neuville demandent la suppression de 400,000 francs affectés à la construction de nouveaux lazarets, attendu, disent-ils, qu'il est maintenant constaté que la fièvre jaune n'est point contagieuse. M. de Leyval déclare que personne n'a plus que lui confiance dans la médecine et même dans les médecins; mais comme ils ne sont pas d'accord entre eux, il est prudent de ne pas se prononcer; il vote donc contre la suppression demandée. Après quelques observations de M. le ministre de l'intérieur et de M. Laurencin, la chambre adopte l'article amendé par la commission.

Le chap. 9, relatif aux secours spéciaux dans les départemens, est adopté sans discussion.

Le chapitre 10, concernant les dépenses fixes ou communes à plusieurs départemens, est également adopté. Il en est de même du chapitre 11, relatif aux dépenses variables spéciales à chaque département.

On passe au ministère de la guerre. Le chapitre 1er est relatif à l'administration centrale. M. Sébastiani parle d'abord de la marche politique en ce qui touche le mode d'avancement dans l'armée; il s'occupe ensuite du mode de service par régies, et déclare que, sur le tout, il attend les explications de M. le ministre de la guerre. M. Dupille prononce un discours en faveur de l'allocation demandée. M. Agier signale des améliorations dans le système du service des colonies. M. le général Partouneaux, après avoir rendu hommage à la manière dont l'armée est formée et administrée, indique plusieurs changemens avantageux à faire dans l'administration de la guerre. Il vote pourtant en faveur du budget.

Sur une réfutation de la Vie de Ricci, par de Potter.

On se rappelle qu'un Flamand, le sieur de Potter, a publié à Bruxelles, en 1825, une *Vie de Scipion de Ricci*, en 3 vol. in-4°. Cet ouvrage, inspiré par la haine de la religion, s'est répandu en Italie, et a été condamné par un décret du Pape du 26 novembre 1825. La même année, il a paru à Paris une édition de la *Vie et Mémoires de Scipion de Ricci*, 4 vol. in-8°; M. l'abbé Grégoire et feu M. Lanjuinais ont été co-éditeurs et co-réviseurs de cet ouvrage, si on en croit le *Dictionnaire des anonymes* de Barbier. Il y a sans doute lieu de s'étonner que des hommes qui se disent attachés à la religion aient donné leurs soins à une telle production, et se soient faits ainsi les coopérateurs d'un écrivain qui prend à tâche d'avilir la religion et le clergé; mais tout est bon à l'esprit de schisme et de parti. Quoi qu'il en soit, cette édition de Paris est pour nous une raison de plus de faire connoître une réfutation de Potter qui nous a été envoyée d'Italie. M. Barthelemi Guidetti, un des curés de la cathédrale de Livourne, et examinateur pro-synodal, a publié cette année à Lucques une *Défense contre la fausse doctrine* que contient cette Vie *(Difesa contre la falsa dottrina.....)*, in-8° de 166 pages. Cet ouvrage est composé de treize chapitres où l'on fait connoître l'esprit qui a présidé à la rédaction de la *Vie de Ricci*. Il semble que l'écrivain flamand ait pris à tâche d'accumuler les erreurs, les faussetés, les calomnies qu'il a recueillies de toutes parts; il ne parle des papes et du clergé qu'avec un profond mépris, ne trouve jamais rien à louer dans les prêtres, et n'admire que la raison, la philosophie et la liberté. S'il paroît faire l'éloge du jansénisme, ce n'est pas qu'il s'intéresse aux principes de cette secte; c'est qu'il y voit une sorte d'appui pour son système d'opposition à l'autorité religieuse. Du reste, il réunit les choses les plus diverses, et il y a dans son livre une foule de détails qui n'ont aucun rapport avec la vie de Ricci. Son titre seul indique son but; il donne à Ricci le titre de *réformateur du catholicisme*. Comment l'entend-

il? Quelle autorité pouvoit avoir un évêque isolé pour réformer la religion? Ricci n'avoit de pouvoirs que dans son diocèse, il pouvoit y tenter quelques réformes plus ou moins hardies; mais il étoit tout-à-fait incompétent pour essayer de changer la discipline ou la foi de l'Eglise catholique répandue par toute la terre. Il étoit institué par le Pape, il avoit fait serment d'obéissance au Pape; s'il se détachoit du Pape, il étoit donc infidèle à ses sermens. M. de Potter nous répète souvent que cet évêque étoit janséniste; mais les jansénistes font profession de ne point se séparer de l'Eglise catholique, ils protestent de leur attachement à l'Eglise romaine, ils célèbrent les avantages de l'unité. Que seroit donc une réforme qui briseroit les liens de l'unité et qui envahiroit les droits du saint Siège? *Ricci*, dit M. de Potter, *commence par établir l'institution divine en vertu de laquelle chaque évêque particulier est préposé à l'Eglise toute entière in solidum.* Oh! voilà du nouveau; quoi! *chaque évêque est préposé à l'Eglise toute entière!* Ainsi, chaque évêque a autant de droits que le Pape dans toute l'Eglise. Ricci pouvoit donc étendre sa juridiction sur les églises de France et d'Allemagne; mais par la même raison les évêques de France et d'Allemagne pouvoient exercer quelque autorité dans le diocèse de Ricci. Quelle belle unité, quel ordre, quel concert résulteroient de telles prétentions! Tel est l'objet du premier chapitre de M. Guidetti.

Dans le deuxième, l'auteur réfute cette assertion de l'écrivain flamand, que la discipline ecclésiastique n'est pas de l'essence de la religion. Dans le chapitre III, il examine une proposition plus téméraire encore, savoir, que *le catholicisme est l'ennemi le plus dangereux du système social.* C'est là, en effet, le fond de la pensée du sieur de Potter; c'est par là qu'il commence son ouvrage, et tous ses récits comme toutes ses réflexions tendent à faire tirer cette conclusion. C'est dans le même but qu'il applique à la religion les mots de *fanatisme*, de *superstition*, de *tyrannie humiliante*, et aux catholiques les douces épithètes de *fanatiques*, de *superstitieux*, de *bigots* et de *crédules*. C'est dans le même but qu'on le voit tourner en dérison tout ce qu'il y a de plus respectable dans la religion. Il prétend s'appuyer sur les faits de l'histoire ecclésiastique; mais qui ne sait qu'on en arrange les faits à son gré, qu'on les altère, qu'on les dénature et

que l'on trouve un sujet de risée dans ce qui édifie l'autre? La malice et la haine savent tourner tout en poisons, et les passions s'irritent de ce qui touche et console un esprit sage et un cœur vertueux.

Dans le chapitre IV, on examine ce que dit de Potter, que Ricci *prêchoit la tolérance, attaquoit le fanatisme et la superstition, et relevoit la nature humaine courbée jusqu'alors sous le poids des chaînes qui en flétrissoient les plus nobles facultés*. On reconnoît ici le langage ordinaire des déistes et des impies du dernier siècle. Mais quelle idée se formeroit-on d'un évêque catholique qui se seroit réellement proposé un tel but et qui auroit tenu un tel langage? Le chapitre V est destiné à défendre la dévotion au sacré Cœur; le chapitre VI, les indulgences; le chapitre VII, les miracles, et le chapitre VIII, l'autorité du Pape. Dans ce dernier chapitre, on discute la distinction banale entre le saint Siége et la cour de Rome, et on remarque que l'historien flamand paroît en vouloir surtout au Pape et à Rome, et qu'il adopte les anecdotes et les bruits les plus défavorables à l'Eglise romaine. Le chapitre IX a pour épigraphe ce passage de Potter : *Quand une nation a servilement soumis son intelligence à l'autorité des prêtres, elle cesse de réfléchir, et perd tout désir de s'éclairer*. Voilà une phrase bien placée dans la vie d'un évêque. M. Guidetti prend ici la défense du clergé séculier et régulier contre leur détracteur passionné, et fait, à cette occasion, l'apologie d'une société célèbre, et particulièrement en butte aux attaques des modernes incrédules. M. de Potter n'en veut pas moins aux grands qu'aux prêtres, et les présente comme des ennemis des lumières, et comme conspirant ensemble pour abrutir les nations; c'est le langage des clubs de 1793, et M. de Potter a la gloire de copier et de reproduire les discours des jacobins, et les proclamations de la convention aux plus horribles époques. M. Guidetti lui répond dans le chapitre X et dans le chapitre XI, et discute cette proposition de l'écrivain flamand, que tout homme a le droit incontestable d'examiner avant de croire.

Enfin, dans ses deux derniers chapitres, M. le curé de Livourne relève quelques contradictions et assertions plus choquantes du partial historien. En effet, de Potter, qui, en plusieurs endroits, exalte Ricci comme un *réformateur du ca-*

tholicisme, l'appelle ailleurs un *sectaire qui entreprit des réformes inutiles*. Mais si Ricci étoit *sectaire*, comment peut-on trouver louables ses *réformes?* Comment peut-on dire qu'il a *réformé* le *catholicisme*, si ses *réformes* étoient *inutiles?* Quand le sieur de Potter parle des évêques attachés au saint Siège, il les traite d'*esclaves*, d'hommes *vils et méprisables;* ils ont avili leur dignité en se soumettant au Pape, et ils se sont dédommagés de cette humiliation, en usurpant à leur tour les droits des prêtres et des curés; tel est le sens d'un fragment des *Mémoires* de Ricci. Que résulte-t-il d'un tel système? C'est que les évêques ne sont pas moins que le Pape, et que, d'un autre côté, ils ne sont pas plus que les simples prêtres. La belle hiérarchie que cela feroit! Quelle confusion dans une église ainsi ordonnée! Voilà le simple prêtre à peu près l'égal du Pape, puisque celui-ci a tort de se croire au-dessus des évêques, et que les évêques ont tort d'affecter la domination sur les prêtres. Le désordre et l'anarchie complète entreroient dans l'Eglise avec une telle doctrine. Autre contradiction; de Potter loue à plusieurs reprises l'évêque de Pistoie de s'être opposé avec vigueur aux prétentions, aux vues et à l'esprit de la cour de Rome, et puis, en parlant de la démission que fit ce prélat de son siège, il ajoute : *Ricci saisit avec ardeur cette occasion pour protester de sa soumission et de son attachement invariables au saint Siège.* Conciliez, si vous pouvez, cet *attachement* et cette *soumission invariables au saint Siège* de la part de celui qui fut pendant tout son épiscopat en guerre avec le Pape, qui suscita à Pie VI mille embarras et mille difficultés, et qui sembla prendre plaisir à harceler et à mortifier la cour de Rome. C'est surtout en parlant de la rétractation de Ricci en 1806, que l'historien flamand s'est trouvé gêné; il dit que cette rétractation fut *feinte* et *apparente*, et il invoque à cet égard des lettres et des mémoires trouvés, dit-on, dans les papiers de Ricci. Mais ces lettres et ces mémoires ne méritent aucune confiance, et on doit s'en rapporter aux pièces authentiques recueillies sur ce sujet dans un ouvrage dont nous avons rendu compte n° 821. Au même endroit, de Potter dit que Ricci fut entraîné à faire sa rétractation *par cette idée fausse, que l'humilité chrétienne est une vertu*, et puis un peu plus bas, il *n'ose condamner les motifs louables* qui dirigèrent l'évêque dans cette circonstance; de sorte que ce

prélat est tantôt conduit par une *idée fausse*, et tantôt par des *motifs louables*, et cela dans la même rencontre.

On a réuni, dans le dernier chapitre de la *Défense*, quelques assertions injurieuses à l'Eglise et semées dans la *Vie de Ricci*. Ainsi, de Potter loue l'évêque d'avoir retranché du Bréviaire *tout ce qui sentoit la superstition et l'imposture;* d'où il suit que le Bréviaire romain, rédigé suivant le décret du concile de Trente, publié et revu par ordre de plusieurs papes, favorisoit *la superstition et l'imposture*. Le même esprit a dicté la phrase suivante : *Prévoyant l'effet que pouvoit produire contre l'ancienne machine de la monarchie papale un cours de discipline et de doctrine fondé sur l'Evangile et sur la tradition, et disposé pour battre en ruines cette invention diabolique et antichrétienne......* C'est là s'énoncer franchement, et tout lecteur voit le but d'un écrivain qui n'a pas craint de tracer ces lignes. Dans le même volume (tome II), la Bible est présentée comme un *livre fatal au nom duquel la terre a été ravagée pendant plus de vingt siècles, et qui fait des monstres altérés de sang.* On ne peut que gémir et se taire après cet excès d'audace et d'impiété; tout le reste est au-dessous de ce sanglant outrage à la révélation, et le même auteur vient ensuite nous faire l'éloge des jansénistes français, de l'église d'Utrecht, du synode de Pistoie, de la constitution civile du clergé de France. Quelle bonne foi dans ce double langage, et quelle confiance mérite un écrivain aussi peu d'accord avec lui-même!

Nous nous sommes étendu sur cet extrait de l'ouvrage de M. Guidetti, parce qu'étant écrit en italien, il sera connu de moins de lecteurs, et parce qu'il peint bien néanmoins une production téméraire qu'il étoit utile de signaler, surtout étant écrite en français, et venant d'être reproduite dans une autre édition à laquelle ont coopéré un prêtre et un canoniste, connus l'un et l'autre par leurs erreurs et leur opiniâtreté. Nous voyons, par plusieurs passages de la *Défense*, que M. Guidetti a publié à Rome, en 1824, un *Abrégé de défense de la vraie religion*, 2 vol., et qu'il a fait paroître cette année même les *Méditations d'un vrai patriote*. Ces derniers écrits ne nous sont pas connus, mais la *Défense* ne peut que donner une idée avantageuse des principes et des raisonnemens de l'auteur.

Il a paru récemment un autre ouvrage du sieur de Potter, ce sont des *Lettres de S. Pie V sur les affaires religieuses en France*. On peut conjecturer aisément dans quel esprit on publie ces lettres, et quelle espèce de notes doivent les accompagner; elles sont adressées, dit-on, à Charles IX, à Catherine de Médicis, au duc d'Anjou, à Philippe II, au cardinal de Lorraine. Mais qui nous en garantira l'authenticité?

Cet article étoit rédigé quand nous avons reçu un examen d'un autre ouvrage de Potter, *l'Esprit de l'Eglise, ou Considérations philosophiques et politiques sur l'histoire des conciles et des papes;* cet examen a pour titre *Rilievi.....*, et a pour auteur M. l'abbé Mastrofini, Rome, 1826. Nous en parlerons plus tard.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le saint Père a fait placer dans la grande salle de la bibliothèque du Vatican les trois beaux vases de porcelaine et l'horloge, dont le roi de France lui a fait présent. L'un des vases, d'une grande dimension, est orné de fleurs; les trois sont enrichis d'ornemens de bronze doré. L'horloge de bronze doré est remarquée par la beauté des peintures et des camées qui ont en même temps quelque chose d'historique et d'instructif. A gauche est représentée l'horloge antique à l'eau, savoir, la clepsydre que tient en main un orateur grec haranguant devant des juges; la peinture du milieu offre l'horloge à roue et à son, et on y voit le duc Galéas Visconti avec le padouan Dondi, examinant l'horloge que ce savant artiste fit élever en 1344 sur la tour du palais de Padoue. A gauche est l'horloge à pendule qui a fait tant d'honneur à Huygens, et qu'il montre à son protecteur que l'on croit être Colbert. Les camées représentent Pacifique, archiprêtre de Vérone au 9e siècle, inventeur de l'horloge à roue, ou au moins qui l'appliqua aux usages journaliers, Dondi, Huygens et Lippi, de Bâle, à qui on doit l'horloge de Lyon.

Paris. Le mercredi 23, M. de Trevern, évêque de Stras-

bourg, et M. de Villeneuve-Esclapon, évêque de Verdun, ont prêté serment entre les mains du Roi, auquel ils avoient été présentés par M. le cardinal grand-aumônier, à l'issue du premier évangile.

— La fatigue de la station du carême n'a point empêché M. l'abbé de Maccarthy de prêcher depuis en différentes circonstances. Dimanche dernier, il a célébré la messe et fait une exhortation dans la chapelle des dames du Sacré-Cœur pour la première communion d'un certain nombre de jeunes personnes. Il a pris la parole avant et après la communion, et a mis dans ces petits discours cette onction, cette abondance de pieux sentimens, cette foi vive, cette noblesse dans les expressions et le débit, qui n'abandonnent jamais l'éloquent orateur. Les enfans, les religieuses qui les dirigent et les fidèles qui assistoient à la cérémonie étoient tous également pénétrés de tout ce qu'il y avoit de touchant et de solide dans ces pieuses allocutions.

— Nous avons fait mention des accusations portées par M. Appert et par le *Constitutionnel* contre l'aumônier de l'hospice de Dreux, et nous avons donné n° 1330 l'extrait d'une lettre que nous avions reçue à ce sujet de Dreux. M. l'abbé Lubin, dénoncé par le *Constitutionnel*, lui adressa une réclamation qu'il n'a pu parvenir encore à faire insérer. Autant le journaliste est prompt à accueillir les plaintes contre les prêtres, autant il est réservé à admettre les réponses et les apologies de ceux-ci. Avant d'insérer la réclamation de M. Lubin, dit-il dans son numéro du 20 mai, *nous crûmes devoir, dans l'intérêt de la vérité, recueillir de nouveaux renseignemens*. Cet écrivain si scrupuleux n'avoit pas fait tant de façons pour insérer le rapport de M. Appert, il n'avoit pas écrit à Dreux pour constater les faits; mais quand le prêtre dénoncé réclame, alors le journaliste devient circonspect, et, *dans l'intérêt de la vérité*, il se refuse à recevoir la réclamation. Il aime bien mieux s'en rapporter au ministre protestant, et nous annonce qu'il a reçu la relation *officielle* de M. Née, pasteur à Marsenceux, commune de M..ières. Voilà du moins une autorité imposante; c'est .n *respectable ministre* qui parle, et son exposé est *officie.* et mérite toute créance; mais quelle confiance peut-on accorder à un prêtre catholique dénoncé par M. Née

et par M. Appert? N'est-il pas évident que c'est lui qui a tort? Quel droit a-t-il de se faire écouter? Aussi, en vain M. l'abbé Lubin a-t-il envoyé un duplicata de sa première lettre dont il requiert l'insertion; le journaliste l'avertit que, s'il persiste dans sa demande, on publiera avec sa lettre la relation de M. Née et d'autres pièces. *C'est à lui de voir,* lui dit-on d'un ton menaçant, *s'il veut risquer cette épreuve.* Telle est la politesse du rédacteur, qui, au besoin, vante sa modération, son équité et son impartialité. Ne semble-t-il pas avoir pris pour devise que tout est permis contre les prêtres, et qu'ils n'ont aucun droit à faire admettre leurs plaintes?

— Un prélat italien a été enlevé, il y a quelque temps, à la religion, à son diocèse; c'est M. François-Antoine Mondelli, évêque de Citta di Castello. Il étoit né à Rome le 7 février 1755, et étudia sous les Jésuites au collège Romain, puis sous le prélat Devoti, qui s'honoroit d'avoir eu un tel disciple. Ayant été ordonné prêtre, il s'appliqua au ministère, prêchant, catéchisant, confessant et dirigeant plusieurs associations pieuses. Il étoit préfet de la congrégation des nobles, et il prêcha avec succès quelques stations hors de Rome. Dix dissertations, qu'il publia en 1786 sur des matières de critique et d'érudition ecclésiastique, commencèrent à le faire connoître; Zaccaria en fait entrer plusieurs dans son recueil de dissertations sur l'histoire ecclésiastique. Cette *Décade de dissertations*, car c'est le titre qu'elle porte, fut suivie d'une seconde en 1791 et 1792. D'autres écrits signalèrent le zèle de l'auteur contre l'esprit de nouveauté. Le Pape vouloit le faire administrateur de l'église d'Acqua-Pendente; mais Mondelli obtint de continuer ses travaux. Son temps étoit partagé entre l'exercice du ministère et les occupations du cabinet. La révolution le dépouilla de ses ressources sans affoiblir son zèle. Il expliquoit un jour l'Ecriture sainte dans l'église de Jésus, lorsque d'insolens républicains imaginèrent d'entrer dans l'église à cheval, l'épée nue. On peut se figurer le trouble et l'effroi des fidèles: Mondelli, sans s'épouvanter, parla à ces malheureux avec un courage sacerdotal. Quelques jeunes gens saisirent la bride des chevaux, et emmenèrent dehors les téméraires profanateurs. Mondelli refusa le serment sous le gouvernement intrus, et fut réduit à une grande gêne. A l'avène-

ment de Pie VII, il reprit ses travaux, et fut un des premiers fondateurs de l'académie de la religion catholique. Il y lut plusieurs dissertations sur des points de critique religieuse. On le nomma chanoine de Sainte-Marie *in viâ latâ*, et, peu après, évêque des sièges unis de Terracine, Sezze et Piperno; il fut sacré le 29 septembre 1805. Ses premiers soins se tournèrent vers son clergé et vers les écoles; il établit des maîtresses pieuses dans les campagnes, fonda à Sezze un hospice d'orphelins et un mont-de-piété, et commençoit à recueillir les fruits de son zèle, lorsque de nouveaux orages éclatèrent dans l'Etat pontifical. Le gouverneur français à Rome vint exprès à Terracine pour engager l'évêque à faire le serment; ce que celui-ci refusa avec fermeté. Une troupe de gendarmes fut envoyée pour l'arrêter, on cerna son palais, et on lui proposa le serment ou l'exil. Le prélat, qui avoit la fièvre, ne se laissa point abattre, et prononça le refus le plus formel. Son accès terminé, il fut déporté au milieu des témoignages d'affection et de respect du peuple. Nous ne raconterons point tout ce qu'il eut à souffrir dans son voyage: à Florence, on aposta des femmes perdues, qu'il chassa honteusement; ailleurs, un aubergiste l'insulta. A Turin, sa voiture se cassa, et la chute lui causa une blessure à la tête; il fut obligé de s'arrêter pendant quinze jours, et s'en servit pour établir la confrérie de Notre-Dame-de-Douleur. Enfin, il arriva à Trévoux, terme de son exil, et y logea principalement chez M^me Guichard, qui avoit formé une société de pieuses maîtresses pour l'éducation des jeunes filles. Le zèle du prélat n'y fut point oisif, et il composa plusieurs opuscules en français sur la dévotion aux anges gardiens, sur celle du chemin de la croix et sur celle de Notre-Dame-de-Douleur. La restauration, en 1814, lui ayant rendu la liberté, il fit la connoissance du général autrichien Wubna, qui lui témoigna beaucoup d'estime, et l'envoya chercher pour le mener à Lyon dans sa voiture. Mondelli prit peu après la route de l'Italie, et passa par Modène avec le pieux évêque d'Assise, Giampe, qui revenoit aussi de son exil à Massieux. Pie VII ayant transféré l'évêque de Terracine à l'évêché de Citta di Castello, Mondelli s'y rendit en novembre 1814, y donna des missions, et n'omit rien pour réveiller la foi des peuples. Il introduisit l'usage des catéchismes pour préparer à la pâque, comme il se pra-

tique à Rome, donna une retraite au clergé, et adressa souvent aux fidèles des homélies et des exhortations touchantes. Les communautés religieuses et les écoles chrétiennes furent le principal objet de ses soins. Il forma une association de maîtresses chrétiennes pour l'éducation, leur donna des règles, et eut à cœur de faire prospérer cet institut; d'autres bonnes œuvres et des fondations pieuses furent aussi l'objet de sa sollicitude. Il fit divers réglemens de discipline pour son clergé, et tint, le 7 août 1818 et les deux jours suivans, un synode où il adressa à ses prêtres de touchantes exhortations, et rendit de sages décrets. L'hôpital, assisté plusieurs fois par lui dans des temps de détresse, des travaux de charité établis pour les pauvres, des exercices de piété institués, tels furent les derniers services qu'il rendit à son diocèse. Il mourut le 2 mars 1825, dans de vifs sentimens de dévotion, de foi et de résignation; prélat actif, courageux, plein de charité, dévoué à la religion et au saint Siége, et également recommandable par ses vertus épiscopales et par ses qualités sociales. Outre les écrits que nous avons cités de lui, il en composa encore plusieurs autres : une *Dissertation*, tirée d'un mandement de M. Languet, en 1737, contre le Missel de Troyes; elle traite de l'obligation de prononcer tout bas le canon de la messe; *Coup-d'œil sur le congrès d'Ems*, traduit du français, avec des notes, 1788, in-4° ; *Miroir historique pour servir de préservatif contre les erreurs courantes*, 1789, in-8° ; cet écrit est divisé en deux parties, dont la première contient la *Géographie du jansénisme*, et la seconde les *Lettres de la marquise de Rochefort à la comtesse de Molle*, déjà traduites du flamand en français, et imprimées à Paris en 1810. M. l'abbé Baraldi fait l'éloge de ces deux écrits, qu'il assure être ingénieux et piquans. Les autres productions de Mondelli sont : un *Discours politique-moral sur les devoirs de l'homme envers Dieu*, 1790, in-8°; *Véritable idée du citoyen heureux*, 1796, in-8°, réimprimé sous ce titre : *la Religion maîtresse de la félicité dans l'homme*, 1800, in-8°; enfin, le *Synodus Tifernatensis*, 1818, in-4°. Nous tirons cette notice des *Mémoires de Modène*; mais nous l'abrégeons à regret, et nous supprimons des anecdotes très-intéressantes, et des réflexions dignes de la sagesse comme de la piété de l'habile et vertueux rédacteur.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Sur la demande de M. le Dauphin, le Roi vient d'accorder à M. le maréchal-de-camp marquis Oudinot, la croix de commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

— Une ordonnance royale du 23 de ce mois nomme conseiller d'Etat M. le comte de Saint-Chamans; M. Jauffret et M. de Kersaint sont nommés maîtres des requêtes en service ordinaire, et M. de Portes, maître des requêtes honoraire, est nommé membre de la commission des sceaux.

— Le ministère de la maison du Roi est supprimé par une ordonnance royale, et les attributions de ce ministère sont données à M. de la Bouillerie avec le titre d'intendant-général de la maison du Roi. Le *Moniteur* vient de publier une autre ordonnance en date du 21 de ce mois, par laquelle M. de la Bouillerie est nommé ministre d'Etat et membre du conseil privé.

— Une ordonnance du même jour institue une commission qui sera chargée de préparer le projet de réglement nécessaire pour la mise à exécution du code forestier. On remarque parmi les personnes qui ont été appelées pour le composer, MM. le comte Roy, pair de France, qui en est président; M. le vicomte de Martignac, vice président; le baron Dudon, Jacquinot de Pampelune, le marquis de Bouthillier, etc.

— Par arrêté de M. le garde-des-sceaux, M. Dudon est nommé vice-président du comité des finances du conseil d'Etat, en remplacement de M. de la Bouillerie. M. de Gérando remplace M. Dudon à la première section du contentieux; M. de St Chamans est attaché à la deuxième section en remplacement de M. de Gérando; M. Jauffret remplace M. Villemain au comité du contentieux, et M. de Molleville est remplacé par M. de Kersaint.

— L'éditeur responsable du *Courrier français* est cité à comparoître aujourd'hui 26 mai, au tribunal de police correctionnelle, sous la même prévention que le *Constitutionnel*.

— Quand on fait de petites séditions, on peut bien faire des adresses. Un journal a publié une lettre écrite à M. Benjamin Constant, *au nom de la jeunesse française*, par un jeune homme qui ne se nomme pas. Ce respectable mandataire de la jeunesse, chargé apparemment par elle d'expliquer ses intentions, investi de ses pouvoirs, annonce que la jeunesse ne s'exposera plus *aux charges furieuses d'une cohorte émissaire de la faction usurpatrice qui nous domine, mais elle gardera le souvenir des violences exercées contre elle, et les noms des instigateurs de ces violences sont gravés en sa mémoire en caractères ineffaçables* On admirera sans doute l'extrême modération de la vertueuse jeunesse, ou plutôt de son digne représentant. Les journaux ont publié aussi la réponse de M. Benjamin Constant à cette adresse; l'honorable député se plaint *des violences brutales* qu'on a exercées contre la jeunesse; quant aux violences de quelques jeunes factieux contre leurs professeurs et contre les agens de l'autorité, il les appelle des

irrégularités. Il engage les jeunes gens à attendre ; bientôt, et par le cours naturel des choses, ils seront les plus forts. Ils doivent respecter les lois, *quelles qu'elles soient*. Tels sont les conseils paternels que le sage député adresse à son jeune correspondant. D'après une si haute recommandation, on a lieu d'espérer que l'ordre ne sera plus troublé, et que la jeunesse sera docile à la voix éloquente d'un si respectable guide.

— Une frégate de 60 canons a été mise à l'eau dans le port de Brest. Cette frégate a reçu le nom de *Therpsicore*.

— Le 20 de ce mois a eu lieu à Beauvais, en présence de toutes les autorités et du premier régiment de grenadiers à cheval de la garde royale, la pose de la première pierre de la porte qui va être construite sur la route de Clermont, et à laquelle S. A. R. M^me^ la Dauphine a consenti de donner son nom.

— Il y a par le monde un M. Gerin qui prend le titre de bijoutier à Paris, et qui court le monde en apparence pour son commerce, et s'occupe aussi d'autre chose. M. Gerin est frère de la malheureuse victime de St-Quentin ; il distribue des estampes, des complaintes, des brochures sur le crime de Mingrat. Nous avons vu qu'il s'étoit attiré pour cela quelque affaire à Niort (nº 1280), et que sa femme y avoit été condamnée à quelques jours de prison. Le *Constitutionnel* prit fait et cause pour eux ; des gens qui déclament contre les prêtres étoient dignes de toute sa protection. Gerin et sa femme continuent donc à courir les provinces et à distribuer des écrits sur Mingrat. Dernièrement, il étoit à la foire de Caen, et avoit mis sur son enseigne : *Au frère de la victime du curé Mingrat*. Il a été condamné le 2 mai par le tribunal de police à trois jours de prison, une ordonnance de police défendant aux marchands de mettre à leur enseigne autre chose que leur nom et la nature de leur commerce.

— Un arrêté du gouvernement des Pays-Bas, en date du 23 avril 1827, déclare que le Roi pourra désormais accorder, pour des causes graves, les dispenses de la prohibition du mariage entre le beau-frère et la belle-sœur, de même qu'entre l'oncle et la nièce ou la tante et le neveu.

— De nouvelles promotions ont été faites dans le ministère anglais. Le marquis de Lansdown prend place au conseil sans portefeuille ; le comte de Carlisle est principal commissaire des forêts, et M. Tierney maître de la monnoie ; tous deux entrent au conseil. M. Abercrombie est juge-avocat-général, et sir J. Macdonald, commissaire du Roi pour les affaires de l'Inde.

— Un accident est survenu au pont souterrain que l'on fait exécuter sous la Tamise. Dans les terres que perçoient les mineurs, il s'est rencontré ce qu'on nomme un défaut du sol, qui a laissé passage à une fuite d'eau considérable. Heureusement 150 ouvriers et quelques curieux qui étoient dans la galerie ont eu le temps de s'enfuir.

— On avoit beaucoup parlé d'un changement de ministère en Portugal ; mais la maladie grave dont la princesse régente a été atteinte avoit suspendu l'exécution de ce projet. Aujourd'hui que la princesse paroit être hors de danger, on prétend que la nouvelle création du ministère ne tardera pas d'être annoncée.

— Nous avons annoncé trop brièvement la mort de Frédéric-Auguste, roi de Saxe. Ce prince, né le 23 décembre 1750, étoit fils de Frédéric Christian, électeur de Saxe, lequel régna peu, n'ayant survécu que deux mois à son père, Frédéric-Auguste II, mort le 5 octobre 1763. Devenu électeur à treize ans, la régence fut confiée au prince Xavier, son oncle. En 1769, le jeune prince épousa la sœur du roi de Bavière; il ne reste de ce mariage qu'une princesse née en 1782. L'électeur eut la sagesse de refuser la couronne de Pologne en 1791. C'est chez lui que se tint la conférence de Pilnitz. Il prit part aux premiers efforts contre la France; mais il se retira ensuite de la coalition, fit alliance avec Buonaparte, et ne put, malgré ses concessions, sauver entièrement ses Etats du passage des troupes et des contributions. Il fut reconnu pour roi en 1806, vint en France en 1809, et se fit partout respecter par sa prudence et ses vertus. Après la restauration, il fut conduit à Berlin, et perdit une partie de ses Etats, qui ne renferment plus qu'une population de 1,128,000 habitans. La Prusse vouloit même tout envahir, et donner au roi de Saxe les électorats ecclésiastiques; mais la France s'opposa à cet arrangement. Le roi de Saxe s'est toujours montré bon, simple dans ses mœurs et très-religieux. On sait que cette famille, depuis qu'elle est rentrée dans le sein de l'Eglise, a donné de grands exemples de piété, et le feu roi a été lui-même un exemple à cet égard. Il étoit cousin germain de Charles X, fils d'une princesse de Saxe. Son successeur est son frère, le prince Antoine-Clément, né en 1755, qui a épousé une princesse de Saxe, et qui n'a pas d'enfans. L'héritier présomptif est un autre frère, le prince Maximilien, né en 1759, qui a trois fils et quatre filles; l'aîné des fils a trente ans.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22, la chambre a d'abord entendu divers rapports faits, au nom du comité des pétitions, par MM. le marquis de Mortemart, le comte Lemercier et le duc de Narbonne. M. le ministre de l'intérieur a ensuite présenté un projet de loi déjà adopté par la chambre des députés, et relatif à une imposition extraordinaire votée par le département de l'Aveyron.

La chambre s'est occupée encore de divers projets de loi relatifs au canal de Digoin à Roanne, au canal de Saint-Quentin, aux abords de la Madeleine, à une imposition extraordinaire votée par le département de la Marne, et aux emprunts des villes de Reims, de Saint-Germain-en-Laye et d'Abbeville.

Ces divers projets ont été adoptés après quelques discussions, dans lesquelles ont été entendus MM. le comte de Tournon, le duc de Doudeauville, de Lally-Tolendal, et le directeur-général des ponts et chaussées.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, on reprend la délibération sur le budget du ministère de la

guerre. M. de Clermont-Tonnerre donne des explications sur plusieurs allégations de divers orateurs plus ou moins étrangères au budget, et sur d'autres faits plus spéciaux. La plus grave des allégations est celle qui accuse le ministère de la guerre de dépenses excessives: cependant, avec les mêmes moyens votés par la chambre depuis 1820, l'effectif de l'armée s'est accru d'un sixième dans l'infanterie, d'un tiers dans la cavalerie et d'un sixième dans les armes spéciales. Les améliorations se sont donc multipliées. S. Exc. entre dans les plus grands détails pour montrer comment il est parvenu à mieux nourrir et à mieux vêtir les soldats, et avec moins de frais que les années précédentes. M. le ministre combat ensuite la préférence qu'on voudroit donner au système d'adjudication sur le système de régie; il déclare, au reste, que l'administration n'a pas, à cet égard, de système absolu; elle les adopte l'un et l'autre, selon les circonstances.

M. Sébastiani s'attache à réfuter successivement les diverses parties du discours de M. le ministre, et insiste principalement sur la nécessité d'abandonner le système de la régie, qui est, selon lui, une véritable charge pour l'Etat. M. Delaage parcourt les diverses parties de l'administration de la guerre, et indique plusieurs modifications qui doivent produire des économies tant dans le personnel que dans le matériel.

La discussion générale étant fermée, M. Fouquier-Long, rapporteur de la commission, persiste dans la réduction demandée de 40,000 f. Après quelques observations de M. le ministre de la guerre, la réduction est rejetée et le chapitre adopté. La commission propose de réduire 620,000 fr. sur la somme demandée pour la solde d'activité et abonnemens payables comme la solde. M. Labbey de Pompière signale plusieurs économies à faire, et demande par conséquent une réduction de 6 millions. Après quelques observations de M. de Montbel, la chambre adopte le chapitre amendé par la commission.

Les fonds pour la maison militaire du Roi sont votés sans discussion. Le chapitre relatif aux subsistances militaires est réduit de 78,000 fr. On adopte également une réduction de 355,000 fr. sur les fonds destinés à l'habillement, campement et harnachement. M. Laisné de Villevêque demande une réduction de 400,000 fr. sur les fonds destinés aux hôpitaux. Cette proposition n'est pas appuyée. La chambre vote la réduction de 46,000 fr. demandée par la commission. Le chapitre concernant le casernement est atteint d'une réduction de 850,000 fr. Après quelques explications échangées entre M. le rapporteur et M. le ministre de la guerre, le chapitre réduit est adopté.

Nota. La chambre a procédé, ce jour, au renouvellement de ses bureaux. Voici la composition de la commission des droits de la chambre: MM. le comte du Parc, Péraldi, le comte de Blangy, le baron Dudon, le comte de Sallaberry, le comte de Boisclaireau, le vicomte de Saint-Chamans, Croizet, de Curzai.

Le 23, M. Favard de Langlade, rapporteur de la commission à laquelle a été renvoyé le projet de loi relatif à l'ajournement de l'exécution des articles 106 et 107 du code forestier, propose l'adoption de

ce projet de loi. La chambre en renvoie la discussion après la délibération sur la partie de la loi des finances concernant les dépenses.

M. Harmand-d'Abancourt présente des observations sur quelques-uns des établissemens relatifs aux remontes de la cavalerie. Ce chapitre est adopté. La chambre adopte également les chapitres relatifs au matériel de l'artillerie et au service de marche et transport. Sur le chapitre relatif au traitement de réforme et secours, M. le général Montmaric témoigne le regret que les traitemens de réforme et les secours ne soient pas plus considérables. Il exprime aussi le vœu que les aumôniers des régimens fussent nommés par le ministre de la guerre, et non par M. le grand-aumônier. (On rit.) Le chapitre est adopté.

On passe au budget de la direction générale des poudres. Après quelques observations, présentées par MM. Lévêque et Labbey de Pompières, M. le commissaire du Roi s'attache à réfuter les diverses critiques dont la direction générale des poudres a été l'objet. Il affirme que la qualité des poudres françaises n'est inférieure à celle des poudres d'aucun pays de l'Europe. Quant au privilège de l'Etat relativement à la fabrication des poudres, M. le commissaire du Roi fait observer qu'il repose sur des considérations de sûreté et de police intérieure, et sur la nécessité de conserver la récolte indigène du salpêtre. M. Sébastiani reproduit les observations qu'il a présentées la veille, après quoi la chambre adopte ce budget.

Le budget du ministre de la marine est mis en discussion. M. de Chabrol déclare qu'en demandant 60 millions pour ce département, il reste au-dessous des exigences, et signale plusieurs heureux effets qui doivent résulter des mesures récemment prises pour organiser les réserves dans les régimens de la marine. M. le ministre termine son discours par des observations sur les colonies, et donne des détails sur leur destination. La séance est levée, et la discussion continuée au vendredi

---

Nouveau Mois de Marie, ou Suite de lectures sur les mystères de la sainte Vierge et sur les principales vérités du salut, par le Père Louis Debussi (1).

Il est plus que temps d'annoncer ce petit livre, puisque le mois de mai touche à sa fin. Nous avons déjà plusieurs ouvrages sous ce titre; outre celui qui fut composé en italien par le Père Lalomia, et traduit en français par le Père Doré, Jésuite, Muzzarelli a donné un autre *Mois de Marie*, que nous avons cité dans la collection de ses Œuvres. En 1823, M. l'abbé Letourneur publia un *Nouveau Mois de Marie*, dont il a été parlé n° 897. Celui qui paroît en ce moment n'est pas sur le même plan que les précédens; les lectures y sont plus développées; la méditation des grandes vérités du salut y est jointe à celle des mystères de la sainte Vierge, et chaque jour est terminé par un trait historique. On y trouve des considérations pour chacun des

(1) In-18. A Amiens, chez Caron-Vitet.

principaux mystères de la sainte Vierge, de sorte que ce livre peut servir pour les fêtes de la mère de Dieu, dans le courant de l'année.

L'ouvrage paroît sous le nom de M. Debussi, prêtre très-pieux, qui a été enlevé à l'Eglise il y a quelques années, et qui est aussi auteur des *Nouvelles Visites au saint Sacrement, ou Effusions de cœur à J. C. et à la sainte Vierge* (1), 1826. Toutefois il est de notre devoir de faire connoître une réclamation qui nous est adressée, et qui vient du propriétaire du manuscrit autographe de l'abbé Debussi. « Celui-ci, nous mande-t-on, fut enlevé à la religion avant d'avoir pu terminer l'ouvrage; les réflexions et les faits historiques pour quelques jours du mois manquent en entier dans l'autographe; d'autres jours n'offrent que le canevas des réflexions; de plus, cet ouvrage, commencé il y a plus de dix ans, n'avoit point été livré à l'impression par l'auteur, attendu qu'il avoit le dessein de le refondre en partie, et surtout de changer grand nombre des exemples qui sont susceptibles d'une juste critique. L'édition qui vient de paroître n'a point été faite sur l'autographe, mais sur des copies tout-à-fait défectueuses, et qui d'ailleurs renferment des passages et même des jours entiers étrangers à l'auteur. On croit donc devoir à M. Debussi de désavouer une édition qu'il eût sans doute désavouée lui-même. »

M. Melchior, chef de musique au troisième régiment de la garde, étant sur le point d'obtenir sa retraite de ce corps, désireroit se faire connoître comme se livrant à la composition de la musique religieuse, à laquelle il se propose de s'appliquer exclusivement. Le *Journal de Rouen* a donné dernièrement une idée très-avantageuse du talent de cet artiste, à l'occasion d'une messe nouvelle qu'il a composée pendant le séjour du troisième régiment dans cette ville. Cette messe a été exécutée pour la première fois, dans la cathédrale de Rouen, le jour de Pâque. Parmi les morceaux de cette nouvelle production, dit le journaliste, on a remarqué le *Kyrie* et le *Gloria in excelsis*, où il y a un *solo* de premier dessus avec accompagnement de violoncelle; le morceau capital est le *cum sancto*, fugue à trois voix, précédée d'une introduction dont les difficultés ont été surmontées avec talent. On ne doit pas omettre non plus le motet *Pascha nostrum*, solo terminé par un beau chœur, et l'*O salutaris*, dont la coupe a paru neuve et d'un bon style.

Un abonné nous transmet une lettre de M. de Curzon, maire de Migné, sur l'apparition de la croix. Cette lettre atteste de nouveau le fait, mais n'ajoute rien à ce que nous avons cité du rapport publié à Poitiers sur cet évènement; elle montre seulement que M. de Curzon, interrogé sur la vérité de l'apparition, l'a proclamée de nouveau, et a dit qu'il s'estimoit heureux d'en avoir été témoin. M. de Curzon n'hésite pas à regarder le fait comme miraculeux.

---

(1) In-18, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port. A Amiens, chez Caron-Vitet, et à Paris, au bureau de ce journal.

Sur un pamphlet contre les missionnaires de Nanci.

Un ministre protestant, rédacteur de la *gazette de Darmstadt*, qui s'est épris d'un beau zèle contre les missions, vient d'attaquer celle de Lixeim donnée par les missionnaires de Nanci. Il a publié une lettre qu'il suppose lui avoir été adressée par un de ses confrères de France; quel que soit l'auteur de ce *factum*, il se plaint à la fois du gouvernement français qui tolère et protège les missions, de M. l'évêque de Nanci qu'il dit être *le plus ultramontain et le plus furieux des évêques de France*, et des missionnaires qu'il accuse de fanatisme, etc., etc.

A entendre cet honorable correspondant, les missionnaires ont parlé avec tant de force contre les protestans, que peu s'en fallut qu'on n'en vint aux mains. *La haine qu'ils ont exprimée dans leurs sermons*, ajoute-t-il, *fut tellement à craindre, que déjà on répandoit la nouvelle d'une nuit de Saint-Barthelemi, et que, dans toute la contrée, existoit l'alarme du mécontentement et de l'insurrection.* Rien de tout cela n'a jamais existé que dans le cerveau de l'auteur de la lettre, qui probablement est sujet à des attaques de terreur panique. J'exposerai simplement les faits.

Les missionnaires arrivèrent en novembre dernier dans la petite ville de Lixeim, où il y a bon nombre de calvinistes. Ils en rencontrèrent plusieurs dès le premier jour, et leur témoignèrent qu'ils ne venoient que pour prêcher la concorde et la paix. Fidèles à leurs engagemens, ils annoncèrent la parole de Dieu, jusque vers la fin de la mission, comme ils l'eussent fait dans une paroisse toute composée de catholiques, sans toucher même un seul des points controversés. Leurs instructions respiroient la charité la plus ardente. Ceux qui ont entendu parler de M. Berman, et qui sauront qu'il étoit le chef de cette mission, ne se persuaderont jamais qu'il ait pu en être autrement. Aussi l'élan étoit-il le même dans toutes les classes. Les protestans comme les catholiques se portoient en foule aux exercices; l'union

entr'eux étoit parfaite. C'est alors que plusieurs des premiers regrettoient sincèrement de ne plus appartenir à cette foi sainte dont ils voyoient avec admiration des effets si consolans.

Sur ces entrefaites, arrive M. l'évêque de Nanci, toujours présent sur tous les points de son diocèse où l'appelle la gloire de la religion. Ce prélat, *le plus furieux des évêques de France*, selon les propres expressions de la *gazette de Damstadt*, y fut accueilli avec des transports de joie, également partagés par les catholiques et les calvinistes. A Lixeim comme à Fénétrange, dont parle aussi le correspondant, ces derniers faisoient partie d'une garde d'honneur pour recevoir leur évêque: ils illuminèrent aussi leurs maisons. Instruit d'ailleurs, par les missionnaires, de leurs dispositions, le prélat leur en témoigna en chaire sa vive satisfaction, en des termes qui n'indiquent pas une *fureur* bien redoutable. *Et vous, nos anciens frères dans la foi, vous êtes aussi nos enfans en J. C. Sans doute, vous ne nous reconnoissez pas pour votre pasteur, mais nous ne cesserons d'avoir pour vous des entrailles de charité. Venez, venez écouter nos bons missionnaires. Les vérités qui sortiront de leur bouche dissiperont les préjugés que le malheur de votre naissance a pu vous suggérer, et vous disposeront à ce retour à la foi de vos pères, que vous désirez vous-mêmes. Pour vous donner une nouvelle preuve de notre tendresse paternelle, non-seulement nous permettons, mais encore nous désirons que vous concouriez aussi à former ces bataillons sacrés qui doivent porter le lit de triomphe de N. S. J. C., et afin de marquer davantage l'union entre les catholiques et les protestans, ceux-ci ne feront point un bataillon à part, ils se confondront, si toutefois ils le jugent à propos, avec les catholiques, voulant envisager cette démarche de leur part comme un premier pas vers la religion catholique.* A Fénétrange, où les protestans avoient d'eux-mêmes manifesté le désir de porter la croix, Mgr leur avoit tenu à peu près le même langage, et c'étoit là assurément de la part du prélat une condescendance que plusieurs seroient peut-être tentés de blâmer. Pour mettre le comble à cette *fureur*, M. Berman monte en chaire immédiatement après, et leur dit : *O nos chers frères en J. C., venez seulement nous écouter; loin de vous adresser des injures, nous aurons pour vous tous les égards*

possibles. Ce n'est pas par des injures, nous le savons, que J. C. et ses apôtres ont converti l'univers. Pesez bien nos raisons, et n'agissez que lorsque vous serez convaincus. Si, après cette mission, vous restez encore séparés de la sainte Eglise catholique, nous ne cesserons pas pour cela de vous aimer, de prier pour vous, afin que la grâce de Dieu obtienne plus tard ce que maintenant vous lui refuseriez. On conçoit qu'un tel langage a de quoi épouvanter. Voilà la *fureur* du prélat et des missionnaires.

Après le départ du prélat, le vœu général pour une conférence s'accrut encore. Jusque-là, je le répète, il n'avoit été nullement question de controverse. M. Berman cependant va trouver le ministre, lui fait part du désir commun des protestans et des catholiques, et l'engage à assister à une conférence qu'il devoit donner le lendemain sur l'Eglise. M. Baensiger, c'est son nom, promet de s'y rendre. Le lendemain toutefois il écrit à M. Berman une lettre où il lui parle de l'amitié et de la confiance qu'il lui a vouées, le priant de différer cette conférence. *Je vous prierois*, lui dit-il, *d'avoir la bonté de me fixer le moment qui vous conviendra le mieux, et alors j'inviterai encore avec moi un ecclésiastique luthérien, afin que, de nous deux, l'un puisse défendre la cause de Luther et l'autre celle de Calvin. Si vous n'avez pas aujourd'hui, mon cher, le temps de m'écrire, j'aurai demain le plaisir de vous faire une visite.* On peut remarquer, d'après ces termes, que l'animosité n'étoit pas encore bien grande alors.

Enfin, on convient du jour et de l'heure, les ministres ne paroissent pas au moment indiqué, et les missionnaires font ensemble la conférence, c'étoit le matin; le soir, il devoit y en avoir une autre, même affluence d'auditeurs, mais point de ministres. Ils arrivent, après l'instruction, au nombre de trois; le discours étoit terminé, ils furent loin de s'en plaindre. Le but de leur démarche étoit de prévenir les missionnaires qu'ils ne peuvent conférer avec eux, sans autorisation de leurs supérieurs. Ceux-là offrent de prolonger les exercices de la mission jubilaire, jusqu'à ce qu'ils se fussent mis en mesure; le pas étoit dangereux, ces MM. déclinèrent encore. Je laisse aux moins clairvoyans à juger des motifs de cette conduite. Que ne pourrois-je pas dire de cette alliance du calvinisme avec le luthéranisme contre l'Eglise!

Les calvinistes, honteux du peu de courage de leur ministre, prièrent M. Berman de ne point insister en chaire sur cette défaite, qui indiquoit si bien la foiblesse de leur cause, et le bon M. Berman eut encore la charité de dire à son auditoire que, si ces MM. n'avoient pas assisté à la conférence, il ne falloit pas, pour ce sujet, les mépriser ; que n'ayant pas reçu la permission de leurs supérieurs, ils n'avoient pas cru devoir faire ce qu'on désiroit d'eux. Est-il possible de porter plus loin les égards? Aussi les missionnaires emportèrent-ils tous les regrets et tous les témoignages de respect et de reconnoissance des habitans de Lixeim et de Fénétrange. Depuis ce temps, le ministre fréquente le presbytère comme pendant la mission.

Le ministre de Darmstadt articule cependant un reproche formel; il parle d'un cri injurieux aux protestans proféré par un seul homme, en sortant d'une auberge. Sa signification n'a rien de menaçant; mais, par un sentiment des convenances qu'on observe à ce qu'il paroît mieux en France qu'en Allemagne, je me dispenserai de le rendre. Cet honnête ministre ne sait-il pas qu'il y a des caractères indociles dans toutes les communions, voire même dans la sienne? Encore nions-nous le fait qu'il cite jusqu'à ce qu'il l'ait prouvé. Il est assez d'autres assertions contre toute vérité dans sa lettre, pour nous faire supposer que celle-ci vient de la même source. On se demande en effet avec étonnement comment un homme a pu ainsi appeler la haine sur des missionnaires qui n'ont eu à la bouche que des paroles de paix et de charité! Comment a-t-il pu traiter avec tant d'injustice un des plus zélés évêques de France?

Ce prélat n'épargne aucun genre de sacrifice pour ressusciter dans son diocèse l'antique attachement à la foi, il s'applaudit du renouvellement presque général qui s'est opéré pendant l'année sainte dans cette portion de la Lorraine confiée à sa sollicitude. Si on en excepte dans les villes un certain nombre d'hommes absolument étrangers aux pratiques de la religion, et qui s'occupent exclusivement de plaisirs et d'affaires; si on en excepte encore une trentaine de paroisses où le jubilé n'a pas produit tout ce qu'on souhaitoit, le diocèse est régénéré tout entier. Les dernières missions de Sarrebourg, de Phalsbourg, de Vezelise, de Marsal, etc., ont dépassé toutes les espérances. Il est de ces

paroisses fortunées, en grand nombre, qui ne comptent plus un seul réfractaire à la loi sacrée de la Pâque; dans les autres, huit ou dix au plus se tiennent à l'écart, et encore, doit-on le dire à la gloire de la religion, ce sont partout des malheureux liés par les chaînes des passions, et que l'impiété n'a pas beaucoup à s'applaudir de compter dans ses rangs. Dans le cours de ces missions qui excitent si vivement la reconnoissance des paroisses qui en ont été favorisées, presque toutes les traces funestes de la révolution ont disparu; les mariages civils bénis, les torts réparés, les ennemis réconciliés, l'union rétablie dans les familles, les mœurs régénérées, en voilà les effets. Certains tribunaux ont été pendant long-temps dans une inaction complète, à défaut de procès et de délits à punir. Avec l'amour pour la religion, le respect et l'attachement au Roi et à la monarchie ont repris un nouvel essor.

Le correspondant calomnie l'autorité lorsqu'il l'accuse de *traiter* les protestans *d'une manière opposée aux lois qui leur garantissent protection. Nous nous trouvons placés*, dit-il, *encore sous le poids d'une dure oppression morale, à laquelle il faut ajouter çà et là quelques attaques de persécution.* Nous venons, en effet, d'avoir une nouvelle preuve de cette persécution dans l'ordonnance du 22 mars dernier, en vertu de laquelle Charles X porte à 1200 fr. le traitement des ministres protestans de 3e classe. Cet homme voit néanmoins tout en noir. *Il faut bien*, ajoute-t-il, *que nous tournions nos regards vers l'étranger, parce que le moment ne peut être éloigné où nous devrons suivre l'exemple des protestans à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes.* On croiroit réellement que les gendarmes le poursuivent déjà. De quoi se plaint-il donc? Quoi! il s'imagine que les protestans doivent s'attendre à sortir de France, parce qu'on a donné une mission à Lixeim et à Fénétrange? Dans quel temps ont-ils été traités plus favorablement! Les chambres des pairs et des députés comptent bon nombre de protestans dans leur sein; ils parviennent à tous les grades dans l'armée, ils sont dans tous les rangs de la magistrature; on les admet à tous les emplois, on augmente le traitement des ministres, on leur bâtit des temples. Je conseille à ce bon ministre, pour calmer ses inquiétudes, de lire le discours prononcé par M. Cuvier le 18 mai à la tribune de

de la chambre des députés; il y verra des preuves de la protection accordée aux protestans. On a belle grâce de crier en France à la persécution, lorsque dans des pays exclusivement protestans, les catholiques sont sous le joug de l'oppression.

Enfin, le rédacteur de la gazette allemande ne se borne pas à des doléances amères, il manifeste le dédain et le mépris le plus injurieux pour la France. *Comment*, dit-il, *nos voisins doivent-ils juger cette France qui naguère imposa des lois à l'Europe, et qui maintenant rampe si bassement aux pieds de prêtres ignorans et hautains!* et un peu plus bas, *que vous êtes heureux d'avoir quitté la France en proie à un clergé fanatique!* Il est visible que ce rédacteur a étudié la politique dans quelques-uns de nos journaux les plus violens. Il juge le clergé d'après le *Courrier* et le *Constitutionnel;* il faut le plaindre de suivre de tels guides, qu'un peu plus de droiture et de modération auroit dû lui rendre suspects.

Il termine par un petit mot de la loi sur la presse, qu'on ne s'attendoit pas de trouver dans cette matière. Comme elle est retirée, nous supposons que cet heureux évènement aura dissipé ou au moins diminué les terreurs qui l'agitoient. Qu'il repose donc en paix!

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le jour de l'invention de la sainte croix, le saint Père assista à une procession d'une confrérie particulière. S. S. se rendit d'abord à l'église des Sts-Cosme et Damien, d'où la procession devoit partir; elle voulut porter elle-même la croix qui est la bannière de la confrérie; elle étoit accompagnée de deux cardinaux et des prélats de sa maison. S. S. porta la croix jusqu'à l'église de St-Clément, et la reprit ensuite avant d'entrer dans la basilique de Ste-Croix en Jérusalem, où le saint sacrement étoit exposé. Le saint Père y donna la bénédiction et retourna ensuite au Vatican.

— Le 9 mai, M. le cardinal Zurla, vicaire-général de S. S., a administré les sacremens de baptême et de confirmation dans l'église de St-Michel de la Rive à une fille juive,

Elia Zarfati, née à Gibraltar, et âgée de 20 ans; elle a eu pour parrain M. Jean-Marie Mastai-Ferretti, président de l'hospice St-Michel, et élu archevêque de Spolète. Son Em. prononça une touchante homélie, et admit la néophyte à la sainte table.

Paris. Les exercices de la retraite ont commencé à Notre-Dame le lendemain de l'Ascension. Les instructions doivent être faites par MM. de Maccarthy et Guyon. Le vendredi, M. l'archevêque de Paris a ouvert la retraite par une exhortation sur le but et les avantages de ces exercices et sur les dispositions que chacun doit y apporter. Le prélat a ensuite entonné le *Veni creator*, après lequel M. l'abbé de Maccarthy est monté en chaire. Il a prêché son sermon sur la parole de Dieu, et a parlé tour à tour des profanateurs, des contempteurs et des persécuteurs de la parole sainte. Un grand concours de fidèles remplissoit la nef et même les bas côtés de la cathédrale. Le samedi, la glose a été faite par M. l'abbé Tresvaux, chanoine de la métropole, et le discours par M. l'abbé Guyon. Celui-ci avoit pris pour texte ces paroles des Actes des apôtres : *Vos semper Spiritui sancto resistitis*. Il s'est attaché à combattre les prétextes dont on se sert pour se dispenser de revenir à Dieu. Les uns ne veulent se convertir que dans leur vieillesse; les autres comptent sur une grâce extraordinaire, sans qu'il leur en coûte aucun effort; d'autres, enfin, s'imaginant qu'ils ne pourront jamais vaincre leurs passions, négligent tous les moyens de réussir dans l'affaire de leur salut. Le prédicateur a combattu ces divers prétextes, et a fini par une exhortation à ses auditeurs de revenir à Dieu, comme saint Augustin, entièrement, sincèrement et sans délai. Le dimanche 27, l'exhortation familière a été faite par M. l'abbé Tresvaux, qui a parlé sur l'excellence et les avantages de l'humilité. M. l'abbé de Maccarthy, qui prêchoit ce jour-là, a combattu l'incrédulité : elle prétend taxer notre croyance de folie; mais quelle plus grande folie que celle de ces esprits forts qui veulent douter de tout, sans études, sans examen, sans connoître la religion qu'ils blasphèment, et quelquefois en y croyant malgré eux? L'orateur a rappelé sommairement les autorités et les preuves sur lesquelles la religion repose, les prophéties, les miracles, l'établissement si étonnant du christianisme, le nombre de ses martyrs, les vertus de ses grands

hommes, la durée de la religion au milieu des persécutions. Cet ensemble de faits et de témoignages a été présenté avec autant d'intérêt que de noblesse. M. l'archevêque de Paris assistoit à ce discours, et a donné la bénédiction pontificale à la fin. Le 28, après l'instruction familière par M. l'abbé Tresvaux, M. l'abbé Guyon a prononcé un discours sur les bienfaits de la religion; il a présenté le tableau rapide de tout ce que la religion a fait pour le bonheur des peuples et le repos de la société. « Elle proscrit les vices, les injustices, les désordres; elle recommande les vertus et surtout cette charité, fille du ciel et source de tant de dévoûment et d'héroïsme. Si la charité s'est refroidie en plusieurs, à qui la faute, sinon à cette fausse philosophie qui cherche à flétrir et à déraciner la religion dans les cœurs? Ici l'orateur a peint ces vertueux jeunes gens qui vont porter des consolations dans les hôpitaux et les prisons, et ces vierges vénérables qui se consacrent à soulager toutes les misères, et ces bons Frères qui se vouent à l'instruction de l'enfance. Quelle philantropie pourroit inspirer des vertus si touchantes et si durables? » Ce sermon comme les précédens a été suivi du salut et des cantiques.

— Le jeudi 31 mai, à une heure, la société de la Providence se réunira en assemblée générale, et tiendra sa cent cinquième séance pour la reddition des comptes de sa vingt-deuxième année; la réunion aura lieu à l'asile des Vieillards et Orphelins, près et hors la barrière des Martyrs. La messe sera célébrée par M. Borderies, nommé évêque de Versailles, et la quête sera faite par M^lle de Bernoully. Ceux qui ne pourroient y assister sont priés d'envoyer leur offrande au trésorier de la société, rue de Sèvres, n° 111. La souscription annuelle est de 20 fr.

— Un Mandement de M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, réclame des secours en faveur des victimes des désastres occasionnés par le débordement de la Garonne le 21 mai. Après avoir rappelé sommairement ce désastre, qui a renversé plusieurs maisons, enseveli quelques personnes sous les ruines, et qui réduit à l'indigence un grand nombre de malheureux, le Mandement appelle la charité des fidèles à soulager les victimes de ce fléau. Une souscription est ouverte au secrétariat du diocèse et chez les curés et desservans. Les secours seront

distribués par un conseil composé des grands-vicaires, des curés de St-Nicolas, de la Dalbade et de St-Exupere, et de quatre laïques. Ce Mandement, donné à Toulouse le 22 mai, est signé de MM. Ortric, Berger et Lannéluc, grands-vicaires.

— On fait ce qu'on peut pour échauffer et alarmer les esprits, et on supprime avec soin ce qui pourroit les calmer et les éclairer sur leurs vrais intérêts. M. Benjamin Constant a prononcé, dans la séance du 18 mai, un long discours tout propre à aigrir les protestans; il s'est plaint d'entraves, d'injustices, de vexations, d'exclusions exercées à leur égard. La plupart des journaux ont recueilli son discours en entier, il ne falloit rien perdre des accusations et des reproches de l'honorable député; mais ils n'ont plus eu de place pour la réponse qu'a faite M. Cuvier aux plaintes de M. Benjamin Constant. M. Cuvier, qui, comme on sait, est protestant, a pris un à un les faits allégués par le précédent orateur : il a montré que ces faits étoient ou faux, ou altérés, ou exagérés; que les protestans n'avoient aucun légitime sujet d'inquiétudes; que leurs intérêts étoient protégés; que leurs écoles, leurs pasteurs, leurs établissemens, étoient favorisés. La plupart des journaux n'ont point inséré ce discours, qui pouvoit dissiper les nuages amoncelés par un autre orateur, et je n'ai vu cette réponse de M. Cuvier que dans l'*Etoile*. De même les journaux de l'opposition ne donneront pas une lettre de M. Esmangard, préfet du Bas-Rhin, en réponse à une allégation de M. Benjamin Constant. Celui-ci avoit avancé que des circulaires de 1821, 1825 et 1826 ordonnoient au préfet du Bas-Rhin de ne nommer aucun protestant aux fonctions municipales, à moins qu'il ne se trouve point de catholiques pour les remplir. M. Esmangard déclare n'avoir jamais eu connoissance de ces circulaires, et sur 543 communes dans son département, il y a 181 maires protestans, et 177 adjoints de la même communion. Voilà donc un démenti très-positif donné à l'avocat des protestans, mais les journaux n'en parleront pas; cela n'est pas dans leur couleur, et il est bon de supprimer tout ce qui pourroit rassurer les esprits. Le *Constitutionnel* est même revenu, le vendredi 25 mai, sur les plaintes de M. Benjamin Constant; il y voit une violation de la Charte, il récapitule tous les griefs, mais il n'énonce aucune des réponses

qu'on a faites ; il ne dit pas un mot du discours de M. Cuvier : de sorte qu'il restera démontré aux yeux de ses lecteurs que les assertions de M. B. Constant sont demeurées sans réplique. Ce n'est pas assez : le même journal, comparant ce qui se passe actuellement avec le temps qui a précédé la révocation de l'édit de Nantes, suppose que les protestans d'aujourd'hui peuvent avoir les craintes les plus légitimes sur les disgrâces dont on les menace, et qu'on va traiter la Charte comme Louis XIV a traité l'édit de Nantes. C'est ainsi qu'on cherche de jour en jour à répandre des terreurs sur notre avenir, et à exaspérer les esprits déjà travaillés de mille manières. Quelle société pourroit résister à tant d'agens de destruction?

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 24, après les vêpres, S. M. et la famille royale sont partis pour Saint-Cloud, où elles doivent passer la belle saison.

— Parmi les personnes admises à la réception qu'a faite le Roi à St-Cloud dimanche dernier, se trouvoit le curé de cette ville, qui a eu l'honneur d'adresser au Roi le discours suivant : « Sire, notre principale occupation est de louer Dieu ; et quand nous sommes en sa présence dans le sanctuaire, nous lui rendons grâce d'avoir donné à la France un bon roi. Les bons rois sont le bonheur et la joie des peuples, et l'ornement de l'histoire. » Le Roi a répondu : « Je suis sensible, M. le curé, à l'expression de vos sentimens. Je me recommande à vos prières. »

— M. le Dauphin, à son passage au Mans, a fait remettre à M. le maire de cette ville une somme de 1,000 fr. pour les indigens.

— S. A. R. Madame, duchesse de Berri, avoit fait adresser, à M. le sous-préfet de Morlaix, une somme de 200 fr., destinée à soulager les familles des marins de Roscoff. M. le Dauphin leur a fait remettre 300 fr., Mme la Dauphine leur a accordé un secours semblable, et le Roi a daigné donner, à trois veuves restées sans ressources, et dont l'une est aveugle, une pension de 100 fr. chacune sur la liste civile. Toutes ces familles, ne pouvant exprimer leur reconnoissance envers leurs augustes bienfaiteurs, se sont réunies à l'église, où, sur leur demande, le respectable pasteur de Roscoff s'est empressé de célébrer une messe pour la famille royale.

— Mme la Dauphine a fait remettre à M. Fouquerand, député de la Côte-d'Or, une somme de 300 fr., pour venir au secours du sieur Ladot, de la commune d'Essey, qui a été victime d'un incendie considérable.

— Mme la Dauphine, informée qu'il se formoit à Montbrison une école gratuite pour la classe indigente, sous la direction des Sœurs de

Saint-Charles, vient de faire remettre 200 fr. à M. de Meaux, député, maire de cette ville, pour contribuer à l'achèvement de cet établissement.

— S. A. R. Mgr le duc d'Orléans a envoyé une somme de 500 fr., pour être répartie entre les victimes du désastre arrivé à Rouen le 26 mars dernier par l'écroulement d'une maison. Les offrandes diverses montoient, le 24 mai, à 28,985 fr.

— On a célébré à Angerville, diocèse de Versailles, une messe, le 21 mai, pour le Roi et la famille royale, à l'occasion d'un don de 200 fr. fait par M. le Dauphin aux pauvres de cet endroit, lors de son dernier voyage.

— M. Dupin, avocat, a été élu par le collège de Mamers. Le nombre des votans étoit de 203, et la majorité nécessaire de 102. M. Dupin a obtenu 103 voix, et M. Perrochel, président du collège, 98.

— On avoit fait beaucoup de bruit de la radiation d'un électeur de la liste publiée dernièrement pour l'élection d'un député à Mamers : M. le comte du Bourblanc, préfet de la Sarthe, vient d'adresser, au rédacteur du *Constitutionnel*, une lettre que celui-ci n'a point insérée, dans laquelle il répond aux assertions mal fondées de ce journal, et prouve que tout a été fait conformément aux lois, ordonnances et réglemens en vigueur sur les élections.

— Lord Granville, ambassadeur d'Angleterre, qui étoit depuis long-temps absent, est de retour à Paris.

— Les éditeurs responsables du *Constitutionnel* et du *Courrier français* ont comparu, le 26, devant le tribunal de police correctionnelle, pour outrages envers les autorités administratives dans les articles qu'ils ont publiés à l'occasion des derniers troubles du collège de France et de l'école de médecine. Le tribunal, sur la demande de M. de la Palme, avocat du Roi, a remis la cause à huitaine, afin de donner le temps au sieur Coffignon, inspecteur de police, de régulariser la plainte particulière qu'il a annoncé vouloir porter contre les mêmes journaux, comme diffamé par les mêmes articles. Les quatre affaires seront jugées en même temps.

— Vendredi 25, le tonnerre est tombé, à cinq heures du soir, dans la maison des Sœurs de la charité, rue Saint-Benoît. Il a passé dans un dortoir où un enfant venoit d'être couché, ainsi que dans une salle où se trouvoit une des Sœurs avec plusieurs enfans; mais il n'a blessé personne, seulement il a fondu des sonnettes et autres objets de métal. Il s'est porté aussi dans la maison voisine, occupée par la communauté des clercs de Saint-Germain-des-Prés, où il a blessé légèrement un jeune homme, et n'a fait que fort peu de dégâts.

— A la demande d'un grand nombre d'amateurs, l'institution royale de musique religieuse donnera, le jeudi 31 de ce mois, un dernier exercice, où l'on entendra beaucoup de morceaux non encore exécutés, notamment une belle messe d'Hummel, un air d'Handel, chanté en anglais, la déclinaison des pronoms *hic*, *hæc*, *hoc*, de Carissimi, etc.

— Quelques journaux de Paris avoient annoncé que des magistrats municipaux de Lyon, qui étoient au nombre des propriétaires de la *gazette universelle de Lyon*, avoient rompu tout rapport avec cette

feuille. La *Gazette* du 24 mai dément cette nouvelle qui probablement n'avoit pas été annoncée sans quelque malice. Aucun des propriétaires du journal, dit-elle, n'a rompu ni n'a le projet de rompre avec ses associés; unis par les mêmes doctrines, ils ne sont point disposés à consoler leurs ennemis par leur retraite. Nous nous réjouissons personnellement de cette assurance, et nous osons engager les rédacteurs de la *Gazette* à continuer leur travail avec le même courage et la même fermeté de principes. Cette feuille est sans contredit, parmi tous les journaux quotidiens, celui où les hommes et les évènemens sont jugés avec le plus d'impartialité, où les bonnes doctrines sont soutenues plus franchement, et où toutes les exagérations sont le mieux appréciées.

— Une affreuse inondation vient de désoler la ville de Toulouse le 18 mai et jours suivans. Une pluie violente et qui a duré 42 heures sans interruption, et la crue considérable de la Garonne ont submergé l'île de Tunis et plusieurs quartiers de la ville. Les autorités municipales et militaires et les troupes de la garnison ont rivalisé de zèle et de courage pour porter des secours sur les points les plus inondés. Des maisons se sont écroulées, et des personnes ont été ensevelies sous leurs décombres. Des dégâts considérables ont eu lieu dans la ville, et l'on a surtout à regretter la perte de plusieurs personnes. Les eaux étoient couvertes d'arbres, d'ustensiles aratoires et de débris d'habitations entraînés des campagnes. La malle-poste est restée engloutie pendant long-temps dans une plaine voisine, et l'on a sauvé avec beaucoup de peine les personnes qui s'y trouvoient. On s'est empressé dès ce moment de faire des prières et une procession extraordinaire à Toulouse, et MM. les vicaires-généraux viennent d'adresser dans tout le diocèse des prières publiques pour la cessation de la pluie.

— Des orages terribles ont éclaté en beaucoup d'endroits ce mois-ci. A La Haye, la foudre est tombée sur la tour de la grande église; mais le paratonnerre a préservé des dégâts. A Bois-le-Duc, une plaine entière est inondée. A Stein, dans le grand-duché de Bade, les eaux se sont élevées à quatorze pieds au-dessus de leur niveau ordinaire; la grêle s'est amoncelée à six pieds de haut, et dix personnes ont péri. Les journaux de la Suisse sont remplis de détails de ravages causés par les débordemens.

— Un journal de la Belgique assure que, dans le nouveau code pénal du royaume des Pays-Bas, le supplice de la guillotine sera remplacé par la potence.

— Des lettres de Lisbonne annoncent que, le 12 mai, la princesse régente continuoit de donner les plus grandes inquiétudes. S. A. R. étoit dans une foiblesse extrême, et elle n'avoit pu encore signer un décret qui nomme les nouveaux gouverneurs de province.

— Un journal annonce que les troupes anglaises et portugaises, et les troupes espagnoles, que d'autres journaux avoient dit s'avançant les unes contre les autres, se sont retirées simultanément à huit lieues de la frontière.

— M. Chaumette-Desfossés avoit été envoyé à Lima par le gouvernement français, comme inspecteur-général du commerce dans le

Pérou : le gouvernement du Pérou a refusé de le recevoir en cette qualité.

— Le chambre des députés de Darmstadt (Allemagne) a rejeté à l'unanimité le projet de loi présenté par le gouvernement, ayant pour but l'abrogation du code français qui régissoit depuis si long-temps ce duché.

— Par une proclamation du président des Etats-Unis, en date du 17 mars, les ports des Etats-Unis sont fermés aux navires anglais venant des colonies anglaises, par représailles de l'acte du parlement qui ferme les ports des colonies anglaises aux navires des Etats-Unis.

— Un décret du pouvoir exécutif de la république colombienne, daté du 5 mars dernier, porte qu'attendu l'impossibilité où se trouve le gouvernement de faire face aux dépenses, tout paiement de la dette flottante est suspendu jusqu'à ce que le congrès ait affecté un fonds spécial pour le service de cette dette, ou jusqu'à ce que les recettes soient assez considérables pour suffire aux frais de l'administration et à l'acquittement des intérêts de la dette nationale étrangère.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25 mai, la discussion a continué sur le budget de la marine. M. Labbey de Pompières applaudit à la création d'un conseil d'amirauté. Il appelle ensuite l'attention de la chambre sur le collège royal de la marine établi à Angoulême; il se plaint de ce qu'une ordonnance du 5 avril dernier n'a accordé, sur quinze places de capitaine de frégate, que cinq à l'ancienneté. Après quelques considérations présentées par M. de Staforello sur les pirateries qui s'exercent dans les mers du Levant, ainsi que sur la nécessité d'y entretenir de nombreux armemens, et de concourir à y faire cesser l'anarchie, M. Gallard de Terraube répond aux observations faites par M. Labbey de Pompières sur l'école royale de marine d'Angoulême, et affirme que, comme il ne s'agit que d'y acquérir des notions théoriques, et non une instruction pratique, cette école n'a pas besoin d'être placée dans une ville maritime.

M. Petou, au sujet du chapitre des chiourmes, appelle l'attention de la chambre sur le nombre toujours croissant des forçats libérés, et sur la nécessité de songer à coloniser ces grands criminels, qui ne doivent pas rentrer au milieu de la société, et qui ne sont soumis qu'à une surveillance illusoire. Il pense que l'on pourroit créer un autre Botany-Bay dans la Désirade et dans les autres îles voisines des Antilles.

On adopte ensuite les derniers chapitres de la marine. La dépense totale de ce ministère s'élevera, comme en 1827, à 57 millions.

On passe au ministère des finances. M. Labbey de Pompières critique, au chapitre 4, le supplément aux fonds de retenue, et pense qu'on devroit faire une réduction totale sur la dette flottante. Il désireroit que l'on fît une économie de 1 million 700,000 fr. sur la dotation de 2 millions 800,000 fr. affectée à la chambre des pairs. M. Casimir Perrier reproche, à la commission chargée de l'examen du projet

de loi, de n'avoir pas bien présenté la situation financière de l'Etat. Il demande, à M. le président du conseil, un compte exact du passé, du présent et de l'avenir de nos finances; mais un compte sans déception et sans combinaison capable de cacher la vérité. L'orateur examine la marche suivie par le gouvernement, depuis deux ou trois ans, dans la manière de présenter la situation des finances. Il résulteroit de cet examen qu'un déficit existe, qu'il augmentera, et qu'on ne pourra le couvrir qu'avec la dette flottante.

M. le ministre des finances prend la parole pour répondre aux observations du préopinant. Il représente que, pour qu'il y eût eu des déficits, il auroit fallu qu'il eût existé constamment un excédent de dépenses, tandis qu'au contraire les recettes se sont accrues chaque année, et que ce n'est que par suite qu'on a demandé à la chambre d'augmenter, suivant le besoin, les dépenses de différens services. S. Exc. démontre que les avances faites à l'Espagne doivent être considérées comme dépenses extraordinaires et payées avec des ressources extraordinaires, c'est-à dire par le crédit. Elle fait voir ensuite que notre dette flottante, dont on fait tant de bruit, n'est que de 130 millions, tandis qu'elle s'élève à 8 ou 900 millions en Angleterre, où le crédit n'est soutenu que par un amortissement beaucoup plus foible qu'en France. Notre situation est donc évidemment prospère.

M. Casimir Perrier réplique à ce discours par de nouvelles observations. Il n'admet pas la distinction que le ministre veut faire entre les dépenses ordinaires et celles extraordinaires; il dit que le ministre n'a pas toujours suivi le système qu'il présente aujourd'hui, puisque les dépenses extraordinaires de la guerre d'Espagne auroient dû être payées par le crédit, tandis qu'elles sont maintenant acquittées par les impôts.

La chambre vote sans autre débat les six premiers chapitres, qui comprennent la dette viagère, les pensions, les intérêts, les cautionnemens et les frais de service et de négociation.

Le chapitre 7 porte, pour les dépenses de la chambre des pairs, une somme de 2 millions. M. de Beaumont entre dans de longs détails sur l'allocation proposée; il prétend qu'une loi depuis longtemps demandée sur cet objet est indispensable. Il demande des explications sur les dotations accordées aux pairs, et sur les dépenses intérieures de la chambre haute.

M. le ministre des finances se dispose à répondre; mais la chambre s'ajourne au lendemain.

Le 26, M. Nicot de Ronchaud fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Les sieurs F. Mercier, à Rougemont, et Ricard, à Paris, présentent des observations sur les abus de la presse, sur la licence des journaux, et sur la nécessité d'établir la censure. La commission, ayant pensé que l'établissement de la censure dans des momens difficiles appartenoit à la sagesse du gouvernement, propose l'ordre du jour, qui est adopté. Après quelques observations de M. Benjamin Constant, auxquelles répond M. le rapporteur, la chambre passe également à l'ordre du jour sur une pétition des habitans des communes de Choisy-la-Victoire et Blincourt (Oise), contre la réunion de ces communes à celle d'Avrigny.

M. de Berbis fait un second rapport de pétitions. Le sieur Loizel, à Lille, réclame contre l'adoption de la proposition de M. de la Boëssière. Ordre du jour.

Des négocians, armateurs et assureurs à Marseille, réclament l'appui de la chambre pour obtenir une protection forte et énergique contre les pirateries exercées sur les navires français par les corsaires grecs, et un dédommagement des pertes qu'elles leur font éprouver. La commission propose le renvoi de la pétition aux ministres de la marine et des finances. M. Sébastiani prononce un discours dans lequel il s'élève fortement contre la piraterie, et appuie les conclusions de la commission. M. de Straforello appuie le renvoi proposé, et demande que la pétition soit en outre renvoyée au ministre des affaires étrangères. M. Pardessus s'oppose à ce dernier renvoi, en soutenant que quelques bâtimens grecs, qui exercent des pirateries, sont munis de lettres de marque de leur gouvernement. La chambre adopte enfin le renvoi à M. le président du conseil et à MM. les ministres de la marine et des affaires étrangères.

La chambre prononce le renvoi à M. le ministres des affaires ecclésiastiques d'une pétition du maire de Samoreau (Seine-et-Marne), qui demande que l'indemnité accordée aux prêtres qui *binent* dans les succursales, soit portée à 300 fr. Après quelques observations de MM. Hyde de Neuville, Martignac, Bertier et Cambon, on adopte ensuite, suivant les conclusions de la commission, le renvoi à M. le ministre des finances d'une pétition de M. le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean, sur la manière dont on exécute la loi de 1825 relative à l'indemnité.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le chap. 7 du ministère des finances, relatif aux dépenses de la chambre des pairs. M. de Villèle répond aux observations présentées à ce sujet, la veille, par M. de Beaumont. S. Ex. annonce que l'ordonnance dont l'on a parlé n'a point fait de concession à perpétuité des biens appartenant au domaine extraordinaire; elle n'a fait que rendre les pensions irrévocables, afin de donner plus d'indépendance à la chambre des pairs. Cette mesure a été prise par le Roi dans l'exercice d'un droit acquis par la loi de 1818, qui a réuni le domaine extraordinaire au domaine de l'Etat. M. le ministre donne ensuite quelques détails sur la répartition de la dotation accordée par le budget à la chambre des pairs. M. Hyde de Neuville soutient qu'une ordonnance royale étoit insuffisante, et demande d'ailleurs une réduction de 1,200,000 fr. sur ce chapitre. Après de nouvelles observations de M. de Beaumont, la chambre rejette la réduction demandée par M. Hyde de Neuville, et le chapitre est adopté.

Elle adopte ensuite sans discussion les chapitres relatifs à la chambre des députés, à la Légion-d'honneur et au bureau du commerce et des colonies.

Le chapitre relatif à la cour des comptes est ensuite adopté, après avoir entendu MM. Harmand d'Abancourt, Bignon et de Montbel.

La chambre vote ensuite sans discussion les chapitres relatifs à l'administration des monnoies, au cadastre, à l'enregistrement, aux forêts, aux douanes et aux contributions indirectes. L'article qui

concerne l'exploitation de la poudre à feu est aussi adopté, mais avec une réduction de 350,000 fr. proposée par la commission.

Le 28, l'ordre du jour est la suite de la discussion sur le budget du ministère des finances. Postes, 16,074.972 fr. M. Alexis de Noailles demande que le service des postes sur la route de Bordeaux à Lyon par Saint-Etienne et Tulle soit promptement régularisé. M. Féligonde demande également que l'on établisse cette communication, et indique diverses améliorations dans le service administratif des postes. M. Mestadier pense que cette communication devroit passer par Limoges et par Gueret. M. de Leyval et Al. de Noailles répondent à ses observations, et le chapitre étant mis aux voix est adopté.

On passe à celui de la loterie, qui porte 4,083,895 fr. M. Ricard (du Gard) s'élève contre l'immoralité de la loterie, et en réclame la suppression le plus promptement possible. Le chapitre est adopté avec une réduction de 55,000 fr. proposée par la commission. On passe au chapitre des non-valeurs sur les quatre contributions : 5,153,484 fr. M. Labbey de Pompières émet le vœu que la taxe en principal de 5 fr. ne commence qu'aux loyers de 300 fr., sauf à compléter le contingent de la ville de Paris par des augmentations sur les loyers de 2000 fr. et au-dessus. L'article est adopté, ainsi que celui de 3,300,000 fr. pour dépenses des directions des contributions directes dans les départemens.

Le suivant porte 12,048,000 fr. pour frais de perception. Il est adopté, après quelques observations de M. Méchin sur les receveurs-généraux, et qui sont réfutées par M. le ministre des finances. On adopte également l'article de 100,000 fr. pour taxations aux receveurs des finances sur le produit des coupes de bois; celui de 11,100,000 fr., pour remboursement et restitutions pour trop perçu et primes à l'exportation; et enfin, celui de 150,000 fr., dépenses pour ordres et brevets d'invention.

M. le président soumet à la chambre le chiffre définitif du budget des dépenses. Il s'élève à 681,353,735 fr. La réduction est de 16,632,098 fr.

Le budget des dépenses se trouve ainsi terminé avant de passer à la seconde partie (les recettes.) L'ordre du jour amène, suivant une précédente décision de la chambre, la discussion du projet de loi relatif à l'acquisition d'une partie du palais Bourbon occupée par la chambre des députés. Il est conçu en un article unique, qui ouvre un crédit au ministre de l'intérieur de 5,250,000 fr. pour faire cette acquisition au nom de l'Etat. M. de Boisclaireau et M. C. Perrier s'étonnent que l'on propose ce surcroît de dépense, et demandent où l'on prendra les fonds.

M. le ministre des finances répond qu'il y a, dans le budget de 1826, un excédent de recettes de 18 millions, reversible sur l'exercice 1827, et prouve que d'ailleurs on n'est pas dans l'impossibilité de satisfaire à des dépenses jugées nécessaires.

MM. Sébastiani et C. Perrier parlent contre le projet et contre les assertions de M. le ministre. On entend encore MM. de Boisclaireau et Al. de Noailles, et le projet est ensuite adopté au scrutin secret, à la majorité de 204 contre 69.

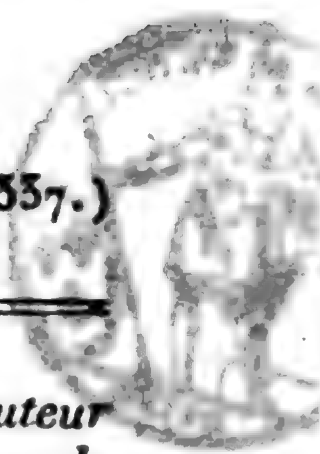

Vie du Père Jean Eudes, missionnaire, instituteur des Eudistes et des religieuses de Notre-Dame de charité (1).

On nous communiqua, il y a quelques années, une vie manuscrite du Père Eudes, qui nous parut offrir beaucoup d'intérêt, et dont nous donnâmes un extrait dans le tome XXXV de ce journal, n°s 893 et 895. Nous y fîmes connoître les vertus et les travaux du pieux missionnaire, et nous y joignîmes un court aperçu de l'histoire de sa congrégation. Le manuscrit que nous avions suivi, et qui se conserve dans une communauté de la capitale, étoit dû à M. Beurrier, Eudiste, né à Vannes en 1715, et mort à Blois en 1782, et connu par des *Conférences ecclésiastiques*, et par d'autres écrits. Toutefois, ce n'est point ce manuscrit qui vient d'être livré à l'impression. Le travail de M. Beurrier n'étoit guère qu'une copie d'un manuscrit antérieur, rédigé par le Père de Montigny, Jésuite, sur lequel nous trouvons une petite notice dans la préface du volume qui nous occupe.

Antoine de Montigny, né à Vannes vers 1694, entra dans la société, fut préfet du collège de Tours, puis employé dans les missions. Lors de la suppression de sa compagnie en France, il étoit procureur-général de la province de France, et fut cité devant les commissaires du parlement pour rendre compte des biens des Jésuites. Obligé, par les arrêts des parlemens, de se séparer de ses confrères, il se retira chez une de ses nièces en Basse-Bretagne, et consacra ses

(1) In-12, prix, 3 francs et 4 francs franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

loisirs à la composition de quelques bons ouvrages, qui forment 6 vol. in-4°, mais qui sont restés inédits; ce sont un *Traité de la vérité de la religion chrétienne*, approuvé par des docteurs de Sorbonne, un *Traité sur la soumission aux décisions de l'Eglise*, des *Dissertations et controverses sur quelques faits et passages des livres saints*, des *Sermons et méditations* et la *Vie du Père Eudes*. Le Père de Montigny mourut le 7 mai 1782, à l'âge de près de 90 ans. La *Vie du Père Eudes* paroît avoir été écrite vers 1765.

C'est le travail de cet écrivain que le nouvel éditeur a adopté; il en explique les raisons dans sa préface, où il fait connoître les différens historiens du Père Eudes. Le premier est M. Jacques Finel, Eudiste, mort à Coutances le 16 mars 1652; il recueillit beaucoup de faits sur les commencemens des Eudistes et sur leur fondateur, mais son travail ne pouvoit être complet, puisque l'auteur mourut long-temps avant le Père Eudes. Son ouvrage n'a pas été imprimé, et se conservoit probablement autrefois dans quelque maison de la congrégation. Le deuxième historien du Père Eudes est M. Costil, aussi Eudiste; son ouvrage porte le titre de *Fleurs de la congrégation de Jésus et Marie;* il porte en tête *Caen*, 1725, et est resté manuscrit. On en a communiqué deux exemplaires à l'éditeur, qui s'en est servi pour quelques détails et discours que le Père de Montigny avoit supprimés. M. Costil est auteur en outre d'une *Introduction à l'Ecriture*, et d'un *Abrégé d'histoire ecclésiastique*, en latin, qui parut pour la première fois en 1747, et qui a été souvent réimprimé depuis; nous en avons annoncé n° 620 une nouvelle édition qui a paru en 1820, et qui est augmentée et améliorée. Nous n'en avions pas alors indiqué l'auteur.

Nous tirons presque tous ces détails de la préface du nouvel éditeur; cette préface est rédigée avec beaucoup de soin et d'exactitude, ce qui est un heureux

préjugé pour la rédaction de l'ouvrage lui-même. L'éditeur, en se servant beaucoup du manuscrit du Père de Montigny, ne s'est cependant pas astreint à le suivre en tout. Il a abrégé des digressions trop longues, et adouci des traits trop vifs de l'auteur contre une congrégation à laquelle Eudes avoit appartenu. Il a inséré quelques passages des discours et des lettres du pieux instituteur, tels qu'il les a trouvés dans le manuscrit de M. Costil. Enfin, il s'est attaché à y mettre un ton de piété digne de l'esprit qui animoit le vertueux missionnaire.

La notice que nous avons donnée, il y a quatre ans, sur le Père Eudes nous dispense de revenir aujourd'hui sur ses travaux et ses services; mais cette notice ne dispense point de lire la nouvelle vie, qui est remplie de faits édifians. Ces faits tiennent même quelquefois à l'histoire générale de l'église de France, et la *Vie du Père Eudes* aura une place honorable parmi les autres vies de pieux personnages que nous avions déjà pour le 17e siècle, et qui nous fournissent tant de documens pleins d'intérêt pour l'histoire de la religion. L'éditeur a augmenté le prix de son ouvrage par des notes sur différens personnages de ce siècle. Il y a joint une notice sur les établissemens de la congrégation des Eudistes, sur les supérieurs-généraux de cette congrégation et sur les dames du Refuge. Cette notice est beaucoup plus complète que celle qu'on a vue n° 895; cependant l'estimable auteur nous permettra de signaler une légère erreur qui se trouve à la page 447, où il indique comme membres de la congrégation des Eudistes quelques ecclésiastiques retirés dans leur maison de Paris, sans appartenir au corps. (Voyez notre tome XXXV, page 127.) Les religieuses de Notre-Dame de la charité ont aujourd'hui des maisons à Caen, à Rennes, à Saint-Brieuc, à Tours, à La Rochelle, à Paris, à Versailles, à Nantes, à Lyon et à Toulouse; ces quatre dernières maisons n'ont été

établies que depuis 25 ans. Celle de Paris étoit autrefois rue des Postes; elle occupe aujourd'hui l'ancien couvent de la Visitation, rue St-Jacques. La maison de Saint-Brieuc y a été transférée de Guingamp.

Ces renseignemens, que nous ne présentons que par extrait, attestent les soins, les recherches et l'exactitude de l'éditeur. Il n'a rien omis pour compléter son travail, et donne en finissant l'état actuel de la congrégation des Eudistes. Jusqu'ici cette pieuse et modeste congrégation n'avoit pu se reformer; enfin en janvier 1826, les anciens Eudistes qui se trouvoient encore à Caen, à Bayeux, à Coutances, à Avranches et à Séez, nommèrent des députés qui se réunirent à Rennes, dans la maison dite du Pont-Martin. Le 9 janvier, ces députés, formés en assemblée générale, déclarèrent la congrégation rétablie, et élurent pour supérieur M. Pierre-Charles-Toussaint Blanchard, du diocèse de Coutances, ancien supérieur du petit séminaire de Rennes, et proviseur du collège royal de la même ville. Ils s'agrégèrent deux jeunes prêtres du diocèse. Depuis, les Eudistes ont repris le travail des missions, et ils en ont déjà donné quelques-unes en Normandie. La *Vie du Père Eudes* ne pouvoit paroître dans un moment plus oportun que celui où la congrégation formée par ce pieux missionnaire sort de ses ruines, et s'efforce de reprendre ses utiles et honorables travaux.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le mardi 29, M. l'archevêque a présidé l'assemblée de trimestre pour l'œuvre des petits séminaires; elle s'est tenue dans la chapelle Saint-Hyacinthe, près l'église de l'Assomption. M. l'abbé de Pontchevron, aumônier de Mme la duchesse de Berri, a fait le discours et a parlé sur l'œuvre et sur son importance, qui devient chaque jour plus sensi-

ble dans l'état actuel de la religion et du clergé. L'orateur a tiré de ce sujet des réflexions pieuses et solides qui ont paru intéresser vivement son auditoire. On a fait ensuite le rapport sur l'état de l'œuvre, et on a remis le contingent des diverses paroisses. Celles qui se sont le plus distinguées par le résultat des quêtes sont St-Sulpice, St-Thomas d'Aquin et la Magdeleine. M. l'archevêque a terminé la séance par un petit discours propre à nourrir et à accroître le zèle des dames qui se consacrent à cette œuvre capitale, et qui méritent par là la reconnoissance de tous les amis de la religion.

— Les exercices de la retraite ont continué à Notre-Dame. Le 29, après l'instruction de M. l'abbé Tresvaux, M. l'abbé de Maccarthy a prononcé le discours, qui a roulé sur le jugement dernier. Les circonstances qui le précéderont, la manifestation des consciences, l'arrêt du souverain juge, telles sont les principales considérations que l'auteur a développées. Son discours, effrayant par le sujet même, l'étoit encore plus par des tableaux pleins de vérité et par le ton pénétré avec lequel ils étoient présentés. Le 30, M. l'abbé Guyon a prêché sur la nécessité et les avantages des afflictions. Les afflictions servent à éprouver les chrétiens, à les rappeler à leurs devoirs, à détruire nos passions, à nous détacher du monde, à exercer la vertu, à épurer les justes, à affermir les foibles, à accroître notre récompense. Tous les saints ont passé par cette voie. Les soldats endurent tant de fatigues pour l'honneur et pour la gloire; les chrétiens sont aussi des soldats. Ici l'orateur a raconté quelques traits de patience et d'héroïsme militaire, et en a tiré des exemples humilians pour notre lâcheté. Le 31, la glose a été faite comme les jours précédens par M. l'abbé Tresvaux, qui a parlé sur la vigilance chrétienne; la veille, il avoit parlé sur la prière et sur les dispositions à y apporter. M. l'abbé de Maccarthy a prononcé le discours dont le sujet étoit l'immortalité de l'ame et la résurrection du corps. Il a montré que la croyance de l'immortalité de l'ame étoit gravée en nous et répandue partout; c'est le dogme commun du genre humain. La deuxième partie a été employée à montrer que la résurrection du corps ne répugnoit pas davantage à la raison, et qu'il y auroit de la folie à n'y pas croire. L'orateur a fait un magnique portrait de l'homme; le corps prend part aux opérations de l'esprit, et le Sauveur est venu lui

rendre toute sa dignité en se revêtant de notre nature. Nous verrons un jour Dieu des yeux de notre corps, nous le louerons par notre bouche. Ici l'orateur a répondu aux objections qu'on propose contre la résurrection du corps. Un grand nombre de personnes de distinction assistoient à ce discours.

— Le jour de la Pentecôte, M. l'évêque de Nanci officiera au Mont-Valérien, et le lendemain lundi, on y célébrera une fête en l'honneur de la sainte Vierge, pour attirer les bénédictions du ciel sur la France et sur la famille royale. M. le cardinal de Clermont-Tonnerre présidera à cette fête. Son Em. dira, vers neuf heures, la messe basse de la communion générale. A dix heures, la grand'messe. Son Em. officiera pontificalement à la procession de la sainte Vierge qui suivra l'office du matin. Notre saint Père le Pape vient d'accorder une indulgence plénière à ceux qui participeroient à cette fête, et sept années d'indulgence et sept quarantaines à ceux qui suivroient la station des morts ou qui réciteroient en particulier, et en quelque temps de l'année que ce soit, un *De profundis* dans le cimetière du Mont-Valérien.

— MM. les grands-vicaires capitulaires de Bayeux ont donné le 25 mai un Mandement qui ordonne des prières, afin d'obtenir de Dieu un digne successeur de feu M. Duperrier. Le jour même avoit eu lieu le service du mois pour le respectable prélat. MM. les grands-vicaires sont pleins de confiance dans la sagesse du Roi et dans le discernement d'un illustre et vertueux ministre; mais le choix qui intéresse tout le diocèse doit être l'objet des vœux universels. « Déjà, disent MM. les grands-vicaires, nous sommes allés, suivant un usage consacré par la piété de nos pères, nous prosterner avec le clergé et les fidèles de la ville épiscopale sur le tombeau de St-Exupère, pour réclamer sa puissante protection. » On a donc fait ou on fera dans toutes les églises du diocèse les prières indiquées dans le Mandement, les prêtres diront à la messe des oraisons à la même intention, et les religieux offriront une communion à cette intention.

— Une des premières victimes de Buonaparte fut le comte Louis de Frotté, un des chefs royalistes les plus actifs et les plus dévoués en Normandie. Il avoit proposé de se soumettre, et il avoit reçu un sauf-conduit pour se rendre à Alençon,

lorsqu'en chemin il fut arrêté avec six de ses officiers, et traduit devant une commission militaire à Verneuil. Condamné à mort, il périt à l'âge de 45 ans, au mois de février 1800. Six royalistes partagèrent son sort, le baron de Hugon, de Comarc, Duverdun, Cavalier-Duhomme, de St-Florent et Pascal. La mémoire de ces braves royalistes méritoit bien quelque expiation; leurs restes ont été exhumés il y a peu de temps, et déposés dans l'église de la Madeleine à Verneuil, pour y être inhumés au bas d'un monument en marbre blanc érigé dans cette église aux faits des officiers et soldats royalistes de Basse-Normandie, qui avoient servi sous le comte de Frotté. Un certain nombre d'entr'eux s'étoient rendus à Verneuil pour la cérémonie qui a eu lieu le 15 mai dans l'église de la Madeleine. Les préparatifs en avoient été faits par le curé et le maire de la ville. Deux des grands-vicaires de M. l'évêque d'Evreux s'y trouvoient à la tête de plusieurs curés des environs; les autorités, la garde nationale et un grand nombre de fidèles assistoient à la cérémonie. M. l'abbé Delacroix, chanoine et grand-vicaire, a officié, et après la messe, M. l'abbé Mathieu, autre grand-vicaire et supérieur du séminaire, a prononcé une oraison funèbre sous ce texte : *Quomodò ciciderunt fortes?* Il a rendu hommage au caractère généreux du chef et de ses compagnons de guerre, et a intéressé par la peinture de leur sort déplorable. Les restes ont été déposés ensuite dans le monument; les coins du poêle étoient tenus par le prince de la Trémoille, le commandant de la garde nationale, le comte de Bourmont et M. de St-Paul, ancien officier du comte de Frotté, et le seul qui survive. Le marquis de Frotté qui devoit conduire le deuil, comme plus proche parent, étant malade, a été remplacé par le chevalier de Bruslant. Le monument est d'un bon style, le dessin en est de M. Bouillon, et l'exécution de MM. David et Plantas, sculpteurs.

— Certains journaux firent beaucoup de bruit, il y a quelques mois, d'un acte de l'officialité, daté du 22 juillet de l'année dernière, et portant le nom de M. l'abbé de Boislève, chanoine de la métropole, grand-vicaire et official du diocèse. Cet acte déclaroit nul un mariage contracté en 1805 sans aucune des formalités prescrites par le concile de Trente, mariage suivi d'un divorce qui fut prononcé suivant le mode alors adopté, et les conjoints étoient autorisés à se remarier.

Le *Constitutionnel* s'étonna que M. l'archevêque eût méconnu les lois du royaume en créant une juridiction, et le *Courrier* déclara que M. l'abbé Boislève pourroit être poursuivi devant les tribunaux, au terme des lois pénales. D'autres journaux s'élevèrent aussi, quoiqu'avec moins de violence, contre l'acte de l'officialité. C'est ce qui a donné lieu à un écrivain estimable de discuter la question. M. Jauffret, maître des requêtes, déjà connu par différens écrits sur des matières analogues, vient de publier quelques réflexions sur l'acte de l'officialité. On se rappelle qu'il fit paroître, il y a six ans, une brochure intitulée *des Nouvelles officialités*, en réfutation d'un écrit de feu M. Lanjuinais contre une ordonnance de M. l'évêque de Metz; nous rendîmes compte de cette brochure n° 697. M. Jauffret a cru utile d'en donner une deuxième édition, dans un moment où quelques écrivains ont émis des idées très-fausses sur les officialités; et dans un *avant-propos*, il examine l'acte dénoncé par les journaux. Nous ne reviendrons point aujourd'hui sur son écrit *des Officialités*, mais nous ne pouvons nous dispenser de donner une courte analyse de son *avant-propos*, où il discute l'acte de l'officialité. Il y établit deux propositions, 1° que l'Eglise peut, suivant les circonstances, considérer comme nul un mariage contracté suivant les formes de la loi civile; 2° que le rétablissement des officialités sous le rapport purement spirituel ne blesse aucune loi. Dans le développement de la première proposition, l'auteur rappelle l'ancienne législation sur le mariage. Le mariage étoit soumis aux lois de l'Eglise même comme contrat civil, et un empêchement canonique suffisoit pour en suspendre la publication. Les ordonnances et édits de nos rois exigeoient, pour la validité du mariage comme lien civil et religieux, la présence du propre prêtre, suivant la discipline du concile de Trente, et les tribunaux jugeoient conformément à ces dispositions. Les lois nouvelles, en établissant un nouveau mode sur le mariage, n'ont pu dépouiller l'Eglise de ses droits, et sous Buonaparte même, le ministre des cultes écrivoit que, pour les empêchemens canoniques, tout subsistoit en son premier état, et que les prêtres étoient fondés à refuser la bénédiction nuptiale à ceux qui, d'après les règles de l'Eglise, n'étoient pas aptes à la recevoir; par la raison, ajoutoit-il, que défendre à l'Eglise de suivre ses rits et

les règles dans l'administration des sacremens, ce seroit détruire la religion en feignant de la protéger. Dans une autre dépêche du 7 novembre 1803, M. Portalis disoit nettement : *Un mariage peut donc être nul aux yeux de l'Eglise sans l'être aux yeux de l'Etat.* Buonaparte lui-même eut recours à l'officialité diocésaine pour faire prononcer la nullité canonique de son premier mariage. Après tout, dit M. Jauffret, de quoi s'agit-il? D'un acte qui déclare nul sous le rapport du sacrement un mariage déjà dissous par le divorce. On sent, en effet, qu'il n'est et ne peut être question ici que du lien religieux. Or, l'autorité spirituelle avoit-elle le droit d'en prononcer la nullité? Cela ne peut faire la matière d'un doute. Ce droit étoit reconnu et exercé sous le précédent gouvernement lui-même. Remarquez d'ailleurs qu'un tel acte ne prive les parties d'aucun des avantages temporels auxquels, d'après le Code, elles peuvent encore avoir droit, ni les enfans issus du mariage déclaré nul, de ceux qui pourroient leur être assurés par les lois; l'objet purement spirituel de cet acte ne régit que le for intérieur. Telle est la doctrine que M. Jauffret expose dans son *avant-propos*, et qui dissipe les alarmes exagérées de quelques écrivains toujours prêts à s'élever contre les règles de l'Eglise et contre les prêtres. Nous recommandons l'écrit de l'estimable magistrat; il a pour titre : *de la Juridiction épiscopale* (1), et est rédigé avec cette modération dont l'auteur a déjà donné des preuves dans ses autres ouvrages.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le dimanche de la Pentecôte, le Roi et LL. AA. RR. doivent venir à Paris pour assister à la procession des chevaliers du St-Esprit, dite du cordon bleu, qui aura lieu à onze heures, à la chapelle du château.

— Un nouveau système de matériel d'artillerie de siège et d'artillerie de campagne vient d'être adopté par le Roi pour le service de notre armée, après des épreuves dont le résultat a été fort satisfaisant, et sur le rapport du comité consultatif d'artillerie.

— M. le général comte de Coutard, et les membres du comité du monument de Quiberon, ont eu l'honneur de présenter au Roi, le 27, la médaille frappée à l'occasion de l'érection de ce monument, et qui est gravée par M. Caqué.

---

(1) In-8°, prix, 1 fr. 15 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

— Le Roi a accordé à la ville de Toulouse la collection des médailles du cabinet de la Monnoie, à Paris. M. le vicomte de La Rochefoucauld, en annonçant à M. le maire de Toulouse cette faveur de S. M., lui a écrit que le Roi, dans cette mesure, avoit eu en vue les efforts généreux qui, de tout temps, ont distingué la ville de Toulouse pour les progrès des sciences et des arts.

— S. Exc. le ministre de l'intérieur a accordé une médaille d'argent et une gratification de 75 fr. au jeune Coursadon, de la commune de Guilherand (Ardèche), qui, le 10 décembre dernier, voyant un autre jeune homme de cette commune entraîné par le courant du Rhône, n'a pas craint de se précipiter dans ce fleuve, par de très-fortes eaux, et est parvenu à le sauver.

— Après avoir entendu le rapport de la commission qu'elle avoit nommée pour la distribution du prix fondé par M. de Montyon, l'Académie royale des sciences, dans sa séance du 28, a décerné le prix de médecine de 10,000 fr. à MM. Pelletier et Caventou, pour leurs importans travaux relatifs au sulfate de quinine. Le prix de chirurgie de la même somme a été décerné au docteur Civiale, pour la lithotritie ou broiement de la pierre dans la vessie. L'Académie lui avoit déjà accordé, l'année dernière, un prix d'encouragement de 6000 fr. pour son importante méthode.

— La société des vingt-neuf, établie à Paris lors de la naissance du duc de Bordeaux, et dans laquelle se trouve un grand nombre de défenseurs de Lyon, a célébré le 29 mai le double anniversaire du sacre de Charles X, et de la victoire remportée en 1793 par les Lyonnais sur la faction révolutionnaire qui les tyrannisoit. Le brave M. Madinier, ancien négociant, qui commandoit ses concitoyens dans cette mémorable journée, et qui fit triompher la bonne cause en s'emparant de l'Hôtel-de-Ville, se trouvoit à cette réunion toute royaliste, qui a fêté ces différens souvenirs par un repas et des strophes pleines d'enthousiasme.

— La ville de Nantes, où M. le Dauphin n'avoit pu se rendre dans son dernier voyage, lui a envoyé une députation au moment où il se trouvoit à Angers, pour lui exprimer les hommages et les regrets de ses habitans.

— L'école secondaire de médecine d'Angers vient, par décision de S. Exc. le ministre de l'instruction publique, de recevoir une organisation définitive. L'installation de cette école, ainsi reconstituée, a eu lieu le 23 de ce mois.

— Les inondations affligent en ce moment plusieurs villes du midi de la France. Dans la nuit du 21 au 22, la Garonne, le Tarn, et surtout l'Aveyron, ont débordé à la fois. En peu d'heures, deux quartiers, à Montauban, ont été couverts par les eaux, qui, heureusement, ont ensuite baissé. Une diligence, qui venoit de Bordeaux dans cette ville, a été engagée dans les eaux qui affluoient de toutes parts sur les routes, et les voyageurs qu'elle contenoit n'ont pu être sauvés qu'en s'élançant parmi les eaux, emportant sur leurs épaules les dames qui se trouvoient parmi eux. A Bordeaux, la Garonne est débordée, et une grande étendue de pays est submergée aux environs. Il en est de même à Clermont-Ferrand, où l'Allier a causé beaucoup de

ravages. Les courriers sont arrêtés sur plusieurs points par la crue des eaux. Les communications entre Bayonne et l'Espagne se trouvent interceptées.

— M. Delalande a fait donation, à la ville de Rouen, de son beau cabinet d'histoire naturelle. L'acceptation en a été autorisée par ordonnance royale du 10 décembre dernier.

— Il paroit qu'un combat sanglant a eu lieu, dans la province de Rio-Grande, entre les armées de Buenos-Ayres et celles du Brésil, où celles-ci auroient été battues.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 30, M. le ministre de l'intérieur a d'abord présenté le projet de loi relatif à l'acquisition de la partie du palais Bourbon occupée par la chambre des députés. Divers rapports ont été faits au nom du comité des pétitions, par MM. le comte de Montesquiou, le comte Lemercier et le marquis de Mortemart. M. le comte de Ruty a fait le rapport du projet de loi relatif aux pensions militaires. La chambre a ensuite adopté le projet de loi relatif à l'imposition extraordinaire votée par le département de l'Aveyron.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 29, avant l'ouverture de la séance, M. Dupin aîné, nouvellement élu député, est présenté à M. le président par M. Bertin-Deveaux, et prend place au centre gauche.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le budget de 1828. M. le président donne lecture de l'article 3 du projet de loi des finances, lequel maintient, pour 1828, une longue nomenclature d'impositions indirectes. M. Clausel de Coussergues fait des observations sur les droits de succession en ligne directe, qu'il trouve excessifs, et il en demande la diminution. M. de Martignac répond qu'il ne peut être question de supprimer ces droits; mais que l'on pourra modérer les droits de mutation sur les transmissions faites par des pères et mères au profit de leurs enfans, et ajoute que des motifs faciles à pressentir ont seulement empêché le gouvernement de s'en occuper cette année. M. Laisné de Villevêque demande que la modération des droits de mutation en ligne directe ait lieu du moins dans les contrats de mariage. M. B. Constant demande que l'on diminue l'impôt du timbre des livres de commerce, et que la même faveur soit accordée aux journaux, qu'il dit être menacés de la censure. Il propose à cet effet le retranchement d'un paragraphe entier dans le chapitre des recettes; mais son amendement est rejeté.

M. de Saint-Cricq pense qu'il est de son devoir de repousser les accusations qu'on a dirigées contre l'agriculture, le commerce et l'industrie. Il démontre que ces doléances, d'une part, sont exagérées, et, d'un autre côté, sont injustes envers le gouvernement du Roi. Il entre ensuite dans des détails fort étendus sur les importations, les exportations, et sur les diverses industries, et ne craint pas d'affirmer

que la gêne momentanée ne tardera pas à disparoître. (Adhésion marquée.) M. Kergariou se plaint du peu de protection que l'on accorde à l'industrie des toiles de lin et de chanvre de notre pays. M. de Saint-Cricq répond que l'importation des toiles étrangères a été beaucoup moindre l'année dernière, et qu'ainsi le résultat qu'on se promettoit d'une précédente loi a été obtenu.

M. Dupont parle contre les produits de loterie et des jeux, ainsi que contre la perception du décime de guerre, et voudroit que l'on votât même contre le budget tout entier par opposition ministérielle. M. Labbey de Pompières demande que le droit sur le sel soit réduit de moitié. Son amendement est rejeté. Après quelques observations de MM. de Lapeyrade et Laisné de Villevêque sur les contributions indirectes, la chambre adopte l'article 3, et remet au lendemain la délibération des autres articles du budget.

La chambre adopte ensuite, à la majorité de 261 contre 25, le projet de loi tendant à ne rendre exécutoires les articles 106 et 107 du code forestier qu'à partir du 1er janvier 1829; puis elle se forme en comité secret pour régler son budget particulier.

Le 30, l'ordre du jour est la suite de la discussion sur le budget de 1828, section des recettes. M. le président donne lecture de l'art. 4, lequel concerne les contributions directes. M. Delaage a la parole sur l'impôt foncier. Il fait observer que les propriétés foncières sont grévées d'impôts qui les rendent onéreuses; il pense que les revenus du fisc devroient être établis sur la consommation; il voudroit surtout que les capitalistes payassent une partie des charges de l'Etat. M. Reboul se plaint de la trop grande élévation de notre amortissement, ainsi que de l'énormité de la dette flottante, qui rend toute amélioration impossible. Le crédit doit être réservé pour le moment de l'adversité, et l'on doit profiter du moment de prospérité pour libérer le trésor des charges imposées dans des temps difficiles.

M. Laisné de Villevêque se plaint de la répartition de la contribution mobilière dans le département du Loiret. M. Méchin appuie ses considérations, et appelle l'attention de la chambre sur le cadastre. M. Labbey de Pompières reproduit l'amendement qu'il a déjà présenté pour que la taxe de 5 fr. ne soit imposée que sur les loyers au-dessus de 300 fr.; la ville de Paris complèteroit sa quote-part en changeant le mode de répartition sur les loyers plus élevés. Après quelques explications données par M. Cornet-d'Incourt, cet amendement est rejeté, et l'article est adopté.

On passe à l'article 5, qui porte, d'après l'amendement de la commission, l'évaluation des recettes de 1828 à la somme totale de 924,410,631 fr. Il est adopté, après quelques observations de M. de Berbis sur la nécessité d'avoir des débouchés aux produits de nos manufactures et de notre industrie. M. de Montbel présente des observations sur le cumul des places, et se plaint à cet égard de l'inexécution de la loi de 1816. La chambre adopte sans aucun débat l'article 6 sur la dette flottante, et l'article 7 et dernier concernant les dispositions générales.

M. le président donne ensuite lecture de la disposition additionnelle proposée par M. Laffite dans le cours de la discussion générale,

et portant qu'à l'avenir les ministres présenteroient aux chambres la loi des finances en deux parties, l'une sous le titre de budget consolidé, et l'autre sous le titre de budget extraordinaire.

M. le ministre des finances, parcourant les différens ministères, démontre qu'il ne seroit presque jamais possible de distinguer les dépenses ordinaires et constantes d'avec les dépenses éventuelles, surtout dans les budgets de la marine et de la guerre, dont le personnel et les charges peuvent varier considérablement suivant les circonstances politiques. S. Exc. déclare que d'ailleurs la distinction qu'on demande a lieu déjà chaque année dans les différens chapitres. Une semblable proposition auroit dû, au reste, être accompagnée du plan détaillé de sa mise à exécution. Improviser un tel amendement est une chose impossible; et, pour un objet aussi important, il faudroit suivre les formes que la Charte et les règlemens ont prévues.

M. Laffite reproduit son opinion, et entre dans quelques nouvelles explications en faveur de son amendement. M. Hyde de Neuville partage son avis; mais il croit, comme M. de Villèle, qu'une telle proposition doit être mûrement examinée et discutée. M. le président met aux voix l'amendement de M. Laffite, et il est rejeté.

On procède ensuite au scrutin secret sur l'ensemble de la loi des finances. Elle est adoptée à la majorité de 254 contre 69.

Opinion de M. le comte de Marcellus, dans la séance de la chambre des pairs du 24 avril, sur la pétition de M. Manneville, qui demandoit que les communes puissent allouer à leurs desservans un supplément de traitement égal à la moitié de ce traitement.

Messieurs, votre commission vous propose le renvoi de cette pétition à votre future commission des finances; je viens vous demander de la renvoyer aussi à M. le ministre des affaires ecclésiastiques.

Le vœu du pétitionnaire est digne de toute votre attention. Jusqu'ici on a permis aux communes de s'imposer jusqu'à la concurrence de la moitié du traitement fixe alloué par l'Etat à leurs desservans: pourquoi leur retirer ou atténuer cette faculté avant que ce traitement soit devenu tel qu'il doit être?

Il vaudroit mieux sans doute que l'Etat, qui a envahi les biens de la religion, supportât seul les dépenses nécessaires au culte et au ministère divin. Ce seroit juste; et le premier usage qui devroit être fait de la prospérité de nos finances, seroit d'acquitter une dette sacrée, en pourvoyant avec dignité aux besoins de la religion et de ses ministres. Mais puisque l'accomplissement de ce vœu si cher aux chrétiens et aux vrais Français est toujours différé, pourquoi refuser aux communes de ratifier les nobles et pieuses offrandes qu'elles aiment à présenter, afin de mettre leurs pasteurs en état de remplir les sublimes fonctions qui leur sont confiées d'une manière plus convenable à la dignité de leur caractère et plus utile à leur troupeau? N'oublions jamais, Messieurs, que tout ce que nous ferons pour la religion, nous le ferons pour nous, puisqu'elle porte avec elle toutes les destinées de l'Etat. L'autorité royale, qui nous est si chère, ne profite-t-elle pas en effet

dans le cœur des peuples de tout ce que gagne la sainte autorité d'une religion d'obéissance, de dévoûment et de fidélité? N'apprend-on pas à aimer le Roi et sa famille auguste, en apprenant à aimer, à adorer le Dieu dont il est l'image? C'est donc servir utilement la société, et la servir dans le premier de ses intérêts, que de travailler à l'affermissement de la religion, en améliorant, en fixant le sort de ses respectables ministres.

Si, comme nous l'avions espéré à la fin de la session dernière, le traitement de tous les desservans du royaume eût été élevé à 1000 fr., je concevrois non encore, sans doute, qu'on n'autorisât aucun des supplémens offerts par les communes, mais au moins qu'on les réduisit à une somme suffisante pour compléter le traitement tel qu'il doit être un jour définitivement fixé; mais n'allouer qu'un traitement manifestement insuffisant, et défendre aux communes d'y suppléer, est-ce être humain, est-ce être juste?

Je prie le gouvernement de ne pas oublier qu'il s'agit ici, avant tout, de justice. Faudra-t-il donc le répéter, et le répéter en vain chaque année? L'Etat s'est emparé des biens de la religion, il en jouit, il en profite; et cependant combien la dépense allouée au culte du vrai Dieu est-elle éloignée d'atteindre le revenu de ces biens! Non, nous ne craindrons pas de le dire, nous braverons et ces prétendues injures dont nous savons même nous féliciter, dussent-elles présager les persécutions, et ces vaines ou plutôt ces honorables accusations par lesquelles on chercheroit à nous représenter comme voulant sans cesse enrichir le ministère saint, qui seul peut-être soutient la société sur le penchant de l'abîme: comme si le moindre fonctionnaire public n'étoit pas plus largement doté que les vicaires, que les desservans, que les curés mêmes. Nous le dirons donc hautement; soyons justes, si nous voulons être heureux. Or, est-ce être juste que de ne pas donner l'intégralité des modiques pensions promises tant aux prêtres qu'aux anciennes religieuses? Chaque année nous sollicitons, nous attendons ce juste bienfait; chaque année la loi de finances nous apprend qu'il faut l'attendre encore. Chaque année nous demandons un traitement convenable pour les desservans, pour les curés, pour les vicaires, et à peine chaque année obtenons-nous pour eux une légère augmentation. Craignons, Messieurs, que ce déni de justice ne nous porte malheur.

Dans ce siècle de théories on a essayé, et essayé en vain, de tous les systèmes dans l'art de gouverner les hommes; on a tout expérimenté, hormis la justice: il me semble cependant qu'elle vaut la peine qu'on en essaie. Ah! si on la prenoit pour unique règle de la politique, on seroit peut-être bientôt étonné de la facilité avec laquelle on gouverneroit! Commençons du moins par essayer d'être justes envers la religion, nous en serons récompensés. Le ciel nous saura gré du courage avec lequel nous nous prononcerons hautement pour elle, dans le moment surtout où la révolution, qui veut et espère tout détruire, redouble de rage contre elle, parce qu'elle veut et sait tout conserver.

C'est donc pour engager le gouvernement à faire de nouvelles réflexions sur cette question si importante, à améliorer dès-à-présent

la condition de tous les desservans du royaume, en fixant dès cette année leur traitement d'une manière qui satisfasse les vœux des amis de la religion, ou du moins à ne plus s'opposer aux pieuses offrandes des communes, à ne plus les restreindre, jusqu'au moment où cette amélioration sera définitivement opérée, que je demande le renvoi de cette pétition à M. le ministre des affaires ecclésiastiques.

Je propose ce renvoi avec d'autant plus de force, que la loi des finances étant encore entre les mains de la commission de la chambre des députés, et le moment où elle nous sera présentée étant éloigné, le gouvernement peut facilement s'entendre avec les deux chambres et avec leurs commissions, pour accomplir un vœu qui, je n'en puis douter, ne sera combattu ni dans l'une ni dans l'autre. Et M. le ministre des affaires ecclésiastiques, protecteur né des intérêts de la religion, pourra se concerter avec M. le ministre de l'intérieur, que regarde plus spécialement l'objet de la pétition qui vous est soumise.

Aspirations aux sacrées plaies de notre Seigneur Jésus-Christ. Troisième édition (1).

Ce petit livre, que nous avions déjà annoncé, paroit avec l'approbation d'un de nos plus respectables évêques, qui en recommande la lecture aux personnes pieuses. Une note de l'éditeur porte que ces *Aspirations*, composées dans le recueillement de la retraite, n'étoient pas destinées à voir le jour, mais qu'elles furent imprimées à l'insu du Père de Géramb. Les deux premières éditions s'étant rapidement écoulées, on a voulu que la troisième édition fût faite avec un soin particulier. L'ouvrage est en effet bien imprimé, et porte au frontispice une bonne vignette représentant Notre-Seigneur couronné d'épines.

Il y a des prières pour chaque plaie, et d'autres que l'auteur y a jointes et qui ne respirent pas moins la piété. A la fin est un fragment du journal d'un ancien militaire. Nous n'avons pas besoin de dire quel est ce militaire qui raconte avec feu une anecdote fort remarquable de sa vie. Tout ce récit est plein des sentimens de foi et de repentir qui conviennent à un Trapiste pénitent.

Nous avons reçu, du même auteur, des *Lettres à Eugène sur l'eucharistie* (2). C'est un vol in-12, exécuté avec non moins de soin que le précédent, et accompagné d'une bonne gravure. Les deux *Lettres à Eugène* sont datées du monastère de la Trappe, près Laval, le 2 novembre 1826 et le 3 janvier 1827. L'auteur y a joint deux lettres plus courtes, l'une aux habitans du diocèse du Mans, l'autre à un évêque qui n'est pas nommé. Nous n'avons pas le temps d'analyser aujourd'hui ces écrits, qui nous paroissent d'ailleurs se recommander suffisamment par la réputation de l'auteur. Il nous a semblé, au premier aperçu, que les réflexions pieuses y étoient mêlées de dé-

---

(1) In-18, prix, 60 cent. et 75 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

(2) In-12, prix, 3 fr. et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

tails personnels, qui n'ont peut-être pas un rapport bien direct avec le sujet, mais qui intéresseront peut-être plus d'un lecteur. Le Père de Géramb a droit d'attacher et par son ancien rang dans le monde, et par le courage qui l'a conduit dans la solitude, et par la vivacité et la franchise de ses sentimens religieux. Il annonce qu'il a quitté le monastère du Port-du-Salut, et qu'il se rend au monastère de Notre-Dame de la Trappe du Mont-des-Olives, près Mulhouse, en Alsace.

Il parut, il y a quelques mois, un *Nouveau coup-d'œil sur le Mémorial catholique*, par un ancien grand-vicaire (1); nous ne nous hâtâmes point de rendre compte de cet écrit, d'abord parce que nous avions beaucoup d'articles arriérés, ensuite parce que nous éprouvions une certaine répugnance à entrer dans une controverse où on pouvoit nous supposer quelques motifs secrets de rivalité. L'auteur du *Nouveau Coup-d'œil* est sans doute trop clairvoyant pour n'avoir pas compris les raisons de notre silence, et trop généreux pour en être blessé; cependant, cette controverse ayant eu des suites, nous ne pouvons nous dispenser d'en dire deux mots.

L'auteur du *Nouveau Coup-d'œil* s'élevoit contre les doctrines du *Mémorial*, et surtout contre un article qui a paru au mois de janvier dernier en faveur de la liberté de la presse. Il étoit dit dans cet article que le ministère pouvoit redouter les discussions, mais que *l'Eglise avoit d'autres pensées*, et qu'il falloit que le principe philosophique *se développât et avec toutes ses conséquences*. Il semble que le principe philosophique s'est assez *développé* depuis quelque temps pour qu'on ne doive pas souhaiter qu'il se *développe* davantage, et surtout qu'il *se développe avec toutes ses conséquences*; ce qui a une extrême latitude. M. l'abbé Clausel de Coussergues faisoit plusieurs autres remarques sur l'esprit et les doctrines du *Mémorial*; mais quelque soit le mérite de ses observations et le talent de l'écrivain, il nous permettra de nous borner à cette annonce rapide de sa brochure, voulant, comme nous l'avons dit, entrer le moins possible dans cette controverse.

Le *Mémorial*, dans son cahier de mai, a répondu à M. l'abbé Clausel par un article où on a trouvé peut-être plus de plaisanteries que de raisons, et où surtout on justifie assez mal les réflexions du mois de janvier sur la liberté de la presse. M. l'abbé Clausel de Coussergues vient, à l'occasion de cet article, de publier un nouvel écrit sous ce titre : *Encore un mot sur le Mémorial et ses doctrines subversives de la saine philosophie et de la foi* (2). Nous ne venons que de recevoir cet écrit, et nous nous bornons en ce moment à une courte annonce qui suffira peut-être pour appeler l'attention sur cette nouvelle production d'un ecclésiastique si distingué.

(1) In-8°, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

(2) In-8°, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

Deuxième Lettre d'un rabbin converti aux Israélites ses frères, sur les motifs de sa conversion; les prophéties expliquées par les traditions de la synagogue (1).

M. Drach publia, il y a environ dix-huit mois, sa première Lettre que nous annonçâmes n° 1147. Celle-ci doit encore avoir une suite; elle ne contient que la première partie des prophéties expliquées par les traditions de la synagogue. L'auteur se sert pour cela et de la connoissance qu'il a de la langue hébraïque, et de l'étude qu'il a dû faire du Talmud et des traditions rabbiniques. Il cite un grand nombre de passages de l'ancien Testament; ces passages, dont le texte hébreu est souvent différent de celui de saint Jérôme, sont indiqués d'après la division de la Bible hébraïque, division qui n'est pas la même que celle de la Vulgate. Pour ne pas multiplier les caractères étrangers, les passages sont presque tous figurés en lettres communes.

L'auteur commence par une exhortation à ses frères où il les presse d'ouvrir les yeux à la vérité, et de reconnoître ce Messie que toutes les Ecritures leur annoncent. Dans une introduction, il leur montre que la religion a toujours été la même, que le christianisme remonte au berceau du monde, que J.-C. est venu à l'époque assignée pour l'avènement du Messie, et que sa vie et sa mort furent l'accomplissement de ce que la tradition avoit enseigné d'avance au sujet du rédempteur d'Israël.

La deuxième Lettre contient trois chapitres, le premier sur la Trinité, le deuxième sur les caractères du Messie, le troisième sur l'incarnation du Fils de Dieu.

(1) In-8°, prix, 5 francs et 6 francs franc de port. A Paris, chez l'Auteur, en Sorbonne, et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

La doctrine de la Trinité, dit l'auteur, étoit de tout temps reçue dans la nation juive; il interroge ici le Zohar qu'il appelle *un livre éminemment chrétien*, le Talmud et les commentaires de plusieurs rabbins. La *cabale*, c'est-à-dire, la tradition secrète et mystique, enseigne dans les termes les plus clairs la doctrine de la Trinité. Maimonides, qui a combattu cette doctrine avec une sorte d'acharnement, lui a cependant rendu hommage dans ses *Fondemens de la loi*. Quant au Messie, la tradition dans l'ancienne synagogue a constamment enseigné la divinité du rédempteur promis; et le Messie tout homme des rabbins modernes, étoit ignoré encore dans le 5ᵉ siècle. M. Drach accumule ici un grand nombre de preuves tirées principalement des prophètes et des commentateurs. Il interrompt quelquefois ses discussions pour adresser à ses frères une exhortation pathétique.

« O mes chers frères, c'est surtout lorsque je repasse dans ma mémoire tout le bien que vous m'avez fait dès mes premières années, que je m'afflige des maux dont le ciel vous accable. Avec quelle générosité n'avez-vous pas encouragé jusqu'aux succès de mon enfance! Vous m'avez ouvert vos académies et vous avez pourvu à mes besoins. Elevé aux pieds de vos docteurs, je leur dois ces connoissances qui m'ont mis sur la voie de la vérité. La synagogue m'a décoré de ses plus beaux titres, et je pouvois m'honorer à la fois de la confiance et des libéralités du consistoire. Vous avez tout fait pour moi; que ne voudrois-je faire pour vous? J'oublierai plutôt ma droite que de cesser de vous aimer et de m'occuper de votre bonheur. Je ne connois pas d'ennemis parmi vous; non, je n'en veux pas connoître dans vos rangs. Je vous aime tous également, si ce n'est que mon amour redouble envers mes persécuteurs. Mes vœux seront comblés quand vous aurez abjuré l'erreur, c'est là que tendront tous mes efforts. »

Ces sentimens honorables de l'auteur montrent combien il étoit digne d'être chrétien. Ils se retrouvent encore dans la conclusion qui termine ses preuves, et qui est datée du 20 octobre dernier. L'ouvrage est de plus accompagné de notes où M. Drach examine quelques difficultés et ajoute de nouveaux éclaircissemens. Il relève les erreurs commises par M. Arthur Beugnot, dans son livre intitulé *les Juifs d'Occident*, et s'étonne de la légèreté de ses assertions, ainsi que de l'esprit philosophique qu'affiche l'auteur. Il est vraiment curieux, dit-il, de voir un auteur qui rejette l'autorité de l'Eglise, déférer avec une docilité d'enfant aux oracles d'un juif aussi superficiel que M. Michel Berr.

Dans une autre note, M. Drach cite plusieurs juifs distingués qui ont embrassé le christianisme : M. Mayer, savant mathématicien, chef d'une institution préparatoire pour l'école polytechnique, frère de M. Mayer-Dalmbert, président actuel du consistoire central des juifs; M. May, jeune ecclésiastique dans le diocèse de Paris; le docteur Libermann, médecin en Alsace, qui s'est livré pendant plusieurs années aux études talmudiques; le Père Veith, rédemptoriste, prédicateur à Vienne, autrefois médecin et bon talmudiste. M. Drach se propose de publier la relation de la conversion de ce savant religieux. Il nommera aussi, quand il en sera temps, d'autres juifs convertis, des médecins, des avocats, des savans, des officiers, etc. Il peut mieux que personne recueillir une pareille liste, à cause de ses rapports avec les juifs, et de la part qu'il a eue à la conversion d'un grand nombre d'entr'eux. On remarque, dit-il, un mouvement extraordinaire depuis quelques années dans la nation juive; plusieurs juifs font baptiser tous leurs enfans; il n'y a plus de consistoire en France dont les membres ou au moins les notables n'aient des parens catholiques; les enfans d'un Israélite qui siège dans le consistoire de Paris sont chrétiens depuis long-temps.

Dans une note très-curieuse, page 300, l'auteur fait connoître les sentimens de haine et d'intolérance des rabbins envers les chrétiens. Dans une autre note, il rapporte des inepties et des choses révoltantes qui se trouvent dans le Talmud, le Médrasch-Rabba et les principaux commentaires rabbiniques.

En tout, cet ouvrage annonce une érudition peu commune. Les études précédentes de l'auteur lui donnent un grand avantage; il combat les juifs d'après leurs propres traditions. Elevé dans le judaïsme, il a appris à bien entendre le Talmud et à connoître tous les secrets des rabbins. Il se propose de donner une suite à cette Lettre, et de publier, entr'autres, une dissertation sur le célèbre passage d'Isaïe : *Ecce virgo concipiet*.... Il annonce aussi une traduction des Méditations du Père Veith pour le carême, et un Examen des décisions du sanhédrin de 1807.

On ne peut qu'applaudir au zèle de M. Drach, et il est consolant de voir que ce zèle a déjà eu d'heureux résultats et en promet de nouveaux. La fermeté de sa foi et sa candeur ajoutent un nouveau prix à ses connoissances. Ses Lettres offriront un répertoire utile à ceux qui veulent se mettre au courant de la controverse avec les juifs. Seulement nous oserions engager l'auteur à être plus sévère, soit dans le plan et la méthode, soit dans le choix des expressions. *Contaminer* n'est point français. Il y a aussi quelques fautes d'impression, comme Bosquet, évêque de *Loudun*, pour évêque de *Lodève*. Ces petites négligences sont peu de chose, je l'avoue; mais l'ouvrage gagneroit à ce qu'on les fît disparoître. Il seroit à souhaiter aussi qu'il y eût une table des matières; l'auteur en annonce une à la fin de la troisième ou de la quatrième Lettre.

M. le ministre de la maison du Roi a fait souscrire à deux fois différentes, et à chaque fois pour un certain nombre d'exemplaires de cet ouvrage.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 21 mai, le saint Père a tenu au Vatican un consistoire secret où il a proposé aux églises suivantes, savoir :

A l'archevêché d'Urbin, le Père Jean-Chrysostôme Dondini, abbé dans l'ordre des Chanoines réguliers de Latran du St-Sauveur; à celui de St-Sauveur della Baia, au Brésil, Romuald-Antoine de Scixas, archidiacre de Belem de Para; à celui de Santa-Fede en Amérique, Ferdinand Caycedo et Flores, vicaire capitulaire du diocèse; à celui de Venezuela ou Caraccas, Raymond-Ignace Mendez, doyen et vicaire capitulaire de cette métropole; à celui de Fribourg en Brisgau, Bernard Boll, prêtre de Stuttgard, docteur en théologie; à celui de Spolette, Jean-Marie des Comtes Mastai-Ferretti, chanoine de Ste-Marie *in via lata*, et à celui de Larisse *in part.*, François Canali, évêque de Tivoli et secrétaire de la congrégation des évêques et réguliers;

Et aux évêchés de Tivoli, François Pichi, transféré de Lydda; d'Osimo et Cingoli, Timothée-Marie Ascensi, ancien évêque de Rieti; d'Assise, Grégoire Zelli, transféré d'Hippone; de Rieti, Gabriel des Comtes Ferretti, chanoine de Saint-Jean de Latran; de Faenza, Jean-Nicolas Tanara, délégué apostolique à Fermo; à Cuença en Espagne, Hyacinthe-Rodriguez Rico, transféré de Teruel; à Ségovie, Boniface Lopez, transféré d'Urgel; à Canarie, Bernard Martinez, grand-vicaire d'Orense; à celui de Limbourg, Jacques Brand, prêtre de Wurzbourg; à celui d'Antioche en Amérique, Marien Garnica, Dominicain, provincial dans son ordre; à celui de Quito, Emmanuel de los Sanctos Escobar, curé et dignitaire dans la cathédrale de Popayan; à celui de Ste-Marthe, Joseph-Marien Estèves, chanoine de la cathédrale; à celui de Cuença en Amérique, Félix-Calixte Miranda, chanoine de Quito, et à celui de Doryla *in part.*, Matthias Terrazas, doyen de la métropole de Charcas ou la Plata, et grand-vicaire du diocèse;

Le saint Père accorda ensuite le *pallium* aux six archevêques, et imposa la mozette et le rochet à sept des évêques nommés.

PARIS. Le jour de la Pentecôte, le Roi et la famille royale sont revenus à Paris pour assister à l'office et au chapitre de l'ordre du St-Esprit, qui s'est tenu ce jour-là suivant l'ancien usage. Des dispositions avoient été faites dans la chapelle et dans la galerie qui y conduit. Le Roi est descendu processionnellement à la chapelle, précédé de quarante chevaliers des ordres, tous revêtus de l'habit de l'ordre. M. le cardinal de Clermont-Tonnerre a célébré la messe pontificalement. Après l'office, le Roi s'est placé sur un trône à gauche de l'autel, M. le chancelier a lu les statuts de l'ordre, et les quatre récipiendaires, MM. le prince de Solre, le prince de Chalais, le duc de la Trémoille et le duc d'Avaray, ont prêté serment entre les mains du Roi, et ont reçu de ses mains le grand-cordon et le collier du Saint-Esprit. Le Roi et les chevaliers sont remontés ensuite processionnellement dans les appartemens de S. M.

— Par ordonnance du 2 de ce mois, le Roi a nommé aux évêchés de Vannes et de Bayeux. M. l'abbé Breteau de la Guérétrie, curé de St-Martin de Vitré, au diocèse de Rennes, est nommé à Vannes; M. l'abbé Dancel, curé de Valognes, grand-vicaire et archidiacre de Coutances, est nommé à Bayeux. M. Breteau de la Guérétrie est docteur en théologie de l'ancienne faculté d'Angers; il a un talent particulier pour instruire et persuader. Sa piété, sa douceur, son application à tous les devoirs de sa place, sa charité sans bornes pour les malheureux dont il est véritablement le père, le font regarder comme un des ecclésiastiques les plus distingués de la Bretagne. M. l'abbé Dancel, natif de Cherbourg, a fait les plus brillantes études en Sorbonne; il obtint, à la fin de sa licence, la quatrième place de mérite. La révolution le força de passer en Angleterre, où il fut professeur dans un séminaire catholique. De retour en France, il devint chanoine de Coutances, puis curé de Valognes. M. l'évêque de Coutances, en le nommant grand-vicaire, lui avoit confié spécialement les arrondissemens de Cherbourg et de Valognes. Son esprit, ses talens, son activité extraordinaire, son habitude de l'administration, tous ces avantages sont relevés en lui par une conduite tout-à-fait édifiante et sacerdotale.

— Samedi prochain, l'ordination aura lieu à Notre-

Dame ; elle paroît devoir être plus nombreuse que les précédentes.

— Les exercices de la retraite des hommes ont été terminés le vendredi 1er juin, à Notre-Dame. Après les cantiques et l'instruction préparatoire par M. l'abbé Tresvaux, M. l'abbé Guyon a prêché sur le paradis. Il a expliqué en quoi consistoit le bonheur des justes en l'autre vie, autant que notre intelligence bornée peut s'en faire une idée. L'espérance de ce bonheur a enflammé les saints de tous les siècles, qui ne croyoient jamais faire assez pour gagner le ciel. David, saint Paul, saint Jean, sainte Thérèse, et plusieurs autres illustres saints ont parlé avec enthousiasme de la félicité que Dieu prépare à ses élus. La possession de Dieu, la vue de ses perfections, les délices ineffables de l'amour le plus pur, aucun nuage, aucun trouble, plus de tentation ni de foiblesse, une lumière éclatante qui nous pénétrera tous, ce concert de tant de saints qui loueront ensemble le Très-Haut, cette charité mutuelle qui unira tous les habitans du céleste séjour, tels sont les principaux traits du consolant et magnifique tableau que l'orateur a présenté. Il a terminé par des exhortations telles qu'elles convenoient à la clôture des exercices. M. l'archevêque assistoit au discours, et a donné à la fin la bénédiction pontificale ; elle a été suivie du salut par le même prélat. Le tout a été terminé par le *Te Deum*. L'église étoit encore plus remplie ce jour que les précédens; il y a constamment régné un recueillement parfait. Plusieurs ecclésiastiques et des personnes de distinction suivoient les exercices qui ne finissoient qu'à 9 heures du soir.

— Le jour de l'Ascension, M. l'archevêque est allé célébrer la messe dans l'église paroissiale de Chaillot ; ce jour-là a eu lieu une communion générale, la pâque ayant été prolongée à raison des circonstances. M. l'abbé Olivier, qui avoit été nommé curé de cette paroisse peu avant le carême, y a ranimé le zèle des fidèles par des exhortations et des instructions suivies. L'église a été plus fréquentée, la parole de Dieu a été entendue avec plus d'intérêt. Le nouveau curé et ses coopérateurs n'ont rien omis pour éclairer les ignorans, pour soutenir les foibles, pour ramener ceux qui étoient égarés. Aussi, en peu de temps, la paroisse a changé de face, et une communion générale le jour de l'Ascension

a couronné les travaux du pasteur, et mis comme le sceau au changement qu'ont opéré ses soins et sa charité.

— Le jeudi 7 juin, à 9 heures, M. l'évêque de Nanci donnera la confirmation dans l'église des Missions-Etrangères aux jeunes Savoyards qui ont fait leur première communion le mois dernier. Le soir, à trois heures, vêpres et instruction par M. l'abbé Tharin, grand-vicaire de Nanci. Les dons pour cette œuvre peuvent être adressés à Mme la comtesse de Lévis, rue du Bac, ou à M. le curé des Missions.

— M. Simon Garnier, évêque de Vannes, qui vient de mourir, étoit depuis plus d'un mois dans un état désespéré; il avoit essuyé cet hiver une maladie grave, et il commençoit à s'en rétablir, lorsqu'une rechute a aggravé son état. Le prélat a succombé le 8 mai dans un âge peu avancé. M. Garnier étoit de Langres, et fut élevé au séminaire des Trente-trois, où ses qualités et ses talens le firent aimer de ses supérieurs et de ses condisciples. En 1785, il fut chargé des catéchismes de communion à St-Jacques du Haut-Pas, il remplit cette tâche pendant quatre ans avec un de ses amis, aujourd'hui un des plus estimables curés de la capitale. Quand il eut été ordonné prêtre, M. de La Luzerne, évêque de Langres, se l'attacha comme secrétaire; il l'emmena avec lui lorsqu'il fut obligé de sortir de France au commencement de la révolution, et ils habitèrent assez long-temps en Autriche. Vers l'année 1798, M. Garnier, qui avoit toujours montré une tendre piété, se joignit à une colonie de Trapistes qui passoient alors en Autriche pour se rendre en Russie. Il resta plus d'un an avec eux, et se distingua par sa ferveur et son amour pour les austérités; mais la délicatesse de son tempérament ne lui permit pas de faire profession. En sortant du couvent, il s'attacha quelque temps à un évêque polonais. De retour en France en 1802, M. Mannay, évêque de Trèves, le fit chanoine de son chapitre, puis grand-vicaire. M. Garnier étoit son commensal, et l'accompagnoit dans ses voyages. Il suivit depuis ce prélat à Rennes, et devint premier grand-vicaire du diocèse. Sa piété aimable, la douceur de ses mœurs, son zèle pour le bien, lui gagnèrent tous les cœurs; on l'avoit même demandé pour évêque de Rennes à la mort de M. Mannay, mais le Roi lui destinoit un autre siège. M. Garnier fut nommé à l'évêché de Vannes le 28 juin de l'année der-

nière, et sacré le 12 novembre. Il se rendit peu après dans son diocèse, et publia une Lettre pastorale dont nous avons parlé. Quoiqu'il eût eu à peine le temps de se faire connoître, le clergé et les fidèles lui ont donné pendant sa maladie des marques unanimes d'intérêt. On offroit pour lui des prières, et on demandoit à Dieu de conserver un pasteur si vertueux. De pieux fidèles allèrent en pélerinage à Notre-Dame, à Auray, pour solliciter le rétablissement de leur évêque. Le ciel en avoit ordonné autrement. Cette perte est d'autant plus fâcheuse, que M. Garnier n'avoit guère plus de 60 ans, et qu'il auroit pu rendre de grands services au diocèse.

— M. le cardinal Giustiniani, évêque d'Imola, et qui, depuis plusieurs années, remplissoit les fonctions de nonce à la cour de Madrid, vient de quitter cette résidence pour retourner en Italie. Son Em. a pris congé du roi d'Espagne, qui, pour lui donner un témoignage d'estime, lui a fait présent d'un médaillon avec son portrait entouré de diamans. Elle laisse les plus honorables souvenirs en Espagne, où elle s'est trouvée dans des temps difficiles, et où elle a montré un zèle, une sagesse et une capacité qui lui ont concilié le respect de toutes les classes. M. Jacques Giustiniani est né à Rome en 1769, et a été déclaré cardinal dans le consistoire du 2 octobre dernier. S. Em. a passé le 26 mai par Toulouse, se rendant en Italie; sa suite étoit de plusieurs voitures. Le journal de Rome annonçoit dernièrement que son successeur étoit parti de Rome le 8 mai pour se rendre à sa destination; ce prélat est M. François Tiberi, archevêque d'Athènes, et précédemment auditeur de rote.

— Il est fort à craindre que le roi de Bavière ne tombe tout-à-fait dans la disgrâce des libéraux. Déjà ils étoient un peu scandalisés de le voir aller à Rome dans le seul but, dit-on, de rendre ses devoirs au saint Père. Ils ne seront pas moins mécontens de quelques mesures qu'il vient de prendre dans son royaume. Il a ordonné le rétablissement de trois maisons religieuses, le couvent des Ecossais à Ratisbonne, celui des Bénédictins à Metten, et un couvent de religieuses à Dillingen. Le couvent des Bénédictins écossais redeviendra un séminaire pour les jeunes gens de cette nation. M. Pronath, possesseur actuel des bâtimens des Bénédictins de Metten, abandonne gratuitement ce qui est né-

cessaire pour le rétablissement de la maison. Quant au couvent des religieuses de Dillingen, le magistrat de cette ville consent à leur faire une dotation de 600 florins par an. Incessamment, on nous dira que la Bavière se couvre de monastères; trois établis à la fois, n'est-ce pas une foiblesse déplorable?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le *Moniteur* du 1er juin a publié, dans sa partie officielle, la convention conclue dernièrement entre le roi de France et le roi de Bavière, pour l'extradition réciproque des déserteurs des deux pays.

— Par ordonnance du 3, le Roi a nommé chevaliers-commandeurs de ses ordres, MM. le duc de Saint-Aignan, le duc de Clermont-Tonnerre, le maréchal comte Molitor, le comte Curial, le baron de La Rochefoucauld, le marquis de Vibraye, le comte Guilleminot, le comte de Mesnard, tous pairs de France; M. le comte de Peyronnet, ministre de la justice, M. le comte Corbière, ministre de l'intérieur, et M. le comte de Burgues-Missiessy, vice-amiral.

— L'Académie des sciences, parmi les prix qu'elle vient de décerner, vient d'en accorder un de 5000 fr. à la veuve de M. Laënnec, pour son *Traité de l'auscultation médiate*. On se rappelle qu'après la perte de ce savant médecin, au mois de novembre dernier, nous lui avons consacré une petite notice pour rendre hommage à ses talens et surtout à ses excellens principes.

— Les trois chambres de la cour de cassation se sont réunies en séance secrète le 2, sous la présidence de M. le garde-des-sceaux. On assure que, dans cette réunion, S. G. a communiqué à la cour deux projets de loi qui doivent être soumis aux chambres dans la prochaine session, et tendant à modifier notre législation actuelle en deux points importans, les saisies immobilières et les faillites.

— Les éditeurs responsables du *Courrier* et du *Constitutionnel*, prévenus de diffamation envers l'autorité et envers le sieur Coffignon, inspecteur de police, qui s'est constitué partie civile, à raison des articles qu'ils ont publiés sur les troubles de l'école de médecine, ont comparu, le 2, devant le tribunal correctionnel. M. Delapalme, avocat du Roi, a conclu contre l'éditeur du *Courrier* à un mois de prison et 5000 fr. d'amende, et contre l'éditeur du *Constitutionnel*, à un mois de prison et 3000 fr. d'amende. Le tribunal, après avoir entendu Me Merilhou et Me Dupin pour ces journaux, ainsi que Me Goyer-Duplessis pour le sieur Coffignon, et M. l'avocat du Roi dans sa réplique, a continué la cause à huitaine pour prononcer le jugement.

— La femme d'un herboriste nommé Lorange, établi rue Sainte-Marguerite, étant accouchée, le 30 mai, de trois garçons très-bien portans, le père, ancien militaire, s'est transporté sur-le-champ avec

cette jeune famille à Saint-Cloud, et a trouvé moyen de pénétrer jusqu'au premier gentilhomme de la chambre de service au château. Le Roi, ayant été informé de cette particularité, a daigné, dès le lendemain, dans sa bonté inépuisable, accorder à cet honnête marchand, peu fortuné, un secours de 300 fr.

— La famille de M. le duc de Richelieu déclare qu'elle est étrangère à toutes les publications qu'on a vu paroître depuis quelque temps sur le feu duc, et qu'elle n'a donné aux auteurs de ces ouvrages aucune communication de papiers ni de mémoires.

— L'*Etoile* du 3 juin relève une nouvelle erreur du *Journal du commerce*. Ce journal avoit affirmé le 29 mai, sur la foi du *Journal du Cher*, qu'il étoit mort au camp d'Angy, dans le cours de l'année, 70 condamnés sur 240. Voici la vérité : du 1er mai 1826 au 1er mai 1827, il est entré au camp d'Angy 343 condamnés au lieu de 240, et il en est mort 67 au lieu de 70. On voit que la proportion véritable diffère beaucoup de celle qu'indiquoit le *Journal du commerce*. Si la mortalité a été considérable, du moins, il n'existe aucune maladie contagieuse.

— M. Joseph de Missiessy, capitaine de frégate, et dernièrement chargé du gouvernement provisoire de la Guyane, vient de mourir à bord de la corvette *l'Oise*, presque à la vue de sa patrie, à l'instant où il alloit revoir sa famille.

— Le commissaire-général de marine, au Hâvre, vient d'être prévenu, par le ministre, que le gouvernement du Roi a des doutes sur les dispositions du dey d'Alger à l'égard de la France. Il est, en conséquence, chargé de prévenir le commerce que nos bâtimens doivent se tenir en garde contre les armemens algériens. S. Exc. annonce, au surplus, que des mesures vont être prises pour protéger la navigation des bâtimens français dans la Méditerranée.

— Les inondations et les orages ont désolé un grand nombre de pays, surtout la Suisse, l'Auvergne, les environs des Alpes et les lieux baignés par les rivières du midi de la France. Ils ont causé beaucoup de ravages; mais les rivières sont maintenant rentrées dans leur lit. Partout les autorités ont déployé un courage et un zèle remarquables. A Toulouse, des ecclésiastiques ont secouru et consolé les victimes des désastres dont nous avons parlé jusqu'à ce qu'il n'y eût plus aucun danger.

— Le 16 mai, dans la journée, un violent incendie s'est manifesté dans la ville de Pernes (Pas-de-Calais), et, malgré les secours les plus prompts, trente maisons avec leurs dépendances sont devenues la proie des flammes, ce qui réduit un grand nombre de familles à la dernière misère.

— Un violent incendie a consumé presque en entier la commune de Montpascal, en Savoie. Le 19 mai, en moins de deux heures, quatre-vingts habitations, l'église, le presbytère, et une très-grande quantité de bestiaux sont devenus la proie des flammes; vingt personnes ont péri dans le feu ou sous les décombres; un grand nombre d'autres sont cruellement blessées ou estropiées; une population de quatre cents habitans erre sur les ruines de cette bourgade.

— *Le Courrier du Léman* vient de terminer son existence le 26 du

mois dernier. Il cherche à déguiser à ses lecteurs la cause de sa mort, et, pour les consoler, il leur annonce qu'une société d'amis du bien public, dans le pays, va s'occuper de le remplacer par une feuille populaire dont *l'existence sera indépendante de la variabilité du nombre des abonnés*.... Certes, ce seroit là une très-belle découverte, et qui mériteroit un brevet d'invention.

— On annonce de Madrid que le ministre des affaires étrangères, à la demande de l'archevêque de Tolède, a prié tous les membres du corps diplomatique de ne pas communiquer les journaux qu'ils reçoivent de leur pays.

— Le cardinal de Inguanzo, archevêque de Tolède, vient de publier une lettre pastorale dans laquelle ce prélat, après avoir démontré les dangers que peut produire la licence de la presse, prohibe dans son diocèse plusieurs livres remplis de maximes pernicieuses, et qui lui paroissent d'autant plus dangereux, qu'ils cachent sous des fleurs un poison mortel.

— La princesse épouse de l'infant don François de Paule, Louise-Charlotte, est accouchée d'une fille à Aranjuez, dans la nuit du 17 au 18 mai. Le canon a annoncé cette nouvelle aux habitans de Madrid dans la matinée du 18.

— Le mariage de S. A. R. le prince Charles de Prusse avec la princesse de Saxe-Weimar a été célébré le 26 mai, au château royal de Charlottembourg.

— On prétend que le prélat Ange Mai vient de découvrir à Rome des fragmens des vingt-quatrième et vingt-cinquième livres de l'Histoire naturelle de Pline. Cette découverte, si elle est vraie, pourra être fort intéressante pour les savans.

— Les journaux anglais annoncent que le roi d'Angleterre a écrit de sa main une lettre fort affectueuse au duc de Vellington, pour l'engager à reprendre le commandement en chef des troupes; mais que S. G. a persisté dans son refus.

— La construction d'un grand canal maritime de Londres à Portsmouth vient d'être arrêtée en Angleterre. Les frais de cette immense entreprise seront faits par le gouvernement, par la compagnie des Indes, par la banque, par plusieurs établissemens publics et par des armateurs. Ce canal aura vingt-cinq lieues de longueur, cent cinquante pieds de largeur et trente de profondeur. On estime la dépense à 100 millions. Les travaux emploieront vingt mille ouvriers pendant quatre ans.

— Par un manifeste du 19 avril dernier, l'empereur de Russie a convoqué le tribunal de la diète en Pologne, pour informer sur des associations secrètes qui s'y sont formées depuis quelque temps dans un but politique, et à l'instar de celles qu'on avoit découvertes précédemment en Russie.

— On écrit de Corfou que l'on a reçu la nouvelle que le ministre d'Etat russe comte Capo d'Istria a été nommé à l'unanimité, par l'assemblée nationale, président du gouvernement grec pour dix ans. Lord Cochrane a déjà commencé ses fonctions comme amiral en chef de la marine grecque. La Porte s'obstine toujours à refuser l'intervention des grandes puissances pour la pacification de la Grèce.

— Plusieurs officiers bavarois, pleins d'ardeur pour la cause des Grecs, avoient quitté leur pays, l'année dernière, pour aller combattre les Musulmans. Il paroit que leur zèle s'est ralenti, une fois qu'ils ont eu touché le sol de la Grèce; car on écrit de Munich que la plupart d'entr'eux ont repris la route de leur pays.

— On apprend que l'amiral Brown, commandant les forces navales des provinces de Buenos-Ayres, a capturé et détruit toute l'escadre brésilienne qu'il tenoit depuis long-temps bloquée, presque en même temps que l'armée brésilienne de terre, forte de huit mille cinq cents hommes, étoit défaite par les Buenos-Ayriens, et laissoit sur la place dix pièces de canon, beaucoup de prisonniers et douze cents dix morts, parmi lesquels se trouvoit le maréchal d'Abreu.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 1er juin, le ministre des finances a d'abord présenté le projet de loi de finances pour 1828, et le projet relatif aux rétributions perçues par l'Etat pour l'administration des bois communaux.

La chambre s'est ensuite occupée des deux projets relatifs au réglement définitif du budget de 1825, et aux crédits supplémentaires pour 1826. Ces deux projets ont été adoptés après une discussion dans laquelle ont été entendus MM. le comte de Sussy, le marquis de Marbois, le comte Roy et le ministre des finances.

Le premier projet a été adopté à la majorité de 117 voix contre 4, et le second, à la majorité de 108 contre 8.

Le 2, la chambre a d'abord nommé deux commissions, l'une pour l'examen du budget de 1828, et l'autre pour l'examen du projet de loi relatif à l'acquisition de la portion du palais Bourbon occupée par la chambre des députés.

La première se compose de MM. le vicomte Dode de la Brunerie, le comte Mollien, le comte Chaptal, le duc de Brissac, le comte de Villemanzy, le duc de Lévis et le duc de Narbonne.

Les membres de la seconde sont, MM. le baron Mounier, le marquis de Mortemart et le duc de Sabran.

La chambre a ensuite adopté, à la majorité de 109 sur 110, le projet de loi relatif aux rétributions perçues par l'Etat pour l'administration des biens communaux.

La chambre s'est séparée sans ajournement fixe. Elle se réunira lorsque les commissions nommées seront prêtes à faire leurs rapports.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 1er juin, M. Delacaze fait un rapport au nom de la commission des pétitions.

Les membres de la société industrielle de Mulhausen demandent la suppression des bureaux de loterie dans les villes exclusivement

manufacturières. M. Petou appuie cette demande, et la chambre en prononce le renvoi au ministre des finances, conformément aux conclusions de la commission. Elle adopte l'ordre du jour sur une pétition du sieur Dupont, à Paris, tendant à ce qu'il soit formé une commission de réfutation pour démentir les erreurs et les mensonges des journaux; et sur une réclamation du sieur Minirelle, desservant à la Hosse (Landes), qui demande que le clergé de ce département soit exempt de la contribution. Elle prononce ensuite le renvoi au ministre des affaires ecclésiastiques d'une pétition de M. Courtois, ancien curé à Loriguyon (Moselle), qui demande que les prêtres et religieuses pensionnaires de l'Etat soient réintégrés dans leur pension primitive de 800 fr. La commission avoit à cet égard proposé l'ordre du jour, attendu que c'est la troisième pétition que fait M. Courtois; mais M. Hyde de Neuville ayant donné quelques explications, et ayant fortement appuyé cette réclamation, ainsi que M. de Berbis, la chambre adopte ce renvoi.

M. Rolland d'Erceville fait un second rapport au nom de la même commission. M. de Bosmelet, conseiller à la cour royale de Rouen, présente des réflexions sur le Code civil; renvoi au ministre de la justice.

Le sieur Sambard, à Paris, réclame la suppression des jeux et de la loterie. Renvoi au ministre des finances.

Des armateurs, à Dunkerque, se plaignent de l'insubordination qui règne parmi les matelots. Cette pétition, qui traite d'intérêts très-graves, est renvoyée au ministre de la marine.

M. de Villeneuve, troisième rapporteur de la commission, propose de renvoyer au ministre de la guerre la pétition du sieur Delamorlette, chef de bataillon en non activité, qui appelle l'attention de la chambre sur le sort des officiers à demi-solde. M. Sébastiani appuie cette réclamation, et demande en outre le renvoi à M. le président du conseil. Ce double renvoi est adopté.

Le sieur Raymond, à Paris, réclame contre la manière dont les créanciers des colons de Saint-Domingue font leurs oppositions à la caisse des dépôts et consignations. Ordre du jour.

M. Couchot, curé de Leyves (Saône-et-Loire), présente des observations sur l'article 25 du Code civil, relatif à l'individu mort civilement, article qui se trouve en opposition avec la législation de l'Eglise sur les mariages. Il en demande la modification. La chambre ordonne le renvoi aux ministres de la justice et des affaires ecclésiastiques.

M. de Civrac, quatrième rapporteur, présente l'analyse de plusieurs autres pétitions, parmi lesquelles on remarque celle de plusieurs propriétaires à Avignon, qui demandent la prohibition des blés étrangers, dont la chambre ordonne le renvoi au ministre de l'intérieur; et celle du sieur Delaporte, à Villeneuve (Yonne), qui demande que le discours de M. l'évêque d'Hermopolis soit envoyé à toutes les autorités du royaume, pour recevoir une publicité officielle, et détromper, s'il est encore possible, tant de foibles qu'on égare. M. de Lézardières appuie les vœux du pétitionnaire; il ajoute que des inquiétudes se répandent sur les intentions du gouvernement

d'en venir à une création de pairs, à la dissolution de la chambre des députés, au rétablissement de la censure. M. Cornet-d'Incourt répond que ces dernières réflexions sont inconstitutionnelles, que le Roi auroit le droit de prendre ces mesures, et n'a à rendre compte à personne de ce qu'il feroit. M. Hyde de Neuville déclare que M. de Lézardières n'a pas contesté ce droit à la couronne; que l'on peut demander aux ministres de faire cesser les inquiétudes qui agitent tous les esprits. L'ordre du jour, proposé par la commission sur la pétition du sieur Delaporte, est adopté.

La chambre se sépare sans ajournement fixé. La prochaine réunion n'aura lieu probablement qu'après le vote de la chambre des pairs sur le budget, pour annoncer la clôture de la session de 1827.

Nous avons parlé plusieurs fois, il y a quelques années, de la nouvelle édition de la *Bibliothèque sacrée ou Dictionnaire universel des sciences ecclésiastiques*, par le Père Richard (1). (Voyez les nos 779, 794, 912 et 1059.) Cette édition, qui est in-8°, s'est continuée et touche à sa fin. Depuis que nous avons annoncé les premiers tomes jusqu'au XIVe, il en a paru successivement treize autres, qui renferment la suite des articles renfermés sous les lettres de l'alphabet depuis L jusqu'à Z. Le dictionnaire finit au tome XXVI. Je remarque qu'on y a mis la liste des archevêques de Vienne, quoiqu'on eût annoncé autrefois, si je me le rappelle bien, que la liste des évêques de France seroit renvoyée tout à la fin de l'ouvrage. On s'est écarté aussi du plan adopté, en mettant à la suite de l'article sur saint Vincent de Paul un panégyrique abrégé du saint prêtre.

A la fin de ce même tome XXVI, on trouve deux écrits détachés; l'un est l'*Abrégé de l'Embryologie sacrée* de Cangiamila, abrégé publié par l'abbé Dinouart en 1762: l'autre est une *Dissertation sur le mariage des infidèles convertis*. On est un peu étonné de trouver là ces deux écrits. Le dernier paroit une réimpression, et fut composé peut-être à l'occasion de l'affaire qui s'éleva, en 1758, pour le mariage d'un juif converti, Borach-Lévi. Cette affaire donna lieu à plusieurs écrits. (Voyez ce que nous en avons dit no 363 de ce journal.) L'auteur de la dissertation insérée au tome XXVI de la *Bibliothèque sacrée* se déclare pour le sentiment adopté par le parlement de Paris, et nous sommes d'autant plus surpris de trouver ici cette dissertation, que le Père Richard, l'auteur de la *Bibliothèque*, avoit précisément soutenu le sentiment contraire dans plusieurs écrits. Nous ne savons pas d'ailleurs de qui est la dissertation; Barbier n'en fait pas mention dans son *Dictionnaire des anonymes*.

Le tome XXVII renferme un grand traité de la religion qui paroît être du Père Richard. Il y parle successivement de la nécessité de la religion en général, de la religion naturelle, de la religion surnaturelle, de la religion païenne, de la religion mahométane, de la religion judaïque, de la religion chrétienne, de la religion catholique.

---

(1) 27 vol. in-8°, prix, 162 fr. A Paris, chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

Ce traité est étendu, et est terminé par une analyse de la foi tirée de l'ouvrage du Père de La Marche, *la Foi justifiée de tout reproche de contradiction avec la raison*. Le nouvel éditeur y a joint, par forme d'appendice, des extraits des *Lettres de quelques juifs*, par l'abbé Guenée. Le sommaire du traité de la religion avoit déjà été inséré dans le tome XX de la nouvelle édition.

L'éditeur, en donnant dans son tome VIII le texte de la constitution civile du clergé, avoit annoncé qu'il reproduiroit à la fin cette pièce avec des notes critiques; il y a suppléé en insérant, à la fin du tome XXVII, l'*Exposition des principes adoptés par les évêques de France le* 30 *octobre* 1790. Cette pièce est une solide réfutation des innovations de l'assemblée constituante.

Le volume suivant doit être rempli par le tableau des églises et des évêques de France, qui a été renvoyé à la fin. Peut être y fera-t-on entrer le concordat de 1801, dont il n'a pas été parlé au tome VIII.

Les abrégés de sermons qui étoient épars dans les volumes de l'édition in-folio, se trouvent réunis sous la lettre S dans les tomes XXII et XXIII; mais on a oublié d'y mettre une table, ce qui est assez embarrassant. Il faudra feuilleter un volume et demi pour trouver le sermon dont on aura besoin.

Trésor de patience caché dans les plaies de Jésus-Christ, traduit du portugais du Père Almeida, par M. l'abbé Jamet (1).

Théodore Almeida, de l'Oratoire du Portugal, est le même dont nous avons annoncé d'autres ouvrages, n[os] 619 et 989. C'étoit, à ce qu'il paroît, un religieux édifiant, et qui aimoit à s'occuper d'objets de piété. Le livre que nous annonçons aujourd'hui de lui est une suite de méditations et d'entretiens qui ont paru propres à exciter la dévotion des fidèles.

Les méditations sont partagées en sept stations : Jésus-Christ au jardin des Olives, Jésus-Christ arrêté, la flagellation, le couronnement d'épines, Jésus portant sa croix, le crucifiement et la mort du Sauveur. L'auteur parcourt les circonstances de la Passion, et en tire des motifs pour exciter le lecteur à la patience dans les maux et aux autres vertus dont le Sauveur nous donne l'exemple. Il y a sept méditations pour chaque station; ces méditations courtes peuvent servir pour chaque jour.

Elles sont suivies de douze entretiens d'une ame affligée avec son Dieu, de pieux exercices aux plaies de Jésus-Christ, et de divers actes et prières.

Le traducteur pense qu'il aura rendu service aux bons fidèles en faisant passer cet ouvrage dans notre langue. Ce traducteur est M. l'abbé Jamet, supérieur de la maison du Bon-Sauveur à Caen, et recteur de l'académie de cette ville. Nous avons eu occasion plusieurs fois de raconter les heureux résultats de son zèle et de parler de ses ouvrages.

---

(1) In-18, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port. A Paris, chez Rusand, et au bureau de ce journal.

Sur deux écrits relatifs à la liberté de la presse.

Deux écrits, qui ont paru dernièrement sur la question de la liberté de la presse, méritent, par l'esprit et la sagesse qui ont présidé à leur rédaction, d'être distingués de cette foule de brochures que la même question a fait éclore.

Le premier écrit est une *Opinion de M. le comte de Marcellus sur le dernier projet de loi*, 31 pages in-8°. Cette opinion n'a pas été prononcée, puisque le projet de loi fut retiré avant la discussion; mais le noble pair a cru devoir la publier pour montrer que ses principes n'ont pas varié depuis qu'il a traité le même sujet à la tribune de la chambre des députés. M. de Marcellus examine la question de la liberté de la presse sous le double rapport de la politique et de la littérature :

« J'examinerai d'abord si la religion, les mœurs, la monarchie, l'union des familles, la tranquillité publique, toutes les croyances, tous les sentimens honorables et utiles ne sont pas compromis par la liberté indéfinie de la presse. Nous verrons ensuite si les lettres, portion si noble et si belle de la gloire de la France, les lettres, en faveur desquelles on ne cesse de réclamer cette liberté illimitée, ne réclament pas plutôt contre elle; si, au lieu de prospérer sous son influence, elles n'en reçoivent pas plutôt un germe de décadence et de ruines, qui présage leur extinction entière. La littérature exigeât-elle la liberté indéfinie de la presse, les plus chers intérêts de la France devroient prévaloir sur les siens; et cette gloire, quels que soient les rayons qui la couronnent, vous ne devriez pas balancer à la sacrifier aux grands principes qui seuls conservent et sauvent les Etats; mais que sera-ce s'il est démontré que les lettres sont aussi intéressées que la religion et les mœurs à voir imposer un joug salutaire à la liberté de tout écrire, que la cause de la société et de la littérature est commune, que leurs dangers sont les mêmes, et que la voix de l'une crie aussi haut que celle de l'autre contre une licence qui les menace également toutes deux? Messieurs, ce sera à vous à conclure, et votre suffrage ne sauroit être douteux. »

L'orateur montre que l'homme de bien n'a rien à craindre des rigueurs d'une loi sur la presse, et qu'il les appelle même de ses vœux, parce qu'il sait que le repos de son pays

en dépend. Il faut sans doute respecter la liberté, mais est-elle compatible avec la licence?

« Depuis trop long-temps, Messieurs, il semble que la société, qui cependant n'existe que pour défendre la vertu contre le crime, entoure de toutes ses sollicitudes la funeste liberté du méchant, craint toujours d'y porter atteinte, et oublie de protéger la sécurité de l'homme de bien. Comme si l'injustice n'étoit pas une tyrannie, et la plus cruelle de toutes! comme si le méchant n'étoit pas le persécuteur, l'oppresseur de l'homme de bien! comme s'il ne valoit pas mieux sauver la victime que de la venger! Songeons, enfin, il en est temps, songeons à défendre l'innocence contre l'injustice, la foiblesse contre la violence. Je dis plus, songeons à défendre le méchant contre lui-même. Sauvons-le de la peine due au crime; ou, s'il parvenoit à s'y soustraire, sauvons-le de ses remords.

» Mais, dira-t-on, tout le monde convient qu'il faut restreindre la liberté d'agir, le repos, l'existence même de la société l'exige; mais la liberté de penser, la liberté d'exprimer, de transmettre sa pensée, appartient à la dignité de l'homme, est de son domaine, et ne doit recevoir des législations humaines ni limite, ni frein. Eh quoi! Messieurs, la parole n'est-elle pas aussi dangereuse, aussi terrible que l'action? A Dieu seul, sans doute, appartient le droit de connoître de la parole intérieure, de la pensée. La parole tenue secrète n'est pas toujours non plus du domaine de la société; mais la parole rendue publique, et communiquée à tous par la licence de la presse, est une action, et peut-être de toutes les actions la plus efficace et la plus puissante. Elle déshonore, empoisonne, tue, assassine; et vous craindriez de lui imposer des lois! Messieurs, que cette liberté soit comme l'autre, bornée par les droits de la justice; dès-lors elle sera vraiment une liberté; sans cela, on se réfugieroit dans la barbarie pour échapper aux progrès d'une telle civilisation.

» La licence de la presse met en péril la religion, la monarchie, l'honneur des familles, et va jusqu'à dissoudre ces doux liens d'une bienveillance mutuelle, qui, en unissant entr'eux des hommes faits pour s'aimer et s'estimer, font le charme de la vie sociale, la force et la durée de la société. Que peut-elle nous donner en échange de ces biens qu'elle nous ravit? L'éclat des découvertes, le progrès des lumières, la gloire des lettres, des sciences et des arts, seroient de foibles consolations; et encore ne peut-elle se flatter de nous les offrir. Périssent ces vains avantages, si nous ne pouvons les posséder qu'aux dépens des mœurs, de l'honneur et de la foi! »

L'intérêt des lettres même demande la répression des excès de la presse. La faculté indéfinie d'écrire et de publier ses pensées tente une jeunesse imprudente, flatte sa présomption, énerve le talent, épuise le génie. On dédaigne d'étudier, on se lasse de réfléchir; la littérature se borne aux pamphlets et aux journaux. Rien n'est plus opposé au

bon goût que ces déclamations éternelles où l'impiété, la révolte et la calomnie reparoissent sous toutes les formes. L'histoire des lettres prouve qu'il n'y a de célébrité honorable et solide que pour les écrivains qui respectent la religion, la morale et l'autorité :

« Une loi sage et sociale ne pourroit donc que favoriser les arts et les sciences. Sans doute, on ne mêleroit plus à des traités scientifiques ces questions insidieuses, ces doutes hasardés, ces épigrammes impies que réprouvent également la religion, la science et le goût. On ne chercheroit plus à expliquer les monumens de l'antiquité et les problèmes des sciences par des romans d'incrédulité et d'athéisme; on ne donneroit plus, sur la foi d'un orgueil aveugle et téméraire, des démentis sacrilèges aux vérités révélées et à la parole de Dieu même; on ne mettroit plus les rêves insensés d'une raison vaine et présomptueuse à la place de ces traditions aussi anciennes que le monde, respectées par tout le genre humain, fondées sur l'autorité d'un Dieu, qui seules expliquent ce qui, sans elles, est inexplicable, et auxquelles on se soumet avec d'autant plus de conviction, qu'on est plus avancé dans la science. Non, sans doute; mais aussi on s'épargneroit de lourdes méprises et des réfutations victorieuses qui, lors même qu'elles mettent à découvert l'ignorance, ne cachent pas toujours la mauvaise foi; mais, en s'attachant aux sacrés oracles qui nous apprennent l'histoire de l'univers, et en leur soumettant ses conjectures, on partiroit au moins d'un point fixe, et l'on dirigeroit sa course vers un but certain; mais on imiteroit les plus grands hommes et les plus puissans génies qui se sont toujours fait gloire de leur respect pour la foi; mais enfin, les recherches des savans n'en seroient que plus profondes en demeurant concentrées dans leur objet; et le génie, apprenant à se défier de l'orgueil des théories, s'appuieroit sur une base plus solide, et marcheroit d'un pas plus sûr à la découverte de la vérité.

» Non, Messieurs, ce qui est si fatal aux mœurs, au repos des familles, à la religion, à la monarchie, sans lesquelles il n'est pas de bonheur pour la France, ne peut être utile à rien. En perdant la licence, vous ne perdrez que les ténèbres. Les vraies lumières accompagnent toujours l'ordre, la sagesse et la vertu.....

» Que craindriez-vous donc, Messieurs, en frappant cette licence si féconde en calamités? Redouteriez-vous la fureur des passions soulevées pour la maintenir, et pour ruiner l'empire des lois sur lesquelles l'ordre social repose? Mais ce sont ces passions mêmes que votre pays vous appelle à combattre. Vous laisseriez-vous intimider par ces cris de la révolution alarmée, qui, espérant que vous aurez perdu le souvenir terrible, mais salutaire de ses excès et de ses crimes, ne cesse d'invoquer le maintien des libertés de la France? Les libertés! c'est bien à elle à prononcer ce nom; à elle, qui ne sait que forger des fers, et imposer à ses imprudens adeptes le plus dur et le plus honteux esclavage! Les libertés de la France! Non, Messieurs, ce n'est

point dans une licence monstrueuse, ennemie de tout ordre social; ce n'est point dans des doctrines nouvelles qu'auroit repoussées la sagesse de nos pères; ce n'est point dans de vains mots, cri de ralliement des factieux, que la France voit ses libertés. Elle les trouve toutes réunies et protégées à la fois dans cette religion sainte, dont l'adorable fondateur a délivré le monde, et dont la puissante influence a forcé Néron même à épargner et à respecter les esclaves. Elle les trouve dans sa monarchie héréditaire, la plus noble et la plus douce de l'univers; dans la famille auguste de ses rois; de ces rois de France, dont le plus bel éloge, disent les historiens, « c'est que jamais la na- » tion n'avoit cru, sous leur gouvernement, avoir besoin d'une ga- » rantie, et qu'en tout temps on les regarda comme les plus sûrs gar- » diens de la liberté publique. »

Il y a dans de telles réflexions plus de sens, de droiture et de sagesse que dans cette foule de brochures, d'articles et de discours qu'on a publiés depuis trois mois sur la même question. Mais qu'importe? M. le comte de Marcellus ne flatte point les passions dominantes, il contrarie l'esprit de parti; son opinion ne sera donc point louée par les journaux organes des factions; ils n'en parleront même pas, et ils condamneront à l'oubli, autant qu'il sera en eux, les solides réflexions et les salutaires conseils d'un homme de bien, moins distingué encore par la pureté de son goût et par les grâces de son style que par la fermeté de ses principes et par son dévoûment inaltérable à la cause de la religion et de la monarchie.

L'autre écrit a pour titre : *Projet de loi sur la presse soumis aux lumières de MM. de la chambre des députés*, par un de leurs collègues; in-8° de 41 pages. On sait que l'auteur (M. de F.) est un des membres les plus spirituels et les plus judicieux de la chambre des députés. Il déplore aussi les excès de la licence de la presse :

« Vous avez vu jusqu'où l'insolence et le crime ont été successivement portés. Je ne parle pas des vils pamphlets qui n'insultent que les vivans, mais tous les morts infâmes, athées, scandaleux, ont été ressuscités, et (ce que n'avoient vu ni un siècle de démence ni la révolution qui l'a couronné) mis au rabais, à la portée de tout ce que leur putréfaction pouvoit corrompre. Chaque hameau, chaque chambrée, chaque école a eu son histoire, sa morale et sa religion à cinq sols, falsifiées et empoisonnées. On frémit de dire ce qui est authentiquement constaté, que, depuis la restauration, deux millions quatre cent mille volumes de ces ouvrages, dont pas un seul n'avoit été imprimé sous Buonaparte, ont été publiés tranquillement, successivement, sans obstacle; et il y a deux ans, qu'à votre tribune,

un ministre disoit encore que « l'abus de la presse se corrigeoit par » ses propres excès, qu'on avoit tort de s'alarmer de la réimpression » des ouvrages irréligieux, et que plus ils se multiplioient, moins ils » devenoient dangereux. » Etrange philosophie qui s'en remet du bien à l'excès du mal! Combien n'a-t-on pas aussi parlé de la balance des bons et des mauvais écrits, de cette lance d'Achille qui guérit ses propres blessures, enfin de cette ridicule compensation du mal par le bien, et, par conséquent, du bien par le mal; invention absurde d'un siècle entêté de statique! Comme si entre ces deux affirmations prêchées avec une légalité égale, le bien d'une part, le mal de l'autre, il pouvoit rester autre chose que le néant, la négation absolue, l'indifférence légitime de tout principe et de toute foi. »

L'orateur examine le caractère de l'opposition, il combat surtout ce fantôme d'opinion publique, ouvrage de quelques factieux, et qu'ils nous donnent ensuite comme une autorité devant laquelle il faut plier. Quelques journalistes prétendent représenter cette opinion qu'ils font à leur gré. Consultent-ils l'opinion avant de rédiger leurs articles? ou plutôt ne sait-on pas qu'ils la façonnent suivant leurs caprices? Ainsi, quelques écrivains exercent réellement une aristocratie redoutable et une influence despotique. Qui seroit étonné de les entendre jeter les hauts cris quand il s'agit de réprimer leurs excès? N'est-il pas naturel que les auteurs du désordre se plaignent quand on parle de les contenir?

L'écrivain que nous suivons cherche ensuite quel est le meilleur moyen de remédier aux abus de la liberté de la presse, et il est convaincu que c'est la censure. Il motive son opinion sur de très-bonnes raisons, et il dresse en conséquence un projet de loi sur la censure. Il crée un conseil suprême de censure composé de principaux fonctionnaires, qui se renouvelleroit par cinquième chaque année; ce conseil a des suppléans nommés aussi par le Roi, mais révocables à sa volonté. Ce conseil juge sans appel. Les ouvrages non périodiques sont assujettis au dépôt. Les journaux sont soumis à la censure. Le projet de loi entre dans beaucoup de détails dont plusieurs ont quelque ressemblance avec les dispositions du dernier projet de loi. Ce n'est point ici le lieu de discuter le plan de M......; mais on ne peut dissimuler que ses réflexions sur la licence de la presse, sur l'opinion appelée publique et sur la nécessité d'une censure sont toutes fondées. Déjà nous avons cité n° 1313 quelques écrits sur ce sujet; il faut espérer que tous les bons esprits se réu-

niront enfin sur une question si grave, et qui importe autant au salut de la religion et de la société.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. La princesse Elisabeth, margrave d'Anspach, veuve de Bayreuth, née Barkley, revenant de Naples à Rome, voulant exprimer au saint Père ses sentimens de vénération, a été reçue, le dimanche 13 mai, par S. S., dans une des pièces contiguës à la bibliothèque du Vatican.

— M. le cardinal Macchi, qui revenoit de France à Rome, est arrivé, le 10 mai, à Viterbe, où est née Son Em., et où elle a été reçue avec tous les honneurs qui lui sont dus. Après avoir passé quelques jours dans sa famille, elle est partie le 14 pour Rome.

—M. le cardinal Morozzo, évêque de Novarre, a présidé le 26 avril, dans cette ville, à une édifiante cérémonie. On en avoit déjà vu une semblable en 1825, et un juif, Marc Lévi, y avoit été baptisé. Cette année, une famille entière, composée du père veuf, d'un fils de 13 ans et d'une fille de 11, ont reçu le baptême des mains du cardinal. Le père est parent de Marc Lévi, et porte le même nom. Tous trois ont reçu le sacrement de confirmation, et le père et le fils ont été admis à la sainte table. La cérémonie a eu lieu dans la cathédrale, au milieu d'un grand concours, et Son Em. a adressé aux néophytes une exhortation toute paternelle.

Paris. MM. les nouveaux évêques de Strasbourg et de Verdun sont partis pour leurs diocèses. M. l'abbé Vion, archiprêtre et curé de la cathédrale de Strasbourg, a pris possession du siège épiscopal par procuration pour M. de Trévern.

—Nous voyons tous les jours des apprentis historiens à qui il ne manque que de savoir l'histoire, et qui débitent, avec une admirable assurance, les faussetés les plus palpables; et certains journaux nous vantent ces apprentis comme des espèces de Tacite ou de Plutarque, qui font autorité. Ainsi, le *Constitutionnel* du 2 juin annonçoit avec emphase une nouvelle brochure de M. Charles Liskenne, déjà connu, dit-on, par plusieurs ouvrages, et notamment par un *Résumé de l'histoire des Jésuites*. Cet illustre écrivain est Irlandais d'origine, et on nous assure qu'il est fort attaché à la

religion catholique : nous croyons toutefois que ses compatriotes, si religieux et si fidèles, seroient un peu scandalisés du fond et de la forme de ses brochures. Le nouvel écrit de M. Charles Liskenne ne paroît pas devoir faire fortune chez les bons catholiques d'Irlande; il est intitulé *la France et les Ultramontains, esquisse historique*. L'auteur déclare lui-même qu'il ne servira *jamais de trompette aux protestans;* mais qu'il *n'approuve pas les dévotes représailles exercées en* 1685 *par le Jésuite Le Tellier*.... On voit bien que M. Charles Liskenne est étranger, et qu'il ne se pique pas de connoître à fond l'histoire de notre pays. Le Jésuite Le Tellier n'exerça aucunes *représailles* en 1685; il n'avoit alors aucun crédit, il vivoit retiré dans son ordre, et il est notoire qu'il ne fut confesseur de Louis XIV que VINGT-QUATRE ans plus tard. Comment commet-on de pareils anachronismes, et comment un journal ose-t-il les répéter? Voilà donc les hommes qui se chargent d'enseigner l'histoire à la jeunesse! voilà les écrivains que l'on préconise! Tantôt on excite les princes contre les papes, et tantôt les peuples contre les princes; on réveille d'anciennes querelles aujourd'hui oubliées pour y trouver sujet à de nouveaux sujets de division. Il semble qu'on soit affligé de la concorde qui règne entre le sacerdoce et l'empire. Dans le même article, on ose présenter la célèbre bénédiction papale *urbi et orbi*, non comme *une simple invocation à Dieu*, mais comme *une espèce de main-mise de l'évêque de Rome, comme maître de l'univers*. Jusqu'où la haine ne va-t-elle pas chercher des armes, et quelle insupportable manie de transformer une pieuse et imposante cérémonie en une sorte de déclaration de guerre, et de voir un conquérant ambitieux dans un pontife pacifique qui, du haut d'un temple, appelle les bénédictions du ciel sur *la ville* et sur *le monde!*

— M. Georges-Thomas Plunkett, évêque d'Elphin, en Irlande, est mort à Versailles le 8 mai dernier. Le prélat, qui avoit été fait évêque en 1814, étoit d'une mauvaise santé, et habitoit depuis plusieurs années sur le continent, afin d'essayer si le changement de climat ne lui seroit pas favorable. Il a résidé assez long-temps en France ou dans le royaume des Pays-Bas. En 1820, il prit les eaux de Spa, et rendit alors des services au diocèse de Liège qui n'a point d'évêque; il donna la confirmation à plusieurs milliers de

personnes, il conféra les ordres aux élèves du séminaire. Il a pour successeur à Elphin M. Patrice Burke, évêque d'Augustopolis et son coadjuteur.

— On a fait paroître la seconde livraison de la *nouvelle Bibliothèque catholique* de M. Lefort, à Lille (1). Cette livraison comprend une *Vie de saint Louis*, par M. Prévault, en 2 volumes; *les Vertus et Bienfaits du clergé de France*, en 2 volumes; et *les Serviteurs vertueux*, *ou la Vie de la bonne Armèle et celle de Jacques Cauchois*, en tout 5 volumes, ainsi qu'il avoit été annoncé. La *Vie de saint Louis*, quoique abrégée, nous a paru renfermer ce qu'il y a de plus intéressant dans l'histoire du vertueux prince; elle montre surtout tout ce qu'il y avoit de touchant, de noble et de pieux dans le caractère du saint roi. *Les Vertus et Bienfaits du clergé de France* sont en deux parties : la première offre de courtes notices sur une vingtaine d'évêques ou d'ecclésiastiques français; la seconde raconte des traits édifians de M. de Belzunce, de M. de la Mothe, de M. de Beaumont, de M. Dulau, et d'autres prélats, curés, prêtres, etc. Les *Serviteurs vertueux* sont, comme le titre l'annonce, les vies d'une pieuse fille et d'un bon domestique, qui, dans un état humble, se sont distingués par la pratique de toutes les vertus. M. Lefort annonce une autre collection qu'il se propose de publier, et qui ne sera pas moins utile et moins édifiante que la précédente : c'est un recueil de douze vies de saints qui paroîtront séparément dans le format in-18. Ces vies sont celles de saint Bernard, de saint Charles Borromée, de sainte Catherine de Sienne, de saint François d'Assise, de saint François Régis, de saint Ignace de Loyola, de saint Jean-Chrysostôme, de sainte Magdeleine de Pazzi, de sainte Thérèse, de saint Thomas d'Aquin, de saint Vincent de Paul, et un choix de vies des Pères du désert. Le prix de la souscription est de 3 fr. 50 cent. pour les souscripteurs à la *nouvelle Bibliothèque*. Six de ces vies séparées paroîtront le 1er juillet prochain, et les autres le 1er octobre.

— M. Louis-Charles-François Cabart, prêtre, chapelain de l'hospice civil de Cherbourg, y est mort subitement dans la soixante-dixième année de son âge. Il avoit exercé les fonctions de son ministère dans l'hôpital et dans la ville

(1) Vingt vol. in-18 par an, prix de la souscription, 6 fr. et 9 fr. franc de port. On souscrit à Paris, au bureau de ce journal.

pendant toute la matinée du jour où il fut trouvé mort dans sa sacristie, à une heure après-midi. Dès sa jeunesse, M. Cabart mérita la confiance de M. de Juigné, archevêque de Paris, qui le choisit pour précepteur de son neveu. A l'époque de la révolution, il ne prêta point le serment, et se réfugia alors en Angleterre, où il s'attira non moins qu'en France l'estime de personnages distingués, qui lui confièrent l'éducation de leurs enfans. De retour dans sa patrie, M. l'abbé Cabart se livra au saint ministère avec un zèle qui ne se ralentit jamais. Il n'y eut point de bonnes œuvres auxquelles il ne voulût prendre part, point d'association pieuse dont il ne fût membre. Il est même l'auteur d'une congrégation intéressante établie dans le pays sous le nom de *Filles de la miséricorde*, dont la vocation est de se livrer à l'éducation gratuite des enfans. Membre de plusieurs administrations, il se fit toujours remarquer par une compassion singulière pour l'humanité souffrante; il est un des derniers membres d'une société savante long-temps établie à Cherbourg. Une vie dévouée au ministère sacré, un zèle éclairé, une grande piété, un amour singulier pour les pauvres, rendent sa mémoire chère à ses concitoyens, et sa mort précieuse devant Dieu. Aussi ne vit-on jamais à Cherbourg un convoi funèbre plus nombreux, composé d'hommes de toutes les classes et même de religions différentes, qui l'accompagnoient avec des marques de douleur.

— Le *Mémoire à consulter* de M. de Montlosier, qui commence à vieillir en France, a excité un vif enthousiasme parmi les protestans d'Allemagne. Dans un ouvrage périodique qui s'imprime à Stuttgard, et qui a pour titre *Notre Période* (Nusere zeit), le rédacteur, qui est un ancien officier sous Buonaparte, donne un extrait de ce *Mémoire*. Il comble d'éloges le noble comte, et dans une notice, à la fin d'un cahier extraordinaire n° 2, il l'appelle *un second Luther qui, en dépit et au mépris de tous les dangers, lève la tête contre une puissance formidable* (les Jésuites), *laquelle s'insinue en secret pour montrer ensuite un front audacieux*. Il nous promet à la fin le portrait ressemblant *du Luther français, de cet héroïque défenseur de la liberté et des droits des peuples et des trônes contre des entreprises également pernicieuses et antichrétiennes.* Je ne sais si M. de Montlosier sera bien sensible à ces éloges et à ces comparaisons; le nom

de *Luther français* n'a rien de bien flatteur pour un homme qui veut qu'on croie à son zèle pour la religion. Le rédacteur annonce donc que les deux ouvrages de M. de Montlosier, qui dans l'original coûtent au-delà de six florins, ne reviendront aux souscripteurs qu'à 30 kr., toutefois, dit-il, en retranchant des *diatribes diffuses et ennuyeuses qui inspirent peu d'intérêt aux lecteurs et n'ont aucun trait à la question*. Avec ces retranchemens, les deux ouvrages se sont réduits à deux minces et maigres brochures qui ont été envoyées aux souscripteurs avec le portrait du comte. A l'occasion du *Mémoire*, le même rédacteur nous donne un abrégé de l'histoire des Jésuites, abrégé plein de déclamations, et tel qu'on pouvoit l'attendre d'un protestant et d'un libéral; mais au fond, l'auteur rend justice aux services signalés qu'a rendus l'ordre. Il croit que, dans l'état actuel de l'Europe, les Jésuites ne peuvent être dangereux, et il finit par cet aveu, page 86 du cahier extraordinaire : *C'est à tort qu'on attache tant d'importance à ce qui ne mérite pas le bruit et les clameurs qu'on entend; pour plus d'une raison l'existence des Jésuites tourne à l'avantage du gouvernement et du peuple français*. Cet aveu est sans doute remarquable de la part d'un ennemi; c'est ce qui a fait naître à un estimable correspondant l'idée de traduire cette brochure en français; mais il faudroit sans doute élaguer bien des faussetés, ou au moins faire des notes pour y répondre, et ce travail pénible et ingrat auroit peut-être peu de fruits. Il suffit, ce semble, de signaler ces éloges et ces aveux de l'écrivain allemand, et nous remercions le judicieux abonné de nous avoir fourni des documens qui peuvent servir à éclairer quelques admirateurs aveugles de M. de Montlosier. Celui qui est si fort loué par les protestans seroit par cela seul suspect aux catholiques.

— Les déclamations de quelques gazettes allemandes et les plaintes de chauds protestans ont porté leur fruit. Le dimanche 20 mai, il y a eu un scandale affligeant dans la chapelle catholique du château à Coethen. Immédiatement après l'office, et lorsque le duc et la duchesse d'Anhalt venoient à peine de quitter la chapelle, un garçon tisserand, nommé Chrétien Homann, natif de Gusten, et égaré probablement par quelques propos ou prédications fanatiques, entra dans le sanctuaire, et montant précipitamment les mar-

ches de l'autel, prit deux flambeaux et le carton du côté de l'Evangile, qu'il jeta à terre et foula aux pieds. On l'arrêta lorsqu'il alloit continuer. Aucun autre individu ne prit part à ces excès, qui ont indigné même les plus sages protestans de Coethen. On a mis en prison le coupable, qui est une victime de cet esprit de parti que l'on tend à ranimer de nos jours. Tant de gens se sont élevés contre le duc et la duchesse d'Anhalt depuis leur retour à l'Eglise, que cet homme aura cru faire une œuvre pie en insultant en leur présence à la religion qu'ils professent. Le 21 avril dernier, on avoit posé à Coethen la première pierre de la nouvelle église catholique; le duc et la duchesse avoient assisté à la cérémonie, qui a été terminée par le *Te Deum*.

— Au mois d'avril dernier, il a été adressé, au nom du ministre de la justice du royaume des Pays-Bas, une circulaire aux procureurs criminels et aux officiers de justice près les tribunaux. On leur envoyoit en même temps un exemplaire d'une brochure qui a paru récemment à Bruxelles sous le titre d'*Observations sur les libertés de l'église belge*, et on leur faisoit un grand éloge de cet ouvrage, qui est dirigé contre les *prétentions exorbitantes soit de la cour de Rome, soit du clergé hollandais*, et qui tend à réprimer *l'insolence du clergé*. Laissons de côté les injures, si déplacées néanmoins dans une circulaire ministérielle. Mais qu'est-ce que les libertés de l'église belgique? en quoi consistent-elles? qui est-ce qui les a proclamées? N'est-il pas plaisant que ceux qui en parlent le plus soient précisément ceux qui tiennent l'église belgique asservie? N'est-ce pas joindre la dérision à la violence, que de parler de liberté à celui à qui on met des entraves? Est-ce une des libertés de l'église belgique qu'on lui ferme tout à coup ses petits séminaires, en dépit de toutes ses réclamations? est-ce encore une de ses libertés de ne pouvoir obtenir de pasteurs? est-ce une de ses libertés de voir ses droits méconnus par un gouvernement protestant? L'auteur de la brochure recommandée par le ministre met au nombre des libertés de l'église belgique cette maxime, qu'aucune loi de l'Eglise, même sur le dogme, n'est obligatoire dans les Pays-Bas qu'avec le *placet* du prince. Et quoi! n'est-ce point à l'Eglise de juger de la doctrine? n'est-ce point à elle qu'il a été dit *docete?* Les princes statueront-ils aussi sur le dogme? indiqueront-ils à leurs sujets ce qu'ils

doivent croire? Il dépendra donc d'un prince protestant d'empêcher l'exécution d'une loi dogmatique! il auroit donc fallu, avant d'admettre les canons de doctrine du concile de Trente, avoir l'assentiment des princes protestans de ce temps! Quel étrange renversement de toutes les idées! quel abus de mots! La belle liberté que celle d'une église qui ne pourroit même pas indiquer aux fidèles ce qu'il faut croire, et qui ne pourroit éclairer la foi des peuples sans la permission d'une puissance étrangère à sa communion! Il y a, dans ce système, une dérision outrageante et une déception hypocrite qui ont quelque chose de révoltant. Qu'un écrivain adopte un tel système, c'est ce qui ne doit plus étonner dans les Pays-Bas, après tout ce qu'on a vu depuis quelques années; mais qu'un ministre du roi vienne proclamer tout haut une telle doctrine, c'est ce qui devroit surprendre, même après tant d'actes d'oppression. Le lion qui tient sa proie sous ses griffes, ne lui vante pas du moins la liberté dont elle jouit.

A l'occasion de la circulaire du ministre, plusieurs journaux ont rappelé une lettre fort curieuse écrite par le roi des Pays-Bas au prince de Méan, sous la date du 16 septembre 1815. Le roi y promettoit aux catholiques une liberté entière et une protection généreuse. Il sera bon de consulter cette lettre que nous ne reproduisons point ici, l'ayant insérée autrefois n° 118 du journal.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. le Dauphin vient de faire parvenir, à M. le sous-préfet du Hâvre, une somme de 1000 fr., pour être répartie entre les pauvres des trois villages de Radicatet, Saint-Nicolas de la Taille et Saint-Jean de Folleville. Cette preuve de l'inépuisable bonté de S. A. R. est due à la sollicitation particulière de M. de Martainville, député du département.

— M. le Dauphin vient de faire remettre une boite d'or ornée de son portrait à M. Thomas Dobrée, négociant à Nantes, armateur du *Fils de France*, lequel avoit eu l'honneur d'être présenté à S. A. R. lors de son passage à Angers.

— S. A. R. Mme la Dauphine, ayant été informée des besoins qu'éprouve la commune de Cahan, arrondissement de Domfront, pour la réparation de son église, a fait remettre à M. le maire de cette commune une somme de 300 fr. pour contribuer à cette utile dépense.

— LL. AA. RR. Madame, duchesse de Berri, et Mme la duchesse d'Orléans viennent de prendre sous leur protection un établissement en faveur des mères indigentes qui ne peuvent être admises

à la Société maternelle, déjà surchargée de pauvres. Cet établissement de charité, dirigé par Mme Giost, sage-femme, rue du Cherche-Midi, n° 24, est pour toutes les mairies. Il consiste en layettes, secours pour les premiers jours de couche, et accouchemens gratuits.

— Par ordonnance royale du 16 mai, le collège départemental de la Charente, à Angoulême, est convoqué pour le 9 juillet prochain, à l'effet de procéder au remplacement de M. Terrasson de Montleau, membre de la chambre des députés, démissionnaire.

— Par une autre ordonnance du 2 de ce mois, le Roi a accordé le titre de vicomte à M. le maréchal-de-camp de Schramm.

— Le ministre de l'intérieur vient d'accorder au sieur Fabvier, qui avoit sauvé, le 7 janvier dernier, deux femmes qui étoient tombées dans l'étang de Saint-Jean, à Nanci, une médaille en bronze, portant d'un côté l'effigie de S. M., et, au revers, une inscription qui rapporte le trait de courage de ce brave homme.

— Le *Moniteur* du 7 a publié le rapport annuel fait au Roi par M. le garde-des-sceaux sur l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année dernière. Ce rapport contient particulièrement la quantité de jugemens prononcés et la nature des condamnations, la comparaison entre différens départemens, etc.

— M. le duc de Brissac est nommé rapporteur par la commission chargée d'examiner le budget de 1828.

— La société de la Providence, qui compte déjà 22 ans d'existence, s'est réunie le 31 mai dernier à l'asile royal de la Providence, et a tenu une séance qui offre les résultats suivans : les recettes, depuis son origine, ont monté à la somme de 581,314 fr. 31 cent, et les dépenses à celle de 574,146 fr. 48 cent.; 862 vieillards et orphelins des deux sexes ont été recommandés et placés, hors quelques-uns qui ont retiré leurs demandes, ou qui sont décédés avant d'en obtenir l'effet; 666 malades ont été traités à leur domicile; 30,247 soupes ont été données dans la mauvaise saison à des familles indigentes. Les dames de la commission des secours, établie depuis sept ans, ont distribué une somme de 10,491 fr. L'administrateur a distribué en secours particuliers du Roi, de la famille royale et d'autres bienfaiteurs, mis à sa disposition, tant en argent qu'en bois et vêtemens, au dehors de l'asile, la somme de 69,283 fr. 67 cent.; et une somme de 22,805 fr., des bienfaits du Roi et du gouvernement, a été distribuée, sur la recommandation du comité, à un grand nombre de familles aisées autrefois, et obligées aujourd'hui de recourir à la générosité publique.

— La Société royale des bonnes lettres avoit proposé, pour sujet du prix d'éloquence, en 1827, *l'Eloge du duc d'Enghien :* dans la séance du 30 mai, le prix a été décerné à M. Anatole Roux-Laborie. La société regrettoit vivement de n'avoir pas un autre prix à donner au dicours n° 10 : la munificence de S. A. R. Mgr le duc de Bourbon y a noblement pourvu, et cet autre prix a été décerné à M. Audibert. La première mention a été obtenue par M. Bourgeon, juge-auditeur à Chartres, et la seconde par M. V. Al. Flayol. M. le duc de Rivière, et plusieurs personnes de distinction étoient présens à cette intéressante séance.

— M. le docteur Pariset a fait, le 6, un rapport devant l'Académie

royale de médecine, dans lequel il établit que la fièvre jaune est une maladie importée et éminemment contagieuse.

— Un fameux conventionnel, Prieur de la Marne, vient de mourir à Bruxelles. C'étoit un avocat de Châlons qui fut député aux états-généraux, et qui s'y fit connoître par l'exaltation de son zèle et par sa voix criarde. Ce fut un des membres les plus actifs de la société des jacobins. Depuis, il fut nommé à la convention, vota la mort de Louis XVI, entra au comité de salut public, et fut envoyé en mission dans les départemens. Il prit part à l'insurrection du 20 mai 1795, et fut amnistié l'année suivante. Il remplit les fonctions d'avoué à Paris jusqu'en 1815, fut banni comme régicide, et se retira dans les Pays-Bas.

— L'éditeur de l'Histoire de France, publiée sous le nom de l'abbé de Montgaillard, avoit porté M. de Sèze dans la liste des notables qui ont proposé en l'an X l'érection d'un monument à la gloire de Buonaparte. M. le comte de Sèze, premier président de la cour de cassation, dans une lettre qu'il a fait insérer dans le *Constitutionnel*, vient de réclamer contre la fausseté de cette allégation, et prouve en outre cette fausseté par un certificat délivré par M. le préfet de la Seine, le 4 de ce mois, portant que le registre ouvert dans le temps par cette souscription ne contient pas la signature de M. de Sèze, mais celle d'un sieur P. de Vèze.

— La commune de Coudrai, à une demi-lieue de Chartres, a été ravagée le 4 de ce mois par un affreux incendie. La perte peut être évaluée à plus de 300,000 fr. Toute la ville de Chartres s'y est portée en foule avec les autorités. M. l'évêque s'y est rendu dès le commencement de l'incendie, et a remis au curé du lieu des secours pour les plus malheureux habitans. Le 5e régiment de chasseurs, la gendarmerie, les pompiers, tout le monde a rivalisé de zèle; mais on n'a pu empêcher tout le désastre, et plusieurs militaires ont été grièvement blessés.

— L'*Echo du Midi* contient de nouveaux détails sur les désastres occasionnés par la crue extraordinaire des eaux, aux environs de Bordeaux, d'Agen, de Montauban et de Lyon, à Sainte-Livrade, à Dieupentale et ailleurs. Au petit village de B....., auprès d'Agen, les enfans et les vieillards alloient rester sans asile, lorsque le curé de l'endroit les recueillit dans son presbytère, les nourrit pendant toute la durée de l'inondation, et leur prodigua toutes sortes de soins et de consolations. On reçoit en outre de Genève et de Lausanne les nouvelles les plus désolantes sur les ravages occasionnés dans beaucoup de petites villes environnantes par les orages et par les inondations.

— La cour royale de Toulouse a voté une somme de 1200 fr. pour les victimes de l'inondation du 21 mai. M. le duc de Cazes a envoyé 100 fr. pour le même objet, et M. le curé de St-Jérôme 1370 fr. 37 c., produit de la quête faite dans sa paroisse.

— Un enfant de 12 ans, qui étoit tombé, le 20 du mois dernier, dans la rivière à Pampelune, étoit sur le point de se noyer, lorsqu'il fut sauvé, au péril de leur vie, par les sieurs Bousquet et Bourgeois, soldats au 9e de ligne, qui ont refusé noblement toute espèce de récompense pour cet acte de courage.

— M. Hume avoit proposé, dans la séance de la chambre des communes, à Londres, le 31 mai, le rappel d'une loi de 1819, qui assujettit au même droit de timbre que les journaux tous les écrits au-dessous de deux feuilles qui contiennent des nouvelles politiques. M. Canning a pris la parole pour soutenir le bill de 1819. Il a démontré que l'on devoit attribuer à cette loi l'avantage de voir la presse dégagée de tous les inconvéniens qu'elle offroit précédemment, et a déclaré que, quoique partisan d'une presse libre, il ne consentira jamais que le cours du fleuve soit empoisonné par un torrent corrompu qu'on a heureusement détourné. La motion de M. Hume a été ensuite rejetée à la majorité de 110 sur 120 voix.

— On annonce que M. le duc de San Carlos est nommé ambassadeur d'Espagne près la cour de France.

— Il se confirme qu'une grande bataille a eu lieu, le 29 avril dernier, dans la plaine d'Athènes, et que l'armée ottomane, complètement battue, a laissé près de 10,000 hommes sur la place, et a quitté précipitamment toutes ses positions auprès de cette ville, en abandonnant son artillerie et ses bagages. Les Grecs sont maintenant maîtres d'Athènes, et en ont ravitaillé la citadelle. Après un combat de trois jours, les Grecs se sont aussi emparés du couvent de Saint-Spiridon, placé sur la côte orientale du Pirée, et qui étoit resté entre les mains des Turcs.

— La mésintelligence survenue entre notre gouvernement et le dey d'Alger est attribuée à l'extradition que celui-ci demande du sieur Nathan-Bacry, ex-sujet algérien, juif de religion, naturalisé Français, et tenant une maison de commerce à Livourne. Le dey réclame ce négociant comme son débiteur particulier et celui de plusieurs de ses sujets, à raison d'achats de blés faits par le père du sieur Nathan-Bacry en 1793 et 1794. Cette créance, reconnue dans le temps, fut liquidée à 8 millions de francs sous le ministère de M. Pasquier, et approuvée par les deux chambres; mais, en faisant passer à la régence et aux sujets d'Alger le montant de ses achats, le sieur Nathan-Bacry crut devoir déduire les frais énormes de liquidation. Les créanciers refusèrent de recevoir. Un oncle de ce négociant fut arrêté, lui-même fut réclamé; mais le consul de France répondit par un refus énergique, et il paroit qu'il auroit eu de vives explications avec le dey. On ajoute même que le consul est gardé à vue, ou que l'on a attenté à sa liberté. Quoi qu'il en soit, on vient de faire partir de Toulon deux frégates pour aller croiser devant Alger, et deux autres petits bâtimens pour aller croiser devant le détroit.

A M. le rédacteur en chef du Constitutionnel.

Monsieur, vous avez dit, il y a quelque temps, dans un article intitulé *Conspiration contre la Charte*, que « l'Université étoit devenue l'objet des plus grossiers outrages de la part des écrivains de Montrouge, et que M. d'Hermopolis lui-même n'a pas été épargné par M. Madrolle. » Tant que mes principes ou même mes intentions ont été seuls calomniés, je me suis fait un devoir de garder le silence; mais aujourd'hui que ma conduite est méconnue, je dois le rompre.

J'ignore absolument si l'Université a été l'objet de grossiers outrages de la part de quelques écrivains; pour moi, *je n'ai jamais dit un seul mot contre elle*. Je puis même dire que je l'ai indirectement défendue: car j'ai fait l'éloge de son vertueux chef dans ma *Défense de l'ordre social*, que vous avez cru devoir vous-même attaquer avec tant de force, en plaçant M. l'évêque d'Hermopolis ainsi que M. l'archevêque de Bordeaux dans le petit nombre de ces hommes dont la charité, ou, si l'on veut, la tolérance, est exclusive de l'inimitié dans leurs adversaires. Et comment me serois-je permis d'*outrager* publiquement l'administration d'un évêque? je ne crois pas même qu'il me soit permis de la blâmer en particulier, ni de censurer en général le gouvernement du Roi; je me suis cru seulement le droit d'avertir ses sujets ou ses ennemis. Et récemment encore, dans un ouvrage que j'abandonne à votre bonne foi, et que vous n'avez pas osé critiquer, dans une *Apologie du clergé par M. de Montlosier lui-même*, je n'ai pas craint de dire que, « à la chute du ministère (dont M. d'Hermopolis fait partie). ce ne seroit plus le drapeau blanc qui flotteroit dans nos cités, mais le noir. »

Quant à la qualification *d'écrivain de Montrouge*, qu'il vous a plu de me donner, comme j'ignore ce que vous entendez par là, et que d'ailleurs vous donnez ce titre à des hommes que j'honore, je ne puis m'en plaindre.

J'ai l'honneur d'être..... MADROLLE.

Essai sur l'éloquence de la chaire; Panégyriques, Eloge et Discours de M. le cardinal Maury; nouvelle édition, publiée sur les manuscrits de l'auteur par son neveu (1).

Cette édition comprend l'*Essai*, les Panégyriques de saint Augustin, de saint Vincent de Paul et de saint Louis, l'Eloge de Fénélon, et les réflexions sur les sermons de Bossuet. Le Panégyrique de saint Vincent de Paul paroît pour la première fois; il remplace, dans cette édition, deux discours académiques qui se trouvoient dans l'édition de 1810, et qu'on a cru pouvoir supprimer sans inconvénient.

Nous rendrons compte plus tard de cette édition. On répand en ce moment un *Prospectus* qui annonce une édition des œuvres choisies du cardinal Maury, y compris ses discours à l'assemblée constituante. Son neveu, M. Louis-Siffrein Maury, désavoue cette édition par une lettre du 28 mai, et déclare qu'il n'autorise que l'édition de M. Gayet, et qu'il poursuivra toute contrefaçon du Panégyrique de saint Vincent de Paul. Il avertit que l'Eloge de Charles V avoit été composé par le cardinal Maury, et ne devroit pas, d'après ses intentions expresses, entrer dans la collection de ses œuvres.

Le même neveu annonce que le cardinal avoit préparé une édition complète de ses discours à l'assemblée constituante; qu'on s'occupe à revoir cette édition, et qu'elle paroîtra incessamment.

---

(1) 3 vol. in-8°, prix 18 fr. et 22 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Gayet, et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Essai sur l'homme, ou Accord de la philosophie et de la religion, par M. Alletz (1).

« On ne verra point dans mon *Essai*, dit l'auteur, le christianisme appuyé sur une discussion théologique de l'authenticité des livres saints, de la certitude des miracles et de l'accomplissement des prophéties; mais dans la série des recherches que j'expose avec fidélité dans l'ordre où mon esprit les a faites naturellement, on voit les principes de la vérité religieuse s'élever graduellement et se lier comme inévitables conséquences à l'analyse rigoureuse de nos pensées et des besoins de notre ame... Le premier, le plus cher objet de toutes mes veilles, a été la recherche d'un accord logique entre la philosophie et la religion. Voyant les preuves de cette dernière sortie de l'examen seul des facultés de l'esprit et des besoins du cœur, je suis arrivé au christianisme par la voie du raisonnement. Ce travail, fruit des réflexions de dix années, est l'ouvrage que je publie. »

L'auteur commence par des *Considérations générales* divisées en deux parties; il y examine les résultats des opinions philosophiques du dernier siècle, et regarde Locke comme un des plus dangereux chefs de l'école moderne; « en indiquant la sensation comme l'unique source de nos idées, dit-il, Locke pose un principe dont la conséquence est qu'il n'y a pour l'homme que plaisir et douleur, et cette doctrine incomplète a engendré le monstrueux système de morale qui légitime la souveraineté exclusive du principe de l'égoïsme... La philosophie, après avoir posé en prin-

(1) In-8°, prix, 6 fr. 50 cent. et 8 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

cipe que toutes les connoissances humaines avoient la sensation pour unique source, a jeté l'homme à la morale, en lui disant : *Je te le livre; le voici décomposé, use de mes observations et tires-en sa règle de conduite*. La morale est accourue, représentée au 18e siècle par Helvétius, d'Holbach, Diderot et autres esprits forts; elle a saisi l'homme tel que la métaphysique le lui avoit fait. »

L'ouvrage de M. Alletz est partagé en 3 sections; la 1re, du corps; la 2e, de l'ame, et la 3e, de l'ame et du corps. La 1re renferme trois livres où l'auteur traite du point de départ de la philosophie, de l'instinct et de la stupidité de l'animal. Dans la deuxième section, il y a six livres qui ont pour titre, de la manifestation de l'ame, des désirs et des craintes de l'ame, de l'amour intellectuel, de la haine, la colère et la jalousie intellectuelles, du beau considéré comme le caractère de la substance, conclusion des recherches sur la véritable fin de l'ame. La troisième section est ainsi divisée : de l'existence simultanée de l'ame et du corps, de la réalité d'une dégénération, de la nécessité d'une rédemption. Ce simple sommaire peut déjà donner une idée imparfaite de la marche que suit l'auteur; il essaie, dit-il, de séparer profondément les deux mondes dont la réunion mystérieuse forme la singulière existence de l'homme; pour cela, il commence par interroger scrupuleusement les résultats des recherches physiologiques, et il étudie le mystère de la sensation physique dans les principes fondamentaux de l'anatomie. Nous citerons ici le morceau par lequel l'auteur termine ses considérations générales :

« On ne doit rien négliger, dans une explication de la vie morale, pour faire sentir cette distinction de l'ame et du corps. La plupart des ouvrages qui ont pour objet l'analyse psychologique de la nature humaine noient, en général, sous un amas de divisions et de subdivisions arbitraires le principe de cette dis-

tinction de nos deux natures. Cette nomenclature scolastique de tous les noms dont ils surchargent la mémoire de leurs lecteurs, fait perdre de vue l'unité et l'indivisibilité de l'intelligence. L'ame semble avoir des membres dans ces nombreuses facultés qu'on attache à elle : les lecteurs ne l'aperçoivent plus au milieu de ce cortège de perception, d'attention, de conception, de rétention, d'imagination ; et il leur devient impossible d'acquérir ce sentiment si précieux et si utile de l'être un et simple qui les constitue. L'ame, c'est l'ange ; le corps, c'est l'animal : l'homme, dans cette vie, c'est l'un et l'autre ; tout est là. Cette définition bien comprise peut remplacer toute une philosophie. »

Ce seroit une témérité de prétendre renfermer dans les bornes étroites d'un journal une analyse complète d'un ouvrage rempli d'observations, de raisonnemens, d'inductions nombreuses et délicates. Nous nous contenterons d'indiquer quelques chapitres qui ont un rapport plus immédiat avec notre plan ; l'un a pour objet une réfutation radicale du déisme (page 324) ; un autre traite de l'immortalité de l'ame (page 437) ; le dernier livre, de la nécessité d'une rédemption, est en quelque sorte la conclusion de tout l'ouvrage et le résultat des recherches de l'auteur. Nous ne saurions dire qu'il faut nécessairement admettre la filiation de toutes les idées que l'auteur développe successivement ; tout cela n'est pas toujours rigoureux, et l'arbitraire ou l'imagination peuvent quelquefois s'y mêler. La métaphysique est une immense forêt dont les profondeurs et les détours laissent quelquefois échapper de nos mains le fil nécessaire pour nous guider ; mais à travers les difficultés d'une route semée de tant d'épines, M. Alletz marche toujours avec bonne foi vers son but, qui est de montrer le besoin de l'ame d'aimer Dieu et de s'unir à lui. Tout son livre est moral et religieux ; tout y indique, non-seulement le respect de

K 2

l'auteur pour la religion, mais sa pleine adhésion à nos croyances. Il est arrivé là par ses propres méditations sur l'homme, sur sa nature, sur ses besoins, sur sa fin. On ne peut s'empêcher d'estimer un jeune écrivain qui dirige ses recherches vers de tels objets, et qui en proclame le résultat, sans s'embarrasser des moqueries de la frivolité, et même des préjugés et de l'opposition de l'esprit de parti.

Son livre a d'autant plus d'attraits, que l'auteur a évité toutes les formes scolastiques. Il a cherché à mettre dans le style tout l'agrément dont le sujet étoit susceptible. Il appelle la littérature au secours de la dialectique, et sa diction élégante et fleurie rend moins abstraites les discussions épineuses où il se trouve engagé.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. L'ordination de samedi dernier a été une des plus nombreuses qu'on eût vues depuis le rétablissement de la religion; elle s'est faite dans l'église métropolitaine; elle a commencé à 7 heures du matin, et n'a fini qu'à une heure. M. l'archevêque étoit assisté de MM. ses grands-vicaires et d'un nombreux clergé. Les ordinands étoient au nombre de 237, dont 39 prêtres, 37 diacres, 66 sous-diacres, 34 minorés et 61 tonsurés. La part du diocèse de Paris dans ce nombre n'est pas fort considérable; elle n'est que de 10 prêtres, 8 diacres et 14 sous-diacres. Les autres ne sont pas pas même tous des divers diocèses de France; il y avoit parmi eux bon nombre d'Irlandais, soit du séminaire de ce nom, soit des autres séminaires de la capitale.

— Une retraite va avoir lieu dans la paroisse de Saint-Jean-Saint-François, au Marais, pour l'association du St-Sacrement qui y est établie. La fête du saint sacrement étant la fête principale de l'association, les associés doivent, pendant cette octave, se renouveler dans l'esprit de leur ferveur, et assister assiduement aux exercices de la retraite.

Elle s'ouvrira le 17 juin et finira le 24. L'exercice du matin se fera à 6 heures, et celui du soir à 6 heures et demie. Les instructions seront faites par un missionnaire de France. Les fidèles sont invités à unir leurs prières pour remercier Dieu des grâces accordées à l'église de France, et le conjurer de bénir les retraites ecclésiastiques, et spécialement celles de ce diocèse. Tous les jours, le saint sacrifice de la messe sera offert à ces intentions. Une communion générale aura lieu le 24 juin.

— M. de Villeneuve-Esclapon, nouvel évêque de Verdun, a fait son entrée dans cette ville le 1er juin; le prélat avoit couché à Dombasle, et est arrivé à la porte de France vers dix heures et demie. Une tente y avoit été dressée, et le prélat s'y est revêtu de ses habits pontificaux. Le clergé de la ville y étoit arrivé pour recevoir M. l'évêque, qui s'est placé sous le dais. La procession s'est formée et s'est dirigée vers la cathédrale. M. de Villeneuve, après avoir fait sa prière au pied de l'autel, a été conduit à son trône, où il a reçu les hommages du clergé de la ville et des environs. Le prélat est ensuite monté en chaire, et y a fait lecture de sa lettre pastorale du 21 mai pour son entrée dans son diocèse. On a remarqué surtout l'éloge qu'il trace de son vertueux prédécesseur. M. l'évêque étant revenu près de l'autel, a entonné le *Te Deum*, qui a été suivi de la bénédiction pontificale. Il a été ensuite conduit à l'évêché, où il a reçu les hommages des autorités. M. Varin, grand-vicaire, l'a harangué au nom du clergé, et d'autres fonctionnaires l'ont aussi complimenté. Cette journée a été favorisée par le plus beau temps, et la population entière a pris part à cet évènement.

— La mission de Saint-Calais, diocèse du Mans, a fini le 1er mai; elle avoit été dirigée par les missionnaires de Laval, MM. Caillat, Combalault et Blanchet. M. l'évêque, qui avoit conçu le dessein de cette mission, et qui la regardoit comme particulièrement nécessaire à Saint-Calais, à raison des dispositions présumées des habitans, en avoit écrit au curé, M. l'abbé Beucher du Bourgneuf, qui accueillit cette idée avec empressement, et voulut se charger de tous les frais de la mission. Les missionnaires furent reçus chez lui, et nourris pendant tout leur séjour. Il ont travaillé de concert depuis le second dimanche de carême jusqu'au jour de la clô-

ture, sans se laisser décourager par les difficultés ni par les fatigues. M. le curé, surtout, étoit obligé de passer une partie des nuits au confessionnal; ses vicaires le secondoient de tout leur pouvoir. Le succès a passé leurs espérances, et la plantation de la croix leur a offert beaucoup de consolations. Une grande affluence de la ville et des campagnes environnantes présentoit en même temps un ordre et un recueillement fort remarquables. M. l'évêque du Mans, ne pouvant présider lui-même à la cérémonie, comme il l'auroit souhaité, a voulu qu'un de ses grands-vicaires, M. l'abbé Bouvier, y allât en son nom, et le prélat a été fort touché du rapport qui lui a été fait du zèle des missionnaires et des ecclésiastiques de Saint-Calais. M. le curé, entr'autres, est un ancien chanoine, qui s'est distingué pendant la révolution par son dévoûment et son courage. Le diocèse lui doit un grand nombre des sujets qu'il a formés pour l'état ecclésiastique, fournissant à leur entretien en même temps qu'il présidoit à leurs exercices. Il a aussi fondé à ses frais une école chrétienne pour les garçons; école dirigée par un Frère qu'il loge et défraie. De tels pasteurs sont les bienfaiteurs et les pères de leurs ouailles.

— Le *Journal de l'Aube*, et après lui quelques autres feuilles de Paris, avoient annoncé une cérémonie fort extraordinaire qui devoit, disoit-on, avoir lieu à Romilly-sur-Seine, diocèse de Troyes. On racontoit que la femme Thibault, mariée seulement civilement, étant tombée malade, avoit promis de faire bénir son mariage, dès qu'elle seroit rétablie; mais que cette femme étant morte, M. le curé n'en avoit pas moins fait publier les bancs, et que le mariage posthume avoit dû être célébré le 29 mai, sur la tombe de la défunte. Ce conte absurde ne sembloit destiné qu'à jeter du ridicule sur les prêtres. M. le curé de Romilly écrivit au *Journal de l'Aube* que son correspondant l'avoit mal informé. « Non-seulement, dit-il, je n'ai pas publié les bancs; je n'en ai pas eu la moindre idée, et je n'ai point fait la singulière cérémonie qu'on m'attribue. Les parties se trouvant liées d'un empêchement, je n'ai pu les marier qu'après qu'elles auroient obtenu dispense. Il est vrai que j'ai annoncé publiquement la résolution prise par le sieur Thibault et sa femme de se marier à l'église quand la malade seroit rétablie; c'est apparemment ce qui a fait croire

que je publiois des bancs et que je me proposois de les marier, mais rien de semblable n'a eu lieu, ni du vivant de la femme Thibault, ni après sa mort. » Le *Journal de l'Aube* a donc démenti sa nouvelle; mais le *Constitutionnel*, qui avoit répété son article, n'a point inséré le démenti. Son impartialité lui permet bien d'accueillir les bruits les plus ridicules sur les prêtres, mais pas de les démentir.

— Le même journal avoit inséré le 6 juin une dénonciation contre le petit séminaire d'Ecouis, diocèse d'Evreux; ce petit séminaire étoit accusé non-seulement d'avoir voulu s'emparer de la place publique de la ville, mais de s'en être emparé effectivement, et d'avoir rendu vaines toutes les réclamations du corps municipal. Là-dessus venoient des plaintes et des plaisanteries sur la puissance des bonnets carrés. La lettre suivante, adressée au *Constitutionnel*, montrera ce qu'il faut penser de tout l'article du journal; elle a été écrite par M. le supérieur du petit séminaire d'Ecouis. Le *Constitutionnel* n'a pas encore trouvé de place pour l'insérer :

Ecouis, le 8 juin 1827.

« Monsieur, compromis dans l'article inséré dans votre journal du 6 juin, sous la rubrique *petit séminaire d'Ecouis*, je viens, au nom de la vérité et de la bonne foi, vous prier d'insérer ma réponse dans votre journal, sans quoi j'userai du droit que me donne la loi.

» Il est faux que le petit séminaire veuille s'emparer de la place d'Ecouis; il n'est pour rien dans cette affaire, pas plus que le supérieur, qui y est entièrement étranger. Il est faux que les arbres aient été plantés par la commune : les témoins du contraire existent encore, et sont prêts à l'attester. Il est faux que les propriétaires n'en aient jamais joui : les arbres ont été exclusivement émondés par eux. Il est faux que le supérieur ait voulu s'emparer des branches coupées par les jeunes gens : elles ont été enlevées par l'ordre du propriétaire de cette place, dont la possession, appuyée par une suite de titres authentiques, vient d'être confirmée par deux jugemens de la justice de paix, rendus, non point comme vous dites, au nom de la cour de Rome, mais au nom de S. M. Charles X, roi de France.

» Quant aux insinuations de votre correspondant sur les autorités protectrices des communes, cela ne me regarde pas; mais les observations précédentes suffiront pour mettre vos lecteurs à portée d'en apprécier le mérite. Vous voyez donc, Monsieur, qu'il n'est question ici ni de bénédictions de Rome, ni de révérends Pères, ni même de *bonnets carrés à trois cornes*, inconnus dans ce pays-ci, et que votre correspondant seul a pu voir du même œil qu'il a vu des bancs sur la place, où il n'en a jamais existé.

» J'attends, Monsieur, de votre impartialité l'entière insertion de ma lettre, et j'ai l'honneur d'être votre très-humble serviteur.

» *Signé*, Jouen, supérieur. »

— Un journal qui s'imprime à Lausanne paroît avoir hérité de la haine que quelques journaux français ont voué à la religion catholique ; comme eux, il saisit toutes les occasions de verser le ridioule ou le blâme sur le clergé catholique, il accueille toutes les dénonciations contre les prêtres, il altère ou grossit des faits, et il y joint des réflexions aigres et malignes. Tout récemment, ce journaliste a commenté d'une manière perfide une circulaire de M. de Buhol Schauenstein, évêque de Coire, relative à des cas réservés. Cette circulaire est devenue, sous la plume du doux rédacteur, un attentat horrible contre l'autorité civile. Le prélat, dans le but de ramener les esprits à une ancienne discipline qui veut que, lorsqu'il s'agit de crimes horribles, l'absolution soit réservée aux supérieurs ; le prélat, dis-je, se réservoit quelques péchés plus graves au nombre de quatre ou cinq. C'est là ce qui a soulevé la *Gazette de Lausanne*, et ce qui a provoqué l'article violent publié dans le numéro du mardi 27 mars. Le rédacteur, tantôt paroît épouvanté de la monstrueuse circulaire, tantôt il en raille agréablement. Seroit-il choqué, par exemple, de voir l'homicide volontaire inscrit le premier sur la liste des cas réservés par M. l'évêque de Coire? Estimeroit-il que c'est une injustice de se montrer si sévère pour un crime qu'à la vérité la liturgie protestante du canton de Vaud n'a pas cru devoir placer parmi ceux qui excluent de la communion? De plus, la circulaire désigne parmi les crimes réservés au chef de l'Eglise l'hérésie, la lecture des livres hérétiques, la mort donnée à un prêtre ou à un religieux, le duel, la simonie, etc. Ici, le journaliste ne se possède plus ; mais s'il avoit quelquefois assisté à l'office protestant, il auroit entendu le ministre excommunier *les idolâtres, les blasphémateurs, les impies, les hérétiques, tous ceux qui font secte à part pour rompre l'union de l'Eglise*. Si les protestans ont le droit d'excommunier, pourquoi les pasteurs catholiques n'auroient-ils pas le droit d'établir des cas réservés? Ce qui échauffe surtout la bile du rédacteur, c'est qu'il a cru voir dans la circulaire une défense aux prêtres du diocèse de bénir les mariages mixtes ; mais M. l'évêque de Coire n'en dit pas un mot ; il ne parle dans son ordonnance que des mariages bénis par un autre curé que celui des deux époux, et il a voulu prévenir un abus contraire au bon ordre aussi bien qu'au droit des pas-

teurs. N'importe, le journaliste s'échauffe : *A qui faudra-t-il obéir?* dit-il, *est-ce aux lois? est-ce aux évêques?* Il se seroit épargné cet accès de colère, s'il eût lu plus attentivement l'ordonnance. Enfin, après une tirade contre l'Eglise romaine, il finit par une annonce curieuse, c'est qu'il a découvert que *la Suisse étoit envahie par la congrégation.* Ainsi, cette pauvre congrégation est responsable de tout ce qui se passe; ce n'est pas assez qu'on lui mette sur le corps tout ce qui arrive à Paris, son influence s'étend jusque chez les Grisons. Cette découverte de la *Gazette de Lausanne* nous montre une autre influence; cette feuille a voulu se montrer digne des journaux français qui voient partout la congrégation ; elle va chercher chez eux des maîtres et des modèles, elle aspire à leur renommée, et déjà elle singe assez bien leurs déclamations absurdes et leurs exagérations mensongères. C'est ainsi que dans un petit pays comme la Suisse, qui n'offre pas beaucoup de nouveau, l'esprit de parti, excité par des exemples étrangers, travaille à aigrir les esprits et à jeter des semences de haine et de discorde. Un autre journal s'est encore occupé depuis du diocèse de Coire; il annonçoit que des scandales y avoient été donnés par des religieux Franciscains chargés de prêcher le jubilé, qu'ils avoient tenu des discours imprudens, troublé les consciences, frondé les autorités, etc. De là, comme on le sent bien, des plaintes contre les missions et les moines. Un Grison, qui habite la France, a démenti ces reproches dans une lettre adressée au rédacteur de l'*Etoile*. « Voici, dit-il, le fait tel qu'il s'est passé : les missionnaires ayant appris que des familles catholiques envoyoient leurs enfans à des écoles protestantes, ce qui est contraire aux intérêts de la religion et aux réglemens du diocèse, on crut devoir rappeler aux parens leur devoir en cette circonstance. » Il est sûr qu'un fait aussi simple ne méritoit pas tant de plaintes. Si le journaliste a quelque affection pour le protestantisme, il permettra bien à un évêque et à des missionnaires catholiques d'en avoir un peu moins, et de chercher à garantir les fidèles contre les dangers de la séduction.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Dimanche prochain, 1er dimanche de la Fête-Dieu, S. M.

et sa famille viendront à Paris, pour assister à la procession du saint sacrement, à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, qui est la paroisse du château.

— M. le maire de Vezoul, ayant adressé au Roi, pendant l'hiver dernier, une supplique en faveur des pauvres de cette ville, S. M. a daigné, sur la proposition de M. de Labouillerie, accorder au maire un secours de 600 fr. pour être employé, par ses soins, aux besoins des indigens de la ville.

— S. A. R. Madame, duchesse de Berri, vient d'envoyer 300 fr. à M. le marquis de Belissen, député du Tarn-et-Garonne, pour les habitans du département qui ont été victimes de l'inondation, et 300 fr. à M. le préfet d'Eure-et-Loir, pour les habitans de la commune de Sancheville dont les maisons ont été détruites par un incendie. Depuis, le Roi et LL. AA. RR. Mgr le Dauphin, Mgr le duc de Bordeaux et Mgr le duc de Bourbon, ont envoyé des secours considérables pour les victimes de l'inondation en question.

— De grands personnages se sont empressés d'imiter les princes pour secourir les victimes des inondations qui ont affligé les départemens du Tarn et-Garonne et de la Haute-Garonne. S. Em. M. le cardinal-archevêque de Toulouse a fait remettre 500 fr. pour cette destination; M. le comte de Villèle a envoyé 1000 fr.; M. le vicomte de Castelbajac, 300 fr.; M. le marquis de St-Félix, préfet du Lot, 200 fr., et la chambre de commerce de Toulouse, 300 fr. La souscription ouverte au bureau du journal de Toulouse s'élevoit le 7 à 3,285 fr.

— Le ministre de la marine vient de faire distribuer, sur la caisse des invalides de son département, une somme de 3700 fr. à des familles de marins péris en mer sur des bâtimens de commerce des ports de Dunkerque, Boulogne et Caen.

— Le ministre de la marine, pour encourager l'enseignement gratuit de la géométrie et de la mécanique appliquées aux arts, qu'il a fondé dans toutes les villes maritimes, vient d'ordonner qu'une collection de modèles seroit donnée aux cours institués dans chacun des grands ports du royaume, Brest, Toulon, Lorient, Rochefort et Cherbourg. Ces collections ont été exécutées sous la direction de M. Charles Dupin; elles serviront de type pour les collections qui pourront ensuite être distribuées aux ports secondaires qui se distingueront le plus dans la carrière du nouvel enseignement industriel.

— Par diverses ordonnances récentes, S. M. a nommé un certain nombre de juges-auditeurs qui seront attachés aux tribunaux de plusieurs départemens. Le Roi vient aussi d'accorder de l'avancement à 38 juges-auditeurs de différens tribunaux, en les nommant juges ou substituts.

— M. le duc de San-Carlos est décidément nommé ambassadeur du roi d'Espagne près du roi de France.

— Le tribunal correctionnel a rendu, le 9, son jugement dans le procès du *Constitutionnel* et du *Courrier français*, dont nous avons déjà parlé. Le tribunal, reconnoissant que les articles publiés par ces journaux contiennent évidemment des diffamations envers des autorités et des administrations publiques, a condamné le sieur de Guise,

éditeur responsable du *Constitutionnel*, à quinze jours de prison et 150 fr. d'amende; et le sieur Pauchet, éditeur responsable du *Courrier*, à quinze jours de prison et 400 fr. d'amende. Quant à l'action intentée contre eux par le sieur Coffignon, inspecteur de police, le tribunal les a renvoyés de la plainte, attendu que cet agent n'est pas nommément désigné dans ces différens articles.

— M. de Maubreuil, non content d'avoir fait citer en témoignage de grands personnages pour son affaire, qui sera appelée de nouveau le 15 de ce mois, vient encore de faire assigner, pour le même objet, MM. le chevalier d'Ambray, le comte de Sesmaisons, le duc de Rovigo, le général Bertrand, le duc de Bassano, les ambassadeurs d'Autriche et d'Angleterre, le marquis de Brosses, Foudras, ancien inspecteur-général de la police; Roustan, mameluck de Buonaparte, etc.

— L'assassinat encore récent d'une jeune bergère, à Ivry, près Paris, a produit la plus vive impression, et laissé dans ce lieu les plus douloureux souvenirs. Une croix de 5 pieds de hauteur, peinte en noir, a été élevée dans l'endroit où elle reçut les cinq coups de couteau, et les habitans du faubourg Saint-Marceau l'ont entourée de toutes sortes de fleurs. A vingt-cinq pas de là, et à la place même où la victime rendit le dernier soupir, on a peint sur le mur cette inscription: *Le* 25 *mai* 1827, *Aimée Millot, âgée de* 19 *ans, de Cervéon (Nièvre)*; et au-dessus est une inscription qui rappelle le crime. Une foule considérable se porte, dit-on, rue Croulebarbe, pour aller visiter l'espèce de monument élevé à la jeune bergère d'Ivry.

— Une machine à vapeur, établie dans l'atelier de teinturerie de M. Dumas, à Puteaux, près Paris, a fait explosion le 6 de ce mois, à 6 heures du soir. La chaudière, en se déchirant, a renversé et traversé les murs d'une forte épaisseur, et a été lancée dans le jardin de l'établissement. La détonation a été aussi forte que celle d'un canon de 36. L'ouvrier chauffeur a été tué, et son corps a été mutilé d'une manière horrible. M. Dumas est mort le lendemain par le seul effet de la commotion.

— Les journaux de l'opposition avoient fait grand bruit d'une phrase échappée à M. l'abbé Monchy, vicaire à Mantes, dans un sermon qu'il prononça, le 6 mai, dans l'église de cette ville. Le passage reproché à cet ecclésiastique étoit celui-ci: *Pas de salut pour le Roi ni pour la France, si la Charte n'est abolie.* Quoique M. Monchy ait été aussitôt interdit par ses supérieurs, et envoyé en retraite dans le séminaire de Versailles, il a été cité au tribunal correctionnel de Mantes, où il a comparu le 7 de ce mois, comme atteint par l'article 201 du Code pénal. Une foule immense s'étoit portée au palais de justice; des témoins ont été entendus, et particulièrement le maire de cette ville, qui n'a pu retenir ses larmes, en exposant d'ailleurs les excellens principes de cet ecclésiastique. M. Monchy n'avoit point voulu de défenseur; il s'est borné à avouer la faute qui lui étoit échappée, et a protesté qu'il n'avoit eu aucune intention d'exciter des troubles; qu'au surplus son attachement au Roi et à son gouvernement étoit bien connu, et qu'on pouvoit être certain de sa résolution de ne plus donner lieu à cette espèce de scandale.

Le tribunal, après une heure de délibération, et prenant en considération les circonstances atténuantes, et surtout la rétractation à l'audience, s'est borné à condamner M. Monchy à 100 fr. d'amende.

— A entendre un journal de Paris, on vient d'ouvrir, à Lyon, une souscription destinée à la publication des discours de M. Benjamin Constant. La *Gazette de Lyon* fait à ce sujet d'excellentes réflexions. Elle ne pense pas que les discours de l'honorable tribun soient recherchés dans cette ville. Le souvenir des souscriptions du champ d'asile, dont les exilés et les souscripteurs n'ont jamais vu une obole; la déception de la souscription Foy, destinée à enrichir des enfans qui n'en ont pas besoin, ont rendu d'ailleurs les provinciaux un peu lents à s'enthousiasmer pour les bonnes œuvres libérales. Toutefois la *Gazette* indique charitablement, aux éditeurs des discours de l'illustre député, un bon moyen pour donner du prix à cette spéculation; ce seroit de réunir dans un seul corps d'ouvrage les diverses œuvres, brochures et discours qu'il a publiés depuis trente ans. Ce seroit un résumé curieux d'opinions diverses, de déclarations de la veille et de rétractations du lendemain.

— Le journal du commerce du 3 juin avoit inséré une lettre signée *Camaret, censeur des études au collège royal de Lyon*. La *Gazette de Lyon* contient une réclamation de M. Camaret, dans laquelle il déclare que cette lettre, où on lui prête un langage inconvenant, ridicule et coupable, n'est point de lui, et qu'il se réserve de se pourvoir devant les tribunaux à ce sujet.

— L'éditeur responsable du *Précurseur*, feuille libérale de Lyon, est cité, pour le 14, devant le tribunal correctionnel de cette ville, comme prévenu, pour différens articles qu'il a publiés, 1° d'offenses envers la personne du Roi et d'attaque contre la dignité royale; 2° d'efforts soutenus pour provoquer les citoyens soit à désobéir aux lois, soit à s'armer contre l'autorité royale; 3° d'attaques contre les droits que le Roi tient de sa naissance.

— Lord Cochrane s'est rendu à Trézène, où il a été reçu avec les plus grands honneurs. Le 11 avril, il a prêté serment dans cette ville, devant l'assemblée nationale grecque. Voici la formule de ce serment: *Je jure de répandre mon sang, s'il le faut, pour le salut des Grecs, et de ne les abandonner que dans le cas où ils s'abandonneroient eux-mêmes.* Lord Cochrane a le rang et le pouvoir de stolarque (amiral); le comte Capo d'Istria, récemment élu chef du gouvernement grec, a le titre de gouverneur constitutionnel, et le général Church celui de généralissime de la Grèce. Ce dernier vient de publier à Mégare une proclamation aux Hellènes. Lord Cochrane, de son côté, en a fait une qui a produit la plus grande sensation, surtout pour le gouvernement ottoman.

— C'est le 28 avril que les Grecs se sont emparés du monastère de Saint-Spiridion, après plusieurs jours d'une courageuse résistance de la garnison turque, qui y avoit été laissée au nombre de 300 hommes. Les constructions en ont été détruites par la quantité de boulets de canon qui y ont été lancés. Le général Church avoit consenti aux propositions de capitulation des Turcs, par lesquelles ils devoient avoir leur sortie libre avec leurs armes; mais quelques Grecs ne pu-

rent retenir leur vengeance, et bientôt ce qui restoit de la garnison fut horriblement massacré; les ôtages eux-mêmes ne furent pas épargnés. Ce fut en vain que le général Church s'interposa pour mettre un terme au carnage; il eut beaucoup de peine à sauver un fort petit nombre de ces malheureux Turcs, parmi lesquels se trouva le binbochi (colonel) de la garnison. Le général Church a fait arrêter aussitôt quelques-uns des coupables.

— Les hostilités entre la Russie et la Perse vont reprendre une nouvelle activité en Géorgie. Le général Paskewich remplace Yermoloff comme général en chef. Déjà l'on annonce que les Russes se disposent à faire le siège d'Erivan, qui est une importante ville forte sur la frontière persane.

— Le congrès du Mexique vient de prendre, à une forte majorité, la résolution de sévir contre les francs-maçons.

— M. le contre-amiral Rosamel vient de quitter le commandement de la station navale du Brésil et de la mer du sud, qu'il a exercé pendant plus de trois années avec autant de zèle que de distinction.

Le *Directoire des laïques*, pour les catholiques anglais, a paru cette année comme à l'ordinaire, chez Keating, seul autorisé par les vicaires apostoliques d'Angleterre; il contient plusieurs pièces et documens qui peuvent servir à faire connoître l'état de la religion en ce pays. On y trouve d'abord un Mandement de M. Poynter, vicaire apostolique du district de Londres, sur les dispositions pour la communion; puis un état des chapelles catholiques en Angleterre, et des missionnaires qui les desservent. Cet état montre avec quel zèle on travaille à ériger de nouvelles chapelles ou à réparer les anciennes. Des souscriptions sont ouvertes à cet effet à Londres et dans le reste de l'Angleterre. De nouvelles chapelles ont été érigées à Burton Green, à Bungay, à Ipswich, à Bradford, à Glasgow, à New Abbey. (Voyez ce que nous avons dit des chapelles catholiques, nos 1003 et 1109.) Les vicaires apostoliques sont MM. Poynter, Collingridge, Smith et Walsh; les trois premiers ont des coadjuteurs, qui sont MM. Bramston, Baines et Penswick. Les associations de charité sont nombreuses, et font honneur au zèle et aux libéralités des catholiques.

Le volume est orné d'une gravure représentant le docteur Milner, évêque de Castabala, mort le 19 avril de l'année dernière; on y a joint une courte notice sur ce savant prélat. Nous-même nous en avons rédigé depuis quelque temps une que l'abondance et la succession des matières ne nous

ont pas encore permis d'insérer. Le *Directory* donne la liste de 14 prêtres anglais morts en 1826; il nomme aussi cinq ecclésiastiques français qui ont payé le tribut à la nature; ces ecclésiastiques sont MM. Girard, du diocèse de Dax, mort à Glocester le 4 novembre 1825, âgé de 68 ans; N. Labbé, mort à Bath, âgé de 86 ans; F. R. Clément, du diocèse de Rouen, mort à Londres le 6 décembre 1825, âgé de 66 ans; N. Begin, mort à Salisbury le 16 mars 1826, et A. Bénard, mort à Witham Place le 18 août suivant. On nomme également 12 religieuses.

Notice sur M. l'abbé de Chièze.

On nous a envoyé de plusieurs côtés des renseignemens sur ce vertueux missionnaire; un de ses anciens amis entr'autres, qui a été le compagnon de ses travaux, nous a fait passer un article nécrologique plein d'intérêt. Nous avons consulté aussi d'anciens condisciples de l'abbé de Chièze qui se trouvent dans la capitale, et c'est de tous ces élémens réunis que nous avons formé la présente notice que nous avons pourtant été contraint d'abréger un peu.

Jean-Jérôme-Frédéric de Chièze étoit né au diocèse de Grenoble en 1761, d'une famille de conseillers au parlement de cette ville; on lui avoit destiné dans sa jeunesse une place de page à la cour de Savoie, mais déjà ses regards se tournoient vers le sanctuaire. Pourvu d'un bénéfice simple, il fit ses études au grand séminaire de Saint-Sulpice, où son heureux caractère lui gagna l'amitié de ses maîtres et de ses condisciples. Employé dans les catéchismes de St-Sulpice, il y montra un zèle, une prudence et un talent pour la parole, qui déjà faisoient présager ce qu'il pouvoit être un jour. On le nomma maître de conférences au séminaire St-Sulpice, et il reçut le soudiaconat en 1784, et le diaconat en 1785. Il fut le 3e de sa licence, mais il ne prit point le bonnet de docteur, probablement parce que M. de Vintimille, évêque de Carcassone, qui vouloit en faire son grand-vicaire, l'engagea à partir pour son diocèse. La révolution vint le surprendre au commencement de sa carriere, mais elle n'affoiblit point son courage. Malgré les dangers, il résolut de ne point quitter le royaume, et caché, tantôt dans le diocèse de Carcassone, tantôt dans celui de Toulouse, il y exerça les fonctions du ministère dans les temps les plus fâcheux.

Les familles chrétiennes de Toulouse se souviennent du zèle intrépide et de l'adresse courageuse qu'il déploya dans ces jours où toute chair avoit corrompu sa voie. Il brava la mort pour assister les fidèles, et pénétra dans les prisons pour encourager les prêtres qui y étoient renfermés; il les soutenoit contre la crainte de la persécution. Il attaqua, par un écrit, le serment de haine à la royauté. M. Dubourg, depuis évêque de Limoges, et M. Mandoul rendroient

hommage, s'ils vivoient encore, à son activité et à sa charité; mais nous pouvons citer un autre témoin de ses travaux, M. l'abbé de M., alors laïque, aujourd'hui orateur célèbre par ses talens et par ses succès.

Lorsque la France respirant un peu revit, après un long exil, ses prêtres et ses pasteurs, l'abbé de Chièze refusa toutes les places auxquelles son mérite eût pu l'appeler. Il fixa son séjour à Toulouse, où il avoit un grand nombre d'admirateurs et d'amis. Là, ses momens se partageoient entre l'étude, la méditation, la lecture de l'Ecriture sainte et des fonctions de charité. Distribuer d'abondantes aumônes, soutenir la jeunesse dans la pratique de la vertu, diriger une pieuse maison d'éducation, recevoir dans le tribunal sacré tous ceux qui s'adressoient à lui, tels étoient les soins de l'abbé de Chièze. En 1814, lorsque Pie VII passa par Castelnaudary pour retourner en Italie, l'abbé de Chièze alla, le 5 février, se jeter à ses pieds, et lui demander sa bénédiction et des pouvoirs de missionnaire. Comblé des bontés du saint Père, il parut animé d'un nouveau feu, et promit solennellement à Dieu de se vouer à le servir et à le faire connoître. Il renouvela plusieurs fois cet engagement dans la chaire même de vérité; qui ne sait combien il y a été fidèle?

Il n'étoit étranger à aucune bonne œuvre. Durant la persécution, les cardinaux proscrits furent l'objet de ses attentions généreuses. Depuis la restauration, on le voyoit tantôt donner des retraites au clergé, aux séminaires, aux fidèles, tantôt diriger de grandes missions dont il soutenoit le poids avec une ardeur infatigable. Bientôt son nom devint célèbre dans le midi. La domination qu'exerce un esprit élevé, l'autorité que donne une conviction profonde, l'empire que prend un grand caractère, c'étoit ce qui frappoit surtout dans l'abbé de Chièze. Dans ses prédications, il négligeoit les règles étroites de la composition du cabinet, et s'abandonnoit à l'inspiration; son savoir, sa piété si vraie, sa diction abondante et facile, sa parfaite connoissance du cœur humain, le servoient admirablement en chaire. Dans certains momens, il électrisoit ses auditeurs, et faisoit tomber sur eux des lumières vives et des grâces puissantes. Les plus rebelles étoient frappés, et ses confrères le reconnoissoient comme leur chef et leur modèle.

Que dire de ses entretiens particuliers, des charmes de son commerce, de sa simplicité, de sa cordialité? Il y avoit dans cette ame élevée un abandon qui lui gagnoit les cœurs. C'étoit dans ces entretiens qu'il triomphoit de tous les égaremens. Dur pour lui-même, mais indulgent pour les autres, humble et grand tout ensemble, ferme dans l'adversité et calme dans les succès, indépendant dans l'exercice du ministère, plein de douceur et de force dans ses prédications, c'est ainsi que l'abbé de Chièze se montra dans ses missions de Bordeaux, de Toulouse, de Moissac, de Pamiers, de Castel-Sarrazin, de Dax, de Narbonne, et de tant d'autres villes du midi.

A l'époque du concordat de 1817, M. de Chièze fut nommé à l'évêché de Montpellier; depuis, on lui offrit le siège d'Angoulême; on assure même qu'il avoit été question de lui pour l'administration du diocèse de Lyon. Il refusa tout, et ne voulut d'autre titre que celui

de simple missionnaire. On ne put même lui faire accepter le titre de chanoine honoraire, ni des lettres de grand-vicaire. Il auroit souhaité laisser au diocèse de Toulouse un grand et utile établissement; il le commença, sans pouvoir y mettre la dernière main. Il eut de vifs chagrins; mais il se soumit à ces épreuves, et les offrit à Dieu comme un moyen de se sanctifier. L'année dernière, il donna encore la retraite pastorale à Toulouse. C'est après la mission de Narbonne qu'il a ressenti les premières atteintes d'une fièvre cérébrale, qui l'a conduit au tombeau le 11 avril, et non le 7, comme nous l'avions dit n° 1325. Il a rendu le dernier soupir dans la même maison et dans la même chambre où, 13 ans auparavant, il avoit baisé les pieds du Pape, reçu de lui une mission spéciale, et promis de travailler au bien de la religion jusqu'à la fin.

La consternation du clergé, la douleur des fidèles, les pleurs de nombreux amis, tout atteste le vide qu'une telle perte laisse dans nos provinces du midi. Cette colonne de l'ancienne église étoit restée debout comme un type sur lequel la jeunesse cléricale devoit se former. Il retraçoit l'esprit de ces célèbres écoles dont il avoit été un des derniers disciples. Détachée de la terre, son ame noble et élevée fuyoit l'éclat et la louange comme le péché. Il opposoit un front d'airain à l'impiété et à la révolution. C'étoit un de ces hommes d'élite formés par la religion, et auprès desquels les sages du siècle sont bien petits.

Instructions sur la confession auriculaire, réduites et disposées en forme de prônes, par M. l'abbé Monrocq (1).

M. l'abbé Monrocq, aumônier de l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, est le même qui publia il y a quelques années *le Soldat chrétien*, annoncé n° 880 de ce journal. Il étoit sollicité, dit-il, par plusieurs aumôniers de régimens de leur procurer quelque livre qui leur fournît des matériaux pour parler de la confession à leurs soldats. Il indiqua le *Dictionnaire apostolique* du Père de Montargon; mais le prix et l'étendue de cet ouvrage, peu aisé à transporter, ont effrayé quelques aumôniers. Pour répondre à leurs vues, M. l'abbé Monrocq a pris, dans le *Dictionnaire apostolique*, le fond de trois prônes sur la confession, et leur a donné la forme convenable pour des instructions destinées aux militaires. Ces prônes sont courts, et peuvent servir pour trois dimanches de carême; mais l'auteur donne des textes et des exordes au moyen desquels ces mêmes prônes pourroient servir pour d'autres époques.

Il suffit de dire que ce petit volume porte une approbation de M. l'archevêque de Paris, en date du 19 mars dernier. On a donc lieu de croire que cet ouvrage inspirera toute confiance aux ecclésiastiques chargés du soin des hôpitaux militaires, ou qui remplissent les fonctions d'aumôniers près les régimens.

---

(1) In-18. A Paris, chez Langlois, rue des Grès, et au bureau de ce journal.

Sur un Examen d'une conférence de M. l'évêque d'Hermopolis.

Parmi les *Conférences sur la religion* (1) que le public doit à un illustre prélat, une des plus importantes est celle où Moïse est considéré comme historien des temps primitifs; le savant et judicieux apologiste y examine le récit de Moïse sur les deux faits principaux rapportés dans la Genèse; savoir, la création et le déluge, et il montre que ce récit n'est contredit par aucun fait démontré de la saine physique, ni par les traditions certaines des peuples. Cette conférence où M. d'Hermopolis fait preuve d'autant d'instruction que de sagacité, et où il éclaircit des doutes et résout des objections sur des points liés avec les fondemens de la religion, cette conférence, dis-je, devoit particulièrement attirer l'attention des savans; aussi elle est l'objet d'un assez long article dans le *Bulletin universel des sciences et de l'industrie*, janvier 1827. M. le baron de Férussac y donne une analyse de la conférence, et y joint quelques réflexions analogues; nous citerons quelques fragmens de cet article, qui a été réimprimé à part sous le titre d'*Examen analytique de la conférence de M. d'Hermopolis*, in-8°.

« Il est utile de montrer comment les sages et lumineuses explications du savant prélat ont rendu désormais impossible toute discussion raisonnable entre la science et l'orthodoxie, il est utile aussi de faire voir aux hommes religieux que leur conscience n'a point à repousser les saines théories de la science; il est nécessaire enfin de répandre plus généralement des idées justes sur la Genèse et sur les principaux faits géologiques qui s'y rattachent......

» En distinguant dans le langage de Moïse les expressions consacrées par l'usage et qu'il falloit employer pour être compris, en tenant compte de la différence des temps, des

(1) 3 vol. in-8°, sur papier superfin satiné, prix, 20 fr. et 25 fr. franc de port, et 3 vol. in-12, prix, 7 fr. 50 cent. et 10 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

peuples et du génie de la langue des Hébreux, tout en respectant cependant le récit de l'historien, M. de Frayssinous a consacré par son suffrage des interprétations qu'appeloit une raison consciencieuse. Dès-lors la cosmogonie de Moïse, prenant en quelque sorte un autre caractère, ne présente plus qu'un ensemble de faits qui rentrent sans efforts sous l'empire des lois naturelles déterminées dès l'origine par le créateur des mondes, et qui par là s'accordent dans leur généralité avec les opinions éclairées que l'on a pu se former sur l'origine de la terre; car, et il ne faut point perdre de vue cette observation importante, Moïse expose en peu de mots sa cosmogonie, et dans des termes très-généraux, et une fois le sens du mot *jour* fixé, on ne doit plus guère y considérer que l'ordre et la succession des créations. M. de Frayssinous montre la concordance qui existe sous ce rapport entre les faits scientifiques et le récit de Moïse, envisagé sous son vrai jour, et il rend par là un service éminent à la religion, à la science et aux géologues.

» Quand on se rappelle en effet les discussions si déplorables qui eurent lieu dans les derniers siècles au sujet de la Genèse, comment la géologie, encore si conjecturale alors, parut servir d'auxiliaire aux attaques de quelques philosophes; comment, d'un autre côté, des hommes religieux, quelquefois plus zélés qu'habiles, dénoncèrent avec tant de chaleur des opinions qui aujourd'hui n'ont rien de blâmable aux yeux des lumières de l'Eglise, on doit s'efforcer de signaler l'esprit dans lequel M. d'Hermopolis a considéré la Genèse, et de répandre la connoissance des opinions qu'il adopte au sujet des points fondamentaux qu'elle contient, en fournissant ainsi à la religion, à la science et aux géologues qui pourroient encore se trouver exposés à des attaques analogues à celles dont nous parlions, des armes victorieuses pour les repousser.

» S'il est cependant aujourd'hui une vérité généralement sentie, c'est que les progrès de toutes les connoissances positives ont tout-à-fait éloigné de nous cet esprit prétendu philosophique dont on fait encore tant d'état, comme s'il pouvoit renaître! Quel est aujourd'hui le géologue qui, tout en admirant le prodigieux génie de Voltaire, ne souriroit de pitié à ses argumentations scientifiques contre la Genèse? Et voit-on de nos jours paroître une seule dissertation

omposée dans cet esprit par un écrivain jouissant du moindre crédit dans le monde savant? S'il se publioit quelque écrit de cette nature, le silence et le mépris des savans n'en feroient-ils pas plus prompte et meilleure justice que l'*index* de la Sorbonne ne pourroit le faire? En vain quelques personnes intéressées ou trop crédules veulent-elles ressusciter la terreur des philosophes de cette espèce, rien ne justifie leurs alarmes, et si tout ne témoignoit pas autour de nous que les lumières sont toujours le plus sûr guide pour l'homme, la géologie, qui, après avoir fourni dans son enfance des armes contre les traditions sacrées, pourroit servir aujourd'hui à appuyer la cosmogonie de Moïse, en fourniroit le mémorable exemple. En effet, et en laissant de côté les considérations et les sentimens qui commandent la foi, c'est sur les recherches de M. Cuvier que s'appuie le fait le plus important du récit de Moïse, l'ordre de création des êtres vivans; ce sont celles de MM. Champollion et Letronne que M. de Frayssinous cite en témoignage pour ses considérations historiques; enfin, ce sont les découvertes du docteur Young et de M. Fresnel qui donnent au savant prélat les moyens d'expliquer le passage de la Genèse qui concerne la création de la lumière. Nous sommes donc en droit de repousser avec force toutes les insinuations perfides et calomnieuses que l'esprit de désordre voudroit chercher à propager contre les savans en général et contre les géologues en particulier. Tout ce que demandent les savans aujourd'hui, c'est de jouir en paix du fruit de leurs travaux, et que la cause de la religion ne soit pas mêlée inconsidérément aux résultats de leurs recherches. »

Nous souhaitons que M. de Férussac soit bien sûr des dispositions des savans, et qu'il n'y en ait plus parmi eux qui cherche à infirmer les preuves de la religion. Quant à lui, il s'attache à rapporter les explications de M. d'Hermopolis, et à en tirer des conséquences. Il insiste surtout sur la durée des jours de la création, sur l'ordre de la création des corps et des animaux, sur l'état des couches primitives. Il traite moins longuement la question du déluge; il parle des témoignages historiques qui appuient la tradition de ce grand événement, il rappelle l'observation de MM. Champollion, que la chronologie des septante suffit pour rendre raison de tous les faits historiques, mais il n'admet point

l'universalité du déluge, et il restreint cette catastrophe la petite partie de la terre alors habitée.

Nous ne discuterons point ici ce sentiment. Nous remarquerons seulement deux ou trois passages qui pourroient donner lieu à quelques observations. *Rien n'est plus ridicule*, dit l'auteur, *aux yeux d'un homme qui s'est occupé de ces sortes de choses, que d'entendre parler de l'âge du monde de l'antiquité du monde;* et un peu plus bas : *De là l'on voit tout le vide de ces phrases qui se répètent chaque jour que les révolutions dont le globe offre le témoignage sont une preuve du déluge universel.* Cependant ces phrases, dont l'auteur se moque, se trouvent dans des physiciens très-estimés. Ailleurs, il dit : *Le feu central de Buffon, qui a donné tant de discrédit à la théorie de cet illustre savant, est aujourd'hui au nombre des données scientifiques les plus accréditées; tous les faits géologiques et physiques viennent l'appuyer.* Telle ne semble pas l'opinion d'un savant naturaliste de l'auteur des *Recherches sur les fossiles;* M. Cuvier, dans l'article qu'il a donné sur Buffon à la *Biographie universelle*, semble se moquer de cette partie du système de Buffon : *Ces planètes vitrifiées et incandescentes qui se refroidissent par degrés*, dit-il, *ne peuvent plus passer que pour des jeux d'esprit.*

Quoi qu'il en soit de ces assertions de l'auteur, qui se flatte d'avoir réhabilité les idées fondamentales de Buffon sur la théorie de la terre, son *Examen de la conférence de M. d'Hermopolis* méritoit de nous occuper quelque temps; plusieurs réflexions qu'on y trouve, le désir qui y est manifesté de concilier la science avec l'enseignement de la religion, et la manière dont on y parle des *Conférences* et de leur illustre auteur, montrent du moins dans M. Férussac des dispositions qui peut-être le conduiront à un résultat plus consolant encore.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. Tharin, ancien évêque de Strasbourg, et précepteur de M. le duc de Bordeaux, étoit, comme on sait, depuis plusieurs mois à Nice, où l'état de sa santé l'avoit

orcé de se rendre. Le prélat y a encore éprouvé les mêmes genres d'indisposition qu'il avoit eus cet hiver aux Tuileries. Il avoit commencé, il y a un mois, un nouveau traitement dont on espéroit un plus grand bien. Nous apprenons qu'enfin sa santé s'améliore sensiblement, et on a lieu d'espérer qu'il pourra être bientôt en état de reprendre ses fonctions auprès du jeune prince. Nous sommes heureux de pouvoir annoncer cette bonne nouvelle à tous ceux qui s'intéressent à l'avenir d'un enfant si précieux à la religion et à la monarchie.

— Avant la révolution, il y avoit à Montebourg, diocèse de Coutances, une mission fondée par M. de Canisy, évêque de Limoges et abbé de Montebourg. Ce prélat avoit aussi joint à cette bonne œuvre l'établissement d'un hôpital qui subsiste encore. Les missions avoient été long-temps interrompues par suite de la révolution; elles viennent d'être reprises par les soins de M. le curé de Montebourg. Une mission a été donnée cet avent dans la paroisse par les missionnaires du diocèse, MM. Hurel, Painblanc, Hellen, Bosmel, Moisson et Le Clère; elle a été couronnée au mois de mai par une retraite suivie de la plantation de la croix. Les habitans ont assisté aux instructions avec un rare empressement; pendant six semaines, l'église, quoique grande, a été continuellement remplie. Les missionnaires n'ont pas éprouvé la moindre contradiction, et n'ont eu qu'à se louer de tous les fidèles, qui, de leur côté, n'ont pu qu'être fort touchés des vertus et du zèle de ces généreux ouvriers. Une paroisse de près de 4000 habitans, une des plus considérables de l'arrondissement de Valognes, a été renouvelée, et la communion pascale a couronné l'œuvre. Presque tous les hommes ont approché des sacremens. Cette mission a donné de grandes consolations à M. Genet, curé de Montebourg, qui, ainsi que ses confrères voisins, rivalisoit de zèle pour seconder les missionnaires. L'ancien calvaire élevé par les Eudistes sur le grand chemin de Valognes avoit été détruit pendant la révolution; à la même place s'élève aujourd'hui la croix de mission, haute de plus de 40 pieds, et qui est visitée constamment par la piété des fidèles.

— Le diocèse de Rodez vient de perdre un des curés les plus recommandables par ses vertus et ses lumières. M. l'abbé Belloc, né dans le canton de St-Afrique en 1757, se fit ai-

mer dès sa jeunesse par son heureux caractère et par sa piété douce. Etant vicaire, il donna des preuves de cette charité industrieuse qui va au-devant de tous les besoins. Pendant les années de disette qui précédèrent nos malheurs, il eut recours à un emprunt pour former un grenier public pour sa paroisse, et rendit ensuite aux prêteurs leurs fonds, après avoir nourri gratuitement les pauvres. En 1790, M. l'évêque de Vabres, dans le diocèse duquel il étoit, le crut nécessaire à Brusque, paroisse d'une situation peu agréable, et où régnoient quelques troubles. La commission étoit difficile; M. Belloc l'accepta, rétablit le calme dans la paroisse et y gagna tous les cœurs, au point d'être nommé président de canton et électeur. Forcé de se retirer en Italie, il y fut estimé et apprécié. De retour en France, il voulut retourner dans sa paroisse, et y fit le bien avec cette simplicité modeste qui craint l'éclat et le bruit. M. l'évêque de Cahors, sous la juridiction duquel le concordat de 1801 l'avoit mis, le nomma à la cure de St-Afrique, une des plus importantes du diocèse. Les habitans de cette ville conservent le souvenir de ses belles qualités, de ses soins et de son zèle; mais, au bout de quelques années, l'humble et pieux pasteur sollicita la faveur de retourner à Brusque, qui n'avoit point de pasteur, et dont l'air et le calme étoient plus convenables à sa santé. Les habitans le revirent avec une grande joie; il se consacroit tout entier à eux, leur prodiguant non-seulement des instructions et des aumônes, mais des soins de toute espèce et des conseils sur leurs intérêts temporels. Il leur ouvrit une branche de commerce, en découvrant quelques mines de charbon qu'il fit fouiller à ses frais. Son zèle pour la continuation d'une route nouvelle, ses connoissances en médecine, sa pharmacie pour les pauvres, sont des bienfaits qu'on n'oubliera point à Brusque, et les protestans comme les catholiques lui témoignoient respect et confiance. M. l'archevêque d'Albi lui avoit proposé des lettres de grand-vicaire, mais il ne put le déterminer à quitter un lieu qui avoit toutes ses affections. C'est là que M. Belloc est mort; ses funérailles ont offert un spectacle touchant par l'unanimité de regrets dans sa paroisse et dans les lieux voisins. On racontoit ses vertus et ses services, et on fut obligé de suspendre les prières pour laisser un libre cours à la douleur générale. Les habitans ont pris le deuil; *nous avons*

vous perdu un père, disent-ils. Quel éloge vaut ce simple mot! M. Belloc étoit avec cela un homme instruit, il avoit étudié les mathématiques et l'histoire naturelle; il savoit assez de droit pour concilier les différends de ses paroissiens, et il arriva souvent que le président du tribunal de Saint-Afrique engageoit les plaideurs à le choisir pour arbitre. Enfin, le digne pasteur avoit le talent de l'administration, un esprit aimable et facile, et des manières aisées qui ne l'auroient pas rendu déplacé, même dans le grand monde. Il a préféré vivre dans l'obscurité d'une campagne, mais ses vertus n'y ont point été stériles, et elles ont sans doute obtenu leur récompense de celui auquel rien n'échappe, et qui tient compte de tout.

— On nous transmet la relation d'une guérison subite qui a eu lieu à Aix, au mois d'avril dernier. Une jeune personne de cette ville, Clarisse Boyer, âgée de 20 ans, fille d'un honnête marchand, étoit à peine remise d'une maladie, lorsqu'au mois de juillet 1826, elle retomba dans une autre; c'étoit une inflammation de l'estomac, qui fit des progrès rapides, et amenoit de fréquens vomissemens, et même des évanouissemens. La malade fut réduite à se nourrir de crêmes, que le plus souvent elle ne pouvoit supporter. Le 2 avril dernier, elle reçut les sacremens de l'Eglise avec la piété dont elle avoit toujours donné des marques; le 8, elle cessa de faire usage des crêmes qui la fatiguoient extrêmement; quelques gouttes d'eau formoient sa seule nourriture. Elle souffroit ses maux sans se plaindre, et avoit fait à Dieu le sacrifice de sa vie. Son médecin avoit cessé de la venir voir. Le 8 avril, elle eut une violente agitation de nerfs. Elle étoit au dernier état de foiblesse; ses yeux éteints ne distinguoient plus rien, et elle avoit perdu la parole. Il ne lui restoit que le sens de l'ouïe. Le soir du jeudi-saint, son confesseur vint lui faire une dernière exhortation, et lui appliqua l'indulgence plénière *in articulo mortis*. Sa sœur et deux amies étoient restées seules auprès d'elle; elles la voyoient s'approcher sensiblement du terme. L'enflure avoit gagné la poitrine, les sueurs de la mort baignoient le visage, ses mains et ses jambes sembloient glacées. Une des compagnes de Clarisse songe à commencer les prières de l'agonie, mais en même temps par une résolution subite, et dont elle ne fait part à personne, elle invoque le bienheu-

reux Alphonse de Liguori, ce saint évêque si célèbre en Italie par ses vertus, ses missions et ses ouvrages, et dont la béatification fut proclamée par Pie VII en 1816. Elle lui adresse une courte prière pour lui recommander la malade. A peine cette prière, faite avec un vif sentiment de foi, est-elle achevée, Clarisse, élevant une de ses mains jusque-là immobiles, semble vouloir écarter le nuage qui couvroit ses yeux. Elle distingue sa sœur et ses deux amies, et leur demande à boire. Toutes trois sont surprises; la malade réitère sa demande, elle appelle sa sœur : *Je suis guérie, je n'ai plus aucun mal, je puis me lever.* Tous ses maux avoient en effet disparu, le reste de sa famille accourt. On peut juger de la surprise générale. Il étoit alors près de minuit, et le jour du vendredi-saint alloit commencer. La nouvelle de cette guérison inespérée s'étant répandue, le confesseur, le médecin, les parens, les amis, vinrent visiter Clarisse. Elle gardoit encore le lit par déférence pour les ordres de ceux qui la soignoient, car elle avoit le sentiment de ses forces. Le samedi-saint, on lui permit de se lever, et le jour de Pâque, elle alla à la messe. Le lendemain, elle visita plusieurs de ses connoissances; elle reprit sa nourriture ordinaire. La lettre que nous suivons est datée du 24 avril, et annonce que la guérison se soutient. Depuis, des lettres confirment encore le bon état de santé de Clarisse. Telle est la substance des faits que nous livrons aux réflexions du lecteur.

— On a cité plusieurs fois dans ce journal des rétractations de prêtres constitutionnels ou de prêtres mariés. La feuille de Condom du 3 juin dernier contenoit l'acte de rétractation de Jean-Dominique Lagarde, prêtre du diocèse de Condom, qui fit le serment et se maria; il demanda pardon de ses scandales, et témoigna son repentir, et du serment et des égaremens plus déplorables encore qui l'ont suivi.

— Parmi les promotions d'évêques faites dans le dernier consistoire, il en est quelques-unes très-remarquables. Le Pape a donné l'institution canonique à deux prélats allemands et à six autres pour l'Amérique méridionale. Les deux prélats allemands sont M. Boll, archevêque de Fribourg, et M. Brand, évêque de Limbourg. Ces deux sièges sont nouvellement établis; ils avoient été créés par une bulle

de Pie VII, en date du 16 août 1821; mais l'exécution de cette mesure avoit été suspendue par divers incidens, entre autres par une espèce de pragmatique concertée entre les princes protestans, et qui tendoit à asservir l'Eglise. Nous avons raconté les détails de cette affaire nos 932, 941 et 1005. Il paroît qu'après de longues négociations, un arrangement a été conclu avec le saint Siège. Le Pape vient d'instituer l'archevêque de Fribourg en Brisgau, et l'évêque de Limbourg dans le duché de Nassau. L'archevêque, M. Boll, étoit conseiller ecclésiastique et curé à Fribourg; M. Brand étoit conseiller ecclésiastique et curé à Weiskirchen; on dit qu'ils avoient été désignés, le 1er par le grand-duc de Bade, et le 2e par le duc de Nassau. Les autres évêques à établir suivant la bulle de Pie VII sont ceux de Mayence, de Fulde et de Rottenbourg. Les deux premiers sièges existoient déjà; celui de Rottenbourg est nouvellement créé; ce dernier siège sera pour les catholiques du royaume de Wurtemberg. (Voyez, pour la circonscription des diocèses, notre n° 1005.) Six autres sièges de l'Amérique méridionale ont été pourvus dans le consistoire du 21 mai; ce sont les archevêchés de Santa-Fé et de Caraccas, et les évêchés d'Antioquia, de Quito, de Sainte-Marthe et de Cuença. Ces sièges existoient déjà; mais ils étoient vacans par suite des révolutions qui ont éclaté dans ces contrées. Santa-Fé de Bogota, Caraccas, Santa-Fé de Antioquia et Sainte-Marthe, sont dans la nouvelle république de Colombie; Quito et Cuença sont au Pérou. Un de nos journaux dit que *ces promotions sont importantes, en ce qu'elles prouvent que la cour de Rome reconnoît les gouvernemens sur la proposition desquels les nouveaux prélats ont reçu du Pape l'institution canonique :* la conclusion ne nous paroît pas bien certaine; le Pape peut instituer des évêques sans reconnoître les gouvernemens. Léon XII a déclaré plus d'une fois qu'il ne vouloit point s'immiscer dans les discussions politiques; mais il veut avant tout pourvoir aux besoins de la religion; il voit l'inconvénient de laisser les peuples sans pasteurs, et il a saisi l'occasion de remplir des sièges vacans. Le saint Père ne prend point parti pour cela entre la métropole et ses colonies; mais il vient au secours de la religion menacée. Tous ceux qui s'intéressent au bien de l'Eglise applaudiront à sa sollicitude, et à cet heureux résultat des négociations qui se sui-

voient depuis quelque temps (1). Puissent le Mexique et les autres Etats de l'Amérique méridionale obtenir ainsi des évêques qui réparent dans ces contrées les malheurs et les désordres, suite de grandes révolutions !

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a daigné faire remettre un secours de 4000 fr. à M. le baron de Giresse, préfet d'Eure et Loir, pour les incendiés de Sancheville ; M. le Dauphin, 1000 fr. ; Mme la Dauphine, 1000 fr. ; MADAME, duchesse de Berri, 300 fr., et M. le duc d'Orléans, 1000 fr.

— S. M. a annoncé elle-même, à M. le maire de Lille, qu'elle a le projet de visiter cette ville dans le courant du mois de septembre prochain. On sait que le Roi doit faire, dans quelques mois, un voyage dans le nord de la France, particulièrement pour aller au camp de Saint-Omer.

— M. le comte de Montalembert, pair de France, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour de Suède, est parti le 13 pour Stockholm.

— On amène à Paris une giraffe, qui est envoyée à S. M. par le pacha d'Egypte. Après avoir été débarquée à Marseille, elle a pris la route de Paris à petites journées. Elle a passé dernièrement à Lyon, et partout, sur son passage, on accourt en foule pour voir cet étonnant animal, dont la tête ne s'élève pas à moins de 14 pieds de haut. La ménagerie royale de Paris va être augmentée en même temps de plusieurs autres animaux curieux qui nous arrivent d'Afrique.

— Le comité du monument de Quiberon, pour perpétuer le souvenir de cet évènement glorieux, a fait graver une fort belle médaille, qui, répandue dans toute la France, présentera partout une

---

(1) Le *Journal des débats* du 8 juin parle des négociations qui ont eu lieu à cet égard, de manière à faire voir qu'il n'en étoit pas très-bien instruit. Il suppose que les nouveaux Etats d'Amérique, après avoir sollicité le saint Siège de faire des concordats avec eux, n'ont pas paru mettre beaucoup de prix à la réussite de leurs demandes, et qu'ils ont même déclaré nettement qu'ils sauroient bien se passer des bulles du Pape, ce qui a déterminé Léon XII à se hâter à donner des bulles. Il semble qu'une telle déclaration auroit été, au contraire, une raison de ne pas se hâter ; mais il y a toute apparence qu'elle n'a pas été faite.

Le même journal prétend que le saint Père a demandé au roi d'Espagne que les bulles et brefs pour les nouveaux Etats d'Amérique ne fussent point assujettis à l'*exequatur* de ce prince. Le journal prévoit que cette négociation pourroit bien brouiller à la fois le saint Siège avec la cour d'Espagne et avec les nouveaux Etats. Nous sommes heureux de pouvoir calmer ses alarmes. Comme il n'y a pas eu de négociation pour l'*exequatur*, il y a lieu d'espérer qu'elle n'amènera point de brouilleries.

image fidèle du tombeau élevé aux martyrs de la religion et du trône. Cette médaille offre d'un côté l'image du Roi, et de l'autre une des faces du monument qui sera placé dans la chapelle des martyrs de Quiberon. On y voit les bustes des comtes d'Hervilly et de Sombreuil, à gauche, la religion tenant d'une main la croix, s'appuie de l'autre sur le monument; à droite est la France qui tient le pavillon royal et pose une couronne sur le mausolée. Une légende exprime que c'est en 1795 que les illustres victimes payèrent de leur vie leur héroïque dévoûment. La perfection du travail fait le plus grand honneur à M. Caqué.

— Les anciens gardes-suisses vaudois échappés au 10 août 1792, et qui jouissent de la pension accordée par la loi française du 13 mai 1825, sont aujourd'hui au nombre de 29.

— M. le marquis de la Boëssière, député, et l'un des plus illustres généraux vendéens, vient de réclamer contre un article du *Pilote*, sous la rubrique *Fastes militaires de la France*, dans lequel ce journal, en rappelant l'affaire de Muzillac, où les Vendéens opposèrent une courageuse résistance aux troupes de Buonaparte dans les cent jours, se permet de désigner ces braves royalistes sous le nom d'*ennemis*. L'honorable général, d'après certaines réticences de cette feuille, a cru devoir aussi rétablir les faits, pour faire voir combien cette affaire fut glorieuse pour les défenseurs des Bourbons, et toute la campagne dont il est question avantageuse pour leur cause.

— Le *Journal du commerce* avoit annoncé dernièrement, d'après la *Gazette d'Augsbourg*, que « la *Gazette de Lyon* étoit rédigée à Paris par MM. Madrolle, Boisbertrand, Saintes, et autres membres de la Congrégation. » Les trois personnes nommées viennent chacune de faire insérer, dans le *Journal du commerce*, une lettre pour réclamer contre ce fait. M. de Boisbertrand, député, ajoute qu'il ne sauroit accepter la qualification de congréganiste que ces deux feuilles mensongères lui donnent, qu'autant qu'elle seroit applicable à tous les fidèles sujets du Roi. M. Saintes dit qu'il n'a jamais *envié l'honneur* d'être congréganiste; il auroit pu, ce semble, en niant le fait allégué, se dispenser de cette petite addition, qui ne lui fera pas honneur aux yeux de tout le monde. Quant à M. Madrolle, il termine sa lettre en disant que, comme il n'a pas *envié l'honneur*, mais le *bonheur* de l'être, et qu'il n'a jamais trouvé, dans les exercices de piété ordinaires que cette qualité fait pratiquer, que de nouvelles raisons d'aimer le Roi, d'aimer Dieu, d'aimer surtout nos adversaires et même nos ennemis, de désirer la paix et la gloire de la patrie, il avoue sans peine qu'il fait partie de la Congrégation. La franchise de cet aveu de M. Madrolle lui donne de nouveaux droits à l'estime.

— La cour royale de Paris vient de condamner à 4000 fr. d'amende le sieur Ducarme, imprimeur lithographe, pour avoir négligé deux formalités prescrites par la loi, la déclaration et le dépôt préalable de cinq exemplaires, en publiant un ouvrage intitulé *Nouveau système des langues*.

— Les éditeurs responsables du *Courrier* et du *Constitutionnel* ont interjeté appel du jugement rendu dernièrement contre eux par le tribunal correctionnel.

— La députation des habitans de Tounis, qui étoit déjà allée chez les autorités civiles et militaires de Toulouse, s'est rendue, le 7 juin, à l'archevêché, pour remercier MM. les vicaires-généraux du diocèse de l'intérêt particulier qu'ils leur ont témoigné à l'occasion des malheurs qui ont affligé dernièrement leurs concitoyens. Ils ont manifesté en même temps à MM. les grands-vicaires leur vénération et leur reconnoissance pour le digne archevêque de Toulouse, qui a bien voulu contribuer au soulagement de leurs maux.

— On se plaint, dans les journaux de Toulouse, du temps calamiteux qui continue de régner dans ces contrées. Depuis le 19 mai, époque du débordement si désastreux de la Garonne, il n'a presque cessé de pleuvoir. Dans les premiers jours de juin, il est tombé de la neige à Saint-Gaudens, circonstance bien rare dans ce pays pour le temps où nous sommes. Malheureusement un temps aussi contraire nuit à toutes les productions de la terre.

— M. Laveyroux, curé de la paroisse de Jumeaux, diocèse de Clermont, avoit été accusé de prétendues voies de fait dans l'église envers une femme. Il a été traduit en conséquence, le 30 mai dernier, devant le tribunal correctionnel d'Issoire. Le tribunal, après avoir entendu les témoins, a reconnu que le fait imputé à cet ecclésiastique paroissoit suffisamment établi; mais, comme il lui a paru bien constant que M. Laveyroux n'avoit point eu l'intention de frapper ni d'insulter la plaignante, et d'après des circonstances atténuantes, il s'est borné à le condamner aux dépens pour tous dommages et intérêts.

— On annonce qu'il règne à Toulon la plus grande activité dans la marine royale, et que l'on arme presque tous les bâtimens. On ignore si ces armemens sont destinés à aller bombarder Alger, ou à appuyer les négociations entamées à Constantinople par les grandes puissances en faveur des Grecs.

— Un propriétaire à Lyon fait, en ce moment, une entreprise extraordinaire : c'est la construction d'une tour de 300 pieds de hauteur, sur le sommet d'une colline qui domine cette ville au nord, et qui a elle-même déjà 300 pieds d'élévation au-dessus de la Saône. Le diamètre de cette tour sera de 30 pieds à la base et de 20 pieds à la cime. Déjà cet édifice gigantesque s'élève à la hauteur des arbres qui l'environnent, et on espère qu'il sera terminé en 1830. Le propriétaire se propose d'y placer les instrumens d'optique les plus parfaits, et l'on assure qu'à leur aide on distinguera un être vivant se mouvoir à 25 lieues de distance, tandis que sur mer on n'aperçoit pas à 10 lieues, à cause de la courbure de la terre. Cette grande élévation permettra d'ailleurs de se livrer à des expériences scientifiques et météorologiques fort importantes.

— Le rocher sous lequel le Rhône se perdoit à Bellegarde, et qui interceptoit la navigation de ce fleuve, vient d'être coupé. Il a fait place à un canal dans lequel flotte maintenant une grande quantité de bois de construction. Cet important travail avoit été encouragé par le roi de Piémont.

— La chambre des pairs, en Angleterre, dans une discussion sur le bill relatif aux céréales, a adopté de nouveau, à la majorité de 133

contre 122, un amendement proposé par le duc de Wellington. Cette circonstance a produit une grande sensation en Angleterre, et pourroit donner des inquiétudes au nouveau ministère pour son influence dans la chambre des pairs.

— Malgré l'impunité dont jouissent les écrivains irréligieux et les distributeurs de mauvais livres dans le royaume des Pays-Bas, on vient cependant de voir un exemple de sévérité contre cette espèce de scandale. Un sieur Lhomme, bouquiniste, poursuivi pour avoir vendu ou distribué à Dinant des livres contraires à la religion et aux bonnes mœurs, dont quelques-uns avoient pénétré jusque dans le collége, a été condamné, par le tribunal correctionnel de Namur, à un mois de prison, 8 florins d'amende, aux frais liquidés à 58 florins, et à la confiscation des livres saisis. Le sieur Lhomme a interjeté appel de ce jugement.

— Les dernières nouvelles sont des plus affligeantes pour les Grecs. Ils ont essuyé, sous les murs d'Athènes, une défaite par suite de laquelle ce boulevard de la Grèce seroit infailliblement perdu; 2500 Grecs sont restés sur le champ de bataille, et Karaïskaki, l'un de leurs plus braves généraux, y a péri. Les Grecs avoient réuni sur ce point l'élite de leurs troupes; mais leur corps d'armée a été enveloppé par le séraskier, qui avoit reçu de grands renforts de Constantinople, et ils n'ont pu se frayer un passage qu'après un combat sanglant où ils ont éprouvé cette grande perte. Dix jours après, l'Acropolis tenoit encore, et l'on espéroit que, par l'intermédiaire de M. l'amiral de Rigny, commandant la station française, et du commodore anglais Hamilton, la garnison obtiendroit la capitulation qu'elle avoit d'abord refusée. Lord Cochrane a adressé, aux habitans de l'île de Samos, une proclamation dans laquelle il les engage à opposer une courageuse résistance contre les Turcs, et à se disposer à porter avec lui la guerre jusque dans l'empire ottoman. Il leur promet pour récompense le pillage des richesses des Musulmans à Smyrne.

— La goëlette française *l'Hermione*, ayant à bord 112 noirs, a été capturée à l'Ile-du-Prince, côte d'Afrique, par l'un des bâtimens de guerre de la croisière française dans ces parages. Cette goëlette ayant été dirigée sur Cayenne, la confiscation en a été prononcée dans cette colonie par jugement du tribunal de première instance.

— Une nouvelle révolution vient d'éclater dans le Chili. A San-Yago, tous les membres du ministère ont été arrêtés par une poignée de soldats, qui entrèrent, la baïonnette au bout du fusil, dans la salle du conseil. On a ensuite nommé un gouvernement qui a supprimé la constitution.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 13, à l'ouverture de la séance, la chambre a déclaré valables les titres de M. le comte de Chabrillan, appelé, par ordonnance royale du 23 décembre 1823, à recueillir la pairie de feu M. le comte de Saint-Vallier.

M. le marquis de Mortemart a fait le rapport du projet de loi relatif à l'acquisition de la partie du palais Bourbon occupée par la chambre des députés. La discussion ayant été aussitôt ouverte, ce projet a été adopté à la majorité de 93 voix contre 24, après avoir entendu MM. le marquis de Marbois, le comte Roy, le baron Mounier, le comte de Tournon, le ministre des finances et le ministre de l'intérieur.

La chambre a ensuite, sur le rapport de sa commission spéciale, prononcé l'ajournement d'une proposition faite par M. le marquis d'Orvilliers pour l'amélioration des routes, et qui avoit été prise en considération.

La chambre s'est occupée, en dernier lieu, du projet de loi relatif à l'inscription des pensions militaires. Ce projet a été adopté à la majorité de 86 voix contre 11, après une discussion dans laquelle ont été entendus M. le comte de Marcellus, le comte Roy, le comte Ruty, rapporteur; le ministre des finances et le ministre de la guerre.

Le 14, il a d'abord été procédé à la réception de M. le comte de Chabrillant, dont les titres avoient été vérifiés dans la séance de la veille.

La chambre a entendu ensuite le rapport fait par M. le duc de Brissac sur le projet de loi des finances. La discussion s'ouvrira lundi sur ce projet.

Le surplus de la séance a été occupé par divers rapports faits au nom du comité des pétitions, par MM. le marquis de Mortemart et le duc de Narbonne.

Une notice insérée dans ce journal, n° 1331, sur M. Enoch, évêque de Rennes, a paru renfermer des traits peu flatteurs pour ce prélat. Nous n'avions certainement pas l'intention d'offenser sa mémoire, et nous ne supposons pas que la personne qui nous a fourni cette notice ait eu plus que nous une telle intention. Toutefois, nous n'avons pu refuser à un corps respectable l'insertion de la pièce qui suit. Nous n'avons reçu qu'il y a très-peu de jours sa réclamation, quoique datée du 22 avril, et nous nous empressons d'y faire droit; elle dissipera sans doute tous les nuages qui auroient pu résulter de l'article.

On assure aussi que M. Enoch mourut à Saint-Denis le 19 mai 1825, et non le 5 décembre 1824.

Extrait du registre des délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Rennes, séance du 22 avril 1827.

« Le chapitre de l'église cathédrale de Rennes, profondément affligé de trouver, dans un journal d'autant plus estimable que son rédacteur a constamment fait profession d'y consigner les faits qui intéressent

plus essentiellement la religion (*l'Ami de la religion et du Roi*, *n°* 1331), une notice injurieuse à la mémoire d'un évêque qui mérita si bien le respect, la confiance et les regrets de son clergé et de son troupeau, se croit dans l'obligation rigoureuse de réclamer contre plusieurs des faits énoncés dans cette notice, rédigée par un homme qui, sans doute, ne connut pas notre vénérable pontife, et de consigner son désaveu sur ses registres.

» Après avoir pris connoissance du projet de réclamation qui suit, et l'avoir approuvé à l'unanimité, a arrêté qu'il sera transcrit sur les registres de ses délibérations, et qu'un extrait en sera adressé à M. le rédacteur dudit journal, avec prière de rendre publique cette réclamation dans un de ses prochains numéros. C'est une justice que lui demande le chapitre de Rennes, dans la ferme confiance qu'elle ne lui sera ni refusée, ni différée.

» M. Enoch, placé, dans un journal libéral (*l'Echo de l'Ouest*), au rang des évêques constitutionnels, déclara, de la manière la plus positive et la plus authentique, ne s'être jamais souillé du serment qu'on lui reproche. La vérité de ce désaveu se trouve confirmée par l'accueil si flatteur et la considération si marquée qu'il reçut de S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême à chacun des voyages qu'elle fit à Rennes : nous en fûmes les témoins. Il avoit eu le précieux avantage d'être connu de ce prince à la cour de Sardaigne. Il étoit alors attaché à la légation française, dans les premiers momens de la révolution : c'est là sans doute ce que l'auteur de la notice entend par les emplois civils qu'il l'accuse d'avoir remplis.

» M. Enoch ne fut point la créature de Fouché ; il n'eut de rapports avec lui que depuis son épiscopat : une foule de familles qui lui durent leur liberté, leur fortune et même leur conservation, attestent combien ses motifs furent purs. Il est vrai de dire que M. Mounier, alors préfet de Rennes, contribua à sa nomination : il avoit connu en lui l'homme le plus propre à administrer un diocèse agité jusqu'alors par de longues dissensions.

» Le choix que fit le nouvel évêque de M. l'abbé Morin pour l'un de ses vicaires-généraux ne fut, comme on veut le faire croire, ni une combinaison de prudence, ni un calcul de politique, mais bien l'effet d'un sentiment profond d'estime et de confiance pour ce vénérable prêtre. Deux des successeurs de M. Morin, appelés depuis à l'épiscopat, sont la preuve la plus évidente que M. Enoch n'avoit besoin que de suivre ses lumières pour s'environner d'hommes si capables de seconder son zèle et son dévoûment. Si ce zèle et ce dévoûment n'avoient pas été connus de tout le diocèse de Rennes, nous citerions la réponse qu'il nous fit lorsque, dans une circonstance difficile, nous lui confiâmes nos inquiétudes : « Que mon clergé, nous » dit-il, que les fidèles comptent sur moi. Si la religion est menacée, » je monterai dans la chaire, et, le premier à braver le danger, je » me retirerai le dernier. »

» Non-seulement, comme l'avance l'auteur de la notice, M. Enoch ne fut pas étranger à l'érection du séminaire diocésain ; mais, par sa vie frugale, il s'étoit ménagé la douce consolation d'y contribuer par le don d'une somme de plus de 50,000 fr. S'il n'obtint pas l'ancien

local du séminaire, pourquoi lui en faire un reproche? Il gémit le premier des obstacles insurmontables qui rendirent inutiles ses démarches et ses efforts cent fois renouvelés. Quant aux religieuses, ses conférences continuelles et ses correspondances suivies prouvent qu'il seconda de tout son pouvoir et de tous ses moyens les établissemens qu'elles formèrent sous son épiscopat, et qu'il prépara ceux qui depuis se sont établis dans le diocèse.

» Nous ne relèverons point l'expression si étrange de *présider aux ordinations;* nous aimons mieux l'attribuer à la précipitation de l'auteur de la notice. Les ecclésiastiques dont M. Enoch étoit assisté dans ces augustes cérémonies déposeront toujours de l'exactitude et des soins qu'il mit dans l'administration des saints ordres.

» Que n'aurions-nous pas à dire des vertus épiscopales et privées de notre vénérable pontife! mais nous n'avons eu en vue que de dissiper les préventions dont sa mémoire resteroit souillée. Cependant nous ne pouvons passer sous silence le dernier trait d'une vie que, toujours sous nos yeux, il employa pour le bonheur et l'édification de son troupeau; ce trait peint d'une manière si touchante sa tendre affection pour les malheureux, aux infortunes desquels il consacra sans cesse le fruit de ses épargnes. Il voulut qu'après sa mort une somme considérable leur fût distribuée par les mains des curés de la ville épiscopale.

» S'il étoit vrai que l'auteur de la notice n'eût pas eu sa part dans les bienfaits du prélat, dont il a, sans doute involontairement, injurié la mémoire, n'eût-il pas dû au moins interroger ceux qui, mieux que lui, ont été à même d'en rendre témoignage?

» Signé Nevot, vicaire-général.

» Pour extrait conforme,

» Desrieux, chanoine, vicaire-général. »

L'on se rappelle que M. l'archevêque de Paris, lors de son voyage à Rome en 1825, reçut du saint Père deux bustes en bronze doré, représentant les apôtres saint Pierre et saint Paul, et enrichis de leurs reliques. Ces deux bustes, confiés par M. l'archevêque à la garde du chapitre de Notre-Dame, ont été portés solennellement dans les processions extérieures qui ont eu lieu à Paris pendant le jubilé, et sont devenus l'objet de la vénération des fidèles. Un habile dessinateur a eu l'heureuse idée de reproduire ces bustes par la lithographie, et il a complètement réussi. Sa gravure offre les portraits des deux saints apôtres, une inscription qui rappelle l'époque du jubilé, et les armoiries du pape Léon XII, ainsi que celles de M. de Quelen. Cette jolie gravure, qui peut être convenablement placée dans les oratoires et dans les cabinets, est propre à servir comme d'un souvenir de l'année sainte. Elle se trouve à Paris, chez l'Auteur.

Nous saisissons cette occasion pour recommander aux ecclésiastiques et aux fidèles une jolie collection de petites gravures représentant des sujets de piété, et exécutées avec soin. Elle se vend chez Texier, rue St-Honoré, n° 348.

Lettres au peuple français sur la véritable conspiration du moment, par M. R. Natalis, ancien avocat (1).

Cet ouvrage se compose de cinq lettres qui traitent des Jésuites, des missionnaires et du clergé, des sociétés secrètes, de la licence de la presse, et des motifs d'espérer et de craindre. Ces sujets sont traités avec autant de talent et de verve que de jugement et de raison. L'auteur montre dans les deux premières lettres que la conspiration des Jésuites, des missionnaires et du clergé est un fantôme dont on voudroit nous faire peur, et qu'il y a d'autres dangers plus réels et d'autres complots plus menaçans. Il expose la marche d'un parti qui partout applaudit aux révolutions, qui, depuis l'Espagne jusqu'à la Russie, trame le renversement de l'ordre établi, qui s'intéresse à Berton comme à Bolivar, qui déclame sans cesse contre l'autorité, qui voit de la tyrannie dans toutes les légitimités, et n'a que des rigueurs, des insultes ou des sarcasmes pour tous les partisans de la monarchie. Un des grands moyens de ce parti est la licence actuelle de la presse, véritable fléau né depuis 50 ans, et qui, grandissant toujours, en est venu au point de mettre en péril tout le corps social. Les libéraux plus avisés ont changé leurs batteries; il y a quelques années, ils perdoient leur temps en des complots obscurs qui compromettoient leurs amis et trahissoient trop leur but. Maintenant, ils ont pris une marche plus sûre; armés de la liberté de la presse, ils suivent impunément leurs projets, et pourvu que de temps en temps ils parlent de la Charte avec quelque formule respectueuse, ils peu-

(1) In-8°, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port. A Paris, chez Rusand, et au bureau de ce journal.

vent saper à loisir les bases de la monarchie, en attaquer les actes, les institutions et les doctrines, en tourner en ridicule les agens, la livrer elle-même au mépris, et vanter, comme on le faisoit hier dans un journal, les douceurs de la république et la pureté des sentimens des républicains. Il est reçu aujourd'hui que tout cela se trouve compris dans le grand principe de la liberté de la presse.

La dernière lettre de M. Natalis est sur les motifs que nous avons d'espérer ou de craindre ; c'est là comme la conclusion de l'ouvrage. Devons-nous redouter le triomphe de la conspiration libérale, ou mépriser ses projets? C'est ce que l'auteur examine avec le même esprit de sagesse. D'abord, il voit de justes sujets d'espérance, le zèle des bons, de grands exemples de vertu et de piété, la conduite exemplaire du clergé, les efforts de quelques écrivains distingués par leurs talens et par leurs principes :

« Voilà, sans doute, de puissans motifs pour ne pas désespérer du salut public. Puisque ce mouvement a commencé, il ne prendra pas une marche rétrograde ; puisque la lumière a brillé sur l'horizon, la philosophie est dans l'impuissance d'en éteindre le flambeau. Mais ces consolantes pensées doivent-elles nous inspirer une aveugle confiance? Quand je m'arrête à ces importantes considérations, je me sens pénétré d'une joie profonde : nous ne périrons pas, j'en ai la conviction. Cependant sommes-nous pour jamais, ou du moins pour long-temps, à l'abri des orages? L'Eternel a-t-il retiré son bras vengeur, naguère étendu sur nos têtes? Les clameurs impies et séditieuses qui frappent nos oreilles sont-elles les derniers cris d'une faction qui s'éteint? Les vociférations que répètent nos échos épouvantés, seroient-elles en effet les derniers murmures d'une tempête qui finit? Hélas! gardons-nous de le croire : si la douce espérance a fait tressaillir mon cœur, mon œil consterné aperçoit encore sur l'horizon des nuages épars, sinistres avant-coureurs d'une affreuse tourmente.

» Avant que la société soit assise dans un port tranquille,

que de périls il nous reste à franchir! quelle orageuse traversée s'ouvre devant nos regards! Si je n'avois pour garantie de mes espérances des signes trop évidens de la protection divine, je ne pourrois m'empêcher de croire à la prochaine dissolution de la société.

» Non, disons-le sans craindre le démenti de l'histoire, à moins d'un miracle de la Providence, des révolutions nouvelles ne tarderont pas de venir encore bouleverser la terre. Si le christianisme a fait d'heureuses conquêtes, le nombre de ses ennemis est effrayant; mais quand les forces seroient égales, quelle différence entre les uns et les autres! Les factieux, réunis par la haine de la vérité, auront toujours plus d'énergie que leurs adversaires, marcheront toujours avec plus de concert, agiront toujours avec plus d'adresse. Pour en trouver la raison, il suffit de consulter le cœur humain. L'amour du bien est une passion douce et tranquille qui remue le cœur sans le bouleverser; la haine est une passion furieuse qui le déchire de part en part. Il est, en conséquence, très-évident que les méchans auront toujours plus d'audace que les bons, puisqu'ils auront plus de fanatisme que ceux-ci n'auront d'énergie. »

L'auteur calcule ensuite les immenses avantages de la faction révolutionnaire; rien ne l'arrête, tous les moyens lui sont bons, elle accueille toutes les erreurs; des hommes naguère divisés se réunissent par un merveilleux concert contre la vérité qu'il s'agit d'abattre. Il n'y a plus d'inimitiés lorsqu'il ne faut que renverser ce qui est. On ajourne les haines jusqu'au moment où il sera question de savoir ce qu'on doit mettre à la place. On voit des rapprochemens qui confondent, de vieux royalistes tendent la main aux ennemis déclarés de la monarchie, et des *ultra* fraternisent avec les révolutionnaires; tout est permis pour renverser un ministère qui déplaît. M. Natalis ne donne point dans ces exagérations, mais il ne flatte point assurément l'autorité, comme on en peut juger par les conseils sévères qu'il lui adresse à la fin de son écrit :

« Nous n'en sommes plus à l'heure des ménagemens :

M 2

quand un vaste incendie est à la veille d'éclater, il faut sonner le tocsin, il faut crier au feu, il faut jeter de salutaires frayeurs dans l'ame des gardiens qui sommeillent. Une évidente conspiration se poursuit dans l'Europe entière; les complots découverts dans les diverses contrées de ce malheureux continent, l'existence des sociétés occultes, la licence de la presse, tout devroit porter la conviction dans l'esprit des gouvernemens. Cependant à quoi se réduisent les précautions du pouvoir? Le glaive de la justice frappe quelques monstres; on bannit quelques imprudens conspirateurs, et l'on s'empresse de jeter le manteau de la clémence sur la foule des complices. On croit avoir terrassé la révolution par des demi-mesures; on se flatte d'avoir conjuré l'orage en précipitant dans les flots quelques passagers turbulens; on se garde bien de toucher à la racine du mal. Sans avoir sondé la plaie toute sanglante, on se hâte d'appliquer un vain appareil, et l'on n'examine pas seulement si la gangrène n'est point au moment de se déclarer. Un pouvoir invisible couvre de sa protection le ver rongeur qui déchire et corrompt les entrailles de la société. Cependant quelques têtes de plus ou de moins n'arrêteront pas l'entreprise des factieux. La source du mal est dans les doctrines : c'est donc là qu'il faut porter le remède; c'est la guerre aux choses, et non la guerre aux personnes qu'il faudroit entreprendre avec un généreux courage; ce sont les lois vicieuses qu'il faut réformer.... »

Et un peu plus bas :

« On se tranquillise, on laisse préparer la foudre, on laisse amonceler les nuages, et quand le jour de la tempête sera venu, nos insensés pilotes bégayeront de vaines excuses, et protesteront peut-être dans les horreurs du naufrage qu'ils ont tout fait pour sauver le navire. Sécurité funeste! déplorable aveuglement! Qui ne frémiroit à la vue d'une semblable imprévoyance? qui pourroit dormir en paix quand les maîtres du gouvernail sont plongés dans une aussi profonde léthargie?.... Ne seroit-on pas tenté de croire que les hommes du pouvoir sont frappés d'aveuglement? S'ils n'ont pas des yeux pour voir ce qui se passe, si leur vue myope ne peut franchir l'enceinte de leurs bureaux, n'ont-

ils pas du moins des oreilles pour entendre les sinistres prédictions dont ils sont assaillis? »

Trouve-t-on que l'auteur ménage ici trop le ministère? Ne lui adresse-t-il pas, au contraire, de très-vifs reproches? Toutefois, un journal l'accusoit dernièrement de foiblesse et d'indulgence. *Je n'oserois affirmer*, dit-on, *que cet écrit soit de nature à nous éclairer parfaitement sur les dangers qu'il annonce.* Le rédacteur, parlant des ménagemens pour le ministère, ajoute: *Il semble que M. Natalis a été entraîné par cette illusion offerte aux consciences droites, et que sa candeur l'a poussé dans une politique timide et réservée, qui empêche de monter aux causes réelles des maux de la société.* Plus loin, il trouve encore qu'*un vide se fait sentir dans cet écrit*, que *son langage annonce quelquefois de la timidité*, et qu'*il est une réserve qui ressemble à une concession*. Qu'est-ce à dire? Comment, M. Natalis a montré de la *timidité* dans les passages précédens! On se plaint de son *illusion*, de sa *candeur*, de sa *naïveté de conscience*, de sa *réserve!* Eh quoi! n'a-t-il pas signalé nos grands maux? Ne dénonce-t-il pas les sociétés secrètes? ne gémit-il pas de la licence de la presse? ne taxe-t-il pas même le ministère de foiblesse et d'imprévoyance? Que pouvoit-il faire de plus? Falloit-il qu'il poursuivît les ministres dans de longues philippiques? falloit-il qu'il prît le ton amer et violent de quelques journalistes? N'y a-t-il donc de zèle véritable que dans des attaques passionnées? Est-ce un moyen de guérir nos plaies que d'adresser des injures à ceux qui gouvernent? La monarchie sera-t-elle plus forte quand vous aurez traîné dans la boue ceux qui sont au timon des affaires? Le Roi sera-t-il plus respecté quand, depuis deux ans, vous présentez comme ineptes ou coupables ceux qu'il s'obstine à laisser en place?

L'auteur de l'article semble dire qu'on est niais,

hypocrite ou servile, quand on ne partage pas son opposition; il se plaint qu'on veut faire prévaloir un système de servitude. Il me semble que ce système n'est pas contagieux du temps qui court. Si le ministère a quelques aveugles partisans, n'a-t-il pas des ennemis violens qui l'accablent chaque jour des plus outrageantes déclamations? Vous ne trouvez rien à redire à ces attaques, vous ne vous permettez pas de les blâmer; non, vous réservez votre improbation pour ceux qui n'accusent pas assez le ministère à votre gré. Vous taxez de timidité ceux qui lui reprochent pourtant un *déplorable aveuglement*. En vérité, où en sommes-nous? N'y a-t-il pas dans une opposition si violente une nouvelle source de craintes et un nouveau danger pour notre situation? Y a-t-il un gouvernement possible avec ce débordement d'injures qui ôtent chaque jour à l'autorité de sa considération et de sa force? Est-il bien sûr que le gouvernement représentatif exige impérieusement cet excès de licence, et quelle société pourroit résister à l'action continue d'un si puissant moyen de destruction?

Je me suis laissé entraîner à ces réflexions qui m'ont paru sortir naturellement du sujet, et qu'a provoquées d'ailleurs l'article du journal en question sur les lettres nouvelles. Je suis persuadé du moins que M. Natalis me pardonnera cette petite discussion où je me suis engagé à son occasion. J'ai lieu de croire même qu'il approuveroit mes idées sur l'opposition violente que nous voyons ici de près, et sur les résultats qu'elle peut avoir. Lui et moi, nous n'avons reçu ni faveurs ni disgrâces du ministère, et nous pouvons dire que nous en parlons sans ambition comme sans dépit, sans flatterie comme sans ressentiment. Peut-être dans le nombre de ceux qui écrivent aujourd'hui contre le ministère, n'y en a-t-il pas beaucoup qui puissent faire une semblable déclaration sans craindre d'être démentis.

L'analyse que nous avons donnée des Lettres de M. Natalis, et les extraits que nous en avons cités, nous paroissent suffire pour faire connoître le ton et le but de cet écrit. On soupçonne qu'il s'est caché sous un nom emprunté; quoi qu'il en soit, la fermeté de ses principes doit inspirer pour lui une juste estime, en même temps que son style abondant et orné répand de l'intérêt sur ces Lettres; leur principal mérite, à mon gré, c'est d'être écrites avec un profond sentiment de conviction. Si l'auteur est sévère, il est du moins sans passion, ce qui devient assez rare aujourd'hui pour qu'il soit à propos de le remarquer.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Les processions de la Fête-Dieu ont été favorisées par un beau temps. Le matin, à huit heures et demie, le Roi est arrivé de Saint-Cloud, et un instant après, S. M. s'est rendue à St-Germain-l'Auxerrois avec les princesses. Le Roi a été reçu par M. le curé et par M. le maire; S. M. étoit accompagnée de M. l'évêque d'Hermopolis, son premier aumônier, et de plusieurs seigneurs. Elle a assisté à la grand'messe de la fête, puis a suivi la procession qui est partie vers onze heures. Elle a traversé le Louvre, et s'est rendue à la chapelle des Tuileries où s'est faite la 1re station, la 2e a eu lieu au beau reposoir qui se construit ordinairement à la porte méridionale du Louvre, vis-à-vis le pont des Arts. Dans tout ce long trajet, une foule de spectateurs s'étoit empressée de jouir de la vue de cette royale famille, dont la profonde piété est toujours un sujet d'édification. A Notre-Dame, M. l'archevêque officioit; outre le chapitre et le clergé de la métropole, le petit séminaire de St-Nicolas-du-Chardonnet contribuoit au bon ordre et à la pompe des cérémonies; un beau reposoir avoit été élevé vis-à-vis la préfecture de police. M. le préfet de police suivoit la procession avec plusieurs officiers et fonctionnaires. Dans tous les quartiers, on avoit élevé des reposoirs plus ou moins magnifiques; les plus remarquables étoient ceux de l'hôtel

du ministre des finances, rue de Rivoli; de l'hôtel du ministre de la guerre, rue St-Dominique, de la chancellerie, de la chambre des pairs, etc. A Saint-Eustache, on paroît avoir renoncé à l'arche bizarre dont on se servoit depuis quelque temps, elle a été remplacée par un dais richement orné. La procession de St-Sulpice étoit, sans contredit, une des plus imposantes par le nombre des ecclésiastiques et des fidèles; les deux séminaires de Saint-Sulpice et de la rue du Regard grossissoient le cortège. M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, M. l'archevêque d'Aix et M. l'évêque nommé d'Aire précédoient le dais, qui étoit suivi de plusieurs conseillers, de pairs et de députés. La piété de M. le cardinal lui a fait supporter avec courage la fatigue d'une longue cérémonie; on voyoit avec intérêt ce doyen de l'épiscopat courbé sous le poids des années, et suivant constamment la procession, malgré les ardeurs d'un soleil brûlant. Cette procession, outre ses reposoirs ordinaires, en avoit un nouveau établi cette année dans la cour de M. Choiselat, fabricant de bronzes. Ce reposoir étoit décoré avec autant de goût que de richesse. Dans les différentes paroisses, le service a été fait par les différens corps militaires au lieu de la garde nationale, qui en étoit chargée autrefois; il est vrai de dire que le bon ordre et le recueillement n'y ont pas perdu.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. le Dauphin a été retenu quelques jours, dans ses appartemens, par une forte douleur causée par un violent écart de son cheval. Son indisposition touche à sa fin.

— LL. AA. RR. M. le Dauphin et M^me la Dauphine ont mis chacun à la disposition de M. le comte d'Allonville, préfet du Puy-de-Dôme, une somme de 1000 fr., pour subvenir aux premiers besoins des pauvres habitans des communes ravagées par les derniers fléaux.

— S. A. R. M^me la Dauphine vient, sur la demande de M. le préfet d'Indre-et-Loire, d'accorder une somme de 300 fr. pour concourir à la reconstruction de l'église de Chouzé.

— Sur la demande des habitans de Dieulouard, appuyée par M. le curé de cette commune, S. A. R. M^me la Dauphine, dans son inépuisable bonté, a accordé un secours de 150 fr. aux époux Perbert, de Dieulouard.

— S. Exc. le marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la guerre, et M^me la marquise de Clermont-Tonnerre ont bien voulu contribuer au soulagement des malheureuses victimes de l'inondation de Tou-

louse, en envoyant 300 fr. à la commission des secours, pour être distribués aux plus nécessiteux.

— Dans la journée du 13, l'autorité a été obligée d'intervenir pour faire cesser des rassemblemens d'ouvriers chapeliers, dans le Marais et dans le faubourg Saint-Antoine, qui avoient été suivis de batteries fort sérieuses. Un certain nombre de ces ouvriers ont été arrêtés.

— L'affaire de M. de Maubreuil a été appelée, le 14, devant la cour royale de Paris. Parmi les témoins qu'il avoit fait assigner, il ne s'est présenté que les sieurs Leloutre et Roustan. La plupart avoient été cités irrégulièrement; et le sieur de Maubreuil ayant insisté pour qu'ils fussent forcés de venir à l'audience, la cour a déclaré, par un premier arrêt, que les témoins ne peuvent être contraints à se présenter devant elle que lorsqu'ils sont assignés à la requête du ministère public. Sur cela, M. de Maubreuil a demandé la remise de la cause. Un second arrêt a ordonné qu'il seroit passé outre aux débats. Il s'est alors retiré, ainsi que ses avocats, afin de faire défaut; et la cour, après avoir entendu l'avocat-général, a, par une troisième délibération, donné défaut contre lui, et confirmé purement et simplement le jugement du tribunal correctionnel, qui l'avoit condamné à 5 ans de prison pour voies de fait envers le prince de Talleyrand. Le sieur de Maubreuil s'étoit livré, au commencement de l'audience, à des personnalités contre les plus honorables personnages, et même contre des souverains étrangers. Le président a été plusieurs fois obligé de l'interrompre.

— M. le comte Anglès, ancien préfet de police, et M. le baron d'Eckstein ont fait insérer dans un journal quelques réclamations personnelles relativement à l'affaire Maubreuil. M. Anglès explique pourquoi il ne s'est pas rendu à l'audience, et comment il a peu à redouter les déclarations de Maubreuil, et M. le baron d'Eckstein relève quelques faussetés avancées par ce dernier dans un mémoire publié en sa faveur.

— La ville de Paris va jouir de tous les avantages que lui promettoit la navigation du canal de l'Ourcq. Cette navigation est aujourd'hui en pleine activité. Pour s'en assurer, M. le préfet de la Seine, accompagné de plusieurs membres du conseil municipal et de quelques ingénieurs, s'est rendu dernièrement à Mareuil, où commence la prise d'eau dans l'Ourcq : là il s'est embarqué sur le canal, qu'il a descendu en deux jours jusqu'à Paris, en s'arrêtant le premier jour à Meaux. A son arrivée à la Villette, M. le comte de Chabrol a trouvé une petite fête improvisée pour cette circonstance. M. le maire l'a harangué sur l'utilité de ce canal, heureusement achevé sous le règne protecteur des Bourbons, et par les soins des magistrats de ce département. M. le curé de la Villette, qui se trouvoit avec M. le maire, a saisi cette occasion pour demander à M. le préfet la construction d'une nouvelle église dans cette commune, pour suppléer à l'autre qui est en mauvais état : sa demande a été accueillie avec beaucoup d'intérêt. L'achèvement du canal de l'Ourcq facilitera en outre une distribution d'eau plus prompte et plus facile dans Paris, où le nombre des fontaines sera considérablement augmenté.

— Le *Pilote*, journal du soir, a cessé de paroître le 15 de ce mois.

— Un journal remarque que, dans l'espace de 26 ans, il n'avoit été imprimé que quatre éditions des deux ouvrages de Volney, *les Ruines* et *le Catéchisme du citoyen*, et que, depuis 1817, voilà la 14e édition que l'on réimprime. Tels sont donc les guides que l'on offre à la jeunesse; et l'on dira que l'on n'imprime plus de mauvais livres, et que l'on est dégoûté de la philosophie du dernier siècle.

— La célérité des communications par le télégraphe est telle, qu'à Paris, si on en croit quelques journaux, on a des nouvelles de Lille (60 lieues) en 2 minutes; de Calais (68 lieues), en 4 minutes 5 secondes; de Strasbourg (120 lieues), en 5 minutes 52 secondes; de Toulon, en 13 minutes 50 secondes; de Bayonne, en 14 minutes; de Brest (150 lieues), en 6 minutes 50 secondes.

— Le *Courrier français* annonce qu'à Angoulême, l'opposition libérale se propose de nommer M. Kératry à l'élection qui va y avoir lieu. Tout le monde sait que cette feuille est rédigé par cet ex-député; ainsi, M. Kératry annonce lui-même qu'on le porte pour candidat. Selon le même journal, l'opposition royaliste jetteroit ses vues sur M. Delalot.

— Le tribunal correctionnel de Lyon vient de condamner l'éditeur responsable du *Précurseur* à 6 mois de prison et 2000 fr. d'amende. Le journaliste, n'ayant pu obtenir à l'audience une nouvelle remise de la cause, avoit fait défaut.

— Un nommé Lasserre, propriétaire à Rozès, canton de Valence, a été condamné, le 29 mai dernier, à 3000 fr. d'amende, pour fait d'usure habituelle.

— On va construire, à Lyon, un palais de justice. Le conseil municipal de cette ville et le conseil-général du département viennent de voter unanimement l'érection de ce monument, qui sera confié à d'habiles architectes.

— Une division navale, sous les ordres de M. le capitaine de vaisseau Collet, vient, de partir de Toulon, où une seconde division est prête à mettre à la voile au premier ordre. On croit qu'elles sont destinées pour Alger.

— On a découvert dernièrement, sur le territoire de Reffroy (Meuse), au penchant d'une montagne où l'on creusoit des fossés, plusieurs tombeaux antiques dont les pierres étoient fort dégradées, et qui renfermoient, avec des ossemens humains, des restes de colliers ou bracelets et des anneaux. Ce territoire étant voisin d'une route romaine de Nasium à Teul, et qui se nommoit jadis Tombois, il y a lieu de croire que ce sont des restes de sépulture des anciens Romains.

— Le gouvernement pontifical vient d'ouvrir à Rome une belle salle d'exposition, qui restera constamment ouverte pour les produits des beaux-arts.

— Les négociations avoient été reprises à Berne le 21 mai, entre l'ambassadeur de France et les commissaires fédéraux suisses, sur le domicile des ressortissans de l'un des Etats dans l'autre. Elles ont été terminées et signées le 30 du même mois. Les ratifications devront être échangées dans 3 mois, et les cantons suisses qui n'ont point

pris part à la convention actuelle pourront y adhérer plus tard. Par suite de cet arrangement, les sujets des deux nations jouiront des mêmes avantages dans les deux Etats; ils pourront exercer tout genre de commerce et d'industrie permis aux nationaux, et avoir les mêmes droits de domicile, de circulation et de propriété.

— Le chargé d'affaires de Portugal à Madrid a communiqué à son gouvernement l'avis que des ordres alloient être donnés au général Sarsfield pour faire retirer les troupes espagnoles sous son commandement, et leur faire occuper les positions qu'elles avoient auparavant. Le même diplomate a annoncé aussi à son gouvernement l'arrivée à Bayonne du vicomte de Canellas et du marquis de Chaves, que le gouvernement espagnol avoit fait sortir de son territoire.

— La ville de Deutschkron (Prusse occidentale) vient d'éprouver le sort de Salins. Dans un violent incendie qui y a éclaté le 29 avril dernier, 190 maisons ont été la proie des flammes. Un second incendie, survenu dans la journée du 10 mai, a consumé le reste de cette ville, qui n'offre plus maintenant qu'un monceau de cendres.

— Aux dernières défaites éprouvées par les Grecs auprès d'Athènes, est venue se joindre la prise par les Turcs du château de Tornèze, situé vis-à-vis Zante, dans lequel s'étoit réfugiée une partie de la population poursuivie par Ibrahim dans sa dernière excursion en Elide. Ces malheureux, qui manquoient de munitions et de vivres, n'ont pu tenir long-temps. Ibrahim a fait prisonniers tous les individus qui se trouvoient dans ce fort, sans distinction d'âge ni de sexe. Outre 500 hommes en état de porter les armes, il y avoit environ 1500 femmes et enfans. Il les a fait diriger sur Patras; mais beaucoup sont morts de besoin dans la route.

— Une jeune esclave de Chio, qui étoit devenue musulmane à l'époque de sa captivité, avoit sollicité un prêtre grec de Djibéti de la faire rentrer dans le sein de l'église grecque. Cette femme ayant eu ensuite la perfidie de dénoncer elle-même ce prêtre aux Turcs, il a été, dit-on, arrêté aussitôt, bâtonné et jeté en prison, pour avoir consenti à faire cette conversion.

— La ville d'Alep, qui fut presque entièrement détruite en 1824 par un affreux tremblement de terre, est actuellement en proie aux ravages de la peste. M. de Lesseps, consul-général de France en Syrie, avec une humanité et un zèle au-dessus de tout éloge, avoit obtenu la liberté de voyageurs anglais arrêtés par les Turcs. L'un d'eux, qui étoit atteint de la peste, y a succombé, malgré les soins que lui a fait prodiguer notre consul.

— Une espèce de traité a été fait, il y a quelque temps, entre la France et le gouvernement mexicain. Cet acte, qui n'a que le titre de déclaration, établit des relations de commerce entre les deux pays, et détermine les opérations des consuls.

— M. Dumont d'Urville, commandant la corvette du Roi *l'Astrolabe*, a écrit à Son Exc. le ministre de la marine de Sidney-Cowe (Nouvelle-Hollande), le 15 décembre 1826, pour lui rendre compte de sa navigation depuis son départ de l'île de Ténériffe. Son équipage étoit dans le meilleur état de santé, et il n'avoit à regretter que la perte d'un matelot enlevé par un coup de vent. Il a fait une suite

d'observations importantes, et déjà 4 caisses d'objets de zoologie sont préparés pour le Muséum royal d'histoire naturelle; plus, un mémoire et un atlas pour l'Académie des sciences. Il se proposoit de reprendre la mer le 20 décembre.

— Un bâtiment anglais vient de recueillir à son bord et de conduire au cap de Bonne-Espérance M. Lesquin, navigateur français, ainsi que son équipage, qui avoient été jetés par un naufrage, il y a 18 mois, sur les îles Crozet, dans l'Océan indien. On ne sauroit dépeindre ce qu'ont souffert ces malheureux pendant ce temps sur cette terre déserte, qui est dix mois de l'année couverte de neige, et où ils ne pouvoient se nourrir que de la chair et des œufs des amphibies qui l'habitent. Les îles Crozet n'avoient point été vues depuis leur découverte en 1772, et elles figuroient même sur les cartes comme douteuses, attendu qu'elles ne se trouvoient pas au parallèle qui leur avoit été d'abord assigné.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 18, la discussion a commencé sur le projet de loi des finances.

Les orateurs entendus dans cette séance sont, MM. le vicomte de Châteaubriand, le vice-amiral comte Truguet et le comte de la Roche-Aymond.

Depuis trois ans, M. le duc de Brissac est chargé de faire le rapport à la chambre des pairs sur le budget; cette année, le noble pair a encore été l'organe de la commission du budget. Il a prononcé son rapport dans la séance du 14 juin. Après des réflexions générales sur la balance des recettes et des dépenses, le noble duc passe à l'examen des budgets de chaque ministère; nous citerons la partie de son rapport qui regarde le ministère des affaires ecclésiastiques :

« Le crédit de ce ministère est porté de 34,500,000 fr. à 35 millions, sans qu'il en résulte aucune charge pour le trésor, cet accroissement représentant le montant des extinctions survenues dans les pensions ecclésiastiques. Il ne tourne pas, à beaucoup près, en entier à l'amélioration du sort du clergé, les successeurs de tous les curés et desservans que la mort vient à frapper ayant droit au traitement intégral sur lequel étoit précomptée la pension de leurs devanciers. On calcule que les extinctions graduelles ne profitent que pour deux tiers au clergé.

» Il est pénible de voir reculer l'époque où sa dotation, portée au taux que réclament et les convenances et les besoins réels, cessera d'être chaque année mise en discussion. S'il eût été possible d'accorder les 37,500,000 fr., objet de la proposition première, on entreverroit, dans un avenir moins éloigné, l'époque où les desservans jouiront du traitement de 1000 fr., qu'on regarde généralement comme celui qu'il convient de leur assigner. Le plus grand nombre n'ont encore que 750 fr.; en attendant, beaucoup de paroisses sont obligées de se cotiser pour fournir à leurs pasteurs un supplément dont ils ne pour-

roient se passer. Un traitement plus élevé sera peu profitable à beaucoup d'entre eux ; mais du moins jouiront-ils de cette indépendance si nécessaire pour opérer le bien.

» C'est cette considération qu'il faut s'efforcer d'augmenter, si l'on veut attirer les enfans des familles aisées. Aussi le noble et vertueux prélat qui dirige les affaires ecclésiastiques auroit-il désiré augmenter le nombre des cures; il proposoit d'en créer 381, qui les eussent portées au total à 3500; et le but seroit véritablement atteint, si l'on pouvoit les élever successivement jusqu'à 6000. Un supplément de 500,000 fr. suffiroit à cet effet. La religion recueilleroit un grand avantage d'un tel moyen d'émulation. Quant à présent, 4250 succursales sans desservans n'attestent que trop à quel point tous les besoins sont loin d'être satisfaits.

» Le fonds de secours pour les anciennes religieuses reste à 600,000 fr., comme pour l'exercice courant. Elles recevront moyennement 100 fr., entre un *minimum* de 40 fr. et un *maximum* de 250 fr., suivant la position de chacune, soigneusement étudiée. Ainsi que nous le disions l'an dernier, il est trop à craindre que la mort seule soit chargée d'améliorer le sort de celles qui auront le malheur de survivre à leurs pieuses compagnes.

» Une somme de 800,000 fr. continuera d'aider les communes à reconstruire ou à réparer leurs églises et leurs presbytères. Vous vous douteriez difficilement, Messieurs, des résultats obtenus jusqu'à ce jour de l'existence d'un fonds spécial. Les communes s'imposent les plus grands sacrifices pour avoir part à la distribution, et cette part, toute modique qu'elle peut être, assure le prompt achèvement d'entreprises commencées par le zèle et la piété généreuse de simples villageois.

» Les dépenses extraordinaires des édifices diocésains, qui reçoivent une allocation de 1,600,000 fr., ne peuvent trouver dans la charité individuelle les mêmes ressources que la modeste église ou l'humble presbytère du village. On conçoit facilement que chacun soit moins empressé de concourir à la dépense d'un édifice propriété de tout un département, quelquefois d'une de nos anciennes provinces. Les conseils-généraux eux-mêmes, malgré le zèle qui les anime, obligés de pourvoir à tant de besoins divers, et économes de l'argent de leurs concitoyens, ne peuvent leur demander de nouveaux sacrifices; et cette dépense, qui exigeroit une vingtaine de millions, retombe en entier à la charge de l'Etat. Elle s'atténuera avec le temps; mais elle s'élevera d'autant plus que les fonds annuels seront moins considérables. Aussi le ministre avoit-il demandé 2 millions, au lieu de 1,600,000 fr.

» Nous pourrions étendre ces observations; mais nous en avons dit assez pour faire connoitre les besoins, et pour que personne ne révoque en doute la nécessité de venir promptement au secours des ministres de la religion, et d'assurer au culte de l'Etat les moyens de conservation qui lui sont indispensables.

» La maison des hautes études ecclésiastiques est l'objet d'une demande de 200,000 fr. On espère qu'elle pourra être en activité avant la fin de 1828. Jusqu'à présent les recherches pour un bâtiment

qu'on puisse approprier à cette destination sont demeurées sans résultats; mais on les continue, et les fonds votés pour deux exercices consécutifs diminueront d'autant le supplément de crédit qu'exigera l'acquisition d'un édifice convenable. »

M. le duc de Brissac parcourt ensuite les divers services, et expose les vues de la commission sur plusieurs points; il s'étend particulièrement sur le budget de la marine, et cette partie de son rapport nous a paru une de celles qui offrent le plus d'intérêt. Sur le chapitre des recettes, le rapport présente de sages réflexions sur les progrès et les suites de ce mouvement extraordinaire qui éclata tout à coup, il y a quelques années, dans les entreprises commerciales. La concurrence poussée à l'extrême, et une fabrication supérieure aux besoins, ont amené des embarras qui se sont même fait moins sentir en France que dans d'autres pays commerçans. Il y a eu une diminution dans les produits de recette des impôts indirects pendant les premiers mois de l'année, mais le mois de mai a rétabli l'équilibre, et présente une augmentation de plus de 4 millions pour le même mois de 1825, et de 400,000 fr. pour le même mois de 1826.

Ce rapport, rédigé avec clarté et méthode, est surtout remarquable par l'esprit de sagesse qui l'a dicté; l'orateur le termine ainsi :

« Vous désireriez avec nous, Messieurs, que les charges fussent moins pesantes; mais il faut satisfaire aux nécessités de l'Etat, et lorsque les dépenses ont été réglées avec une sage mesure, il est de l'honneur, de la dignité, de l'intérêt du pays qu'elles soient toutes acquittées. Tout semble annoncer que les recettes ne demeureront pas au-dessous des prévisions fixées par le projet de loi; il est permis d'espérer qu'elles les dépasseront. Notre crédit repose sur les fondemens les plus solides; aucun élément de bonheur ne manque au pays. Confiante dans son Roi, confiante dans ses institutions, la France peut se contempler avec un noble orgueil, et avancer tranquillement dans la carrière de prospérités que les faveurs de la Providence ont ouverte devant elle.

» La commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi. »

Les Dangers d'une prolongation de la liberté absolue de la presse, démontrés par les sophismes de ses défenseurs, ou la Réfutation du dernier discours de M. de Châteaubriand, par M. Madrolle (1).

On sait que M. de Châteaubriand a livré à l'impression le discours qu'il se proposoit de prononcer à la chambre des pairs contre le projet de loi sur la presse; ce projet de loi venoit d'être retiré, et alors il ne paroissoit pas nécessaire de le combattre avec tant de chaleur; mais il ne faut pas que nous perdions rien de ce que fait l'opposition, et il auroit été trop dur de nous priver des moindres paroles de l'illustre écrivain. Son discours non prononcé fut donc imprimé,

(1) Un vol. in-8°, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

répandu, loué dans les journaux, et présenté comme une sorte de jugement sans appel, qui condamnoit à mort tous les projets de loi passés, présens et futurs.

Ces éloges ont révolté un homme de lettres estimable, M. Madrolle, qui a entrepris une réfutation du discours; mais afin qu'on ne l'accusât pas de tronquer les paroles du noble pair, il rapporte le discours en entier, et le suivant phrase par phrase, il le réfute en détail. Il a fait en sorte, dit-il, de ne laisser sans réponse aucune objection sérieuse, et il recommande spécialement deux choses à ses lecteurs, la première, de lire exactement les propositions des discours; la deuxième, de réunir et de classer dans leur pensée les diverses parties de la réfutation pour la bien entendre.

On connoît déjà la fermeté des principes de M. Madrolle, il procède ici avec la même conscience et la même bonne foi; le plus souvent, il n'oppose à son adversaire qu'une réflexion vive et courte; d'autres fois, il développe davantage sa pensée. Ainsi, répondant à M. de Châteaubriand, qui, calculant les délits sur la presse déférés aux tribunaux depuis 1822, ne comptoit que 69 condamnations en tout, c'est-à-dire, à peu près 14 délits par année, M. Madrolle oppose à cet argument fort peu concluant des considérations morales de l'ordre le plus élevé :

« Ne distinguerez-vous jamais les désordres commis des désordres jugés? Ceux-ci se comptent, les autres sont innombrables. Nous nous permettrons à cet égard une réflexion que nous livrons à la bonne foi de M. de Châteaubriand. La corruption la plus grande n'est pas la corruption matérielle, mais la corruption morale. Le grand péché de notre siècle et de notre pays n'est pas précisément le meurtre, le vol, l'outrage, les crimes positifs et directs proprement dits, ce sont les crimes moraux et indirects. Nous ne tuons pas notre prochain avec un poignard, mais nous le tourmentons par nos envies, par nos médisances, par nos calomnies. Nous n'escaladons pas sa maison pour lui ravir son argent, mais nous le ruinons par nos supercheries. Loin de l'outrager, nous le séduisons par nos paroles. Quelquefois, loin de le corrompre à son corps défendant, nous le dépravons, à sa grande satisfaction. Nous n'en voulons pas précisément à nos semblables, nous en voulons à nos supérieurs. Notre dégradation enfin est moins une dégradation de chair qu'une dégradation de cœur. Elle est moins une perversité d'action qu'une perversité d'esprit. Que peuvent, en cette matière, les recherches de la police et la justice des cours d'assises, et que prouvent les statistiques de la chancellerie? »

Nous ne prétendons pas suivre l'auteur dans son énumération des faits hasardés ou même faux, des sophismes, des allusions malignes, des maximes outrées ou dangereuses, des inconséquences qu'il signale. Il oppose souvent son adversaire à lui-même, et l'écrivain du *Conservateur*, le défenseur des principes de la monarchie, au protecteur de la liberté de la presse avec tous ses abus. On ne peut, en effet, s'étonner assez d'un tel changement, ni en déplorer assez les suites. Les grands talens ne devroient-ils pas être à l'abri de ces affligeantes métamorphoses, et le génie devroit-il avoir ses passions et ses foiblesses?

M. Madrolle est le même qui a publié précédemment, avec ou sans son nom, la *Défense de l'ordre social*, l'*Apologie du clergé*, la *Demonstration de la souveraineté pontificale*, le *Mémoire à consulter au Roi et aux chambres sur les congrégations*; tous écrits annoncés successivement dans ce journal avec les éloges dus à la droiture et aux sentimens nobles et religieux de l'estimable auteur.

La pratique charitable et discrète du sacrement de pénitence, proposée aux confesseurs comme un moyen de se sanctifier en travaillant à la sanctification des ames (1).

L'auteur de cet ouvrage ne s'est pas nommé; mais on sait que c'est un missionnaire qui y a consigné les fruits de son expérience. Ce livre a été d'abord imprimé à Turin avec toutes les permissions requises, puis à Rome avec une approbation honorable. En le réimprimant en France, on a songé à se rendre utile aux prêtres qui commencent à exercer le ministère.

Il y a deux lettres. Dans la première, l'auteur traite des principales qualités que doit avoir le confesseur, la charité de père, l'habileté de médecin, l'exactitude de juge. Il donne ensuite des avis sur les précautions à prendre avant de confesser, et sur la manière d'agir avec les différentes sortes de pécheurs. Tout cela suppose l'habitude du ministère, l'instruction, la prudence, et le zèle pour le salut des ames. Dans la seconde lettre, l'auteur entame des questions délicates sur le probabilisme, le probabiliorisme et le tutiorisme. Il se propose de marcher entre deux excès, et de signaler, d'un côté, les fausses maximes des rigoristes et les inconvéniens de leur système, et d'un autre côté, les fausses idées des relâchés et les dangers de leur méthode.

C'est aux évêques et aux théologiens qu'il appartient de juger un tel livre. Celui-ci a été approuvé à Turin et à Rome, et, de plus, cette édition nouvelle porte une approbation de M. l'archevêque de Paris, en date du 1er juin. Le prélat y déclare qu'après avoit fait examiner le livre, il en approuve la réimpression et *en conseille l'usage* aux prêtres qui exercent le ministère dans son diocèse. Cette haute recommandation nous dispense d'insister davantage sur tout ce qu'il y a de bon et d'utile dans ce volume.

Dans un moment où beaucoup de paroisses ont eu ou vont avoir des premières communions d'enfans, nous recommanderons un petit imprimé que nous avons déjà annoncé les autres années; c'est un *Réglement de vie après la première communion*. Un grand nombre de curés distribuent ce livre aux enfans après leur première communion, pour leur indiquer les moyens de se soutenir au milieu des périls du monde. Ce *Réglement* est un petit in-12 du prix de 10 centimes, et se trouve chez le portier du nº 17, rue Pot-de-Fer, à Paris.

---

(1) Un gros vol. in-18, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 75 cent. franc de port, et 12 fr. les treize exemplaires. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Documens historiques, critiques, apologétiques, concernant la compagnie de Jésus (1).

Ces documens doivent se composer d'une suite de pièces que l'éditeur se propose de publier. Il a déjà paru trois numéros; le premier contient une espèce de Mémoire intitulé : *Destruction des Jésuites en France, anecdote politique et intéressante trouvée dans les papiers d'un homme bien instruit des intrigues du temps, publiée à Londres en* 1766. Nous avons copié en entier le titre de ce Mémoire, et nous regrettons que l'éditeur n'ait pas donné des renseignemens plus précis sur l'auteur de cet écrit. Quel est cet *homme bien instruit des intrigues du temps?* Cette indication est bien vague, et ne suffit pas pour inspirer toute confiance. Le nom et le caractère de cet auteur eussent donné, sans doute, plus de poids à ses dépositions; il raconte bien des anecdotes secrètes et domestiques qui ne reposent que sur son témoignage. N'auroit-il pas été à propos de citer quelques autorités à l'appui? L'éditeur invoque plusieurs fois les récits de l'abbé Georgel, dans ses *Mémoires* qui ont vu le jour il y a quelques années.

Nous permettra-t-on de le dire, ces *Mémoires* ne doivent être lus qu'avec beaucoup de défiance; l'abbé Georgel les rédigea de mémoire dans sa vieillesse, quarante ans après les évènemens; il n'avoit conservé, à ce qu'il paroît, ni notes, ni pièces justificatives. Aussi, il lui arrive souvent de brouiller et de confondre les noms, les faits et les dates; ce qui n'est pas bien étonnant, écrivant si long-temps après. Il se

(1) 3 cahiers in-8°, prix du 1er, 1 fr.; du 2e, 1 fr. 50 cent., et du 3e, 1 fr. A Paris, chez Mlle Carié de la Charie, rue de l'Ecole de médecine, et au bureau de ce journal.

trompe même sur les faits les plus aisés à vérifier; ainsi, il dit qu'au conclave de 1769, les couronnes avoient l'air de porter le cardinal Valenti, que l'on savoit être peu favorable aux Jésuites, et il raconte en détail une intrigue du cardinal de Bernis, qui faisoit semblant d'être très-ardent pour Valenti, et qui trompa par cet artifice le parti contraire. Il n'y a qu'un inconvénient à cette anecdote, mais il est grave; il n'y avoit point de cardinal Valenti au conclave de 1769 (1). Voilà ce que c'est que d'écrire l'histoire avec ses souvenirs. Georgel commet plus d'une erreur de ce genre; il suppose, il dit même formellement que Lepelletier de St-Fargeau, avocat-général, sur les conclusions duquel les Jésuites furent condamnés lors du procès des Lioncy, est le même qui devint président à Mortier, puis membre de la convention, et qui vota la mort de Louis XVI. C'est une erreur; Michel-Etienne Lepelletier de St-Fargeau, avocat-général en 1747, mourut en 1778; ce fut son fils, Louis-Michel, qui devint par la suite conventionnel; mais ce fils, né le 29 mai 1760, ne put figurer dans l'affaire des Jésuites, puisque c'est à cette époque même que l'orage éclata contre eux. Georgel altère les noms qu'il eût dû le mieux connoître; dans le procès des Lioncy, il les appelle toujours *Lioney;* le célèbre dominicain Mamachi, il le nomme *Mannechi*. Il prétend que Clément XIV donna un bref plutôt qu'une bulle pour supprimer les Jésuites, parce qu'une bulle auroit exigé un consistoire où on auroit délibéré avec tous les cardinaux réunis; ce qui n'est nullement exact.

Nous espérons qu'on nous pardonnera cette petite digression sur Georgel et sur l'autorité de ses *Mémoires;* nous voulions montrer à l'éditeur des *Documens*

(1) Il y a eu, dans le dernier siècle, trois cardinaux du nom de Valenti : Sylvio, mort en 1756; Louis, mort en 1763, et Louis Valenti Gonzaga, qui ne fut cardinal qu'en 1776. Il n'y avoit donc aucun cardinal de ce nom en 1769.

qu'il auroit de très-bonnes raisons de se défier du témoignage d'un homme capable et bien intentionné, mais qui n'étoit pas exempt de passions, et qui, écrivant long-temps après l'évènement, n'avoit plus les faits si bien présens à l'esprit, et les a altérés sans s'en douter (1). Pour revenir aux *Documens*, et au premier numéro de ce recueil, il y a, dans les faits qui y sont racontés, quelques anecdotes vraies, d'autres qui paroissent fort plausibles; mais il y en a quelques-unes que je crois hasardées. Quelquefois même le ton de l'éditeur s'écarte de la mesure convenable; il dit que le cardinal de Bernis fut envoyé au conclave de 1769 *pour intriguer en faveur d'un candidat dévoué aux trois couronnes*. Le mot *intriguer*, qui se prend toujours dans un sens défavorable, n'est-il pas ici un peu dur? Il étoit tout simple que la cour portât tel et tel candidat, c'est ce qui s'est toujours fait, et si on appelle cela *intriguer*, il faudra aussi traiter d'*intrigues* tous les efforts qui pouvoient être faits en sens contraire. L'éditeur suppose aussi que la conduite du même cardinal dans ce conclave ne lui fait pas d'honneur; en est-on bien sûr, et faut-il juger un homme d'après des anecdotes douteuses et des révélations suspectes?

Le numéro 2 des *Documens* contient un assez grand nombre de pièces, l'avis des évêques convoqués en 1761, la réclamation de l'assemblée du clergé de 1762, 6 brefs de Clément XIII, dont 2 adressés à Louis XV, un au roi Stanislas, un à l'assemblée du clergé, un aux cardinaux français, un à l'évêque de Valence, et enfin la bulle *Apostolicum* du 7 janvier 1765. On ne

(1) Si c'étoit ici le lieu, nous présenterions quelques observations sur le récit que fait l'abbé Georgel de l'affaire du collier. Ce récit est plein de partialité, et compromet une personne auguste autant que malheureuse. Georgel parle d'elle avec une légèreté et une partialité qui, au fond, ne doivent point étonner dans l'homme de confiance, le secrétaire, l'agent d'un prélat dont les torts en cette rencontre paroissent incontestables.

peut que savoir gré à l'éditeur d'avoir reproduit ces pièces, qui sont des monumens historiques et de solides apologies des Jésuites. Je ne sais pourquoi il n'y a pas joint d'autres pièces qui se lioient naturellement aux précédentes. Ainsi, après la lettre de l'assemblée du clergé de 1762 au roi, on se seroit attendu à trouver les remontrances de cette même assemblée sur les arrêts par lesquels plusieurs parlemens avoient entrepris d'annuler les vœux des Jésuites. Ces remontrances sont en quelque sorte la suite et le complément de la lettre; celle-ci est du 22 juin 1762, et les remontrances sont du lendemain; elles sont fortes, solides et précises. Il y a aussi quelques autres brefs de Clément XIII qui eussent fourni à l'éditeur des documens assez précieux; tels sont les brefs aux évêques d'Alais et d'Angers sur leur conduite dans l'affaire des Jésuites, 19 septembre 1764; le bref à l'évêque de Grenoble, du 4 avril de la même année; le bref à l'évêque de Sarlat, 19 novembre; à l'archevêque de Paris, 15 février; le bref du 13 avril 1763, qui condamnoit une Instruction pastorale de M. de Fitz-James; le bref au roi d'Espagne, du 16 mai 1767. Presque tous ces brefs furent supprimés par différens parlemens. Il est affligeant de dire que deux parlemens s'oublièrent jusqu'au point de condamner quelques-uns de ces brefs au feu. Le parlement de Rouen, par son arrêt du 7 février 1765, condamna au feu le bref à l'évêque de Grenoble, et le parlement de Toulouse, par son arrêt du 23 février, condamna à être lacérés et brûlés par le bourreau les brefs aux évêques d'Alais, d'Angers et de Grenoble. On ne peut que déplorer un tel abus de pouvoir dans des magistrats chrétiens.

L'éditeur annonce qu'il donnera dans la 3e partie un extrait des Mandemens des évêques de France en faveur des Jésuites. Je n'ai pas besoin de lui indiquer un Mandement très-bien fait de M. de Montesquiou,

évêque de Sarlat, en novembre 1764, et une Lettre pastorale de M. Bertin, évêque de Vannes, en juillet 1762; ces deux écrits sont pleins de sagesse et de modération. Il y a encore, sur la même affaire, des Lettres de l'archevêque d'Ausch, des évêques de Langres, de St-Pons, du Puy, de Lisieux, de Lodève, de Pamiers, etc. Il y a surtout une Instruction pastorale des évêques de la province de Tours, en date du 30 avril 1765; il y a une délibération des Etats de Foix, assemblés en novembre 1762, et qui arrêtèrent de demander au roi la conservation des Jésuites. Mais peut-être le plan de l'éditeur ne lui permettra-t-il pas de profiter de tous ces documens.

Le n° 3 du nouvel écrit contient deux apologies des Jésuites; l'une a pour titre : *Précis pour servir de réponse aux accusations portées contre les Jésuites*, l'autre : *Mes doutes sur l'affaire présente des Jésuites*. L'éditeur croit que le premier de ces ouvrages est de l'abbé Cerutti, et le deuxième d'un Père Cabut que nous ne connoissons point d'ailleurs. Nous n'osons contester ces attributions, qui cependant nous semblent fort douteuses. Les écrits sont d'ailleurs bons et solides. Le *Précis*, qui discute neuf chefs d'accusation contre les Jésuites, convient beaucoup au temps actuel, où ces chefs d'accusation se reproduisent dans les journaux et les pamphlets avec la même violence à peu près qu'il y a 60 ans. L'écrit intitulé *Mes doutes* est aussi assez court, et n'est pas moins remarquable; l'auteur expose neuf doutes qu'il a sur l'affaire des Jésuites; il fait, entr'autres, une observation assez curieuse, c'est qu'en comptant le nombre des voix qu'il y eut pour et contre les Jésuites, lors de leur procès dans les parlemens de province, il se trouve que les arrêts ne furent rendus qu'à une très-foible majorité. Cette majorité ne fut que de cinq voix à Rouen et à Bordeaux, de trois à Rennes, de deux à Toulouse et à Aix, et d'une à Per-

pignan; il n'y eut donc en tout que 18 voix de plus d'un côté que de l'autre, et ce furent au fond 18 magistrats qui décidèrent du sort d'un ordre si utile.

On annonce pour le prochain numéro l'Instruction pastorale de l'archevêque de Paris, M. de Beaumont.

Nous croyons que ce recueil pourra être utile, et dissiper beaucoup de préventions, et nous formons le vœu que l'estimable éditeur couronne ces différentes pièces par un résumé historique qui les corroboreroit encore, et les lieroit les unes aux autres.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Tandis que des écrivains insensés crient contre l'influence de la religion, et font tout ce qui est en eux pour l'affoiblir ou même pour la détruire entièrement, cette influence éclate par des actes de désintéressement et d'équité qu'elle seule peut conseiller et faire mettre en pratique. Des journaux annoncent qu'un habitant de Gimont dans la Haute-Garonne, qui se reprochoit d'avoir placé son argent à des intérêts usuraires, a fait, par un acte exprès, abandon d'une somme de 35,730 fr. en faveur de ceux auxquels il auroit pu faire tort. Cet honnête homme s'appelle Lacaze, il est père de six enfans, et, ce qui rend son sacrifice plus généreux, c'est que la somme qu'il restitue est à peu près tout ce qu'il possède. Qu'on nous dise si les doctrines libérales auroient assez de crédit pour déterminer quelqu'un à un tel sacrifice. La religion seule peut faire exécuter de telles résolutions; elle seule parle assez haut à la conscience pour faire taire la voix de la cupidité. Combien d'exemples ne pourroit-on pas citer de restitutions généreuses faites par son influence! Nous-même nous avons été dernièrement l'intermédiaire d'une restitution assez forte. Un ecclésiastique de province que nous n'avons pas l'honneur de connoître personnellement, mais qui voit notre journal, nous fit passer, il y a quelque temps, une somme qu'il nous prioit de transmettre à M^me la comtesse de M. Il y a eu successivement trois envois, l'un de 1200 fr., l'autre de 400 fr.,

et le dernier de 200 fr. On désiroit que Mme de M., qui est veuve, sût que cet argent étoit dû à son mari, et en même temps qu'elle ne sût pas de quel pays cet argent venoit. Les intentions de l'ecclésiastique ont été remplies, et Mme de M., en donnant son reçu, a annoncé que la somme seroit employée en bonnes œuvres; ce que l'on pouvoit conjecturer aisément d'une personne aussi charitable que riche. Nous avons cru que la publicité d'un tel fait ne pouvoit qu'édifier les lecteurs.

— M. de Trévern, évêque de Strasbourg, a fait son entrée dans sa ville épiscopale le 14 juin; il a été reçu avec les honneurs dûs à son caractère, et a prononcé dans son église cathédrale un discours qui lui a concilié tous les cœurs. Ce discours commence ainsi :

« A l'époque où j'eus l'avantage de séjourner dans vos murs, mes frères, qui de nous auroit pu prévoir que le prédicateur passager, qui portoit la parole dans cette chaire, y remonteroit, avant sept années révolues, comme votre premier pasteur, votre évêque? L'antique église alsacienne voyoit alors à sa tête un prélat qui, dans la force de l'âge, lui rappeloit les jours de sa splendeur passée et par l'éclat de sa haute naissance et par celui de ses vertus. Il bénissoit la Providence de l'avoir placé au milieu de vous, et mettoit son bonheur à vous consacrer sa vie, lorsqu'il se voit inopinément revêtu de la première dignité de la couronne, et bientôt ensuite enlevé au siége de sa prédilection pour remplir celui d'une métropole dont la proximité se concilioit mieux avec les grandes fonctions de sa charge. Un successeur lui est donné, qui, avec moins d'années encore, et un mérite au-dessus de ses années, devoit faire présager à ce diocèse une longue et heureuse administration. Cependant, trahi bientôt lui-même par ses propres qualités, il est appelé à un emploi de la plus haute confiance, à partager avec un duc magnanime l'honneur d'élever l'enfant royal, espoir et délices de la France, et peu après il reconnoit que les devoirs indispensables d'évêque et de précepteur sont incompatibles. Ainsi votre illustre église se trouve, dans trois années, deux fois veuve, contre les conjectures humaines. Mais que sont les prévoyances de l'homme? l'avenir se dérobe à lui sous un voile mystérieux; il ne se montre qu'à l'œil éternel, ou plutôt il n'existe point pour celui devant lequel tout est présent. O Providence! vous nous conduisez ici-bas par des voies inconnues d'évènemens en évènemens imprévus, et, par la surprise, vous excitez plus vivement en nous l'admiration et la reconnoissance! »

Le prélat parle ensuite modestement de lui-même et de sa nomination; puis rend hommage au bon esprit des habitans de l'Alsace, à la douceur de leurs mœurs, à leur activité, à

leur industrie. Il célèbre aussi le zèle du clergé, et continue en ces termes :

« Heureuses les contrées qui ont su maintenir sans mélange et sans interruption cet utile et divin ministère, qui n'ont point connu les défiances, les animosités, les querelles, suite trop ordinaire des divisions religieuses; mais qui, au sein de l'unité, ont conservé entre les familles une bienveillance mutuelle, une charité réciproque! Pourquoi faut-il hélas! que nous ayons à leur envier ces précieux avantages, les seuls qui nous manquent, et dont la possession ne nous laisseroit plus rien à désirer? Comment s'est-il fait que la religion, le plus ferme lien des cœurs, soit ici devenue le sujet même de leur désunion? Rachetés par le sang du même Sauveur, comment vos pères ont-ils cessé de le servir ensemble? Appelés à partager le même héritage en commun, comment en sont-ils venus à contester les anciens titres, à s'en créer de nouveaux? Laissons là, mes frères, laissons là ces tristes questions; ne revenons plus sur les causes qui amenèrent nos funestes scissions, nos querelles sanglantes; et à quoi nous serviroit aujourd'hui de les rechercher, de les reproduire au jour, si ce n'est à rouvrir des plaies déjà presque fermées par le temps? Ah! suivons plutôt l'esprit de notre divine religion. Elle oublie, pardonne et réconcilie; eh bien! que chacun oublie les torts du parti opposé, et ne songe plus qu'à les réparer.

» Considérons paisiblement où nous en sommes, et dans cet examen, loin de nous toute parole offensante. Où il s'agit de rapprocher les esprits, commencer par les blesser, les aigrir, seroit d'un insensé. On rompt par la violence, on ne renoue que par la patience et la douceur. Il n'est personne sans doute de l'un et de l'autre côté qui ne sache que notre Sauveur *n'est pas un Dieu de dissension, mais de paix, ainsi que l'apôtre le prêchoit à toutes les églises.* Sans doute, il n'est aussi personne qui ne souhaitât que l'unité n'eût jamais été rompue. Malheureusement elle l'a été; nous ne saurions l'empêcher, du moins nous pouvons empêcher qu'elle continue de l'être, et puisqu'il est possible à chacun de faire cesser pour soi le malheur de la rupture, il est indispensable à tous d'y travailler; car d'un aveu général, le plus grand des maux est le schisme, et le mal impardonnable seroit de le connoître et d'y persévérer....

» Pour vous, mes frères, qui appartenez à l'Eglise primitive, et n'avez jamais méconnu la voix de vos pasteurs, joignez vos prières aux miennes pour la réunion chrétienne de vos concitoyens. Je ne vous recommande pas de les tolérer, je vous dis de les aimer, de redoubler de bienveillance pour eux. Montrez-leur dans le commerce de la vie sociale les égards d'honneur, les prévenances de politesse dont l'apôtre nous fait un devoir les uns enverr les autres. Dans vos rapports d'affaires, rendez-leur service autant que vous pourrez. Surtout ne leur donnez que de bons exemples; frappez-les par la régularité de votre conduite privée. Alors, ils se diront entre eux : Voyez les catholiques, comme ils sont exacts à leurs devoirs de religion! comme ils sont obligeans pour nous, pour leur prochain, charitables pour les pauvres! Alors, ils regretteront de se trouver dans

une communion étrangère; ils se sentiront attirés à la vôtre, et ils souhaiteront de se conformer aux dogmes et aux règles de votre croyance. »

— Le dimanche 10 juin, on a béni, à Toulouse, dans l'église de la Dalbade, une nouvelle cloche, qui est une des plus belles de la ville, et qui pèse 55 quintaux. M. de Montbel, maire de Toulouse, a été parrain de la cloche, avec M^me^ de Palarin. M. d'Arbou, ancien évêque de Verdun, a présidé à la cérémonie, et a prononcé, à cette occasion, un petit discours. Ce prélat, que la délicatesse de sa santé a forcé à donner sa démission de son siège, s'est retiré à Toulouse, où il habitoit avant d'être évêque, et où il ne néglige aucune occasion de se rendre utile. Il a fait l'ordination la veille de la Trinité dans la chapelle du séminaire. Le nombre des ordinands a été de 73, dont 12 prêtres, 11 diacres, 12 sous-diacres, 24 minorés et 4 tonsurés.

— Un des plus zélés agens des sociétés bibliques est M. Léandre Van Ess, curé et professeur à Marbourg, dans la Hesse électorale. Nous avons parlé plusieurs fois de ses écrits et de ses travaux bibliques, entr'autres n^os^ 548, 579 et 767. Il se vantoit, comme on l'a vu, de n'être pas catholique romain, mais catholique chrétien. Il y a quelques années, il envoya ses élucubrations bibliques à M. l'archevêque de Malines, qui les lui renvoya avec une lettre où il lui témoignoit faire peu de cas de ses travaux. (Voy. n° 767.) Les feuilles libérales n'en donnoient pas moins d'éloges au zèle infatigable de M. Van Ess pour la propagation des livres sortis des presses de la société biblique; mais voici une petite découverte qui pourra affoiblir un peu le mérite des services que rend M. Van Ess : le *Correspondant suisse* de Schaffouse annonce qu'on a découvert dans la société biblique d'Edimbourg, que le professeur reçoit un traitement annuel de 3000 liv. sterl. ou 72,000 fr. pour ses travaux comme correspondant de la société biblique en Allemagne. Il faut avouer que M. Van Ess est un peu cher, et que son zèle est à un haut prix.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Par une ordonnance du 2 de ce mois, le Roi, pour satisfaire au vœu des commissaires de la société du canal de la Corrèze et de

la Vezère, et pour leur donner un gage de l'intérêt qu'il porte à cette entreprise, a décidé que ce canal porteroit à l'avenir le nom de *duc de Bordeaux*.

— LL. AA. RR. M. le duc et Mlle d'Orléans ont envoyé chacun une somme de 300 fr. pour les victimes des inondations qui ont eu lieu dans le département du Puy-de-Dôme.

— M. le maréchal-de-camp Courtier est nommé président du collège électoral qui s'assemble en ce moment à Meaux pour procéder au remplacement de M. Pinteville de Cernon, décédé.

— M. le maréchal-de-camp Duquermont est nommé commandant du département de l'Oise, en remplacement de M. le duc d'Estissac, aujourd'hui duc de La Rochefoucauld.

— Sur la demande de M. le baron d'Haussez, préfet de la Gironde, M. le vicomte de La Rochefoucauld vient de faire l'acquisition, pour le château royal de Bordeaux, d'un beau portrait équestre de M. le Dauphin.

— A la première nouvelle des pertes causées par le dernier débordement de la Garonne, MM. Ravez, Duhamel, de Lur-Saluces et de Gérès, députés de la Gironde, se sont empressés d'exposer à M. le président du conseil des ministres les vœux et les besoins de leurs malheureux commettans. On a lieu d'espérer que le gouvernement du Roi ne sera pas sourd à cet appel, et que les pays ravagés par l'inondation trouveront un adoucissement à leurs maux.

— Maubreuil s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour royale qui a autorisé la non-comparution des témoins à la requête du prévenu.

— M. le comte de Semallé vient de réclamer, dans un journal, contre des inexactitudes contenues dans les lettres qu'y ont fait insérer MM. le comte Anglès et le baron d'Eckstein.

— Le 16, dans une assemblée de toutes les chambres réunies, la cour royale a censuré avec réprimande l'huissier qui avoit assigné, à la requête de Maubreuil, M. le chancelier de France, sans la permission du Roi, et MM. d'Appony et de Granville, ambassadeurs d'Autriche et d'Angleterre, dans leurs hôtels respectifs.

— La cour royale a condamné à un mois de prison et 50 fr. d'amende le sieur Granger, éditeur de la *France chrétienne*, pour outrages envers la religion et la morale publique, dans un article intitulé *du danger de confier aux prêtres l'éducation publique*. Dans la même audience, les libraires Leloutre et Prudhomme ont été condamnés à 2 mois de prison et 50 fr. d'amende, pour vente et publication de livres prohibés, tels que la *Guerre des dieux*, l'*Histoire de Faublas* et les *Chansons de Béranger*.

— M. Villemain, qu'on avoit accusé de faire, dans ses cours, des allusions qui avoient rapport à la politique, adresse une lettre au rédacteur de *l'Etoile*, dans laquelle il nie certaines phrases qu'on lui attribuoit, et explique quelques autres qu'il a pu prononcer.

— Un journal demandoit dernièrement avec malice combien il y avoit, en Alsace, de juges et d'avoués qui fussent protestans. Le journal officiel a répondu à cette feuille qu'on le lui indiqueroit lorsqu'elle auroit pu citer quel est le candidat protestant qu'on ait re-

poussé des offices ou des magistratures judiciaires, à cause de la religion qu'il professe. Le *Moniteur* annonce qu'il désignera en même temps des candidats protestans qui ont été tout récemment préférés à leurs concurrens. A la vérité, ces candidats-là étoient royalistes.

— Le *Constitutionnel* avoit inséré une lettre de gardes nationaux de Caen, qui se plaignoient de ce qu'ils n'avoient pas été commandés pour la procession de la Fête-Dieu et pour d'autres services. De là cette feuille prétendoit que toute la garde nationale de Caen étoit depuis quelque temps l'objet d'un licenciement tacite. Or, voici le fait : le nombre total des gardes nationaux à Caen, sans y comprendre les officiers, est de 1977; 137 seulement ont signé la lettre en question, et 1840 n'y ont pris aucune part; d'où il résulte qu'elle n'a été souscrite que par la 14e partie de la garde nationale de cette ville, à l'égard de laquelle il n'a été pris d'ailleurs aucune mesure nouvelle.

— Le même journal avoit annoncé que le jeune soldat Rampon avoit été autorisé, par le ministre de la guerre, à passer un an dans la maison des Capucins, à Aix. Le fait est faux, et voici à quoi il se réduit. Le sieur Rampon avoit été compris indûment dans le contingent du recrutement. Lorsqu'il fut appelé à l'activité, il réclama auprès du ministre de la guerre, comme faisant depuis long-temps ses études pour entrer dans l'état ecclésiastique, auquel il se destine; et le ministre donna aussitôt l'ordre qu'il lui fût accordé d'abord un congé d'un an.

— Le feu s'est manifesté, le 1er juin, au village de Bois-Saint-Denis, commune de Reuilly (Indre); et la perte auroit été des plus déplorables sans le zèle extraordinaire déployé, en cette circonstance, par le digne M. Oudoul, ancien vicaire de la cathédrale de Bourges, et actuellement curé de Reuilly. Ce respectable ecclésiastique arriva le premier au lieu de l'incendie, disposa en un instant 7 à 800 personnes sur trois points différens, pour faire parvenir de l'eau et la lancer à force de bras sur les lieux embrasés. Ayant été ensuite fortement blessé à la tête, il n'en continua pas moins de diriger les travaux, et d'encourager les pompiers en leur faisant lui-même des distributions d'eau-de-vie. Il monta même sur le bâtiment en proie aux flammes, pour diriger la pompe de la manière la plus avantageuse. Aussi, grâces à l'intelligence de ce bon prêtre et à force de travaux, on se rendit maître du feu, et on arrêta les suites de cet incendie, qui pouvoient être fort désastreuses.

— Les départemens du Puy-de-Dôme et de l'Allier viennent d'être ravagés par de nouvelles inondations. La ville et les environs de Gannat ont horriblement souffert du débordement d'un foible ruisseau; plusieurs maisons de cette ville ont été entraînées. On assure aussi que le pont sur la Dore, à Thiers, a été emporté. D'un autre côté, les pluies et les orages continuent dans le département de la Haute-Garonne, et une maison de la commune de Mourvilles-Hautes y a été abattue par l'effet combiné de la pluie et du vent, écrasant par sa chute un homme et sa femme qui l'habitoient.

— Le conseil municipal de Toulouse vient de voter, comme l'année dernière, une somme de 6000 fr., consacrée aux frais d'un beau tableau destiné à perpétuer quelques souvenirs chers aux Toulousains.

Un de ces tableaux représentera *la communion de S. A. R. M. le Dauphin, dans l'église de Saint-Etienne, le mercredi-saint de l'année* 1823.

— Le 10 de ce mois, un vol sacrilège a été commis à la paroisse de Saint-Ferreol, à Marseille. La couronne de l'ostensoir, évaluée 4000 f., a été enlevée. On ignore quels sont les auteurs de ce crime, et la justice est à leur recherche.

— On vante souvent l'étendue de la liberté qui existe dans un royaume voisin, surtout en faveur de la presse et des écrivains. Voici cependant ce qu'on lit dans une feuille qui s'y imprime, le *Catholique des Pays-Bas :* « Si, dans les Pays-Bas, on s'avisoit d'écrire contre le ministère des articles tels que ceux que le *Journal des débats*, le *Constitutionnel* et le *Courrier français* publient tous les jours contre les ministres de Charles X, il y auroit aussitôt des poursuites judiciaires; si la chose arrivoit deux fois, une loi de la presse seroit promulguée dans l'année. »

— Le code pénal du royaume des Pays-Bas, qui sera discuté prochainement par les Etats-généraux, comprend 495 articles en 11 projets de loi. La peine de mort existera toujours; mais, au lieu d'être guillotinés, les criminels seront pendus au-dessus de l'échafaud. Le fouet, et le glaive passé par-dessus la tête, sont deux peines que ce projet admet. Le duel n'entraînera point de punition, lorsqu'il n'en sera résulté aucune blessure; mais si l'un des deux adversaires a tué l'autre dans le combat, il encourra un emprisonnement ou un bannissement de 8 ans ou au-dessous. On remarque que les perturbateurs, ainsi que les écrivains séditieux ou les distributeurs de mauvais ouvrages, seront punis fort sévèrement. Il sera curieux de voir ce que les publicistes de l'opposition diront à ce sujet, eux qui ont tant vanté la législation des Pays-Bas au moment de la discussion du projet de loi contre les abus de la presse.

— La *Gazette de Madrid*, du 31 mai, a démenti une de ces impostures que les journaux libéraux ne cessent de débiter sur l'Espagne : c'est un article du *Courrier français* du 18 du même mois, dans lequel ce journal avoit annoncé que le général Espagne venoit d'être arrêté pour avoir passé son sabre au travers du corps d'un soldat, et qu'un voleur de vases sacrés, qui venoit d'être pendu, avoit été néophyte dans une maison de Jésuites. Ces deux faits sont de toute fausseté.

— L'empereur d'Autriche a dû se rendre, le 5, à Vienne, pour assister à la consécration de M. de Frint, qui a été son confesseur, et qui est maintenant nommé à l'évêché de Saint-Polten. S. M. donne par là une nouvelle preuve de son estime pour ce prélat.

— S. M. le roi des deux Siciles vient de décréter la peine de la réclusion contre ceux qui blasphémeroient le nom de Dieu et des saints dans les églises ou tous autres lieux consacrés au culte. Le blasphème dans les autres lieux publics sera puni de la rélégation.

— La chambre des communes, à Londres, vient d'adopter un amendement de M. Canning sur les lois céréales, qui modifie considérablement celui que le duc de Wellington avoit fait passer avec l'appui de l'opposition. L'état actuel des choses pour les grains est

maintenu par là jusqu'au 1er juillet 1828. Dans cette circonstance, la motion du ministère a été appuyée par une majorité de 186 contre 52.

— Au nombre de 4 criminels qui ont été exécutés à Londres la semaine dernière, se trouvoit un facteur, condamné à être pendu pour avoir violé le secret des lettres, en décachetant une lettre qu'il étoit chargé de remettre à son adresse.

— L'assemblée nationale de la Grèce a rendu à Trézène, le 20 avril, un décret pour ouvrir et accepter un emprunt jusqu'à concurrence de cinq millions de piastres fortes, moyennant hypothèque sur les domaines territoriaux, et a donné, par le même acte, plein pouvoir au président de la Grèce, comte Capo d'Istria, de négocier ce troisième emprunt et d'en stipuler les conditions.

— Il a été lu, dans les églises grecques à Constantinople, un ordre qui prescrit aux femmes de cette nation de ne point paroître dans les rues sans voiles, et de ne pas porter de costumes contraires à la décence, ni de chaussures de la couleur de celles dont se servent les femmes turques.

— Les dernières nouvelles parvenues de la Géorgie annoncent qu'une bataille a eu lieu auprès d'Erivan, entre les Russes et les Persans, où ceux-ci ont été complètement défaits. Les Russes se sont emparés de la montagne d'Héraclius, qui domine cette ville. Le général en chef russe, Paskewith, alloit quitter Tiflis pour se porter en avant.

— Quelques indices font supposer que le fameux navigateur comte La Peyrouse auroit fait naufrage sur l'une des îles de Malicolo (Océanie), et qu'il y resteroit même encore quelques-uns de ses compagnons d'infortune. On a trouvé, dans ces parages, une croix de Saint-Louis, ainsi qu'une garde ou coquille d'épée en argent qu'on croit lui avoir appartenu. Ce dernier objet a été envoyé à Paris, au ministre de la marine, qui en a fait faire dernièrement un examen scrupuleux par l'administration des Monnoies. Il a été reconnu seulement qu'elle étoit fabriquée et poinçonnée à Paris vers 1777; mais les initiales et autres signes qui s'y trouvent ne sauroient prouver qu'elle a appartenu à ce célèbre navigateur.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19, la discussion a continué sur le budget.

Les orateurs entendus sont MM. le comte de Tournon, le vice-amiral Verhuel, le duc de Choiseul, le marquis de Lally, le comte de Taschen et le ministre de l'intérieur.

Aucun autre orateur n'étant inscrit, la discussion générale a été close.

Le 20, après le résumé (1) de la discussion générale présenté par

---

(1) Nous sommes forcé de renvoyer au numéro prochain un extrait de ce résumé et d'un discours de M. de Lally.

M. le duc de Brissac, rapporteur, la délibération s'est ouverte sur les articles du budget.

Les divers articles, jusques et y compris celui des frais de services et négociations au budget des finances, ont été adoptés après une discussion dans laquelle ont été entendus MM. le comte de Marcellus, le comte de la Roche-Aymon, le baron Pasquier, le comte de Chastellux, le comte d'Ecquevilly, le vicomte de Châteaubriand, le marquis de Marbois, le ministre des finances et le directeur-général des ponts et chaussées.

Le 21, les articles ont encore donné lieu à quelques discussions dans lesquelles ont été entendus MM. le vicomte Lainé, le comte Roy, le vicomte de Châteaubriand, le comte de Marcellus, le marquis de Marbois, le baron Pasquier, le comte de Tournon et le ministre des finances.

L'ensemble du budget a été ensuite adopté à la majorité de 128 voix contre 11.

Affaire des troubles du collège de France.

On se rappelle que des désordres assez graves eurent lieu au collège de France et dans les places environnantes, les 10, 12 et 15 mai dernier, au cours d'un nouveau professeur, l'estimable M. Récamier. Quelques jeunes gens ont été arrêtés, et 6 d'entre eux ont été cités devant le tribunal correctionnel; ce sont les sieurs Peyronnet et Collet, étudians, prévenus d'avoir excité leurs camarades à la rébellion; Hardivilliers et Couder, ouvriers, prévenus d'avoir tenu des propos provocateurs; Colloy et Vaulcher, ouvriers, prévenus d'avoir frappé des agens de police.

L'affaire a été appelée le 19. M. Levavasseur, substitut du procureur du Roi, remplissoit les fonctions du ministère public. Plusieurs témoins ont été entendus et ont rapporté les différens faits, ainsi que les propos qui avoient été proférés. La principale déposition est celle de M. le baron de Sacy, administrateur du collège de France, lequel est entré dans de plus grands détails sur ce qui s'est passé dans l'intérieur du collège.

M. Levavasseur a ensuite pris la parole pour soutenir la prévention. Dans un éloquent réquisitoire, ce magistrat a exposé les faits et examiné leur criminalité avec autant de modération que de talent. Remontant d'abord à leur source, il a rappelé que le prétexte étoit l'élection que le gouvernement avoit faite de M. Récamier pour remplacer M. Laënnec. « Toutes les formes légales avoient cependant été observées. Le docteur Récamier fut choisi : sa haute réputation, sa longue expérience, ses incontestables talens, sembloient devoir justifier l'honneur qu'il recevoit dans cette circonstance; cependant le choix du Roi fut l'objet de réclamations, et l'on forma l'injuste projet de déserter le cours du savant professeur, et d'empêcher par des vociférations qu'il n'eût lieu. Quelle étoit, la cause de cette espèce d'a-

nimadversion? Manque-t-il de talens et de science? Personne n'osera le dire; mais on lui reproche la préférence que le Roi lui a donnée sur d'autres personnes qui auroient eu plus de droits que lui..... Des droits! Mais qui juge de ces droits, si ce n'est le prince? Mais est-ce aux écoliers à juger de ces droits?......

» Il est, dit-on, le représentant, l'organe d'un parti... D'un parti! Oui, dans ces scènes de désordres, un parti s'est montré, et il a fait voir sa résistance et son audace; mais ce parti est celui qui égare la jeunesse, qui répand le trouble au milieu de nos cités. On dit que ce professeur a certaines aversions, qu'il n'a pas partagé certaines alarmes chimériques, et qu'enfin, puisqu'il faut l'appeler par son nom, il est Jésuite.... Il est Jésuite! Qui vous l'a dit? Dans ses cours publics, a-t-il mêlé à ses savantes leçons des déclarations de foi déplacées? Non, Messieurs... Il est Jésuite! Je le veux bien; mais qu'importe? il s'agit ici d'un médecin, d'un savant, et c'est à son égard pousser un peu loin les investigations. Il est Jésuite, dites-vous...... La voilà donc cette tolérance tant vantée, cette liberté de conscience si fréquemment invoquée par vous-mêmes, et refusée si impitoyablement à ceux qui ne pensent pas comme vous...

» Il falloit céder, a-t-on dit...... Comment, céder aux caprices d'une jeunesse mutinée, aux clameurs de quelques écoliers égarés? Si cet exemple eût été donné, de combien d'autres n'auroit-il pas été suivi! Aujourd'hui, des écoliers parviennent à se défaire de leurs maîtres, et demain, nous-mêmes, dont les opinions déplaisent aussi aux agitateurs, nous serons arrachés de nos siéges! Il falloit céder!... Ce conseil n'a pu partir que d'une bouche ennemie. »

M. Levavasseur a ensuite retracé toutes les scènes tumultueuses dont nous avons été témoins. Des étudians en droit, et jusqu'à des ouvriers venant se joindre aux étudians en médecine; M. Récamier insulté et injurié plusieurs fois; une rébellion ouverte contre les commissaires de police et contre la force armée; les violences contre les agens de l'autorité; des cris séditieux, et de paisibles passans obligés de prendre la fuite pour se soustraire à des vexations et même à des contributions forcées.

« A quoi attribuer cette effervescence, reprend l'orateur? A quoi? A ces odieuses déclamations qu'on adresse au peuple : on lui dit qu'il est tyrannisé; on lui représente l'administration comme oppressive; les hommes qui n'ont d'autres torts que d'adorer le Dieu qu'ont adoré leurs pères, comme méditant dans l'ombre l'asservissement du peuple, et il les poursuit de sa rage insensée. »

Me Mérilhou, dans l'intérêt des sieurs Peyronnet et Collet, et les autres avocats des prévenus, ont cherché à disculper leurs cliens d'avoir provoqué les désordres ou d'y avoir pris part.

Le tribunal, après en avoir délibéré, et conformément aux conclusions du ministère public, a condamné Peyronnet, Collet et Hardivilliers chacun à 5 jours de prison et 15 fr. d'amende, Colloy et Vaucher, à 3 mois de prison, et Couder à deux ans de prison et à cinq ans de surveillance. Ce dernier avoit été condamné antérieurement à cinq ans de prison pour vol, et à d'autres peines. On ne sera pas étonné de voir un tel homme se mêler à une sédition.

Manuel du chrétien pour le temps des missions et pour le reste de la vie, nouvelle édition, augmentée des Cantiques des missions (1).

Ce volume est divisé en cinq parties. La première comprend des prières et pratiques de piété ; la seconde, des instructions sur ce qu'il faut croire et ce qu'il faut faire ; la troisième, des moyens pour s'établir solidement dans la grâce et pour y rentrer ; la quatrième, des réflexions sur les fins de l'homme, sur le péché, et sur d'autres matières importantes ; la cinquième, des cantiques pour les missions.

Ce livre, par les objets qu'il renferme, par le grand nombre d'instructions, d'avis, d'exhortations et de prières qu'il présente pour les besoins journaliers du chrétien, peut suppléer à d'autres ouvrages, et servir à exciter ou à ranimer la piété parmi les fidèles.

La Voie du pardon, ou Connoissance abrégée de ce qu'il faut faire et savoir pour approcher avec fruit du sacrement de pénitence (2).

Cet ouvrage, que nous avons déjà annoncé, est à sa troisième édition ; il explique en détail les conditions requises pour obtenir le pardon de ses péchés dans le sacrement de pénitence, et traite successivement de l'examen, de la contrition et de ses qualités, de la confession, de la satisfaction, etc. Tout cela est pratique, et rédigé avec solidité et piété. Le prix modique du volume contribuera encore à en faciliter la propagation.

La Science pratique du crucifix dans l'usage des sacremens de pénitence et d'eucharistie, par le Père Grou (3).

Le Père Grou, Jésuite, sur lequel nous avons donné une notice n° 788, a donné, comme on sait, plusieurs livres de piété, entre autres, *la Science du crucifix en forme de méditations*, et *la Science pratique du crucifix*, pour servir de suite au précédent. Ce second ouvrage se compose d'une suite de méditations, où l'on considère le mystère de la croix sous les rapports des sacremens de pénitence et d'eucharistie. La piété dont le Père Grou faisoit profession, et le succès de plusieurs de ses livres, recommandent celui ci, qui porte une approbation en date du 5 mai 1789, et signée de l'abbé de Turmenyes, grand-maître de Navarre. Il déclare que cet ouvrage, *écrit d'un style modeste et touchant, peut nourrir et augmenter la ferveur des ames religieuses*.

(1) In-12, prix, 1 fr. 75 cent. et 2 fr. 75 cent. franc de port.

(2) In-12, prix, 60 cent. et 90 cent. franc de port.

(3) In-12, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. 25 cent. franc de port.

Ces ouvrages se trouvent à Paris, chez Périsse, et au bureau de ce journal.

Sur l'état de la religion catholique dans la Haute-Lusace.

Nous avons donné, il y a quelque temps (n° 1290), des détails sur l'état de la religion catholique dans le royaume de Saxe, c'est-à-dire, dans la partie placée sous la juridiction de M. Bernard Mauermann, évêque de Pella *in part.*, et résidant à Dresde. Pour ne pas dépasser les bornes d'un article ordinaire de notre journal, nous n'avons point parlé de la partie de la Haute-Lusace, qui est sous la domination du roi de Saxe. L'histoire ecclésiastique de ce pays fournit, depuis l'époque de la réforme, des faits intéressans, et l'exposé de son état actuel attachera d'autant plus les lecteurs, qu'ils y apprendront des particularités entièrement neuves pour eux, et qui l'étoient du moins pour nous, avant la communication qu'a bien voulu nous faire un correspondant parfaitement instruit de l'état des choses.

La Lusace est, comme on sait, une province d'Allemagne avec titre de marquisat; elle est située entre l'Elbe et l'Oder, au nord de la Bohême et à l'est de la Saxe. Elle est divisée en haute et basse; la première appartenoit à l'électeur de Saxe depuis 1636; Bautzen en est la capitale. La basse étoit partagée entre le roi de Prusse et l'électeur de Saxe. Ce partage a été un peu changé dans ces derniers temps. Dans la partie de la Haute-Lusace soumise au roi de Saxe, la juridiction spirituelle appartient au grand doyen du chapitre de l'église St-Pierre, à Budisse ou Bautzen; ce grand doyen est aujourd'hui M. François-George Loock, qui a le titre d'évêque d'Antigone *in part.* Le chapitre St-Pierre, un de ceux qui n'adoptèrent point la réforme, est composé de quelques vicaires et de 12 membres présidés par le doyen, qui est prélat mitré. Le prévôt seul est protestant, et jouit cependant du revenu qui lui a été attribué en 1624. Les trois chanoines capitulaires sont le *senior* ou doyen d'âge, le chantre et l'écolâtre; ils sont aussi conseillers nés du consistoire catholique de Bautzen. Les autres membres du chapitre sont employés comme prédicateurs dans la cathédrale ou dans d'autres églises voisines.

Le chapitre de Budisse ou Bautzen fut fondé dans le 13ᵉ siècle, par Brunon II, seigneur de Bareuth et évêque de Misnie; ce fut lui qui fit bâtir la cathédrale, édifice majestueux en style gothique. Premislas II, roi de Bohême et Margrave de Lusace, vint en 1210 à Budisse, pour désigner le lieu où l'on devoit construire l'église. Les fondemens en furent jetés l'année suivante, et l'édifice étant achevé, le pieux Brunon en fit la dédicace le 25 juillet 1221. Bientôt il érigea cette église en collégiale, dont le premier prévôt fut Nicolas, et le premier doyen Hermann. Les fidèles jouirent de la paix sous l'autorité de l'évêque de Meissen ou Misnie jusqu'aux troubles excités par Luther; celui-ci chercha aussi à se former un parti en Lusace, et le prévôt du chapitre donna dans les nouveautés. En 1560, l'administration spirituelle de la Haute-Lusace, qui dépendoit de l'évêché de Meissen, fut transférée au doyen du chapitre de Bautzen, alors Jean de Leisentritt, qui étoit resté fidèle à la religion catholique, ainsi que les autres membres du chapitre. La manière violente par laquelle on attira au protestantisme le dernier évêque de Meissen, Jean de Haugwitz, seroit sans doute blâmée des protestans les plus modérés.

La plus grande partie des habitans de Bautzen avoient déjà passé au luthéranisme quand le 17 mai 1583, sous le doyen de Leisentritt, le conseil de la ville fit un accord avec une commission composée du grand bailli et du commandant. On convint de laisser le chœur aux catholiques et de céder la nef aux protestans. Ce chœur, où se trouvent le maître-autel, quelques autels latéraux, la chaire et les fonts baptismaux, est séparé par un treillis de la partie occupée par les protestans, et les catholiques ne peuvent célébrer leur office qu'à des heures déterminées. Les protestans ont pratiqué à un pilier leur autel et leur chaire où, d'après un ancien usage, le prédicateur catholique monte aussi le jour de Pâque. Le jour de la Fête-Dieu, la procession traverse la nef; il a été réglé que les catholiques auroient droit d'entrer par la partie qu'occupent les protestans, et ceux-ci ne peuvent faire aucun changement dans l'église, si ce n'est du consentement du doyen.

Quoique les protestans n'aient pas manqué d'inquiéter les catholiques en diverses rencontres, et qu'ils aient tenté sous la régence de l'évêque Schiller, et même sous l'évêque

actuel, d'opérer quelques changemens, cependant leurs efforts ont été inutiles, et les catholiques ont continué de jouir de tous les droits qui leur sont reconnus en vertu de la convention faite en 1635, sous la protection des maisons d'Autriche et de Saxe. La tolérance règne aujourd'hui entre les diverses communions, en dépit des sarcasmes et des injures de quelques journalistes et écrivains protestans qui semblent travailler à faire haïr les catholiques, et à jeter des semences de discorde entre des frères. On a vu avec plaisir les sentimens de bienveillance qui ont été exprimés dans le cours de l'année dernière, à l'occasion du jubilé sacerdotal de l'évêque, M. Loock; les officiers du régiment des gardes-du-corps ont présenté en cette rencontre au prélat un poème de félicitation, composé par un ministre protestant de la Lusace.

Outre l'église de Saint-Pierre, il y en a encore à Bautzen une autre pour les habitans de plusieurs villages voisins. Un prêtre du chapitre y fait les fonctions de curé, et a deux vicaires. Comme il y a dans les environs beaucoup de descendans des anciens Vandales, on y prêche dans leur langue. Près du grand chapitre, se trouve une bonne école pour la jeunesse catholique des communes allemandes et vandales; elle est surveillée par un prêtre du chapitre, et l'instruction y est confiée à d'excellens maîtres; cette année, le nombre des élèves de trois classes est de 162. La population catholique de Bautzen et des environs est d'environ 1200 ames, en y comprenant les Vandales, et le nombre total des catholiques dans la Haute-Lusace qui dépend du roi de Saxe est de 18,000 ames.

Les legs faits en divers temps par les membres du chapitre et par les curés de la Lusace, ont mis le chapitre en état d'encourager parmi la jeunesse l'étude des lettres et la vocation au sacerdoce. A cet effet, on a fondé à Prague un séminaire pour les Vandales qui désirent faire leurs études, et la direction de cet établissement est confiée par le chapitre à un prêtre, qui est régent du séminaire St-Pierre. Les élèves y sont admis moyennant une pension très-modique, ou même gratuitement; ils suivent les cours de théologie à l'université de Prague, et lorsqu'ils ont fini leurs études, ils retournent exercer le ministère dans leur patrie. Malheureusement la ville de Wittgenau et les paroisses envi-

ronnantes de Laubau ayant été cédées à la Prusse en vertu du traité de Vienne en 1815, les pieuses fondations pour favoriser l'éducation de la jeunesse ont eu le même sort; ce qui prive le séminaire de Prague d'une partie des secours dont il jouissoit. Depuis quelques années, on reçoit aussi dans ce séminaire des jeunes gens du royaume de Saxe qui se destinent à l'état ecclésiastique, et qui ne peuvent étudier la théologie dans leur pays, Leipsick étant la seule université du royaume.

A quelques milles de Bautzen est l'église d'Ostro, nouvellement bâtie par le chapitre, et desservie par un chanoine qui fait les fonctions de curé; cette église sert de paroisse pour plusieurs villages d'alentour. Ce lieu possède aussi une école bien montée où l'instruction se fait en langue vandale.

Tout près d'Ostro, à huit lieues de Dresde et à 4 de Budisse, est un couvent de l'ordre de Citeaux, appelé Marienstern ou étoile de Marie, et plus communément Morgenstern ou étoile du matin; c'est une abbaye de religieuses fondée en 1267 par l'évêque de Meissen, Bernard de Kamenz et ses deux frères. L'abbesse est choisie parmi les religieuses, qui sont dans ce moment au nombre de 36; elles sont soumises à la juridiction d'un prélat de leur ordre, qui veille à l'observation de la règle. L'église du couvent, bâtie en style gothique, a un beau maître-autel, six autels latéraux et des monumens érigés à la mémoire de plusieurs seigneurs. Dans la chapelle de la communion, on montre la place où, suivant la tradition, le fondateur du monastère resta enfoncé dans un marais, et en fut délivré au lever de l'étoile du matin, ce qui a donné lieu au nom du couvent. L'abbesse actuelle, Vincente Marschner, est âgée de plus de 80 ans, et a célébré en 1813 la 50e année de sa réception dans l'ordre; elle est abbesse depuis 27 ans, et en 1825 elle consacra à l'amélioration des écoles une somme qui lui étoit échue d'après la loi du pays, par la mort d'un particulier qui n'avoit point fait de testament. En outre, cette abbesse a formé une maison d'éducation pour les jeunes personnes, dans le beau bâtiment construit il y a quelques années sous la direction du prévôt Krugner, membre du chapitre et couvent d'Osseg en Bohême. Depuis le mois de novembre dernier, quelques religieuses se vouent à l'éducation des jeunes filles de Lusace et de Saxe.

Dans les domaines du couvent sont plusieurs paroisses qui, du temps de Luther, résistèrent au torrent de la séduction. A Krostwitz, un de ces villages, à une demi-lieue du couvent, est une belle église desservie par un curé et deux chapelains qui, outre plusieurs villages catholiques réunis à leur paroisse, dirigent encore des catholiques disséminés dans un grand nombre de villages protestans; l'école du lieu est très-fréquentée. A Nebelschutz, autre village à une lieue du couvent, est aussi une belle église desservie par un curé et un chapelain. Les villages réunis à cette paroisse y envoient leurs enfans à l'école. Ce lieu sert aussi de paroisse pour les catholiques de Camenz, quoique cette ville ait une église bâtie en 1238, et qui servoit autrefois au couvent de Marienstern; mais on n'y fait plus l'office qu'une fois par an, le jour de sainte Madeleine. Le troisième village est Relwitz, où il n'y avoit autrefois qu'une chapelle; on y conservoit une image de la sainte Vierge, et on y alloit en pélerinage. Une belle et grande église y a été élevée en 1778; l'image de la sainte Vierge y a été déposée, et deux religieux viennent de Marienstern pour y célébrer l'office. Le couvent a établi une école pour les enfans, qui sont au nombre de plus de cent.

Dans la petite ville de Wittgenau, qui est sous la juridiction de l'évêque de Breslau, il y a, outre l'église paroissiale, un hôpital avec une autre église et une école très-fréquentée. Il y a dans la ville un curé, deux chapelains et un prêtre directeur des écoles.

Le couvent de Marienstern possède encore en Saxe la petite ville de Bernstaedtel, à 7 milles; il y a là une chapelle. A trois lieues de Bautzen est le village de Ratibor, où il y a un curé et un chapelain, avec une école pour les environs.

A deux milles de Zittau et autant de Gœrlitz, dans une vallée agréable, sur la Neisse, est situé le couvent de Marienthal ou vallée de Marie, occupé par des Cisterciennes. Ce couvent fut fondé en 1231 par Cunégonde, femme de Wenceslas III, roi de Bohême; démoli dans la guerre des Hussites, il fut rebâti depuis plus à la moderne. Outre l'abbesse, il y a un prévôt et deux chapelains. Le couvent est, comme Marienstern, sous la juridiction du général de l'ordre.

Non loin de là se trouve la petite ville d'Ostritz, qui a un

curé, chanoine de Budisse, et deux chapelains. L'école, qui se tient dans un bel édifice, est bien dirigée, et compte aujourd'hui 370 enfans. La maison fut commencée en 1819 et achevée en 1821; elle est surveillée par un recteur et un sous-recteur.

Sous le patronat du couvent de Marienthal sont les paroisses catholiques de Gruna, de Kœnigshein et de Seitchendorf, dont chacune a son curé et son école. L'abbesse a aussi le droit de patronat sur la commune de Janerich, cédée à la Prusse par le traité de Vienne; l'église fut bâtie dans le 9e siècle par saint Wenceslas, et est une des plus riches de la Lusace. Elle est actuellement sous la juridiction de l'évêque de Breslau, ainsi que le couvent de Laubau, de l'ordre de Ste-Marie-Madeleine la pénitente, qui a été cédé à la Prusse par le traité de Vienne, comme les communes catholiques de Guntersdorf, de Hennersdorf et de Pfaffendorf, toutes trois sous le patronat de la prieure de Laubau. Le couvent de Laubau fut fondé en 1326 par le duc Henri de Jauer; il a une prieure, un prévôt et un chapelain. Depuis 1817, les religieuses s'appliquent aux œuvres de charité et soignent les malades de leur sexe. Ce couvent, avant d'être mis sous la juridiction de l'évêque de Breslau, dépendoit du chapitre de Budisse, et le doyen en étoit prévôt et visiteur perpétuel.

Dans la Basse-Lusace a existé jusqu'en 1817 le riche couvent de Neuenzelle, de l'ordre de Citeaux, dont le prélat étoit premier député aux Etats du pays. Fondé en 1234 par Henri l'Illustre, ce monastère s'étoit maintenu pendant plus de 300 ans au milieu du protestantisme. Le prélat avoit la juridiction ecclésiastique sur plus de 33 villages, à 14 milles à la ronde; mais ce qu'avoient respecté tant de troubles et de guerres a été envahi en pleine paix. Les élèves catholiques qui étudioient dans le séminaire établi depuis plus de 20 ans, ont été renvoyés, et le couvent a été cédé aux candidats protestans destinés pour l'éducation. On n'a laissé aux catholiques que l'église du couvent, desservie par un curé et deux vicaires sous la juridiction de l'évêque de Breslau. On a peine à concevoir cet envahissement sous une régence juste et loyale; c'est un nouvel exemple à ajouter à mille autres, pour prouver comment les protestans entendent la tolérance.

Nous ne finirons point ce petit tableau sans remarquer avec quelle sagesse les anciennes institutions ont été respectées dans le royaume de Saxe, au milieu d'un terrible bouleversement, et parmi la contagion d'exemples contraires. Cette réserve est un nouveau titre de la pieuse maison royale de Saxe à la vénération et à la reconnoissance des peuples.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Les processions de l'octave de la Fête-Dieu n'ont pas été moins favorisées par le temps que celles du dimanche précédent. Le Roi et la famille royale ont assisté à la procession de la paroisse à St-Cloud; M. le Dauphin y étoit avec son auguste père. S. M. s'est rendue à huit heures et demie du matin à l'église. La procession est allée au château, où elle a fait station à la chapelle, et elle est revenue par le même chemin. Le Roi étoit accompagné de M. l'évêque d'Hermopolis, et de ses officiers de service. Les gardes-du-corps escortoient le saint sacrement. Dans la chapelle du château, les enfans de France ont reçu la bénédiction du saint sacrement.

— A Paris, les processions des paroisses ont parcouru d'autres quartiers que le dimanche précédent, et de nouveaux reposoirs avoient été dressés, soit par les soins de différentes administrations, soit par ceux des fidèles. On a remarqué entr'autres le reposoir établi à l'hôtel du ministère des affaires ecclésiastiques, rue des Saints-Pères. Une grande voile couvroit toute la cour, dont le pourtour étoit tendu en cramoisi. L'autel s'élevoit dans le fond, en face de la porte, et étoit fort bien décoré. Des caisses d'orangers et d'arbustes étoient rangées symétriquement. Ce reposoir, dressé avec autant de magnificence que de goût, a servi pour deux processions, celle de l'Abbaye-St-Germain, qui s'est faite de bonne heure, et celle de St-Thomas-d'Aquin, qui a eu lieu après la grand'messe.

— M. l'abbé Breteau de la Guerétrie, curé de Vitré, qui avoit été nommé à l'évêché de Vannes, a prié le Roi d'agréer son refus. La nouvelle de sa nomination avoit porté

la désolation dans sa paroisse, et avoit vivement affecté le modeste pasteur; il a fait valoir surtout des raisons de santé, et S. M. a eu égard à ses représentations.

— L'œuvre des bons livres, formée à Bordeaux et autorisée par des ordonnances du vénérable M. d'Aviau, en date du 15 novembre 1820 et 11 novembre 1825, vient aussi de recevoir de son digne successeur des témoignages d'intérêt et de bienveillance. On sait que cette œuvre est la première de ce genre formée dans le royaume, et nous avons parlé plusieurs fois du plan qu'elle a adopté, et des bons effets qu'elle a produits. Elle a été créée par les soins d'un ecclésiastique sage et zélé, M. l'abbé Barrault, qui continue à la diriger avec la même intelligence et le même succès. Sur sa proposition, M. de Cheverus, archevêque de Bordeaux, a rendu, le 8 mars dernier, une ordonnance relative à la formation d'un bureau pour l'examen des livres qui doivent entrer dans le catalogue de l'œuvre et dans la formation des dépôts. Ce bureau est composé du directeur et du vice-directeur de l'œuvre, et des supérieurs et professeurs des séminaires de la ville; il est autorisé à s'adjoindre les ecclésiastiques de la ville et des environs qu'il croiroit propres à le seconder. L'ordonnance statue sur la manière dont le bureau doit procéder, et charge le bureau de proposer ses vues pour la formation d'une bibliothèque véritablement chrétienne. La solennité de l'association, qui avoit été choisie par feu M. d'Aviau pour la fête patronale de l'œuvre, a été célébrée dans l'église de St-Paul le lundi 26 mars dernier; M. l'archevêque officia pontificalement à la grand'messe, et prononça le soir un discours sur les avantages des bonnes lectures; il en prit occasion de louer l'œuvre dont il s'est déclaré le protecteur, et de féliciter ceux qui l'ont établie et qui la soutiennent. Le lendemain, il y a eu une réunion de l'association; les curés et ecclésiastiques de la ville, beaucoup d'associés et de personnes de distinction se sont réunis à deux heures dans une des salles de l'archevêché, et M. l'archevêque a bien voulu présider la séance. M. l'abbé Barrault a prononcé un discours où il a rappelé l'origine et les progrès de l'œuvre. Les dépôts établis dans le diocèse comprennent non-seulement des livres de piété, mais des livres d'histoire et de littérature. Le bureau d'examen établi par M. l'archevêque contribuera encore au succès de

l'œuvre; déjà elle a recueilli d'honorables témoignages de la bienveillance du saint Père, savoir, des indulgences propres à augmenter le zèle des associés. De semblables associations se sont formées à Lille, à Tours, à Grenoble, à Nantes, à Autun et dans d'autres villes, et on a demandé de Saintes et de Montpellier les réglemens de l'œuvre à Bordeaux, pour servir de modèles. Le nombre des dépôts est aujourd'hui à Bordeaux de 16, et de 46 dans le reste du diocèse. Le total des volumes est de 14,000; les recettes se sont montées à 14,500 fr., et les dépenses totales à 27,450 fr. *L'excédent des dépenses*, dit le rapporteur, *est propriété de l'œuvre, et le don lui en a été fait bien volontiers*; ce qui ne laisse guère lieu de douter quel est ici le donateur modeste qui a parlé si brièvement de ses bienfaits. Après ce compte rendu, M. l'archevêque a témoigné de nouveau au directeur et aux associés sa satisfaction, et les a exhortés à continuer leurs travaux.

— Lors des mouvemens presque séditieux qui eurent lieu le mois dernier parmi les étudians en médecine, à l'occasion ou sous le prétexte du cours de M. Récamier, le *Constitutionnel* se donna le plaisir d'annoncer qu'une révolte venoit d'éclater aussi à St-Acheul, et qu'on avoit été obligé de renvoyer quarante élèves. Il n'y avoit pas le moindre fondement à ce bruit; mais c'étoit une diversion imaginée par les chefs du parti pour jeter du ridicule sur des hommes respectables, ou peut-être un avis charitable qu'on vouloit donner aux élèves des Jésuites, et un encouragement à essayer une petite révolution. Malheureusement cette tactique a tout-à-fait échoué; les élèves de Saint-Acheul n'ont pas l'avantage de lire le *Constitutionnel*, et sont privés, par conséquent, des leçons salutaires qu'ils pourroient retirer d'un journal si sage, si impartial, si juste appréciateur des hommes et des choses. Les élèves de St-Acheul auroient donc ignoré la nouvelle annoncée dans ce journal, si elle ne s'étoit trouvée répétée dans quelques journaux de province. Cette nouvelle les a fort étonnés, car ils ne connoissent pas encore toute la mauvaise foi de nos ennemis. Un de ces jeunes gens a donc écrit une lettre qui nous a été communiquée, et qui porte formellement que rien n'a pu donner la moindre occasion au bruit répandu, que ce ne peut être là qu'un nouvel artifice du parti con-

juré contre la religion et contre ceux qui la font aimer par leurs instructions et par leurs exemples.

— Dans la discussion qui eut lieu au parlement d'Angleterre, en mars dernier, sur les demandes des catholiques, M. Peel, alors secrétaire d'Etat pour l'intérieur, et un de leurs adversaires les plus déclarés, prononça un discours où il tournoit en ridicule la doctrine et les pratiques des catholiques; nous en avons cité quelque chose n° 1315. Une assertion du secrétaire d'Etat a surtout excité de vives réclamations; il a prétendu que les catholiques avoient mis à l'écart le second commandement du décalogue, et il en a conclu qu'ils autorisoient l'idolâtrie. Il cita, pour le prouver, un petit Catéchisme catholique fort abrégé, pour les enfans, où tous les commandemens ne se trouvoient pas. C'est sur une telle preuve que le secrétaire d'Etat a fondé l'accusation la plus grave et la plus odieuse. Les catholiques anglais ont été fort sensibles à un reproche de cette nature; et, dans une réunion qui eut lieu à Londres le 19 mars, pour délibérer sur le rejet de leur pétition, on se plaignit vivement d'une attaque si injuste. Le duc de Norfolk, qui présidoit la réunion, s'étonna d'une telle accusation de la part d'un ennemi qui jusque-là du moins s'étoit montré plus généreux. Le noble lord lut un extrait d'un ouvrage protestant qui justifioit les catholiques. Il est vrai que quelques Catéchismes catholiques ne distinguent pas le second commandement du premier; mais la division des versets de l'Ecriture est, comme on sait, une chose arbitraire, et quelques-uns regardent le second commandement comme faisant partie du premier. Comment M. Peel, avant de hasarder cette accusation, n'a-t-il pas pris soin de vérifier le fait? On lut, dans la même séance, une lettre du docteur Murray, archevêque de Dublin, sur le discours de M. Peel. Dans cette lettre, datée de Dublin le 16 mars, le prélat discute le reproche du secrétaire d'Etat. Il est impossible, dit-il, que l'honorable membre croie sérieusement que les catholiques n'admettent pas le second commandement de Dieu. Les catholiques admettent les dix commandemens comme les protestans; mais ils diffèrent dans la manière de les compter. Dans plusieurs des Catéchismes usités en Angleterre, on réunit ensemble ce que les protestans partagent en deux commandemens; mais aucun n'omet d'énoncer le précepte contre l'idolâtrie. Ainsi, la manière la

plus abrégée dont le premier commandement est exprimé est celle-ci : *Je suis le Seigneur votre Dieu, et vous n'aurez point d'autre Dieu que moi.* Mais dans le Catéchisme de Douai, et dans d'autres livres d'instruction et de piété usités en Angleterre, le premier commandement est inséré au long tel qu'il se lit dans l'Exode, et l'interdiction la plus formelle du culte idolâtrique s'y trouve exprimée. Le docteur Murray termine sa lettre en disant que le reproche d'idolâtrie contre les catholiques, et la preuve qu'on prétend tirer d'un Catéchisme, peuvent être une ruse propre à faire impression sur quelques esprits grossiers dans une réunion de protestans prévenus et disposés à s'échauffer contre les catholiques; mais qu'une telle accusation est incroyable dans la bouche d'un homme grave et instruit, et devant une assemblée de gens bien élevés. Il résulte de là du moins une remarque importante, c'est que les adversaires des catholiques, sortant du champ des raisonnemens et de la controverse, descendent aux ressources moins décisives de la fausseté et de la calomnie. De tels moyens ne peuvent avoir un long succès au milieu d'une nation spirituelle et loyale.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Voilà la censure établie, on s'attendoit à cette mesure qu'avoient rendue nécessaire les emportemens d'une licence toujours croissante. Les journaux peuvent se vanter qu'ils ont eux-mêmes provoqué l'ordonnance; on eût toléré une opposition décente et modérée, on n'a pas cru devoir souffrir plus long-temps une opposition qui passoit toutes les bornes, qui souffloit la haine et le mécontentement, qui appeloit même la révolte.

— Une ordonnance du Roi, en date du 24, porte qu'à dater de ce jour les lois des 31 mars 1820 et 24 juillet 1821 sont remises en vigueur.

— D'après une autre ordonnance du même jour, il y aura, à Paris, auprès du ministre de l'intérieur, un bureau chargé de l'examen préalable de tous les journaux et écrits périodiques, lequel sera composé de 6 censeurs nommés par le Roi sur la présentation du ministre. Le travail de ce bureau sera dirigé par M. de Lourdoueix, chef de division au ministère de l'intérieur, et chaque numéro de journal, avant d'être imprimé, devra être revêtu d'un visa de ce bureau, lequel sera donné par M. de Liège, nommé à cet effet secrétaire du bureau de censure. Dans les départemens, les préfets nommeront un ou plusieurs censeurs pour l'examen préalable des journaux. Un conseil de 9 membres, nommés par le Roi sur la présentation du ministre de la justice, sera chargé de la surveillance de la

censure, et le bureau de censure à Paris lui adressera, une fois par semaine, un rapport de ses opérations. Les censeurs des départemens lui rendront compte des leurs une fois par mois. Enfin, lorsqu'il y aura lieu, en exécution de l'article 6 de la loi du 31 mars 1820, il y aura suppression provisoire d'un journal ou écrit périodique. Elle sera prononcée par le Roi, sur le rapport du garde-des-sceaux, qui aura dû prendre l'avis de ce conseil de surveillance.

— Sont nommés membres du conseil de surveillance de la censure, MM. le vicomte de Bonald, président; le marquis d'Herbouville, vice-président, et le comte de Breteuil, pairs de France; de Frenilly, Olivier et de Maquillé, députés; le baron Cuvier et de Guilhermy, conseillers d'Etat; de Broé, avocat-général à Paris.

— Les membres du bureau de censure institué à Paris sont MM. Levacher-Duplessis, ancien avocat aux conseils du Roi; Fouquet, archiviste de la couronne; Couvret de Beauregard, ancien sous-préfet; Pain (Joseph), homme de lettres; Rio et Caix, professeurs d'histoire.

— La session a été close le 22. L'ordonnance de clôture a été apportée à la chambre des pairs par le président du conseil des ministres, et par les ministres des affaires étrangères, de la guerre, de la marine et des affaires ecclésiastiques. Cette ordonnance a été portée en même temps à la chambre des députés par le ministre de l'intérieur. Avant que M. Ravez en eût donné lecture, M. B. Constant avoit demandé à parler sur la rédaction du procès-verbal; mais comme le ministre avoit lui-même demandé la parole pour la présentation de l'ordonnance, M. le président, d'après le réglement, a dû l'accorder à M. Corbière, et M. B. Constant n'a point été entendu. Aussitôt après la lecture de l'ordonnance royale, les chambres se sont séparées aux cris de *vive le Roi!*

— M. le vicomte Edouard de Peyronnet, avocat-général à la cour royale de Paris, et fils de M. le garde-des-sceaux, est mort à Paris, dimanche dernier, à la suite d'une grande maladie, après avoir reçu les sacremens avec beaucoup de courage et d'édification. Ce jeune magistrat n'étoit âgé que de 31 ans, et avoit déjà fait preuve de beaucoup de talent. Quelques jours auparavant, M. de Castelbajac, directeur-général des douanes, a également perdu son fils, qui donnoit les plus grandes espérances.

— Un trait de délicatesse ne sauroit étonner dans un magistrat français. M. Th. de P., président honoraire au tribunal de V., avoit droit par ses services à une pension de retraite. On lui dit que, pour l'obtenir, il devoit fournir un certificat constatant les infirmités contractées dans l'exercice de ses fonctions. Sa conscience répugnoit à attester ce qui n'étoit pas; il répondit qu'il aimoit mieux se priver d'une ressource utile que d'user d'un moyen qui lui paroissoit condamné par le respect pour la vérité. M. le procureur-général de la cour de D., en lui témoignant ses regrets, lui a exprimé aussi combien il admiroit ce noble désintéressement, si digne de la conduite honorable que M. Th. de P. a toujours tenue soit dans l'exercice de ses fonctions, soit dans les circonstances les plus délicates et les plus périlleuses.

— Le collège électoral de Meaux a terminé ses opérations le 23. Le nombre des électeurs étoit de 281 : majorité absolue, 141. Le général Lafayette a justement obtenu 141 suffrages, et a été en conséquence proclamé député de cet arrondissement. Son concurrent, M. Tronchon, n'a obtenu que 139 voix. Tous deux étoient candidats de l'opposition.

— A l'exemple du maire de Lille, le maire d'Arras, baron de Hauteclocque, vient de publier une proclamation dans laquelle il annonce à ses administrés qu'ils auront le bonheur de posséder le Roi dans leurs murs dans le courant de septembre prochain.

— Une catastrophe épouvantable vient de frapper le village de Goncelin, à quatre lieues de Grenoble. Le 14 de ce mois, sur les dix heures du soir, une trombe d'eau, d'un volume sans exemple, s'est précipitée sur les montagnes au bas desquelles est placé ce village. En un instant, ce torrent a déraciné les arbres et détaché une masse de rochers qu'il a entraînés sur le village. Toutes les maisons ont été renversées ou ensevelies sous le gravier; habitans, bestiaux, tout a péri. Plus de 60 personnes ont été, dit-on, retirées sans vie de ces décombres. Le même jour, un orage a fondu sur la ville de Mende (Lozère) et sur les environs, et a causé beaucoup de ravages; plusieurs personnes ont été tuées par la foudre. Les pluies qui accompagnent ces orages si répétés ont formé des torrens si considérables dans le Puy-de-Dôme, que plusieurs maisons ou moulins ont été entraînés à Vic-le-Comte, et que cinq personnes ont péri au milieu de ce nouveau désastre.

— Un soldat du 5e régiment de la garde royale, qui est en garnison à Rouen, le sieur Hamon, âgé de 19 ans et demi, a sauvé, le 19 de ce mois, une dame qui étoit tombée dans la Seine auprès de cette ville, et qui alloit périr si ce brave militaire ne s'étoit précipité courageusement dans la rivière pour l'en retirer.

— Il a dû y avoir, le 22, une brillante cérémonie à Aranjuez. S. M. la reine d'Espagne a fait présent, aux Cordeliers, d'un tableau qu'elle a fait faire en l'honneur du sacré Cœur de Jésus. Ce tableau a dû être inauguré en grande pompe, dans la chapelle de l'église du couvent consacré à cette dévotion.

— On annonce, comme une nouvelle preuve de tolérance de la part du gouvernement des Pays-Bas, que le gouverneur d'une province a demandé, à l'archiprêtre du district, une liste contenant les noms des jeunes gens qui étudient à Saint-Acheul, et que le but de cette information inquisitoriale est *d'observer les parens et les tuteurs de ces enfans*.

— Le gouvernement du canton de Schwitz (Suisse) a adressé à plusieurs cantons une circulaire, dans laquelle il déclare que, de concert avec Fribourg et le Valais, il portera des plaintes à la diète contre une multitude d'écrits dirigés contre la religion catholique.

— Le *Journal du commerce* avoit dit, dans son numéro du 6 juin, que des Français résidant à Vienne avoient reçu l'ordre de quitter cette capitale. L'*Observateur autrichien* du 15 juin donne un démenti positif à cette assertion.

— Robert Taylor, fameux déiste anglais, dont nous avons déjà

parlé plusieurs fois, vient d'être déféré de nouveau en jugement à Londres, pour la société qu'il dirige sous le nom dérisoire de *Société de l'évidence du christianisme*. Il est accusé d'avoir, avec d'autres individus, ourdi une conspiration tendant à attirer le ridicule et le mépris sur N. S. J.-C. et sur la religion chrétienne, en faisant certaines lectures blasphématoires dans *canon-street*, dans la cité de Londres, et en faisant imprimer et publier certains libelles blasphématoires. Il s'est défendu avec jactance, protestant qu'il croyoit bien en Dieu, mais qu'il n'étoit pas chrétien. Enfin, après l'audience, il a été reconduit en prison.

Les dernières séances de la chambre des pairs ont été marquées par quelques discussions que nous ne pouvons présenter que fort en abrégé. On sait que, dans la séance du 18, M. le vicomte de Châteaubriand prononça un discours où il parla peu du budget, mais beaucoup de la politique extérieure et intérieure, de la garde nationale, de Saint-Domingue, de la censure, d'une création de pairs, des Grecs, etc. Il exposa ses alarmes ou plutôt ses terreurs, annonça qu'il voteroit contre le budget, et attaqua tout le système du ministère.

M. le marquis de Lally, qui porta la parole le lendemain, combattit le discours précédent. Il s'étonna de tant de conjectures vagues et d'annonces sinistres. Pour lui, il regrette qu'on ait retiré la loi sur la presse, qui eût été une digue contre la licence. Il voit avec peine cette effervescence qui usurpe le nom d'opinion publique. Il rectifia quelques allégations peu exactes de l'orateur sur la pairie anglaise, et finit en déplorant les sinistres prophéties que la chambre avoit entendues.

Le 20, M. le duc de Brissac, rapporteur de la commission, présenta son résumé, qui fut empreint du même esprit de modération et de sagesse que son rapport. En répondant à quelques observations critiques, il sut garder une réserve pleine de dignité, comme on le verra par les courts extraits que nous pouvons présenter :

« La discussion, Messieurs, ne s'est pas tellement prolongée, qu'un résumé fût d'absolue nécessité; ce que vous avez entendu est encore présent à votre mémoire : mais vous écouterez peut-être avec quelqu'intérêt une rapide analyse des observations et des vues nouvelles que vous avez déjà remarquées dans les discours de nos nobles collègues; car c'est le positif que cherche toujours votre commission du budget. Vous l'approuverez, sans doute, de rester fidèle au principe qui l'a constamment dirigée dans ses investigations; vous l'approuverez de mettre de côté toutes ces questions, que nous ne saurions du reste comment rattacher à la loi de finances. Nous pensions, et nous pensons encore, Messieurs, que vous nous demandiez seulement quelques lumières sur des objets que chacun de vous ne pouvoit étudier avec le même fruit qu'on retire d'une discussion approfondie, où chacun apporte le tribut d'études préliminaires et d'observations recueillies dans le silence du cabinet......

» Les vœux d'ailleurs que chacun de nous est libre d'apporter à cette tribune, seroit-il au pouvoir de votre commission d'en faire, pour ainsi dire, l'objet d'une proposition formelle? La liberté de nos débats autorise le développement de toutes les opinions : ainsi, libre à chacun de soulager son ame devant vous des pensées qui l'oppressent; il est seul juge des limites où l'expression de sa pensée doit se renfermer; la chambre décide ensuite s'il a dépassé la borne. Mais un rapporteur qui, à l'occasion du budget, entreprendroit de vous parler de la presse, de la censure, des coups d'Etat, se flatteroit vainement d'un favorable accueil; très-certainement il eût été désavoué d'avance par la commission. Nous nous contenterons de cette réponse à l'égard d'un de nos nobles collègues qui a parlé le dernier dans la séance d'hier, et qui nous a traités avec quelque sévérité, comme pour nous faire expier l'indulgence trop bienveillante que, peu d'instans auparavant, nous avoit accordée un noble marquis.

» Nous ne nous effaroucherons pas du reproche qu'on n'avoit pas encore adressé à une commission des finances, de nous être particulièrement occupés des intérêts matériels. Nous n'ignorons pas la place élevée qu'occupent dans l'ordre social les intérêts moraux, et nous sommes prêts à les défendre en toute occasion; mais comme nous n'avons pu deviner en quoi ils étoient compromis par un budget qui a tant de ressemblance avec ceux que vous avez votés jusqu'ici, et dont ils n'avoient reçu aucune blessure, nous n'aurions trouvé nul motif pour nous constituer les défenseurs de principes non attaqués. On peut trouver quelque plaisir à rompre des lances; mais encore faut-il pouvoir compter sur des spectateurs bénévoles. Si les théories ont leur mérite, un budget n'est guère qu'une série de faits, et c'est aux faits que nous nous sommes attachés. Nous vous avons soumis nos observations, indiquant ce qui nous paroissoit bien, disant franchement ce qui pourroit être mieux, réclamant des améliorations, revenant sur les vœux émis les années précédentes pour en solliciter de nouveau l'accomplissement. Vous jugerez, Messieurs, si nous avons rempli notre tâche. »

Préparation à l'enseignement du petit Catéchisme, suivie de l'ordinaire de la messe et de prières (1).

Ce titre est assurément fort modeste; une *Préparation à l'enseignement du Catéchisme*, ce n'est pas là, sans doute, afficher de trop hautes prétentions. L'auteur paroît n'avoir eu d'autre but que de faciliter aux enfans l'intelligence du Catéchisme, et de graver dans leur esprit les vérités de la religion par des explications courtes et simples. Il tâche de se mettre à leur portée; et quand il est obligé d'employer des termes qu'ils peuvent ne pas connoître, il a soin de les expliquer en note.

Cet écrit se divise en deux parties; la 1re se compose de trente et une

(1) In-18, prix, 1 fr. papier ordinaire, et 1 fr. 50 cent. papier vélin avec gravures. A Paris, chez Méquignon-Junior, et au bureau de ce journal.

instructions sur les principales vérités de la religion, les mystères, les sacremens, les vertus, les péchés capitaux, les fins de l'homme; le jugement dernier se trouve néanmoins omis. La seconde partie renferme des pratiques journalières, des pratiques de dévotion, la journée de l'enfant chrétien et les souvenirs de l'enfant pieux. Dans tout cela, nous avons vu beaucoup de bonnes choses, et nous ne sommes point surpris que le livre ait été approuvé, comme on le dit, par quelques ecclésiastiques. L'auteur se montre favorable aux pratiques de piété; toutefois, en trois ou quatre endroits, il semble s'écarter de sa réserve ou de sa précision accoutumée. *Les personnes qui vivent dans le monde*, dit-il, *se confessent ordinairement quatre fois l'année :* cela est-il bien exact, et les personnes chrétiennes, même en vivant dans le monde, ne s'approchent-elles pas plus souvent des sacremens? Ailleurs l'auteur dit que les enfans ne sont point obligés *à jeûner et à faire maigre :* cela n'est-il point trop général? On s'accorde à dire que les enfans ne sont point obligés au jeûne; mais sont-ils également dispensés du maigre, ou du moins jusqu'à quel âge le sont-ils? La décision de l'auteur est vague, et auroit besoin de quelque explication.

L'auteur dit quelque part que l'ordre de Saint-François *désigne les Capucins fondés, c'est-à-dire réunis par lui :* mais les Capucins ne sont qu'une branche de l'ordre de Saint-François, et cet ordre compte plusieurs autres branches, qui ont été fort répandues et qui ont rendu de grands services à l'Eglise; quelques-unes de ces branches subsistent encore, au moins hors de France.

Nous espérons que l'auteur, qui est une dame distinguée par son esprit, accueillera avec indulgence ces observations, qui, au fond, n'ôtent rien au mérite de son travail. L'important, dans un livre de cette nature, est l'exactitude dans la doctrine et le bon choix des prières : or, sur l'un et l'autre point, nous n'avons rien remarqué qui puisse donner lieu à la critique.

L'ouvrage est dédié à M. le duc de Bordeaux, et l'auteur croit qu'on peut le donner à un enfant dès qu'il sait lire.

Les *Discours de Flavien et de Libanius à Théodose*, traduits en français, par M. Genin, et annoncés dans notre n° 1333, sont du prix de 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port, et se trouvent chez Rusand, rue du Pot-de-Fer, près St-Sulpice, et au bureau de ce journal.

Un ecclésiastique voulut bien, il y a quelque temps, nous adresser quelques renseignemens sur l'auteur de la *Guide des supérieures*, renseignemens dont nous fîmes usage n° 1332; il nous annonçoit en même temps que l'on conservoit des manuscrits du même auteur, et que l'on seroit disposé à les céder pour les livrer à l'impression. Nous n'avons plus sous les yeux la lettre de l'ecclésiastique qui donnoit son nom et son adresse; auroit-il la bonté de nous les faire connoître? On désireroit se mettre en relation avec lui pour l'acquisition de ces manuscrits, si ceux qui les possèdent sont toujours dans l'intention de les céder.

Vie de saint Vincent de Paul, par M. Capefigue (1).

Dans un temps où le sacerdoce est en butte à tant de mépris et d'outrages, c'est une heureuse idée que de mettre au jour la vie d'un saint prêtre qui fut l'honneur de l'humanité comme de la religion. Un tel ouvrage est une réclamation éloquente contre l'indifférence ou les outrages d'un siècle injuste et ingrat; là, paroît tout le bien qu'a fait un homme pauvre et obscur, avec les seules ressources du zèle et de la charité. Il n'y a pas de sophismes qui puissent nous empêcher de sentir tout ce qu'il y a de grand et de beau dans cette réunion d'œuvres si grandes, si nobles, si nombreuses et si utiles. Vincent de Paul eut une influence prodigieuse sur son siècle; les riches et les pauvres, la noblesse et le clergé, la cour même, toutes les classes ressentirent les effets de son apostolat. Il fut auprès des grands l'avocat et le protecteur des malheureux, il ouvrit des asiles pour tous les genres d'infortune, et nous jouissons encore des fruits de sa sollicitude et de sa prévoyance.

La société catholique des bons livres avoit proposé, l'année dernière, pour sujet d'un concours, la vie de saint Vincent de Paul; on se rappelle que M. Capefigue obtint le 1er prix dans la séance du 26 janvier dernier. Il vient de livrer son ouvrage à l'impression; on en a fait deux éditions, l'une in-12 et dans la forme ordinaire des livres que publie la société catholique, l'autre in-8° et avec plus de soin et de luxe. Ces deux éditions sont semblables pour le fond; seulement on a ajouté dans l'in-12 une histoire de la ca-

(1) Un vol. in-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port. — In-12, prix, 1 fr. et 1 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Hivert, et au bureau de ce journal.

nonisation de saint Vincent de Paul, tirée de l'ouvrage de Collet, et deux lettres de Bossuet et de Fléchier pour demander au Pape cette canonisation. On a adopté aussi une autre division pour les chapitres.

L'ouvrage de M. Capefigue est divisé en trois livres, l'un qui est proprement la vie de saint Vincent, le deuxième qui traite des institutions de saint Vincent de Paul, le 3e qui offre le tableau de ses vertus. L'auteur a cru devoir adopter cette division, peut-être pour ne pas interrompre la suite des faits de la première partie; ainsi, dans la 2e, il revient et insiste davantage sur des œuvres dont il avoit parlé plus rapidement dans la 1re; telles sont les missions, l'établissement des séminaires, l'institution des Sœurs de la charité, les secours envoyés dans les provinces. Ces œuvres forment le sujet de chapitres distincts dans l'une et l'autre des deux 1res parties; cependant l'auteur ne se répète proprement pas, et envisage son sujet sous un autre point de vue. Dans le livre 3e, les vertus du saint que l'auteur rappelle principalement, sont sa charité, son amour pour Dieu, sa résignation, son habitude de la prière, sa force d'ame, son humilité, sa prudence. L'auteur auroit pu, sans doute, étendre davantage cette partie, et raconter un plus grand nombre de faits; mais il faut savoir se borner même dans les bonnes choses, et M. Capefigue se proposoit d'écrire un abrégé pour ceux qui n'ont pas le temps de lire les longs ouvrages d'Abelly ou de Collet.

La nouvelle Vie n'est pas écrite tout-à-fait dans le même goût que celle des deux historiens que nous venons de nommer. Des temps bien différens demandoient un autre ton et d'autres réflexions. Abelly et Collet, l'un évêque, l'autre prêtre, écrivoient pour des siècles de foi; M. Capefigue est dans une tout autre position, il s'adresse à des contemporains dont un grand nombre connoît peu la religion, ou la connoît mal. Il étoit donc à propos de leur présenter

quelquefois des considérations appropriées à leurs besoins. Aussi, l'auteur a saisi l'occasion de tirer de l'histoire de saint Vincent de Paul des réflexions applicables à l'esprit de notre temps; ces réflexions sont quelquefois courtes et d'autres fois plus développées; il y en a sur les vertus des prêtres, sur les bienfaits de la charité, sur l'utilité des missions. Nous aurions cité volontiers ce dernier morceau, qui est une réponse pleine de chaleur à des reproches injustes et passionnés; nous aurions pu citer encore la conclusion, qui est aussi un morceau écrit de verve et une éloquente récapitulation de cette vie : mais ces deux passages étoient un peu longs pour notre cadre. Nous nous bornons donc au morceau suivant, qui fera juger à la fois du style et des sentimens de l'auteur :

« Nous terminons ici ce tableau des institutions fondées par saint Vincent de Paul; la plupart sont encore debout, et il nous est possible, à la suite d'une longue expérience, d'en apprécier aujourd'hui la pensée et les résultats. Nous n'avons pas besoin de faire encore remarquer que toutes furent inspirées par le sentiment religieux et la piété chrétienne, et que ce caractère ressort de toutes les paroles du saint fondateur, et se manifeste visiblement aux yeux de tous : sa vie est donc comme la preuve sensible de cette maxime que nous avons exprimée dans cet ouvrage, qu'il n'y a de charité durable et complète que dans le christianisme; que, hors des lois de Jésus-Christ, tout est faux, tout est insuffisant pour le cœur de l'homme. Nous qui appartenons à la génération nouvelle, nous voudrions que nos jeunes contemporains, que ceux-là qui doivent traverser avec nous les orages de la vie se pénétrassent bien de cette vérité, leur cœur généreux a toujours battu pour ce qui est noble et élevé; ils se sont nourris de l'amour de la patrie en entendant le récit des héroïques actions qu'il inspira aux grands hommes de l'antiquité. Eh bien! que cette vie d'un héros chrétien, guérissant toutes les plaies de l'humanité et réparant toutes les infortunes, que cette vie toute pleine de belles et généreuses actions leur inspire l'amour du christianisme. Il y a dans le livre divin qui en est la

base, plus de morale et de philosophie que dans toutes ces écoles de sagesse que l'antiquité a tant louées. »

Après avoir rendu justice au talent de l'auteur, il nous permettra quelques remarques critiques que son bon esprit lui fera accueillir avec bienveillance. Il a quelquefois des expressions peu naturelles, et qui tiennent peut-être à l'habitude de traiter des sujets d'un tout autre genre. Saint Vincent, dit-il, reçut *les ordres de sous-diacre*, puis *se revêtit de la robe des diacres*. Cette tournure n'est pas heureuse; il n'y a pas plusieurs ordres dans le sous-diaconat, et *la robe des diacres* est un peu recherchée. Dans le discours pour les enfans trouvés, l'auteur a craint, je ne sais pourquoi, de citer ce mot si simple et si connu : *Or sus, Mesdames*, et il le remplace par *hélas! Mesdames* (1). Je doute que les gens de goût approuvent ce changement. Voici quelque chose de plus grave, à la page 173 de l'in-8°, l'auteur, parlant des soins de Vincent de Paul pour les esclaves, dit que le saint *voyoit en eux une image véritable des misères humaines et de cet esclavage du démon pour lequel DIEU S'EST ENGENDRÉ EN SON CHRIST*. Je suis bien persuadé que M. Capefigue n'a pas voulu faire d'hérésie; néanmoins la fin de sa phrase est tout-à-fait inexacte et inintelligible. A-t-il voulu parler de la génération éternelle du Verbe? a-t-il voulu parler du mystère de l'Incarnation? Dans l'un et l'autre cas, il a mal rendu sa pensée, et il a méconnu les règles sévères du langage orthodoxe sur ces hautes matières. Je crois que M. Capefigue a voulu dire que le Fils de Dieu s'étoit fait homme pour nous délivrer de l'esclavage du démon, mais il dit tout autre chose. Abelly, qu'il paroît avoir voulu abréger, s'exprime beaucoup plus correctement, livre IV, chap. VII, §. 1.

(1) Je viens de m'apercevoir que l'on a rétabli *or sus*, dans l'édition in-12.

L'auteur, entraîné sans doute par la rapidité dont il s'étoit fait une loi, néglige quelquefois de bien marquer la succession des évènemens. Ainsi, après nous avoir appris que Vincent accepta la cure de Châtillon, il oublie de nous dire que le saint quitta ensuite ce poste par déférence pour de vertueux personnages, et il nous le présente sans aucune transition faisant des missions en Normandie. Il y a un peu loin de la Bresse en Normandie, et il n'est pas probable qu'un curé de Châtillon s'éloignât autant de sa paroisse. Aussi saint Vincent ne reprit les missions qu'après avoir quitté sa cure. Je remarque aussi que ce n'est point en Normandie qu'il alla donner des missions, mais en Picardie et en Champagne, où étoient les terres de M^me^ de Gondi.

J'ai une autre chicane à faire à M. Capefigue; il nous dit qu'à Rome, Vincent connut le cardinal d'Ossat, qui lui donna une mission auprès de Henri IV, et dans une autre note, il ajoute : *On a prétendu que le cardinal d'Ossat étoit mort au moment où saint Vincent de Paul vint à Rome; Abelly, qui écrivoit à une époque contemporaine, me paroît mériter toute confiance sur de tels faits; une telle erreur lui auroit été reprochée par les jansénistes.* Il est vrai qu'Abelly dit que Vincent vit à Rome le cardinal d'Ossat; mais il me semble que, puisque M. Capefigue étoit averti, il pouvoit vérifier si Vincent avoit pu voir à Rome le cardinal d'Ossat. Un homme accoutumé à des recherches d'érudition ne devoit pas, surtout ayant été prévenu, s'en rapporter aveuglément à Abelly, écrivain estimable, mais qui avoit pu se tromper. Rien n'étoit si simple que de consulter les éditions du cardinal d'Ossat ou les mémoires du temps, ou si M. Capefigue ne vouloit pas remonter si haut, il pouvoit ouvrir du moins tous les recueils et dictionnaires, le *Gallia christiana*, Lenglet-Dufresnoy, le dictionnaire de Moréri, celui de Chaudon, celui de Feller, la

Biographie universelle, etc. Dans tous ces ouvrages, la mort du cardinal d'Ossat est marquée en 1604; or, comme M. Capefigue nous apprend lui-même que Vincent n'alla à Rome qu'en 1608, il étoit clair qu'il n'avoit pu y voir le cardinal. Comment un homme si exercé, un écrivain exact, un jeune savant n'a-t-il pas fait une recherche si simple et si facile? Cela ne lui eût pas demandé beaucoup plus de temps que de composer sa note.

Enfin, je releverai encore un autre passage. L'auteur, parlant de l'empressement des habitans de Châtillon à entendre leur vertueux pasteur, dit : *Quand il commençoit une exhortation, les grands et les petits accouroient pour l'entendre; vous eussiez dit une de ces écoles de morale où la Grèce venoit écouter ses sages*. Ce n'est pas à saint Vincent de Paul que M. Capefigue fait honneur en instituant une comparaison entre lui et les philosophes de la Grèce. Quelle école de morale pouvoit être mise en parallèle avec les sages enseignemens et les pieux exemples du saint prêtre?

Quelle que soit la justesse de ces remarques sur quelques endroits qu'il auroit été aisé de faire disparoître, la nouvelle Vie de saint Vincent de Paul est faite avec talent, et sera accueillie par plus d'une classe de lecteurs. C'est un bel hommage rendu à la mémoire d'un grand saint et d'un grand homme.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le samedi, veille de la Pentecôte, le saint Père a conféré le baptême dans le beau baptistère qu'il a fait ériger à Ste-Marie-Majeure. Quatre juifs de Rome, dont deux hommes et deux femmes, un juif d'Ancône et un Maure mahométan ont reçu le baptême des mains de S. S. Les

parrains ont été le prince Altieri, sénateur de Rome, le prince de Viano, le prince Antoine de Piombino et le prince Sigismond Chigi; les marraines étoient les princesses Barberini et Colonne. La cérémonie s'est faite avec beaucoup de pompe; après l'office du jour, le saint Père se rendit à la chapelle du baptistère et bénit les fonts. Les catéchumènes se nommoient Jacob Terracini, Salvator Civitanova, Joab et Rebecca Terracini, Stella Lamentani, et le Maure Morgian. S. S. leur administra le baptême et la confirmation, et leur adressa une allocution paternelle sur la faveur qu'ils venoient de recevoir. Ils assistèrent ensuite à la messe solennelle; le saint Père bénit les mariages de Terracini et de la femme Lamentani. Quatre des nouveaux chrétiens reçurent la communion, les deux autres sont encore très-jeunes. La cérémonie fut terminée par le *Te Deum*.

— Le 5 juin, le saint Père, accompagné de la noblesse de sa maison, visita deux des sept grandes basiliques et cinq autres églises de la capitale. Etant descendu d'abord dans l'église Saint-Pierre, S. S. y célébra la messe dans la chapelle du St-Sacrement, et donna la communion à quelques personnes de sa suite; elle entendit ensuite une messe d'actions de grâces célébrée par un de ses chapelains. De là, elle se rendit à l'église napolitaine du Saint-Esprit, où elle fut reçue par M. le marquis de Fuscaldo, ambassadeur, et par le primicier de l'église. Elle y récita quelques prières, et visita les églises de Ste-Marie *in cosmedin*, de St-Paul hors des murs, de St-Paul aux Trois-Fontaines, de Ste-Marie dite *la scala cœli*, et enfin des Saints-Martyrs Vincent et Anastase. Le Pape entendit dans celle-ci une dernière messe célébrée par un de ses chapelains, et la visite fut terminée par le *Te Deum*.

— Le 9 juin, le souverain pontife alla à Sainte-Marie-Majeure pour les prières des quarante heures, et suivit, un cierge à la main, la procession du saint sacrement dans la basilique. S. S. encensa ensuite le saint sacrement avant la bénédiction, et entendit une messe célébrée par un des prêtres attachés à l'église.

— Le 11 juin, M. le cardinal della Somaglia, doyen du sacré collège et secrétaire d'Etat, alla, en grande cérémonie et avec une nombreuse suite de prélats, faire la visite accoutumée aux nouveaux cardinaux, Mgrs Macchi et Bernetti.

PARIS. On croit qu'il a dû y avoir, le lundi 25, un consistoire à Rome, tant pour proclamer de nouveaux cardinaux que pour préconiser quelques évêques. Deux prélats ont reçu l'avis de leur prochaine promotion au cardinalat; l'un est M. Joachim-Jean-Xavier d'Isoard, doyen de la rote, l'autre est M. Ignace Nasalli, archevêque de Cyr. M. d'Isoard est Français, et né à Aix le 28 octobre 1766; il est auditeur de rote depuis le 5 juin 1804, et doyen de ce tribunal depuis la promotion de M. Serlupi au cardinalat en 1823. M. d'Isoard s'est fait constamment estimer et respecter à Rome par sa piété, par sa prudence et par son application aux fonctions de sa place. On dit qu'après sa promotion, il se propose de revenir en France, où il y a lieu de croire qu'il occupera quelque siège. Son successeur dans le tribunal de la rote est désigné; c'est M. l'abbé de Retz, aumônier du Roi, ecclésiastique aussi recommandable par les qualités du cœur que par son attachement aux devoirs de son état. M. l'abbé de Retz est petit-fils de M. de la Chapelle, ministre du Roi pendant l'émigration. Il est présenté par le Roi sur la proposition du ministre des affaires ecclésiastiques et du ministre des affaires étrangères. On croit qu'il partira peu après la promotion de M. d'Isoard. Les auditeurs de rote ont rang parmi les prélats, et sont qualifiés de monseigneur.

— Les conférences ecclésiastiques sont aussi établies dans le diocèse de Valence, et y portent d'heureux fruits. Nous avons sous les yeux les circulaires de M. l'évêque pour les conférences de 1826 et de 1827. La première est du 30 mars de l'année dernière, et le prélat y adresse ses remarques à son clergé sur le résultat des conférences ecclésiastiques de 1825 :

« Si dans tous les temps, Messieurs, il a été nécessaire que les ecclésiastiques fussent instruits et se réunissent contre les efforts de l'impiété, n'est-ce pas surtout aujourd'hui que nos adversaires sont attentifs à épier notre conduite, et à rendre public ce qui pourroit n'être pas conforme à la sainteté de notre caractère et aux maximes de notre divin Sauveur; aujourd'hui, qu'ils relèvent, enveniment les fautes les plus légères, et quand leur malignité ne trouve pas matière à la médisance, inventent et calomnient de la manière la plus impudente; aujourd'hui enfin que tout leur paroît bon, pourvu qu'ils parviennent à ébranler les fondemens de la religion, en accusant ses ministres?

» Placés par le souverain pasteur au milieu des fidèles pour être leurs modèles et leurs guides, nous devons les précautionner contre les erreurs que tant d'ennemis cherchent à répandre partout, leur en découvrir les sources empoisonnées, et leur en donner les préservatifs. Y a-t-il donc eu un temps où le clergé ait dû être plus prudent et plus instruit, pour remplir des devoirs aussi sacrés et d'une aussi grande importance; où il doive prendre plus de moyens pour acquérir des connoissances, et ranimer en lui l'esprit du sacerdoce, afin de venger la religion des attaques dirigées contre elle et de se concilier la vénération des peuples? Vous atteindrez ce double but, Messieurs, en continuant à vous réunir dans ces conférences, dont vous avez déjà reconnu l'utilité.

» Il sera beau pour vous, comme pour nous, le spectacle d'une réunion de pasteurs zélés, qui se proposent uniquement de s'animer et de s'encourager mutuellement à soutenir les travaux pénibles de leur ministère; qui cherchent à se prémunir contre les illusions du monde et les attaques réitérées des ennemis de la foi; qui se concertent sur les moyens à prendre pour corriger partout les vices, extirper les abus, et rétablir la piété avec les bonnes mœurs.

» Nos adversaires se réunissent pour le mal; ils sacrifient leur temps, leur repos, leur fortune même, pour satisfaire leur haine contre une religion qui contrarie leurs penchans, en les condamnant dans leurs désordres; et pourquoi ne ferions-nous pas pour le bien ce qu'ils essaient eux mêmes pour le mal? Pourquoi craindrions-nous de nous faire quelque violence pour nous instruire et nous rendre plus capables de réfuter leurs erreurs, en leur opposant une vigoureuse résistance? Pourquoi ne nous soumettrions-nous pas à des sacrifices pour nous procurer les livres nécessaires et tous les moyens de défendre la religion de J. C.? Seroit-il dit que l'enfer se seroit déchaîné pour pervertir les fidèles, et que nous, qui sommes chargés de leur salut, nous resterions dans une inaction coupable? Non, Messieurs, ce que vous avez fait jusqu'ici nous donne la douce espérance que vous redoublerez encore de zèle à l'avenir, et que le diocèse de Valence, un des premiers où se sont rétablies les conférences ecclésiastiques, rivalisera avec tant d'autres diocèses où elles se rétablissent chaque année. Nous bénirons alors le Seigneur de voir toujours régner au milieu de vous cette union parfaite qui doit exister parmi les ministres de J. C., d'apprendre que les anciens sont vénérés comme des pères et des maîtres, que les plus jeunes reçoivent, de leur côté, des témoignages d'affection et de tendresse. C'est ainsi que ces réunions deviendront de plus en plus utiles, et nous feront arriver au but que nous nous sommes proposé en les établissant. »

M. l'évêque de Valence indique les cantons qui se sont distingués par la manière de traiter les sujets; Crest, Valence, Saint-Vallier, etc., et surtout Montelimart. Le prélat fait ensuite ses observations sur les réponses aux différentes questions; il paroît satisfait des réponses sur l'Ecriture sainte, et relève cependant différentes choses peu exactes.

Sur les questions de dogme, il ne trouve qu'une remarque à faire. Il s'arrête plus long-temps sur les questions de morale, et insiste particulièrement sur le soin d'instruire les enfans, et sur l'époque la plus favorable pour les admettre à la première communion. Les réflexions de M. l'évêque sur cet article sont dictées par une sollicitude pleine de sagesse. Sur les mariages des protestans, il expose les raisons de la discipline reçue en France. Il annonce qu'on a généralement assez bien répondu aux questions sur les rubriques, et note pourtant deux réponses susceptibles d'explications. Les avis de M. l'évêque sont suivis des sujets de conférences pour 1826; il y a quatre ordres de questions pour les conférences de mai à octobre, savoir, sur l'Ecriture sainte, sur le dogme, sur la morale et sur les rubriques. Les premières questions sont des difficultés sur différens passages de la Genèse. Les questions sur le dogme roulent sur les droits de l'Eglise et de son chef. Les questions sur la morale traitent de la restitution, des domaines, de la propriété, etc. Les questions sur les rubriques se rapportent toutes à la célébration de la messe. Dans la circulaire du 10 avril 1827, M. l'évêque paroît plus satisfait encore du soin qu'on a mis à répondre aux questions. Il indique cependant sur l'Ecriture sainte quelques réponses un peu hasardées. Pour le dogme, il trouve dans les réponses des raisonnemens solides et suivis, la connoissance de l'histoire ecclésiastique et des Pères, et une étude judicieuse des théologiens; seulement il y a eu quelques inexactitudes que le prélat relève. L'observation la plus importante parmi les questions de morale est celle sur le traitement des ecclésiastiques; on a décidé que les pensions du gouvernement devoient être considérées comme les revenus des anciens bénéfices avec obligation pour les prêtres d'en faire le même usage. Cette décision s'appuie sur une décision semblable de la pénitencerie, et M. l'évêque de Valence adhère pleinement à cet avis, et exhorte les prêtres à s'y conformer dans la pratique. Le prélat fait aussi quelques observations sur les réponses relatives aux rubriques, et termine par une décision relative à l'obligation où sont les prêtres d'assister aux conférences ecclésiastiques, quand ils n'ont pas d'empêchement. Les sujets des conférences pour 1827 sont partagés en quatre classes comme pour les années précédentes. Les questions sur l'E-

criture sainte ont encore rapport à des difficultés qu'on peut faire sur la Genèse; celles sur le dogme sont toutes relatives au mystère de la trinité; celles sur la morale traitent de la prescription, des choses trouvées, etc.; enfin, celles sur les rubriques ont encore pour objet de résoudre des doutes sur la célébration de la messe. Ces sujets de conférence sont ceux qui se traitent en ce moment dans le diocèse de Valence. La manière dont les questions sont posées, les observations sur les réponses et les avis adressés au clergé, indiquent à la fois une instruction peu commune et un zèle plein de sagesse.

— Plusieurs journaux avoient annoncé que M. le comte de Celles étoit attendu à Paris, se rendant à Bruxelles, et que les négociations ouvertes entre cet ambassadeur et la cour de Rome, pour un concordat avec le royaume des Pays-Bas, étoient rompues. Le journal officiel de Bruxelles déclare qu'il est autorisé à démentir cette nouvelle, et à assurer que les négociations se continuent à Rome à la satisfaction du ministre des Pays-Bas et du saint Siège, et que même il n'y a jamais eu plus de motifs de croire à une prompte conclusion. Dieu veuille que cette assurance se confirme!

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les 63 incendiés du village d'Avançon (Hautes-Alpes) viennent de recevoir une somme de 7477 fr. de la bienfaisance de la famille royale, savoir, du Roi, 5377 fr.; de M. le Dauphin, 800 fr.; de Mme la Dauphine, 500 fr.; de Madame, duchesse de Berri, 200 fr.; de MM. les ducs de Bordeaux, d'Orléans et de Bourbon, 600 fr. L'importance de ce secours, auquel on a réuni les sommes accordées par le gouvernement de S. M., celles que le zèle de MM. les députés des Hautes-Alpes ont obtenues de la charité publique à Paris, et le produit d'une collecte faite dans toutes les communes du département, à l'invitation du préfet, a mis l'administration à même de soulager d'abord les premiers besoins de la population victime de l'incendie, et de procurer à tout le village un bien inappréciable, en faisant substituer aux anciens toits de chaume, cause de ce désastre, des toits recouverts en ardoise.

— S. M., qui avoit daigné accorder à la société des sciences et arts de la ville de Lille la collection en bronze des médailles du règne du feu Roi, vient de lui donner encore une nouvelle marque de sa munificence, en ordonnant que la collection des médailles du règne de Louis XIV seroit mise à sa disposition.

— S. Exc. le ministre de la guerre s'est plu à donner les témoignages les plus empressés de satisfaction aux troupes de la garnison de Toulouse, pour leur belle conduite pendant l'inondation de la Garonne. S. Exc. a demandé aussi 2 médailles d'honneur pour les gendarmes Paraire et Jean, de la brigade de Belpech (Aude), qui, au péril de leur vie, ont sauvé plusieurs habitans de cette commune prêts à être engloutis par les eaux.

— M. de Villèle fils, conseiller auditeur près la cour royale de Paris, vient de donner sa démission pour raison de santé. Il se rend à Toulouse, pour respirer l'air natal.

— L'Académie royale des beaux-arts, dans sa séance du 23, a nommé M. Pradier, statuaire, à la place vacante dans son sein par la mort de M. Lemot.

— Il s'élève une difficulté sur la validité de l'élection de M. de Lafayette. L'article 7 de la loi du 29 juin 1820 exige que le candidat, pour être élu, réunisse la moitié, plus un, des suffrages exprimés. Or, il y avoit 281 votans : la moitié naturelle de ce nombre est de 140 et demi ; et comme un demi-suffrage ne peut pas avoir la valeur d'un suffrage, la moitié légale devroit être 141, et conséquemment la majorité nécessaire 142.

— Le *Courrier français* s'est récrié, il y a quelques jours, contre l'arrestation d'un déserteur sarde, en prétendant qu'il n'existoit point, entre les deux nations, de traité d'extradition des déserteurs. Il est dans l'erreur, puisqu'une convention de cette nature a été conclue le 9 août 1820, et qu'elle a été publiée peu après dans le *Moniteur* et dans le Bulletin des lois.

— Une nouvelle comète très-petite et invisible à l'œil nu, a été découverte à Marseille dans la nuit du 21 juin, par M. Gambart, et à Paris dans la nuit suivante, par M. Nicollet. Elle étoit alors auprès de l'étoile *epsilon* de Cassiopée, l'une des constellations qui sont constamment sur l'horizon vers le nord.

— Le conseil municipal d'Arras a voté une somme de 15,000 fr. pour les réjouissances qui se préparent dans cette ville pour l'époque du passage du Roi.

— Les régimens destinés à former le camp de Saint-Omer sont réunis depuis les premiers jours du mois ; deux divisions sont campées et occupent le plateau d'Helfaut, à une lieue de la ville ; un système de fortification de campagne en défend tout le front, et l'on a établi, au centre et sur le point culminant du camp, un simple autel de gazon décoré par des ornemens militaires, et recouvert d'une vaste tente, où se célèbre tous les dimanches le saint sacrifice pour les 10,000 hommes rassemblés dans cette plaine. M. le comte Curial a passé dernièrement en revue toutes ces troupes, qui attendent avec impatience le moment où S. M. se rendra au milieu d'eux.

— Le débordement de la Gironde a à peine cessé d'affliger le département de la Gironde, qu'un nouveau fléau vient d'y porter la désolation. Quatorze communes de l'arrondissement de Blaye ont été ravagées par la grêle de la manière la plus épouvantable ; non-seulement les blés sont détruits, mais toutes les vignes le sont sans ressources, et la récolte des vins, qui fait la principale richesse de cet

arrondissement, est perdue en partie pour plus de trois ans. La grêle a causé aussi de grands ravages dans le département de l'Ain, et surtout dans celui de l'Aube, où elle a détruit beaucoup de vignobles, tué les oiseaux et ôté dans plusieurs endroits tout espoir de récolte. Plusieurs cantons de la Suisse sont aussi désolés non-seulement par la grêle, mais par des trombes d'eau et des orages affreux. Enfin, les pluies et les inondations affligent également l'Italie et la Sicile.

— Un ordre du jour de la 10e division militaire a rendu hommage au généreux dévoûment de 2 militaires du 43e régiment d'infanterie; le sieur Landenet, qui a sauvé récemment un enfant qui étoit tombé dans la rivière basse à Perpignan, et le sieur Richard, qui s'est précipité dans le Tet aussi à Perpignan, pour en retirer un ouvrier qui venoit de s'y jeter. Ces deux braves soldats ont refusé d'accepter une récompense de la municipalité de cette ville; mais on ne les a pas moins recommandés à la bienveillance du ministre de la guerre.

— La cour royale de Nîmes a décidé dernièrement que le serment ne peut être prêté en justice par un juif que suivant la forme réglée par la loi civile, et conséquemment que le serment selon la religion juive n'est pas admissible.

— Par arrêt du 20 de ce mois, la cour royale de Bordeaux a décidé que les commissaires de police devoient être considérés comme magistrats dans le sens de l'article 222 du Code pénal, et qu'ainsi les outrages qu'ils reçoivent dans l'exercice de leurs fonctions doivent être punis des peines prononcées par cet article. Elle a réformé en conséquence un jugement du tribunal correctionnel de Bordeaux, qui n'avoit condamné qu'à une simple amende le nommé Jeanty-Boisseau, qui avoit injurié le commissaire de police Olivier dans ses fonctions, et l'a condamné, d'après l'article ci-dessus, à un mois de prison. Le même arrêt a condamné Boisseau à l'amende, pour violation à la loi de l'observation des dimanches et fêtes.

— Nous avons parlé de la démarche faite par le gouvernement du canton de Schwitz, pour réclamer, ainsi que d'autres cantons, auprès de la diète, contre les attaques dirigées contre la religion catholique par des journaux et des écrits suisses. Il paroit que ces réclamations ont été provoquées par M. l'évêque de Fribourg, qui a adressé à cet effet une circulaire aux gouvernemens de plusieurs cantons.

— Un affreux incendie a éclaté, le 16, à Montpascal, en Maurienne, et, en moins de deux heures, 80 habitations, l'église, le presbytère et presque tout le bétail ont été la proie des flammes. Vingt personnes ont péri dans les flammes ou sous les ruines, et un grand nombre d'autres sont blessées grièvement ou estropiées pour la vie.

— Le chapitre de Tortose (Catalogne) a adressé une lettre au rédacteur de *l'Echo du Midi* et à celui de *l'Etoile*, pour réclamer contre la fausseté d'une assertion contenue, il y a quelque temps, dans le *Journal des débats*. Cette feuille libérale avoit annoncé, à l'occasion de quelques troubles qui ont éclaté dernièrement dans la Catalogne pour renverser dans cette province l'ordre établi, que ce n'étoit pas le colonel Trilles, mais bien quelques dignitaires et chanoines du chapitre de Tortose, qui avoient arrêté le plan de cette insurrec-

tion et fourni de l'argent aux conjurés. C'est ainsi que les journaux révolutionnaires débitent journellement toutes sortes de faussetés, pour soulever les esprits contre la religion et ses ministres, ou contre le gouvernement.

— Le nouveau bill sur les céréales a été adopté dans la chambre des pairs, à Londres, à la majorité de 61 voix contre 51.

— Le gouvernement des Pays-Bas suit son projet de diminuer le nombre des religieuses attachées aux divers établissemens de charité. Il avoit d'abord interdit, aux religieuses qui ne s'occupent point de l'enseignement ou du soin des malades, de former des novices; mais maintenant il semble vouloir réduire à un si petit nombre les Sœurs de la charité attachées à divers établissemens, que bientôt elles ne pourront plus faire convenablement leur service. Partout cependant on rend hommage à ces femmes compatissantes, dont toute la vie est consacrée au soulagement des misères humaines, et qui ont toujours été admirées et appréciées par les hommes de toutes les opinions.

— Le 11 de ce mois, la goëlette du Roi *la Torche*, commandée par M. le capitaine Faure, étant arrivée à Alger, a remis à M. Deval, consul-général de France, des instructions du ministre des affaires étrangères. M. Deval s'est aussitôt rendu à bord de *la Torche*, ainsi que les membres du consulat. Tous les Français qui se trouvoient à Alger se sont embarqués en même temps sur un brick français. M. Deval s'étant concerté avec M. le capitaine Collet, qui commande la division navale devant Alger, on convint des mesures à prendre pour obtenir réparation du dey. Une note fut rédigée; elle exigeoit qu'une députation se rendît à bord du commandant de l'expédition et fît des excuses au consul; que le pavillon de France fût arboré sur les forts d'Alger, et salué de cent coups de canon, faute de quoi les hostilités commenceroient. Cette note fut présentée au dey par le consul-général de Sardaigne à Alger. La satisfaction demandée n'ayant pas eu lieu dans les 24 heures, la négociation a été rompue. La corvette *le Volcan* est allée prendre à son bord les vice-consuls du Roi à Bonne et au fort La Calle, ainsi que les sujets français établis dans ces parages. Dix-huit bâtimens corsaires sont resserrés dans le port d'Alger par l'escadre française.

— Les Grecs prennent tous les moyens pour s'opposer à une nouvelle invasion de la Morée; le colonel bavarois Heideker, qui combat pour eux, et qui est chargé d'intercepter quelques communications, ayant rencontré dernièrement 8 vaisseaux de transports de vivres, sur lesquels comptoient les Turcs, a réussi à en enlever 4, et à couler bas les 4 autres.

— On assure qu'un traité va être signé entre les cinq grandes puissances pour sauver la Grèce, et que déjà des ordres décisifs, conformes à de précédens arrangemens, ont été donnés par la Russie, la France et l'Angleterre, pour réunir leurs flottes respectives et pour séparer les combattans.

— Une flotte russe vient de partir de Cronstadt pour la Méditerranée; elle doit se diriger sur la mer noire, et l'on pense que sa mission n'est pas étrangère aux affaires de la Grèce.

— Le congrès de la confédération des nouvelles républiques américaines, qui s'étoit d'abord assemblé à Panama, a dû se réunir le 1er mars à Tambaya, autre ville du Mexique.

— Les dernières nouvelles de Batavia portent que les Hollandais sont toujours en guerre avec les habitans de l'intérieur de l'île de Java, et que la lutte ne paroit pas prête à finir.

Dans les dernières séances de la chambre des pairs, M. le comte de Marcellus a parlé deux fois; la première, sur les crédits pour les pensions militaires; la seconde, sur le budget. Dans le premier discours, prononcé le 13 juin, le noble pair appela l'attention de l'autorité sur deux classes respectables, les chevaliers de Saint-Louis et les aumôniers des régimens :

« Je ne descendrai pas de cette tribune sans rappeler à la sollicitude du gouvernement, et à la vôtre, Messieurs, ces vétérans de la gloire et de la loyauté, qui portent sur leur poitrine l'image de ce roi si grand et si saint que l'histoire appelle *un miracle entre les rois*. Vos cœurs sont encore émus de la peinture touchante que vous a faite, il y a peu de jours, de leur dénuement et de leurs malheurs un de nos collègues sans cesse occupé à les soulager. C'est ici surtout que l'économie est dure sans être utile. Qu'en coûteroit-il au trésor pour élever la dotation de l'ordre de Saint-Louis à une somme égale à celle qui lui étoit allouée autrefois? Il n'en seroit guère plus pauvre; nul propriétaire ne verroit accroître ses charges, et de nobles infortunes seroient adoucies, et la glorieuse vieillesse de tant de fidèles guerriers seroit mise à l'abri du besoin.....

» Permettez-moi aussi de recommander au gouvernement et à vos seigneuries les aumôniers des régimens, qui ne peuvent obtenir de retraite qu'après avoir exercé durant trente années leurs hautes et charitables fonctions, puisqu'ils sont assimilés aux capitaines. Ils sont donc, par le fait, privés de toute pension de retraite. N'est-il pas certain et manifeste qu'ils ne pourront en atteindre l'époque? Vous le savez, nobles pairs, les infirmités et les fatigues militaires qui, pour ces respectables ecclésiastiques, viennent aggraver les travaux de leur état, hâtent pour eux la vieillesse et la mort. Presque tous ceux qui sont actuellement employés dans les divers régimens de l'armée sont évidemment dans cette triste situation, puisqu'ils sont, pour la plupart, d'un âge avancé. Je puis donc me flatter, en appelant sur eux votre intérêt, de deviner le vœu de vos cœurs, et de devancer vos suffrages. »

Dans le second discours, M. de Marcellus se proposoit surtout de recommander au gouvernement les victimes des derniers désastres dans le Midi. Le noble pair oublie ses propres pertes, et peint d'une manière touchante le sort de tant de familles qui sont réduites à l'indigence. Toutefois, au milieu de ces douloureux tableaux, l'orateur n'oublie point les intérêts et les vœux de la religion :

« Vous attendez peut-être de moi, en me voyant monter à cette tribune dans la discussion de la loi des finances, de nouveaux regrets sur le retard qu'éprouvent encore cette année les espérances de tous les hommes de bien en faveur de la religion, des vœux nouveaux pour voir établir enfin parmi nous d'une manière convenable, fixe et indépendante, les destinées de cette fille du ciel, et l'existence de ses ministres. Sans doute, ces regrets sont dans mon cœur, et ces vœux sur mes lèvres; mais j'ai eu plus d'une fois, dans le cours de cette session, l'occasion de vous les exprimer; je l'ai fait toujours avec liberté, et l'indulgence dont vos seigneuries m'ont honoré m'a prouvé qu'elles partageoient mes sentimens. Le gouvernement lui-même a exprimé ces vœux et ces regrets. Votre commission les éprouve, et son noble rapporteur, en vous faisant part de l'amélioration survenue dans nos produits depuis quelques mois, semble assez vous dire qu'on s'est alarmé trop tôt, et que la religion, qui seule, pour ainsi dire, a porté la peine de ces alarmes, pouvoit cependant, sans être à charge au trésor, voir réaliser les espérances qui avoient marqué pour elle l'ouverture de cette session. Je n'ai plus rien à dire sur cette question d'un si haut intérêt; il seroit trop douloureux de supposer que l'accomplissement de ces désirs sacrés, qui sont depuis si long-temps dans le cœur de tous les honnêtes gens, n'est pas différé cette année pour la dernière fois. Je dois donc tout attendre, avec une confiance que tant de motifs encouragent, de l'accord unanime des chambres avec les vœux du gouvernement, et surtout de la haute sagesse et de la pieuse sollicitude d'un Roi qui met sa gloire à protéger la religion, la religion qui, à son tour, protège la majesté royale, que son autorité, comme parle Bossuet, rend inviolable. »

La Lyre du jubilé, ou le Souvenir de l'année sainte; hommage à Léon XII par l'abbé Progin (1).

Cette Lyre comprend trois cantates et cinq odes. Une des cantates est sur l'exaltation de Léon XII. Les odes, toutes relatives au jubilé, sont sous le nom des différentes parties de la terre. Les deux dernières cantates portent pour titre *Beelzébut* et *l'Archange Michel*. Le tout forme un grand tableau encadré, et sort des presses lithographiques. La poésie de l'auteur annonce de l'imagination et de la fécondité; on en jugera par ce début :

Le jour descend d'un ciel semé d'or et d'azur,
Le Tibre roule un flot et plus calme et plus pur,
L'ange du Vatican redit l'hymne de fête,
Et le mortel qui doit régner sur la tempête,
Aux regards de la terre, au concert imposant
Du beffroi, des clairons et du bronze tonnant,
Vers le trône immortel qui resplendit dans Rome,
Léon vient d'apparoître; on le voit, il se nomme....

---

(1) A Paris, au bureau de lithographie, quai Malaquais, n° 15.

Notice sur M. Bigex, archevêque de Chambéri.

Ce pieux et savant prélat méritoit une notice plus étendue que celle que nous avions pu lui consacrer dans le premier moment. M. François-Marie Bigex étoit né le 24 septembre 1751 à la Balme de Thuy, dans le Génevois. Deux de ses oncles qui étoient prêtres lui donnèrent les premiers soins. Il acheva ses études aux colléges d'Evian et de Thonon, et passa ensuite au séminaire d'Anneci sous M. Biord, évêque de Genève. Ses talens firent songer à l'envoyer à Paris; il entra au séminaire St-Sulpice, et y fut successivement maître de conférences, puis professeur dans la petite communauté de St-Nicolas-du-Chardonnet. Il fit sa licence avec distinction, y obtint la deuxième place, et fut reçu docteur de la maison de Navarre le 30 avril 1782. On lui accorda une pension, comme il étoit d'usage pour les premiers sujets de la licence. Plusieurs évêques français vouloient le retenir, mais M. Biord ne voulut pas priver son diocèse d'un sujet si distingué. Il le fit membre de son chapitre. L'abbé Bigex fit le voyage de Turin pour saluer la princesse de Piémont, Mme Clotilde de France, sœur de Charles X, qui avoit témoigné au jeune ecclésiastique beaucoup d'intérêt, et l'avoit recommandé à Paris à la comtesse de Marsan.

M. Biord étant mort en 1785, M. Bigex, qui avoit déjà des lettres de vicaire-général, fut nommé un des vicaires capitulaires, et prononça l'oraison funèbre du prélat. M. Paget, successeur de M. Biord, lui conserva le titre de grand-vicaire. Lors de l'invasion de la Savoie en 1792, M. Paget se réfugia en Piémont, et l'abbé Bigex à Lausanne, d'où il entretenoit des relations en Savoie. Obligé souvent de changer de résidence, il ne cessa point de se rendre utile, soit par sa correspondance, soit par des écrits convenables aux circonstances, et il rendit des services non-seulement à son propre diocèse, mais à celui de Chambéri et aux catholiques des pays voisins. Son livre du *Missionnaire catholique ou Instructions familières sur la religion*, 1796, in-8°, eut un grand succès; il se répandit en France, et M. de

Boulogne en fit l'éloge dans les *Annales catholiques*, t. III, page 47. Les *Etrennes catholiques* que M. Bigex publia successivement pendant douze ans servirent aussi dans des temps d'orages à édifier, à consoler et à instruire les fidèles; elles ne furent supprimées qu'en 1810, Buonaparte, devenu de jour en jour plus soupçonneux, ne voulant permettre rien qui parût favorable au chef de l'Eglise, alors prisonnier.

Par le concordat de 1801, les quatre évêchés de Savoie furent supprimés, et on créa l'évêché de Chambéri pour les deux départemens du Mont-Blanc et du Léman. M. de Mérinville, ancien évêque de Dijon, fut fait évêque de Chambéri, et prit possession de son siège au commencement de 1803. M. de Thiollaz et M. Bigex furent nommés grands-vicaires et archidiacres. M. Dessolles, successeur de M. de Mérinville, les conserva dans les mêmes fonctions. Plus d'une fois, des plaintes furent portées à Buonaparte contre M. Bigex; mais sa prudence, sa conduite soutenue, sa réputation le protégèrent contre la persécution. Il savoit concilier ce qu'exigeoit le bien de l'Eglise avec ce que demandoient les circonstances, et il prit part à tout ce qui se fit d'important dans le diocèse. Le grand séminaire fut rétabli, des petits séminaires furent créés; les retraites pastorales et les conférences ecclésiastiques furent remises en vigueur en Savoie, quand on n'osoit partout ailleurs tenir de ces réunions. Des communautés édifiantes se reformèrent, et le diocèse de Chambéri devint un de ceux où l'ancienne discipline s'observoit avec plus d'exactitude.

Les évènemens de 1814 et 1815 ayant rendu la Savoie à ses anciens maîtres, M. Bigex continua à exercer son zèle, et n'en fut que plus libre de faire le bien. En 1817, sa réputation le fit appeler à l'évêché d'Aire, où il fut nommé par le roi Louis XVIII; mais le roi de Sardaigne le réservoit pour ses propres Etats, il nomma M. Bigex à l'évêché de Pignerol, et le pieux ecclésiastique fut sacré à Turin le 23 novembre 1817. Le 29 juin 1818, il publia une Lettre pastorale pour la visite de son diocèse; nous en avons parlé nos 435 et 505. Cette Lettre pastorale, qui fut réimprimée en France, contenoit, entr'autres, des avis pleins de charité adressés aux protestans; des ministres l'attaquèrent à ce sujet dans trois écrits, et le prélat leur répondit à la suite de son Mandement du 19 février 1819 pour le carême de cette

année. (Voy. notre n° 505.) Qui ne se rappelle le trait touchant de charité de M. Bigex, lorsqu'il alla à Turin pour obtenir la grâce d'un Vaudois comdamné à mort pour fausse monnoie, et qui venoit de se convertir? Nous avons raconté ce fait n°s 583 et 591. Le prélat rétablit à Pignerol l'usage des synodes, il forma un grand et un petit séminaires, visita son diocèse, et publia des Mandemens solides et des écrits utiles.

En 1824, M. Dessoles, archevêque de Chambéri, ayant donné sa démission à cause de ses infirmités, le roi de Sardaigne nomma à sa place M. Bigex, qui fut remplacé à Pignerol par M. Rey. Le nouvel archevêque sembla redoubler de zèle dans ce nouveau poste; on eût dit qu'averti que sa carrière ne devoit pas être longue, il vouloit se hâter d'établir une sage discipline. Il fit de bons réglemens, il visita son diocèse, il consentit à l'érection des évêchés d'Anneci, de Tarentaise et de Maurienne. Il fut même chargé de l'exécution de la bulle relative aux deux derniers sièges. L'hiver dernier, il étoit allé par un temps froid au Bourget, pour y faire la clôture d'une mission; il tomba malade peu après. De son lit de douleur, il adressa le 15 février à son troupeau son Mandement de carême, qui est rempli des avis les plus touchans; nous n'en citerons qu'un court passage :

« Nous voilà maintenant lié par la maladie, ignorant ce qu'il plaira à l'arbitre suprême d'ordonner de nous. Quoi qu'il en puisse être, nous sommes soumis et prêt à nous immoler pour la dernière brebis de notre troupeau. Que nous importe la vie, pourvu que nous achevions notre tâche, et que nous remplissions le ministère que nous avons reçu du Seigneur Jésus? Si quelqu'un de vous se perd, nous n'en serons point responsable. Durant près de trois ans, nous n'avons cessé de nous occuper de vous jour et nuit, et de vous avertir. Actuellement, je vous recommande à Dieu et à sa grâce, à celui qui est puissant pour édifier, et pour vous donner part à son héritage avec tous ses saints. »

Le prélat survécut peu à cet acte de sollicitude pastorale; il mourut le 19 février, fortifié de tous les secours de l'Eglise qu'il reçut avec les marques d'une piété vive. Le chapitre nomma pour vicaires capitulaires MM. Rochaix et Turinaz, déjà honorés de la confiance du prélat. Ils publièrent le 22 février une Lettre aux curés, recteurs et autres prêtres du diocèse. Le portrait qu'ils y tracent du vénérable prélat est aussi fidèle que flatteur :

« Chez lui, les plus rares talens étoient accompagnés de l'humilité la plus sincère; la science la plus consommée, de la foi la plus vive et la plus simple; au travail le plus soutenu, il joignoit les pratiques d'une piété fervente; à une grande sévérité pour lui-même, une tendre sensibilité pour les malheureux; à la gravité du supérieur, la bonté indulgente d'un père; la prudence de l'Evangile régloit l'activité de son zèle; l'onction de la charité tempéroit l'austérité de son caractère; la douceur chrétienne en modéroit la vivacité. Tout à ses devoirs, il ne négligeoit aucune bienséance; la multiplicité et le sérieux de ses occupations lui laissoient encore assez d'amabilité pour charmer.

» Quelle capacité, quelle sagesse ne déploya-t-il pas dans sa carrière administrative, qui embrasse près d'un demi-siècle! Il ne voyoit les choses que dans leur rapport avec Dieu et les intérêts éternels des hommes. Les principes de la foi étoient toute sa philosophie; la politique humaine n'entroit pour rien dans sa conduite. La multiplicité des objets n'ôtoit rien à la pénétration de son esprit ni à la solidité de son jugement. Grand dans ses vues, judicieux dans ses moyens, pur et désintéressé dans ses intentions, d'une force d'ame que rien n'étoit capable d'abattre, il entreprenoit avec courage, il poursuivoit avec constance, il attendoit avec patience et résignation le succès; jamais il ne fit une démarche inconsidérée, jamais on ne le prit au dépourvu. Il portoit partout un esprit calme et réfléchi, écoutant les observations, souffrant les contradictions, pesant tout au poids du sanctuaire, montrant toujours et en toutes choses le pontife de l'Eglise, l'homme de Dieu, *homo Dei*.

» Quelle vie fut plus constamment que la sienne consacrée à la gloire de Dieu, à la sanctification des ames, aux intérêts de la religion? Où trouver une sollicitude plus universelle, un zèle plus infatigable, un dévoûment plus généreux? Bon pasteur dans toute la force de l'expression, il a tout sacrifié, il s'est sacrifié lui-même pour son troupeau.

» Que n'avez-vous pu, Messieurs, être témoins de sa mort, vraiment précieuse aux yeux de Dieu et des hommes! Vous l'auriez vu, toujours semblable à lui-même, toujours supérieur aux foiblesses de la nature, s'empresser de mettre le dernier ordre à ses affaires, partager le reste de ses forces entre les soins de son ame et ceux de sa charge, soupirer après le bonheur de s'unir à Jésus-Christ dans une meilleure vie, et consentir à braver encore les dangers et les travaux de celle-ci pour procurer le salut des ames; recevoir les sacremens avec la foi et la piété qui l'ont toujours distingué, attendre avec un calme inaltérable l'exécution des ordres de la Providence, et s'endormir enfin paisiblement dans le sein du Seigneur. »

M. Bigex avoit publié, avant son épiscopat, un assez grand nombre d'écrits et d'opuscules, dont on trouvera la liste dans l'ouvrage de l'abbé Guillet sur la Savoie, et dans le journal de Savoie; nous n'en citerons ici que quelques-uns : *Lettre à un ami sur le projet d'un théâtre à Anneci*,

1789; *Réponse d'un catholique savoisien à la Lettre pastorale de l'évêque du Mont-Blanc; le Catholique du Jura; Instruction à l'usage des fidèles du diocèse de Genève; de la Sanctification des fêtes et dimanches; Règlement pour une société de bons amis*, etc. Ces écrits, tous en français, rédigés avec simplicité, clarté et d'une manière toute populaire, furent très-utiles dans un temps où la religion étoit proscrite, et les prêtres errans et fugitifs.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. La procession de la Fête-Dieu s'est faite le jeudi 14 avec la pompe accoutumée. La colonnade de la place Saint-Pierre étoit tendue de tapisseries, et les deux parties de la colonnade étoient jointes par un chassis couvert pour préserver des rayons du soleil. Le sacré collège, en ornemens blancs, se réunit le matin dans la chapelle Sixtine, où le saint Père célébra une messe basse, pendant laquelle on exécuta divers morceaux de musique. Après la messe, le Pape étant allé à la sacristie, prit la chappe au lieu de la chasuble, et étant retourné à la chapelle, encensa le saint sacrement. Le 1er cardinal diacre alla prendre le saint sacrement et le porta sur la machine appelée *talanio*, qui sert pour ces cérémonies. Le Pape y est à genoux, et tient l'ostensoir qui est fixé sur un piédestal de bois doré. Cette machine fut imaginée autrefois par le cavalier Bernini. La procession se mit en marche; tous les corps précédoient suivant leur rang, et différens prélats maintenoient le bon ordre. Après avoir fait le tour des deux galeries, la procession entra dans l'église St-Pierre, où le souverain pontife donna la bénédiction du saint sacrement à un peuple nombreux.

Paris. M. l'abbé Dancel, grand-vicaire de Coutances, nommé par le Roi à l'évêché de Bayeux, est venu à Paris pour y faire ses informations; il n'a passé que quelques heures dans la capitale, et est reparti immédiatement pour Valognes, où l'appeloient les soins de son ministère.

— Un accident qui pouvoit avoir des suites funestes est arrivé dans l'église St-Eustache, le jeudi 28, à 7 heures du

matin. M. l'abbé Rémond, un des ecclésiastiques de la paroisse, célébroit la messe à la chapelle de la Sainte-Vierge, consacrée autrefois par Pie VII, lors de son voyage à Paris. Après le *communicantes*, une grosse pierre détachée d'une corniche est tombée avec fracas entre le prêtre et l'enfant qui servoit la messe; elle a endommagé l'autel, et s'est cassée sur les marches en plusieurs morceaux. On peut se figurer l'effroi et les cris des assistans. M. l'abbé Rémond est allé continuer le sacrifice à une autre chapelle. Il n'a reçu aucune blessure, mais il n'y avoit guère plus d'un pied de distance entre la pierre et lui. Depuis, on a fermé la chapelle, et l'on va s'occuper d'y faire les réparations nécessaires.

— Nous citions dernièrement l'exemple de deux restitutions assez considérables faites par des motifs de religion; on vient de nous communiquer des pièces relatives à une autre restitution de quelque importance qui vient d'avoir lieu. Un ecclésiastique de Paris, M. l'abbé Fleury, a été chargé de faire une restitution de 1000 fr. aux entreprises des mines et verreries appartenant à la famille de Solages, à Carmaux, département du Tarn. La somme a été payée le 21 juin dernier entre les mains d'un agent d'affaires à Paris, lequel avoit reçu une procuration *ad hoc* du sieur Paliès, caissier desdites entreprises. Ceux qui recueillent avec tant de soins les faits contre la religion et les prêtres, ne pourroient-ils pas aussi quelquefois, par manière de compensation, citer des faits d'un autre genre, et leur impartialité exige-t-elle absolument qu'ils ne fassent mention que de ce qui peut appeler la haine sur les prêtres?

— La paroisse de Lapalud, diocèse d'Avignon, arrondissement d'Orange, vient d'être témoin d'une cérémonie trop rare dans ce siècle, où on a mieux su détruire des églises qu'en élever de nouvelles. L'église du lieu a été notablement agrandie par l'alongement du corps de l'édifice et par l'adjonction d'une deuxième nef. Malgré les difficultés qui avoient contrarié ce projet, formé depuis très-long-temps, M. l'abbé Rose, curé de Lapalud, secondé par l'autorité municipale, a vu enfin cette entreprise couronnée d'un heureux succès; il ne s'est pas adressé en vain à la générosité de ses paroissiens, qui ont fait en cette rencontre les plus grands sacrifices. M. le Dauphin, sur la prière du conseil de fabrique, avoit bien voulu accorder une somme de 500 fr.

Ce bienfait a été comme un stimulant qui a provoqué de nouveaux efforts des habitans. M. l'archevêque d'Avignon, touché de leur zèle, s'est rendu à l'invitation de M. le curé, et est arrivé à Lapalud le 21 juin au matin. Le prélat a été reçu à l'entrée du faubourg par l'autorité municipale et par le clergé. M. de Nally, maire, lui adressa un discours, et le cortège conduisit M. l'archevêque à l'église, au son d'une brillante musique. A la tête des fonctionnaires étoit M. le comte de Pontbriand, sous-préfet d'Orange, accompagné d'un nombreux concours d'habitans du lieu et des environs. A la porte principale de l'église, le curé adressa un discours à M. l'archevêque, et le remercia d'avoir bien voulu consacrer lui-même le nouvel édifice. Il rappela l'origine de cette église, bâtie dans ces temps que nous appelons des siècles d'ignorance, et due, à ce qu'il paroît, aux soins de ces fameux Templiers, proscrits dans la suite pour s'être écartés du but de leur institution. Après ce discours, qui montroit assez que le sage pasteur joignoit le talent de la parole au zèle le plus actif, M. l'archevêque procéda à la cérémonie, qui fut longue, et qui se passa avec beaucoup d'ordre malgré la foule. Le Pontifical veut que les fidèles sortent de l'église pour faire plus librement toutes les cérémonies, mais M. l'archevêque crut devoir permettre qu'ils fussent témoins de tout. On vit donc le vénérable prélat monter à l'échelle, malgré son âge, pour faire les onctions aux croix des piliers. La bénédiction terminée, M. l'archevêque fit annoncer par M. Sollier, son grand-vicaire, les indulgences qu'il est d'usage d'accorder en pareille occasion. Le prélat célébra ensuite la messe pontificalement. Une pierre monumentale en marbre a été placée en l'un des endroits les plus apparens de l'église, avec une inscription latine en lettres dorées, pour perpétuer le souvenir de cette cérémonie.

— M. Tiberi, archevêque d'Athènes, et nommé nonce en Espagne, étoit parti dernièrement pour se rendre à sa destination; les journaux ont annoncé que le prélat étant arrivé le 17 juin à Irun, une des premières villes d'Espagne, y avoit trouvé des dépêches qui l'avoient fait rebrousser chemin. Ils ont présenté leurs conjectures sur cet évènement, et ils supposent que la cour d'Espagne n'a pas voulu recevoir le nonce à raison de la mesure que le Pape a prise dans

le dernier consistoire en faveur de quelques églises de l'Amérique méridionale. Ils racontent à ce sujet que l'institution des nouveaux évêques pour ces contrées a été annoncée officiellement à M. Aparici, chargé d'affaires d'Espagne à Rome, et ils prétendent qu'il y avoit eu un concordat conclu entre le saint Siège et la république de Colombie, qui avoit envoyé pour cet effet un ministre, le chevalier Texada. Il est permis de croire que tout cela est fort altéré, et il est faux entr'autres qu'il y ait eu un concordat avec Colombie. Des églises étoient vacantes dans les anciennes provinces espagnoles de l'Amérique méridionale, et le manque d'évêques y étoit fort préjudiciable aux intérêts de la religion. De vastes diocèses sans pasteur, la discipline recevant chaque jour de nouvelles atteintes, plus d'ordinations, de visites épiscopales, de confirmations, l'autorité nulle ou méconnue; un tel état de choses ne pouvoit durer. Le zèle du saint Père ne pouvoit rester indifférent à ces maux. Qui prendra en main les intérêts de la religion, si ce n'est le chef de l'Eglise et le père commun des fidèles? Faudra-t-il, pour les intérêts politiques de l'Espagne, que les sièges restent vacans indéfiniment? Quel sera le terme de cette viduité pernicieuse et désolante? Le roi d'Espagne, prince sincèrement attaché à la religion, peut-il exiger que d'immenses contrées soient sans évêques, parce que son autorité y est méconnue? Peut-il trouver mauvais que le Pape pourvoie au besoin de ces églises abandonnées? Faut-il rompre avec le saint Siège, parce que le saint Siège a dans sa sollicitude pris une mesure urgente et nécessaire? Ces raisons nous font beaucoup douter de la vérité des bruits recueillis par les journaux. Non, il n'est nullement vraisemblable qu'un prince religieux blâme un acte digne de la charité comme du zèle du souverain pontife. Une nouvelle considération fortifie nos doutes. On sait assez avec quel zèle le gouvernement anglais a favorisé les nouvelles républiques; il les a reconnues publiquement, il leur a envoyé des ambassadeurs, il leur a accordé des avantages pour leur commerce; on dit même qu'il leur a envoyé des munitions et des armes; des emprunts ont été ouverts publiquement pour elles à Londres. L'Espagne a pu s'en plaindre, mais l'ambassadeur anglais n'a pas été pour cela reconduit à la frontière; loin de là, il est recherché et honoré à Madrid. On souffre donc la conduite d'une puis-

sance qui a favorisé directement l'insurrection des colonies, qui actuellement même est en relation avec elles, et qui contribue à les fortifier dans leur résistance. Or, le Pape a-t-il rien fait de semblable? Se mêle-t-il de la politique? Intervient-il dans les différends de l'Espagne? Préjuge-t-il même la question? Comment se feroit-il donc que l'Espagne se montrât si exigeante pour l'un, et si patiente pour l'autre? Comment feroit-elle un crime au Pape de pourvoir aux intérêts de la religion, et toléreroit-elle que l'Angleterre assistât directement les provinces révoltées contre la métropole? Quand le Pape enverra des flottes pour soutenir l'insurrection, je conçois qu'alors le cabinet de Madrid aura lieu d'être blessé; mais tant qu'il n'enverra que des évêques, il semble qu'il n'y a pas de quoi tant se courroucer. Il seroit étrange que le nonce de S. S. ne pût résider à Madrid, tandis que l'ambassadeur britannique y est ménagé et caressé; il seroit étrange qu'on fût plus choqué de l'envoi de quelques bulles que de nombreux convois d'hommes et d'armes partis d'Angleterre. Nous osons donc soupçonner que cette affaire n'a pas été présentée fidèlement par les journaux; nous donnerons, dans un numéro prochain, une pièce importante que nous venons de recevoir relativement à l'érection des nouveaux évêchés.

— Un excellent recueil qui s'imprime en Italie, conténoit dernièrement une notice sur un pieux prélat, enlevé l'année dernière à son diocèse, M. Conversini, évêque de Cortone. Jérôme Conversini étoit né à Pistoie, le 3 février 1789, d'une famille ancienne. Il fit ses premières études dans sa patrie, et devint chanoine de Pistoie en 1804. Sa piété et sa candeur faisoient présager en lui un digne ministre des autels. Il alla achever ses études à l'université de Pise, et fut reçu docteur en droit en 1815, et ordonné prêtre en 1816. A la fin de cette même année, l'évêque de Pistoie le nomma son vicaire-général, et en 1817, on le choisit pour prévôt de la cathédrale. Une si prompte élévation ne fit point de jaloux, parce que M. Conversini joignoit à ses qualités sacerdotales le caractère le plus heureux et les manières les plus propres à lui gagner les cœurs. Son zèle, sa prudence et sa fermeté dans les circonstances les plus difficiles, attirèrent sur lui l'attention du grand-duc de Toscane, Ferdinand III, qui le nomma à l'évêché de Cortone. Conversini

fut sacré à Rome le 18 juillet 1824, et se rendit dans son diocèse au mois de septembre suivant. Ses premiers soins furent pour son séminaire, dont il régla les études et la discipline. Il entreprit la visite de son diocèse, et s'appliqua à réformer les abus, à ramener ceux qui s'égaroient, à ranimer les foibles. Dans les grandes solennités, il montoit en chaire, et prononçoit des homélies pleines de douceur, et où respiroit l'esprit de piété qu'il savoit puiser dans les Ecritures. Cette piété éclatoit surtout dans les discours qu'il faisoit pour des prises d'habit ou pour des professions religieuses, et il semble qu'il étoit dans son élément quand il parloit des douceurs et des consolations de la vie spirituelle. La charité étoit sa vertu favorite, et son cœur avoit cette *largeur* que Dieu, comme dit l'Ecriture, avoit donnée à Salomon. Malheureusement le diocèse de Cortone ne devoit pas jouir long-temps de ses exemples. Une maladie qu'il avoit essuyée lui avoit causé une tumeur qui dégénéra en fistule, et nécessita une opération. L'évêque s'y résigna, et cette opération se fit d'abord avec un succès apparent; mais l'état du malade devint bientôt fâcheux, et il mourut en juin 1826, après avoir été un modèle de patience et de résignation dans ses douleurs. Sa perte fut un véritable sujet de deuil pour le clergé et le peuple. Le 28 juin, on lui fit un service solennel où le chanoine Manciati prononça son oraison funèbre. (Extrait des *Mémoires de religion*, de Modène, par M. l'abbé Baraldi).

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi vient d'accorder une somme de 12,000 fr. pour venir au secours des victimes de la dernière inondation du département de la Haute-Garonne; M. le Dauphin, 2000 fr.; et M^me la Dauphine, 1000 fr.

— S. A. R. M. le duc d'Orléans, à son passage au Mayet d'Ecole (Puy-de-Dôme), a remis à M. le curé de cette commune une somme de 200 fr. pour les plus nécessiteux de ses paroissiens, dont les récoltes ont été ravagées par la grêle le 31 mai dernier.

— Le Roi a accordé une médaille d'or à M. Paul Guérin, ancien officier de dragons, chevalier de la Légion-d'Honneur, pour avoir sauvé plusieurs personnes en danger de périr dans les incendies.

— Une ordonnance royale du 27 juin porte que les conseils d'arrondissement se réuniront, le 1^er août prochain, pour la première

partie de leur session de 1827, qui ne pourra se prolonger au-delà de dix jours; et le 10 septembre suivant, pour la seconde partie de leur session, dont la durée est fixée à cinq jours; et que la session des conseils-généraux de département s'ouvrira le 16 août, et devra être terminée le 30 du même mois.

— Par une autre ordonnance du même jour, M. Fournier, notaire honoraire, adjoint au maire du troisième arrondissement de Paris, est nommé maire de cet arrondissement; et M. Berthier de Viviers, secrétaire du Roi à la conduite des ambassadeurs, adjoint au maire du dixième arrondissement.

— Les douze statues pédestres et colossales qui vont bientôt décorer le pont de Louis XVI sont celles de l'abbé Suger, par M. Stouf; de Duquesne, par M. Roguet; du maréchal de Tourville, par M. Marin; de Bayard, par M. de Montamet; du cardinal de Richelieu, par M. Ramay père; du bailli de Suffren, par M. Lesueur; de Sully, par M. Esparciaux; de Colbert, par M. Boyer; de Turenne, par M. Gois; de Duguesclin, par M. Bridan; de Duguay-Trouin, par M. Dupaquet; et enfin, celle du grand Condé, par M. David.

— M. Descordes est nommé président du collège électoral du département de la Charente, convoqué à Angoulême pour le 9 de ce mois.

— Dimanche dernier, onze ouvriers, qui étoient descendus l'un après l'autre dans l'égout de la rue de la Roquette, ont été retirés asphyxiés. L'un d'eux n'a survécu que quelques minutes, et on a eu beaucoup de peine à rappeler les autres à la vie. Cet égout étoit devenu méphytique par suite d'un vice de construction, et, comme on l'ignoroit, les ouvriers descendoient successivement dans l'étonnement de ne plus revoir leurs camarades, et presque aussitôt ils tomboient évanouis. Ce n'est que le douzième qui, à moitié descendu, s'aperçut de leur malheur, et qui eut encore assez de force pour en prévenir les autres ouvriers. Les plus grands secours sont bientôt arrivés, et l'autorité a fait venir jusqu'à huit médecins sur les lieux.

— La giraffe, envoyée à S. M. par le pacha d'Egypte, est arrivée à Paris. Une foule de curieux se porte chaque jour au jardin du Roi pour la voir, car c'est la première fois que l'on voit une giraffe vivante en France et même dans l'Europe. On a débarqué dernièrement au Hâvre, pour la capitale, un autre animal non moins nouveau; c'est un caïman, venant de la Virginie, et qui a douze pieds de long.

— L'éditeur responsable du *Journal du commerce* vient d'être cité, pour le 10 de ce mois, devant le tribunal correctionnel. Il est prévenu « d'attaque contre la dignité royale, les droits que le Roi tient de sa naissance, ceux en vertu desquels il a donné la Charte, son autorité constitutionnelle et l'inviolabilité de sa personne. »

— Le *Courrier français* avoit eu l'impudence d'annoncer, dans son numéro du 26 juin, que M. Delasalle, curé de Ruffec, a refusé de remplir son ministère envers la dame Gallais, par le motif *que cette dame étoit en possession de biens d'origine ecclésiastique*, et que le conseil d'Etat a jugé que ce refus n'étoit pas susceptible de la censure autorisée par la loi du 8 avril 1802 : le secrétaire-général du conseil d'Etat, M. Hochet, dément tout cela, et déclare que le motif

allégué est complètement faux. Le *Courrier* a refusé d'insérer la réclamation, qui a été publiée dans le journal officiel.

— Le Mont-de-piété établi à Rouen au profit des hospices a reçu de grands avantages de sa réorganisation arrêtée, il y a quelque temps, par une ordonnance du Roi. Cet établissement, qui cesse d'être dirigé par une réunion de capitalistes, va être régi par une administration gratuite et charitable, composée de plusieurs fonctionnaires. Une réduction sensible est établie dans le taux de l'intérêt, et un plus long délai pour retirer les effets engagés est accordé aux emprunteurs.

— Plusieurs villes ont maintenant une exposition des produits de l'industrie et des beaux-arts. Les villes de Bordeaux et de Toulouse viennent de se distinguer par leurs expositions.

— M. de Prony, inspecteur-général des ponts et chaussées, vient de se rendre à Lyon, dans le but de s'occuper principalement des moyens à prendre pour préserver les propriétés riveraines du Rhône des dévastations de ce fleuve. Il a commencé aussitôt ses opérations.

— Un pont suspendu va être construit, à Lyon, sur la Saône, devant le port de la Feuillée.

— Dans la nuit du 21 juin, des voleurs se sont introduits dans l'église de Montaudran (banlieue de Toulouse). Ils ont enfoncé la porte de la sacristie, et ont emporté une somme de 200 fr. qu'ils y ont trouvée, et qui étoit destinée à l'achat d'un dais. On croit qu'un des voleurs étoit caché dans l'église, et a facilité par ce moyen l'introduction de ses complices. La police est à la recherche des coupables.

— Le *Constitutionnel* avoit annoncé, ces jours derniers, que l'on n'enseignoit presque plus rien dans les écoles royales d'arts et métiers. Le secrétaire de l'école de Châlons a aussitôt réclamé contre cette assertion, et a détaillé, au rédacteur de ce journal, la nomenclature des études théoriques fort étendues que l'on y fait, et de tous les arts et métiers fort importans que les élèves y apprennent; le tout en exécution ponctuelle de l'ordonnance royale de réorganisation du 31 décembre 1826.

— Le Bulletin des lois vient de publier une ordonnance royale du 9 février 1827, contenant 211 articles, qui règle le mode de gouvernement pour l'île de la Martinique, et pour celle de la Guadeloupe et ses dépendances. Le commandement général et la haute administration de chacune de ces deux colonies sont confiés à un gouverneur qui a sous ses ordres, outre un commandant militaire, trois chefs d'administration, savoir, un ordonnateur, un directeur-général de l'intérieur et un procureur-général, dirigeant les diverses parties du service; un conseil privé et un conseil général sont attachés au gouvernement de la colonie; enfin, les différentes attributions de ces fonctionnaires sont fixées par cette ordonnance.

— Les principaux griefs dont se plaint le dey d'Alger, et qui sont la cause des différends, sont, 1°, l'affaire du sieur Nathan Bacry, et des 7 millions payés par la France en 1820, dont la régence et ses sujets n'ont encore rien touché, etc.; 2°, les fortifications que les Français élèvent à la Cale, petit port appartenant depuis long-temps à la France, situé entre Alger et Tunis, et fort propice pour la pêche

du corail; 3°, la demande du tribut que les puissances protégées par la France ne paient pas; 4°, la morgue et la fierté que notre consul, M. Deval, affectoit, selon le dey, de prendre au sujet des affaires de France et des Etats romains. L'insulte faite au consul consiste en ce qu'à la suite d'une discussion le dey lui a jeté son éventail à la figure, et lui a intimé l'ordre de se retirer de sa présence. Il n'y a pas de corsaires algériens en mer; tous sont resserrés dans le port d'Alger par la division française. Les hostilités ont déjà commencé; les Algériens ont attaqué les premiers et canonné la goëlette *la Torche*, qui a été secourue à temps par la division arrivée de Toulon.

— S. Em. M. le cardinal Inguanzo, archevêque de Tolède, dont nous avons annoncé dernièrement un mandement contre les mauvais livres et journaux, vient de faire au roi d'Espagne des représentations sur la communication que donnent à ses sujets quelques Français des feuilles libérales qui s'impriment à Paris ou à Londres. S. Em. annonce au roi qu'elle a été témoin d'un changement subit d'opinions, résultat de la lecture d'un mauvais journal. Le roi a renvoyé au conseil d'Etat cette exposition de M. le cardinal.

— MM. les évêques de Tortose, Solsonne et Gironne viennent de publier des mandemens à l'occasion de l'insurrection qui a éclaté dans la Catalogne pendant le mois d'avril dernier, et qui heureusement a cessé promptement. Ils prescrivent aux curés et desservans d'user de toute leur influence afin de maintenir les habitans dans leurs sentimens d'amour pour le monarque, de respect pour la religion et d'animadversion contre les ennemis du trône et de l'autel ainsi que de la paix publique. Une amnistie a été accordée, par le roi, aux rebelles qui avoient fait partie de l'insurrection

— Par un décret rendu le 29 mai dernier, S. M. le roi de Naples, pour donner à l'armée une preuve de ses dispositions bienveillantes, a nommé son fils aîné, le duc de Calabre, commandant-général de l'armée de terre du royaume des Deux-Siciles.

— Le roi et la reine de Naples se sont rendus, le 5 juin dernier, à Pompéia, pour assister à une fouille qui devoit y être faite. Elle a produit les plus heureux résultats: on a extrait en leur présence une très-belle fontaine en mosaïque, une partie de muraille ornée de peintures fort élégantes, des statues et des vases en bronze et en marbre, des médailles, et d'autres antiquités précieuses.

— Par suite des liens d'amitié et de parenté existant entre la maison d'Autriche et l'empereur don Pedro, il a été conclu, le 16, entre ces deux puissances, un traité de commerce, aux termes duquel les sujets autrichiens jouiront, au Brésil, des droits accordés aux nations les plus favorisées.

— On parle d'une prochaine réunion des principaux souverains d'Allemagne à Salzbourg. L'empereur d'Autriche et le roi de Bavière s'y rendront d'abord; ils seront joints ensuite par le roi de Prusse.

— A la dernière assemblée générale des libraires qui se trouvent à Leipsick, le libraire Perthes, d'Hambourg, exposa que les productions littéraires qui affligent l'innocence et corrompent les mœurs, après avoir cessé quelque temps, reprenoient un nouveau cours, et

que, pour en prévenir les suites autant qu'il dépendoit de lui, il ne rendroit pas à l'éditeur des exemplaires qui lui en avoient été remis, mais qu'il proposoit à l'assemblée de les prendre pour les faire détruire. L'éditeur, qui étoit présent, voulut se défendre; mais il en fut empêché par l'indignation générale, et il fut résolu qu'on prendroit les exemplaires, qui seroient anéantis le lendemain dans le local de la Bourse; ce qui eut lieu en effet.

— Quelques troubles ont éclaté, le 18 juin, à Appenzell, en Suisse. Le peuple des Rhodes intérieures, agité depuis long-temps, s'est livré à diverses violences. La voix des magistrats a été méconnue, et quelques-uns même ont éprouvé de mauvais traitemens et se sont démis de leurs charges. Le gouvernement du canton, réduit à l'impossibilité de se faire respecter, a demandé l'appui de l'autorité fédérale. Le conseil d'Etat de Zurich, comme canton directeur, a été assemblé extraordinairement, et a aussitôt chargé un commissaire fédéral de prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre troublé à Appenzell.

— Une nouvelle pétition, signée par un grand nombre d'avocats du barreau d'Angleterre, pour l'émancipation des catholiques, a été présentée, le 29 juin, à la chambre des communes par le procureur-général.

— Le gouvernement grec a transféré son siége de Trézène à Poro. Il a nommé une commission de trois membres pour remplacer le comte Capo d'Istria, président de la Grèce, jusqu'à son arrivée. Cette commission a adressé, aux députés de la Grèce, l'invitation de se réunir pour la discussion d'un projet de constitution.

— La capitulation de l'Acropolis a eu lieu le 2 juin dernier. Les Grecs qui composoient la garnison de cette citadelle d'Athènes ont obtenu la permission de se retirer chacun dans sa contrée, et les philhélènes, au nombre desquels se trouvoit le colonel Fabvier, ont été autorisés à se diriger sur tel point qui leur conviendroit.

— Les mines de la Sibérie, principalement celles des monts Oural, auprès de la frontière de l'Europe, ont produit, en 1826, 231 ponds 25 livres et 35 solotniks d'or, et 13 ponds 20 livres et 31 solotniks de platine. Le ponds équivaut à peu près à 33 livres de France, de sorte que ce produit surpasse 7623 livres pesant d'or et 429 livres de platine.

— Les Russes poursuivent leurs hostilités contre les Persans. Ils viennent de s'emparer d'une partie de la ville d'Erivan, auprès de laquelle se trouve leur armée; mais ils n'ont pu encore prendre la forteresse de cette ville.

La cour de cassation s'est occupée dernièrement d'une affaire qui a fait quelque bruit, et qui a donné lieu à des insinuations malignes de quelques journaux. M^lle de B., fille du baron de B., de Courtrai, dans les Pays-Bas, avoit

embrassé la religion catholique pendant son séjour à Paris. De retour dans la maison paternelle, elle éprouva des contradictions qui lui firent désirer d'en sortir. Elle s'enfuit avec une femme qui avoit été au service de sa famille, et se réfugia en France. Le gouvernement des Pays-Bas ordonna des poursuites; on qualifia de vol et d'enlèvement de mineurs la complaisance de la femme Neptagaele à accompagner M^lle de B., et on demanda son extradition au gouvernement français. Une ordonnance du roi, du 16 février 1727, prescrivoit des recherches d'après lesquelles la femme Neptagaele fut découverte à Dunkerque le 6 mars, et conduite à Lille en prison. Plusieurs personnes s'intéressèrent au sort de cette femme, qui, au fond, n'avoit fait aucune espèce d'enlèvement, et s'étoit, au contraire, dévouée pour obliger M^lle de B. On essaya, dit-on, de la faire évader, mais ce fut sans succès. Cette femme étant tombée malade, obtint d'être transportée à l'hôpital Saint-Sauveur, à Lille, d'où elle s'évada. Une dame, M^me la comtesse de la Granville, est accusée d'avoir favorisé son évasion. Le procureur du Roi, à Lille, ordonne d'informer contre elle; mais le juge d'instruction pense qu'il n'y a pas lieu de poursuivre, et que la loi ne s'applique point à l'évasion d'un prisonnier, quand le délit qui lui est imputé a été commis en pays étranger. Sur l'appel du ministère public, la cour royale, chambre d'accusation, a ordonné que les poursuites seroient continuées, se fondant sur l'ordonnance du roi du 16 février. C'est contre cet arrêt que M^me de la Granville s'est pourvue en cassation. Le 16 juin, M. le conseiller Olivier a fait le rapport; après la plaidoirie de M. Rochelle, l'affaire a été renvoyée à quinzaine. Le 30 juin, M. Rochelle a continué sa plaidoirie pour M^me de la Granville, et la cour, conformément aux conclusions de M. Laplaigne-Barris, avocat-général, et après une heure et demie de délibération, a cassé l'arrêt de la cour royale de Douai, sur le motif que cette cour avoit commis un excès de pouvoir, et violé l'art. 237 du Code pénal, en jugeant que le fait imputé à M^me de la Granville étoit prévu par nos lois, et en ordonnant des poursuites contre elle. Comme la cour de cassation n'a point renvoyé M^me de la Granville devant une autre cour, cette affaire est terminée.

Œuvres spirituelles du Père Vincent Huby, Jésuite, revues et corrigées par l'abbé .... (1).

Vincent Huby, né à Hennebon d'une famille honorable de Bretagne, s'appliqua aux missions dans le diocèse de Vannes, et dirigea des maisons de retraite. C'est à lui en grande partie qu'on doit l'établissement des retraites usitées en cette province, et qui y ont été remises en vigueur depuis quelques années. Sa charité étoit industrieuse à trouver des moyens de toucher les pécheurs, de fortifier les foibles, de réchauffer les tièdes. Il mourut le 22 mars 1693, après avoir établi des associations en l'honneur de la sainte Vierge, et différentes pratiques de piété propres à maintenir le fruit des retraites.

Ce volume d'œuvres spirituelles est en deux parties. La première contient une retraite de dix jours sur l'amour de Dieu et de Notre-Seigneur; il y a, pour chaque jour, deux méditations sur les vérités les plus convenables à une retraite. La seconde partie se compose de divers opuscules du même auteur, des réflexions sur l'amour de Dieu, un réglement de vie, des règles de perfection, différens avis, des maximes spirituelles, un traité sur l'utilité et la nécessité de la retraite, etc. Le tout est digne de la piété et de l'expérience de l'auteur. Une préface de l'éditeur présente quelques détails sur les travaux du Père Huby : il avoit trois sortes de retraites, pour les ecclésiastiques, pour les laïcs, pour les femmes; elles se faisoient à des époques déterminées, et on y voyoit accourir, de toutes les parties de la Bretagne, des fidèles qui vouloient mettre ordre aux affaires de leur conscience, ou se ranimer dans la pratique des vertus chrétiennes.

L'Hymne au soleil, suivi de plusieurs morceaux du même genre, par l'abbé de Reyrac (2).

L'abbé de Reyrac étoit un chanoine régulier de la congrégation de Chancelade, qui devint prieur curé de Saint-Maclou, à Orléans, et y mourut le 22 décembre 1782. Il est auteur de plusieurs ouvrages de littérature et de poésie, entr'autres, de *l'Hymne au soleil* et de poésies tirées des saintes Ecritures. *L'Hymne au soleil* eut beaucoup de succès dans le temps, et il s'en fit plusieurs éditions. L'abbé Métivier, principal du collège d'Orléans, mort récemment, l'a traduit en vers latins.

La nouvelle édition de *l'Hymne au soleil* est aussi accompagnée de plusieurs morceaux en vers et en prose. Ces morceaux sont écrits avec cette facilité douce et cette grâce modeste qui faisoient le caractère de l'auteur. Dans la première édition, de Reyrac avoit donné son *Hymne au soleil* comme la traduction d'un manuscrit grec trouvé dans les îles de l'Archipel; mais il s'en reconnut ensuite l'auteur.

---

(1) In-12, prix, 2 fr. et 3 fr. papier vélin.
(2) In-18, prix, 1 fr.
Ces ouvrages se trouvent à Paris, chez Périsse, et au bureau de ce journal.

Allocution prononcée par N. S. P. le Pape Léon XII, dans le consistoire secret du 21 mai dernier.

« Vénérables frères, nous pouvons enfin vous annoncer que ce qui avoit été commencé avec tant de sagesse et poursuivi avec zèle par Pie VII, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, a été, avec l'aide de Dieu, conduit heureusement à fin, et que les différentes difficultés qui étoient survenues ont été aplanies. Les sièges déjà décrétés par notre glorieux prédécesseur, dans ses lettres apostoliques, savoir, l'archevêché de Fribourg et ses suffragans, les évêchés de Mayence, de Rottenbourg, de Limbourg et de Fulde, sont érigés d'une manière stable et convenable, et on a exactement pourvu à tout ce qui a paru nécessaire pour régler le gouvernement de ces sièges, et pour assurer un revenu convenable aux évêques, aux chapitres, aux séminaires, aux églises cathédrales et aux curés.

» Dans les négociations à ce sujet, nous avons eu véritablement lieu de remarquer les dispositions favorables dont se sont trouvés pénétrés pour nous les princes qui y avoient intérêt, pour lesquels en conséquence nous nourrissons des sentimens d'une plus grande reconnoissance, et à qui nous ne pouvons refuser de rendre de justes éloges.

» Dans le consistoire de ce jour, nous mettons la dernière main à cette mesure, objet des vœux de tous les fidèles pour le bien de la religion catholique, et nous donnons aux églises de Fribourg et de Limbourg leurs évêques respectifs, nous réservant de faire la même chose bientôt pour les autres églises.

» Nous ne croyons pourtant pouvoir point vous cacher, vénérables frères, qu'il nous avoit été rapporté sur notre cher fils Jacques Brand, destiné pour le siège de Limbourg, des choses qui ne nous avoient pas causé peu de peine et d'inquiétude. Notre chagrin étoit d'autant plus vif, que de plus fortes raisons nous portoient à l'élever à l'épiscopat; mais nous fûmes soulagé dans notre tourment par

une ample déclaration dans laquelle il protesta humblement et avec la sainteté du serment, qu'il *ne s'étoit jamais écarté, ni par parole, ni par écrit, de la foi orthodoxe*; que jamais il *n'avoit donné son assentiment aux propositions qui se publioient alors en Allemagne, et qui furent condamnées comme schismatiques par notre prédécesseur en* 1819; que *même il avoit blâmé la témérité et la folie de ceux qui avoient la hardiesse de les soutenir.*

» Des hommes d'une vertu éprouvée nous ont assuré de la sincérité de cette déclaration, tellement que nous concevons une ferme espérance que le même cherchera avec soin à dissiper l'opinion moins favorable qui s'étoit répandue sur son compte, qu'il confirmera véritablement par sa fidélité, son dévoûment et son obéissance au siège apostolique, ce qu'il a promis par serment de vive voix et par écrit, et qu'enfin, par l'influence dont il jouit auprès des siens, il s'emploiera sans relâche à procurer toujours le plus grand bien de l'Eglise.

» Mais nous n'avions pas seulement à pourvoir aux églises d'Allemagne; sans cesse étoient présentes à notre esprit, et toujours avec un surcroît d'amertume, ces églises d'Amérique, qui, par la longue privation de pasteurs, gémissent accablées sous une funeste succession de maux spirituels. Nous nous sentions le cœur percé des plus douloureuses blessures toutes les fois qu'on nous rapportoit les plaintes des fidèles, désolés qu'il ne se trouvât personne pour leur distribuer le pain de la parole, pour les instruire dans les préceptes salutaires de la foi et de la morale, pour insister sur l'observance des commandemens de Dieu et de l'Eglise, pour reprendre les errans, fermer la bouche de ceux qui parloient mal, et éloigner et détruire les loups furieux qui tendoient des piéges au troupeau. Profondément pénétré de la vue de ces calamités, nous souvenant du devoir qui nous est imposé, et redoutant le jugement de celui qui nous demandera compte du sang des brebis confiées à nos soins, nous avons cru devoir, sans plus de retard, préparer le secours nécessaire à ces malheureux que nous portons dans les entrailles de notre charité paternelle. Nous avons donc donné à ces églises des évêques ornés des vertus pastorales, par le soin desquels elles soient bientôt lavées de toute souillure, refleurissent heureusement, et donnent des fruits abondans

de salut. Nous sommes assuré que nous verrons applaudir à notre prévoyance tous ceux qui ont à cœur la conservation de la religion, la bonne discipline et la vigilance bienfaisante du siège apostolique. Nous prions donc humblement le père des miséricordes, vénérables frères, qu'il daigne bénir nos résolutions, qui n'ont pour but que le bien spirituel des ames. »

Nous avons rapporté cette allocution, qui explique si bien la conduite pleine de sagesse du saint Père, et qui expose ses motifs. Nous avions déjà remarqué, n° 1341, combien la promotion faite dans le dernier consistoire étoit importante. Les cinq sièges d'Allemagne avoient été créés par la bulle *Provida solersque*, donnée par Pie VII le 16 août 1821, et dont nous avons donné un extrait n° 1005; mais de graves difficultés avoient retardé l'érection définitive des sièges. Le Pape avoit été blessé d'une convention ou pragmatique dressée par les princes des bords du Rhin, et qui paroissoit n'avoir pour but que d'asservir entièrement l'Église catholique. Nous avons rapporté tout au long cette pragmatique, n° 941, et nous avons fait quelques remarques sur différentes clauses d'autant plus inquiétantes, que les princes qui avoient fait cette convention sont tous protestans. Il ne seroit pas difficile de montrer qu'avec cette convention on pouvoit au besoin se passer du Pape, mettre la discipline et même la doctrine entièrement à la merci des gouvernemens, anéantir enfin la religion, en paroissant la protéger. Un autre sujet d'inquiétude étoit le choix des prélats proposés pour les nouveaux sièges; ces prélats, que nous avons nommés n° 932, étoient MM. Wanker pour Fribourg, Drey pour Rottenbourg, de Wrède pour Mayence, Brand pour Limbourg, et de Kempf pour Fulde. On disoit que les quatre premiers avoient souscrit la pragmatique. C'est là ce qui a retardé la conclusion de cette affaire; l'allocution nous autorise à croire qu'enfin les difficultés sont aplanies. Nous souhaitons que les vues paternelles du saint Père soient remplies, et que les catholiques des bords du Rhin sortent, après une longue attente, de l'état précaire où ils se trouvoient, et jouissent de toute la protection à laquelle ils ont droit. M. Wanker est remplacé pour Fribourg par M. Boll, et M. Brand, sur l'orthodoxie duquel il s'étoit élevé quelques nuages, a fait une déclaration tranquilli-

R 2

sante. Nous espérons recevoir d'Allemagne des renseignemens sur l'exécution de la bulle et sur les nouveaux évêques.

L'allocution du 21 mai est encore importante en ce qu'elle nous apprend les motifs qui ont déterminé le saint Père à pourvoir plusieurs églises d'Amérique de pasteurs. Nous avons déjà fait nos réflexions sur ce sujet dans notre précédent numéro, et nous avons montré que cette mesure étoit toute étrangère à la politique, et n'avoit pour but que de sauver la religion menacée d'une rûine totale dans les anciennes possessions espagnoles d'Amérique. L'allocution indique assez combien le saint Père étoit affecté de cet état de choses, c'étoit l'objet de représentations pressantes adressées itérativement à la cour d'Espagne. N'étoit-il pas temps de mettre un terme à la viduité des églises? Falloit-il que la religion pérît à cause des discordes politiques? Le roi d'Espagne ne devoit-il pas souhaiter que ses anciennes colonies eussent des pasteurs dont il n'avoit rien à craindre pour ses intérêts, et dont la présence même pouvoit calmer les esprits? Un prince religieux devoit-il pousser le ressentiment contre des insurgés jusqu'à leur interdire les secours de la religion, jusqu'à compromettre l'existence du christianisme dans ces contrées? Le saint Père demandoit donc que Ferdinand VII prît quelque mesure en faveur de ces églises désolées; si ce prince ne le faisoit point, le saint Siège ne pouvoit rester plus long-temps indifférent à la longue vacance des sièges, et le Pape devoit chercher quelque moyen d'y remédier.

C'est ce qui vient d'être fait, et ce qui n'a pu étonner le cabinet de Madrid, averti par des représentations réitérées. Toutefois les plus graves discussions ont eu lieu, si on en croit les journaux. Le conseil de Castille et le conseil des Indes ont été consultés sur cette affaire. Le premier a, dit-on, été d'avis que le roi nommât aussi des évêques pour les diocèses nouvellement pourvus, afin d'opposer nomination à nomination, et de conserver les droits de la couronne; mais cette idée est si peu vraisemblable que nous supposons que c'est une imagination du journaliste. Un autre prétend que le conseil d'Etat s'informe soigneusement de ce qu'ont fait les dernières cortès, singulier modèle à prendre, sans doute, pour le gouvernement royal. Le même journal parle de la convocation d'un concile national. On voudroit, à ce

qu'il paroît, profiter de cette discussion pour amener une bonne rupture entre le saint Siège et l'Espagne; des gens qui, comme on dit vulgairement, ne demandent que plaie et bosse, sourient à l'idée d'une brouillerie déclarée, et trépignent de joie dans l'espérance d'un schisme. Quelle bonne fortune, si on pouvoit ménager une discorde ouverte entre le chef de l'Eglise et une puissance si long-temps l'appui de la catholicité! Il est très-plaisant de voir le *Constitutionnel* plaider pour les intérêts du roi d'Espagne, parler des griefs de ce prince contre la cour de Rome, et des mesures à prendre pour maintenir les droits de la légitimité. Il semble que ce journal, avec l'esprit qui le dirige, auroit dû applaudir aux promotions des nouveaux évêques en Amérique; mais est-ce qu'il ne faut pas avant tout se déclarer contre le Pape? est-ce que l'autorité ecclésiastique peut faire quelque chose de bien? est-ce que ce ne seroit pas un grand bonheur de pouvoir brouiller une bonne fois le souverain pontife avec un prince catholique? On changera donc de rôle pour un moment; la même plume qui, depuis trois ans, censure avec amertume tout ce qui se fait en Espagne, affectera un tendre intérêt pour les droits d'un prince, objet de tant de dérisions et de sarcasmes. Il faut espérer que cette tactique hypocrite n'aura aucun succès, et que les nuages qui se sont élevés se dissiperont peu à peu. La piété de Ferdinand appréciera à la fois et les motifs de zèle et de sagesse qui ont dirigé le saint Père, et les motifs de ceux qui soufflent le feu de la discorde, et qui, quand ils ne peuvent faire de révolutions, aspirent du moins à fomenter des brouilleries, des troubles et des haines qui peuvent, avec le temps, aboutir à quelque révolution.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. Pierre-Louis Buée, chanoine de la métropole de Paris, est mort le jeudi 28 juin, dans sa 82e année. M. Buée étoit né à Paris le 5 septembre 1746; il fit ses études à Louis-le-grand, et sa licence en Sorbonne. Il étoit du même cours que M. le cardinal de Clermont-Tonnerre et que M. Bigex, qui vient de mourir, et il fut reçu docteur en 1782. Il ob-

tint un bénéfice dans l'église de Notre-Dame, devint ensuite chanoine de la collégiale de St-Benoît, et greffier du chapitre de la métropole. En 1791, lors des disputes sur le serment, M. l'abbé Buée composa un petit écrit fort bien fait, sous ce titre : *Obstacles à ma conversion constitutionnelle, exposés confidemment aux Parisiens;* cet écrit parut en 1791, et forme un in-8° de 30 pages. L'auteur y expose onze *obstacles à sa conversion*, et critique les opérations de l'assemblée, surtout relativement à la religion. La persécution le força de fuir en Angleterre, où il passa dix ans. De retour en France en 1802, il fut attaché au clergé de la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont, puis appelé au secrétariat de l'archevêché en 1803. Son exactitude, son intelligence et son zèle le rendoient très-propre pour cette place, dont il remplit les fonctions avec assiduité pendant plus de 20 ans. Il fut nommé à un canonicat de Notre-Dame en 1806, et rendit des services au clergé dans des temps difficiles, et notamment pendant la vacance du siège. Ce fut lui qui signa la délibération du chapitre de Notre-Dame, du 9 avril 1814, par laquelle furent révoqués les pouvoirs d'administrateur donnés au cardinal Maury. Dans ces derniers temps, l'âge et les infirmités de M. l'abbé Buée le forcèrent de quitter le secrétariat. Il a souffert avec patience une longue maladie, et laisse à sa famille et à ses amis le souvenir d'un ecclésiastique pieux, sage, modeste, instruit, et doué d'un caractère heureux et de toutes les vertus de son état. M. Pierre-Louis Buée avoit deux frères, tous deux prêtres, Adrien-Quentin et Auguste. Le premier étoit chanoine honoraire de l'église de Paris, et mourut le 11 octobre 1826, à 80 ans; il avoit passé tout le temps de la révolution en Angleterre, et s'y étoit appliqué spécialement à l'étude des mathématiques; il est auteur, entr'autres, de *Réflexions sur les deux éditions des OEuvres complètes de Voltaire*, 1817, in-8°; nous en avons rendu compte n° 280. Auguste Buée, le plus jeune des trois, étoit, au moment de la révolution, supérieur du séminaire de St-Marcel, fondé par le chapitre de ce nom; il publia plusieurs écrits en 1791 et 1792 : *Nouveau Dictionnaire pour servir à l'intelligence des termes mis en vogue par la révolution*, janvier 1792, in-8° de 132 page; *le Drapeau rouge de la mère Duchesne*, 1792; *les grands Juremens de la mère Duchesne*, 1792,

in-8°, et *de par la mère Duchesne, Anathèmes très-énergiques contre les jureurs, ou Dialogue sur le serment*, in-8° de 31 pages (1). Auguste Buée étoit mort bien avant ses frères.

— M. l'archevêque de Paris vient de nommer au canonicat vacant par la mort de M. Buée, M. Jean-Henri Bertherand de Longprez, ancien curé de Chaillot. M. Bertherand de Longprez est un ancien religieux de l'ordre de Prémontré, qui avoit occupé des emplois importans dans son ordre, et qui s'en étoit toujours acquitté à la satisfaction des supérieurs. Depuis le rétablissement de la religion, il fut curé à Montmartre pendant quatre ou cinq ans, et ensuite à Chaillot, où il s'est fait estimer par sa conduite, et aimer pour ses qualités. Au commencement de cette année, il souhaita lui-même quitter des fonctions qui commençoient à devenir pénibles pour son âge et sa santé, et que son zèle lui faisoit craindre de ne pas remplir aussi exactement qu'il l'auroit voulu; M. l'archevêque, en acceptant sa démission, a voulu le récompenser de ses services. Le prélat le nomma chanoine honoraire en mars dernier, et vient de lui donner un nouveau témoignage d'intérêt et d'estime en lui conférant le canonicat vacant.

— M. de Trévern, évêque de Strasbourg, avoit conservé l'administration du diocèse d'Aire jusqu'au moment où il reçut ses bulles pour Strasbourg. Le 13 juin dernier, le chapitre d'Aire, apprenant sa translation définitive, nomma des vicaires capitulaires, qui sont MM. Labeyrie, vicaire-général de M. de Trévern; Lalanne, principal du collège

(1) Nous ne connoissons que le *nouveau Dictionnaire* cité ci-dessus; pour les autres indications qui suivent, nous les trouvons dans le *Dictionnaire des anonymes* de Barbier. Il attribue encore, au supérieur du séminaire de Saint-Marcel, les *Eulogies pascales, adressées aux catholiques de France par un prêtre de leur communion qui leur a déjà adressé des Etrennes spirituelles*, 1792, in-8° de 96 pages; mais cette attribution est une erreur. Les *Eulogies*, comme les *Etrennes*, sont de l'abbé Charlier, mort en 1807; son nom est écrit à la main sur un exemplaire de ces deux brochures que nous avons dans la collection de l'abbé Mansel. Le genre de ces écrits convient en effet bien mieux aux travaux habituels de l'abbé Charlier qu'au ton de l'abbé Buée. Barbier se trompe encore en attribuant au supérieur du séminaire de Saint-Marcel les *Obstacles à ma conversion* : nous tenons, d'un confrère et d'un ami du chanoine de Notre-Dame, que cette brochure est de lui.

d'Aire, et Destenabes, supérieur du séminaire diocésain. Ils ont annoncé leur nomination au diocèse par un Mandement du même jour, dans lequel ils font à la fois l'éloge du prélat qui les gouvernoit et de celui qui le remplace :

« Qui de nous, en effet, n'a pas senti son ame s'attrister au bruit de la renommée qui nous annonçoit depuis long-temps la perte d'un illustre prélat, dont la piété si éminente, l'érudition si profonde, la science si étendue, la force et l'aménité comme écrivain polémique, jetoient un si grand éclat sur le siège épiscopal d'Aire; et qui de nous n'a pas tressailli d'allégresse et de joie en entendant les choses merveilleuses qui nous ont été racontées de celui qui vient à nous au nom du Seigneur pour le remplacer? Placés, par la confiance dont le vénérable chapitre de la cathédrale vient de nous honorer, entre ces deux illustres prélats, pour lier la chaine de la juridiction épiscopale, nous devons d'abord nous humilier devant le Seigneur, implorer sa grâce et son secours, et lui demander que notre carrière administrative soit si courte, qu'on ne puisse pas s'apercevoir de notre insuffisance; nous nous appliquerons ensuite à soutenir le bien qui a été fait, et nous préparerons ainsi les voies à celui qui se fera dans la suite, et dont nous aurons la gloire d'avoir été les précurseurs.....

» Eh! qui pouvoit être plus propre à opérer parmi nous tous ces bienfaits que celui qui, dévoué d'abord à l'instruction publique et à l'éducation de la jeunesse, bientôt après collaborateur éminent d'un prélat aussi distingué par son mérite personnel que par le double éclat de la pourpre romaine et de sa haute naissance, toujours à la tête de toutes les bonnes œuvres dans une grande cité, s'est constamment montré supérieur à ces sublimes emplois et propre à tous les genres de biens; qui partout s'est concilié le respect, la confiance et l'amour, et qui, conduit par la Providence comme par la main, arrive au milieu de nous plein de mérites, et avec les recommandations que donnent les talens, l'expérience et la vertu?

» Remercions, N. T. C. F., la divine Providence d'un si signalé bienfait; adressons-lui nos prières pour attirer sur l'homme, *sur l'homme* de sa droite toutes sortes de bénédictions; qu'elle verse sur lui à pleines mains, avec l'onction sainte, la plénitude de tous les dons de l'Esprit saint; qu'il arrive au milieu de nous resplendissant de sagesse, doué d'intelligence, plein de la science divine, entouré de conseil, armé de force, brillant de piété, et orné d'une conscience délicate et timorée, dons précieux qui, en sanctifiant le pasteur, rejailliront sur le troupeau, et nous le présenteront sans cesse comme un modèle de la perfection évangélique, et comme un ange de lumière, plus brillant par l'éclat de ses vertus que par celui de sa dignité. »

Tous ceux qui connoissent M. Savy, nommé à l'évêché d'Aire, applaudiront à l'éloge qu'en font MM. les grands-vicaires, et aux espérances qu'ils conçoivent de son admi-

nistration. M. l'abbé Savy, par sa piété et son zèle, comme par ses talens distingués, étoit digne du choix de S. M. Il étoit depuis plusieurs années grand-vicaire de Toulouse, où son mérite a été universellement apprécié, et il ne sera pas moins estimé et honoré dans un diocèse où le clergé se fait remarquer par un excellent esprit.

— Dans sa séance du 1er juin dernier, la chambre des députés s'occupa d'une pétition qui lui avoit été adressée par M. Couchot, curé de Laivez (Saône-et-Loire); cette pétition avoit un objet assez important, elle demandoit une modification à l'article 25 du code civil, qui paroît autoriser les maires à marier civilement le conjoint d'un individu, lequel auroit encouru la mort civile par suite d'une condamnation judiciaire. La chambre montra assez l'intérêt qu'elle prenoit à cette pétition, en la renvoyant à la fois au ministre de la justice et au ministre des affaires ecclésiastiques. Il seroit digne, en effet, du gouvernement de prendre quelque mesure à cet égard. Le *Journal de Saône-et-Loire* traita la question le 22 juin dernier; il tendoit à faire voir que, dans le cas proposé, un procureur du Roi ne peut autoriser le maire à marier civilement, et il s'appuyoit principalement sur un article de la loi qui a aboli le divorce, et qui paroît avoir eu pour but de mettre la loi civile sur le mariage en harmonie avec la loi religieuse. Il concluoit que cette loi, abolissant le divorce, avoit aussi réformé les dispositions de nos codes qui se trouvoient en opposition avec elle. Il ne seroit pas difficile de fortifier ces réflexions du journaliste par les considérations les plus graves dans l'intérêt des mœurs et de la religion. Dans l'état actuel de la société, et avec la multiplicité des délits portés devant les tribunaux, il n'est pas rare de trouver des époux dont le conjoint a subi une condamnation légale, et à qui il prend fantaisie de se remarier. Il est peu de scandales qui produisent de plus funestes impressions sur le peuple, et qui portent un coup plus sensible à la sainteté du mariage. Cette faculté de se remarier est un appât pour l'inconstance, elle met le trouble dans les familles, elle est une source de divisions et de procès, elle éloigne de la religion qui réprouve de telles alliances. Ne conviendroit-il pas de réprimer ces abus, qui sont comme une suite de la loi révolutionnaire du divorce, et qui auroient dû finir avec elle?

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Sur la demande de M. le comte de Beaumont, préfet de l'Aude, le Roi a daigné accorder un secours de 500 fr. à la malheureuse famille Falcou, de Castelnaudary, dont plusieurs membres ont été ensevelis sous les décombres d'une maison dans la nuit du 25 au 26 mai dernier.

— S. M. vient de faire remettre à M. le comte d'Allonville, préfet du Puy-de-Dôme, une somme de 2500 fr., pour être distribuée aux victimes de l'inondation du 14 juin.

— M. le duc et Mlle d'Orléans ont fait un nouveau don de 500 fr. pour soulager les malheureux que l'inondation du 21 mai a plongés dans la misère.

— S. A. R. Madame, duchesse de Berri, est partie, le 3, de Rambouillet, où elle s'étoit rendue. Elle s'est arrêtée chez M. le duc de Noailles, au château de Maintenon, où elle a déjeûné. S. A. R, après s'être promenée une partie de la matinée dans le parc, est repartie pour aller dîner à Chartres. Le 4, elle a dû visiter le château de M. le duc de Montmorency, et arriver le 5 à Rosny.

— Par ordonnance du Roi du 16 mai dernier, M. le baron Cretté de Palluel, qui étoit maire du troisième arrondissement de Paris, a été nommé membre du conseil-général du département de la Seine, en remplacement de M. Montamant, décédé.

— Le conseil chargé de la surveillance de la censure a tenu sa première séance le 2 juillet, et s'est réuni le surlendemain.

— A partir du 1er juillet, le *Journal de Paris* a cessé. Ce journal, la *Gazette de France* et *l'Etoile* sont réunis. Les rédacteurs de ces divers journaux travailleront de concert : ils se proposent, dit-on, de combattre les deux oppositions liguées contre le ministère. Les bureaux restent à l'ancien local de l'*Etoile;* mais on a adopté, pour le nouveau journal, le titre de *Gazette de France*.

— La pauvre *France chrétienne* est destinée à être l'occasion de procès sans fin, et jamais elle n'a fait tant de bruit que depuis qu'elle n'existe plus. Tombée trois ou quatre fois, chacune de ses chutes a donné lieu à un procès. Elle avoit été vendue en 1825 à M. de Cr., moyennant 33,000 fr.; c'étoit un peu cher pour un journal qui n'avoit pas de lecteurs en ce moment, et qui n'en avoit guère eu davantage précédemment; mais on avoit stipulé que la somme ne seroit payable que dans le cas où l'autorité ne mettroit point obstacle pendant un mois à la publication du journal. M. de Cr. ne paya pas et ne publia rien; il céda le journal à M. Vatry. Opposition entre les mains de ce dernier. Le prix de l'acquisition, montant à 36,000 fr., fut déposé entre les mains d'un notaire. Mais qui devoit profiter de la différence de 3000 fr. ? La cour a décidé qu'elle resteroit entre les mains du notaire jusqu'au réglement du litige, et que 33,000 fr. seroient immédiatement payés au premier vendeur. C'est une assez bonne spéculation que d'avoir un mauvais journal.

— La cour royale s'est occupée, le 3, de l'appel interjeté par le

ministère public contre un jugement du tribunal correctionnel qui avoit renvoyé M. Kératry, ex-député, de la plainte portée contre lui au sujet d'un article qu'il avoit publié, à l'occasion de la loi de la presse, dans le *Courrier français*, et avoit seulement condamné l'éditeur responsable de ce journal à 100 fr. d'amende et aux dépens. La cour a maintenu les dispositions du premier jugement.

— Une affaire assez singulière se plaide en ce moment devant le tribunal de première instance de Paris. En 1815, après la dernière défaite de Buonaparte, Murat, qui avoit pris la fuite, s'étoit réfugié en Corse, où il ne tarda même pas à être poursuivi par les autorités. Le général Franceschetti, un de ses anciens compagnons d'armes, le recueillit alors, et lui prodigua toutes sortes de secours. Il fit plus; Murat ayant conçu le projet d'aller reconquérir le royaume de Naples, Franceschetti contracta des dettes pour l'aider dans cette expédition; il fit équiper deux vaisseaux à ses frais, et accompagna même l'ex-roi avec 150 hommes qu'il avoit déterminés à le suivre. L'entreprise de Murat fut bientôt renversée, tout le monde connoît sa fin. Franceschetti alors courut mille dangers, et il ne fut renvoyé en Corse qu'après une longue captivité. Rentré dans sa famille, il exposa ses pertes à la veuve de celui pour qui il avoit fait tant de sacrifices, à celle qui avoit recueilli tous les biens de l'ex-roi; mais ce fut en vain, la veuve Murat a toujours rejeté ses réclamations, et le général Franceschetti s'adresse aujourd'hui à la justice pour obtenir le paiement des avances qu'il a si généreusement faites. Il réclame 80,000 fr. de la veuve et des héritiers Murat.

— Un orage a éclaté le 2 sur St-Cloud, Neuilly, Paris, Belleville, Pantin et les communes environnantes. Les récoltes ont été horriblement ravagées sur tous ces points. Un nuage de glace étant venu à se briser, la grêle est tombée par morceaux de différentes formes et gros comme des noix. Plusieurs personnes en ont été fortement blessées, et dans beaucoup d'endroits tous les carreaux ont été cassés et les toitures endommagées. Les jardins étoient jonchés de branches d'arbres coupées par la grêle, et notamment celui des Tuileries, dont une grande partie a été convertie pendant plusieurs jours en un vaste étang, par la quantité de pluie qui est tombée; les rues étoient devenues des espèces de rivières. La foudre est tombée sur une maison du boulevard et deux fois à Saint-Cloud.

— La cour de cassation vient d'admettre en principe que la veuve et les enfans d'un individu tué en duel avoient droit à des dommages-intérêts de la part du meurtrier. Elle a en conséquence, dans sa séance du 29 juin dernier, rejeté le pourvoi d'un duelliste qui, traduit devant la cour d'assises de Mézières, avoit été acquitté de la prévention d'homicide, attendu qu'aucune loi française ne porte encore de peine contre ce genre de meurtre, mais avoit été condamné à payer à la veuve, à titre de dommages-intérêts, la somme de 20,000 f. et à ses enfans celle de 4000 fr., payable à leur majorité, et portant intérêt jusqu'à cette époque.

— L'éditeur du *Précurseur* de Lyon avoit été condamné par défaut, à raison de plusieurs articles révolutionnaires, à six mois de prison et 2000 fr. d'amende. Ayant formé opposition à ce jugement, le tribu-

nal correctionnel a écarté plusieurs chefs d'accusation, et n'a maintenu que celui d'attaque contre les droits que le Roi tient de sa naissance. Le journaliste a été condamné définitivement, pour ce fait, à trois mois de prison et 1000 fr. d'amende.

— Le 23 juin, un incendie qu'on attribue à la malveillance, a détruit presqu'entièrement le village d'Aubencheul-au-Bois, situé à quatre lieues de Cambrai. Sur 85 maisons qui le composent, 55 ont été totalement incendiées.

— Le nonce de S. S. près la cour d'Espagne est toujours à Bayonne, où se trouvent également les généraux Silveyra et marquis de Chaves.

— On apprend de Lausanne, en Suisse, que le grand conseil de Tessin a nommé ses députés à la prochaine diète, et qu'un projet de loi, qui délègue au conseil d'Etat la censure surtous les écrits qui s'impriment dans le canton, a étérenvoyé à l'examen d'une commission.

— Le gouvernement espagnol vient d'ordonner une enquête pour découvrir les causes et les principaux auteurs des troubles qui ont eu lieu dans la Catalogne. Six mille hommes de troupes doivent s'y rendre pour agir en cas de récidive.

— Le roi d'Angleterre vient de proroger la session des deux chambres. Il a nommé, à cet effet, une commission de pairs, composée du lord chancelier, de l'archevêque de Cantorbéry, du comte de Schaftesbury, du lord Goderich et du comte d'Harrowby.

— L'empereur d'Autriche a nommé ambassadeur à Pétersbourg M. le comte Etienne de Zichy; à Berlin, M. le comte Joseph de Trautmansdorff-Weinsberg, et à Munich, M. le comte de Spiegel-Diesemberg. Ces personnages étoient déjà ministres plénipotentiaires auprès d'autres gouvernemens.

— La population de la ville de Naples étoit, au 1er janvier 1826, de 351,754 individus, sans compter les étrangers, ni la garnison. L'augmentation relativement à l'année précédente, a été de 2419 personnes.

— M. Adalbert de Skarzewski, archevêque de Varsovie et primat de Pologne, est mort le 12 juin, à l'âge de 84 ans.

— La princesse royale de Suède est accouchée, le 18 juin, d'un fils, qui recevra les noms de François-Gustave-Oscar, et aura le titre de duc d'Uplande. L'empereur et l'impératrice d'Autriche sont invités à être parrain et marraine.

— Les dernières nouvelles portent qu'Ibrahim-Pacha est à Patras, et que c'est lui qui va donner toutes les directions aux troupes de terre et de mer contre les Grecs. La flotte ottomane a dû faire sa jonction à celle d'Ali-Pacha à Alexandrie. Lord Cochrane a attaqué une frégate et une corvette égyptiennes mouillées à Clarentza, et est parvenu à les brûler.

— Un journal va s'établir à Alexandrie, sous la protection du pacha d'Egypte. Il sera rédigé par M. Bousquet-Descamps, auteur de quelques ouvrages.

— Deux bricks armés à Nantes ont été saisis à la côte d'Afrique par la station française, pour contravention en matière de traite des noirs; ils ont été aussitôt dirigés au Sénégal, pour y être déférés aux tribunaux.

— On a découvert, sur les bords du Missisipi, dans la Louisiane, les os d'un animal colossal. Les côtes avoient 9 pieds de long, et quelques débris avoient même 20 pieds de long et pesoient 120 livres. On estime, par ces différens os, que cet animal, de son vivant, devoit avoir 50 pieds de longueur, 20 à 25 pieds de largeur, 20 de hauteur, et qu'il devoit peser au moins 40,000 livres. C'est, dit-on, la plus grande curiosité naturelle qu'on ait découvert jusqu'ici, et cet animal, pour la dimension, doit avoir surpassé le mamouth autant que celui-ci surpassoit le chien de taille moyenne.

Odes sacrées, tirées des quinze Psaumes graduels paraphrasés en vers français, du Psaume 114 *et des hymnes* Vexilla *et* Pange lingua; *par M. le comte de Marcellus* (1).

M. le comte de Marcellus cultive, comme on sait, la poésie avec autant de goût que de succès, et s'applique surtout à lui donner le noble but dont elle n'auroit jamais dû s'écarter, celui d'inspirer d'honorables sentimens, l'attachement à

(1) Un vol. in-18, sur grand raisin vélin, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

la religion, le respect pour les mœurs, la fidélité au souverain. Tel a été toujours le soin du vertueux pair dans ses écrits comme dans ses discours. Il avoit déjà fait paroître, en 1825, un volume d'*Odes sacrées, Idylles et Poésies diverses*, qui contenoit beaucoup de pièces fort remarquables, des paraphrases de douze Psaumes et de plusieurs hymnes et cantiques, des odes adressées à M. l'archevêque de Bordeaux au nom du petit séminaire de Bazas, environ quinze idylles, et des poésies mêlées, les unes qui ont un objet politique, les autres morales, les autres simplement littéraires, toutes intéressantes par la sagesse des maximes, ou par l'heureux choix des pensées, ou par les grâces d'un style élégant sans cesser d'être naturel. Ce volume, dédié au feu Roi, étoit terminé par des paraphrases du *Veni, creator* et du *Magnificat*.

Le volume que publie aujourd'hui M. de Marcellus se compose de pièces nouvelles. L'auteur a paraphrasé en vers les quinze Psaumes graduels, savoir du Psaume 119 au Psaume 133. Il y a joint une paraphrase du Psaume 114, appliqué à la mort de feu M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux, et de plus des paraphrases du *Vexilla regis* et du *Pange lingua*. Parmi les Psaumes graduels se trouve le Psaume *Nisi quia Dominus erat in nobis*, que l'auteur avoit précédemment appliqué à la mort de l'illustre et vertueux duc Matthieu de Montmorency, et à la fin du volume est une notice intéressante sur ce pieux personnage. Nous citerons la paraphrase du Psaume 122, comme une des plus courtes, et en même temps comme un nouvel exemple de l'heureuse facilité avec laquelle M. de Marcellus sait traiter de tels sujets :

Vers vous, Dieu protecteur, je lève un œil timide.
Dévoré de chagrins, de terreurs agité,
J'implore le ciel où réside
La clémence et la majesté.

Tel d'un maître chéri le serviteur fidèle
Tient attachés sur lui ses regards inquiets.
Son œil l'interroge; et son zèle
Voudroit prévenir ses souhaits.

Telle auprès d'une reine une esclave empressée,
Prête à lui prodiguer ses soins officieux,
Cherche à pénétrer sa pensée,
Et lit son ordre dans ses yeux.

Tel au Seigneur mon Dieu dévoilant ma misère,
Humble, pauvre, sur lui fixant mes yeux en pleurs,
J'attends l'heure où ce tendre père
Aura pitié de mes malheurs.

Ayez pitié de nous, Seigneur; voyez l'abime
Qui, dès long-temps creusé, sous nos pas va s'ouvrir.
Confondez les complots du crime;
Hâtez-vous de nous secourir.

Enflés de leurs trésors, heureux de nos alarmes,
Nos cruels ennemis bravent votre courroux.
Leur mépris insulte à nos larmes :
Seigneur, ayez pitié de nous.

Ce volume est dédié à notre saint Père le Pape, et porte en tête une épître dédicatoire en latin et en français. Cette épître, dans un très-bon style, indique un écrivain formé à l'école des classiques, et qui sait manier la langue des Latins comme la lyre des poètes. La préface, où l'auteur considère les beautés de nos livres saints, est aussi un morceau qui annonce autant de goût que de savoir. On voit que M. de Marcellus a fait une étude particulière de l'Ecriture sainte, et que, soit comme littérateur, soit plus encore comme chrétien, il a médité souvent sur ces livres divins, si propres à nourrir et à élever l'esprit sous ce double rapport.

Le même auteur avoit publié, l'année dernière, un *Voyage dans les Hautes-Pyrénées* (1), en prose et en vers. Nous regrettons de n'avoir pu rendre compte plus tôt de cet écrit, où l'auteur décrit une grande variété de sites, peint leurs beautés, et rend compte des sentimens qu'elles ont excités en lui. Ceux qui n'ont point visité cette contrée si pittoresque, et ceux qui l'ont parcourue, liront avec intérêt les descriptions et les tableaux des divers phénomènes qu'offrent ces montagnes, et y retrouveront le talent de l'observateur, les richesses de l'imagination et les mouvemens du style; ils admireront surtout la sagesse et l'à-propos des réflexions que l'auteur présente sur ces grands accidens de la nature, réflexions pleines de cette bonne philosophie qui n'est autre que la religion, et qui est la source des plaisirs les plus vrais et des émotions les plus pures.

---

(1) Un vol. in-18, sur grand raisin, prix, 3 fr. et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

Lettres sur l'origine de la chouannerie et sur les chouans du Bas-Maine, par M. Duchemin-Descepeaux (1).

Il a été rendu compte, n° 1237, du 1er volume de cet ouvrage; on a vu qu'il étoit rédigé avec sagesse, et qu'il offroit des détails neufs et pleins d'intérêt sur les chouans du Bas-Maine, sur leurs entreprises, leurs succès, leurs revers, et sur les traits de courage, de dévoûment et de grandeur d'ame qui éclatèrent souvent au milieu d'une guerre si fertile en désastres, et même en crimes. Le 2e volume, qui vient de paroître, justifie le jugement que nous avions porté; il présente aussi un grand nombre de faits, mais classés avec plus de méthode. Nous avions remarqué dans le 1er volume qu'il s'y trouvoit trop peu de dates; l'auteur paroît avoir senti ce défaut, et met beaucoup plus de soin à assigner les époques des évènemens. C'est un nouveau mérite qu'il ajoute à ses Lettres; par là les faits se graveront mieux dans le souvenir de ses lecteurs.

M. Descepeaux avoit déjà essayé de détruire les préjugés répandus sur le compte des chouans, il revient sur ce sujet dans son 2e volume. « Ces préjugés, dit-il, ont pris leur source dans les déclamations révolutionnaires, et ont été entretenus par la politique ou par l'indifférence sur la religion : on s'est étonné de rencontrer chez de simples paysans tant de constance, d'honneur et de générosité; mais n'y auroit-il pas plus lieu de s'étonner de n'avoir point à admirer ces vertus là où vivoient encore la foi et la loyauté

(1) 2 vol. in-8°, prix 12 fr. et 15 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

antiques? » L'auteur a découvert les jugemens rendus en 1794 contre Pierre Cottereau et ses sœurs, et il remarque qu'on ne leur reprochoit, comme aux Vendéens, que leur *fanatisme* pour les rois et les prêtres. Les véritables *fanatiques* étoient alors sans contredit les ennemis des rois et des prêtres, et les auteurs de tant de décrets atroces et de proscriptions sanglantes. Il est, dit l'auteur, une autre erreur où l'on tombe sur les chouans; on les considère comme s'étant soulevés contre un gouvernement établi, tandis qu'au contraire la chouannerie étoit bien moins une révolte qu'une coalition de sujets fidèles s'opposant à l'invasion de l'anarchie et de l'irréligion.

Le chef qui dominoit principalement dans le premier volume étoit Jean Chouan, dont la mort arriva à la fin de juillet 1794. Le chef qui paroît surtout dans ce 2ᵉ volume est Jean-Louis Treton, connu sous le nom de *Jambe d'argent*, qui ne fut pas moins distingué par son courage et ses talens que Jean Chouan. Né dans une condition fort obscure, et même mendiant dans sa jeunesse, il s'étoit élevé par son seul mérite, et sut inspirer la confiance à ses compagnons d'armes et la terreur à ses ennemis, jusqu'au moment où, blessé dans un combat, il mourut le 27 octobre 1795 (1). Un autre chef étoit M. Jacques, gentilhomme d'Anjou, dont le vrai nom étoit La Mérozières; ses brillantes qualités lui donnèrent aisément de l'ascendant sur les chouans, et il leur rendit de grands services jusqu'au moment où il périt aussi à la suite d'une affaire, vers la fin de janvier 1795.

Vers le mois d'août 1794, dit l'auteur, la chouannerie prit tout à coup un aspect différent, et on put croire que les deux partis avoient changé de rôle. Les bandes de chouans, jusque-là errantes, cherchent à

---

(1) L'auteur dit 1794; mais tout ce qui précède montre que c'est une faute d'impression.

leur tour leur ennemi, le harcèlent et le poursuivent dans ses retranchemens. Leur audace s'accrut par les fautes des généraux républicains, et par les fausses mesures qu'on prit contre eux; quelques jeunes gens intrépides vinrent se joindre à leur troupe, entr'autres des braves Rouennais qui avoient servi dans le bataillon de la Montagne. Ils donnèrent de nombreuses preuves de dévoûment et d'intrépidité.

On nous saura peut-être gré de réunir ici quelques traits qui ont un rapport plus direct avec l'esprit de ce journal. A l'attaque d'Astillé, où les républicains s'étoient rendus maîtres de l'église, on proposa d'y mettre le feu, mais *Jambe d'argent* s'y refusa. Il ne sera pas dit, s'écria-t-il, que l'église où j'ai reçu le baptême sera brûlée sous mes ordres. Tant que dura la chouannerie, deux jeunes paysans de la paroisse de Changé, Pierre et Jean Lefebvre, ne manquèrent jamais de venir toutes les semaines à Laval pour se confesser à leur ancien curé, M. Le Balleur, qui étoit resté dans cette ville, et qui ne fut point inquiété, parce qu'on le croyoit décrépit et en enfance. On ne voyoit jamais personne entrer chez lui; mais une communication ouverte avec une maison voisine lui donnoit moyen de recevoir ceux qui avoient affaire à lui, sans qu'on en conçût d'ombrage.

Parmi les chouans se trouvoient quelquefois des ecclésiastiques du pays, qu'y attiroient le zèle et la charité plutôt que le désir de prendre part aux combats. L'abbé Jean de la Grange étoit devenu cher à tous les chouans, parce que le premier, il leur avoit apporté les secours de son ministère; il reçut une blessure dans une suite d'engagemens, guérit, et fut tué plus tard dans une mêlée où il se trouva enveloppé malgré lui. Les prêtres, cachés dans les campagnes, avoient long-temps montré de la répugnance à paroître au milieu des insurgés; M. Jacques obtint de quelques-uns des plus respectables d'entr'eux qu'ils serviroient

d'aumôniers aux différentes divisions. Tels furent, entr'autres, l'abbé de Savignac, curé de Vaisges; le Père Joseph, missionnaire lazariste, qui avoit suivi l'armée de la Vendée; l'abbé Fayau, l'abbé Baudouin, l'abbé David. On les consulta pour savoir si les chouans pouvoient en conscience détruire les églises des villages, alors toutes profanées, crénelées, et servant au logement et à la défense des postes républicains; ces églises étoient autant de forts à l'aide desquels ceux-ci se maintenoient dans leurs cantonnemens. Les ecclésiastiques réunis avec les chefs jugèrent qu'on pouvoit ôter aux républicains cette ressource; toutefois les bons chouans témoignèrent beaucoup de répugnance pour une pareille mesure, et un d'eux, nommé Petit-Prince, refusa persévéramment, malgré les ordres de son chef, de mettre le feu à une église où il avoit été baptisé.

Un trait de l'abbé Baudouin mérite d'être connu; dans une retraite, il se trouva involontairement au milieu des combattans. Les mourans réclamoient son ministère; à le voir aller d'un blessé à l'autre, on eût dit qu'il eût été sûr de ne courir aucun danger. Il étoit occupé à exhorter un républicain blessé, quand un chouan qui fuyoit lui cria en passant de se sauver, et qu'il alloit être pris. *J'ai cet homme avant tout à sauver*, dit le prêtre, et il resta à genoux près du moribond qu'il exhortoit. Bientôt il est prisonnier; l'ordre avoit été donné depuis peu d'épargner les prêtres, parce que par là on espéroit d'amener les insurgés à se rendre. L'abbé Baudouin fut donc mené dans les prisons d'Angers, et il en sortit à la pacification. L'abbé Fayau montra peu après le même dévoûment; sa charité et son zèle intrépide lui avoient gagné le cœur de tous les soldats. Il est aujourd'hui curé de Luché en Anjou.

Un des plus braves chouans, connu sous le nom de *grand Francœur*, se fit estimer par sa conduite comme par son courage, et devint chef de colonne; c'est le

même qu'on appelle M. Turmeau, et qui est aujourd'hui curé de Louvigné, près Laval. Quand il quitta l'épée, la piété lui donna le courage de reprendre ses études pour se consacrer au service des autels. Comme lui, quelques jeunes chouans ont ensuite embrassé l'état ecclésiastique; tels sont MM. Gougeon de Lucé, curé à Sablé; Helbert, curé de St-Hilaire; Meignen, curé de Dompierre des Landes, etc. Tous se sont montrés dignes de la cause pour laquelle ils avoient combattu, et les paysans qui les avoient vus autrefois marcher à leur tête, trouvent maintenant en eux des guides et des consolateurs.

Après avoir raconté les faits qui se rattachent à la première époque de la chouannerie, M. Duchemin présente dans cinq lettres le précis des évènemens qui se passèrent dans le Maine depuis la pacification de la Mabilais jusqu'à la fin de la 2ᵉ époque, c'est-à-dire, depuis mai 1795 jusqu'en juin 1796. De part et d'autre, on ne se fit aucun scrupule de violer les conditions dérisoires de la pacification; le signal des combats fut donné par le meurtre de deux officiers chouans, assassinés sur la route du Mans à Laval. Le jour de la Fête-Dieu, 11 juin 1795, quelques chouans s'étoient réunis aux habitans du bourg de Saint-Denis pour assister à la fête, la convention ayant proclamé la liberté des cultes par son décret du 21 février 1795; les républicains de Sablé et de Morannes arrivèrent et massacrèrent vingt-cinq hommes dans la foule; dans le nombre étoient des habitans qui n'avoient jamais porté les armes, et le prêtre qui venoit de dire la messe, vieillard de 72 ans.

En octobre 1795, *Jambe d'argent* étendoit son autorité sur 25 paroisses, et avoit près de deux mille soldats. Il s'étoit entouré d'hommes capables et de jeunes gens des premières familles du pays. Outre l'aumônier de la division, le Père Joseph, qui ne quittoit pas le quartier-général, quelques ecclésiastiques

étoient venus chercher un asile dans les paroisses où il commandoit. Après la mort de ce chef, sa division n'éprouva que des malheurs.

Les dernières lettres sont employées au tableau de la 3e et dernière époque de la chouannerie, appelée la guerre des mécontens, et qui, commençant vers le milieu de 1799, finit au mois de janvier 1800, deux mois après que Buonaparte se fut emparé de l'autorité; on donne quelques détails sur ce qui reste de la famille Chouan. René Cottereau vit encore; il a onze enfans et aucune fortune. L'auteur espère que le dévoûment de cette famille attirera l'attention d'un gouvernement généreux.

A la fin du volume, on trouve des notes et pièces justificatives qui servent à éclaircir certains faits, ou qui donnent des renseignemens sur des personnages impliqués dans cette guerre.

Nous avons fait, l'année dernière, l'éloge du premier volume; le 2e ne mérite pas moins d'être accueilli du public. Il offre non-seulement des traits de bravoure et d'intrépidité, mais des actes héroïques de charité, de grandeur d'ame et d'oubli des injures. Il seroit bien à désirer qu'on fît un semblable travail sur les autres pays où les royalistes prirent les armes, et qu'on tirât de l'oubli ces généreux efforts d'hommes d'autant plus recommandables qu'ils étoient sortis presque tous d'une classe obscure, et qu'ils avoient eu plus d'obstacles à vaincre pour soutenir la lutte contre le parti dominant. Puissent quelques écrivains remplir cette tâche, et y apporter les mêmes recherches, la même exactitude et la même sagesse que M. Duchemin-Descepeaux!

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 25 juin au matin, le saint Père tint au Vati-

can un consistoire secret, où il fit, suivant l'usage, la cérémonie de fermer la bouche à LL. EE. les cardinaux Macchi et Bernetti, promus dans le consistoire du 2 octobre. Ensuite S. S. proposa aux églises vacantes, savoir :

A l'évêché de Gaëte, Louis Parisio, transféré de Venouse; à celui de Sebenisco en Dalmatie, Philippe Bordini, vicaire capitulaire du diocèse; à celui d'Aire, M. Dominique-Marie Savy, grand-vicaire de Toulouse; à celui de Versailles, M. Etienne-Jean-François Borderies, prêtre du diocèse de Montauban, grand-vicaire de Paris; à celui de la Rochelle, M. Joseph Bernet, prêtre du diocèse de St-Flour, curé à Paris; à celui d'Urgel en Espagne, Simon de Guardiola, Bénédictin, abbé de Montserrat; à celui de Mondonedo, François Lopez Borricon, chanoine de Burgos; à celui de Teruel, Diègue Carlon, prêtre du diocèse de Cartagène; à celui de Saint-Paul, au Brésil, Joachim-Gonsalve de Audreada, vicaire-général du diocèse, et à celui de St-Louis de Maragnan, aussi au Brésil, Marc-Antoine de Souza, professeur en théologie.

Ensuite S. S., après une courte allocution, déclara cardinaux de l'Eglise romaine, M. Ignace Nazalli, archevêque de Cyr, ancien nonce en Suisse, né à Parme le 7 octobre 1750, et M. Joachim-Jean-Xavier d'Isoard, doyen de la rote, né à Aix le 23 octobre 1766.

S. S. fit un discours sur la mort du roi de Portugal Jean VI, et annonça un service qui auroit lieu dans sa chapelle pour le repos de l'ame de ce prince.

Le saint Père ferma la bouche aux deux cardinaux Macchi et Bernetti, et leur assigna des titres, au premier celui des saints Jean et Paul, et au second le titre diaconal de saint Cézaire. Il leur remit en même temps l'anneau.

Après le consistoire, les deux nouveaux cardinaux furent introduits chez S. S., qui leur donna la barrette. Le soir, on illumina les palais des cardinaux, des ministres et de la noblesse. La façade des églises de St-Louis des Français, de la Trinité, de St-Claude des Bourguignons, de St-Nicolas des Lorrains, et l'Académie de France furent aussi illuminées.

M. le cardinal Thomas Bernetti a été nommé légat de Ravenne.

Paris. Par ordonnance du Roi du 4 juillet, M. l'abbé de la Motte-Vauvert, chanoine de Rennes, a été nommé à l'évêché de Vannes, en remplacement de M. Breteau de la Guéretrie, qui a refusé. M. l'abbé de la Motte-Vauvert, d'une famille des plus distinguées de la Bretagne, est âgé de plus de 45 ans; il a servi avec distinction dans les rangs des guerriers fidèles qui combattoient pour le retour de la monarchie. Etant ensuite rentré en France, il embrassa l'état ecclésiastique, entra au séminaire de Rennes, et fut employé quelques années dans le ministère à Rennes même. Depuis, il a dirigé une pieuse association; devenu chanoine de Rennes, il se rendit utile au diocèse, et sa piété et son zèle promettent au diocèse de Vannes un digne successeur du prélat qui l'a gouverné trop peu de temps.

— M. Tharin, ancien évêque de Strasbourg et précepteur de M. le duc de Bordeaux, est arrivé vendredi soir à Paris, et est descendu aux Tuileries; le lendemain, le prélat s'est rendu à Saint-Cloud, et a repris ses fonctions auprès du jeune prince. La santé du prélat paroît s'être raffermie, et donne l'espérance qu'il ne sera plus obligé d'interrompre l'exercice de ses importantes fonctions.

— On vient d'ouvrir à Bordeaux une maison destinée à servir d'asile aux pauvres mendians; cette bonne œuvre a été conçue et exécutée par M. d'Haussez, préfet du département, à l'aide de souscriptions d'habitans de la ville. On a formé une société, et préparé un local propre à recevoir les mendians. Le 4 juillet, plusieurs fonctionnaires et souscripteurs s'étant réunis dans la maison, l'ont visitée, et ont approuvé les distributions qui y avoient été faites. M. le préfet a rendu compte aux sociétaires de ses opérations, et les a félicités de leur zèle; il les a engagés à comparer l'état actuel des pauvres avec celui d'où on les avoit tirés. Ces mendians seront assujettis à un travail modéré qui les mettra à même de satisfaire à quelques besoins. Après ce rapport, M. l'archevêque de Bordeaux a béni la chapelle de l'établissement, et a prononcé un discours, où il a fait sentir aux pauvres tout ce qu'ils devoient à leurs bienfaiteurs pour l'asile qui leur est ouvert; il leur a promis ses soins personnels, et se fera un devoir de leur apporter les consolations de la religion. Ce discours, plein de charité, a été entendu avec

beaucoup d'intérêt et même d'émotion par les pauvres et par leurs protecteurs. Le rapport de M. le préfet a été distribué et vendu au profit des indigens.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi vient de faire remettre, à M. le vicomte Walsh, une somme de 2000 fr. pour l'érection du monument du général Charette.

— Le Roi a envoyé, à M. le préfet de l'Oise, 1000 fr. pour les incendiés de la commune d'Ancy, et M. le Dauphin, 500 fr. pour la même destination. S. M. a également envoyé 500 fr. pour les incendiés de Paillait.

— Le Roi, sur la demande de MM. les députés de la Côte-d'Or, a bien voulu accorder, aux incendiés de la commune de Belleneuve, un nouveau secours de 1265 fr. 70 cent. Ces incendiés avoient déjà reçu à diverses époques, des princes et princesses de la famille royale, savoir, de M. le Dauphin, 500 fr.; de Mme la Dauphine; 300 fr.; de Madame, duchesse de Berri, 200 fr.; et de M. le duc de Bordeaux, 100 fr.

— M. le Dauphin a fait remettre à M. le maire de Folleville, 1000 fr. destinés aux malheureux frappés par l'orage du 21 avril dernier, dans sa commune et dans celles de St-Nicolas de la Taille et Radicatel.

— M. le duc d'Orléans vient de remettre au maire de la commune de Neuilly une somme de 500 fr., pour les malheureux qui ont le plus souffert du dernier orage qui a éclaté sur Paris et ses environs.

— On assure que le Roi, à son retour du camp de Saint-Omer, ira visiter plusieurs villes du département du Nord, telles que Cambrai, Hazebrouck, etc., et que S. M. et son auguste fils arriveront à Saint-Omer dès le 15 août.

— Par ordonnance royale du 4 de ce mois, MM. de Silan, secrétaire-rédacteur de la chambre des députés, et Lévêque, ancien chef de division au ministère de la guerre, ont été nommés membres du bureau de censure, en remplacement de MM. Caix et Rio.

— Lundi dernier, la girafe a été conduite à Saint-Cloud, où elle a été présentée au Roi par M. Geoffroy-Saint-Hilaire, qui l'avoit accompagnée depuis Marseille, et par d'autres membres de l'Institut et de l'administration du jardin du Roi.

— Le gouvernement fait continuer les travaux pour la carte générale de France. Plusieurs ingénieurs-géographes sont en ce moment dans le département de l'Ain, dont ils lèvent le plan. En attendant, l'exécution de l'Atlas de France par diocèse, en 80 feuilles, se poursuit avec une louable activité; les 3 diocèses qui viennent de paroître à la fin de juin sont ceux de Meaux, de Dijon et de Paris.

— M. Isidore Petillion étoit possesseur d'une petite pièce de canon en fer, ornée d'un laurier gravé en argent dans toute sa longueur, et de trois écussons, dont l'un aux armes de France, et l'autre aux armes de Paris. Il résulte, des renseignemens pris à la bibliothèque royale, que cette pièce d'artillerie remonte au temps de Henri II, et tout atteste qu'elle a appartenu à un fils de France à cette époque. M. Petillion, par l'organe de M. le duc de Rivière, a eu l'honneur d'offrir cette pièce de canon à S. A. R. M. le duc de Bordeaux, qui en a aussitôt fait l'acquisition.

— La cour de cassation a été saisie, le 4, d'une question fort importante, et qui a même été soulevée plusieurs fois à la chambre des députés, qui avoit passé à l'ordre du jour, attendu que l'affaire étoit pendante devant l'autorité judiciaire. L'administration des douanes s'étoit pourvue contre un jugement du tribunal de Marseille, qui avoit décidé que des ordonnances royales, qui avoient élevé le droit d'importation sur les laines, avoient cessé de produire leur effet, n'ayant pas été converties en loi à la session suivante. La cour a cassé ce jugement, en se fondant sur l'article 6 de la loi du 25 novembre 1814, qui accorde au gouvernement le droit de modifier le tarif des douanes dans l'intervalle des sessions.

— Rien n'est plus déplorable que la facilité qu'ont les écoliers dans les pensions de se procurer de mauvais livres. Le tribunal correctionnel s'est occupé jeudi dernier de la plainte portée par le ministère public contre un sieur Gambard, tenant un cabinet littéraire, qui avoit fourni à un élève de l'institution de M. Gillet des romans licencieux de Pigault-Lebrun, et chez lequel on a saisi par suite des livres prohibés. M. Levavasseur, avocat du Roi, s'est élevé avec force contre ce genre de délit, et a conclu à la condamnation du prévenu. Le tribunal a remis la cause à huitaine pour prononcer le jugement.

— Dans son audience du 12 juin, la cour royale de Metz, chambre des mises en accusation, considérant que le duel se trouve compris dans les dispositions générales et combinées du Code pénal; que ce crime est prévu par l'article 295, et réprimé par le 2e paragraphe de l'article 304 de ce Code (prononçant la peine des travaux forcés à perpétuité), a renvoyé, devant la cour d'assises de la Moselle, un sous officier comme accusé d'avoir, à la suite d'un rendez-vous indiqué par lui, donné la mort à un particulier par suite des coups de sabre qu'il a portés bien volontairement à ce dernier. L'accusé s'est pourvu en cassation contre cet arrêt.

— Le tribunal d'Agen vient de condamner à 13 mois de prison un nommé Melier, de Mirande, comme coupable d'escroquerie en abusant de la crédulité publique, sous le prétexte de faire le devin.

— L'orage terrible qui a éclaté sur Paris et les environs, le 2, a produit les plus grands désastres jusqu'à Meaux. Au même moment, un ouragan épouvantable désoloit Arcis-sur-Aube : des arbres ont été dé-

racinés ; une partie de la couverture de l'église de cette ville, et les toitures de plus de vingt maisons ont été emportées par le vent à une grande distance. Enfin, en même temps qu'un second orage non moins violent éclatoit sur Paris la nuit suivante, on en éprouvoit un semblable à Nogent-sur-Seine, à Void (Meuse), à Troyes et sur la route de cette ville. Quelques personnes ont été blessées, le coche et les diligences ont couru les plus grands dangers.

— Le *Constitutionnel* ne se plaindra pas d'être trop gêné. Il engage MM. les électeurs de la Charente, qui se réunissent en ce moment à Angoulême, à donner leur voix à l'ex-député Chauvelin, dont il fait un grand éloge.

— Un monument va être élevé à MM. de Larochejacquelein, à Saint-Aubin-de-Baubigné, lieu où ils sont nés et où leurs cendres sont déposées. Une assemblée nombreuse s'est réunie à cet effet sous la présidence de M. le duc d'Havré : elle a approuvé le dessin du tombeau, et nommé trois commissaires pour s'en occuper, MM. le marquis de Vibraye, le comte de Brissac et le comte Turpin de Crissé. Le mausolée doit être placé dans une chapelle, qui sera construite attenante à un hôpital que fondent M. le comte et Mme la comtesse de Larochejacquelein : déjà quatre Sœurs y soignent les malades. Ce monument, exécuté en marbre blanc, sera orné de deux magnifiques candelabres qu'on voit maintenant au Louvre, et dont MM. les officiers prussiens ont fait hommage à Mme la marquise de Larochejacquelein, comme un témoignage éclatant de leur admiration pour la conduite glorieuse de toute sa famille. Le Roi a daigné donner les marbres, et souscrire ainsi que les princes et les princesses.

— Une grande école d'artillerie et un grand arsenal vont être établis dans la ville d'Auxonne (Côte-d'Or), en exécution d'une ordonnance royale du 17 janvier dernier.

— Une exposition des produits de l'industrie a lieu en ce moment à Douai.

— La *Pandore* avoit rapporté, dans un de ses numéros, qu'à l'occasion des troubles survenus au grand théâtre de Bordeaux, la force armée appelée pour rétablir l'ordre avoit donné des coups de baïonnette desquels il étoit résulté de graves blessures; qu'il y avoit eu des rixes entre les spectateurs, et un duel dont les suites avoient été funestes. M. le préfet de la Gironde dément ce conte dans une lettre qu'il a écrite à cet effet au rédacteur de ce journal.

— Huit ouvriers corroyeurs et marbriers ont comparu, le 4, devant le tribunal correctionnel de Bordeaux, comme prévenus d'irrévérence grave et d'indécences commises publiquement devant le reposoir de Saint-Eloi, pendant la procession de la Fête-Dieu. Deux d'entr'eux, Jaboin et Valendru fils, ont été condamnés à un mois de prison, 25 fr. d'amende et aux frais; les six autres, qui apparemment n'étoient pas coupables, ont été renvoyés de la plainte.

— On a reçu dernièrement au Hâvre, d'une manière singulière, des nouvelles d'un navire qui en étoit parti quelque temps auparavant. Une hirondelle étant venue s'abattre sur un petit bâtiment qui s'y rendoit, on captura l'oiseau, et on trouva sous son aile un billet sur lequel étoit écrit : « Le navire *l'Armide*, capitaine Boignet, allant à la Martinique, étant par 48 deg. 33 min. nord et par 10 deg. 39 min. ouest, équipé de 20 personnes et 3 passagers; ledit navire parti du Hâvre le 3 juin. »

— Un mendiant aveugle du village de Wasselonne (Bas-Rhin), s'étant approché d'une voiture pour implorer la pitié des voyageurs, une des roues de la voiture s'enfonçant dans l'ornière, fit jaillir sur la figure de ce malheureux des flots d'une vase liquide que la pluie avoit détrempée. Le mendiant ne fut pas peu surpris, en essuyant sa figure et ses yeux couverts de boue, de sentir tout à coup l'organe de la vue reprendre sa force, et sa cécité disparoître à mesure qu'il se frotte les yeux. Le bruit de cette cure merveilleuse s'étant répandu, on s'est occupé aussitôt d'analyser la matière délayée dans l'ornière. Cette aventure conduira peut-être à une découverte précieuse pour l'humanité.

— Un des monumens les plus remarquables d'architecture gothique à Bordeaux est la porte dite du *Palais*. Il avoit été question, il y a quelques années, de la démolir; mais, grâce aux soins de M. le vicomte Duhamel, maire de Bordeaux, ce monument a été conservé, et va être complètement restauré au moyen de la reconstruction de l'élégante *Campanille* dont une des tours étoit couronnée.

— Le gouvernement français a notifié, aux différentes puissances, le blocus d'Alger.

— Par arrêt de la cour de Bruxelles, chambre des mises en accusation, faisant droit sur l'opposition du ministère public, le marquis de Chabannes et trois imprimeurs de cette ville ont été renvoyés devant le tribunal correctionnel de Louvain, pour y être jugés du chef d'outrages et de calomnies.

— Douze lords anglais viennent de faire une protestation contre la dernière loi sur les céréales.

— Un observatoire vient d'être établi à Ste-Hélène, sur la montagne de l'Echelle. La situation géographique de cette île permet d'espérer qu'un pareil établissement contribuera efficacement aux progrès de l'astronomie.

— Le ministère portugais a été changé dernièrement. Voici sa composition actuelle : intérieur, le vicomte de Santarem; affaires ecclésiastiques et justice, l'évêque d'Algarve; finances, don Antonio de Carvalha; guerre, le général Saldanha; marine, Manuel de Noronha (ces deux derniers avoient déjà ces départemens); relations étrangères, le marquis de Palmella, dont le portefeuille est tenu, *par interim*, par le ministre de la guerre; enfin, le comte de Villa-Réal

est nommé ambassadeur en Angleterre, et don Francisco de Almeida ambassadeur en France.

— M. de Labrador est nommé, dit-on, ambassadeur d'Espagne à Rome, et M. Louis de Cordoba, ministre d'Espagne à Copenhague. M. de Villalba doit accompagner M. le duc de San-Carlos comme secrétaire d'ambassade à Paris.

— Le nouveau séminaire des Jésuites de Madrid, ouvert seulement depuis six mois, compte déjà plus de cent pensionnaires, parmi lesquels se trouvent des fils de grands d'Espagne.

— Une exposition des produits de l'industrie espagnole a lieu en ce moment à Madrid. L'ouverture en a été faite à la fin du mois dernier. Le roi et la famille royale y ont assisté.

— Le grand-duc de Bade a décrété que tous les emplois civils, dans ses Etats, deviendroient inamovibles après cinq ans de fonctions d'employés.

— C'est le 5 juin que la garnison de l'Acropolis a évacué la forteresse. Les négociations pour la reddition de cette citadelle d'Athènes avoient été ouvertes, le 29 mai, par l'intervention du capitaine Corner, commandant d'une corvette égyptienne, et sous la médiation du contre-amiral français de Rigny, qui étoit arrivé le 31 mai. Deux mille Grecs, de tout âge et de tout sexe, dont la moitié étoient malades ou épuisés par la faim, furent embarqués à bord de bâtimens français et autrichiens. Dès le 28 mai, le général Church s'étoit retiré à Salamine avec le peu de troupes qu'il conservoit à Phalère depuis l'affaire du 6 mai.

— Le siège du gouvernement grec est transféré définitivement à Napoli de Romanie. Le président de l'assemblée nationale a fait une proclamation le 17 mai, pour annoncer que cette assemblée s'est dissoute, après avoir modifié la loi d'Epidaure ou constitution provisoire de la Grèce, laquelle admet trois pouvoirs, le sénat, le président et la justice. Les sénateurs doivent s'occuper d'approprier la législation française aux mœurs de la nation et aux circonstances. Ranieri a été nommé président du sénat. On a voté des remercimens au roi de Bavière et au président des Etats-Unis; et des lettres de naturalisation ont été données aux philhélènes Bailly et Eynard, ainsi qu'aux colonels Fabvier et Heidegger.

— On annonce le refus formel et définitif de la Porte d'admettre l'intervention des puissances européennes dans les affaires de la Grèce.

— Dans un engagement assez vif qui a eu lieu, le 20 mai dernier, sur les bords de l'Araxe, les Persans, qui avoient tenté de s'approcher d'Erivan, ont été mis en déroute complète par les Russes, et ont eu une grande partie de leur cavalerie détruite. Kassan-Kan n'a dû son salut qu'à la vitesse de son cheval.

— Le ministre des Etats-Unis auprès de la cour du Brésil, et tous les membres de la légation ont quitté Rio-Janeiro le 14 avril dernier. Cette rupture entre les deux puissances a pour cause le refus,

par le gouvernement brésilien, de faire droit à certaines réclamations des Etats-Unis.

— Une longue bataille a eu lieu, le 20 février dernier, entre les armées brésiliennes et buenos-ayriennes. Les Brésiliens avoient d'abord mis en déroute leurs adversaires et tué un de leurs généraux; mais à la fin ils ont été obligés d'abandonner le champ de bataille. En ouvrant la session des chambres, le 3 mai, l'empereur du Brésil a déclaré qu'il continueroit la guerre jusqu'à ce que Buenos-Ayres ait rendu la province cisplatine.

— Un traité d'alliance, de commerce et de navigation vient d'être contracté entre la république argentine ou de Buenos-Ayres et celle du Chili.

— Une grande anarchie règne dans la république de *Guatimala*. Depuis fort long-temps le même état de choses a lieu, pour ainsi dire, dans presque toutes les républiques de l'Amérique.

— On a tracé le plan d'une ville nouvelle à la tête du lac *Ontario*, à quelques milles de Benlington, dans le Haut-Canada. Elle portera le nom de Guelph.

— Une compagnie qui avoit entrepris l'ouverture d'un canal entre le lac de Nicaragua et l'océan Pacifique, et qui devoit ainsi unir les eaux des deux océans, vient de faire faillite.

Sur le célèbre physicien Volta.

Les journaux ont annoncé, il y a quelque temps, la mort du célèbre physicien Volta. La *Bibliothèque italienne*, qui s'imprime à Milan, lui a consacré un article honorable, qui a été reproduit dans les *Mémoires de religion* de Modène, et dont il est à propos de donner un extrait. Alexandre Volta étoit né à Côme le 18 février 1745 d'une famille noble. Dans sa jeunesse, la philosophie et la poésie obtinrent tour à tour son hommage; mais ensuite il se consacra à la physique, et publia, en 1769 et en 1771, deux Mémoires, qui commencèrent à le faire connoître. Nommé, en 1774, professeur de physique dans le collège de Côme, il fut transféré, en 1779, à l'université de Pavie. Un plus grand théâtre s'y offroit à ses recherches; on s'occupoit beaucoup alors des phénomènes de l'électricité : Volta s'y appliqua d'une manière toute spéciale, et chercha un moyen de mesurer les forces électriques et d'en comparer les effets. L'électrophore et l'électroscope, qui portent encore son nom, furent le fruit de ses expé-

riences et de ses méditations, et lui servirent à élever toute la théorie de l'électricité. Averti par une expérience de son ami, le Père Campi, Somasque, il fit une suite d'expériences sur l'air inflammable : de là des découvertes qui ont été si utiles à la physique, sur la nature et la combinaison des gaz; de là le pistolet électrique, l'eudiomètre, la lampe à l'air inflammable et autres inventions curieuses.

Des expériences du cabinet il passa à l'observation des grands phénomènes de l'atmosphère, de la formation de la grêle et de la pluie, de l'origine des feux errans et des étoiles tombantes, etc. Il donna des explications précieuses de ces phénomènes. Des expériences réitérées sur le galvanisme le conduisirent à créer la pile dite de Volta, qui a servi à tant de découvertes dans la nouvelle chimie. Un seul article ne pourroit faire mention de la succession de ses travaux. On peut consulter ses œuvres, publiées en 5 volumes, à Florence, par le chevalier Antimori.

En 1777, Volta avoit voyagé en Suisse et en Savoie avec son compatriote Giovio; il y fut accueilli du célèbre Haller et de Voltaire. En 1782, il visita, avec Scarpa, l'Allemagne, la Hollande, l'Angleterre et la France; les princes et les savans s'empressèrent également de lui donner des marques d'estime. En 1794, la société royale de Londres, où il avoit lu sa dissertation sur le condensateur, lui fit frapper une médaille d'or. Sa réputation fut à son comble depuis son voyage à Paris en 1801; il y répéta devant l'Institut ses expériences sur la pile, et excita l'étonnement et même l'enthousiasme des plus habiles physiciens. Buonaparte lui fit présent de 6000 fr., et l'Institut d'une médaille d'or. Une société de physiciens français prit pour sujet de ses travaux la doctrine et les découvertes de Volta, et proposa des prix pour étendre les recherches de ce genre.

Volta représenta l'université de Pavie à la consulte de Lyon; il devint sénateur, comte, un des huit associés étrangers de l'Institut de France, un des premiers membres de l'Institut d'Italie, membre de l'ordre de la Couronne de fer et de la Légion-d'Honneur. Il obtint de riches pensions; mais, en 1804, il quitta sa chaire, qui lui devenoit une fatigue après tant de travaux. L'empereur François Ier le nomma, en 1815, directeur de la faculté de philosophie à

l'université de Pavie. Volta avoit épousé, en 1804, Thérèse Pellegrini, avec laquelle il vécut dans une union touchante ; des trois fils qu'il eut, l'un lui fut enlevé en 1814 par une mort prématurée. La religion, qui tint une place considérable dans la vie de Volta, lui fit supporter cette perte avec courage.

On voyoit avec plaisir un savant si renommé se joindre au reste des fidèles dans les pratiques que la foi commande. Il avoit appris d'elle à regarder les hommes comme des frères ; il savoit, au milieu de ses travaux, s'humilier devant Dieu, et ses succès n'ôtèrent rien de sa modestie. S'il fut sensible à l'augmentation de sa fortune, c'est parce qu'elle lui donnoit les moyens de secourir les malheureux. Sa conduite fut toujours exemplaire, sa vie simple, sa table frugale, ses discours également éloignés de toute ostentation et de toute licence. Invité, par la cour de Russie, à aller se fixer à Pétersbourg, les offres les plus brillantes ne purent séduire cet esprit calme et sage. Toujours égal et maître de lui-même, sa vie et sa mort furent marquées par les mêmes sentimens de religion. Deux jours seulement de fièvre annoncèrent la fin de sa carrière. Il reçut les secours du chrétien, et mourut le 5 mars 1827, à trois heures du matin.

Son convoi fut accompagné d'un grand nombre de ses concitoyens. L'abbé Catenazzi, professeur, fit son éloge, et le loua surtout de s'être montré religieux dans un temps où l'incrédulité paroissoit vouloir s'emparer de toutes les grandes renommées. Le conseil communal de Côme a arrêté qu'il seroit frappé une médaille en son honneur, et qu'on lui érigeroit un monument, pour lequel on a voté une somme de 30,000 fr. Son buste devoit depuis long-temps être réuni à ceux de quelques-uns de ses plus illustres compatriotes, sur la façade du collège de la ville ; mais sa modestie avoit refusé cet honneur tant qu'il vécut. On s'attend que sa patrie reconnoissante lui décernera cet hommage.

Il importoit de montrer qu'un homme si célèbre par ses découvertes, et placé si haut dans l'estime de l'Europe savante, qu'un homme qui avoit fait faire tant de pas à la science, s'étoit honoré de ses sentimens religieux. Il faut espérer que notre siècle lui pardonnera cette foiblesse, en considération de son génie, de ses travaux et de sa gloire.

Sur l'Association de la Propagation de la foi et sur ses Annales.

On a publié le 10e numéro des *Annales de l'association de la Propagation de la foi;* il traite des missions du Tong-king et de la Cochinchine. Le numéro commence par le compte rendu de l'association, du 1er mai 1825 au 1er mai 1826. La recette totale a été de 126,119 fr., sur lesquels la province ecclésiastique de Lyon a fourni seule 60,529 fr. La répartition a été faite ainsi : 46,200 fr. pour les anciennes missions étrangères, savoir, celles de Chine, du Tong-king, de Cochinchine, de Siam et de l'Inde; 8800 fr. pour M. Couperic, évêque de Babylone; 17,600 fr. pour M. l'évêque de l'Ohio; 3300 fr. pour la mission des îles Sandwich; 5500 f. pour M. l'archevêque de Baltimore; 13,200 f. pour M. l'évêque du Kentuckey, et 15,400 fr. pour la mission de la Louisiane. Ainsi, la destination de ces fonds est bien connue, et ne laisse aucun doute sur l'emploi des aumônes des fidèles. Elles ne pouvoient avoir un objet plus respectable que celui de soutenir les missions, soit anciennes, soit nouvelles, formées dans les pays étrangers. Qui pourroit ne pas s'intéresser à ces missions d'Orient, fondées déjà depuis long-temps par des hommes apostoliques, arrosées de leurs sueurs, cimentées du sang de plusieurs martyrs, célèbres par tant de faits édifians, par tant de traits de courage et par des relations authentiques et fidèles? Qui pourroit aussi ne pas prendre un vif intérêt à ces églises naissantes d'Amérique, qui ont déjà produit de si consolans résultats, et qui en promettent de nouveaux et de non moins heureux pour l'avenir? Quelle perspective encourageante pour la foi que de contribuer à propager la religion véritable dans ces contrées assises dans les ténèbres de l'idolâtrie, ou livrées à la séduction de l'erreur! Quel plaisir de penser que, dans la suite des siècles, des générations de fidèles nous devront les lumières de l'Evangile et la connoissance des dogmes et des mystères du christianisme! Voilà le but

de l'association ; il n'y a rien là de mystérieux et de suspect; il n'y a rien que tout catholique ne doive approuver.

Nous permettra-t-on, à ce sujet, de répondre à une observation présentée par quelques hommes estimables? Ils ont blâmé, dit-on, dans la distribution des fonds, un envoi fait à un des plus respectables évêques des Etats-Unis, et ils réclament contre cet envoi, comme contre une violation des réglemens de l'association. Or, que dit le réglement? Il dit en propres termes que l'association *a pour but d'étendre la société des fidèles catholiques, en aidant de tous les moyens en son pouvoir les missionnaires chargés de répandre les lumières de la foi parmi les nations étrangères de l'un et de l'autre hemisphère*. Or, nous ne voyons rien là qui exclue les missions dans les Etats protestans de l'Amérique du nord; et pourquoi, en effet, excluroit-on ces missions? N'ont-elles pas aussi droit à notre intérêt? ne devons-nous pas désirer de maintenir la foi de ces bons catholiques dispersés au milieu d'une population protestante? Aussi, c'est ainsi qu'on l'a toujours entendu, et dès l'origine de l'association, et dans le 2e numéro de ses *Annales*, on trouve une notice intéressante sur les missions du Kentuckey. Il est assez connu pourtant que, dans ces missions, on s'occupe très-peu des sauvages, et qu'elles sont presque uniquement consacrées à soigner les catholiques disséminés dans le vaste territoire du Kentuckey. Dans l'état actuel surtout, il n'existe plus de peuplade sauvage dans le Kentuckey; cependant cette mission a toujours été comprise dans les distributions de l'association. La première année, elle eut une part égale avec les missions d'Orient et les missions de la Louisiane. La deuxième année, cette même mission obtint un secours de 5000 fr., et celle de l'Ohio un de 8000 fr. Or, dans la mission de l'Ohio comme dans celle du Kentuckey, on s'attache beaucoup moins à la conversion des idolâtres qu'à celle des protestans ou au soin des catholiques. Dans les distributions de la deuxième année, on trouve une somme de 2000 fr. pour un séminaire du diocèse de Baltimore; assurément ce don n'avoit pas pour objet la conversion des idolâtres. Enfin, dans cette deuxième année, il y a une somme de 4000 fr. pour M. l'évêque de Babylone; cette somme étoit donnée, disoit-on, *pour les besoins urgens de son église*. Cet envoi n'a donc pas non plus

pour objet la conversion des infidèles, et l'on sait d'ailleurs que, dans toutes les missions du Levant et dans les pays où le mahométisme domine, les missionnaires ne s'occupent guère qu'à maintenir la foi des catholiques ou à ramener les Grecs schismatiques. On leur recommande d'user d'une extrême réserve à l'égard des Turcs, et de ne pas compromettre l'existence des missions par des tentatives qui, vu les lois du pays, amèneroient une terrible persécution.

On voit donc que, dès l'origine de l'association, on n'a pas cru qu'elle dût être bornée aux missions dans les pays infidèles. On voit que, dès l'origine, les fonds ont été répartis entre des missions de ce genre, et d'autres missions qui ont un autre objet. La dernière distribution de fonds est donc conforme et à l'esprit de l'association et aux distributions antérieures. Loin de nous sans doute l'idée de vouloir diminuer ou affoiblir l'intérêt que réclament les anciennes missions étrangères d'Orient; nous admirons le zèle de ceux qui s'y consacrent, et qui bravent chaque jour les persécutions et la mort; et si nous avions un avis à donner, nous souhaiterions que, dans la distribution des fonds, ces anciennes missions fussent au moins pour moitié : mais nous ne voyons pas pourquoi on abandonneroit les missions des Etats-Unis; ces missions, qui offrent moins de dangers à la vérité, mais qui, comme les autres, n'ont ni revenus, ni ressources. Dès l'origine de l'association, on a fait des sacrifices pour les besoins de la mission du Kentuckey, de cette mission si intéressante, où un évêque digne des premiers temps par son zèle, son activité, son dévoûment et son courage, a déjà formé de si précieux établissemens. Qui pourroit regretter les sommes employées à favoriser de si heureux résultats, à bâtir des églises, des séminaires, des écoles, à consolider l'état de la religion catholique? Mais si on applaudit à ces secours envoyés au Kentuckey, pourquoi blâmeroit-on les mêmes marques d'intérêt accordées au diocèse de Baltimore? Ce diocèse n'est pas moins une mission que celui de Bardstown; l'archevêque n'a pas plus de revenus que M. Flaget; comme lui, il a fait bâtir une cathédrale. Cet édifice est grevé d'une dette énorme; est-ce que c'est mal employer les fonds de l'association que d'alléger la position précaire d'un prélat estimable, que de diminuer ses embarras pour le présent et ses craintes pour

l'avenir, que de lui ménager quelques ressources dans la détresse où se trouvent ses diocésains par la stagnation actuelle du commerce? Quel associé pourroit trouver mauvais que l'on donnât à ses aumônes une direction si louable, si conforme aux vues de la charité? Qui pourroit être blessé que l'on fît actuellement ce que l'on a toujours fait, et que l'on partageât le produit des collectes entre deux espèces de missions, toutes deux si précieuses aux yeux du zèle et de la foi? Y a-t-il dans un tel emploi des fonds rien qui puisse refroidir la bonne volonté des généreux associés, rien qui puisse leur causer quelque inquiétude? Dans les deux genres de missions, il s'agit de la conservation de la foi, et par conséquent de ce qui doit toucher le plus le cœur d'un chrétien, animé du véritable esprit de la religion. Nous parlons ici à des hommes dignes d'entendre ce langage, et nous nous flattons qu'ils accueilleront des observations qui ne nous sont dictées par aucune vue personnelle, ni par aucun intérêt particulier.

Quant à l'état actuel de l'association, il se présente sous un aspect satisfaisant; née à Lyon, c'est là qu'elle a pris le plus de consistance, et qu'elle a obtenu les plus heureux résultats: à Paris, ses progrès ont été d'abord assez lens, mais elle commence à y acquérir plus d'importance; elle s'est aussi répandue dans les diverses provinces. A mesure que l'objet de l'association est plus connu, les fidèles s'empressent de prendre part à une si bonne œuvre. Les évêques, les pasteurs, tous les catholiques qui ont du zèle, veulent y contribuer en quelque chose. Nous avons cité les Mandemens de plusieurs prélats pour recommander l'association dans leurs diocèses. Dernièrement, M. l'archevêque de Tours et M. l'évêque de Châlons ont témoigné tout l'intérêt qu'ils prenoient à ses succès. Les fêtes de l'association se célèbrent avec un pieux empressement; à Bordeaux, le jour de l'Invention de la croix, on célébra des messes dans la chapelle des Missions et dans 3 des principales églises; le soir, à la chapelle des Missions, M. l'archevêque prononça un discours sur l'excellence de l'œuvre, et fit une heureuse allusion à la présence de quelques missionnaires présens, qui n'attendoient que le départ d'un bâtiment pour aller porter le flambeau de la foi au-delà des mers; ces missionnaires étoient ceux mêmes que nous nommons à la fin de cet arti-

cle. Le même jour, la fête fut célébrée à Valognes, où l'association a pris en peu de temps un accroissement inespéré; c'est une des villes où elle s'est établie d'une manière plus régulière, et où elle s'est propagée avec plus de ferveur. L'œuvre s'est encore répandue en Belgique, en Suisse, et jusqu'à Munich, d'où on fait passer annuellement quelques fonds.

Actuellement nous revenons aux *Annales;* le 10e numéro donne une espèce de précis historique sur les missions du Tong-king et de la Cochinchine, et ensuite des lettres de quelques missionnaires écrites dans ces dernières années, entr'autres de MM. Jeantet, Ollivier, Masson, Eyot, Taberd, Régereau, etc. Ces lettres renferment plusieurs choses intéressantes sur l'état de la mission, sur la mort de M. Guérard, évêque de Castorie, décédé le 18 juin 1823 (1); sur M. Longer, évêque de Gortyne, vicaire apostolique du Tong-king, qui étoit âgé et infirme, etc. M. Masson, en se rendant au Tong-king, passa par Manille, où il fut reçu généreusement par les Pères dominicains qui sont de bons religieux, fort édifians et fort utiles. Ils sont tous espagnols, et n'admettent point dans leur ordre des naturels du pays; ce qui paroît fondé sur d'assez bonnes raisons. Il y a en outre, à Manille, des Augustins, des Franciscains et des Récollets, qui sont fort réguliers. Ce pays n'a point souffert de la révolution des cortès, et la religion et ses ministres y sont respectés.

M. l'évêque de Gortyne étant fort âgé, et ne pouvant plus dire la messe, a été autorisé à se choisir un coadjuteur; il a fixé son choix sur M. Ollivier, missionnaire, né dans le diocèse de Rennes, et parti de France en novembre 1820. M. Ollivier sera obligé d'aller se faire sacrer par M. l'évêque de Mellipotamie, vicaire apostolique du Tong-king oriental. M. Masson annonce que, dans la partie du Tong-king desservie par les missionnaires français, il y a 83 prêtres indigènes, dont plusieurs sont hors de service. Le collège contient près de 200 élèves, tant aspirans à l'état ecclésiastique que catéchistes; tous à la charge de la mission. Il y a près de 700 religieuses, distribuées en 33 maisons.

---

(1) Voyez ce que nous avons dit, n° 1021, de ce prélat que nous avons eu le bonheur de connoître personnellement.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce que renferme ce 10e numéro, et nous joignons seulement quelques renseignemens sur les derniers envois de missionnaires partis du séminaire de Paris, et sur leur destination. Ces renseignemens, qui n'ont point été puisés dans les *Annales*, pourront servir de complément à ce que nous venons d'en extraire.

Six missionnaires du séminaire des Missions-Etrangères se sont embarqués cette année à Bordeaux pour passer dans les missions de la Chine et des Indes orientales. MM. Tesson et Badailh s'embarquèrent, au mois de mars, sur un vaisseau destiné pour Pondichéry, où le premier de ces missionnaires doit rester, tandis que le second doit passer dans l'île de Pinang. MM. Noblet, Bringol, Chastan et Pouderoux se sont embarqués, en mai, sur un vaisseau qui fait voile pour Manille, d'où ils se rendront à Macao. Les deux premiers sont destinés pour la Cochinchine, le troisième pour la Chine, et le quatrième pour le Tong-king. Les quatre missionnaires partis en 1826 sont heureusement arrivés dans leurs missions respectives, savoir, deux dans la mission de Pondichéry et deux dans la mission de Siam. La mission du Sutchuen a été assez tranquille pendant le cours de l'année 1826. M. Voisin, missionnaire parti en 1824, y est heureusement arrivé au commencement de janvier 1826. La mission de Cochinchine est toujours menacée de persécution; mais elle n'y est pas, à ce qu'il paroît, déclarée ouvertement.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 27 juin, le saint Père a tenu chapelle papale au Vatican; le service annoncé a été célébré pour le repos de l'ame du roi Jean VI, du Portugal. S. S. y assistoit avec le sacré collège, la prélature et les chefs d'ordres. M. le cardinal Pacca a officié, et M. Mai, garde de la bibliothèque du Vatican, a prononcé en latin l'oraison funèbre du monarque. Après la messe, le Pape a fait de son trône l'absoute accoutumée. Le corps diplomatique assistoit à la cérémonie.

— Paris. Le bruit s'étoit répandu, on ne sait sur quel fondement, que le Pape étoit sérieusement malade; nous sommes heureux de pouvoir démentir ce bruit, sur lequel quelques personnes nous avoient interrogé. S. S. est en état de vaquer à ses fonctions ordinaires; on a vu qu'elle a tenu le consistoire le 25, et l'article ci-dessus montre qu'elle a assisté le 27 au service pour le roi de Portugal, et qu'elle y a fait l'absoute.

— Le 13 juillet, M. l'archevêque de Paris est parti pour aller donner l'ordination au Mans. On sait que M. l'évêque du Mans, depuis son accident de l'année dernière, est dans un état de foiblesse qui l'a obligé d'aller aux eaux. Les évêques voisins n'ayant pu le remplacer pour l'ordination, M. l'archevêque a bien voulu aller la faire. Cette ordination doit être très-nombreuse; elle aura lieu dimanche *extra tempora*.

— Plusieurs conversions de protestans ont eu lieu récemment. Le mardi 3 juillet, M. Guillaume Bernard, comte de Limbourg-Styrum, né en 1795 à Arnheim en Gueldre, a fait abjuration de la religion protestante dans la chapelle des Dames de la Congrégation, rue de Sèvres, maison dite des oiseaux. Ce seigneur méditoit depuis long-temps cette démarche, et s'y est préparé dans la retraite; il a édifié par sa piété, et est reparti pour la Hollande, où il réside ordinairement. Quelques jours auparavant, M[me] la vicomtesse de Géreaux, née anglaise, avoit fait abjuration dans l'église des Missions-Etrangères; c'est M. l'abbé Busson, du séminaire des Missions, qui a reçu son abjuration le 27 juin. On apprend d'Allemagne que M. de Beckendorf, conseiller d'Etat prussien au ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, a exécuté le projet qu'il avoit formé depuis quelque temps de rentrer dans le sein de l'Eglise; il a prononcé son abjuration dans un voyage qu'il a fait récemment à Ratisbonne, et a informé le roi de Prusse de cette démarche. A son retour, il a trouvé un ordre du cabinet qui le destituoit. Qu'on se récrie après cela sur la tolérance des protestans.

— M. l'abbé Dancel, qui vient d'être nommé par le Roi à l'évêché de Bayeux, et qui étoit vicaire-général de Coutances pour l'arrondissement de Cherbourg, est remplacé en cette dernière qualité par M. l'abbé Laisné, curé de

Cherbourg et chanoine honoraire de Coutances. M. l'évêque de Coutances, en lui donnant cette marque de confiance, a eu égard aux talens et à l'expérience de cet ecclésiastique. M. Laisné sortit de France à l'époque de la révolution, n'étant encore que diacre; il fut ordonné prêtre en Angleterre, et fit des conférences de théologie qui étoient fort suivies par ses confrères, et auxquelles des évêques même se plaisoient d'assister. De retour en France, M. Laisné occupa diverses places. Devenu curé à Cherbourg depuis près de dix ans, son zèle actif, sa piété rare, son savoir et sa modestie ont également contribué à lui gagner les cœurs. C'est par là que M. Laisné a su conserver dans sa paroisse les fruits de la mission de 1821. Un si sage et si digne pasteur honore une ville dont le clergé a offert de grands exemples; il fait souvenir d'un excellent curé mort dans la même ville, dans le siècle dernier, en odeur de sainteté, Antoine Paté, sur lequel nous donnerons peut-être quelque jour une courte notice. Le clergé de Cherbourg a aussi fourni, en moins d'un demi-siècle, deux évêques à l'église de France, M. de Beauvais, évêque de Senez, mort en 1790, et le nouvel évêque de Bayeux.

— Nous empruntons à des journaux quotidiens le récit de la mort d'un condamné. Alphonse Maurel a été exécuté le 5 juillet à Draguignan. Il s'étoit confessé plusieurs fois depuis son arrêt, et a montré beaucoup de repentir. Avant l'exécution, il a embrassé les deux ecclésiastiques qui l'accompagnoient, et, après avoir baisé le crucifix pour la dernière fois, il est monté avec courage sur l'échafaud. Son testament, rendu public peu après son exécution, est conçu dans les termes les plus édifians :

« Je soussigné, Marc-Alphonse Maurel, plein de confiance en la miséricorde de Dieu, pénétré d'un vif repentir du crime affreux que j'ai eu le malheur de commettre, et désirant le réparer autant qu'il est en mon pouvoir, déclare que mon intention est que les enfans de l'infortuné Cauvin soient indemnisés sur mes biens des dommages énormes que je leur ai causés en donnant la mort à leur père. Je déclare de plus que l'ignorance absolue où je suis de l'état de ma fortune me mettant dans l'impossibilité de désigner par moi-même l'indemnité qui doit leur être accordée, je m'en rapporte entièrement à la sagesse et à la justice du tribunal de Brignolles, qui statuera sur ces points importans.

» Je prie cette malheureuse famille d'accepter cette foible répara-

ion de mes torts envers elle, et de me les pardonner au nom de Jésus-Christ, mon rédempteur et mon juge. Je prie ma chère mère et mes frères bien-aimés de me pardonner toutes les peines et chagrins que je leur ai causés.

» Je désire que les dames respectables de l'œuvre des prisons de cette ville, qui ont eu pour moi tant de bontés, trouvent ici l'expression de ma vive reconnoissance.

» Je prie le Seigneur de récompenser leur tendre charité, et je me recommande à leurs prières.

» Je désire enfin, et c'est le vœu le plus ardent de mon cœur, que le Seigneur daigne agréer le sacrifice de ma vie en expiation de mes fautes. Je désire que la présente déclaration, que je remets entre les mains de M. l'abbé Suprièś, soit rendue publique, et soit regardée comme l'expression sincère de mes derniers sentimens.

» Draguignan, le 3 juillet 1827. Signé Maurel. »

— On a publié à Bruxelles un *Prospectus* pour la publication d'un écrit périodique intitulé : *Katholikon, ouvrage mensuel pour la défense des vérités de la religion catholique romaine et l'instruction de la classe civilisée*, par M. Budts, curé à Bruxelles. Ce *Prospectus*, assez long, est cependant un peu vague, et laisse à peine entrevoir quel en sera l'objet et le but. L'auteur semble dire que les Belges ont été moins heureux que les Hollandais, parce qu'ils n'ont pas secoué le joug de l'étranger, quoiqu'aux yeux d'un catholique les Belges aient été, au contraire, plus heureux en maintenant l'unité de doctrine, et en n'admettant pas le mélange des nouvelles sectes. L'auteur prétend que les journaux religieux existans ont un grand vice, savoir, une tendance polémique, et qu'ils s'occupent bien plus de défendre tel ou tel théologien que du fond même de la religion; nous croyons ce reproche peu fondé, les journaux religieux en Belgique ne défendent point tel ou tel théologien, mais l'autorité, la doctrine et les droits de l'Eglise. M. Budts regarderoit-il ces objets comme de vaines subtilités? On remarque, dans son *Prospectus*, qu'il évite de se prononcer sur des questions importantes, sur l'autorité de l'Eglise, sur celle du saint Siége, sur les droits des évêques. Il dit qu'il n'a voulu offrir que des *observations superficielles*, et il y a réussi. Souvent il ne s'entend pas lui-même; il se propose d'*associer le peuple à l'examen de sa conviction religieuse*, de manière que, *sans suivre son opinion propre, il prononce d'après lui-même*; mais s'il ne suit pas son opinion propre, comment prononceroit-il d'après lui-même? Tout

cela est vague et confus. L'auteur dit encore que, *dès les temps les plus reculés, la religion ne fut pas l'affaire de tout le monde;* c'est précisément le contraire; la religion étoit l'affaire de tout le monde, et chacun croyoit nécessaire, sinon de l'étudier, au moins de la suivre avec simplicité. Quoi qu'il en soit, le *Katholikon* devoit paroître à dater du 1er juillet; il y en auroit un numéro chaque mois. L'ouvrage devoit être écrit en hollandais, que l'on qualifie de langue nationale; mais le hollandais n'est point la langue nationale des Belges, qui ne l'entendent pas, et cette fiction de supposer que la langue nationale d'un royaume est celle que les trois quarts de la nation n'entendent pas, est même un peu ridicule. Aussi, on dit aujourd'hui que le journal paroîtra en français. Les uns en font auteur M. Budts; d'autres prétendent qu'il n'est que le prête-nom, mais on ne nomme point encore ses collaborateurs. On s'accorde à regarder cette entreprise comme provoquée ou du moins très-favorisée par le gouvernement, et elle n'a pas été vue de bon œil par les catholiques. On semble même se défier un peu de M. le curé du Sablon, et les journaux religieux du pays, le *Courrier de la Meuse* et le *Catholique des Pays-Bas*, se sont permis quelques allusions à ce sujet. Nous ne connoissons point assez le terrain pour savoir ce que sera le *Katholikon;* mais nous avouons que son *Prospectus* n'en donne pas une idée bien satisfaisante. Il ne parle pas des journaux religieux de la Belgique, et ne nomme que ceux de Hollande, les *Mélanges religieux, à l'usage des catholiques romains, l'Ami de la religion, l'Ultramontain,* les *Mélanges catholiques,* la *Feuille dominicale, à l'usage des catholiques,* etc. Parmi ces journaux, nous avons ouï parler plusieurs fois avec estime de *l'Ami de la religion,* par M. Le Sage Ten Broet.

— Nous avons annoncé dans le temps la conversion d'une jeune personne de la nation juive, Anne Constantini, aujourd'hui Mme Françoise Pichi, conversion qui eut lieu à Ancône, et qui fut accompagnée de circonstances tout-à-fait édifiantes. Depuis, trois hommes de la même nation ont suivi cet exemple dans la même ville, Maimon Benisen et Sauveur Civitanova ont été, sur leur demande, envoyés par M. l'évêque à la maison des catéchumènes de Rome. Un troisième, le jeune Ange Forti, d'une famille distinguée

parmi les juifs, après avoir éprouvé et mûri son dessein, l'a exécuté dans le séminaire épiscopal d'Ancône, et a reçu le samedi, veille de la Pentecôte, le baptême et la confirmation. Il fut ensuite admis à la communion, qu'il reçut des mains de M. César Nembrini-Pironi-Gonzaga, évêque d'Ancône; le prélat lui adressa une homélie pour le confirmer dans la foi. M. Marulli, délégué apostolique de la province, fut le parrain du néophyte, et lui donna les noms de Paul-Cyriaque.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M., dans une audience particulière qu'elle a accordée à M. le préfet de l'Oise, a daigné lui donner l'assurance qu'elle s'arrêteroit à Beauvais à son retour du camp de St-Omer, vers la mi-septembre. C'est le 30 août, et non pas le 15, que le Roi est attendu à Saint-Omer.

— Sur la demande du maire de Ouagnes (Nièvre), le Roi a daigné lui accorder 300 fr., pour être distribués aux habitans qui avoient le plus souffert lors des dernières inondations.

— M. le Dauphin vient de faire remettre à M. le comte de Floirac, préfet de l'Aisne, la somme de 1000 fr., pour être distribuée aux malheureuses victimes de l'incendie qui a éclaté, le 13 avril dernier, à Seraucourt, arrondissement de Saint-Quentin.

— Mme la Dauphine, ayant été informée des progrès et de la situation de l'établissement des Sourdes-Muettes de Besançon, qu'elle a daigné prendre sous son auguste protection, a fait remettre une nouvelle somme de 1000 fr. pour être donnée à l'institution à titre de secours, et surtout pour concourir aux frais de premier établissement.

— S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, vient d'envoyer 500 fr. à M. le préfet d'Eure-et-Loir, pour les incendiés du village de Coudray, et 500 fr. à M. le préfet de la Haute-Garonne, pour les victimes des inondations qui ont affligé ce département.

— Sur la demande de M. le maire de Neuilly, LL. AA. RR. M. le duc et Mme la duchesse d'Orléans ont accordé une somme de 500 fr. pour être répartie entre trois jardiniers qui habitent les Thermes, qui ont tout perdu par suite de l'orage du 2 de ce mois.

— S. Exc. le ministre de l'intérieur, sur la demande de M. le préfet du Rhône, vient d'accorder une médaille d'argent aux sieurs Chevalier, Aubert et Perret, bateliers, en récompense du zèle et du dévoûment dont ils firent preuve lors du fatal évènement de l'explosion d'un bateau à vapeur, à Lyon, le 4 mars dernier. S. Exc. a accordé aussi une médaille d'argent à M. Cayrel, chirurgien à Toulouse, en récompense du zèle avec lequel il s'est livré à la propagation de la vaccine.

— Une ordonnance du Roi, en date du 27 juin, règle l'exécution

de la loi du 2 mai dernier, relative à la formation du jury. La liste générale et annuelle des Français aptes à exercer les fonctions de juré sera affichée aux mairies depuis le 15 jusqu'au 30 août. Les réclamations doivent être faites pendant ce temps. Il sera ensuite statué ainsi que le prescrit ladite loi, après quoi un tableau de rectification sera publié de la même manière. Le système actuel sera d'une haute importance, puisque les listes devront comprendre le nom de tous les électeurs, et qu'ainsi elles constateront à l'avance les droits électoraux. M. le préfet de la Seine a publié, le 5 de ce mois, un avis aux personnes susceptibles d'être inscrites sur la liste élémentaire du jury en vertu de ladite loi, par lequel il invite ces personnes à produire au plus tôt les différentes pièces qu'il désigne.

— Par ordonnance royale du 8 de ce mois, MM. de Blaire, conseiller d'Etat, et Olivier, conseiller à la cour de cassation, sont nommés membres du conseil chargé de la surveillance de la censure, en remplacement de MM. de Broé et baron Cuvier.

— Une autre ordonnance royale du même jour supprime les contre-timbres établis depuis 1816 sur tous les papiers timbrés, les passeports et les ports d'armes. En conséquence, à partir du 1er janvier prochain, il sera fait usage de nouveaux timbres conformes aux modèles annexés à l'ordonnance, et qui présenteront, *dans un seul type*, le montant des droits tels qu'ils sont fixés par les lois actuelles.

— Le tribunal correctionnel a rendu le 12, son jugement dans l'affaire du sieur Gambart, tenant cabinet littéraire, prévenu comme nous l'avons annoncé, d'avoir livré à des élèves de pensionnats des livres licencieux, et d'avoir donné en lecture *la Folie espagnole*, roman de Pigault-Lebrun. Le sieur Gambart a été condamné à un mois d'emprisonnement, 500 fr. d'amende, et à la confiscation des ouvrages saisis.

— Plusieurs artistes sont chargés, depuis quelques années, de tableaux importans pour orner nos églises. L'exposition prochaine en contiendra plusieurs nouveaux. On remarque depuis peu, dans l'église des Blancs-Manteaux, celui qui a pour sujet *Jesus lavant les pieds à ses disciples*. Il y a quelques mois, il en a été placé un dans la nef de la cathédrale, qui attire constamment l'admiration des connoisseurs; il représente *Notre-Seigneur mourant sur la croix, au pied de laquelle sont les saintes femmes*.

— M. l'évêque d'Arras, qui étoit en tournée épiscopale, est arrivé le 2 à Saint-Omer, et a béni l'autel que l'on a élevé au camp d'Helfaut. Il a prononcé à cette occasion une allocution fort touchante.

— On ne sauroit trop signaler les actes de bienfaisance. Des malheureux, attaqués de paralysie ou de rhumatisme, envoyés par diverses autorités locales du royaume aux eaux de Bourbonne-les-Bains, arrivent souvent dans cette ville dénués de ressource et de moyens de subsistance. Ils sont alors secourus par les soins de M. Mathey, curé de la ville, qui pourvoit à leur logement et à leur subsistance. Mme la comtesse de Larochejacquelein, qui se trouve en ce moment à Bourbonne, a fait une quête en faveur de ces malheureux, et porte des consolations à beaucoup d'entr'eux.

— Le tribunal correctionnel de Dax a condamné à un mois de prison et 50 fr. d'amende, un sieur Greil, épicier de cette ville, pour avoir prononcé un discours impie lors de l'inhumation d'un cadavre.

— Une grêle abondante a aussi affligé, le 2 de ce mois, l'arrondissement de Lesparre (Gironde). Dans quatorze communes, les récoltes de tout genre sont perdues pour cette année, et les vignes, qui n'ont conservé que les souches, ne pourront de long-temps produire du vin. L'ouragan s'est étendu jusque dans la Saintonge, où il a causé également de grands dommages.

— On dit que la douane de Marseille n'ayant pas voulu permettre l'exportation d'un train d'artillerie destiné pour la Grèce, il en a été référé à Paris, et que le télégraphe a transmis l'ordre de laisser partir cette artillerie, qui a de suite été embarquée à bord d'un bâtiment qui partoit.

— On a introduit avec succès, dans la Corse, l'éducation des vers à soie. Les dames de la congrégation de Saint-Joseph, à Ajaccio, qui ont le dépôt des enfans trouvés, sont chargées d'étudier la manière de filer la soie. Le gouvernement s'occupe de faire établir ce genre d'industrie dans le département de la Côte-d'Or.

— L'autorité militaire de la Corse a pris les mesures convenables pour mettre les côtes de cette île à l'abri de toute insulte de la part des bâtimens algériens; la Sardaigne, de son côté, fait fortifier et défendre ses ports; nos bâtimens de commerce sont convoyés dans leurs traversées de la Méditerranée. Il n'y a, au reste, en ce moment, aucun danger apparent, car les corsaires algériens sont tous resserrés dans leur port par le blocus que forme l'escadre française, et les Algériens n'ont qu'un seul bâtiment au dehors, qui encore est poursuivi par nos croisières.

— Le chevalier d'Italinski, ministre de l'empereur de Russie et roi de Pologne près le saint Siége, est mort à Rome le 27 juin d'une attaque d'apoplexie; il étoit né à Kiow en 1743, et avoit été ambassadeur à Constantinople et à Naples. Il aimoit les lettres, et avoit continué la collection des vases étrusques d'Hancarville.

— On vient de découvrir à Corneto, petite ville située à 15 lieues de Rome, trois tombeaux ornés de peintures et d'inscriptions étrusques, qui sont dans le meilleur état de conservation; la perfection de ces peintures est admirable. On a découvert aussi récemment, à Pompéi, un très-grand édifice, que les antiquaires appellent Panthéon, qui contient deux belles statues de Tibère et de Livie, et dont les murailles sont ornées de belles peintures. Une galerie, une cour et un portique sont attenans à cette espèce de temple, où l'on retrouve des colonnes fort élégantes.

— Le Tyrol et les autres provinces méridionales de l'empire d'Autriche viennent d'être ravagées par des inondations. Tandis que le centre et le midi de l'Europe sont en proie à ce genre de désastre, tous les pays du nord sont désolés par une longue sécheresse et par les plus grandes chaleurs. Ce contraste occupe l'attention des météorologistes.

— Les observateurs de Bruxelles croient avoir aperçu les 6, 7 et 8 de ce mois, quelques tâches nouvelles sur le disque du soleil.

— Le roi de Bavière a nommé le feld-maréchal prince de Wrède président du conseil d'Etat.

— L'ambassadeur de Russie à Constantinople, marquis de Ribeaupierre, a été reçu à son arrivée, avec beaucoup de pompe, à la cour du grand-seigneur. Il a fait et reçu des présens magnifiques.

— Un journal anglais affirme qu'un traité entre l'Angleterre, la France et la Russie, pour l'arrangement des affaires de la Grèce, a été signé à Londres le 6 de ce mois.

— Une révolte a éclaté dernièrement en Chine, et paroit avoir des suites graves.

— Les Brésiliens ont éprouvé de nouvelles défaites. Des magasins considérables d'approvisionnement leur ont été enlevés sur terre par les Buénos-Ayriens, et sur mer ils ont perdu, le 7 mars, une bataille par suite de laquelle plusieurs gros vaisseaux leur ont été pris.

— Des négociations entamées sous les auspices de l'envoyé anglais, lord Ponsonby, font espérer que la paix ne tardera pas à être rétablie entre l'empire du Brésil et la république de Buenos-Ayres.

Histoire littéraire de la France, contenant les six périodes antérieures à Louis XI, avec un coup-d'œil sur la 7e, et une introduction, par M. Henrion (1).

Tandis que de nos jours on ne parle plus des temps anciens que pour s'en moquer, un jeune savant les étudie pour s'instruire. M. Henrion remarque avec étonnement que la jeunesse demeure aujourd'hui presqu'étrangère à l'histoire de la civilisation et de la littérature de son propre pays, et il a cru qu'un tableau raccourci ou un essai rapide pouvoient remplir la lacune qui existe dans l'instruction d'un grand nombre de contemporains.

Dans une introduction, il traite d'abord de l'influence du climat et du sol, de celle des mœurs, de celle de la religion, de celle enfin de notre constitution monarchique. On ne peut douter en effet que ces différentes circonstances n'aient eu une influence plus ou moins grande sur le sort des peuples; toutefois je suis étonné qu'à l'article des mœurs, l'auteur se soit borné à trois vertus, qui ne sont pas peut-être les

---

(1) In-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Blaise, rue Férou, et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

plus puissantes et les plus efficaces : la pitié, la complaisance et l'honneur. Dans l'article qui suit, sur l'influence de la religion, je ne sais s'il ne fait pas beaucoup d'honneur aux druides, en leur accordant une influence sur les progrès de la civilisation dans notre pays. Dans ce qu'il dit, en cet endroit et un peu plus bas, des druides, il me paroît donner trop aux conjectures sur ces temps tout-à-fait stériles en monumens historiques.

L'auteur partage son travail en six périodes; la 1re comprend l'époque antérieure à l'établissement des Francs; la 2e va depuis l'établissement des Francs jusqu'à Charlemagne; la 3e, depuis Charlemagne jusqu'à Robert le Pieux; la 4e, jusqu'aux croisades; la 5e est l'époque des croisades, depuis 1095 jusqu'à 1270; et la 6e est l'époque des guerres entre la France et l'Angleterre, depuis 1270 jusqu'à 1461. La 1re période offre encore peu de faits et peu de noms, et l'auteur a été obligé de donner quelque chose aux suppositions et aux conjectures. L'introduction des Romains dans les Gaules fut un grand évènement sous le rapport de la politique, de la civilisation et de la littérature; cependant l'auteur ne va-t-il pas trop loin, quand il nous présente le triomphe des lettres et des arts comme général? Il cite plusieurs écrivains qui parurent alors dans les Gaules; mais il en omet, ce semble, quelques-uns qui devoient entrer dans sa liste. Il ne parle qu'en général des grands évêques qui brillèrent alors dans notre patrie, et ne nomme même pas saint Hilaire, évêque de Poitiers, si célèbre par son zèle, par ses traverses et par ses ouvrages.

Dans la 2e période, l'auteur expose les envahissemens successifs des Barbares, le mélange des Francs et des Gaulois, les progrès de la décadence, et il jette un coup-d'œil sur l'état de la littérature dans ses différentes branches. Si les lumières, dit-il, ne furent pas éteintes pour jamais, la France en fut redevable à la protection éclairée des évêques et au zèle de pieux solitaires.

« Au fond de leurs cloîtres, asiles respectés par ceux-là même qui sembloient ne devoir respecter rien, au milieu de terrains incultes que les moines défrichoient à la sueur de leur front, où ils bâtissoient eux-mêmes des monastères, se conservoient l'art si essentiel de l'agriculture, celui de l'architecture, le talent du peintre et du sculpteur. Les terres que leur accordoit la munificence royale, ou que

leur léguoit la piété des fidèles, ils les fertilisoient par une culture assidue, ils les peuploient de ceux qu'attiroient le voisinage de leurs retraites. A ces bienfaits du premier ordre, ajoutons les services rendus aux lettres : dépositaires des trésors de l'antiquité, ces zélés solitaires n'interrompoient les prières par lesquelles ils appeloient sur la France le calme et le bonheur, que pour se livrer au travail de copistes, et multiplier les précieux manuscrits dont une époque plus heureuse s'est utilement servie. Voilà quels ont été ces moines que la calomnie s'acharne à poursuivre ; ils ont enrichi et éclairé la France. »

Pour les périodes suivantes, M. Henrion raconte les variations de la littérature, la décadence nouvelle qui se manifesta sous les successeurs de Charlemagne, l'influence des croisades et les causes diverses qui modifièrent l'état de notre pays. L'auteur paroît avoir fait beaucoup de recherches et montre surtout un excellent esprit et un jugement solide. Je ne sais s'il a insisté autant qu'il l'auroit pu sur l'état de l'architecture ; cet art se soutint au milieu d'une affligeante décadence, et de grandes basiliques, dont quelques-unes remontent aux premiers temps de notre monarchie, attestent non-seulement le zèle d'une piété généreuse, mais encore des connoissances, des calculs et des études nécessaires pour élever ces vastes monumens, pour en coordonner toutes les parties, pour en assurer la stabilité. Qu'a produit le génie de nos architectes, qui soit comparable à ces immenses constructions, à ces voûtes hardies, à ces flèches élégantes, dont plusieurs bravent, depuis des siècles, l'action du temps, et ont échappé au marteau des modernes Vandales ?

L'auteur s'est borné aux temps antérieurs à Louis XI, et ne jette sur la 7[e] période qu'un coup-d'œil général. Son volume embrasse la première partie de notre histoire littéraire ; il forme un corps d'ouvrage distinct ; cependant l'auteur se propose d'y donner une suite, si, comme il doit l'espérer, son travail est accueilli du public. L'époque qu'il auroit à parcourir pour la 2[e] partie, offriroit encore plus d'intérêt par la richesse des matériaux ; et traitée avec la sagacité dont l'auteur a donné des preuves dans cet essai, elle ne pourroit que lui faire honneur. On voit avec plaisir un jeune homme se consacrer à de tels travaux, et dans l'âge de la frivolité et de la dissipation, affectionner ces études graves, indices d'un esprit solide, et source des connoissances les plus utiles et les plus honorables.

Mandemens et Instructions pastorales de M. de Boulogne, évêque de Troyes, suivis de divers morceaux oratoires (1).

Ce volume se compose de deux parties distinctes, les Mandemens et Instructions pastorales, et les fragmens de discours qui n'avoient pu trouver place dans les volumes précédens.

Les Mandemens de M. de Boulogne n'ont pas eu moins de réputation que ses discours; le prélat s'y élevoit avec sa vigueur accoutumée contre l'esprit de son siècle, contre l'orgueil des fausses doctrines, contre la propagation des mauvais livres, contre les vices de l'éducation, etc. Le plus remarquable peut-être de ces Mandemens est celui que le prélat publia sous la date du 20 mars 1809, à l'occasion de son entrée dans son diocèse; il y déplore la disette des pasteurs, la corruption croissante des campagnes, le défaut d'instruction; il insiste surtout sur l'indifférence du siècle pour la religion. Ce morceau, plein de verve et de vérité, est un des plus éloquens qui soient sortis de sa plume, et nous regrettons seulement d'être contraint à l'abréger :

« Mais ce qui menace véritablement les mœurs d'une ruine entière, et ce qui place les pasteurs dans une position

(1) Un gros vol. in-8° sur papier fin, prix, 7 fr.

Les Œuvres complètes de M. de Boulogne formeront 8 gros vol. in-8°, et seront divisées en trois classes, dont chacune pourra être acquise séparément. Les Sermons et Discours forment 4 vol., les Mandemens et Instructions pastorales 1 vol., les Articles de critique et de mélanges feront 3 vol., les seuls que nous ayons encore à publier. Prix de chaque volume, 7 fr.

On souscrit à Paris, chez les éditeurs Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

unique dans l'histoire de la morale et de la religion, c'est l'indifférence pour la religion elle-même, qui fait le véritable caractère de ce siècle. Et quand nous parlons d'indifférence pour la religion, nous n'avons point précisément en vue l'oubli des devoirs religieux, la négligence des saints mystères et l'abandon des pratiques chrétiennes : nous parlons de cette indifférence systématique qui tend à neutraliser tous les principes religieux et à simplifier tous les symboles; de cet abandon de toutes les vérités, qui consiste bien plus encore à les oublier qu'à les réfuter, et à les laisser pour ce qu'elles sont qu'à les combattre; de cette funeste insouciance qui rend suspecte toute espèce de zèle, et qui fait que, tandis que chaque opinion a son défenseur, chaque système son partisan, la religion n'ose guère avoir le sien, sans risquer de passer pour intolérante; de cette fausse philantropie, décorée du beau nom de modération, dont on veut faire honneur à la bonté de nos mœurs, et qui ne tient uniquement qu'à la nullité de nos principes; enfin de cette espèce de capitulation tacite avec toutes les croyances, qui, sous prétexte de tranquilliser les consciences, ébranle toutes les certitudes, et ne tranquillise que les vices; honteuse transaction, mère funeste de l'athéisme destructeur, trève trompeuse qui mine à petit bruit tous les états de l'ordre social, tous les ressorts de la vie morale, relâche tous les liens civils, en relâchant tous les liens religieux, et qui, en ruinant tout le fondement de bien croire, sape du même coup tout le fondement de bien vivre......

» Cette indifférence est d'autant plus fatale, qu'à l'époque où la France cherche à se rasseoir sur ses antiques fondemens, où s'ouvre un nouveau siècle de grandeur et de gloire, où de nouvelles institutions se forment, où une nouvelle législation se crée, il importe plus que jamais de retremper les ames, d'en remonter tous les ressorts usés, et de donner aux mœurs une vigueur nouvelle, à la foi publique un nouveau garant, et à la vertu un nouveau lustre, en donnant à la religion une nouvelle autorité. Or, quoi de moins propre à produire ces grands effets, que l'indifférence, qui détend le ressort politique en relâchant le ressort religieux, et qui ôte aux ames leur énergie en leur ôtant leur conviction? C'est la foi qui anime tout, et c'est d'elle et par elle, dit saint Paul, que vit le juste. C'est la

force de la croyance qui produit seule l'énergie de la vertu. Là où il n'y a pas de conviction, il n'y a pas d'action, et l'homme qui ne croit rien ne pratique rien. De même que la fermeté du caractère produit les grandes résolutions, la fermeté dans les principes inspire les grands sentimens et les grandes vertus. C'est alors que l'on voit ces ames magnanimes qui osent tout entreprendre, tout espérer et tout exécuter. C'est alors, dit admirablement Jésus-Christ, qu'avec un peu de foi on est capable de transporter les montagnes, c'est-à-dire, de se surmonter soi-même, de franchir les plus grands obstacles qui s'opposent au bien, et d'enfanter tous les prodiges d'héroïsme. Mais l'indifférence est le vice des ames foibles et desséchées; avec elle on ne fait rien, on ne surmonte rien, on ne sacrifie rien, le bien public n'est rien; et, sous son ombre froide et mortelle, tous les cœurs se flétrissent et sont frappés de stérilité et de langueur, *omne caput languidum*. Qu'espérer en effet de cette triste philosophie qui juge tout pour tout mépriser, ou plutôt qui méprise tout pour ne rien juger? Quels nobles efforts, quels élans généreux et quelles sublimes inspirations du bien peut-on attendre de tous ces hommes qui se disent impartiaux, parce qu'ils mettent sur la même ligne la vérité et le mensonge, et qui se vantent d'être ennemis de l'exagération, parce qu'ils n'ont sur rien ni aucune idée fixe, ni aucun jugement arrêté? N'est-ce pas eux que l'apôtre saint Jude compare à ces nuées sans eau et à ces arbres deux fois morts, morts à la vérité ainsi qu'à la vertu? Et n'est-ce pas encore d'eux que le prophète a dit : « Ils se sont corrompus dans » leurs voies; il n'y en a pas un qui fasse le bien; ils sont » tous devenus inutiles, et leur sagesse se réduit à rien » comme leur croyance, *simul inutiles facti sunt.* »

» Ce qu'il y a ici de plus triste, nos très-chers frères, c'est que le siècle s'applaudit encore de sa corruption, et triomphe de sa misère même; c'est qu'il regarde cette confusion de principes comme le complément de la sagesse humaine, et qu'il croit par là avoir saisi le nœud de toutes les difficultés morales et politiques; c'est qu'il se persuade avoir répondu à tout, quand, imitant ces faux prophètes et ces médecins imposteurs dont parle Jérémie, il répète avec eux, la paix, la paix, alors même qu'il n'y a pas de paix : comme s'il pouvoit y avoir de paix pour les impies; comme

si les vrais ennemis de la paix n'étoient pas ceux qui, sous prétexte d'union et de concorde, répandent des opinions nouvelles, déplacent toutes les bornes posées par nos pères, et remuent ainsi au fond des cœurs les sentimens inquiets et les pensées séditieuses; comme si une paix, qui tue la vertu jusqu'à son dernier germe, pouvoit jamais nous être utile et profitable; comme si la langueur étoit la paix, l'apathie la paix, et l'engourdissement de toutes les facultés de l'ame la paix; comme si la mort n'avoit pas aussi sa paix, et les tombeaux leur tranquillité......

» Tel est donc, nos très-chers frères, la grande plaie de l'Eglise, ou, pour nous servir d'une expression des livres saints, sa plaie désespérée, *desperata est plaga ejus*. Car que pouvons-nous opposer à cet état de choses? Il est possible de résister à la violence et à la force ouverte; mais qu'opposer à ces armes invisibles qui échappent à toute espèce de lutte, l'insouciance et le dédain, et comment chasser l'impiété de ce dernier poste, où, fatiguée de combats, elle a fini par se retrancher? Nous connoissons bien le remède aux maladies du corps; mais le remède à cette maladie épidémique des esprits, qui le trouvera? On peut savoir comment guérir un malade qui désire sa guérison; mais celui qui ne veut pas guérir, et ne sait pas même s'il est malade; mais celui qui, aux portes de la mort même, a toute la confiance et la sécurité de la santé, par où le prendre, et qui le sauvera? Nous savons comment on peut réfuter une erreur ou défendre un dogme; mais quelle réfutation reste-t-il donc à faire, ou quelle instruction reste-t-il à donner, quand le doute prend la place de tout, et que le premier dogme est le mépris de tous les dogmes? Nous connoissons le frein que l'on peut mettre au fanatisme religieux, puisqu'on le trouve dans la religion même; mais comment arrêter le fanatisme philosophique? Où sera donc son contrepoids, et comment faire entendre raison à des hommes qui n'ont pour règle de toute vérité que leur propre raison, et qui, comme ces pharisiens follement présomptueux dont il est parlé dans saint Jean, nous disent froidement et dogmatiquement : Nous sommes sages, parce que nous sommes sages, et nous voyons, parce que nous voyons; *quia videmus*. Enfin, nous pouvons arrêter un torrent dans sa course impétueuse; mais ces eaux bourbeuses et stagnantes d'une

corruption raisonnée qui se complaît dans son repos, et ne laisse de l'énergie que pour l'intrigue et la cupidité, qui les remuera? et quel autre que Dieu, par un miracle singulier de sa miséricorde, peut nous tirer de cette torpeur indéfinissable qui déconcerte à la fois et les observations des sages et la sollicitude des pasteurs, et de ce marasme moral contre lequel ne peuvent rien ni la force de la raison, ni la force du zèle, ni la force des lois, ni la force des armes? »

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer tout ce qu'il y a de beautés dans ce style si plein, si ferme, si vigoureux; le reste du Mandement est sur ce ton, et soit que l'auteur peigne à grands traits les changemens politiques qui s'opéroient alors, soit qu'il parle de l'enseignement religieux et des écoles chrétiennes, sa diction joint toujours la noblesse à la force et la chaleur à la grâce. Ce premier Mandement offre d'ailleurs une singularité; l'auteur y avoit fait, après l'impression, quelques cartons pour adoucir certains passages qu'apparemment on avoit jugés trop forts. Nous mettons en note les passages supprimés; on sera peut-être curieux de comparer la première version avec celle qui lui fut substituée.

Il y a en tout dans le volume trente-deux Mandemens, Ordonnances ou Instructions pastorales. Les plus remarquables sont l'Instruction pastorale sur l'attachement à Dieu et au Roi, celle sur les mauvais livres, celle sur l'éducation chrétienne, celle sur les missions, celle sur la dévotion au sacré Cœur; elles furent fort applaudies dans le temps, et ont été presque toutes réimprimées et même traduites dans les pays étrangers. Mais les Mandemens même qui paroîtroient moins importans sont dignes encore de quelque attention. Dans ceux que le prélat publioit tous les ans pour le carême, il manquoit rarement de s'élever à quelque considération d'un intérêt général, d'offrir quelque grande image, quelque beau mouvement, ou de signaler quelque travers ou quelque abus. On peut

voir, entr'autres, celui du 10 février 1811, celui du 29 mai 1814 pour la restauration, l'ordonnance projetée du 15 décembre 1814 sur les derniers troubles du diocèse, le Mandement du 4 octobre 1815 pour l'ouverture de la session des chambres, ceux pour les carêmes de 1818, de 1819, de 1820 et de 1821; ces derniers surtout pour l'étendue, pour la vigueur du pinceau, pour la constance à signaler l'esprit du siècle, peuvent aller de pair avec ce que le prélat a fait de plus soigné et de plus solide.

Le choix de morceaux oratoires qui termine le volume est un recueil d'exordes, de péroraisons, de complimens et de fragmens divers. L'éditeur avoit d'abord eu le projet de placer ces fragmens à la suite des discours auxquels ils se rapportent; mais, outre que cet arrangement auroit beaucoup grossi les volumes précédens, on a craint de couper d'une manière désagréable la suite des discours. On a donc mieux aimé rejeter ces fragmens à la fin d'un volume qui se trouvoit un peu moins fort. Il y a en tout une trentaine de morceaux, parmi lesquels nous indiquerons un compliment au Roi en 1814, un exorde pour la fête de sainte Geneviève en 1804, pour l'ouverture du séminaire de Versailles en 1807, pour l'ouverture de l'église des Dames de Saint-Michel en 1806, pour une assemblée de charité en faveur des prisonniers pour dettes en 1816. A la fin, on trouvera le plan et des fragmens d'un discours non terminé sur la vanité des pompes mondaines.

Incessamment, on mettra au jour le tome I^{er} des *Mélanges* de M. de Boulogne, qui formera le tome VI de la collection. Un précis historique, placé à la tête du volume, liera entre eux les articles, et rappellera les principaux évènemens de l'époque auxquels ces articles se rapportent.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. La fête des apôtres saint Pierre et saint Paul a été précédée d'une neuvaine dans les églises qui les reconnoissent pour patrons. La veille, le saint Père, les cardinaux, prélats et chefs d'ordre se sont rendus après le dîner à l'église Saint-Pierre, où S. S. a entonné les premières vêpres. Après l'office, elle a béni les *pallium*. Le vendredi matin, elle assista à la grand'messe célébrée sur l'autel papal par M. le cardinal Galeffi, évêque d'Albano; à la fin, elle donna la bénédiction pontificale. La veille et le matin de la fête, on reçut les tributs et redevances qui se paient selon l'usage à la chambre apostolique; le saint Père renouvela les protestations accoutumées pour les paiemens omis.

Paris. Le jeudi 19, on célébrera la fête de saint Vincent de Paul dans la chapelle de la maison chef-lieu des Sœurs de la Charité, rue du Bac. M. l'ancien évêque de Tulle officiera pontificalement toute la journée, et le panégyrique du saint sera prononcé le soir. On s'étoit proposé de faire ce jour-là la translation des reliques de saint Vincent de Paul dans la nouvelle chapelle des prêtres de la Mission, rue de Sèvres; mais cette chapelle, qui se construit en ce moment, n'est pas encore terminée, et cette circonstance a obligé de différer la cérémonie de la translation. Cette chapelle sera grande et belle, elle ouvrira sur la rue, et offrira un avantage de plus aux fidèles de ce quartier; elle étoit d'ailleurs nécessaire à la congrégation, qui a aujourd'hui son chef-lieu dans cette maison. Le gouvernement ne pouvant lui rendre son ancienne maison de Saint-Lazare, qui depuis long-temps est employée à un autre usage, lui a donné un hôtel, rue de Sèvres; c'est là que réside le supérieur-général et qu'est placé le séminaire interne. Une nouvelle mesure vient de donner plus de consistance à cette congrégation respectable et utile; depuis long-temps elle n'avoit à sa tête qu'un vicaire-général, on a voulu rappeler les formes établies par saint Vincent de Paul lui-même, et un supérieur-général a été nommé. Ce supérieur-général résidera en France, et gouvernera toute la congrégation. Comme on

ne pouvoit convoquer les Lazaristes établis en Pologne, en Italie, en Portugal et ailleurs, et que les circonstances n'étoient pas très-favorables pour une telle réunion, le Pape et le Roi se sont concertés pour faire la nomination. Leur choix est tombé sur M. Pierre Dewailly, prêtre, supérieur du séminaire d'Amiens. Nous donnerons, dans le numéro prochain, le texte de l'ordonnance du Roi. Nous dirons seulement aujourd'hui que M. Dewailly est arrivé les premiers jours du mois à la maison chef-lieu. Ses confrères, ayant à leur tête M. Boujard, vicaire-général de la congrégation pour la France, l'ont reçu à la porte, et l'ont conduit à une salle, où tous étant réunis, on a lu le bref du saint Père, en date du 16 janvier dernier, et l'ordonnance du Roi. M. Boujard a adressé un compliment au nouveau supérieur, qui, de ce moment, a pris en main le gouvernement de la congrégation des prêtres de la Mission et de celle des Sœurs de la Charité.

— Un ecclésiastique, qui avoit montré du goût et du talent pour la chaire, vient de succomber à une longue maladie, contractée peut-être dans l'exercice fréquent de la prédication ; c'est M. l'abbé Veillard, chapelain de Mme la Dauphine, à Villeneuve-l'Etang. M. Charles Veillard étoit né à Orléans en 1789, et fit ses études sous la direction d'un vertueux prêtre du diocèse, qui l'avoit pris en amitié et lui avoit reconnu d'heureuses dispositions. Il entra au séminaire d'Orléans, et, ayant été ordonné prêtre, fut placé dans une paroisse du département de Loir-et-Cher. Il demanda à se rapprocher de sa famille et de ses amis, et n'ayant pu l'obtenir, il saisit l'occasion de venir à Paris. On lui procura une place de chapelain dans la maison royale de Saint-Denis, puis aux Quinze-Vingts. Il devint successivement premier vicaire de Sainte-Valère et de Saint-Etienne-du-Mont. On fut étonné de le voir quitter ce dernier poste, soit qu'il désirât d'avoir plus de temps pour se livrer à la prédication, soit qu'il fût fatigué des embarras du ministère. Il fut nommé chapelain de Mme la Dauphine pour sa maison de Villeneuve-l'Etang. Il profita de son loisir pour composer des discours, et prêcha des stations dans plusieurs églises; mais bientôt sa poitrine se ressentit de ce pénible ministère : au mois de février dernier, un vomissement de sang très-violent lui survint à l'improviste et dura plusieurs

jours. Il sentit de lui-même le danger de son état, et demanda d'être administré; depuis il n'a fait que languir. Les médecins l'envoyèrent à Villeneuve-l'Etang, dont on supposoit que le séjour lui seroit plus favorable : c'est là qu'il est mort le 6 juillet, après de longues souffrances. L'abbé Veillard avoit de l'esprit naturel, de l'instruction et le goût du travail. Il nous avoit fourni autrefois plusieurs articles pour notre journal; c'est lui, entr'autres, qui rendit compte de l'édition des sermons du Père Lenfant; ses articles étoient signés de la lettre C. Dans ces derniers temps, sa piété parut se ranimer, et nous ne doutons pas que, si ses forces eussent répondu à son zèle, il n'eût eu des succès dans la chaire. Il avoit étudié les prédicateurs les plus distingués et les règles de la composition, et il affectionnoit ce genre de travail. Pendant sa maladie, il a reçu de nombreuses marques d'intérêt de ses amis et des personnes qui lui avoient donné leur confiance, et qu'il continuoit à diriger. M^me^ la Dauphine, instruite de son état, a veillé à ce qu'il eût tous les soins qui pouvoient adoucir ses souffrances, et c'est chez cette princesse qu'il est mort à un âge qui sembloit lui laisser encore devant lui une longue carrière.

— M. l'archevêque de Tours vient de terminer une visite pastorale dans l'arrondissement de Loches. Pendant près d'un mois, le prélat a parcouru plus de cinquante paroisses, ne se contentant pas de se montrer dans les chefs-lieux, mais visitant les moindres hameaux. Sa bonté a touché vivement les habitans de ces campagnes; mais en même temps le vertueux prélat a été fort ému de l'abandon où se trouvent plusieurs paroisses privées de pasteurs, et des demandes qu'on lui adressoit pour obtenir un curé. M. l'archevêque a vivement regretté de ne pouvoir satisfaire dès ce moment de si louables désirs; il se flatte cependant qu'avec les mesures qu'il a prises il pourra peu à peu remplir les vides qu'a produits le malheur des temps. Le prélat prêchoit tous les jours dans l'église où se donnoit la confirmation. MM. Donnet et Dufêtre, qui l'accompagnoient, prêchoient dans les autres églises du canton. M^gr^ visitoit les malades, bénissoit les enfans, excitoit le zèle des pasteurs, et se faisoit rendre compte de leurs travaux et des obstacles qu'ils avoient pu rencontrer. Les heureux résultats qu'a eus cette visite sont pour lui un motif d'espérance et de consolation.

— L'esprit de secte et d'erreur est voisin du fanatisme, il exalte les têtes, et peut conduire aux plus grands excès ou aux plus tristes extravagances. C'est ce qui est arrivé à un partisan de la *petite église* nommé Fleuriel; cet homme, qui a de l'esprit et une imagination ardente, s'est déclaré vivement contre le concordat de 1801, et a entraîné dans ce parti quelques esprits foibles. Uniquement occupé de cet objet, sa tête s'est échauffée, et il a rêvé qu'il étoit Elie et précurseur de J.-C. Répétant fidèlement ce que lui avoient appris les écrivains et les docteurs de la *petite église*, il dit que le règne de Satan n'a pas cessé depuis Napoléon, et que le Pape et les évêques existans en France sont des apostats et des ministres du démon. Dans son système, il est défendu de payer les impôts et de servir dans les armées. Voilà où les déclamations de quelques insensés ont conduit ce pauvre homme, qui n'est qu'un peu plus fou qu'eux; il a fallu l'enfermer dans la maison des fous à Alençon; mais avant sa prison, il avoit exalté quelques hommes du peuple sur lesquels son élocution facile lui donnoit une grande influence. Quinet et Ruel, tisserands, et Bernard, garçon boulanger à Alençon, avoient adopté les idées folles de Fleuriel; comme lui, ils déclamoient contre le clergé actuel. Le 17 juin dernier, ils occasionnèrent du scandale à la procession de la Fête-Dieu à Alençon; ils ne voulurent point se découvrir, et dirent qu'ils étoient de la religion de J.-C., et non pas de celle de Satan. Ils furent arrêtés et traduits devant le tribunal de police correctionnelle d'Alençon; ils ont répété devant le tribunal tout ce qu'on leur avoit persuadé sur le concordat et sur le clergé en exercice. Bernard surtout s'est montré le plus exalté, il a lu des passages des épîtres de saint Paul, qui n'avoient aucun rapport avec son affaire. Il n'a point voulu d'avocat, et a lu une espèce de profession de foi rédigée par le nouvel Elie, Louis de Fleuriel; c'est une déclamation dans un style d'enthousiaste contre le concordat et ses adhérens, déclamation calquée sur les écrits de Blanchard et des autres. Bernard a prétendu que c'étoit le Saint-Esprit qui lui avoit envoyé cet écrit. M. de Laboire, substitut, qui a pris la parole, a parlé avec modération du délire de ces pauvres gens, et a requis contre eux le *minimum* de la peine. Un avocat a dit quelques mots en faveur des prévenus, qui ont protesté contre. Le tri-

bunal, considérant que les trois individus, en refusant d'ôter leurs chapeaux, ont tenu des propos outrageans pour la religion, les a condamnés à six jours de prison, 16 fr. d'amende et aux frais. En entendant ce jugement, ils se sont écriés : *A bas le schisme et l'hérésie! Vous êtes les agens de Satan.* Ainsi s'est terminée cette affaire, qui prouve mieux que tous les raisonnemens où peut conduire l'opiniâtreté dans le schisme. Une autre affaire relative à la *petite église* a été portée dernièrement au tribunal de police correctionnelle, à Fougères. On apprit qu'un abbé Juvigny, prêtre anti-concordataire, avoit donné la bénédiction nuptiale à des personnes qui ne s'étoient point présentées auparavant devant l'officier civil. Le juge d'instruction fit une visite chez lui, et n'y trouva aucun registre; d'ailleurs l'abbé Juvigny ne nia point le fait, et prétendit que sa conduite, en cette occasion, tenoit à la croyance des prêtres de la *petite église*. Il n'a point voulu signer le procès-verbal, disant qu'il regardoit cette poursuite comme une *persécution*. Cité au tribunal, il n'a pas comparu, et a été condamné par défaut. Le jugement porte qu'il est constant que le sieur Juvigny a béni deux mariages en novembre dernier et vers le mois de février, et que sa réponse aux interrogatoires, en établissant sa croyance en contradiction avec nos lois, ne peut en paralyser les effets. Il a été condamné à 60 fr. d'amende et aux dépens. Il faut convenir que si c'est là une persécution, elle n'est pas bien furieuse.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 9 de ce mois, le Roi, M. le Dauphin, Mme la Dauphine, et Madame, duchesse de Berri, ont honoré de leur présence l'école royale, spéciale et militaire de Saint-Cyr. S. M. et LL. AA. RR., après avoir été reçues par le ministre de la guerre et par M. le prince Octave de Broglie, commandant de l'école, se sont d'abord rendues à la chapelle. Le Roi a daigné examiner avec intérêt les dessins et tous les travaux des élèves. S. M. s'est ensuite rendue dans la cour des jeux, où les élèves, qui étoient sous les armes, ont exécuté différentes manœuvres en présence de la famille royale. Le Roi, ayant appris que plusieurs élèves punis n'étoient pas présens à cette revue, a désiré les voir, et, après leur avoir adressé quelques paroles de bonté, leur a accordé leur grâce. L'auguste famille a témoigné aussi, aux dignes Sœurs de la Charité chargées de l'infirmerie, combien elle étoit satis-

faite de l'ordre qui y régnoit. S. M. se rendit ensuite au polygone, où les élèves servoient les batteries de campagne et de siège. S. M. daigna les féliciter sur leur adresse, et accueillit avec la plus grande bonté une pétition que lui présenta l'un d'eux.

— C'étoit, dimanche dernier, la fête du jeune prince qui fait l'espoir de la France. La veille, les dames des marchés de Paris et de Versailles avoient été admises à présenter des bouquets et des fruits à S. A. R., qui s'est montrée sensible à leurs offrandes, et leur a donné des marques de sa munificence; et, dans la soirée, les officiers attachés au service de la maison du jeune prince étoient venus lui présenter leurs hommages. Dimanche matin, le Roi, M. le Dauphin et les Princesses ont félicité M. le duc de Bordeaux en le comblant de caresses. A dix heures, il y a eu un déjeûner de quinze couverts, dont les convives étoient des enfans de personnages de la cour. A deux heures, le jeune prince fit les honneurs d'un goûter où avoient été invités quarante enfans de distinction. Ensuite M. le duc d'Orléans et sa famille ont félicité S. A. R., et ont diné avec S. M. Une autre table de cinquante couverts étoit servie dans la galerie de Diane. Le jeune Henri a commandé avec beaucoup de grâce les évolutions d'une petite compagnie de grenadiers, composé des enfans admis à ses jeux : cette petite troupe a rendu les honneurs à S. M. et à Madame, duchesse de Berri. Les frères Franconi ont exécuté, dans la soirée, des exercices d'équitation.

— Une députation des vieillards de l'hospice de St-Cloud, avec six enfans des familles indigentes, ayant eu l'honneur d'être présentés, samedi dernier, à S. A. R. M. le duc de Bordeaux, par M. le curé, le jeune prince a remis à la digne supérieure de cet hospice une somme de 590 fr., fruits de ses petites épargnes, à quoi il a ajouté une pièce de 40 fr. pour ces pauvres enfans.

— M. le duc de Bordeaux a agréé, avec beaucoup de sensibilité, l'envoi que vient de lui faire l'ancien évêque de la Nouvelle-Orléans, M. Dubourg, aujourd'hui évêque de Montauban, d'un costume complet de chef indien, avec flèches, carquois et autres armes. S. A. R. s'en est revêtue lundi.

— Mme la Dauphine s'est rendue lundi à Versailles, et a visité une institution de jeunes personnes qui est sous sa protection. Madame, duchesse de Berri, est allée, le même jour, à Versailles, et a honoré de sa présence une brillante fête, qui a été donnée par M. le préfet de Seine-et-Oise, à l'occasion de la Saint-Henri.

— Au dernier voyage que Mme la Dauphine a fait dans une partie du département de l'Oise, S. A. R. s'est arrêtée à Mouy, a ensuite visité toutes les manufactures de cette ville, et ne s'est retirée qu'après avoir assuré les directeurs et propriétaires de ces établissemens de toute sa satisfaction et de la protection qu'elle leur accordoit; enfin, elle a laissé aux pauvres des marques de sa bienfaisance.

— Le Roi et Mme la Dauphine ont daigné accorder chacun, sur la demande de M. le préfet de l'Allier, une somme de 1000 fr. pour les malheureux habitans de Gannat, victimes de l'inondation du 11 juin.

— S. A. R. Mme la Dauphine vient d'accorder une somme de

1000 fr. aux malheureux habitans du village de Goncelin, qui ont échappé à l'affreux désastre dont ils ont été les victimes.

— M. Barthe a porté la parole, vendredi dernier, dans l'affaire du général Franceschetti contre la veuve et les enfans de Joachim Murat. Cet avocat, qui plaidoit pour ceux-ci, s'est efforcé de prouver que Franceschetti n'avoit point avancé la somme qu'il réclame; qu'il n'auroit pu se la procurer; que d'ailleurs la veuve Murat étant mariée sous le régime de la séparation de biens, on ne pouvoit la mettre en cause, et que, quant aux enfans, la preuve testimoniale est inadmissible; enfin, il a retracé l'historique des faits d'une manière toute différente que le demandeur. La cause a été remise à huitaine, pour entendre la réplique de M. Gilbert-Boucher, avocat de Franceschetti. Nous ferons connoitre le jugement qui sera prononcé.

— Vendredi dernier, à dix heures et demie, quelques instans après que les spectateurs furent sortis du théâtre de l'Ambigu-Comique, un incendie a éclaté dans la salle, et en quelques heures, tout a été la proie des flammes. Il reste à peine les gros murs; un théâtre voisin, et surtout deux cafés, ont été endommagés, et il est fort heureux que le vent n'ait pas porté les flammes sur des chantiers qui sont à peu de distance. Deux ou trois personnes ont péri, et quelques pompiers ont été blessés. Les pompiers, la gendarmerie, et plusieurs régimens ont rivalisé de zèle pendant toute la nuit. Le comte de Coutard, le commandant de la place, M. le duc de Reggio, plusieurs maires, dix commissaires de police et d'autres fonctionnaires et officiers-supérieurs s'étoient transportés sur les lieux. M. le préfet de police, qui étoit arrivé dès le commencement de l'incendie, a constamment donné les ordres les plus utiles.

— Le grand collège de la Charente-Inférieure s'est assemblé le 9, à Angoulême, sous la présidence de M. Descordes. Il y avoit 184 votans, et la majorité devoit être de 93. M. Delalot, ancien député, a obtenu 80 voix, et M. de Chasteignier, maire de cette ville, 62 voix. Un second tour de scrutin a eu lieu le 11. M. de Chasteigner n'a eu que 60 suffrages, et M. Delalot en ayant obtenu 113, a été proclamé député.

— M. Triozon-Barba, ancien avocat, est mort à Issoire le 4 de ce mois. C'étoit un des ex-représentans à la chambre des cent jours: les journaux du parti ne manquent pas, en conséquence, de le canoniser; c'est un homme excellent, c'est le *vir probus dicendi peritus*; une foule de personnes de toute condition ont assisté à ses obsèques, et sa tombe a été arrosée par d'abondantes larmes. C'est le *Constitutionnel* qui nous apprend tout cela.

— Les journaux libéraux, toujours à la piste de toutes les nouvelles vraies ou fausses qui sont propres à attirer du mépris sur la religion ou sur ses ministres, nous ont raconté plusieurs fois des refus de sépulture faits par des prêtres catholiques. Quelques-uns de ces faits ont été formellement démentis; pour les autres, les ecclésiastiques étoient dans les termes des principes de l'Eglise sur cette matière. Ces principes ne sont pas reçus seulement chez les catholiques, témoin ce qui vient de se passer à Lyon à l'occasion du suicide d'un Israélite, nommé Bernard Masse, détenu dans les prisons comme prévenu de

vol. Non-seulement les rabbins lui ont refusé les prières du rit hébraïque, mais ils n'ont pas même voulu permettre que le corps du suicidé reposât dans leur cimetière, et toutes les instances qui ont été faites à cet égard par les co-religionnaires ont été inutiles.

— Les travaux du pont suspendu de l'île Barbe, à Lyon, sont commencés et se poursuivent avec activité. Un pont semblable sera construit sur l'Ain, à Chazey.

— Le 17 juin, un jeune homme qui conduisoit un cheval à l'abreuvoir, au fleuve de l'Adour, à Grenade, fut emporté par ce cheval et renversé au milieu du fleuve, où il alloit infailliblement périr. Un vieillard septuagénaire s'élança aussitôt dans un batelet, et parvint à retrouver et à ramener ce jeune homme, mais après les plus pénibles efforts, et au grand péril de sa vie, car la rivière étoit très-forte, et le bateau étoit déjà rempli d'eau. M. le comte de Puységur, préfet des Landes, s'est empressé de faire connoître cette belle action à S. Exc. le ministre de l'intérieur.

— La gabarre *le Volcan*, commandée par M. de Laplace, lieutenant de vaisseau, vient d'arriver à Toulon, de Bonne qu'elle a quitté le 20 juin. Elle a à bord 28 passagers français des deux sexes, parmi lesquels se trouve la famille du consul de France à Bonne. Elle a joint sur sa route un autre bâtiment français escortant, jusqu'à Livourne, 142 bateaux qui étoient employés dans cette colonie à la pêche du corail.

— Le Pape vient d'adresser un bref très-flatteur, en date du 10 mars dernier, au marquis César d'Areglio, éditeur du journal qui s'imprime à Turin, sous le titre de *l'Amico d'Italia*.

— Vingt-une barques de pêcheurs de corail, escortés par un bâtiment français, sont arrivés le 1er juillet à Livourne, venant des parages d'Alger.

— M. Germain, conseiller de l'ambassade du roi des Pays-Bas près le saint Siège, est arrivé à Bruxelles en courrier le 11 de ce mois. Il avoit quitté Rome le 3.

— M. Budts, curé de Notre-Dame-des-Sablons, à Bruxelles, dont nous avons parlé dans un précédent numéro, comme directeur du nouveau journal belge *le Katholicon*, a adressé, le 7 de ce mois, sa démission à M. le prince archevêque de Malines; il paroît qu'il veut se livrer entièrement à la rédaction de son journal.

— On assure que le ministère anglais, qui n'étoit considéré que comme provisoire, est changé comme il suit. Lord Carliste succède, comme lord du sceau privé, au duc de Portland, qui continuera cependant à siéger dans le cabinet; le marquis de Lansdown succède, dans le département de l'intérieur, à M. Sturges Bournes, qui devient premier commissaire des bois et forêts, sans cesser de siéger dans le cabinet; M. Canning demeure 1er lord de la trésorerie et chancelier de l'échiquier; et le vicomte Dudley and Ward, ministre des affaires étrangères; enfin, M. Spreng Rice remplace M. Spencer Parceval comme sous-secrétaire d'État au département de l'intérieur. On croit que le marquis de Wellesley restera gouverneur d'Irlande jusqu'à la fin de l'année, et qu'à cette époque il sera remplacé par le marquis d'Anglisea.

— Voici encore un nouvel accident causé par des machines à vapeur; le 6 de ce mois, la chaudière d'une machine à vapeur qui faisoit aller un moulin près de Manchester en Angleterre, ayant crevé par défaut de précaution, une grande partie du bâtiment s'est écroulé, et a enterré sous ses ruines dix-sept jeunes filles, et l'ingénieur qui dirigeoit la machine.

— On avoit voulu tirer un argument contre le ministère d'une diminution momentanée du produit des impôts indirects dans les premiers mois de cette année. Ce décroissement, dont on faisoit tant de bruit, est loin cependant d'être comparable à celui qui a lieu en Angleterre. En effet, le décroissement de recette des premiers mois de cette année a été plus que double en Angleterre de ce qu'il a été en France; et si on remonte jusqu'au mois d'octobre 1825, on trouve que, dans ces vingt-un mois, les revenus de l'Angleterre ont subi une diminution de plus de 88 millions, tandis que, pendant ce temps, les revenus de la France présentent une augmentation de 9 millions.

— On assure que le roi de Danemarck vient de rendre une ordonnance portant que les personnes de sexe différent qui vivent ensemble en union illégitime seroient contraintes, non par les tribunaux, mais par l'autorité administrative, de contracter mariage; et que, dans le cas où elles refuseroient de déférer aux ordres de l'autorité, les tribunaux pourroient prononcer contre elles la peine de la prison au pain et à l'eau, ou même, selon les circonstances, une réclusion de deux ans dans une maison de correction.

— Tous les journaux ont publié le traité conclu à Londres, le 6 de ce mois, entre l'Angleterre, la France et la Russie. Par ce traité, ces trois puissances sont convenues d'offrir à la Porte ottomane leur médiation, pour ménager une réconciliation entre ce gouvernement et les Grecs. Il sera demandé d'abord, aux parties belligérantes, une suspension d'armes immédiate. D'après l'arrangement qui sera proposé au sultan, les Grecs releveroient seulement de lui comme d'un seigneur suzerain, et lui paieroient un tribut; mais ils seroient gouvernés par des autorités qu'ils choisiroient eux-mêmes; ils entreroient en possession des îles et de la portion du continent qui seront désignées, mais à la charge d'indemniser les propriétaires actuels. Enfin, les trois puissances contractantes ne doivent avoir, par suite de ces arrangemens, aucune influence, possession, ni d'autres avantages commerciaux que les autres nations. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'on publie de suite un autre traité qualifié additionnel et secret, par lequel les trois puissances conviennent, dans le cas où la Porte n'accepteroit pas la médiation dans l'espace d'un mois, d'établir avec la Grèce des relations commerciales, de lui envoyer des consuls et de recevoir les siens; enfin, si la Turquie ou la Grèce n'accepte pas les arrangemens proposés, de séparer les combattans et de prendre toutes les mesures possibles pour parvenir à la pacification.

— Une ordonnance royale du 4 de ce mois détermine la jurisprudence à suivre provisoirement dans les colonies, en attendant que soit terminé le travail qui a été prescrit pour l'application, à la Martinique et à la Guadeloupe, du Code d'instruction criminelle.

Nous avons eu la bonhomie de répéter, dans notre numéro 1348, un fait merveilleux qui auroit dû nous paroître suspect; c'étoit l'histoire d'un aveugle à qui une voiture avoit fait jaillir de la boue sur les yeux, et qui s'étoit trouvé guéri de sa cécité. Nous apprenons que cette anecdote traînoit depuis quelques mois dans les mauvais petits journaux qui s'amusent tous les matins à inventer des histoires, pour tourner en ridicule les prêtres, les pratiques de la religion et les miracles de l'Evangile. Il paroît que le conte de l'aveugle, guéri par la seule application de la boue, avoit le même objet; on vouloit opposer cette cure naturelle et subite à celle racontée par les évangélistes. Le fait d'ailleurs est controuvé, et ne méritoit pas d'être recueilli par des journaux qui respectent la religion et la vérité. Nous regrettons de ne pas nous être défié davantage d'une histoire dont le ridicule auroit dû nous frapper, et nous nous promettons bien d'être en garde contre ces anecdotes merveilleuses et contre les conséquences qu'on en voudroit tirer.

Manuel d'une mère chrétienne, ou courtes Homélies sur les Epîtres et les Evangiles des dimanches et fêtes; par un ancien religieux, docteur de Sorbonne (1).

Cet ouvrage est la seconde édition de celui que nous avons annoncé n° 786. Nous l'avions recommandé alors comme un bon cours d'instruction pour les jeunes personnes élevées dans l'intérieur de leurs familles. Depuis, un suffrage bien plus imposant que le nôtre s'est déclaré en faveur du livre : M. l'archevêque de Paris l'a approuvé, et M. l'abbé Boudot, grand-vicaire, qui avoit été chargé de l'examiner, estime que cet ouvrage peut être très-utile à la classe des fidèles pour laquelle il est particulièrement destiné. Cette approbation est du 14 juillet 1825; elle nomme formellement l'auteur, qui ne s'étoit pas fait connoître d'abord : c'est M. l'abbé l'Ecuy, ancien abbé général de Prémontré, aujourd'hui chanoine et grand-vicaire de Paris, et connu aussi par d'autres ouvrages. Le rang qu'occupoit autrefois dans l'Eglise M. l'abbé de l'Ecuy, son âge, son mérite littéraire, sont encore les moindres titres qu'il peut faire valoir en faveur du *Manuel;* les vertus de l'auteur, son savoir, son expérience, plaident encore mieux pour le livre, qui est accompagné, dans la nouvelle édition, d'une ample table des matières.

---

(1) 2 vol. in-12, prix 6 fr. et 8 fr. franc de port. A Paris, chez Thiériot, et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Quelques Réflexions sur la maxime chrétienne : Hors de l'Eglise, il n'y a point de salut, par un ministre protestant, avec cette épigraphe : *La raison ou l'Eglise* (1).

« L'on trouvera peut-être, dit l'auteur dans un *avant-propos*, que les réflexions qu'on va lire ne servent pas toujours très-bien ce qu'on appelle quelquefois l'intérêt protestant. A ce sujet, j'avoue franchement que je ne connois pas cet intérêt-là. Je ne connois qu'un intérêt, celui de la vérité, qui me paroît coïncider avec celui du christianisme; et si je révère les réformateurs, ce ne peut être que dans la supposition qu'on marche sur leurs traces, en ne se laissant arrêter par aucune considération humaine, lorsqu'il s'agit de chercher et de dire la vérité, toute la vérité. »

Ainsi parle l'auteur, qui ne s'est pas nommé, et qu'on sait être un ministre protestant, résidant en ce moment à Paris; sous ce rapport, son écrit étonnera peut-être plus d'un lecteur. Ses réflexions et ses raisonnemens sont presque constamment favorables à la religion catholique; on s'en convaincra par une analyse rapide de cette brochure, dont nous citerons d'abord le début :

« On peut compter peut-être parmi les symptômes d'un certain affoiblissement de la foi, d'une certaine inquiétude relativement à la réalité de la vie à venir, observables chez beaucoup de nos contemporains, qu'en faisant l'éloge de la religion, on s'arrête de préférence aux salutaires effets qu'elle produit déjà dans la vie présente. C'est comme si

(1) In-8°, prix, 75 cent. et 90 cent. franc de port. A Paris, chez Belin-Mandar, et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

l'on éprouvoit le besoin de dire aux hommes de notre siècle : Nous n'osons pas vous parler de l'*incertain* de la vie au-delà des tombeaux ; nous nous arrêtons exclusivement au *certain*, à la vie sur la terre, et nous vous prions de vouloir bien considérer que la religion, indépendamment de ceux que nous ne voyons pas, produit plusieurs effets salutaires que nous pouvons voir, puisqu'ils se rapportent à nos intérêts présens.

» Cette disposition des esprits a contribué au succès d'un ouvrage célèbre et de la devise choisie par l'auteur. Un siècle qui auroit cru plus fermement que la religion fera notre bonheur pour l'éternité, auroit probablement témoigné un plaisir un peu moins vif d'apprendre qu'elle peut faire notre bonheur déjà dans le temps.

» On doit peut-être ramener à la même source la méthode qu'on suit aujourd'hui en discutant la question de savoir quelle est la meilleure religion. Partant du principe que toutes les religions sont l'ouvrage de l'homme, que par conséquent le vrai et le faux, le bon et le mauvais, quoique à portions inégales, se trouvent mêlés dans toutes, on ne demande plus laquelle est la vraie, laquelle est la voie du salut ; mais laquelle est la plus utile, la plus belle, laquelle répond le mieux aux besoins de la raison, du cœur et de l'imagination, laquelle est plus favorable à l'affermissement des trônes, à la conservation de la société, ou bien aux progrès des lumières, aux intérêts de l'industrie, de la liberté, etc. »

Quant au sort futur des hommes, l'auteur distingue deux systèmes tout différens, l'un des déistes et des autres qui soumettent la révélation à la raison, l'autre des chrétiens, qui, au contraire, soumettent la raison à la révélation. Ces derniers croient, d'après l'Ecriture, que la foi est nécessaire au salut ; mais pour avoir cette foi nécessaire, suffit-il de croire que J.-C. est fils de Dieu et que nous pouvons obtenir la vie éternelle, non par nos œuvres, mais par l'application de ses mérites, ou bien faut-il encore croire toutes les choses que J.-C. a enseignées? L'auteur regarde ce dernier sentiment comme seul soutenable. Il arrive

ensuite à l'objection sur le salut de ceux qui n'ont pas connu l'Evangile :

« Or il est juste, avant tout, de reconnoître (et cette reconnoissance impartiale et franche fait peut-être, vu le caractère de l'auteur, le seul mérite de cet opuscule) que cette objection peut s'adresser également à tous les chrétiens, et non pas seulement aux catholiques, auxquels elle s'adresse aujourd'hui presque exclusivement. Les catholiques, lorsqu'ils disent que hors de l'Eglise, il n'y a point de salut, ne disent pas autre chose que les chrétiens en général, lorsqu'ils soutiennent que la foi de la religion chrétienne est nécessaire au salut; car, pourquoi les catholiques prétendent-ils que hors de leur Eglise, il n'y a point de salut, sinon parce qu'ils sont persuadés que dans cette Eglise seule on trouve la foi, et ce qu'elle suppose, la connoissance pure et complète de la religion chrétienne? Les chrétiens protestans peuvent donc trouver que les catholiques se trompent, en comprenant dans la religion chrétienne des choses qui n'y appartiennent pas, n'étant que des additions humaines; mais ils ne sauroient les blâmer de regarder comme nécessaire au salut la foi de tout ce qui leur paroît faire partie de la religion chrétienne; ce seroit, je le répète, leur reprocher ce qu'ils font eux-mêmes.

» C'est se faire illusion d'une manière étrange, que de ne pas voir que, si les chrétiens non catholiques ne regardent pas les dogmes catholiques comme nécessaires au salut, ce n'est précisément que parce qu'ils ne croient pas qu'ils fassent partie de la religion chrétienne; ou comment voudroient-ils prouver que ce qu'ils croient eux-mêmes est nécessaire au salut, sinon en disant que, la révélation ayant pour but le salut des hommes, tout ce qu'elle renferme doit, par cela même, être regardé comme nécessaire au salut? Il n'est pas plus facile de prouver, par la nature même des choses, que la croyance que Jésus-Christ est le Sauveur et le Fils de Dieu, ou que celles dont l'église anglicane, en récitant le symbole de saint Athanase, déclare que le rejet conduit infailliblement à la damnation éternelle, sont nécessaires au salut, qu'il ne l'est de montrer la même nécessité par rapport à l'adoration de Jésus-Christ dans le saint sacrement, la confession, etc. C'est le principe même de la

nécessité, pour le salut, d'une croyance particulière qui n'est pas à la portée de tout le monde, et non le plus ou moins du contenu de cette croyance, qui constitue la véritable difficulté. Il ne répugneroit pas plus à la raison de croire à l'exclusion du salut de cent millions d'hommes, par le motif qu'ils n'ont pas cru ce qu'ils ne pouvoient guère connoître, qu'il ne lui répugne d'admettre le même fait pour un seul homme.

» Il seroit donc temps, enfin, que des chrétiens cessassent de faire à d'autres chrétiens ce qu'ils ne veulent pas qu'on fasse à eux-mêmes, en leur adressant un reproche qui n'est à sa place que dans la bouche des ennemis du christianisme, qui le font indistinctement à tous les chrétiens. Il seroit temps qu'ils s'empressassent plutôt de se réunir tous pour diminuer la difficulté en redoublant de zèle, afin de diminuer le nombre de ceux qui ne sont pas chrétiens, comme aussi en montrant dans son véritable jour, et en renfermant dans de justes limites la maxime même qui fait le sujet des objections, et quelquefois des reproches qu'on leur adresse.

» L'Eglise catholique me paroît entrer parfaitement dans ces vues; se déclarant la seule dépositaire de la religion chrétienne, dans sa pureté et sa plénitude, elle enseigne que hors d'elle, il n'y a point de salut; mais elle ne défend pas de croire que le Dieu, qui veut sauver tous les hommes, veuille offrir les moyens de se sauver à ceux aussi que nous ne voyons pas naître ou entrer dans cette Eglise, hors de laquelle il n'y a point de salut. Il est facile de prouver que l'Eglise catholique ne défend pas de croire cela. D'abord, elle ne pourroit guère le défendre, parce qu'elle défendroit de croire une conséquence directe de ce que nous dit l'Ecriture sainte, que Dieu veut sauver tous les hommes. Aussi voyons-nous qu'elle ne veut pas le défendre, puisque, si elle vouloit ou croyoit devoir le faire, elle n'y auroit jamais eu de motifs plus forts qu'aujourd'hui. La croyance qu'on ne doit pas désespérer du salut de tous ceux qui, sans leur faute, sont privés du bonheur d'être membres visibles de l'Eglise, enseignée par beaucoup d'auteurs, est extrêmement répandue dans les esprits des catholiques de nos jours. *L'Eglise garde le silence. Le pourroit-elle garder, si c'étoit une erreur, et une hérésie qu'elle vît ainsi répandue?* Et si elle ne fait pas plus que garder le silence, ne devons-nous

pas l'expliquer par la difficulté ou plutôt l'impossibilité qu'il y auroit de préciser ce que la Providence elle-même paroît avoir voulu laisser dans un certain vague, comme aussi par la nécessité d'éviter soigneusement tout ce qui, mal entendu, pourroit encourager l'indifférence en matière de religion, ou diminuer le sentiment du bonheur de posséder la vraie foi, ou enfin ralentir le zèle avec lequel on doit travailler à la conversion des infidèles et des sectaires? »

Dans plusieurs autres endroits, l'auteur pose des principes et tire des conséquences qui, comme il le dit lui-même, *ne servent pas bien l'intérêt protestant :*

« Le catholicisme regagne de nos jours peu à peu le terrain qu'il avoit perdu dans le seizième siècle. Les protestans commencent à s'apercevoir de ce qui échappa et dut échapper à leurs ancêtres, que cette nouvelle autorité visible que les réformateurs avoient substituée à l'autorité de l'Eglise catholique n'est qu'une autorité illusoire; que le volume sacré, livré à l'interprétation des individus, renvoie chacun à sa propre raison, qu'il est affecté, pour ainsi dire, des incertitudes et des fluctuations de celle-ci, et ne sauroit satisfaire au besoin de la foi, laquelle nous avons dit être la disposition intérieure qui nous porte à chercher pour guide, en matière de religion, une autorité qui nous dise d'une manière claire et péremptoire ce que nous devons croire et faire. »

On ne sera pas moins frappé du jugement qu'il porte sur un écrit d'un de ses confrères :

« L'un des pasteurs de l'église de la confession d'Augsbourg à Paris, décide, dans un petit ouvrage publié il y a quelque temps, « que lorsque Jésus dit à Nicodème, si quelqu'un n'est pas né d'eau et d'esprit, il n'entrera pas dans le royaume de Dieu, il ne veut parler que de gens qui, comme Nicodème, craindroient de faire profession ouverte de la religion, en recevant publiquement le baptême, et non d'enfans qui n'ont jamais pu en avoir aucune connoissance. » Mais à quel titre s'écarte-t-il ainsi du sens que l'Eglise chrétienne a toujours attaché à ce pas-

sage, et que la confession d'Augsbourg, qu'il fait profession d'enseigner, a consacré, comme nous avons vu, en condamnant ceux qui soutiennent que les enfans peuvent être sauvés sans le baptême?

» Il répondra sans doute : Parce que l'interprétation ordinaire choque la raison. C'est fort bien. Mais ce qui est permis pour un dogme qui choque la raison doit l'être pour tous les autres : lorsqu'on trouve qu'ils la choquent aussi, il doit être permis d'interpréter les passages qui les établissent, au gré de sa fantaisie, et de rejeter leur sens naturel dès qu'il peut déplaire; car cette raison même que l'on veut satisfaire n'éprouve aucun besoin plus pressant que celui d'une règle invariable et uniforme pour toutes les opérations et tous les jugemens qui appartiennent au même genre. Cette règle doit être la raison, et, si je peux m'exprimer ainsi, le tact moral de chacun, ou bien une autorité extérieure qui juge et corrige les sentimens particuliers. Dans ce dernier cas, la raison elle-même ne commande-t-elle pas de choisir de préférence l'autorité la plus grande et la plus imposante, de se soumettre, par exemple, plutôt à l'Eglise catholique qu'à la confession d'Augsbourg, comme aussi de se soumettre plutôt aux décisions de celles-ci qu'au jugement individuel d'un des pasteurs qui en tirent leur dénomination?

» Ainsi, il faut opter entre le catholicisme et le rationalisme pour toutes les questions, comme aussi pour celle des conditions que nous devons réunir pour être sûrs du bonheur de l'éternité; il faudra, ou dire qu'on peut y parvenir avec toutes les croyances, pourvu qu'on suive les lumières naturelles et les décisions de la conscience, ou bien professer, avec l'Eglise catholique, que hors d'elle, il n'y a point de salut. »

Dans une appendice, l'auteur justifie le dogme des peines éternelles, et même la doctrine du purgatoire. Son écrit, sage, solide, montre autant de logique que de bonne foi. Il y a lieu d'espérer qu'un esprit si droit et si juste tirera les dernières conséquences de ses principes; le chemin qui lui reste à faire est peu de chose en comparaison de celui qu'il a déjà fait.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous donnons, comme nous l'avons promis, l'ordonnance du Roi relative à la congrégation des Lazaristes; nous présenterons, dans un numéro prochain, quelques réflexions sur cette pièce importante, et sur les motifs qui ont provoqué la mesure prise en faveur de cette congrégation :

« CHARLES, par la grâce de Dieu, etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Vu le décret du 27 mai 1804 (7 prairial an XII), rendu en la forme de réglement d'administration publique, postérieurement à la loi du 8 avril 1802 (18 germinal an X), portant autorisation de la congrégation des prêtres de la Mission dits *Lazaristes*, et lui assurant une dotation annuelle sur le trésor public;

Vu un décret portant révocation du décret précédent, rendu de propre mouvement le 26 septembre 1809, lequel décret n'a été ni publié ni promulgué, et porte qu'il ne sera point imprimé;

Vu l'ordonnance royale du 2 mars 1815, qui rapporte le décret du 26 septembre 1809, en ce qui concerne la congrégation des Missions-Etrangères de la rue du Bac;

Vu une autre ordonnance royale du 3 février 1816, qui déclare la présente ordonnance applicable aux Missions de Saint-Lazare, cette dernière ordonnance insérée au *Bulletin des lois*, et l'une et l'autre rendues antérieurement à la loi du 2 janvier 1817;

Vu les ordonnances royales des 3 décembre 1817, 16 juillet 1823 et 8 octobre 1826, par lesquelles ladite congrégation a été dûment autorisée, en exécution de la loi précitée du 2 janvier 1817, à posséder et acquérir des biens immeubles dans le royaume;

Vu le bref du 16 janvier 1827, par lequel Sa Sainteté, sur notre proposition, et pour cette fois seulement, nomme le supérieur-général de la congrégation des prêtres de la Mission de Saint-Lazare, et lui confère le droit de nommer ses assistans;

Vu les lettres-patentes du mois de mai 1627 et du 15 février 1630, enregistrées les 4 et 14 avril 1631, portant approbation de la congrégation des prêtres de la Mission;

Vu les lettres-patentes du 16 mai 1642, enregistrées le 3 septembre 1642;

Vu enfin les lettres-patentes du 1er avril 1743, données en interprétation de celles accordées aux prêtres de la congrégation de la Mission dans les années 1642 et 1714, desquelles lettres il résulte,

1° Qu'en considération de la déclaration faite par lesdits prêtres de la Mission de leur soumission à l'ordinaire, d'autres lettres-patentes du roi Louis XIII, des mois de mai 1627 et février 1630, por-

tant autorisation de ladite congrégation fondée en France par saint Vincent de Paul, furent dûment enregistrées par le parlement de Paris, « à la charge que lesdits prêtres ne pourroient s'habituer dans aucun diocèse sans la permission de l'évêque diocésain, ni exercer leurs fonctions que du consentement tant dudit évêque que du curé des paroisses où ils iroient; »

2° Que la même congrégation ayant été confirmée par une bulle du mois de janvier 1632, cette bulle fut revêtue de nouvelles lettres-patentes du 16 mai 1642, qui furent enregistrées aux mêmes charges et conditions que les premières;

Considérant que ledit bref est conforme aux usages invariablement reçus dans le royaume, et selon lequel le supérieur-général des prêtres de la Mission doit être Français d'origine, qu'il y est reconnu que le chef-lieu de la congrégation est à Paris, et que le supérieur-général est tenu d'y résider :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,

Notre conseil d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Le bref donné à Rome le 16 janvier 1827, par lequel le sieur Pierre de Wailly, prêtre, Français d'origine, est institué supérieur-général de la congrégation des prêtres de la Mission dits *Lazaristes*, est reçu et sera publié dans notre royaume, sans qu'on puisse induire dudit bref rien qui nuise ou préjudicie aux droits de notre couronne et à la juridiction des ordinaires.

2. Ledit bref est reçu sans approbation des clauses, formules et expressions qu'il renferme, et qui sont ou pourroient être contraires à la Charte constitutionnelle, aux lois du royaume, aux franchises, libertés et maximes de l'église gallicane.

3. Ledit bref sera transcrit en latin et en français sur les registres de notre conseil d'Etat; mention de ladite transcription sera faite sur l'original par le secrétaire-général du conseil.

4. Notre ministre des affaires ecclésiastiques et notre garde-des-sceaux sont chargés chacun de l'exécution de la présente.

Donné à Saint-Cloud, le 1er juillet.

Signé CHARLES. »

— Le 19 avril dernier, la ville de Tulle a eu le bonheur de voir installer les Frères des écoles chrétiennes. Les enfans, au nombre de deux cents, sont arrivés à la cathédrale à huit heures du matin; ils étoient en bon ordre et sous la conduite des Frères. M. l'évêque a entonné le *Veni, creator*, et a célébré la messe. M. Lavergne, chanoine et curé de la cathédrale, a prononcé un discours sur les avantages et la nécessité de l'éducation chrétienne; il a ensuite fait la quête, dont l'objet étoit de procurer des livres aux enfans pauvres. Après la messe, le prélat, accompagné de son chapitre et du

reste du clergé, a conduit processionnellement les Frères à leur maison; on chantoit, en marchant, les litanies de la sainte Vierge; le préfet, et les plus notables habitans, suivoient la procession. Un des enfans a adressé un compliment à M. l'évêque, qui a répondu avec bonté, et a donné aux enfans de sages conseils. Le nouvel établissement s'annonce sous d'heureux auspices; quoique les Frères ne soient dans la ville que depuis peu de jours, on remarque déjà un changement parmi les enfans. Il s'en est présenté plus que les Frères n'en pouvoient recevoir. On regrette de n'avoir pas deux autres Frères; mais le peu de fonds que l'on avoit n'a pas permis d'étendre la fondation.

— M. l'évêque de Fréjus, dont le zèle et la charité se signalent de plus en plus, avoit pris des mesures pour procurer les grâces du jubilé aux malheureux détenus dans les prisons de Draguignan. Par son ordre, M. l'abbé Perrin, chanoine de Fréjus et ancien missionnaire, vint leur donner une retraite dans le mois de juin. Son talent fut secondé par les pieux soins des dames de l'œuvre des prisons, qui se chargèrent de faire le catéchisme aux prisonniers. M. l'évêque voulut lui-même leur adresser des paroles de consolation. Tant de moyens de salut n'ont pas été inutiles; la parole de Dieu a été entendue avec empressement, et les prisonniers se sont montrés disposés à profiter des grâces qui leur étoient offertes. Un d'entr'eux, condamné à mort par la cour d'assises pour crime d'assassinat, a surtout donné des marques d'une conversion sincère. Ce malheureux est Maurel, dont nous avons donné le testament dans notre avant-dernier numéro. On nous transmet directement cette pièce, et on y ajoute de nouveaux détails sur les derniers momens de Maurel. Il appartenoit à une famille honnête, et il avoit même exercé des fonctions civiles. Pendant plus d'un mois qu'il a demeuré dans les prisons après sa condamnation, il n'a cessé de montrer son repentir et de se préparer à la mort. Il avoit fait appeler MM. Supriès et Paul, vicaires de la paroisse, écouta leurs instructions, et ouvrit à l'un d'eux sa conscience. Le 4 juillet, il apprit avec calme le rejet de son pourvoi, et après un petit repas, il demanda à rester seul et en prières jusqu'au moment assigné pour le départ. Alors, il remit à son confesseur l'écrit dont nous avons rapporté le contenu. Il marcha avec courage au

— Mme la Dauphine a fait remettre une somme de 1000 fr. à M. le préfet de l'Aisne, pour être distribuée aux victimes d'un incendie qui a éclaté à Sérancourt.

— S. A. R. Mlle d'Orléans a fait remettre une somme de 500 fr. pour être distribuée aux pauvres des communes de Vic-le-Comte, Pignol et Sallède.

— Lorsque Mme la Dauphine se rendit à Versailles lundi dernier, elle visita avec intérêt une grande et ancienne manufacture de cires, l'hôtel de la préfecture et la bibliothèque de la ville.

— S. A. R. M. le duc de Bordeaux, accompagné de M. le duc de Rivière, son gouverneur, s'est rendu mardi à Paris, au collège Bourbon, où S. A. R. a assisté aux différens exercices des élèves.

— Dans sa séance de jeudi, l'Académie française a décerné le prix d'éloquence, dont le sujet étoit l'éloge de Bossuet. Le prix a été partagé entre les discours portant les nos 19 et 20; l'un est de M. Girardin et l'autre de M. Patin.

— Le même jour, l'Académie royale des sciences a nommé M. Berthier en remplacement de M. Ramond (section de minéralogie).

— Le renouvellement des membres du tribunal de commerce a eu lieu ces jours derniers, ainsi qu'il suit : président, M. Gaspard Got; juges, MM. Dubois-Davelny, Aubé, L. Vassal, H. Prestat, Berte, Chevreux-Aubertot, Lemoine-Tacherat, Michel et Ferrère-Laffite.

— Une pétition, signée de négocians de la capitale, a été présentée au Roi, pour obtenir de S. M. la formation d'un entrepôt général à Paris, pour toute sorte de marchandises, mais particulièrement pour les denrées coloniales.

— Comme l'intérieur du Louvre ne pouvoit, cette année, recevoir les nombreux articles qui composeront la prochaine exposition de l'industrie française, on a construit, dans la cour du Louvre, pour y suppléer, des salles en bois formant quatre ailes parallèles aux galeries de cet édifice, et qui seront décorées avec beaucoup de goût. Les fenêtres qui éclaireront ces grandes salles qu'on vient d'élever seront garnies, non de vitres, mais de toiles transparentes et imperméables.

— Sur l'appel interjeté par les éditeurs responsables du *Constitutionnel* et du *Courrier*, du jugement du tribunal correctionnel qui avoit condamné le premier à 400 fr. d'amende, le second à 150 fr., et tous deux à quinze jours de prison, pour le compte rendu des troubles de l'école de médecine, la cour royale a rendu, le 17, un arrêt par lequel elle a confirmé la sentence des premiers juges.

— Dans sa séance du 17, le tribunal correctionnel a remis à quinzaine l'affaire des sieurs Senancourt, Lecointre et Durey, prévenus d'avoir publié de mauvais livres. Le tribunal s'est ensuite occupé de l'affaire de l'éditeur responsable du *Journal du commerce*, cité, comme nous avons annoncé, à raison d'un article contre l'autorité du Roi. M. l'avocat du Roi Levavasseur a soutenu l'accusation; il a exposé que l'article en question attaquoit la dignité royale, affoiblissoit l'autorité du prince et menaçoit l'inviolabilité de sa personne. M. Barthe, avocat du journaliste, a prétendu que celui-ci n'avoit eu pour but que de présenter la nécessité du changement des ministres comme

indispensable pour conserver le trône. M. Levavasseur a répliqué ; ensuite le tribunal a remis la cause au vendredi 20 pour prononcer le jugement. Nous en ferons connoître le résultat dans le prochain numéro.

— Il y a quelque temps, M. le curé des Missions-Etrangères fut insulté le soir, de la manière la plus indécente, à peu de distance de la rue du Bac, par une femme du peuple. Les passans arrêtèrent aussitôt cette femme, qui poussoit l'effronterie jusqu'à faire des propositions révoltantes à ce digne ecclésiastique. Traduite, jeudi dernier, devant le tribunal correctionnel, elle a été condamnée à un mois de prison et 16 fr. d'amende.

— Une nouvelle maison de dépôt pour les prisonniers des deux sexes s'élève en ce moment au Palais de justice, dans la cour Lamoignon. Elle remplace un ancien bâtiment employé au même usage, et que sa vétusté a fait démolir.

— Un nouveau pont va être construit sur la Seine, à la bosse de la Marne, vis-à-vis Alfort, près Paris.

— Lors du terrible orage du 2 de ce mois, tous les chassis que possédoient les maraichers de Versailles, et plus de 11,000 cloches de verre, ont été brisées par la grêle. Une souscription est ouverte en faveur des victimes de ce désastre.

— Le feu a détruit, la semaine dernière, quatre maisons à Loneuse (Oise); la perte est estimée à 12,000 fr. Le presbytère de Reuil-sur-Oise a été également consumé par les flammes, ainsi que deux maisons de Chaubly, même département.

— M. le duc de Doudeauville, membre du conseil royal des prisons, a profité de son passage à Niort, la semaine dernière, pour visiter avec le plus grand détail les prisons de cette ville. Son examen s'est porté sur tout ce qui intéresse la santé et le bien-être des prisonniers sous le rapport physique et moral. Il a trouvé les prisons de cette ville dans l'état le plus satisfaisant.

— Une personne inconnue vient de charger M. l'abbé Matt, curé de la paroisse Ste-Ségolène, à Metz, de remettre à l'administration des hospices de la même ville une somme de 1200 fr., pour élever un enfant abandonné à l'âge de 6 ans. Cet acte de bienfaisance a été accueilli par MM. les administrateurs.

— Une nappe d'eau est tombée, le 7 de ce mois, sur la ville de Saint-Etienne : en un instant les eaux du Furens ont considérablement grossi, et ce torrent a causé beaucoup de ravages. Des voyageurs ont été obligés de grimper sur des arbres, et l'on assure que quelques personnes ont péri. Une heure après, le torrent étoit presque à sec.

— Le 25 juin dernier, un orage, accompagné de pluie et de grêle, a ravagé les communes d'Olette, d'Evol et d'Oreilla, à quelque distance de Perpignan. Toutes les récoltes ont été abîmées. Un semblable fléau désoloit en même temps la commune de Sahorre.

— Les communes d'Ampus, de Rebouillon et de Montferrat viennent d'être ravagées par une trombe qui a duré 6 heures. Les arbres ont été entièrement dépouillés, les vignes et les céréales sont

complètement détruites. Le château de Rebouillon et plusieurs maisons ont été abattus. Les grêlons qui tomboient étoient énormes. Un certain nombre de personnes ont péri; plus de cent chevaux, mulets ou bœufs ont été tués, des troupeaux ont été engloutis. L'eau est venue ensuite se précipiter en grande abondance dans la mer, à travers la plaine de Draguignan, détruisant tout sur son passage. Plus de 2000 familles sont réduites à la mendicité.

— On annonce que le fameux vase en bronze du sculpteur Perrestreno, qui avoit été fondu à Rome sous le pontificat de Léon X, et qui avoit été enlevé de la sacristie de Sainte-Marie-Majeure, en 1771, par des brigands, vient d'être retrouvé à Plaisance.

— Ces jours derniers, les ouvriers employés au déblaiement du théâtre romain de Lillebonne ont trouvé une petite statue de bronze de quatre pouces de haut, mais d'un travail et d'une conservation également admirables. Elle a eté reconnue pour être un Mercure.

— On vient de vendre, à Londres, pour la somme de 360 guinées, un missel qui a appartenu à la reine d'Espagne Isabelle, épouse de Ferdinand le Catholique. Ce livre curieux contient plus de 500 pages, couvertes en partie de belles miniatures, exécutées par des peintres flamands, et fournissant des exemples remarquables de l'état des arts à la fin du 15e siècle.

— On remarque que, depuis un an, M. Canning a fait nommer, en Angleterre, seize nouveaux pairs.

— Le roi des Pays-Bas a ordonné, pour le 1er septembre, la formation d'un camp dans la bruyère de Ravels, près Turnhont. Il sera composé d'un certain nombre de régimens de toute arme, qui pourront présenter un effectif de 12,000 hommes.

— Les désertions ne cessent d'avoir lieu parmi les troupes portugaises constitutionnelles.

— La Méditerranée va se couvrir de flottes destinées à appuyer les négociations entamées en faveur des Grecs, et à empêcher de nouvelles hostilités. Outre la grande escadre russe partie dernièrement de Cronstadt, et qui va toucher à Brest, une escadre anglaise a quitté Malte pour aller grossir les forces navales britanniques dans le Levant. Enfin, nos nombreux bâtimens de guerre qui se trouvent dans ces parages vont bientôt rencontrer les navires qu'y expédient l'Autriche, la Suède, les Pays-Bas et les Etats-Unis.

— Une cérémonie religieuse a dû avoir lieu, le 6, au couvent des religieuses de la Visitation, à Madrid, à l'occasion de la fondation de la confrérie du Sacré-Cœur de Jésus. LL. MM. et LL. AA. RR. se disposoient à s'y rendre avec toute la cour.

— Des corsaires américains désolent toujours les côtes de l'Espagne. Dernièrement la goëlette française *le Casimir*, et cinq ou six bâtimens espagnols ont été la proie d'un corsaire colombien.

— On peut citer comme un exemple des folies où peut mener la passion du jeu, la perte que vient de faire un personnage notable de Pologne. Le comte de Savinski a perdu, en une seule partie de pi-

quet, 20,000 arpens de bois et un château magnifique sur les bords de l'Ester. C'est le prince Dolgoronki qui lui a gagné cet énorme enjeu.

— D'après un traité qui vient d'être conclu entre le Brésil et le Paraguay, le territoire brésilien va être évacuée par les troupes du Paraguay, et l'empereur du Brésil reconnoît les institutions données par le docteur Francia, dictateur du Paraguay, lequel s'engage de son côté à observer une entière neutralité entre le Brésil et Buenos-Ayres.

— Nous avons annoncé que l'empereur de Russie avoit rendu un décret pour informer sur l'existence des sociétés secrètes qui existoient depuis long-temps en Pologne, et pour juger les chefs de ces associations : le tribunal de la diète a été constitué en conséquence le 15 juin à Varsovie. L'instruction doit faire connoître les coupables, et il n'a été mis d'abord en jugement que huit inculpés. Le ministre d'Etat comte Sobolewski a prononcé un discours à l'ouverture des débats. On a présenté ensuite au grand-duc Constantin le rapport du comité d'enquête. Il résulte de cet acte d'accusation, qui est fort étendu, que, dès l'année 1814, il s'est formé une société secrète sous le nom de *purs Polonais*, dans le but de propager un esprit national, et dont chaque membre s'obligeoit à former des prosélytes. En 1821, il se forma une semblable société qui prit le nom de *franc-maçonnerie nationale*, et dont les membres prirent plus tard le titre de *faucheurs*. Elle se rapprochoit de la franc-maçonnerie ordinaire, et le major Lukenski en fut élu grand-maître. Le général Uminski, principal conjuré, prononça une formule de serment par lequel on s'engageoit à sacrifier sa vie et sa fortune pour rétablir la liberté en Pologne. Cette société, qui s'appela ensuite *patriotique nationale*, étendit de tous côtés de nombreuses ramifications, et la Pologne fut divisée en différentes provinces. Romer, Krzyzanowski, le prince de Radziwill, Tarnowski, étoient les principaux moteurs, et l'on s'occupoit de projets révolutionnaires. Il se forma aussi une société dont les membres prirent le titre de *Templiers*, qui paroît avoir été fondée par le capitaine Maiewski, et dont le but apparent étoit la bienfaisance. On remarque parmi ses chefs Karwicki, Tarnowski et le prince Jablonowski. Les membres du comité d'enquête terminent enfin leur rapport en rangeant les chefs, ou tous ceux qui ont pris part à ces différentes associations politiques, en sept catégories séparées, à raison des griefs de chacun, des nuances plus ou moins grandes de culpabilité, et de l'époque à laquelle les conjurés ont été affiliés. Nous donnerons la suite de ce procès qui occupe beaucoup les esprits en Pologne.

La *Gazette de Lyon* a rendu dernièrement un compte intéressant d'un discours prononcé à la dernière rentrée de la cour royale, par M. Courvoisier, procureur-général et ancien député. Le magistrat a développé une pensée de saint

Clément d'Alexandrie, savoir, que les philosophes ont été donnés aux gentils, comme les prophètes aux Juifs, pour les conduire à la religion véritable et à l'Evangile. Sans doute il ne faudroit pas presser trop cette comparaison, ni assimiler entièrement les philosophes aux prophètes; et M. Courvoisier convient lui-même que les incertitudes et les variations des anciens philosophes montroient la nécessité d'un enseignement plus ferme et plus complet. Il y a loin de ces philosophes qui se combattoient les uns les autres, qui sacrifioient aux préjugés du temps, qui étoient dominés par l'orgueil et asservis à des vices grossiers; il y a loin de là, dis-je, à ces prophètes dont la conduite étoit aussi pure que la doctrine; qui annonçoient la parole de Dieu avec simplicité, mais avec autorité, et qui accompagnoient leur mission de prodiges frappans. Dans la 2e partie de son discours, M. de Courvoisier fait sentir quelle énorme différence se trouve entre la philosophie ancienne et celle de nos jours; il déclare nettement que si l'une a préparé la révélation, l'autre a pour but de la renverser. On applaudira, entr'autres, à ce qu'il dit de la philosophie moderne :

« Qu'a-t-elle épargné sur la terre? qu'a-t-elle respecté dans les cieux? N'a-t-elle pas souillé les mœurs, bafoué la vertu, outragé la décence? Non moins digne de mépris et de haine pour la dépravation du cœur que pour les emportemens de l'esprit, n'a-t-elle pas renversé les temples, anéanti le culte, bravé le Tout-Puissant et défié ses foudres sur les débris de ses autels et sur les corps palpitans de ses ministres? N'a-t-elle pas donné l'exemple inoui de l'athéisme, érigeant, au sein de ses orgies, la prostitution en déesse sous le masque de la raison? »

Après avoir cité ce passage, la *Gazette de Lyon* ajoute que l'auteur n'a jamais plus de chaleur dans le style et plus d'élévation dans les pensées, que lorsque les sujets qu'il traite touchent à la religion. Elle rapporte ensuite un très-beau morceau de M. de Courvoisier sur la version des septante. On voit avec plaisir un homme investi de hautes fonctions dans la magistrature, diriger ses études vers des objets si intéressans, tenir un tel langage et proclamer de telles vérités, digne sujet de méditation pour tous les bons esprits, et pour ceux en particulier qui suivent la carrière du barreau.

Sur la nomination d'un supérieur-général des Lazaristes.

Nous avons donné le texte de l'ordonnance relative à cette nomination, mais quelques journaux ayant élevé à cet égard des difficultés et des doutes, il est à propos d'expliquer les motifs de la mesure qui a été prise; nous commencerons par quelques détails historiques sur la congrégation des Lazaristes.

On sait que cette congrégation fut fondée en 1625 par saint Vincent de Paul, qui en fut le premier supérieur-général; elle fut destinée à évangéliser le peuple dans les campagnes, à envoyer des missionnaires en pays étranger, et à diriger des séminaires. L'archevêque de Paris, J.-F. de Gondi, approuva l'institut en 1626; Louis XIII l'autorisa par lettres-patentes de 1627 et 1630, enregistrées au parlement en 1631, et Urbain VIII érigea la congrégation par une bulle. Cette congrégation fut établie d'abord au collège des Bons-Enfans, rue Saint-Victor, depuis le séminaire Saint-Firmin; peu après on lui céda la maison de Saint-Lazare, dans le faubourg Saint-Denis. Cette maison devint le chef-lieu de la congrégation, et de là lui vint le nom de Lazaristes, sous lequel elle est plus connue. La congrégation s'étendit en peu de temps dans le reste du royaume; elle avoit plus de 50 séminaires; elle étoit chargée des cures des résidences royales, et dirigeoit la maison de détention près Saint-Lazare. De plus, elle avoit des établissemens en Italie, en Piémont, en Espagne, en Portugal, en Pologne, à Constantinople et dans les échelles du Levant, en Barbarie et jusqu'en Chine.

Outre la congrégation des prêtres, saint Vincent de Paul avoit encore fondé cette autre congrégation si précieuse, et qui suffiroit pour faire bénir sa mémoire, la congrégation des Filles de la Charité, qui, depuis 200 ans, a rendu tant de services à l'humanité, consolé tant de misères, soulagé tant de douleurs, fait éclore tant d'héroïques vertus. Le saint voulut que les Sœurs fussent toujours sous la direction des supérieurs-généraux des Lazaristes.

Supprimée en 1792 avec les autres congrégations religieuses, la congrégation des Lazaristes fut rétablie sous la restauration, par une ordonnance du 3 février 1816; le feu roi lui accorda une maison rue de Sèvres, maison qui vient d'être augmentée par une acquisition faite sur les fonds de la liste civile concurremment avec ceux de l'Etat. Outre cette maison qui est le chef-lieu, les Lazaristes dirigent le grand séminaire d'Amiens et les grands et petits séminaires de Cahors, de Montauban, de Carcassonne, de Saint-Flour et de Vannes. Ils ont quelques établissemens en forme de colléges, et dans la dépendance de l'Université; leur principale maison de ce genre est à Montdidier. De plus, ils ont conservé leurs établissemens hors du royaume, et ils envoient des missionnaires dans le Levant où ils ont des maisons et des églises desservies par leurs soins. Enfin ce sont eux qui dirigent les Filles de la Charité répandues dans tout le royaume, et ils s'associent ainsi au bien que font ces pieuses et charitables filles, qui ont en France 300 établissemens: leur maison chef-lieu est rue du Bac.

Un journal a élevé des doutes sur l'existence légale des Lazaristes en France : on a prétendu qu'ils n'étoient pas autorisés; mais il suffit de se rappeler tous les actes qui les concernent. Un décret du 7 prairial an XII rétablit cette congrégation; depuis, un autre décret du 26 septembre 1809 la supprima. Une ordonnance du 3 février 1816, insérée au *Bulletin des lois*, rapporte ce décret. Voilà donc la congrégation reconnue et autorisée. Une suite d'actes postérieurs supposent et confirment l'ordonnance du 3 février. Une ordonnance du 2 avril 1816 accorda un secours annuel de 4000 francs aux Lazaristes, et une décision royale du 10 novembre 1819 porta ce secours annuel à 10,000 fr. Les traités et acquisitions faits par la congrégation ont été constamment soumis à l'approbation du Roi, qui, par des ordonnances spéciales a autorisé le supérieur à passer ces actes au nom de la compagnie. La congrégation a donc en sa faveur des titres nombreux qui assurent son existence.

Aux termes de ses statuts, elle doit être gouvernée par un supérieur-général qui réside au chef-lieu. Ce supérieur a toujours été Français, et de Paris où il demeuroit, il exerçoit son autorité sur tous les membres de la congrégation, en quelque pays qu'ils fussent. En 1697, après la mort de

M. Jolly, supérieur-général, il fut question de nommer un Lazariste né en Savoie, et qui avoit toujours demeuré en France; Louis XIV déclara que cette nomination ne seroit pas reconnue. On craignit que, si le supérieur étoit un étranger, il ne mît des étrangers à la tête des établissemens en France ou des missions françaises, et que la congrégation ne cessât ainsi d'être française. Le successeur de M. Jolly fut donc un Français, M. Pierron.

Le dernier supérieur-général fut M. Cayla de la Garde, que la révolution força de passer en Italie, et qui y est mort vers 1804. On ne pouvoit, dans l'état des choses, lui donner un successeur. Le Pape nomma provisoirement deux vicaires-généraux, l'un pour la France, l'autre pour les pays étrangers. Les circonstances étant devenues plus favorables, et la congrégation étant rétablie en France sur l'ancien pied, ses membres souhaitoient de se trouver comme autrefois réunis sous un même chef. Cette mesure présentoit quelques difficultés; d'après les statuts, l'élection du supérieur devoit se faire en assemblée générale composée de tous les supérieurs des maisons particulières et d'un certain nombre de députés. Mais la congrégation ayant deux vicaires-généraux d'une autorité égale, qui auroit fait la convocation? Le vicaire-général étranger ne pouvoit convoquer les Français, et réciproquement. On pouvoit craindre d'ailleurs que les Lazaristes étrangers n'eussent quelque répugnance à concourir à l'élection d'un Français. Enfin, dans l'agitation où sont encore quelques pays, la convocation générale pouvoit éprouver des obstacles, et peut-être que, dans la disposition actuelle des esprits en France, on eût pris ombrage d'une nombreuse réunion de prêtres, réunion pour laquelle la maison chef-lieu eût été tout-à-fait insuffisante.

Il falloit donc recourir à un moyen extraordinaire: les deux vicaires-généraux eurent eux-mêmes la pensée de solliciter l'intervention du souverain pontife. D'un autre côté, les Lazaristes français souhaitoient un supérieur de leur nation. Le gouvernement du Roi négocia donc à Rome pour conserver à la France le privilège dont elle avoit toujours joui. Le résultat de ces démarches fut l'assurance positive donnée le 13 mai 1826 à l'ambassadeur de France, par le cardinal-secrétaire d'Etat, que le nouveau supérieur-général seroit Français. Les Lazaristes de France exprimèrent alors

le désir que le choix tombât sur M. de Wailly, supérieur du séminaire d'Amiens, ecclésiastique distingué par ses lumières, sa piété et son expérience. M. de Wailly a été employé dans les missions, et a professé dans les séminaires de Chartres et de Saint-Brieuc. Pendant la révolution, il se retira en Allemagne, où M. l'évêque de Boulogne lui donna des pouvoirs extraordinaires pour son diocèse. En 1807, il devint directeur au séminaire d'Amiens, et il en est supérieur depuis 1813. C'est lui qui a formé le pensionnat de Montdidier.

Le Roi approuva le vœu des Lazaristes, et recommanda M. de Wailly; en conséquence, le Pape promit de le nommer. Quelques difficultés s'élevèrent de la part des Lazaristes romains, qui voyoient peut-être avec peine cette élection d'un étranger; mais le gouvernement français ayant insisté, le saint Père prononça la nomination de M. de Wailly, par son bref du 16 janvier 1827. Ce bref est dans la forme la plus solennelle, *ad futuram rei memoriam*, et *sous l'anneau du pêcheur;* nous en citerons ce qu'il offre de plus important :

« A la suite des dernières révolutions qui ont agité presque toute l'Europe, alors que la congrégation des prêtres séculiers de la Mission avoit perdu son supérieur-général, Pie VII, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, choisit deux de ses membres, et les établit sous le titre de vicaires-généraux pour la gouverner, l'un en France, l'autre dans les pays étrangers. Mais notre très-cher fils en J.-C. Charles X, roi très-chrétien, nous a naguère prié et supplié avec de vives instances, par l'organe de N. C. F. le duc de Laval-Montmorency, son ambassadeur extraordinaire auprès de nous, de choisir et de nommer l'un de ces prêtres français qui résideroit à Paris, et prendroit le gouvernement de la congrégation.

» C'est pourquoi ayant considéré que ce pieux institut dont saint Vincent de Paul a été le père, et la France le premier berceau, a toujours eu un Français pour supérieur-général; qu'à l'administration de l'institut est jointe encore celle des Filles de la Charité, répandues en grand nombre sur presque tous les points de la France, et qui, par les soins touchans qu'elles prodiguent aux malades dans les hôpitaux, font l'admiration et l'édification tout à la fois de

ceux-là même qui sont peu disposés en faveur de la religion catholique; fermement convaincu que cette élection sera très-avantageuse au bien de la religion et de l'Eglise, nous avons cru devoir accéder aux désirs de S. M. T. C. En conséquence, informé, par de graves et nombreux témoignages, de la piété, des lumières, de la sagesse et de l'expérience de N. C. F. Pierre de Wailly, prêtre, nous le nommons, par notre autorité apostolique, préfet, ou, comme on l'appelle, supérieur-général de toute la congrégation de la Mission, et ordonnons que son domicile sera à Paris, où est la mission principale et le chef-lieu de la société.

» Nous lui accordons et conférons tous les pouvoirs, honneurs, droits et prérogatives dont ceux qui exercent des fonctions semblables ont usé et joui d'après les réglemens et statuts de la congrégation. De plus, nous lui donnons la faculté de se choisir lui-même son admoniteur et ses assistans. Enfin, en vertu de la sainte obéissance, nous enjoignons à tous et chacun des membres de la congrégation de reconnoître ces pouvoirs dans celui à qui nous confions cette charge, et voulons que, du moment où notre décret sera connu, les deux vicaires-généraux actuels perdent tous leurs droits, et qu'aucun autre n'ose exercer une autorité générale sur toute la congrégation..... »

Nous supprimons la fin de ce bref, qui contient plusieurs clauses et formules usitées dans la chancellerie romaine. Ce bref étant parvenu à Paris, a passé au conseil d'Etat, où M. le comte Portalis a été chargé de faire le rapport. Ce rapport paroît avoir été conçu dans des termes favorables. On a remarqué que le saint Père reconnoissoit que le supérieur-général étoit toujours un Français, et étoit en même temps supérieur des Filles de la Charité. Le pouvoir que donne le Pape au nouveau supérieur-général de se choisir lui-même ses assistans, est une suite naturelle de la première mesure. Le chapitre général ne pouvant être convoqué pour la nomination des assistans, il falloit y pourvoir d'une autre manière. C'est sur la désignation et sur la recommandation du Roi que le saint Père a nommé M. de Wailly, et il est dit, vers la fin du bref, que cette exception aux règles est *pour cette fois seulement*. Ainsi, tout devra à l'avenir rentrer dans l'ancien ordre, et se régler d'après les formes réquises par les statuts de la congrégation.

C'est d'après ces motifs qu'a été rendue l'ordonnance du 1er juillet sur le rapport du ministre des affaires ecclésiastiques et le conseil d'État entendu. Nous avons déjà donné le texte de cette ordonnance, et ce que nous venons d'ajouter suffit pour justifier la mesure qui a été prise, et pour montrer que les deux puissances ont été d'accord, et ont eu en vue le bien d'une congrégation respectable et utile. Toutefois, quelques journaux ayant présenté cette affaire sous un faux jour, nous joindrons ici la réponse que leur a faite le *Moniteur*, et qui nous a paru éclaircir leurs difficultés :

« Deux ans après la loi du 8 avril 1802, le chef du gouvernement d'alors rétablit, par un décret rendu en forme administrative, la congrégation des prêtres de la Mission, dits Lazaristes, dont saint Vincent de Paul est le fondateur.

» Par des décrets subséquens, il accorda à cette congrégation un secours annuel pris sur les fonds généraux du trésor public; il mit à sa disposition une maison située à Paris, appartenant au domaine de l'Etat, pour servir de maison centrale et de noviciat, et plusieurs établissemens dans les départemens au-delà des Alpes ; enfin il l'autorisa à accepter un legs fait en sa faveur.

» Par acte irrégulier, puisqu'il n'a été ni publié ni promulgué, et qu'il étoit même défendu de l'imprimer, cette congrégation fut dissoute.

» Cet acte pouvoit être regardé comme non avenu ; mais, pour lever tous les doutes, Louis XVIII le rapporta par ordonnance royale insérée au *Bulletin des lois*, et antérieure à la loi du 2 janvier 1817.

» La congrégation des prêtres de la Mission se trouva donc rétablie dans tous les droits que lui avoit conférés le premier décret, c'est-à-dire, dans la possession d'une existence légale qui la rendoit apte à recevoir, acquérir et posséder.

» Elle a joui de cette existence légale non-seulement sans réclamation, mais même avec l'assentiment positif de tous les pouvoirs.

» En effet, indépendamment des ordonnances royales qui l'ont autorisée à acquérir et posséder depuis 1816, la loi des comptes pour chaque exercice a approuvé le secours annuel alloué à cette congrégation par les lois successives de finances.

» Le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruc-

tion publique a donc dû reconnoître à la congrégation des prêtres de la Mission une existence légale acquise par acte ayant force de loi, et dont la possession non contestée étoit confirmée par une nombreuse série d'actes législatifs et administratifs (1). »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 5 juillet, le saint Père a tenu, au Vatican, un consistoire public pour donner le chapeau aux cardinaux Giustiniani, Nasalli et d'Isoard. Après le serment prêté dans la chapelle, les trois cardinaux furent introduits dans la salle du consistoire par six cardinaux diacres. Conduits au trône pontifical, ils baisèrent les pieds et la main du saint Père, qui les embrassa ensuite. Ils embrassèrent tous leurs collègues, et, étant retournés au trône, ils reçurent le chapeau. S. S. ayant quitté ses habits, M. le cardinal Giustiniani lui adressa, au nom de tous, un compliment auquel elle répondit avec bonté. Tous les cardinaux se rendirent à la chapelle, où on entonna le *Te Deum*. Un des avocats consistoriaux fit ensuite un rapport sur la cause de la vénérable servante de Dieu Sœur Marie-Françoise, dite des cinq Plaies de Jésus-Christ, religieuse professe du tiers-ordre de Saint-Pierre d'Alcantara, morte à Naples en 1791. Le soir, les trois cardinaux visitèrent l'église Saint-Pierre.

Paris. M. l'évêque élu de Versailles et M. l'évêque élu d'Aire sont en retraite au séminaire d'Issy, pour se préparer à leur

(1) Les Lazaristes existent légalement depuis 1804, puisqu'en 1804, ils furent légalement institués.

On veut que le décret furtif de 1809 annulle le décret authentique de 1804. Que s'ensuivroit-il? qu'au lieu de remonter à 1804, le titre légal des Lazaristes ne remonte qu'à 1815, époque de l'ordonnance royale qui rétablit le décret de 1804. Ce n'est là qu'une affaire de chronologie.

Une loi du 2 janvier 1817 n'admet au droit d'acquérir, que les établissemens ecclésiastiques reconnus par la loi. Soit; mais la loi du 2 janvier 1817 reconnoissoit implicitement les Lazaristes, puisque les Lazaristes existoient légalement avant elle.

On voit que la question, pour être ramenée à ses termes les plus simples, veut être ainsi exposée : la loi a-t-elle un effet rétroactif?

sacre qui aura lieu dimanche prochain. M. Borderies, évêque de Versailles, sera sacré à Notre-Dame, par M. l'archevêque de Paris, assisté de MM. les évêques de Rodez et de Chartres, tous deux amis du nouvel évêque; M. l'évêque de Chartres, qui n'est point venu à Paris depuis qu'il est évêque, est attendu pour cette cérémonie. M. Savy, évêque d'Aire, sera sacré dans la chapelle du chef-lieu des Filles de la Charité, rue du Bac, par M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, dont il étoit grand-vicaire. M. Bernet, évêque élu de la Rochelle, est attendu prochainement à Paris, et son sacre aura lieu un peu plus tard.

— M. l'archevêque de Paris administrera le sacrement de confirmation dans l'église de St-Roch, le lundi 30 juillet, à 9 heures précises. On y admettra toutes les personnes qui justifieront par écrit avoir les dispositions nécessaires. La veille, on fera la première communion après une retraite préparatoire aux deux sacremens; elle commencera le mercredi 25, à 5 heures après midi, et continuera les jours suivans, dans la chapelle du Calvaire. M. Besnoin, fera le sermon. Le premier dimanche d'août, fête solennelle de la susception de la sainte Croix, indulgence plénière pour les stations du Calvaire, qui se feront avec solennité, matin et soir, après l'office. Le vendredi 10, office solennel de Saint-Laurent, patron des clercs de la paroisse.

— La fête de saint Vincent de Paul a été célébrée dans les églises et les chapelles de la capitale, tantôt le 19 juillet, jour même où elle tombe, tantôt le dimanche suivant. Dans la chapelle des Filles de la Charité, rue du Bac, où l'on conserve les reliques du saint, il y a eu, le jeudi, grand office. M. l'ancien évêque de Tulle a officié, et le soir, M. l'abbé Landrieu, curé de Ste-Valère et du Gros-Caillou, a prêché le panégyrique du saint. Le dimanche, la fête du saint a été célébrée dans plusieurs églises où le clergé l'a pris pour patron, ou bien dans des hospices et établissemens publics. A l'institut des jeunes aveugles, où saint Vincent a demeuré quelque temps, sa fête se solennise tous les ans avec pompe. M. l'ancien évêque de Tulle a bien voulu y officier toute la journée, et le soir, M. l'abbé Tresvaux, chanoine de la métropole, a prononcé le panégyrique du saint. Dans l'intervalle de l'office du matin à celui du soir, M. de Sagey a visité la maison en détail, et le prélat s'est montré égale-

ment satisfait et des soins de l'excellent directeur, et de la tenue comme du talent des jeunes aveugles, qui ont exécuté devant lui divers morceaux de musique.

— M. l'évêque du Mans, que des infirmités graves ont obligé à suspendre l'exercice de ses fonctions, avoit obtenu un indult pontifical qui l'autorisoit à faire ordonner ses sujets *extra tempora* par des évêques étrangers, soit que les sujets se rendissent dans leurs diocèses, soit que ces prélats vinssent au Mans. Les évêques voisins avoient offert leurs services, et M. l'évêque de Séez, entr'autres, avoit témoigné son empressement pour faire les ordinations; mais une indisposition, qui nécessite un traitement suivi, a empêché le prélat d'aller au Mans pour le 15 juillet, comme on en étoit convenu. Cependant l'ordination devoit être très-nombreuse, les sujets étoient appelés, la retraite alloit commencer, et tous les préparatifs étoient faits. Dans l'absence de M. l'évêque du Mans, qui est aux eaux de Bourbonne, les grands-vicaires, après en avoir délibéré entr'eux, arrêtèrent d'envoyer un ecclésiastique jusqu'à Paris, s'il le falloit, dans l'espérance d'y trouver un évêque qui seroit touché de leur embarras, et viendroit au secours d'un grand diocèse. Un directeur du séminaire vint à Paris, où il y a en ce moment très-peu d'évêques, qui se trouvèrent empêchés par différentes circonstances; il exposa la situation des choses à M. l'archevêque, qui promit, avec une grâce infinie, de rendre ce service à l'église du Mans. Le prélat arriva au Mans le samedi 14, et logea chez M. l'abbé Bureau, grand-vicaire et curé de la cathédrale. Le lendemain dimanche, il fit l'ordination; les ordinands étoient au nombre de 227, dont 43 pour la prêtrise, 17 diacres, 35 sous-diacres, 50 minorés et 72 tonsurés. Le matin, à six heures, ils allèrent processionnellement chercher M. l'archevêque à son logement, et le conduisirent à la cathédrale. L'ordination commença à 7 heures et finit à midi; elle fut terminée par des paroles pleines d'onction que le prélat adressa tant aux ordinands qu'aux assistans. Rentré chez lui, M. l'archevêque reçut les autorités, et alla ensuite distribuer les prix aux élèves des deux séminaires; il s'informa des conditions du concours établi, comme nous l'avons dit, par M. l'évêque du Mans. On lui présenta les sujets qui avoient obtenu les quatre prix fondés par ce prélat, et ayant

su qu'en outre quelques jeunes gens avoient obtenu des accessits, il demanda au supérieur, avec beaucoup de grâce, la permission d'ajouter un cinquième prix pour un diacre qui avoit eu le premier accessit. M^{gr} promit au jeune ecclésiastique de lui envoyer au plus tôt un exemplaire de la grande *Vie des Saints*, in-8°, par Butler et Godescard. En sortant du séminaire, M^{gr} visita plusieurs communautés, et donna la confirmation. Le lundi matin, il alla dire la messe chez les dames du Sacré-Cœur, et fit une exhortation aux élèves. Il partit le même jour à onze heures pour Tours, accompagné de M. l'abbé Desjardins, son grand-vicaire, et après avoir passé quelques instans à Blois et à Orléans, il est arrivé à Paris le 20 de ce mois.

— Dom Augustin de Lestrange, ancien abbé de la Valsainte, en Suisse, et qui, depuis la restauration, avoit rétabli la maison de la Trappe, est mort à Lyon le 16 juillet. En attendant que nous donnions une notice plus complète sur ce vertueux personnage dont la vie fut fort agitée et se ressentit beaucoup des orages de la révolution, nous réunirons ici les principaux faits qui le concernent. L'abbé de Lestrange étoit né en Dauphiné en 1755, il fit ses études à Lyon, et sa théologie au séminaire de St-Sulpice. Ayant été élevé au sacerdoce, il entra dans la communauté des prêtres de la paroisse St-Sulpice, et eut des lettres de grand-vicaire de Vienne sous M. de Pompignan; mais bientôt le désir d'une plus grande perfection le porta à se retirer à la Trappe, il y fit ses vœux, et devint maître des novices. En 1790, les Trapistes avoient sollicité une exception au décret qui proscrivoit les corps religieux; cette faveur leur fut refusée. Alors dom Augustin engagea les novices à se retirer en pays étranger. Ils se rendirent en Suisse, où ils trouvèrent un asile dans la maison de la Valsainte, chartreuse abandonnée. Cet établissement devint bientôt très-considérable; plusieurs Français et étrangers demandèrent à y être reçus. La maison fut érigée en abbaye, et dom Augustin en fut nommé abbé, et reçut la bénédiction abbatiale. Il forma un collège, et envoya successivement des colonies en Espagne, dans le Piémont, en Angleterre, en Westphalie, dans le Valais, dans le Brabant. Il forma aussi des monastères de religieuses dont la règle se rapprochoit beaucoup de celle de la Trappe. Il quitta ensuite la Suisse à l'approche des troupes

françaises, et passa en Allemagne et jusqu'en Russie. La princesse Louise de Condé étoit alors avec lui, et contribua à lui obtenir un accueil plus favorable; mais l'empereur Paul, qui l'avoit d'abord bien reçu, le renvoya ensuite de ses Etats. Dom Augustin erra quelque temps avec sa colonie de religieux, et rentra en France dès que les circonstances furent plus favorables. Buonaparte conserva le monastère de l'Etat de Gênes, et voulut même former un établissement de Trapistes sur le mont Genèvre. Dans la suite, il leur permit d'avoir une maison au Mont-Valérien et une autre à Grosbois; mais après ses brouilleries avec le Pape, mécontent de ces religieux et de leur abbé, il supprima tous leurs établissemens. Dom Augustin, poursuivi par la police, fut obligé de se cacher, et passa aux Etats-Unis, où il avoit déjà quelques religieux. Il ne revint qu'après la restauration, et racheta l'ancienne maison de la Trappe, berceau de la réforme. D'autres établissemens de Trapistes se formèrent au Gard, au Port-du-Salut, à Meilleraye, à St-Aubin; mais dom Augustin n'y prit pas une part directe. Les colonies sorties de sa maison sont celles de Bellefontaine et d'Aiguebelle, outre quelques maisons de femmes établies en divers lieux. Dom Augustin étoit un homme zélé, capable, actif et ardent; il ajouta quelques austérités à la règle déjà si sévère de la Trappe; mais les nouvelles entreprises qu'il avoit formées l'obligèrent à de fréquens voyages. En dernier lieu, il étoit allé à Rome au sujet de quelques discussions sur le gouvernement de son monastère, discussions dont nous nous abstiendrons de parler. Il revenoit en France, et étoit arrivé le 12 à Lyon, où il étoit descendu dans la maison des dames de son ordre, située au lieu dit Gorge de Loup, faubourg de Vaise. C'est là qu'il est mort inopinément. On espère qu'il aura pu prendre quelques mesures pour consolider les établissemens qu'il avoit achetés, et qui tous reposoient sur sa tête.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Dimanche dernier, le Roi, accompagné de la famille royale, s'est rendu à Versailles, où il a été reçu avec le plus grand enthousiasme. Après avoir entendu le salut à la chapelle du château, S. M. est montée à cheval, et a passé en revue deux compagnies de gardes-du-corps, plusieurs régimens de la garde royale, ainsi que la garde

nationale à pied et à cheval de Versailles. Ensuite, il y a eu un banquet de 50 couverts à Trianon, et le public a été admis à circuler autour ; les grandes eaux ont joué dans le parc ; une foule de peuple assistoit à cette fête. Un accident avoit retardé l'arrivée des princes. Le cheval de M. le marquis de Martel, écuyer-cavalcadour de S. M., s'étant abattu sous lui, cet écuyer, qui étoit âgé de 65 ans, a été jeté si rudement par terre, qu'il a eu le crâne fracassé. Le Roi est descendu aussitôt de voiture avec sa famille pour porter des consolations à ce fidèle serviteur. M. de Martel a été de suite transporté dans une maison voisine, mais il a expiré peu après, malgré tous les secours qui lui ont été prodigués.

— Un brick français s'étant brisé l'hiver dernier sur la côte de Livourne, l'équipage, composé de 8 hommes, fut sauvé par l'humanité et les généreux efforts du capitaine Brigthmann, commandant un bâtiment anglais. Le roi de France, instruit de la noble conduite de ce capitaine anglais, lui a fait remettre une médaille d'or, dont l'inscription rappelle cette belle action.

— M. le Dauphin, sans attendre la demande des autorités, vient d'adresser à M. le préfet de l'Isère une somme de 1000 fr., pour les victimes de l'inondation si déplorable de Goncelin.

— S. A. R. M^me^ la duchesse de Berri vient d'envoyer 600 fr. aux victimes des désastres de Goncelin (Isère), et 500 fr. à M. le préfet de la Haute-Garonne, pour les victimes des inondations qui ont affligé ce département.

— S. A. R. Mademoiselle, dans le voyage qu'elle vient de faire à Rosny, a donné 100 fr. aux pauvres de la commune de Passy-sur-Eure, et 50 fr. à ceux de la Roche-Guyon.

— M. le ministre de l'intérieur vient de faire remettre, par M. le préfet de l'Aude, une médaille d'or à M. de Martin, médecin des épidémies de Narbonne, pour son dévoûment dans l'épidémie d'Ouveilhan.

— M. le lieutenant-général de Clermont-Tonnerre, frère de Son Em. Mgr le cardinal-archevêque de Toulouse, a envoyé 300 fr. pour les victimes des inondations de la Haute-Garonne. Ainsi, toute la famille de ce vénérable prélat aura exercé sa bienfaisance pour ses malheureux diocésains.

— M. le baron Prieur de Blainvilliers, maire du 8e arrondissement de Paris, ayant été appelé aux fonctions de conseiller de préfecture du département de la Seine, M. Moufle, 1er adjoint, a été nommé, le 18 de ce mois, pour le remplacer.

— M. le comte de Saint-Priest est nommé ambassadeur à Madrid, sur le refus de M. le duc de Fitz-James, et en remplacement de M. le marquis de Moustier. M. le comte Hector d'Agoult, envoyé extraordinaire près la cour des Pays-Bas, succédera, dans l'ambassade de Prusse, à M. le comte de Saint-Priest.

— Demain jeudi, le tribunal correctionnel prononcera sur la contravention imputée aux sieurs Chauvet et Consnaça, pour avoir publié, sans autorisation préalable du gouvernement et sans avoir fourni le cautionnement, un journal ayant pour titre *le Spectateur religieux et politique*.

— Le tribunal correctionnel a rendu, le 20, son jugement dans l'affaire du *Journal du commerce*. L'éditeur responsable a été déclaré coupable du délit d'attaque contre la dignité royale et contre l'inviolabilité de la personne du Roi, et a été condamné en conséquence à trois mois d'emprisonnement, 300 fr. d'amende et aux dépens, et à insérer dans un de ses numéros l'extrait du jugement. L'éditeur du *Journal du commerce* a interjeté appel de ce jugement.

— La France vient de perdre un brave et célèbre marin dans la personne du capitaine Robert Surcouf, qui descendoit, par sa mère, du fameux Duguay-Trouin, et qui s'est signalé sur mer par des exploits extraordinaires. Il est mort le 8 de ce mois, auprès de Saint-Malo, son pays natal, à l'âge de 54 ans, après avoir reçu les secours de la religion d'une manière édifiante.

— Un incendie qui a éclaté dernièrement à Neuvion, à 3 lieues d'Abbeville, a réduit en quelques instans 9 maisons en cendres, et tout le village eût été détruit si le vent n'avoit changé de direction.

— Le prolongement de la navigation de la Sarthe jusqu'au Mans est définitivement arrêté.

— Le village de Villers-Vicomte, près Breteuil (Oise), a été presque entièrement brûlé dans la nuit du 19 au 20. En quelques heures, 58 maisons ont été la proie des flammes; les chevaux, les bestiaux, les fourrages, et presque tout le mobilier des habitans ont été perdus. M. le préfet de l'Oise et M. le sous-préfet de Clermont se sont rendus aussitôt sur les lieux pour distribuer les premiers secours à ces malheureux incendiés, dont la perte est évaluée à 120,000 fr.

— Par suite d'un violent orage qui éclata, le 14, auprès de Lyon, la diligence fut renversée sur le penchant d'un précipice, à peu de distance de cette ville. Un voyageur, M. Rémond, fut tué, les autres furent plus ou moins blessés.

— Une trombe qui est venue fondre le 15, sur la ville de Lyon, a couvert en peu de temps cette ville d'une grande quantité d'eau qui s'élevoit, dans quelques endroits, à une hauteur fort nuisible aux habitations. On célébroit, en ce moment, la dernière messe dans l'église d'Ainay, et il s'y trouvoit une foule d'assistans; l'eau s'est introduite dans l'église à tel point que les fidèles ont été obligés de monter sur des chaises pour se soustraire au danger. Dans les environs, les dégâts ont été incalculables, les chemins étoient couverts de débris d'arbres et de toitures. La grêle tomboit en quantité et d'une grosseur énorme.

— Dans la soirée du 14, un orage épouvantable, accompagné de grêle, a éclaté sur Clermond-Ferrand et sur les environs, et a causé les plus grands désastres, surtout dans les communes de Royat et de Chamalières. Des maisons ont été renversées et submergées, des arbres énormes déracinés, des meubles et des débris d'habitations emportés par les eaux, et les récoltes entièrement détruites.

— L'ouragan terrible, accompagné d'une grêle énorme, qui a éclaté dans la nuit du 2 au 3, dans le département de la Charente-Inférieure, a ravagé tellement l'arrondissement de Jonzas, que dans 60 communes il ne reste plus aucun espoir de récolte. Les vignes, dans plusieurs en-

avoit fondé des écoles, il distribuoit des remèdes, il élevoit des orphelins, il soutenoit de pauvres familles. Veuf de bonne heure, il donnoit ses soins à l'éducation de son fils, que sa mort laisse sans guide, mais qui trouvera du moins dans sa vie les plus nobles exemples. Puisse ce jeune homme marcher constamment sur de telles traces, et se rendre digne d'un tel père! Le comte Robert étoit frère de l'éloquent et vertueux orateur dont Paris et les provinces ont si souvent admiré le talent, et que cette perte va plonger dans une douleur amère. Ces deux belles ames, déjà liées par les sentimens de la nature, l'étoient encore par les mêmes inclinations de piété et de charité. La mort du comte Robert a été digne de sa vie; il a souffert avec patience des douleurs aiguës, et dans ses derniers momens, il a voulu mourir comme ces pieux pénitens dont il est parlé dans l'histoire des corps religieux les plus fervens. Sur son instante prière, on l'a tiré de son lit pour l'étendre sur le plancher; c'est là qu'armé du crucifix, il a attendu que Dieu le rappelât à lui. Ses obsèques ont eu lieu le 12, dans l'église de St-François à Lyon, et ses restes ont été transportés dans sa terre, près Valence. Ils y ont été reçus par toute la population avec des témoignages de douleur, qui sont le plus bel éloge de celui qui n'est plus. Les habitans quittoient leurs travaux, et venoient grossir le cortège. Ils ont voulu porter le corps, qui a été déposé près de celui de M^me de Maccarthy.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port : POUR LES PAYS ÉTRANGERS, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois et 33 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. Le Cl[illegible], au bureau de ce journal.

Le Bon Curé, ou Réponses aux objections populaires contre la religion, par M. d'Exauvillex (1).

On se souvient que la *Bibliothèque catholique* avoit aussi proposé un concours dont le sujet étoit une réponse aux objections populaires contre la religion. M. B. d'Exauvillex a concouru pour le prix, et l'a remporté. Cet homme estimable est déjà connu par un autre ouvrage qui tendoit à peu près au même but, c'est le *Préservatif contre l'incrédulité, ou Lettres d'un père à son fils sur la religion*, 2 vol. in-12, annoncé dans notre n° 1280. La nouvelle production de M. d'Exauvillex nous paroît l'emporter encore sur la première. L'auteur a imaginé un cadre qu'il a cru propre à intéresser. Il suppose qu'un village, dans un département du nord, ayant été sans pasteur pendant près de 30 ans, les habitans y vivoient dans l'entier oubli de la religion, et s'y livroient à toute sorte de désordres. Cette fiction, au fond, n'en est pas tout-à-fait une, et ce que l'auteur raconte du village de Bomel ne s'est que trop réalisé pour d'autres paroisses, où l'absence de toute instruction et de tout culte a produit une ignorance et une corruption déplorables.

Cependant la famille royale et quelques personnes généreuses des environs de Bomel font réparer l'église; l'évêque envoie un curé dans le village. Mais quel bien fera le nouveau pasteur dans un lieu où règnent les plus forts préjugés? Comment ramener à la vertu des hommes qui n'avoient plus même l'idée

(1) In-18, prix, 1 fr. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de la *Bibliothèque catholique*, rue St-Guillaume, n° 15, et chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

d'un devoir? Comment parler de Dieu à ceux qui ne prononçoient son nom que pour le blasphémer? Quelle morale prêcher à des gens qui ne connoissoient que leurs intérêts ou leurs penchans? Telle fut la tâche difficile qu'entreprit M. Vincent, nommé à la cure de Bomel; c'étoit un ancien officier, qui étoit entré dans l'état ecclésiastique, et qui, par sa première éducation, par sa prudence et par son zèle, avoit plus de moyens pour triompher des obstacles. Plein de foi et de courage, instruit, patient, affable, il vit toute la grandeur du mal, et ne désespéra point d'y apporter remède. Cependant sa présence excita un violent orage dans la paroisse; il fut insulté, bafoué. Que venoit faire cet étranger? troubler les plaisirs dont on jouissoit. Le curé n'opposa que la douceur à ces mauvais procédés. Il apprend que, dans une réunion, on complote contre lui; il s'y rend, et déconcerte les conjurés par son sang froid, par sa prudence, par l'aménité de ses entretiens. Il attire même quelques-uns de ses paroissiens au presbytère, et trouve le moyen de leur faire entendre des vérités utiles. Il discute les principales objections contre la religion, établit les dogmes par des raisonnemens à la portée de ses auditeurs, et dissipe peu à peu les préventions les plus défavorables par la sagesse et l'à-propos de ses discours.

Ce cadre, choisi par M. d'Exauvillex, est bien rempli; les entretiens sont simples, naturels, et dans le ton qui convient à chacun; les évènemens sont vraisemblables, l'exposition des preuves de la religion est solide, et la réponse aux objections est bien présentée. Seulement la fin de l'ouvrage nous a paru un peu brusquée. Nous croyons donc ce livre utile: il est à la portée des classes auxquelles il est destiné, il offre à la fois de l'instruction et de l'intérêt, il dissipera des préjugés tout en piquant la curiosité, il répondra à tant de déclamations et d'imputations mé-

chantes qui se reproduisent sous toutes les formes. Le modeste et judicieux auteur mérite des encouragemens et des éloges pour le zèle et le talent avec lesquels il a rempli la tâche dont il s'étoit chargé, et nous ne doutons point qu'il n'obtienne cette juste récompense de ses travaux.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. On a publié la 5e liste des dons volontaires pour la reconstruction de l'église St-Paul ; ces dons comprennent ce qui a été reçu depuis le 1er janvier dernier jusqu'au 22 juin. On y remarque une somme de 10,000 fr. offerte par une personne qui ne veut pas être nommée, et transmise par M. le cardinal Macchi à son retour de France ; une somme de 32,701 écus romains transmise par M. de Genotte, chargé d'affaires d'Autriche à Rome, et résultat d'une quête faite dans les Etats autrichiens. M. le cardinal Giustiniani, dernièrement nonce en Espagne, a rapporté le résultat de différentes offrandes faites dans ce royaume ; les archevêques de Sarragosse et de Valence et l'évêque de Jaën ont aussi envoyé leurs dons. M. Serra-Cassano, qui étoit nonce en Bavière, a remis 367 écus romains, résultat des dons du chapitre de Passau, de celui de Munich et de divers particuliers. Dans les Etats du roi de Sardaigne, des dons plus ou moins considérables sont parvenus des diocèses de Chambéri, de Turin, de Cagliari, de Maurienne, de Casal, d'Acqui, etc. En France, M. le marquis et Mme la marquise de Clermont-Tonnerre ont envoyé 1000 fr. ; Mme de Bois-Leviqui (1), 600 fr. ; M. le marquis de Montmorency, 400 fr. ; M. d'Herculais, 200 fr. ; M. l'évêque d'Ajaccio, 130 fr. ; M. l'évêque de Bayonne, 180 fr. ; plusieurs personnes qui n'ont pas voulu être nommées, plus de 700 fr. Le comte de Shrewsbury, lord anglais, a envoyé 1000 écus romains, et M. Robert Logan, évêque en Irlande, 48 écus. Plusieurs dons sont arrivés de Liège, de Bruges, de Tournai. La baronne Tamara, qui demeure à

(1) On soupçonne que ce nom est mal écrit.

Pétersbourg, a contribué pour 108 écus. Enfin, plusieurs évêques d'Italie, des communautés, des administrations, des négocians, des paroisses, ont fait des offrandes plus ou moins importantes. Le total de cette 5e liste se monte à 52,944 écus romains, et le total des quatre listes précédentes à 305,881 écus; ce qui fait en tout 358,826 écus, ou près de deux millions de francs.

Paris. Le sacre de M. l'évêque de Versailles aura lieu dimanche, à 9 heures du matin.

— Le besoin généralement senti de répandre de bons livres a multiplié à Paris et dans les provinces des entreprises tendantes à ce but. Il vient de s'en former une nouvelle dans la capitale; c'est une association catholique, dite du Sacré-Cœur. Le *Prospectus* en a été répandu il y a quelque temps, et annonce les livres qu'on se propose d'offrir à la souscription des fidèles. Ces livres sont le *Nouveau pensez-y bien*, la *petite Journée du chrétien*, les *Caractères de la vraie dévotion*, *Théodule*, les *Visites au saint sacrement*, le *Mois de Marie*, etc. Ces livres seront du format in-24, auront 3 feuilles d'impression ou 144 pages, et seront cartonnés d'une manière solide. Le prix de la souscription est fixé à 20 fr. le cent; ceux qui prendroient 12 volumes ne les paieront pas plus cher, chaque volume portant son prix imprimé, qui est de 20 centimes ou quatre sous. L'association du Sacré-Cœur fera aussi des éditions de bons livres du même format, mais doubles de grosseur; ils auront 6 feuilles d'impression ou 288 pages. Le premier sera le *Combat spirituel;* on donnera ensuite l'*Imitation*, qui aura 7 feuilles, un *Nouveau Manuel du chrétien pour la communion*, etc. Le prix de ces ouvrages sera double des précédens, et marqué sur chaque exemplaire; ces livres de 6 feuilles tiendront lieu de deux petits volumes de la collection. On souscrit à Paris, chez l'éditeur, cloître St-Merry, n° 14, et c'est là que toutes les demandes doivent être adressées. Il a paru un premier volume, qui a pour titre : *l'Ame pénitente, ou le Nouveau pensez-y bien; considérations sur les vérités éternelles*, par l'auteur de *l'Ame élevée à Dieu*. Ce volume, qui est cartonné proprement, est du prix marqué plus haut, 4 sous. Il est dit que ce volume et les suivans se vendront au profit de l'association de la Propagation de la foi. Cette

destination, la modicité du prix et le choix des livres sont autant de considérations qui recommandent cette entreprise, sur laquelle nous nous proposons de revenir.

— L'Eglise, qui se félicite du retour de plusieurs enfans égarés qui rentrent dans son sein, ne mesure pas sa joie sur leur rang et leurs dignités; l'esprit qui l'anime ne lui permet pas d'être indifférente à la conversion des personnes d'une condition commune. Leur salut a, au contraire, autant de prix à ses yeux que celui des grands et des riches. Les vrais fidèles apprendront donc avec intérêt la démarche de trois frères de la paroisse d'Athies, près Laon, diocèse de Soissons. Ces trois frères, du nom de Juillard, s'appellent Joseph-Abraham, Isaac-Samuel et Zacharie-Pierre, et sont âgés de 23, de 20 et de 17 ans. Elevés tous trois dans le protestantisme, ils viennent de rentrer dans le sein de l'Eglise, après avoir été instruits et préparés par M. Detz, vicaire de Notre-Dame, à Laon, et desservant d'Athies. Cet ecclésiastique, muni des pouvoirs de M. l'évêque de Soissons, reçut leur abjuration le jeudi 28 juin dernier, et leur adressa, dans cette rencontre, un discours très-solide sur le bonheur qu'ils avoient eu d'ouvrir les yeux à la vérité. Il célébra ensuite la messe, à laquelle ils communièrent, et prononça une exhortation avant et après la communion. Beaucoup d'habitans prirent part à cette cérémonie, fruit du zèle, de la prudence et de la charité d'un pieux ecclésiastique. Peu de jours après, une autre abjuration a eu lieu à Lyon, dans l'église St-Louis; une dame protestante, mère de plusieurs enfans catholiques, est rentrée dans le sein de l'Eglise le 11 juillet, et elle a communié à la messe avec une ferveur qui a touché tous les assistans.

— Un ecclésiastique respectable par ses vertus et son zèle, et qui occupoit un poste distingué dans le diocèse de Saint-Brieuc, vient d'être enlevé par un accident déplorable : c'est M. l'abbé Richard, grand-vicaire du diocèse. M. François Richard étoit né le 1er mars 1761 à Yvias, paroisse du diocèse de Saint-Brieuc. Il fit ses études au collège de Saint-Brieuc, sous la direction de M. Despons, excellent ecclésiastique, mort en Angleterre. Au séminaire de St-Brieuc, où le portèrent sa piété et son attrait pour l'état ecclésiastique, il répondit parfaitement aux soins des Lazaristes qui gouvernoient cette maison, et prit, avec les connoissances théo-

logiques, l'habitude des mœurs sacerdotales. Promu au sacerdoce en 1786, il exerça d'abord le saint ministère dans sa ville natale. Au bout de deux ans, M. de Bellescize, son évêque, l'appela pour prendre part à un concours ouvert a Saint-Brieuc pour la cure de Ploubazlanec, grande paroisse sur le bord de la mer (1). L'abbé Richard l'emporta sur ses concurrens et fut nommé. La charge pastorale fut un nouveau stimulant pour son zèle; au soin de son troupeau il joignoit quelquefois le travail des missions avec d'autres curés du diocèse, qui avoient formé à cet effet une société dont étoit chef le vertueux et intrépide Cormeaux, immolé depuis par les révolutionnaires le 9 juin 1794. Lorsque la révolution éclata, l'abbé Richard refusa sans hésiter un serment illicite. Bientôt obligé de fuir, il voulut, avant son départ, prémunir son peuple contre les mauvaises doctrines; ce fut le sujet de son dernier prône. Comme il descendoit de chaire, on le chercha pour l'arrêter; mais il trouva le moyen de s'embarquer et de passer à Jersey. Son séjour n'y fut guère que de trois mois. En songeant aux besoins des fidèles abandonnés, son cœur s'émut, et il forma le dessein de revenir en France. Il resta caché pendant le temps de la persécution, et des familles honorables lui ouvrirent un asile. Il rendit de grands services dans le canton, soutint les fidèles, et ramena même des personnes égarées. Son zèle l'exposa à plus d'une persécution; il fut emprisonné, et il étoit encore en surveillance à Saint-Brieuc, quand M. Caffarelli, nouvel évêque, y arriva en 1802. Ce prélat le chargea successivement de la desserte des paroisses de Saint-Brandan et d'Yvias. Dans la dernière, l'abbé Richard établit une école ecclésiastique qui a donné au diocèse plusieurs bons prêtres, et qui étoit d'autant plus utile que le français n'étant point en usage dans cette partie, les études y étoient plus difficiles et le nombre des sujets pour l'état ecclésiastique plus rare. En 1810, il transféra son école à Tréguier, où de nouvelles

(1) On sait que la Bretagne étoit, ainsi que la Provence, ce qu'on appelle un pays d'obédience; le Pape y nommoit aux cures qui vaquoient dans tous les mois impairs. Les prêtres bretons alloient solliciter ces cures à Rome. Pour parer à cet abus, Benoit XIV chargea les évêques d'ouvrir des concours et de faire connoitre au saint Siége les meilleurs sujets à qui on donnoit alors les provisions du bénefice.

traverses l'attendoient. Peu après son installation dans l'ancienne maison des Paulines, l'Université impériale lui suscita des tracasseries qui renversèrent son œuvre. Après une lutte de six mois, il fut obligé de dissoudre son école. Un sermon qu'il fit, en décembre 1810, sur l'autorité de l'Eglise, devint encore un prétexte pour le tourmenter. C'étoit le temps où Buonaparte persécutoit le souverain pontife; on prenoit alors ombrage de tout; M. Richard fut dénoncé et mandé à Paris, où le ministre des cultes, Bigot de Préameneu, le traita néanmoins avec assez de douceur. Au bout d'un mois, on lui permit de retourner en Bretagne. Depuis, il fut successivement principal du collège de Guingamp, professeur de théologie au séminaire de Saint-Brieuc et curé de Pomerit-Jandy. C'est dans ce poste, qu'il occupoit depuis neuf ans, que M. l'évêque actuel de Saint-Brieuc le prit pour en faire son vicaire-général. Dans le dernier jubilé, l'abbé Richard sembla se multiplier pour le bien des fidèles; tantôt en chaire, tantôt dans le tribunal de la pénitence, il se livroit avec ardeur au travail. Dernièrement, son zèle le portoit à Louargat, pour préparer, par une retraite, la jeunesse à la confirmation. Il avoit pris la diligence à Saint-Brieuc. Dans un moment où il étoit descendu pour faire quelque chemin à pied, il se laissa surprendre par la diligence et se trouva foulé sous les pieds des chevaux. On le remit en voiture tout fracassé; il demanda l'extrême-onction et l'application des indulgences, et la Providence permit que le curé de Trémuson, qui venoit de voir un malade, passât en ce moment par là : il administra le grand-vicaire, qui expira quelques minutes après; c'étoit le 5 juillet. Ses obsèques ont eu lieu à Saint-Brieuc, et la paroisse d'Yvias, sa patrie, a demandé à avoir son corps. M. Richard avoit composé, en bas-breton, des *Instructions sur la religion*, qui ont été utiles pendant la révolution; il avoit traduit, dans la même langue, l'*Evangile médité*, de l'abbé Duquesnes. On se souviendra long-temps, dans le diocèse, de ses travaux et de ses services. Un de ses anciens confrères, qui fut quelquefois son collaborateur, a tracé cet article, et, malgré sa tendre affection pour son ami, il n'a point exagéré son mérite.

— L'affaire de M. le nonce en Espagne relativement aux évêchés d'Amérique, a pris une tournure plus favorable,

et la réflexion calmant le premier feu du mécontentement, le gouvernement s'est montré disposé à suivre une marche différente. Il y a lieu de croire que M. de Fournas, capitaine-général de la Biscaye, a dépassé les ordres qu'il avoit reçus; la première intention du ministère étoit d'engager M. Tiberi à différer son entrée à Madrid, et on ne songeoit pas à le faire retourner sur ses pas. Plusieurs journaux ont donc annoncé que M. de Fournas a eu ordre de s'entendre avec le nonce, et que ce prélat pourra continuer sa route pour Madrid, sans que cela préjuge rien sur le fond du différend. Nous souhaitons beaucoup que les choses s'acheminent ainsi vers une conciliation si désirable. On assure que le conseil de Castille et celui des Indes ont donné leur avis sur l'institution des évêques d'Amérique, et qu'ils ont considéré cette mesure comme nécessaire au bien de la religion, et comme un moyen même de servir les intérêts du roi d'Espagne. Ce qui a fait impression sur les conseils, c'est la lecture des dépêches du saint Père, et entr'autres d'une lettre qui rappelle que, depuis 1822, le saint Siège n'a cessé d'engager le cabinet de Madrid à prendre tels arrangemens qui sauvassent la religion d'une ruine totale dans ces contrées. On ajoute qu'il a été formé une commission composée d'évêques, de chefs d'ordres et de magistrats; lorsque cette commission aura fait son travail, il sera envoyé au conseil d'Etat, qui statuera définitivement. La sagesse et la piété du roi autorisent à penser que l'on ne donnera point un sujet de joie et de triomphe aux ennemis de l'ordre et de la religion, par une brouillerie qui ne pourroit avoir qu'une influence funeste sur l'esprit public en Espagne.

— Les ecclésiastiques, dans les Pays-Bas, feront sagement de se bien tenir, comme on dit vulgairement; car on a les yeux ouverts sur eux, et on ne paroît pas disposé à les traiter avec trop de mollesse. Le 29 juin, à Loo, dans la Flandre occidentale, le secrétaire de la commune se rendit, par ordre du commissaire du district, chez les prêtres de Pollinchove, de Niew Capelle, d'Onde Capelle, de Lampernesse et de Loo, et leur fit subir un interrogatoire très-circonstancié sur leur nom, prénoms, âge et patrie, sur la date de leur nomination aux places qu'ils occupent, sur l'autorité d'où émane leur nomination, sur les places qu'ils ont eues

antérieurement. Il falloit répondre à tout cela par écrit. Les journaux qui ont rapporté ce fait n'ont pas dit en vertu de quel article de la loi fondamentale s'exerçoit cette inquisition. M. Goewie, vicaire de Notre-Dame à Gand, a été cité à comparoître le 14 juillet devant le tribunal de police; il est vrai que son cas paroît assez grave. Croiroit-on qu'il a osé loger chez lui son frère et un ecclésiastique étranger, sans en avoir fait préalablement la déclaration au bureau de police? Il est évident qu'on ne doit pas tolérer un tel abus qui ressemble beaucoup à un empiétement du clergé. Loger son frère sans déclaration, cela est aussi trop hardi; mais on y a mis bon ordre, et M. Goewie a été condamné à une amende d'un florin et aux frais. Les journaux des Pays-Bas se sont abstenus de parler d'une autre petite vexation qui s'est répétée plusieurs fois. A Liège et dans d'autres lieux, on est allé chez des parens dont les enfans étudient en pays étranger, et on leur a fait subir un interrogatoire. Tantôt le procureur du Roi, tantôt le commissaire de police leur ont demandé où étoient leurs enfans, pourquoi ils les avoient envoyés dans telle maison, ce qu'on leur apprenoit dans cet établissement, etc. En l'absence des maîtres, on a fait ces questions aux domestiques, qui, le plus souvent ne savoient que répondre. C'est un nouvel article à ajouter aux libertés belgiques.

— Tous les journaux avoient annoncé la destitution de M. de Beckendorf, conseiller intime de régence à Berlin. La *Gazette de Berlin* cherche à expliquer ce fait. « M. Beckendorf, dit-elle, dirigeoit au ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique tout ce qui concerne les écoles évangéliques, et étoit en même temps commissaire du gouvernement près l'université protestante de Berlin; or, il est évident que l'exercice de ces fonctions ne pouvoit s'allier avec la profession du catholicisme, et par conséquent, il n'y a point d'intolérance dans le remplacement du fonctionnaire. » Ainsi parle la *Gazette;* mais nous oserions faire quelques réflexions sur cette explication. Si M. Beckendorf ne pouvoit, parce qu'il étoit catholique, rester à la tête des écoles protestantes, comment un protestant est-il à la tête d'un ministère qui embrasse les catholiques et les protestans? D'ailleurs, si M. Beckendorf ne pouvoit avoir précisément les mêmes fonctions, on pouvoit lui en donner d'au-

tres dans le conseil de régence, et il n'étoit pas nécessaire de le destituer pour cela.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Mme la Dauphine est venue à Paris, mercredi, pour visiter le bel établissement fondé par S. M. dans l'ancien local de la Savonnerie pour l'emploi des laines longues et brillantes. Cette princesse a examiné avec beaucoup d'intérêt les divers travaux qui s'y exécutent, et elle a porté son attention en particulier sur une importante machine anglaise qui y a été introduite. Les ouvriers ont reçu d'elle des marques de sa généreuse bonté, et elle a bien voulu témoigner à Mme la comtesse du Cayla, présidente de la société royale de la Savonnerie, à M. Camille Beauvais, directeur de l'établissement, et aux administrateurs, toute sa satisfaction de voir les intentions du Roi si bien secondées.

— S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, a fait mettre à la disposition de M. le préfet de l'Oise une somme de 200 fr., pour être distribuée aux incendiés de Paillart, arrondissement de Clermont.

— S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, a fait remettre une somme de 100 fr. au sieur Crespin, de la commune de Saint-Riquier (Seine-Inférieure), qui a perdu son mobilier dans un incendie.

— Nous avons annoncé déjà les premiers secours donnés par la famille royale aux victimes échappées à l'inondation qui a détruit le village de Goncelin, et englouti une partie de ses habitans, par suite d'une trombe d'eau sans exemple. S. Exc. le ministre de l'intérieur s'est empressé, de son côté, d'annoncer à M. le préfet du département de l'Isère, qu'il accordoit sur les fonds généraux une somme de 10,000 fr. payable immédiatement. Une collecte a été faite aussi dans ce département; elle a produit jusqu'à présent environ 8,000 fr. On remarque parmi les personnes qui y ont contribué, M. l'évêque de Grenoble, qui a donné 300 fr.; M. Gelinot, curé de Pont-en-Royans, 50 fr.; M. Eynard, curé des Adrets, 40 fr.; M. Dumolard, curé de la Tronche, 20 fr. 80 cent.; M. Bossard, supérieur du séminaire, 10 fr.; la société chrétienne dite *les grands pénitens blancs de Grenoble*, 150 fr. Nous apprenons enfin que M. le baron d'Haussez, préfet de la Gironde, vient d'envoyer 100 fr. pour le même objet.

— M. le duc de Rivière, gouverneur de S. A. R. M. le duc de Bordeaux, est parti, jeudi, pour aller passer 8 à 10 jours dans une de ses terres située dans le département du Cher, où se trouve actuellement Mme la duchesse de Rivière.

— Par ordonnance royale du 28 juin, M. Berchoux, homme de lettres, a été nommé membre du bureau de censure, en remplacement de M. Fouquet. Plusieurs journaux ont remarqué que M. Berchoux étoit l'auteur du poëme de la *Gastronomie*, ils auroient pu ajou-

er que cet homme de lettres avoit aussi publié, en 1814, un poème en huit chants, intitulé : *Voltaire, ou le Triomphe de la philosophie moderne.*

— Deux des chevaux qui doivent être placés sur l'arc de triomphe du Carrousel sont finis, et vont être jetés en bronze par M. Bozio. On travaille également à exécuter la statue de la Paix, qui aura 9 pieds de proportion. Le char est entièrement terminé.

— La cour royale de Paris a, par arrêt du 23, dissous la *Société de colonisation americaine*, établie depuis huit ans, dans le but de mettre en culture des terres situées dans quelques provinces des Etats-Unis. Il a été reconnu que cette association, si elle ne faisoit pas de dupes, pouvoit du moins tromper le public par des illusions qu'elle présentoit.

— Seroit-il vrai que les deux oppositions confraternisent ensemble ? On sait déjà que certains hommes d'Etat qui passent pour être de l'opposition royaliste, se lient étroitement avec des libéraux prononcés : mais voici quelque chose de plus curieux. Le *Courrier français*, dont l'esprit est bien connu, nous annonce que, lors de l'élection qui vient d'avoir lieu à Angoulême, où M. de Chasteigner, candidat ministériel, ne put obtenir que la minorité, les partisans de MM. Kératry et Gilbert ont donné un exemple admirable de franchise et de désintéressement, en réunissant leurs votes à ceux des électeurs de la contre-opposition qui portoient M. Delalot, puis il ajoute : « Nous aimons à croire que, dans une circonstance semblable, les électeurs de l'opposition de droite agiroient avec la même loyauté. » Ainsi, les deux oppositions se ligueroient, avec une harmonie charmante, contre les intérêts du gouvernement.

— La *Gazette des tribunaux* avoit d'abord annoncé, et le *Moniteur* avoit répété, que le nombre des forçats qui s'évadent annuellement du port de Rochefort pouvoit être évalué à 100, terme moyen. Ce nombre est fortement exagéré; et, dans son numéro du 20, le *Moniteur* a cru devoir rétracter son premier article d'après des renseignemens plus certains. Il résulte, en effet, du relevé authentique des évasions qui ont eu lieu pendant les trois dernières années et la moitié de celle-ci, que, sur 78 forçats évadés, 68 ont été ramenés au bagne, et que conséquemment 10 seulement n'ont pu être arrêtés, ce qui feroit tout au plus 3, terme moyen, par année.

— L'éditeur de *l'Ami de la Charte*, de Nantes, a été cité pour le 21 de ce mois, sous la prévention d'avoir outragé la religion de l'Etat et d'avoir cherché à troubler la tranquillité publique, en excitant le mépris ou la haine des citoyens contre une classe de personnes (le clergé de France), double délit prévu par la loi du 25 mars 1822, et qui résulte de l'article inséré dans cette feuille le 18 mai.

— On fait avec quelque succès des fouilles sur plusieurs points de la France, notamment à Famars, en Normandie, et à Arles. Cette dernière ville présente beaucoup de ressources pour les amateurs d'antiquités : on y voit plusieurs restes d'édifices romains, et surtout un fort bel amphythéâtre, sous lequel on a trouvé plusieurs fois des sta-

tues bien conservées. On a découvert depuis peu à Nîmes, en faisant des constructions, une pierre funéraire ornée d'un bas-relief qui représente le buste d'un guerrier et celui de sa femme, au bas desquels sont deux inscriptions romaines.

— La ville d'Autun vient de faire preuve d'un beau zèle pour le bien général. Il existoit, à une demi-lieue de cette ville, une descente extrêmement rapide, qui étoit fort dangereuse pour les voyageurs, et obligeoit les rouliers à prendre une autre route pour se diriger sur Châlons. Depuis long-temps on avoit le projet de rectifier ce passage dangereux; mais la dépense considérable qu'exigeoit cette entreprise, si avantageuse cependant pour le public, l'avoit toujours fait ajourner. Elle le seroit encore sans le patriotisme des Autunois, qui ont offert d'y contribuer pour 40,000 fr. Le gouvernement, secondant ce généreux effort, s'est chargé du surplus de la dépense.

— M. Lison, docteur en médecine à Donzy (Nièvre), ayant obtenu un des prix d'honneur et d'encouragement décerné par le comité central de la vaccine de ce département, en a remis aussitôt la valeur aux indigens.

— Une grande activité commerciale règne cette année à la foire de Beaucaire, qu'on peut regarder comme la plus importante qui existe. Quarante-six bâtimens de mer viennent d'entrer dans le Rhône, et beaucoup d'autres sont attendus.

— Une trombe d'eau a causé les plus grands ravages, le 6 de ce mois, à Saint-Chamond et aux environs, dans le Forez. Deux ruisseaux, devenus bientôt des torrens, traversèrent les campagnes avec la plus grande rapidité, détruisant tout sur leur passage. Quelques bâtimens ont été renversés, d'autres ont été inondés; des chevaux ont péri; une diligence, qui se trouvoit sur la route, fut engloutie par les eaux, et les voyageurs ne parvinrent à se sauver qu'avec beaucoup de peine.

— Lors des désastres qui ont eu lieu dernièrement dans l'arrondissement de Draguignan, et qui ont produit des pertes immenses et fait périr plusieurs personnes, un monument précieux d'antiquité, qui avoit résisté à vingt siècles, a été démoli en un instant par la fureur des eaux : c'est le pont de la Grangone, bâti sur la voie Aurélienne par les Romains, et dont on admiroit la hardiesse et la légèreté.

— L'administration a pris des mesures pour assainir un marais infect qui existe à St-Cyprien, arrondissement de Perpignan, et qui, dans l'été, étoit la cause de diverses maladies pour le voisinage.

— Le roi de Sardaigne, qui avoit déjà accordé un premier secours aux victimes de l'incendie de Montpascal, en Savoie, vient de leur faire remettre la somme de 14,940 livres. Il a accordé aussi un subside de 5100 livres aux incendiés de Valloires.

— Une découverte très-curieuse vient, dit-on, d'être faite dans la cathédrale de Durham, en Angleterre. Des ouvriers, qui faisoient des constructions auprès du grand-autel, ont trouvé un vieux coffre contenant les restes d'un personnage ecclésiastique distingué, que l'on croit être saint Cuthbert, patron de cette église, dont les dépouilles mortelles furent déposées, 300 ans après sa mort, dans la chapelle blanche de Durham, en 995. Le squelette est parfaitement conservé,

vêtu d'habits magnifiques brodés en or; il a à son cou un cru- d'argent. On a trouvé aussi les restes d'un livre placé à ses s.

— Un libraire de Londres vient d'être condamné à 125 fr. d'amende ux frais, pour avoir négligé de payer, pour une brochure publiée lui, le droit de timbre imposé sur les brochures, et ne l'avoir pas enregistrer au bureau du timbre. La police de Londres paroît dé- ée, en ce moment, à ne laisser échapper aucune contravention de genre. Le droit de timbre sur les brochures est de 3 schellings (3 fr. cent.) par chaque feuille dont elle se compose, quand le nombre de feuilles n'excède pas 8; mais il n'est payable que sur le seul exem- ire qui est présenté pour être enregistré.

— Le dernier dénombrement de la population de Londres a of- t, dit-on, un total de 1,273,000 ames. On y compte 156 paroisses, autres églises, et un nombre à peu près égal de temples et d'ora- res de diverses communions.

— La loge des orangistes, à Tipperary, en Irlande, composée de dats d'un régiment anglais, s'étant réunis dernièrement pour célé- er une époque chère à leur parti, se répandirent ensuite dans la lle et cherchèrent querelle aux Irlandais. Ils furent d'abord forcés se retirer dans leur caserne; mais ils revinrent bien armés, et ils taquèrent de nouveau les gens du peuple et de la campagne, qui les poussèrent de nouveau. Plusieurs individus ont été tués ou blessés ar suite de la provocation de ces protestans.

— Il existe en Portugal un parti considérable en faveur de l'infant on Miguel. Tout récemment l'ambassadeur d'Autriche vient de de- ander à la princesse régente, en présence de tout le corps diploma- que, si ce prince, aussitôt qu'il auroit atteint sa 25e année, pourroit rendre les rênes du gouvernement, conformément à l'article 92 de a constitution actuelle. La régente répondit qu'il n'y avoit pas de mi- orité, que le gouvernement du royaume lui avoit été conféré par on père et confirmé par son frère et roi; qu'au surplus c'étoit à don Pedro qu'une semblable communication devoit être faite. On assure que l'ambassadeur d'Angleterre a déclaré aussitôt que, d'après les in- tructions de son gouvernement, il ne consentiroit jamais qu'aucune puissance étrangère s'ingérât dans les affaires de Portugal.

— Le général Saldanha, en sa qualité de ministre par *interim* des affaires étrangères, a licencié le directeur de la *Gazette de Lisbonne*, journal du ministère, qui contrarioit les vues du parti libéral, et a nommé à sa place don Carvalho, ancien membre des cortès.

— L'empereur de Russie a rendu, le 18 avril, un décret par lequel la haute cour nationale est convoquée, en vertu de l'article 162 de la charte, pour juger les principaux conjurés des sociétés secrètes de Pologne; savoir, Severin Krzyzanowski, le comte Stanislas Soltyk, Maïewski, l'abbé Dembek, Stanislas Zablocki, Albert Grzymala, André Plichta, Roman, comte Zaluski, ainsi que les autres préve- nus que l'instruction fera connoître. Cette cour sera présidée par le comte Stanislas Zamoyski, président actuel du sénat, qui sera suppléé par le comte Bielinski et le comte Krasinski; enfin, les fonc- tions de procureur-général sont confiées au magistrat Wyczechowski.

— M. de Ribeaupierre, ambassadeur de Russie à Constantinople, a eu, le 14 juin, sa première audience du grand-seigneur. Ce diplomate a été reçu avec une distinction particulière, et l'on a observé à son égard quelques changemens dans le cérémonial d'usage.

— La frégate russe *Constantine* vient d'arriver à Spithead (rade de Portsmouth). Elle forme l'avant-garde de la grande flotte russe, partie de Cronstadt par la Méditerranée.

— Parmi les nouvelles dispositions du gouvernement turc, on remarque la création de gouverneurs civils pour les provinces, de manière que les pachas n'y auront désormais que le commandement des troupes et le pouvoir militaire pour le maintien de la tranquillité.

— Le sultan paroît décidé à opposer de la résistance aux prochaines notifications des grandes puissances. Il s'occupe, en ce moment, de faire lever dans tous ses Etats une grande quantité de troupes, sans en excepter ceux de ses sujets qui ne professent pas la religion mahométane, chose qui ne s'est jamais vue dans ce pays. Quant aux Grecs, ils s'occupent de fortifier et d'approvisionner la citadelle d'Argos et celle de Corinthe, et ils font toute sorte de préparatifs de défense.

— Les dernières nouvelles de la Géorgie donnent les détails d'un engagement qui a eu lieu entre quelques troupes persanes et un régiment de cosaques, par suite duquel ceux-ci ont été défaits, après avoir perdu leur colonel Verbitsky.

— Quelques petits corsaires sont parvenus à sortir d'Alger. Le dey ne paroît pas disposé à se soumettre aux intentions de la France. Les hostilités n'ont pas encore commencé.

— Des pêcheurs français à Terre-Neuve ont été maltraités par les Anglais, qui leur ont brûlé leurs cabanes et enlevé tout ce qui leur appartenoit. La conduite de ces Anglais a donné lieu à des remontrances par suite desquelles ils ont été mis en jugement à St-Jean, par ordre du gouverneur anglais.

— Un traité d'alliance et de commerce vient d'être conclu entre l'Angleterre et les Etats-Unis du Mexique. M. Canning insistoit pour que ce traité reconnût et autorisât l'exercice du culte protestant au Mexique, comme il l'avoit obtenu avec la Colombie; mais il n'a pu y réussir, et les sujets anglais pourront seulement assister aux cérémonies du culte anglican dans la chapelle de l'ambassadeur, à Mexico.

— Les journaux étrangers donnent les détails de la révolution qui a éclaté à Lima le 26 janvier, et par laquelle on a renversé, sans perdre de sang, le gouvernement de Bolivar. Le Pérou a élu Santa Cruz pour président, et s'est occupé aussitôt de se donner une constitution pour se rendre entièrement indépendant. Bolivar, sous le titre de dictateur ou de libérateur, exerce en effet depuis long-temps un pouvoir illimité sur quelques républiques de l'Amérique méridionale. Les Etats-Unis semblent soutenir cet usurpateur, car leur ambassadeur à Bogota a adressé une lettre à Bolivar, pour l'engager à rester à la tête de ces républiques, que lui seul, lui écrit-il, peut pacifier et gouverner.

Il a paru un *Examen de l'opinion philosophico-médicale qui attribue exclusivement à l'organisation physique du corps humain les divers phénomènes de la vie*, par M. Pellicot, médecin de la marine à Toulon, 1826, in-8° de 80 pages. L'auteur combat un système qui exalte les passions, qui détruit le libre arbitre, qui dépouille Dieu de ses droits, qui est même funeste à la pratique de la médecine. Ce système a été soutenu par plusieurs modernes, entr'autres par le docteur Reil, médecin allemand, mort en 1813, et en dernier lieu par M. Rostan, médecin de Paris. Celui-ci prétend qu'il n'y a dans l'homme ni principe de vie, ni propriétés vitales, mais seulement des organes en exercice qui constituent la vie. Mais cette hypothèse, il ne l'établit sur rien de solide, et M. Pellicot la combat par des raisonnemens puisés dans l'étude de la médecine, de la métaphysique et de la physiologie. Parce que, dans l'exploration du corps humain, on n'aperçoit que des organes matériels et des tissus d'organes, est-on autorisé par cela seul à nier l'existence de ce qui ne frappe pas nos sens? Un aveugle niera donc l'existence de la lumière ou la diversité des couleurs; un sourd niera l'existence des sens dont il n'a pas l'usage. Notre organisation nous présentera toujours des mystères impénétrables; mais le plus grand des mystères seroit que cet admirable mécanisme du corps humain existât sans un agent et un principe qui en mît en jeu les ressorts. Ces considérations, et plusieurs autres que M. Pellicot développe dans son écrit, nous paroissent renverser complètement le système de l'école moderne; il se moque un peu de cette prétention orgueilleuse de gens qui veulent refaire la science, et qui ne parlent qu'avec mépris et des temps passés, et de nos pères, et des doctrines anciennes. Cette prétention annonce en effet bien peu de jugement et de droiture, et cette mode, si elle prévaloit, seroit un acheminement vers la barbarie. Tous les bons esprits sauront donc gré à M. Pellicot d'avoir combattu un système dangereux, que la religion et la morale réprouvent également. C'est aux médecins sages et éclairés comme lui qu'il appartient principalement d'avertir la génération nouvelle des pièges qu'on lui tend, et de montrer combien la science véritable l'emporte sur ces hypothèses vaines et

sur ces illusions trompeuses dont se repaissent l'orgueil et l'esprit de parti.

Entretiens avec Jésus-Christ dans le saint sacrement de l'autel, par Du Sault; nouvelle édition, corrigée avec soin (1).

Jean-Paul Du Sault, Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, étoit né à Saint-Sever, au diocèse d'Aire, en 1650, et remplit divers emplois dans sa congrégation. Il mourut le 16 janvier 1724, et est principalement connu par les *Entretiens* que nous annonçons, et qui furent d'abord attribués à dom Morel, son confrère. Le Père d'Authun, Jésuite, recteur du collège de Besançon, fit imprimer, en 1730, une censure de huit propositions de ce livre, et M. de la Muzanchère, évêque de Nantes, ordonna aux curés et aux confesseurs, dans sa lettre du 22 février 1748, de retirer ces *Entretiens* des mains des fidèles. L'auteur du *Dictionnaire des livres jansénistes* comprit le même ouvrage parmi les livres d'une doctrine suspecte ou dangereuse. Il s'en fit néanmoins plusieurs éditions, toutes avec quelques différences; on retrancha ou on adoucit ce qu'il y avoit de plus choquant sur l'extrême perfection que l'auteur demandoit des communians, et sur d'autres points qui avoient rapport à la doctrine des appelans : toutefois il restoit encore quelques traces de l'esprit primitif.

La nouvelle édition, à ce qu'on espère, n'offrira rien qui puisse porter ombrage à la plus sévère orthodoxie; elle a été revue avec soin, comme le titre l'annonce, par un théologien exact. On y trouve une élévation au Cœur de Jésus, qui probablement ne se trouvoit pas dans les éditions précédentes, et une instruction sur la fréquente communion, tirée de l'ouvrage du Père Vaubert. Cette instruction est assez étendue, et tend à combattre les prétextes de ceux qui éloignent de la fréquente communion. Il y a dix-huit questions, avec les réponses du Père Vaubert.

Ce volume se compose d'une suite de prières, d'actes, de méditations et d'élévations relatives à l'usage de la communion ou aux visites du saint sacrement, et peut, par conséquent, être utile dans la pratique.

---

(1) Un vol. in-12, prix, 2 fr. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Périsse, et au bureau de ce journal.

Histoire du mariage des prêtres en France, particulièrement depuis 1789, par M. Grégoire, 1826, in-8°.

Ce livre devroit être plus aisé à faire pour M. Grégoire que pour tout autre; comme il a eu nombre de ses confrères qui se sont mariés, confrères parmi les curés, confrères parmi les évêques, confrères à l'Assemblée constituante, confrères à la Convention, confrères à l'Institut, il pouvoit mieux que personne écrire leur histoire; mais en même temps ce sujet avoit ses épines pour un ami de la révolution. Comment dissimuler que c'étoit elle qui avoit fait éclore ces scandales? Comment un prélat constitutionnel pouvoit-il parler des apostasies de ses collègues? Devoit-on s'attendre qu'il révéleroit les turpitudes de ceux avec lesquels il avoit si long-temps siégé, et qu'il flétriroit, de gaîté de cœur, cette pauvre église constitutionnelle à laquelle il tient par le fond de ses entrailles, comme Bossuet avoit la foiblesse de tenir à l'Eglise romaine? Non, il y auroit de la folie à le croire, et même de la cruauté à l'exiger; mais alors pourquoi M. Grégoire va-t-il choisir un tel sujet, qui doit le mettre fréquemment à la gêne et dans l'embarras? Je vais vous le dire; c'est, au contraire, dans l'intérêt de l'église constitutionnelle qu'il a pris la plume. Il a espéré qu'avec un peu d'adresse, il pourroit la réhabiliter dans l'opinion, et jeter sur ses scandales un voile favorable. Il s'est flatté qu'en ne montrant qu'un coin du tableau, il feroit oublier le reste, et que nous ne voudrions savoir que ce qu'il voudroit bien nous dire. Il a pensé enfin qu'en disant beaucoup de mal de l'ancien régime, de l'ancienne cour et de l'ancien clergé, on seroit moins

tenté de lui reprocher les excès de la révolution et la honte de ses confrères.

Voici donc le plan de l'auteur : il divaguera beaucoup, il répétera ce qu'il a déjà dit dans vingt autres écrits; il parlera de lui, de son courage, de ses travaux; il fera revenir à tout propos l'éloge et l'apologie des prêtres constitutionnels; il les appellera les prêtres *fidèles* (les autres étoient apparemment des infidèles); il prendra contre ceux-ci, tantôt le ton du sarcasme, tantôt celui de l'injure, et cependant il vantera sa charité. S'il est obligé de parler des scandales de ses amis, il en taira les plus éclatans et les plus nombreux. Il a trouvé d'ailleurs une raison excellente pour faire retomber ces scandales sur l'ancien régime, et cette raison lui a paru si péremptoire, qu'il la reproduit avec complaisance en plusieurs endroits de son livre. *Il faut remarquer*, dit-il, *que ces prêtres mariés avoient été ordonnés sous l'ancien régime.* Vraiment il étoit difficile qu'ils eussent été ordonnés sous le nouveau, qui ne faisoit que de naître. Malgré le zèle des constitutionnels, qui se pressèrent de faire des ordinations, lesquelles généralement tournèrent très-mal, ils n'eurent pas le temps d'admettre beaucoup d'hommes scandaleux. Créés en 1791 et congédiés en 1793, ils ne purent, dans un si court espace, ordonner qu'un très-petit nombre de sujets. C'est bien à eux à reprocher à l'ancien régime d'avoir donné lieu à ces scandales; eh! eux-mêmes, et tous leurs confrères avoient été ordonnés sous l'ancien régime. Ce sont eux qui ont déshonoré cet ancien régime par des apostasies, et ce sont eux qui veulent l'en rendre responsable. Hélas! l'Eglise n'eut en effet que trop à gémir de l'ordination de tant d'hommes qui en avoient imposé peut-être par quelques dehors, et qui ensuite souillèrent leur caractère par de honteuses foiblesses; mais que ce soient eux qui accusent l'Eglise à ce sujet, que ce soient eux qui lui fassent un crime de les avoir

admis, et qui veuillent rejeter sur elle l'opprobre de leurs mariages et de leur défection, c'est en vérité une impudence qui étonne même de leur part.

Cet ouvrage, au fond, n'a pas dû donner beaucoup de peine à l'auteur; il y a fait entrer des phrases et des morceaux de ses précédens écrits. Ainsi, il ne publie pas un livre sans reproduire cette assertion, qu'avant le concordat de 1801 plus de 32,000 paroisses étoient desservies, et presque toutes par des constitutionnels, quoique cette assertion ait été réfutée dans les *Mémoires* de M. Jauffret, et depuis dans une note très-curieuse de M. Tabaraud, que nous avons donnée textuellement n° 540, t. XXI. Il ne manque pas non plus de répéter cette autre assertion que nous avions aussi signalée, savoir, que les deux causes principales de la révolution sont 1° le luxe et les dilapidations de la cour, 2° le libertinage de la cour; ce qui est bien digne d'un homme qui a les cours en horreur, et qui a dit et écrit qu'elles étoient *l'atelier des crimes et la tanière des tyrans*. (Disc. à la Conv., le 21 sept. 1792.)

Mais si l'auteur aime à se répéter, c'est surtout dans ses invectives contre l'ancien clergé, et dans ses plaidoyers pour les constitutionnels. Ne pourroit-on pourtant faire comprendre à un prêtre qui, par son âge appartient à l'ancien clergé, qu'il lui sied mal de flétrir ses confrères, qu'on ne l'en estimera pas davantage, quand il aura traîné dans la boue, et le cardinal Dubois, et le cardinal de Tencin et le cardinal de Rohan; quand il aura plaisanté sur les abbés mondains et sur des abus qu'il exagère? Ne pourroit-on lui remontrer que ce n'est pas à un prêtre à répéter des accusations ridicules, à nous parler de *la conspiration effrayante dénoncée par M. de Montlosier*, et à nous faire une peinture menaçante de *la France inondée par le jésuitisme*, des *prédications tantot niaises, tantot furibondes de certains missionnaires*, du *fanatisme des jeunes lévites*, etc.? Ce ton pouvoit ne pas paroître

déplacé, il y a trente et quelques années, dans la Convention ou dans les clubs; mais aujourd'hui ces déclamations révolutionnaires doivent être passées de mode, et ces expressions de *jésuitisme*, de *furibondes* et de *fanatisme* sentent trop le langage de 1793 et les bulletins du jacobinisme. Si on gémit de trouver ce style emphatique et grossier dans les écrits de quelques jeunes adeptes de l'impiété, combien ne doit-il pas paroître plus révoltant dans un homme qui s'intitule évêque, qui veut qu'on le croie attaché à la religion, et qui parle souvent de la nécessité de la charité (1)! Ne seroit-il pas temps à 77 ans de se dépouiller un peu des habitudes de la révolution, et d'abandonner enfin ce pathos boursouflé et ces exagérations de la tribune conventionnelle? C'est un conseil que, malgré mon indignité, j'oserois adresser à l'illustre représentant du peuple.

Une chose non moins ridicule, c'est cette affectation à revenir sans cesse sur l'église constitutionnelle et sur tout ce qu'elle a fait, sur ses encycliques, sur

---

(1) Je trouve, dans l'écrit de M. Grégoire, une preuve entre mille autres de la charité qui le distingue : il se moque du conseil qui gouvernoit le diocèse de Paris en l'absence de M. de Juigné, et il dit que ce conseil avoit *pour panégyriste un ecclésiastique autrefois renfermé à Saint-Lazare, et qui, ensuite élevé à l'épiscopat, est mort en* 1825; ici il renvoie aux *Annales de la religion*, tome XI, page 576. Là, en effet, se trouve un article plein de grossièretés ou d'infamies contre l'abbé de Malaret, l'abbé de Boulogne, M. de Maillé, évêque de Saint-Papoul. L'article étoit si révoltant, que, dans un numéro suivant, on mit une sorte de rétractation. *Nous avons été désolés*, lit-on au tome XII, page 53, *nous avons été désolés de l'insertion, dans le dernier numéro des Annales, d'un article contraire à la charité; elle a eu lieu à notre insu, pendant le trouble excité par la retraite de Mauviel. Nous protestons contre cette manière de défendre une aussi bonne cause.....*

Eh bien! cette espèce de désaveu est non-avenu pour M. Grégoire : il cite le passage scandaleux du tome XI, et il le cite sans correctif, sans prévenir que l'insertion de ce passage avoit été blâmée par ses amis eux-mêmes. Ils étoient *désolés*, disoient-ils, de cet article, et M. Grégoire répète avec complaisance ces mêmes calomnies dont ils paroissoient honteux. Quelle équité! quelle discrétion! quelle charité!

ses synodes et sur ses conciles. C'est vraiment une dérision de nous parler de cette pauvre église, comme on parleroit de la primitive Eglise au temps des persécutions et des martyrs. On nous cite trois ou quatre évêques constitutionnels qui ont écrit contre le mariage des prêtres, et nous pourrions en citer douze ou quinze qui ont autorisé par leur propre exemple la violation du célibat ecclésiastique. Nous pourrions en citer autant qui ont apostasié d'une manière scandaleuse; nous pourrions en nommer qui ont pris une part plus ou moins active à la persécution, et qui ont même compté au nombre des bourreaux. Ce n'est pas tout-à-fait ainsi que la primitive Eglise se montroit au milieu des tempêtes qui l'ont assaillie, et ses évêques ne siégeoient pas et ne votoient pas avec les juges des martyrs.

Après cela, il devient plaisant d'entendre vanter la sagesse, l'orthodoxie et même le courage des constitutionnels. On veut nous faire admirer l'intrépidité de ces hommes apostoliques qui ont constamment refusé d'admettre dans le ministère des prêtres mariés, et qui *n'ont jamais permis de conférer la bénédiction nuptiale aux prêtres. Jamais;* l'auteur en est-il bien sûr? Gobel n'a-t-il pas donné l'institution à un curé marié? Torné n'a-t-il pas béni le mariage d'un prêtre avec une religieuse? et si ces exemples d'évêques apostats ne suffisent pas, Diot, évêque de la Marne, n'a-t-il pas marié le 6 nov. 1793 un de ses vicaires? Ce Diot cependant, après la terreur, a repris sa place auprès de ses confrères; on l'a admis à signer les encycliques sans faire aucune réparation, il a siégé dans les conciles, c'étoit un des pères de la nouvelle église. Comment donc peut-on dire que les évêques assermentés n'ont *jamais* autorisé le mariage des prêtres? Ne lit-on pas dans les *Annales de la religion*, tome VII, page 178, un article où l'on regrette que le concile de 1797 n'ait pas autorisé le mariage des prêtres? Cet

article a-t-il été désavoué? En vérité, il sied bien à des gens auteurs ou complices de tant de scandales, de nous parler de leur inébranlable fermeté et de leur sévère orthodoxie.

Dans un deuxième article, nous montrerons encore mieux la part que le clergé constitutionnel prit aux plus honteuses démarches.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Quelques journaux avoient annoncé, il y a peu de temps, que M. le cardinal Giustiniani, dernier nonce en Espagne, étoit nommé légat *à latere* pour les nouveaux Etats de l'Amérique méridionale. On ne sait ce qui avoit pu donner lieu à ce bruit, qui n'avoit aucune vraisemblance, et que nous nous abstînmes de répéter. Le *Diario* de Rome dément positivement cette nouvelle, qui, dit-il, est destituée de tout fondement.

— Le sacre de M. l'évêque de Versailles avoit attiré à Notre-Dame un nombreux concours. La cérémonie a commencé un peu après 9 heures, un autel avoit été dressé à l'entrée de la nef. M. l'archevêque étoit assisté de MM. les évêques de Rodez et de Chartres; MM. Desjardins et Boudot étoient prêtres assistans, et MM. les chanoines Lecoq et Lucot faisoient les fonctions de diacre et de sous-diacre. M. l'archevêque a célébré une grand'messe. La cérémonie a été terminée par la bénédiction que le nouvel évêque a donnée dans l'église. La nef étoit remplie; M. l'évêque nommé de la Rochelle, qui doit être sacré, à ce qu'on croit, dans quinze jours, plusieurs curés et ecclésiastiques de la capitale, des chanoines et des curés de Versailles, MM. les préfets de la Seine et de Seine-et-Oise, beaucoup d'amis du nouvel évêque assistoient à cette cérémonie. On sait que que M. l'abbé Borderies a exercé long-temps le ministère dans une importante paroisse; il dirigeoit un grand nombre de personnes de toutes les classes, entr'autres beaucoup d'hommes dont sa sagesse, son expérience et ses lumières

avoient conquis l'entière confiance. Les nombreux services qu'un homme si distingué a rendus depuis plus de 30 ans au diocèse de Paris, expliquent les regrets profonds qu'il y laisse, et sont en même temps pour un diocèse voisin un juste sujet d'espérance.

— Le sacre de M. l'évêque d'Aire a eu lieu le même jour dans la chapelle des Filles de la Charité; M. le cardinal de Clermont-Tonnerre étoit assisté de M. l'évêque de Tulle et de M. l'évêque de Caryste. Le soir, le nouvel évêque a donné la confirmation dans l'église paroissiale d'Issy.

— En vertu d'une ordonnance royale du 10 juin 1827, la paroisse succursale de Sourdun, arrondissement de Provins, diocèse de Meaux, a été érigée en cure titulaire de 2e classe. M. l'abbé Chamelot, qui desservoit cette paroisse depuis quatre ans, en a été nommé curé. A la nouvelle de sa nomination, M. Dubois de Moulignon, maire de la commune, alla lui-même, accompagné de son adjoint et des principaux du pays, complimenter le nouveau curé; en même temps, le son des cloches, les décharges de mousqueterie, et tous les signes de la joie populaire annonçoient la part que les habitans prenoient à cet évènement. L'installation de M. le curé eut lieu le lundi 23 juillet; l'église offroit autant de monde que dans les plus grandes solennités. Le soir, il y eut une nombreuse réunion chez M. le maire. Tout ce qui s'est passé ce jour-là à Sourdun montre qu'en dépit de toutes les calomnies et de tous les mauvais livres, le peuple est encore attaché à la religion, et sait apprécier le mérite d'un pasteur qui honore son ministère par son zèle, sa maturité et sa prudence, et qui se fait aimer en même temps par les plus heureuses qualités.

— M. de Gruben, évêque de Paros et administrateur d'Osnabruck, est mort le 4 juillet, dans sa 63e année. M. Charles de Gruben étoit né le 23 novembre 1764 à Bonn, au diocèse de Cologne, et devint suffragant d'Osnabruck le 1er juin 1795. Buonaparte le fit venir à son concile en 1811, ainsi que M. le suffragant de Munster, qui réclama si généreusement en faveur du Pape. Une bulle du Pape, du 20 mai 1824, ayant réglé la formation de deux diocèses catholiques pour le royaume de Hanovre (voyez notre n° 1035), M. de Gruben parut destiné à occuper le

siège d'Osnabruck ; il en étoit administrateur apostolique. Son âge peu avancé faisoit espérer qu'il pourroit gouverner cette église formée de démembremens de diocèses voisins, et qui ne paroît pas encore complètement organisée.

— La *Gazette des Pays-Bas* annonce, dans sa partie officielle, une nouvelle importante, c'est qu'une convention a été conclue à Rome, le 18 juillet dernier, entre le saint Siège et l'ambassadeur du roi, et que cette convention a été ratifiée par le roi le 25 juillet. La *Gazette* ne donne point encore le texte de cette convention, dont la teneur va être l'objet d'une vive curiosité. Les catholiques des Pays-Bas attendront avec anxiété la publication d'un tel acte, qui apparemment va être pour eux le signal d'un ordre de choses plus favorable. L'empressement qu'a mis le gouvernement à conclure ce traité doit leur faire espérer des dispositions plus bienveillantes, une protection plus franche, un système tout nouveau, et aussi généreux que conforme aux principes d'une bonne politique. Nous nous empresserons de faire connoître la convention, dès qu'elle aura paru, et de rendre compte de son exécution, qui nous fournira sans doute une série de faits du plus grand intérêt pour le bien de la religion.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le voyage du Roi à St-Omer est définitivement fixé. S. M. quittera Saint-Cloud le 3 septembre, et ira coucher à Laon; elle arrivera le 4 au soir à Cambrai. Le Roi partira le lendemain pour Douai, où il assistera à la fonte d'une pièce d'artillerie. S. M. visitera ensuite le camp, se rendra à Valenciennes et à Lille, et arrivera à Dunkerque le 7. L'absence du Roi sera de vingt jours. S. M. reviendra immédiatement habiter les Tuileries, dont les réparations seront totalement achevées à cette époque. M. le Dauphin accompagnera le Roi dans son voyage. La joie la plus vive éclate déjà dans toutes les villes où ils doivent passer, et tout le monde semble, dès-à-présent, y rivaliser d'enthousiasme. Le conseil municipal de Cambrai a voté une somme de 20,000 fr. pour la réception de S. M.

— S. A. R. Madame, duchesse de Berri, est attendue à Rouen dans les premiers jours de ce mois.

— S. A. R. Madame, duchesse de Berri, a visité, jeudi dernier, la belle manufacture de cires située auprès de Versailles, que Mme la Dauphine étoit allée voir il y a quelque temps. L'auguste princesse

a examiné avec intérêt tous les procédés employés dans cet établissement, qui remonte au temps de Louis XIV. Elle a témoigné au directeur, M. Deslandes, toute sa satisfaction, et laissé aux ouvriers des marques de sa munificence.

— Le Roi a fait parvenir un secours de 200 fr. à la veuve Picard, de Montpellier, qui a servi depuis 1789 jusqu'en 1809, dans le régiment d'artillerie de la Fère, où elle a obtenu la croix de la Légion-d'Honneur, et qui a son plus jeune fils à sa charge. Mme la duchesse d'Orléans lui a aussi accordé quelques marques de sa munificence. Cette femme courageuse jouit d'ailleurs de son traitement de légionnaire; elle a deux fils en activité dans le régiment où elle servoit, et un autre à l'école de St-Cyr.

— Une mutation de préfets a lieu, d'après une ordonnance royale du 18 juillet dernier, comme il suit : M. de Curzay, préfet du département de la Vendée, passe à la préfecture d'Ille-et-Vilaine; M. de Vandœuvre, préfet d'Ille-et-Vilaine, passe à la préfecture de Tarn-et-Garonne; M. de Suleau, préfet de Vaucluse, passe à la préfecture de la Vendée; M. de Limairac, préfet de Tarn-et-Garonne, passe à la préfecture de Vaucluse; M. de Beaumont, préfet de l'Aude, passe à la préfecture des Hautes-Alpes; M. Asselin, préfet des Hautes-Alpes, passe à la préfecture de l'Aude.

— M. le prince de Polignac, ambassadeur à Londres, est arrivé samedi dernier à Paris avec sa famille. S. Exc., qui a obtenu un congé, passera quelque temps dans une de ses terres auprès de Rambouillet.

— On annonce, pour la prochaine session des chambres, un projet de code de la pêche fluviale, et la suite du code militaire.

— L'exposition des produits de l'industrie française au Louvre doit commencer aujourd'hui 1er août. Le public y sera admis tous les jours, à l'exception des vendredis et samedis, qui sont réservés pour les personnes munies de billets.

— On a arrêté, jeudi soir, un individu qui vouloit faire changer, comme billet de banque de 500 fr., une de ces adresses du dentiste Desiderabode, qui y ressemblent beaucoup.

— Le *Constitutionnel* pleure la mort de M. Robin Scevole, ancien député de l'Indre. C'étoit, dit-il, un des meilleurs citoyens de ce département, et il s'étoit distingué jadis à la chambre par la sagesse et la fermeté de ses principes constitutionnels. Il est inutile que nous ajoutions que M. Robin Scevole siégeoit à gauche.

— Le fils de Louis Buonaparte a adressé, de Florence, une lettre au *Constitutionnel*, en réponse à quelques passages désobligeans pour son père que contenoit un ouvrage de M. Pons de l'Hérault, intitulé *le Congrès de Châtillon*.

— L'ex-libraire Barba, ayant été privé de son brevet par suite de condamnations, s'étoit associé un sieur Grandin, pourvu d'un brevet, et continuoit d'exercer l'état de libraire. Des poursuites furent alors dirigées contre Barba, comme exerçant la librairie sans brevet,

et le tribunal correctionnel les condamna tous deux à 500 fr. d'amende, pour avoir éludé le réglement de la librairie de 1723, au moyen d'un acte de société simulé, par lequel Grandin s'établissoit en réalité le prête-nom de Barba. Ils en appelèrent, et la cour royale, par arrêt du 17 avril dernier, a infirmé ce jugement, en considérant que la loi ne défendoit pas à un libraire d'avoir un associé, et qu'ainsi il n'y avoit pas de délit de la part de Barba. Le ministère public s'est pourvu contre cet arrêt, et la cour de cassation, dans sa séance de samedi dernier, vient de l'annuler, et a renvoyé l'affaire devant la cour royale d'Amiens, pour statuer sur la condamnation. La cour suprême a établi qu'il y avoit délit véritable et infraction des réglemens de la part des prévenus, et qu'ainsi la cour royale n'auroit pas dû les acquitter.

— M. le baron de Chambrun, colonel du 4e léger, a porté une plainte en calomnie contre le rédacteur du *Journal du Puy-de-Dôme*, pour avoir inséré un article où il étoit dit que quatre militaires de ce régiment, venant de se baigner, avoient insulté des femmes par des propos et des gestes indécens.

— Le tribunal de première instance, après une réplique de Me Barthe, avocat de la veuve Murat, et sur les conclusions conformes du ministère public, a prononcé, le 27 juillet, son jugement dans l'affaire intentée à l'ex-reine par le général Franceschetti. Le tribunal, considérant que le demandeur ne produisoit aucun titre, qu'il n'a pu être trouvé aucun commencement de véritable preuve par écrit, et que rien ne prouve que Franceschetti n'ait pu s'en procurer, l'a débouté de sa demande, et ordonné la main levée des oppositions qu'il avoit faites sur la veuve Murat, dite comtesse de Lipano, et ses enfans.

— M. le duc de La Rochefoucauld-Doudeauville, comme membre du conseil royal des prisons de France, a visité celles de Périgueux à son passage dans cette ville, le 20 juillet. Il est entré dans les plus grands détails sur le bien-être des prisonniers, et a été satisfait de la bonne tenue des prisons. Un détenu, que son insubordination avoit fait mettre au cachot, a obtenu sa grace à la demande du noble duc.

— Il vient d'arriver au Hâvre six sauvages de la tribu des Osages (4 hommes et 2 femmes), qui se rendent à Paris. Ils ont payé leur passage de la Nouvelle-Orléans en France avec le produit de 3 années de leur chasse. Ils apportent avec eux plusieurs animaux très-rares, dont ils veulent faire présent à la ménagerie royale. Ces sauvages sont accompagnés du colonel David Delaunay et d'un interprète.

— M. le baron de Mareuil, ambassadeur français aux Etats-Unis, vient de débarquer avec sa famille au Hâvre.

— On va établir, à la Rochelle, des bains de mer tels que ceux qui existent, depuis quelques années, à Dieppe et à Boulogne.

— Des fièvres endémiques, produites sans doute par les chaleurs excessives et la fatigue des travaux de la campagne, désolent en ce

moment plusieurs villages de la Dombe. Si la fièvre n'est promptement arrêtée, les malades y succombent. Il y a des chaumières où 4 ou 5 malheureux gisent auprès les uns des autres sur un lit de douleur.

— La couronne de l'ostensoir de l'église des Augustins de Marseille a été volée dernièrement. Cet objet étoit d'un grand prix.

— Le 23 juillet, vers 2 heures, le sonneur de l'église Saint-Vincent, à Metz, aperçut dans cette église un individu qui, à l'aide d'une baleine enduite de poix, enlevoit l'argent déposé dans le tronc des pauvres. Cet homme a été aussitôt arrêté, et l'on a trouvé sur lui des pièces d'or et d'argent, une vessie pleine de poix et 15 billets de loterie. Il disoit que ce n'étoit pas un vol qu'il vouloit faire, mais seulement un emprunt à l'église, pour mettre cet argent à la loterie, persuadé qu'il gagneroit avec ce qu'il auroit pris de la sorte, et assurant qu'il étoit dans l'intention de remettre dans le tronc la somme qu'il en auroit ôtée.

— L'avant dernier dimanche, un crime affreux a été commis dans l'église de Brangues, arrondissement de la Tour-du-Pin, en Dauphiné. Pendant la messe, et au moment de la communion, une dame fort respectable et mère de famille reçut un coup de pistolet, et eut la poitrine traversée de 2 balles. L'assassin a voulu aussitôt se brûler la cervelle avec un autre pistolet, et il s'est seulement fracassé la mâchoire. Un tel attentat a jeté l'épouvante et la consternation dans une population nombreuse qui assistoit à l'office divin. L'auteur de ce crime, fils d'un honnête artisan qui se trouvoit aussi à la messe, a été aussitôt conduit en prison. On croit qu'il a été porté à cet acte par esprit de vengeance. Vendredi dernier, on conservoit peu d'espoir de sauver sa malheureuse victime.

— Un ancien commerçant de Marseille, ruiné par suite de beaucoup de pertes, et dépourvu de toutes ressources à un âge déjà avancé, fut admis, il y a quelque temps, à l'hospice de la charité de cette ville, où sa résignation et ses malheurs intéressèrent bientôt tout le monde. Heureusement qu'ils touchèrent aussi le cœur d'un de ses anciens débiteurs, suffisamment pour le porter à tenir compte au malheureux vieillard de ce que la conscience exigeoit d'un homme juste. Ce débiteur s'adressa à M. l'abbé Blanc, curé de la Trinité, pour faire remettre à son pauvre créancier 1000 fr. à titre de restitution. Cette somme a soulagé l'infortuné vieillard, qui auroit une honnête aisance, si d'autres personnes imitoient ce retour à la probité que l'on doit à une religion toute divine.

— Deux vaisseaux, 2 frégates et 2 corvettes sont partis, le 23, de la rade de Brest pour la Méditerranée. Depuis long-temps, la marine française n'avoit déployé autant de forces, et nos ports autant d'activité. L'escadre du Levant, sous les ordres de M. le contre-amiral de Rigny, va se trouver forte de 23 bâtimens de guerre. La division devant Alger, qui compte déjà 7 bâtimens, va en avoir 12; un certain nombre d'autres bâtimens sont établis en croisière sur différens points de la Méditerranée, ou employés à convoyer les bâtimens de com-

merce; enfin, plus de 60 navires de la marine royale occupent différentes stations dans l'Océan, ou poursuivent les corsaires. On remarque qu'en fort peu de temps une vingtaine de bâtimens ont été armés.

— Quelques journaux ont annoncé faussement que 2 bâtimens français ont été pillés, dans la Méditerranée, par des corsaires algériens : au contraire, ce sont 2 de ces navires algériens qui ont été pris par nos croisières, au moment où ils essayoient de sortir du port. Il est également faux que 14 de ces corsaires se soient échappés d'Alger pour aller faire des excursions.

— Les travaux relatifs aux fondations du nouveau pont qui se construit à Londres, ont amené la découverte de quelques médailles romaines et d'autres antiquités. Un cheval de plomb, d'une exécution admirable, en a été tiré il y a quelques jours.

— On vante les principes d'égalité et de liberté qu'on professe en Angleterre comme par excellence, et dernièrement on lisoit, dans un journal anglais, l'annonce d'un pensionnat dont le chef, ministre de l'église anglicane, déclare qu'il n'admettra, crainte de mésalliance, *aucun enfant de marchand* dans sa maison, exclusivement ouverte aux fils de *gentlemen*.

— On a répandu avec profusion, à Lisbonne, une proclamation des royalistes portugais en faveur de don Miguel et contre l'oppression des Anglais.

— Le médecin portugais Abrantès, nommé conseiller d'Etat par don Pédro, et connu par sa politique libérale, a adressé une longue lettre à sir Villiam A'Court, ambassadeur anglais à Lisbonne, que le *Constitutionnel* n'a pas manqué d'insérer entièrement, pour se plaindre de ce que la régence, de concert avec ce diplomate, ne veut pas reconnoître sa nomination, et pour chercher à prouver que l'infant don Miguel ne peut être régent de Portugal aussitôt qu'il aura atteint sa 25e année; mais que la régente doit gouverner jusqu'à la majorité de la jeune reine. C'est une véritable thèse de droit en faveur de don Pédro à l'exclusion de son frère. Il reproche même à l'ambassadeur d'être l'ennemi de la charte, et de favoriser, avec les autres diplomates, le projet de régence pour don Miguel.

— Dans la nuit du 2 au 3, un incendie a réduit en cendres presque toute la ville de Haimbourg, en Hongrie.

— On a trouvé dans une tourbière, à Falster, en Danemarck, 17 pièces de monnoie portant des caractères syro-chaldéens.

— L'escadre russe, sous les ordres de l'amiral Seniavine, a jeté l'ancre dans la rade de Revel le 26 juin; elle a été ensuite retardée par des vents contraires. Elle n'avoit pas encore passée le Sund le 17 juillet.

— On assure que le pacha d'Egypte songe à se rendre indépendant de la Porte, et qu'il profitera des circonstances prochaines pour réaliser son projet.

— Une lettre d'Alep, en date du 22 mai, porte que la peste avoit fait, depuis quelque temps, des progrès effrayans dans cette ville, qu'elle enlevoit, chaque jour, 4 à 500 personnes, et que la consternation y étoit à son comble.

— Les nouvelles de Batavia annoncent la défaite d'un corps de 300 rebelles par les troupes sous les ordres du gouverneur-général e Kock.

— Le Pérou est définitivement insurgé contre Bolivar. Des lettres du 12 avril annoncent même que 2800 hommes de ses propres troupes étoient parties de Lima pour renverser le pouvoir de ce despote, et étoient déjà à Guayaquil.

— Il s'est formé à Charlestown (Etats-Unis) une société qui a pour but de prévenir les duels. Beaucoup d'officiers d'un courage éprouvé sur les champs de bataille, et plusieurs fonctionnaires civils, en sont déjà membres. Souhaitons de voir quelque chose de semblable s'établir en France.

— Il est arrivé à Quebec 8559 émigrans d'Europe pendant les 5 premiers mois de cette année.

Les journaux se sont empressés de donner les détails d'une affaire affligeante qui a été portée dernièrement aux assises de la Drôme; il s'agissoit d'une accusation d'empoisonnement dirigée contre M. Saladin, vicaire à Pierrelatte, diocèse de Valence. On prétendoit qu'il avoit mis du vert de gris dans la burette au vin destiné pour le saint sacrifice, et qui devoit servir au curé, M. Piolet. On s'aperçut de la présence du vert de gris, qui fut constatée par une analyse de la liqueur. M. Saladin fut mis en cause, et son affaire a été portée aux assises le 21 juillet dernier. Elle avoit attiré un grand concours. L'accusé étoit défendu par M. Augier, gendre de M. Pigault-Lebrun. La séance se tenoit dans le temple des protestans, transformé pour cette fois en salle de cour d'assises. M. Piolet, curé, a rendu compte des faits; il avoit précédemment interdit la confession à M. Saladin, et il paroît qu'il y avoit entr'eux une division déclarée. C'est peut-être ce qui a donné lieu aux soupçons; car M. Fière, vicaire-général de Valence, et plusieurs autres personnes, prêtres et laïques, ont rendu un témoignage favorable à M. Saladin. Le receveur de l'enregistrement a déposé que l'opinion à Pierrelatte étoit déclarée pour cet ecclésiastique. Après l'audition des nombreux témoins, M. Ollivier a pris la parole, et s'est d'abord attaché à justifier M. Piolet des reproches et des imputations qui lui avoient été faits dans les débats; il a fini en disant que l'abbé Saladin seroit peut-être affranchi de l'accusation qui pesoit sur lui, mais qu'il ne pourroit éviter la réputa-

tion de calomniateur. M. Augier a plaidé pour M. Saladin, il a produit de nombreux certificats en faveur de l'accusé, il a fait remarquer l'invraisemblance d'un pareil crime de la part d'un prêtre, d'un homme doux et pacifique. M. le président Michaud a fait le résumé, et le jury ayant répondu négativement aux questions, M. Saladin a été mis en liberté.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, on a été un peu surpris de trouver dans le dernier numéro d'un ouvrage périodique l'annonce d'une brochure qui vient de paroître, et qui est également misérable par le style, par le ton qui y règne, et par les raisonnemens de l'auteur; comme cette annonce est immédiatement précédée de plaisanteries contre l'ecclésiastique attaqué dans la brochure, c'est une sorte de recommandation pour le lecteur. D'ailleurs, la brochure se distribue au bureau même de l'ouvrage périodique, et l'affiche s'en trouve à la porte de ce bureau. Il y a donc communauté de sentimens entre les auteurs; or, je m'étonne que des gens qui se respectent donnent quelque approbation à un écrit de mauvais goût, et dont le titre seul est une insulte; tel est ce titre :

Enfin un mot sur divers écrits intitulés : Quelques observations, Nouvelles observations, Dernières observations, Reflexions diverses, etc., d'un ancien grand-vicaire, par un ancien professeur qui appelle chat un chat, ou enfin, un Mot sur ce M. Clausel; avec cette épigraphe : Quousque tandem abutere, C...., patientiâ nostrâ?

On sentira tout le sel de cette épigraphe, de ce proverbe si bien enchâssé dans le titre, et surtout de cette manière polie de désigner un ecclésiastique dont le caractère, l'âge et les services commandoient, je crois, des égards. Mais ce n'est là que le commencement des gentillesses de l'anonyme. Dans l'*avis* en tête de sa brochure, il appelle M. Clausel un *impudent Zoïle*, il conseille de lui administrer quelques remèdes, si mieux on n'aime l'envoyer à Anticyre. Ces plaisanteries ne sont-elles pas bien ingénieuses? Il accole son adversaire avec le plus plat et le plus triste écrivain, le sieur Marcel. Partout c'est une absence complète de jugement et de retenue.

A la page 51, l'auteur suppose que M. Clausel a reçu 10,000 fr., et *peut-être* 300,000 fr. pour publier ses écrits; ce *peut-être* est excellent. Il est fort vraisemblable, en effet, que le ministère, qui ne sait que faire de son argent, s'est empressé d'offrir 100,000 écus à M. Clausel; 100,000 écus, c'est si peu de chose! A la page 45, l'auteur demande à M. l'abbé Clausel, si ses adversaires *ne l'ont pas ménagé, épargné;* certainement, témoin certain *factum* qui a paru sous le titre de : *l'Homme aux libelles*, et qui étoit plein d'aménités telles qu'après cela, il ne restoit plus qu'à prendre un homme aux cheveux et à lui cracher au visage. Ce n'est même pas seulement M. l'abbé

Clausel qui est *ménagé* à la manière de l'anonyme; M. l'évêque de Chartres a aussi sa part dans ces bons procédés, et comme M. l'abbé Clausel avoit dit qu'une *plume savante et exercée* alloit venger l'église de France, l'anonyme ajoute poliment que *cette plume est tout simplement celle de M. l'évêque de Chartres, auquel a répondu si solidement le supérieur des missionnaires de Nanci, que MM. Clausel n'ont point encore fait réponse.* Que cela est bien tourné!

Mais laissant de côté ce qu'il y a d'injurieux dans la brochure, je viens aux raisonnemens et à la théologie de l'auteur, et je citerai deux ou trois passages sur lesquels je demanderai l'avis des hommes sages et éclairés :

« Dire que l'autorité temporelle est entièrement indépendante de l'autorité spirituelle, n'est-ce pas dire qu'elle n'a de règle que sa volonté et ses caprices? n'est-ce pas favoriser les plus bizarres entreprises, les plus injustes prétentions, et nous mettre, au sein du christianisme, sous le joug de Mahomet? On dit : Le prince ne dépend que de Dieu, qui le jugera. Mais entendons-nous. Si Dieu a établi son Eglise pour éclairer et conduire ses enfans à l'héritage du salut, et si le prince est lui-même enfant de cette Eglise, le prince ne doit-il pas aussi être éclairé et conduit par l'Eglise, s'il veut son salut? et s'il ne s'entend avec elle pour gouverner ses sujets, s'il ne suit ses lois saintes pour l'administration de ses Etats, ne se déclare-t-il pas indépendant de l'autorité établie de Dieu, et par suite indépendant de Dieu, et l'Etat où cette indépendance est proclamée, n'est-il pas légalement athée? »

Il y auroit beaucoup à dire sur ces inductions et ces conséquences; mais voici quelque chose de plus singulier encore :

« M. Clausel ne veut que la doctrine des martyrs. Oui, sans doute, les premiers chrétiens mouroient; mais étoient-ils constitués comme nous en Etats chrétiens? et leurs princes avoient-ils juré d'obéir à l'Eglise? et le pouvoir de l'Eglise au berceau étoit-il expliqué, développé, comme il devoit l'être, lorsqu'elle auroit reçu dans son sein les peuples et les rois? Vouloir que les chrétiens de nos jours meurent, sans mot dire, comme ceux d'autrefois, n'est-ce pas supposer qu'ils ne sont aujourd'hui que tolérés dans les Etats, et que ces Etats sont régis par des princes ennemis du christianisme?..... La théologie de M. Clausel, qui condamne encore les chrétiens à mourir, n'est donc qu'une théologie de conseil; autrement les enfans de l'Eglise se trouveroient encore dans la condition où ils étoient sous les empereurs idolâtres. »

Je ne doute pas que beaucoup de gens ne sachent gré à l'anonyme d'avoir établi de tels principes; car enfin cette *doctrine des martyrs* n'est pas attrayante. Tout le monde n'a pas de vocation pour le martyre, et il est bien dur de vouloir nous assimiler aux premiers siècles; est-ce que tout n'est pas changé? est-ce que nous n'avons pas une constitution? Le pouvoir de l'Eglise n'est-il pas mieux *expliqué* et *développé?* Voilà donc la théologie de l'anonyme, elle a du moins le mérite de la nouveauté : elle suppose que l'Evangile s'est perfectionné; que les premiers chrétiens ne mouroient que faute d'être assez éclairés; que c'est une simplicité de se laisser

tuer comme eux, *sans mot dire*; que mourir plutôt que de se révolter contre son souverain, est simplement un conseil, etc. M. Clausel n'auroit-il pas beau jeu à tourner en ridicule cette doctrine de l'*ancien professeur*, qui apparemment a plus étudié la théologie dans les écrits philosophiques ou dans les journaux révolutionnaires que dans les livres des Pères ou dans l'histoire de l'Eglise? Je lui indiquerois aussi un endroit de la page 38, où on accuse le silence des évêques dans ces derniers temps comme une approbation tacite de l'oppression de l'Eglise, et comme imposant à un simple prêtre l'obligation de réclamer; et un autre endroit de la page 39, où il est dit qu'un prêtre, dans ce cas, ne dépend plus de son évêque, au moins sur un point; doctrine qui tendroit à soustraire les prêtres à la juridiction de l'ordinaire, et qui les rendroit juges de l'obéissance qu'ils doivent à leur évêque.

J'ai l'honneur d'être..... *Votre abonné.*

28 juillet 1827.

Le savant et laborieux M. Mai vient de publier à Rome le 2e vol. de la collection qu'il a commencée, en 1825, sous le titre de *Scriptorum veterum nova collectio è Vaticanis codicibus edita*. On se rappelle que le premier volume parut il y a deux ans, et nous en avons donné la description n° *1174*. Le second volume renferme des morceaux inédits des historiens grecs; c'est un in-4° grec et latin d'environ 800 pages, avec 3 gravures. On y trouve des fragmens inédits de Diodore de Sicile, qui réparent en partie la perte des 24 livres de cet historien, et qui forment 134 pages; des fragmens également inédits de Dion Cassius, pour les temps de la république romaine et pour ceux de l'empire, 130 pages; des morceaux de Polybe, 92 pages; des morceaux de Denis d'Halycarnasse, 61 pages; des morceaux moins considérables d'Eunape, de Dezippe, de Ménandre, d'Appien, d'Iamblique; des fragmens de discours, etc. Le reste du volume est occupé par des éclaircissemens de l'éditeur, par un catalogue des anciens écrivains sur la politique, par des tables détaillées et par une préface savante. Le volume sort des presses du Vatican, et offre une épître dédicatoire où on retrace les principaux faits du pontificat de Léon XII. Le roi de France a souscrit pour 52 exemplaires, qu'il se propose de distribuer dans le royaume. L'Académie royale des Pays-Bas en a demandé aussi 50 exemplaires; la cour de Toscane, 12 en vélin; une autre cour d'Italie, plusieurs exemplaires, etc. Les amis de l'antiquité ne peuvent qu'accueillir une telle publication.

Sur un nouveau bref à l'auteur.

Nous aimons à instruire nos lecteurs des bonnes fortunes qui nous arrivent; déjà, il y a trois ans, ils eurent la bonté de prendre part à la joie que nous ressentîmes de recevoir de Rome un bref très-flatteur et un don magnifique, gage précieux d'une auguste bienveillance. Le saint Père vient de nous honorer d'un nouveau bref, où cette bienveillance éclate encore plus, s'il est possible. Il faut dire quelle est l'occasion de cette nouvelle faveur.

Les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* 18e *siècle* (1) avoient été envoyés à Rome, lorsqu'ils parurent, pour être offerts en hommage à Pie VII; mais nous avons lieu de croire que ce pontife ne les reçut point, soit par suite des troubles qui agitoient alors l'Église, soit par la négligence de ceux par le moyen desquels s'étoit fait cet envoi. Depuis, différentes circonstances nous avoient empêché de réparer cet accident, et lorsque Léon XII fut élu, nous n'osâmes point présenter au saint Père un ouvrage déjà publié depuis quelques années. Cependant, en dernier lieu, encouragé par un illustre et pieux prélat, nous envoyâmes les *Mémoires* à Rome, avec une lettre où nous priions S. S. d'agréer cet hommage avec la même bonté qu'elle nous avoit déjà témoignée précédemment. C'est cet envoi qui nous a procuré le bref suivant :

LEO PP. XII.

« Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem.

» Quantum tibi pro tuo assiduo et indefesso religionis Ecclesiæque causæ adversùs omnis generis hostes defendendæ studio debeamus, etsi nullam prætermittamus occasionem prolixè testandi, nunquam tamen id satis cumulatè præstare nos posse existimamus. Hinc gratissimæ fuerunt nobis

(1) Quatre gros vol. in-8°, prix, 25 fr. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

litteræ tuæ, per quas opportunitas nobis oblata est idem ipsi tibi per litteras confirmandi, præsertim cùm amorem tuum ac devotionem in personam humilitatis nostræ dono etiam testatam volueris exempli operis à te conscripti, cujus titulus : *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le 18e siècle*, quod jam per seipsum singulare quoddam à nobis grati animi officium postulabat.

» Quare tum pro tot tantisque aliis tuis in Ecclesiam catholicam promeritis gratias tibi maximas et agimus et habemus, tum pro summâ quam eidem ex hoc eodem opere speramus utilitatem, tum denique propter eà quòd inde jucundissima ad alias accesserit animi in nos ipsos tui declaratio. Utinam per assiduas occupationes ministerii nostri integrâ illius lectione nos explere potuissemus! sed ex iis quæ legimus, meritò possumus de reliquis judicare.

» Optamus et nos tecum ut in alterâ hujus tui operis editione ea supplere possis quæ tibi invito prætereunda fuisse significas, minimè dubitantes quin ea quoque prodere memoriæ jure optimo cupias. Interim præsenti fruemur fructu ingenii, doctrinæ ac religionis tuæ, tibique et solidam apud homines gloriam, et amplissimam quæ te apud superos manet mercedem gratulantes, sincerissimo paterni animi affectu apostolicam benedictionem impertimur.

» Datum Romæ apud Sanctum-Petrum, die 18 julii anni 1827, pontificatûs nostri anno IV.

» G. Gasparini, SS. D. N. ab epistolis latinis. »

La suscription porte : *Dilecto filio Michaeli Josepho Petro P...., Lutetiam Parisiorum.*

Quoique nous éprouvions quelqu'embarras à bien rendre des expressions si flatteuses, nous essaierons cependant d'en donner une traduction qui reproduise, quoique foiblement, l'énergie du latin ; nous consultons en cela le goût de quelques-uns de nos lecteurs, qui ont moins l'habitude de cette langue :

Léon Pape, XIIe du nom.

« Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

» Quoique nous ne laissions passer aucune occasion de témoigner combien nous vous devons pour votre zèle assidu et infatigable à défendre la cause de la religion et de l'E-

glise contre des ennemis de tout genre, nous ne pensons pas cependant pouvoir jamais le faire assez. Aussi, votre lettre nous a été très-agréable, en nous offrant une circonstance opportune pour vous le confirmer encore par écrit, surtout puisque vous avez voulu marquer votre amour et votre dévoûment pour nous par le don d'un exemplaire de vos *Mémoires pour servir* ...; ce qui demandoit de nous quelque signe singulier de reconnoissance.

» Nous vous rendons donc de grandes grâces, et pour vos nombreux services envers l'Église catholique, et pour l'utilité que nous espérons pour elle de cet ouvrage, et pour cette nouvelle et agréable expression de vos sentimens pour nous. Plût à Dieu que les occupations assidues de notre ministère nous permissent de nous satisfaire par la lecture entière de ce livre! mais par ce que nous avons lu, nous pouvons à bon droit juger du reste.

» Nous souhaitons avec vous que, dans une autre édition, vous puissiez ajouter ce que vous avez été forcé d'omettre, et nous ne doutons point que vous n'ayez de justes motifs pour désirer de publier ces additions. En attendant, nous jouirons de ce fruit de votre talent, de votre savoir et de votre religion, et en vous félicitant d'acquérir une gloire solide parmi les hommes, et de pouvoir espérer ensuite une ample récompense, nous vous donnons avec une affection toute paternelle notre bénédiction apostolique. »

Il y a, sans doute, de quoi nous confondre dans des expressions pleines de tant de bonté; S. S. veut bien apparemment nous tenir compte de notre bonne volonté. Elle a eu peut-être plus d'égard à nos intentions qu'à nos services réels, elle a voulu nous encourager et nous animer dans la carrière où nous sommes entré. Combien ne devons-nous pas être touché de tant de marques d'une telle bienveillance! combien surtout ne devons-nous pas être confus, que le saint Père daigne nous parler de sa reconnoissance! Ah! c'est à nous à être pénétré de la plus profonde gratitude. Aussi nous ne saurions dire combien nous avons été ému d'un bref conçu d'une manière si flatteuse. Nous redoublerons de zèle, s'il est possible, pour reconnoître tant de faveurs, et nous continuerons, selon nos foibles moyens, à servir la cause de la religion et de l'Eglise, et à témoigner

notre dévoûment pour l'illustre et vertueux pontife que Dieu, dans sa miséricorde, a placé sur la chaire de saint Pierre.

Nos lecteurs qui, depuis tant d'années, nous donnent des preuves de confiance et d'intérêt, qui souvent ont pris la peine de nous en transmettre par écrit des marques que nous conservons, ou qui ont la bonté de suivre constamment notre journal, prendront part, nous osons le croire, à l'honneur que nous recevons; ils se féliciteront avec nous d'une si haute approbation, qui les confirmera de plus en plus, nous l'espérons, dans l'idée que nous ne sommes pas devenu indigne de leur bienveillance. Nous ne savons que trop que l'on a cherché à nous perdre dans leur esprit; on nous a fait un crime de notre modération, et de la ligne que nous suivons en religion et en politique. Notre *couleur avoit changé*, disoit-on; on supposoit que les injures et les clameurs des T. et des G. avoient pu faire impression sur nous. Il est vrai que depuis nous n'avons pas cessé de relever comme auparavant ce qu'il y a de répréhensible dans les écrits de ces deux personnages. N'importe, nous étions un faux frère, nous nous laissions emporter à tout vent de doctrine, nous étions dans une fausse route, nous étions même ingrat envers le saint Père; car tout cela a été dit et écrit. Il paroît que Sa Sainteté n'en a pas jugé tout-à-fait de même; c'est précisément un an après cette hostilité inattendue qu'elle veut bien nous honorer d'un second bref qui, à la vérité, n'est pas directement relatif au journal, mais qui montre qu'apparemment l'auteur n'a pas dévié, comme on le prétendoit. Le saint Père qui, nous le savons, nous fait l'honneur de lire *l'Ami de la religion*, n'auroit pas manqué de remarquer si nous nous étions rendu coupable de quelque foiblesse; au contraire, S. S. daigne parler de notre *zèle assidu*, de nos *autres services (pro tot tantisque aliis tuis in ecclesiam meritis)*. Il y a là de quoi nous consoler abondamment de quelques traits jaloux, de quelques sourdes attaques, fruit d'une exagération ou d'un esprit de parti que nous nous faisons gloire de ne pas partager. Nous continuerons donc à marcher dans la même ligne, et si quelques esprits ardens blâment notre retenue, nous nous sentons en fonds pour supporter avec courage cette petite tribulation.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Mercredi dernier, MM. les évêques de Versailles et d'Aire ont prêté leur serment entre les mains du Roi ; ces prélats ont été présentés à S. M. par M. l'évêque d'Hermopolis, premier aumônier.

— M. Bernet, curé de St-Vincent de Paul, élu évêque de la Rochelle, entre dimanche en retraite au séminaire d'Issy. Le prélat sera sacré le dimanche 12, dans l'église Saint-Sulpice, par M. l'archevêque de Paris. La cérémonie aura lieu à 9 heures du matin.

— Le dimanche 5 août, on célébrera dans l'église de St-Etienne-du-Mont la fête de l'invention des reliques de saint Etienne, premier martyr. M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, officiera pontificalement à la grand'messe ; à 4 heures, vêpres, sermon par M. l'abbé Ronsin ; salut et procession, auxquels M. l'évêque d'Aire officiera pontificalement.

— M. l'évêque de Beauvais est de retour dans sa ville épiscopale ; il en étoit parti dès le mois d'avril, avec le projet de faire entendre à une grande portion de son diocèse les vérités de la religion. L'arrondissement de Beauvais, composé de douze cantons, a été l'objet de ses travaux. Le prélat en a visité, sans la moindre exception, les villages et les hameaux. Trois cantons cependant, ceux de Méru, de Nivilliers et de Noailles ont été réservés pour l'automne, à cause des travaux de la saison actuelle. Une circulaire avoit prévenu les curés de la marche que suivroit le prélat ; il visitoit tous les jours deux paroisses. Dans la 1re, Mgr prononçoit d'abord un discours, célébroit la messe, et adressoit encore une exhortation aux fidèles qui devoient communier. Venoit ensuite une instruction préparatoire à la confirmation que le prélat administroit dans toutes les églises. M. Feutrier prêchoit le soir autant de fois que le matin, et terminoit les exercices par un salut. Une pratique a surtout excité l'intérêt et l'émulation des paroisses. Mgr, avant de sortir de l'église, se faisoit d'abord rendre compte de tout ce qui concernoit la fabrique et les écoles, puis il in-

terrogeoit publiquement le curé sur la situation spirituelle de la paroisse. Ainsi, le nombre des fidèles qui remplissoient le devoir pascal, la manière dont le dimanche étoit sanctifié, les mariages civils et l'éducation des enfans, tels étoient les sujets des questions principales. M^{gr} montoit encore en chaire, et, selon les renseignemens qu'il venoit d'obtenir, il adressoit, ici des avis paternels, là d'honorables encouragemens, partout des réflexions analogues aux besoins. Le zèle et l'empressement des peuples ont répondu d'une manière bien consolante à la sollicitude du premier pasteur. Sans parler des 17,000 fidèles qui ont reçu la confirmation, la plupart des personnes qui n'étoient unies que civilement, ont demandé avec instance la bénédiction de l'Eglise, et plusieurs même se sont confessées au prélat, qui offroit son ministère avec un dévoûment sans bornes. Les promesses et les dispositions de ceux qui reviennent ainsi à la religion ne sont pas seulement un présage de leur persévérance, elles font encore espérer des exemples salutaires pour toutes les communes. On a droit d'attendre d'ailleurs des fruits abondans et durables des travaux d'un évêque qui se consacre sans réserve à ses diocésains.

— M. l'évêque de St-Flour a fait, il y a quelque temps, une tournée dans une partie des arrondissemens d'Aurillac et de Mauriac. Le prélat arriva, le 18 mai au matin, à Pléaux, chef-lieu de canton, et y fut reçu avec toute la la pompe possible. A dix heures, il administra le sacrement de confirmation à 6 ou 700 personnes, et autant le lendemain. Il reçut la visite des ecclésiastiques du canton, leur donna des témoignages de bienveillance, et adressa à chacun les avis et encouragemens convenables. Il accueillit aussi avec bonté ses diocésains, et parut sensible à leurs démonstrations de joie. Le dimanche 20 mai, il y eut une ordination *extra tempora* dans l'église du petit séminaire de Pléaux; un diacre et trois sous-diacres y furent ordonnés, et un jeune professeur reçut la tonsure; les autres étoient aussi des professeurs du petit séminaire. Le lundi 21, le prélat visita les églises et le couvent des religieuses, et le mardi, les classes du petit séminaire; il examina et encouragea les élèves, et fit distribuer des livres aux élèves de quelques écoles du canton. M. Vergne, directeur du petit séminaire, a été nommé chanoine honoraire, et M. Mail-

bes, curé et supérieur de la maison, a reçu des lettres de grand-vicaire. Le mardi soir, M. l'évêque repartit pour Mauriac, y confirma, se rendit ensuite à Aurillac, d'où il retourna à St-Flour.

— Nous avons parlé des ravages causés dans plusieurs paroisses de l'arrondissement de Draguignan par les orages et les inondations. Le 6 juillet, la plaine de Draguignan a été tout à coup inondée, les campagnes ont été ravagées, les moissons perdues, des maisons emportées, et beaucoup de personnes exposées à la mort; dans ce nombre, six ont péri, 2 à Draguignan et 4 à Trans. Au milieu de la douleur générale, M. l'évêque de Fréjus, particulièrement sensible aux désastres de son troupeau, a voulu aller consoler les plus malheureux. Le 16 juillet, le prélat, accompagné d'un seul ecclésiastique, a entrepris cette pénible visite; il a parcouru les paroisses de Montferrat, de Chateaudouble, d'Ampus, de Rebouillon et de Trans. Les habitans ont été fort étonnés en le voyant paroître tout à coup au milieu d'eux, et ont été touchés de sa bonté. Le soir, lorsque tous les habitans étoient revenus de leurs travaux, ou le matin avant qu'ils s'y rendissent, le prélat se rendoit à l'église, montoit en chaire, et exhortoit les fidèles à la résignation, et surtout à apaiser la colère de Dieu par la pénitence. Après l'instruction, on exposoit le saint sacrement, on entonnoit des chants de pénitence, et le pieux pontife, prosterné au milieu du sanctuaire, imploroit la miséricorde de Dieu en faveur de son peuple. Ce spectacle arrachoit des larmes aux plus insensibles. La cérémonie se terminoit par la bénédiction du saint sacrement. A Trans, qui a été le terme de sa course, M. l'évêque a célébré un service solennel pour les victimes de l'inondation. Dans chaque paroisse, il a laissé entre les mains des curés des secours pour les besoins les plus pressans. De plus, il a voulu visiter les familles qui avoient fait quelque perte; il s'est fait conduire chez les malades et les infirmes, et a laissé des aumônes à ceux qui étoient dans le besoin. C'est dans de telles circonstances qu'un évêque se montre véritablement pasteur et père, c'est surtout par de tels actes de charité qu'il gagne les cœurs et qu'il honore son divin ministère.

— Les retraites ecclésiastiques ont déjà commencé en quelques diocèses. M. Boyer, de Saint-Sulpice, après avoir donné

celles de Bourges et d'Autun, est arrivé dans le diocèse de Belley. Le 15 juillet, il y a eu une ordination dans l'église de Brou; M. l'évêque de Belley a ordonné 15 prêtres, 17 diacres, 14 sous-diacres, 37 minorés et 14 tonsurés. Le surlendemain, la retraite s'ouvrit dans le grand-séminaire de Brou; près de 200 ecclésiastiques y étoient réunis. Elle a duré jusqu'au 24 juillet, et a été terminée par une cérémonie célébrée dans la principale église de Bourg. M. l'évêque célébra la messe et donna la communion à son clergé. Les exercices ont été dirigés par M. Boyer, qui, le dernier jour, prononça devant tout le peuple un discours où il rappeloit aux ecclésiastiques leurs engagemens, les exhortant à soigner les pauvres, à visiter les malades, et à montrer pour tous les malheureux cette charité compatissante qui fait la gloire de leur ministère et le caractère distinctif de l'esprit du christianisme.

— Il a paru une *Relation des exercices et réunions de piété dans la cathédrale de Metz, pendant le carême de* 1827, in-8° de 32 pages. Cet écrit présente l'ensemble des exercices dont nous avons déjà parlé n° 1325 et 1332. Depuis le premier dimanche de carême jusqu'au dimanche de Quasimodo, des exercices et des instructions furent donnés dans la cathédrale de Metz, par MM. Guyon et Petit. Des militaires y venoient; M. l'abbé Guyon, frappé de leur empressement et de leur attention, leur proposa de leur faire des instructions séparées, auxquelles ils accoururent en grand nombre. Il les entretint pendant 8 jours des grandes vérités de la religion. Il les invita à y réfléchir, à s'en pénétrer, et s'ils vouloient y conformer leur conduite, à se rendre dans un vaste local où ne seroient admis que ceux qui se prépareroient à recevoir les sacremens. L'empressement et l'assiduité aux exercices furent les mêmes, malgré les fatigues du service militaire. Dès le 1er jour, ces braves gens choisissent leurs confesseurs; bravant les plaisanteries et le respect humain, ils se préparent, soit en public, soit en particulier, à la grande action qu'ils méditoient. Ils ne furent exempts de service que la veille du dimanche des Rameaux, sur la demande de M. l'évêque: le dimanche, à six heures et demie, ils étoient dans la cathédrale, en bon ordre, et au nombre de près de 800. M. l'évêque, qui avoit pris le plus vif intérêt aux exercices, et qui les avoit sou-

vent encouragés par sa présence, voulut célébrer la messe, pendant laquelle M. Guyon suggéroit aux militaires de pieuses pensées. Sur son invitation, ils déposèrent leur sabre avant la communion, et s'approchèrent de la sainte table avec autant d'ordre que de modestie. Tous les fidèles qui se trouvèrent là furent touchés de leur attitude recueillie. La communion dura une heure et demie, cent la recevoient pour la première fois. Toute la cérémonie dura deux heures et demie; cependant 500 militaires restèrent encore pour recevoir la confirmation, et le missionnaire les entretint de la nouvelle grâce que la Providence leur réservoit. Le soir, ils assistèrent à l'office et au sermon. Comme beaucoup de militaires n'avoient pu être disposés pour ce jour-là, on indiqua une deuxième communion pour le dimanche de la Quasimodo; plus de 300 vinrent s'inscrire, et choisirent leurs confesseurs. Le jeudi-saint, ils assistèrent à une instruction particulière pour eux; le vendredi-saint, ils vinrent à l'adoration de la croix, et écoutèrent une instruction sur le mystère du jour. Les autres instructions étoient faites alternativement par MM. Guyon et Petit, et par un des missionnaires du diocèse. Le jour de Quasimodo, M. l'évêque célébra encore la messe et donna la communion, pendant que M. Guyon excitoit les assistans à s'occuper de pieuses pensées. Plusieurs sous-officiers s'étoient joints aux soldats; des officiers de tout grade avoient aussi suivi les exercices; la plupart communièrent dans leurs paroisses respectives, un seul parut à la sainte table, à la tête de son régiment : 300 soldats environ communièrent ce jour-là, la moitié n'avoient pas été confirmés, ils le furent après la messe. Le dimanche suivant, M. l'évêque leur adressa une exhortation toute paternelle, et leur indiqua les moyens de conserver la grâce qu'ils avoient reçue. Il leur remit à chacun un livre de piété. Ces exercices ont montré combien il seroit facile de maintenir les soldats dans les sentimens religieux, ou de les y rappeler. On a vu ici les militaires supporter les contradictions, les plaisanteries, les injures même, pour remplir leurs devoirs. On a répandu contre eux des bruits pleins de malice; on supposoit que c'étoit l'hypocrisie ou d'autres motifs qui les avoient guidés dans les démarches qu'ils ont faites. Il n'est pas difficile de voir quelle étoit la source de ces bruits; des ennemis de la religion, ou des gens qui n'avoient

pas eu la force de faire comme ces bons militaires, cherchoient à atténuer le mérite de leur courage, qui a pénétré d'admiration tous les gens sages et impartiaux. Telle est la substance de cette relation, également intéressante par les faits qu'elle contient et par les réflexions qu'elle présente.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi doit rester 5 jours à St-Omer et 2 jours à Arras. Il partira de cette dernière ville le 18 au matin. M. le maire d'Arras a publié une proclamation pleine d'enthousiasme.

— C'est le 6 de ce mois que S. A. R. Madame doit partir pour les bains de Dieppe. Il se trouve en ce moment, dans cette ville, un certain nombre de personnages de distinction.

— Le nommé Ginart, ancien militaire, père d'une nombreuse famille, ayant eu le malheur d'être écrasé dans une plâtriere de la Ferté-sous-Jouarre, M. Héricart de Thury a exposé à S. A. R. M. le Dauphin la détresse de la veuve, restée sans aucune ressource avec quatre enfans en bas âge. M. le duc de Damas lui a fait remettre, au nom de M. le Dauphin, une somme de 150 fr., et M. le duc de Rivière celle de 90 fr., au nom de M. le duc de Bordeaux, pour cette malheureuse mère de famille.

— Mme la Dauphine a fait remettre à M. le préfet du Doubs une somme de 1000 fr. pour l'établissement des sourdes-muettes de Besançon, que S. A. R. a daigné prendre sous son auguste protection.

— S. A. R. Mme la Dauphine, à qui les pauvres ne s'adressent jamais en vain, a bien voulu accorder, sur la demande du général Nempde, 300 fr. pour les pauvres de la ville de Brioude.

— M. Desroys-Duroure, conseiller de préfecture à Versailles, est nommé sous-préfet à Etampes, en remplacement de M. de la Boulinière, décédé.

— Le projet de *Code de la pêche fluviale*, dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, va être communiqué aux préfets, aux généraux, aux cours royales et aux membres des deux chambres.

— Une ordonnance royale du 11 juillet dernier vient d'autoriser l'ouverture d'un nouveau boulevard sur le côté occidental de l'hôtel des Invalides. Ce boulevard, dont le projet avoit été formé en 1798, s'étendra depuis l'avenue de Tourville jusqu'à celle de la Mothe Piquet. Les frais de pavage et de plantation seront supportés par la ville de Paris.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres avoit proposé, pour sujet du prix qu'elle devoit décerner le mois dernier, de rechercher quel fut l'état politique des cités grecques de l'Europe, des îles et de l'Asie mineure, depuis le commencement du 2e siècle avant notre ère jusqu'à l'établissement de l'empire de Constantinople. Aucun des ou-

vrages envoyés au concours n'ayant paru à l'Académie être digne du prix, elle propose de nouveau le même sujet pour l'année 1829. L'Académie a renouvelé l'annonce du sujet du prix de 1818 : il s'agit de présenter le tableau des relations commerciales de la France et des Etats du midi de l'Europe avec la Syrie et l'Egypte, depuis la décadence des Francs dans la Palestine jusqu'au milieu du 16e siècle, en indiquant les effets que produisit sur le commerce avec le Levant la navigation par l'Océan. Elle propose, pour sujet d'un autre prix, l'exposition du système de philosophie connu sous les noms de néoplatonisme, philosophie éclectique ou syncrétisme, jusqu'à la conquête de l'Egypte par les Arabes, en indiquant les emprunts que les auteurs de ce système ont pu faire à la doctrine chrétienne ou à celle des sectes nées dans le christianisme. Chacun de ces prix sera une médaille d'or de la valeur de 1500 fr.

— Les travaux pour l'achèvement du Palais Royal se poussent toujours avec la plus grande activité. La nouvelle galerie du côté de la cour des Fontaines est presque achevée. Bientôt les galeries de bois seront remplacées par une galerie en pierre supportant une terrasse.

— Depuis le 1er de ce mois, le *Journal de Paris* reparoît; mais il ne traite plus de politique ni de nouvelles étrangères : il prend le titre de *nouveau Journal de Paris et des départemens, feuille administrative, commerciale, industrielle et littéraire.*

— Les sieurs Maubreuil et Paulmier s'étoient réciproquement intenté un procès en diffamation, et le tribunal correctionnel avoit condamné le premier à 16 fr. d'amende, le second à 5 jours de prison et 100 fr. d'amende. Sur l'appel des deux parties, la cour royale, dans sa séance de mardi dernier, les a mis tous deux hors de cause, dépens compensés.

— M. Siffrein Maury, neveu et héritier du cardinal, avoit rendu plainte en contrefaçon et lésion de propriété contre le libraire Aucher-Eloy, qui vient de publier le *Panégyrique de saint Vincent de Paul*, par le feu cardinal, qu'il croyoit tombé dans le domaine public. Le tribunal correctionnel, dans sa séance de jeudi dernier, a déclaré M. Maury non recevable en sa demande, et l'a condamné aux dépens, attendu que le réclamant, lorsqu'il a publié lui-même le panégyrique dont il s'agit, l'avoit joint avec d'autres ouvrages plus anciens, et qu'il auroit fallu qu'il fût vendu séparément pour ne pouvoir être publié par d'autres éditeurs dans les dix ans.

— Un particulier ayant eu recours à l'administration des *petites Messageries* pour le déménagement de ses meubles, se plaignit aux entrepreneurs de retards et d'avaries. Les entrepreneurs ne lui ayant pas donné la satisfaction qu'il exigeoit, cet individu, afin d'éviter un procès pour si peu de chose, s'avisa de consigner ses plaintes dans un petit journal dit *le Figaro*. L'administration des petites Messageries rendit plainte à son tour en diffamation contre le réclamant. Le tribunal correctionnel l'a condamné, pour ce motif, à 25 fr. d'amende et aux dépens. Le rédacteur du *Figaro* a été absous, et les entrepreneurs des petites Messageries ont été autorisés à faire insérer le jugement dans ce journal ou dans un autre, aux frais du délinquant.

— Les journaux libéraux, fort contens de la nouvelle loi sur le jury, parce qu'elle se rattache aux droits électoraux, ne cessent d'avertir leurs lecteurs de prendre toutes les mesures pour faire valoir leurs droits de jurés, et répondent journellement à de prétendues questions qui leur sont adressées sur la légalité de ces droits.

— M. de Champmartin jeune, l'un de nos peintres les plus distingués, qui avoit accompagné dans la Terre-Sainte M. l'abbé Desmazures, vient de débarquer à Marseille et va arriver à Paris. Il rapporte plus de 200 dessins, que la visite des lieux saints, quelques circonstances relatives aux Grecs et à leur pays, lui ont fourni l'occasion de tracer, et qui seront du plus grand intérêt.

— M. Drovetti, consul-général d'Alexandrie, en Egypte, revient à Paris. Il rapporte plusieurs objets d'antiquités. A Lyon, il a donné au musée de cette ville un rouleau de papyrus, écrit en caractères hiéroglyphiques, orné de figures, et d'une conservation parfaite.

— Outre plusieurs antiquités égyptiennes qui viennent d'être ajoutées à la collection qui existe déjà au Louvre, on doit, dit-on, y placer le *sphynx de Saïs*, colosse en granit rose, de 22 pieds de proportion, d'un seul bloc et bien conservé, ainsi qu'une autre figure colossale en granit rouge.

— M. le marquis de Martel, qui a eu le malheur d'être tué dernièrement lorsque le Roi se rendit à Versailles, étoit le frère de M. le commandant de la garde nationale, qui étoit alors sous les armes pour être passée en revue par S. M. L'infortuné marquis de Martel avoit fait avec distinction toutes les campagnes de l'armée de Condé, et avoit été reçu chevalier de Saint-Louis par M. le duc d'Enghien, auprès duquel il avoit été blessé deux fois.

— MM. les vicaires-généraux de Toulouse viennent d'adresser à M. le maire de cette ville une somme de 702 fr. 70 cent., produit des quêtes ou des souscriptions faites à l'archevêché au profit des victimes de l'inondation du mois de mai dernier.

— Un incendie, qui pouvoit avoir les suites les plus fâcheuses, a éclaté dernièrement à Roquemaure, à 2 lieues d'Avignon, et avoit mis l'alarme dans tous les environs. Les dégâts ont été peu considérables au moyen des prompts secours qui y sont arrivés.

— Le lieutenant de police de la ville de Genève a refusé la permission d'introduire et de montrer dans le canton une ménagerie où se trouve un couple de serpens à sonnettes. Les motifs de ce magistrat sont fondés particulièrement sur la crainte que de tels serpens ne viennent à s'échapper, et qu'ensuite ils se réfugient dans les campagnes et se multiplient en Europe.

— On va réitérer, avec une machine perfectionnée propre à manœuvrer sous l'eau, la tentative déjà faite dans le 15e siècle par le cardinal Prosper Colonne, et dans le suivant par le célèbre architecte de Marchi, pour retirer du fond du lac Némi, situé à 5 lieues de Rome, un très-beau bâtiment construit par Tibère, et qui doit renfermer des objets précieux par leur richesse et un grand nombre d'antiquités curieuses. Les traditions du pays rapportent que ce navire y a été submergé peu après sa construction.

— Le Danube, la Drave et la Save ont causé beaucoup d'inonda-

tions par la grande crue de leurs eaux. Une partie des pays baignés par ces rivières sont submergés, et on estime les dommages à plusieurs millions.

— M. Joachim-Joseph de Miranda-Coutinho, évêque de Castello-Branco, pair du royaume de Portugal, a publié, sous la date du 13 juillet, une lettre pastorale dans laquelle il se plaint que les ecclésiastiques de son diocèse n'ont pas eu égard à sa précédente circulaire, qui leur enjoignoit d'instruire les fidèles pendant les offices dans l'intelligence de la Charte, et de leur en recommander l'obéissance, sous peine de suspension de leurs fonctions contre ces ecclésiastiques, et ordonne à son vicaire-général de procéder à une enquête contre les prêtres qui n'auroient pas suivi ses intentions.

— Le roi des Pays-Bas a fait remettre, par son ministre à Paris, une médaille d'or au docteur Civiale, auteur de la *Méthode pour le broiement de la pierre dans la vessie.*

— La flotte russe est arrivée le 18 juillet à Copenhague.

— Deux gros vaisseaux de guerre vont encore partir d'Espagne pour aller renforcer l'escadre espagnole qui croise auprès de Cuba, sous les ordres de l'amiral Laborde, à qui le roi d'Espagne vient d'accorder le grand-cordon en récompense de ses services.

— Un traité de paix vient d'être conclu entre l'empereur du Brésil et la république de Buenos-Ayres.

— Le congrès s'est réuni, le 12 mai, à Bogota, pour s'occuper de la démission de Bolivar. L'armée du Pérou marche sur cette ville, sous les ordres du général Bustamente. Ces troupes sont entrées à Guayaquil le 6 avril, et toutes les autorités en ont été déposées sans effusion de sang. On prétend que tout cela est d'accord avec Santander, vice-président de la Colombie, qui passe pour l'ennemi du *libérateur*. Le général Santander, à l'ouverture du congrès, a adressé deux messages, l'un portant la date du 2 janvier, et l'autre celle du 14 mai, dans lesquels il rend compte des relations qui viennent d'être établies avec les Etats de l'Europe, et demande sa démission. Il a fait entendre qu'il ne pouvoit rester au gouvernement avec des personnes qui ont des vues ambitieuses, faisant ainsi allusion à la conduite et aux desseins de Bolivar. Le sénat a refusé d'accepter la démission de tous les deux; mais il paroit certain que si l'un est maintenu, l'autre ne voudra pas rester.

M. de Pradt, qui a été tour à tour publiciste, évêque, diplomate, puis écrivain politique, et qui a publié vingt ouvrages pour la propagation et l'affermissement du régime constitutionnel; M. de Pradt, dis-je, vient d'entrer dans une nouvelle carrière : il s'est fait agriculteur, mais agriculteur en grand et par pure philantropie. Privé de son siége de Malines, il a formé, en Auvergne, un établissement pas-

toral d'un autre genre. S'il n'a pas un troupeau à conduire au figuré, il a du moins un haras et des vaches de Suisse : il fera des expériences, il croisera des races, il établira un centre d'instruction agricole. De tels soins, diront les médisans, ne conviennent pas trop à un évêque. Les ingrats! n'étoit-ce pas assez de se moquer de ses écrits, et ne devroient-ils pas admirer la conduite de ce philantrope vénérable, qui se venge si noblement de leurs sarcasmes par des bienfaits; qui, après tant d'efforts pour l'amélioration de l'espèce humaine, travaille avec un surcroît de zèle à l'amélioration de l'espèce bovine et des jumens poulinières, et qui, s'oubliant lui-même sur le déclin de l'âge, s'occupe, par un sacrifice héroïque, de fourrages, de céréales, de prairies, de bestiaux, de perfectionnement des races et d'autres essais agricoles? Aussi le *Constitutionnel*, digne appréciateur de son mérite, l'a célébré avec effusion, et la ferme de Pradt partagera désormais, avec celle de Roville et d'autres établissemens patriotiques, les éloges de tous les admirateurs des nouvelles méthodes.

Dictionnaire historique de Feller, septième édition (1).

Les éditions du *Dictionnaire historique de Feller* se sont beaucoup multipliées depuis quelques années, et il est peut-être à propos d'en remarquer la date pour éviter la confusion. La première édition étoit de 1781; la seconde parut avec quelques augmentations, de 1789 à 1797; il y en eut une troisième en 1809, après la mort de Feller, mais avec la même date de 1797. La quatrième fut publiée à Paris en 1818, par M. Méquignon, avec un supplément par M. l'abbé l'Ecuy et par M. Bocous. Le même libraire en commença une cinquième édition en 1821; les articles du supplément s'y trouvent refondus et placés à leur rang. Cette édition étoit en 13 volumes, et, en 1825, on lui donna un supplément en 5 volumes. Nous avons annoncé dans le temps ces dernières éditions, et nous nous proposions de rendre compte

(1) Prix de chaque volume, 7 fr. A Paris, chez Méquignon-Havard, et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

du supplément et de faire quelques observations à l'éditeur, mais nous n'en eûmes pas le temps. En même temps que la cinquième édition, il en avoit paru une autre à Lyon en 10 gros volumes in-8°; il en a été parlé plusieurs fois dans ce journal.

La présente édition est donc la septième, et doit être en 17 volumes. On y intercalera les articles du supplément de 1825 et ceux des personnages morts depuis; on annonce même qu'on reverra tous les autres, et qu'on continuera les tables chronologiques jusqu'au moment actuel; ce qui n'a pas été fait complètement, car le tableau des évènemens de l'histoire ecclésiastique ne va pas au-delà de la fin de 1820.

Les deux premiers volumes qui viennent de paroître vont jusqu'à BE. Ils renferment plusieurs articles nouveaux : Alexandre, empereur de Russie; Ali-Pacha, Andres, Alquier, Barbier, Bausset, Baston, Barruel, Bellart, etc. Ces articles nous ont paru rédigés avec sagesse, et renferment ce qu'il y avoit de plus essentiel à connoître sur ces personnages. Nous n'en extrairons rien, ayant eu occasion de parler dans ce journal de ceux qui peuvent intéresser nos lecteurs. Nous remarquons même que l'article Baston est tiré de la notice étendue qui a paru dans *l'Ami de la religion*, et l'éditeur cite plusieurs fois, d'une manière obligeante, et ce journal et les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le dix-huitième siècle*. Nous sommes bien aise qu'il ait pu trouver dans ces ouvrages quelque chose qui lui ait été utile : du reste nous n'avons eu aucune part à cette édition, qui est entièrement son ouvrage.

Nous lui demanderons la permission de lui faire quelques observations dans l'intérêt de l'ouvrage, et pour empêcher quelques méprises de se perpétuer dans les éditions subséquentes. Dans la cinquième édition, on avoit cité un abbé Andra, auteur d'un *Abrégé de l'Histoire générale de Voltaire*, et mort en 1770; le nom de cet écrivain étoit Audra. Nous avons vu aussi avec étonnement reproduire un article du supplément de 1825 sur *le faux Arnauld* : ce personnage chimérique ne devoit pas faire le sujet d'un article à part. On pouvoit parler de cette mystification à l'article du docteur Arnauld, ou à celui du docteur Tournély, auquel elle fut attribuée; mais si, dans un dictionnaire tel que celui-ci, on vouloit consacrer des articles spéciaux aux anonymes

et aux pseudonymes, on finiroit par y introduire une confusion véritable.

L'éditeur nomme à son rang le cardinal Nicolas Antonelli, mort en 1767. J'aurois souhaité qu'il eût accordé une place à un autre cardinal de ce nom, Léonard Antonelli, un des membres les plus distingués du sacré collège dans ces derniers temps. Léonard étoit neveu du cardinal Nicolas, et étoit né à Sinigaglia le 6 novembre 1730. Après avoir rempli diverses charges à Rome, il fut fait cardinal le 24 avril 1775. Ce fut le premier chapeau donné par Pie VI, qui avoit apprécié le mérite du prélat. Le cardinal Antonelli fut préfet de la Propagande, et devint doyen du sacré collège en 1807. Dans la première persécution de Rome en 1798, il fut emprisonné, puis exilé; dans la seconde, en 1808, il fut enlevé de Rome le 6 septembre, conduit à Spolette, puis à Sinigaglia, où il mourut le 23 janvier 1811, à l'âge de 81 ans. Ce cardinal étoit savant, pieux, zélé, et universellement estimé pour sa sagesse et ses lumières. Il étoit venu à Paris avec Pie VII en 1804, et eut la confiance de ce pontife comme de son prédécesseur. Nous avons cité, dans ce journal, une lettre curieuse du cardinal Antonelli aux évêques d'Irlande. (Voyez n° 457, tome XVIII.)

Il semble aussi qu'on auroit pu consacrer un article à l'académicien Bernardi, auteur de plusieurs écrits, et mort en 1824; nous en avons parlé brièvement n° 1158. Ces omissions ne sont pas très-graves, et peuvent encore se réparer dans le dernier volume.

Nous engageons le laborieux et estimable éditeur à surveiller la correction des épreuves. Je lui dénoncerois volontiers quelques tours que lui ont joués les imprimeurs. A l'article *Alquier*, il est dit que ce diplomate remplaça à Rome le cardinal *Tejef*: sous ce nom défiguré, il est difficile de reconnoître M. le cardinal Fesch, qui occupoit l'ambassade de Rome avant M. Alquier. A l'article *Bellart*, on parle du procès de M. l'abbé Salomon : c'est M. l'abbé Salamon, aujourd'hui évêque de Saint-Flour.

Par une décision du 27 juillet, le ministre d'Etat intendant-général de la maison du Roi a fait souscrire pour la bibliothèque de S. M. à 30 exemplaires de l'ouvrage intitulé : *Préparation à l'enseignement du petit catéchisme*, dont nous avons rendu compte il y a peu de temps.

Sur quelques nouveaux journaux.

Il a paru, depuis quelques mois, deux ou trois journaux qui ont passé comme l'éclair, et dont le public ingrat a presque oublié l'existence. D'abord, la *Sentinelle* s'étoit montrée dans une attitude un peu militaire; mais elle n'est pas restée long-temps en faction, et soit qu'elle fût lasse de son service, ou que sa guérite ait été renversée par quelque coup de vent, on l'a vue s'éclipser et appeler à son aide un remplaçant. Le *Médiateur* vint: ce nom annonçoit des vues plus pacifiques, le début sembla confirmer cette espérance; on promit monts et merveilles, c'est toujours ce qui coûte le moins; mais ensuite des articles pleins d'âcreté et d'amertume, des erreurs et des méprises plus ou moins choquantes, un peu d'exagération, des leçons assez hautaines adressées au clergé, quelques traces de précipitation, déparèrent ce qu'il pouvoit y avoir de bon et de judicieux dans d'autres articles. Les réabonnemens n'arrivèrent point; c'est là la partie difficile dans une pareille entreprise. Beaucoup de gens ne demandent pas mieux que d'essayer d'un nouveau journal; un *Prospectus* assez ronflant, un peu de parlage et de charlatanisme, l'art de jeter de la poudre aux yeux, il n'en faut pas davantage quelquefois pour obtenir un certain nombre de souscriptions. Mais soutenir un journal, y mettre de l'intérêt et de la variété, de l'exactitude dans les faits, de la sagesse dans les doctrines, de la modération dans la critique: c'est là où bien des écrivains échouent, c'est là la cause des naufrages de tant de feuilles qui avoient eu d'abord un début assez brillant. Le *Médiateur* disparut donc à son tour, en laissant, dit-on, quelque embarras dans ses finances, et sans avoir pu parvenir, malgré son titre, à mettre d'accord un propriétaire et des rédacteurs qui se plaignoient les uns des autres, et à retenir des abonnés qui vouloient à toute force s'en aller.

Le sort de ces journaux n'a point empêché de former deux nouvelles entreprises; l'une est le *Spectateur religieux*, qui est maintenant en procès devant les tribunaux, et dont

par cette raison nous nous abstiendrons de parler. L'autre a paru sous le titre d'*Eclair, journal hebdomadaire, consacré à la religion, à la philosophie, à la littérature et aux mœurs;* le premier numéro est du 3 juillet dernier, et offre un avis assez plaisant : on y prévient donc qu'*on peut se procurer tous les numéros de l'Eclair publiés depuis son commencement.* Qu'on eût donné un tel avis quelque temps après la naissance du journal, cela eût paru fort naturel; mais au moment même de sa formation, et quand il n'en a encore paru qu'un numéro, avertir dans ce même numéro qu'on peut se procurer tous ceux qui ont été publiés précédemment, c'est une recommandation assez voisine du ridicule.

Nous n'aurions pas remarqué cette espèce de fanfaronnade, et nous aurions laissé passer cet *Eclair*, comme nous avons laissé passer en paix le *Médiateur*, si, dès le 1er numéro, nous ne nous étions vu attaqué par ce nouveau journal. On annonce, à la fin du numéro, qu'on *relevera nos erreurs;* c'est au sujet du *Traité métaphysique des dogmes*, dont nous avons rendu compte n° 1511. *L'Ami de la religion*, dit *l'Eclair*, *en a blâmé plusieurs passages sans les comprendre, et a cru pouvoir réfuter des raisonnemens rigoureux par des phrases qu'il s'est efforcé de rendre plaisantes.* Nous n'avons point *réfuté des raisonnemens rigoureux*, par une raison toute simple, c'est qu'il n'y en a pas dans le *Traité;* mais nous avons relevé des hypothèses ridicules et des assertions formellement contraires à des décisions de conciles généraux : voilà nos erreurs. Il falloit que le rédacteur de *l'Eclair* fût bien pressé d'entrer en lice avec nous, pour nous jeter ainsi le gant dès son premier numéro; mais cet empressement et cette ardeur martiale s'expliquent, s'il est vrai, comme on l'assure, que le rédacteur principal de *l'Eclair* soit l'auteur même du *Traité métaphysique des dogmes*. On conçoit alors le tendre intérêt que le journaliste avoit à soutenir l'ouvrage, et on est moins étonné d'une attaque si rude, où l'on entrevoit l'amour propre d'auteur.

Ce n'est même pas la seule marque de bienveillance que nous ait donné le nouveau journal, et au lieu de s'annoncer pour vouloir vivre en paix avec ses confrères et de conserver avec eux les égards et la bonne harmonie, comme entre gens qui courent la même carrière, il fait le procès à

tous les journaux religieux. Déjà, dans son *Prospectus*, il avoit dit que de tous les écrits périodiques qui se publient en France, *il n'en est pas un seul qui satisfasse pleinement les vœux de la religion et les besoins de notre siècle;* il revient sur ce sujet dans son 4e numéro, et par un artifice un peu usé, il se fait écrire par un anonyme une lettre de félicitation sur son plan et ses travaux; mais en même temps qu'il se donne des louanges à lui-même, il attaque les autres feuilles qui traitent des matières de religion. *Il n'en est aucune*, dit-il, *qui s'acquitte exactement de ses obligations; on n'y trouve que des choses étrangères aux besoins de notre siècle, des nouvelles sans intérêt, des dissertations intempestives, et jusqu'à des querelles scandaleuses.* Il n'y a pas plus d'adresse que de bonne foi dans cette accusation générale, dont le motif et le but n'échapperont à personne.

Les rédacteurs de *l'Eclair* paroissent d'ailleurs avoir de hautes prétentions, ils veulent réformer l'enseignement théologique. *Il s'agit d'examiner,* disent-ils, *si la théologie n'est pas maintenant trop en arrière des sciences philosophiques.... Que d'erreurs ne reste-t-il pas à effacer des pages de nos plus modernes ouvrages de théologie scolastique! Que d'hypothèses irréfléchies, que d'argumens bizarres dans quelques-unes des dissertations systématiques qui y sont contenues!* Les rédacteurs se proposent donc *d'examiner la théologie scolastique en usage aujourd'hui, et d'en signaler les principaux défauts.* Les professeurs de théologie dans les séminaires et les académies attendent sûrement avec anxiété le jugement que vont porter MM. de *l'Eclair,* et les évêques s'empresseront de déférer aux arrêts de ces réformateurs, et d'*effacer les erreurs* qui se trouvent en grand nombre dans les livres de théologie modernes. Quelle obligation aura le clergé à ces trois ou quatre jeunes gens qui se chargent ainsi de diriger l'enseignement, d'éclairer l'épiscopat, de guider les supérieurs des séminaires, d'épurer les livres de théologie! Faut-il rire ou gémir d'une si incroyable présomption?

Mais ce n'est pas tout; non contens de réformer l'enseignement théologique, ces jeunes oracles prétendent réformer aussi la chaire chrétienne. Ils sont fort mécontens des prédicateurs de nos jours. *Il n'est pas rare*, disent-ils, *de trouver des orateurs sacrés se renfermant dans un cercle de réflexions pieuses qui, sous le règne de Louis XIV, eussent*

pu produire des fruits abondans, mais qui aujourd'hui ont à peu près perdu toute leur fécondité. En vérité, ces MM. ont découvert là un abus révoltant; quoi! il est des prédicateurs qui prêchent encore comme du temps de Louis XIV, et qui *se renferment dans un cercle de réflexions pieuses!* Sur quoi faut-il prêcher sinon sur des sujets de piété? Est-ce un journal religieux qui ose dire que *des réflexions pieuses eussent pu produire des fruits abondans sous le règne de Louis XIV,* mais qu'*aujourd'hui elles ont à peu près perdu toute leur fécondité?* Est-ce que la religion est changée? est-ce qu'elle n'a plus le même pouvoir sur les cœurs? Il est encore un abus que l'auteur déplore en des termes pleins d'énergie. *Il est,* dit-il, *des prédicateurs qui, portant encore plus loin l'oubli de la grandeur de leur ministère, ne rougissent pas de saluer ceux qui les écoutent..... C'est ce qui nous confond, c'est ce que nous hésiterions à croire, si ce spectacle affligeant n'avoit pas déjà frappé nos regards.* Il faut être de bon compte, cette affliction pour un tel sujet est un peu comique, et tout ce pathos sent l'exagération. L'auteur de l'article conclut qu'il faut *que le sacerdoce réunisse en général la profondeur du raisonnement à l'énergie et à la noblesse de l'expression, et qu'il manie avec dextérité toutes les armes de l'éloquence.* Nous croyons qu'il vaut mieux ne demander que ce qui est possible; tous les prêtres ne peuvent pas être éloquens, il n'est pas nécessaire qu'ils le soient. *La profondeur du raisonnement, l'énergie et la noblesse de l'expression* sont de belles choses assurément; mais sont-ce là les qualités qui doivent briller nécessairement dans le prône d'un curé, lequel parle à des paysans? Seront-ils en état de suivre ces *raisonnemens profonds?* entendront-ils ces *expressions nobles et énergiques* que l'on conseille à tous les prêtres? Il seroit bon, quand on aspire à diriger le clergé, de lui donner des conseils applicables aux diverses circonstances où les prêtres peuvent se trouver placés.

Dans un autre numéro du même journal, on donne une verte semonce à un ecclésiastique distingué de la capitale, docteur de Sorbonne, ancien grand-vicaire, chef d'un grand établissement, et on lui apprend à diriger mieux un collége qui cependant prospéroit beaucoup sous sa conduite. Ainsi, MM. de *l'Eclair* étendent partout leur inspection et leur surveillance; combien on leur doit de remercîmens pour

un zèle si vif et si bien dirigé par la prudence! et quelle discrétion à de jeunes écoliers sortis fraîchement du collège d'adresser ces graves objurgations à ceux qui seroient leurs maîtres à tant de titres!

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Une des places d'archidiacre et de grand-vicaire de Paris étant vacante par la promotion de M. Borderies à l'épiscopat, M. l'archevêque y a nommé M. l'abbé Boudot, chanoine théologal et grand-vicaire du diocèse. M. l'abbé Boudot est un ancien directeur du séminaire du St-Esprit, qui a exercé le ministère à Paris dans les temps les plus difficiles. Caché alors, il a soutenu la foi des fidèles par son zèle et sa prudence. Son expérience et ses lumières seront encore plus utiles au diocèse dans un poste plus élevé. M. l'archevêque a installé, il y a quelques jours, M. l'abbé Boudot comme archidiacre de Ste-Geneviève, et a nommé à son canonicat M. l'abbé Caillon, curé de St-Denis, près Paris. M. l'abbé Caillon est un ecclésiastique du diocèse de Reims que M. le cardinal de Périgord avoit, il y a plusieurs années, appelé dans le diocèse de Paris; il s'étoit fait estimer à St-Denis par ses excellentes qualités, mais l'état de sa santé lui rendoit pénible l'exercice du ministère, et M. l'archevêque a saisi l'occasion de lui offrir une retraite honorable. M. Caillon a été installé chanoine dimanche dernier.

— Il y a, cette semaine, une retraite à Sainte-Geneviève pour les différentes associations formées par les missionnaires; M. l'abbé Rauzan en a fait l'ouverture dimanche soir par un discours auquel assistoient grand nombre de fidèles. Tous les jours, il y a trois instructions, le matin à 6 heures, à une heure, et le soir à 6 heures; celle d'une heure se fait dans la chapelle basse. Dimanche prochain, M. l'abbé Desjardins, archidiacre de Ste-Geneviève, officiera; il y aura une réunion générale, et communion pour la clôture de la retraite.

— M. Borderies, évêque de Versailles, a pris possession de son siège le mardi 7 août. De grands préparatifs avoient été

faits pour cette cérémonie, qui a été fort imposante, mais dont nous ne pouvons donner les détails que dans le numéro prochain. Le prélat a publié en même temps une Lettre pastorale, qui ne démentira pas l'idée que les habitans de Versailles ont dû concevoir de son talent et de son élocution brillante et ornée. Nous citerons quelque chose de cette pastorale, qui renferme un très-bel éloge de M. l'archevêque de Paris et de feu M. Charrier de la Roche. En attendant la notice que nous avons promise sur ce dernier, nous saisissons cette occasion de faire connoître un fait qui honore sa mémoire : on a trouvé chez lui, après sa mort, une somme de 76,000 fr., qu'il avoit mise en réserve pour son séminaire, avec une note qui indiquoit cet emploi.

— La *Gazette de Lyon* annonce la mort et fait l'éloge de M. Claude Genevey, curé de Villefranche, au diocèse de Lyon. Ce respectable ecclésiastique, dit-elle, avoit été, avant la révolution, curé d'Ecully; il sortit de France à l'approche de la terreur, mais il rentra dès qu'il y eut quelque espérance de faire le bien. Devenu curé de Villefranche après le concordat, son caractère conciliant, sa piété et ses lumières lui méritèrent l'estime générale. La plupart des établissemens de charité de Villefranche, et spécialement ceux des Frères des écoles chrétiennes et des Dames de la Miséricorde lui doivent leur existence et leur prospérité. M. Genevey est mort le 18 juillet, à l'âge de 83 ans, et à la suite d'une maladie de poitrine. Il avoit le titre de grand-vicaire du diocèse et de chanoine d'honneur de la métropole. Ses obsèques ont fait assez voir quel étoit le respect et l'attachement de toutes les classes pour ce digne pasteur.

—Un brave et religieux militaire a terminé dernièrement, de la manière la plus édifiante, une vie marquée par de grands exemples de vertu : c'est M. Audigé-Descotières, garde-du-corps du Roi. Richard-Paul-Léopold Audigé-Descotières étoit né à Burlington, aux Etats-Unis, le 30 août 1797. Il étoit d'une famille de colons de Saint-Domingue, que les désastres de cette île avoient forcés de se retirer sur le continent américain. Son père avoit pris du service dans l'armée anglaise, essaya ensuite de faire le commerce, et mourut assez jeune encore. Sa mère, qui veilla spécialement sur son éducation, en fut récompensée par la plus tendre affection. On destinoit le jeune Audigé au commerce;

mais une répugnance qu'il ne pouvoit vaincre l'éloignoit de cette carrière. Ses goûts le portoient vers l'état militaire, et, étant venu en France en 1816, il entra, en 1818, dans la compagnie des gardes-du-corps de MONSIEUR, où il se fit remarquer par son exactitude et par les plus honorables sentimens. Cependant la Providence vouloit le tirer de la voie large où tant de chrétiens s'égarent. On sait que les missionnaires de France donnèrent à Versailles, en 1821, une mission pour les militaires : Audigé assista d'abord assez froidement aux exercices, cédant moins à sa propre impulsion qu'aux instances d'une mère et d'une sœur à laquelle il ne savoit rien refuser. Bientôt le moment de la grâce arriva, et Audigé devint le plus assidu comme le plus zélé de ceux qui fréquentoient la mission. Depuis ce temps, sa piété et son courage ne se démentirent point. Se mettant au-dessus du respect humain, il faisoit publiquement ses pratiques de religion, et quand il étoit de service au château, il ne craignoit pas de faire à genoux, devant tous ses camarades, ses prières du matin et du soir. En vain l'exhortoit-on quelquefois à éviter ce qui pouvoit donner lieu à des railleries; son courage répugnoit à ces précautions timides. Quand on connoît les habitudes de l'état militaire, on sent tout ce qu'il falloit de résolution et de fermeté d'ame pour braver ainsi une opinion d'autant plus puissante, qu'elle trouve plus d'échos dans le monde qui nous entoure, et qu'elle nous attaque avec l'arme du mépris. Rien ne put ébranler le jeune et intrépide Audigé; il se confessoit toutes les semaines, et communioit plusieurs fois la semaine. Sa seule vue au pied des autels étoit une sorte de prédication qui faisoit impression sur les plus froids. Quand son service l'appeloit de bonne heure au château, il faisoit ses dispositions pour aller auparavant entendre la messe dans quelque église. Il entra dans de pieuses associations, particulièrement dans la société des bonnes œuvres; et pendant deux ans, il visita assidument les malades à l'hôpital de la Charité. Sa douceur persuasive, sa droiture, sa candeur, ne pouvoient manquer d'obtenir de l'influence sur ses camarades, et il en est plusieurs qu'il ramena à la pratique des devoirs du chrétien. Sa santé s'altéra dès l'année dernière; ce qui le força de renoncer au jeûne et à l'abstinence d'obligation, et aux privations volontaires et de surcroît qu'il s'imposoit à lui-même. Les mé-

decins paroissent n'avoir pas connu son état, et contribuèrent à lui cacher qu'il étoit attaqué d'une maladie de poitrine. Les progrès du mal le forcèrent, vers le commencement de cette année, d'interrompre son service; il se retira dans le sein de sa famille, à Versailles. Là son corps s'affoiblit sensiblement; mais cette ame forte sembloit prendre dans les souffrances une vigueur nouvelle. Il les supportoit avec une admirable résignation; et lorsque son directeur l'eut préparé au terrible passage, il n'eut pas de peine à faire le sacrifice de sa vie, sacrifice d'autant plus pénible peut-être, que sa famille espéroit recouvrer quelques débris de sa fortune dans l'indemnité promise aux colons de Saint-Domingue. Mais cette famille étoit destinée aux plus dures épreuves : la sœur d'Audigé, qui avoit été pour lui un ange tutélaire, mourut trois jours avant lui, sans qu'il pût la consoler à ses derniers momens. Pour lui, il rendit le dernier soupir le 28 mars dernier, après avoir reçu avec piété les sacremens de l'Eglise, et en prononçant avec amour les noms de Jésus et de Marie. Que de coups pour une mère, et quelle profonde solitude pour celle qui étoit si heureuse avec de tels enfans! Mais du moins elle les a vus s'endormir dans les bras de la religion et fortifiés par ses célestes espérances. Elle se rappelle, entr'autres, le courage héroïque de ce fils si supérieur aux foiblesses de la nature, et sa foi le lui montre jouissant des récompenses promises à celui qui aura bien combattu. Il est utile de présenter de tels exemples à notre siècle, et de lui faire voir combien la religion retrempe les ames : elle donne de la force et de la maturité à l'âge le plus dissipé, elle soutient dans les positions les plus délicates, elle excite à la pratique des plus hautes vertus. Aussi nous savons que M. Audigé avoit conquis l'estime de ceux mêmes qui étoient les plus éloignés des sentimens de la piété; les moins religieux étoient frappés d'une vertu si franche, si désintéressée et si constante, d'autant plus qu'Audigé avoit l'instruction, l'esprit et le tact nécessaires pour répondre aux objections qu'on n'entend que trop aujourd'hui dans le monde.

— C'est une louable coutume de publier par la voie de l'impression les actes des synodes diocésains, afin que tous les ecclésiastiques puissent les connoître, les consulter, se pénétrer de l'esprit qui les a dictés et y conformer leur con-

duite. C'est dans cette vue que M. le cardinal Morozzo, évêque de Novare, a publié les actes de son synode de l'année dernière; nous avons parlé brièvement (n° 1254) de la tenue de ce synode, qui a eu lieu les 11, 12 et 13 juillet 1826, mais nous n'avons pu en faire connoître les réglemens qui n'avoient pas encore vu le jour. Nous venons de recevoir le volume qui a pour titre : *Synodus diœcesana Novariensis......*, imprimé à Novare, in-4°. Ce volume contient d'abord la lettre d'indiction adressée par M. le cardinal Morozzo à son clergé, en date du 20 mars 1826. Son Em. y convoquoit tous les chanoines, tous ceux qui ont charge d'ames ou qui possèdent des bénéfices. Le 29 avril, on tint une congrégation préparatoire pour nommer les officiers du synode, les promoteurs, secrétaires, confesseurs, juges des excuses, etc. Le 11 juillet, M. le cardinal prononça le discours d'ouverture; Son Em. se félicita d'une si nombreuse réunion de plus de 600 prêtres, elle rappela le synode tenu par son oncle, M. Balbis-Bertone, évêque de Novare, qui gouverna long-temps ce diocèse; synode auquel S. Em. assista elle-même dans sa jeunesse, et dont elle se propose de renouveler et de confirmer les décrets. Le nouveau synode est en quatre parties : la première est sur la foi, la prédication et le culte; la deuxième sur les sacremens, la messe et les indulgences; la troisième sur la vie des ecclésiastiques, sur les séminaires, les chapitres, les vicaires forains, les religieux, les religieuses, etc.; la quatrième sur les églises et leurs biens, sur les sépultures, les legs, etc. On remarquera les avis du vénérable évêque sur les sociétés secrètes, sur les mauvais livres, sur quelques abus et superstitions, sur la société biblique. Il parle de l'éducation des jeunes clercs, des conférences ecclésiastiques, du catéchisme, et de tout ce qui a trait à l'exercice du ministère. Le diocèse a plusieurs séminaires; outre celui de Novare, on vient tout récemment d'en établir un à Arone. Le deuxième jour du synode, le discours fut prononcé par M. l'abbé Zucchi, archidiacre de la cathédrale. Le dernier jour, M. le cardinal Morozzo fit ses adieux à son clergé par une allocution pleine de bonté. On nomma des juges et des examinateurs synodaux, et des commissaires pour différens objets de discipline spirituelle ou d'administration temporelle. Aux actes du synode se trouvent joints par forme d'appendice différentes pièces, des

bulles des papes, des réglemens et ordonnances des évêques de Novare, des décrets royaux. Parmi les bulles, la plus remarquable est celle de Léon XII, du 13 mars 1825, contre les sociétés secrètes. Cette bulle, qui commence par ces mots : *Quò graviora*, rappelle et comprend en entier les bulles de Clément XII, de Benoît XIV et de Pie VII; nous en avons donné la traduction nos 1234 et 1236. Nous nous bornerons à cette rapide indication des matières renfermées dans ce volume, mais nous ne terminerons point cet article sans rendre hommage au zèle et à la sagesse des réglemens de l'illustre cardinal. Ses avis et ses instructions à son clergé, les détails où il entre sur la vie cléricale, sur l'administration des sacremens, sur les devoirs des pasteurs, sur les difficultés du ministère, les règles qu'il établit, les autorités qu'il cite, tout cela suppose autant de lumières que de sollicitude. M. le cardinal Morozzo paroît tout occupé du soin de faire fleurir la discipline dans son nombreux clergé; S. Em. vient de terminer la visite générale de son diocèse, elle est secondée par des coopérateurs instruits et laborieux, et nous pourrions nommer ici les promoteurs et secrétaires du synode, qui ont eu le plus de part à la rédaction des actes. Le volume qu'on a bien voulu nous envoyer, et qui nous a fourni ces renseignemens, est un in-4° de 424 pages, tout en latin, et avec une bonne table des matières.

— M. Germain, conseiller de l'ambassade des Pays-Bas à Rome, qui avoit apporté à Bruxelles la nouvelle convention avec le saint Siège, est reparti le 30 juillet pour l'Italie avec un courrier du cabinet. On présume que ce n'est qu'après son arrivée à Rome que se fera l'échange des ratifications respectives. La convention ne sera sans doute rendue publique que lorsque cette formalité aura été remplie. Quelques journaux ont prétendu percer le voile qui couvre le secret des négociations; mais leurs conjectures paroissent peu vraisemblables. Ainsi, le *Belge* a dit que, par un des articles du concordat, le collège philosophique seroit conservé avec cette modification, que les professeurs seroient présentés par l'archevêque de Malines ou par les évêques réunis; mais cette incertitude même fait voir que le journaliste n'étoit pas bien sûr de sa nouvelle. Le même prétend que, par un autre article, l'élection des évêques jansénistes de Hollande est reconnue; sur quoi le *Courrier de la Meuse*

remarque qu'une telle allégation annonce une ignorance absolue de l'état des choses dans les Pays-Bas. Qui ne sait que, depuis plus de cent ans, les évêques d'Utrecht ont été constamment frappés d'anathèmes par le saint Siège? D'autres journaux ont cité sur cette convention des bruits plus ridicules encore, et que nous nous abstiendrons de répéter.

— Il y a déjà long-temps que l'on a remarqué, parmi les protestans, une pente aux opinions les plus larges en fait de croyance. En Angleterre surtout, on a vu, dans le siècle dernier, les épiscopaux comme les presbytériens tendre les mains aux déistes, attaquer le système des souscriptions aux confessions de foi, et refuser de reconnoître dans l'Eglise aucune autorité. Hoadly, Clarke, Whiston, Whitby, Jackson, se déclarèrent pour cette doctrine. En Irlande, le ministre Abernethy leva l'étendard de la révolte contre le synode presbytérien. Gale, Grove, Hallet, s'élevèrent contre la tyrannie des souscriptions. Une pétition fut présentée à cet effet au parlement en 1772; mais elle fut écartée par la majorité. Plusieurs anglicans et dissidens se montrent favorables à l'arianisme. Un fait récent, qui vient de se passer en Irlande, laisse assez voir quel est l'esprit général du clergé protestant. Lors de l'enquête sur l'état de l'éducation en Irlande, les commissaires eurent occasion d'interroger Guillaume Porter, clerc du synode des presbytériens de l'Ulster; on lui demanda s'il étoit arien ou orthodoxe : il répondit qu'il étoit ce qu'on appelle arien, et il ajouta qu'il y avoit, à son avis, beaucoup d'ariens parmi les ministres presbytériens, mais qu'ils n'avouoient pas leurs opinions. Henri Cooke, modérateur du synode d'Ulster, répondit à une question à peu près semblable, que, sur 200 ministres, il y en avoit 35 ariens. Les aveux de M. Porter ont produit une vive sensation, il a été question de le destituer; on s'est contenté de déclarer qu'on voyoit avec regret qu'il eût embrassé l'arianisme. Cette décision a été rendue par le synode à une majorité de 31 voix. M. Cooke a ensuite demandé qu'on rédigeât une déclaration orthodoxe : grande discussion qui a duré trois jours, et qui a été terminée par une déclaration où l'on reconnoît le dogme de la trinité conformément au catéchisme de Westminster. On vouloit d'abord faire signer cette déclaration à tous les membres, mais on s'est contenté de faire l'appel; 135 membres ont répondu qu'ils croyoient

à cette doctrine, 2 ont dit qu'ils n'y croyoient pas, et 4 se sont retirés avant l'appel. Sur quoi, le *Morning-Chronicle* remarque que, tandis qu'on sait que sur 200 ministres il y en a 35 ariens, cependant, quand on les met à l'épreuve, tous les ministres, à l'exception de deux, renoncent à l'arianisme. N'est-il pas clair qu'ils redoutent de se voir exposés au même danger qu'a couru M. Porter? et quand on connoît la situation des choses et la disposition des esprits dans le clergé anglican, ne peut-on pas dire que ce qui a eu lieu dans le synode d'Ulster auroit lieu de même dans toute autre partie des trois royaumes? Voilà le cas qu'on y fait des déclarations, et l'importance qu'on y met aux confessions de foi sur ce qu'il y a de plus important dans les doctrines. Où est la conscience, la franchise et la candeur, je ne dirai pas du chrétien, mais de l'honnête homme?

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi ayant été informé des dégâts considérables causés par un orage dans les communes de Jean-de-Folleville, Radicatel, Saint-Nicolas de la Taille et le Valasse, arrondissement du Hâvre, vient de charger M. le ministre d'Etat intendant de sa maison de mettre à la disposition du préfet de la Seine-Inférieure une somme de 2000 fr. pour être distribuée aux victimes de cet ouragan. M. le Dauphin avoit déjà accordé un secours de 1000 fr. à ces malheureux.

— Le Roi vient d'envoyer à M. le comte de Béthune, gentilhomme honoraire de sa chambre et maire de Villers-sous-Coudun, près Compiègne, 500 fr. pour être distribués aux victimes de l'incendie du 13 juin.

— Mme la Dauphine, qui, dans son dernier voyage à Compiègne, avoit appris de M. le curé de Pierre-Fond que son église avoit besoin de réparations, s'est empressée, à son retour à Paris, d'adresser au sous-préfet de Compiègne 300 fr. pour subvenir à ces réparations.

— Jeudi dernier, S. A. R. Mme la Dauphine, protectrice des maisons d'éducation de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, est allée visiter celle dite des Loges, forêt de Saint-Germain. S. A. R. a été fort satisfaite de la bonne tenue de la maison, et a bien voulu converser avec les enfans. Cet établissement est desservi, depuis 1810, par les dames de la congrégation de la Mère de Dieu.

— L'exposition des produits de l'industrie a été visitée, vendredi dernier, par LL. AA. RR. Mme la Dauphine et Madame, duchesse de Berri. Les princesses ont examiné avec attention les objets qui la composent, et ont adressé à différens fabricans des questions obligeantes ou des éloges flatteurs.

— On assure que M. le ministre de l'intérieur va voyager dans le département du Nord. On croit que sa tournée coïncidera avec le voyage du Roi, et que peut-être il accompagnera S. M.

— M. le préfet du Nord et M. le maire de Saint-Quentin ont publié des proclamations à l'occasion du prochain voyage de S. M. A Lille, la garde nationale sera admise à faire le service auprès du Roi, et des jeunes gens qui ne font pas partie de la garde nationale s'empressent de s'y faire incorporer. Le conseil municipal de Douai a voté 30,000 fr. pour le passage de S. M.

— Le Code forestier, qui a été sanctionné par S. M. le 21 mai, a été promulgué le 31 juillet dernier. Le Roi a rendu, le 1er de ce mois, une ordonnance qui règle l'exécution de ce code, et détermine le personnel de l'administration et la circonscription des conservations forestières. Cette ordonnance se divise en 12 titres et comprend 197 articles

— On s'occupe avec beaucoup d'activité d'élever à Marseille, en l'honneur de M. le Dauphin, sur l'emplacement de l'ancienne porte d'Aix, un magnifique arc de triomphe, dont les grandes proportions et les riches ornemens doivent répondre à la beauté du site et à l'aspect imposant de la principale porte de cette belle cité. L'autorité supérieure a décidé que les travaux de sculpture seroient mis en adjudication; et comme la ville de Marseille ne renferme pas, pour ce genre d'ouvrage, un assez grand nombre de concurrens, le maire de cette ville a prié M. le préfet de la Seine de vouloir bien mettre ces travaux en adjudication à Paris. Le ministre vient d'autoriser cette mesure, et l'adjudication aura lieu prochainement. Les travaux devront être terminés dans un an.

— La cour royale de Rouen a rendu, le 31 juillet, son arrêt dans l'affaire de M. Mercadier, président du tribunal civil de Vervins, prévenu de dénonciations calomnieuses envers des fonctionnaires de l'ordre judiciaire. La cour a déchargé M. Mercadier des poursuites dirigées contre lui, et a écarté la plainte avec dépens. Les plaignans, MM. Bouret et Cadot, et même M. le procureur-général se sont pourvus de nouveau en cassation contre cet arrêt.

— L'éditeur de *l'Ami de la Charte*, de Nantes, vient d'interjeter appel d'un jugement du tribunal correctionnel de cette ville, qui l'a condamné à 3 mois de prison et 300 fr. d'amende pour le fait que nous avons annoncé dernièrement.

— Un colporteur de livres, non muni de brevet, a été arrêté dernièrement par la gendarmerie, et traduit devant le tribunal de Dax (Landes), qui vient de le condamner à 500 fr. d'amende et de prononcer la confiscation des livres saisis.

— Un sieur Duboc, prévenu d'escroquerie et d'usure habituelle, a été condamné le 4 de ce mois, par le tribunal correctionnel de Rouen, à 2 ans de prison, 110,000 fr. d'amende, 1500 fr. de dommages-intérêts envers le nommé Lamalle, et 10,000 fr. envers la veuve Letellier. Le tribunal a ordonné, en outre, que ce jugement seroit affiché dans la ville de Neuchâtel et dans la commune de Buchy au nombre de 300 exemplaires.

— Le lieutenant-général comte de la Granville, un des plus anciens et des plus fidèles serviteurs du Roi, est mort à Lille le 13 juillet dernier, dans sa 87e année. Il étoit entré au service à l'âge de 15 ans, et avoit fait ses premières armes dans la guerre *de sept ans*. Il fit preuve d'un dévoûment admirable pour les princes pendant la révolution. Depuis plusieurs années, il ne s'occupoit plus que du salut de son ame, et édifioit tout le monde par sa piété. Il a reçu les derniers sacremens avec la plus grande ferveur.

— On a continué des fouilles, dans les mois de mai et de juin derniers, entre Virten et Saint-Mard, territoire étranger contigu à l'arrondissement de Montmédi. Des vestiges d'antiquités que la charrue mettoit parfois à découvert, ont déterminé plusieurs propriétaires à faire des excavations sous le terrain. On y a trouvé des débris de bâtimens et des caves bien conservées, qui renfermoient des armes et des ustensiles anciens, et ailleurs des bas-reliefs sculptés, des tombeaux, des urnes, des médailles, des bagues en pierres gravées.

— Plusieurs évènemens funestes viennent encore d'arriver à des diligences. Celle de Lyon à Nimes a versé à Saint-Fonds, et quelques voyageurs ont été grièvement blessés, entr'autres, M. de Chabrol et Mme Méhul. La diligence de Tarare à Lyon a été renversée, pendant la nuit, dans un précipice, par le défaut de soin du postillon : deux personnes ont été tuées et les autres blessées.

— Dans la matinée du 24 juillet, pendant que les habitans travailloient aux moissons, un incendie a réduit en cendres le village de Gourdon, arrondissement d'Issoire. En fort peu de temps, tout a été consumé.

— Le 29 juillet, le thermomètre de Réaumur s'est élevé à Nantes jusqu'au 32e degré et demi de chaleur. Il est monté encore plus haut à la Rochelle.

— S. Exc. le ministre de la marine a prévenu, le 27 juillet, M. le commissaire de la marine à Bordeaux qu'il venoit d'être informé que trois corsaires sous pavillon algérien devoient avoir passé le détroit ces jours derniers pour se rendre dans l'Océan, et l'a chargé en conséquence d'en avertir les bâtimens du Roi, afin qu'ils poursuivent ces corsaires. S. Exc. ajoute que l'on croit que trois autres petits bâtimens algériens, qui sont parvenus également à sortir du port en trompant la vigilance des croiseurs, se dirigent vers le Levant.

— Le gouvernement suisse a établi des consulats à Mexico et à Rio-Janeiro.

— Un traité de navigation et de commerce a été conclu entre le royaume des Pays-Bas et les Etats-Unis du Mexique.

— Le 2 août, la reine des Pays-Bas s'étant heurtée contre un meuble dans ses appartemens, a eu le malheur de faire une chute, et s'est cassée une côte du côté droit. La situation de la malade ne donne pour le moment aucun sujet d'alarme.

— On cite, parmi des promotions qui ont eu lieu dernièrement dans l'armée autrichienne, celle du prince Gustave de Suède au grade de colonel surnuméraire d'un régiment d'infanterie.

— L'hôtel du général Quesada, à Séville, a été incendié le 17 juillet, et le feu s'est communiqué aux maisons voisines. L'incendie étoit encore dans toute sa force le 18.

— L'empereur de Russie a adressé, à la diète de la confédération germanique, un exemplaire du rapport présenté au grand-duc Constantin par la commission d'enquête instituée à Varsovie pour l'investigation des sociétés secrètes en Pologne, et a fait part à la diète de la résolution qu'il avoit prise de convoquer la haute cour nationale de Pologne pour juger les prévenus. L'assemblée a arrêté qu'il seroit adressé à l'empereur une réponse pour lui apprendre que la diète voyoit avec intérêt les mesures qu'il avoit jugé à propos de prendre.

— D'après l'ordre de l'empereur de Russie, le sénat dirigeant de Saint-Pétersbourg a nommé les quatre sénateurs qui doivent se rendre à Varsovie pour prononcer sur le sort des Polonais accusés de haute trahison. Les sénateurs élus sont le prince de Trobeskoy, le général Stawitzky, les conseillers privés Soumarkow et Wassiltchikow. L'empereur, en confirmant ce choix, a ordonné que ces quatre sénateurs ne se rendroient à Varsovie que lorsqu'ils en auroient reçu l'ordre exprès.

— Quelques journaux ont annoncé que lord Cochrane, avec la flotte grecque forte de 80 voiles, en est venu aux mains à la hauteur de Candie, avec l'escadre égyptienne, composée de 120 voiles, ayant à bord une grande quantité de troupes et de munitions de guerre, et qu'après une canonnade très-vive qui a duré 48 heures, il a réussi à la disperser et à couler bas quelques-uns de ses bâtimens.

— Un violent incendie a consumé 200 maisons à Canton, en Chine, au moment où l'on célébroit la fête du *Dieu du feu*.

— Un traité de paix vient d'être conclu entre la compagnie des Indes et le roi de Siam. Les Anglais ont eu soin qu'il portât alliance contre les Birmans.

— Un journal de Baltimore annonce que, le 23 mai, les chambres brésiliennes ont tenu une séance secrète relativement aux demandes d'indemnité faites par le gouvernement français pour les navires français arrêtés par la marine brésilienne dans la dernière guerre contre Buenos-Ayres.

— Le congrès de Buenos-Ayres a distribué des récompenses aux troupes de terre et de mer de cette république qui se sont signalées contre les Brésiliens. Tous les individus qui ont pris part à la bataille d'Ituzaingo, remportée par le général Alvear, ont reçu une plaque d'honneur. La même récompense a été accordée à tous les marins de la petite escadre qui a remporté une victoire complète sur les forces navales brésiliennes le 9 février. L'amiral Brown a reçu une gratification considérable.

— Le gouvernement du Mexique a publié, le 14 mai, une loi qui exclut les Espagnols de toutes les fonctions publiques. Le *Constitutionnel* nous apprend que *la joie* du peuple étoit si grande, que non-seulement les plus vives acclamations accompagnoient les hérauts qui publioient cette loi, mais que l'on vouloit même faire main basse sur les propriétés des Espagnols et sur tous ceux de ces derniers qui résident dans la ville.

Méditations, prières et exercices pour tous les jours de l'année, par le prince de Hohenlohe; traduit de l'allemand, par Lowengard (1).

Nous avons annoncé, n° 1257, des *Heures catholiques*, par le prince de Hohenlohe. Le nouvel ouvrage paroît avoir des rapports avec le premier. M. Lowengard prévient que quelques-unes des méditations avoient déjà été traduites, mais il croit les avoir rendues avec plus de fidélité. « Le fond, dit-il, est du prince, mais la disposition est de l'éditeur, qui a jugé que les ames pieuses aimeroient à trouver pour chaque jour de l'année un sujet de méditations suivi de textes analogues de l'Ecriture sainte. » Le choix de ces textes appartient à l'éditeur. Chacune des méditations est assez courte; celles des six premiers mois de l'année est dans le premier volume, et celle des six derniers mois dans le deuxième.

Ces nouvelles *Méditations* ont été soumises à l'approbation de l'ordinaire, et examinées par M. l'abbé l'Ecuy, vicaire-général, qui n'y a rien trouvé à reprendre. L'ouvrage est donc revêtu de l'approbation de l'autorité ecclésiastique, et peut être lu avec confiance.

Nous aurions voulu seulement que l'éditeur eût été plus sévère dans le choix des expressions, il y en a plusieurs qui sentent l'étranger. Ainsi, à la première page, il répète ces mots : *Je vous magnifie*, qui ne sont pas français. Il y a quelques autres locutions peu correctes : *Le culte de latrie, le seul qui vous soit dû*. Je crois que ce n'est pas là précisément ce que l'auteur vouloit dire, et qu'il devoit mettre : *Le culte de latrie, qui est dû à vous seul*.

Congrégation des dames chrétiennes, ou Règles faciles et édifiantes pour les congrégations du diocèse d'Orléans (2).

Ce volume renferme quelques notions sur l'établissement de la congrégation, des avis sur les indulgences, l'indication des exercices, les prières qui s'y font, entr'autres les litanies des saints protecteurs pour les différens mois, une série de sentences et maximes pour chaque jour du mois, et enfin un réglement de vie. Les sentences et maximes sont des extraits de divers auteurs anciens et modernes.

M. l'évêque d'Orléans a approuvé les règles de la congrégation, ainsi que le présent ouvrage, qu'il a jugé propre à nourrir la piété. L'auteur paroît n'avoir aspiré qu'à faire un livre utile. Pour les indulgences, il renvoie aux recueils les plus autorisés, et entr'autres au Traité de M. l'abbé Bouvier, dont il fait un juste éloge. C'est, en effet, ce qu'il y a de plus judicieux, de plus exact et de plus complet sur la matière, comme nous l'avons dit dans le compte que nous en avons rendu l'année dernière, n° 1211.

---

(1) 2 vol. in-18, prix, 7 fr. et 8 fr. franc de port. A Paris, chez Audin, quai des Augustins, et au bureau de ce journal.

(2) In-18. A Orléans, chez Darnault-Maurant.

Correspondance de Fénelon, archevêque de Cambrai, publiée pour la première fois sur les manuscrits originaux et la plupart inédits (1).

Cette Correspondance, dont nous avons annoncé le 1er volume, se continue avec activité; il en a déjà paru trois volumes que nous examinerons successivement. Aujourd'hui, nous nous arrêterons principalement sur le premier que nous n'avons encore considéré que d'une manière fort briève.

Ces lettres, nous osons le dire, sont un recueil précieux; elles montrent l'esprit du temps, elles nous apprennent beaucoup de faits relatifs à l'histoire ecclésiastique, elles sont encore intéressantes en ce qu'elles nous révèlent du caractère de Fénelon et de ses amis. Quelle heureuse facilité de style! quelle grâce! quel naturel! quelle vivacité de sentimens! quelle sagesse de réflexions! quelle tendre sollicitude pour tous ses amis! Avec quelle aimable délicatesse il leur donne des conseils, et avec quel abandon il se montre prêt à en recevoir! « Nous ne sommes en sûreté, écrivoit-il à la duchesse de Mortemart, qu'autant que nous ne croyons pas y être, et que nous donnons aux plus petits même la liberté de nous reprendre. Pour moi, je veux être repris par tous ceux qui voudront me dire ce qu'ils ont remarqué en moi, et je ne veux m'élever au-dessus d'aucun des plus petits frères. » Avec quelle sévérité il se juge dans cette autre lettre à la même duchesse : « Pour moi, je passe

(1) Cette Correspondance formera au moins 8 gros vol. in-8°, prix de chaque vol., 6 fr. Les trois premiers volumes sont en vente.

On souscrit à Paris, chez Ferra, rue des Grands-Augustins, n° 23, et chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

ma vie à me fâcher mal à propos, à parler indiscrètement, à m'impatienter sur les importunités qui me dérangent; je hais le monde, je le méprise, et il me flatte néanmoins un peu. Je sens la vieillesse qui avance insensiblement, et je m'accoutume à elle sans me détacher de la vie; je ne trouve en moi rien de réel, ni pour l'intérieur, ni pour l'extérieur. »

En 1710, les revers d'une guerre malheureuse et les calamités publiques pouvoient faire craindre qu'une partie de la Flandre française ne tombât au pouvoir des ennemis. Fénelon pouvoit avoir quelque inquiétude pour Cambrai; il venoit de voir Tournai occupé par les troupes étrangères, et il déploroit la résolution de l'évêque, M. de Beauvau, qui avoit quitté son troupeau et s'étoit retiré en France. Quant à lui, on l'entendra avec intérêt annoncer au duc de Chevreuse la marche qu'il se proposoit de suivre, si sa ville épiscopale étoit prise :

« Si les ennemis prenoient Cambrai, je me retirerois au Quesnoy, à Landrecies et puis à Avesnes. J'irois de place en place jusque dans la dernière de la domination du roi. Je ne prêterois aucun serment; lorsque le roi n'auroit plus aucune place dans mon diocèse, alors je ne m'en irois jamais volontairement, et je me laisserois mettre en prison plutôt que de quitter mon troupeau. J'écrirois à la cour pour demander ce que le roi voudroit de moi dans une telle extrémité. Si le roi ne désiroit rien de moi, je demeurerois en souffrance, sans prêter aucun serment, jusqu'à ce que Cambrai eût été cédé aux ennemis par un traité de paix. Si, au contraire, le roi désiroit que je quittasse, je quitterois 100,000 livres de rente, sans condition et sans rien demander. Mais je ne veux rien prévenir, et je n'ai garde de rien dire jusqu'à ce que le cas arrive. »

Rien n'est si touchant dans cette Correspondance que les conseils que Fénelon adresse à ses amis; il presse le vidame d'Amiens, fils du duc de Chevreuse, de se donner à Dieu; il le fortifie contre les dangers

du monde, il lui indique les moyens de triompher des penchans de la nature corrompue. Il prenoit un intérêt très-vif à ce jeune seigneur, qui devint peu après duc de Chaulnes. Il alloit tous les ans passer quelque temps à sa terre de Chaulnes, et les enfans du duc venoient chez l'archevêque à Cambrai et y passoient plusieurs mois. Le prélat s'occupoit d'eux et de leur éducation avec toute la tendresse d'un père et toute la sagesse du meilleur des guides. Ses lettres au duc de Bourgogne peignent toute la sollicitude de cet excellent maître pour son ancien élève. Ne pouvant lui écrire directement, il lui adressoit ses avis par l'intermédiaire du duc de Chevreuse, et un grand nombre de lettres de l'archevêque à ce seigneur renferment quelque chose pour le P. P.; c'est ainsi que le duc de Bourgogne est désigné dans la Correspondance. C'est surtout lorsque le prince fut devenu Dauphin, que Fénelon redoubloit de zèle pour le rendre de plus en plus digne de la haute mission à laquelle la Providence sembloit l'appeler. Il écrivoit au duc de Chevreuse en 1711 :

« Le P. P. doit prendre sur lui plus que jamais pour paroître ouvert, prévenant, accessible et sociable. Il faut qu'il détrompe le public sur les scrupules qu'on lui impute, qu'il soit régulier en son particulier, et qu'il ne fasse point craindre à la cour une réforme sévère dont le monde n'est pas capable, et qu'il ne faudroit même mener qu'insensiblement si elle étoit possible. Nous allons prier sans cesse pour lui; je demande pour lui un cœur large comme la mer. Il ne sauroit trop s'appliquer à plaire au roi, à lui éviter les moindres ombrages, à lui faire sentir une dépendance de confiance et de tendresse, à le soulager dans le travail et à lui parler avec une force douce et respectueuse qui croisse peu à peu. Il ne doit dire que ce qu'on peut porter. Il faut avoir préparé le cœur avant que de dire les vérités pénibles auxquelles on n'est pas accoutumé. Au reste, point de puérilités ni de minuties en dévotion. On apprend plus pour gouverner en étudiant les hommes qu'en étudiant les livres. »

Cette Correspondance est encore très-curieuse par tout ce qu'elle nous apprend de l'histoire du temps. Fénelon étoit sans cesse occupé de l'état de la France, de la triste issue d'une guerre désastreuse, des sacrifices à faire pour obtenir la paix. Il faisoit part de ses idées à ce sujet au duc de Chevreuse, il lui envoyoit des mémoires qu'il le chargeoit de communiquer au duc de Bourgogne ou à d'autres personnages, il exprimoit ses alarmes, il proposoit des remèdes. Cette ame dévouée aux intérêts de son pays méditoit, dans sa retraite, tous les moyens de préparer un meilleur avenir.

Enfin, les affaires de la religion et de l'Eglise tiennent une grande place dans ces lettres. Le rang que Fénelon tenoit dans le clergé, sa piété, son zèle, sa pénétration, ses talens, tout motivoit la part qu'il prenoit aux évènemens qui intéressoient l'Eglise. Il voyoit avec douleur les progrès du jansénisme, et il avoit apprécié les vues d'une secte artificieuse et turbulente. « Les jansénistes, écrivoit-il au duc de Beauvilliers, pour mieux persuader que le jansénisme n'est qu'un fantôme, ne cessent de se confondre avec les thomistes, ils se moquent de ceux dont ils prennent le manteau pour se couvrir, et ces gens si implacables contre les équivoques en font continuellement pour tromper l'Eglise, et pour condamner en apparence des propositions qu'ils soutiennent en effet; ils en viennent sur la grâce suffisante qui ne suffit pas, sur la possibilité des commandemens de Dieu, à des subtilités et à des tours de passe-passe que nul casuiste ne tolèreroit. »

Fénelon avoit donc les yeux toujours ouverts sur les menées du parti; de là différens mémoires qu'il adressoit au duc de Chevreuse, de là la dénonciation de la théologie de Habert à laquelle il eut part, de là ses lettres à l'évêque de St-Pons, de là tant d'écrits dont on peut voir la liste dans l'*avertissement* du tome X de la nouvelle édition des OEuvres de Fénelon. Dans ses

lettres, il s'occupe souvent des mêmes objets; il parle de la dispute entre les évêques de Luçon et de la Rochelle et le cardinal de Noailles, et du projet d'accommodement qui eut lieu, et où le duc de Bourgogne intervint comme médiateur. C'est au duc de Chevreuse qu'il s'ouvroit plus volontiers sur ces matières. On voit, par ses lettres, quelle étoit sa confiance dans les lumières du duc sur les questions les plus difficiles de la théologie; mais on voit en même temps, par quelques réponses du duc, avec quelle sagacité il discutoit ces questions. Nous indiquerons, entr'autres, sa lettre du 21 août 1711, où il traite de la prémotion des thomistes; sur quoi nous citerons la note du judicieux éditeur en cet endroit. « On est étonné aujourd'hui, dit-il, d'entendre un seigneur du rang et de la profession du duc de Chevreuse s'exprimer avec tant de précision et de facilité sur les matières les plus abstraites de la théologie. Il paroît par cet exemple, et on sait par tous les mémoires du temps, que les affaires de la religion occupoient alors fortement tous les états et tous les esprits. Depuis, on a vu toutes les classes en France se livrer avec fureur à toutes les controverses politiques, qui ne sont pas plus à la portée de tous les esprits que les controverses théologiques, et qui ont assurément produit des effets bien plus funestes. »

Nous terminerons ici cet examen du 1er volume de la Correspondance; nous parlerons une autre fois des volumes suivans qui n'offrent pas moins d'intérêt, et qui sont exécutés avec le même soin. Le travail de l'éditeur ajoute un nouveau prix à ces lettres; l'attention avec laquelle il a revu le texte, son exactitude pour les dates, ses recherches pour expliquer certains faits, et les notes sages et précises qu'il a mises en plusieurs endroits, seront appréciées par tous les lecteurs judicieux et éclairés.

nôtre, et contracterons pour jamais avec vous, sous les yeux du pasteur immortel des ames, une solennelle et indissoluble alliance. Il est vrai que cette joie si douce a bien elle-même son amertume, et cet empressement si vif ses alarmes aussi, ses défiances et ses terreurs; car comment n'être pas saisi d'épouvante en remplissant un ordre qui met sous notre garde tant d'ames à la fois, attache à leur salut le nôtre, nous commande de ne travailler, de ne vivre, de ne respirer que pour elles, et ne nous permet qu'à ce prix quelque confiance pour notre éternelle destinée? Comment ne pas se courber en tremblant sous un si pesant fardeau, quand on a le juste sentiment de sa foiblesse? comment consentir à devenir votre lumière, quand on a besoin tant de fois de réclamer un guide? comment devenir le sel mystérieux qui doit réveiller en vous le goût des choses célestes, quand on n'a soi-même qu'une piété affadie et sans saveur? comment oser surtout se présenter pour votre modèle, avec la conscience de ses innombrables besoins et l'obligation de cacher tant de fois, dans les bras d'un Dieu de miséricorde, sa confusion et ses regrets?

» Mais ne prenons que le Seigneur pour confident de notre infirmité, et ne vous montrons pas nos besoins et notre foiblesse; car, pour l'intérêt de vos ames et le succès de notre apostolat, il nout faut du moins votre respect, en attendant qu'un sentiment plus doux devienne le prix de notre dévoûment, de nos sueurs et de nos sacrifices. Ainsi c'est pour vous que, sans oublier les sentimens d'une trop juste humilité, nous consentons à ne pas vous en adresser le langage. Nous vous laissons les illusions de votre charité et les préventions trop favorables pour nous, que nous devons à la bonté de votre cœur, au langage indulgent de quelques amis, et peut-être aux excusables exagérations d'une aveugle reconnoissance. »

Plus loin, le prélat paie un tribut d'éloges à la mémoire de son prédécesseur, et parle, dans les termes les plus touchans, de M. l'archevêque de Paris :

« Ce sera donc par notre dévoûment et notre tendresse que nous nous efforcerons d'adoucir vos gémissemens sur la perte d'un prélat vénérable, que votre attachement et votre foi ont environné de tant d'honneurs et de regrets. La mort, en vous privant de sa présence, n'a pu vous ravir le souvenir de ses longues vertus, de sa science profonde, de la franchise de son caractère, de l'indulgence de son cœur, de sa constance dans l'amitié, de son courage au milieu des plus vives douleurs, et surtout de ce zèle pour la religion dont la mort seule a révélé tout le secret, en découvrant les libéralités pieuses dont les fruits seront d'âge en âge pour les élèves du sanctuaire un témoignage éclatant de sa sollicitude et de son amour.

» Ce sera par la constance de nos sollicitudes et de nos efforts que nous mettrons à profit pour vous les exemples de l'illustre pontife que la Providence a placé sur le siège le plus éclatant de l'église gallicane, et auquel nous attache pour jamais le double lien d'une tendre affection et d'une vive reconnoissance. Nous n'aurons pas été vainement

les témoins de son ardeur brûlante pour le salut de ses brebis, de son zèle infatigable pour les ramener au bercail, de sa douceur pour les y fixer, de ces qualités brillantes enfin qui l'environnent de tant de gloire, et dont l'éloge ne peut être suspect même dans notre bouche, puisque les étrangers et les inconnus eux-mêmes semblent, pour en parler, emprunter le langage de la vénération la plus profonde et de la plus tendre amitié. »

Le prélat finit par demander des prières, et s'adresse, à cet effet, tour à tour au clergé et aux fidèles.

— Le 3 août, on a plaidé à la 1re chambre du tribunal du 1re instance, à Paris, une affaire assez curieuse, et qui rappelle celle de M. Rouillé des Filletières il y a 50 ans. Il s'agit du testament d'un ancien avoué, M. Jacquinot, mort à Paris le 1er octobre 1823, et qui laissa presque toute sa fortune à trois personnages qu'il ne connoissoit pas, MM. Gravier, Garillan et Chabaud. Ces légataires avoient déjà recueilli de semblables successions, et toutes les circonstances semblent indiquer que le legs de M. Jacquinot étoit destiné à grossir cette fameuse *boîte à Perrette*, qui fut si utile autrefois aux jansénistes, qui servit à payer les miracles et les convulsions, le journal et les livres du parti, et à soutenir la petite église en Hollande. Cette caisse a survécu à la révolution, et il se trouve encore de bonnes gens qui l'alimentent avec zèle. Les héritiers Jacquinot ont attaqué le testament comme le fruit de l'obsession; on avoit écarté du lit du testateur ses parens et ses amis; les légataires et les témoins, tout avoit été choisi dans le même but. Tels sont les faits qu'a exposés à l'audience un jeune avocat, M. Liouville, neveu de M. Jacquinot. Il rend compte des réponses des légataires aux interrogatoires sur faits et articles qu'ils ont subis, et il a cru trouver dans ces réponses la preuve du fidéi-commis. Il a fait l'histoire abrégée de la *boîte à Perrette*, depuis Nicole jusqu'à Dorsanne, de Bagnols, d'Eaubonne, des Filletières; il a montré le danger de telles associations, le tort fait aux familles. La religion, a-t-il dit, inspire les vertus; mais elle n'autorise point la spoliation des parens. Après cette plaidoirie, la cause a été remise à huitaine pour entendre M. Barthe, avocat des légataires. Nous reviendrons sur cette affaire, à l'occasion du mémoire qu'on vient de publier, et qui offre des détails très-piquans.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, est arrivée à Rouen le 6, dans la matinée. Au bout de quelques heures, S. A. R. en est repartie, après avoir reçu les autorités et des marques du plus grand enthousiasme, pour Dieppe, où elle est entrée à 5 heures du soir, aux acclamations d'une nombreuse population.

— La ville de Caen possédera bientôt Mme la Dauphine. S. A. R. arrivera dans cette ville le 8 septembre, y passera la journée du 9, et en partira le lendemain.

— D'après la demande de la commission chargée d'administrer les fonds recueillis pour l'acquisition du domaine de Chambord, une ordonnance royale du 29 juillet dernier a autorisé la cour des comptes à recevoir le compte de recette et de dépense qui lui sera transmis par cette commission, et porte que cette cour constatera, par un arrêt qui sera rendu public, le produit et l'emploi des fonds provenant de cette souscription.

— Une autre ordonnance du même jour autorise la chambre des comptes à prendre vacance pendant les mois de septembre et d'octobre, et nomme les membres de cette cour qui formeront la chambre des vacations qui siégera pendant ce temps.

— Une ordonnance royale du même jour établit la part qu'auront différens départemens dans le crédit de 200,000 fr. ouvert par le dernier budget, pour les secours annuels et viagers accordés aux armées royales de l'Ouest.

— On vient de publier un tableau officiel du produit comparatif des impôts en France par année depuis 1816. Pendant ces dix années d'intervalle, les contributions directes ont éprouvé une réduction de 72 millions, et les produits indirects un accroissement de 166 millions, et même de 193 millions, en comprenant 27 millions provenant de recouvremens extraordinaires des produits des domaines faits en 1816. En 1826, la population dépassoit 32 millions, en 1816, elle n'étoit pas de 30 millions.

— Mme la marquise de Biron, née Damas-Crux, dame d'honneur de Mme la Dauphine, est morte le 2 de ce mois, à peine âgée de 48 ans, à la suite d'une longue maladie. S. A. R., qui apprécioit l'excellente piété, les vertus et le dévoûment de cette noble dame, avoit pris la part la plus vive à ses souffrances, et ne cessoit de lui donner des marques de son extrême sollicitude. Mme de Biron a montré, dans les derniers temps de sa vie, une résignation admirable; elle recevoit avec la plus grande ferveur les secours de la religion, que lui prodiguoit pendant sa maladie le vénérable ecclésiastique qui avoit depuis long-temps sa confiance entière. Elle est morte de la manière la plus édifiante.

— La cour royale a confirmé dernièrement le jugement qui a condamné le sieur Coudert à 2 ans de prison et 5 ans de surveillance, comme auteur de provocations à la révolte dans les troubles du collège de France.

— M. Stanislas Julien (d'Orléans), connu par la traduction française du poëme grec de Coluthus sur l'enlèvement d'Hélène, et la version latine du philosophe chinois Meng-Tseu, est nommé sous-bibliothécaire de l'Institut royal de France, en remplacement de M. Boulanger, admis à la retraite.

— Le tribunal correctionnel a été saisi, mardi dernier, des poursuites dirigées par M. le procureur du Roi contre l'auteur et les éditeurs du *Résumé de l'histoire des traditions morales et religieuses*, M. de Senancourt, et les libraires Lecointe et Durey. Cet ouvrage est incriminé comme contenant des outrages envers la religion catholique et tous les cultes légalement autorisés. Dans un éloquent réquisitoire et après une brillante défense de la religion, M. Levavasseur, avocat du Roi, a fait ressortir avec force l'accusation, et a conclu à une application sévère de la loi. M. de Senancourt s'est défendu lui-même; son avocat, M. Berville, a parlé également. M. Levavasseur a répliqué, et la cause a été remise à huitaine pour le prononcé du jugement.

— Jeudi dernier, le tribunal correctionnel s'est occupé de l'affaire du *Spectateur religieux et politique*. La publication de ce journal avoit commencé le 1er janvier 1818, mais au bout d'environ un an, elle fut suspendue. Au mois de mai dernier, il reparut sans autorisation quelques numéros du *Spectateur*, mais ils furent bientôt saisis. L'avocat du Roi, M. Levavasseur, a soutenu que ce journal, qui n'avoit eu d'abord qu'une existence éphémère, ne pouvoit reparoître ainsi d'après la loi de 1819. Les avocats ont cherché à profiter surtout de l'analogie qu'il y avoit entre cette affaire et celle de l'*Aristarque*. Le tribunal a remis la cause à huitaine pour prononcer le jugement.

— Une nouvelle chaire vient d'être placée dans l'église de Saint-Gervais. On y arrive par un double escalier, dont les supports sont ornés des statues des 4 évangélistes avec leurs attributs. Les figures, qui ne sont probablement que provisoires, paroissent un peu trop petites.

— On construit un nouveau quartier entre la rue de Clichy et la barrière de Mousseaux. Ce quartier, parfaitement aéré, sera coupé par plusieurs belles rues et orné de deux places.

— M. le duc de Richelieu, pair de France, neveu de l'ancien président du conseil des ministres, est arrivé à Lyon venant de l'Orient, et se rend à Paris.

— Le conseil d'arrondissement, qui s'est réuni à Nantes le 1er de ce mois, a élu pour président M. l'abbé Bodinier, vicaire-général du diocèse.

— M. Benoît Domat, président honoraire du tribunal civil de Clermont, né en 1745, vient de mourir. Il étoit le petit-fils et le dernier descendant mâle du célèbre auteur des *Lois civiles*, Jean Domat, avocat du roi au siége présidial de Clermont.

— Dans la nuit du 26 au 27 juillet, un vol à main armée a été commis chez M. le curé d'Altville (Moselle). Deux individus s'étant introduits chez lui vinrent le réveiller, en le sommant, avec menace de le tuer, de leur livrer l'argent qu'il pouvoit avoir. Ils prirent d'abord une montre d'or suspendue à la cheminée et une somme de 30 fr.; mais ayant fait lever cet ecclésiastique, celui-ci profita de ce

qu'ils se trouvoient dans une chambre voisine pour sauter par la fenêtre dans son jardin, afin de chercher du secours. Pendant ce temps les voleurs disparurent.

— On a découvert à Bischeim (Haut-Rhin), en creusant dans un champ situé vis-à-vis du Vieux-Brissac, des restes de fondations et des traces d'une ancienne ville incendiée. Une brique portoit pour inscription L. XXI, et l'on sait qu'en effet la 21e légion romaine étoit stationnée dans ce pays. Parmi les décombres, on a recueilli des vases à dessins fort élégans, des urnes funéraires, des médailles, des styles, des objets de toilette, des ustensiles domestiques et des verroux. M. le conseiller de Golbery, correspondant de l'Institut, s'est rendu à Bischeim pour donner une direction aux fouilles et pour recueillir les découvertes.

— Le vaisseau *le Scipion*, commandé par M. Milius, capitaine de vaisseau, est parti de Toulon le 31 juillet pour les Dardanelles.

— Le bruit s'est répandu, en Belgique, que le roi des Pays-Bas se propose d'aller visiter le camp de Saint-Omer, à l'époque où le roi de France s'y rendra lui-même.

— Le corsaire colombien *le général Armario*, qui ravageoit les côtes d'Espagne, a été capturé dernièrement par la corvette espagnole *Descubierta*.

— Il paroit que quelques nouveaux troubles ont lieu dans la Catalogne, et que plusieurs chefs de bande cherchent, en différens endroits, à soulever les paysans. Le gouvernement espagnol va envoyer dans cette province plusieurs régimens pour y maintenir la tranquillité.

— Le Portugal est toujours en proie à quelques troubles. Dernièrement encore, un escadron de chasseurs à cheval, en garnison à Villa Viciosa dans l'Alem-Tejo, s'est insurgé aux cris de *vive don Miguel! à bas la constitution!* Des guérillas bien armées se montrent sur plusieurs points de ce royaume.

— Le général Saldanha, ministre de la guerre en Portugal, sur lequel comptoit beaucoup le parti libéral, vient d'être révoqué par la princesse régente. Quelques troubles excités par les deux partis ont eu lieu à cette occasion : le 24 et le 25 juillet, des rassemblemens se sont formés à Lisbonne, et des mutins se sont portés à quelques excès; il a fallu l'intervention de la force armée pour rétablir l'ordre.

— Le roi de Sardaigne vient d'ériger la société académique de Savoie en société royale, et d'approuver ses réglemens. S. M. a, de plus, augmenté le revenu annuel qu'elle avoit déjà assigné à cette société, et approuvé le don d'une rente annuelle de 1000 liv. que lui a faite M. le général comte de Boigne, l'un de ses membres.

— La duchesse de Parme a rendu, le 11 juillet, un décret qui défend de sonner les cloches pendant les orages.

— Les loteries ont produit des effets si fâcheux dans le canton de Saint-Gall, en Suisse, que le gouvernement a dû leur opposer des mesures sévères. Ainsi, aucune permission pour les loteries n'y sera plus accordée; aucun collecteur ne sera toléré, des amendes atteindront les coupables; les dettes dont les loteries pourroient être l'objet sont irrecherchables comme celles du jeu.

— On remarque qu'il se publie, dans les trois royaumes britanniques, 304 journaux, dont 199 dans l'Angleterre proprement dite, 8 dans les petites îles, 38 en Écosse et 59 en Irlande. Le nombre de ceux publiés à Londres s'élève à 47, dont 12 sont quotidiens; 7 paroissent le matin et 5 le soir. Dans chaque ville notable, on compte plusieurs journaux. A Londres, il paroit des journaux de 3 heures en 3 heures, car on en tire plusieurs éditions. Le prix ordinaire est de 65 cent., sur quoi il y a 25 cent. de timbre. Cet impôt produit 84 millions par an. On achète plutôt les journaux qu'on ne s'y abonne. Jamais il n'en paroit le dimanche : le saint jour est observé dans ce pays par toutes les sectes avec la plus grande exactitude.

— Le tribunal de Weymar vient de condamner à l'emprisonnement et à la publication du jugement une femme qui avoit enlevé des fleurs placées sur les tombeaux du cimetière.

— L'escadre russe qui se rend dans la Méditerranée a passé le 6 au matin devant Calais.

— Le 16 juin, l'amiral Cochrane se présenta, avec 23 bâtimens, devant Alexandrie, et incendia, au moyen de 2 boulets, un brick turc qui croisoit devant le port, et que sa fuite précipitée avoit fait échouer. Le lendemain matin, le pacha sortit du port avec 13 bâtimens pour provoquer une affaire décisive : mais les Grecs s'étoient retirés, et le pacha étant rentré dans le port, envoya sa flotte pour les poursuivre.

— Un colon de la Guyanne qui exerçoit de mauvais traitemens contre des noirs, a été aussitôt conduit dans les prisons de Cayenne, en attendant l'issue de la procédure qui a été commencée contre lui.

— Il se négocie actuellement un traité entre le Mexique et les Etats-Unis; mais les deux gouvernemens ne paroissent pas disposés à s'accorder sur différens points. Les Mexicains ne veulent rien admettre qui soit contraire aux intérêts des Anglais, et les Anglo-Américains prétendent avoir des droits sur la province du Texas.

Sur la mort de M. Canning.

M. Canning est mort à Chisvick-House, le 8 août, à trois heures et demie du matin. Cet évènement, dans de telles circonstances, est destiné sans doute à avoir une grande influence sur la politique de l'Europe.

Georges Canning étoit né à Londres en 1770 et descendoit d'une famille irlandaise. Ses talens précoces furent remarqués dans le cours de ses études. Il entra au barreau, et fut élu à 23 ans, député au parlement. Il épousa les intérêts de Pitt, et se retira avec ce ministre en 1802. Il s'étoit montré constamment ennemi de la révolution française et n'épargna point Buonaparte. Il siégea sur les bancs de l'opposition, et rentra au ministère avec Pitt en 1803. Il perdit sa place à la mort de ce ministre, mais il devint ministre des affaires étrangères en 1807. Il soutint plusieurs fois la cause et

les réclamations des catholiques. Nommé ambassadeur à Lisbonne en 1814, ce fut à son retour en 1816 que, passant par Bordeaux, il prononça, dans une réunion de négocians, un discours qui fit alors quelque bruit, et qui fut cité dans tous les journaux. L'orateur s'y moquoit des menées des révolutionnaires et des alarmes des protestans, et professoit une politique sage sur les affaires de l'Europe et de la France.

De retour en Angleterre, Canning fut réélu membre du parlement à Liverpool, et votoit avec les amis de lord Castlereagh. A la mort de ce ministre, il fut appelé aux affaires, et se lia avec les wighs. C'est à son influence qu'il faut attribuer des mesures qui ont étonné les politiques, la reconnoissance des républiques américaines, la charte donnée au Portugal, etc. Depuis ce temps, les révolutionnaires de tous les pays portoient aux nues l'administration de M. Canning. Dans les derniers temps, il devint premier ministre, et appela les wighs pour le seconder. Mais ce ministère paroissoit encore mal assis; de là pour M. Canning une source de soucis et d'inquiétudes qui ont peut-être hâté sa fin. Il ne paroissoit que légèrement indisposé, quand tout à coup une fièvre inflammatoire s'est déclarée, et en peu de jours, elle l'a conduit au tombeau.

Quoi qu'on puisse penser de sa politique dans ces derniers temps, c'étoit incontestablement un homme d'un très-grand talent. Il manioit la parole avec beaucoup de succès, et brilloit dans les discussions par ses saillies et par son adresse à se servir de l'arme de l'ironie. On se rappelle qu'il fit un voyage en France l'année dernière, voyage qui n'étoit peut-être pas étranger à la politique, quoiqu'on ait assuré le contraire.

M^me^ Guizot, auteur de plusieurs romans et livres d'éducation, est morte à Paris le 1er août. Elisabeth-Charlotte-Pauline de Meulan, née le 2 novemb. 1773, étoit d'une famille qui avoit tout perdu à la révolution, et sa jeunesse se passa dans les privations. Son esprit, son goût, et surtout sa liaison avec Suard, la jetèrent dans la carrière des journaux. Elle devint un des rédacteurs du *Publiciste*, journal de l'école philosophique, et elle y faisoit les articles de spectacles. C'étoit peut-être pour une demoiselle une occupation assez singulière que de rendre compte de certaines pièces. Depuis Mlle de Meulan épousa M. Guizot, protestant, et publia, avec lui et M. Royer-Collard, les *Archives philosophiques*. Elle commença avec son mari les *Annales de l'éducation*, qui parurent de 1811 à 1815, en 36 cahiers. Depuis quelque temps sa santé s'étoit altérée; elle a succombé à ses infirmités. Le *Constitutionnel* et les *Débats* lui ont consacré l'un et l'autre un éloge que nous ne voulons point contester; mais ils ont oublié de nous apprendre si la malade avoit eu le temps de recourir aux secours de la religion. Nous devons croire pourtant que l'âge et les infirmités avoient dissipé chez elle les préventions nées des temps fâcheux où s'étoit passée sa jeunesse et de ses liaisons avec quelques

philosophes, et il n'est pas permis de douter que la femme de M. Guizot n'eût trouvé, dans la tendresse de son mari et dans les principes de tolérance qu'il professe, toutes les facilités pour remplir les devoirs de tout catholique.

Les journaux ont publié un manifeste de la Porte ottomane du 10 juin, en réponse aux premières propositions des puissances étrangères relativement à la pacification de la Grèce. Quoique antérieure au dernier traité signé à Londres entre la Russie, la France et l'Angleterre, cette pièce n'en est pas moins d'un haut intérêt. Elle expose que les Grecs ayant été conquis il y a déjà plusieurs siècles, c'est au grand-seigneur à régler ce qui les concerne, et que les autres puissances n'ont aucun droit d'intervenir dans ces discussions intérieures. La Porte proteste contre les secours donnés à ces sujets révoltés, et rappelle que ses droits ont été reconnus par l'ambassadeur autrichien lors du congrès de Vérone. Cette guerre n'est point une guerre de religion, et il y a long-temps que les Grecs eussent été soumis, s'ils n'avoient pas trouvé un appui dans quelques puissances étrangères. La Porte ne peut donc écouter les propositions qu'on lui fait. Ce document est assez curieux, et on ne peut dissimuler qu'il contient quelques raisons assez plausibles. L'Angleterre auroit-elle trouvé bon que la Turquie se fût mêlée des affaires de l'Irlande? On parle de l'intérêt de la religion, et c'est là, sans doute, ce qui doit le plus toucher des chrétiens; mais croit-on sérieusement que ce soit l'intérêt de la religion qui ait porté Fabvier et lord Cochrane à courir au secours des Grecs? Comment se fait-il que les révolutionnaires de tous les pays aient été les plus prompts à aller offrir à ces insurgés de l'argent, des munitions et des armes? Ceux qui se moquent de la croix en France ont-ils bonne grâce à parler de leur zèle à défendre l'étendard de la croix en Grèce?

Nous avons rendu compte, dans ce journal, des deux lettres de M. Drach aux Israélites, ses anciens coreligionnaires. Cet estimable écrivain vient d'obtenir un témoignage précieux de la satisfaction de N. S. P. le Pape. S. S. a daigné lui adresser, le 7 du mois dernier, un bref conçu dans les termes les plus flatteurs, et une médaille d'or de grande dimension. Nous citerons un passage de ce bref honorable :

« Nihil sanè opportunius magisque accommodatum ad frangendam judaici erroris pertinaciam optari videtur potuisse, quàm quod editis ad Israelitas epistolis, quarum à te exemplum dono missum accepimus, tibi propositum est per antiquissimas quæ in synagogâ conservatæ sunt, traditiones, catholicæ religionis veritatem demonstrare.... Freti enim studio tuo asserendæ fidei, et quâ præstas scientiâ rerum hebraicarum, ita te propositum illud confidimus assecutum, ut, nisi qui datâ operâ claudat oculos, nemo non sit clarissimum veritatis lumen visurus. »

Un si précieux témoignage sera pour M. Drach un puissant encouragement à consacrer ses veilles au bien de la religion, et à marcher dans la même ligne qu'il a suivie jusqu'ici, en s'efforçant de faire tourner à la défense des vérités chrétiennes les connoissances qu'il a sur les traditions rabbiniques.

Il a paru à Lyon deux écrits, savoir, *l'Origine de l'église de Lyon, et les bienfaits qu'elle a répandus dans le pays*, in-8° de 110 pages; et *Deux mots de paix à MM. les ministres protestans de Lyon*, in-8° de 58 pages. Ces deux écrits sont destinés à relever quelques erreurs de deux publications récentes; l'une est un *Résumé sur l'histoire des Lyonnais*, l'autre a pour titre *les Epoques de l'église de Lyon*. L'auteur du *Résumé* ne s'est pas proposé de peindre en beau la religion et le clergé, il exagère les abus et les désordres du moyen âge, et n'admire que la liberté et la philosophie. Dans *l'Origine de l'église de Lyon*, au contraire, on montre les éclatantes vertus des fondateurs de cette église et les bienfaits qu'ils ont répandus sur la contrée. L'auteur rappelle la constance des nombreux martyrs qui ont illustré l'église de Lyon, la fondation des églises et des abbayes, le zèle des évêques, la formation des écoles et de divers établissemens, enfin les services rendus par le clergé pour le temporel. L'auteur conduit son travail de siècle en siècle jusqu'aux derniers temps, et signale l'esprit de partialité qui paroit avoir dirigé M. Jal dans ses accusations contre les prêtres. Le second écrit, *Deux mots de paix*, est du même auteur que *l'Origine*; on y fait voir que le protestantisme est insuffisant pour apprendre certainement ce qu'il faut croire, qu'il l'est également pour régler la conduite, etc. On donne des extraits du livre de saint Irénée contre les hérésies, et on finit par relever les erreurs des *Epoques de l'église de Lyon*, par un ministre protestant. L'auteur des deux écrits annonce qu'il se propose de donner un jour l'*Histoire de l'église de Lyon* : on ne peut que l'engager à entreprendre un tel travail, qui offriroit de grands exemples de vertu, et feroit un morceau historique d'un grand intérêt.

On se propose de publier une suite de lithographies sous le titre de *Modèles de vertu*. Le n° 1 a paru, et représente l'intérieur d'une salle d'un des hospices de la capitale. Le duc Matthieu de Montmorency y est représenté faisant une lecture pieuse aux vieillards et aux infirmes, qui l'écoutent avec attention; près de lui, un officier décoré soutient un pauvre malade. L'intérieur est de M. Granet et les figures de M. d'Hardiviller. La hauteur de la lithographie est de 10 pouces et la largeur de 13. Le prix est de 2 fr. sur papier blanc, et 2 fr. 50 cent. sur papier de Chine. Le dépôt est à la *Bibliothèque catholique*, rue Saint-Guillaume, n° 15.

Fin du cinquante-deuxième volume.

Digitized by Google